This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

AH 6C2T X

Digitized by Google

Period
1732

MAR 23 1905
LIBRARY

יהוה

57,157

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

Digitized by Google

VERSAILLES — IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME QUARANTE-HUITIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 bis, RUE LAFAYETTE

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

NOT to be Taken from the LIBRARY

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME XLVIII

N° 95

JANVIER-MARS 1904

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 *bis*, RUE LAFAYETTE

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études Juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

ANDOVER THEOL. SEMINARY
JUN 8 1904
LIBRARY.

Digitized by Google

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

Les collaborateurs de la Revue *qui désirent un tirage à part de leurs articles sont priés de s'adresser directement à l'Imprimerie Cerf, à Versailles.*

PRIX D'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Un an.....	25 fr.
Prix du numéro.....	7 —

EN VENTE A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER, 83 *bis*, RUE LAFAYETTE

TABLE DES MATIÈRES DES VINGT-CINQ PREMIERS VOLUMES

DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Prix : 2 fr. 50.

Digitized by Google

DOCUMENTS

SUR LES

MARRANES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL

SOUS PHILIPPE IV

Les documents qu'on lira plus loin, acquis récemment à Madrid, proviennent des archives du Conseil de l'Inquisition d'Espagne. Ils forment un recueil de 103 feuillets, dont plusieurs portent le paraphe de Philippe IV d'Espagne. Avant de les étudier nous les analyserons aussi succinctement que possible. Disons, pour orienter quelque peu le lecteur, qu'en 1621, date de l'avènement de Philippe IV, le Portugal appartenait à l'Espagne. Beaucoup de néo-chrétiens portugais avaient passé en Espagne, déjà sous le règne de Philippe III, pour échapper à l'Inquisition de Portugal. Beaucoup allaient d'Espagne en Flandres, en Italie, en France et en Angleterre. En 1622, plus de 4,000 prisonniers de l'Inquisition partirent pour l'étranger et reprirent la profession du judaïsme. Mais un sacrilège commis dans une église de Lisbonne et attribué aux néo-chrétiens devait leur être funeste. Philippe III reçut une pétition des Juifs demandant le pardon pour ce crime, dont ils étaient innocents, et offrant de grandes sommes pour pouvoir rester en Espagne et au Portugal. Parmi les chrétiens, quelques-uns voulaient les expulser d'Espagne, les autres voulaient les garder et même essayer de ramener dans le pays les Juifs qui s'étaient réfugiés à l'étrangers.

I. — Un personnage, qui est probablement l'agent des négociants juifs portugais, adresse à une autre personne, sans doute le confesseur du Roi, fray Antonio de Sotomayor, l'exposé des requêtes de ses clients et ce qu'ils offrent au Roi.

ANDOVER THEOL. SEMINARY
JUN 23 1904
Digitized by Google

Les négociants se proposent de verser au trésor une somme très considérable et demandent en échange qu'on leur rende justice. Ils se plaignent des criantes injustices dont ils sont victimes et qui tournent au préjudice du royaume, et ils sollicitent une mesure puissante et efficace.

Ils supplient le Roi de remettre leur requête à l'Inquisiteur général de Portugal pour que celui-ci puisse se convaincre de la justesse de leurs plaintes et y remédier.

Ils demandent à sa Majesté de donner l'ordre d'en finir avec les causes pendantes dans l'espace d'un an et de désigner lui-même ou de charger l'Inquisiteur général de désigner dans ce but des personnes graves, doctes et âgées, et ils demandent que ces causes soient jugées d'après les lois de Castille. Que ceux, déjà prisonniers, qui auraient souffert sans avoir commis de faute, soient relâchés et que les coupables soient châtiés. Comme ils veulent donner toute satisfaction à la religion, non seulement ils demandent le châtiment des coupables, mais encore leur expulsion de tous les domaines de la Couronne, et la peine de mort pour ceux qui y reviendraient. Ils font valoir que, puisque tous les dommages qu'ils ont soufferts ont pour cause la rapacité des ministres portugais, ils ont l'intention d'offrir au Roi une grande somme d'argent, dont le chiffre n'est pas fixé. Ils destinent les intérêts de cette somme aux honoraires des Inquisiteurs et des membres du Saint-Office de Portugal et l'excédent au fisc.

Les négociants demandent qu'on fasse examiner ces propositions par des théologiens pour être certains qu'elles ne vont pas à l'encontre de la religion chrétienne. Ils disent qu'ils ont choisi ce moyen à cause des extorsions dont ils sont victimes au Portugal et des persécutions dirigées contre eux, si bien qu'un grand nombre de leurs coreligionnaires s'en vont en Hollande, en France et ailleurs, en emportant leurs biens, et qu'il en résulte un considérable appauvrissement du royaume et une complète stagnation des affaires ; que cependant les absents désirent rentrer dans leur patrie, où le commerce est plus facile ; qu'en y revenant, ils appauvrissent les Hollandais, dont le commerce a augmenté par suite de l'apport de leurs richesses.

Ils font remarquer que les finances du royaume diminuent par l'absence de ces commerçants, car, lorsqu'il sort pour mille ducats de marchandises du royaume à destination des Indes, elles doivent acquitter un droit de sortie de mille ducats, tandis que les marchandises venant des Indes payent un droit de 145 %.

Ils font ressortir la difficulté qu'ils éprouvent à assurer leurs marchandises à des compagnies d'assurances étrangères et du

Digitized by Google

péril que leurs navires courent, puisqu'ils sont obligés de déclarer à ces compagnies le nom de ces bâtiments, le lieu où ils se rendent, la nature de leur fret et le jour de leur départ, si bien que les ennemis du Roi en profitent pour envoyer des navires de guerre afin de s'en emparer ; pour remédier à tous ces maux, il faut faire en sorte que les commerçants absents puissent revenir dans leur patrie avec leurs richesses sans crainte d'y être maltraités sans motif.

Ils demandent, enfin, que personne ne puisse faire d'assurances en dehors des places de l'Espagne et cela sous peine de mort et de confiscation des biens au profit du fisc royal et qu'aucune lettre ne puisse être expédiée en Flandre, en Italie ou en France sans être copiée sur un livre spécial déposé au lieu d'expédition de manière que chacun puisse s'assurer de son contenu.

II. — Les Juifs de Portugal, constamment en butte à des vexations sans nombre, s'adressent au Roi pour lui faire connaître leurs griefs et demander justice.

Ils lui représentent que depuis qu'il a abrogé l'ordonnance qui leur défendait de sortir du royaume, en vendant leurs biens fonciers, le peuple portugais, irrité de les voir libres, cherche à les ruiner complètement en prenant pour motif le vol d'un ciboire contenant des hosties consacrées. Bien qu'à leur dire, il n'y ait aucun indice les accusant de ce sacrilège, la voix publique le leur impute avec d'autant plus de force que les prédicateurs engagent les fidèles du haut de la chaire à tremper leurs mains dans le sang des Juifs, à les arrêter et à les condamner, même sans preuve, pour le seul fait d'être Juifs.

La persécution les suit partout ; à Coïmbre, les étudiants les chassent des écoles, et à Lisbonne, les habitants en armes les tuent, les blessent et le carnage est à son comble. Et cependant pas une personne n'est arrêtée ni condamnée pour le crime de sacrilège, et c'est une preuve qu'on ne pourrait appuyer cette accusation d'aucune certitude ou présomption.

Le peuple déchaîné les poursuit jusque dans leurs maisons, et les Juifs qui cherchent à quitter le royaume sont poursuivis et tués sur les routes.

Ils supplient Philippe IV d'apporter un remède à leurs maux en donnant ordre de vérifier à qui incombe la responsabilité du crime et qu'ensuite, lorsqu'on aura prouvé qu'ils ne sont pas coupables, on leur rende leur réputation par une manifestation publique.

III. — Le confesseur du Roi adresse à son royal pénitent les

Digitized by Google

observations que le nonce du Pape l'a chargé de lui faire. Le nonce, ayant appris que les Juifs sollicitaient un pardon général, supplie le Roi de fermer l'oreille à leurs supplications, parce que l'expérience a montré que les pardons accordés par les Souverains Pontifes Clément III, Paul III et Clément VIII n'ont produit aucun bon effet et ont facilité plutôt l'expansion de la secte judaïque, car la perfidie de celle-ci est bien connue.

De plus, il supplie le Roi de lui remettre toute l'affaire, s'il en arrivait à examiner l'opportunité de ce pardon, pour que le Siège Apostolique soit la seule autorité qui prenne une décision à cet égard et il invoque à ce sujet l'exemple des aïeux du Roi.

IV. — L'auteur de ce document est l'Inquisiteur général de Portugal ou un théologien. L'auteur est consulté pour savoir s'il est permis d'accorder un pardon général aux Juifs de Portugal, qui ont commis des délits contre la foi chrétienne, et si l'on peut recevoir d'eux une somme d'argent.

L'auteur de ce document, tronqué et non signé, est entièrement opposé au pardon général et il s'appuie sur de nombreuses raisons, toutes fondées sur des textes latins tirés des Saintes Écritures ou des Pères de l'Église.

1° Il n'est pas permis d'accorder ce pardon, parce que ce serait faire une sorte d'alliance et d'amitié avec les ennemis de Dieu, et, comme preuve, l'auteur cite l'histoire d'Achab, roi d'Israël, qui, ayant demandé secours à Josaphat, roi de Juda, fut tué par une flèche, tandis que son allié recevait des reproches de Jéhu. Il cite encore d'autres preuves tirées de l'Écriture. Gisulphe, roi des Lombards, pour avoir accueilli les Ariens dans son royaume, fut tué et ses sujets vendus comme esclaves.

2° On ne peut accorder ce pardon pour de l'argent.

L'Empereur Charles-Quint, au moment où beaucoup de princes allemands embrassaient la réforme luthérienne, répondait à ceux qui craignaient pour lui la perte de plusieurs provinces : « N'en tenons aucun compte, car si nous ne manquons pas à Dieu, Lui ne manquera pas. »

Lorsque les Rois catholiques expulsèrent les Juifs d'Espagne, ni les prières, ni tous les trésors du monde ne purent les faire changer de résolution. Il en fut de même lors de l'expulsion des Maures, et bien des personnes disent que, l'Espagne ayant le glorieux privilège de posséder l'Église apostolique de Saint-Jacques et ayant un si grand Apôtre pour patron, tous ses habitants doivent appartenir à la même confession.

D'ailleurs, si l'on accordait un tel pardon, il en résulterait des

Digitized by Google

maux très graves et l'Espagne perdrait sa bonne renommée, tous les étrangers se scandaliseraient et diraient que les Espagnols et leurs Rois vendent le pardon, car ils pardonnent l'hérésie et l'apostasie pour de l'argent, c'est-à-dire qu'ils vendent la justice et la grâce de Dieu et Jésus-Christ lui-même.

La reine dona Isabelle la Catholique avait l'intention d'accorder un pardon. Son confesseur Thomas de Torquemada chercha à l'en dissuader et, n'y pouvant parvenir, il lui jeta sur sa robe un crucifix en lui disant : « Que votre Majesté le prenne pour le vendre de nouveau, comme de nouveau les Juifs le crucifieront ! »

Les nouveaux chrétiens, voyant que, moyennant finance, les relaps sont pardonnés, en prendront occasion pour se rattacher à leur ancienne religion. Et ce pardon sera une cause de ruine et de naufrage pour la foi. Ce pardon causerait à l'Inquisition un préjudice considérable, car elle serait vaincue et les apostats triompheraient.

La troisième raison, et la plus importante, est qu'il n'est pas licite d'accorder le pardon à celui qui, non seulement commet un crime contre l'État, mais encore est décidé à le commettre aussi souvent qu'il le pourra. Donc il n'est pas permis d'accorder le pardon aux Juifs, car l'expérience a montré qu'ils ne savent pas conserver la foi, ni garder leur parole.

D'ailleurs, aucun pouvoir séculier ne peut juger le crime d'hérésie, qui appartient à la seule juridiction ecclésiastique, et cela est prouvé par le Lévitique, qui n'attribue qu'aux prêtres le devoir de soigner la lèpre, et la lèpre est le symbole de l'hérésie. Le Pape seul peut prendre une détermination sur ce qui concerne la foi et, si un juge séculier condamne un hérétique, il ne peut le faire qu'en vertu de l'autorité qui lui a été déléguée par les pouvoirs ecclésiastiques. Mais, par contre, il est permis d'admettre les hérétiques et les apostats à la communion de l'Eglise, lorsque ceux-ci prouvent leur sincère repentir, car, d'après saint Jean, le Christ a dit : « Je ne repousserai pas celui qui viendra à moi. » Et le bon Pasteur va lui-même chercher la brebis égarée.

Au moment de la réconciliation des hérétiques et des apostats, il est permis de leur infliger des peines pécuniaires, en dehors des châtiments ordinaires, et l'Inquisition emploie souvent ce moyen de correction, car ce n'est pas vendre la réconciliation. De même que celui qui paye deux réaux pour obtenir la bulle ne paye pas la grâce divine qui y est attachée, mais participe aux frais de l'Eglise, de même le réconcilié, au moyen de la confiscation de ses biens ou de l'amende qui lui est imposée, ne paye pas son pardon, mais fait une aumône en réparation de ses fautes. Le confesseur

Digitized by Google

peut, suivant la gravité des fautes, obliger son pénitent à édifier des églises, à faire des aumônes, à constituer des dots pour marier des jeunes filles, à fonder des couvents ou des chapelaineries; par conséquent, on peut obliger le pénitent à verser une somme d'argent plus ou moins considérable, sans pour cela qu'il paye sa réintégration dans le sein de l'Eglise.

Si ce pardon général doit être accordé, je suis d'avis qu'il ne doit pas l'être avant que le Souverain Pontife ait été consulté et ait donné son consentement, car il est d'usage dans l'Eglise qu'aucun hérétique ne peut être absous s'il ne s'adresse à Rome au chef de l'Eglise; quoique le Pape ait délégué son autorité à l'Inquisition, celle-ci outre passerait ses droits, si elle accordait le pardon sans l'assentiment de sa Sainteté.

Mais ici se présente une très grande difficulté, car, si l'on doit accorder le pardon à ceux qui se repentent vraiment, on doit le refuser à ceux dont le repentir est douteux et même les châtier; or, il est bien difficile de vérifier la sincérité de ce repentir. On peut le considérer comme vrai chez les Juifs qui sollicitent le pardon, quoique habitant des pays où on ne les empêche pas de vivre selon leur loi, tels que Livourne et les îles de Vénétie. De même on peut l'admettre chez ceux qui, habitant le Portugal, ne désirent rien plus ardemment que de s'allier par mariages avec des familles de vieux chrétiens, et cela en donnant à leurs enfants des dots considérables et en s'imposant des sacrifices, tandis qu'en se mariant entre eux une dot modique aurait suffi. C'est encore un indice en faveur des Juifs que le fait de pousser leurs enfants à se faire prêtres, moines ou religieuses. Les réconciliés prouvent également leur repentir en allant au bûcher, embrassant le crucifix, récitant le *Credo*, confessant le Christ et mourant comme de vrais chrétiens. Et ceux qu'on brûle en effigie donnent une preuve flagrante de leur repentir en continuant à pratiquer la religion chrétienne, quoique vivant avec des infidèles qui les persécutent pour cette raison. Enfin, on ne peut douter du repentir de ces Juifs qui offrent de grosses sommes d'argent en rémission de leurs péchés, car ils sont si avides qu'ils donneraient leur vie pour conserver leurs biens.

Mais à tout ce qui précède peuvent être opposées de graves raisons. La première est la gravité de la faute, car les Juifs sont les ennemis de la religion chrétienne, et ils ont commis le plus grand crime qui se soit fait au monde, le crucifiement du vrai Dieu. Et ce crime ne peut être imputé à un seul, mais à la race tout entière et s'étend dans toutes les parties du monde habitées par les Juifs. Et alors comment pourrait-on pardonner aux Juifs

Digitized by Google

portugais, qui sont considérés par tous les Hébreux comme les principaux d'entre eux, comme la tribu la plus élevée? Et comment pourrait-on espérer la conversion de personnes si attachées à leur culte et qui professent tant d'horreur et de haine pour la religion chrétienne? D'ailleurs, si quelques uns d'entre eux demandaient le pardon, ils ne sont pas les fondés de pouvoir de la majorité des Juifs, et si on admettait la possibilité de recevoir d'eux une somme d'argent, ils obligeraient à payer leur quotité des personnes réellement converties et n'ayant commis aucune faute. Puis, si, une fois confessé et réintégré au sein de l'Eglise, le Juif réconcilié continuait à fréquenter ses anciens coreligionnaires, on devrait juger que son repentir n'est pas sincère. Enfin, ceux qui ne sollicitent pas le pardon sont indignes de le recevoir. Le père Ribadeneira dit que les saints martyrs Alexandre et Caïus, ayant été condamnés à mort et devant mourir avec des hérétiques, demandèrent au bourreau de les exécuter à part, de manière que leur sang ne se mêlât pas à celui de ces infidèles. Les Juifs ont toujours été les ennemis acharnés du Christ et commettent sans cesse des sacrilèges. Pineda raconte qu'ayant volé une hostie consacrée, ils la réduisirent en une poudre qu'ils pétrirent avec un cœur humain et jetèrent le tout dans des fontaines pour empoisonner et tuer tous les fidèles. A un autre moment, ils volèrent un enfant et, après lui avoir infligé tous les supplices que le Christ souffrit pendant sa Passion, ils lui arrachèrent le cœur et le mêlèrent à une hostie consacrée, puis jetèrent tout cela dans les eaux d'une ville, cherchant à tuer les inquisiteurs et les fidèles. L'Angleterre les chassa, à cause des grands maux qu'ils lui attiraient. Tout le monde connaît l'histoire de cette hostie consacrée qu'ils avaient volée. Ils voulurent la jeter dans un chaudron de lessive, mais l'hostie résistant voltigeait dans les airs. Un Juif furieux lui porta un coup de poignard et le sang coula. Cette hostie se trouve aujourd'hui au couvent des dominicains à Avila. A Coïmbre, en 1569, un jeudi saint, ils volèrent un enfant pour lui faire subir, le vendredi saint, toutes les tortures de la Passion. En Hongrie, du temps du roi Vladislas, les Juifs, à certain jour, lavaient leurs corps avec du sang humain. Dans la ville de Trente, ils crucifièrent le saint enfant Simon. Tous ces crimes sont commis sur l'ordre formel de leur Talmud, qui les oblige à tuer et à ruiner tous les chrétiens qu'ils peuvent atteindre. Si loin va leur haine pour les chrétiens que l'empereur Julien l'apostat, qui fit tant de mal à l'Eglise, n'imagina pas de plus horrible tourment que celui de livrer les chrétiens aux Juifs, qui assouvirent sur eux leur soif sanguinaire.

Digitized by Google

On ne peut donc pas exposer la vie des chrétiens à leur haine et, pour cela, il faut leur interdire toutes les professions de médecins, chirurgiens, barbiers, juges criminels, curés et maîtres d'école et ne leur permettre que les métiers serviles : charpentiers, orfèvres, crieurs publics, serruriers, chapeliers, etc., à l'exception de celui de cuisiniers, pâtissiers, boulangers, et tout autre touchant à l'alimentation.

Malgré le serment qu'il avait fait d'expulser les Juifs de son royaume et de n'en employer aucun à son service, le roi Henri III prit un médecin hébreu. L'archevêque de St-Paul lui recommanda de ne pas avoir confiance en ce médecin; mais le Roi ne fit aucun cas de cet avertissement. Le châtiment ne se fit pas attendre; en lui faisant prendre un médicament, le Juif l'empoisonna et fut si fier de son crime qu'il ne fut pas nécessaire de lui appliquer la question ordinaire et extraordinaire pour le lui faire avouer. Le roi Philippe II connaissait bien l'esprit pernicieux de cette race, aussi la chassa-t-il du duché de Milan, et il écrivit à son neveu, le roi don Sébastien de Portugal, pour l'engager à les expulser de son royaume.

Du temps de l'empereur Charles-Quint, un Juif fameux, nommé Diego de las Casas, se trouvait dans les prisons du Saint-Office à Séville. Comme il était riche et puissant, il fit agir ses amis, qui obtinrent du Pape un ordre enlevant à l'archevêque de Tortose, cardinal, Inquisiteur général, et plus tard Pape, le pouvoir de juger ce Juif, pour le remettre entre les mains d'autres juges. A ce moment, il existait certaines difficultés entre l'Inquisition et les Cortès de Saragosse. Les Cortès trouvaient que les privilèges de l'Inquisition étaient trop grands et portaient préjudice à leurs droits. Sous la présidence de l'Empereur, les Cortès prirent des résolutions conformes aux désirs du Saint-Office; mais les vaincus mécontents séduisirent le secrétaire de l'assemblée, nommé Jean Prat, et lui firent envoyer au Pape de fausses dépêches signées de lui, pour les faire approuver par sa Sainteté. L'inquisiteur général, archevêque de Saragosse, qui était le fils bâtard du roi Ferdinand, arrêta et emprisonna Jean Prat et voulut l'emmener à Barcelone, où se trouvaient la Cour et l'Inquisition. Cela révolutionna tout le royaume. L'Empereur envoya alors un ambassadeur spécial à Rome, écrivit au Pape, aux cardinaux pour les avertir de la fausseté des dépêches qu'ils allaient recevoir et suppliant sa Sainteté de les révoquer et de décider que Diego de las Casas serait jugé par l'Inquisition. Et il en fut ainsi. Le roi Goth Reccarède ayant signé une ordonnance contre les Juifs, ceux-ci lui offrirent une grosse somme d'or pour la rapporter;

Digitized by Google

mais le Roi repoussa leurs offres, préférant remplir son devoir plutôt que de recevoir des dons des Juifs.

A cet endroit du document suit une longue citation latine, extraite des lettres de saint Grégoire à l'impératrice Constance; il parle contre certains usages criminels en pratique dans la Corse, la Sardaigne et la Sicile.

La sixième raison invoquée est que le pardon ne peut être accordé pour une somme d'argent : c'est là la répétition d'un précédent exposé.

La septième consiste à faire ressortir le grand discrédit qui en résulterait pour le Roi, ses ministres et l'Inquisition, car on dirait dans les pays étrangers que l'Inquisition n'a pas été établie pour la sauvegarde de la foi chrétienne, mais comme moyen d'arracher leurs richesses à ses malheureuses victimes.

Enfin, la huitième et dernière est que tel a été l'usage dans l'Église depuis le temps des apôtres, de n'accorder le pardon qu'à ceux qui se repentent et confessent leurs fautes et de considérer les relaps comme incorrigibles et de les livrer alors au bras séculier.

Ce document est incomplet, son auteur inconnu et il n'est pas daté. Cependant d'après la conclusion, l'auteur est absolument hostile à tout pardon général.

V. — Dans ce document, non signé et non daté, l'auteur fait ressortir tous les maux qui viendraient assaillir le Portugal, si l'on accordait le pardon sollicité par les relaps du royaume et cite les exemples suivants :

Le Père Suarez, invité à accepter l'avis favorable au pardon donné par quelques théologiens de Castille, répondit que, s'il n'avait pas fréquenté les Juifs, il pourrait l'admettre, mais qu'il les connaissait trop pour l'approuver et que les juges et les théologiens « qui étaient d'un avis contraire au sien » n'avaient pas été voir comment les choses se passaient en Portugal, sans cela ils n'approuveraient pas une telle miséricorde.

Le roi don Sébastien de Portugal voulut faire la remise aux Juifs nouvellement convertis de certains droits contre une somme d'argent destinée à sa campagne d'Afrique : mais le roi don Philippe II d'Espagne chercha à l'en dissuader et lui envoya une lettre par l'entremise de son ambassadeur don Juan de Selva.

Ce document combat le projet de pardon et invoque les raisons citées dans le document précédent ; mais il fait aussi ressortir que les Juifs se trouvaient à ce moment dans un tel état de pénurie qu'ils ne pourraient pas remplir leurs engagements pécuniaires, lors même qu'ils s'y engageraient formellement.

Digitized by Google

Il signale aussi les souffrances que supporteraient, en perdant leurs emplois, les ministres du St-Office, qui remplissent des devoirs de propreté et de pureté morale.

Il rappelle la perte des galions chargés d'argent, qui, sous les ordres de don Louis de Cordoba, arrivaient des Indes Occidentales. La date de la perte de ces galions coïncide avec celle du pardon accordé aux Juifs contre une somme considérable.

Vient ensuite la lettre que don Jean de Silva, comte de Portalegre, écrivait au confesseur du Roi :

Don Jean de Silva est entièrement opposé au pardon et pour les raisons déjà citées.

La lettre du cardinal Quiroga, évêque de Cuenca et inquisiteur général d'Espagne, est conçue dans les mêmes termes. Cependant le Cardinal ajoute que pardonner aux relaps, c'est les inviter à apostasier de nouveau et permettre aux autres de les imiter, car le principal motif de leurs funestes conversions est la crainte de perdre leurs biens ; mais ce n'est pas une raison pour qu'un prince vende son pardon. Puis si l'on accorde cette preuve d'indulgence, tous les Juifs accourront des royaumes étrangers pour en profiter et jouir de leurs richesses en sûreté.

La copie du billet de don Cristobal de Maras, marquis de Castel Rico, adressé au Roi, l'invite à suivre l'exemple de son père, qui ne voulut pas l'accorder et se refusa à permettre que les fautes commises contre Dieu fussent rachetées par de l'argent.

VI. — 14 mai 1621. — Le confesseur du Roi écrit à Sa Majesté pour lui faire connaître qu'il a lu le mémoire du Nonce du Pape, dans lequel il est question du pardon général sollicité par les Juifs de Portugal. Le confesseur supplie le Roi d'agir comme ses aïeux.

Le Nonce vint voir le Confesseur, lui adressa les mêmes observations qu'au Roi et lui demanda de l'avertir si son mémoire arrivait au Roi, ce que le confesseur lui promit en l'avertissant qu'il n'en avait pas entendu parler.

Le confesseur reconnaît avoir reçu du roi l'ordre de réunir dans sa cellule plusieurs ministres pour prendre connaissance des mémoires présentés par les Juifs de Portugal, et pour lesquels ceux-ci ne demandent pas un pardon général, mais qu'on porte remède à leurs maux, car les inquisiteurs de Portugal et l'évêque Coimbre sont très opposés à l'indulgence. Suit une formule d'obéissance.

VII. — 5 septembre 1622. — Avis du Conseil de la Sainte-

Digitized by Google

Inquisition de Portugal consulté pour savoir s'il convient ou non d'expulser tous ceux qui sont convaincus de judaïsme ou condamnés comme véhémentement suspects, si l'on peut lever la défense faite aux Juifs de quitter le royaume et quels sont les préjudices qui pourraient en résulter pour la foi catholique.

Au premier abord, l'expulsion des Juifs paraît être une bonne mesure; mais, si ce royaume était purgé des hérétiques, les pays voisins en seraient infestés. Cette mesure est, d'ailleurs, trop rigoureuse et devient impossible, car, si on l'appliquait, beaucoup d'innocents en seraient victimes.

Le royaume étant déjà infecté par le judaïsme, ce ne sont pas les rares réconciliés libérés après les auto-da-fé qui pourront le corrompre davantage, d'autant plus que la crainte des peines dont ils sont menacés les oblige à se montrer bons chrétiens.

Les Juifs endurcis, qui croient que la loi de Moïse est la véritable, ne se convertiront pas parce qu'ils verront qu'on exile les réconciliés ; au contraire, ils n'en seront que plus endurcis. Les jeunes Juifs seuls se convertiront par peur de l'expulsion.

On n'obtiendrait aucun bon résultat de la part des expulsés au point de vue de leur conversion, car ils s'en iraient, heureux d'échapper aux peines infligées aux relaps, et continueraient à pratiquer la religion judaïque, comme on le voit dans les synagogues de Hollande. Déjà plus de 4.000 prisonniers du St-Office sont partis pour l'étranger, proclamant la loi mosaïque, sans compter ceux qui ont échappé à l'Inquisition et se sont enfuis.

L'exil n'apporte aucun remède aux maux causés par les Juifs en Portugal, car, une fois en pays étrangers, ils peuvent faire beaucoup plus de mal au royaume et à toute la chrétienté, grâce à leurs capitaux.

Le Saint-Office emploie comme un moyen très puissant les dépositions des complices ; si ceux-ci sont exilés, l'Inquisition ne pourra plus se servir de leurs témoignages, et les coupables ne voudront pas plus confesser leurs fautes qu'ils ne consentiront à dénoncer leurs femmes, leurs enfants, leurs parents ou leurs amis.

Les Juifs se confessent facilement de leurs fautes, quand le St-Office leur promet d'user de miséricorde envers ceux qui se montrent sincèrement repentants, parce qu'ils espérent retourner vivre dans leur patrie avec leur famille ; mais si on les menace de les expulser, cet espoir leur manque et ils n'avouent plus rien ni ne dénoncent plus leurs complices.

Il ressort de tout ce qui précède que cette expulsion a été inventée par les Juifs eux-mêmes, parce que leur but est de ne

Digitized by Google

pas être emprisonnés par le Saint-Office et ils demandent qu'on les exile.

C'est pour la même raison qu'ils sollicitent un pardon général et la divulgation des témoins, disant que tous ceux qui confesseraient leurs fautes doivent être condamnés comme relaps. Et ils font cela dans le but d'empêcher les aveux et pour être expulsés, de manière à pouvoir vivre selon leur loi. Ils promettent un million en or pour le pardon général ; mais ils en donneraient deux pour l'expulsion. De sorte que leur exil serait un préjudice porté au bien de leurs âmes et à l'Inquisition elle-même.

Le Conseil est donc d'avis qu'on ne doit pas prendre une telle mesure, car l'Inquisition ne pourrait plus punir les Juifs faute de preuves, et celui qui les exilerait n'échapperait pas à l excommunication infligée à ceux qui protègent les hérétiques.

La peine, d'ailleurs, paraît trop rigoureuse à l'Église, qui use de tant de miséricorde envers ceux qui en sont dignes et qui quittent la loi judaïque pour embrasser la loi chrétienne. La peine la plus grave infligée par l'Église fut d'abord l'excommunication ; mais, voyant qu'elle était insuffisante, le Souverain-Pontife et l'Empereur infligèrent des châtiments plus grands, la peine de mort, la confiscation des biens, la privation des emplois et des places, la prison perpétuelle et bien d'autres.

On doit donc suivre strictement les statuts du Saint-Office, qui ont été approuvés pour toute l'Église catholique par les Papes et établis dans les royaumes d'Espagne et d'Italie, et ce serait contraire à ces statuts et à la miséricorde de l'Église d'expulser les Juifs.

Le Conseil est d'avis que les meilleures mesures à prendre sont les suivantes : Tous les nouveaux chrétiens ayant apostasié devront être condamnés aux galères, en mesurant cette peine suivant la gravité de la faute et d après l'avis des inquisiteurs. Les nouveaux chrétiens condamnés devront accomplir leur peine dans leur propre pays, revêtus de l'habit infamant. Les relaxés recevront cet habit dans leurs paroisses, devant tous les fidèles, de manière que leurs parents les voient et en prennent peur. Enfin, le Conseil demande que le Roi donne l'ordre à tous les magistrats de faire exécuter les peines prononcées par le Saint-Office et qu'on empêche les coupables d'occuper des emplois publics ou des bénéfices, ou d'exercer les professions d'avoués, de pharmaciens, de médecins, de chirurgiens, d'épiciers, de négociants en matières d'or et d'argent, en perles, en soieries, en armes, et qu'on leur défende de monter à cheval.

Quant à leur permettre de quitter le royaume, le Conseil sup-

Digitized by Google

plie Sa Majesté de s'en tenir à la mesure du Roi son père, qui le leur défendit, parce qu'ils auraient emporté tout l'argent du royaume pour aller enrichir la Hollande et la Zélande et aider les hérétiques à ruiner les Indes orientales et à faire la guerre aux chrétiens.

Tel est l'avis du Conseil, conforme aux saints Canons, aux Conciles, aux usages de l'Église catholique et du Saint-Office.

Lisbonne, 5 septembre 1622.

Suivent les signatures.

VIII. — 30 mars 1622-26 décembre 1622. — Les sept documents suivants sont des ordres donnés par le Roi à son confesseur frai Antonio de Sotomayor.

Le 30 mars 1622, il le charge de prendre connaissance, avec don Mendo de Mota, des mémoires de Manuel Ruiz d'Elvas et de Duarte Fernandez et de lui donner son avis.

Le 17 juin, ordre de lire les documents présentés par les Juifs portugais.

Le 22 août, ordre identique.

Le 14 octobre, ordre de dire au Roi ce que le confesseur pense au sujet des délibérations du Conseil de Portugal touchant un mémoire de Melchior Gomez d'Elvas, de Ruiz Diaz et de leurs parents.

Le 18 novembre, ordre de former une Junte dans la maison du Président du Conseil de Portugal, de discuter ce qui a rapport aux Juifs de ce royaume et de transmettre la délibération au Roi.

Le 27 novembre ordre absolument semblable, mais pressant le confesseur d'en finir avec la question des Juifs portugais.

Le 26 décembre 1622, ordre de délibérer au sujet de l'emprunt de 150,000 ducats que les hommes d'affaires de Portugal souscrivirent, et de discuter les conditions de cet emprunt et défense de rien conclure sans avoir consulté le Roi.

IX. — Ordre donné par don Louis de Silva, conseiller d'État et intendant des Finances pour le Portugal, tendant à empêcher les Juifs de sortir du Portugal en emportant leurs biens (avril et mai 1630).

Ce document doit être joint à la supplique que les Juifs portugais présentèrent au Roi. C'est la preuve apportée par eux des vexations auxquelles ils étaient en butte et de l'empêchement que les autorités du Portugal mettaient à leur départ de ce royaume. Le but en est facile à comprendre. Le Roi avait concédé aux Juifs la permission de sortir du royaume en emportant leurs biens

Digitized by Google

meubles, or, argent et autres matières précieuses; mais les autorités cherchaient à s'opposer à l'exode de ces richesses et à s'en emparer. En effet, don Louis de Silva dit qu'il faut s'y opposer par tous les *moyens possibles*, en les obligeant, dans les ports de mer, à se faire inscrire à la douane sur un registre particulier, en indiquant le lieu d'où ils viennent, celui où ils se rendent, le nom du navire sur lequel ils doivent s'embarquer, les noms de leurs pères, mères, enfants, parents et domestiques, le montant de la somme qu'ils emportent et sous quelle forme. De plus, don Louis de Silva leur assigne un chemin dont ils ne doivent pas s'écarter.

Cet ordre montre une extrême rigueur, tant envers les Juifs qu'envers les magistrats et les officiers chargés de l'exécuter. Il est en contradiction flagrante avec l'autorisation accordée par le Roi, et c'est pourquoi les Juifs ont pris copie de ce document sur la proclamation originale de don Louis de Silva et l'ont présentée au Roi à l'appui de leur supplique.

Le second document est absolument identique au premier.

X. — Les Juifs de Portugal présentent au Roi une supplique, lui disant que, malgré des temps biens durs, ils ont acheté pour 240.000 ducats de rente royale en reconnaissance de l'abrogation de l'ordonnance qui leur défendait de sortir du royaume et de vendre leurs biens fonciers. Mais l'abrogation prononcée par le Roi n'a été de nul effet, car le Conseil d'Etat de Portugal, voyant qu'ils avaient la faculté d'emporter de l'or, de l'argent et d'autres matières précieuses, met empêchement à leur départ, défendant de leur donner des passeports si ce n'est avec l'intervention de certain ministre, préposé à cet effet, les obligeant à inscrire sur un registre particulier leurs noms et ceux de leurs parents, le lieu d'où ils partent et celui où ils se rendent. Partout les représentants de la justice leur font subir des vexations injurieuses; les préposés aux douanes, pour peu qu'ils aient une goutte de sang juif dans les veines, sont révoqués. La proclamation de don Louis de Silva les empêche donc absolument de profiter du bienfait du Roi.

De plus, l'ordre du gouverneur, tout en enfreignant la volonté du Roi, les empêche de se livrer au commerce, en défendant au Consulat de leur délivrer les pièces qui leur sont nécessaires. Cette mesure est préjudiciable aux intérêts des finances, puisqu'elle prive le Roi des droits que les marchandises payent à l'entrée, pendant le transit intérieur et à la sortie.

Les Juifs demandent donc à Sa Majesté de les délivrer d'une telle oppression en ordonnant l'application intégrale de son décret royal et que la loi sur la sortie du royaume des matières d'or et

Digitized by Google

d'argent soit rigoureusement mise à exécution envers toute personne, sans distinction.

XI. — Les frères Fernandez présentent au Roi une supplique pour recevoir une somme de 53,000 reis, qui leur est due sur la succession de Dona Maria de Portugal.

Ils se plaignent que jugement ait été rendu sans qu'ils aient été entendus et qu'ayant appris que le Roi avait formé une Junte composée du Père Confesseur, du duc de Villahermosa et de Mendo de Mata, ils lui adressèrent un mémoire; mais déjà la résolution avait été prise.

Ils supplient Sa Majesté de révoquer la sentence, en raison de la loi qui défend de condamner une personne sans l'avoir entendue et sans lui avoir permis de présenter sa défense.

XII. — 30 juin 1630. — La première partie de ce document est écrite par le confesseur du Roi. Il lui dit qu'il a pris connaissance des mémoires des Juifs portugais, qu'il a entendu ceux qui ont pu lui donner des renseignements sur cette affaire, et enfin, qu'il a communiqué le tout au duc de Villahermosa.

La seconde partie est un ordre du Roi de réunir une Junte pour délibérer au sujet de la résolution prise par le Conseil de Portugal.

Cet ordre est daté du 30 juin 1630.

XIII. — 24 juillet 1630. — Dans cette pièce, le confesseur reconnaît avoir reçu, le 20 juin 1630, l'ordre du Roi de prendre connaissance des mémoires présentés par les Juifs de Portugal et de les examiner en compagnie du duc de Villahermosa.

Cinq de ces Portugais vinrent le voir, dit-il, et lui racontèrent ce qui leur plut, et il transmit leurs plaintes au duc.

Dans le premier document présenté au Roi, les Juifs se plaignent des persécutions auxquelles ils sont en butte; quoiqu'ils aient souscrit pour 240,000 ducats de rente royale, le conseil des finances de Portugal met des entraves à leur sortie du royaume, sous prétexte qu'ils emportent de l'or et de l'argent, et cela est en opposition avec l'ordonnance du Roi qui les autorise à partir librement. On leur impose des conditions insultantes pour eux. Ils font valoir que le principal but de cette ordonnance était d'empêcher toute distinction de traitement entre juifs et chrétiens, et l'opposition que mettent les autorités portugaises à leur sortie rend inefficace cette ordonnance; ils ajoutent que le gouvernement lui-même a donné l'ordre de ne leur délivrer aucun document propre

Digitized by Google

à l'expédition de leurs biens à l'étranger, privant ainsi le trésor royal des droits qui lui reviennent. Ils supplient le Roi de les protéger, de révoquer les ordonnances du gouvernement portugais et d'ordonner que ses ordres et décrets soient respectés et exécutés.

Le second document représente au Roi la persécution dont ils sont victimes, causée par la colère du peuple de les voir rendus libres par l'ordonnance royale et aussi par le vol d'un ciboire rempli d'hosties consacrées, sacrilège commis dans l'église paroissiale de Sainte-Eugracia et qu'on les accuse d'avoir commis, cela sans aucune preuve, ni indice. Les prédicateurs excitent le peuple contre les Juifs et causent de grands troubles dans les villes. A Coïmbre, les étudiants chassent des écoles ceux qui ont la moindre goutte de sang juif dans les veines, et pour un peu il se produirait un carnage universel. Ils supplient Sa Majesté de les secourir, en ordonnant une enquête au sujet de ce sacrilège, afin que les coupables soient châtiés et eux rassurés.

Le confesseur dit que ces mémoires offrent plus de verbiage que de véracité et il en a été informé. D'ailleurs, ils ne sont ni signés, ni datés, et dans des cas semblables de pareils documents doivent l'être. Il est vrai que les délégués juifs lui ont dit tout ce que contiennent ces documents. Fray Antonio est d'avis qu'il ne faut pas irriter ces gens, parce que Sa Majesté en a besoin et parce que, en réalité, on les persécute en Portugal plus qu'il n'est juste et plus que la charité chrétienne ne le permet, étant donnés les temps présents ; Fray Antonio croit qu'il serait bon de les éloigner.

Ils se plaignent qu'on les empêche de sortir du royaume. Ce n'est pas tout à fait cela. On entrave un peu leur départ parce que le Roi, en signant l'ordonnance, n'a pas eu l'intention de leur permettre de partir tous, ce qui dépeuplerait le royaume, et les mesures qu'on prend contre eux ont été appliquées au confesseur lui-même, lorsqu'il allait de Rome à Turin ; on l'obligea à loger en une certaine hôtellerie, sans pouvoir changer de demeure, on prit son nom et on lui demanda où il habitait d'ordinaire et où il se rendait. Les Juifs ne peuvent donc pas se plaindre s'ils sont traités de la même façon.

Quant au sacrilège, il existe des indices probants que ce sont des Juifs qui l'ont commis ; cependant il n'est pas prouvé que pour cela ils aient été frappés, ni insultés. Ce sont eux, au contraire, qui, dans un village aux environs de Coïmbre, ont attaqué un religieux de Saint-François et l'auraient tué sans le secours apporté au moine par les habitants. A Partalègre, ils ont jeté un chien

Digitized by Google

crevé sur un crucifix et l'ont souillé du sang du chien. Et les preuves étaient si flagrantes que le Conseil de Portugal a réprimandé les juges du royaume, qui n'ont pas apporté assez de diligence à vérifier et à punir ces sacrilèges.

Le confesseur est donc d'avis de faire remettre les documents des Juifs au Conseil de Portugal, pour que celui-ci donne son avis au Roi et que Sa Majesté prenne les mesures qu'elle croira utiles à son service.

XIV. — 17 septembre 1630. — Après avoir donné la liste des personnages composant la Junte, le confesseur fait part au Roi des délibérations auxquelles ont donné lieu les plaintes des Juifs portugais.

L'évêque de Malaga dit que, puisque les ministres du Conseil de Portugal sont présents à cette Junte, on demandera aux autres ministres du royaume des informations au sujet du contenu des deux mémoires présentés par les Juifs.

« Le comte de Castrillo dit qu'il est bon de prendre des mesures convenables au sujet de l'empêchement que les autorités mettent à l'exécution de l'ordonnance du Roi permettant aux Juifs de sortir librement du royaume, car ceux-ci ont souscrit pour 240,000 ducats de rente royale, et il n'est pas juste, après un tel service, qu'on les empêche de partir, sous prétexte qu'ils emportent de l'or et de l'argent. Quant aux autres plaintes dit le comte, elles sont peu fondées.

Le comte n'est pas d'avis qu'on remette ces documents au Conseil de Portugal, puisque le Roi a déjà pris une résolution à leur égard, en nommant membres de cette Junte le Ministre des Finances et celui de l'Intérieur. Il est seulement nécessaire de consulter ceux-ci pour savoir ce qui s'est passé, afin d'y porter remède, et, s'il n'y a pas de raisons supérieures, faire exécuter les ordres de Sa Majesté.

Suivent les signatures.

Le Roi ordonne d'exécuter ce qu'a proposé le comte de Castrillo.

XV. — Les hommes d'affaires de Portugal résidant en Espagne représentent au Roi que plusieurs fois déjà ils lui ont adressé des suppliques pour lui signaler les persécutions auxquelles ils sont en butte de la part du Saint-Office, persécutions poussées à un tel point que c'est à peine si dans tout le royaume il existe une ville ou un village qui ne soit dépeuplé par le massacre. Il faut remarquer que l'emprisonnement d'un seul homme entraîne sou-

Digitized by Google

vent celui d'une population entière et que le sang rejaillit jusque sur la couronne de Castille.

Ils supplient Sa Majesté d'apporter remède à tant de maux, car les prisons du Saint-Office sont pleines, et tout homme, même ayant la conscience pure, est exposé à se trouver bientôt en situation pareille, si bien que, laissant femmes, enfants, maisons de commerce, ils s'enfuient en emportant ce qu'ils peuvent et réduisent ainsi à la pauvreté le royaume de Portugal, jadis si florissant, lorsqu'ils favorisaient son commerce au moyen de leurs capitaux. Et cependant ce sont eux qui sont les plus utiles au royaume, car leur commerce, au moyen des droits perçus, alimente les armées et les flottes.

Aujourd'hui l'Espagne se trouve avoir perdu la majeure partie des hommes d'affaires et le commerce languit, ceux qui ont de l'argent en dépôt le retirent pour l'envoyer hors du royaume et les autres États s'enrichissent aux dépens de l'Espagne et du Portugal.

Ils supplient le Roi de prendre la France pour exemple. Dans ce pays, les Juifs sont nombreux et enrichissent le pays par leur commerce et leur trafic maritime; aussi sont-ils appréciés par le Roi, la noblesse et le peuple. Il en est de même dans les États du duc de Florence.

Ils demandent au Roi d'employer envers eux les mêmes moyens que ceux dont les Souverains Pontifes se sont servis dans le même but et prient Sa Majesté de transmettre leur supplique à l'Inquisiteur général de Portugal et d'apporter un prompt remède à leurs maux.

XVI. — Don Pedro Fernandez de Figueroa propose au Roi un moyen pour ruiner le commerce des Hollandais dans les Indes orientales et occidentales, sans dépenses des finances royales.

Il faudrait que tous les ministres royaux et tous les hommes d'affaires juifs déclarassent leurs biens, tant fonciers que mobiliers. Déjà en 1606, pour obtenir une certaine liberté et des honneurs, les Juifs offrirent une certaine somme d'argent [1] et pour cela firent le relevé de leurs biens; on reconnut que, dans le royaume de Portugal, ils possédaient plus de 60 millions de ducats. Une fois la somme de leurs biens connue, on les obligerait à en prélever la cinquième partie, dont on formerait deux caisses, l'une destinée à la construction de navires de guerre et de

[1] 1,800,000 cruzados.

Digitized by Google

commerce avec tout leur armement, l'autre consacrée au commerce d'outre-mer.

Les frets des navires serviraient à payer les officiers, matelots et soldats, et le surplus rentrerait dans la première caisse pour en augmenter le capital et pour assurer à l'avenir la solde des équipages.

Les bénéfices produits par le commerce d'outre-mer, après avoir payé les droits, resteraient acquis aux Juifs.

Chaque fois qu'un navire ennemi sortirait pour faire le commerce, on les obligerait à en construire deux.

Comme il faut que chaque Juif paye au prorata de sa fortune, de même les bénéfices réalisés lui reviendraient au prorata de sa mise de fonds et ainsi le capital resterait intact. Mais avant de faire la répartition des bénéfices, on en prélèverait le cinquième, pour assurer l'intégrité de ce capital.

Et, voyant que l'État possède un si grand nombre de navires et des caisses si bien remplies, les Juifs cesseraient le commerce avec les nations ennemies et ce serait tout profit pour l'Espagne.

Les équipages ne devront être composés que de vieux chrétiens et, pour que leur recrutement soit plus facile, on leur décernera des honneurs, selon leur rang et leurs services.

Don Pedro fait remarquer au Roi qu'il sera bon d'établir ces caisses dans des ports de mer habités sutout par de vieux chrétiens et qu'on devra choisir les surintendants de ces caisses parmi les vieux chrétiens de toute confiance. Ceux-ci tiendront les livres pour assurer les comptes tant pour les droits du Roi que pour les bénéfices à répartir entre les intéressés.

Ainsi les ports d'Espagne seront remplis de navires et le commerce sera florissant. Les douanes produiront également bien davantage.

Peut-être les Juifs demanderont-ils un certain délai pour traiter la chose entre eux. Il sera bon de ne leur en accorder qu'un assez court pour qu'ils ne puissent s'écrire; dans le cas où ils refuseraient d'accepter cette proposition, il faudrait les y obliger et ainsi le Roi les aurait à sa merci, tout en augmentant ses forces maritimes et en affaiblissant celles de ses ennemis.

XVII. — 27 septembre 1630. — Le confesseur du Roi dit que les Juifs de Portugal ont présenté un mémoire dans lequel ils se plaignent de la persécution dirigée contre eux par le Saint-Office et de ce que, malgré les ordres du Roi, aucune amélioration n'a été apportée à leur sort. C'est la ruine des négociants; aussi un grand nombre d'entre eux passent à l'étranger avec tout ce qu'ils

Digitized by Google

peuvent emporter et ruinent ainsi le royaume, autrefois si florissant, grâce à leurs capitaux. Ils auraient pu, en restant en Portugal, augmenter la richesse de la nation, en envoyant de nombreux navires dans toutes les parties du monde; le trésor royal se serait enrichi des droits perçus sur les marchandises à leur entrée, à leur sortie et pendant le transit dans le royaume. Les Juifs vivent librement en France, en Hollande, à Venise, à Florence et dans d'autres pays et enrichissent ces contrées.

Ceux qui sont convertis sont de bons chrétiens et le prouvent par leurs œuvres, car ils fondent des monastères et des chapellaineries, ils fréquentent les sacrements, poussent leurs enfants à se faire prêtres, moines ou religieuses, et le Roi n'a pas de serviteurs plus fidèles et plus loyaux.

Ils désirent continuer leur négoce, tant continental que maritime, et par là enrichir non seulement le royaume, mais encore la monarchie, et ils demandent au Roi d'employer les procédés dont ont fait usage à leur égard les Souverains Pontifes et les Rois ses prédécesseurs. Ils demandent, en outre, que ce mémoire soit remis à l'Inquisiteur général de Portugal, pour que celui-ci consulte les personnes les plus pieuses et les plus doctes des royaumes sur les mesures à prendre.

Le confesseur attribue toutes les souffrances des Juifs à la haine que les chrétiens leur portent et qui a pour cause le crime qu'ont commis leurs ancêtres, dont ils sont tous responsables. Ils ont péché dès le sein de leur mère, dit le psaume LVII, et saint Augustin leur applique ce verset. Jérémie a prophétisé contre eux. Cette faute est si enracinée en eux que quelqu'un a dit qu'elle ressemble à une maladie de leur sang. Et c'est vrai, car si quelque Juif se convertit sincèrement, à la troisième ou quatrième génération le judaïsme renaît dans leurs descendants. Par suite, comme les fidèles ne peuvent leur pardonner ce crime de lèse-majesté divine, ils poursuivent et persécutent les Juifs et ceux-ci demandent aide et protection au Roi. Le confesseur pensait que les Juifs demandaient un pardon général et il questionna les délégués à ce sujet; mais ceux-ci répondirent qu'ils n'en désiraient pas un comme le dernier, qui leur avait apporté plus de maux que de biens; mais, qu'ils en accepteraient un semblable au premier. Le confesseur y est entièrement opposé et, à ce sujet, il cite le décret du 15e concile de Tolède qui anoblissait les Juifs convertis; mais bientôt le roi Goth Egica rapporta ce décret, sur l'avis du Concile lui-même, parce qu'il fut prouvé que ces mêmes Juifs avaient conspiré avec leurs coreligionnaires d'Afrique dans le but de livrer l'Espagne aux Maures. Le Roi ordonna, de plus, qu'à partir

Digitized by Google

de l'âge de sept ans, leurs enfants leur seraient enlevés et confiés à de vieux chrétiens pour être instruits dans la religion catholique. Tous les pardons qu'on leur a concédés n'ont été d'aucun profit pour le bien de leurs âmes; aussi le confesseur est-il d'avis de ne pas leur en concéder un nouveau.

Fray Antonio se demande quel bien pourrait résulter pour les Juifs de la remise de leur mémoire à l'Inquisiteur général de Portugal; il questionna les délégués à ce sujet; mais ceux-ci ne voulurent répondre rien d'autre, si ce n'est que leur intention était de remettre aux mains de leurs ennemis leur propre cause parce qu'ils la croient si bonne que ceux-ci devront eux-mêmes y apporter remède. L'un de ces délégués demanda qu'on leur imposât un tribut, comme autrefois on le fit pour les Maures d'Aragon et de Valence, afin qu'on ne leur confisquât pas leurs biens, car cette peine est la seule qui les touche vraiment. Le confesseur est opposé à cette mesure, parce que, une fois sûrs de pouvoir jouir sans crainte de leurs richesses, les Juifs ne se gêneraient plus pour pécher, et bientôt le royaume serait rempli d'hérétiques. Le châtiment de Dieu ne tarderait pas à descendre sur ce pays.

Il est fort possible que les négociants portugais aient parlé de cette affaire à l'Inquisiteur général de Portugal et c'est pour cela qu'ils désirent tant qu'on remette leur mémoire entre ses mains.

Le confesseur admet cette mesure, mais sous la condition qu'on ne parlera pas à l'Inquisiteur général de l'offre d'un tribut, de manière à avoir son avis sur tout ce que contient ce document.

XVIII. — 4 octobre 1630. — Le confesseur dit, au nom de la Junte, que la proposition de don Pedro Fernandez, de Figueroa, a été examinée, mais qu'elle paraît inexécutable. Le seul moyen propre à attirer les Juifs et à les engager à abandonner le commerce qu'ils font avec la Hollande, serait de leur garantir la tranquille possession des capitaux qu'ils placeraient dans les caisses proposées par don Pedro de Figueroa, et encore faudrait-il examiner si cela n'est pas préjudiciable à la religion.

XIX. — 24 novembre 1630. — Ordre du Roi à son confesseur de former une nouvelle Junte pour examiner l'avis donné par fray Antonio de Sotomayor, l'évêque de Malaga, et don Francisco de Melo sur les propositions de don Pedro Fernandez de Figueroa, puis de transmettre les délibérations à Sa Majesté.

XX. — Madrid, 19 novembre 16[30]. — Fray Antonio de Sotomajor accuse réception de l'ordre que lui a donné le Roi d'exa-

Digitized by Google

miner les documents remis par les Juifs de Portugal, par lesquels ils demandent qu'on en donne d'abord connaissance au Conseil royal de Portugal, ensuite que la Junte les examine et consulte le roi par l'entremise de son confesseur.

Celui-ci est d'avis qu'il ne doit pas être question de ce qui touche aux salaires, car Sa Majesté a déjà pris une résolution à ce sujet. Quant au reste, on ne doit pas prendre des mesures au sujet des événements futurs et il n'est pas nécessaire d'en occuper le Conseil de Portugal.

Le Roi ordonne qu'il en soit ainsi.

XXI. — 24 novembre 1630. — Délibération sur le mémoire de Duarte Fernandez et Fernan Lopez.

La Junte est d'avis d'entendre les deux frères au sujet des 53,000 reis qui leur sont dus comme salaires et les cinq années de rentes qu'ils disent n'avoir pas touchées Quant au reste, il faut s'en tenir à la résolution que le Roi a prise au sujet de la succession de doña Maria de Portugal. La Junte insiste pour qu'on fasse le plus promptement possible les démarches nécessaires à la connaissance de cette affaire et à son jugement.

Approbation du Roi.

XXII. — Avis de l'Inquisiteur général.

L'Inquisiteur général, consulté au sujet de l'expulsion du Portugal des nouveaux chrétiens soupçonnés ou convaincus de Judaïsme, répond qu'il est juste d'expulser les apostats et les judaïsants, lors même qu'ils seraient réconciliés avec l'Église, et il s'appuie sur quatre raisons :

1° Il est prudent de séparer les coupables de ceux à qui ils pourraient inoculer leur corruption;

2° L'Église s'est toujours comportée de la sorte envers les hérétiques et les apostats;

3° Les Souverains Pontifes prirent toujours cette mesure, et l'Inquisiteur général cite un texte extrait des Actes du sixième Concile de Tolède, par lequel les Pères du Concile décident qu'aucun prince ne pourra être mis en possession du sceptre, ni recevoir l'investiture royale s'il ne prend l'engagement d'expulser de son royaume tous ceux qui ne seraient pas catholiques;

4° Tous les empereurs romains et les États gouvernés par les principes du droit commun ont constamment suivi l'exemple de l'Église. « Il est vrai, dit l'Inquisiteur général, que quelques doctes personnages n'admettent pas complètement cette raison, disant que les nouveaux chrétiens ayant apostasié peuvent se repentir,

Digitized by Google

confesser leurs fautes et se réconcilier avec l'Église. Cette réponse n'est pas juste, car il est certain que les Juifs convaincus restent toujours hérétiques et apostats ; que, s'ils feignent de se convertir, c'est seulement pour éviter la mort et le feu ; que ceux qui s'exilent d'eux-mêmes se déclarent Juifs dans les autres pays et que, s'il en reste quelques-uns au Portugal, c'est à cause de leurs familles et de leurs biens et aussi parce qu'ils craignent le sort que leur réserve l'exil ;

5° Parmi les nouveaux chrétiens, il y a un si grand nombre de judaïsants et d'apostats qu'on peut dire qu'ils le sont tous et que, pour ce motif, il est nécessaire d'employer le remède radical de l'expulsion totale, pour éviter les continuels sacrilèges commis par eux ;

6° Parce que l'expérience montre que les nouveaux chrétiens ne s'amendent pas par les pardons qui leur sont accordés, car ce n'est pas par la douceur qu'on peut les ramener, mais par la rigueur ; on devrait les condamner pour crime de lèse-majesté, c'est-à-dire à mort.

L'Inquisiteur général ajoute qu'on peut, il est vrai, opposer à ces raisons ces observations :

1° Que parmi les nouveaux chrétiens il peut y en avoir qui se convertissent et que la charité chrétienne demande de ne pas les exiler, parce qu'ils pourraient se corrompre davantage au contact de leurs coreligionnaires dans les pays où ils peuvent pratiquer librement la loi de Moïse ; que ce fut toujours un acte de miséricorde de châtier les coupables ;

2° Que l'Église s'est toujours contentée de l'abjuration, de la confiscation des biens et de la peine ordinaire et que l'exil serait une aggravation de peine.

Mais ces arguments n'ont pas de valeur, parce que l'Église ne défend pas d'augmenter les peines ; puis parce qu'on a lieu de croire que ces convertis continuent à pratiquer en secret la religion judaïque. De toute façon, l'exil pourrait empêcher la confession de ces nouveaux chrétiens relaps et on est certain que ceux-ci cachent leurs complices, arrêtant ainsi l'action du Saint-Office, et l'exil, au lieu de les affliger, les réjouit.

Dans la deuxième partie de son argumentation, l'Inquisiteur général soutient qu'il convient de les exiler, et cela pour trois raisons :

1° Parce que, du moment qu'ils ont été jugés et condamnés, l'État a le droit de les tenir pour suspects et de se défendre d'eux ;

2° Parce que les condamnés n'ont pu l'être sans qu'il existe quelque preuve contre eux et, lors même que celle-ci ne serait pas

Digitized by Google

absolue, elle doit être considérée comme telle, car ils sont suspects ;

3° Parce que beaucoup de personnes prudentes, doctes et craignant Dieu sont d'avis de les expulser, attendu que la plupart d'entre eux sont infectés de Judaïsme.

A cela on peut opposer que l'exil est une peine trop rigoureuse envers de simples suspects, étant donnée la pitié dont l'Église fait preuve envers les condamnés. Mais cette observation est facilement réfutée, d'abord, parce que l'Église n'a pitié que de ceux qui montrent leur repentir, au moins extérieurement, et tous ceux qui montent sur les échafauds ont été jugés sur leur propre témoignage, les autres ont été condamnés comme impénitents, parce qu'ils ne confessaient pas leurs fautes. D'ailleurs, l'expulsion de ces suspects doit être considérée comme une mesure de salubrité morale pour le Portugal.

XXIII. — 5 mars 1631. — Examen contradictoire des quatorze points qui résultent de la délibération des prélats portugais réunis en Junte dans le couvent de la ville de Tomar, sur l'ordre de Sa Majesté, pour prendre connaissance des documents présentés par les Juifs portugais.

1er point. S'il est permis d'expulser tous les Juifs et tous ceux qui auraient une goutte de sang juif dans les veines.

2e point. S'il faut se borner à expulser ceux dont on ne peut pas attendre la conversion et qui sont les chefs du Judaïsme.

3e point. Si, comme souverain seigneur, le Roi a le droit d'expulser les nouveaux chrétiens de pur sang juif en confisquant leurs biens, et en exceptant seulement ceux dont une longue ascendance n'a jamais été entachée de la réputation de judaïsants.

Pour le 1er point, la Junte répond qu'il n'est pas permis de les expulser en totalité, parce que la majeure partie d'entre eux ont reçu le baptême volontairement et doivent être considérés comme chrétiens ; ils ont tous été confirmés et ont reçu la force pour persévérer dans la foi. A l'appui de ceci, la Junte cite beaucoup d'exemples des temps passés.

Pour le 2e point, la Junte déclare que le soupçon d'hérésie ne suffit pas à justifier l'expulsion ; qu'il faut encore prouver que les suspects sont incorrigibles.

Le 3e point n'est pas conforme à la justice, car si le droit permet de punir toute une communauté de personnes, lors même qu'il y en aurait d'innocentes, on ne peut pas dire que les nouveaux chrétiens en forment une, car ils habitent de nombreuses villes, dont le Roi est la tête, et dans ce cas on ne peut punir tout le peuple

Digitized by Google

juif, malgré ses crimes, à cause du grand nombre d'innocents qu'il comprend.

4e point. L'Eglise seule peut être juge en cette cause, car le crime a été dirigé contre la religion. L'expulsion générale affaiblirait le royaume et fortifierait ses ennemis, comme cela arriva lors de l'expulsion des Maures On ne peut donc expulser les nouveaux chrétiens ayant un peu de sang juif dans les veines, car on doit espérer que le bon sang qu'ils possèdent les poussera à conserver la foi; mais le Roi peut et doit promulguer une loi, ordonnant d'expulser ceux qui désormais apostasieraient, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Mais les nouveaux convertis ont besoin d'autant de soin que les plantes nouvellement écloses, et ce n'est pas en adoptant les mesures précédemment proposées par les prélats qu'on réussirait à les maintenir dans la bonne voie.

5e point. Doivent être expulsés les hommes ou les femmes vieux chrétiens sans mélange qui abjureraient, et non celui qui aurait déjà abjuré, lors même que sa mère l'aurait fait et serait exilée.

La Junte est d'avis que ce point est une répétition du précédent.

6e point. L'expulsion doit être soumise à l'arbitre de l'Inquisition, qui jugera si elle doit ou non infliger cette peine et à quels coupables. Cela est inadmissible, car l'Inquisition admet un Juif à la réconciliation, elle ne peut le condamner en même temps à une peine si dure.

7e point. Cette peine doit être appliquée aux suspects ayant abjuré au Saint-Office, ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfants.

Pour la même raison que celle du 6e point on ne peut appliquer cette peine aux nouveaux réconciliés qui ont purgé leur condamnation par l'abjuration et la pénitence publique; elle ne pourrait être infligée que si, de nouveau, le réconcilié apostasiait Quant à l'expulsion des femmes et des enfants, ce serait une chose monstrueuse de voir châtier les membres de la famille de celui qui n'a pas même commis de délit et a seulement été soupçonné.

8e point. Doivent être expulsés les femmes, enfants et petits-enfants de ceux qui auraient été ou pourraient être livrés au bras séculier. Si ceux qui ont été livrés au bras séculier sont morts en chrétiens, leurs femmes et leurs descendants ne peuvent être punis pour une faute dont ils ne sont pas coupables.

9e point. Qu'aucune pénitence ou châtiment ne puisse exempter ces personnes de la peine d'expulsion.

Ce point est en contradiction flagrante avec le droit qui dit qu'on ne peut punir deux fois pour le même fait : *Non bis in idem.*

10e point. Que Sa Majesté daigne ordonner que, dans l'espace

Digitized by Google

d'un an, les Juifs pourront sortir du royaume, après avoir vendu leurs biens, mais sans emporter de matières d'or et d'argent, en transformant le prix de ces ventes en marchandises, et il sera nécessaire d'employer une grande surveillance pour que le fisc royal ne soit pas frustré de ses droits. De plus, le Roi devra décider qu'aucun des expulsés ne pourra revenir dans le royaume et qu'en enfreignant cette prohibition, ils s'exposent à être condamnés aux galères.

Pourquoi leur donner la liberté de sortir pendant un an seulement et enlever cette faculté à ceux qui n'en profiteraient pas pendant ce laps de temps? Ce sont deux contradictions, et ces deux moyens sont peu conformes à la raison. Personne ne niera que les réconciliés ne soient les sujets du Roi et, comme tels, obligés à défendre l'Etat aussi bien que les autres vassaux; ils doivent donc participer aux mêmes droits, aux mêmes libertés, aux mêmes privilèges.

11e point. Pour arrêter la propagation du judaïsme qui, par des mariages avec de vieux chrétiens, infecte le bon sang du sang des apostats et des hérétiques, Sa Majesté doit et peut promulguer une loi défendant aux Juifs de donner à leurs enfants, se mariant avec des vieux chrétiens, une dot supérieure à 2.000 cruzados, disant que l'excédent de cette dot sera partagé par moitié entre le fisc royal et le dénonciateur. De plus, aucun vieux chrétien marié à une nouvelle chrétienne ne pourra obtenir de charges ni de privilèges dans le palais royal, pas plus que des honneurs et des emplois publics.

Ce point est une infraction au droit, qui prescrit la liberté complète pour contracter mariage. Le pouvoir paternel a été si grand à un moment que le père possédait le droit de vie ou de mort sur ses enfants; mais jamais il n'eut le droit d'empêcher un fils ou une fille de contracter mariage à son gré. Une pareille loi est opposée à la propagation du genre humain, qui est le but du mariage.

12e point. Que Sa Majesté prie le Souverain Pontife de déclarer que toute personne ayant des ascendants juifs sera, jusqu'à et y compris la dixième génération, incapable d'être pourvue de dignités, ni de canonicats dans les églises métropolitaines, cathédrales et collégiales, ni de bénéfices ecclésiastiques d'aucune sorte, qu'elle ne puisse recevoir même les ordres mineurs afin d'éviter les sacrilèges.

Le confesseur dit, au nom de la Junte, qu'il n'arrive pas à comprendre pourquoi l'assemblée des prélats a réuni dans ce point tant de défenses et d'incapacités. Il suffisait de défendre l'ordina-

Digitized by Google

tion des nouveaux chrétiens, ayant des ascendants juifs, jusqu'à la dixième génération, puisque personne ne peut recevoir de dignités, places ou bénéfices ecclésiastiques sans avoir été ordonné prêtre. Ce point était bien inutile, car lorsque des candidats sollicitent l'ordination, les évêques ont soin de s'informer de leur généalogie et de repousser ceux qui sont indignes.

13e point. Que le Roi les déclare incapables de recevoir des dignités ou des charges séculières dans l'Etat, car ils sont infidèles au Roi et aux hommes, puisqu'ils le sont envers Dieu.

Cette résolution est contraire au droit, à la justice et à l'usage, car les Romains, dont on admire le gouvernement, attiraient les vaincus dans leur capitale et leur conféraient des dignités et des charges, afin de les bien disposer en leur faveur.

Si on avait cherché à propager et à conserver le Judaïsme, on n'aurait pu trouver un moyen plus propre à ce but. Au contraire, qu'on facilite les mariages entre vieux et nouveaux chrétiens et qu'on leur donne des emplois et des honneurs; ainsi le sang pur aura bientôt triomphé du mauvais.

14e point. Pour les mêmes raisons, qu'ils soient exclus de toute communication et de tout commerce avec les vieux chrétiens, excepté en ce qui concerne les rentes royales, car cette résolution, si elle était appliquée intégralement, serait trop préjudiciable au trésor royal.

Tout ce qui a trait à ce point se rapporte au gouvernement politique; par conséquent, le Roi et ses ministres sont seuls aptes à juger de l'opportunité des précautions à prendre ; les prélats, en traitant cette question, outrepassaient leurs pouvoirs et il n'est pas nécessaire de discuter ce sujet.

La Junte est donc unanime à repousser la proposition d'expulsion générale.

XXIV. — 26 février 1631. — Le confesseur dit qu'il a écrit au grand inquisiteur de Portugal, sur l'ordre du Roi, pour lui dire de ne pas retarder sa réponse au sujet de la plainte des Juifs. Aussitôt que fray Antonio aura cette réponse, il s'engage à la communiquer promptement au Roi.

XXV. — 26 mars 1631. — Ordre du Roi à son confesseur de former une Junte pour examiner la proposition des Juifs, qui offrent de verser une somme considérable.

XXVI. — 27 mars 1631. — Fray Antonio de Sotomayor propose au Roi de nommer membres de la Junte un inquisiteur et un théo-

Digitized by Google

logien, qui se trouvent à la cour, plutôt que d'en faire venir de Portugal, ce qui retarderait l'examen des questions juives.

XXVII. — 14 mai 1631. — Le confesseur donne connaissance au Roi d'un mémoire du nonce, dans lequel celui-ci dit que, s'il est question d'un pardon général, cette affaire doit être remise au Souverain Pontife ; mais que, pour sa part, il y est opposé.

XXVIII. — 25 mars 1632. — Le Roi, écrivant à son confesseur, dit que le mémoire des Juifs de Portugal contient trois points fort importants pour la religion, la justice et l'État et qu'il ne paraît pas possible de leur refuser satisfaction, d'autant plus qu'il a déjà accordé un pardon dans des temps très durs et qu'il ne peut condamner comme injuste ce qu'ont fait tant de rois pieux et justes et dans des circonstances moins mauvaises ; et quoiqu'il ait refusé plusieurs fois de concéder ce pardon, il est presque décidé à le faire, parce qu'il lui est impossible de porter remède aux misères publiques. Le Roi donne donc l'ordre à son confesseur de réunir une Junte composée des personnes dont il donne la liste pour juger quel est le meilleur parti à prendre parmi les deux proposés, celui de l'Inquisition de Portugal ou celui du Conseil de Castille. Il faut examiner quelle est la meilleure manière de ramener en Espagne et en Portugal les Juifs qui se sont réfugiés en pays étrangers.

XXIX. — 1er janvier 1633. — Ce document est absolument semblable à celui qui est daté du 5 mars 1631. Le confesseur du Roi y étudie les 14 points présentés par la Junte des Prélats et discutés ensuite par une autre Junte nommée par le Roi. Le confesseur discute ces points, présente les mêmes raisons, mais combat ces points au moyen d'une argumentation plus étendue, basée sur les Ecritures Saintes, sur la théologie catholique et sur le droit commun. Il est opposé à l'expulsion générale, et critique les prélats qui se sont occupés de choses en dehors de leur caractère et qui incombent seulement aux ministres du Roi.

Dans le manuscrit, il existe encore quatre documents fort tronqués, non signés ni datés. Ils se trouvent aux pages 38, 43, 44 et 45. Ils traitent des mêmes questions et dans les mêmes termes.

ELKAN N. ADLER.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS

A LA GÉOGRAPHIE DE LA PALESTINE

ET DES PAYS VOISINS

(SUITE [1])

VII

LES TRIBUS ISMAÉLITES.

La Genèse nous fournit deux récits de la fuite d'Agar, la Miçrite. Suivant l'un (chap. XVI), Agar, victime de la jalousie de Sara, aurait gagné le désert; l'ange de Iahvé lui serait apparu près de la source sur le chemin de Chour et lui aurait prédit la naissance d'un fils qui habiterait à l'orient de tous ses frères. D'après l'autre tradition (chap. XXI), Ismaël était déjà adolescent quand Abraham renvoya Agar; il erra d'abord avec sa mère dans le désert de Berschéba, devint un habile archer et se maria au désert de Paran avec une Miçrite. Les deux textes s'accordent, d'ailleurs, à faire de la steppe située au sud de la Palestine le berceau des Ismaélites.

Ismaël eut une nombreuse postérité : « L'aîné d'Ismaël fut Nebayoth, puis Qédar, Abdeël, Mibsam, Michma, Douma, Massa, Hadad, Thêma, Ietour, Naphich et Kedma [2]. Ils demeurèrent de Havila jusqu'à Chour, situé à l'est de Miçraïm, et sur la route d'Achour. A l'est de ses frères il s'installa [3]. »

[1] Voir *Revue*, t. XXXV, p. 185; t. XLIII, p. 161; t. XLIV, p. 29; t. XLV, p. 165; t. XLVI, p. 184 et t. XLVII, p. 23.

[2] Josèphe (*Ant. Jud.*, I, 12, 4) donne la liste suivante : Ναβαιώθης, Κήδαρος, Ἀβδέηλος, Μασσάμας, Ἰδούμας, Μάσμας, Μασσῆς, Χόδαδος, Θέμανος, Ἰέτουρος, Νάφαισος, Κέδμας.

[3] Gen., XXV, 12.

Digitized by Google

Ce texte amalgame également deux traditions différentes, l'une assignant aux Ismaélites comme territoire une contrée au sud de la Palestine, contrée ailleurs[1] attribuée aux Amalécites, l'autre, conforme à la prédiction de l'ange de Iahvé, établissant les Ismaélites du côté de l'Orient. Pour les concilier, il faut admettre une migration des Ismaélites après un assez long séjour dans la steppe. Si la cause de cet exode nous échappe, il paraît difficile de contester l'installation définitive des Ismaélites dans les régions orientales. « Les enfants d'Ismaël, dit Josèphe, occupèrent la contrée qui s'étend de l'Euphrate à la mer Rouge, et qu'ils appelèrent Nabatène, et ils constituèrent le peuple arabe[2]. »

Nous allons, du moins, établir que quatre des douze tribus Ismaélites se fixèrent à l'est de la Palestine.

Le Ier Livre des Chroniques, v, 18-22, rapporte que les Rubénites et la demi-tribu de Manassé, au nombre de 44,760, entreprirent une expédition contre les Agriïtes (Ἀγαρηνοί), les gens de Ietour, de Naphich et de Nodab, et qu'ils les défirent complètement : ils en tuèrent un grand nombre, firent 100,000 captifs et se saisirent de 50,000 chameaux, 250,000 têtes de menu bétail et 2,000 ânes, et s'installèrent à leur place jusqu'à la déportation.

Où se déroula cette lutte, et à quelle époque ?

Le Ier Livre des Chroniques, v, 10, répond à la première question en rappelant qu'aux jours de Saül les Rubénites furent en guerre avec les Agriïtes et s'installèrent dans les tentes des vaincus sur le bord oriental de Guilead.

Il est moins facile de résoudre la question de temps.

Le Ier Livre des Chroniques fait bien précéder le compte rendu de l'expédition des tribus de Ruben et de Manassé d'une énumération de certains chefs de la tribu de Gad, qui se termine par ces mots : « Tous avaient été inscrits aux jours de Jotham, roi de Juda, et en ceux de Jéroboam, roi d'Israël » (v, 17). Mais il serait téméraire d'appliquer cette donnée chronologique à l'expédition elle-même. La seule chose certaine est que l'expédition est antérieure à la déportation (I Chr., v, 26 ; II, Rois, xv, 24), c'est-à-dire à l'année 734.

Remontant le cours de l'histoire, on voit d'abord les bandes assyriennes de Tiglat Piléser appelées en Galilée et en Guilead par le roi de Juda, Achaz (II Rois, xvi, 7-8), à la suite de sa défaite par Recin, roi de Damas, et Péqah ben Remalyahou, roi d'Israël (Isaïe, vii et viii ; II Chr., xxviii, 5-6). Péqah ben

[1] I Sam., xv, 7.
[2] Josèphe, *Ant Jud.*, I, 12, 4.

Digitized by Google

Remalyahou est, d'ailleurs, le dernier d'une série de personnages portés par des insurrections sur le trône d'Israël.

Zacharie venait, en effet, de succéder à son père Jéroboam, lorsqu'il fut assassiné par Salloum, fils de Yabéch (II Rois, xv, 10). Un mois après, le meurtrier tombait sous les coups de Menahem ben Gadi, de Thirsa (II Rois, xv, 14), lequel, pour affermir son autorité, versa un fort tribut à Tiglat Piléser. Il réussit à léguer son trône à son fils Pékaya, mais celui-ci fut à son tour égorgé par Péqah ben Remalyahou, assisté de cinquante Guileadites (II Rois, xv, 25). Ce détail assigne à l'assassinat de Pékaya le caractère de représailles exercées à l'occasion du meurtre de Salloum, natif de Yabech, ville de Guilead (Juges, xxi, 9; I Sam., xxxi, 21). La révolution qui enleva à la famille de Jéhu le trône d'Israël apparaît dès lors comme l'œuvre des gens de Guilead, ambitieux du pouvoir. D'autre part, le roi de Damas, l'allié de Péqah ben Remalyahou, devait marcher d'accord avec le parti qui renversa Zacharie; Zacharie n'était-il pas le fils de ce Jéroboam qui avait humilié Damas (II Rois, xiv, 28)? Cette époque fut donc caractérisée par une entente parfaite entre les gens de Guilead et le roi de Damas.

Mais lorsqu'on veut en fixer la chronologie, l'on reconnaît la nécessité de rectifier les données bibliques sur la durée de quelques règnes : le texte indique dix ans pour Menahem (II Rois, xv, 17), vingt ans pour Péqah ben Remalyahou (II Rois, xv, 27); mais les inscriptions assyriennes établissent que Menahem prêta hommage à Tiglat Piléser en même temps que Recin de Damas, soit en 738, soit dans la période 742-740.

On est ainsi amené à faire remonter à l'année 750 l'origine de l'ère troublée dans laquelle on trouve sans cesse la main de Guilead ; nul doute, d'ailleurs, sur les causes de l'influence tout à coup exercée par la Transjordane dans les affaires intérieures d'Israël : lustre donné aux tribus de Ruben et de Manassé par leurs victoires sur les Agriïtes, les gens de Ietour, de Naphich et de Nodab, et prestige résultant de la force de leurs milices. Dès lors, il faudrait placer entre 760 et 750 l'expédition des tribus de Ruben et de Manassé.

Il faut aussi noter que Jotham, roi de Juda (754-735), fit la guerre au roi des Benê-Ammon, le défit et lui imposa un lourd tribut, qui fut payé au moins trois années (II Chr., xxvii, 5); peut-être ne faut-il voir dans cette guerre qu'une tentative d'un vassal pour secouer le joug de Jotham, au moment où celui-ci prenait le pouvoir. La guerre chez les Benê-Ammon et l'expédition contre les Agriïtes se seraient donc déroulées parallèlement, et il y au-

Digitized by Google

rait eu une certaine entente entre les tribus de la Transjordane et Juda. La liste assyrienne des Eponymes indiquant pour l'année 755 une campagne contre Khatarika et pour l'année 754 une campagne contre Arpad, la non-intervention du roi de Damas s'expliquerait; ses contingents sans doute auraient été engagés de ce côté.

Il est moins facile de rattacher à ces faits les deux prophéties d'Amos contre Damas et contre les Bené-Ammon :

Pour trois crimes de Damas
et pour quatre, c'est irrévocable :
parce qu'ils ont broyé avec des herses de fer les monts de Guilead,
je lancerai le feu sur la maison de Hazaël,
et il dévorera les palais de Ben Hadad.
. . . . . .
A Qîr[1] sera déporté le peuple d'Aram,
dit Iahvé. (I, 3-5.)

Pour trois crimes des Benê-Ammon
et pour quatre, c'est irrévocable :
parce qu'ils ont éventré les femmes enceintes de Guilead
pour étendre leur territoire,
je mettrai le feu aux murs de Rabba,
et il dévorera ses palais.
. . . . . .
Et Melchom sera emmené captif
ses prêtres et ses chefs avec lui,
dit Iahvé. (I, 13-15.)

Ainsi d'après Amos, Guilead aurait été attaqué simultanément au Nord par les soldats d'Hazaël de Damas, et au Sud par les Bené-Ammon : faut-il croire que les Agriïtes, cédant aux sollicitations des agresseurs d'Israël, se joignirent à eux ? La campagne de Ruben et de Manassé contre les Agriïtes aurait alors été une campagne de représailles. On s'explique toutefois difficilement le relèvement rapide des tribus de la Transjordane après un écrasement tel que celui qu'indique le prophète; aussi semble-t-il absolument nécessaire de faire remonter au moins à la période 770-760 la prédiction d'Amos.

Les circonstances qui amenèrent les tribus de Ruben et de Manassé à marcher contre les nomades qui habitaient les steppes désertiques voisines de leurs territoires étant maintenant connues, le moment est venu de rechercher quels étaient ces nomades. Immédiatement on découvre dans leurs rangs deux des tribus ismaélites, Ietour et Naphich.

[1] Le fait est confirmé par II Rois, XVI, 9. On peut s'étonner que le prophète ait désigné d'avance le lieu d'exil.

Digitized by Google

Le pays de Ietour, a-t-on dit, c'est l'Iturée, mais comme ce nom semble avoir un peu flotté dans l'espace, il est essentiel de bien préciser la position de la contrée.

Ce pays est associé à la Trachonitide : nous connaissons par l'évangéliste Luc (III, 1) Philippe, tétrarque de l'Iturée et de la Trachonitide.

On possède, d'ailleurs, sur la Trachonitide d'assez nombreux renseignements. D'après les *Onomastica* [1], c'est la région qui confine au désert voisin de Bosra d'Arabie; Kanatha, aujourd'hui El Qanawat, était en Trachonitide [2]. Ptolémée [3] place au pied du mont Alsadamus, aujourd'hui Djebel Druz, l'habitat des Arabes Trachonites. Une inscription de Mismié [4], qui renferme le passage Φαινησίοις μητροκωμίᾳ τοῦ Τραχωνος, achève de nous édifier sur l'étendue de la contrée vers le Nord. La Trachonitide englobait le Ledja et le Djebel Haouran: On s'explique, dès lors, le texte de Josèphe [5] opposant la Trachonitide à la Galilée, en intercalant le canton Οὐλάθα — district al Hûlah des Arabes, près du lac Houleh — et le canton Πανιὰς, — district de Banias.

Au surplus, les descriptions du pays que nous ont laissées Josèphe et Strabon sont absolument confirmées par les récits des voyageurs. D'après Josèphe [6], la Trachonitide était au temps de Zénodore habitée par des gens de sac et de corde qui exploitaient la plaine de Damas; ils vivaient dans des cavernes dont l'entrée était difficile à découvrir sans guide, et dont les vastes salles intérieures pouvaient abriter bêtes et gens avec tous leurs approvisionnements. Strabon, plus concis, n'en est pas moins explicite : « Damas est dominé par les deux Trachones. Puis vers les régions des Arabes et des Ituréens, sont des montagnes presque impraticables, contenant de profondes cavernes : l'une d'elles pouvait enfermer 4,000 hommes lors des expéditions contre les gens de Damas. Souvent ces barbares détroussaient les caravanes des marchands de l'Arabie Heureuse. Ces brigandages ont diminué depuis la disparition de Zénodore le voleur, en raison de la justice des Romains et de leurs postes en Syrie [7]. »

Enfin, un édit du roi Agrippa, perpétué par une inscription de

[1] P. de Lagarde, *Onomastica sacra*, p. 135 et 268.
[2] *Id.*, p. 109 et 269.
[3] Ptol., *Geogr.*, V, 15, 26.
[4] Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, III, p. 573, inscription n° 2524.
[5] Josèphe, *Ant. Jud.*, XV, 10, 3.
[6] *Id.*, XV, 10, 1.
[7] Strabon, *Geogr.*, XVI, p. 576.

Digitized by Google

Qanawat[1], reprochait aux indigènes d'avoir vécu jusqu'alors comme des bêtes fauves dans leurs tanières.

M. Wetztein a retrouvé de tels souterrains en divers points du Haouran et des districts voisins, notamment à El Adjeila et à Schibiké sur le versant oriental du Djebel Haouran, ainsi qu'à Der'at, l'antique Adraa. M. Waddington en a visité plusieurs dans le Djebel Haouran et dans le Ledja, notamment à Dama (vaste caverne). « Les Druses, écrivait-il, m'ont souvent assuré qu'il en existait de tous côtés, mais qu'en général ils ne sont connus que des Arabes du Ledja, pillards invétérés qui conservent précieusement les traditions de leurs ancêtres du temps de Zénodore ; ils leur servent de magasins et de citernes. »

Τραχών désigne en grec un terrain rocailleux, plein d'aspérités. Ce nom, à lui seul, dépeint bien les vastes étendues couvertes de laves brisées du Ledja et du Djebel Haouran. Il traduit en grec le nom indigène qui caractérisait ces contrées : *Iturææ montanæ syrum est*[2], nous dit l'*Onomasticon* ; et d'ailleurs pour Eusèbe l'Iturée ne faisait qu'un avec la Trachonitide : Ἰτουραία ἡ καὶ Τραχωνῖτις[3], Τραχωνῖτις χώρα ἡ καὶ Ἰτουραία[4].

On pourrait, sans doute, admettre que plusieurs cantons habités par des populations parlant le même idiome ont jadis porté le nom d'Iturée, mais on ne saurait mettre en doute l'existence d'un pays de ce nom dans la zone d'activité de la tribu ismaélite de Ietour, comme ne pas lui rattacher le Djedour, voisin du Ledja.

Le souvenir de la tribu de Naphich paraît également nous avoir été conservé sous la forme Ard el Chanafis, nom d'un district au nord du Ledja.

On trouve dans la région d'autres localités dont les noms rappellent des enfants d'Ismaël : sur le territoire de l'ancienne Batanée, Douma et Teima[5] ; dans le Ledja, Mismié[6] et Hadar[7], mais on ne saurait insister sur ces homonymies.

Aux côtés des Ituréens et des Naphichéens, nous avons vu se ranger les gens de Nodab, ou Nadab, et les Agriïtes. Quelles étaient ces populations ? On ne le sait guère.

Sur les premières, on ne possède qu'un renseignement d'Eupo-

[1] Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, III, p. 533, inscription n° 2329.
[2] P. de Lagarde, *Onomastica sacra*, p. 64.
[3] *Id.*, p. 268.
[4] *Id.*, p. 298.
[5] Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, III, p. 512.
[6] *Id.*, p. 573.
[7] *Id.*, p. 577.

Digitized by Google

lème (contemporain de Juda Macchabée), transmis par Alexandre Polyhistor[1]. Ce paraît, d'ailleurs, n'être qu'un écho infidèle de II Sam., VIII, 12. Eupolème y parle des guerres de David ἐπὶ Ἰδουμαίους καί Ἀμμανίτας καὶ Μωαβίτας καὶ Ἰτουραίους καὶ Ναβαταίους καὶ Ναβδαίους. Cette liste se différencie de celle des adversaires de Ruben qui figure dans I Chr., V, 10, par l'omission des Agriïtes et par la substitution des Nabatéens aux Naphichéens, c'est-à-dire d'une tribu ismaélite à une autre tribu ismaélite. Ce qui conduit à se demander si les Nabdéens ne correspondraient pas eux-mêmes à la tribu ismaélite de Ναβδιήλ.

Les Agriïtes ont été parfois rapprochés des Ἀγραῖοι d'Eratosthène, Strabon[2], Ptolémée[3] et Etienne de Byzance, Ἀγρίες de Denis le Périégète[4] et Nicéphore[5], Agræi de Pline[6], Agreni d'Avienus[7], Agrees de Priscien[8]. Mais tous visent un peuple habitant une contrée voisine de la Babylonie et du golfe Persique. Comme, d'après une inscription de Tiglat Piléser III, il existait dans ces parages une tribu araméenne des Khagaranu[9], il faut croire qu'aucune révolution ethnique ne s'était produite entre le VIIIe et le IIe siècle, où vivait Eratosthène. Les Agriïtes, qui vers 750 luttaient contre Ruben et Manassé, n'avaient donc aucune parenté avec les Khagaranu araméens.

D'autres[10] ont entendu faire dériver le nom de Hagar, la mère d'Ismaël, de celui de la tribu de הגרים Ἀγρεῖοι; l'inverse paraîtrait plus naturel : Agrite devenant synonyme d'Ismaélite. Mais cette pensée doit être écartée, les Agriïtes étant nommés à côté des Ismaélites dans le Psaume LXXXIII : « Oui, ils projettent d'un esprit unanime et font pacte ensemble contre toi, les tentes d'Edom et les Ismaélites, Moab et les Agriïtes, Guébal, Ammon et Amalec, la Philistie et les gens de Çor. Aussi Achour s'est lié avec eux, il est venu à l'aide des Bené-Lot. »

Avant d'aller plus loin, il faut étudier de près ce texte, envisager successivement les divers peuples mis en scène et enfin assigner une date au tableau historique.

Le Psalmiste rapproche les tentes d'Edom des Ismaélites, Moab

[1] Muller, *Fragmenta historicorum græcorum*, III, p. 225.
[2] Strabon, *Geogr.*, XVI, p. 167.
[3] Ptol., *Geogr.*, V, 19.
[4] Muller, *Geographi Græci Minores*, II, p. 163.
[5] *Id.*, II, p. 466.
[6] Pline, *Hist. Nat.*, VI, 32, 11, 16, 18.
[7] Muller, *Geographi Græci Minores*, II, p. 187.
[8] *Id.*, II, p. 198.
[9] Rost, *Die Keilschriften Tiglat Pilesers*, p. 56 : tablette d'argile, 8.
[10] Dillmann, *Genesis*, 25, 15 ; Winckler, *Altorientalische Forschungen*, I, p. 29.

Digitized by Google

des Agrites, accusant ainsi sans doute des relations de voisinage ; ce qui conduirait à attribuer aux Agrites un territoire au nord de celui des Ismaélites.

Guébal n'est évidemment pas la Byblos phénicienne, mais le district d'Edom dont parle Obadia(6) ; c'est la Γοβολῖτις dévolue aux enfants d'Esaü [1], la Gebalite de l'*Onomasticon* [2], qui devait être proche de Petra. Gabalite, d'après Étienne de Byzance, est l'ethnique de Gabala, Gebalenus l'ethnique de Gebala : la Gebalène serait, d'après l'*Onomasticon* [3], le nom du pays entourant Petra : Gebalène et Gebalite seraient donc identiques.

Josèphe forme le territoire des enfants d'Esaü de la Γοβολῖτις et de la Ἀμαληκῖτις [4] ; dans un autre passage, il nous montre Amasias (798-790) se décidant à faire la guerre aux nations des Amalécites, des Iduméens et des Gabalites, τοῖς Ἀμαληκιτῶν ἔθνεσι καὶ Ἰδουμαίων καὶ Γαβαλιτῶν [5] ; dans les passages parallèles (II Chr., xxv, 23) Amasias combattit les Benê Séir et les Édomites (II Rois, xiv, 7), il guerroya contre Édom. Amalec, d'après Gen., xxxvi, 12 = I Chr., i, 36, est un fils d'Éliphaz, fils d'Ésaü.

Ces différents textes rattachent nettement Guebel et Amalec à Édom. Ammon, qui est intercalé, est-il le peuple de Benê-Ammon [6], ou bien faut-il songer au passage d'Étienne de Byzance : Γεβαλήνη τε καὶ Αἰμανῖτις ἡ τῶν Ἰδουμαίων χώρα μετωνομάσθη ? Cette dernière solution grouperait mieux les adversaires de Juda.

L'on s'est enfin demandé si l'Achour du Psalmiste était l'Assyrie ou la région citée par la Genèse (xxv, 18), et nommée dans la prophétie de Balaam (Nombres, xxiv, 22) ; d'autres ont même voulu lire Gueschour. Dans la première hypothèse, on devrait s'appuyer sur les données assyriennes pour déterminer la date de composition du Psaume lxxxiii ; dans les autres cas envisagés, il suffit de tenir compte des annales de Juda. D'ailleurs, il paraît difficile de faire remonter la rédaction du Psaume au delà de la prise de Samarie (722) : comment autrement interpréter la phrase du même Psaume : « Ils disent : venez que nous les détruisions comme peuple, et qu'on ne mentionne plus le nom d'Israël » ?

Abstraction faite de Çor, la liste des ennemis ne comprend que des populations du sud de la Palestine : le territoire me-

[1] Josèphe, *Ant. Jud.*, II, 1, 2.
[2] P. de Lagarde, *Onomastica sacra*, p. 155, 260, 299.
[3] *Id.*, p. 131, 137, 264, 277.
[4] Josèphe, *Ant. Jud.*, II, 1, 2.
[5] *Id.*, IX, 9, 1.
[6] Les Benê-Lot comprenant Ammon et Moab, il s'agirait surtout d'après le Psalmiste d'une concentration des efforts des deux pays, et, par conséquent, cette première conjecture serait la plus vraisemblable.

Digitized by Google

nacé est, par suite, Juda ; au temps des deux royaumes israélites, l'abaissement de Juda n'aurait pu avoir pour conséquence l'effacement du nom d'Israël. Que l'on ne s'étonne pas, d'ailleurs, de cette sorte de revendication du nom d'Israël par des gens de Juda : après la déportation de 734, il n'est plus fait emploi pour désigner le royaume du Nord que du nom d'Ephraïm ou de la maison de Jacob. Bien plus, l'un des rois de Juda, Achaz, reçoit le titre de roi d'Israël ; le texte mérite d'être reproduit intégralement : « En ce temps le roi Achaz envoya vers les rois d'Achour pour en obtenir de l'aide. En outre, les Edomites étaient venus, frappant ceux de Juda et leur emmenant des captifs. Les Philistins s'étaient répandus dans les villes de la Schephéla et du Nedjeb de Juda et avaient mis la main sur Beth-Schémesch, Ayyalon, Guéderoth, Soko et ses filles, Thimna et ses filles, Guimzo et ses filles, lieux où ils s'installèrent. Ainsi Iahvé humilia Juda à cause de Achaz, *roi d'Israël*, parce qu'il avait tout relâché en Juda et s'était révolté contre Iahvé. Tiglat Piléser marcha contre lui et le pressa, loin de le secourir » (II Chr., XXVIII, 16-20).

Achaz régna de 735 à 720. Il se trouva aux prises avec Edom, la Philistie et l'Assyrie, c'est-à-dire dans la situation dépeinte par le Psalmiste.

Ce ne fut certainement pas la dernière coalition contre laquelle Juda eut à lutter. Plus tard, aux jours de Nabuchodonosor, sous le règne de Joïachim (607-597), « Iahvé envoya contre lui les bandes des Kasdim et les bandes d'Edom et les bandes de Moab et les bandes des Benê-Ammon, les lançant contre Juda pour le perdre » (II Rois, XXIV, 2). Mais cette fois la Philistie n'est plus en jeu. Cette remarque est décisive, car si nous connaissons mal l'histoire d'Edom, nous sommes mieux renseignés sur les événements de la Philistie par les documents assyriens. Et dès lors on peut rechercher à quels moments les Philistins ont été en mesure d'attaquer Juda.

En 734, Tiglat Piléser dépêche des troupes contre les Philistins et met en fuite Hannon, roi de Gaza. En 720, Sargon marche contre ce roi et le fait prisonnier à Raphia. En 713-711, soulèvement d'Asdod, avec l'adhésion de Juda, Edom et Moab, et répression de la révolte par le tartan de Sargon; presque à la même époque Ezéchias bat les Philistins jusqu'à Gaza. En 702, Sennachérib, après avoir reçu le tribut des rois d'Ammon, de Moab, d'Edom et d'Asdod, marche contre Zédékias d'Ascalon et Ezéchias de Juda et défait une armée égyptienne à Altaqou : il conquiert une partie de Juda et distribue des lambeaux du territoire conquis aux rois

Digitized by Google

de Gaza, d'Asdod et d'Eqron. Ceux-ci ne sont plus dès lors et pendant longtemps que les soldats de l'Assyrie.

Ainsi l'état de la Palestine et des pays circonvoisins se rapproche plus à la fin du règne d'Achaz que sous Joïachim ou à tout autre moment de celui que dépeint le Psalmiste. On peut, par suite, dater son œuvre de la période qui va de 735 à 720. Quarante ans tout au plus s'étaient écoulés depuis l'installation des tribus de Ruben et de Manassé dans les campements des Agriïtes; ceux qui avaient survécu à la défaite avaient donc dressé leurs tentes sur les confins voisins de Moab et n'avaient pas émigré sous d'autres cieux. Conséquemment le Psaume LXXXIII ne nous apprend rien de nouveau sur les Agriïtes; la question d'origine reste intacte.

La tribu des Agriïtes tirait-elle son nom d'une ville antique du Ledja Ἄγραινα, ou d'une localité réputée du désert? Cette dernière conjecture, malgré certaines objections sérieuses, est digne d'attention. Que l'on se souvienne de la signification du mot arabe Khadjar, pierre, rocher, de l'antique importance de El Khegr, Ἔγρα de Ptolémée, du passage d'Isaïe : « Que le désert et ses bourgs élèvent la voix, et les enclos où réside Qédar, qu'ils jettent des clameurs joyeuses les gens de Séla [1] » (XLII, 11), ou encore du texte de Jérémie : « Pour Qédar et la reine de Khaçor que frappa Neboukadnezar, roi de Babel » (XLIX, 28), et l'on sera tenté de penser que la tribu des Agriïtes, associée à des tribus ismaélites, pourrait bien être une tribu ou un groupe de tribus ismaélites ayant pour centre une localité portant le nom caractéristique *pierre*, *roche*, et pour territoire celui qu'occupait la tribu de Qédar au temps d'Assurbanipal.

D'après les inscriptions connues, le monarque assyrien, ayant franchi le Tigre et l'Euphrate, parvint au pays de Mach, « une contrée de la soif et de la faim » à cent *kachbou qaqqar* de Ninive; il s'avançait contre Ouaité, roi d'Aribi, et Abijaté, chef du contingent Nabatéen (*na-ba-ai-ta-ai*).

De Kha-da-at-taa je partis; à La-ri-ib-da, temple à enceinte de pierre (*bit-dûri sa kunukê*), près des citernes (*ina êli gubbani sa mê*) je campai. Une fois mon armée ravitaillée en eau, je poursuivis ma route à travers le pays de la soif, la contrée de la faim, jusqu'à Khurarina entre Jaarki et Azaalla dans le pays de Mach, pays lointain où ne vient pas la bête fauve, où l'oiseau ne fait pas son nid Je défis les Isaammê, serviteurs d'Atarsamaïn, et les Nabatéens, prenant gens, ânes, chameaux, moutons, un butin innombrable. Mon armée poursuivit les vaincus 8 *kachbou qaqqar* et revint à

[1] *Séla* signifie *pierre*.

Digitized by Google

Azaalla, où elle put étancher sa soif. D'Azaalla elle marcha 6 *kackbou qaqqar* jusqu'à Qurasiti, à travers un pays de soif et de faim. Les serviteurs et les Qédréens de Ouaitê, roi d'Aribi, j'assiégeai. Ses dieux, sa mère, sa famille, tous les habitants du pays de Qédar, ânes, chameaux, menu bétail, grâce à l'aide d'Assour et d'Istar, mes seigneurs, tombèrent entre mes mains. Je les conduisis à pied à Damas [1].

Le point initial de la campagne est Khadaattaa sur la rive droite de l'Euphrate. Ce nom rappelle une localité placée par Ptolémée [2], précisément sur cette rive, Αὐδατθα, en face de Ζειθα, dont le nom lui-même se rattache à la campagne de l'empereur Julien en 363 [3]. D'après le récit d'Ammien Marcellin, l'armée romaine se rendit en deux jours des rives du Khabour à Dura et défila en ce lieu au pied du tumulus élevé à la mémoire de l'empereur Gordien, tué en 244 par l'Arabe Philippe. Ce monument se voyait de Zeita, qui, dès lors, était proche de Dura. Mais Dura figure parmi les *Mansiones Parthicæ* ; sa position sur la carte de l'Euphrate peut donc être précisée grâce aux données du géographe antique : en face du village de Salahieh, à hauteur des ruines de Kankallah.

Le rapprochement ainsi établi entre le Khadaatta d'Assurbanipal et Ἀυδάτθα de Ptolémée se justifie *a posteriori* par l'existence d'une route menant de Salahieh dans l'intérieur du pays, ainsi qu'en témoigne la note suivante de l'ingénieur Cernik :

De Salahieh il serait possible, d'après les soldats du poste turc établi en ce lieu, de gagner Tedmur ; le premier relai se trouve à Dehenah, situé dans la montagne à une distance de 16 kilomètres. Il est difficile de mettre en doute ce renseignement Si cette route de caravane conserve la direction initiale, elle traverse le grand bassin intérieur du Wady Ali, puis la ligne de faîte qui borde le Dau el Kebir, à la lisière Nord duquel on trouve Tadmur et les ruines de Palmyre. Si sur cette route se trouvait au delà de la source Dehenah un puits où l'on pût s'abreuver, il y aurait lieu de la préférer pour se rendre de Tadmur à Bagdad à celle par Deir parcourue par la brigade d'ingénieurs autrichiens [4].

C'est précisément cette route plus courte que suivit Assurbanipal.

Iaarki, que mentionne le bulletin de campagne, est l'Erek de Cernik, la Yarica des marchands d'Alep qui, en 1691, découvrirent les ruines de Palmyre, Arak ou Urak de Yacout et de Marâsid [5],

[1] Samuel Alden Smith, *Die Keilschrifttexte Assurbanipals*, annales d'après le cylindre R^m1, VIII, 100 — IX, 9.

[2] Ptol., *Geogr.*, V, 19.

[3] Zozimus, III, 14 ; Ammian., XXIII, 5-7.

[4] Cernik, *Technische Studien-Expedition*, dans le *Ergänzungsheft*, n° 44, *zu Petermann's Geographische Mittheilungen*, p. 18.

[5] Le Strange, *Palestina under the Moslems*, p. 395.

Digitized by Google

la station Harac de la carte de Peutinger à XIX M. de Palmyre sur la route de l'Euphrate.

Laribda pourrait correspondre à Oruba de la carte de Peutinger, à XXII M. de Harac, dont le site semble pouvoir être retrouvé dans le bassin du Chadr et Tair, qui possède des étangs d'eau saumâtre.

Azalla offrait d'importantes ressources en eau, puisque l'armée assyrienne put s'y désaltérer à son aise. Or, c'est précisément la caractéristique de Karyatein, l'ancienne Nezala de Palmyrène.

Khurarina, situé entre Iaarki et Azalla, rappelle le mot hébreu Kharerim, désignant le Kharra, plaine ondulée recouverte de laves brisées à arêtes vives ; correspond-il à Qasr el Kher, ruines à 7 h. 1/2 de Karyatein ? On ne saurait le dire, mais il semble permis d'affirmer que le site de Palmyre était au temps d'Assurbanipal inhabité ou, du moins, un centre sans importance.

D'Azalla à Qurasiti, l'armée assyrienne eut à traverser un second désert ; de Karyatein à Djeiroud, l'antique Geroda, on compte onze à douze heures de marche sans eau ; on répugne néanmoins à rapprocher Djeiroud de Qurasiti, ce nom rappelant plutôt celui de Kharestat porté par deux villages de la banlieue de Damas.

Le bulletin de campagne se poursuit :

Je partis de Damas, 6 *kachòou qaqqar* pendant toute la nuit je marchai et arrivai à Chulchula. Dans Khukkurina, une montagne impraticable, je pris les serviteurs d'Abijatê, fils de Teêri, les Qédréens je les défis, pris du butin. Abijatê et Aimmou fils de Teêri, sur l'ordre d'Assour et d'Istar, mes seigneurs, tombèrent vivants entre mes mains. Je leur mis des fers aux pieds et aux mains et les emmenai avec le butin en Assyrie. Les fuyards qui échappèrent, saisis de crainte, se réfugièrent dans le Khukkuran, montagne impraticable, à Mankhatti, Apparu, Tenukuri, Sa'uran, Markana, Sadatein, Enzikarmê (Belzikarmé), Ta'na, Irrâna, toutes les sources d'eau existantes, je plaçai des gardes et l'eau vive de leur vie je coupai. Je rendis rare la boisson. Ils moururent de soif et de faim. Les autres tuèrent leurs chameaux pour étancher leur soif en buvant leur sang et leur eau. De ceux qui montèrent sur les montagnes chercher un refuge, aucun ne se sauva, aucun n'échappa à mes mains. Leurs repaires tombèrent en mes mains [1].

En regard de ce bulletin, il faut placer le compte rendu de l'invasion égyptienne en 1840. Les Druses se jetèrent dans le Ledja, véritable forteresse naturelle, immense plateau de laves. Longtemps ils y tinrent tête aux bataillons égyptiens et leur infligèrent de grandes pertes.

Ibrahim et Soliman se décidèrent alors à adopter un plan tout diffé-

[1] S. A. Smith, *Die Keilschrifttexte Asurbanipals*, annales, d'après le cylindre R^m1, IX, 10-40.

Digitized by Google

rent de celui qui avait été suivi jusqu'alors et dont l'exécution, quoique longue et pénible, devait nécessairement amener un résultat certain. Comme pendant l'été, le Ledja ne possède que des sources trop peu abondantes pour suffire à une population entière, et que tous les réservoirs d'eau, qui pendant les chaleurs servent à abreuver les troupeaux, sont à la périphérie, il suffisait, pour forcer les insurgés à sortir de leurs repaires de combler ces réservoirs. Le plan fut mis à exécution, et du 20 moharran au 26 rabi-el-haouch plus de vingt combats furent livrés. Les Druses furent toujours repoussés des positions qu'ils occupaient et les réservoirs qu'ils défendaient furent comblés. Quelques-uns cependant furent conservés pour servir aux colonnes mobiles : ceux de Hayat, Mousmieh, Tebne, Kerata, Bousr el Hariri et Nedjran. Un ou deux bataillons furent placés sur chacun de ces points pour empêcher l'ennemi de venir prendre de l'eau ; le reste des troupes fut formé en colonnes mobiles, qui, commandées par Ibrahim ou par Soliman Pacha, étaient continuellement en mouvement, soit pour combler des réservoirs, soit pour se porter sur les points attaqués par les Druses et les rejeter dans l'intérieur. Saouara, Bourak, Rimeh, Madouna, etc., etc. furent ainsi occupés momentanément ; mais vers la fin des opérations, leurs birkets furent aussi supprimés. Les autres réservoirs, au nombre d'une vingtaine, furent entièrement détruits, après des combats plus ou moins acharnés, dont les principaux furent celui de Laitré au commencement de l'expédition et celui de Risin el Ratel à la fin. Ce fut après ce dernier combat, qui dura plus de douze heures, que les Druses manquant d'eau, cernés de tous côtés, ayant inutilement tenté de reprendre l'endroit cerné par les troupes, ne pouvant se montrer sur un point de la périphérie du Ledja sans voir Ibrahim ou Soliman arriver et les rejeter dans l'intérieur, après des combats qui leur coûtèrent beaucoup de monde, les Druses, dis-je, perdirent courage et désespérant de tenir plus longtemps, se décidèrent à transporter le théâtre de la guerre dans le Djebel-Cheikh entre Hasbeya et Racheya [1].

A vingt-cinq siècles de distance, la même tactique appliquée sur le même terrain fut couronnée du même succès.

Comment maintenant pourrait-on contester l'identification proposée par Delitzsch [2] de Chulchula avec le village de Khoulkhoulé à la lisière du Ledja ?

Aimmou, l'un des chefs Qédréens, porte bien un nom du terroir ; c'est l'Αὐμου des inscriptions de la Trachonite et de l'Auranite [3].

Les Nabatéens interviennent dans la première partie de la campagne : c'est donc qu'ils habitaient une région du désert plus voisine du point de passage de l'Euphrate que le pays des Qédréens.

[1] Rey, *Voyage dans le Haouran*, p. 28 et 29.

[2] Delitzsch, *Wo lag das Paradies*, p. 299.

[3] Le Bas et Waddington, *Voyage archéologique*, III, inscriptions nos 2392-2395, 2441, 2455, 2456.

Digitized by Google

On est ainsi amené à les placer en Palmyrène [1], et à attribuer aux Qédréens les régions au nord-est et au sud de Damas.

Cette conclusion semble méconnaître et les renseignements que les inscriptions d'Assurbanipal [2] accollent au nom de Natnu, roi des Nabatéens, « dont le pays est éloigné », « qui n'avait jamais envoyé de messagers aux rois mes pères », et les relations déjà anciennes des Qédréens avec l'Assyrie. Mais tout s'explique si l'on remarque que Damas servit de base d'opérations dans les précédentes campagnes contre les Arabes, tandis que dans celle-ci les Assyriens partirent de l'Euphrate.

Les Qédréens, d'ailleurs, étaient des Arabes : Ouaïté, fils d'Hazaël, le plus souvent qualifié roi d'Aribi, est donné par un texte [3] comme roi de Qiidri.

La campagne que nous venons d'étudier avait eu pour prologue des razzias d'une certaine importance : c'est Iaouṭa, fils d'Hazaël, roi de Qiidri, qui, après avoir fait acte d'hommage à Assurbanipal, et obtenu de lui le rapatriement de l'idole Atarsamaïn, jadis emportée par le roi Asarhaddon, secoue le joug, entraîne dans sa défection les Arabes, pille les pays de l'Ouest *mât Akharri*, et voit se dresser contre lui les contingents assyriens de ces pays [4] ; c'est Ammuladi, roi de Qiidri, qui entre en lutte avec les rois de l'Ouest *mât Akharri*, est défait et fait prisonnier [5]. Ces rois de d'Ouest étaient sous Sennachérib Puduili de Beth-Ammon, Kammusunadab de Moab, Malikrammu d'Edom [6]. Un texte même attribue à Kam[ma?]-as-khal-ta-a, roi de Moab, la capture d'Ammuladi [7] ; les Qédréens habitaient donc à l'est de ces régions.

L'énumération des contrées où les révoltés furent battus par les contingents assyriens :

Ina (G?)gira (makhâzu) Azarilu (ou Azaran) (makhâzu) Khirataqaza, ina (makhâzu) Udumi, ina nirib (makhâzu) Iabrudu, ina (makhâzu) Bit Ammani, ina nagii cha (makhâzu) Khaurina, ina (makhâzu) Mu'aba, ina (makhâzu) Sa'arri, ina (makhâzu) Khargii, ina nagii cha (makhâzu) Tsubiti [8],

[1] On s'explique dès lors l'importance de l'élément nabatéen dans la population de Palmyre signalée par Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, II, p. 215.

[2] *Keilinschriftliche Bibliothek*, II, p. 219 : annales d'Assurbanipal, cylindre, VIII, 56-65.

[3] Cylindre B d'Assurbanipal, VII, 87.

[4] *Id.*, II, p. 215 : mêmes annales, cylindre B, VII, 87.

[5] *Id.*, II, p. 217 : mêmes annales, cylindre C, VIII, 15-29.

[6] *Id.*, II, p. 91 : inscription du prisme, II, 52-55.

[7] G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 288.

[8] *Keilinschriftliche Bibliothek*, II, p. 217 : annales d'Assurbanipal, cylindre C, VII, 108-114.

Digitized by Google

confirme cette déduction ; on reconnaît sans peine dans *Udumi*, *Bît Ammani*, *Mu'aba*, Edom, Bet Ammon, Moab. D'autres noms s'identifient assez aisément : ainsi *Nagii cha Tsoubiti* avec les cantons de Zoba, *nagii cha Khaurina* avec les cantons de la Hauranitide ; mais certains ne se laissent pas reconnaître ; *Sa'ar*, *Kargê*, Iabrud, qui n'est certainement pas 'Ιάβρουδα de Laodicène[1]. Les mots *ina gira Azaran Khirataqaza* ont soulevé des discussions non encore closes ; *Khirataqaza* a été rapproché par Winckler[2] de l'araméen-arabe *Hirâ*, qui a le même sens que *Khazor*, nom de la capitale des Qédréens d'après Jérémie (XLIX, 28) ; l'on s'est encore demandé si *Gira* était un nom propre ou un nom commun, et, dans ce cas, quelle pouvait en être la signification, quelle relation existait entre *Gira* et l'arabe *Khôr*, oued ; l'on a songé au passage de II Chr., XXVI, 7[3] : « Elohim l'aida contre les Philistins, contre les Arabes installés à Gour et les Méonites », et à la version des LXX : ἐπὶ τοὺς ἀλλοφύλους καὶ ἐπὶ τοὺς Ἄραβας τοὺς κατοικοῦντας ἐπὶ τῆς πέτρας καὶ ἐπὶ τοὺς Μιναίους.

Malgré toutes ces obscurités, il apparaît que les Qédréens occupaient un territoire sur le flanc d'Edom, de Bet Ammon et de Moab, et dès lors on doit songer au long couloir de l'oued Sirhan que l'on suit en se rendant du Djebel Haouran au Djof. Les routes du désert sont moins nombreuses qu'on le suppose ; les chemins qui s'y réduisent, à vrai dire, à des directions de marche, ont été tracés, non d'après les formes du terrain, non d'après les herbages nécessaires aux chameaux, mais d'après l'existence de points d'eau, sources, puits, citernes.

Au premier tiers de la route de Bosra au Djof, on atteint l'oasis de Kâf au pied d'un pain de sucre d'une centaine de mètres de relief, couronné par les vieilles fortifications du Qasr Sa'îdî. Cette localité est reliée à Ma'ân et à Palmyre par des lignes de points d'eau[4].

Kahf signifie *la caverne* ; on se rappelle la *caverne des sept dormants* que les Arabes rattachent à Er Rakim (la pierre)[5]. Kef a le sens de rocher comme Séla.

Il est curieux, d'autre part, de lire dans le *Voyage de l'Arabie Centrale*, de Huber, la description des alentours de Kâf.

Bien que marchant sur un terrain uni, nous sommes pourtant dans

[1] Ptol., *Geogr.*, V, 15, 20.
[2] Winckler, *Altorientalische Forschungen*, II, p. 248, note 1.
[3] Winckler, *Geschichte Israels*, I, p. 46, note 1.
[4] Euting, *Tagebuch einer Reise in Innerarabien*, p. 91-92.
[5] Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, III, p. 293.

Digitized by Google

une région montagneuse, mais d'une forme toute particulière. C'est un immense plateau pierreux du sol duquel sont sortis une quantité de soulèvements en forme d'ellipses, de cônes, de pitons entièrement isolés les uns des autres, sans aucune liaison et dont les sommets sont généralement en tables. Au surplus aucune unité de direction ne règne entre eux ; ils courent du Nord au Sud comme de l'Est à l'Ouest et leur hauteur varie de 20 à 100 mètres.

Il est curieux de constater que tous ces soulèvements sont faits d'un calcaire blanc qui produit un très beau sable de même couleur et sur lequel on dirait qu'il soit tombé une pluie de gros moellons noirs tout calcinés. C'est du reste le même terrain que celui que j'ai déjà rencontré une journée avant d'arriver à Kaf. Toutes ces collines caractéristiques surtout entre Etsrah, Kaf et le ouâdy Sirhân proprement dit, portent le nom générique de El Qedeir ou Oueraïk [1].

Un rapprochement entre ce nom de El Qedeir et le peuple de Qédar, que nous sommes amenés par d'autres considérations à considérer comme depuis longtemps fixés dans la contrée, ne s'impose-t-il pas ? Ne serait-ce pas là le berceau de la tribu arabe ? On ne peut pas, en tout cas, ne pas y voir l'un des centres principaux des Qédréens.

On se gardera, d'ailleurs, de placer à Kâf le centre commercial innommé signalé par Pline dans ces parages : « Nabatœis Thimaneos junxerunt Veteres : nunc sunt Taveni, Suelleni, Arraceni, Areni; oppidum in quo omnis negotiatio convenit. Hemuatœ, Analitœ : oppida, Domatha, Egra. Thamudeni, oppidum Badanatha [2] ». Le Djof, point de réunion des caravanes parties du littoral du golfe Persique ou de l'intérieur de l'Arabie, semble mieux désigné, mais il faut alors renoncer à l'idée d'y chercher la Domatha de Pline.

Les documents assyriens permettent, au surplus, d'établir nettement que les Qédréens n'étaient pas des nouveaux venus dans la région qu'ils occupaient au temps d'Assurbanipal.

En 738, Tiglat Piléser guerroya dans la Syrie moyenne; il reçut, entre autres tributs, ceux des rois de Tyr, de Hamah, de Samarie et de Damas et celui de la reine Zabibi d'Aribi [3] ; il n'est fait mention ni de Beth Ammon, ni de Moab, ni d'Edom. La reine d'Aribi gravitait alors dans l'orbite du roi de Damas. Tiglat Piléser opéra en 734 dans les régions palestiniennes, en 733 et 732 à Damas [4]. Les *Annales* [5], après avoir raconté la dévastation du pays de

[1] *Bulletin de la Société de géographie*, 1884, p. 312.
[2] Plin., *Hist. Nat.*, VI, 32, 14.
[3] Rost, *Die Keilschrifttexte Tiglat Pilesers III*, p. 27 : annales, l. 150-154.
[4] *Keilinschriftliche Bibliothek*, I, p. 213.
[5] Rost, p. 35-37.

Digitized by Google

Damas, mettent en scène Samsi, reine d'Aribi : son pays fut soumis, un gouverneur assyrien y fut installé. Une petite inscription[1] fait le récit de cette campagne après celui de l'installation d'Osée sur le trône d'Israël, et passe sous silence les opérations contre Damas. Les *Annales*, donnant une relation plus circonstanciée des événements, doivent être tenues pour exactes : il faut donc admettre que Tiglat Piléser gagna de Damas les steppes d'Arabie.

Cette expédition eut, d'après l'une et l'autre inscriptions, pour suite la soumission des Biréens (ou Zab'éens ou Lich'éens), des villes de Maas'a et de Teima des Sabéens, des villes Khaiappa, Badana et Khattia des Idibaëlens, « à la limite des pays lointains de l'Ouest », et l'installation d'un gouverneur du Musri. Les rois de Bet-Ammon, de Moab, d'Edom, de Juda, d'Ascalon et de Gaza figurent cette fois sur la liste des hommages reçus par Tiglat Piléser. La direction générale de la marche de la conquête fut donc du Nord au Sud.

Des trois lectures possibles, Bir'éens, Zab'éens, Lich'éens, la dernière mérite la préférence comme rappelant les Lechieni de Pline[2], Λαιχηνοί de Ptolémée, les Lihjân dont les inscriptions ont été retrouvées par Euting à El-Œla.

Ptolémée place en Arabie déserte Δούμεθα ἢ Δουμαίθα, en Arabie heureuse Θαῖμα dans le voisinage de Ἔγρα. Ces deux dernières localités ont été retrouvées[3] à Teima et au Qel'a de El Heger (Medaïn Salekh) : leur rapprochement justifie le groupement de Ptolémée et démontre que dans le texte précité Pline fait une confusion entre Domatha et Teima. Cette correction faite, tout s'explique : l'oppidum, point de convergence des caravanes du désert, c'est Domatha, c'est le Djof, appelé par les géographes, historiens et poètes arabes Dûmat el-dschândal, c'est-à-dire « Dumah du rocher »[4] ; Teima et El Heger sont les centres des Hemuates et des Analites, ou mieux Aualites (près de El Heger la carte de Huber porte Helouet el Alia, El Ala). Enfin, Badana des Idibaëlens se confond avec le Badanata des Thamudeni de Pline. Dès lors les Lechieni auraient à l'époque de Tiglat Piléser occupé le Djof[5].

[1] Rost, p. 81.

[2] Glaser, dans *Skizze der Geschichte und Geographie Arabiens*, II, p. 101 et suiv., consacre à ce peuple, dont il fait une branche des Tamudéens, une étude intéressante tendant à ramener leurs inscriptions aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

[3] Huber, *Voyage dans l'Arabie centrale*, dans le *Bulletin de la Société de géographie*, 1884, p. 511 et 516.

[4] Euting, *Tagbuch einer Reise in Innerarabien*, p. 124.

[5] Les Lihjân étaient des adorateurs de Wadd. Abulfeda (*Historia anteislamica*,

Digitized by Google

Enfin, Saba et Khaiappa de l'inscription des *Annales* correspondent à Scheba et à Epha d'Isaïe, LX, 6.

Après la victoire de Raphia (720) et la capture du roi de Gaza, Sargon reçut les tributs du roi du Musri, de Samsi reine d'Aribi et d'Itamar le Sabéen[1]. Une colonne de son armée dut pénétrer en Arabie en partant cette fois du sud de la Palestine, et infligea une défaite aux tribus Tamud, Ibâdidi, Marsimani, Khaiapa « du pays lointain des Arbai, inconnu des lettrés et n'ayant jamais payé tribut à un roi ». Une partie des vaincus furent emmenés et installés en Samarie.

Tamud est, sans contredit, le peuple des Θαμυδηνοί, que Ptolémée place au nord de l'Arabie Heureuse, les Thamudeni de Pline. Ibâdidi, qui se trouve rapproché de Tamud, comme plus haut les Idibaëlens l'ont été des Thamudéens, pourrait fort bien correspondre aux Ἀπαταῖοι que Ptolémée nomme aussitôt après les Θαμυδηνοί, et Marsimani aux Μαισαιμανεῖς voisins des Θαμυδηνοί. Khaiapa figure dans les inscriptions de Tiglat Piléser rappelées plus haut.

Sennachérib (704-681) s'empara d'Adumu, forteresse d'Aribi, imposa un tribut au pays et emmena à Ninive ses dieux[2]. Cet événement a pu se produire au cours de la troisième campagne, après la réception des tributs de Bet Ammon, de Moab et d'Edom et la bataille d'Altaqu, ou vers 682[3], si l'on veut renvoyer à la fin du règne la catastrophe signalée par Hérodote (II, 141) et par II Rois, XIX, 35-36. En tout cas, la colonne assyrienne dirigée contre les Arabes partit de la Palestine.

Où chercher Adumu ? La remarque précédente fait écarter l'identification d'Adumu, soit avec Edom[4] ou Petra[5], soit avec une localité voisine de Iabroud de Damascène[6]. On se rallierait plutôt à l'opinion de Winckler[7], qui place la forteresse arabe dans le Djof.

La campagne d'Asarhaddon en Arabie se déroula sur un théâtre situé plus à l'Est; les relations du pays d'Aribi avec le monarque

p. 181) nous apprend que les Kelbites, adorateurs de Wadd, habitaient Dumath el Djandal. Ainsi ils auraient succédé aux Lihjân. De même, le Nahr el Kelb de la côte phénicienne s'était jadis appelé Lycus. Cette double transformation de nom ne saurait être le fait du hasard.

[1] Winckler, *Die Keilschrifttexte Sargons*, p. 21, annales, l. 94-97, et p. 101, fastes, l. 27.

[2] *Keilinschriftliche Bibliothek*, II, p. 131 : prisme *A* d'Assarhaddon, II, 35-III, 1.

[3] Winckler, *Geschichte Babyloniens und Assyriens*, p. 254.

[4] Norris, *Assyrian Dictionary*, p. 19; Tiele, *Babylonische-assyrische Geschichte*, p. 348.

[5] Hommel, *Geschichte Babyloniens und Assyriens*, p. 708.

[6] Halévy, *Essai sur les inscriptions du Safa*, p. 121.

[7] Winckler *Geschichte Babyloniens und Assyriens*, p. 267.

Digitized by Google

assyrien paraissent s'être bornées à une démarche d'Hazaël, roi d'Aribi, auprès d'Asarhaddon pour lui verser son tribut et implorer sa grâce; moyennant un supplément de contributions, le roi put ramener ses dieux dans son pays, et il obtint la main de Tabua. Hazaël mort, son fils Ouaité fit à son tour acte d'hommage et consentit un plus fort tribut[1]; les Assyriens l'aidèrent, par contre, à se débarrasser d'un compétiteur fort entreprenant et gênant, Ouahab[2]. Si l'on tient compte de la remarque précédemment faite sur l'équivalence des titres roi de Qiidri et roi d'Aribi, on doit, après cet exposé, reconnaître que les Qédréens occupaient sous Assurbanipal les mêmes steppes qu'au temps de Tiglat Piléser.

G. Marmier.

(*A suivre.*)

[1] *Keilinschriftliche Bibliothek*, II, p. 131 : prisme *A* d'Assarhaddon, III, 2-24. D'après la tablette K, 8544 (Winckler, *Altorientalische Forschungen*, t. I, p. 532), Tabua aurait été une princesse ou une reine d'Aribi, emmenée en captivité avec les dieux du pays.

[2] Winckler, *Altorientalische Forschungen*, t. I, p. 527.

Digitized by Google

DOCUMENTS RELATIFS AUX JUIFS D'ARLES

(SUITE [1])

III.

1423, 19 août. — *Payement fait par Samulet de Barri à Abraam Durant Avigdor et Scereta, sa sœur, bailleurs emphytéotiques, du droit de lods et vente pour l'achat d'une maison sise dans la juiverie d'Arles.*

(Étude de Me Martin-Raget, Reg. B. Pangonis, 1423, fol. 96 vo et 97.)

Laudemium hospicii pro Samuleto de Barrio Judeo et recognitio feudi pro Abraam Duranti Avigdor et Scereta, ejus sorore, filiis et heredibus magistri Duranti Avigdor, condam Judei phizici de Arelate.

Anno quo supra [1423] et die XIX mensis Augusti. Noverint universi etc., quod cum Samuletus de Barrio, Judeus de Arelate, hiis annis non longe effluxis, emerit a Regina, relicta Astrugii Bondie Davini de Bellicadro, Judei condam de Arelate, quoddam hospitium situm Arelate in magna carreria juzatarie, in parrochia Sancti Martini et in carreria vulgariter nuncupata del Valat [2], confrontans ab una parte cum balneis Judeorum et ab alia parte cum hospitio nobilis Honorati de Monte... et carreria publica et cum aliis suis confrontationibus, etc., precio CLX florenorum auri, constante de ipsa emptione predicti hospitii nota, ut asseritur, sumpta per discretum virum magistrum Anthonium Olivarii, notarii publici de Arelate, sub anno Domini millesimo CCCCo decimo septimo et die XVI mensis decembris; quod quidem hospitium dicta Regina sibi vendidit cum

[1] Voir *Revue*, XLVII, p. 221.

[2] Probablement la rue du fossé (de vallato) aujourd'hui rue de la République, établie sur l'emplacement d'un ancien canal romain, qui avait été comblé. Voy. E. Fassin, *Le Vieil Arles, la porte Saint-Etienne*, dans le *Musée, Revue arlésienne*, 1873-1874, p. 51.

Digitized by Google

censu annuo quatuor denariorum coronatorum dempta picta[1] anno quolibet solvendorum in festo Natalis Domini nobilibus Alziasso Porcelleti et heredibus sive liberis nobilis Johannis Porcelleti condam, verum cum fuerit repertum ipsum hospitium teneri sub majori dominio et senhoria, pro quar a parte et pro indiviso, ad censum et servitium predictum heredum magistri Abraam Boneti Avigdor condam, Judei, per ipsum magistrum Abram, dum erat in humanis, emptum a baylonis communitatis Judeorum Arelatensis, constante de emptione dicti census per dictum condam magistrum Abram Boneti facta instrumento publico in notam sumpto per magistrum Guillelmi Agreni[2] condam notarii publicum (*sic*) de Arelate sub anno Domini M° CCC LXXX V, die quarta mensis madii; et propterea quia idem Samuletus a die sibi facte venditionis citra dictum hospitium possederit et in eo habitaverit ac de eo possessionem corporalem acceperit, nulla facta requisitione per prius, ut tenebatur, heredibus dicti condam magistri Abram Boneti Avigdor seu illis quibus pertinebat de sibi laudando et trezenando, ob quod pretendebatur per Abram Duranti Avigdor et Sceretam ejus sororem, uxorem magistri Vitalis Astrugii de Carcassonna, Judei phizici, filios et heredes magistri Duranti Avigdor condam, Judei phizici de Arelate, filii Dei gratia magistri Abram Boneti, fuisse et esse comissum et pretextu comisse ad eos debere pervenire.

Hinc tandem fuit et est quod constitutus dictus Samuletus de Barrio, Judeus, in presentia dictorum Abram et Scerete fratrum, audito et diligenter, ut dixit, percepto tenore instrumenti emptionis census predicti supra designato, per quod apparet evidenter dictum magistrum Abram, dum vivebat, emisse a baylonis communitatis Judeorum de Arelate dictum censum in et super dicto hospitio seu quarta parte et pro indiviso, et predictum hospitium teneri sub ejusdem magistri Abram Boneti Avigdor et suorum heredum et successorum majori dominio et senhoria, requisivit ideo instrumentum dictus Samuletus de Barrio predictos Abram et Sceretam fratrem et sororem ibidem presentes quatinus, intuitu pietatis et attento quod fraus nec dolus, si qui sint, non provenerunt ex eo, sed a dicta Regina que sibi vendidit, ut omne jus comissi eis spectans in et super eodem hospitio sibi remittere vellint et eamdem venditionem de dicto hospitio sibi factam quantum eos tangit laudare dignentur, offerens se paratum eis realiter trezenum solvere et recognoscere, ut quilibet emptor emphiteota facere tenetur et debet. Et dicti Abram et Scereta frater et soror, filii et heredes predicti condam magistri Duranti, dicta vero Scereta cum licentia dicti magistri Vitalis mariti sui ibidem presentis etc., ambo simul et quilibet ipsorum gratis, sponte, eorum bona fide et sine dolo pro se et suis etc., audita requisitione predicta, certi et ad plenum certifficati, ut dixerunt, de venditione

[1] La *picta*, *pite* ou *pougeoise* est une très petite monnaie valant 1/2 obole ou 1/4 de denier. Le cens est donc de 4 deniers coronats moins 1 pite, soit 3 deniers 3/4.

[2] Guillaume Agrène, notaire à Arles, 1371-1402 (cf. *Le Musée*, *Revue arlésienne*, 4e série, 1878, p. 70).

Digitized by Google

predicti hospitii facta eidem Samuleto, eamdem venditionem, quantum eos tangit et concernit eorum majus dominium, dicto Samuleto presenti, stipulanti et sollempniter recipienti pro se et suis etc. laudaverunt, approbaverunt et confirmaverunt dicto Samuleto presenti, etc., confitentes se a dicto Samuleto habuisse et realiter recepisse trezenum seu partem ejusdem trezeni ipsos tangentem de qua se contentos etc., pactum etc., concedendo eidem Samuleto quod a modo possit corporalem possessionem predicti hospitii apprehendere et retinere apprehensam inducendo ipsum per tactum manum, ut est moris.

Et ulterius dicti Abram et Scereta ambo simul et quilibet ipsorum in solidum gratis, sponte, eorum bona fide et sine dolo pro se et suis, etc., de benignitate et gratia speciali, et ad preces sive requisitionem dicti Samuleti et nonnullorum amicorum suorum, et attenta ignoscentia et simplicitate ejusdem Samuleti in premissis non vicio facto, cesserunt, remiserunt et penitus desamparaverunt eidem Samuleto presenti etc., omnia omnino jura omnesque rationes et actiones quascumque quas et que habent et visi sunt habere in eodem hospitio pretextu dicti comissi, salvo eis semper et suis censu et majori dominio predictis de quibus omnibus realiter se prorsus divestiverunt et dictum Samuletum investiverunt per tactum manum, ut est moris, ipsumque dominum (?) verum fecerunt etc. Ita etc. Et nichilominus pro tutiori cauthela et securitate dicti Samuleti eidem promiserunt ambo simul dicti Abram et Scereta, et quilibet in solidum, pro se et suis, quod si in futurum ipsi Samuleto vel suis lis, questio, petitio vel demanda in et super censu et majori dominio et senhoria predictis ac super eodem hospitio pretextu comissi fieret, moveretur aut suscitaretur per heredes Regine Bonete condam, eorum avie paterne, onus deffectionis dicte litis sive questionis in se assumere et prossequi utiliter et directe eorum propriis sumptibus et expensis usque in finem litis et ipsum Samuletum et suos totaliter facere quittum et inmunem et penitus servare indempnem.

Pro quibus omnibus attendendis et pro omnibus expensis dampnis et interesse per ipsum Samuletum vel suos faciendis premissorum pretextu etc, obligaverunt dicti Abram et Scereta, cum licentia maritali qua supra, pro se et suis, omnia bona sua presentia et futura sub vicibus curiarum spiritualis et temporalis Arelatis, Camere rationum Aquensis et omnium aliarum curiarum spiritualium et temporalium comitatus Provincie et Forcalquerii constitutarum. Renuntiaverunt cum debitis renuncinationibus etc. Juraverunt etc. De quibus dictus Samuletus petiit instrumentum etc.

Et ibidem idem Samuletus de Barrio, gratis, sua bona fide et sine dolo pro se et suis, etc. confessus fuit et recognovit dictis Abram et Scerete presentibus, stipulantibus et recipientibus pro se et suis, etc. se ab inde inantea et per inperpetuum habere, tenere et possidere sub majori dominio et senhoria eorumdem et suorum in posterum heredum et successorum quorumcumque, videlicet dictum

Digitized by Google

hospitium supra confrontatum ad censum et servitium quatuor denarorium coronatorum dempta picta et pro quarta parte et pro indiviso annis singulis solvendorum in festo Natalis Domini; quodquidem hospitium promisit idem Samuletus pro se et suis manutenere, melliorare, etc., sub obligatione feudi, etc. Et ita sua bona fide promisit, etc.

De quibus, etc.

Actum Arelate in hospitio dictorum Abram et Scerete, testibus presentibus Petro Fulconis, corraterio, Johanneto Egidii, repayrerio de Arelate, et me dicto notario, etc. [1].

IV.

1423, 1er septembre. — *Nomination d'un maître pour l'école publique de Talmud.*

(Étude de Me Martin-Raget. Reg. Pangonis, 1423, fol. 102 vo.)

Electio et creatio magistri scolarum pro communitate Judeorum de Arelate.

Anno quo supra [1423] et die prima mensis septembris. Noverint universi, etc., quod cum communitas Judeorum de Arelate, pro instructione pauperum Judeorum dicte communitatis, ad honorem et reverenciam Dei et intuitu caritatis, pietatis et misericordie, ordinavit, conclusit et disposuit perpetuo tenere et manutenere stabiles atque firmas perpetuo tenere (sic) scolas pro eruditione pauperum Judeorum civitatis predicte, pro quibusquidem scolis regendis et gubernandis et tenendis duo habentur magistri pueros pauperos Judeos exercentes et eisdem magistris annuatim et inperpetuum de bonis et facultatibus universitatis prelibate quinquaginta floreni auri... in anno causa stipendiorum suorum sive mercedis traderentur et solverentur, ita ut quod major magister haberet majora et minor magister minora stipendia, cuiquidem helimosyne pro manutentione ejusdem magister Helyas de Arelate, Judeus phisicus Valentinenis, pro ejus dotatione de bonis suis ordinaverit, duxerit et concesserit mille florenos et hoc sub certis capitulis, retentionibus, ordinationibus et conditionibus contentis et declaratis in quodam instrumento sumpto, subscripto et signato, ut in eo legitur. manu et signo magistri Anthonii Olivarii, notarii publici de Arelate sub anno Domini millesimo CCCC septimo et die xxiij mensis decembris; et inter cetera in eo contenta capitula, ipse magister Helyas ordinaverit singulis annis eligi et ordinari duos magistros, unum pro docendo librum vocatum *lo Talmut* et alium quinque libris (sic) Moysi, et hoc prima die mensis febroarii vocati ebrayce *Asdar*, et demum ulterius ordinaverit et elegerit ad eligendum, creandum, locandum et nominandum eosdem magistros singulis annis per inperpetuum, scilicet

[1] Voy. pour cette pièce *Revue*, XLVII, p. 233-234.

Digitized by Google

felezenos suos, filios filiorum suorum, magistrum Bonsenhor Asday et ejus liberos, magistrum Crescam Salamias, phizicum, item Reginam Bonete et ejus liberos, Judeos de Arelate, hinc tandem fuit et est quod in presentia mei notarii publici et testium infrascriptorum, magister Abram de Carcassona, Judeus, phizicus, ut maritus et conjuncta persona Blanquete uxoris sue, filie dicti quondam magistri Bonsenhor, Mosse Bonsenhor Asday, filius etiam dicti quondam magistri Bonsenhor et magister Vitalis Astrugii de Carcassona, Judeus, phizicus, ut maritus Scerete, uxoris sue, filie magistri Duranti Avigdor quondam Judei, phizici, de Arelate, et Abram Duranti Avigdor etiam filius dicti quondam magistri Duranti, filii dicte quondam Regine, omnes simul et quilibet ipsorum gratis, sponte, eorum bona fide et sine dolo, juxta potestatem eis in dicto attributam instrumento et juxta modum et formam in dicto instrumento contentos, et pro evidenti utilitate pauperum puerorum Judeorum et pro eorum institutione, elegerunt et creaverunt in magistrum pro docendo dictum librum vocatum *lo Talmut* pauperibus pueris Judeis, ut supra dictum est, videlicet Issacum Astrugii Dellunis (?), Judeum de Arelate, ad hoc, ut dixerunt, expertum et sufficientem, vidilicet hinc ad mensem februarii proxime futurum et ab inde in unum annum continuum et completum in antea computandum et sequendum.

De quibus concesserunt instrumentum, etc.

Actum Arelate in hospitio mei notarii, testibus presentibus Rostagno Stephani alias Regla, Guillelmo Moreyroni, Trasserii de Arelate, et me dicto notario, etc.[1].

V.

1423, 8 novembre. — *Acte d'association entre Antoine de B....., marchand, et Samuel Bon Senhor, boucher.*

(Étude de Me Martin-Raget. Reg. B. Pangonis, 1423, fol. 143 vo.)

Conventiones et pacta habita inter Anthonium de Brandrato (?) mercatorem ex una parte et Samuletum Bon Senhor de Fossis, Judeum, macellarium ex parte altera.

Anno quo supra [1423] et die octava mensis novembris. Noverint universi, etc., quod discretus Anthonius de Brandrato (?), mercator civis et habitator de Arelate, et Samuletus Bon Senhor de Fossis, Judeus, macellarius de Arelate, ambo simul gratis et sponte, eorum bona fide et sine dolo, pacta infrascripta et conventiones habuerunt et fecerunt in modum qui sequitur infra scriptum.

Et primo fuit inter dictos Anthonium ex una parte et Samuletum Judeum ex parte alia et est in pactum deductum, etc., quod dictus Samuletus teneatur et debeat hinc ad annum unum continuum et complendum ab hodie computandum macellare ei macellum facere

[1] Voyez pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 232-233.

Digitized by Google

et tenere in carreria jusatarie Arelatensis bestias quascumque prout sint mutones, oves, agni, eduli, capre, yrci et bestie bovine et ibidem suis propriis sumptibus et expensis locare domum in qua faciat appothecam ac eciam tabulam.

Item fuit actum et conventum inter easdem partes et in pactum deductum, etc., quod dictus Anthonius teneatur et debeat, in singulis diebus et horis quibus dictus Judeus voluerit emere bestias quascumque pro ibidem macellando, tradere illico pecunias sibi necessarias pro solvendo pretium illarum illi seu illum a quibus pro tunc emerit.

Item fuit actum et conventum inter predictas partes et in pactum deductum, etc , quod in qualibet septimana dictus Judeus teneatur et debeat ipsi Anthonio reddere compotum de hiis que macellaverit et vendiderit et tradere illico ipso Anthonio omnes pecunias quas receperit de animalibus protunc venditis, saltem quantitatem pecuniarum quam dictus Anthonius ipsi Judeo pro tunc tradiderit, si tot vendiderit; et si in septimana illa idem Judeus tot non vendiderit sive receperit, quod in subsequenti septimana dictus Judeus de pecuniis recipiendis protunc macellando eidem Anthonio tradere et supplere debeat usque ad quantitatem protunc sibi debitam et per eumdem Judeum ab ipso Anthonio protunc habitam.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes et in pactum deductum, etc., quod dictus Samuletus teneatur et debeat artem ipsam macellandi continuatim et continue facere et tenere anno predicto perdurante et aliam artem non exercere.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes et in pactum deductum, etc., quod de omnibus animalibus, mutonnis, ovinis, agninis, edulinis omnes pelles sint penitus dicti Anthonii et illas idem Judeus singulis diebus dum macellabuntur per eum seu ejus nomine eidem Anthonio seu alicui ejus nomine intervenienti dare et tradere debeat sine custu, et de omnibus capris, yrcis per dictum Judeum macellandis seu alium vel alios ejus nomine in una aut pluribus tabullis dictus Anthonius habeat medium pellium et dictus Judeus alium medium.

Item fuit actum et conventum inter jamdictas partes et in pactum deductum, etc., quod si contingeret dictum Judeum macellare boves, vaccas, avogles sive vitulos et coreum quodlibet cujuslibet bovis venderetur precio duorum francorum, quod de illis duobus franchis, idem Anthonius habere debeat xvj. grossos et dictus Judeus xiiij. grossos, et similiter de aliis coreis si plus aut minus venderentur.

Item fuit ut supra actum et conventum inter predictas partes et in pactum deductum, etc., quod si idem Judeus emeret vel venire faceret de extra presentem civitatem Arelatis et ejus territorio bestias quascumque pro macellando, quod donec fuerint macellate dictus Anthonius suis propriis expensis habere debeat herbagia necessaria pro depastendo et unum hominem qui illas custodiat et eidem homini solvere loquerium de suo ipso.

Que quidem pacta dictus Anthonius gratis, sua bona fide et sine

Digitized by Google

dolo pro se et suis, etc. attendere, complere, quantum ipsum tangunt, etc. Si difficere, etc., obligat omnia bona sua presentia et futura sub vicibus curiarum spiritualis et temporalis Arelatis, Camere rationum Aquensis et omnium aliarum curiarum in Provincia constitutarum. Renuntiavit, etc. Juravit. etc. Etiam dictus Samilonus gratis, sua bona fide et sine dolo pro se et suis, etc., promisit eidem Anthonio presenti, etc., pacta predicta ipsum Judeum concernentia et tangentia attendere, complere et observare, etc. Si defficeret, etc., obligavit dictus Judeus se et omnia bona sua presentia et futura realiter et personaliter sub vicibus curiarum supradictarum et potissime parvi sigelli Montispessulani..., etc. Hostiaga tenere, etc. Renuntiavit, etc. Juravit, etc. De quibus, etc.

Actum Arelate in hospitio mei notarii, testibus presentibus magistro Bernardo de Castellari Roderio Mosterio Rastabona, Brusserio de Arelate, et me dicto notario, etc. [1].

VI.

1428. 16 décembre. — *Ordonnance des baylons, auditeurs des comptes et conseillers de la communauté juive d'Arles pour le règlement des dettes de la communauté.*

(Etude de Me Martin Raget. Reg. B. Pangonis 1428, fol. 140-141.)

Ordinationes facte per baylonos, auditores compotorum et consiliarios communitatis Judeorum de Arelate.

Anno quo supra [1428] et die xvj. mensis decembris. Noverint universi, etc., quod congregati in presentia nobilis viri Alziassii de Littera, locum tenentis nobilis viri Andree de Paire (?), viguerii regii arelatensis in regia curia arelatensi in focanea terrenha, videlicet Cresques Orgerii, Meyr Vitalis et Ysacus Pacati, Judei et bayloni, magister Bendich de Borriano, phizicus, Ysacus Nathani, Vitalis Cathi et Massipetus de Pertusio, Vitalis Astrugii, Aron de Nemauso, Durantonus Dieulosal de Bellicadro, Astrugius Samiellis de Largentiera, consiliarii, et Bondionus de Sancto Paulo, Bonastrugius Jacob et Samiletus Mosse, Judei, auditores compotorum communitatis Judeorum de Arelate, omnes insimul dicti combayloni, consiliarii et auditores compotorum, gratis et sponte, pro utilitate dicte eorum communitatis, ut dixerunt, et pro oneribus ejusdem, in quibus est oppressa et obligata, et debitis suis exsolvendis, nemine ipsorum discrepante et contradicente, sequentes fecerunt ordinationes in modum qui sequitur insfrascriptum.

Et primo quod, cum communitas Judeorum prelibata sit pluribus et diversis creditoribus obligata et de die in diem a suis creditoribus vel eorum saniori parte vexetur et molestetur, ob quod multas patitur expensas atque dampna in ejus grande dampnum et prejudicium

[1] Voyez pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 234.

Digitized by Google

non modicum, volentes et cupientes ipsi combayloni, consiliarii et auditores compotorum indempnitati dicte communitatis providere, ordinaverunt quod pro utilitate ejusdem communitatis fiat, exiguatur et ordinetur quedam tallia octo florinorum pro ...[1] quam exnunc ordinaverunt et juxta taxam bonorum noviter et ibidem factam; et quod bayloni, ut citius potuerunt, cum periculum sit in mora, illam vendant et vendere debeant vel eam in solutum dare et consignare creditoribus dicte communitatis aut alteri eorumdem, prout eis videbitur, et quod tallia ipsa exhiguatur et levetur infra terminos ordinandos per eosdem baylonos.

Item ordinaverunt dicti combayloni, auditores compotorum et consiliarii quod, cum tempore transacto quilibet Judeus dicte communitatis fuerit taxatus et averatus de hiis que possidebat, et causante carestia que viguit et deffectu fructuum et lucrorum et etiam causantibus talliis, capagiis et oneribus communitatis, pro negociis ejusdem communitatis, diminuerant de eorum bonis, rebus et juribus, ob quod nonnulli se conquerunt et dicunt fore valde onerati, ordinaverunt quod per totum mensem aprilis proxime futurum, una die eligendo per dictos combaylonos, auditores compotorum et consiliarios vel saniorem partem eorumdem, quilibet Judeus dicte communitatis convocetur in scola Judeorum ad audiendum excommunicationem profferri de faciendo de novo bonum et legale manifestum de hiis que habent, tenent et possident juxta ordinationes contenta (sic) in libro *dels mispatim* et sex vel septem annis citra vel circa ordinatas, ad hoc ut quilibet de hiis que possidet solvere et contribuere valeat in oneribus et talliis dicte communitatis, nisi interim aliquales ordinationes regie intervenirent vigore litigii quod prossequitur coram regis consilio inter dictam communitatem et communitates Judeorum Provincie.

Item, cum juxta articulos contentos *en los mispatims* quilibet consueverit solvere in oneribus, capagiis et talliis dicte communitatis de bonis suis immobilibus, mercantiis, jocalibus et... is argenti ac sine debitis et non de aliis suis bonis mobilibus que possidet, fuit ordinatum per eosdem baylonos, auditores compotorum et consiliarios quod, cum de die in diem onera et debita ejusdem communitatis crescant et augmententur, quod quilibet Judeus in excommunicatione quam audiet revelare teneatur et debeat omnia bona sua mobilia, res et utensilia domus, prout sicut libri, mappe, longerie, lineamenta, flassiate, traylissie (?), chaloni et cetera alia de quibus non fuit consuetum solvere et ea in scriptis dare et de illis solvere et contribuere in oneribus et talliis dicte communitatis prout ordinabitur per dictos baylonos, auditores compotorum et consiliarios vel deputandos ab eis aut eorum majorem partem.

[1] Il serait intéressant de connaître soit le montant de cette taille, soit le taux suivant lequel elle a été fixée. Une difficulté de lecture empêche de répondre à cette question. Il semble qu'on doive lire ici un mot comme *centenali*. Ce mot indique-t-il une proportion à la façon dont nous disons : 8 pour cent ?

Digitized by Google

Item ordinaverunt memorati combayloni, auditores compotorum et consiliarii quod quilibet contribuet in oneribus ejusdem communitatis et solvet de lucro quocumque per eum fiendo et hoc de illo lucro ordinando per dictos baylonos, consiliarios et auditores compotorum vel majorem partem eorumdem vel depputandos ab eis, prout eis videbitur ordinandum fore.

Item ordinaverunt ad hec, ut premissa eorum sortiantur effectum, quod quilibet ipsorum combaylonorum, consiliariorum et auditorum compotorum predictas ordinationes incontinenti ratifficabit et confirmabit, et pariter ceteri de carriera illas confirmabunt, cum promissione de non contra veniendo et hoc sub pena quinquagenta florenorum domino nostro regi applicanda et ad hoc renuntiantes et contradicentes possunt cogi et compelli per dictos baylonos seu depputandos ab eis in judicio et extra.

Quibusquidem ordinationibus, sicut premittitur, factis et per me notarium infrascriptis in romantio, in presentia dicti domini locumtenentis domini vicarii recitatis et lectis, pretactus magistér Bendich de Borriano premisse tallie ordinate consentiit, aliis vero ordinationibus non consentiit petens tempora eorum cum termino ad veniendum consultus ad lune proximas.

Dictus vero Aron de Nemauso premissis omnibus ordinationibus consentiit, dum tamen nullo modo possunt prejudicare liti pendente in magna regia curia in facto mispatim de quo solempniter protestatur, et in quantum prejudicaretur eidem liti et cause, eis non consentiit.

Et dictus dominus locum tenens nomine regio fuit protestatus contra dictos magistrum Bendich de Borriano et Aron de Nemauso de omnibus dampnis interesse et expensis que dominus noster rex substinere et habere posset occasione impedimentorum per eos supra factos contra ordinationes predictos.

Ceteri vero combayloni, auditores compotorum et consiliarii omnes insimul et quilibet ipsorum gratis, sponte, eorum bona fide et sine dolo, predictas ordinationes et quamlibet ipsarum ratas, gratas et francas habuerunt easque approbaverunt, emologaverunt, ratifficaverunt et valide confirmaverunt et contra eas nullo modo venire promiserunt. Pro quibus attendendis, obligaverunt omnia eorum bona presentia et futura, sub vicibus curiarum spiritualis et temporalis Arelatis, camere rationum aquensis et omnium aliarum curiarum in comitatibus Provincie et Forcalquieri constitutarum. Renuntiaverunt etc. Juraverunt, etc.

De quibus dicti bayloni petierunt instrumentum, etc.

Actum Arelate in dicta regia curia, dicto domino locumtenente presente in focanea terrenha, testibus Alziassio de Granis alias Boyssier, Rostagno Celestis, pistauribus de Arelate, et me Bernardo Pangonis notario, etc.

Subsequenti vero die lune que fuit vicesimo dicti mensis decembris, hora vesperarum, dictus magister Bendich de Borriano michi

Digitized by Google

notario publico supra et infrascripto portavit et tradidit quamdam papiri cedulam scriptam cujus tenor inferius est insertus, respondendo premissis ordinationibus et ut in eadem cedula continetur :

Hieu Bendich de Borrian, phizissian d'Arle, de totz los capitols fachs e adhordenatz per los senhors baylons e conselhiers del comun de la universitat dels Juzieus d'Arle consente a totz aquels, exeptat a aquel que es fach descoutar lez erem [1] segons los mispatims fachs de vij ans a passat o (?) en cort salvat mays o mens car a aquel jeu non entende a consentir tro tant que sie adordenat ne a quel peraquels a qui se parten de conoysse : car sus aquel pent plach e non est per conoycensa termenat mays proteste sollempnamens contra tots aquels que vendran contra la causa, que poyrie prejudicar al nostre subeyran senhor que Dieus per la sieua gracia mantegna e done bona vida e longa, ne a la comunitat de la universitat subredicha, non consentent a las penas per los dichs senhors empausadas contra totz aquels que vendrien contra las ordonansas per els fachas per las razons subredichas : et d'aysso demande instrument a mi far a l'ure a temps quant lo requerray [2].

VII.

1431. 7 avril. — *Constitution de dot de Reine, fille de feu Salomon Vivas, Juif de Courthézon* [3].

(Etude de Me Martin-Raget. Reg. Pangonis, 1431, fol. 5 v°.)

Orpheline, Reine, apporte en dot à Abram, fils de Samuel de Barri, 50 florins d'or de 16 s., dont 27 florins 1/2 en bijoux et trousseau, à l'estimation d'amis communs, 12 florins 1/2 à elle donnés par son futur beau-père et 10 florins reconnus en augment par son fiancé. Samuel donne quittance de cette somme et s'engage en cas de restitution de dot à faire avoir à Reine ou à ses héritiers les 27 florins 1/2 du trousseau et les 12 florins 1/2 dont il l'avantage.

Constitutio dotis Regine filie Salamonis Vivas Judei condam de Cortesono.

Anno quo supra [1431] et die septima mensis aprilis. Noverint universi quod, cum tractatum sit de matrimonio more judayco contrahendo per et inter Abram filium Samuleti de Barrio, Judei de Arelate, ex una parte, et Reginam, filiam Salamonis Vivas, Judei quondam de Cortesono, ex parte altera, hinc fuit, etc. Et primo dicta Regina gratis et sponte, sua bona fide, promisit dictum Abram ducere in maritum legitimum, ut est moris inter Judeos, ad primam etc. Et ut facilius, etc., dicta Regina gratis, sponte, sua bona fide et sine dolo, per se et suos eidem Abram, marito suo, predictoque

[1] *Herem*, excommunication juive.
[2] Voy. pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 230.
[3] Courthézon, canton Bédarrides, arr. Avignon (Vaucluse).

Digitized by Google

Samuleto de Barrio, patri suo, presentibus etc. dedit, constituit in dotem, pro dote, nomine et ex causa dotis sue, videlicet quinquaginta florenos bonos valoris quemlibet xvj solidorum, monete hodie in Arelate publice currabilis, inclusis videlicet viginti septem florenis cum dimidio in vestibus et jocalibus suis appreciatis per amicos communes, duodecim florenis cum dimidio per dictum Samuletum de Barrio, patrem dicti Abram, sibi donatis juxta legem Moysi et decem florenis etiam per eumdem Samuletum de Barrio ipse Regine in augmentum dicte sue dotis donatis, et sic sunt in summa universali quinquaginta floreni; et generaliter omnia bona sua mobilia, immobilia, res et jura presentia et futura, sibi competentia et competitura, ubicumque sint, qualiacumque, quantacumque et quamquidem dotem dicta Regina promisit ipsis patri et filio facere habere; et pro quibus attenendis, obligavit omnia bona sua presentia et futura, sub vicibus curiarum spiritualis et temporalis Arelatis, camere rationum aquensis et omnium aliarum curiarum in comitatibus Provincie et Forcalquerii et alias ubilibet constitutarum. Renuntiavit, etc. juravit etc. Quosquidem quinquaginta florenos idem Samuletus de Barrio a dicto Regina nura sua confessus fuit se habuisse et re vera recepisse modo et forma premissis, prout sit aliter aut latius in quadam carta judayca in pergameno descripta per Astrugium Duranti, Judeum de Arelate, vocata ebrayce *quessuba* que in sui secunda linea incipit *cearn*[1] quod est in romancio *que nos*, et finit *bessula*[2] quod interpretatur in romancio *verges o donzella* et in sua ultima linea incipit *Abram* quod interpretatur in romancio *Abram* et finit *be*[3] quod signicatur *en el*. Omni exceptioni. etc.

De quibus se contentum tenuit, etc.

Pactum, etc.

Et fuit de pacto quod, in omni loco restitutionis dictorum quinquaginta florenorum, dictus Samuletus de Barrio teneatur et debeat suique teneantur et debeant, eo casu quo dictus Abram vel dicta Regina decederent aut alter ipsorum decederet sine prole legitima ex suo corpore et de legitimo matrimonio procreata, eo casu adveniente, reddere et restituere ipsi Regine et suis de dictis quinquaginta florenis quadraginta florenos, videlicet illos xxvij florenos et medium pro vestibus et jocalibus suis habitis et duodecim florenos cum dimidio datos ipsi Regine per dictum Samuletum de Barrio juxta mandatum legis Moysi; et reliquis vero decem floreni ipsi Samuleto et suis perpetuo remanere debeant et ad illos solvendos minime cogi possit.

Item fuit de pacto quod dictus Samuletus de Barrio teneatur et debeat ipsi Regine nure sue recognoscere in debita forma omne id quod deinde recipiet de bonis, rebus et juribus dicte Regine datis sibi et in futurum dandis pro quibusquidem quinquaginta florenis eidem Regine et suis fore salvis solvendis reddendis et restituendis in omni loco restitutionis sive repetitionis eorumdem, quod Deus

[1] טאנו. — [2] בתולה. — [3] ביה.

Digitized by Google

advertat. Et pro omnibus expensis, etc. ac aliis omnibus attendendis premissis obligavit dictus Samuletus de Barrio per se et suos, et pariter dictus Abram, ejus filius, cum ejus licentia, ambo insimul et quilibet ipsorum in solidum omnia bona sua presentia et futura, sub vicibus curiarum spiritualis et temporalis Arelatis, camere rationum aquensis et omnium aliarum curiarum in comitatu Provincie et Forcalquierii constitutarum et cujuslibet ipsarum.

Renuntiaverunt, etc.

Juraverunt etc.

De quibus etc.

Actum Arelate in hospitio dicti Samuleti de Barrio, testibus presentibus Guillelmo Pangonis, Jheronimo Boetii, Johanneto Bessoni, Trasseriis de Arelate, et me dicto notario, etc.

(En note) Dictatum est alibi ad plenum [1].

VIII.

1431. 23 octobre. — *Constitution de dot de Dulcie, fille de Cregut de Gart, Juif d'Orgon.*

(Etude de Me Martin-Raget, Reg. B. Pangonis, 1431, fol. 80 vo et 81.)

Dulcie, fille de Cregut de Gart, épouse Bon Ysac Bondie de Saint-Paul, fils de Bondion de Saint-Paul. Astruc Cregut de Gart, fils de Cregut de Gart, en vertu d'une procuration datée du 10 octobre 1431, constitue à sa sœur une dot de 350 florins d'or de 16 sous, y compris un trousseau de 50 florins. Les 300 florins seront versés, 200 florins par le père, 100 florins par le frère de la fiancée. Ils sont payables, 200 florins à la première réquisition du fiancé, les 100 autres dans un délai fixé par deux amis désignés. De son côté Bondion de Saint-Paul, père du futur, s'engage à nourrir et entretenir dix ans durant son fils, sa bru et leurs enfants. Le jour où le fils cessera cette vie en commun, Bondion de Saint-Paul sera tenu de lui rembourser la dot de Dulcie et d'autre part de lui fournir une dotation de 300 florins. La femme de Bondion de Saint-Paul, mère du futur, renonce à tout privilège tant sur cette dotation de son fils que sur la dot de sa bru. En tout cas de restitution de dot, le père du futur s'engage personnellement à la restituer dans les mêmes délais qu'il l'aura reçue. Au cas où Dulcie décéderait sans enfant, la dot reviendrait à sa famille. Cette restitution faite par Bondie se monterait à une somme de 250 florins, dont 100 en argent et 150 en bijoux et trousseau.

Constitutio dotis Dulcie, filie Creguti de Gart, Judei, habitatoris castri de Urgone.

Anno quo supra [1431] et die XXIIj, mensis octobris. Noverint universi etc. quod, cum tractatum sit de matrimonio contrahendo, ut moris est inter Judeos, inter Bon Ysacum Bondie de Sancto Paulo, Judeum, filium Bondie de Sancto Paulo, Judei de Arelate, ex una parte et Dulciam filiam Creguti de Gart Judei habitatoris de Castro Urgone, ex parte altera, hinc fuit etc. Et primo Astrugius Creguti de Gart, Judeus, habitator castri de Sallone, filius et procurator et nomine procuratorio dicti Creguti de Gart, patris sui, qui

[1] Pour cet acte, voy. *Revue*, XLVII, p. 235-238.

Digitized by Google

ipsum Astrugium filium suum ad actum hujusmodi proficiendum et complendum procuratorem suum fecit et constituit, causante ejus senectute constante de ipsa procuratione, instrumento publico in notam sumpto, subscripto et signato, ut in eo legitur, manu et signo magistri Monachi Alphanti, notarii, habitatoris de Sallone, regia auctoritate notarii, sub anno incarnationis Domini millesimo CCCC tricesimo primo et die decima nona mensis octobris, habens dictus Astrugius a dicto Creguto, patre suo, potestatem largam et sufficientem ad hujusmodi actum, gratis et sponte, sua bona fide et sine dolo promisit dicto Bondie de Sancto Paulo, patri et legitimo administratori dicti Bon Ysaqui, ibidem presenti, etc, se dictam Dulciam sororem suam eidem Bon Ysaco dare in uxorem, ut est moris inter Judeos, de die in diem ad ipsius Bondie de Sancto Paulo dictique sui filii et suorum amicorum solam et simplicem requisitionem sibi faciendam. Et viceversa dictus Bondia de Sancto Paulo, gratis et sponte, sua bona fide et sine dolo, promisit dicto Astrugio Creguti de Gart, procuratorio nomine quo supra, michique notario publico infrascripto ut communi et publice persone stipulanti, etc, se dictum Bon Ysacum filium suum eidem Dulcie dare in maritum, ut est Judeorum moris, de die in diem ad ipsius Creguti Gart, patris dicte Dulcie, dictique Astrugii Creguti, fratris sui, primam requisitionem.

Et ut facilius dictus Bondia et Bon Ysac pater et filius onera presentis matrimonii valeant supportare, dictus Astrugius Creguti gratis et sponte, sua bona fide et sine dolo, per se et suos, nomine suo proprio et procuratorio nomine quo supra, juxta potestatem sibi per dictum patrem suum attributam in dicto procuratorio instrumento, eidem Bondie de Sancto Paulo patri dicti Bon Ysaqui ibidem presenti, dedit, constituit et assignavit in dotem, pro dote, nomine et ex causa dotis dicte Dulcie sororis sue, videlicet trecentos et quinquaginta florenos bonos, boni ponderis, valoris quemlibet xvj. solidorum monete hodie in Arelate publice currabilis, scilicet centum florenos de bonis suis propriis et ducentos et quinquaginta florenos de bonis ejusdem Creguti Gart patris sui, videlicet trecentos florenos in pecunia et quinquaginta florenos in vestibus, jocalibus et arnesiis dicte Dulcie, solvendos per solutiones sequentes, videlicet ducentos florenos in pecunia de die in diem ad ipsius Bondie primam requisitionem, videlicet centum florenos per eum de bonis suis promissos et centum florenos de illis ducentis quinquaginta florenis tangentibus ad solvendum dicto Creguto patri suo, et reliquos quinquaginta in vestibus et jocalibus appreciandis per amicos communes ; et reliquos centum florenos per solutiones ordinandas per Salves Caracausa de Sallone, Judeum, et magistrum Salamonem de Lunello, phizicum, Judeum de Avinione, ad id per dictas partes electos, vel alium aut alios per eos eligendos et nominandos, hiis... pactis inter dictas partes habitis, inhitis et conventis sollempni et valida stipulatione firmatis.

Et primo fuit de pacto inter dictum Astrugium Creguti de Gart,

Digitized by Google

procuratorio nomine quo supra, ex una parte, et dictum Bondia de Sancto Paulo, ex altera, et in pactum deductum solempni et valida stipulatione firmatum, quod dictus Bondia de Sancto Paulo teneatur et debeat suis ipsis sumptibus et expensis eosdem Bon Ysacum filium suum et Dulciam ejus uxorem futuram tenere in domo sua ambos insimul, nutrire sanos et infirmos, providereque eis et eorum cuilibet vestibus, caligis, sotularibus, potalibus et aliis quibuscumque eis necessariis per decem annos continuos et completos a die habende ceremonie matrimonii in antea computandos et sequendos.

Item fuit de pacto inter dictas partes quod quoscienscumque dictus Bon Ysac voluerit se separare a dicto Bondia, patre suo, et nollet cum eo plus habitare et stare, quod extunc dictus Bondia teneatur et debeat ipsi Bon Ysac filio suo incontinenti de die in diem ad ipsius Bon Ysac filii sui primam requisitionem faciendam dare in pace et sine litigio trecentos florenos valoris predicte et ultra hoc id quod de dote dicte Dulcie habeat et receperit protunc.

Item fuit de pacto inter easdem partes quod Stes, uxor dicti Bondia, teneatur et debéat incontinenti, pro majori securitate dicte Dulcie, permittere quod, in omni causa et eventu restitutionis sive repetitionis dotis dicte Dulcie, ipsa permittet prius amovere dotem ejusdem Dulcie in bonis dicti Bondie, sui mariti, quam dotem suam, et pariter dictos trecentos florenos per dictum Bondiam eidem filio suo supra dare promissos, et nullomodo per se vel per alium contradicet quin dicta dos predicte Dulcie et supradicti trecenti floreni prius amoveantur et leventur in bonis ejusdem Bondie sui mariti quam dicta dos sua; et ad hoc idem Bondia eidem sue uxori licenciam suam maritalem et auctoritatem incontinenti dare et prebere debeat.

Item fuit de pacto inter easdem partes quod in omni loco et eventu restitutionis dicte dotis, dictus Bondia teneatur et debeat dotem predicte Dulcie seu id quod de ea habuerit reddere et restituere per similes solutiones et per tot temporis intervalla per quos ipsam dotem habuerit et receperit.

Item fuit de pacto inter supra dictas partes quod si dicta Dulcia decederet (quod Deus advertat) sine prole legitima ex suo corpore et de legitimo matrimonio procreata, etc, quod dos supra constituta revertatur et reverti debeat illi et illis a quo seu quibus dos predicta provenerit et suis.

Item fuit de pacto inter easdem partes, quod in omni loco restitutionis dicte dotis, dictus Bondia de Sancto Paulo teneatur et debeat de dote predicta reddere et restituere centum florenos in pecunia, centum et quinquaginta florenos in vestibus, jocalibus et arnesiis et restituere in pecunia numerata per illas solutiones per quas dictus Bondia eos receperit.

Quam quidem dotem supra constitutam dictus Astrugius Creguti, procuratorio nomine quo supra, promisit dicto Bondie de Sancto Paulo ibidem presenti facere habere pacifice et quiete solvere, tradere et expedire in modum supradictum. Si difficeret, etc. Pro

Digitized by Google

quibus omnibus actis et pro omnibus expensis etc., obligavit dictus Astrugius Creguti Gart, procuratorio nomine quo supra. per se et suos omnia bona sua propria et omnia bona dicti Creguti de Gart patris sui presentia et futura sub vicibus curiarium spiritualis et temporalis Arelatis, camere rationum Aquensis, curiarum temporalis et spiritualis castri de Sallone, curiarum spiritualis et temporalis civitatis Avinionis, camere domini nostri pape ejusque auditoris et domini vicegerentis in Avinione et omnium aliarum curiarum in comitatu Provincie et Forcalquerii constitutarum et cuilibet ipsarum.

Renuntiaverunt, etc.

Juraverunt, etc.

Dictus vero Bondia de Sancto Paulo, gratis et sponte, bona fide et sine dolo, promisit et sollempniter convenit dicto Astrugio Creguti de Gart, procuratorio nomine quo supra, michique notario publico infrascripto ut communi et publice persone stipulantibus sollempniter et recipientibus pro dicto Creguto de Gart et suis dictaque Dulcia filia sua quod de hiis que de dote predicta recipiet recognitionem seu recognitiones faciet, singulis vicibus, de receptis per eum; et nichilominus pacta predicta quantum ipsum tangentia tenore servare, attendere, complere et observare cum effectu.

Pro quibus omnibus attendendis et pro predicta dote sic reddenda et restituenda in omni loco restitutionis sive repetitionis ejusdem (quod Deus advertat), obligavit dictus Bondia de Sancto Paulo per se et suos omnia bona sua presentia et futura sub vicibus omnium curiarium supra designatarum et cujuslibet ipsarum.

Renuntiavit, etc.

Juravit, etc.

Quibus itaque pactis illico et eodem contextu ibidem existens et constitua personaliter Stes, uxor dicti Bondia de Sancto Paulo, que cum auctoritate et licencia dicti Bondia de Sancto Paulo mariti sui ibidem presentis, auctoritatem suam maritalem eidem Stes, uxori sue, ad infrascripta peragenda dantis, prebentis et concedentis, quod etc. gratis et sponte, sua bona fide et sine dolo, non cohacta, decepta, subornata, minata, ut dixit, seu aliquo malo ingenio circumducta, sed sua bona, franca et spontanea voluntate ac motu, per se et suos, cupiens et affectans, ut dixit, hujusmodi matrimonium ad effectum perduci et pactum promissum supra per dictum Bondiam maritum suum suum sortiri effectum, promisit et sollempniter convenit dicto Astrugio Creguti de Gart, procuratorio nomine quo supra, michique notario publico supra et infra scripto, ut communi et publice persone, stipulantibus sollempniter et recipientibus prout supra, quod in omni loco et eventu restitutionis sive repetitionis dotis ejusdem Dulcie nure sue future, quod ipsa per se nec per aliam personam interpositam seu interponendam de jure nec de facto, aliqua arte seu ingenio, aliqua ratione, occasione seu causa, seu alias quovismodo oppositionem, contradictionem, questionem, peticionem seu

Digitized by Google

demandam aliquam faciet pro dote sua seu alio quocumque jure in bonis dicti Bondia mariti sui, donec et quousque ipsi Dulcie et suis de dote sua predicta eidemque Bon Ysac filio suo de predictis trecentis florenis sibi supra per dictum Bondia patrem suum promissis fuerit integre solutum et satisfactum ac si essent priores tempore posteriores tamen jure, ymo permittet paciffice et quiete exequtionem fieri ad instanciam dictorum sui filii et Dulcie pro premissis. Et si oppositum per eam vel suos fieret etc.

Pro quibus omnibus attendendis et pro omnibus expensis dampnis et interesse etc., obligavit dicta Stes cum licencia dicti sui mariti per se et suos omnia bona sua presentia et futura sub vicibus curiarum omnium supradictarum et cujuslibet ipsarum.

Renuntiavit, etc.

De quibus, etc.

Actum Arelate in hospitio dicti Bondie de Sancto Paulo, testibus presentibus Anthonio Romei Liberatore, Petro dels Eyssars alias Caresma, repayreris, civibus et habitatoribus de Arelate, et me Bernardo Pangonis notario etc. [1].

IX.

1434. 19 novembre. — *Constitution de dot de Belestre, fille de maître Salomon de Carcassonne, médecin à Aix.*

(Etude de Me Martin-Raget. Reg. B. Pangonis, 1434, fol. 98 vo et 99.)

Un premier contrat signé à Orgon entre Isaac Natan, père de Crescas Isaac Natan, d'une part, et d'autre part, Mordecays Salomon de Carcassonne et son fils Salomon de Carcassonne, grand-père et père de Belestre, fiancée audit Crescas Isaac Natan est annulé d'un commun accord, et une nouvelle constitution de dot est rédigée. Le grand-père et le père de la future lui constituent en dot 500 florins, dont 260 en argent et 240 en trousseau et joyaux. Au cas où la future mourrait sans enfant, Isaac Natan, père du futur, s'engage à restituer cette dot, soit à Mordecays 250 florins et à Salomon 10 florins en argent et 240 en trousseau.

Constitutio dotis Belestre filie magistri Salamonis de Carcassona, Judei phizici de Aquis.

Anno quo supra [1434] et die XIX mensis novembris. Noverint universi etc. quod cum tempore tractati matrimonii inter Crescam Isaqui Nathani, filium Isaqui Nathani [2], Judei de Arelate, ex una parte et Belestre, filiam magistri Salamonis de Carcassona, Judei phizici de Aquis, parte ex altera, magister Mordecays Salamonis de Carcassona Judeus phizicus, avus paternus dicte Belestre, et magister Salamon

[1] Voy. pour cet acte *Revue* XLVII, p. 235-238.

[2] S'agirait-il de Isaac Náthan ben Kalonymos ben Juda ben Salomon, qui rédigea une Concordance de la Bible vers 1437-1445? (Gross, *Gallia judaica*, p. 89.) Ce Crescas habite Marseille en 1446. (Voy. ci-dessous, p. 70, la pièce, n° X, où il est signalé comme payant une taxe de 20 fl. par an.)

Digitized by Google

de Carcassona. filius dicti magistri Mordecays, pater dicte Bèlestre, ambo in simul eidem Belestre dederint, constituerint et assignaverint certam dotem tam in pecunia quam in vestibus et jocalibus constantem, ut apparitur de eadem dotis constitutione instrumento publico in notam, ut dicitur, sumpto et recepto per alterum ex notariis castri de Urgone sub anno et die in eo contentis, hinc igitur fuit et est quod in presentia mei notarii publici et testium infrascriptorum, dicti magister Mordecays Salamonis de Carcassona et magister Salamon, ejus filius, et antedictus Ysacus Nathani, pater dicti Cresque, omnes insimul et quilibet ipsorum gratis et sponte, eorum bona fide et sine dolo, per se et suos, ex certis causis eorum animum, ut dixerunt, juste moventibus, dictam dotis constitutionem et promissionem per eosdem magistros Mordecays et Salamonem patrem et filium, predicte Belestre eorum filie factam in predicto loco de Urgone et omnia universa et singula in ea contenta, tenore presentis publici instrumenti firmiter valituri, cassarunt, irritarunt, revocarunt et penitus perpetuo anullarunt illamque et omnia universa et singula in ea contenta et expressata habuerunt et habere voluerunt ab inde pro cassa, irrita abolita et penitus nulla et de ea nullo unquam tempore gaudere promiserunt. Et nichilominus tenore hujus publici instrumenti perpetuo valituri, memorati magister Mordecays Salamonis et magister Salamon, ejus filius, cum licentia et auctoritate paternali, etc. ambo insimul, gratis et sponte, eorum bona fide et sine dolo, per se et suos, eidem Belestre, ipsius magistri Mordecays felezene et dicti magistri Salamonis filie et suis liberis legitimis ex ea et de legitimo matrimonio procreandis et nascituris, renuntiando propterea legi dicenti « dos a patre profecta ad patrem reddire debet[1] » specialiter et expresse, dederunt, constituerunt et assignaverunt in dotem, pro dote, nomine et ex causa dotis ejusdem Belestre et per eam dicto Ysaco Nathani, patri dicti Cresque, mariti ejusdem Belestre, videlicet quingentos florenos bonos valoris quemlibet xvj solidorum monete hodie in Arelate publice currabilis, solvendos incontinenti, scilicet ducentos et sexaginta florenos in pecunia nunciata et ducentos quadraginta florenos in vestibus et jocalibus argenti dicte Belestre jam appreciatis per amicos communes inter eos electos.

Et fuit de pacto inter dictos magistrum Mordecays et magistrum Salamonem patrem et filium, ex una parte, et preffatum Ysacum Nathani, patrem Cresque, parte altera, actum, conventum et in pactum deductum sollemni et valida stipulatione vallatum quod, in omni loco et eventu restitutionis dicte dotis quo contingeret dictam Belestre mori sine liberis (quod Deus advertat), dictus Ysacus Nathani teneatur et debeat reddere, solvere, tradere, expedire, et deliberare ac restituere in pace et in bona pecunia numerata dicto magistro Mordecays de predictis ducentis et sexaginta florenis in pecunia solutis ducentos et quinquaginta florenos et reliquos ducen-

[1] Voy. *Revue*, XLVII, p. 236.

Digitized by Google

tos et quinquaginta florenos ipsi magistro Salamoni, scilicet ducentos et quadraginta florenos in vestibus et jocalibus argenti et decem florenos in pecunia. Hanc autem dotis promissionem et omnia et singula supra dicta promiserunt dicti pater et filius ambo insimul et quilibet ipsorum per se et suos ratam, gratam et francham habere et contra nullo modo venire, sub obligatione et ypotheca omnium bonorum suorum presentium et futurorum. Renuntiantes etc. Juraverunt ad sanctam legem Moysi etc.

Et illico ibidem et eodem contextu antedictus Ysacus Nathani, pater et legitimus administrator dicti Cresque, gratis et sponte, sua bona fide et sine dolo, per se et suos, confessus fuit et in veritate publice recognovit supranominatis magistro Mordecays et magistro Salamoni patri et filio ibidem presentibus, etc. se ab eis habuisse et re vera recepisse dictos quingentos florenos supra in dote ipsi Belestre constitutos, modo et forma premissis, et alias prout et quem ad modum continetur in quadam carta judayca litteris ebraycis scripta vocata *quessuba* que in sui prima linea incipit *basseni bassaba*[1], quod interpretatur *lo segon jour de la semana* et finit *bitichim*[2] quod interpretatur *nonaginta*, et in sui penultima linea incipit *Calonimos*, quod interpretatur *Crescas gener dicti magistri Salamonis*, et finit in ea *hunfaras*[3], quod interpretatur *declarat*; omni vero exceptioni dictorum quingentorum florenorum a dictis patre et filio habitorum etc. De quibusquidem quingentis florenis dotalibus dictus Ysacus per se et suos a prefatis magistro Mordecays et magistro Salamone patre et filio ib dem presentibus, etc. contentum et bene pacatum tenuit et reputavit et sic contentus de ipsis quingentis florenis eosdem magistros Mordecays et Salamonem patrem et filium et quemlibet ipsorum ibidem presentes, etc. quittavit etc., cum pacto de non ulterius petendo, etc. Pro quibusquidem quingentis florenis eidem Belestre vel suis liberis legitimis ex ea procreandis et de legitimo matrimonio et pariter ipsis magistro Mordecays et magistro Salamoni patri et filio et suis, modo et forma in predicto pacto contentis fore salvis, solvendis, reddendis et restituendis, in omni loco restitutionis sive repetitionis eorum et pro omnibus expensis dampnis et interesse, etc. obligavit dictus Ysacus Nathani per se et suos omnia bona sua presentia et futura sub vicibus curiarum spiritualis et temporalis Arelatis et civitatis Avinionis, camere rationum aquensis et omnium aliarum curiarum spiritalium et temporalium in comitatu Provincie et Forcalquerii ac Venayssini constitutarum et cujuslibet ipsarum. Renuntiavit, etc. Juravit, etc.

De quibus quelibet pars petiit instrumentum et quod possit dictari etc.

Actum Arelate in hospitio dicti Ysaqui Nathani, testibus presenti-

[1] בשני בשבת.
[2] בתשעין.
[3] ומפרש.

Digitized by Google

bus Juhano Domini, mercatore, Moriono (?) Magistri, burgense de Arelate et me dicto notario.

(*En note* :) Dictatum est alibi ad plenum in plenario ejusdem notarii

Cave quam dictus magister Salomon habuit copiam presentis note tabellionatam ad plenum[1].

X.

1446, 26 décembre. — *Fixation de l'assiette des contributions payées par les communautés juives de Provence.*

(Etude de Me Martin-Raget. Reg. G. Raymundi. 1446, fol. 23 vo-26 vo.)

Transhactio pro universitatibus Judeorum Provincie et Forcalquerii et terrarum eis adacentium (*sic*).

In nomine Domini amen. Anno incarnacionis ejusdem millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto et die lune intitulata vicesima sexta mensis decembris, regnante serenissimo principe et domino nostro domino Renato, Dei gratia regnorum Jherusalem et Sicilie rege, ducatuum Andegavie, Barri et Lothorongie duce, comitatuumque Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comite et urbis Arelatis domino existente, Noverint universi presentes pariter quam futuri quod, cum, ut dicitur, ad causam contributionis freude per Judeos sive universitates Judeorum dictorum comitatuum Provincie et Forcalquerii et terrarum eis adjacentium de et super oneribus ordinariis et extraordinariis dictis universitatibus Judeorum incombentibus, a die vicesima octava mensis novembris proxime preteriti citra, qua die, ut fertur, quedam transhactio et conventio inter ipsos Judeos sive per Judeos destinatos ad hoc per dictas omnes universitates Judeorum in loco de Urgone facta super dicta contributione ad quatuor annos inspirata extitit, destinati fuerunt ad presentem civitatem Arelatis ad videndum jurare et anatema (quod Judei appellant *herem asulran*[2]) per Judeos Arelatenses utriusque sexus de bene et fideliter bona sua revelando et notifficando et sua manifesta de eorum bonis omnibus, dolo et fraude cessantibus, faciendo prout acthenus in similibus sint assueti, et in vim sententie late per dictum dominum nostrum regem ad causam ipsius contributionis in civitate Massilie et executorie ipsius sententie ex inde sequte, pro universitate Judeorum aquensium, Durantus Cohen, Astrugius de Latis et Vitalis Avicdor, Judei dicte civitatis aquensis, pro universitate Judeorum castrorum Provincie et Forcalquerii, Bonjuhes Passapayre, Judeus de Pertusio, et magister Astrugius Abraam, Judeus medicus phisicus de Sancto Maximino, pro universitate Judeorum Massilie, magister Bonjuhes Cohen, Judeus phisicus

[1] Voy. pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 235-238.
[2] חרם השלחן.

Digitized by Google

medicus, et pro universitate Judeorum ville Tharasconis, magister Thauros Natan, Judeus medicus dicte ville Tharasconis, sic et taliter quod, presentibus ipsis Judeis ad hoc mandatis per ipsas universitates Judeorum Provincie et Forcalquerii, Judei omnes presentis civitatis Arelatis utriusque sexus de bene et fideliter bona sua revelando et notifficando juraverunt et dictum anatema excultaverunt ut fertur. Unde, cum ad causam premissam quam plura jurgia et verbalia debita atque lites inter ipsos Judeos, ut dixerunt, orta et orte fuerunt dubitatique majores et majora oriri et suscitari considerent Judei ipsi quod si ad actum ipsum per dictas universitates Judeorum Provincie et Forcalquerii et terrarum eis adjacentium procederetur quod quam plures expensas, in examinari faciendo manifesta ipsa, universitates ipse incurrerint, quibus totis eorum conatibus oviare volunt et intendunt, prout Judei supranominati et infrascripti ibidem dixerunt et affirmant verum fore in presentia mei notarii et testium subscriptorum. Hinc igitur fuit et est quod anno, die et regnante supra in presentis publici instrumenti exordio annotatis et descriptis, congregatis in unum pro actu hujusmodi Arelate in domo scole sive sinagoge Judeorum Arelatensium, Isaac Bendich, Mosse Orgerii combaylonis, Isaac Natani, magistro Vidas Ferrerii medico phisico, Bonjuhes Carcassonii, Crescas Calii et Astrugio de Mairuelis, Judeis consiliariis universitatis Judeorum Arelatensium, Duranto Cohen et Astrugio de Latis, Judeis Aquensibus, pro universitate Judeorum dicte civitatis Aquensis, Astrugio Abraam de Sancto Maximino, pro universitate Judeorum castrorum Provincie et Forcalquerii mandatis, et magistro Tauros Natani pro universitate Judeorum ville Tharasconis destinato et magistro Bonjuhes Cohen, Judeo phisico, pro universitate Judeorum Massilie pariter ad actum hujusmodi mandato, dicentibus omnibus dictis Judeis sic pro hujusmodi actu faciendo ad presentem civitatem Arelatis destinatis per dictas eorum universitates habere potestatem legitimam a prefatis eorum universitatibus ad infrascripta peragenda; et sic ipsi, inquam, Durantus Cohen, Astrugius de Latis, Judei de Aquis, Bonjuhes Passapayre et magister Astrugius Abraam, magister Tauros Natan et magister Bonjuhes Cohen, omnes simul nominibus eorum propriis ac vice et nomine dictarum suarum universitatum Judeorum, prout ad unamquamque spectare potest et poterit, per quas universitates prout ad eam quamlibet spectat et spectare poterit promiserunt de rato et presentem contractum ratifficari et approbari in debita forma faciendo hinc et per totum mensem januarii proxime futurum et in casu denegationis de ratifficando fiende per dictas eorum universitates promiserunt dicti supranominati Durantus Cohen, Astrugius de Latis, Bonjuhes Passapayre, magister Astrugius Abraam, magister Tauros Natan et magister Bonjuhes Cohen prout ad unamquamque universitatem predictarum Judeorum spectare potest atque tangit et tangere poterit, porciones pecuniarum de quibus infra fiet mentio et omnia alia infra deliberanda et specifficanda quantum

Digitized by Google

quamlibet ipsarum universitatum concernit et concernere poterit, de eorum proprio solvere et de omnibus dampnis, sumptibus interesse et expensis quas et que culpa universitatis seu universitatum que actum hujusmodi ratifficare et omnia in eo contenta adimplere et observare recusaret sive recusarent per aliquam aliarum universitatum pati et incurreri (*sic*) posset jure stare et eas seu ea reddere et restituere.

Et sic omnes dicti Judei Arelatenses et alii supra nominati sub nominibus eorum propriis ac vice et nomine dictarum universitatum Judeorum et singularium personarum ejusdem (*sic*), volentes ut dixerunt expensas quas et que incurrerent sive substinerent aut incurri et substinere possent in complendo et adimplendo actum per eos jam inceptum in presenti civitate Arelatis et in examinari faciendo manifesta ipsa, quod minime fieri posset sine magnis sumptibus et expensis, obviare et jurgia atque debata et lites que premissorum pretextu inter eos suscitari et oriri possent totaliter sopire et dirimere, ut dixerunt, pro bono et utilitate universitatum ipsarum, de et super contributione per dictas universitates Judeorum Provincie et Forcalquerii ac terrarum eis adjacentium in omnibus oneribus ordinariis et extraordinariis, que eisdem universitatibus supervenire poterunt a die vicesima octava mensis novembris proxime lapsi, qua die, prout supra prenarratur, transhactio et convencio inter easdem universitates Judeorum inhita atque facta in loco de Urgone extitit, ad quatuor annos inspirata fuit (*sic*), in duos annos ab ipsa die vicesima octava dicti mensis novembris proxime preteriti in antea computandos, et non ultra, ac litibus et debatis que ad causam premissam oriri et suscitari possent inter dictas universitates, Judei memorati omnes quibus supra nominibus, gratis, scienter, eorum bona fide omnibusque vi, dolo, metu et fraude cessantibus et penitus rejectis ac procul pulsis per se et suos heredes et successores quoscumque per mutuam et validam stipulationem inter eos intervenientem transhigerunt, pepigerunt et convenerunt ac pacta et conventiones infra scriptas et infrascripta fecerunt in modum et formam inferius descriptas.

Primo namque transhigerunt et convenerunt dicti Judei omnes supra nominati, quibus supra nominibus, per mutuam et validam stipulationem inter eos intervenientem, quod quelibet universitatum Judeorum Provincie et Forcalquerii ac terrarum eis adjacentium in pencionibus quas universitates singule ipse singulis annis solvere sunt assuete in festo sancti Johannis Baptiste dicto serenissimo domino nostro regi et domino Judeorum conservatori pro suis gagiis, dictis duobus annis durantibus inceptis jam dicta vicesima octava mensis novembris proxime lapsi, quolibet anno solvat ac contribuat ac solvere et contribuere tenebitur in hunc qui sequitur modum :

Primo universitas Judeorum aquensis solvet et contribuet sive solvere et contribuere tenebitur quolibet anno ipsis duobus annis durantibus in dicta pencione regia sexcentos et quindecim florenos

Digitized by Google

currentes in presenti patria Provincie et Forcalquerii, inclusis centum florenis quos ipsa universitas Judeorum aquensis solvere est assueta dominabus monialibus civitatis Massilie, et in pencione domini conservatoris Judeorum centum et viginti quinque florenos.

Item Judei castrorum Provincie et Forcalquerii solvent sive contribuent ac solvere et contribuere tenebuntur quolibet anno ipsis duobus annis durantibus in pencione regia sexcentos quinquaginta quinque florenos prefate monete et in pencione dicti eorum domini conservatoris centum et viginti quinque florenos; et sic sunt in universo septingenti et octoginta floreni.

Item Judei Arelatis solvent sive contribuent ac solvere et contribuere tenebuntur quolibet anno, durante dictorum annorum duorum tempore, in dicta pencione regia quadringenta septuaginta florenos prefate monete et in pencione domini eorum conservatoris centum florenos : et sic sunt in universo quingenti et septuaginta floreni.

Item Judei dicte ville Tharasconis solvent sive contribuent ac solvere et contribuere tenebuntur quolibet anno, ipsis duobus annis durantibus, in pencione predicta regia ducentos et septuaginta florenos prefate monete et in pencione domini eorum conservatoris quinquaginta florenos : et sic sunt tricenti et viginti floreni.

Item Judei Massilie solvent sive contribuent ac solvere et contribuere tenebuntur quolibet anno, ipsis duobus annis durantibus, in dicta pencione regia centum florenos predicto monete et in pencione domini eorum conservatoris quinquaginta florenos, et sic sunt in universo centum et quinquaginta floreni. Et magister Crescas Natani, filius dicti Isaac Natani, qui denuo se habitavit in dicta civitate Massilie, solvet sive contribuet ac solvere et contribuere tenebitur in dicta pencione regia quolibet anno dictorum duorum annorum vigenti florenos prefate monete.

Item et Judei ville Sallonis, arelatensis diocesis, solvent sive contribuent ac solvere et contribuere tenebuntur quolibet anno dictorum duorum annorum in dicta pencione regia centum et triginta quinque florenos et in pencione dicti domini conservatoris quinquaginta florenos: et sic sunt in universo centum et octuaginta quinque floreni.

Item plus transhigerunt, pepigerunt et convenerunt dicte partes quibus supra nominibus inter se vicissim stipulantes quod omnia onera regia extraordinaria que darentur dicto domino nostro regi sive supportarentur infra dictorum duorum annorum tempus per Judeos dictarum universitatum de consensu et beneplacito ac voluntate omnium dictarum universitatum Judeorum solvantur et contribuantur per omnes dictas universitates juxta ratas et porciones quibus solvuntur onera ordinaria sive penciones regia et domini eorumdem conservatoris superius declarate.

Item plus transhigerunt et convenerunt dicte partes, quibus supra nominibus vicissim stipulantes, quod, finitis dictis duobus annis quibus presens convencio durare habet, omnia manifesta omnium Judeorum Provincie et Forcalquerii et terrarum eis adjacentium

Digitized by Google

utriusque sexus renoventur juxta modum et formam contentos in dicta sententia per dictum dominum nostrum regem in civitate Massilié ad causam ipsarum contributionem lata et in executoria ipsius sententie exinde per dictum dominum nostrum regem super hujusmodi negocio concessa et fieri ordinata.

Et in casu in quem quod Judei ipsi ad hoc faciendum contradicerent aut alias debata aliqua in hoc faciendo inter eos orirentur ob quod negotium ipsum, sive revocatio ipsorum manifestorum non sortiretur suum debitum effectum, sive alias in hoc faciendo essent Judei ipsi negligentes seu remissi, quod penciones regia et domini eorumdem Judeorum conservatoris et alia quecumque onera, donec manifesta ipsa sive revocatio ipsorum facta fuerint et suum debitum sortiverint effectum, solvantur et contribuantur per omnes universitates Judeorum predictorum juxta modum et formam quibus solvebantur et contribuebantur per ipsas universitates Judeorum in vi transhactionis inhite et facte inter eos in dicto loco de Urgone, adjuncta tamen universitati Judeorum castrorum Provincie et Forcalquerii porcione in qua protunc fuerat taxatus magister Abraam Salamonis, Judeus medicus de Sancto Maximino.

Item plus transhigerunt et convenerunt dicte partes quibus supra nominibus inter se vicissim stipulantes quod omnes expense et ambaxiate que fierent infra dictum duorum annorum terminum, ad causam onerum universalium que occurri poterunt dictis universitatibus Judeorum infra dictum terminum duorum annorum, mandato dicti domini nostri regis seu mandamento senescalli aut domini ipsorum Judeorum conservatoris sive magne regie Provincie curie solvantur inter omnes dictas universitates Judeorum et contribuantur sive supportentur juxta porciones superius declaratas et distinctas.

Item plus transhigerunt et convenerunt dicte partes quibus supra nominibus inter se vicissim stipulantes quod, non obstante quacumque dimunicione sive augmento, que seu quod eveniret seu eveniri posset dictis universitatibus Judeorum aut alicui ipsarum ex quavis racione seu causa, dicta contribucio inter ipsas universitates fiat et fieri debeat ipsis duobus annis durantibus juxta modum et formam supra declaratos, ita et taliter quod nullo modo possit contravenire quavis racione seu causa, sed penitus contribucio ipsa observetur et hoc sub pena centum marcharum argenti fini pro medietate applicanda dicto domino nostro regi et alia medietate aliis universitatibus que contra dictam contribucionem minime venient, sed eam observare et adimplere contetabuntur atque observabunt et adimplebunt : cui quidem pene prefati Judei omnes quibus supra nominibus gratis et sponte se et dictas universitates submiserunt, cujus pene medietatem aplicari voluerunt dicto serenissimo domino regi et aliam medietatem parti obedienti et non contra dictum ultimum pactum venienti, meque notario inferius nominato ut communi et publica persona stipulante et solutionem recipiente pro dicto domino nostro regi et omnibus aliis quorum interest et interesse poterit infuturum.

Digitized by Google

Qua pena semel et pluries commissa et exacta, nichilominus tamen voluerunt et concesserunt dicte partes quibus supra nominibus dictum supra ultimum pactum in ejus robore, efficacitate (?) et virtute, ipsis duobus annis durantibus, restare et permanere, et penam ipsam, quotiens commissa extiterit, exigi et levare posse more fiscalium debitorum.

Quibus omnibus et singulis supra dictis pactis et conventis, prefate partes quibus supra nominibus habuerunt omnia et singula supra et infra scripta rata et grata : et ea omnia universa et singula, quantum ipsarum quamlibet dictarum universitatum tangit et concernit ac tangere et concernere poterit, ratifficaverunt, approbaverunt et confirmaverunt sibi adinvicem stipulantes et solemniter recipientes ; et porciones superius declaratas et distinctas promiserunt et solemniter convenerunt dicte partes, quibus supra nominibus, quanto ad ipsarum quamlibet dictarum universitatum spectat et spectare poterit, solvere, tradere et deliberare in pace et sine questione et de porcione ipsarum quamlibet universitatum Judeorum tangente et concernente tam de dictis oneribus ordinariis et extraordinariis et omnibus superius distinctis et declaratis, una aliam et e converso preservare et custodire penitus et omnino indempnem et singulas personas earumdum universitatem et bona sua presencia et futura indempnes et indempna.

Quodque si contingeret alteram ipsarum universitatum sive personas singulares earumdem deffectu, culpa et negligencia aliarum universitatum seu alterius earumdem in non adimplendo, complendo et observando omnia superius declarata, specifficata et distincta, dampna aliqua disturbia interesse et expensas pati, incurrere et substinere eundo, reddeundo in judicio sive extra judicium stando, nuncium seu nuncios mictendo, notariis advocatis et procuratoribus scripturas et patrocinia solvendo, illas omnes expensas atque sumptus et omnia illa dampna, disturbia et interesse reddere et per integrum restituere et rassarare promiserunt dicti omnes Judei, quibus supra nominibus sibi adinvicem stipulantes et recipientes, super illis dampnis, sumptibus, disturbiis interesse et expensis stare, parere, credere et obedire soli verbo simplici illius seu illarum universitatis seu universitatum que culpa alterius earumdem dampna ipsa interesse, disturbia et expensa pateretur, substineret et incurreret sive paterentur, substinerent et incurrerent, seu personarum singularum ejusdem seu earumdem, absque juramento aliquo, testium probacione aut judicio seu pretoris alicujus taxacione, quibus specialiter et expresse in hac parte eedem partes quibus supra nominibus renunciaverunt, quod verbum simplex pro vera et legitima probacione ac sententia diffinitiva que in rem transiverit judicatam, nulla appellacione suspensa, hic habere voluerunt partes prefate quibus supra nominibus pariter et tenere.

Pro quibus omnibus universis et singulis supra et infra scriptis tenendis, servandis, attendendis et complendis ac inviolabiliter cum

Digitized by Google

effectu et sine deffectu observandis et adimplendis, et pro omni et integra restitucione omnium dampnorum disturbiorum interesse sumptorum et expensarum, dicti omnes Judei tam de Arelate quam alii supra nominati aliarum universitatum, quibus supra nominibus, personas suas proprias et singularum personarum earumdem universitatum eorumque et cujuslibet ipsorum propria dictarumque universitatum et singularum personarum earumdem et cujuslibet earum bona omnia mobilia et immobilia, jura et nomina presencia pariter et futura, quantum ipsorum quemlibet concernit et concernere poterit in futurum, sibi adinvicem stipulantes, obligaverunt, yppotecaverunt et submiserunt sub vicibus, carceribus, detencionibus, compulsoribus et cohercicionibus ac meris examinibus et censuris curiarum spiritualis et temporalis Arelatis, camere racionum Aquensis, parvi sigilli Monspelliensis, conventionum regiarum Nemausensis, curie camere domini nostri pape, ejus auditoris et vice-auditoris et romane curie marescalli novi et antiqui statutorum Massilie, curie Castelleti Parisius (*sic*) et omnium aliarum curiarum spiritualium et temporalium ubilibet constitutarum in qua seu quibus et coram quo seu quibus hoc presens publicum instrumentum pro parte alicujus dictarum universitatum seu singularum personarum earumdem exhiberi seu etiam produci contingerit per quasquidem curias et quamlibet ipsarum ac dominos vicarios, judices presidentes bajulos et ministerios earumdem et cujuslibet earumdem voluerunt et concesserunt dicti omnes Judei quibus supra nominibus prout ad unamquamque dictarum universitatum spectare potest et poterat usque ad efficacem observanciam omnium universorum et singulorum supra et infra scriptorum et in hoc presenti publico instrumento contentorum se ipsos dictasque universitates et personas singulas earumdem suosque heredes et successores et bona, res et jura suas et sua posse et debere moneri, citari, arrestari, capi, detineri incarcerari et per quecumque alia juris remedia realiter et personaliter conveniri, non obstantibus quibuscumque litteris, privilegiis, graciis, cedulis seu rescriptis eisdem universitatibus aut earumdem alteri concessis et concedendis, impetratisque aut impetrandis sub quacumque gracia prerogativa ac verborum spe sive forma quibus litteris, graciis, cedulis seu rescriptis et earum efficacie seu vigori renunciaverunt per expressum dicti Judei quibus supra nominibus, ita videlicet quod una electa curia seu suo electo, judice et processu incohato seu execucione jam fieri cepta, nichilominus tamen eis missis (?) ad aliam curiam seu alium judicem liceat et licitum sit dictis universitatibus et earum cuilibet pro observacione omnium contentorum in hoc presenti publico instrumento habere regressum pro libito voluntatis nullum sibi aut suis propter electionem hujusmodi prejudicium generandum.

Et renuntiaverunt dicti Judei[1] . . . . . .

[1] Suit la série des clauses ordinaires de renonciation.

Digitized by Google

Et ita vera esse eaque omnia universa et singula, quantum ipsarum quamlibet universitatem tangit et concernit ac tangere et concernere poterit in futurum tenere, servare, attendere et complere contraque non facere, dicere aut venire promiserunt dicti Judei omnes quibus supra nominibus sibi adinvicem stipulantes, et promittendo ad et super sanctam legem Moysi, tactis scripturis ebraycis eorum manibus dextris, gratis et sponte dicti Judei quibus supra nominibus juraverunt et ipsorum quilibet juravit. De quibus omnibus et singulis premissis prenominati Judei omnes quibus supra nominibus petierunt sibi et dictis eorum universitatibus ac sibi adinvicem concesserunt unum et plura publicum et publica per me infrascriptum notarium instrumentum et instrumenta fieri dictandum et dictanda consilio et dictamine unius seu plurium in jure sapientium facti tamen substancia in aliquo non mutata.

Acta fuere hec Arelate ubi supra, videlicet infra domum scole sive sinagoge Judeorum Arelatensium, presentibus ibidem providis viris magistro Johanne Fabri, notario, cive Arelatense, Petro Arpilhe, mercatore, nobili Anthonio Ayguirandi et Johanne Gondardi, candelerio Arelatense, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis et me Guillelmo Raymundi de Arelate, notario, publico regia auctoritate constituto, qui premissa requisitus in notam sumpsi, etc.

(*En note*:) Extractum est instrumentum pro parte dicti Bonjuhes Passapayre.

Extractum est iterato instrumentum pro dicto Passapayre vigore precepti michi facti per curiam regiam Arelatensem anno M° IIII^c XLIX et de mense maii penes magistrum Johannem M... [1].

XI.

1446. 26 décembre. — *Quittance donnée par Durant Cohen, Juif d'Aix, à maître Abraham Salamon, de sa contribution à la taxe générale des Juifs de Provence.*

(Etude de M° Martin-Raget. Reg. G. Raymundi, 1446, fol. 26 v° 27 v°)

Licencia et auctoritas cancellandi quamdam notam pro magistro Abraham Salamonis, medico de Sancto Maximino.

In nomine Domini amen. Anno incarnacionis ejusdem millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto et die vicesima sexta mensis decembris, regnante etc., noverint universi presentes pariter quam futuri, quod cum, ut dicitur, ad causam contributionis, quam magister Abraham Salamonis, judeus medicus physicus de Sancto Maximino, facit et facere teneatur pro quatuor annis finitis die vicisima octava mensis novembris proximi preteriti in pencionibus

[1] Voyez pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 230-232.

Digitized by Google

quas Judei omnes Provincie et Forcalquerii et terrarum eis adjacentium solvere et servire singulis annis in festo sancti Johannis Baptiste dicto serenissimo domino nostro regi et domino eorumdem Judeorum conservatori sunt assueti, ipse magister Abraham Salamonis solvere et contribuere promiserit pro portione eum concernente de dictis pencionibus regia et domini eorum conservatoris quolibet anno ipsis quatuor annis durantibus et convenerit dare aliis universitatibus Judeorum Provincie et Forcalquerii summam videlicet ducentorum triginta quinque florenorum monete currentis in presente patria Provincie et ad il os ducentos trigenta quinque florenos ipsis quatuor annis durantibus quolibet anno solvendum, tradendum et deliberandum se obligaverit et submiserit, quod admodum de premissis dicitur constare instrumento publico in notam sumpto per nobilem virum magistrum Michielem Mataroni, regium secretarium civitatis Aquensis, sub anno et die in eodem contentis, hinc igitur fuit et est quod anno, die et regnante supra in presentis publice instrumenti exordio annotatis et descriptis, Isaac Natani, Judeus Arelatensis, pro universitate Judeorum ipsius civitatis Arelatis, Bonjuhes Passapayre, Judeus de Pertusio, pro universitate Judeorum castrorum Provincie et Forcalquerii, Astrugius de Latis et Vitalis Avicdor, Judei Aquenses, pro universitate Judeorum Aquensium, magister Bonjuhes Cohen, Judeus medicus de Massilie, pro universitate Judeorum Massilie, Abraham Bonaffos de Lilla et Melos Dieulosal, Judei ville Sallonis, Arelatensis diocesis, pro universitate Judeorum Sallonis et magister Tauros Natani, Judeus medicus ville Tharasconis, pro universitate Judeorum Tharasconis, et sic omnes dicti Judei sub nomine et vice dictarum universitatum gratis, scienter, eorum bona fide, omnibusque vi, dolo, metu et fraude cessantibus et penitus rejectis, quantum ipsarum quamlibet universitatum tangit et concernit ac tangere, concernere poterit in futurum, dederunt, atribuerunt et concesserunt licentiam et auctoritatem ac plenum et legitimum posse specialeque et generale mandatum Duranto Cohen, Judeo dicte civitatis aquensis ibidem presenti ac ipsum ad infrascripta peragenda constituerunt eorum et dictarum universitatum procuratorem, actorem, factorem et negociorum de quibus infra fiet mensio gestorem, quod ipse Durantus vice et nomine dictarum universitatum, et prout ad unamquamque ipsarum universitatum spectat et spectare poterit, possit et valeat, constante tamen legitime sibi dicto Duranto quod ipse magister Abraham Salamonis aut alter ejus nomine exsolverit et deliberaverit domino Provincie generali thesaurario aut alteri seu aliis ad quem seu quos pertinet et spectat, quolibet anno dictorum quatuor annorum contentorum in supra mensionata nota sumpta per dictum magistrum Michielem Mataroni, vice et nomine dictarum universitatum ducentos et triginta quinque florenos ad causam premissam, ipsum magistrum Abraam Salamonis et suos ac sua et suorum bona presentia et futura de contento in eadem nota, recuperatis tamen prius per eum cauthelis per eumdem

Digitized by Google

magistrum Abraam ad causam solucionis premisse obtentis et sibi concessis, quittare, liberare ac penitus absolvere eum pacto sibi faciendo reali et personali de aliquid ulterius ratione contentorum in eadem nota quantum concernit dictam contributionem pro dictis quatuor annis non petendo ipsamque notam seu instrumentum ex ea in publicum redactum, si quod reddactum extitit, constante de premissa solutione et habitis et recuperatis premissis cauthelis, cancellari et aboleri, ipsarum universitatum nomine consentire et fieri facere, earumdem universitatum aut alterius ipsarum absencia in aliquo non obstante, promittentes dicti omnes Judei quibus supra nominibus omnia universa et singula que per dictum Durantum in premissis facta fuerunt habere rata et grata et ea ex nunc pro tunc et e converso ratifficaverunt et approbaverunt, ac pro quittato, cancellato et abolito habere voluerunt pariter et mandaverunt prout si per omnes dictas universitates factum, quittatum, cancellatum et abolitum extitisset et contra ea aut aliquid de contentis in eisdem et in presenti publico instrumento declaratis et specifficatis nullo unquam tempore venire promiserunt dicti omnes Judei, quibus, supra nominibus, dicto magistro Abraam licet absenti, michique notario publico infra scripto ut communi et publice persone stipulanti et solvi recipienti pro eodem magistro Abraam et suis heredibus et successoribus quibuscumque in futurum, sub obligatione omnium bonorum dictarum universitatum presentium et futurorum, cum et sub omni et qualicumque juris et facti renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthele. De quibus omnibus et singulis premissis dicti omnes supra nominati Judei petierunt et voluerunt et concesserunt prefato magistro Abraham licet absenti per me infrascriptum notarium presens fieri instrumentum.

Actum fuit hoc Arelate in studio dicti Isaac Nathani, presentibus ibidem Petro Jaquini, ripayrerio, et Petro Raymundi, laboratore, civibus Arelatensibus, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis et me Guilhelmo Raymundi de Arelate notario publico, etc. [1].

XII.

1451-1452. 31 janvier. — *Vente faite par Astruge et Blanquette, fille et petite-fille de feu maître Cressent Tefillos, à Duranton Dieulosal de Beaucaire, Juif d'Arles, de trois places situées dans la synagogue.*

(Etude de Me Martin-Raget. Reg. B. Pangonis, 1451, fol. 146 v°)

Emptio trium locorum in scola Judeorum Arelatensium scituatorum pro Durantono Dieulosal de Bellicadro.

Anno quo supra [1451] et die ultima mensis januario. Noverint

[1] Voyez pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 232.

[2] Chateaurenard-Provence, chef-lieu de canton; arr. d'Arles.

Digitized by Google

universi, etc., quod Astrugia filia magistri Creyssentis Teffilos, Judei quendam phizici et cyrurgici, habitatoris Castri Raynardi[2], tam nomine suo proprio quam tutorio nomine liberorum suorum et Bonmaqueti Cresque Bonfilli, Judei olim sui mariti condam, qui Bonmaquetus nuper ad fidem catholicam se convertit et nunc vocatur Robertus Francisci, per quos liberos suos promisit dicta Astrugia hujusmodi contractum facere ratifficare quando erunt etatis legitime, necnon et Blanqueta ejus filia, ambe insimul gratis et sponte, cum bona fide et sine dolo, per se et suos etc., vendiderunt etc. Durantono Dieulosal de Bellicadro, Judeo de Arelate, ibidem presenti ementi pro se et suis, videlicet tria loca que ipse, ut dixerunt, habuerunt infra scolam Judeorum de Arelate, videlicet duo in scola hominum desuper et unam desubtus in scola Judearum, que fuerunt Astrugii de Bellicadro condam Judei; quorum duorum locorum qui sunt in scola Judeorum desuper unus ex ipsis locis confrontatur cum loco luminarie dicte scole et cum loco heredum Bonjues Carcassoni condam, uno pilario (?) fuste in medio, alius locus est subtus predicaturium ipsius scole vocatum ebrayce *scacalh*[1] et confrontatur cum loco Boni Senhor de la Vouta et cum loco heredum Astrugii de Marvejulis; alius locus tercius qui est de subtus in scola Judearum confrontatur cum loco Bendich de Pertusio Judei et cum loco Ysaqui Nathani. Vendiderunt supradicte mater et filia, Judee, dicto Durantono presenti, etc. dicta tria earum loca precio novem florenorum cum dimidio, monete currentis in Arelate, quos a dicto Durantono confesserunt se habuisse et realiter recepisse in scutis auri, parpalholis et liartis, omni exceptioni etc. De quibus se contentas tenuerunt et quittaverunt etc. Pacta, etc. Si vero plus valent aut valere possent etc. De quibus tribus locis dicte mater et filia nominibus predictis se devestiverunt et dictum Durantonum investiverunt per tactum manum. Promiserunt ambe simul et quelibet ipsarum insolidum per se et suos facere habere perpetuo, paciffice possidere, etc. et pro evictione etc. Pro quibus attenendis etc., obligaverunt dicte mater et filia et quelibet earum insolidum per se et suos omnia earum bona presentia et futura et aliorum liberorum ejusdem Astrugie, vicibus curiarum regie et spiritualis arelatensium, Camere compotorum aquensis et omnium aliarum curiarum in Provincia constitutarum et cuilibet ipsarum. Renuntiaverunt, etc. Juraverunt, etc. De quibus, etc.

Actum Arelate in hospitio Mosse de Vilhanova, Judei, testibus presentibus domino Petro Liadose, presbitero, magistro Peronneto Morelli, borrellerio, civibus et habitatoribus de Arelate, et me Bernardo Pangonis notario, etc.[2].

[1] Ou *seacalh*; serait-ce היכל, *héchal*?

[2] Voyez pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 233, où il est indiqué par erreur comme pièce n° VII.

Digitized by Google

XIII.

1453-1454. 6 février. — *Convention à l'occasion du mariage de Reine, fille de Durant Bonjuif de Beaucaire, et de Sullam Maruan, fils de de Mosse Maruan d'Apt.*

(Etude de Me Martin-Ragel. Reg. Raymundi, 1453, fol. 120.)

Conventio pro Duranto Dieulosal de Bellicadro, Judeo Arelatensi, et Sullam filium magistri Mosse Maruan Judei. In nomine Domini amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio et die sexta mensis februarii, regnante, etc. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum dicitur in instrumento dotis constitutionis per Bonjuhes Duranti de Bellicadro, Judeum Arelatensem, condam, filium Duranti Dieulosal de Bellicadro, Judei Arelatensis, tempore inhiti (?) contracti matrimonii inter Sullam Maruan filium magistri Mosse Maruan, Judei, medici sirurgici, habitatoris civitatis de Apta ex una, et Reginam, filiam dicti Bonjuhes de Bellicadro ex alia partibus, inter cetera contenta in eodem instrumento in notam sumpto, ut in eo legitur, per magistrum Guillelmum Laurentii notarium dicte civitatis de Apta sub anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo et die vicisima octava mensis martii conventum et de pacto extiterit inter ipsum Bonjuhes ex una et dictum Sullam ex alia partibus, quod prefatus Bonjuhes tenebatur ipsos futuros conjuges spatio decem annorum alimentare in domo sua, super quo pacto et diversis aliis contentis in eodem instrumento verbalis altercatio, ut dicitur, et majo... sperabitur inter dictum Sullam ex una dicentem et asserentem quod per illud verbum « alimentare » dictus Durantus Dieulosal, pater prefati quondam Bonjuhes, et ad quem omnia bona dicti Bonjuhes pertinent et pleno jure spectant, tenetur ipso decem annorum tempore per Durantum ipsos futuros conjuges nutrire cibo et potu ac vestire et calciare et eis providere in omnibus eis necessariis, et ad quod faciendum petebat ipsum Durantum vigore et efficacitate pacti predicti debere compelli; et dictum Durantum, ex alia partibus, dicententem et opponentem non teneri ad petita per ipsum, ex eo quia intentio dicti sui filii condam non fuit illa, nec intendebat teneri ad illud, nisi tamen et dumtaxat ad nutrimentum eorum et puerperia supportanda, prout ipso vivente ita declaravit; dictoque Sullam ex adverso replicante ipsos Bonjuhes et ipsum fuisse et esse intentionis, dum eorum contractum matrimonium fecerunt, quod ipse Bonjuhes tenebatur ipsos conjuges alimentare plenarie, prout tenetur in eodem instrumento; super quibus inter partes predictas dubitabatur majores altercationes suscitari et moveri, prout ibidem dicti Sullam et Durantus in presentia mei

Digitized by Google

notarii et testium subscriptorum ita dixerunt et asseruerunt verum fore, hinc igitur fuit et est quod, anno et die premissis, dicti Durantus Dieulosal ex una et Sullam ex alia partibus, volentes et affectantes de et super hujusmodi verbalibus altercationibus se pacifficare et ad pacem et tranquilitatem devenire, habitaque consideratione per dictum Sullam, ut dixit, ad mortem dicti sui soceri et ad facultatem bonorum suorum que, prout veridice est informatus, pauca est, pro maxime consideratis etiam per eum oneribus carrerie judayce presentis civitatis Arelatis, omnibusque illis et diversis aliis consideratis per eum de et super dictis verbalibus altercationibus, ac deppendentiis, pendentibus, cunjungendis (?) et connexibus ex eisdem, dicte partes, ipse vero inquam Sullam, cum licentia et auctoritate prefati magistri Mosse ejus patris ibidem presentis et suas licentiam et auctoritatem paternales quoad omnia infrascripta peragenda sibi dantis, prebentis et concedentis, quod idem magister Mosse ita dixit et asseruit ibidem in presentia mei notarii et testium infrascriptorum certum (?) et verum fore, et sic partes ipse, videlicet dictus Durantus ex una, et prenominati conjuges, partibus ex altera, gratis... eorum et cujuslibet ipsorum bona fide, per se et suos heredes et imposterum successores quoscumque, per mutuam stipulationem inter eos intervenientem, dictum verbum « alimentare » contentum et declaratum in superius mentionato instrumento penitus anullando et cassando super illo noviter convenerunt, accordaverunt et pacti sunt in hunc qui sequitur modum.

Et primo transhigerunt, convenerunt, accordaverunt et pacti sunt dicti Durantus et Sulla inter se vicissim et adinvicem stipulantes quod dictus Durantus Dieulosal tenebitur prout per se et suos quoscumque facere promisit et solvi convenit, dictos Sullam et Reginam futuros conjuges suis dicti Duranti et suorum propriis sumptibus et expensis, spatio decem annorum a die qua celebrabitur dictum matrimonium juxta ritum Judeorum in antea computandorum et sequentium in presenti civitate Arelatis et in domo sua quantum se bene gerebunt, simul sanos et infirmos, cibo et potu alere atque nutrire et puerperia sive jassinas [1], si que in ipso tempore eis superveniant, suis dicti Duranti suorum sumptibus et expensis facere et substinere.

Item plus fuit de pacto inter dictas partes habito et convento, valida et mutua stipulatione inter eos interveniente, quod si dicti futuri conjuges non se bene gererent cum dicto Duranto et aliis personis de domo ipsius Duranti, Durantus prefatus in presenti civitate Arelatis tenebitur et sui tenebuntur, usque ad supplementum temporis ipsorum decem annorum quod protunc defuerit, dictis Sullanam et Regine providere de una domo victuque atque potu in sanitate et infirmitate et eis providere de frodio [2] et utensilibus domus et

[1] = Gésine.

[2] = « Supellex quidquid in re domestica necessarium est » (Du Cange).

Digitized by Google

jassinas facere, ad dictum et cognitionem duorum amicorum a partibus ipsis tunc eligendorum; que frodium et utensilia inventarisentur et inventariseri inter eos debeant, et in fine dictorum decem annorum, prefatus Sullam tenebitur, prout et facere promisit, frodium et utensilia predicta, modo et forma quibus protunc fuerunt, ipsi Duranto sive suis reddere et restituere sine difficultate et contradictione quacumque.

Item ulterius fuit de pacto expresso habito et convento inter easdem, valida et mutua stipulatione inter eos interveniente, quod si dictus Sullam cum sua uxore, infra dictum terminum decem annorum, extra presentem civitatem Arelatis recederet et staret in loco in quo se personaliter se cum dicta sua uxore transferet ultra unum annum et expost vellet ad presentem civitatem Arelatis cum sua uxore revenire pro moram faciendo, Durantus prefatus non tenebitur neque sui tenebuntur ad nutrimentum predictum : quin ymo adveniente dicto casu, ipse Sullam sibi ipsi et sue uxori de victualibus et aliis sibi necessariis provideat et providere debeat; verum solum si non staret per unum annum ex tunc, Durantus prefatus et sui tenebitur et tenebuntur, prout supra, usque ad complementum dictorum decem annorum, dictis conjugibus providere in victu et potu, frodio et utensilibus modo et forma predeclaratis.

Item plus fuit de pacto inter partes prefatas, valida et mutua stipulatione inter eos interveniente, quod omnia lucra que ipsi conjuges quoquo modo facient infra dictum decem annorum tempus pertineant et spectent ac pleno jure pertinere et spectare debeant ad eumdem Sullam, et quod dictus Sullam teneatur et debeat, prout et facere promisit et solvere convenit, omnia onera que tam ad causam certe sue dotis, quam ad causam horum que conjuges ipsi lucrabuntur, dicto durante tempore deberi et solvi potuerint et debebunt carrerie judayce presentis civitatis Arelatis, solvere et deliberare et de oneribus ipsis dictum Durantum et suos quittos tenere.

Item ulterius fuit de pacto expresso habito et convento inter dictas partes, valida et mutua stipulatione inter eos interveniente, quod dictus Sullam restitutionem nutrimenti predicti fiendi per eumdem Durantum sive suos, ipso durante decem annorum tempore, minime ullo unquam tempore teneatur, nec sui teneantur.

Item fuit actum et in pactum deductum, valida et mutua stipulatione inter eos interveniente, corroboratum et confirmatum quod dicta Regina, donec fuerit etatis viginti annorum, minime compelli possit aut valeat per dictum Sullam aut aliam quamvis personam, ejusdem Sullam seu suorum nomine, ad disponendum et ordinandum testando vel aliter disponendo de dote sua predicta sine scitu, beneplacito et voluntate dicti Duranti seu suorum.

Quibus sic pactis et in eorum robore, viribus et virtute permansuris, prefate partes, videlicet dictus Durantus ex una et Sullam ex alia partibus, quathenus ad ipsarum quamlibet spectat et spectare potest et poterit in futurum, habuerunt et habere voluerunt omnia supe-

Digitized by Google

rius declarata, specifficata et disticta, rata, grata et firma et contra ea aut aliquid de contento in eisdem nullo unquam tempore venire, dicere, proponere aut allegare sive dici, proponi aut allegari facere per se aut per aliquam aliam interpositam seu interponendam personam directe vel indirecte, quavis ratione seu causa, ex cogitata vel ex cogitanda, scita vel ignorata, promiserunt partes ipse, quathinus ipsarum quamlibet concernit et concernere poterit infuturum, sibi adinvicem stipulantes prout supra. Quod si facerent, seu altera ipsarum faceret, aut sui facerent, et propterea aliqua dictarum partium, culpa et deffectu alterius ipsorum seu suorum, in judicio vel extra, dampna aliqua, sumptus interesse et expensa paterentur et substinerent, sive eorum alter pateretur et substineret, omnia illa dampna et omnes illas expensas sumptus et interesse sibi adinvicem reddere et restituere promiserunt et solvere convenerunt; et super iis stare et tradere soli verbo simplici cujuslibet dictorum contrahentium seu suorum, absque juramento aliquo, testium probatione, judicisque seu pretoris taxatione et alia quavis probatione remota, quibus specialiter et expresse renuntiaverunt dicte partes; quod verbum simplex pro vera et legitima probatione ac sententia deffinitiva que in rem transiverit judicatam, nulla appellatione suspensa, hic habere voluerunt pariter et teneri.

Pro quibus omnibus universis et singulis supra et infrascriptis tenendis, servandis, attendendis et complendis ac inviolabiliter ad effectum et sine deffectu perpetuo observandis, prout ad unamquamque partium predictarum concernit et concernere poterit infuturum, et pro omni et integra restitutione omnium dampnorum, interesse et expensarum prefate partes sibi ad invicem stipulantes, prout supra, omnia bona sua eorum et cujuslibet ipsorum presentia et futura, una penes alteram et altera penes aliam, stipulatione valida et mutua interveniente, obligaverunt, yppothecaverunt, supposuerunt et submiserunt sub vicibus et compulsoribus curiarum spiritualis et temporalis presentis civitatis Arelatis, camere rationum civitatis Aquensis et omnium aliarum curiarum ubilibet constitutarum, in qua seu quibus hoc presens publicum instrumentum exhiberi seu etiam produci contingerit, et in qua seu quibus una pars alteram, pro observatione omnium universorum et singulorum in hoc presenti publico instrumento contentorum, in bonis requireri (?) et compelli maluerit; ita videlicet quod una electa curia seu uno electo judice, et processu inchoato aut exequtione jam fieri certa liteque contestata, nichilominus... tantum eis omissis liceat et licitum sit utramque dictarum partium usque ad efficassem observantiam omnium et singulorum in presenti publico instrumento contentorum, prout quamlibet ipsarum partium contrahentium concernit et concernere poterit, habere regressum pro libito voluntatis nullumque sibi aut suis propter electionem hujusmodi prejudicia generando.

Et renuntiaverunt partes eedem in et super premissis omnibus, certe, ut dixerunt, de juribus et renunciationibus infrascriptis,

Digitized by Google

omni exceptioni doli, mali, vis, metus et in factum, actioni et conditioni indebiti sive eam ob causam et ex injusta causa, petitioni et oblationi libelli transcripto hujus publici instrumenti et ejus note, juris et facti ignorantie, omnibusque provocationis, appellationis, recursus remediis et auxiliis quibuscumque, exceptionique presentis contractus non sic celebrati et facti, et aliter fuisse quam dictum scriptum, feriis messium et vendemiarium et omni alio feriato tempori, decem viginti dierum[1] et quatuor mensium, induciis et dilationibus aliis quibuscumque et juri dicenti quod ubi ceptum est judicium ibidem finem recipere debet et quod una electa curia seu uno electo judice ad aliam curiam seu alium judicem non posse habere regressum, et non conventum coram suo judice competenti posse forum declinare et ante litem contestatam pendere, jurique dicenti non posse propter rei vel persone privilegium, et frangere quod est actum, et cunctis generaliter aliis juris, rationis et facti auxiliis... et ista vera esse omnia, universa et singula tenere... contraque non facere, dicere vel venire promiserunt partes ipse et promittendo... super sanctam legem Moysi, tactis scriptis ebraycis eorum manibus dextris, sponte juraverunt ..

De quibus... Actum fuit hoc Arelate in domo quem ipse Bonjuhes, dum vivebat, inhabitabat, presentibus... testibus ad premissa vocatis. . . et me Guillelmo Raymundi de Arelate notario publico regia auctoritate constituto qui premissa requisitus in notam sumpsi[2].

[1] Les *viginti dies* sont une époque ordinaire d'échéances. Ils se comptent de Noël à l'octave de l'Epiphanie, 25 décembre — 8 janvier.

[2] Voyez pour cet acte *Revue*, XLVII, p. 237-238.

Digitized by Google

UN ATLAS JUIF

DES STATUES DE LA VIERGE MARIE

La vogue dont le culte de la Vierge a joui pendant le moyen âge et qui s'est continuée, en partie, jusqu'à nos jours était si grande, qu'il a paru nécessaire de composer une sorte de traité géographique des endroits où ce culte était en honneur. Tel est le sujet de nombreux ouvrages portant le plus souvent le titre d'*Atlas de Marie*. Autrefois ces ouvrages avaient une utilité pratique, car ils étaient, en quelque sorte, des manuels de voyage destinés à renseigner les pèlerins sur les localités qui étaient le but de leurs voyages. Mais les pieux clercs et les dévots pèlerins, c'est-à-dire les auteurs de ces ouvrages et ceux qui en faisaient usage, ne se doutaient pas que, dans un autre camp, chez les Juifs, ces manifestations de la vie chrétienne étaient suivies avec une attention empreinte de terreur et d'anxiété.

Le culte de la Vierge Marie intéressait les Juifs, car les images de la Vierge exercèrent souvent leur puissance miraculeuse sur eux. Les Juifs figurent assez fréquemment dans les nombreuses légendes de Marie qui ont été composées et qui se sont accréditées dans les différents pays chrétiens. La relation écrite de ces légendes a été conservée presque exclusivement dans des ouvrages manuscrits. M'appuyant sur les travaux de A. Mussafia, qui s'est consacré avec beaucoup de zèle à ce genre de littérature [1], je citerai quelques-unes de ces légendes relatives à des Juifs. Elles ne forment pas des épisodes isolés, mais des types généraux, c'est-à-dire que, dans le domaine si vaste de la légende et particulièrement dans la légende de la Vierge Marie, ces récits reviennent sous des formes variées :

N° 10 : L'enfant juif. Un enfant juif est converti au christianisme

[1] *Studien zu den mittelalterlichen Marienlegenden*, I, II, III ; *Sitzungsberichte der Akademie zu Wien*, vol. CXIII, CXV, 1886, 1887, et CXIX, 1889.

Digitized by Google

par une image miraculeuse de la Vierge Marie (ms. du British Museum)[1]. — Comment un Juif de Constantinople du nom de Habraan (Abraham) prêta de l'argent à un chrétien et le miracle de Marie (ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, du XIVe siècle, en latin, 10770, n° 1)[2]. — Un autre manuscrit de Paris (Lat. 14857, n° 13) rapporte l'histoire édifiante suivante : Un écolier chantait « Gaude Maria ». Un Juif le tue et cache ses membres mutilés sous une poutre. Tout à coup il entend retentir de nouveau dans l'église le chant de l'écolier. Il court à l'endroit où il avait caché le cadavre mutilé et il ne le retrouve plus. L'écolier annonce le miracle au curé et, à l'appui de son récit, montre les cicatrices. Le Juif est arrêté et finit par se convertir au christianisme[3]. Il existe un autre manuscrit de cet ouvrage à Erfurt, ainsi que deux manuscrits à Munich et un quatrième à Gratz. Entre autres, ces manuscrits contiennent la légende suivante (n° 45) : A la porte de Capoue se dressait une statue de la Vierge. Une Juive se lève au milieu de la nuit *et ante beatam effigiem Domine feda tributa dedit*. Elle est saisie par deux démons et, en mourant, elle raconte ses tourments et en révèle la cause. Une autre Juive crache sur la statue de Marie et est déchirée par un loup. — Dans la *Scala Cœli* du dominicain Jean Gobius, n° 37, un Juif donne un coup d'épée à la statue de la Vierge Marie portant l'enfant Jésus ; il en coule du sang[4] et le Juif jette la statue dans un puits. Les chrétiens la retirent de là et trouvent à la hauteur de la poitrine la plaie saignante, qui est encore visible de nos jours. Le Juif se convertit au christianisme. — *Ib.* n° 41 : Un chevalier assomme un Juif qui avait proféré des malédictions contre la Madone. Le chevalier est condamné à avoir les mains coupées. Il fait une invocation à la Vierge, le jour de l'Annonciation, et ses mains lui sont rendues. — Dans la compilation *Promptuarium exemplorum*, n° 4, un Juif raille un chevalier qui s'était mis à genoux devant une statue de la Vierge. Le chevalier le bat. Cité en justice, il invoque Marie, qui lui rend l'œil qui lui manquait. Devant le tribunal le Juif déclare que ce n'est pas là l'homme qui l'a frappé. En souvenir de ce miracle, les Juifs reçoivent un soufflet à chaque anniversaire de

[1] C'est là une variante du récit de Grégoire de Tours, *Mirac.*, I, 10. Mussafia cite à ce sujet Walter, *Der Judenknabe*, Halle, 1879.

[2] D'après une collection de légendes imprimées (B. Pez, Vienne, 1731, n° 33), le chrétien en question était l'archidiacre de Liège.

[3] Cf. ms. Lat., 18134, n° 28 (Bibl. nat.). C'est évidemment une variante du récit de Grégoire de Tours (*Mirac.*, I, 22) et aussi du type de « l'enfant juif ».

[4] Miracle souvent raconté, mais le coupable n'est généralement pas un Juif; c'est un soldat suisse dans l'histoire de la rue aux Ours, à Paris, censément arrivée en 1418; voir Fournel, *Les rues du vieux Paris*, p. 174. (Communication de M. I. Lévi.)

Digitized by Google

ce jour. Le trait final, dit Mussafia, rappelle le récit rapporté dans le ms. Toul. III *c*, n° 10, Oxf. III *b*, n° 1. J'ajoute encore le ms. Kremsmünster n° 47 (chez Mussafia, I, p. 946), où il est question d'une discussion entre Juifs et chrétiens sur la virginité de Marie et de la guérison d'un chrétien aveugle.

Ce qui ressort de là, en réalité, c'est que les Juifs eurent autant à souffrir de la fausse accusation d'avoir insulté des statues de la Vierge que de celle d'avoir percé des hosties. Ce crime a dû être imputé encore plus fréquemment aux Juifs, car les hosties étaient conservées dans les églises et il paraissait invraisemblable que les Juifs pussent s'en emparer, tandis que les statues de la Vierge s'élevaient sur la voie publique et il était facile d'accuser le maudit Juif d'avoir porté la main sur telle ou telle statue. Il est donc fort compréhensible qu'il y eût aussi des Juifs qui fixèrent leur attention sur le culte de la Vierge Marie. Un habile polémiste juif en vint aussi à parler du culte de la Vierge et, à cette occasion, il énumère les plus célèbres des endroits où on le pratique et les principales statues miraculeuses. Cet *Atlas de Marie* ayant un Juif pour auteur est unique en son genre et offre un certain intérêt au point de vue de l'histoire de la civilisation.

L'auteur s'appelle Jona Rapa [1] : nous savons seulement de lui qu'il vivait en Italie. J.-B. de Rossi [2] croit qu'il vivait à Vercelli, parce Jona Rapa parle d'un usage ecclésiastique qui n'existait qu'à Vercelli. La fausseté de cette hypothèse est démontrée par le fait que le manuscrit de David Kaufmann, que j'ai sous les yeux, porte au haut cette suscription très lisible, bien que le papier soit coupé à cet endroit et que l'encre soit pâlie : [ספר] פלפול על זמן זמנים זמנידם שחיבר הר"ר ז"ל כמר יונה רפא מעיר קזלין, d'où il résulte que Jona Rapa habitait *Casale*. Il faut dire cependant que justement le nom de lieu n'est pas bien lisible dans le manuscrit. Ma leçon paraît néanmoins être la véritable et il ne reste qu'à examiner si l'indication elle-même, qui est d'une autre main que le manuscrit, est exacte. Jusqu'à preuve contraire, Casale doit être considéré comme le lieu de résidence de Jona Rapa.

De Rossi est le seul auteur qui, à ce que je sache, se soit occupé d'une façon détaillée de J. Rapa. En dehors de lui je ne connais

[1] Evidemment c'est le nom d'où dériva plus tard celui de *Rapaport*; voir à ce sujet M. Brann dans l'opuscule *Das Centenar Rapaports*, publié comme supplément de la *Œsterreichische Wochenschrift*, de Vienne, 1890, 21 nov., où on cite tous ceux qui ont porté le nom de *Rapa* : on en connaît un certain nombre qui l'ont porté en Italie et en Allemagne, depuis l'an 1450; cependant Brann ne cite pas Jona Rapa, sans doute parce qu'il ne portait pas le surnom *ha-Cohen*.

[2] *Bibliotheca Judaica Antichristiana*, Parme, 1800, p. 94, n° 135; d'après lui : opera satirica et infamissima.

Digitized by Google

personne qui ait consacré même une notice à cet auteur et à son œuvre [1]. De Rossi mentionne son ouvrage sous le titre de Haggadah (הגדה); ce titre provient du fait que l'auteur a donné, avec beaucoup de malice et d'habileté, la forme de la Haggadah de l'âque à son ouvrage de polémique dirigé contre le christianisme [2]. On peut s'imaginer aisément que son traité, écrit en un hébreu facile, en prose rimée, travestissant les phrases bibliques et talmudiques de la Haggadah, doit produire un effet très comique et qu'il est pénétré d'ironie véritable. Or, il a encore un autre titre, celui de ספר פלפול על זמן זמנים זמניהם. Ce titre, comme on me l'a fait remarquer, est inspiré par le passage talmudique *Megilla*, 2 *a*, et a été choisi parce que l'auteur parle d'une fête, de la Semaine Sainte et des Pâques chrétiennes. Le titre lui même renferme donc déjà une allusion malicieuse et on le traduit imparfaitement en le rendant par « livre de polémique sur le temps, les époques, leurs époques ». Il faut remarquer encore que זמן ne signifie pas seulement temps, mais époque de la fête, ou fête. — Il existe plusieurs manuscrits de notre ouvrage [3]. Le manuscrit le plus important paraît celui de Parme, qui est décrit par de Rossi, mais qui est introuvable [4]. Il en existe un dans la bibliothèque Bodléïenne d'Oxford [5]. Quant à moi, j'ai pu utiliser quatre manuscrits : 1° Le manuscrit Kaufmann, à Budapest, d'écriture italienne, très bien conservé, format in-4°, ayant vingt-six pages d'écriture serrée mais fort belle, datant d environ trois siècles; 2° le manuscrit du Séminaire rabbinique de Breslau [6]; 3° le manuscrit du Montefiore-College de Londres [7]; 4° la copie de M. Steinschneider de Berlin [8]. Pour le

[1] Ben Jacob, dans אוצר הספרים, n° 899, cite bien notre ouvrage, mais la note עיין הגדה est inexacte, car à cet endroit il n'en est pas question.

[2] C'est un titre satirique, parce que l'ouvrage traite précisément de la Semaine Sainte des chrétiens. Au sujet du titre הגדה donné à des ouvrages de polémique, cf. le ms. cité dans un catalogue hébreu de Husiatyn (Galicie), 1904, n° 917 : נגד אמונת הישמעאלים כמו הגדה של פסח בליצנות נפלא בלשונו ובסידורו.

[3] Voir Steinschneider, *Letterbode*, XII, 80.

[4] M. le rabbin Donato Camerini de Parme l'y a vainement cherché pour moi.

[5] Neubauer, *Catal. of hebr. Ms.*, col. 766, n° 2221, 13, avec plusieurs autres mss.

[6] Zuckermann, *Katalog der* (*Breslauer*) *Seminar-Bibliothek*, Breslau, 1870, p. 12, n° 100 : הגדה על זמן זמנים זמניהם, 29 feuilles, in-4°, écriture rabbinique italienne. M. S. Horowitz a bien voulu collationner pour moi le fragment en question.

[7] Voir *Jewish Quarterly Review*, XV, 454. Le ms., comme me l'écrit M. A. Epstein, a appartenu autrefois à S. Haberstam (voir קהלת שלמה, p. 41, cod. 234). — Le collationnement a été fait obligeamment par M. H. Hirschfeld, de Londres.

[8] Steinschneider cite cette copie dans sa *Hebr. Bibliographie*, VIII, 150. Il renvoie à *Serapeum*, 1853, p. 297; *Jewish Literature*, p. 127. Au sujet de l'époque de J. Raps, M. Steinschneider dit qu'en tout cas il a vécu après 1380. Or, l'époque de la composition de son ouvrage peut être nettement fixée d'après un des passages :

Digitized by Google

fragment publié ci-dessous traitant du culte de la Vierge Marie, les variantes de ces manuscrits sont tout à fait insignifiantes et ne valent pas la peine d'être relevées. Le morceau se trouve presque à la fin de l'ouvrage; en voici la traduction :

« Telle est la Vierge et telle est sa nature(?). Des extrémités de la terre jusqu'aux îles, son nom est grand parmi les nations. Dans chaque province, dans chaque nation, on lui offre des dons et de l'encens en l'honneur de ses exploits et de son sanctuaire.

Ils s'agenouillent devant la Madone d'*Atocha*, en Espagne, disant qu'elle détourne le charbon et la rouille du blé ainsi que la grêle.

Ils disent que, pour faire naître l'amour entre l'homme et la femme, il faut adresser des vœux à la Madone d'*Almeida*, en Portugal.

Le peuple de Bourgogne s'agenouille devant la Madone de *Tournon*.

Le peuple de Catalogne adore celle de la vallée de *Vich*.

La Madone du palatinat de *Sandomir* est adorée par tout le royaume de Pologne.

Tous les Hongrois invoquent la Vierge du territoire de *Strigonium*.

Dans le duché de *Milan*, ils ont fait leur reine de la Madone de *Caravaggio*, après avoir été obligés de renoncer [1] à celle de *Voral*, qui a été sanctifiée par les Piémontais, auxquels elle est échue comme lot.

Il en existe une autre en Piémont qui est devenue riche et dont la renommée a pénétré dans tous les pays; on l'honore, on la célèbre plus que toutes ses voisines et elle est plus grande.

Une des plus grandes parmi les petites, c'est la Madone d'*Oropa* près de *Biella*; elle se dresse très haut, sur le sommet de la montagne.

Bien que les trois suivantes n'aient pas le même renom que les premières, elles sont pourtant grandes parmi les nations, des princesses dans les provinces : la Madone de *Laghetta* dans le comté de Nice, à l'une des frontières; la Madone de *Mondovi*, non à Mondovi même, mais dans un des faubourgs; la troisième, celle de *Monferrat*, celle qui est sur la montagne de Cerea (?) — Celle-ci a l'air très simple aussi bien par devant que par derrière [2]... elle n'est pas lavée, ses yeux ne sont pas fardés. — Ces statues ne sont pas posées sur de riches socles : on ne brûle pas de cierges devant elles; on ne leur a pas dressé de table; on ne leur présente pas d'encens et d'huile [3]; il ne vient pas beaucoup de pèlerins [4] pour les visiter,

הם מה הוא אומר מה זאת אשר אנחנו פה זה כאלף ושלש מאות ושמנים שנה ומעלים בלבנו טינא הניחו לי ולו ילדים כי היא אבילות ישנה.
C'était donc l'an 1380 de l'exil; à ce chiffre il faut ajouter les soixante-dix ans qui se sont écoulés jusqu'à la destruction de Jérusalem ce qui donne 1380 + 70 = 1450. Toutefois nous verrons plus loin que J. Rapa a vécu environ un siècle plus tard.

[1] Peut-être le sens de la phrase est-il le suivant : après que la Madone de Voral eut été endommagée.

[2] Il y a un passage que j'omets à cause de sa virulence.

[3] Le sens du passage n'est pas très clair.

[4] Le ms. Kaufmann porte סואבים (d'autres mss. מובאים) caractérisé par deux traits, comme étant un mot étranger. Le passage repose sur Ézéchiel, XXIII, 42, et les deux mots sont probablement à maintenir. סובאים est-il une allusion aux Souabes?

Digitized by Google

comme il en vient chez leurs congénères, les grandes entre les grandes. On ne met pas de bracelets à leurs bras, ni de diadèmes précieux sur leur tête, comme aux autres. On ne fait pas prononcer par elles le jugement des femmes adultères ou des meurtrières[1], car elles sont adultères[2] et du sang souille leurs mains. C'est leur horoscope et leur mauvaise étoile qui l'ont voulu ainsi. Cependant il ne leur est pas défendu d'être riches, d'être des reines et des princesses régnant sur des cités — beaucoup de malheur et de misère — on n'en connaît pas le nombre.

Il est écrit au sujet de la Madone de *Lorette* qu'un jour, au temps de Barberousse, roi d'Alger, les nations tremblèrent et eurent peur que *Kaïs*, le général des Sarrasins, ne vînt leur faire la guerre et ils se réfugièrent dans les villes fortes et dans les villes ouvertes ; le pape donna des ordres et ils emportèrent l'or et l'argent. D'après l'estimation de trois cardinaux, de beaucoup de princes et de nobles, le nombre n'en était pas inférieur à un million et cent mille pièces d'argent. On peut en déduire, si la Madone possédait déjà alors tant de considération, ce qu'il doit en être de notre temps.

De la Madone d'*Atoca* et de ses trésors, il est dit que les Espagnols ont compté qu'elle avait un million de ducats placé dans la Compagnie des Indes.

Tel est le texte de ce fragment. On voit que Jona Rapa était bien renseigné et qu'il nous donne du culte de la Vierge tout un tableau dont n'avaient pas idée les savants auteurs chrétiens qui écrivirent une douzaine d'ouvrages intitulés : *Atlas de Marie* pour rendre compte de la grande diffusion du culte de Marie. Nous allons maintenant traiter de chacune des statues de la Vierge dans l'ordre où elles ont été citées par notre auteur :

1. אטוקיריא est la célèbre église *Nuesta Señora de Atocha* à Madrid, fondée en 1523, détruite en 1808 par les Français, reconstruite par Ferdinand VII. Elle doit sa sainteté à une jolie légende[3]. Il est important de noter que J. Rapa parle d'une statue de la Vierge qui ne date que de 1523.

2. Almeida en Portugal est une forteresse célèbre faisant face à l'Espagne. Au sujet de la statue de la Vierge qui s'y trouve, je n'ai pu rien découvrir dans les sources que j'ai à ma disposition. Cependant J. Rapa mérite pleine créance.

3. טורנרן doit se lire Tournon. On serait tenté, en raison du contexte, d'adopter la leçon de la variante qui indiquerait *Tur-*

[1] Rapa veut sans doute dire qu'on ne s'en sert point pour les ordalies.
[2] Les femmes chrétiennes ?
[3] Publiée par H. Scherer, *Atlas Marianus*, Munich, 1672 (en latin, avec des cartes géographiques et la reproduction des statues de la Vierge en question), p. 18. Un ouvrage plus ancien, celui de Gumpenberg, *Atlas Marianus*, Munich, 1672, ne m'a pas été accessible. D'ailleurs, M. Scherer en a fait de bons extraits.

Digitized by Google

ragona. Mais, outre qu'au XVIe siècle et en Italie, il n'y avait pas lieu de transcrire ainsi ce nom, la mention de la Bourgogne s'oppose à cette identification : pourquoi seraient-ce les Bourguignons qui adoreraient la Madone de Tarragone? Il faut donc supposer que l'auteur a abandonné un instant la péninsule ibérique pour passer en France. Il y a justement en ce pays plusieurs localités du nom de Tournon. L'une d'elles, dans l'Ardèche, possédait au XVIIe siècle une statue de la Vierge célèbre. Malheureusement Tournon, qui n'est pas loin de la Bourgogne, n'avait appartenu à cette province que dans le haut moyen âge. En face de ces difficultés, pour le moment insolubles, le mieux est de s'abstenir de toute hypothèse.

4. Vich est une ville de la Catalogne. Elle est le siège d'un évêché et a une belle cathédrale. Sa statue de la Madone ne m'est pas connue par d'autres documents.

5. Le palatinat de *Sandomir*. Il y avait des palatinats en Pologne comme en Hongrie; on désignait par là la plus haute dignité après celle du Roi, tandis que notre auteur entend par le mot italien *palatinato* une expression géographique, sans doute dans le sens du mot slave *voïwodie*, car *Sandomir* est la capitale de la voïwodie de ce nom. On sait que maintenant le pays est sous la domination russe et que le district s'appelle gouvernement[1]. On ne trouve aucune autre mention de la Madone de Sandomir, mais nous pouvons croire, sur l'autorité de J. Rapa, qu'elle a existé de son temps. Une autre statue célèbre en Pologne est celle de la Vierge de la montagne de Jasnagora à Czenstochau[2], qui, selon la légende, a été peinte par saint Luc, honneur qui est partagé par beaucoup de statues de Marie.

6. Immédiatement après la Pologne, notre auteur cite la Hongrie. Il savait donc bien que les deux pays étaient, en quelque sorte, réunis en un seul; à l'époque des Jagellons, où vivait notre auteur, l'unité politique existait aussi entre ces deux contrées. En Hongrie, il cite la ville qui depuis l'introduction du christianisme jusqu'à nos jours est sous le rapport ecclésiastique la capitale de la Hongrie et où le primat de Hongrie a sa résidence : la ville

[1] La ville est située dans le gouvernement de *Radom*. Ritter, *Geographisch-statistisches Lexicon*, 1895, y place une Congrégation. La ville a donc, en tout cas, un grand couvent.

[2] C'est une Madone *noire*, comme il en existe encore seulement une à Alt-Œtting. Cette Madone est décrite chez Scherer, p. 116 et s. Un ouvrage splendidement imprimé en langue hongroise et en français (A. Nyari, *Le Couvent des ermites de Saint-Paul à Czenstochova et ses monuments d'art hongrois*, Budapest, 1901) nous renseigne très exactement sur le lieu de pèlerinage de Czenstochau. On sait qu'en 1902 il y eut à Czenstochau des troubles anti-juifs.

Digitized by Google

d'*Esztergom*, en latin du moyen âge *Strigonium*, *Strigonia*, en allemand *Gran*. Le mot hébreu ארנגרי, dont notre auteur se sert, correspond plutôt au latin *Hungarus* qu'à l'italien *Ungherese*. Quant à la statue en question, il ne la place pas à Esztergom même, mais dans la région de cette ville, ce qui rend difficile l'identification de la statue dont il veut parler. Le fait qu'il y eut à Esztergom un culte de la Vierge peut être confirmé par cet indice que la grandiose basilique de cette ville est encore aujourd'hui dédiée à la Vierge Marie et à saint Adalbert. Il y avait une chapelle de Marie à Esztergom depuis l'an 1396; en 1512, le cardinal Bakács, archevêque d'Esztergom, fit bâtir la célèbre chapelle de la Vierge qui porte son nom et qui depuis est devenue un lieu de pèlerinage très fréquenté [1]. Notre auteur peut avoir très bien voulu parler de cette chapelle. Mais si on interprète dans leur sens strict ses paroles « dans le territoire de Strigonia », on peut penser à une des nombreuses statues de la Vierge des environs d'Esztergom, par exemple à la statue miraculeuse appelée *rosa mystica*, qui était auparavant à Pecsenyéd (comitat de Sopron) et qui depuis 1697 est conservée dans la cathédrale de Saint Etienne à Vienne; ou bien on peut songer à la statue du lac de Fertö, qui est connue depuis l'an 1233 et qui a été restaurée en 1661; enfin, à celle de Marienthal, près Presbourg, qui est connue depuis l'an 1330. D'ailleurs, il est évident qu'en Hongrie, le *Regnum Marianum*, les statues de la Vierge Marie n'ont pas manqué.

7. *Caravaggio*, dans la principauté (דוכסות) de Milan [2]. Le culte de la Madone de Caravaggio commença précisément au XVIe siècle [3], c'est-à-dire à l'époque de notre auteur.

8. La Madone de Caravaggio commença à être en vogue, lorsque celle de Voral fut ou endommagée ou rendue inaccessible pour une raison quelconque aux habitants du Milanais. L'auteur fait allusion à un événement contemporain qui fut cause que les Milanais ne pouvaient plus se rendre en pèlerinage à Voral. Cela montre que Jona Rapa utilise dans sa polémique les événements les plus récents. Ce *Voral* pourrait être la province actuelle du Vorarlberg en Autriche [4], qui est voisine du Piémont et qui était

[1] Chez Scherer, p. 109. Il existe aussi un Atlas de Marie en langue hongroise composé par le prince-primat de Hongrie P. Esterás (paru en 1690), dans lequel la plupart des statues de la Madone citées par J. Rapa sont citées. Au sujet d'*Esztergom*, voir encore Jordanszky, *Gnadenbilder... im Kœnigreich Ungarn*, 2e édit. Pesth, 1863, p. 17.

[2] Milan était alors un duché; depuis 1450 les Sforza y régnaient.

[3] *Kirchenlexicon* de Wetzer-Welte, 2e édit., Fribourg-en-Br., 1893, VIII, 856. Caravaggio est aussi cité par Esteras, p. 47; Milan chez Scherer, p. 37.

[4] Voir *Die Œsterreich-ungarische Monarchie in Wort und Bild* : *Vorarlberg*.

Digitized by Google

bien connue de notre auteur. Autrefois le Vorarlberg avait, d'ailleurs, un caractère plus italien qu'aujourd'hui. Je ne puis déterminer de quelle Madone l'auteur a voulu parler, car dans le Vorarlberg, comme dans tout le Tyrol, il y a beaucoup de statues miraculeuses de la Vierge [1].

9. « Maintenant les *Piémontais* ont voué un culte à cette Madone (celle du *Voral*), qui leur est échue comme lot. » C'est encore une allusion à un fait local particulier dont je ne trouve pas d'autre mention. Peut-être veut-il parler de la *Madona della consolata* de Turin.

10. « Il en existe encore une en Piémont. » L'auteur la décrit comme étant très importante et célèbre. Elle paraît être celle qui est désignée comme la Madone d'*Oropa*. Oropa est, en effet, voisine de la ville de *Biella*, située dans la Haute-Italie, comme l'auteur l'indique (וקרובה לביאלה). Cette Madone d'Oropa est aussi dépeinte comme une statue célèbre dans le répertoire catholique que j'ai consulté [2].

11. La Madone de Laghette [3], dans le comté de Nice. Le comté de Nice appartenait depuis 1362 à la Savoie, c'est-à-dire à la patrie de l'auteur. Depuis 1859, Nice et ses environs appartiennent à la France. Outre le Nice français, qui est souvent nommé dans la littérature juive du moyen âge, on cite aussi dans la littérature juive la ville italienne de Nizza della Paglia [4]. Toutefois J. Rapa n'entend parler que de la ville de Nice en France.

12. La Madone de Mondovi [5], dans l'ancien royaume de Sardaigne, non loin de Nice. — L'auteur dit qu'elle n'était pas à Mondovi même, mais dans un des faubourgs ou dans les environs. L'endroit doit être peu important et il est difficile pour un étranger de déterminer de quelle Madone l'auteur a voulu parler. Un Juif de Marseille a copié à Mondovi un ouvrage de médecine en 1434 et un autre ouvrage en 1436 [6]; il y avait donc, à l'époque de notre auteur, des Juifs à Mondovi.

[1] Voir la carte de Marie chez Scherer, *ibidem*, p. 79 et s. On y trouve, entre autres, la statue de la Madone près de Trente (Tridentum), dont il existait une légende disant qu'un Juif lui avait fait cinq blessures avec un poignard; les miracles qui eurent lieu à la suite de cet événement donnèrent à cette Madone une très grande vogue.

[2] *Kirchenlexicon* de Wetzer-Welte, *ibid.*

[3] Une localité située sur la Riviera de l'Ouest, dans le voisinage de Monaco. Je dois cette identification à M. Margolies de Florence.

[4] Gross, *Gallia judaica*, Paris, 1897, p. 394.

[5] Dans le manuscrit Kaufmann, le premier passage porte מונרורי, le second a le nom plus exact de מונדרורי.

[6] Gross, *ibid.*, p. 383. Ici le mot est orthographié מונדאוריאו et מונדאבריאו.

Digitized by Google

13. La troisième Madone du Piémont est celle de Monferrat [1], située sur la montagne קרֵיאָה. Quoique le nom de la montagne soit vocalisé, je ne puis pourtant identifier celle-ci. Ce n'est que dans une vieille édition du *Lexique statistique et géographique* de Ritter, de l'année 1855, que je trouve le nom de *Créa*, qui paraît être une montagne proche de *Moncalvo*, ville située au nord d'Alexandrie.

14. Loreto ou Loretto, célèbre lieu de pèlerinage dans le voisinage d'Ancône, qui prétend posséder la *Casa santa*. L'endroit est célèbre depuis 1295. L'église a commencé à être construite en 1464 ; la construction en fut terminée en 1513. C'était, par suite, un des faits les plus récents que notre auteur ait pu connaître. Cette église l'intéressait, d'ailleurs, aussi au point de vue du judaïsme, car elle a de nombreuses statues des prophètes. On y trouve les statues des prophètes Ezéchiel, Jérémie, Malachie et de David. Son trésor est célèbre [2]. Ce que notre auteur raconte de ses richesses fabuleuses doit être généralement fondé sur la réalité. L'auteur parle aussi de l'importance du trésor d'*Atocha*. Le fait que l'église d'*Atocha* avait déposé un capital d'un million à la Compagnie des Indes offre un certain intérêt historique. Quant à l'épisode que notre auteur rapporte au sujet de Lorette, savoir qu'il avait fallu mettre les richesses de la Madone de Lorette à l'abri des déprédations des pirates barbaresques, le nom de Barberousse [3] et celui de son chef d'armée Kaïs [4], prouvent qu'il est entièrement historique; mais les sources que j'ai pu consulter ne m'ont pas permis de contrôler le fait. Il y a deux invasions de pirates auxquelles on peut croire que l'auteur a voulu faire allusion : en 1539, Chaireddin Barberousse surprit la forteresse de Castelnuovo près Raguse ; en 1543, il s'empara même de Nice en Provence [5]. Lors d'une de ces incursions, le monde catholique éprouva, dit-on, une terreur telle que le pape dut ordonner qu'on mît les trésors de Lorette en lieu sûr.

[1] Le nom complet est Casale-Monferrato. Si notre hypothèse exposée ci-dessus est exacte, il s'agit ici du lieu de résidence de J. Rapa. Notre auteur pourrait donc avoir connu *de visu* le culte rendu à la Madone. La Madone de ce lieu s'appelle *Beata Virgo de Angelis* (Scherer, *ibid.*, p. 32).

[2] Voir *Realencyclopädie für prot. Theologie*, 3e éd., XI, 647. — Un autre ouvrage polémique, celui de Josué Segre (cf. mon article dans *Hebr. Bibliogr.*, VIII, 20) fait de cette Madone la mention suivante : ולא ילכו [האומות] בתועבת אשה של לוריט"ו (ms. du Montefiore-College, c. 19, p. 30 *b*).

[3] Des deux frères Horuck et Chaireddin, qui portèrent le nom de Barberousse, l'auteur veut désigner sûrement le plus célèbre, Chaireddin, qui en 1520 fut nommé pacha d'Alger par le sultan Séiim.

[4] Plusieurs princes arabes portèrent ce nom de Kaïs. Je ne saurais dire duquel l'auteur veut parler ici.

[5] D'Herbelot, *Bibliothèque orientale*, Paris, 1697, *s. v. Gezair*.

Digitized by Google

La mention de Chaireddin Barberousse nous permet de déterminer sûrement l'époque de Jona Rapa : il en résulte que cet auteur a dû écrire son ouvrage vers 1550[1]. Un fait qui concorde avec cette opinion, c'est que d'autres événements dont il a parlé doivent aussi se placer à peu près à cette époque, comme, par exemple, la fondation de l'église d'Atocha et d'Esztergom en Hongrie. Un autre événement qui eut lieu à l'époque de l'auteur fut le début du culte de la Madone de Caravaggio, après que la Madone de Voral eut perdu sa vogue[2].

Notre petit Atlas juif du culte de la Vierge Marie nous permet non seulement de déterminer l'époque d'un auteur juif qui avait été négligé jusqu'à présent sans motif, mais il offre encore quelque intérêt au point de vue de l'histoire de la civilisation. Qu'il nous soit permis aussi de dire à ce propos qu'on devrait cesser de mettre sous verrou dans les bibliothèques les ouvrages juifs de polémique, car souvent on pourrait en tirer des renseignements précieux.

Budapest.

S. Krauss.

זאת האשה וזו[3] פינה[4] ממרוזקי ארץ [ויעד][5] האיים גדול שמה[6] בגוים ובכל מדינה ומדינה ולשון ואומה מוגש[7] מוקטר על שם מעשיה ועל שם מקומה, אפיים ארץ ישתחוו לאשה[8] אטוקייא בספרד באמרם כי ה[יא] עוצרת[9] שדפון וירקון וברד, ולאהבה בין איש לאישתו אמרו שהוא מסוגל לנדור אל אשת אלמידא[10] אשר בפורטוגאל. יכריעו אל האשה אשר בטורגון[11] הגוי שבבורגונייה, וישתחוו לאותה שבעמק ויק[12] העם אשר בקאטאלונייא[13], משתחוים[14] לאשה שבפאלאטינטו[15] דכאנדומירו[16] כל ממלכות הפולונייא[17], ומתחנן[18] האונגרי כלם אל האשה אשר בגבול סטריגוניה[19]. בדוכסות[20] מילאן המליכו את האשה אשר בקאראוגייו אחרי אשר חסרו אותה שבווארל[21] ועתה הקדישוה

[1] L'auteur vivait donc à l'époque de la Réforme et peut-être fut-ce l'apparition du protestantisme qui le rendit si agressif à l'égard du culte de la Madone.

[2] La date de 1450, que nous avons trouvée plus haut, a peut-être été empruntée par Jona Rapa à un ouvrage plus ancien.

[3] M וזאת, B וזה.
[4] M הפנה.
[5] M St B.
[6] St טמו.
[7] O M.
[8] St לשם.
[9] M B St העוצרת.
[10] B האשה באלמידא.
[11] B St בטורנון.
[12] M B St ויקו.
[13] M שבקאטלונייה.
[14] B St משטחים.
[15] B שבפלאטינאטו, St שבפאלטינאטו.
[16] M דסנדומירו, B דיס'.
[17] M הפולונייאה, B הא.
[18] M St ומתחננים.
[19] M סטריגוניאה, St סטריגוניה.
[20] B St בדכוסות.
[21] M B St שבווראל.

Digitized by Google

הפיימונטים [1] כי נפלה אליהם בגורל. ועוד אחרת שבפיימונטי [2] ועטרה חיל ושמעה הולך בכל המדינות ויכבדוה וישבחוה מכל הטכנות והיא גדולה מן הגדולה שבקטנות היא אשת אורופ(פ)א [3] וקרובה לביאולה [4] והיא יושבת בראש ההר לעילא ולעילא, ואם שלש אלה לא קנו להם שם [5] כראשונות רבות [6] בגוים שרות [7] במדינות האישה בלאגיט [8] אשר בקונטרו [9] די ניצא באחד ממציריה [10] והאשה דמונ[ד]רוי [11] לא במונדווי [11] ממש אלא בא' ממגרשידה או כפרידה והשלישית שבמונפירטו [12] היא אותה שעל ההר קרייאדה הלכה פשוטה היא לפניה ולאחריה שלא מחמת מיעוט תזנותיהן ושלא עגבו בכל גילוליהן שלא מעכו שדיהן ועשו דדי בתוליהן ושלא רחצו וכחלו עיניהן ועדו עידיהן ושלא ישבי על מטה כבודה ונרות דולקות ושלחן ערוך לפניהן וקטרהן ושמנן טמו עליהן ושלא באו אנשים מרוב אדם [מובאים] [13] ממרחק אליהן כאשר הלכו אצל ריעותיהן הגדולות שבגדולותיהן מה שלא טמו צמידין על ידיהן ועטרת תפארת [14] על ראשיהן כאשר לחברותיהן וגם מפני שלא נשפטו משפט נואפות ומשפט שופכות דם בכפיהן כי נואפות הנה ודם בידיהן אלא שמבטן של כוכביהן ומזלן הרע גרמו להן ובכל זאת לא נכלמו מלהיות עשירות ומלכות ושרות על הצעירות רעות רבות וצרות כי לא ידעו ספורות, וימצא כתוב על האשה בלוריטטו [15] שפלם אחת בימי בארבא רוכא מלך אלגיר טר צבא קי"ס [16] מהישמעאלים שלא יעלה עליהן פתאום היו כל הגוים רועדים וחלים יהיו בורחים כלם לערי מבצר ונגלים וצודה האפיפיור והוציאו משם כסף וזהב וכלים ואלה פקודיהם עפ"י שלשה חשמנים ושרים רבים ואלופים מאה ועשר רבוא כסף כל אחד מאלף אלפים וק"ו [17] ומה בשנים קדמוניות כמה נצבה שגל ורמה וקמה בזמן הזה על אחת כמה וכמה, ועל אשת אטוקייא אמרו ועל אוצרותיה הספרדים ספרו שיש לה בידי חבורות סוחרי האינדייא זהב מאה רבואות...

[1] B St הפיימונטיסי.
[2] B St יש בפ'.
[3] M אורופא.
[4] M לביאולה, St לביאלה.
[5] M שם להן.
[6] M רבתי.
[7] M שרתי.
[8] M דלאגיט.
[9] B St בקונטאדו.
[10] B St מחצירייה.
[11] M B מונדובי.
[12] B St שבמונפיראטו.
[13] St; K B סואבי"ם.
[14] K B ת"ת.
[15] B St בלוריטו.
[16] K הים? B קים הים.
[17] = וקל וחומר.

Ms. Kaufmann (= K); Montefiore-College (= M); Breslau (= B); Steinschneider (= St).

Digitized by Google

ÉLÉGIE D'UN POÈTE JUDÉO-PERSAN

CONTEMPORAIN DE LA PERSÉCUTION DE SCHAH ABBAS II

Grâce à la narration poétique de Babaï, publiée par M. Seligsohn [1], nous connaissons les circonstances dans lesquelles, sous le règne de Schah Abbas II (1641-1666), les Juifs d'Ispahan furent contraints de devenir infidèles à leur foi et de professer l'islamisme.

La poésie dont nous publions ici le texte et la traduction jette quelques lumières sur l'état d'âme des Juifs persans forcés d'apostasier. Elle se trouve dans un recueil de manuscrits faisant partie de la précieuse collection Elkan N. Adler (il porte le nº 341, et n'a pas encore été mentionné au nombre des manuscrits décrits par le possesseur lui-même), et qu'il a achetés à Téhéran et à Bokhara. Notre poésie figure deux fois dans le manuscrit : p. 153*b*-154*b*, et (d'une autre main) p. 163*a*-164*a*, la première fois sans titre, la seconde fois sous ce titre : ארנס מ' חזקיא. On voit par les strophes 38 et 39 que l'auteur s'appelait en effet Hizkia. Le titre lui attribue la qualité de « Molla » (מ' = מולא) et l'épithète ארנס, ce qui ne peut évidemment être autre chose que אָנוּס, le mot qui désigne aussi les Marranes espagnols. Dans la deuxième copie manquent les dix dernières strophes, ainsi que les strophes 18 et 19. Que cette élégie ait pour auteur un membre de la communauté d'Ispahan contrainte d'embrasser l'islamisme sous Abbas II, c'est ce que je conclus de la strophe 33, où il est brièvement raconté de quelle façon les Juifs, au nom desquels le poète se lamente, devinrent des Mahométans : « Ils nous ont chassés de la ville » ; c'est littéralement ce qui est rapporté dans le poème de Babaï (*Revue*, XLIV, 244 et suiv.), sur la manière perfide dont les Juifs d'Ispahan furent convertis. « Ils nous ont recueillis avec violence » est également un résumé de

[1] *Revue des Études juives*, t. XLIV, 244-259.

Digitized by Google

ce que Babaï raconte sur les circonstances dans lesquelles on contraignit les Juifs d'Ispahan expulsés à se soumettre au vizir tyrannique.

Mais si même l'élégie de Molla Hizkiya ne se rapporte pas aux Juifs d'Ispahan contraints d'apostasier, elle nous ouvre un jour particulièrement saisissant sur le lamentable état d'âme dans lequel se trouvaient les Juifs persans, comme ceux d'Ispahan, qu'atteignait une semblable destinée. Le poète Hizkia, que la persécution religieuse devait frapper deux fois en sa qualité d'ancien Molla, c'est-à-dire de docteur de la loi, n'épancha pas seulement sa propre douleur, mais encore celle de ses compagnons d'infortune dans son poème sans prétention, mais si impressionnant malgré sa monotonie.

Les quarante strophes de ce poème ont toutes, contrairement aux règles, le même mot comme rime finale, et ce mot sert au poète à désigner l'état religieux intolérable dans lequel il se trouve ainsi que ses compagnons d'infortune. C'est le mot דין פרישאני (*dîn pareschânî*) « perturbation de la foi », qui caractérise très nettement le conflit entre la religion imposée par la contrainte et celle qui est toujours fidèlement conservée dans les cœurs. Au surplus, il prononçait et écrivait ce mot, conformément à la particularité bien connue du judéo-persan, avec la syllabe finale « ûni », au lieu de « ânî ». A la place de דין (*dîn*), il emploie quelquefois l'autre mot qui signifie religion : שרע (*schar'*). Dans les dernières strophes le mot faisant rime est souvent remplacé par le mot מסלמאני (*musulmânî*), ou plutôt, d'après la prononciation que nous venons de signaler : מסלמוני (*musulmûnî*), qui signifie : islamisme, mahométanisme, et avec lequel rime, dans dans la dernière strophe, le nom du judaïsme (יהודאני).

Le rythme des strophes, dans lesquelles les trois premiers hémistiches riment entre eux, est fort simple : sept syllabes à chaque hémistiche, sans mètre particulier.

Quant au contenu de cette élégie, elle n'a à proprement parler qu'un sujet, qui est exprimé dès la première strophe : l'intolérable pression exercée sur les âmes par la persécution religieuse, et le désir ardent et impatient d'en être délivré. Mais le poète ne s'est pas entièrement défait des formes traditionnelles de la poétique persane : il entre en matière par une invocation à Dieu (strophes 1-3) et termine par l'indication de son nom (str. 38-39), mais il ajoute, à la fin de son poème, une strophe (40) qui sort de ce cadre et où il résume à nouveau le thème principal. L'invocation est suivie de celle au Prophète (str. 4-6), à la manière musulmane, mais c'est le prophète Moïse, dont les héros de

Digitized by Google

l'élégie se déclarent la nation. Les plaintes sur la persécution religieuse, déjà sensibles dans les strophes d'introduction, éclatent violemment à partir de la strophe 7. C'est aussi bien la perte des bienfaits de la foi, dont les « nouveaux croyants », ainsi qu'on appelait aussi en Perse ceux qui étaient contraints d'abjurer le judaïsme, devaient se passer, que le désespoir provoqué par la lamentable situation où se trouvaient ces malheureux, qui trouve son expression dans cette élégie. Ils n'ont plus la Tora, le Sabbat, les fêtes, la paix (désignée par son nom hébreu), ni école, ni maître, ni Jour de l'An, ni le Jour du Pardon, ni chef, ni guide ; ils sentent qu'ils sont de véritables mécréants. Il faut encore qu'ils entendent leurs nouveaux coreligionnaires leur reprocher qu'ils n'apprendront jamais la foi musulmane (str. 12). Ils sont devenus semblables aux Guèbres si méprisés [1] ; en prenant le nom de Musulmans, ils ont perdu le fondement en même temps que le caractère de leur propre foi (str. 16). Comme ils sont Mahométans extérieurement, mais Juifs au fond du cœur, ils trafiquent de la religion (str. 21), et ils trouvent mauvais d'avoir acheté la vie au prix de la contrainte religieuse (str. 17). Il est grand temps que Dieu les délivre de cette situation (str. 25); ils songent eux-mêmes aux moyens suprêmes et désespérés pour s'en affranchir (str. 26). Leur condition extérieure est bien lamentable (str. 27). Mais ils ont un souhait, c'est d'être libérés de cette foi qui leur a été imposée et aux formes de laquelle ils sont obligés de s'accommoder. Le poète traduit par différentes images le mépris de soi-même qui le couvre, lui et ses compagnons de malheur (str. 15, 18, 22, 28, 31). Il se plaint de ce que leur ancienne fidélité au judaïsme, qui avait donné de si belles fleurs, a été récompensée par la violence dont les Mahométans ont usé envers eux (str. 32). Jetant un rapide coup d'œil en arrière, le poète décrit de quelle manière ils ont été contraints d'apostasier et de livrer la Tora, l'âme de leur cœur (str. 33-34). Ils éprouvent déjà la dépravation intellectuelle que leur a causée la contrainte religieuse (str. 35). Quand ils considèrent le chapelet (tasbîh), dont le Musulman en prière égrène entre ses doigts les perles de verre, ils ne peuvent s'empêcher de songer tristement aux pierres précieuses qu'ils ont rejetées en échange (str. 36). Et le poème se termine par cette parole qui est, pour ceux-là mêmes qui en sont l'objet, d'une ironie perçante et presque tragi-comique : après la perte de notre religion, nous sommes aussi hideux qu'un âne à qui on aurait dérobé la queue.

[1] Voir *Revue*, XLIV, 251.

Digitized by Google

Dans les strophes finales, dont nous avons déjà dit un mot, le poète déplore sa propre destinée dans une invocation à Dieu et dans une antithèse épigrammatique qui oppose les deux religions, l'Islam, qui jette du venin, et le Judaïsme, qui donne un vin délicieux. — Nous nous plaisons à imaginer qu'il fut donné à ces Marranes du XVIIe siècle et à leur poète Hizkia, que nous avons ainsi appris à connaître, de revenir à leur ancienne foi.

***

En reproduisant le texte de cette élégie, j'ai indiqué en note les variantes tantôt de l'une, tantôt de l'autre copie, en même temps que l'orthographe ordinaire des mots qui ont dans le poème une orthographe différente, conséquence d'une prononciation différente. Seule la prononciation « ûni » pour « âni » à la rime et même ailleurs — prononciation dont j'ai déjà parlé — n'a pas été indiquée dans les notes. Enfin, la langue de notre poème offre encore quelques particularités de moindre importance.

W. BACHER.

Budapest, février 1904.

[אונס מ' חזקיא]

1.

אלהי מא תואי יך תא — בימוננד [1] ובי המתא
בסר מא בכון כותא [2] — אין דין פרישוני [3]

2.

אלאהא תואי ראזק — בר כֿלק תואי כֿאלק
בר מא תו מכון לאיק — אין דין פרישוני

3.

אלאהא תואי רחמון [4] — צֿרך פֿלך פֿרמון [5]
מא רא תו בכון דרמון [6] — אז שאר פרישוני

[1] = בימאננד.
[2] = כותאה.
[3] פרישוני = פרישאני. Cette dernière manière d'écrire ce mot se rencontre parfois, dans l'une ou l'autre copie. J'ai mis partout le *waw* pour établir une certaine uniformité. Le mot forme un composé avec דין.
[4] = רחמאן.
[5] = פֿרמאן.
[6] = דרמאן.

Digitized by Google

4.

מוצא [1] תואי ביקש [2]
מארא תו בירון מיכש

כ̇אכי תו בי [3] אז אתש
[אז] אין דין פרישוני

5.

המה מא גשתים דלכ̇ון
מא רא תו מיכש בירון

אז לוטפ̇י בראדרי הארון
[אז] אין דין פרישוני

6.

הפ̇תאת [4] גורה מאיים
דיוונה [6] ושיידאיים

מא אומד [5] מוצאיים
[אז] אין דין פרישוני

7.

בי מצ̇ד [7] ותווראתים
פייבסתה בר כ̇וד מאתים

גום גשתה (ו)אווקאתים
אז אין דין פרישוני

8.

בי שמבה [8] ו י עידים
ביסיאר גפ̇א דידים

לרזון [9] המה צ̇ון בידים
אז אין דין פרישוני

9.

בי שלום [10] ובי נאמים
בילא [12] כה נא באמים

ביראנה [11] ודר דאמים
אז דין פרישוני

10.

בי מכתב ומולאיים
מא כאפ̇ר גומראים [16]

נא [13] דר כ̇רד [14] אלאהים [15]
אז שרע [17] פרישוני

[1] = מוסא.
[2] = פיגש ou פיכש (פַּיְךָ, פַּיְג, envoyé).
[3] = בָּה.
[4] הפ̇תאד.
[5] Var. אומד, lis. אומת.
[6] Var. דיבונה ; = דיואנה.
[7] = מגד.
[8] = שנבה, Sabbat.
[9] = לרזאן.
[10] C'est le mot hébreu.
[11] = ויראנה.
[12] = וַיְלָאה.
[13] Dans les deux mss. : מא.
[14] דרכ̇ורד, דרכ̇ור, conveniens, dignus, aptus (Vullers, I,
[15] Var. עלאאים.
[16] C'est l'hébreu גָּמוּר (par erreur גומר, comme plus haut אונס = אנוס).
[17] Var. אין דין. A la strophe 9 le second ms. a שאר à la place de דין (שאר = שַׁרְע).

Digitized by Google

11.

בי מזהב[1] ובי דינים — נאקבול[2] וכודבינים
גויינד כי נוורינים — דר דין פרישוני

12.

בי רוזה ונוורוזים — דר גרייה שברוזים
גוינד כה ניאמוזים — אין דין מסלמוני

13.

בי מורשד ואוסתאדים — בי עזת[3] וארשאדים
המה כאפר נאשאדים — אז שרע פרישוני[4]

14.

בי דין המה צון גברים — בי טאקת ובי צברים
גריאן המה צון אברים — אז דסת מסלמוני[5]

15.

בי חגאב ובירויים[6] — המצה[7] גול בי בויים
פייבסתה המי מויים[8] — אז שרע[10] פרישוני

16.

בי נישאן ובי בניאדים — תהי המה צון באדים
בר סר כוד נהאדים — נאמי[11] מסלמוני

17.

בי דל ובי גאנים — גום גשתה פרמאנים
ניך ניסת כה חייואנים[12] — אז שרע[13] פרישוני

18.

בי דידה ובי גושים — דר כאבכי כרגושים
בא ניש ובי נושים — אז שרע פרישאני

[1] = מזהב.
[2] Dans les deux mss. : נאקפל.
[3] Var. ארזד.
[4] Var. אז דין מסלמוני.
[5] Var. פרישוני.
[6] Var. ובינורים.
[7] Var. המצון.
[8] Var. ביבועים.
[9] Var. מועים.
[10] Var. אז אין דין.
[11] Var. נומי.
[12] Var. ניך ניסתה צה חייבונים.
[13] Var. שאר; voir p. 98, note 17.

Digitized by Google

19.

בי קאדה וקאנונים — אז דין המה בירונים[1]
דל ריש וגיגר כונים — אז שרע פרישוני

20.

זאהרא[2] כה מסלמונים — דר דל יהודונים
אלחק נמי מונים[3] — מאננד מסלמוני

21.

אסלאם המה רקצים[4] — אז רוזה[5] נמיתרסים
בא דין המה דרבאזים — מא צון כונים מסלמוני

22.

מא קאלב[6] בי גאנים — צון מור זעיפונים[7]
מא גומלה גריבונים[8] — אז דסת פרישוני[9]

23.

נא תואן ובימאריים — האל[10] סכת גרסתאריים
חייפסת כי באספאריים — גאן רא במסלמוני

24.

תן בסתה ורנגורים — אז ראה כודא דוריים
בי תורה[11] ובי נוריים — אז שרע[12] פרישוני

25.

אלאה הו כה גבארי — תופיק בר המה כארי
וקתסת כה בירון ארי — מארא ז מסלמוני

26.

מיסוזים ומיסאזים[13] — אתש בר כוד אנדאזים
כוד רא בצא[14] אנדאזים — אז שרע[15] פרישוני

[1] Ms. בירָאנים.
[2] Var. זאחרא. C'est l'arabe ظاهرا.
[3] = מאנים.
[4] Var. מינרסים. Ce verbe, qui signifie « danser », paraît être employé ici dans le sens de : montrer quelque chose par sa conduite extérieure.
[5] Var. רוז.
[6] Var. קאלף.
[7] = צעיפאנים.
[8] = גריבאנים.
[9] Var. מסלמוני.
[10] = חאל.
[11] Mot hébreu.
[12] Var. שאר.
[13] Var. מיסאזים ומיסוזים. La réunion de ces deux verbes (proprement : brûler et faire), formant une expression qui est une espèce de jeu de mots, n'est pas mentionnée par Vullers.
[14] Var. בצה, l. בצאה.
[15] Var. שאר.

Digitized by Google

27.

תא חלק המה דר קרזים[1] יך אכצדה נמי ארזים
צון יוז המה דר ערזים[2] דר שרע[3] פרישוני

28.

צון דרכת בי בלגים[4] בי סאיידה ושברנגים
אנדר תליב[5] מרגים[6] אז דסת מסלמוני[7]

29.

מא אה [ו]פגאן[8] דארים מא שכופה בשא[9] ארים
בסר[10] כוד נמי גוזארים אין דין מסלמוני

30.

הר לחזה[11] הזאר נוובת אסלאם כונים קייבת[12]
דל גאן נכונד רוקבת[13] צון כונים מסלמוני

31.

צון כראן המי לנגים צון אהני פור זנגים
מא גומלה המילנגים בר דין מסלמוני

32.

אז חסרת דין מורדים מא שכופה[14] בשא[15] בורדים
עורזש[16] צמאק כורדים ואי ואי זמסלמוני

33.

אז שהר מא ביראן[17] כרדן מארא גנדה[18] בגור כרדן
אלקצה בזור כרדן מארא במסלמוני

[1] C'est l'arabe קַרְץ, aes alienum.

[2] Var. לרזים. ערז est l'arabe עַרַץ, peut-être dans le sens que Johnson exprime par cette périphrase : running with extended neck (courir le cou allongé), ce qui s'applique très bien au chien de chasse.

[3] Var. שאר.

[4] ברג = בלג.

[5] טלרב.

[6] Var. אנדר תלכי מירנגים.

[7] Var. אז שרע פרישוני.

[8] Var. פגון.

[9] = בגא.

[10] Var. בר.

[11] = arabe לחטה.

[12] = arabe גַיבַת.

[13] = arabe ריגבת.

[14] Ms. : שכורה.

[15] = בגא.

[16] עורז = arabe עַרַץ.

[17] = בירון.

[18] Probablement la même chose que צִנְדַה = צִידה.

Digitized by Google

34.

דאדים המה רא בר באד — גאן דל מא תווראת
פריאד פריאד הזארי — אז שרע פרישוני

35.

נאדאן שודים מוטלק — כס צה [ז]מא נגשת אחמק
גופתים כה הסת בר הק [1] — קורעאן [2] מסלמוני

36.

פירוזהי כוד באכתים — כרמוהרקא סאכתים
בר דסת אינדאכתים — תסכיח מסלמוני

37.

כרדים דין כוד רא גום — בר כאך גה [3] גוו גנדם
זשתים גה [3] כר בי דום [4] — דר שרע פרישוני

38.

גאנם רא [תו] גאנאני — דרדם רא תו דרמאני
חזקידה קלנדר מישוד [5] — אז שרע פרישוני

39.

בנדה חזקיא נאמם — אכנון שיך אלסנאמם [6]
אז כרדה כוד פשימאנם — אז שרע פרישוני

40.

כאסה כאסה זהר מינושם — אז דסת מסלמאני
כאסה כאסה מיי מינושם — אז דסת יהודאני

תם

Traduction.

(1) O notre Dieu, tu es unique, incomparable et inimitable ; mets sur notre tête une fin à cette perturbation de la foi. (2) O Dieu, tu nourris toutes choses; tu es le créateur des créatures, ne laisse pas se prolonger constamment sur nous cette perturbation de la foi! (3) O Dieu, tu es le Très-Miséricordieux, tu commandes aux sphères

[1] = חק.
[2] Peut-être à dessein pour קוראן, « Coran ».
[3] = צה (= צון).
[4] Ms. דאם.
[5] Ms. מישורד.
[6] Arabe צנאם, idole.

Digitized by Google

célestes, donne-nous la guérison de la perturbation de la foi! O Mousa[1], tu es son envoyé, ta poussière vaut mieux que du feu; oh! tire-nous de cette perturbation de la foi. (5) Tous, nous nous consumons dans l'attente de la bienveillance du frère de Haroun[2]; oh! tire-nous de cette perturbation de la foi. (6). . . . . [3], nous sommes la nation de Mousa; nous sommes insensés et fous à cause de cette perturbation de la foi. (7) Nous sommes sans gloire et sans Tora, nous sommes privés de fêtes; nous sommes sans cesse consternés sur nous-mêmes à cause de cette perturbation de la foi. (8) Nous sommes sans sabbat et sans jours de fêtes, nous frémissons comme le saule; nous avons subi beaucoup d'oppressions à cause de cette perturbation de la foi. (9) Nous sommes sans paix et sans nom; nous sommes dévastés et dans des pièges; malheur, car nous sommes sans protection contre la perturbation de la foi! (10) Nous sommes sans école et sans Molla, nous ne sommes pas dignes de Dieu; nous sommes entièrement des mécréants à cause de cette perturbation de la foi. (11) Nous sommes sans doctrine et sans croyance, nous sommes en disgrâce et égoïstes; on dit que nous sommes de nouveaux croyants dans la perturbation de la foi. (12) Nous sommes sans jour de jeûne[4] et sans Jour de l'An, jour et nuit nous nous répandons en lamentations; on dit que nous n'apprenons pas cette foi de Musulmans. (13) Nous sommes sans guide et sans maître, sans dignité et sans direction; nous sommes tous des mécréants sans joie à cause de la perturbation de la foi. (14) Nous sommes sans religion comme les païens; nous sommes sans force et sans patience, nous nous répandons en plaintes, semblables aux nuages, à cause de la violence du Musulmanisme. (15) Nous sommes sans protection et sans pudeur, nous sommes comme une rose sans parfum; nous pleurons sans cesse à cause de la perturbation de la foi. (16) Nous sommes sans signe et sans fondement, tous vains comme le vent; nous nous sommes mis sur la tête le nom du Musulmanisme. (17) Nous sommes sans cœur et sans âme, nous sommes privés de la loi[5]; il n'est pas bon que nous soyons en vie, à cause de la perturbation de la vie[6]. (18) Nous sommes sans œil et sans oreille, en futilité nous sommes des lièvres; nous avons des aiguillons et pas de miel à cause de la perturbation de la foi. (19) Nous sommes sans guide et sans loi, nous sommes tous dépouillés de la foi, d'un cœur blessé et d'un esprit saignant à cause de la perturbation de la foi. (20) Quoique nous soyons extérieurement Musulmans, dans notre cœur nous sommes Juifs; certainement, nous ne ressemblons aucunement aux Musulmans. (21) Nous

[1] Moïse.
[2] D'Aaron; le frère d'Aron, c'est Moïse.
[3] Cet hémistiche est pour moi inintelligible.
[4] Allusion sans doute au Grand-Pardon.
[5] Le poète veut parler de la loi divine, de l'ensemble des Miçwot.
[6] C'est-à-dire que nous devons notre vie à l'apostasie.

Digitized by Google

faisons voir tous l'Islam extérieurement, nous ne tremblons pas devant le jeûne[1]; nous trafiquons tous de la foi, quand nous agissons comme si nous étions des Musulmans. (22) Nous sommes des moules sans âme, nous sommes semblables aux faibles fourmis; nous sommes tous sans exception pleins de gémissement à cause de la perturbation de la foi. (23) Nous sommes impuissants et malades, nous sommes pris dans la mauvaise fortune; l'oppression est coupable de ce que nous avons livré notre âme à la foi des Musulmans. (24) Notre corps est enchaîné, nous sommes affligés, nous sommes éloignés du chemin de Dieu; nous sommes sans Tora et sans lumière à cause de la perturbation de la foi. (25) O Dieu, toi qui es tout-puissant, use de clémence envers nous! Il est temps que tu nous fasses sortir de la foi des Musulmans. (26) Nous sommes pleins de débordement et d'agitation, nous voudrions mettre le feu à nous-mêmes, nous voudrions nous jeter dans l'abîme à cause de la perturbation de la foi. (27) Nous sommes enfoncés jusqu'au cou dans les dettes, nous ne valons pas une obole; nous sommes occupés, comme un chien de chasse, à une course continuelle, à cause de la perturbation de la foi. (28) Nous sommes comme un arbre sans feuillage, nous sommes sans protection et enveloppés par les ténèbres; nous sommes en quête de la mort[2] à cause de la perturbation de la foi. (29) Nous entonnons des plaintes et des lamentations : nous voudrions produire des fleurs[3], nous ne voudrions pas faire venir sur notre tête cette foi des Musulmans. (30) Mille fois dans chaque instant nous maudissons l'Islam; le cœur et l'âme ne le désirent pas, quand nous agissons comme si nous étions des Musulmans. (31) Comme des ânes, nous sommes perclus, comme le fer nous sommes pleins de rouille, nous boitons tous à la suite de la foi musulmane. (32) Nous sommes presque morts de nous consumer dans l'attente de la foi, nous avions donné des fleurs[4]; en revanche nous avons reçu des coups de massue, malheur, malheur! de la foi des Musulmans. (33) Ils nous ont chassés de la ville, ils nous ont recueillis avec violence; en un mot, ils ont fait de nous violemment des Musulmans. (34) Nous avons tous battu au vent l'âme de notre cœur, la Tora; oh, gémissements, mille fois autant de gémissements, à cause de la perturbation de la foi! (35) Nous sommes devenus tout à fait ignorants; il n'est personne parmi nous qui ne soit devenu sot; nous disions que c'est sûrement le Coran musulman[5]. (36) Nous avons perdu notre pierre précieuse[6], nous avons gagné en

[1] Il semble qu'il s'agit ici du jeûne mahométan de Ramadhan, jeûne qu'observent également les Mahométans malgré eux.

[2] D'après l'autre version : « Nous croissons en amertume ».

[3] Voir strophe 32.

[4] Quand nous étions encore des Juifs fidèles, l'arbre de notre piété portait de riches fleurs.

[5] Ils attribuent la perte de leurs aptitudes spirituelles à l'étude forcée du Coran.

[6] La vraie foi, ainsi désignée ici par opposition au chapelet dont les perles de verre représentent les doctrines de l'Islam.

Digitized by Google

échange des perles de verre, nous avons jeté sur notre main le chapelet musulman. (37) Nous avons perdu notre foi, nous l'avons jetée à terre comme des grains d'orge et de froment ; nous sommes hideux comme un âne sans queue, dans la perturbation de la foi. (38) Tu[1] es l'âme de mon âme, tu es la guérison pour ma douleur ; Hizkia est devenu un vagabond sans repos à cause de la perturbation de la foi. (39) Mon nom est Esclave Hizkia, à présent je suis un cheikh des idoles[2] ; j'éprouve des regrets à cause de la perturbation de la foi. (40) Coupe sur coupe, je bois du poison de la main de l'Islam ; puissé-je, coupe sur coupe, boire du vin de la main du Judaïsme !

[1] Invocation à Dieu comme au début du poème.

[2] Il avait été jusqu'ici un docteur juif, un cheikh de la vraie foi. — M. Nœldeke me fait remarquer que le titre de שיך אלאצנאם est une altération intentionnelle de שיך אלאסלאם, qui montre que le savant devenu Musulman malgré lui avait reçu dans sa nouvelle confession une dignité ecclésiastique et pouvait se dire « cheikh de l'Islam ». C'est cette appellation qu'il altère en « cheikh des idoles ».

Digitized by Google

LES JUIFS DE HORBOURG

Horbourg, village situé à proximité de Colmar, est, selon la plupart des savants, l'Argentovaria des Romains. C'était à l'époque romaine une des cités les plus importantes de l'Alsace; elle devint plus tard le chef-lieu du comté de ce nom.

En 1324 les comtes de Horbourg, Walther IV et Burkhard II, vendirent leurs possessions en Alsace à Ulrich X, comte de Wurtemberg. En l'année 1397, le duc de Wurtemberg, Eberhard-le-Jeune, joignit à ses terres le comté de Montbéliard, que sa femme Henriette lui apporta en dot. A partir de ce jour la ville de Montbéliard devint le chef-lieu des terres que le duc allemand possédait en Alsace et en Franche-Comté; ce fut à Montbéliard que s'établit la Régence, et de cette cité partirent les ordres adressés aux habitants de Horbourg et de Riquewihr. Au XVIe siècle, la Réforme fut introduite dans les Etats de Wurtemberg. Les villages alsaciens embrassèrent les doctrines d'abord de Zwingli, puis celles de Luther [1].

Le seul endroit du comté de Horbourg où la permission de résider ait été accordée aux Juifs, au moyen âge, semble avoir été Riquewihr. Ce village, renommé surtout par ses beaux vignobles, est cité, en effet, dans les listes des lieux célèbres par les persécutions des Juifs au XIVe siècle [2]. Il paraît qu'ils y revinrent bientôt après, mais en 1420 ils furent chassés, à l'insu du seigneur, par les habitants, sans qu'il y eût aucune raison pour cela, et les retardataires furent massacrés [3]. Depuis il n'y a plus eu de Juifs dans cette localité.

Quant à Horbourg, on n'y trouve pas trace de Juifs pendant tout le moyen âge. Ce n'est qu'en 1723, le 1er janvier, que le duc Léopold Eberhard, sur l'humble supplication de Paul Filgert juif

[1] Ch. Pfister, *Le Comté de Horbourg*, Paris, 1889.
[2] *Revue*, IV, 133, ריכוילרא.
[3] E. Scheid, *Juifs d'Alsace*, 70.

Digitized by Google

« voulut bien le recevoir avec sa femme, ses enfants et domestiques sous sa protection pour aussi longtemps qu'il se comportera bien, et que ces derniers ne se marieront pas ». Il lui fut permis d'établir son domicile à Horbourg et d'y « trafiquer loyalement et de bonne foi ». Les conditions imposées à ce Juif furent le payement annuel de 10 florins rappen et d'une oie grasse, la promesse d'obéir aux ordonnances du duc, de n'acheter aucune maison ni biens-fonds sans permission spéciale. Il ne pouvait loger chez lui aucun de ses parents sans cette même autorisation, sauf son père et sa mère, s'ils étaient pauvres, vieux et sans ressources [1].

Le duc Léopold Eberhard mourut dans la même année (1723). Le partage de la succession fut difficile; il laissait plusieurs fils et n'était pas régulièrement marié. L'Intendant d'Alsace fut nommé administrateur-séquestre des deux terres alsaciennes (Horbourg et Riquewihr), avec pouvoir de trancher toutes les questions administratives qui y seraient soulevées. A son tour il choisit comme commissaire-séquestre un sieur Nithard, conseiller du roi [2]. Ce changement de gouvernement faillit être fatal aux Juifs de Horbourg. Nous disons *Juifs*, puisque la famille de Paul Bickart (c'est ainsi que nous le nommerons dorénavant) était composée de plusieurs membres. Il paraît, en effet, que le conseiller Nithard, un certain Dietermann, probablement bourgmestre de Horbourg, et les paysans se plaignirent auprès du Maréchal de Bourg, Intendant d'Alsace, de la présence des Juifs, et celui-ci prit contre eux un arrêt d'expulsion. Mais la princesse Anne intervint courageusement en leur faveur; elle écrivit à son homme d'affaires à Strasbourg, le 22 mars 1725 : « Nous ordonnons que les Juifs restent dans nos maisons et que personne ne commande dans la juridiction de nos droits, ni Dietermann, ni Nithard, ni les paysans. Le Roi ne le fait pas, il doit nous rendre le blé et le vin qu'il nous a enlevés, il y a trente ans. » Il y eut toute une correspondance à ce propos et finalement le représentant de la princesse parvint à faire révoquer l'ordre donné par le gouvernement français concernant l'expulsion des Juifs de Horbourg [3]. Dans la suite leur nombre s'augmenta et d'un rapport dressé en 1748 nous apprenons que de 1725 à 1729 il y eut quatre familles juives à Horbourg payant chacune les mêmes droits. De 1729 à 1748 il n'y en eut que deux, et en 1737 il n'y en eut même plus qu'une, l'autre s'étant retirée à Herrlisheim.

[1] Arch. dép. de Colmar, E, 445; voir aussi Scheid, *l. c.*, p. 147.
[2] Pfister, *loc. cit.*, p. 13 et 14.
[3] *Pièces justificatives*, I-IV.

Digitized by Google

En 1739 s'élevèrent de nouvelles plaintes contre les Juifs et ordre leur fut donné de vider le dit lieu de Horbourg sans aucun retard. Les deux chefs de famille Raphaël Jacob (Raphaël fils de Jacob, sans doute identique à Paul Bickart) et Jacob Bolach supplièrent le Maréchal du Bourg « de leur permettre de demeurer dans le dit lieu et d'y être tolérés, ainsi que les autres Juifs de la province ». Ils disent qu'étant domiciliés à Horbourg depuis près de seize ans, ils n'ont jamais fait de tort à personne et que jusque-là ils se sont toujours comportés de manière qu'il n'y eût aucune plainte contre eux. Cette lettre fut accueillie avec bienveillance et les signataires purent rester à Horbourg [1].

La situation politique du comté fut réglée définitivement par le traité survenu le 10 mai 1748 entre Louis XV et Charles-Eugène, duc de Wurtemberg (branche aînée). Celui-ci reçut les terres alsaciennes et son ministre Georgii fut mis en possession de ces terres [2].

A partir de cette époque la communauté juive commença à s'accroître. De nombreuses pétitions furent adressées par des Juifs à la Régence de Montbéliard avec les rapports donnés par l'autorité locale. Ces documents sont conservés soit aux Archives départementales de Colmar [3], soit aux Archives Nationales de Paris [4]. Il serait trop long de les publier tous in extenso. Nous nous contenterons de donner ici une liste des personnes ayant demandé à s'établir à Horbourg et nous ajouterons diverses observations sur leur origine, leur profession, etc , indiquées dans les rapports. Comme exemple nous publierons dans les pièces justificatives le texte d'un de ces rapports conservé dans les Archives de Colmar.

1° En 1748 une requête fut adressée par *Isaac Werth*, juif, natif de Metz, à son Excellence Monsieur de Guemming, ministre d'Etat de la cour de Stuttgard, gouverneur et président de la ville et principauté de Montbéliard, pour obtenir l'autorisation de séjourner à Horbourg. Il avait demeuré trente ans à Wintzenheim et deux de ses fils demeuraient alors dans cet endroit. Il motivait sa demande en disant qu'étant vieux et ayant de nombreux procès, il voulait être plus près du chef-lieu de juridiction, qui était Colmar. Du rapport joint à cette demande nous ap-

[1] *Pièces justificatives*, V. Nous verrons plus loin qu'en 1742, encore pendant le séquestre, deux autres familles juives, celles de Marem Kahn et de Lehmann Braunschweig, eurent la permission de séjourner à Horbourg, mais nous ne possédons plus les documents concernant leur admission.

[2] Pfister, *l. c.*, p. 15.

[3] E. 280.

[4] K. 2362.

Digitized by Google

prenons qu'il y avait alors quatre ménages juifs à Horbourg. Il n'y avait aucun Juif résidant dans les autres villages du comté. Le rapporteur ajoute ensuite qu'on n'est plus très rigoureux en ce qui concerne l'admission des Juifs, puisque plusieurs seigneurs les reçoivent à bras ouverts, notamment M. de Valcourt, conseiller au Conseil souverain d'Alsace, qui a une maison immense au village de Wettolsheim, dans laquelle il loge jusqu'à huit à dix ménages hébreux, qui ne lui sont pas infructueux; l'érection de nouvelles synagogues seule est défendue avec sévérité.

Nous ne croyons pas nous tromper en admettant la parenté de cet Isaac Werth avec son homonyme, rabbin en Alsace et mort à Metz en 1675 : c'était peut-être son petit-fils (voy. *Revue*, XLI, p. 123). Un descendant d'Isaac Werth de Horbourg était président du Consistoire dans la seconde moitié du siècle dernier.

2° En 1749 *Borach Bickart*, fils de Paul Bickart, demanda à s'établir à Horbourg. Il était alors âgé de vingt-deux ans et voulait se marier. Il signe en hébreu ברוך ביגארט.

3° Dans le courant de la même année la même faveur fut recherchée par *Salomon Israël* demeurant à Bolsenheim (Basse-Alsace) et tapissier de son métier.

Celui-ci alla même plus loin, puisqu'il émit dans sa pétition la prétention de demeurer à Horbourg avec ses *deux enfants*, c'est-à-dire, comme le remarque le rapport, ses deux gendres avec leurs familles, Wolff Moyses et Kauffmann Lévy, et d'y acheter une maison.

Il obtint satisfaction en donnant pour motif de sa requête qu'il avait de nombreux clients à Colmar[1].

4° En 1756, le 24 février, *Joseph*, fils de Paul *Bickart*, demanda l'autorisation de rester à Horbourg; il rencontra les plus grandes difficultés. En effet, en 1755, Joseph Bickart avait eu l'intention d'aller habiter le village d'Egisheim, situé entre Herrlisheim et Colmar, et, dans cette vue, il avait demandé un certificat de bonne conduite au magistrat de son lieu natal. Celui-ci le lui avait accordé volontiers. Mais en la même année 1755, Paul Bickart mourut. Son fils Joseph se décida alors à rester à Horbourg. Il adressa donc une pétition à la Régence et joignit le certificat qu'il avait obtenu du magistrat. A peine ce dernier eut-il eu vent de cette affaire qu'il écrivit à Montbéliard une lettre véhémente contre les Juifs en général et contre Joseph Bickart, en particulier, et demanda qu'on ne lui permît point de s'établir

[1] *Pièces just.*, VI.

Digitized by Google

à Horbourg [1]. Il paraît que les conseillers de la Régence avaient envoyé le certificat de permission à leur homme d'affaire, Jean-Maire de Riquewihr, avant d'avoir reçu la lettre du magistrat. Ils prièrent donc Maire, par lettre du 4 mars 1756, de ne pas remettre le certificat à Joseph Bickart, ne pouvant pas statuer sans l'avertissement de Maire. Celui-ci répondit trois jours après. Il repoussait successivement tous les griefs du magistrat et disait en substance que c'est en vain qu'on se plaignait de l'augmentation des Juifs, puisque Joseph Bickart ne faisait que remplacer son père. Il paie à lui seul à la seigneurie plus que six autres habitants [2], desquels même on a de la peine à être payé, à moins que d'avoir recours aux voies rigoureuses. Si l'on dit que les Juifs sont les sangsues du peuple, il faut donner des preuves de cette allégation, puisqu'ils supportent les mêmes charges que les autres habitants. A la fin il conseille à la Régence de répondre aux gens de Horbourg que, leur opposition étant trop tardive, il n'y avait plus moyen d'en tenir compte, mais qu'à l'avenir on aura soin d'éviter que la commune soit surchargée de Juifs [3].

5° Le 4 octobre 1760 ce permis de séjour fut accordé à *Isaac Bickart*, troisième fils de Paul Bickart.

6° Le 3 août 1765 *Cerf Pickel*, dit Mayer, demeurant à Foussemagne, fut autorisé à faire demeurer à Horbourg son gendre *Mayer Hauser*. Mais ce doit être une erreur, puisque le 26 janvier 1766 le nommé Mayer Hauser de Lumschwiller (Haute-Alsace) demande la permission d'habiter Horbourg, devant épouser la fille de Marc (Kahn ?) habitant ce village. Cette demande fut rejetée, les habitants de Horbourg se plaignant que les Juifs fussent trop nombreux. Ces deux notices ne pourraient se concilier que si l'on supposait deux personnes portant le nom de Mayer Hauser, ce qui n'est pas probable, d'autant plus que nous ne trouvons plus de famille Hauser à Horbourg.

7° Le 20 octobre 1767, il y eut une demande d'un nommé *Samson Bernheim*, natif de Randeck près de Schaffhouse et demeurant à Wintzenheim depuis dix ans. Il faillit être expulsé en 1775, parce qu'il n'avait pas payé ses droits. Dans un rapport du 25 février 1775, il est dit : « Ce juif fait pitié, il est chargé d'une femme et de cinq enfants sans avoir de quoi vivre, que de ce qu'on luy donne par voye de charité; il est malade depuis plus de six

[1] *Pièces just.*, VII.

[2] D'un autre document, conservé aux Arch. Nat. de Paris, il ressort, en outre, qu'il avait rendu service au comte au sujet de l'achat du sel et lui avait fait réaliser de grands bénéfices.

[3] *Pièces just.*, VII. Le 25 janvier 1757 une demande de séjour présentée par Léopold Bloch, fils de Menké de Jungholz, marchand de savon, fut repoussée.

Digitized by Google

mois. » Il y eut même en sa faveur, de la part des Juifs, une supplique très intéressante, et où nous trouvons les noms hébreux suivants :

יוסף בר רפאל (Joseph Bickart), ברוך בר רפאל (Baruch Bickhart), וואלף בר משה (Wolff Moïse, gendre de Salomon Israël), ישי בר רפאל (Isaac Bickart), אלכסנדר בר יוסף (Alexandre Joseph), יהודה ליב בר מאיר (Lehmann Braunschweig).

8° Le 28 novembre 1769 le droit de résidence fut accordé à *Liebmann Lévy*, juif de Wettolsheim, mais, à ce qu'il semble, seulement pour une période de cinq ans, puisque la même demande se renouvelle le 11 juin 1774. Il signe en hébreu ליסמאן בר יוסף.

9° Le 3 mai 1771 à *Léopold Kahn*, fils de Marem ; il signe יהודה בר מאיר כץ מיהדרבוריג.

10° Le 9 janvier 1773 à *Lipmann Bickert*, fils de Borach. Il signe : אליעזר בר ברוך מהורבריג.

11° Le 17 août 1773 le nommé *Jost Bolack*, natif de Habschwiller (Hartmannswiller près de Soultz), s'étant marié et demeurant à Wettolsheim depuis onze ans, demande la permission de s'établir à Horbourg, pour commercer à Colmar. Il signe : אשר. Permission accordée.

12° Le 1er septembre 1774, un autre Israélite de Wettolsheim vient demeurer à Horbourg, *Isaac Jacob*. Il signe : איצק בר יעקב.

13° Le 30 septembre 1775 la permission fut accordée à *Nathan, fils de Lehmann Braunschweig*. Son père avait habité Horbourg depuis 1742, le fils était alors âgé de dix-neuf ans. Après la mort de Lehmann Braunschweig, survenue en 1771, ses quatre sœurs se retirèrent chez leurs parents à Lerch (Lörrach) dans le Marquisat.

14° Le 19 octobre 1775 à *Abraham Feiss*, garçon, natif de Riedwihr. Il signe : אברהם פייש.

15° Le 19 juin 1777 à *Séligmann Moyses*, juif demeurant à Horbourg, fils d'Isaac Jacob demeurant audit Horbourg. Il signe : זעליגמן בר משה.

16° Le 13 août 1778 à *Aron Bickert* de Sirentz. Il devait épouser la fille de Jost Bollack de Horbourg. Celui-ci mourut et le mariage n'eut pas lieu. L'exécuteur testamentaire, Séligmann Moyses, tuteur des enfants, réclama du seigneur de Wurtemberg les 144 marcs que Jost Bolack avait payés pour droit d'entrée de son futur gendre, et il les obtint.

17° Le 8 avril 1779 le droit de résidence est accordé à *Simon Dreyfus* de Wettolsheim. Il avait épousé la fille de Marem Kahn, Breinel.

Digitized by Google

18° Le 20 février 1779 à *Isaac Bickart*, fils de Borach.

19° Le 9 novembre 1782 à *Joseph Weil* de Wettolsheim. Il devait se marier avec Edel, fille d'Isaac Jacob, forcée de diriger le ménage de son père, qui était veuf. Il signe : יוסף בר שמועל.

20° Le 20 juin 1784, à *Folen Bickart*, fils de Borach. Dans sa demande, signée par ברוך בר רפאל et רפאל בר ברוך, il rappelle le fait qu'il descend de la première et plus ancienne famille juive de Horbourg.

21° Le 15 janvier 1785 le nommé *Sussel Weill*, frère de Joseph Weill de Wettolsheim, décédé quelque temps auparavant, fit la demande pour s'établir à Horbourg. Il avait demeuré jusqu'alors au château de Martinsbourg à Wettolsheim ; mais il y avait eu un procès entre l'évêché de Strasbourg et la seigneurie de Wettolsheim au sujet de la protection des Juifs, et ceux-ci avaient dû évacuer le château. La demande de Sussel Weill fut d'abord rejetée, mais elle fut accueillie plus tard (17 juin 1785).

22° Le 20 septembre 1785 ce fut encore un membre de la famille Bickart qui reçut le droit de résidence à Horbourg : *Paul Bickart* (רפאל בר ישי) ; il signe : Baul Bickart, Jud von Horbourg.

23° Au mois de juillet 1786 un troisième frère de Joseph Weill de Wettolsheim, *Hirtz*, demanda la permission de demeurer à Horbourg. L'avis donné sur cette demande ne fut pas tout à fait favorable à cause du grand nombre de Juifs déjà établis dans la cité, mais la permission fut cependant accordée le 6 juillet.

24° Le 3 juillet 1787 *Elias Wormser* de Rixheim fut reçu à Horbourg. Il dit, dans sa demande, qu'ayant perdu ses père et mère, il veut se retirer auprès de ses amis à Horbourg. Il signe אריל בר יעקב פון ריקסיים.

25° Le 17 décembre 1787 *Lazare Lévy*, natif de Wettolsheim, vint habiter Horbourg. Il épousa Edel, fille d'Isaac Jacob de Horbourg, qui avait épousé en premières noces Joseph Weill, cité plus haut. Il signe אליעזר בר אהרן.

26° Le 24 novembre 1787 la nommée *Johanna Bollack*, fille de Hauscher Bollack (le manuscrit a deux fois Cola au lieu de Bollack) et de Jüdel Heckert, demanda à demeurer pour quelque temps chez ses parents, son mari, Nathan Braunschweig de Zillisheim, étant en voyage. Elle rejoindra le domicile conjugal au retour de son mari.

Elle signe הנה בת אשר

27° Le 26 octobre 1788 une demande datée de Colmar fut faite par *Lazare Abraham*, dentiste ambulant. Il dit qu'il loge actuellement à Colmar avec femme et enfants et veut s'établir pour

Digitized by Google

quelque temps à Horbourg, à cause de la grossesse de sa femme. Il ne peut pas rester à Colmar, dont le séjour est interdit aux Juifs.

L'on pourrait croire que le droit de résidence impliquait celui d'acheter une maison au moins pour s'y loger. Or, il n'en fut pas ainsi, du moins à Horbourg. Il fallait pour cela obtenir une permission spéciale et ensuite payer une taxe, qui variait selon les circonstances et selon le bon plaisir du conseil de Régence.

Le premier Juif de Horbourg qui eut le droit de posséder une maison fut le tapissier Salomon Israël. D'après les documents conservés aux Archives Nationales, il acheta sa maison vers 1749. Deux ans après, le 17 février 1751, ce fut Paul Bickert qui fit une semblable requête au prince de Wurtemberg. Il fit valoir que son loyer était trop élevé et qu'il avait avantage à acquérir une maison. Sa demande est signée רפאל בר יהודה et ברוך בר יהודה. La permission lui fut accordée, mais le receveur Flachsland ne devait lui permettre d'ouvrir une boucherie qu'après l'engagement écrit de payer exactement ses droits de boucherie pour les bêtes qu'il avait tuées et qu'il tuerait.

En 1761 la même demande fut adressée par deux autres Juifs de Horbourg, Marem Kahn et Lehmann Braunschweig. Le premier dit, dans sa pétition, qu'il habite Horbourg depuis plus de vingt ans. Il reçut la permission sous la condition qu'il quitterait la seigneurie de Horbourg toutes les fois qu'il plairait au seigneur dudit lieu de l'ordonner. En 1764 il refusa de payer le droit de consentement, ayant acheté sa maison d'un Juif de Biesheim, nommé Léopold Salomon.

Lehmann Braunschweig habitait le village depuis dix-huit ans. Sa demande fut appuyée par un membre du Conseil de Colmar; c'est qu'il exerçait le métier de « médecin pour les chevaux ». Il s'était acquis la confiance du public et on l'employait dans les grandes maisons de Colmar.

Le 31 juillet 1774 Alexandre Joseph, qui avait d'abord demeuré à Riedwihr et qui était à Horbourg depuis trois ans, reçut également la permission d'acheter une maison. C'est le nommé Bartholdi de Colmar, sans doute un des ancêtres du fameux sculpteur, qui la lui vendit.

Dix ans après les deux frères Joseph et Isaac Bickert achetèrent des maisons sans demander d'autorisation, se basant, sans doute, sur le nouveau règlement du gouvernement français qui permettait aux Juifs d'acquérir des maisons. Le receveur Rosé et le contrôleur Sandherr, ne sachant pas si ce règlement devait s'appliquer aussi aux Juifs de Horbourg, demandèrent une consultation au

Digitized by Google

Conseil souverain. La question fut mise en délibéré à Colmar, le 16 mars 1785, et l'avocat Reichstetter en dressa un procès-verbal, qui se trouve encore aux archives dép. de Colmar[1].

Il y est dit que la loi publique, en Alsace, avait toujours accordé aux Juifs la faculté d'acquérir des maisons pour leur logement comme aux chrétiens, à cette seule différence près que, lorsqu'un Juif acquiert une maison, le chrétien est en droit de demander la préférence et le Juif est tenu de s'en désister et de recevoir du chrétien le remboursement de ce qui aura été payé par lui, Juif. Si les Juifs de Horbourg ont payé jusqu'à présent un droit pour l'autorisation d'acquérir des maisons, cela ne constitue pas un précédent; au contraire, ces exemples seraient envisagés en justice comme des exactions et des contraventions à la loi du Souverain, puisque les Seigneurs ne sont autorisés à prélever sur les Juifs que le droit de protection. Puisque le nouveau règlement permet aux Juifs d'Alsace d'acquérir des maisons, les Seigneurs ne peuvent pas leur demander le payement d'une somme quelconque, sans quoi la permission du Souverain resterait sans effet. Il est vrai que les Juifs ne peuvent acquérir qu'une maison pour s'y loger, mais point pour la louer ou la vendre. Or, ce règlement même ne peut être mis à exécution que dans le cas où un acheteur chrétien se présente, car la loi ne porte aucune peine pour la contravention et l'on ne peut forcer le Juif à vendre sa maison, s'il ne se présente pas d'acquéreur.

Nous avons vu plus haut les droits que devaient acquitter les Juifs pour s'établir à Horbourg. Les lettres patentes de 1768 élevèrent cette redevance à 36 livres[2]. A ce sujet les Juifs de Horbourg adressèrent une pétition au duc de Wurtemberg, le 26 novembre 1770, pour que leurs impôts fussent diminués. Il y est dit que « les nommés Marum Kahn et Lehmann Braunschweig ont obtenu en 1742 de M. l'Intendant d'alors, qui représentait la seigneurie, la permission de s'établir à Horbourg, à charge de payer annuellement les charges royales et seigneuriales. Les autres cinq Juifs, savoir: Borach, Joseph et Isaac Bickert, trois frères, fils du susdit Paul Bickert, Wolf Moyse et Samson Meyer ont obtenu la permission... ; il est dit qu'ils payeront les charges ordinaires et dans une autre partie d'ycelle il est dit: à charge de payer à la seigneurie annuellement pour droit de protection 16 l. 13 s. 4 d. et 3 l. pour une oie grasse. » Cette pétition est signée par לימא בר נתן (Lehmann Braunschweig), שמשון מייאיר פון האורבוריג (Samson

[1] *Pièces just.*, IX.
[2] Voir Pfister, *l. c.*, p. 68.

Digitized by Google

Meyer), וואלף (Wolf Moyse) et Mahrem Kahn, Jude zu Horburg. Elle fut rejetée le 29 novembre 1770.

Néanmoins, dans la suite, différentes requêtes individuelles pour diminution d'impôt adressées à la seigneurie eurent plus de succès. Le 11 juillet 1771 c'est Wolf Moyse (וואלף בר משה), gendre du tapissier Salomon Israel, qui demanda cette faveur, parce qu'il était indigent. Son droit fut réduit de 36 l. à 18 l. Le 12 avril 1778, il fut même déchargé de toute taxe pour cause d'indigence et de maladie.

La même demande fut faite en 1787 par le nommé Libmann Lévy. Très pauvre, il demandait la remise de la moitié de sa taxe de protection pour l'année 1786, ce qui lui fut accordé le 27 avril 1787. L'année suivante il présenta un certificat de maladie signé par יוסף בר רפאל (Joseph Bickart), רפאל בר ישי, Simon Dreyfus et Leib Khan, et il fut déchargé du droit de protection, le 18 septembre 1788.

Considérons maintenant les affaires intérieures de la communauté israélite de Horbourg. Là, comme ailleurs, une des premières préoccupations des Juifs fut d'avoir un lieu pour prier en commun. Déjà le 21 novembre 1752 Israël Salomon demandait à acquérir un terrain pour y construire une maison. Le receveur Flachsland consentit à la cession du terrain, mais conseilla de débouter Israël de la seconde partie de la demande. Il dit que Salomon Israël est « un mauvais sujet et chicaneur fieffé ». Finalement, le 29 juin 1753, il est débouté de sa demande [1].

Il va sans dire que les Juifs se réunirent avant comme après cette démarche. Cela ressort clairement de la lettre adressée à la seigneurie par le receveur Rosé, le 10 novembre 1767. Il y est dit qu'il y avait à cette époque sept familles juives à Horbourg, parmi lesquelles se produisent de temps en temps des désordres, *même jusqu'à se battre dans leurs assemblées judaïques*. Le rabbin de Ribeauvillé avait déjà voulu leur donner un préposé, comme cela se faisait dans toutes les communautés, mais lui l'en avait empêché, parce que c'était là un droit seigneurial. Pour ce motif, il propose de nommer à cette charge Marum Kahn qui est le plus âgé, le plus tranquille et le plus capable. Il ajoute, en même temps, un formulaire d'instructions, qui ressemble presque entièrement à celui qui était en vigueur dans la seigneurie de Ribeauvillé [2].

Le 21 novembre 1767, les conseillers d'Etat, le Président, le Vice-Président et les Conseillers de Régence à Montbéliard noti-

[1] Arch. Nat. K 2362.
[2] *Pièces just.*, X.

Digitized by Google

fièrent à M. Freillinger réception de la lettre du receveur Rosé. Freillinger fut d'avis qu'on pouvait nommer un préposé sans lettres patentes, et le 1er décembre 1767, en effet, un décret nomma Marum Kahn préposé des Juifs avec spécification de ses droits et de ses devoirs[1].

Le 10 novembre Marum Kahn prêta serment devant le juge de Horbourg dans les mains du commis-rabbin Salomon Wahl de Herrlisheim. Mais il ne garda ses fonctions que pendant six ans. Le 15 juillet 1773 il demanda à être déchargé des impôts en même temps qu'à être relevé de ses fonctions de préposé, étant malade et incapable de commercer. Son fils Léopold le nourrit et l'entretient. Cinq jours après un décret du vice-président au conseil de Montbéliard nomma Joseph Bickart aux fonctions de préposé et déchargea Marum Kahn de ses taxes de seigneurie[2].

La même année une autre demande de la communauté de Horbourg fut accueillie, celle de construire une synagogue. La requête en avait d'abord été adressée au procureur général au Conseil souverain d'Alsace et celui-ci avait donné la permission par un décret spécial. Puis l'on s'adressa au Conseil de régence à Montbéliard, qui, paraît-il, donna également son consentement. Mais il fallait encore se procurer les fonds nécessaires pour les frais de construction. Une collecte semble avoir été faite parmi des coreligionnaires de la province. Nous voyons, en effet, par une lettre adressée au Conseil de régence, que les Juifs de Horbourg demandent le renvoi de leur requête adressée au procureur, au bas de laquelle était joint le décret de permission. Ils disent qu'ils ont besoin de ces documents pour obtenir de leur Rabbin la permission de quêter dans la province pour subvenir aux frais de la construction de leur synagogue[3].

Pour l'inhumation de leurs morts les Juifs de Horbourg se servaient, entre autres, du cimetière de Jungholtz. Dans le plus ancien registre des archives de cette localité, qui a été commencé en 1779, je trouve sous la rubrique Horbourg (הרבורג) les noms des personnes suivantes ayant acquis le droit de propriété :

נתן בר יהודה. — זעלגמן. — ליפמן בן ברוך הנ"ל. — פ"ו יוסף. — ברוך. — אברהם ב"ר ריטווידר. — שמעי' בר יעקב. — איצק בר ברוך. — אצק ממבצר ווינטלסה[4]. — אליעזר בר אהרן סג"ל. — רפאל בר ישי. — רפאל בר ברוך. — הירצל בר שמואל. — מנחם ב' אלעזר. — יוסף ב"ב. — שמואל ב"ר. — אהרן ב"ר. — הירץ ב"ר.

[1] *Pièces just.*, XI.
[2] Arch. Nat., K 2362.
[3] *Pièces just.*, XII.
[4] C'est-à-dire : Itzig du château de Wettolsheim.

Digitized by Google

Au commencement du siècle dernier la communauté de Horbourg s'associa avec celle de Wintzenheim pour fonder un cimetière dans ce dernier lieu, et plus tard elle enterra ses morts dans la nécropole de Colmar.

Le dénombrement général prescrit par lettres patentes de 1784 pour tous les Juifs qui étaient tolérés en la province d'Alsace fut exécuté à Horbourg le 30 novembre de cette année. Il y avait à cette époque 18 familles comptant 92 individus, dont voici les noms :

1. Borach Bickert. Schönen Meyer ; fils : Joseph.
2. Joseph Bickert, préposé. Sara Rothenburger ; servante : Besile.
3. Isaac Bickert, le vieux. Odille Rothenburger ;
   fils : Raphaël, Hirtz, Lehmann,
   fille : Zerlen.
   valet : Elie Wurmser.
   servante : Jüttel Jacob.
4. Alexandre Joseph. Hanna Schwob.
   fils : David, Marx.
   filles : Böhlen, Köhlen, Mündel, Sara.
5. Léopold Kahn. Mörlen Levy ; fils : Joseph, Marum, Möngen.
   filles : Blümlen, Ellen.
   servante : Deichen Meyer.
6. Isaac Bickert, le jeune. Zerlen Levy ; fille : Feylen.
   servante : Reisslen Moyses.
7. Lippmann Bickert. Blüemel Wahl ;
   fils : Raphaël, Isaac.
   filles : Fradel, Köhlen, Madel.
   valet : Beyer Levy.
8. Isaac Jacob ; fils : Mathias, filles : Vögelin, Lea, Jendel.
   servante : Jachet Wahl.
9. Joseph Weyl. Edel Jacob ; fils : Samuel : mère : Schönen Israël ;
   frère : Hirtz Weyl.
10. Lippmann Levy. Schönen Levy ;
   fils : Lehmann.
   filles : Jendel, Röslen, Bönnlen.
11. Abraham Feiss ; fils : Körrendel Abraham ;
   filles : Köllen et Händel } Feiss.
   sœur : Hanna }
12. Seeligmann Moyses. Blümel Levy ; servante : Rachel Abraham.
13. Nathan Brunschwig. Könendel Hallen ;
   fils : Lehmann, Moyses.
   fille : Böhlen.
   valet : Gerson Dreyfus.
   servante : Hanna Bollach.
14. Raphaël Bickert. Kayen Wurmser.

Digitized by Google

15. Simon Dreyfus. Guttel Levy ; fille : Rachel.
valet : Lazarus Levy.
16. Wolff Moyses. Yuttel Levy ; filles : Münckel, Mülken, Rachel ;
valet : Heymann Wurmser.
17. Jüttel Borach, pauvre } Bollack.
filles : Schönle, Guttel }
18. Benjamin Mohnheimer, chantre. Mörlen Dreyfus ;
valet : Emanuel Libermann.

Au mois d'août 1789, les Juifs de Horbourg furent inquiétés sérieusement par les protestants: on craignait un massacre, et Louis XVI dut énergiquement intervenir[1].

Lorsque, pendant la Terreur, on réclama partout des dons patriotiques, la synagogue de Horbourg fut également visitée par le maire et les employés municipaux. On y trouva 13 1/8 demi-onces d'argent pur, 3 7/8 demi-onces de dentelles blanches et jaunes et 18 1/8 d'argent brodé blanc et jaune. Procès-verbal de cette visite fut dressé le 11 frimaire an II (1er décembre 1793)[2].

Dans le courant du XIXe siècle la communauté juive de Horbourg augmenta considérablement, mais depuis la guerre franco-allemande elle partage le sort de presque toutes les communautés des villages alsaciens : il y a eu une forte diminution par suite de l'émigration à l'étranger et dans les grandes villes. Ainsi, l'on comptait en 1875 à Horbourg encore 299 âmes juives, en 1890 il n'y en avait plus que 244 et en 1895 que 206, de sorte qu'il est fort probable que dans un temps relativement prochain il n'y aura plus de communauté israélite à Horbourg.

M. GINSBURGER.

Soultz (Haute-Alsace), 7 novembre 1903.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Von Gottes Gnaden wir Anna Hertzogin zu Wurtemberg und Teck, princessin zu Mumpelgard und Heidenheim, Herschaft des Dorfs Altweyer und Ostheim.

Wir befehlen dass die Juden sollen in unseren Häusern bleiben, und dass niemand nichts darin zu befehlen hat, weder der Dieter-

[1] Pfister, *l. c.*, 69. M. Pfister n'indique pas la source de cette note, mais il m'écrit qu'il croit avoir vu un avertissement imprimé de Louis XVI.
[2] *Pièces just.*, XIII.

Digitized by Google

mann, noch der Nithard noch die Bauern, in der Juristiction unserer Rechten. Der König thuts nicht. Er soll uns Frucht und Wein wieder geben wo er vor 30 Jahren genommen hat.

Ostheim den 22 Märtz 1725.

ANNA.

Arch. Nat., K 2362.

II.

Durchleuchtigste Herzogin allergnaedigste Fürstin und Prinzessin.

Widerholle nochmahlen durch gegenwärtiges, das mir in der Welt nichts angenehmeres als Ihro hochfürstlichen Durchlaucht meine zwahr geringe, dennoch getreue Diensten zu erweisen, wie ich ann den Tag meines Lebens mich befleissen werdt solches in dem Werk zu erzeigen. Diennet zur unterthänigen Antwordt an mich letzt abgelassenes, dass ich gleich nach dessen Empfang eine requeste an herrn Marchal du Bourg nach gnädigstem Befolg habe aufgesetzt darinnen alle Erforderliche nothwendigkeiten obserwiert und dann solche dem herrn Marchal du Bourg eingehändigt und mit ihm annoch mündlich expliciert vie Widterbringer dieses der solches gesehen ihro hochfürstl. durchleucht mit Wahrheit wird berichten können. Da dann hochgedachten Herr Marchal mir zur Antwort gegeben das Er sich dieser Ursach halber recht erkundtigen wolle, und alsdann mir sagen wass hierinen zu befehlen wollen, dass also bis auf ferneren Befolg die Judten verbleiben undt sich nicht zu beförchten haben. Sobald hochgedachter Herr Marchall seine Ordre geben wird, will ich solches ohnverzüglich Ihro hochfürstlichen durchleucht in aller Unterthänigkeit berichten. Indessen verharre mit unsterblicher Erkandlichkeit aller genissenen hochfürstlichen Gnadten mit Unterthänisten respect verbleibendt.

Ihro hochfürstlichen durchleucht meiner allergnädigsten Fürstin, etc.

Unterthänig treuer und gehorsamster Diener.

Strasbourg, ce 22 mars 1725.

J. G. GUEMMINGEN.

Arch. Nat., K 2362.

III.

Durchl. herzogin allergnedigste Fuerstin.

Ihro hochfürstl. durchl. an mich gnädigst abgelassenes von dem 18 huius sambt einem Beyschluss an herrn Marechal du Bourg, habe von weidterbringer dieser meiner untterthäniger antwort, zurecht erhalten, weillen aber Ihro hochfürstlich durchleucht nie kein schriftlich. Befehl Ertheilen was ich zu deren hochfürstl. diensten zu verrichten, sondern allein gemeldten widterbringer befohlen, dass ich den adresse an hochged. herrn M. d. B. in seiner gegenwart solte einhändigen, weillen ich aber in forcht stehe, dass solches Ihro hochfürs-

Digitized by Google

tlich. durchleucht nicht nach ihrem wunsch möchte ausfallen als habe ich for das interesse J. h. D. als ein getr. u. u. diener for gut und nötig erachtet zuvorders J. h. D. zu berichten ob die Judten annoch in horburg seien ob. H. Dietermann sither Ihro hochged H. M. d. B. an ihnen geschrieben denselbigen kein neuen Befehl gegeben sich aus dem Dorf zu begeben, seind sie also annoch in gesagten Horburg so ist nicht nöthig dass man das geringste an hochged. herrn Marchal berichte, will aber herr Dietermann sie auf ein neues vertreiben so muss Erster deswegen an mehr h. H. M. d. B. geschrieben werden und zwar auff dass ein bewögliche und wohlfundirte weiss wie ich mich dann offeriere solches aufzusetzen, welches als dann Ihro hochfurstl. durchleucht nur darffen copieren lassen undt gnädigst underschreiben, wann aber dieses J. h. D. solte belieben, so bitte mir auf der post ihre gn. befehl deswegen zu ertheilen, damit ich das concept verfasse und hinauf schicke, allein wird nöthig sein mir zu erlauben, dass ich das an H. M. d. B. abgelassene schreiben darf eröffnen, damit ich mich danach richten kann, erwardte dero gn. befehl auf der post, ob ich ihro D. schreiben H. M. solle einhändigen oder ob belieben meinen unterth. Vorschl. for gut zu erachten welchen ich dannach ohne sonderbaren befehl und hochf. approbation nicht exequieren werde darauf ich gn. befehl erwardte und habe die Ehre.

Strasbourg, ce 19e avril 1725.

Arch. Nat., K 2362.

IV.

Durchleuchtigste herzogin allergnädigste Fürstin...

Zuvor ob ihro horchfurstl. durchleucht gnädigst beliebet Jhr letzeres von dem 21-sten dieses, an mich abgehen zu lassen, habe ich die Ehre gehabt mit einem Herrn, welcher in hohem Crédit bey H. Marechal du Bourg stehet zu redten, der mich versichert dass er alles anwendten wolle dass ihre hochfurstliche durchleucht die satisfaction haben sollen die Judten wiederumb in Horburg wohnhaft zu sehen als wie zuvor, und mir zum theil an die hand gegeben wie solches anzugreifen, hoffe derowegen dass ihro hochf. Durchl. nicht wird missfällig sein wenn ich mein ohnvorgreiflichen vorschlag in aller underthänigkeit berichte, mit underthänigster Bitt mir die gnad zu thun undt zu glauben dass wenn ich mit meinem Bludt Jhre hochfurstl. durchl. dienen könte das ich solchem nicht verschonen wollte, allein ist nicht Jedterzeit möglich obgleich wollen die sachen gerecht dass man nalles zu einem erwünschten Effect undt guten Endt bringen kann, wie denn der Bosshaft weldtlauff Ihro hochfurstl. durchl. selbsten mehr als viel wird bekannt sein. Indessen muss mann thun was mann erachtet nöthig zu sein und müglichsten Fleiss anwenden, als übersende hiermit diesen Einschluss welchen ihro hochfurst. durchl. gnädigst belieben wollen zu underschreiben und zu pitschiren und gleich mir denselben wiederum anhero zu schicken, damit

Digitized by Google

ich solchen in die selbsteigene händte hochgedachten herrn M. du B. überliefern kann und hoffendlich gute Justiz erhalden werdte, welches ich mit freidten wünsche zu berichten, mir ist herzlich leydt dos ich so ferne von Ihro hochfürs. durchl. entlegen und meine underthänige auffwartung nicht nach wunch öfters und persöhnlich abstatten kan, will aber meine underthänigste undt getreue diensten solang mir der grundgüttige Gott das leben verleihen wird von herzen offeriert haben und verharre in erwartung Ihre hochfürstl. durch. gnädigsten Befehl und andwort in die fester soubmission und underthänigsten respect.

Ihro hochfurst. Durchl. meine gnäd. Fürstin.

Underthänigster treuer und gehorsamster Diener und Knecht.

Strasburg den 2 may 1725.

J. G. Guemming.

Arch. Nat., K 2362.

V.

A Monseigneur le comte Dubourg, Maréchal de France, gouverneur des ville et château de Belfort, commandant en chef de la province d'Alsace et de la ville de Strasbourg.

Supplient humblement Raphaël Jacob et Jacob Bolack juifs demeurant à Horbourg,

Disant qu'estant domicilliés au dit lieu depuis près de seize ans, ils n'auroient jamais fait du tort à personne, et se seroient toujours comportés de manière que jusques icy, il n'y a eu aucune plainte contre eux, et encore à présent n'y en a-t-il point de vérifiée et justifiée qui paroissent au contraire. Si tous les habitants dudit lieu estoient entendus, ils déposeroient unanimement en leur faveur. Mesme le sieur Gaudin lieutenant prévot de la maréchaussée d'Alsace les connoit pour gens de bien.

Néanmoins, il leur estoit ordonné de vuider le dit lieu, sans aucun retard. Dans cette triste situation, ne sachant où se tourner dans une précipitation pareille, les supliants ensemble leurs pauvres femmes et enfants se jettent aux pieds de Votre grandeur et la supliant très humblement d'user de miséricorde et de clémence envers eux et leur faire la grace de leur accorder sa protection, pour qu'ils puissent demeurer dans le dit lieu et qu'ils y soient tolérés, ainsi que les autres juifs dans la province. Les suppliants continueront de dresser leurs vœux au seigneur pour la conservation de la personne de votre grandeur.

Raphaël Jacob, Jacob Bolack.

Arch. Nat. K. 2362.

VI.

Votre Excellence,

Le porteur des présentes nommé Salomon Israël, juif demeurant à Bolsenheim en basse Alsace, tapizier de son métier, aura l'honneur de

Digitized by Google

présenter à V° E° une requette par laquelle il demande la permission de s'établir avec ses deux enfants et d'oser acheter une maison.

A l'occasion de cette demande je dois avoir l'honneur d'observer à V° E° que les deux enfants dont le sup^t fait mention dans sa requette, sont ses gendres dont l'un s'appelle Wolff Moyses et l'autre Kauffmann Lévy, qu'il souhaite également établir avec lui audit Horbourg de façon qu'il s'agit de son côté d'obtenir la permission pour trois ménages ce qui paroit d'abord un peu fort mais comme les supliants se proposent de demeurer dans une maison ensemble et qu'ils seront les trois quarts du temps dehors pour travailler à leur métier, je ne crois pas qu'ils gêneront les habitants du village en quelque chose et quoy qu'il ne soit pas douteux que ceux-ci n'aimeront point que les juifs qui s'y trouvent actuellement établis au nombre de quatre ménages, s'augmentent d'avantage chez eux ainsy que les Prévots et Jurés me l'ont donné à comprendre il y a environ un mois, je ne vois cependant point que cette circonstance puisse empêcher S. A. S^me Mgr le Duc d'accorder aux supp^ts la permission de s'établir aud. Horbourg, où il y a des Juifs d'établis depuis longtemps ne pouvant point s'opposer légitimement à de pareilles permissions.

Pour ne point s'engager pour toujours envers les Juifs qu'on reçoit, je trouve, sauf meilleur avis, qu'il serait bien fait d'insérer dans les Lettres de réception qu'on leur accorde entre autre la clause qu'ils ne pourront les faire valoir que tant qu'il plaira à la seign^rie.

Si V^e E^e trouve bon de recevoir les 3 sup^ts cy-dessus mentionnés il sera question de fixer ce qu'ils doivent payer pour le Droit de réception ou Annahme-Pfennig qu'ils sont obligés d'acquitter avant qu'on leur remette les lettres de réception, j'estime sauf vos ordres, qu'on pourra demander 50 jusqu'à 60 livres pour chaque chef de ménage au lieu de 10 écus que ceux que l'on a cy-devant receu à Horbourg ont payé, ce Droit étant arbitraire peut être augmenté et diminué selon les facultés et circonstances de ceux qui y sont sujets.

Pour ce qui est de la maison que le Père, l'un des supliants, désire acheter aud. Horbourg, il est premièrement question de savoir, si S. A. S^me juge à propos de le recevoir dans le village, car si la réception n'a pas lieu, cette demande tombera d'elle même, si au contraire la seigneurie le reçoit, il dépendra ensuite d'Elle de luy permettre ou de refuser l'acquisition d'une maison dans le village de Horbourg, c'est ce que je remets uniquement à la disposition de V^e E^e et ay l'honneur de Luy dire que les seigneurs de la haute Alsace qui permettent quelques fois aux juifs d'acheter des maisons dans leurs seigneuries se font le cas échéant payer 2 jusqu'à 3 Louis d'or de taxe pour une pareille permission, à l'exemple desquels on pourrait également demander aud. juif une taxe proportionnée au prix de la maison qu'il a envie d'acheter au cas que la seig^rie voulait y consentir.....

Arch. dép. de Colmar, E. 280.

Digitized by Google

VII.

A Nos Seigneurs SSS.

Nos Seigneurs,

Les Prévôts, Bourguemaître et préposés de la communauté de Horbourg, chef-lieu du comté du même nom, prennent la liberté de vous représenter très humblement qu'en 1723 feue S. A. Se a permis l'établissement d'une famille juive aud. lieu, depuis son décès cette Engence s'est multipliée par permission de Mr l'Intendant de la Province ou autres jusqu'au nombre de six, et il est à craindre que ces sangsües du peuple ne se multiplient encore d'avantage au détriment des sujets de S. A. Se s'il n'y est pourvu.

Joseph Bickert juif originaire dud. Horbourg aiant prétexté de former son établissement à Egisheim a surpris les supplians au mois de septembre dernier un certificat de ses faculté et de ses mœurs, en conséquence duquel il prétend aujourd'hui s'établir dans la communauté suppliante, et comme il leur importe de s'y opposer, ils ont recours à votre authorité, vous suppliant, Nos Seigneurs, de ne point permettre l'établissement dud. Joseph Bickert aud. Horbourg. Ils ne cesseront de faire des vœux pour la conservation de S. A. Se de Votre Excellence.

S. Conrad Jordan, Schultheiss. — Sigismund Schneider, Burgermeister. — Joseph Maurer, des Gerichts. — Mathias Schneider, des Gerichts.

Arch. dép. de Colmar, E. 445.

VIII.

Au Conseil de Régence à Montbéliard, du 7 Mars 1756.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 4 de ce mois à laquelle étoit jointe la copie de la Requête des habitants d'Horbourg touchant la Réception aud. lieu du Juif Bickert.

Je n'ai que deux mots à répondre à cette Requête. La communauté se plaint (en vain) de ce que les Juifs se multiplient dans le lieu, puisque le suplié ne fait que remplacer son père mort depuis quelques mois. Elle n'est pas plus fondée de les appeler des sangsües du peuple à moins que d'en rapporter les preuves, puisqu'ils suportent les mêmes charges que les autres sujets. Il est plus probable que c'est cet esprit de chicanne qui règne partout dans ce pays qui a animé cette communauté à vouloir s'opposer au droit que la Seignrie a de recevoir les Juifs dans ses Terres, et je pense qu'elle ne doit pas être écoutée.

Les raisons que j'ai eues à favoriser l'établissement du suplié à Horbourg sont qu'il est originaire du lieu qu'il a un certificat des préposés de la communauté de ses bonnes vie et mœurs, enfin que l'intérêt de la Srie est par là augmenté.

Digitized by Google

En effet Paul Bickert obtint en 1723 du feu prince de Montbéliard la permission de s'établir à Horbourg et en 1751 le consentement du Noble Cons^ller d'y faire l'acquisition d'une maison. Joseph Pickert l'un de ses fils lequel étant intentionné d'en jouir a demandé la protection de S. A. S. J'ai été d'autant plus porté à lui être favorable dans mon avertissement que les supliants étaient informés de toutes ces démarches et qu'ils paraissaient y donner les mains à vüe de leur certificat lequel ils prétendent aujourd'hui lui avoir donné pour son établissement à Eguisheim, enfin que le suplié paye seul à la seigneurie plus que six autres habitans desquels même on a de la peine à être satisfait à moins que d'avoir recours aux voyes rigoureuses.

Dans ces circonstances j'estime que les sup^ts doivent être déboutés de leur demande, cependant pour ne pas rebuter tout-à-fait ces gens qui ne sont déjà que trop mal intentionnés pour leur légitime seigneur, l'on pourrait laisser leur Requête sans appointement et m'ordonner de leur déclarer verbalement que puisqu'ils s'étoient pourvus trop tard l'on ne pouvait rien changer au décret obtenu par le suplié, mais qu'à l'avenir l'on aurait soin d'empêcher que la communauté d'Horbourg ne soit surchargée de Juifs.

Je remets M^rs le tout à Votre haute disposition dans les sentiments du très profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

(La signature manque.)

Arch. dép. de Colmar, E. 445.

IX.

L'avocat au conseil souverain d'Alsace soussigné, qui a vu deux mémoires au sujet des acquisitions de maisons faites par des Juifs du comté de Horbourg, et les pièces jointes :

Estime, que le droit de recevoir et de congédier des Juifs, est un droit régalien, que les Constitutions de l'Empire n'ont accordé qu'aux Etats d'empire jouissants de la supériorité territoriale.

Il est hors de doute que ce droit compétoit au seigneur de Horbourg, puisqu'il a été confirmé par lettres patentes du mois de juin 1768, accordées au Duc Regnant de Würtemberg, l'article 18 y est formel.

Un seigneur qui reçoit un Juif dans les terres de sa justice lui accorde nécessairement le droit ou la permission d'acquérir une maison pour son logement sans lequel le droit d'habitation deviendroit un être de raison.

Ces deux concessions sont si étroitement liées, que l'idée de la concession de la permission d'habiter dans une seigneurie, renferme nécessairement celle d'acquérir une maison pour s'y loger.

D'ailleurs la loi publique dans cette province, loi établie par la jurisprudence des arrêts, a toujours accordé aux Juifs légitimement établis du consentement des seigneurs la faculté d'acquérir des maisons pour leur logement ainsi et de la même manière, qu'en acquierrent les chrétiens, à cette seule différence près, que lorsqu'un Juif acquiert une maison le chrétien est en droit de demander la

Digitized by Google

préférence, et le Juif est tenu de s'en désister et de recevoir du chrétien le remboursement de ce qui aura été payé par le Juif.

Il est donc évident, qu'il ne faut point de permission particulière pour authoriser un Juif à faire l'acquisition d'une maison après que le seigneur lui a accordé sa protection. Cependant il paroit, que dans le comté de Horbourg des Juifs ont fait des acquisitions de maisons ; ce qui présente la question de savoir, si pour assurer la validité de ces acquisitions, il auroit fallu obtenir la permission du seigneur, moïennant une certaine rétribution en argent ?

Il paraît dans le fait que plusieurs Juifs ont payé à la seigneurie des sommes plus ou moins fortes pour l'obtention de la permission d'acquérir des maisons pour leur logement, ce fait est attesté par des pièces authentiques, mais cette rétribution pourra-t-elle être envisagée dans le tribunal de la justice comme un droit légitime ? Où est le titre qui authorise le seigneur de Horbourg à établir un droit pécuniaire sur les acquisitions des maisons des Juifs ? L'on ne pourroit envisager ce prétendu droit, que comme une espèce de lods et vente, droit qui n'est pas un fruit naturel de la juridiction, il faut pour l'établir un titre exprès, ou la possesion immémoriale.

Il n'est pas défendu à un seigneur qui a droit de recevoir et de congédier des Juifs, de recevoir une reconnaissance pécuniaire pour la permission qu'il accorde à un Juif d'habiter dans sa terre : cela est d'autant plus permis vis-à-vis d'un Juif, que les chrétiens mêmes sont obligés de payer aux seigneurs une certaine somme pour le droit de bourgeoisie ou de manance, qu'ils leur accordent, pourquoi donc ne seroit-il pas honnête ou permis à un seigneur de recevoir d'un Juif un droit pécuniaire en reconnaissance de la faveur qu'il lui fait de s'établir dans sa jurisdiction ?

Bien loin donc, que les exemples rappelés dans le mémoire soient capables de fonder un droit. Ils ne seroient envisagés que comme des exactions. L'on ne considérerait la perception des sommes payées en raison de la permission d'acquérir maison, que comme une contravention à la loi du souverain qui a borné les droits des seigneurs à une somme fixe pour la protection des Juifs, qu'ils reçoivent dans leurs terres.

L'on ne peut donc point se dissimuler que la demande que formeroient les officiers de son altesse sérénissime pour la rétribution des permissions que les Juifs ne sont pas tenus de demander, seroit mal accueillie en justice, surtout à la vue de l'article onze du nouveau règlement concernant les Juifs d'Alsace portant permission expresse aux Juifs de continuer d'acquérir des maisons nécessaires pour leur habitation, cette loi contient tacitement des défenses aux seigneurs de mettre des entraves à cette permission par aucune exaction relative à l'acquisition, et en effet, il seroit inconséquent de dire, que le roy permet aux Juifs d'acquérir des maisons, mais qu'il dépendra d'un seigneur d'y mettre à son profit un taux en argent sans quoi la permission du souverain restera sans effet. Le Juif ne tiendroit donc

Digitized by Google

pas ce droit, cette permission du souverain. Il la tiendra uniquement du seigneur moïennant une rétribution pécuniaire, ce système seroit révoltant.

Au surplus, un Juif qui possède déjà une maison qu'il habite, n'a plus la faculté d'en acquérir une autre soit pour la louer, soit pour la revendre. Le nouveau règlement y est formel, mais il ne porte aucune peine contre le contrevenant. Cela peut donner lieu à l'action populaire, c'est-à-dire que chaque habitant aura droit d'évincer le Juif de la seconde maison qu'il aura acquise et lui rendre le prix d'acquisition, cela n'intéresse pas le seigneur ni la partie publique, qui inutilement requerroit que le Juif vendra sa maison s'il ne se présente personne pour l'acheter, et c'est ce que l'on doit présumer, si effectivement aucun habitant réclame contre l'acquisition ainsi qu'il est authorisé par le règlement.

Délibéré à Colmar, le 16e mars 1785, signé Reichstetter.

Collationné et trouvé conforme à son orignal. SANDHERR.

Arch. dép. de Colmar, E. 445.

X.

A Colmar, le 19 novembre 1767.

Nos seigneurs,

Il y a maintenant sept familles de Juifs domiciliés à Horbourg, parmi lesquelles ils règnent de temps en temps des désordres même jusqu'à se battre dans leurs assemblées judaïques. Ils se glissent quelquefois à Horbourg des Juifs non reçus de la seigneurie sous prétexte d'être valets de l'un ou de l'autre des Juifs dudit lieu, sans parler d'autres irrégularités.

Dans tous autres endroits de cette province qu'il y a des Juifs et qu'ils soient même de petit nombre les seigneurs des lieux leur donnent des préposés pour le maintien du bon ordre et pour veiller aux amendes du seigneur. Il n'y a qu'à Horbourg qu'il leur manque. Leur rabbin de Ribeauvillé leur a voulu commettre un préposé il y a quelque temps, ce que j'ai empêché, en lui faisant entendre que ce n'est pas à lui à en nommer, mais au seigneur du lieu, comme par toute la province cela se pratique, lequel en nommera lorsqu'il le jugera à propos, sur quoi il n'a rien osé faire jusqu'à présent.

C'est pour le prévenir, pour maintenir le bon ordre parmi les Juifs au dit Horbourg et pour faire veiller aux amandes que je prends la liberté nos seigneurs, d'y établir sur votre bon plaisir un préposé de la communauté des Juifs au dit Horbourg et d'y nommer Marum Kahn Juif dudit lieu comme le plus agé, le plus tranquille, et des plus capables sous les instructions dont j'ai l'honneur de joindre un projet où j'ai suivi autant qu'il était possible les instructions qui se donnent de la part de la seigneurie de Ribeauvillé au préposé de Juifs de Berkheim et dont on m'a procuré un formulaire allemand de la part des officiers de la dite seigneurie.

Digitized by Google

J'ai trouvé dans sa place d'en communiquer à M. Demougé, le Bailli, avec lequel je suis convenu des articles portés par le projet d'instruction ci-joint.

Je remets cependant, nos seigneurs, le tout à votre prudence de choisir tel autre parti que vous jugerez à propos.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, nos seigneurs, votre très h. et tr. obéissant serviteur, Rosé.

Arch. Nat., K. 2362.

XI.

Nomination de Marum Kahn aux fonctions de préposé des Juifs à Horbourg et spécification de ses devoirs, du 1er décembre 1767.

Les Conseiller d'État, Président, vice-Président et Conseiller de Régence à Montbéliard pour son Altesse sérénissime Monseigneur le duc régnant de Wurtemberg déclarant à tous ceux qu'il apartiendra, que, pour le maintien du bon ordre et de la tranquilité publique, ils auroient nommé et institué, ainsi qu'ils nomment et instituent par les présentes jusqu'à bon vouloir et autre disposition, *Marum Kahn*, Juif d'Horbourg, *à l'office de Préposé de la communauté des Juifs aud. Horbourg* aux honneurs et prérogatives, qui y sont attachées et à charge pour lui :

1. D'être fidèle et attaché au service de la sérénissime Maison de Wirtemberg, de faire en toutes occasions son possible, pour avancer les intérêts de la sérénissime maison et de détourner son dommage.

2. Il observera le bon ordre et la tranquilité, sans aucune partialité parmi les Juifs à Horbourg, lesquels lui doivent obéir et comparaître pardevant lui à sa requisition, lorsqu'il le jugera convenable pour des affaires loyales, seigneuriales ou des affaires des Juifs, même sous peine de douze livres d'amende pour cas de désobéissance et de plus forte le cas échéant.

3. Il observera la Police particulière parmi la communauté des Juifs aud. Horbourg sans passion, inimitié ni partialité et mettra les coupables pour de petits cas à l'amende seigneuriale jusqu'à la concurrence de six livres, dont il fera état exact à la Recette seigneuriale d'Horbourg, et pour des cas graves il en fera son rapport à la Recette seigneuriale ou au Procureur fiscal pour y prendre le parti, qu'il conviendra.

4. Comme il y a de certains cas d'amendes édictées par le Rabin, dont la moitié revient à la sérénissime seigneurie, le Préposé susd. y veillera, en levera des Extraits en français ou en allemand des Protocoles du Rabin, signé d'icelui et du Protocolliste et les remettra à lad. Recette seigneuriale pour en faire entrer le montant.

5. Il se conformera ponctuellement aux ordres royaux et seigneuriaux qui sont ou seront donnés de tems à autre, il publiera à la communauté des Juifs aud. Horbourg ceux, dont il sera chargé et tiendra la main à l'exécution d'iceux, en faisant son Rapport fidèle à

Digitized by Google

la Recette seigneuriale d'Horbourg ou au Procureur fiscal de la seigneurie contre les contrevenants et contre tous ceux des Juifs qui sont dans le cas amendable, pour y prendre tel parti qu'il apartiendra, sans rien récéler, ni entrer dans aucun accomodement de son chef, à peine d'en être responsable en son propre et privé nom.

6. Si des Juifs étrangers venoient à se glisser et introduire à Horbourg, sans avoir été reçus de la sérénissime seigneurie, sous pretexte d'être precepteurs, domestiques ou autres, le Préposé susd. les fera sortir de suite du village, en faisant défenses aux Juifs du lieu de leur donner retraite sous peine de cinquante livres d'amende et en cas de desobeissance il en fera son rapport à la Recette seigneuriale d'Horbourg pour y faire remédier.

7. Il ne souffrira aucunes noces de Juifs, soit de ceux du lieu, soit des Juifs étrangers, sans en avoir obtenu au préalable la permission de la Recette seigneuriale d'Horbourg, sous peine de cinquante livres d'amende contre chaque contrevenant et de plus fortes le cas échéant. En cas de contravention il en fera son rapport sur le champ à lad. Recette seigneuriale pour y faire prendre tel parti, qu'il conviendra.

8. Si l'un ou l'autre des Juifs domiciliés à Horbourg vouloit quitter ce village, pour s'établir ailleurs dans le Royaume, le Préposé susd. doit faire son rapport à tems à lad. Recette seigneuriale, pour prévenir la perte des droits seigneuriaux annuels, et s'il en sortait pour s'établir hors du Royaume, ou que des Juifs étrangers ayant à recueillir quelque héritage à Horbourg, il en fera de même incessament son rapport à lad. recette seigneuriale et veillera à ce que le droit d'Emigration revenant à la sérénissime seigneurie en pareils cas ne lui soit enlevé.

De tout quoi led. Marum Kahn prêtera serment pardevant le Juge de Horbourg entre les mains d'un Rabin. En temoignage de quoi les présentes ont été expédiées sous le sceau de la chancellerie et la signature d'un secrétaire. En conseil à Montbéliard le premier Décembre mil sept cent soixante-sept.

Par ordre :
DU VERNOY.

L'an mil sept cent soixante-sept le dix décembre par devant nous François Demougé Bailli des Comté de Horbourg et seigneurie de Riquewihr est comparu Marum Kahn Juif demeurant à Horbourg lequel a preté entre les mains de Salomon Wahl Juif d'Herrlisheim commis Rabin en notre présence le serment de Préposé des Juifs d'Horbourg à lui enjoint par les Instructions d'autre part dont nous lui avons donné acte et dressé le present Procès-Verbal pour servir et valoir ainsi que de raison et a le d. commis Rabin signé avec nous fait le jour et an que d'autre part

Sallamon VAHL, commis Rabin. DEMOUGÉ.

Arch. dép. de Colmar, E. 445.

Digitized by Google

XII.

Le 11e décembre 1773.

A Nosseigneurs les vice-président et conseillers de la régence de son altesse serenissime Monseigneur le Duc Regnant de Wurtemberg establie à Montbéliard.

Supplient très humblement les Juifs de la communauté de cette nation à H. disant que pour obtenir de votre authorité la permission de construire une sinagogue au dit H., ils auraient joint à la requête qu'ils ont eu l'honneur de vous presenter la requête addressé à M. Néef procureur général au conseil souverain d'Alsace ainsi que son decrêt de permission, comme les supliants ont un besoin des plus essentiels d'avoir laditte requête et décret pour obtenir de leur Rabbin la permission de queter dans la province pour leur aider et subvenir aux frais de la construction de la ditte sinagogue sans laquelle requette et decrêt le dit Rabbin leur refuse cette permission, les suppliants esperent que vous trouverez d'autant moins de difficulté de la leur faire remettre une coppie ducment collationée au sieur receveur Rosé dans ces circonstances,ils ont l'honneur de vous presenter leur très humble requete.

Ce considéré Nosseigneurs vû ce que dessus, il vous plaise ordonner que la ditte requete au bas de laquelle se trouve le decrét de Monsieur Néef, procureur General au Conseil Souverain d'Alsace, qu'ils ont joint à leur requête presentée à l'effet d'obtenir la permission de batir une sinagogue leur soit renvoyée pour s'en servir en cas de besoin aux offres qu'ils font d'en donner une copie duement collationnée au sieur receveur Rosé s'il est nécessaire et ferez grace.

ואלף בר משה. — אלכסנדר בר יוסף. — ישי בר רפאל. — ברוך בר רפאל. — יוסף בר רפאל הק׳. — יהודה ליב בר מאיר כ״ץ. — ליפמאן בר ברוך. — אשר.

Arch. Nat. K. 2362.

XIII.

Procès-verbal.

Heute den II. Tag des 3ten Monats im 2-Jahr der französischen Republik haben wir maire und municipalbeamten der Gemein Horburg zufolg eines arrêté des Volksrepräsentanten bey der Rheinarmee vom 17. Brumaire die güldenen und silbernen Gefäss in der Judenschul allhier aufgenommen um dasselbe auf den Altar des Vaterlands zu legen und befindet sich demnach also wie folgt :

an hartem Silber.	13 loth	1 achtel.
an Spitzen weiss und gelb.	3 —	7 —
an gesticktem Silber weiss und gelb .	18 —	1 —

Worüber gegenwärtiger Proces verbal aufgesetzt.

Actum Horburg wie obgemelt.

Obrecht, maire. Sigel Midglid, Mathias Ittel, Procurer.
Joh. Wolffensberger, secrét : greffier.

L. 645. Arch. dép. de Colmar.

Digitized by Google

NOTES ET MÉLANGES

NOTES EXÉGÉTIQUES

I. Amos, vi, 1, et Habacouc, iii, 14.

M. Halévy (*Revue sémitique*, XI, p. 110) a proposé de corriger, dans נקבי ראשית הגוים ובאו להם בית ישראל, le mot נקבי en נִקְבוּ et de ponctuer ובֹאוּ. Le sens ainsi obtenu : « Prononcez (le nom des) peuples principaux et rendez-vous auprès d'eux, ô (gens de la) maison d'Israël » s'accorde très bien avec le contexte. Toutefois la traduction de ראשית par « principaux » est un peu forcée, et le mot lui-même paraît inutile. Nous serions portés à changer à notre tour ראשית en ראשי ou ראש, et à donner à l'expression נקב ראש le sens de נשא ראש « dénombrer, énumérer, mentionner ». De la sorte l'interprétation donnée par M. Halévy serait tout à fait satisfaisante[1]. Le sens primitif de נקב paraît analogue à celui de זכר.

Peut-être dans Habacouc, iii, 14, le mot נקבת במטיו ראש פרזיו doit-il être expliqué de la même façon, et l'on traduirait : « Tu as énuméré par tribus les chefs (des méchants) », c'est-à-dire tu les surveilles (quand ils viennent m'attaquer). Le texte paraît d'ailleurs altéré, et on pourrait lire נִקַּב au lieu de נקבת. Le verset signifierait : « Les chefs (des méchants) se sont dénombrés par tribus », c'est-à-dire, ils se sont réunis (pour m'attaquer).

II. Job, xi, 3, et xli, 4.

Dans le verset בריך מתים יחרישו (Job, xi, 3) le mot בר est interprété par « mensonges » ; dans un autre verset, qui lui res-

[1] Il faudrait aussi changer להם en אלהים.

Digitized by Google

semble beaucoup, לא אחריש בדיו (*ib.*, XLI, 4), on traduit בדיו « ses membres ». Il semble que le mot בד devrait avoir le même sens dans les deux passages. L'explication courante du premier verset est d'ailleurs assez douteuse, parce que le verbe החריש n'est d'ordinaire pas transitif, soit que l'on traduise : « Tes mensonges feront taire les hommes », ou « les hommes tairont tes mensonges ». Dans le second passage, *je ne tairai pas ses membres* est une façon de parler aussi singulière en hébreu qu'en français. Nous serions porté à voir dans l'un et l'autre endroit, non pas le substantif בַּד, mais une altération de בְּדֵי, particule composée de ב et de די. Le sens que l'on trouve pour cette particule dans Job même (XXXIX, 25) : בדי שופר יאמר האח, ainsi que dans Jérémie (LI, 58) et Habacouc (II, 13), בדי ריק, בדי אש et dans Nahoum (II, 13) : בדי גורותיו, nous paraît s'adapter fort bien aux deux passages en question. Le premier verset signifie : « A cause de toi les hommes se tairont », et le second : « je ne me tairai pas en ce qui le concerne ». Peut-être aurait-on dû ponctuer בְּדַיּוֹ.

Le mot בד ne signifiant pas mensonges dans Job, XI, 3, cette acception devient douteuse dans לא כן בדיו (Is., XVI, 6 = Jér., XLVIII, 30). Là on doit probablement s'en tenir au sens de faux prophètes ; cf. Is., XLVI, 25. Il est difficile de penser à בְּדֵי. On pourrait plutôt y penser dans בדי שאול תרדנה (Job, XVII, 16), et également dans יאכל בדי עורו יאכל בדיו בכור מות (*ib.*, XVIII, 13). Malheureusement ce dernier verset reste encore très obscur.

III. Dittographies verticales : Ezéchiel, II, 18 ; VII, 13 ; XXI, 27 ; Daniel, IV, 32 ; V, 16.

Le livre d'Ezéchiel nous a déjà fourni plusieurs exemples de dittographies verticales. En voici trois autres : Dans la phrase הוא רשע בעונו ימות (III, 8), le mot רשע semble superflu, cf. v. 19, הוא בעונו ימות. Le mot peut venir de רשע, qui est au-dessous.

Dans VII, 13, le mot חרון a été changé en חזון sous l'influence des lettres חזק, placées à la ligne suivante (la phrase même כי חזון אל כל המונה doit être une répétition des mêmes mots au v. 12 ou au v. 14). Les mots לא ישוב après המונה viennent de לא ישוב au-dessus ; et la ressemblance du groupes de lettres לא ישוב ועוד בחיים avec celui de ואיש בעונו חיתו permet de supposer d'autres altérations analogues, qui ont rendu le verset tout à fait inintelligible.

XXI, 27, les mots לשום כרים dans la première partie du verset sont une anticipation fautive des mêmes mots dans la seconde partie [1].

[1] Cet exemple nous a été signalé par M. Liber.

Digitized by Google

Dans Daniel, IV, 32, les mots ודארי ארעא, après qu'il a été question des habitants de la terre au commencement du verset, sont superflus. Ce n'est sans doute qu'une répétition fautive de דארי ארעא, qui est au-dessus.

Ib., V, 16, les exégètes remarquent qu'il devrait y avoir חלמין למפשר, au lieu de פשרין למפשר. Le copiste a dû être égaré par les mots פשר מלתא de la ligne précédente [1].

MAYER LAMBERT.

DU SENS DE נימוס DANS LE TALMUD BABYLONIEN

(GUITTIN, 43 *b*)

A propos de la règle édictée dans la Mischna, *Guittin*, IV, 6 : « Si quelqu'un vend un esclave à un non-juif ou hors du pays, l'esclave devient libre », le Talmud (*Guittin*, 43 *b*) cite la baraïta suivante : « Si quelqu'un a emprunté de l'argent à un non-juif et lui a donné en gage son esclave, (כיון שעשה לו נכרי נמוסו יצא לחירות) cet esclave devient libre dès que le non-juif a accompli à son égard le נמוס. » Le sens exact de cette phrase n'est pas clair, à cause du mot étranger נמוס. La comparaison de la baraïta avec la Mischna nous apprend immédiatement que dans la première l'esclave est remis au non-juif à titre de garantie, et que le créancier, le non-juif, a accompli à son égard un acte qui, comme l'achat, le fait entrer en sa possession. Dans le Talmud même, les Amoréens babyloniens expliquent de deux façons ce mot étranger. R. Houna b. Yehouda croit que נמוס signifie נשקי, mot qui, d'après Raschi, désignerait un sceau, la marque distinctive de l'esclave ; d'après Kohut (*Aruch*, V, 395 *a*), נמוס serait un bracelet. Par contre, R. Schéschet explique ce mot par זמן, temps fixé pour l'échéance, en opposant à R. Houna une baraïta dans laquelle ce même נמוס ne saurait être un sceau : האריסין והחכירות ואריסי בתי אבות ונכרי שמשכן שדהו לישראל אף על פי שעשה לו נמוסו פטורה מן המעשר. « Les fermiers qui reçoivent comme ré-

[1] M. Israël Lévi nous signale encore les versets : Daniel, I, 10 : אשר מנה את מאכלכם ואת משתיכם אשר למה יראה את פניכם, où le second אשר pourrait être une répétition du premier, et Ezéchiel, XVII, 5 : ויקח מזרע הארץ ויתנהו בשדה זרע קח על מים רבים. הארץ קח n'est pas dans la Septante et Cornill y voit une dittographie. Mais la distance entre les mots semblables n'est pas tout à fait d'une ligne.

Digitized by Google

compense une partie déterminée de la récolte et ceux qui ne rapportent au loueur qu'une partie fixe de la récolte, les fermiers héréditaires et celui à qui un non-juif a engagé son champ, quoique ce dernier ait accompli le נמוס, tous sont exempts des dîmes lévitiques. » Dans ce passage il s'agit, comme pour l'esclave, d'un bien mis en gage, et le נמוס a pour but, ici comme là-bas, de rendre le créancier, qui est ici un Juif, propriétaire du champ. L'impression que laissent ces passages est que les Amoréens babyloniens n'expliquent pas le mot lui-même, qu'ils ont dû connaître, avec l'acception de νόμος, par la Mischna *Guittin*, VI, 5, et d'autres exemples, mais qu'ils expliquent la procédure légale désignée d'une manière vague par ce mot. Les lexicographes ne semblent pas plus avancés que le Talmud dans les explications qu'ils donnent de נמוס. Levy (*N.H.W.B.*, III, 400 *b*) le traduit comme si c'était נרמי, ulcère, marque visible sur le corps des esclaves; Kohut (*Aruch*, V, 346 *b*) et Krauss (*Lehnwörter*, II, 360 *a*) l'expliquent par procédure ; Perles (*Monatsschrift*, XXXVII, 370) dit que נמוס appliqué à l'esclave serait l'abréviation de *manumissio*, mise en liberté, tandis que נמוס appliqué à un champ serait la corruption de טימוס, τίμος, évaluation.

Il est hors de doute que non seulement le mot tel qu'il est écrit paraît être identique à נימוס, loi, mais que toute la locution עשה לו נימוסו peut être considérée comme l'équivalent de celle qui se trouve dans la Mischna *Guittin*, VI, 5, avec le même sens. Là le mari donne un mandat à des personnes au sujet de sa femme en disant : פטרוה פרנסוה עשו לה כנימוס עשו לה כראוי « Rendez-la libre, entretenez-la, agissez envers elle suivant la loi, comme il convient », ou comme dans la baraïta citée à ce propos dans *Guittin*, 65 *b*, עשו לה כדת עשו לה כנימוס עשו לה כראוי, « Agissez envers elle selon la règle, selon la loi, comme il convient. » Si l'on rapproche les expressions synonymes, il en résulte avec évidence que le sens de נימוס est « usage, loi ». Mais, outre que dans le texte qui nous occupe il n'y a pas כנימוס, qui indiquerait une loi du pays ou un usage dominant, mais נימוסו qui paraît désigner un procédé particulier, on trouve dans le récit parallèle touchant le champ engagé (*Tos. Teroumot*, II, 11, manuscrit d'Erfurt) : אף על פי שעשה לו נמוסי עליה, ce qui semble prouver que נמוס désigne une chose faite à propos du champ, comme un acte ou quelque chose de semblable dans le domaine de la procédure. De même, dans le récit parallèle touchant l'esclave hypothéqué, *Tos. Aboda Zara*, III, 16, les premières éditions et le manuscrit de Vienne de la Tosefta ont עשה עליו הגוי נמוסות, comme le texte précédemment cité a un mot

Digitized by Google

עליו, qui exclut tout rapprochement avec la phrase עשה לה כנימוס. Ajoutez à cela que les textes du Talmud babylonien, *Guittin*, 43 *b*, diffèrent ; dans le manuscrit de Munich et la *Tos. Teroumot*, on lit נמוסי ; le manuscrit de Saint-Pétersbourg porte נאמוס (voir Perles, *loc. cit.*), les éditions et le manuscrit de la Tosefta ont la leçon נמוסות au pluriel, de sorte que l'identité de נימוס et de νόμος paraît douteuse.

La valeur juridique de la procédure désignée ici par נימוס est assez manifeste. Tant l'esclave que le champ sont mis entre les mains du créancier, comme gages du prêt d'argent ; car du fait que l'hypothèque d'un champ appartenant à un non-juif se trouve discutée en même temps que les différents modes de location à un Juif, il résulte que le champ doit être la possession du Juif. Cela est d'autant plus certain qu'à ce propos est débattue la question de savoir si le Juif est obligé de s'acquitter des dîmes lévitiques. Le נימוס qui s'ajoute à l'hypothèque vient, comme le montre le אף על פי de la phrase אף על פי שעשה לו נמוסו עליה, renforcer les droits du créancier, qui est en possession du gage tant que la dette n'a pas été payée. D'autre part, נמוס ne saurait vouloir dire que le détenteur du champ en devient le propriétaire, car alors on ne l'assimilerait pas à un fermier et il ne saurait être exempté des dîmes lévitiques. Comme le créancier qui détient un champ en gage se distingue du fermier en un point important, à savoir qu'il garde tout le produit pour lui, sans donner aucune part au débiteur, et que cependant la baraïta l'assimile à un fermier et pose la question de savoir s'il doit payer la dîme ou non, il faut nécessairement que le créancier ait acquis tous les droits sur la récolte du champ qui lui est engagé, et נמוס pourrait alors désigner l'entente survenue à cet égard entre créancier et débiteur. Cette explication pourrait aussi convenir au cas de l'esclave donné en gage qui se trouve à ce titre dans la maison du créancier, mais bien entendu ne devient pas sa propriété. De quelle façon était réglé le travail de l'esclave? C'est justement le נמוס qui réglementait cette question de jouissance.

La logique voudrait que le נמוס, qui ne fait pas du créancier juif le propriétaire du champ hypothéqué, ni ne l'oblige à donner la dîme, ne rendît pas davantage le créancier païen possesseur de l'esclave, ni ne fît affranchir celui-ci hors de la vente, tandis que la baraïta dit explicitement : le נמוס libère l'esclave. Cela tient à ce que le Juif qui remet son esclave entre les mains d'un non-juif est toujours puni par les lois rabbiniques du IIe siècle : d'abord son esclave bénéficie de la liberté, puis lui-même se voit obligé de payer à son prêteur des dommages-intérêts (*Babli*

Digitized by Google

Guittin, 43 *b*, *Tos. Aboda Zara*, III, 16). Par contre, cette même législation cherche par tous les moyens admissibles à procurer des facilités aux Juifs qui acquièrent des terrains situés en Palestine et appartenant à des non-juifs : par exemple, par l'exemption de la dîme lévitique, qui dure jusqu'au moment où il en devient propriétaire définitif. Ces différents points de vue se retrouvent dans d'autres lois économiques du même temps et elles expliquent les diverses conséquences du נמוס. Il convient d'observer que le sujet de la phrase עשה לו נמוסו עליה (*Guittin*, 43 *b* ; *Tos. Aboda Zara*, III, 16) concernant la mise en gage d'un esclave est donné formellement comme étant le créancier non-juif. A propos de la mise en gage entre les mains d'un Juif d'une propriété appartenant à un non-juif, le sujet manque, il est vrai, dans *Guittin*, 43 *b*, mais il est nommé dans la *Tos. Teroumot*, II, 11, עשה לו ישראל נמוסו עליה, et c'est le créancier qui est désigné comme auteur du נמוס. Que signifie ce mot?

Dans le code syro-romain datant du Ve siècle, et édité par Bruns et Sachau (*Syr. röm. Rechtsbuch*, Berlin, 1880), on lit (p. 29, § 99, de la traduction allemande) :

« *a*) Si quelqu'un donne en gage un champ, et si les intéressés « ont convenu que le prêteur recevra à titre d'intérêts de son « argent le produit du champ, le contrat est valable.

« *b*) Si quelqu'un donne en gage une ânesse ou une jument et « que les parties ont convenu que la bête travaillera pour le « créancier aux lieu et place d'intérêts, au cas où la bête vient à « mettre bas, le petit appartient au débiteur.

« *c*) Si quelqu'un donne en gage un troupeau de moutons ou de « chèvres, et que les parties ont convenu que les revenus du « troupeau tiendraient lieu d'intérêts, le contrat est valable. La « laine du troupeau tiendra lieu d'intérêt, et les petits qui sur- « viendront serviront à payer le salaire et la nourriture des « pâtres et des chiens de garde. L'accroissement du troupeau « servira à compenser les pertes des moutons qui meurent.

« *d*) Pareillement si quelqu'un donne une esclave en gage et « qu'il la remette au créancier à titre de νομή (נרמא) pour qu'elle « travaille chez lui, son travail devra tenir lieu des intérêts de « l'argent que son maître a emprunté. Si elle enfante, l'enfant « appartiendra à son maître, au débiteur. »

Nous y trouvons les deux cas qui nous occupent, la mise en gage d'un champ ou d'une esclave. Cette dernière se trouve, comme l'esclave de la baraïta, dans la maison du créancier, comme le champ est en sa possession. Elle y occupe la place d'une νομή, dont on peut aisément déterminer le sens. Comme on le

Digitized by Google

voit, on s'occupe aussi dans les trois premiers points du paragraphe d'autres objets mis en gage, et les conditions légales dans lesquelles ils se trouvent à l'égard du possesseur temporaire sont les mêmes que celles qui concernent l'esclave; seulement on les précise par la convention passée entre le créancier et le débiteur qui donne au créancier le droit de jouissance. Cette convention portant sur un esclave est désignée par le mot νομή. Ce mot signifie proprement « possession », et le Code l'emploie aussi ailleurs dans ce sens; par exemple, p. 10, § 24, il est dit : « Si quel-« qu'un écrit en faveur d'une personne une δωρέα ou une κατα-« γραφή portant sur un objet, mais ne lui remet pas en même « temps la νομή, la δωρέα n'a aucune valeur. S'il écrit cette δωρέα « en faveur de son fils ou de sa fille, mais ne lui donne pas le νομή, « la δωρέα est valable, tant que l'enfant demeure avec son père; « si le bénéficiaire est un étranger, cela n'est pas valable. » De là il suit que νομή est la prise de possession, qui rend possible la jouissance. De même, p. 19, § 64 : « Si quelqu'un achète une « propriété, un esclave, ou tout autre objet au nom d'un autre, « et qu'il possède la νομή de l'objet ou de l'esclave acheté et qu'il « en use, il ne résultera pour lui aucun dommage du fait que la « καταγραφή n'est pas écrite en son nom. Car partout on n'exige « que la νομή, et l'impôt du roi, appelé « annonæ », est payé (par « le propriétaire). » Ici aussi νομή veut dire « jouissance, possession réelle »; pareillement p. 9, § 22; p. 15, § 43; p. 20, § 66; p. 37, § 120. Ducange est du même avis (*Gloss. græc. s. v.* νέμειν) : νομή possessio, voces jurisconsultorum in Basilicis frequentes; *Glossar. græc. lat.* νομή, κατοχή, possessio. Le mot syriaque נרמא, le mot grec νομή, est expliqué de la même façon par Payne-Smith (*Thesaur.*, *s. v.*, col. 2322) avec cette interprétation plus claire et plus explicite : « Apud jurisperitos : usufructus (*Anecd. Syr.*, I, App. 36, 37, 41, 44, 45), נרמא דמיא usus aquæ pro irrigandis hortis (*ibid.*, 57).

Voilà la signification que nous avons trouvée pour נמוס de la baraïta; seulement il ne s'agissait pas de la jouissance même, mais d'une convention sur la jouissance, ou peut-être d'un acte la concernant.

Il est difficile de savoir quel était le mot exact, vu le nombre des variantes : נמוס, נימוס, נמוסי, נאמוס, נמוסים. A νομή répondrait un autre mot du même sens et marquant l'action νέμησις, que l'on pourrait retrouver dans נמוסים, corrigé en נמיסים. Dans נמוס même, ce n'est pas le mot νόμος = loi que l'on retrouve, mais le mot νομός = νομή.

Vienne, 13 mai 1903. A. Buechler.

Digitized by Google

DEUX INSCRIPTIONS HÉBRAÏQUES

I

Voici une inscription hébraïque qui nous vient du Touat, Ksar des Rormali, dans le Sahara oriental. Elle a été trouvée par M. Gautier, lors de son voyage d'études géographiques dans ce pays. Elle date du XIVe siècle et se compose de quatre lignes. Elle a été déchiffrée par M. Philippe Berger (séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 5 juin dernier), qui en a proposé cette lecture [1] :

1 זה קבר מ[ו]נספה ב' עמרם ג"ע
2 ב[זת]חלוק ונפטרה ב[צ]ער
3 בשבת עטרים באב הלש
4 שנת הפט.

Elle signifierait, d'après le savant professeur du Collège de France :

1. Ceci est le tombeau de Monispa, fille d'Amram, qu'elle repose au paradis !
2. A Zitha'oq (?), et elle est décédée dans les douleurs [de l'enfantement],
3. Le samedi vingt en Ab, (mois) qui vient en paix,
4. l'an 5089 (= 1329).

Nous ne croyons pas devoir accepter en entier ni cette lecture, ni, par conséquent, cette traduction, et voici nos raisons :

Ligne 1 : il nous semble que la lettre devenue fruste en tête du nom propre est, non un ו, mais un ר, soit avec la lettre précédente l'abréviation מר' (pour מרת) « dame », selon l'usage constant, pour les stèles de femmes, dans des centaines de textes similaires. — L'eulogie finale de cette ligne doit se rapporter au dernier nom, à Amram, père de la défunte, non à celle-ci, elle indique qu'il était décédé au préalable, car l'eulogie relative à la défunte ne serait exprimée qu'après la date de sa mort et après le nom du lieu où elle est décédée. Ce nom de lieu, assez bizarre, n'est donné par le savant épigraphiste que sous toutes réserves.

Lignes 2 et 3 : outre que le dernier mot de la ligne 2 et le second mot de la ligne 3 sont de tournure suspecte dans cette

[1] Comptes-rendus des séances de cette Académie, 1903, I, p 236.

Digitized by Google

rédaction, il résulte de la vérification du calendrier pour l'an 5089 que le vingt[1] Ab n'était pas un samedi, mais un lundi. Il faut donc lire différemment ce passage, et, en effet — selon l'idée suggérée par M. Clermont-Ganneau — on trouve la formule correcte dans une inscription de l'an 1154 à Benvento, publiée par Ascoli[2], et qui permet d'établir la lecture suivante :

...ב[רב]עי בשבת ט״ו ימים באב הלש (pour 'היהפך לשמח)

Voici, par conséquent, la nouvelle version, que nous proposons :

1. C'est la tombe de dame Nespa, fille d'Amram, qu'*il* repose au Paradis !
2. A Zithaloq (?) ; elle est décédée le quatrième jour (mercredi)
3. de la semaine, 15e jour du mois d'Ab, qui sera changé (de l'affliction) en joie,
4. l'an 5089 (= 11 juillet 1329).

Il n'est pas nécessaire d'expliquer qu'au premier mot de cette restitution la seconde lettre effacée n'est pas un צ, mais רב, et que la dernière lettre ר est un י épais.

Au troisième mot, la première lettre, lue à tort ע, est un ב ; ensuite il faut lire ו ימ, au lieu de זער. Enfin, la dernière abréviation avec le sens que nous avons cru devoir adopter s'adapte mieux au mois d'Ab Menahem.

Ce petit texte confirme l'existence d'une communauté juive dans la région du Touat, vers ladite époque. Le fait avait été déjà signalé par M. René Basset[3]. Au siècle suivant, les Juifs y sont persécutés, et leurs têtes mises à prix : c'est la fin de leur séjour au Touat.

II

M. le colonel du génie Allotte de la Fuye a bien voulu nous communiquer l'estampage d'une autre pierre tombale provenant du cimetière de Saïda, l'antique Sidon (Syrie), et appartenant à M. Feuardent.

Elle est ainsi conçue :

1 ווי ווי לבני גוריא ווי ווי מבין גובריא
2 ווי ווי לשר זיליא ווי ווי כמזאקיא

[1] Le texte publié par M. Berger porte le mot impossible עזערים, qui serait dû à une inadvertance du lapicide.
[2] *Iscrizione inediti*, p. 81, n° 37.
[3] *Journal asiatique*, 1887, II, p. 323.

Digitized by Google

3 ווי ווי ממלאכיא ווי ווי עברין גזריא
4 ווי ווי במרירונשן ווי ווי בנפח נפשן
5 ווי ווי לעינין דמעיון ווי ווי לבני מעיא
6 ווי ווי דחתרין חתר ווי ווי ע"כ עז יתר
7 ווי ווי על שאת יתר ווי ווי אכתר המלכיא
8 זאת מצבת הנקברת גילת הכותרת
9 הצדקת המאושרת סלולה בהדרת
10 חסידה וכושרת צפירת התפארת
11 מרת אסתר המלכה פה היא הנסתרת
12 אשת חן הגביר השר הגבר הקים את
13 עולה של תורה כמה"ר נתן פרחי ז'צ'ל
14 הנצבה נלב"ע יום שק חו אלול שנת התקנ"ז י"ר
15 שזכותה וזכות כל הצדיקים יהיה עזרא
16 לבניה להצילם מכל צרה אורך ימים
17 ושנות חיים טובים ושלום יוסיפו להם
18 עד בא לציון גואל ותחיית המתים כ"ר

Cette épitaphe, de date moderne, commence par une curieuse série de doléances, en langue araméenne, qui occupent les sept premières lignes ; on doit noter en ce qui concerne l'exécution matérielle la particularité que les quatre premières lignes ont été tracées par le lapicide en relief; il en résulte que plusieurs lettres de la ligne 4 sont élimées ou effritées, ce qui rend la lecture un peu douteuse. Pour les quatorze lignes suivantes, le lapicide a renoncé au tracé en relief et les a exécutées en creux. Les hémistiches 1-3 riment entre eux, ainsi que les lignes 8 à 11 ; tandis que les quatrains des lignes 4-5 et 6-7 n'ont que trois hémistiches rimant ensemble. — Au lieu d'une traduction littérale, voici le sens du texte, à partir de la ligne 8 : Cette stèle commémore le souvenir d'une vénérable dame, pourvue de toutes les vertus et de toutes les qualités, Esther, épouse de feu M. Nathan Farhi, décédée le samedi 18 Eloul de l'an 5557 (9 septembre 1797). Après la date, suit une prière en quatre lignes, sollicitant la protection divine en faveur des fils de la défunte, en récompense de ses mérites, « jusqu'au jour de la venue du Messie et de la résurrection des morts. Ainsi soit-il. Amen. »

Pour faire rimer le dernier mot de la ligne 15 avec l'abréviation finale de la ligne 18, écrite כ"ר, le scribe a orthographié עזרא (aide), au lieu de עזרה. Pour que cette licence fût poétique, il faudrait qu'elle figurât dans une poésie, ce qui n'est pas le cas.

MOÏSE SCHWAB.

Digitized by Google

UN POURIM LOCAL

Parmi les manuscrits de l'Alliance israélite, dont nous comptons offrir prochainement le Catalogue aux lecteurs de la *Revue*, se trouve la petite pièce suivante :

על הניסים ועל הגבורות ועל התשועות ועל הפורקן ועל המלחמות שעשית ניסים לאבותינו ולנו ו[כ]בנינו בימים ההם ובזמן הזה.

בעצם היום הזה בשלשה עשר לחדש ניסן שנת התקלא עדים שקרים הוציא[ו] עלינו עלילה בפני שער המסילה באמרם שהיהודים דברו נגד הדת ודתם אין נחשב לנו ורצונם היה לעקור יהודה וישראל באמרם על זה הדבר אין להם גואל ונקבצו כל בני חם עלינו להשמיד ולהרוג אותנו בשריפה ובסקילה בתוך המסילה דיק וכולה פרשו להכחידנו ולהכרית זכר שאריתנו באף ובחימה להכחידנו בלי תקומה.

לולה [1] ההגמון וכל השרים וכל בני המשפט היו מצידנו הורגים אותנו והיהודים מעיר שלחו חיילות לנו לשמרם אותנו ושמרו אותנו בעיר היהודים הכרמים ב' או ג' ימים עד שעבר הזעם של בני חם וביום ג' שהוא ד' של פסח נפתח לנו הפתח ונהפשר(ו) הדבר לאלפים ולמאות כי מי"י היתה זאת וזה לא היה בזכותינו רק בזכות אבותינו ובזכות יונקי שדים וקטנים כי חשבנו לא יהיה להם חיים וכל ד' ימים של פסח היה (*sic*) לנו למר מפני גודל הצער וכשזכינו לרווחה היה לנו לשמחה ולכן קבלנו עלינו להלל גדול ולשיר שיר ושבחות על גודל הנס והנפלאות וקבלנו עלינו ועל זרענו עד סוף כל הדורות להודות להלל לשמך הגדול סלה.

La copie est belle d'aspect, exécutée en caractères carrés calligraphiés, mais l'orthographe et la langue laissent à désirer [2]. La vocalisation laisse encore plus à désirer : elle a été mise par un homme peu au courant de la grammaire, confondant le *kameç* avec le *patah*, le *cèrè* avec le *ségol*, le *schewa* avec le *cèrè*.

Mais le contenu de cette page est intéressant. Après la formule initiale, qui est une action de grâces imitée de l'introduction à la prière de Hanoucca et de Pourim, il est raconté que, le 13 Nissan 5531 (28 mars 1771), des gens malveillants répandirent devant la porte du quartier juif (המסילה) de faux bruits, d'après lesquels les Juifs auraient médit de la religion du pays ; calomnies qu'on

[1] Avec ה au lieu de א.

[2] Nous mettons entre [ ] les lettres à ajouter, et entre ( ) les lettres à supprimer.

Digitized by Google

inventa pour tomber sur eux en masse, les massacrer, les brûler ou les lapider dans leur quartier. Grâce aux bonnes dispositions du gouverneur (הגמון) et des « gens de justice », les Juifs de la ville (voisine?) obtinrent l'envoi de troupes chargées de veiller sur eux et de les protéger contre les attaques des Chamites (בני חם). Jusqu'à ce que la fureur de ces derniers fût apaisée, les Juifs citadins gardèrent les vignerons (?הכרמים), cela durant deux ou trois jours. Après quoi, le quatrième jour de Pâque, la porte du quartier juif fut de nouveau ouverte, tout danger ayant disparu. — Pour commémorer l'heureuse délivrance, a été instituée la présente solennité.

La date est nettement indiquée; mais on regrette l'absence du nom de lieu où ces faits se sont passés. Ce n'est là aucun des Pourim locaux, dont la liste a été dressée par Simonsen[1] pour compléter celle de Zunz (*Ritus*, 127-9), par Kaufmann[2], par G.-H. Marguliès[3] et par la *Revue des Écoles de l'Alliance israélite* (I, 148-152 et 211-215).

En l'absence du nom de lieu, les termes du texte peuvent servir à circonscrire le champ des hypothèses : 1° Le mot מכילה a bien le sens de « carrière », nom porté par les juiveries du comtat Venaissin; mais il est évident que nous ne sommes pas en pays chrétien. C'est donc le quartier juif. — 2° Les בני חם qui s'assemblent pour se jeter sur les Juifs sans défense, sont évidemment des Orientaux. Il ne peut s'agir ni des Turcs, ni des Arabes de l'Asie ; car l'auteur du récit les aurait appelés ישמעאלים, Ismaélites, Musulmans. Les « Chamites » sont, en général, des Africains, en particulier ceux de l'Ouest ou des Berbères. — 3° Le הגמון nommé ici n'est pas un « évêque » (selon la signification fréquente de ce mot), mais un « gouverneur » assisté de grands personnages (טורים) et de magistrats, ב' משפט, probablement des Cadis.

Ces diverses circonstances permettent-elles de supposer que ces événements se sont passés au Maroc ? Il y a de quoi hésiter, en présence de l'affirmation donnée par D. Kaufmann (*Revue*, XXXVII, 120), que les Juifs de ce pays jouirent du repos durant quarante ans, de 1750 à 1790, y compris donc l'an 1771.

MOÏSE SCHWAB.

---

[1] *Monatsschrift*, XXXVIII, 521-7.
[2] *Revue*, XXXII, 129-30.
[3] *J.Q.R.*, VIII, 1896, p. 274-9, avec remarques de D. Kaufmann, *ibid.*, 511-2.

Digitized by Google

NOTES SUR LES JUIFS D'ESPAGNE

LES JUIFS DE BARCELONE

La vieille communauté juive de Barcelone, qui fut si florissante aux XIIIe et XIVe siècles et qui produisit tant de rabbins, de savants et de poètes remarquables, était relativement peu importante au milieu du XIe siècle. C'est ce qui résulte d'un document que le P. Fidel Fita a publié récemment[1], et qui est d'autant plus intéressant qu'il contient une liste des Juifs qui demeuraient à cette époque ancienne dans la capitale de la Catalogne.

A la mort du comte Ramon Berenguer de Barcelone, des dissensions surgirent, au sujet de sa succession, entre ses deux fils, Ramon Berenguer II et Berenguer Ramon II. Les deux prétendants au trône convinrent, le 17 mai 1079, qu'à tour de rôle l'un des deux frères habiterait, chaque année, depuis le huitième jour de la Pentecôte jusqu'au huitième jour avant Noël, dans le palais de Barcelone, et que, pendant ce temps, l'autre demeurerait dans le château appelé Castello del Puerto, situé sur le versant du Monjuic. Le Castillo del Puerto, ou Vieux-Château, se trouvait, en face de la côte de la mer, sur le versant du Monjuic, ou *Mons judaicus*, ainsi appelé parce qu'une partie de cette montagne servait, de toute antiquité, de cimetière aux Juifs. Quelques Juifs y avaient aussi des terres et des vignes. Les possessions, situées en cet endroit, d'un Juif, nommé Isaac, fils de Gento, qui avait eu des relations adultères avec une femme chrétienne du vivant de son mari, tombèrent, comme amende, entre les mains du comte, qui les vendit en 1023 avec d'autres terres lui appartenant[2]. Le Château-Neuf, ou palais de Barcelone, se trouvait dans le voisinage immédiat de la Calle ou Juderia, la Calle de l'Obispo d'aujourd'hui. C'est là qu'étaient situées les maisons et possessions du juif Bonisac. Les familles juives qui vivaient à Barcelone en 1079, au nombre de quarante, furent, conformément au traité, réparties par moitié entre les deux frères, sinon comme esclaves, du moins comme protégées et partant comme soumises à l'impôt.

[1] *Boletin de la r. Academia de la Historia*, XLIII, 361 et suiv.

[2] *Ibid.*, XLIII, 549 : Accidit etiam uni hebraeorum, cui nomen Ysaac filio gento hebrei, adulterium exercere cum quadam christiana habente viro superstite ; pro quo advenit nobis.

Digitized by Google

Les Juifs attribués, comme soumis à l'impôt ou comme Rehenes, comme ôtages, au Château-Neuf, sont les suivants :

1. Mosse Juahan(an)o.
2. Salamon Baróni.
3. Abraham Cavaler.
4. Genato cum suos fratres (*sic*).
5. Ruben major.
6. Esdra Salamonis, gener Dedenato.
7. Salamon Berlesma.
8. Dedenad Bonempor Castro.
9. Mosse Nassent Benvenist, filium Vives Poc.
10. Juda Sartor.
11. Vives Bochadesca.
12. Jucef Bonavida, filius Isaac Sutor.
13. Bonnom Enespia.
14. Vives Belid.
15. Vidal, filium Barchinona.
16. Bonisac, filium Barzele oreved.
17. Davim, filium Mair.
18. Isac Abram.
19. Cinfa femina vidua, mulier de Barzele.
20. Alia vidua, mulier Benvenist.

Au Vieux-Château sont attribués :

21. Ahbraam Gros.
22. Bonisac, frater Salamonis.
23. Isac Mancip.
24. Benjamin.
25. Buben Boc et Salamonen filio suo.
26. Ab (*sic*) cum suo filio Salamon.
27. Cimento Be(n)venist.
28. Raz (*sic*) Salamon, filium Dedenad.
29. Bonavida.
30. Bonisac, avunculus Mosse.
31. Bonet Benvenist.
32. Samuel Bonassol.
33. Abraam Batentrot.
34. David cum filio suo Juda.
35. Jucef Bonavida.
36. Sento Vives.
37. Gento Belid, filio Ruben.
38. Abraam cum suo fratre Vives, filio de Jucef.
39. Anacaz, mulier qui fuit Isac.
40. Ulemborsa, mulier de Jucef Lubricato.

Nous allons essayer d'expliquer quelque noms qui figurent dans ce document, autant que permet de le faire l'orthographe inexacte et fautive de celui-ci. Abraham est écrit Abram (18), Abraam (33, 38), Ahbraam (21).

Anacaz provient difficilement de ענק ; peut-être Annaca = Anna.
Baroni = ברון ; voir *Revue des Études juives*, IV, 69.
Barzele (16, 19) = Barselay ou Barsilaï ; voir *Revue*, IV, 69 ; Barzele oreved, cast. « orebec », « orifice » : orfèvre.
Benvenist. Ancienne famille très répandue en Catalogne et en Aragon, féconde en hommes considérés et en savants. Déjà

Digitized by Google

dans l'acte d'achat du comte Berenguer de l'année 1023 il est fait mention des terres et des vigne d'un Benevenisti hebreus de Barcelone (*Boletin, loc. cit.* 549). Mosse Nassent Benvenist (9) est probablement Nassi B. ; le premier mot, Mosse, n'est pas Moïse, mais, comme au numéro 1, le mot catalan « Mosse » = Monsieur, employé pour Don.

Bonet = מזל טוב ; voir Zunz, *Gesammelte Schriften* II, 26.

Bonempor (8), faute pour Bonsenyor?

Belid (14, 37), d après F. Fita, diminutif de Bellido, gracieux.

Cavaler (3), Cavalero ; un Abraham Cavalero vivait en 1273 à Barcelone, voir Jacobs, *Sources*, n° 696.

Cimento (27), espagnol : ciment.

Cinfa (19) = צימפא ; la femme de D. David Negro, s'appelait Cinfa, voir Mendes dos Remedios, *Os Judeus em Portugal*, p. 198 et suiv.

Dedenal (6), *Dedenad* (8, 28) est considéré par F. Fita comme étant Natanael, le français Dieudonné. En 1092, *Jucef hebreo, de D. nart*, vendit un vignoble à Barria, en Catalogne

Enespia (13) = En-Espia ; Espia est, en Espagne, un sobriquet appliqué aux personnes très maigres.

Gento, *Gentlo*, *Jento*, nom qui revient souvent en Aragon, en Catalogne et en Navarre ; il correspond à חן טוב, comme *Sento* est formé sur טם טוב.

Mair (17) « En Tiempo del Conde D. Raymund Berenguer el primero y aun en el del Conde Don Borrel se haze mencion de ciertos campos de un Hebreo llamado Magir ya difunto ». C. Diago, *Historia de los antiguos Condes de Barcelona* [Barcelone, 1603], p. 10 *a*). Nous supposons que ce Magir est le Mair = Méir (17), qui est le père de Davim, c'est-à-dire David.

Pour Boc (25), Bochadesca (11), Poc (9) = Boc, Raz (28 = Rab ?), Ulembrosa (40), nous n'avons pas d'explication. Batentrot (33) et Lubricato (40) sont des noms géographiques. Juda (10) est nommé, d'après sa profession, « Sartor », tailleur, et Isaac (12) « Sutor », cordonnier.

M. Kayserling.

Le gérant :
Israel Lévi.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

Tarif des annonces : 30 fr. par page. Pour traiter, s'adresser à M. Cerf, imprimeur, 59, rue Duplessis, Versailles, ou 12, rue Sainte-Anne, Paris, et à la librairie Durlacher, 83 bis, rue Lafayette, Paris.

VIENT DE PARAITRE CHEZ ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, PARIS (VIe)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

TOME SEPTIÈME (1er Fascicule)

DE L'ANCIENNETÉ DU PEUPLE JUIF

(CONTRE APION)

TRADUCTION DE LÉON BLUM

AGRÉGÉ DES LETTRES, PROFESSEUR AU LYCÉE DU HAVRE

Prix . . . . . **3 fr. 50**

Pour les Sociétaires qui en feront la demande au Trésorier, 17, rue Saint-Georges : **2 fr. 50.**

VIENT DE PARAITRE A LA LIBRAIRIE DURLACHER

RÉPERTOIRE

DES

ARTICLES D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE JUIVES

PARUS DANS LES PÉRIODIQUES DE 1783 A 1900 (V+304 P.)

Par Moïse SCHWAB

SUPPLÉMENT — Prix : 9 fr.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

REVUE.

ADLER (Elkan N.). Documents sur les Marranes de Portugal et d'Espagne sous Philippe IV 1
MARMIER (Général G.). Contributions à la géographie de la Palestine et des pays voisins (*suite*) 29
HILDENFINGER (Paul). Documents relatifs aux Juifs d'Arles (*suite*). 48
KRAUSS (S.). Un atlas juif des statues de la Vierge Marie 82
BACHER (W.). Élégie d'un poète judéo-persan contemporain de la persécution de Schah-Abbas II 94
GINSBURGER (M.). Les Juifs de Horbourg 106

NOTES ET MÉLANGES.

LAMBERT (Mayer). Notes exégétiques 130
BUECHLER (Ad.). Du sens de נימרס dans le Talmud babylonien. 132
SCHWAB (Moïse). I. Deux inscriptions hébraïques 137
II. Un Pourim local 140
KAYSERLING (M.). Notes sur les Juifs d'Espagne. Les Juifs de Barcelone 142

ACTES ET CONFÉRENCES

Assemblée générale du 24 janvier 1904 I
Allocution de M. Sylvain LEVI, président I
Rapport de M. SCHWAB, trésorier IV
LAMBERT (Mayer). Rapport sur les publications de la Société pendant l'année 1901-1902 VI
BLOCH (Maurice). Conférence sur la société juive en France depuis la Révolution XVII
Procès-verbaux des séances du Conseil XLVI

Le n° 2 de la *Revue* étant épuisé, le t. II n'est plus vendu séparément.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

NOT to be Taken
from the LIBRARY

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME XLVIII

N° 96

AVRIL-JUIN 1904

ANDOVER THEOL. SEMINARY
AUG 15 1904
LIBRARY.

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 *bis*, RUE LAFAYETTE

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études Juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

Digitized by Google

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

Les collaborateurs de la Revue *qui désirent un tirage à part de leurs articles sont priés de s'adresser directement à l'Imprimerie Cerf, à Versailles.*

Digitized by Google

ÉPHRAIM BEN SCHEMARIA DE FOSTAT

ET L'ACADÉMIE PALESTINIENNE

Éphraïm est un des personnages dont l'existence et l'importance viennent de nous être révélées par la fameuse Gueniza du Caire, dont les trouvailles nous apportent chaque jour de nouveaux renseignements. A son nom se rattache une série de faits propres à jeter une vive lumière sur la situation et la vie intérieure des Juifs en Palestine et en Égypte dans la première moitié du XIe siècle, de sorte qu'il mérite largement une étude particulière.

Son père, Schemaria, était originaire de Gaza et est appelé pour cette raison אלגזי ou העזתי [1]. Mais il doit avoir émigré lui-même, dans le dernier quart du Xe siècle, à Fostât, où Éphraïm l'accompagna encore enfant, à moins qu'il ne soit né seulement dans cette ville. Les deux pays, l'Égypte et la Palestine, étaient alors soumis aux khalifes fatimides, et les Juifs jouissaient sous leur gouvernement d'une situation heureuse. Le premier khalife fatimide d'Égypte, al-Mo'izz (mort en 975) aurait eu pour conseiller et ami Paltiel, connu par la Chronique d'Ahimaaç, et s'il est vrai que cette Chronique contient sur ce personnage beaucoup de données légendaires, encore est-il que ces informations doivent cacher un noyau historique. On peut aussi considérer comme historique le renseignement que donne Ahimaaç au même endroit, à savoir que c'est Paltiel qui exerça le premier la dignité de Naguid chez les Juifs d'Égypte, et que al-Mo'izz lui conféra le gouvernement et la direction des Juifs de toutes les parties de son empire [2]. La

[1] Voir Appendice I et la lettre citée plus bas, éd. Wertheimer. Remarquons, en passant, que le père de Schemaria est appelé dans cette lettre : מר' ורב' שמריה העזתי המלמד, ce qui montre que le titre de המלמד était usité non seulement pour des Caraïtes, mais aussi pour des Rabbanites ; cf. *Revue*, XLVII, 139, note 2.

[2] C'est ce que Kaufmann (*Die Chronik des Achimaaz*, p. 31, n. 3) a conclu avec raison de ces mots d'Ahimaaç (dans Neubauer, *Mediaeval Jewish Chronicles*, II, 129, l. 2) : והשליטו במלכות מצרים. וממלכ[ו]ת ארמיים עד ארם נהריים ובכל ארץ ישראל עד ירושלם. Paltiel est désigné quelquefois comme נגיד par Ahimaaç (p. 125, l. 26; p. 129, l. 9; p. 131, l. 1). Les indications de Neubauer (*J. Q. R.*, VIII, 551) sur l'origine de la dignité de Naguid auraient besoin maintenant d'être rectifiées. Sur un médecin juif de al-Mo'izz, nommé Moïse b. Elazar, v. Steinschneider, *Die arab. Literatur d. Juden*, § 55.

ANDOVER THEOL. SEMINARY
AUG 15 1904
LIBRARY.

Digitized by Google

Palestine est plusieurs fois citée au nombre de ces provinces de l'empire, et il est raconté, entre autres choses, que Paltiel fut enterré par son fils Samuel à Jérusalem[1]. Du fils de al-Mo'izz, al-'Azîz, qui régna de 975 à 996, on dit qu'il avait favorisé les Juifs et les Chrétiens plus qu'on n'y était habitué en Égypte[2]. Un redoutable changement se produisit quand le dément al-Hâkim (qui régna de 996 à 1021) monta sur le trône des Fatimides, et ce fut seulement les dernières années de son règne qui apportèrent une amélioration[3]. Toutefois, même sous al-Hâkim, une vie intellectuelle assez intense dut se manifester parmi les Juifs d'Égypte, et particulièrement à Fostât, c'est-à-dire au Vieux-Caire.

Le premier renseignement que nous ayons sur notre Éphraïm se place précisément sous le règne de al-Hâkim, exactement en 1016, et Éphraïm à ce moment s'occupait de commerce. C'est ce qui ressort d'un document de la Gueniza, qui est publié ici pour la première fois[4], et dont le contenu doit être deviné en partie, à cause du mauvais état de l'original.

Le soir du jeudi 21 Tébet de l'an 1327 de l'ère des Séleucides (du 4 au 5 janvier 1016), y est-il dit, alors que la pluie et la boue des rues retenaient tous les habitants chez eux, on vit pénétrer dans la maison d'Éphraïm ben Schemaria, qui se trouvait dans la rue Kaçr al-Schema[5], trois domestiques d'un certain 'Amroûn b. Élia de Sicile, accompagnés d'un agent de police, qui traînèrent Éphraïm, sur l'ordre de ce 'Amroûn, au poste de police. Là, l'offi-

[1] C'est ce qui est dit, outre le passage cité dans la note précédente, p. 130, l. 4 : ובאותה השנה מת ר' פלטיאל המנגן (?) לקהילות עם אל הדרים במצרים ובארץ ישראל... כי הוא רודה במלכות העברים ובמלכות ארמים והמצרים. ומלכות ישמעאלים וארץ ישראלים ויקם ר' שמואל בנו תחתיו... והעלה אביו ואמו בירושלם בארונות וכו'. Au sujet des 5,000 deniers que Paltiel avait coutume de distribuer le jour du Pardon (p. 123, l. 21 et s.), il est dit : אלף לראש הישיבה ולחכמים. ואלף לאבילי בית העולמים. ואלף לבבל לישיבת הגאונים וכו', et je suppose que ce n'était pas seulement le second millier qui était réservé aux « affligés de Sion », c'est-à-dire à Jérusalem (v. Kaufmann, *l. c.*, p. 32, n. 1), mais que le premier millier revenait également au chef d'école et aux sages de la ville sainte (par opposition avec le troisième, qui était envoyé aux académies babyloniennes), v. plus bas. — Sur Paltiel et al-Mo'izz, cf. encore *Z. D. M. G.*, LI, 436 ; LII, 75 ; Gottheil, *Jewish Encycl.*, V, 61 *b*, 68 *a*.

[2] V. Müller, *Der Islam im Morgen- und Abendland*, I, 628 ; Lane-Poole, *A History of Egypt in the Middle Age*, p. 119 et s.

[3] Cf. Kaufmann, *Z. D. M. G.*, LI, 442. Un des médecins de al-Hâkim était un Juif, connu sous le nom אלחקיר אלנאפע (l'utile pauvre), v. Ibn al-Qifti, éd. Lippert, p. 178 ; Ibn Abi Useibia, éd. Müller, II, 89.

[4] V. Appendice I.

[5] Dans cette rue se trouvaient aussi les synagogues, des Babyloniens et des Palestiniens dont il sera encore question, plus loin. Voir Munk chez Asher, *The Itinerary of Rabbi Benjamin of Tudela*, II, 199-200 ; Schreiner, *Z. D. M. G.*, XLV (1891), 296.

Digitized by Google

cier de police lui dit que 'Amroûn avait contre lui un mandat d'arrêt[1], et qu'il n'avait pas donné suite jusqu'ici à toutes les sommations de cet 'Amroûn, de comparaître devant les juges. A quoi Éphraïm répliqua que les Juifs soumettaient d'habitude leurs affaires à un tribunal arbitral composé de coreligionnaires, mais que néanmoins il voulait obéir en tout au fonctionnaire de l'État. Celui-ci ordonna alors de les mettre tous deux, Éphraïm et 'Amroûn, en prison[2], ce qui plut particulièrement à 'Amroûn, qui dit : « Restons tous deux en prison cette nuit et qu'au matin on nous conduise devant le juge. » Mais il se trouva quelqu'un qui donna caution pour tous deux ; ils furent alors mis en liberté, à la condition qu'ils comparaîtraient de nouveau le matin. Cet événement fut consigné dans un procès-verbal le 27 Tébet, et la pièce est signée par les quatre témoins suivants, dont la condition n'est pas indiquée : Yehouda b. Hodeid ; ...ha-Cohen b. Abraham ; Samuel ha-Cohen b. עלירן (?) et Joseph b. Benjamin. On ne dit pas dans quel but fut dressé ce procès-verbal, peut-être était-ce pour compromettre 'Amroûn, qui avait livré un coreligionnaire au pouvoir civil[3].

Mais Éphraïm devait bientôt acquérir une plus grande influence grâce à son intervention en faveur de l'académie (ישיבה) de Palestine, sur l'existence et l'histoire de laquelle diverses découvertes de la Gueniza viennent seulement en ces derniers temps de projeter une vive lumière. Jusqu'à présent, on admettait généralement qu'avec la clôture du Talmud et l'institution du gaonat en Babylonie, l'étude de la Halakha avait entièrement cessé en Palestine, et que la métropole recevait de Babylonie sa principale nourriture spirituelle. Tout au plus y cultivait-on la Massora et le Midrasch. Il n'en est rien. Il continua à exister en Palestine des écoles talmudiques, bien qu'elles ne pussent, à cause de l'oppression politique et sans doute aussi par suite d'autres circonstances défavorables, que traîner une vie misérable, ce qui explique que nous en ayons conservé si peu de renseignements. Une notice, assez maigre à la vérité, sur des chefs d'académie palestiniens se trouve dans l'Appendice du *Séder Olam Zouta*. Il y est dit qu'après l'exécution de l'exilarque Mar Zoutra II, son fils posthume

[1] C'est sans doute le sens des mots, l. 14 : כבר הביא לי עמרון זה פיתק בטבילך. L'objet du débat entre 'Amroûn et Ephraïm n'est pas indiqué, mais on est peut-être fondé à conclure des mots, l. 15 : עליו נטבע בים... qu'il s'agissait de marchandises qui avaient été englouties dans la mer.

[2] Cela ressort des mots, l. 19 : ?[ובבקר] אמר תהיו במשמר בבית הסהר אשלח[כם אל השופט.

[3] C'est peut-être ce qu'on peut conclure de ces mots incomplets, l. 25 : הגורים... אלא מוכרח.

Digitized by Google

fut amené en 520 en Palestine et y devint Resch-Pirka (archiphérékite)[1]. On énumère ensuite les descendants de Mar Zoutra III, dont les noms ont été conservés par trois relations[2], et qui représentent huit ou onze générations. Brüll, qui a confronté et élucidé ces trois relations, remarque avec raison que ces archiphérékites avaient leur siège à Tibériade[3], mais il n'a pas pu dire en quoi consistait l'activité des archiphérékites; or, comme il est dit dans l'addition du Séder Olam Zouta que Mar Zoutra devint en Palestine « Président du Sanhédrin » (ראש סנהדרין), il n'est pas douteux que lui et ses descendants n'aient été les chefs de l'école talmudique. Car, ainsi que nous allons le voir plus loin, les membres des académies, aussi bien en Babylonie qu'ensuite en Palestine, se nommaient « membres du Sanhédrin[4] ». Une autre circonstance doit être prise en considération. Dans une notice supplémentaire de l'Appendice dont il vient d'être parlé on nomme trois fils de l'archiphérékite Abdima, mentionné en dernier lieu, et le deuxième de ces fils s'appelait Pinhas. Brüll l'identifie, avec raison, avec le Massorète ר' פנחס ראש הישיבה, qui est ainsi désigné explicitement comme « étant le chef de l'académie » de Tibériade (ville qui était le siège des Massorètes)[5]. La chronologie concorde

[1] ומר זוטרא בר מר זוטרא ריש גלותא סליק ליה לארץ ישראל ועיילוהו בריש פירקא. ובשנת ארבע מאות וחמשים ושנים לחרבן הבית היא שנת ארבעת אלפים ומאתים ושמונים לבריאת עולם עלה לארץ ישראל והיה ראש סנהדרין וכו'. Comme l'indication est répétée ici deux fois, il est facile de voir qu'avec le mot ובשנת commence une addition, écrite en pur hébreu. La date est ou bien 522 ou bien 524, voir Lazarus, *Die Häupter der Vertriebenen*, 170.

[2] C'est, avec le *Séder Olam Zouta*, le *Youhasin* de Zaccuto (éd. Filipowski, p. 93 *b*) et le *Schalschélet ha-Kabbala* de Ibn Yahya.

[3] *Jahrbücher*, V/VI, pp. 94-97. Brüll suppose que ces Archiphérékites seraient identiques avec les grands-prêtres des Juifs à Tibériade (רישי כהנא דיהודיא דבטבריוס), mentionnés dans la lettre de l'évêque syriaque Siméon de Beth-Arscham sur les persécutions des Chrétiens du Nedjrân, mais que l'évêque aurait changé par erreur le titre רישי פירקא en celui de רישי כהנא. Cette hypothèse est bien fragile. Ainsi que M. Joseph Halévy l'a établi par des preuves sérieuses (*Revue*, XVIII, 26 et s.), cette lettre est, en fait, un écrit apocryphe tendancieux, qui ne date que de la fin du règne de Justinien, et cette opinion est adoptée par Duchesne (*Ibid.*, XX, 222) et Duval (*La littérature syriaque*, 151). Il faut corriger dans ce sens Bacher, *Jewish Encyclop.*, I, 148 *b*. — D'ailleurs, Siméon parle en un autre passage des grands-prêtres de Tibériade et d'autres villes (*Revue*, XVIII, 36 : רישי כהנא דטבריא ודשרכא דמדינתא), et précisément ce fait pourrait être un nouvel argument contre l'authenticité de la lettre.

[4] Cf. aussi la *Meguilla d'Ebiatar* (qui sera mentionnée plus bas), p. 9, l. 10 : אבל סמיכת הכל שיקדש ראש הסנהדרין שהוא ראש ישיבה ויקבענה... אחרי אותו החשבון וכו'.

[5] Les passages où il est question de ce Pinhas ont été réunis en dernier lieu par Harkavy (*Studien und Mittheilungen*, V, 114). Pinhas porte aussi le titre de המלמד (v. *Dikduké ha-Teamim*, éd. Baer-Strack, p. 84), mais il ne faut pas, pour cela, qu'il ait été un Caraïte, comme nous l'avons vu plus haut, p. 145, note 1, ce que prouve, d'ailleurs son titre de ראש הישיבה.

Digitized by Google

à peu près exactement, car les huit générations nous conduisent à peu près au début du VIIIe siècle, époque à laquelle doit avoir vécu Pinhas. C'est vers le milieu de ce siècle que, comme le fait remarquer Brüll, Aha de Schabcha quitta la Babylonie pour la Palestine, et il n'est pas impossible qu'il y soit devenu chef d'école, dignité qui, comme on sait, lui fut refusée dans sa patrie.

Depuis le milieu du VIIIe siècle, les lumières s'éteignent sur le sort de l'académie de Palestine, pour se rallumer avec une clarté d'autant plus vive au commencement du Xe siècle, et, ici, c'est encore la Gueniza qui nous fournit un chapitre entièrement inédit sur la vie intellectuelle des Juifs d'Orient. C'est en 921 que se place le débat sur le calendrier, qui éclata entre Ben Méir et Saadia, et qui est maintenant connu dans ses grands traits [1]. L'académie a alors son siège à Jérusalem [2] et son chef Ben Méir prétend que la fixation des fêtes ne peut émaner que de la Palestine, établit une nouvelle règle d'après laquelle les fêtes peuvent parfois tomber deux jours plus tôt que d'après la supputation ordinaire, et trouve même des partisans en Babylonie, où il avait été auparavant. Mais sa tentative échoua devant l'intervention de Saadia, qui jouissait déjà, bien qu'il fût encore jeune, d'une grande autorité. Le futur gaon quitta l'Égypte, sa patrie, en 915, séjourna en Palestine, en Syrie et en Babylonie, et il se trouvait justement à Alep quand la lutte éclata [3]. Ben Méir fait ressortir à plusieurs

[1] On peut lire maintenant sur cette question l'article de Bornstein dans le ספר היובל, publié en honneur de Sokolow (Varsovie, 1904), pp. 19 et s. Le sujet est presque épuisé par ce travail, mais l'auteur a oublié de dire que c'est moi qui ai attiré son attention sur une foule d'indications et sur différents détails.

[2] C'est ce qui résulte des paroles de Ben Méïr dans sa lettre aux Babyloniens (chez Bornstein, p. 63 : ...והפילותינו עליכם תדירה ועל זקני יקר שלכם בהר הזיתים מול היכל י"י... ועל שערי מקדש י"י בקיבוץ כל ישראל לחג חג י"י חג הסכות (expression qui revient encore quelquefois sous sa plume, et même ailleurs, voir plus bas, p. 153, n. 2). Mais on ne comprend pas ce que dit Saadia dans le ספר המועדים (*ibid.*, p. 74) : וישלח (בן מאיר) את בנו בחדש הרביעי לשנת מאתים ושלש ויבא ירושלם וכו'. Peut-être Ben Méïr était-il alors en voyage.

[3] Cela ressort d'une lettre de Saadia adressée à ses disciples d'Égypte, et qui fut écrite en 921, l'année de la lutte (*ibid.*, p. 82; cf. *Saadyana*, éd. Schechter, n° VII) : וזה שש שנים ומחצה לא הגיעני מאתכם פתשגן... וכסבור אני כי לא כתבתם אליו מכלעדי בלתי כי דמיתם כי עד עתה עודני בארץ ישראל כאשר שמעתם... דעו כי בעודני בחלב באו מקצת התלמידים מבעל גד והגידו כי בן מאיר חושב לקבעם (ר"ל מרחשון וכסליו שלשת רל"ג) חסרין וכו'. Saadia mentionne son séjour à Bagdad dans une seconde lettre à ses disciples, qui est de la même année (*ibid.*, p. 84; cf. *J. Q. R.*, IX, 37) : ...ושבתי אני וירדתי בגדד והייתו סכור כי קיבל (ר"ל בן מאיר) עד אשר באה השמועה מבגדד כי הכריזם חסרין וכו'. D'après une indication de Ben Méir (*ib.*, p. 104; cf. *Saadyana*, n° V), le père de Saadia serait mort à Joppé : ...ובשמעכם לדברי בן פירמי הדלאצי אשר נתברר לפנינו... שהיה אביו מכה בפטיש בארץ מצרים לעבודה זרה (*sic*)... ונדחף מארץ מצרים ומת ביפו וכו'. Il est donc possible

reprises qu'il descend de la dynastie des Patriarches hillélites, mais il est remarquable que nous ne connaissions pas son prénom [1]. Son titre officiel était sans doute ראש הישיבה, comme l'appelle un de ses correspondants [2], ou, ce qui revient au même, ראש החבורה [3]. L'essor de l'académie de Palestine était peut-être une réaction contre les progrès des Caraïtes qui s'y établirent en grand nombre au xe siècle et qui opprimaient même, semble-t-il, les Rabbanites [4]. Quant à établir un rapport entre l'intervention de Ben Méir dans la question du calendrier et la division qui se produisit en 917, après la mort de Yehoudaï, à Pumbadita, entre l'exilarque David et les membres de l'académie relativement à la nomination du Gaon, c'est un point à laisser de côté [5]. Nous voyons en tout cas que Ben Méir visait avant tout à faire pénétrer son projet dans la Babylonie, qui, à cette époque, était toujours la métropole de la Diaspora, et pour les écoles de laquelle la Palestine elle-même payait des redevances [6].

Si Ben Méir ne réussit pas à faire de la Palestine le centre de la vie juive, l'école qu'il dirigeait n'en arriva pas moins à gagner de plus en plus en importance et à étendre son autorité jusqu'en Europe. C'est surtout l'Italie et l'Allemagne qui subissent son influence, au rebours de l'Espagne qui gravite vers la Babylonie [7],

que Saadia ne retourna plus jamais en Égypte, car Scherira affirme seulement que Saadia était originaire d'Égypte, mais non qu'il en fut appelé, v. éd. Neubauer, pp. 39-40 : ואתייה דוד נשיאה למר רב סעדיה בר מר רב יוסף ולאו מבני רבנן דמתיבתא הוה אלא מן מצרים הוה וידיע בפיומי וכו׳. Que si Abraham b. David le dit (*ibid.*, p. 65 : ואח"כ שלח לארץ מצרים והביא משם רב סעדיה אלפיומי והיה לראש ישיבה במתא מחסיא וכו׳), c'est qu'il a mal compris Scherira, ou qu'il a puisé à une source défectueuse.

[1] Mais peut-être s'appelait-il Aron, voir mon *Schechter's Saadyana*, Francfort-sur-Main, 1904, p. 4.

[2] Voir *ibid.*, p. 9, *s. v. Ben Méir.*

[3] ספר היובל, p. 76 (cf. encore p. 22, n. 1, et p. 65, n. 2).

[4] *Ibid.*, p. 106 : אשר עברו עלינו צרות רבות ורעות... מתחת יד בני ענן השונאים. (cf. encore plus bas). On trouve des savants caraïtes à Jérusalem seulement dans la seconde partie du xe siècle, tels : Salmon, Sahl b. Maçliah, Yéfet b. Ali, etc. Sur le prétendu séjour de Anan à Jérusalem, voir *Revue*, XLIV, 165.

[5] C'est l'avis de Bornstein, p. 25. La réconciliation entre les deux partis, qui se produisit en 922, serait aussi une conséquence de l'entrée en lutte de Ben Méir, qui dissimulait un péril pour la Babylonie.

[6] Ainsi, Abraham b. David dit (éd. Neubauer, p. 67) : וקודם לכן היתה סבה מאת הקב"ה שנכרת חקם של ישיבות שהיה הולך אליהם מארץ ספרד וארץ המערב ואפריקא ומצרים וארץ הצבי.

[7] On a déjà fait remarquer les rapports qui existaient entre l'Italie et l'Allemagne, d'une part, et la Palestine, de l'autre, et cette question mérite d'être examinée en détail. Sur les relations entre l'Espagne et la Babylonie, voir le tableau de Harkavy en tête de sa Biographie de Samuel Hannaguid (dans le מאסף, supplément du המליץ, Saint-Pétersbourg, 1902). C'est seulement la science mystique qui vint de Babylonie en Italie, et ensuite en Allemagne, et cela par l'intermédiaire du semi-mythique Aron, voir Epstein, החוקר, II, 8 et s.

Digitized by Google

jusqu'au moment où l'arrivée de Moïse ben Hanoch émancipe ce pays lui-même de la tutelle des académies babyloniennes [1]. Nous ne savons pas qui succéda à Ben Méir ; ce fut peut-être son fils, dont il est si souvent question dans les documents relatifs au débat sur le calendrier. Mais déjà dans la seconde moitié du xe siècle, nous trouvons là un Joseph ha-Cohen qui porte le titre de Ab-Bet-Din et qui fut le chef des Gueonim palestiniens dont il va être question tout à l'heure [2], de sorte que la direction de l'école passe des Hillélides aux Aaronides. De son temps, en 960, les « Juifs des pays rhénans » (אנשי רינוס) adressent une consultation aux savants de Palestine [3]. Notre Joseph est peut-être identique avec le Ab-Bet-Din de Jérusalem mentionné dans le Commentaire de *Taanit* attribué à Guerschom [4]. Mais les renseignements continuent à être rares et ils ne deviennent plus abondants que quand un petit-fils de ce Joseph, Salomon ha-Cohen, se trouve à l'école de Jérusalem.

Salomon introduisit quelques réformes. D'abord il prit le titre de Gaon. Ses prédécesseurs se nommaient simplement ראש ישיבה [5]

[1] C'est ce qu'atteste explicitement Abr. b. David (éd. Neubauer, p. 68) : ורצה השליש לחזור בו ממכירתו (של ר' משה) ולא הניחו המלך כי שמח המלך על הדבר שמחה גדולה כששמע שאין היהודים שבמלכותו צריכים לאנשי בבל. Que, d'autre part, les quatre captifs, dont Moïse b. Hanoch, vinssent non de Babylonie, mais vraisemblablement d'Italie, c'est ce qui peut maintenant être admis avec sûreté. Grâce à l'arrivée de Moïse, les traditions babyloniennes, qui régnaient en maîtresses en Espagne, furent fondues avec les traditions italiennes (c'est-à-dire palestiniennes) qu'il y introduisit, suivant la juste remarque de l'auteur, d'ailleurs si aventureux, du דורות הראשונים (tome III, pp. 287 et s.).

[2] Cf. *Saadyana*, p. 81, n. 1, où un descendant de ces Gueonim, écrivant en 1131, se nomme : מצליח הכהן ראש ישיבת גאון יעקב... בי"ר שלמה הכהן ר' ר' ג' ר' בן אליהו ה' ר' ר' ג' ר' נין (בן l.) שלמה ה' ר' ר' ג' ר' גזע יוסף הכהן בית דין כהן צדק וכו'. Comme le Salomon nommé l'avant-dernier exerçait encore, ainsi que nous allons voir, ses fonctions de Gaon en 1047, son grand-père (tel doit être ici le sens de גזע) Joseph doit avoir fleuri dans la seconde moitié du xe siècle. Nous ne savons pas qui était ראש ישיבה à l'époque de Joseph., mais il me paraît impossible d'admettre que, comme le conjecture Bacher (*J.Q.R.*, XV, 84, n. 1), il aurait exercé en Babylonie la dignité d'un אב"ד. Cf. aussi mon *Schechter's Saadyana*, p. 14.

[3] Voir sur cette consultation l'article de Büchler (*Revue*, XLIV, 237 et s.). Il est évident que la leçon exacte, pour les premiers mots, est celle du manuscrit de Reifmann : ששאלו הקהלות מחכמי ארץ ישראל « que les communautés (des contrées rhénanes) adressèrent *aux sages* de la Palestine », et non, comme portent les autres manuscrits : שאלו את קהלות ארץ ישראל. Remarquons, à cette occasion, que les mots qui se trouvent à la fin de la réponse : וטוב היה לכם לשאול בעמקי יבמות ועירובין concordent avec l'opinion qu'ont encore aujourd'hui les Talmudistes que ces deux traités (et, en outre, celui de Nidda) sont les plus difficiles.

Dans 12*a*, on lit : ועוד הורה ששמע משום אב ב"ד שבירוני'. Le dernier mot qui ne donne aucun sens a déjà été corrigé avec raison par Ratner (ספר היובל, p. 511) en שבירושלים, c'est-à-dire שבירוש'.

[4] Voir plus haut, p. 150, ce qui a été dit sur Ben Méïr. Si l'hypothèse que j'ai émise, p. 146, n. 1, sur les dons de Paltiel est exacte, le chef de l'académie palestinienne ne s'appelait encore à ce moment (après 969) que ראש ישיבה.

Digitized by Google

et évitaient peut-être à dessein le titre de Gaon, qui désignait les chefs des académies babyloniennes. Mais nous ignorons les raisons qui déterminèrent Salomon à s'arroger néanmoins ce titre; tout ce que nous savons, c'est qu'il le portait déjà du vivant de Haï, c'est-à-dire avant 1038, et que, par conséquent, il ne se considérait pas comme le successeur des Gueonim babyloniens [1]. La seconde innovation fut qu'à côté d'un אב בית דין, président du tribunal, dont la fonction existait de tout temps, il créa un שלישי, c'est-à-dire un troisième en grade [2]. Si je ne m'abuse, ce « Troisième » devait correspondre au חכם qui était, à l'époque talmudique, le troisième après le patriarche [3], et on affirmait ainsi que la véritable continuatrice du Sanhédrin était précisément l'académie de Jérusalem. Or, nous trouvons à la même époque un chef d'école, à Jérusalem, nommé Salomon ben Yehouda, qui exerçait ses fonctions en 1046 et était appelé Gaon; il avait à côté de lui un אב, c'est-à-dire un Ab-Bet-Din, et un שלישי, un « Troisième », et M. Bacher admet avec raison que les deux Salomon doivent être identiques [4]. Mais le père de Salomon, Yehouda, est désigné seu-

[1] Comme le dit Bacher, *l. c.*, p. 82 (cf., par contre, p. 96). Que Salomon se nommât Gaon, c'est ce qui ressort non seulement de la signature de son arrière-petit-fils Maçliah, citée plus haut (p. 151, note 2), mais encore des lettres adressées à Ephraïm ben Schemaria, qui montrent même qu'il portait ce titre avant 1030, voir *infrà* (p. 154, n. 1). Remarquons, d'ailleurs, qu'à vrai dire, le gaonat babylonien disparut, non pas avec Haï, mais avec Hizkia, qui en aurait encore exercé les fonctions en 1046; voir Bacher, *l. c.*, p. 80. (Une Consultation de ce Hizkia se trouve dans le כ' שטרות de Juda b. Barzilaï, éd. Halberstam, p. 87.)

[2] Cela résulte de la troisième lettre adressée à Ephraïm b. Schemaria, voir plus bas (p. 155, n. 2). A l'époque de Ben Méir, il n'y avait pas encore de שלישי, car il écrit à ses amis de Babylonie (*Revue*, XL, 262) : שאר שלום גדול ממני ומן יצחק... דון שלנו ומן מנה דדין גדולה ומנה... היושבת לפנינו וכו', ce qu'il faut, avec M. Israël Lévi, compléter et corriger de la façon suivante : ...ומן יצחק [אב בית] דין שלנו ומן סנהדרין גדולה וסנהדרין קטנה; on voit que le Ab-Bet-Din est immédiatement suivi du Sanhédrin, c'est-à-dire des autres membres de l'académie. Les tentatives que fait Bornstein (*l. c.*, p. 76, note 3; p. 80, note 4) pour établir que Ben Méïr avait aussi un שלישי, sont caduques.

[3] Voir *Horayot*, 13 *b* (cf. aussi *Moed Katon*, 22 *b*; *Kiddouschin*, 33 *b*). L'opinion de Reifmann (סנהדרין, *in fine*) qu'au חכם des écoles babyloniennes correspondait le titre de אלוף, est erronée, car ce titre servait généralement à désigner les docteurs étrangers. C'est ainsi qu'il était porté, par exemple, par Saadia, déjà en 922, ou même plus tôt (voir *Saadyana*, p. 15), par Elazar b. Samuel de Lucène (voir Harkavy, *Studien und Mittheilungen*, IV, 376), par Yehouda b. Joseph de Kairouan (voir mon *Schechter's Saadyana*, p. 13, n. 1; aux titulaires du titre de ראש הכדר, qui sont cités en cet endroit, il faut encore ajouter : Saadia b. Ephraïm ראש החבר הסיר האלוף חמדתה [חמדת הישיבה?] de Kairouan en 1034, voir *J. Q. R.*, XVI, 576, l. 3 en bas; Maçliah ha-Darschan de Damas, chez Benjamin de Tudèle, éd. Asher, p. 48; Elazar b. Çémah de Bagdad, *ibid.*, p. 60, et Joseph ibn 'Aknin, le disciple de Maïmonide, voir Munk, *Notice sur Joseph ben-Jehouda*, p. 59-67), etc.

[4] *L. c.*, p. 80. La date de 1046 est donnée par le passage de la Chronique de Yerahmeel, publiée par Neubauer (*Med. Jew. Chron.*, I, 178), où il faut changer תת"ז en תת"ך, et, comme on le verra plus bas, il est vraisemblable que Salomon fonctionnait déjà depuis longtemps avant cette date. Les autres renseignements sont puisés

Digitized by Google

lement comme חכיד דורו, il ne paraît donc pas avoir exercé la dignité de chef d'école.

L'académie était donc réorganisée, mais elle rencontra beaucoup d'obstacles sur sa route. C'étaient d'abord les nécessités pécuniaires, contre lesquelles nous savons que les écoles babyloniennes eurent aussi à lutter dans la dernière période de leur existence, et c'étaient les impositions exorbitantes qui pesaient lourdement sur l'école et sur lesquelles deux lettres adressées à notre Ephraïm ben Schemaria nous éclairent particulièrement [1]. Elles nous apprennent que le principal revenu de l'académie provenait du grand nombre de pieux pèlerins qui n'avaient pas cessé de se rendre à Jérusalem. C'était le cas surtout à la fête des Tentes, et une véritable fête se célébrait alors à Hoschana Rabba. En ce jour, le Gaon, entouré de ses collègues et des pèlerins, se rendait au Mont des Oliviers, et, dans cette procession solennelle, en faisait sept fois le tour, comme jadis on faisait autour de l'autel du temple. A cette occasion avaient lieu des cérémonies publiques : on ordonnait les disciples arrivés à fin d'études, on récitait des bénédictions pour les bienfaiteurs et protecteurs, en même temps qu'on lançait l'excommunication contre les ennemis et adversaires [2]. Il est donc dit dans l'une de ces lettres, écrite

dans une lettre adressée d'Egypte à ce Salomon b. Yehouda. Il est dit, entre autres choses (voir *Revue*, XXV, 275) : עד שיבא כתב אדוננו הגאון שמ"צ בחתימותו ועמו אב דהשלישי לקהל. Tous ces faits permettent d'écarter les doutes d'Epstein (*Monatsschrift*, XLVII, 341) sur l'identité des deux Salomon, voir mon *Schechter's Saadyana*, p. 16, n. 3.

[1] L'une est publiée dans les גנזי ירושלם de Wertheimer, fascic. II, f. 17 l'autre est reproduite ici pour la première fois à l'Appendice II. Il est possible que la communauté jérusalémite et, avec elle, l'académie aient souffert aussi des Caraïtes à l'époque de Salomon, car la lettre éditée par Wertheimer commence ainsi : שא זקנו החבר שלום גדול מאת צורנו יתרומם וממנו אחיך הרבנים היושבים בעיר הקדש הכת העלובה העצובה הכאובה וכו'. On voit qu'il s'agit ici très nettement des Rabbanites et qu'ils sont représentés comme le parti qui pâtit et qu'on injurie. Chose singulière, on trouve un passage tout à fait semblable dans une lettre de Jérusalem, datée de l'an 1188, voir *Osar Tob*, 1877, p. 078, l. 30 : ומודיעים לכם אנו עדת הרבנים הכתה העלובה אשר כאין חשובה וכו'. Cette expression serait-elle devenue une formule stéréotypée ?

[2] L'ascension du mont des Oliviers pendant la réunion des pèlerins à la fête des Tentes est déjà mentionnée par Ben Méïr (voir *supra*, p. 149, n. 2] ; cf. Büchler, *l. c.*, p. 242), et les différentes pratiques qui avaient lieu à ce moment sont indiquées aussi dans les lettres de Salomon à Ephraïm ben Schemaria (voir plus bas, p. 153). Cette coutume se maintint longtemps, car il en est question à plusieurs reprises dans la lettre précitée de 1188 (*l. c.*, p. 079, l. 8, 15, 19 ; p. 080, l. 32) et aussi dans Harizi, Porte L (éd. Kaminka, p. 445) : ובקצת הימים משכנו יד התשוקה בעבותים לעלות על הר הזיתים ולערוך תפלות לעושה נפלאות ולהשתחוות למלך ה' צבאות. Les Caraïtes la pratiquaient également ; outre le passage connu d'Abraham ben David (éd. Neubauer, p. 79 : וכשהיו ישראל חוגגים את חג הסכות בהר הזיתים היו חונים בהר מחנות מחנות... והמינים חונים נגדם כשני חשיני

avant 1030[1], qu'en cette année le nombre des pèlerins fut restreint, de sorte que les revenus ne suffirent même pas à couvrir les impôts. On dut donc contracter des dettes, et à ces maux vint s'ajouter une disette qui sévit justement cette année-là. C'est pourquoi les auteurs de la lettre s'adressent, par l'intermédiaire d'un messager spécial, Joseph ha-Hazzan b. Yéfet המלמד[2], aux communautés égyptiennes, qui les ont déjà assistés plusieurs fois et pour lesquelles ils prient maintenant à chaque occasion et à chaque fête, sur le Mont des Oliviers. Mais surtout ils demandent des secours au destinataire de la lettre, Éphraïm ben Schemaria, qui semble avoir pris à ce moment une situation honorable au sein de la communauté de Fostât[3]; ils le prient de les assister encore, comme il l'a fait jusqu'alors, de donner des instructions et des recommandations à tous les messagers qu'ils enverraient à l'avenir en Égypte, et de recueillir, partout où il serait possible, des subsides au nom du Gaon, c'est-à-dire de Salomon[4].

Ephraïm se donna probablement beaucoup de peine pour l'académie de Jérusalem, car celle-ci lui décerna le titre de « membre du grand Sanhédrin », חבר בסנהדרין גדולה. On sait que les écoles babyloniennes se considéraient comme représentant le Sanhédrin

עזים והיו הרבנים מוציאים ספר תורה ומחרימין שמות המינין בפניהם), voir ce que dit aussi le Caraïte Sahl b. Maçliah dans l'Introduction hébraïque de son ספר המצות (publié par Harkavy, מאסף נדחים, I, n° 13) : ירושלם חרבה... וצעקת בעד בנים... עזבו הרים (ערים ?) ושכנו הרים... ואל הר הזיתים ועוד אליכם אחינו לבוא ולגור בארץ י"י ולעמוד עולים וצועקים, et encore : על שעריו ולעלות אל הר הזיתים וכו' ודעו אחינו כי ירושלם בזמן הזה מנוס לכל בורח... והאנשים והנשים באפר מתפלשים... עולים אל הר הזיתים. C'est ainsi que d'après une légende aux couleurs tendancieuses, recueillie par le *Séfer Hassidim* (éd. Mekizé Nirdamim, § 630), Haï va chaque année en pèlerinage à Jérusalem et fait, à Hoschana Rabba, sept fois le tour du Mont des Oliviers, en compagnie d'Ebiatar (qui a vécu soixante ans après lui, voir *infra*, p. 165 et s.); voir Epstein, *Monatsschrift*, *l. c.*; Bornstein, *l. c.*, p. 175. Cf. aussi *Jerusalem*, éd. Luncz, I, partie hébr., p. 65.

[1] Cela ressort de ce qu'Ephraïm, qui, dans un document de cette année, se nomme חבר בסנהדרין גדולה (voir Appendice III), ne porte pas encore ici ce titre, et, comme il est déjà question ici de אדוננו גאון (v. *infra*, note 4), il en résulte, d'un autre côté, que Salomon était déjà גאון avant 1030.

[2] Nouvel exemple de cette épithète appliquée à un Rabbanite, v. *supra*.

[3] Dans la suscription de la lettre, il est appelé : מר' ור' אפרים החבר המעולה העומד בפרץ בשירות עמו בדעה והשכל וכו'.

[4] Le passage en question est ainsi conçu : ואשר יזמין המקום תקח בו דיוקנאות בשם אדוננו גאון נטר' רחמ'; mais que signifie ici דיוקנאות ? (les mots ואשר יזמין המקום ne signifieraient-ils pas : « et ce que Dieu donnera en présent » ?). Que par Gaon il faille entendre ici Salomon, c'est ce qui résulte de ce que, autant que nous sachions, il n'y avait pas de Gaon avant lui, et de ce qu'Ephraïm n'était en correspondance qu'avec lui.

Digitized by Google

et qu'à ce titre, les premiers rangs (דרא רבא) figuraient « le grand Sanhédrin » (סנהדרין גדולה), et les rangs suivants (דרא דסיומא) « le petit Sanhédrin » (סנהדרין קטנה)[1]. Ces appellations furent aussi adoptées par l'académie palestinienne, déjà au temps de Ben Méir[2] et peut-être encore plus tôt, et elle donnait à ses bienfaiteurs étrangers, ou à des savants distingués par ailleurs, le titre que nous venons de voir qui fut décerné à Ephraïm, et qui était quelquefois ainsi libellé : החבר המעולה בסנהדרין גדולה ou סנהדרא רבא. C'est ainsi que les deux titres sont portés par le célèbre Naguid d'Égypte, Meborach b. Saadia, qui florissait dans la seconde moitié du XIe siècle, et c'est ainsi encore que nous trouvons, en 1029, à Alep, un מר' ור' יעקב החבר בס' גד' (= בסנהדרין גדולה) ברבי יוסף בית דין, et, à une époque indéterminée, un Eliézer ben Abraham[3] החבר הב"ג (= המעולה בסנהדרין גדולה).

Si l'académie de Jérusalem fut, grâce à l'intervention d'Éphraïm, délivrée, peut-être momentanément, d'une détresse dépeinte en termes si énergiques, sa situation fut affaiblie par des querelles intestines dont Salomon Gaon se plaint amèrement dans une lettre adressée à Ephraïm[4]. Malheureusement les faits y sont plutôt indiqués que décrits. Le début nous apprend cependant qu'un dissentiment s'était élevé entre Ephraïm et l'Académie, mais qu'une lettre antérieure de Salomon avait aplani la difficulté. Le Gaon se plaint maintenant de ce qu'il s'est formé à Jérusalem deux partis et de ce que la plupart des pèlerins, arrivés, comme de coutume, à la fête des Tentes, ne sont venus que pour attiser la lutte et terroriser ceux qui ne pensaient pas comme eux. Au commencement de la fête, on avait réussi, il est vrai, à maîtriser, par la parole, le peuple, mais à présent il est arrivé, au

[1] Voir les témoignages réunis par Büchler, *l. c.*, p. 239. On peut encore y ajouter le récit de Natan ha-Babli (dans Neubauer, *Med. Jew. Chron.*, II, 87) : וזה סדר ישיבתם ראש ישיבה עומד בראש ולפניו עשרה אנשים והיא נקראת דרא קמא ופניהם אל פני ראש ישיבה והעשרה שיושבין לפניו ז' מהן ראשי כלות וג' חברים ולמה נקרא שמם ראשי כלות שכל א' מהם ממונה על עשרה מן הסנהדרן והם הנקראים אלופים... והשבעים סנהדרין שהם ז' שורות שורה ראשונה יושבת כמו שזכרנו ואחריהם עשרה עד ז' שורות ופני כלם אל פני ראש הישיבה וכו'. Cf. aussi ספר היובל, p. 62, n. 11.

[2] Voir plus haut, p. 152, n. 2.

[3] Voir mon *Schechter's Saadyana*, pp. 11, 15. Jacob ben Joseph et Eliézer ben Abraham reçurent aussi vraisemblablement leurs titres de l'académie palestinienne; par contre, nous trouvons à Kairouan un personnage nommé מר רב צלח בריה דמר רב בהלול סנהדרא רבה (Harkavy, *Stud. u. Mitteil.*, IV, 24), qui, étant données les relations constantes entre Kairouan et la Babylonie, doit avoir reçu ce titre de ce dernier pays.

[4] Voir Appendice II. Cette lettre est plus récente que celle éditée par Wertheimer, car Ephraïm y porte déjà le titre dont il a été question.

Digitized by Google

nom du vizir du Caire, un ordre du pouvoir central[1] au gouverneur de Ramlé, enjoignant, sous peine de châtiments corporels, qu'on ne se permît point de lancer l'excommunication contre des adversaires. Se conformant à ces instructions, le gouverneur de Ramlé ordonna à l'officier commandant à Jérusalem[2] de se rendre au Mont des Oliviers le jour de Hoschana Rabba, où nous savons qu'on lançait ces sortes d'interdits, et de châtier et d'emprisonner quiconque oserait seulement mentionner une formule d'excommunication. Quand la nouvelle en arriva à Jérusalem, le Gaon décida de ne pas faire du tout cette fois l'ascension du Mont des Oliviers, et de ne pas créer un précédent pour l'avenir en ne lançant pas l'excommunication, qu'on attendrait d'autres temps. Et ainsi, dit Salomon, la fête se changea en deuil et le peuple tomba dans l'affliction.

Nous ne savons pas comment ces discordes prirent fin, mais nous apprenons par une autre lettre de Salomon à Ephraïm que la situation de l'Académie de Jérusalem devenait de plus en plus précaire[3]. Abandonnée et injuriée, dit Salomon en se lamentant,

[1] C'est ainsi que je comprends les mots, l. 17 : עד בוא פתשגן בשם המלכות ובשם נגיד המחנות, et je crois que מחנות désigne Fostât, car Fostât, comme on sait, signifie « camp ». A côté du nom de צוען מצרים, cette ville est encore appelée en hébreu שפריר (voir Bacher, *Jew. Quart. Rev.*, XV, 87, n. 1, et Gottheil, *Jew. Encyclop.*, V, 60-61). Il n'y a pas lieu de faire valoir contre cette interprétation que depuis la fondation du Caire, en 969, le siège du gouvernement était dans cette ville, et non à Fostât ou le Vieux-Caire.

[2] Ainsi, Jérusalem était alors subordonnée à Ramlé. Cette dernière ville fut bâtie par Souleymân Abd al-Melik en l'année 98 de l'hégire (716-717), c'est-à-dire encore avant qu'il devînt Khalife, et reçut son nom des sables (arabe רמל) qui s'y trouvaient en grande quantité (voir al-Belâdsori, *Liber expugnationis regionum*, éd. de Gœje, p. 143); toutefois, il doit y avoir eu encore auparavant une localité à cet endroit, car il est déjà question des Grecs de Ramlé lors de la conquête de la Palestine par les Arabes (ibn al-Athir, *Chronicon*, II, 388), et, après la conquête, Omar divisa la Palestine (entendez la partie méridionale, car la partie septentrionale est appelée par les Arabes Ourdoun, c'est-à-dire : Jourdain) en deux districts, et nomma deux gouverneurs, le premier à Jérusalem et le second à Ramlé (*ibid.*, p. 390). Mais Ramlé était toujours considéré comme la ville la plus importante, surtout au point de vue militaire, et un cas tout à fait analogue à celui que nous fait connaître la lettre de Salomon nous est fourni par l'écrivain arabe chrétien Yahya d'Antioche, mort en 1066. Il raconte que lorsque al-Hâkim ordonna, en 1009, de détruire l'église de la Résurrection à Jérusalem, il envoya un ordre dans ce sens au gouverneur de Ramlé, Yarouch ; voir Mjednikoff, *Palestine... d'après les sources arabes* (en russe), II, 1, 368. — A l'époque de Salomon b. Yehouda, il y avait aussi une communauté juive à Ramlé (voir *Revue*, XXV, 273), mais, dans notre lettre, les mots נגיד רמלה ne peuvent désigner que le représentant de l'autorité gouvernementale. Sur l'histoire de Ramlé, voir al-Mokaddasi, éd. de Gœje (*Bibl. Geograph. Arab.*, III), pp. 164-165 ; Yaqoût, II, 817 ; Moudjir ad-Din (1496), *Kitâb al-ouns al-djelîl bi-ta'rîki-l-Kouds w'al-Halîl*, éd. du Caire, 1283 (= 1868), pp. 164 et ss., etc. ; quant aux Juifs de cette ville j'espère en parler dans une notice spéciale.

[3] C'est la lettre éditée par Schechter dans ses *Saadyana*, n° XLI. Schechter, et, après lui, Bacher et Bornstein ont admis que le signataire de la lettre שלמה הצ' ראש

Digitized by Google

elle dépérit et tout son éclat de jadis s'évanouit ; ses amis l'abandonnent et les disciples auxquels elle confère l'ordination sont couverts d'opprobre [1]. A la suite de ces faits, ses revenus ont encore baissé davantage, et le Gaon s'est vu obligé d'envoyer son fils, sans doute Joseph, qui fut plus tard Gaon après lui et qui devait être à ce moment Ab-Bet-Din, dans un pays d'outre-mer (peut-être en Europe), probablement pour réunir des subsides. La détresse fut si grande que Salomon, n'eût été la navigation, aurait entrepris lui-même ce voyage [2].

Seul, Ephraïm, dit la lettre, resta fidèle à l'Académie de Palestine, la ישיבת צבי [3] ; mais il fut, lui aussi, engagé dans des différends sur lesquels cette épître ne fait pas toute la lumière désirable, mais qu'on peut cependant reconstituer dans leurs grandes lignes.

Il y avait alors deux communautés à Fostât : la première babylonienne, la seconde palestinienne, c'est-à-dire que l'une suivait les rites babyloniens, l'autre les rites palestiniens [4]. Comme les deux pays avaient maintenant chacun son Gaon, il est vraisemblable

ישיבת גאון יעקב בריבי est Salomon b. Elia, petit-fils de Salomon b. Yehouda, voir *infra*, p. 170. Mais cela est impossible, car premièrement Salomon II vivait au commencement du XIIe siècle et ne pouvait donc pas correspondre avec notre Ephraïm. En second lieu, notre lettre est écrite à Jérusalem, tandis que déjà Elia avait émigré à Tyr. J'avais d'abord, moi aussi, suivi l'avis de Schechter (voir *Zeitschrift für hebräische Bibliographie*, VII, 144, 180), mais j'ai déjà pu rectifier cette opinion dans le tirage à part de mon article *Schechter's Saadyana* (pp. 11, 16).

[1] *Recto*, l. 4 : כל אוהביה בגרובה (בגדו בה .l) להשמיץ כל נסמך בה. Un certain Yosia b. Aron b. Yosie, ainsi ordonné, en 1031, par la sainte académie de Palestine s'acheta en souvenir de cette ordination le Commentaire de Saadia sur Isaïe, voir *Saadyana*, n° XXVIII : ספר זה פהרון ישעיה חיבור רבינו סעדיה גאון [מתא] מחסיה נוחו עדן קנהו כגק מר יאשיהו החבר [חמור] מר' אהרן המצולה חמוד רבינו יאשיהו אן (?) נוחם [עדן] מממונו לעצמו בשעה שזכה והוסמך בישיבה הקדושה ישיבת צבי היא שנת ארבעת אלפים ושבע מאות ותשעים ואחת ליצירה וכו'. — L'expression השמיץ se trouve aussi dans la lettre antérieure de Salomon (voir Appendice II, l. 14) : יעשו עמו מלחמה וישמיצוהו.

[2] Lettre, l. 8 : מכתבו הנכתב אל חמודנו יהי אל עזרו אחרי צאתו אל חוף הים להכתפח כי היד קצרה ואין במה להעזרה והעול כבד ולמאד יקר עלי צאתו אבל מה לעשות אין דרך ביבשה ואני בים לא אוכל להפליג ראה לצאת הוא ארלי תהיה תעלה וכו'. Que ce fils ait été Ab-Bet-Din, c'est ce qui résulte de ce que Salomon ne prit conseil, dans le fait raconté par la lettre, que du « Troisième » (l. 11 : ונכלכלתי עם אחי השלישי) ; d'autre part, c'était la coutume, comme nous l'apprend la Meguilla d'Ebiatar (voir *infra*), que le Ab-Bet-Din fût élevé au gaonat, et comme, à la mort de Salomon, cette dignité fut occupée par son fils Joseph, c'est de celui-ci qu'il doit s'agir ici.

[3] L. 5 : והוא בעזרתה נשמר וריחו לא נמר מתחזק כגבור כל מתאחר אליה לחבור וכו'.

[4] Ce sont là les בני בבל et les בני ארץ ישראל, mentionnés l. 43, voir mon *Schechter's Saadyana*, pp. 11-12. Bacher, *l. c.*, pp. 93-94, a suivi une fausse piste, de sorte qu'il n'a pas pu se rendre un compte exact de la question.

Digitized by Google

qu'il se produisit des froissements, car il devait y avoir naturellement une espèce de rivalité entre la Palestine et la Babylonie. Il est même possible que Salomon b. Yehouda, comme autrefois son prédécesseur Ben Méir, continuait toujours à revendiquer la suprématie de la Palestine sur toute la diaspora. Ephraïm ben Schemaria appartenait naturellement à la communauté palestinienne et y exerçait certaines fonctions officielles et importantes [1], c'est ainsi qu'il avait, entre autres, la surveillance de l'abatage rituel. Or, il semble que la communauté babylonienne eut le dessus et qu'Ephraïm fut évincé de ses fonctions de surveillant, lesquelles furent confiées à un homme immoral, fils de son adversaire [2]; il semble aussi avoir eu à subir d'autres avanies [3]. Un certain Natan, homme d'ailleurs honorable, qui, lui aussi, probablement appartenait à la communauté palestinienne, car il fut ordonné « Haber » par Salomon [4], parut suspect d'appartenir, pour des raisons que nous ignorons, au parti des adversaires d'Ephraïm. Une lettre que Natan, à ce qu'il semble, avait écrite à Salomon revint, pour des raisons que nous ne connaissons pas davantage, à son expéditeur, sur quoi Natan lui-même souhaita que les fauteurs de désordre fussent excommuniés, pour que son innocence apparût [5]. Ephraïm informa le Gaon de tous ces faits par une lettre qui arriva à Jérusalem le 24 Siwan (l'année n'est pas indiquée), et Salomon convoqua aussitôt, le 25, une grande assemblée dans une caverne, fit apporter les rouleaux de la loi et lança l'excommunication contre tous ceux qui forgent des mensonges et provoquent des discordes pour satisfaire leurs intérêts personnels [6]. De plus, Salomon exhorta Ephraïm à veiller à ne

[1] L. 40, il est dit de l'adversaire d'Ephraïm : ...היה לו לאמר... הלא הוא גם הוא (ר"ל רב אפרים) משרת לישראל ונושא טרחם ומשאם וריבם.

[2] L. 36 : ואשר זכרת מן השוקים והנמנים בהם לעיין בטרפות למאר תמהתי באשר העמיד בנו, et, de nouveau, l. 46 : אם ירצה היה לו לעזרך באשר לך לכל (l. לבל) לקחת אותו מידך ולהת אותו לאיש חשוד.

[3] L. 16 : ...ותמהנו יחד על כל המעשים אשר נעשו ועל העצות היעוצות ועל המחשבות הנחשבות אומרים מי רואנו ומי יודענו.

[4] C'est à lui que paraissent se rapporter ces paroles de Salomon, l. 45 : כמה [ו]געתי בזכרו ביום הושענא עד אשר זברתיו בשם חבר.

[5] Voir l. 30-32.

[6] L. 27 : הגיע מכתבך זה יום כד בסיון וביום כה בו ביום שני נכללנו במערה בקהל רב והוצאנו ספרי תורות והחרמנו על כל חוקק חקקי און וכו'. Salomon s'enferma dans une caverne, sans doute parce que, comme nous l'avons vu plus haut, il lui avait été défendu de prononcer l'excommunication. (Ou bien s'agirait-il de la caverne du prophète Aggée qui, d'après la Relation du voyage d'Obadia de Bertinoro, éd. Neubauer, *Jahrbuch*, III, 218, se trouvait sur le Mont des Oliviers?) Je conclus de là que cette lettre est postérieure à celle publiée dans l'Appendice II, et qu'elle fut également écrite à Jérusalem.

Digitized by Google

pas fournir aux perturbateurs un sujet de querelle, car les temps sont mauvais et la race corrompue. La plupart ne cherchent qu'un prétexte pour mal faire. Nous aussi, dit Salomon, nous n'aurions fait aucun cas de leurs paroles, s'il ne s'était pas agi d'une profanation du nom de Dieu [1]. Pour ce qui est des fonctions enlevées à Ephraïm, chacun peut les exercer dans sa communauté [2]. Comment ce R. Natan, demande Salomon à Ephraïm, peut-il se résigner à voir disparaître toute trace de l'influence de l'école palestinienne en Égypte [3] ? Il aurait pu t'accorder son assistance pour qu'on ne t'enlevât pas ce qui te revient. Moi et le « Troisième », nous te rendons tes fonctions, et quiconque te les enlèvera de force sera atteint par le châtiment de Dieu. Salomon ajoute à sa lettre une autre adressée spécialement à ce Natan pour le calmer [4], mais sans doute aussi pour le réprimander.

Les renseignements que nous fournit la lettre de Salomon sur l'existence, à Fostât, d'une communauté babylonienne et d'une communauté palestinienne sont encore confirmés par d'autres témoignages. Benjamin de Tudèle nous en informe environ cent ans plus tard, quand il mentionne un détail particulièrement important de la divergence des rites, et c'est à savoir le cycle annuel ou triennal pour la lecture du Pentateuque [5]. Maïmonide voulut mettre fin à cette division dans les rites et usages, mais le silence lui fut imposé par le Naguid d'Égypte de cette époque, qui s'appelait — nous le savons maintenant — Sar Schalom ou Zouta [6]. Makrizi (mort en 1442) parle également des deux synagogues, et il dit à ce propos que, sur l'entrée de la synagogue des Palestiniens, on avait dressé une table de bois où il était gravé que la synagogue avait été élevée en l'an 336 de l'ère des Séleucides, c'est-à-dire quarante-cinq ans avant la destruction du second

[1] L. 25 : ולולי חלול השם לא מוש (l. שמנו) על לב דברי המשמיעים אבל אמר אגור בן יקה אל תתן בדברי העולם ענה כסיל במקום חלול השם. Salomon fait ici allusion au passage connu du Talmud, *Sabbat*, 30 *b*.

[2] C'est ce que signifient ces mots, l. 42 : כאשר המקום הזה על שמי יהיה... המקום האחר על שמו [זה] בשם בני בבל וזה בשם בני ארץ יש'.

[3] C'est à Natan que je rapporte ces mots, l. 43 : האמנם יבקש לעקור שם ישיבת ארץ יש' מארץ מצרים לבלתי היות לה שם הלוא יגרום לעצמו לבלתי הזכר בה. Voir la suite, plus haut (p. 158, n. 4).

[4] L. 50 : והנה כרוך במכתב זה כתב אל רבנא נתן שצ להעביר מלבו. Il l'appelle l. 30 : מר רב נתן החביר.

[5] Ed. Asher, p. 98 : ובה כמו אלפים יהודים ושם שני בתי כנסיות אחת לאנשי ארץ ישראל כנסיה אל שאמיין ואחת כנסת אנשי בבל כנסיה אל עארקין ואינם נוהגים מנהג אחד בפרשיות ובסדרים של תורה וכו'.

[6] Voir le passage du כפאיה אל עאבדין d'Abraham Maïmuni édité par Büchler, *J. Q. R.*, V, 421, et cf. sur ce sujet Kaufmann, *Monatsschrift*, XLI (1897), pp. 460 et suiv.

Digitized by Google

temple [1]. Obadia de Bertinoro dit la même chose dans sa Relation de voyage en 1488, sauf qu'il indique comme date l'an 38 avant la destruction du second temple [2]. Obadia ne mentionne pas la différence de rites et, sans doute, ceux-ci ne s'étaient plus maintenus longtemps. Il est vrai qu'ils sont mentionnés par Sambari, qui écrivait en 1672 [3], mais il est probable que ce chroniqueur ne fait que répéter ce qu'il a lu chez Benjamin. C'est par erreur qu'il dit que la synagogue babylonienne a été bâtie seulement par Maïmonide et, par-dessus le marché, en une seule nuit, grâce à l'invocation du nom de Dieu.

La dernière date que nous possédons actuellement touchant Ephraïm b. Schemaria est l'année 1030, au cours de laquelle il signe comme témoin un contrat de mariage, et comme ce contrat, par ailleurs, ne manque pas d'intérêt, je le publie intégralement dans l'Appendice III. Comme nous savons, d'autre part, que Salomon exerçait les fonctions de Gaon en 1046, il est vraisemblable qu'il a survécu à notre Ephraïm. D'ailleurs, il n'est pas impossible que la Gueniza du Caire nous fournisse encore maintes trouvailles imprévues sur les rapports d'Ephraïm avec l'Académie palestinienne.

Et maintenant, pour ce qui regarde les destinées ultérieures de cette Académie, nous sommes assez bien renseignés sur ce chapitre par le curieux écrit que l'on appelle la Meguilla d'Ebiatar (publiée dans *Saadyana*, éd. Schechter, n° XXXVIII) et qui provient également de la Gueniza ; Bacher [4] a si lumineusement exposé le contenu de cet ouvrage et les faits qui s'y rattachent qu'il a rendu toute autre étude superflue. Ce qui nous intéresse seulement, c'est un point dont nous voulons poursuivre l'examen, à savoir les rapports de l'Égypte avec cette Académie.

L'exemple de Saadia montre que, déjà au commencement du xe siècle, une certaine activité intellectuelle s'était manifestée parmi les Juifs de l'Égypte, et les relations de ce pays avec la Babylonie sont attestées par l'énergique intervention du philosophe de Fayyoum en faveur de l'exilarque et des Gueonim des deux Académies babyloniennes, quand éclata la querelle de Ben Méir. Semblablement, Abraham ben David compte l'Égypte parmi les pays dont ces Académies tiraient leurs revenus. Dans la

[1] Cf. Schreiner, *Z. D. M. G.*, XLV (1891), 298. Schreiner a bien vu que cette date a été avancée pour des raisons tendancieuses.

[2] Voir éd. Neubauer, p. 210.

[3] Ed. Neubauer, *Mediaeval Jewish Chronicles*, I, 118. Cf. Büchler, *l. c.*, 422.

[4] Dans *Jewish Quarterly Review*, XV, 79-96.

Digitized by Google

seconde moitié de ce siècle, Schemaria b. Elhanan, l'un des quatre captifs qui fut racheté par la communauté d'Alexandrie, vint à Fostât et y fut choisi comme chef[1]. Schemaria déploya son activité à la fin du xe et au début du xie siècle, c'est-à-dire à l'époque de Scherira et de Haï. Nous ne savons pas s'il fonda une école importante[2], mais nous le voyons adresser des Consultations à Scherira et recevoir de celui-ci des Réponses[3]. Son fils Elhanan, qui émigra à Kairouan, a, lui aussi, activement correspondu avec Haï[4]. Mais quand, au commencement du xie siècle, l'Académie palestinienne acquit plus d'importance, les deux pays, l'Égypte et la Palestine, qui obéissaient, d'ailleurs, au même sceptre, se rapprochèrent sans doute l'un de l'autre, et il est probable que l'Égypte aura été chercher ses enseignements plus souvent en Palestine qu'en Babylonie. Et, en effet, nous ne trouvons que fort peu de Réponses adressées de Babylonie en Égypte : si l'on fait abstraction de celles que reçut Schemaria et dont il a été question plus haut, il y en a, autant que nous sachions jusqu'à présent, quinze en tout, qui ont toutes pour auteurs Scherira et Haï. Ainsi dans un fragment de la Gueniza qui contient les Indices d'une collection de recueils formés par des Réponses de Gueonim, on dit que le sixième livre de cette collection contient des Réponses envoyées en Égypte par Scherira et Haï, qui était alors Ab-Bet-Din ; suit l'énumération de quatorze numéros[5]. D'un autre

[1] C'est ce que, comme on sait, Abraham b. David raconte (dans Neubauer, *ibid.*, 68) : והשליש מכר את ר' שמריה באלכסנדריא של מצרים ומשם עלה למצרים והיה לראש. Mais ce récit a été fort ébranlé par la lettre écrite par Houschiel à ce Schemaria, et publiée par Schechter, *J. Q. R*, XI, 643 et suiv.

[2] Schechter (*ibid.*, 646, note 2) publie un document émanant de son tribunal de Fostât et daté de l'an 1022. Schemaria est toujours mentionné avec le titre הראש, mais jamais avec celui de ראש ישיבה (d'après quoi il faut aussi rectifier la restitution proposée dans *Saadyana*, éd. Schechter, p. 124, l. 85, comme M. Harkavy m'en a fait la remarque par lettre).

[3] Voir mon *Schechter's Saadyana*, p. 5. La réponse envoyée à Fostât en l'an 1303 de l'ère des Séleucides (= 992) et publiée dans תשובות גאוני מזרח ומערב, éd. Müller, n° 72, pourrait également avoir été adressée par Scherira à Schemaria.

[4] Voir Harkavy, *Stud. und Mitteil.*, IV, Index, *s. v.* אלחנן ר' שמריה. Cf. aussi le fragment de la Gueniza publié par Neubauer, *J. Q. R.*, VI, 223, mais d'où il ne ressort pas tout à fait que Schemaria était originaire de la Babylonie.

[5] Publié dans Wertheimer, קהלת שלמה (Jérusalem, 1899), p. 72 : הספר הששי למצרים תשוב[ו]ה אדונינו שרירא ואדונינו האיי גאון אב ז"ל ואלה הם. Parmi les 14 numéros mentionnés, j'ai pu, principalement avec l'aide de Jool Müller, מפתח לתשובות הגאונים, en identifier 6, qui étaient déjà connus auparavant, mais dont on ne savait pas qu'ils étaient adressés en Egypte ; ce sont les suivants : n° 1, sur un passage de *Pesahim*, 101 *a*, concernant les prescriptions du Kiddousch, voir *Consultations*, éd. Lyck, n° 53 (attribué à Haï) ; n° 4, sur ce texte de *Pesahim*, 49 *b* : ששה דברים נאמרו בעם הארץ וכו', voir שערי תשובה, n° 24 (attribué à Haï) ; n° 5, sur cette question : הבת נוטלת עישור נכסים ממקרקעי

Digitized by Google

côté, Haï, dans une Réponse touchant un passage du traité *Middôt*, dit qu'il a reçu, sur ce point, une question d'Égypte et qu'il y a répondu en détail[1]. Si maintenant on compare ce nombre avec celui des Consultations envoyées, par ex., dans le Magreb, surtout à Kairouan, à Fez, Kabès, Tahert, Sidjilmasa et Tlemcen[2], il apparaît comme très peu considérable. Peut-être faut-il mettre cette disproportion en relation avec ce fait que le Magreb n'était attaché à l'Égypte que par des liens très lâches et que les Zirides, par exemple, qui gouvernaient à Tunis, se considéraient presque comme indépendants, ce qu'ils proclamèrent, d'ailleurs, formellement en 1048-1049[3]. Pour Salomon b. Yehouda, nous ne connaissons, il est vrai, jusqu'ici qu'une seule lettre qui lui soit adressée d'Égypte[4], mais il se peut que la Gueniza du Caire nous réserve encore des surprises. Quoi qu'il en soit, nous voyons par les lettres écrites à Ephraïm b. Schemaria que l'Académie de Palestine trouvait le plus d'appui en Égypte.

Nous sommes encore renseignés sur les rapports de l'Égypte avec cette Académie par un très intéressant fragment de la Gueniza publié par M. Elkan Adler[5], mais qui contient encore bien

רממטלטלי, est, sans doute, celui qui est cité dans *Ittour* (éd. Lemberg, I, f° 44 *c* en haut) : ואיתשיל רבינו האיי ואביו זצ"ל בבת ארוסה וגרושה אם יש לה כתובת בנין דכרין a encore de la valeur aujourd'hui, voir Ascheri sur *Ketoubot*, chap. IV, § 24 (cf. aussi *Ittour*, I, f° 44 *b*, et les *Réponses* de Isaac b. Schéscheth, n° 106) ; n° 11, sur ce passage de *Megnilla*, 5 *a* : מגלה בזמנה ביחיד וכו', est cité dans les *Consultations* הלכות פסוקות, n° 90, au nom de Natronaï, et se trouve aussi dans le *Siddour* d'Amram (voir la note de Müller, *ad locum*, p. 92, note 3) ; n° 14, sur ce passage de *Sabbat*, 19 *a* : אין מפליגין בספינה וכו', voir *Consultations*, éd. Lyck, n° 6 (attribué à Haï).

[1] Harkavy, *Stud. u. Mitteil.*, IV, n° 290 : ושאלת הא לישכה דקאמ' ר' אליעזר בן יעקב דבקרן מערבית דרומית הוה... שמועה זו היא קשה הרבה וכבר פירשנוה אל מצרים בהרויח וכו'. Cf. encore *ibid.*, n° 312 ; שערי צדק, f° 23 *b*, n° 6, et f° 25, n°s 15-16 ; קהלת שלמה, éd. Wertheimer, p. 47 et p. 92 (ולמא סיל ען סירה אהל מצר אלך); mais ces passages n'indiquent pas tous des Consultations adressées en Egypte.

[2] Les Consultations envoyées à Kairouan sont si nombreuses que leur énumération doit être réservée pour une étude d'ensemble. Sur celles qui sont adressées à Fez, voir mon étude sur l'histoire des Juifs de cette ville dans le journal הצפירה, 1903, n°s 3 et suiv. Celles qui sont envoyées à d'autres villes du Magreb sont contenues pour la plupart dans Harkavy, *Stud. und Mitteil.*, IV, voir l'Index aux noms de lieux en question (pour Kabès voir aussi קהלת שלמה, n°s 3-7 ; *Monatsschrift*, XLIV, 142, et *Consultations*, éd. Lyck, n° 13 ; pour Sidjilmasa, voir l'Introduction de Goldberg au *Risâla* d'ibn Koreïsch, p. XVII, et *Saadyana*, éd. Schechter, n° XXXIV).

[3] Voir Müller, *Der Islam im Morgen- und Abendland*, I, pp. 622-629. On trouvera d'autres données dans Ibn al-Athir, *Annales du Maghreb et de l'Espagne*, trad. par Fagnan, p. 452, n. 2. Cf. aussi Lane-Poole, *The Mohammadan Dynasties*, p. 38.

[4] Voir *supra*, p. 152, n. 4.

[5] *J.Q.R.*, IX, 717. Cf. sur ce texte les observations de Kaufmann, *ibid.*, X, 162. Bacher, *l. c.*, p. 96, parle aussi assez brièvement de ce fragment, mais c'est à tort qu'il en attribue la publication à Neubauer.

Digitized by Google

des énigmes. Un Naguid égyptien y raconte que déjà pendant l'administration de son prédécesseur (qui n'était pas son père, comme l'admet Adler), il s'est assis sur le siège des sages et a prêché publiquement aux fêtes. A la mort de son prédécesseur, dont il décrit en termes élevés la féconde activité [1], il fut revêtu de cette dignité par le Khalife. De plus, il entra en fonctions avec l'autorisation de l'exilarque, Hasdaï (ou X ben Hasdaï), à qui tout Israël est subordonné, et enfin le Gaon de l'Académie palestinienne le confirma dans sa situation [2]. L'auteur du fragment ajoute que, même dans le cas où le gouvernement du Kalife n'aurait pas ratifié sa nomination, le Gaon aurait veillé à ce que la dignité de Naguid se maintînt, car il aimait beaucoup son prédécesseur. Mais le Gaon fut assez heureux pour n'avoir qu'à ratifier la nomination faite par le pouvoir [3].

Comme il est question, dans ce texte, d'un exilarque et d'un Gaon palestinien contemporains l'un de l'autre, le fait ne peut s'être passé qu'au temps de Salomon b. Yehouda, et, de plus, avant 1040, année de la disparition de l'exilarcat babylonien; mais à ce moment nous ne trouvons pas d'exilarque du nom de Hasdaï ou ben Hasdaï. Et même si l'on admet que les prédécesseurs de Salomon portaient déjà le titre de Gaon, l'événement mentionné dans notre fragment peut s'être passé au plus tôt dans le dernier quart du xe siècle (car le premier Naguid doit avoir été Paltiel, qui vint en Égypte avec al-Mo'izz); or nous ne trouvons pas davantage, à ce moment, d'exilarque qui porte ce nom. On serait presque tenté d'admettre qu'il est question ici non pas d'un exilarque babylonien, mais d'un exilarque caraïte qui résidait au Caire. Et, en effet, nous en connaissons un du nom de Hasdaï, qui vivait vers 1030 [4]. Que, d'ailleurs, de bonnes relations aient existé au xie siècle, entre Rabbanites et Caraïtes, c'est ce que nous voyons par ce fait que l'exilarque égyptien David b. Daniel, dont

[1] Voir p. 718, l. 11 : כי חפץ י"י בידו צלח כל ימי חייו והשליך את נפשו מנגד להגדיל תורה ולהאדיר וכו'.

[2] P. 717, l. 14 : ...וידעו כל ישראל כי נאמן בית נגידי לדורות לפני י"י עד עולם וכי אני עוצר בעם י"י אחריו ברשיון אדוננו ראש הגולה אשר אמנו וכל ישראל באים תחת שבט מלכותו... וגם אדוננו ראש ישיבת ארץ הצבי תכון משרתו לנצח בא אחריו ומלא את דבריו וסעד באומץ משרתו משרתי והכיריני על כסא נגידי וכו'. — L'exilarque est appelé plus haut, l. 10 : נשיאנו.. חסדאי נסיכנו חסדאי הנשיא הגדול ראש גלות כל ישראל. Mais avant le mot חסדאי il manque, d'après Kaufmann, environ deux mots, de sorte que חסדאי pourrait aussi bien désigner le père.

[3] P. 718, l. 16-21.

[4] Voir Fürst, *Geschichte des Karäerthums*, II, notes, p. 77. — C'est aussi de l'an 1030 que date une Ketouba caraïte de Fostat, publiée par M. Elkan Adler (*J. Q. R.*, XII, 684).

Digitized by Google

il sera encore question plus bas, épousa sans scrupule une Caraïte [1]. Mais ce qui est gênant, c'est le titre de ראש גלות כל ישראל. Aussi voudrais-je émettre une autre hypothèse, mais je ne la donne que sous les plus expresses réserves : notre fragment ne parlerait-il pas de Natanel, que Benjamin de Tudèle mentionne comme Naguid d'Égypte? De son temps, en effet, l'exilarque de Bagdad était Daniel ibn Hasdaï, dont il pourrait être question dans notre texte. Dans ce cas, il faudrait voir dans le personnage appelé ראש ישיבת ארץ הצבי Ezra, le chef de l'école de Damas, qui est désigné par Benjamin comme le chef de l'Académie palestinienne [2]. Quant au prédécesseur si vanté, ce serait Samuel ben Hanania, qui a pleinement mérité les éloges qui lui sont décernés. Enfin, nous savons de Natanel qu'il ne fut pas seulement Naguid, mais aussi chef d'école [3], c'est-à-dire savant, et c'est ce que montre aussi notre fragment. Mais il faudrait alors supposer que l'exilarque de Bagdad ainsi que le chef de l'école de Damas, avaient une influence aussi grande sur les affaires d'Égypte.

C'est pourquoi une autre hypothèse est encore possible : ce serait que ce Hasdaï (ou ben Hasdaï) ait été un exilarque rabbanite d'Égypte, jusqu'ici inconnu. Il est, en effet, très possible qu'après que David b. Daniel eut fondé, comme nous allons le voir, l'exilarcat en Egypte, il ait encore eu des successeurs après sa chute, survenue en 1094. Nous trouvons, en effet, à l'époque de Maïmonide un dignitaire appelé יאודה הנשיא נשיא כל גלות ישראל בן יאשידה הנביא זצוק"ל, et ce personnage, puisqu'il est nommé « prince de toute la Diaspora », pouvait être plutôt exilarque que Naguid [4]. Que, d'ailleurs, il ait pu y avoir en Égypte un Naguid à côté d'un exilarque, c'est ce que nous voyons par le

[1] Voir la Ketouba de ce mariage (datée de l'an 1084) publiée par Schechter (*J.Q.R.*, XIII, 220).

[2] Ed. Asher, I, 48 : ישיבה של ארץ ישראל (l. ראש) ראשי (ר"ל בדמשק) ושם ושמו רבי עזרא ואחיו שר שלום אב בית דין ורבי יוסף החמישי בישיבה וכו'. Remarquons, en passant, que puisque cette académie se considérait comme le successeur de celle de Palestine (v. plus loin, p. 170), et se modelait probablement en tout sur celle-ci, il faut sans doute lire ici השלישי au lieu de החמישי. R. Joseph était donc le « Troisième », et exerçait une fonction qui n'existait, nous le savons maintenant, que dans l'académie palestinienne.

[3] Ce n'est pas seulement Benjamin qui l'appelle (éd. Asher, p. 98) ראש הישיבה; il est encore désigné dans une Ketouba de l'année 1164 sous les titres de ראש ישיבה של גולה et de יחיד הדור ארי התורה, v. *J.Q.R.*, VIII, 554, et *Monatsschrift*, XLI, 214.

[4] Sambari, éd. Neubauer, p. 116, l. 20 ; p. 133, l. 9. Il n'y a même pas de place, à l'époque de Maïmonide, pour un Naguid de ce nom, car à Natanel succéda Zouta, appelé Sar Schalom, et à celui-ci Maïmonide ; voir Kaufmann, *Monatsschrift*, XLI, 460 et s. — Un fils de ce Yehouda b. Yosia était peut-être un exilarque (?) Yosia, qui portait ainsi le nom de son grand-père, voir mon *Schechter's Saadyana*, p. 14.

Digitized by Google

cas de David b. Daniel, que le Naguid Meborach aida, comme nous le verrons plus bas, à recevoir l'exilarcat. Et maintenant, si Hasdaï devint exilarque, en Égypte, après David, le Gaon palestinien pourait être Ebiatar, dont il sera question plus loin, et le Naguid aurait été un successeur de Meborach [1].

Quoi qu'il en soit, ce Hasdaï doit faire partie des exilarques post-babyloniens, car c'est seulement chez ceux-ci que nous trouvons, à ma connaissance, le titre de [גלות] כל (ou נשיא) ראש גלות, ישראל [2]. Mais revenons à notre sujet.

Après Salomon b. Yehouda, dont la mort ne survint pas probablement longtemps après 1046, le gaonat fut exercé par son fils Joseph, dont nous avons déjà parlé et qui avait occupé, du vivant de son père, la dignité de Ab-Bet-Din. De son temps, le gaonat sortit, pour quelque temps, des mains des Aaronides et fut exercé par un certain Daniel b. Azaria de Babylonie, qui descendait de la dynastie des exilarques babyloniens et est, pour cette raison, désigné comme נשיא. C'est seulement lorsque Daniel mourut en Elloul 1062 que le gaonat fut rendu à Elia, frère de Joseph, qui était mort dans l'intervalle, tandis que son fils Ebiatar l'assista comme Ab-Bet-Din [3]. Elia quitta Jérusalem, peut-être à la suite de la prise de cette ville par les troupes du prince Seldjoukide Mélik-Schah en 1071, et émigra avec l'Académie à Tyr [4]. Il y mourut en 1084, laissant le gaonat à son fils aîné Ebiatar, déjà nommé, tandis que le cadet, Salomon, le « Troisième », devenait Ab-Bet-Din. C'est pendant le gaonat d'Ebiatar que se passe l'événement dont il est surtout question dans la Meguilla composée par lui et qui est importante aussi pour la question qui nous occupe [5].

[1] Nous trouvons encore Meborach en 1098 (*J.Q.R.*, IX, 116), mais il peut être mort aussitôt après, de sorte que son successeur occupa encore la dignité de Naguid du temps d'Ebiatar. Dans ce cas, les éloges décernés dans notre fragment se rapporteraient à Meborach.

[2] Ainsi David b. Daniel est appelé deux fois נשיא גלות כל ישראל dans la Ketouba citée précédemment. De même Harizi (Porte I, éd. Kaminka, p. 24) appelle l'exilarque de Damas : כג"ק מורנו ורבנו... יאשיה הנשיא הגדול נשיא גלות כל ישראל זק"ל בן כג"ק נשיאנו ישי הנשיא הגדול נשיא גלות כל ישראל זק"ל (cf. aussi Porte XXIV, p. 355).

[3] C'est ce que dit expressément Ebiatar dans sa Meguilla, p. 2, l. 19. C'est de cette époque que date la Réponse adressée par Elia et Ebiatar à Meschoullam b. Moïse, à Mayence, voir *Monatsschrift*, XLVII, 345.

[4] Cf. sur ce qui a été dit jusqu'ici sur les deux fils de Salomon b. Yehouda, Bacher, *l. c.*, pp. 84-85. Que jusqu'à ce moment Jérusalem ait été sans interruption le siège de l'académie, c'est ce qui résulte par exemple de *Saadyana*, n° XLII, ll. 3, 14. — Une lettre écrite, en 1023, par la communauté de Tyr à Jacob b. Joseph d'Alep (v. *supra*, p. 155) a été éditée par Wertheimer dans ses גנזי ירושלם, III, feuillet 15.

[5] Je suis ici généralement l'exposé de Bacher, pp. 86 et s.

Digitized by Google

En l'année 1081, c'est-à-dire trois ans avant l'entrée en fonctions d'Ebiatar, David fils de Daniel ben Azaria [1], précédemment mentionné, vint, à l'âge de vingt ans, de Babylonie, où il avait été emmené sans doute après la mort de son père, en Égypte, et il y trouva assistance auprès du Naguid d'alors, Meborach b. Saadia, et de Yosia ha-Cohen, qui était un fils d'une tante de David et qui dirigeait l'école de Fostât, où il avait succédé à son père Azaria ha-Cohen. Tous deux parvinrent à proclamer David exilarque et à faire ainsi revivre sur les bords du Nil l'exilarcat babylonien qui avait disparu à la mort de Hizkia. Mais le nouvel exilarque se montra bien ingrat pour ses bienfaiteurs. Il fit dénoncer auprès du gouvernement le Naguid Meborach, qui courut le péril d'être mis à mort et ne sauva sa vie qu'en s'enfuyant à Fayyoûm. Quant à Yosia, il fit publiquement lancer contre lui de fausses accusations dans les synagogues, et mit sans doute un autre savant à sa place, comme chef de l'école de Fostât. Sa puissance ne s'étendit pas seulement sur les communautés juives d'Égypte, mais aussi sur celles de la Palestine et de la côte phénicienne. Tyr, siège du gaonat, conserva longtemps son indépendance vis-à-vis de l'exilarque. Mais quand cette ville retomba, en 1089-1090, au pouvoir de l'empire égyptien [2], David b. Daniel mit aussi la main sur cette ville, contraignit le Gaon à la quitter, le réduisant à une grande détresse [3].

Ainsi les rapports étaient renversés et c'était maintenant la Palestine qui devait obéir à l'Égypte. Mais la lutte ne s'arrêta pas des deux côtés et chaque pays s'efforça de faire valoir ses prérogatives. David aurait exercé une effroyable tyrannie à Tyr par l'intermédiaire de son représentant, qui est flétri par la Meguilla d'Ebiatar sous le nom d'Abiram ben Datan. C'est sur l'Académie

[1] J'ai admis, avec Schechter et contre Bacher, que David était un fils de Daniel b. Azaria (*Schechter's Saadyana*, p. 10, n. 1). Une nouvelle preuve en est que, dans la Ketouba mentionnée plus haut, p. 64, n. 1, ce n'est pas seulement David, mais aussi son père Daniel qui est désigné comme נשיא et même aussi comme ראש ישיבת גאון יעקב, v. *J.Q.R.*, XIII, p. 220, l. 9 ; p. 221, l. 5.

[2] Ibn Al-Athir, X, 116. Mais le lieutenant du gouvernement égyptien dut enlever, à deux reprises, la ville de Tyr à des révoltés, en 1093 et en 1097, voir *ibid.*, pp. 151, 180. En 1124, Tyr fut pris par les Chrétiens et resta en leur pouvoir jusqu'en 1291, cf. Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem* (Insbruck, 1898), pp. 169, 1025. Sur la situation des Juifs à cette époque, voir Lucas, *Geschichte der Stadt Tyrus zur Zeit der Kreuzzüge* (Marbourg, 1895), p. 56 (cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 986).

[3] C'est un fait intéressant que nous trouvons pourtant parmi les témoins de la Ketouba précitée de David b. Daniel, un petit-fils de Salomon Gaon, qui était Ab-Bet-Din, voir *J.Q.R.*, *ibid.*, l. 13 : אב בית דין של כל ישראל נין שלמה גאון ז"ל... Peut-être le nommé שלמה הכהן בר' יוסף אב הישיבה זצ"ל qui a signé, en 1092, un document du tribunal de David, à Fostât (v. *Saadyana*, p. 81, n. 2) descendait-il de la famille des Gueonim palestiniens.

Digitized by Google

surtout que son pouvoir pesa lourdement, au point que le représentant du Gaon, le Ab-Bet-Din qui y était resté (c'était alors Salomon, frère d'Ebiatar), dut aussi s'enfuir [1] et que seul le « Troisième » demeura. En 1093, l'impie Abiram dut, il est vrai, quitter Tyr, mais David envoya aussitôt un autre représentant, qui, comme son prédécesseur, usa d'arbitraire et de précipitation, essaya d'attenter à la vie du Ab-Bet-Din, et, comme il ne pouvait pas l'atteindre, détruisit tous ses biens ; il tenta même d'anéantir la subsistance du « Troisième » et de sa famille [2]. Abiram lui-même revint, convoqua la veille du jour de l'an la communauté et lui enjoignit de se soumettre (sans doute à nouveau) à l'autorité supérieure de l'exilarque. Mais alors Tyr releva la tête et le « Troisième » prononça un très long discours qui forme la plus grande partie de la Meguilla d'Ebiatar [3].

Ce serait — tel est le thème qu'il développe — une profanation du nom de Dieu que l'ordination d'un exilarque en Égypte et en Palestine, car : 1° L'Égypte ne s'appelle pas « Diaspora » (גולה) [4], ce nom ne sert qu'à désigner la Babylonie, de sorte que ce pays pouvait avoir un exilarque, conformément à l'interprétation talmudique du verset Genèse, XLIX, 10 : Le sceptre ne sortira pas de Juda [5]. 2° Mais l'exilarque de Babylonie lui-même n'avait aucune espèce de droits en Palestine, au point qu'une autorisation conférée par lui n'avait aucune valeur dans ce pays [6]. 3° La Palestine n'est appelée nulle part « Diaspora », pour qu'on puisse y nommer un exilarque. 4° Il doit toujours y avoir un Nasi en Pa-

[1] *Meguilla d'Ebiatar*, p. 3, l. 21 : ...וישלח אליה נוגש אבירם הסוכן בן דתן... וילחוץ את טפולי אב הישיבה... עד כי הבריחם ממעונם והשמים קנם וכו'.

[2] *Ibid.*, l. 26 : ...וירדפו אחרי אב להרגו ויצילהו י"י מידם... ויסתירהו לחפשו וידכאו את ביתו ואת מגרשו... ויתן עין רעה בחיי השליטי ובכילכול טפוליו וישלח אליהם את אבירם המועד העול אשר לא ידע בשת וכו'. Pendant le gaonat d'Ebiatar, le « Troisième » était Çadok b. Yosia (*ib.*, p. 2, l. 18).

[3] P. 4, l. 4-p. 9, l. 27.

[4] Pourtant, dans cette même Meguilla, Yosia de Fostât, le personnage précité qui aida David à devenir exilarque et qui fut si outrageusement traité par lui, est appelé (p. 3, l. 6) : רב יאשיהו בן דודתו בן רבינו עזריהו הכהן ראש ישיבה של גולה ז"ל.

[5] Voir *Sanhédrin*, 5 *a*, et passages parallèles : לא יסור שבט מיהודה אלו ראשי גליות שבבל שרודין את ישראל בשבט. Cf., sur ce sujet, l'ouvrage tout récent de Adolf Posnanski, *Schiloh*, t. I (Leipzig, 1904).

[6] L'auteur invoque ici l'affaire de Rabba bar bar Hana (*Sanhédrin*, *ibid.*), mais d'où il résulte juste le contraire (voir la note de Schechter, *ad loc.*, p. 93, n. 5). Pourtant nous trouvons une opinion conforme à celle du « Troisième », et également appuyée sur Rabba bar bar Hana, dans le והזהיר (éd. Freimann, I, 51 *a*), ainsi que M. Epstein en a déjà fait la remarque (*Revue*, XLVI, 202, note).

Digitized by Google

lestine pour régler le calendrier et fixer les fêtes [1]. Là-dessus, le « troisième » cite la plus grande partie du VIIIe chapitre des *Pirké R. Eliézer* et différents passages du Talmud pour édifier sa théorie du calendrier. Déjà Adam reçut, par une révélation divine, le secret du calcul (סוד העבור), qui se transmit chez les élus de chaque génération, jusqu'à ce qu'il tomba dans l'oubli en Égypte. Puis il fut de nouveau révélé à Moïse, et, depuis ce temps, il est connu sans interruption de chaque chef du Sanhédrin. Que s'il est question ensuite de la fixation du calendrier par l'expérience (ראיה), ce mode ne fut introduit qu'à cause de l'intervention des hérétiques Çadok et Baithos, pour montrer que l'expérience et le calcul concordent entièrement. C'est seulement le patriarche Juda I, qui, comme Israël était de plus en plus dispersé, que les discordes devenaient plus nombreuses et l'ignorance plus grande, révéla le « secret » à tous les sages et à tout le Sanhédrin [2]; pourtant la proclamation du calendrier et des fêtes doit être faite aussi chaque fois, d'après le calcul maintenant connu, par le chef du Sanhédrin, c'est-à-dire le chef de l'académie. Tous ceux qui se conforment à ce calcul doivent le faire avec l'intention préalable qu'ils le font de la part du chef de l'école [3]. Il faut donc que celui-ci existe toujours et un attentat contre lui, comme celui projeté par David, est un projet criminel.

Le discours du « Troisième » fit un grand effet, et le secours vint de l'homme même qui avait contribué à l'élévation de David. Le Naguid Meborach, qui paraît avoir reconquis une certaine importance, organisa une grande réunion dans laquelle David fut déclaré déchu de ses droits et le gaonat de Palestinien rendu à son détenteur légitime [4]. Cet événement se passa en 1094 ; depuis, la Palestine triompha de nouveau de l'Égypte, et l'Académie palestinienne put, encore une fois, être obéie sur les bords du Nil.

[1] Les Gueonim palestiniens regardaient donc leur ישיבה comme succédant au Sanhédrin, avec tous ses attributs, voir *supra*, p. 148.

[2] Le « Troisième » partage ici tout à fait le point de vue de Saadia, qui a également soutenu contre les Caraïtes l'antiquité du calcul du calendrier avec toutes ses regles, voir *Monatsschrift*, XLI (1897), 209. Ce qui est nouveau, c'est seulement l'affirmation que Juda I a fait connaître le secret du calcul.

[3] *Meguilla d'Ebiatar*, p. 9, l. 11 : ...וכל העושין על אותו החשבון צריכין הן במצות התורה כאשר צוה י"י ביד משה איש האלים לסמוך על דברי גאון החבורה ואין להימין ולהשמאיל ממנו שנ' אלה מועדי י"י אשר תקראו אותם וכל שהן עושין בכל שנה ושנה בכל גליות יש' צריכין הן לחשוב כי... מפיו הם עושין ואם אינם עושין כן אינם יוצאין ידי חובתן. Cf. à ce sujet ספר היובל, p. 50.

[4] Peut-être Meborach, en récompense de cette action, a-t-il reçu de l'Académie palestinienne, désormais rétablie, le titre de : חבר בסנהדרין ou סנהדרא רבא גדולה, v. plus haut, p. 155.

Digitized by Google

La victoire d'Ebiatar marqua la défaite non seulement de David, mais aussi de l'école de Fostât, dont l'importance devait maintenant décroître de nouveau. Et c'est ainsi que nous avons le témoignage opposé d'un fragment de la Gueniza d'un rare intérêt[1] et dont le contenu intéresse principalement la question qui nous occupe. Les auteurs de ce texte affirment que l'exilarcat d'Égypte s'étend aussi sur la Palestine et la Syrie et que l'académie palestinienne n'a jamais exercé son autorité sur l'Égypte, attendu que ce pays doit, tout comme la Babylonie, être considéré comme terre étrangère (c'est-à-dire « Diaspora »)[2]. Mais, disent-ils, comme notre seigneur et prince Daniel (c'est-à-dire Daniel b. Azaria, père de David) était Gaon et prince en son temps, comme R. Juda I, les communautés égyptiennes furent soumises à sa juridiction. Mais ses successeurs (Elia et Ebiatar), qui déplacèrent les frontières délimitées depuis une antiquité avérée et éloignèrent la précieuse racine de sa magnifique plantation, prennent des sentiers tortueux, etc. Fostât a maintenant sa propre académie, qui procure une consolation dans ces temps difficiles, où la multitude des souffrances lasse le courage, où la pauvreté est si grande qu'on est obligé de vendre ses propres habits, où la détresse et le malheur s'accumulent, et où, de plus, règne la discorde dans la communauté (sans doute à la suite de notre affaire)[3]. Les auteurs du fragment font appel à l'union, afin que des hommes indignes ne tourmentent ni ne martyrisent, comme ils le font jusqu'à présent, le judaïsme égyptien[4], car — ils l'affirment encore une fois — l'Égypte appartient aux pays étrangers (et ne doit donc pas être subordonnée

[1] *Saadyana*, n° XL. Cf., à ce sujet, Bacher, *l. c.*, p. 92.

[2] Feuillet 2, *verso*, l. 9 et suiv. : הלא להם לדעת כי כסא יסודותינו בהררי קדש לא יסור שבט ממנה עד כי נצדק קדש ורשותה פושטת על כל הארץ צבי וסוריה ומימי אבותינו הקדמונים לא היה לישיבת צבי בארץ מצרים חלק ומנה כי מצרים חוצה לארץ כבבל חשובה וכו'. Mais cette dernière affirmation ne correspond pas aux faits, comme le montre la suite de notre exposé.

[3] Feuillet 1, *recto*, l. 4 : ומכמה שנים קבענו יום יום עתים לתורה... וסדרנו ארבעה סדרים כמה פעמים... וזאה היא נחמתינו בארץ מגורותינו וכו'. La terrible détresse est décrite *ibid.*, *verso*, l. 3 et suiv., après quoi vient l'éloge des bienfaits du gouvernement égyptien (voir à ce sujet, outre Bacher, *l. c.*, Goldziher, *J.Q.R.*, X, 73). L'importance de l'Académie de Fostât est clairement indiquée feuillet 3, *recto*, l. 9 et suiv. : והישיבה החשובה אשר ממים חיים שאובה הנה קבוצה ביניהם ורפידתה נטויה על אהליהם... צאינה וראינה בנות צולן בעוז ההדר האצול עליהם וההוד הנאדר הקבוע ביניהם וכו'.

[4] Feuillet 4, *recto*, l. 7 : ...ושאלו מלפניו ליטע ביניכם אהבה אחוה שלום ורעות ולא יוסיפו בני עולה לענותכם ולכלותכם כאשר בראשונה וכו'. Par בני עולה, on pourrait entendre les Gueonim de Palestine, auxquels se rapporte aussi l'expression (feuillet 2, *verso*, l. 4) : מחרפי מערכות עליון.

Digitized by Google

à la Palestine); c'est là qu'ont demeuré Jacob, Joseph et les ancêtres des douze tribus; c'est là que naquit Moïse, de sorte que les descendants doivent jouir des privilèges hérités des aïeux [1].

Mais la lutte devint presque aussitôt inutile, car l'Académie palestinienne disparut probablement à la suite des troubles politiques que la première croisade apporta avec elle. Pendant cette expédition, nous trouvons Ebiatar à Trabulus (Tripoli) [2], où il s'était peut-être réfugié déjà auparavant devant David b. Daniel et où il émigra probablement avec l'académie. Nous ne savons absolument rien d'une activité quelconque exercée par son frère Salomon en tant que Gaon [3]. Il doit être allé s'établir à Fostât, car nous trouvons dans cette ville, en 1131, son fils Maçliah, qui, malgré tous les changements, continue toujours à porter, tout comme Salomon, le titre superbe de ראש ישיבת גאון יעקב [4], mais qui ne l'est plus que *in partibus,* comme Bacher le dit avec raison. Mais déjà, dix-neuf ans plus tôt, c'est-à-dire en 1112, nous trouvons un fils d'Ebiatar, Elia, également à Fostât [5]. Les rapports entre les deux pays, et particulièrement entre la famille des Gueonim aaronides et Fostât, étaient donc toujours actifs. Mais l'Académie palestinienne se releva peut-être dans la seconde moitié du XIIe siècle, loin de son foyer, à Damas, et l'ancienne organisation fut également reprise [6]; toutefois, elle ne put pas hériter de l'autorité de sa devancière.

C'est ainsi que les trésors de la Gueniza nous font assister à des scènes qui, jusqu'à présent, nous étaient presque entièrement

[1] Feuillet 4, *verso*, l. 1 : הלא ארץ מצרים חוצה לארץ ותם ונזיר אחיו שבטי חמד גרו בה ואשר ידעו י"י פנים אל פנים בה נולד והנחיל זכות ראשונים ההיו בה לאחרונים אשר אז בקרבה.

[2] Tripoli est la ville qui résista le plus longtemps à l'attaque des Chrétiens; elle ne fut définitivement prise que le 12 juillet 1109, et fut reconquise par les Musulmans le 26 avril 1289, v. Röhricht, *l. c.*, pp. 81, 1000. La population se serait composée auparavant, pour la plus grande partie, de Perses qu'y avait transportés Mouawiyya, le premier khalife omayyade; voir Al-Yaqoûbi, éd. de Gœje (*Bibl. Geograph. Arab.*, VII), p. 327. Benjamin de Tudèle y trouva une communauté juive, voir éd. Asher, p. 27.

[3] Ce que Bacher dit, *l. c.*, p. 93, sur ce Salomon repose sur la prétendue lettre adressée à Ephraïm b. Schemaria (*Saadyana*, n° XLI), mais, comme nous l'avons démontré, l'auteur de cette lettre est Salomon b. Yehouda.

[4] V. sa signature *supra*, p. 151, n. 4.

[5] V. Bacher, *l. c.*, p. 95, n. 1.

[6] C'est ce que Bacher conclut avec raison du passage de Benjamin de Tudèle cité plus haut. Voici encore une autre analogie : à Damas, à côté du Gaon Ezra, c'était son frère Sar Schalom qui exerçait les fonctions de Ab-Bet-Din, tout de même qu'en Palestine les deux frères Joseph et Elia à la mort de leur père Salomon b. Yehouda, et, après Elia, Ebiatar et son frère Salomon II.

Digitized by Google

inconnues, et il faut espérer que de nouvelles trouvailles nous permettront de combler les lacunes encore béantes et de résoudre les multiples problèmes encore pendants.

Varsovie.

SAMUEL POZNANSKI.

APPENDICE[1]

I

UN ACTE DE L'AN 1016.

Ms. Bodl. Hébr., b 13, fol. 42r (Suppl. au Cat. Neubauer, n° 2834[22]).

. . . שהיתה בסנינו אנחנו החתומים למטה כי בלילת יום
[חמשי] בשבת שהוא עשרים ואחד בחדש טבת שנת אלף
[ושלש מאות] ועשרים ושבעה למנין שאנו רגילין למנות בו בפסטאט
[מצרים דעל ניל]וס נהרא מושבה היה מטר וטיט הרבה בשוקים
5 . . . שראינו חרדה ושמענו מהומה במבוי הידוע
. . . . . המקום הידוע בקצר אלשמע[2]
. . . . . וס ושלום דבר מלכותי יצא בשביל מקצת
. . . . . נחוץ והתבונאנו (sic) בדבר והנה שלשה מעבדי
. . . . . מערבי ושמו עמרון בר אליה ממדינת ציקיליה
10 . . . . . בית אפרים בר שמריה הנודע אלזגי והיה אפרים
. . . . . ש אמר עמרון זה לנוגשים אשר הביא הנהוא (sic)
. . . . . אפרים זה ויבחילוהו בפחד עד אשר הביאוהו
. . . . . ע לבי דואר שהוא בלשון ישמעילים (sic) שרטה[3]
. . . . . [אפ]רים כבר הביא לי עמרון זה פיתק בשבילך ואמר
15 . . . . . עליו נטבע בים וכי יש לעמרון זה חודש[4] קובל
. . . . . [ש]ופטים ואין אתה הולך עמו השיב אפרים זה
. . . . . אדוני שקר דבר לא כן הוא כי יהודים אנחנו ויש

[1] Ces appendices ont été copiés pour mon usage par M. I. Last, l'éditeur des ouvrages de Joseph Caspi. Je dois une nouvelle collation sur les originaux à l'amabilité de M. A. Cowley d'Oxford, que je remercie cordialement.

[2] Ainsi répété dans le manuscrit.

[3] C'est-à-dire شُرطة, garde (clause). On sait que Abraham b. Hiyya porte le titre de צאחב אלשרטה, qui est ensuite devenu, par corruption, Savasorda.

[4] Ou חורש.

Digitized by Google

. . . . . ים עד שיתועדו ויראו בעסקינו ואתה המושל
. . . [מה תא]מר לי אעשה אמר תהיו במשמר בבית הסהר
[ובבקר? אשלח]כם אל השופט צעק עמרון זה ואמר טוב
. . . . . אנו והוא הלילה ובבקר ישלחינו אל השופט
. . . . . יה אמר אל המושל אני אערבים ובבוקר
. . . . . ו השליט ויצאו מלפניו כדי לשוב בבוקר
. . . . . ה שראינו להיות לו לראיה לאחר היום
. . . . . הגויים אלא מוכרח ומה שראינו כתבנו
. . . [יום שלישי בשבת ש]הוא עשרים ושבעה ימים לחדש טבת
[שנת אלף ושלש מאות ועשרי]ם ושבעה שנין למנין שטרות

יהודה בר חדיד
. . הכהן בר אברהם
שמואל הכהן בר עליון
יוסף בר בנימין

II

LETTRE DE SALOMON GAON A EPHRAIM BEN SCHEMARIA

Ms. Bodl. Hébr. c 13, fol. 23 (Cat. n° 2807[18]).

(*recto*)

לחברנו ויקירנו ונכבדנו כ̇ג̇ק̇ מ̇ ו̇ר̇ אפרים החבר בסנ׳ גדולה
יהי צור עזרו וצל סתרו וישמרנו וינצרו ושם טוב יכתירו
ברבי שמריה נ̇נ̇ קדם אל אהובנו מכתב לפני זה להודיע כי
אשר היה בלב חלף סר מלב ונאמנו דבריו ולא נשאר תואן[1]
לדקדק אחריו תיטב נפשו ותנוח דעתו וכל ציווי אשר יצוה
להיות נוח דעת עם חבריו בכל דבר ולכבדם להמציא להם
הדרך לכבדהו וכאותה ששנינו[2] יהי כבוד תלמידך חביב
עליך ככבוד חברך וכבוד חברך כמורא רבך ומורא רבך
כמורא שמים ראוי לכם לכבד איש את אחיו זונות מפרכסות
זו את זו תלמידי חכמים לא כל שכן[3] ולא נכחד מן החבר ש̇צ̇
כי עמי הארץ ש[מ]חין במחלקותן של תל חכ̇ ועדיו יגיע מה
שעבר במועד הזה אבל כללו כי רוב אשר עלו לא באו כי
אם למחלוקת ולדרוש להבדל מן הכת האחרת לבל להתערב
עמהם בכל דבר ואשר לא ישמע אל פיהם יעשו עמו מלחמה
וישמיצוהו כי הוא מהם ויעלוהו על שפת לשון ודבת עם והיו
העם בראש החג כמעט שומעים ומקשיבים לדברי הדורש

[1] Forme païtanique pour תואנה.

[2] *Abot*, IV, 12. La forme חביב עליך ככבוד חברך est beaucoup plus exacte que la forme ordinaire חביב עליך כשלך, v. Taylor, *Sayings of the Jewish Fathers*, *ad loc.*

[3] *Sabbat*, 34 *a*.

Digitized by Google

עד בוא פתשגן בשם המלכות ובשם נגיד המחנות אל נגיד
רמלה להזהיר לכל החרים וכל אשר יעבור ישולח בו יד
וכתב אל מושל עיר הקודש לעלות אל ההר ביום הושענא
20 וכלי יסורין עמו וכל אשר יזכיר חרם ילקה ויאסר
ויה׳ בהשמע הדבר הזה לא הוכשר לעלות אל ההר כי נאמר אם
ייקבע בשנה הזאת כי לא להתנהג כמנהג הראשון יושם הדבר
קבע לדורות וכאשר הוגד כי כן נועץ הכותב כי לא לעלות
פן תהי מרמה ותחבולה עליו ונהפך החג ליגון ואנחות רוב העם
25 בוכים ומהם נאנחים נאנקים מתלוננים איך לא אזר חלץ הכותב
והבדיל אלה מאלה וייאמר להם הלוא טרם לכת הסמוכים
אסורים נבדלו בני חולה[1] אלה מאלה על כי אכלו בלי בדיקה
מה[2] לנו | לחדש ויאמרו | לכתוב ולקחת | כיר יד[3] אל | כל המקומות |
ולא נכון | לפני הכותב | לעשות כן | כי אמר פן | תהיה סיברי[4] | ולו
הניחו | להתנהג | כבראשונה | אותו החרם | [ה]יה כמעט | שבוע העם |
אבל ראו כי | לא לותיר | ויצאו העם | בתלונותם | אבל ברחמי |
רחום הלום | שלום ולא | הוזק אדם | וברוך המקום | ושלום ל... |
...רב... | ככל לו בט. | שלמה הנדכה | לישע אל יחכה נ״נ[5] |

(*verso*)

[אל] יקר חברנו ואהובנו כ״ג מ״ר אפרים בן מר רב שמריה נוחו עדן
החבר בסנהדרין גד׳ שמרו צור
ישע רב

III

UNE KETOUBA DE L'AN 1030[6].

Ms. Bodl. Hébr. a 2, fol. 4 r° (Cat., n° 2805[4]).

בנחשא טבא ובס[ימ]נא מעליא ויבנו ויצליחו
בתלתה בשבא דהוא ארבעה [ימ]ין לירח מרחשון שנת אלפא ותלת מאה

[1] Par חולה, il faut peut-être entendre Ramlé, le nom de cette ville venant, à ce qu'il paraît de l'arabe رمل, sable = חול, v. *supra*, p. 156, n. 2. Nous trouvons, d'ailleurs, dans la littérature talmudique, le mot חולה pour désigner un pays de sables, une steppe, par exemple : חולת אנטוכיא (j. *Horayot*, III, 7, f° 48 *a*, l. 40), etc., v. Levy, *Neuhebr. Wörterb.*, III, 23, *s. v.*, חולה ; Neubauer, *La Géographie du Talmud*, p. 312, et Krauss, *Revue*, XLV, pp. 39-40.

[2] Les lignes qui suivent jusqu'à la fin sont écrites dans la marge, et comme elles sont fort courtes, je les ai mises les unes à la suite des autres, les séparant simplement par des traits verticaux.

[3] Serait-ce le grec χείρ, qui se trouve aussi dans le Talmud dans le composé כירומניקיא, et le mot signifierait-il quelque chose comme « écriture autographe » ?

[4] Peut-être faut-il lire סיבה.

[5] On voit par ce passage que l'abréviation נ״נ ne signifie pas toujours נוחו נפש.

[6] La forme de cette Ketouba est semblable à celles qu'on a déjà trouvées dans la Gueniza, cf., à ce sujet, Kaufmann, *Zur Geschichte der Ketubba*, dans *Monatsschrift*, XLI, 213-221.

Digitized by Google

וארבעין וחד שנין למנינא דרגילינא ביה בפסטאט מצרים דעל נילוס
נהרה מותבה איך יפת חתנא [בר ש]למה אמר לה לברכה
בתולתא כלתא בת שמריה הואי לי לאנתו כדת [משה]
וישראל ואנה אפלח ואיזון ואיקר ואיסובר ית[יכ]י
כהלכות גוברין יהודאין דפלחין ומיקרין ומסוברין
ית נשיהון בקושטא ושמעתיה ברכה דא והות ליה
לאינתו ויהב לה עשרין וחמשה זוזי דכספא מוהרי בתולתא
דחזן לה מן אוריתא ואוסיף לה על כתובתה חמש עשר דינרין
יהב לה מנהון חמשה דינרין ואשתייר עלוהי עשרה
דינרין דדהבא והאוי כלל כתובתא דא מוהרה ודן נדוניא
דהנעלת עלוהי מדילה[1] כאתמין פיצה תוב סוסי וגילאלה צנדלי
ותוב דיבדקו מצנף ומערקה ומעגן ביאץ ועקביידה דורו ומולאה
דביקו ותו[ב] סוסי ומערקתין מתלת ומנדיל ללוגה וספטמדהון[2]
שון עשרין דינרין[2] פיראש וסבעה מיכאד וליחאף ורידא שון עשרה
דינרין[3] זוג צנאדיק ומרתבה טברי שון עשרה דינרין[4] מנארה
וטסת ואבריק וצטל ותור ללשנאן וכמייה כיאזה ומקדמה
כיאזה ומה דאית בה שון עשרה דינרין[5] והאוי כלל כתובתא
דא מוהרה ותוספתא ונדוניא שתין וחמשה דינרין דדהבא
ועשרין וחמשה זוזי דכספא וקובל עלוהי יפת חתנא דנן
אח[רי]ות
כתובתא דא ועל ירתוהי בתרוהי דמגבי לה ממקרקעי
וממטלטלי ואפילו מן גלימא דעל כתפיה דלא כאסמכתא
ודלא כטופסא דשטרי אלא כחוזק וכחומר כל שטרי

[1] On trouve encore ailleurs une énumération des objets apportés par la fiancée, v., par exemple, la Ketouba (mentionnée plus haut) de l'exilarque David b. Daniel (*J. Q. R.*, XIII, 220), et une Ketouba caraïte de Jérusalem, datant de 1028, et publiée dans ירושלים, éd. Luncz, VI, 238, mais où les lignes en question sont omises. Il m'a été malheureusement impossible de trouver le sens de tous les objets énumérés ici.

[2] خاتمين فِضّة ثوب سوسىّ وجِلّالة صندَلى وثوب ديبدقو (? ديبرقو) مصنّف ومعرقة ومجن بياض وعقبية (? وعقّابية .l) دلّ ומולאה דביקו (?) وثوب سوسى ومعرقتين مَثلّث[ين] ومنديل للوجه וספטמדהון (?) c'est-à-dire : des anneaux à cacheter en argent et un vêtement de Suse (?), et une balance en bois de sandal et un vêtement de... avec des passements et une calotte (v. Dozy, II, 121 *a* : معرقة, « calotte faite de poil de chameau... ou de coton ») et une matrice en métal blanc et une perle en forme d'amande (?) et... et un vêtement de Suse (?) et deux calottes à trois pointes (?) et une mantille pour le visage et... d'une valeur de dix deniers.

[3] فراش وسبعة مخادّ ولحاف ورداء, c'est-à-dire : un lit et sept oreillers et une couverture de lit et un manteau d'une valeur de dix deniers.

[4] زوج صناديق ومرتبة طبرىّ, c'est-à-dire : une paire de coffres et un lit nuptial (ou un siège) du Tabaristan d'une valeur de dix deniers.

[5] منارة وطست وابريق وصطل وتور للشنان وكمية כיאזה (?) ومقدّمة כיאזה (?) c'est-à-dire : un chandelier et une cuvette et un pot à eau et un seau à puiser et un coffret à poudre et un certain nombre de... et ce qui y est contenu de la valeur de dix deniers.

Digitized by Google

25 וכתובתא דתקינו רבנן ונהגין בעלמא מיומא דנן
ולעלם וקנינא מן יפת חתנא דנן בר שלמה לברכה בחולתא
כלתא דא בת שמריה בכל מה דכתיב ומפרש לעילא במנא
דכשר למקניא ביה ודאוי כלל כתובתא דא מו. . .ה חתום
עליהון שין ריש דעל המחק שריר וקיים. . . [ה]חזן בירבי
30 [ד]ויד החזן
[מ ?]שיחי יחיש[ם ?][1]
שלמה בר חכים משיח בר צמח אברהם הלוי בר שמואל נ״נ
חישם [פי]נחס בן אפרים
יוסף ביר מנצור הלוי ישועה הלוי בר אברהם נ״נ בשר בר חסן
אפרים ז״ע[2] החבר בס״ג בר שמריה

[1] Au-dessus et au-dessous du mot משיח se trouve encore une fois, tour à tour droit et renversé, en petites lettres, le mot משיחי ainsi que משיח. Voir sur ce nom Steinschneider, *J. Q. R.*, XI, 149.

[2] Que signifie cette abréviation ?

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS

A LA GÉOGRAPHIE DE LA PALESTINE

ET DES PAYS VOISINS

(SUITE [1])

Rudement châtiés par Asurbanipal, les Qédréens durent certainement rechercher la tranquillité, mais les événements les entraînèrent dans la tourmente prédite par Jérémie (IX, 25-26) : « Voici que je châtierai tous les circoncis quant au prépuce, Miçraïm, Juda, Edom, les Benê-Ammon, Moab et tous les habitants du désert coupant l'extrémité. » Un nouveau cri d'alarme retentit dans la quatrième année du règne de Joyakim : Nabuchodonosor venait de monter sur le trône, Jérémie s'annonce comme l'envoyé de Jahvé, chargé de faire boire un breuvage de perdition à Jérusalem, à Juda, à Miçraïm, aux rois du pays de Ouç, aux princes des Philistins, à Edom, à Moab, aux Benê-Ammon, à Tyr et Sidon, à Dedan, Théma, Bouz, à tous les gens se coupant l'extrémité, à tous les rois d'Arabie, aux populations mélangées du désert (Jérém , XXV, 18-24). Et effectivement le roi chaldéen apparut bientôt en Syrie, en Phénicie, en Judée; tous s'inclinèrent devant le vainqueur de Carchemis, le roi de Juda Joyakim le premier, mais quand Nabuchodonosor eut repris le chemin de Babylone [2], chacun revint peu à peu de sa stupeur. Trois ans plus tard, un soulèvement éclatait, tant en Syrie [3] qu'en Judée [4]. Des

[1] Voir *Revue*, t. XXXV, p. 185; t. XLIII, p. 161; t. XLIV, p. 29; t. XLV, p. 165; t. XLVI, p. 184; t. XLVII, p. 23 et t. XLVIII, p. 29.

[2] Bérose, *fragment 14*, dans Muller-Didot, *Fragmenta Historicorum Græcorum*, t. II, p. 506-507.

[3] D'après une tablette du British Museum publiée par Strassmaier dans *Hebraica*, IX, p. 5; *Die Keilinschriften und das alte Testament*, 3e édit., p. 106.

[4] Le roi Joyakim fut pendant trois ans un vassal fidèle (II Rois, XXIV, 1).

Digitized by Google

bandes de Kasdim, d'Iduméens, de Moabites et d'Ammonites assaillirent Jérusalem[1].

Quand Nabuchodonosor arriva, Joyakim était mort, son fils, âgé de dix-huit ans, lui avait succédé. Jérusalem fut investi, le jeune roi fut capturé dans une sortie et emmené à Babylone avec tous les princes de Juda et 8 à 10,000 hommes. La première partie de la prophétie de Jérémie se réalisait.

Sédécias, placé par Nabuchodonosor sur le trône de Juda, cherchait bientôt à organiser un nouveau soulèvement et se concertait avec des délégués des rois d'Edom, de Moab, des Benê-Ammon, de Tyr et de Sidon. Jérémie dénonçait la folie de pareilles tentatives de rébellion, en se promenant dans Jérusalem avec un joug de bois sur le cou, en adressant de semblables jougs à ces différents rois et en leur annonçant que la nation qui refuserait de se plier au joug de Nabuchodonosor serait châtiée par l'épée, par la famine et par la peste (Jérémie, XXVII); un nabi ayant rompu le joug de bois qu'il portait, Jérémie déclarait que Jahvé avait substitué au joug de bois un joug de fer (XXVIII, 13). Nabuchodonosor amenait pour la seconde fois devant Jérusalem ses bandes redoutables, si bien dépeintes par Habacuc (I, 8-10); il entourait la ville d'une ligne de circonvallation. Après bien des jours de siège, la famine et une brèche pratiquée à la muraille amenaient la chute de la ville; le temple, le palais et ses principaux édifices devenaient la proie des flammes; Sédécias était traîné à Ribla, où Nabuchodonosor avait établi son quartier général.

Pendant qu'une partie des troupes chaldéennes opérait dans la Judée, d'autres détachements devaient promener le fer et l'incendie dans Damas (Jér., XLIX, 23-27), chez les Benê-Ammon[2] (Jér., XLIX, 1-6) et les gens de Moab (Jér., XLVIII) emmenés les uns et les autres en exil avec leurs dieux; ils ravageaient Edom (Jér., XLIX, 7-22), s'attaquaient à Qédar (Jér., XLIX, 28-33). « Sous la tourmente plient les tentes de Kouschan; les pavillons de Midian frémissent d'effroi » (Hab., III, 7). La prophétie sur Qédar appelle plus particulièrement l'examen.

[1] Winckler, *Altorientalische Forschungen*, II, p. 250, voudrait y voir des incursions de bédouins.

[2] Il n'est pas certain que les opérations contre les Benê-Ammon, Moab et Edom aient immédiatement suivi la prise de Jérusalem. On sait que Nabuchodonosor confia l'administration du pays à Guedalya, que les enfants de Juda fixés en Moab, parmi les Benê-Ammon ou en Edom, accoururent se grouper auprès de Guedalya (Jér., XL, 11), et, enfin, qu'à l'instigation de Baalis, roi des Benê-Ammon (Jér., XL, 14), il fut assassiné par Ismaël ben Nethanya (Jér., XLI, 2), qui se réfugia chez les Benê-Ammon (Jér., XLI, 15). Ce meurtre appelait la vengeance. L'incendie une fois allumé devait se propager.

Digitized by Google

« Sur Qédar et la reine de Khaçor que Nabuchodonosor, roi de Babel frappa. Ainsi parle Jahvé : Qu'ils se lèvent, qu'ils partent, les Qédréens, qu'ils se retirent chez les Benê-Qédem ; qu'ils emmènent tentes et bétail, qu'ils chargent sur leurs chameaux toiles de tente et effets, et qu'ils se crient l'un à l'autre : alarme, fuyez vite, cachez-vous dans les cavernes [1], gens de Khaçor (parole de Jahvé). Car Nabuchodonosor, roi de Babel, a pris une décision et arrêté un plan contre vous : allons, marchons contre un peuple tranquille, qui vit paisible sans portes ni verrous en ses demeures ; que ses chameaux soient notre proie, ses grands troupeaux notre butin. Je veux les disperser à tous les vents, les crânes rasés ; je veux dévaster tous les oueds, et que Khaçor devienne le repaire des bêtes sauvages, un lieu à tout jamais abandonné où personne ne séjourne, où nul homme ne se réfugie. »

Le prophète est muet sur les Nabatéens ; mais il mentionne les Benê-Qédem. Le dernier né d'Ismaël s'appelait Qedma ; la question se pose : est-on en présence d'une tribu ismaélite, ou bien s'agit-il d'un terme géographique « les fils de l'Orient », les « Orientaux », contrepartie du mat Akharri, « le pays de l'Ouest » des Assyriens ?

Il convient, avant de se prononcer, de passer en revue les différents textes relatifs aux Benê-Qédem.

Lorsqu'Abraham, voulant assurer la paisible transmission de ses biens à Isaac, éloigne les fils de ses concubines, il les envoie au pays de l'Orient (Gen., xxv, 6) : aucune ambiguïté n'est possible.

Le passage I Rois, v, 10 : « La sagesse de Salomon fut plus considérable que celle de tous les Benê-Qédem et plus que toute celle de Miçraïm », ne prête également lieu à aucune hésitation : le monde oriental est opposé au monde égyptien.

Mais lorsque Job est qualifié « le plus considérable des Benê-Qédem » (Job, i, 3), il semble qu'il soit ici question d'une population bien définie, que cette population corresponde aux Aribi, aux Scénites de Pline et de Ptolémée, ou à d'autres tribus du désert. Lorsqu'on trouve Amaleq et les Benê-Qédem rangés derrière les Midianites (Juges, vi, 3, 33 ; vii, 12), on ne peut pas se résoudre à traduire les Benê-Qédem par les Orientaux. Il doit s'agir d'un ensemble de tribus de même origine, telles que les Ismaélites. C'est, d'ailleurs, ainsi que le Talmud de Jérusalem [2] traduit הקדמני de Gen., xv, 19, par les Nabhatiya, c'est-à-dire les Nabatéens.

[1] Winckler, dont nous suivons à peu près la traduction (*Altorientalische Forschungen*, II, p. 246) écrit : הֵעָמִיקוּ « cherchez vos demeures enfoncées », ce qui est un non-sens dans notre cas. Les Bédouins ne peuvent pas cacher leurs troupeaux dans la terre, et leur refuge naturel est dans la steppe. Nous avons vu que dans la Trachonitide le contraire était vrai.

[2] Neubauer, *Géographie du Talmud*, p. 427.

Digitized by Google

L'oracle de Jérémie sur Qédar peut être encore rapproché des prophéties d'Ezéchiel contre les Benê-Ammon : « A cause de cela, je vais vous livrer en possession aux Benê-Qédem » (xxv, 4), et contre Moab : « J'ouvre, moi, le flanc de Moab, je livre la terre aux Benê-Qédem, près des Benê-Ammon, je la leur donne en possession (xxv, 10). » Il s'agit, dans ces textes, d'expéditions dirigées contre les Benê-Ammon et contre Moab par Qédar et l'ensemble des tribus de la région. L'oracle de Jérémie est de la fin du vi^e siècle, les prophéties d'Ezéchiel de la période 539-530.

Le texte attribué à Isaïe (xi, 14) : « Ils voleront sur l'épaule des Philistins à l'Ouest, ensemble ils pilleront les Benê-Qédem; sur Edom et Moab, ils jetteront leurs mains, et les Benê-Ammon leur seront soumis », pourrait bien être interprété comme une opposition des Philistins et des Benê-Qédem, constitués par l'ensemble des Benê-Ammon, des Moabites et des Edomites. Mais ce texte, parlant de la déportation de Juda, d'Elam et de Pathros, appartient plutôt au recueil du second Isaïe, contemporain de Cyrus; il est donc de la même époque que les prophéties d'Ezéchiel.

De cette discussion il semble qu'on puisse retenir qu'à une certaine époque, l'expression Benê-Qédem a été souvent employée pour désigner des tribus appartenant au même groupement que Qédar.

Au surplus, il est très délicat de chercher à tirer des déductions des passages des Prophètes où il est question de Qédar.

On ne sait jamais quelle date assigner à ces textes classés dans des recueils portant le nom d'Isaïe, de Jérémie, Ezéchiel, Zacharie, etc., ni à quels événements historiques il convient de les rattacher. L'histoire elle-même du peuple juif ne nous est qu'imparfaitement connue, les traditions nous sont parvenues sous une forme plus ou moins altérée, de telle sorte que la légende a parfois usurpé la place de l'histoire.

Une première série de textes relatifs à Qédar précise simplement l'horizon géographique des prophètes : « Passez donc aux îles des Kittim [1], et voyez; envoyez à Qédar et considérez bien » (Jér., ii, 10). Cet horizon est limité à l'Occident par les îles des Kittim, à l'Orient par Qédar.

Même opposition dans Isaïe, xlii, 10-12 : « Chantez à Iahvé un chant nouveau, et sa louange du bout de la terre, ô vous qui naviguez sur la mer, ô tout ce qui remplit ses flots, ô îles et leurs habitants! Que le désert et ses bourgs élèvent la voix, et les enclos où

[1] Même expression chez Ezéchiel, xxvii, 7.

Digitized by Google

réside Qédar! Qu'ils jettent des clameurs joyeuses, les gens de Séla[1]! Que du haut des monts ils poussent des cris! Qu'ils proclament la gloire de Iahvé et répandent sa louange dans les îles! »

De même, « Psaumes, LXXII, 10, oppose Tarschisch à Schebâ et Sebâ, les deux littoraux arabe et africain, du golfe Avalitique, pour représenter les extrémités du monde au Nord-Ouest et au Sud-Est. La même opposition se trouve dans Ezéch., XXXVIII, 13, entre Tarchisch, d'une part, Schebâ et Dedân, de l'autre[2]. » L'horizon s'est élargi; ces textes sont donc d'une époque plus voisine de nous.

Isaïe, LX, nous montre bien les fils et les filles de Jérusalem arrivant de l'Arabie ou amenés des îles par les vaisseaux de Tarschisch, mais il ne se borne pas à une énumération de pays plus ou moins riches, il trace un tableau des contrées orientales: « Elles foisonnent chez toi les caravanes de chameaux; voici les dromadaires de Midian et de Epha; ils accourent tous, ceux de Scheba, apportant or et encens et publiant les louanges de Iahvé; il s'assemble en tes murs, tout le menu troupeau de Qédar; les béliers de Nebayoth sont tes serviteurs; ils montent pour mon agrément, sur mon autel, afin que je rende glorieuse la maison où je suis honoré » (LX, 6-7).

Ce texte est évidemment bien plus récent qu'Isaïe, XLII.

L'oracle d'Ezéchiel sur Tyr (XXVII) passe en revue tous les pays avec lesquels Tyr était en relation commerciale. Les connaissances géographiques de l'auteur de la prophétie paraissent dépasser de beaucoup celles constatées dans les textes déjà examinés; il y est parlé de Regma, qui est une ville du littoral du golfe Persique. On s'est demandé jusqu'ici en vain de quelle époque était cet oracle : on y lit toutefois que Tyr faisait venir des esclaves et des objets d'airain de Iavan, Thoubal et Méschek (XXVII, 13); or, dans la Lamentation sur Psammétique, Méschek-Thoubal et sa foule immense sont déjà descendus dans le Scheol (XXXII, 26); l'oracle sur Tyr est donc antérieur à 526; s'il en était ainsi, il nous dépeindrait la prospérité de Tyr sous le roi Hiram III. L'oracle parlait de Qédar dans les termes suivants : « L'Arabie et tous les nassis de Qédar sont tes marchands, te livrant des agneaux, des béliers et des boucs » (XXVII, 21).

Ce classement chronologique des textes basé sur une considération géographique ne saurait être considéré comme définitif : il convient d'examiner ces textes le flambeau de l'histoire en main, et, à cet effet, de rappeler les événements les plus saillants des annales du peuple juif au VIe siècle avant notre ère.

[1] Les LXX écrivent : οἱ κατοικοῦντες πέτραν.
[2] Fr. Lenormant *Les origines de l'histoire*, t. II, 2e partie, p. 98.

Digitized by Google

En 562, Amil Mardouk, le fils de Nabuchodonosor, nomma Joyakin prince (nassi) de Juda, et l'autorisa à reconstruire Jérusalem. Le renversement du roi entraîna l'abandon du projet. En 539, Cyrus victorieux permit aux Juifs exilés de retourner à Jérusalem, et nomma comme prince Chechbaççar, fils de Joyakin. Celui-ci, sous Cambyse, se souleva ; il fut vaincu et le nouvel État juif disparut. Ezéchiel nous renseigne sur cet événement : « C'est le nassi [1] de Jérusalem que vise cet oracle, et toute la famille d'Israël habitant là-bas... ; ils s'en iront en déportation et en captivité. Leur nassi, à la brune, soulèvera son fardeau sur son épaule et s'en ira ; on percera pour le faire sortir une brèche dans le mur ; il se couvrira la face pour ne pas voir le sol. Sur lui je déploierai mes rets, et il sera pris dans mes filets. Je le conduirai à Babel au pays des Kasdim, mais sans qu'il le puisse voir, et là il mourra » (Ezéch., XII, 10-13). Ailleurs il nous met au courant des agissements de Chechbaççar. « Voici que le roi de Babel est venu à Jérusalem, a pris le roi et les sars de la ville, et les a emmenés à sa suite dans Babel. Saisissant quelqu'un de race royale, il a fait avec lui un traité, exigeant son serment. Cependant il s'empara des principaux du pays pour que le royaume fût déprimé, sans pouvoir se soulever, afin qu'il gardât le pacte et subsistât. Mais sous le roi de Babel le roi s'est révolté, envoyant des messagers en Miçraïm demander des chevaux et une armée nombreuse. Réussira-t-il ? Échappera-t-il, celui qui a fait de telles choses ? Après avoir rompu l'alliance, échappera-t-il ? Par ma vie, parole du seigneur Jahvé ! là même où réside le roi qui lui a donné la royauté, dont il méprise le serment et enfreint l'alliance, oui, dans la ville de ce roi, à Babel, il mourra ! » (Ezéch., XVII, 12-17). « Je le mènerai à Babel et là lui ferai le procès du forfait qu'il a commis contre moi. Tout le meilleur de son armée tombera sous l'épée, le reste étant dispersé à tout vent » (Ezéch., XVII, 20-21).

Avant l'arrivée du roi de Babel, on se battit d'ailleurs à Jérusalem : « O ville répandant le sang dans tes rues pour amener ton heure » (Ézéch., XXII, 3) ; « malheur à la ville sanguinaire ! » (Ézéch., XXIV, 6) s'écrie le prophète.

Cambyse, marchant sur l'Égypte, envoya devant Jérusalem une armée perse ; « la ville a été frappée » vint-on dire à Babylone (Ézéch., XXXIII, 21). A la suite de cet événement l'autorisation donnée de reconstruire Jérusalem fut retirée.

Jérusalem ne fut, d'ailleurs, que l'un des premiers objectifs de la

[1] L'emploi du terme nassi exclut toute possibilité d'appliquer ce texte au roi Joyakin ou au roi Sédécias.

Digitized by Google

campagne. Ézéchiel nous montre le roi de Babel arrêté près d'une ville à la bifurcation de deux chemins conduisant l'un à Rabba des Benê-Ammon, l'autre à Jérusalem-la-Forte, et consultant les entrailles des victimes : s'il adresse au prince de Juda la virulente apostrophe : « Et toi, percé de l'épée, mauvais nassi d'Israël, dont vient le jour, au temps de l'iniquité finale, voici comment s'exprime le seigneur Iahvé : Qu'on ôte cette tiare ! Qu'on enlève cette couronne ! Tout va changer ! » (Ézéch., XXI, 25-26), il prophétise aux Benê-Ammon le châtiment des outrages infligés au peuple de Juda : « L'épée, l'épée est dégainée pour le massacre. »

Pour cette œuvre de dévastation les troupes de Cambyse durent être secondées par les Arabes. On ne peut en douter en écoutant Ézéchiel :

Parce que vous avez crié : Ha ! Ha !
Contre mon sanctuaire au moment qu'il fut profané,
Et contre le pays d'Israël au jour de sa désolation,
Et contre la maison de Juda, quand on la déporta,
A cause de cela, je vais vous livrer en possession aux Benê-Qédem,
Lesquels asseoiront au milieu de vous leurs enclos
Et y dresseront leurs tentes ;
Ils mangeront vos fruits
Et boiront votre lait.
Je ferai de Rabba une demeure de chameaux
Et de la terre des Benê-Ammon un gîte de moutons,
Pour vous montrer que moi, je suis Jahvé (Ézéch., XXV, 3-5).

Et le prophète nous montre les razzias des Benê-Qédem s'étendant jusqu'en Moab. Au retour de pareilles expéditions, des clameurs joyeuses devaient retentir dans les tentes de Qédar, selon le mot d'Isaïe, XLII, 10-12.

En Edom les Arabes avaient alors une situation encore plus forte. Ezéchiel, se lamentant sur le Pharaon que Cambyse va renverser, passe en revue tous ceux qui sont déjà descendus au Scheol, Assur renversé par les Mèdes (608), Elam foulé aux pieds par Asurbanipal (vers 650), Méschek-Thoubal écrasé en Syrie et Palestine (vers 620), Edom, les princes du Nord et les Sidonites :

Là est Edom avec ses rois et ses nassis,
mis, avec leur force, au milieu des navrés à mort (Ézéch., XXXII, 29).

Ainsi dès 526 les prophéties avaient été accomplies :

Fils d'homme, tourne ta face vers la montagne de Séir et prophétise contre elle. Dis lui : Voici ce que déclare le Seigneur Jahvé ; Je t'en veux, ô mont de Séir ; j'étendrai ma main contre toi, je te réduirai en désert et

Digitized by Google

en lieu dévasté. De tes villes je ferai une solitude et de toi une ruine, pour que tu saches que je suis Jahvé. Parce que tu as été pris d'une immortelle haine et as fait couler à coups d'épée le sang des Benê-Israël, au temps de leur malheur et de leur iniquité consommée, à cause de cela, par ma vie, dit le Seigneur Jahvé, je t'ensanglanterai et le sang d'Israël te poursuivra (Ézéch., xxxv, 1-7).

Voici ce que déclare le Seigneur Jahvé : Edom ayant accompli des actes de vengeance contre Beth-Juda et s'étant ainsi rendu gravement coupable, le Seigneur Jahvé s'écrie :

J'étendrai ma main sur Edom, j'en retrancherai hommes et bêtes; depuis Théman je le réduirai en désert, et vers Dedan ils tomberont sous l'épée. C'est par la main de mon peuple Israël que j'assouvirai ma rancune sur Edom (Ézéch., xxv, 14-15).

Isaïe, ch. xxxiv, annonce que l'épée de Jahvé va descendre sur Edom, sur le peuple qui a été voué au jugement. On immole pour Jahvé à Boçra, on fait une vaste boucherie dans la terre d'Edom. C'est un jour de vengeance pour Jahvé, une année de rétribution pour la querelle de Sion. Ses hommes libres, il n'y en a plus pour proclamer une royauté, tous ses sars auront pris fin.

En dépit de ces textes, on aura peine à croire que Juda ait été l'instigateur de la ruine d'Edom : à peine de retour à Jérusalem, il a peut-être cherché à se venger des avanies dont il avait été l'objet, en excitant les Arabes contre Edom, comme en secondant l'action du représentant du roi de Perse dans l'Eber ha-nahar. Mais l'on n'hésitera pas à reconnaître que Qédar put de ce côté également se livrer à de fructueuses expéditions.

En 521 ou 522, Zeroubabel est installé pèha de Jérusalem ; il entre presque aussitôt en fonctions en même temps que le grand-prêtre Jésua. La reconstruction du temple est entreprise : Zeroubabel et Jésua, représentant l'un le pouvoir politique, l'autre la puissance théocratique, entrent en lutte, témoin le prophète Zacharie. D'autre part, les descendants des populations étrangères transplantées en Juda par Asarhaddon veulent entraver la restauration et s'adressent, d'ailleurs, en vain, à Ustani, pèha d'Eber ha-nahar. C'est à cette époque, d'après Winckler[1], — la septième année de Darius (514) —, qu'Ezra aurait ramené à Jérusalem les vases sacrés : il conduisait une colonie juive, qui allait renforcer la situation du grand-prêtre.

La vingtième année de Darius (501), la muraille de Jérusalem était rompue et ses portes détruites par le feu (Néh., i, 3). Entre la sixième année de Darius, pendant laquelle fut achevé le temple (Ezra, vi, 55), et la vingtième année du même règne, un nouveau drame s'était donc déroulé à Jérusalem. Zeroubabel, mécontent,

[1] Winckler, *Altorientalische Forschungen*, II, p. 242.

Digitized by Google

cédant peut-être aux excitations du satrape d'Égypte, s'était soulevé ; une nouvelle armée persane en avait eu raison [1].

On a voulu retrouver une trace de cet événement dans la prophétie d'Obadia [2], prophétie qui a d'ailleurs passé dans le recueil de Jérémie, au chapitre XLIX ; mais en constatant que les faits reprochés à Edom sont identiques à ceux invoqués par Ézéchiel (XXV et XXXV) et Isaïe (XXXIV), on écartera ce rapprochement.

Après cette revue historique, il deviendra plus facile d'assigner une date aux textes des prophètes mettant en scène Qédar.

L'oracle d'Isaïe sur l'Arabie contient le passage :

> Encore une année, comme l'année des ouvriers,
> Et toute la gloire de Qédar prendra fin ;
> On le comptera aisément, le reste de ses archers,
> Et les vaillants parmi les fils de Qédar seront diminués (XXI, 16-17).

De fortes raisons ont été invoquées par Winckler [3] pour voir dans cette phrase une allusion à la terrible campagne d'Asurbanipal contre l'Arabie, dont on a lu plus haut le compte rendu assyrien. D'autres, s'attachant à des expressions employées par le prophète dans le même chapitre : « Monte Elam, presse ô Mède » (XXI, 2), « Elle est tombée, elle est tombée, Babel » (XXI, 9), ont envisagé la prise de Babylone par Cyrus ; il s'agirait dès lors de l'expédition de Cambyse.

On a plus haut laissé en blanc la date de composition du chapitre LX du recueil d'Isaïe. En relisant ce texte attentivement, on doit reconnaître :

1° qu'il annonce le retour à Jérusalem de tous ses enfants (LX, 4). — Même nouvelle *ib.*, XLIX, 19 ; « Ils reviendront, les rachetés de Jahvé et rentreront dans Sion pleins d'ivresse » (*ib.*, LI, 11).

2° qu'il prédit la réédification des murailles (*ib.*, LX, 10). — Passage à rapprocher des suivants : « Certainement Jahvé va consoler Sion et réparer toutes ses ruines » (*ib.*, LI, 3) ; « De tes gens rebâtiront les ruines anciennes ; les fondements des générations antérieures, tu les relèveras ; aussi t'appellera-t on le réparateur de brèches » (*ib.*, LVIII, 12) ; « Ils rebâtiront les désolations antiques ; et les lieux ruinés des ancêtres, ils les remettront debout ; ils restaureront les villes renversées, et les destructions

[1] Winckler, *Alttestamentliche Untersuchungen*, p. 432 et 455.
[2] *Id.*, II, p. 425.
[3] *Id.*, p. 120.

Digitized by Google

de plusieurs époques » (*ib.*, LXI, 4) ; « Ne lui donnez point de repos, qu'il n'ait rétabli Jérusalem et qu'il ne l'ait restaurée glorieusement dans le pays ! » (*ib.*, LXII, 6-7).

3° que Jérusalem était alors délaissée et haïe ; personne n'y passait (*ib.*, LX, 15) — « Sion s'est écriée : Jahvé m'a délaissée » (*ib.*, XLIX, 14) ; « On ne te donnera plus le nom de délaissée » (*ib.*, LXII, 4).

Le ch. LX se trouve donc intercalé entre des documents de la même époque : or ces pièces relatent deux faits qui permettent de les dater : Jahvé revient à Jérusalem, les objets du culte de Jahvé y sont amenés (Isaïe, LII, 8 et 11) ; une thora va être établie (*ib.*, LI, 4). A ces signes on reconnaît l'époque d'Ezra.

Nous voilà donc fixés sur la date de la pièce LX d'Isaïe qui introduit dans l'histoire d'Israël Nebaioth au second plan en arrière de Qédar. Le groupe des tribus arabes s'est donc avancé vers l'Ouest peu à peu, en profitant des circonstances ; aucune immigration soudaine de peuples ne s'est effectuée à travers le désert pendant les derniers siècles.

Après la reconstruction du second temple, le silence se fait sur Israël, et sur les peuples d'Arabie, et se prolonge près de deux siècles. Que se passa-t-il durant ce long laps de temps ? on ne saurait le dire. On ne peut que constater la situation dans laquelle le pays se trouvait d'après Diodore de Sicile [1] en 312. Il n'est plus question de Qédar, mais des Arabes Nabatéens. Ceux-ci occupaient à 300 stades (56 kilomètres) du lac Asphaltite, situé au milieu de la satrapie d'Idumée, un lieu naturellement fort, la Roche, la Pétra actuelle ; ils étaient donc installés sur le territoire d'Edom, dont les anciens habitants avaient été chassés dans le cours du sixième siècle.

« Les Arabes, écrit Diodore, passent leur vie en plein air dans des solitudes sans habitants, sans ruisseaux ni sources vives propres au ravitaillement d'une armée ennemie. Il est défendu, sous peine de mort, de semer, de planter, de boire du vin, de construire une maison, afin de ne laisser aucune prise à de plus forts. Une partie élève des chameaux, d'autres des moutons dans les pâturages du désert. Entre les nombreuses tribus arabes menant la vie pastorale, on distinguait les Nabatéens, au nombre d'environ dix mille : beaucoup convoyaient à la côte l'encens, la myrrhe et les aromates précieux amenés par les caravanes de l'Arabie Heureuse. » Les Nabatéens recueillirent donc l'héritage des Qédréens

[1] XIX, 94-100.

Digitized by Google

comme intermédiaires dans le commerce de l'Arabie Heureuse avec Tyr, Damas, Jérusalem et Gaza.

Eratosthène, qui vivait en 190, rapporte que de la ville d'Héropolis, située à l'extrémité septentrionale de la Mer Rouge, en passant par Pétra, capitale des Nabatéens, la distance jusqu'à Babylone était de cinq mille six cents stades. Ce renseignement nous apprend qu'il y avait à cette époque une piste assez pratiquée pour que sa longueur ait été mesurée. C'est la route que suivirent les Israélites au retour de l'exil. A côté des Nabatéens, le géographe antique place les Chaulotes et les Agréens (Χαυλοταίων καὶ Ἀγραίων[1]).

En 181 Hyrcan, repoussé de Jérusalem après l'assassinat de ses deux frères, passe dans la Transjordanie et force les barbares à lui payer tribut. Il faisait, nous dit Josèphe[2], une guerre continuelle aux Arabes auxquels il tuait ou capturait beaucoup de monde. Il éleva entre l'Arabie et la Judée transjordanique non loin d'Hesbon la forteresse de Tyr (aujourd'hui Araq el-Emir[3]).

Quelques années après, le grand-prêtre Jésua, frère d'Onias, celui qui se faisait appeler Jason, supplanté par son frère Ménélas, s'enfuyait à son tour dans l'Ammonitide[3]. Il y composait peut-être le Psaume :

« Malheur à moi qui dois être à l'étranger près des Masa, qui habite dans les tentes de Qédar. Dans Rabbat je dois habiter, chez un peuple qui hait la paix » (Ps., cxx, 5-6).

Winckler[4] a suggéré l'idée de lire שכני au lieu de שונאי (כ au lieu de ו) ; ce qui amènerait à substituer aux mots : *qui hait la paix*, ceux : *voisin des Salamiens*.

Cette remarque devrait être prise en considération, s'il était d'autre part démontré que les Salamiens étaient, à l'époque considérée, fixés dans l'Ammonitide ou dans un pays voisin.

Or l'on a vu plus haut que les Nabatéens étaient une tribu plus influente que nombreuse. Diodore de Sicile évalue à dix mille têtes le chiffre de la population ; même en admettant que ce nombre doive être doublé, voire même triplé, on reconnaîtra que les Nabatéens ne pouvaient à eux seuls occuper les vastes étendues correspondant à Guilead, l'Ammonitide, Moab, Edom et à l'hinterland de ces pays. Il y avait place à côté d'eux pour d'autres tribus arabes. On n'est donc pas étonné d'y rencontrer deux autres tribus ismaélites, Masa et Qédar, et rien ne s'opposerait à ce qu'on y trouvât d'autres Arabes, tels que les Salamiens.

[1] Strabo, *Geogr.*, l. XVI, p. 767.
[2] Josèphe, *Ant. Jud.*, XII, 4, 9 et 11.
[3] II Macch., iv, 26.
[4] *Altorientalische Forschungen*, II, p. 563.

Digitized by Google

Qu'étaient ces nouveaux venus? On ne le sait pas, car on ne saurait accorder créance au renseignement transmis par Étienne de Byzance, qui en fait une tribu arabe tirant son nom du mot Salma « paix », en raison d'un traité et de la paix faite avec les Nabatéens. Il semblerait plus vraisemblable de voir dans les Salamiens une confédération de tribus arabes analogue à l'ancien groupement des Agrites, à celui des Benê-Qédem.

Pendant longtemps on a pu croire que les Salamiens n'étaient pas mentionnés dans l'Ancien Testament; cela tenait à ce qu'on lisait à la place de leur nom tantôt Salomon et tantôt le mot Salam, paix; mais leur importance a dû cesser d'être méconnue, le jour où de nombreuses inscriptions nabatéennes nous ont eu livré la formule : « Cette tombe doit être sacrée comme le sanctuaire des Nabatéens et des Salamiens. »

Les Salamiens sont associés à Qédar par le Cantique des Cantiques : « Je suis brune comme les tentes de Qédar et comme les toiles de tente des Salamiens » (I, 5). Cette leçon ou plutôt cette rectification de Winckler, — on avait lu précédemment « de Salomon » — en suggère une autre. La Schoulamite du Cantique des Cantiques, VII, 1, ne serait-elle pas une Salamienne? Elle est experte dans les danses de Mahanaïm, localité de la Transjordanie sur le territoire de l'ancien Gad. La couleur de ses yeux est comparée à celle des eaux des étangs de Hesbon, autre localité de la Transjordanie. Quel rapport peut-il avoir existé entre ces localités et Solam de la plaine d'Esdrelon? Si l'on songe que le Cantique des Cantiques passe pour avoir été écrit au IIe siècle, et que les endroits cités appartiennent à la région visée par le Psaume CXX et considérée par nous comme voisine des pays des Salamiens, on accueillera peut-être cette nouvelle rectification.

Winckler a voulu demander à l'analyse de I Macch., V, 3-54, la détermination de la contrée dans laquelle s'étaient fixés les Salamiens, et il a été conduit par cette étude à des indications qui s'écartent de celles que nous venons de donner. Quelques explications sont donc nécessaires. Winckler voudrait découper le texte considéré en cinq tranches correspondant à un double récit de deux campagnes qui se seraient déroulées l'une au sud de la Palestine, l'autre à l'est du Jourdain. Il est difficile d'admettre ce système. Le savant orientaliste a été frappé de ce qu'on lit : « Judas Macchabée attaqua les Benê-Ezav en Idumée dans l'Acrabatène », il a considéré comme inconciliables l'expression « les Benê-Ezav en Idumée — l'Idumée étant, à l'époque, la région au sud de la Palestine, — et l'expression dans l'Acrabatène — canton au nord de Jéricho, — il a conclu à la suppression de la glose

Digitized by Google

« dans l'Acrabatène » et il a admis une première campagne au sud du Jourdain. A l'encontre de cette opinion, on invoquera l'autorité de Diodore de Sicile, qui, on l'a vu, place le lac Asphaltite au milieu de la satrapie d'Idumée : l'occupation de l'Acrabatène par des populations venues du territoire ayant jadis appartenu à Edom n'a d'ailleurs rien d'impossible. Du reste, on possède, si l'on y fait attention, un second récit des mêmes événements dans II Macch., II, 10-31, et l'on se convaincra en suivant les deux textes de l'unité des opérations.

Juda, après avoir châtié les Baïanites, passe chez les Benê-Ammon ; il franchit le Jourdain à la tête de huit mille hommes pour dégager les Israélites réfugiés dans le fort de Dathema, à la suite du massacre par les gentils de nombre de leurs frères du pays de Tob ; après trois étapes dans le désert, il rencontre les Nabatéens, *animés de sentiments pacifiques*, dit une version (I Macch., V, 25), — une petite armée arabe de cinq mille hommes et cinq cents cavaliers, qui fut défaite et demanda l'aman, dit l'autre version (II Macch., XII, 10-12). Winckler a proposé, avec raison semble-t-il, de mettre les deux versions d'accord en corrigeant le premier texte et en lisant « les Salamiens les rencontrèrent », puis la glose explicative « les Nabatéens les rencontrèrent ». Suivant la première version, Juda aurait ensuite occupé Bosor, puis, tombant sur les derrières des troupes de Timothée assiégeant le fort, aurait délivré les Israélites ; poursuivant le cours de ses succès, il aurait enlevé d'assaut et brûlé Maspha, puis Hasphon, Maked, Bosor et les autres villes de Guiléad. Suivant la seconde version, le Macchabée aurait attaqué une ville forte nommée Kaspis, habitée par un mélange de toutes nations, et s'en serait emparé ; tant de sang aurait été répandu que le vaste étang voisin de la ville serait devenu tout rouge ; Juda aurait ensuite atteint Charax, où étaient les Juifs Tubéniens (du pays de Tob), et massacré près de là une garnison laissée par Timothée. Kaspis semble correspondre à Hesbon, Hasphon de la première version.

Suivant cette version, Timothée aurait assemblé une autre armée et établi son camp devant Raphon au delà du torrent. Winckler a pensé à Raphia au delà du torrent d'Égypte ; il s'agit, en réalité, d'un affluent de gauche du Jourdain, peut-être du Jabbok. Juda aurait entraîné tous ses gens à l'attaque du camp ennemi, et poursuivi l'ennemi jusqu'au temple et à la ville de Karnain, qui devinrent la proie des flammes. Il dut, au retour, briser la résistance de la ville d'Ephron et repassa le Jourdain à la hauteur de Bethsan. Suivant la seconde version, le Macchabée aurait infligé

Digitized by Google

à l'armée de Timothée une complète défaite, marché contre le Karnion et l'Atergation, où il y eut une sanglante tuerie, enlevé Ephron et gagné Scythopolis, c'est-à-dire Bethsan.

Il y a donc accord complet dans les grandes lignes des deux récits : ils se réfèrent l'un et l'autre à une seule et même campagne en Ammonitide et Guileäd. Le peuple que commandait Timothée ne pouvait être les Nabatéens, qui avaient alors à leur tête Arétas (II Macch., IX, 8) : c'étaient donc les Salamiens, et ils se présentent à nous dans les régions où nous les avions précédemment entrevus.

D'ailleurs, par les détails donnés, I Macch., IX, 33-36, sur la campagne de Jonathan contre Bacchide, on est fixé sur la position plus méridionale des Nabatéens. Jonathan s'était réfugié sur les bords du lac Asphar (Asphaltite); il avait jugé à propos de demander aux Nabatéens, ses amis, de garder en dépôt ses bagages, et il avait confié à son frère Jean le soin de leur amener le convoi. Celui-ci tomba dans une embuscade des Benê Iambri de Médaba. Médaba était donc sur la route qui menait de l'embouchure du Jourdain chez les Nabatéens.

Si le rôle des Nabatéens grandit ensuite, celui de Qédar dut décroître sans cesse. Il en est toutefois encore question dans Pline (l. v, 12) : « Ultra Pelusiacum Arabia est, ad Rubrum mare pertinens, et odoriferam illam ac divitem beatæ cognomine inclytam. Hæc Catabanum et Esbonitarum et Scenitarum Arabum vocatur, sterilis, præterquam ubi Syriæ confinia attingit, nec nisi Casio monte nobilis. His Arabes junguntur, ab oriente Canchlei,a meridie Cedrei, qui deinde ambo Nabatœis. » Arabie déserte, Arabie des Catabans — inconnus d'ailleurs, — des gens d'Hesbon — sans doute les Salamiens — et des Arabes de tente. A l'Orient les Arabes Canchléens — également inconnus — au midi les Arabes Qédréens, les uns et les autres confinant aux Nabatéens.

Puis Qédar disparaît de l'histoire ; on ne sait bientôt plus rien sur le théâtre de son activité. Les auteurs de l'*Onomasticon* le placent quelque part dans le désert des Sarazins, et ils font de Boz et de Dadan des centres Qédréens, ne sachant, d'ailleurs, pas distinguer Thema d'Arabie de Theman d'Edom. Le Talmud de Jérusalem [1] rapporte que dans le groupe de peuples Kéni, Kenizi et Kadmoni, un docteur voulait reconnaître les Arabes, les Schalmia et les Nabhatiya, différenciant ainsi les Arabes des Nabatéens. Le Targoum d'Ézéchiel rend Qédar par Nabat et le distingue également des Arabes. De la discussion approfondie à

[1] Neubauer, *La géographie du Talmud*, p. 427.

Digitized by Google

laquelle nous nous sommes livrés, il ressort, au contraire, que les Nabatéens sont bien identiques aux Nebayoth, et que les relations les plus étroites ont existé dans toute la période historique entre ce peuple et Qédar, lequel, de l'avis unanime, descend d'Ismaël.

Toutefois il y a lieu de distinguer entre Arabes et Arabes. La Genèse se garde de confondre la descendance d'Ismaël avec celle de Qetoura « le parfum d'encens ». Aboulféda[1] range les Arabes en trois groupes, *Baïda* — les disparus, — *'Ariba* — les Arabes du Yémen de la race de Kahtani — et *Mostha'riba* — les descendants d'Ismaël. Cette classification pourrait être admise, mais, en tout cas, la thèse de Quatremère[2] sur l'origine araméenne des Nabatéens doit être abandonnée, malgré l'appui qu'elle a reçu de MM. Glaser et Hommel[3]. C'est à cette conclusion qu'a été amené le R. P. Hugues Vincent dans son étude récente sur les Nabatéens[4].

Diodore de Sicile nous a appris que les Nabatéens convoyaient à la côte les aromates amenés par les caravanes de l'Arabie-Heureuse. Ce qui revient à dire que les Ismaélites recevaient d'autres Arabes, des Madianites, par exemple, les précieux produits. Parlant des négociants des caravanes, le Jahviste a pu donc, dans l'histoire de Joseph (Gen., XXXVII, 25), dire Ismaélites où l'Elohiste dit Madianites (Gen., XXXVII, 28), bien qu'Ismaélites et Madianites appartinssent à deux branches bien distinctes. Une confusion cependant a pu en résulter ; d'où la glose : « Car c'étaient des Ismaélites » (Juges, VIII, 24), à propos de Madianites.

Toutefois le Livre des Juges (VII et VIII) fait apparaître les Madianites dans une région où nous avons trouvé les Ismaélites. Faudrait-il donc admettre que le rayon d'action des Madianites s'était étendu vers le Nord à une époque plus ancienne, et que ce peuple dut se replier vers le Sud à la suite d'événements dont l'histoire n'aurait conservé aucune trace ?

G. MARMIER.

(*A suivre.*)

[1] Abulfeda, *Historia anteislamica*, éd. Fleischer, p. 181.

[2] Quatremère, *Mémoire sur les Nabatéens.*

[3] Glaser, *Skizze der Geschichte und Geographie Arabiens*, t. II, p. 12, 248 s., 274 et 409 ; Hommel, *Die Altisraelitische Ueberlieferung*, p. 208.

[4] R. P. Hugues Vincent, *Les Nabatéens* dans la *Revue biblique internationale*, 1898, p. 567 s.

Digitized by Google

UNE INSCRIPTION JUIVE DE CHYPRE

Dans le *Voyage archéologique* de Le Bas et Waddington, on trouve mentionné, au tome III, p. 640, sous le n° 2776, parmi les inscriptions grecques de l'île de Chypre, le texte suivant, qui aurait été copié (en 1865) par M. Duthoit au monastère d'Achiropiti[1] « sur une stèle » : εὐχὴ ῥαϐϐῆ Ἀττικοῦ. Le texte est classé parmi les inscriptions de Lapethos (ou Larnaca tis Lapethou), ville ancienne sur la côte N. de l'île, dont l'emplacement de ce monastère a dû être une dépendance.

J'ai retrouvé cette inscription — ou, pour parler plus prudemment, une inscription identique, — dans la capitale même de l'île, à Nicosie. Au cours d'une visite trop brève que j'ai faite à cette ville au mois d'avril 1904, en compagnie de MM. Georges Bousquet et Raymond Kœchlin[2] notre tournée des églises nous amena, dans la partie sud de la ville, à l'église de St-Jean de l'Hôpital, ainsi décrite dans une excellente petite notice qui était distribuée aux membres de la croisière de la *Revue générale des Sciences* : « St-Jean, aujourd'hui métropole grecque de Nicosie, construite sur l'emplacement d'une maison et d'une église des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem. Il ne reste rien des constructions primitives. L'église actuelle date du xve siècle et a été restaurée en 1736. Au sommet de la façade est encastré un intéressant sarcophage. L'intérieur est curieux par les peintures byzantines de la voûte. » Tout à côté de l'église se trouve un édifice occupé par l'archevêque[3] et dont quelques *papadès* nous firent les honneurs. En descendant l'escalier extérieur de cette maison, j'aperçus, parmi les balustres de la rampe, à l'angle d'un palier, une colon-

[1] Voir, sur le monastère d'Acheropiitou (*sic*), Enlart, *L'Art gothique... en Chypre* (1889), I, p. 240. Il est situé « sur le rivage de la mer... au-dessus du gros bourg de Lapithou et non loin de Cérines, sur un petit promontoire ». M. Enlart y signale des restes de constructions antiques, fûts de colonnes, petit chapiteau corinthien en marbre blanc, etc., mais rien qui réponde exactement à la description de notre monument.

[2] C'est à ce dernier qu'est due la photographie que nous publions; qu'il en reçoive ici tous nos remerciements.

[3] Cf. Enlart, *op. cit.*, I, p. 184.

Digitized by Google

nette en marbre blanc, d'un travail assez soigné, qui attira mon attention. Le fût cylindrique s'élève sur une base peu saillante, formée de cinq tores superposés. En haut, deux moulures et une grosse tresse ménagent la transition entre le fût et un chapiteau corinthien de style dégénéré. Les feuilles d'acanthe, à peu près intactes, sont évidées au foret ; la partie supérieure de la corbeille avec les volutes est mutilée. La hauteur totale de ce petit monument est de 0m,92 (dont 0m,29 pour le chapiteau), gorge comprise ; la circonférence du fût est de 0m,37. Sur le fût, immédiatement au-dessous de la gorge, est gravée en caractères peu profonds mais bien nets l'inscription suivante :

ЄΥΧΗ
ΡΑΒΒΙ
ΑΤΤΙ
ΚΟΥ

C'est-à-dire εὐχὴ ῥαββὶ Ἀττικοῦ. Sauf une lettre (ῥαββὶ au lieu de ῥαββῆ) c'est, on le voit, exactement le texte de Waddington. Très probablement il s'agit de la même inscription transportée dans ces derniers quarante ans à Nicosie (l'archevêque est amateur d'antiquités) ; ῥαββῆ sera une faute de lecture de Duthoit. Il est vrai que Duthoit parle d'une *stèle*, tandis que l'inscription de Nicosie est gravée sur une *colonnette*. Mais il faut observer qu'en grec moderne le mot στήλη signifie colonne, et si la prétendue « copie » de Duthoit lui a été, en réalité, fournie par un indigène[1], le malentendu s'explique. Je n'ai pu malheureusement obtenir sur place des renseignements sur la provenance de la colonnette et l'époque de son insertion dans la rampe de l'escalier métropolitain.

Le style de la sculpture, aussi bien que les caractères de l'inscription, nous reporte au IIIe siècle environ de l'ère chrétienne. L'emploi du tréma sur l'*iota* ne se rencontre dans les inscriptions attiques qu'à partir de la fin du IIe siècle (*CIA.*, III, 1171 ; *Ath. Mitt.*, XIX, 249. Cf. Meisterhans, *Grammatik der attischen Inschriften*, 3e éd., p. 13). L'*upsilon* barré se rencontre dès le milieu du second (*CIA.*, III, 1111, 1116). L'*epsilon* arrondi est sensiblement plus ancien.

Il est inutile de démontrer l'origine juive de notre inscription : le mot ῥαββί suffit à l'établir. On sait que ce terme, employé primitivement dans le sens interpellatif « mon seigneur », « mon

[1] Ce qui le donne à croire, c'est que la division des lignes n'est pas indiquée dans la transcription de Waddington.

Digitized by Google

maître », a fini par prendre, dès le premier siècle de l'ère chrétienne, la valeur d'un simple titre honorifique, porté surtout par les docteurs de la loi. Il est extrêmement rare dans l'épigraphie gréco-latine. Schürer (II³, p. 316) n'en cite que deux exemples : l'un de Venouse (*CIL*, X, 648 = Lenormant, *RÉJ.*, VI, 205), où la forme est *rabbi* (*duo rebbites*), l'autre, assez douteux, de Jopé (Βεῤεβι, *Sitzungsb. de Berlin*, 1885, p. 681, n° 54).

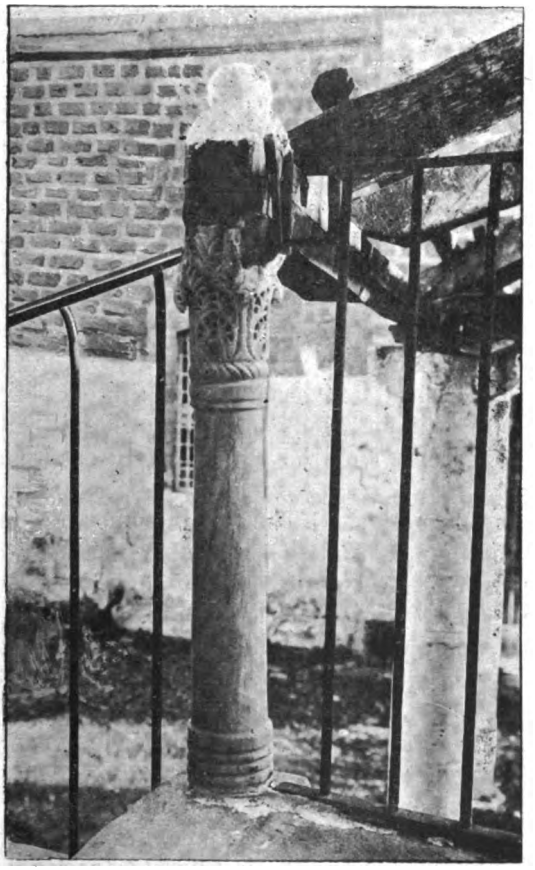

Stern, dans la *Jüdische Zeitschrift* de Geiger (IX, 78, cité par Vogelstein et Rieger, *Geschichte der Juden in Rom*, I, 46) fait allusion à une inscription romaine où on lirait ῥαββινου comme transcription de רבנו ; mais je n'ai pas connaissance de ce texte et je n'ai rencontré aucun exemple de ce mot à la *Vigna Rondanini* ou ailleurs. Partout on emploie son équivalent grec γραμματεύς.

Digitized by Google

L'emploi de cet ἅπαξ λεγόμενον ne constitue pas le seul intérêt de notre inscription. On devra désormais en tenir compte en écrivant l'histoire des Juifs de Chypre[1]. On sait que la colonie juive de cette île avait pris, sous la domination ptolémaïque et dans les premiers temps de la domination romaine, une importance attestée par des textes nombreux. Mais en 116 ou 117, dans les derniers mois du règne de Trajan, un vent de folie et de révolte passa sur les Juifs de Chypre, en même temps que sur ceux d'autres pays d'Orient.

« Dans l'île de Chypre, dit Dion Cassius, ou plutôt son abréviateur Xiphilin (LXVIII, 32), les Juifs commirent des atrocités semblables à celles qu'ils firent à Cyrène et en Egypte. Ils avaient pour chef un certain Artémion[2]. Il périt là deux cent quarante mille hommes[3]. C'est pourquoi il est interdit à tout Juif de mettre le pied dans cette île; même si l'un d'eux, poussé par la tempête, vient à s'échouer dans l'île, il est mis à mort. » Un épisode de cette sanglante insurrection nous a été conservé par Eusèbe (*Chron.*, II, p. 164, Schöne) : « Les Juifs exterminèrent les Grecs de Salamine de Chypre et détruisirent (κατέσκαψον) cette ville[4]. »

Dion Cassius écrivait les derniers livres de son histoire vers 215 ap. J.-C. On peut donc tenir pour assuré qu'à cette époque la loi qui excluait les Juifs de Chypre était encore en pleine vigueur.

Les raisons alléguées par Krauss pour admettre que quelques Juifs aient continué à habiter l'île sont vagues et sans valeur. Si le Talmud mentionne certains produits cypriotes, ce n'est pas une preuve qu'il y eût des Juifs à Chypre. M. Krauss nous apprend également que dès l'époque d'Héraclius (610), les Juifs de Chypre étaient redevenus assez nombreux pour se joindre à l'insurrection qui éclata alors contre les Grecs. Mais le renseignement, donné sans références, paraît s'appuyer uniquement sur un texte, extrêmement sujet à caution, des *Annales* du patriarche Eutychius d'Alexandrie (Ibn Batrik) où on lit ceci (II, p. 220 de la traduction Pococke, 1658 = Migne, *Patrologie grecque*, tome 111, p. 1084) : « Au temps où Chosroès assiégea Constan-

[1] Voir en dernier lieu sur ce sujet l'article de S. Krauss dans la *Jewish Encyclopedia* (1903).

[2] Boissevain conjecture *Artémon*.

[3] C'est-à-dire, comme il le résulte du contexte, que les Juifs auraient massacré deux cent quarante mille païens (Grecs et Romains). L'exagération de ce chiffre saute aux yeux.

[4] Orose, VII, 12, ne fait que copier Eusèbe.

Digitized by Google

tinople, la Syrie resta dégarnie de troupes romaines. Il y avait alors à Tyr quatre mille Juifs. Ils écrivirent aux Juifs de Jérusalem, *de Chypre*, de Damas, de la montagne de Galilée et de Tibériade, de se réunir tous le jour de la Pâque chrétienne et de massacrer les chrétiens de Tyr, etc. » Le caractère évidemment légendaire de ce récit ne permet guère de l'invoquer pour établir l'existence à Chypre, en 610, d'une forte population juive. En revanche, notre inscription prouve qu'aux environs de l'an 300 les Juifs ont de nouveau été autorisés à habiter l'île de Chypre et sans doute à y rebâtir des synagogues. L'hypothèse que notre colonnette aurait été importée dans l'île de quelque pays d'outre-mer est, en effet, peu probable : ni la valeur artistique de l'objet, ni son utilité architecturale n'auraient justifié cette importation. Les nouveaux colons juifs venaient de pays grecs ou hellénisés; ainsi s'explique le nom *Atticus* porté par notre rabbin, nom fréquent à cette époque dans l'onomastique païenne, mais qu'on n'avait pas encore, je crois, rencontré chez les Juifs.

Sur la destination précise de notre petit monument on ne peut faire que des hypothèses. Le mot εὐχή exclut l'idée d'un monument funéraire ; il s'agit d'un objet votif, consacré au culte de Dieu; mais l'*ex-voto* consistait-il uniquement dans cette colonnette, ou celle-ci n'était-elle pas plutôt le support de l'offrande proprement dite, par exemple d'un chandelier ou d'un vase de bronze destiné à une synagogue chypriote ? J'inclinerais assez vers cette seconde hypothèse. Malheureusement l'état mutilé de la partie supérieure du chapiteau ne permet pas de distinguer la nature ni même les dimensions de l'objet auquel il servait de support.

Le mot εὐχή — ex voto — est un terme emprunté à l'épigraphie païenne. Par exemple, dans un inventaire de Délos (*Bull. corr. hell.*, VI, 29 = Dittenberger, Sylloge, 2e éd. 588), l. 148, on lit : στεφάνιον ἐπιγραφὴν ἔχον « Κόιντος Πλίνιος Ἀπόλλωνι εὐχήν ». De même dans une inscription de Thasos (Sylloge², 788) Ποσιδώνιος καὶ Στρατηγὶς Τύχῃ Θάσου εὐχήν. L'emploi du nominatif εὐχὴ (τοῦ δεῖνος)[1] est, dit M. Salomon Reinach (*Traité d'épigraphie grecque*, p. 383), une formule de l'épigraphie chrétienne[3]; il en cite comme

[1] Plus tard on trouve δέησις. — ὑπὲρ εὐχῆς est très fréquent.

[2] Il y a bien un exemple de εὐχή (nominatif) dans un texte païen, *Inscr. Sic. Ital.*, 904. εὐχὴ Ἡρακλῆ θαλλοφόρῳ, etc., mais j'ai quelques doutes sur l'exactitude de cette lecture, quoique vérifiée par Mommsen, le nom des dédicants venant ensuite au nominatif.

[3] Le mot grec correspond exactement à נדר « vœu de » (c'est la traduction ordinaire de la Septante) ou à נדבת « offrande de ». La formule est de style aujourd'hui encore. (Note de M. Israël Lévi).

Digitized by Google

exemple un texte de Conané (*Bull. corr. hell.*, III, 343); j'avoue n'en avoir pas rencontré d'autres.

Il semble résulter de notre texte que dans l'emploi de cette formule les Chrétiens n'ont fait que prendre modèle sur les Juifs [1].

THÉODORE REINACH.

[1] Je suis porté à croire que, par analogie avec notre monument, on doit restituer dans la pierre de Myndos (*Revue*, 1901, I, p. 1) εὐχὴ Θjεωπέμπτης, etc.

Digitized by Google

LE ROI JUIF DE NARBONNE

ET LE PHILOMÈNE

Il y avait à Narbonne un personnage juif important, chef de l'école ou de la communauté, surnommé Nasi, « prince », et désigné par les chrétiens sous le titre de *roi juif*. Il possédait dans la ville des biens en franc alleu héréditaire. Quelle fut l'origine de ce privilège?

Pour répondre à cette question, on a coutume de citer un roman chrétien qui confirme en partie diverses relations juives. Comme on se borne à signaler la rencontre, qu'on croit suffisamment probante, il ne sera pas mauvais d'étudier avec soin les pièces, sans parti pris.

Ce roman est un récit des exploits de Charlemagne, attribué à tort à un certain Philomena, dont le nom paraît dans la narration. Ce roman s'est conservé sous deux formes : en latin, sous le titre de *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam*, et en provençal sous celui de *Philomena*. On disait généralement cette version plus ancienne que le latin, mais le dernier éditeur, qui avait partagé d'abord l'opinion commune, est maintenant d'un avis opposé [1].

Ces *Gestes*, dit Molinier, sont « une compilation faite au XIIe siècle, à l'abbaye de la Grasse (près de Carcassonne), d'après des poèmes français et le Pseudo-Turpin [2] ». « Le fonds du récit, dit Gaston Paris [3], est une de ces misérables supercheries monastiques comme nous en avons déjà rencontré plus d'une. Illustrer le monastère de la Grasse, lui faire reconnaître d'énormes privi-

[1] Ed. Schneegans, *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam*. Latein. Text u. Provenzal. Uebersetzung. Halle, 1898 (*Romanische Bibliothek*, n° 15). Le même auteur avait déja publié une étude sur ces Gestes, *Die Quellen des sogenannten Pseudo-Philomena*, Strasbourg, 1891.

[2] *Les sources de l'histoire de France*, 1901, t. I, p. 209.

[3] *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 90-91.

Digitized by Google

lèges, authentiquer de fausses reliques, et, par-dessus le marché, édifier les fidèles par quelques pieuses anecdotes, tel est le but essentiel de ce triste roman. » M. Paul Meyer porte sur cet écrit le même jugement[1].

D'après Schneegans, l'ouvrage ne serait pas antérieur à l'an 1200. En effet, il a été écrit par un certain Guillaume de Padoue sur les instances d'un abbé Bernard. Or, il y a eu à la Grasse deux abbés Bernard, l'un vers 1205-1208, l'autre entre 1237 et 1255. C'est probablement au premier que l'on serait redevable de ces *Gestes*.

Schneegans, moins sévère que ses devanciers français, admet que ce mauvais roman n'est pas une pure invention, mais une compilation mal faite de traditions locales et de Gestes antérieures. On verra tout à l'heure que cette opinion peut être corroborée par des textes dont Schneegans n'a pas fait usage. Au surplus, Guillaume de Padoue lui-même prétend avoir extrait son récit d'un ouvrage plus étendu.

Voici maintenant le résumé[2] du récit de la prise de Narbonne qui nous intéresse :

Charlemagne est devant Narbonne et propose au roi païen Matran de lui céder Girone et Barcelone avec deux fois autant de terres qu'il en possède, s'il consent à lui livrer sa ville et à recevoir le baptême. Sur le refus du prince sarrasin, l'empereur donne l'ordre de se préparer à une attaque. Le lendemain une lutte s'engage sous les murs de la ville, et les Sarrasins sont repoussés. Aymeri passe la rivière et vient attaquer Narbonne. Les chrétiens obtiennent d'abord l'avantage, mais Matran dirige une sortie contre les assiégeants et se met à leur poursuite. Peu de temps après, Marsile, roi d'Espagne, envoie des renforts à Matran. De nouveau des combats ont lieu, qui sont heureux pour les chrétiens, mais n'entraînent pas la prise de la ville. Charlemagne n'en accorde pas moins Narbonne à Aymeri. La lutte se poursuit sans merci. Enfin, les Juifs, qui occupaient une partie de la cité, proposent de la rendre à Charlemagne. « Ils avaient appris par leurs sorts que Charlemagne prendrait la ville. » Après s'être concertés, ils vont dire à Matran l'issue qui l'attend, que, pour eux, avant de mourir, ils se rendront à Charles. Malgré la défense de Matran, ils choisissent Isaac et dix autres Juifs et les délèguent à l'empereur avec 70,000 marcs d'argent. Lorsqu'ils sont arrivés devant Charles, Isaac lui dit : « Nous savons bien que la

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXVIII, p. 53.

[2] Nous suivons en partie l'analyse de Demaison, *Aymeri de Narbonne*, t. I, p. CCXXXV et suiv.

Digitized by Google

ville ne peut plus vous résister; nous sommes Juifs et vous demandons grâce pour nous et pour tous ceux de la ville; nous ferons ce qui vous plaira. » Charlemagne leur répond : « Celui qui demande merci doit obtenir merci; je vous reçois sous ma juridiction et sous ma garde. » « Ne croyez pas, reprend Isaac, que nous commettions une trahison, car Matran n'a aucun pouvoir sur nous et nous ne tenons rien de lui; nous lui donnons seulement pour droit de protection une certaine somme annuelle. *En outre, nous vous demandons qu'il y ait toujours à Narbonne un roi de notre nation*, parce qu'il doit en être ainsi et *qu'il en est ainsi actuellement.* C'est de sa part que nous sommes venus près de vous; *il est de la race de David et de Baldachi.* » Charlemagne leur accorde tout ce qu'ils demandent et reçoit l'argent. Les Juifs veulent ensuite rendre la ville à Charlemagne, mais Matran, avec la multitude de ses troupes, les en empêche. Sur ces entrefaites, la femme du roi sarrasin s'échappe de Narbonne et vient se baptiser dans le camp de Charles. Matran, indigné, défie en combat singulier Charlemagne, qu'il appelle « traître ». Le duel s'engage, et Matran est tué. A cette nouvelle, les Juifs livrent une porte de la ville aux chrétiens, qui y entrent, enfin, après un long siège. Charles alors tient « sa cour générale » et divise la cité. Il en assigne le tiers à l'archevêque Thomas de Normandie, un autre tiers aux Juifs, à qui « il donne un roi suivant leur désir », puis, ayant fait venir Aymeri de Narbonne dans le palais, il lui dit : « Aymeri, j'ai donné un tiers de la ville à l'archevêque un autre aux Juifs, le reste sera ta part. »

Voici maintenant le texte latin des passages que nous retenons[1] :

P. 176. — Judei autem in civitate permanentes in sortibus suis cognoverunt quod Karolus caperet civitatem et totius terræ, que citra mare erat, dominus efficeretur. Et habito inter se consilio venerunt ad Matrandum et dixerunt ei quod qualemcunque posset cum Karolo concordiam faceret vel sciret pro certo quod civitatem amitteret et ipsemet interficeretur et omnes sui fautores. Et ipse indignatus respondit quod hoc nullo modo faceret et asseruit quod tale et tam bonum succursum haberet et in brevi, quod Karolum devinceret et se et suos occideret; et de hoc erat certus per proprios nuncios Almassoris. At illi responderunt quod hec consolatio non valebat et quod ipsi, antequam interficerentur, reiderent se Karolo et ejus voluntatem in omnibus adimplerent. Et ipse prohibuit eis ne hoc facerent. Sed ipsi spernentes eius inhibitionem elegerunt Ysaac et alios X

[1] Nous conservons l'orthographe du texte.

Digitized by Google

et cum LXX milia marchas argenti eos ad regem Karolum miserunt Qui coram Karolo venientes salutaverunt eum et Ysaac primo locutus fuit dicens ei : Domine rex, bene cognoscimus quod Narbona non potest vobis ulterius resistere et nos sumus Judei et petimus misericordiam tam pro nobis quam pro omnibus de villa et quicquid vobis placuerit, faciemus. Et ille respondit ei : Qui misericordiam petit, misericordiam consequi debet, et ego vos recipio in mei juridictione et custodia. Et Ysaac dixit : Domine, non credatis quod nos aliquam proditionem faciamus. Nam Matrandus nichil habet in nobis nec aliquid tenemus ab ipso, nisi quia pro amparancia dabamus ei certam pecuniam annuatim. Preterea rogamus vos ut semper sit in Narbona rex de gente nostra, quoniam ita debet esse et est hodie. Et ex parte ipsius nos ad vos venimus et est de genere Davidis et Baldachi et mittit vobis per nos LXX milia marchas argenti et, si plus vultis, plus habebitis, et quicquid habemus vestrum erit. Preterea ex parte ville nostre impugnetis Narbonam et capietis eam, nam C. brachias de muro tenebimus et plus et, quod nullus vobis erit ausus lapidem prohicere nec inferre aliquod nocumentum. Et Karolus concessit eis omnia que petierant et recepit pecuniam. Et ipsi in civitatem redierunt et aliis Judeis omnia que Karolus dixerat retulerunt, de quorum responsione fuerunt omnes quamplurimum gratulati.

P. 182. — Et circumquaque inpugnaverunt villam et Judei volebant eam reddere Karolo. Sed Matrandus occurrit illuc cum magna multitudine militum et, quia plures erant, prohibuit eis ; tamen rixa fuit inter eos maxima.

P. 186. — Judei mortem ipsius audientes plus quam quingenti armati ascenderunt Portam Regiam et quatuor C. et plus in palacium Matrandi et non permiserunt Sarracenos intrare. Et Rotolandus et totus exercitus impetum in eos faciens occiderunt extra portam plus quam VII milia. Postea venerunt ad Portam Regiam et Judei permiserunt eos intrare. Et Aymericus venit ad palacium regium et Judei reddiderunt ei eum et posuerunt vexillum Karoli superius.

P. 188. — In capite vero octo dierum captionis Karolus tenuit curiam suam generalem et divisit civitatem. Constituit namque archiepiscopum nomine Thomam de Normandia et X episcopos ei submisit. Dedit preterea ei terciam partem civitatis et construxit ecclesiam Beate Marie et possessiones alias et redditus quam plurimos ei dedit. Similiter aliam tertiam partem civitatis dedit Judeis, qui eam ei reddiderant et dedit eis regem ad voluntatem eorum. Postea sedens in palatio in sede regali ceptrum eciam tenens circumdatus infinita multitudine virorum nobilium Aymericum de Narbona fecit coram se venire dicens ei : Aymerice, terciam partem civitatis dedi archiepiscopo, aliam terciam Judeis, reliqua pars erit vestra.

Toute cette histoire, comme l'a très bien montré Demaison [1],

[1] *Op. laud.*, p. CXXXIV et suiv.

Digitized by Google

est une transposition des événements qui s'étaient passés au temps de Charles Martel et de Pépin. Mais le rôle attribué aux Juifs par le roman de Philomène est joué alors par les Goths qui habitent Narbonne. Ceux-ci (en 759) se soulèvent contre les infidèles et livrent la place aux Francs à la condition d'être maintenus dans l'usage de leurs lois et coutumes [1].

Dans un autre écrit, cette substitution des Juifs à des chrétiens serait tendancieuse, ce serait une altération voulue, destinée à noircir les Juifs. Mais ici l'auteur n'a nullement eu un pareil dessein; il n'est animé d'aucune hostilité contre les Juifs; aussi leur fait-il dire que leur acte n'est pas une trahison, puisqu'ils ne sont pas soumis au roi sarrasin; d'ailleurs, se comporter ainsi contre des infidèles et au profit de Charlemagne eût été, à ses yeux, faire œuvre pie. Le récit des *Gestes* doit donc refléter autre chose que des dispositions malveillantes à l'égard des Juifs.

On a coutume encore d'étayer les renseignements que nous venons de lire par une note de Dumège ainsi conçue :

Il existait, avant la Révolution, dans les Archives de l'abbaye de la Grasse, un manuscrit dans lequel on lisait que, sous l'empire de Charlemagne, *un roi des Juifs*, qui descendait de la race du prophète Daniel, possédait dans Narbonne un quartier de la cité et que ce *roi*, l'an 791, envoya à Charlemagne une ambassade de dix Israélites, présidée par Isaac, l'un des plus riches juifs de ce temps. Ces ambassadeurs offrirent à l'empereur 70 marcs d'argent et le prièrent de conserver à leur nation le privilège d'avoir toujours dans Narbonne un roi particulier. Charlemagne accéda à leur demande et leur donna, en outre, la partie de la ville de Narbonne où ils étaient établis. Ils firent construire plusieurs édifices dans cette ville et entre autres deux beaux moulins, l'un sous le pont vieux, et l'autre hors des murs, au lieu nommé *mate Pesouls* [1].

Mais la simple comparaison de ces mots avec le texte du Philomène montre que le manuscrit qui existait avant la Révolution dans les archives de l'abbaye de la Grasse était simplement notre roman. Au surplus, Dumège, dans ses additions à l'*Histoire de*

Schneegans, p. 27-28, dit à ce propos : « Dans l'histoire des luttes entre les Sarrasins et les chrétiens dans la France méridionale, ces scènes se répètent souvent; tantôt ce sont les Juifs, tantôt les Goths qui livrent les villes aux Sarrasins ou aux chrétiens par des conventions secrètes. » « Souvent » est peut-être exagéré; nous venons de voir, en effet, que pour Narbonne, ce sont les Goths qui font une de ces conventions. Reste donc, *et uniquement*, le récit de la vie de Théodard attribuant aux Juifs la reddition de Toulouse aux Sarrasins, lesquels n'ont jamais pris Toulouse!

[1] *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères publiés par la Société des antiquaires de France*, t. VIII, 1829, *Mémoire sur quelques inscriptions hébraïques à Narbonne*, par M. Dumège, ex-ingénieur, p. 340.

Digitized by Google

Languedoc, semble bien vouloir enlever tout doute à ce sujet. Parlant des mss. du Philomène, il dit : « Le quatrième provient des archives mêmes de l'abbaye de la Grasse et est placé aujourd'hui dans la bibliothèque publique de la ville de Carcassonne[1]. » Que s'il remplace David par le prophète Daniel, c'est sans doute parce qu'en 1829, il n'avait pas bien lu le nom de David, ou s'en était rapporté à quelque auteur, mal informé. La ressemblance entre Daniel et David est assez grande pour autoriser la supposition d'une telle confusion ; en tous cas, la mention des dix députés et du montant de la somme (70 marcs d'argent, au lieu de 70,000) est tout à fait probante.

A partir du XIIIe siècle il est plusieurs fois question, dans des documents chrétiens, de ce roi juif et de ses biens en franc alleu héréditaire. « En 1217, lors de la concession des Juiveries à la communauté, le vicomte Aymeri de Narbonne constate que le roi des Juifs possède seul dans l'intérieur de ce quartier des biens en franc alleu héréditaire (excepto solummodo honore Regis Judei quem habet et tenet ex successione patrimonii sui), et le procès-verbal de confiscation de 1307 reconnaît encore ce caractère allodial aux seuls biens du Roi des Juifs à cette époque[2] » (Videlicet hospicia et domus que Mometus Taurossii judeus, alio nomine Rex Judeus Narbone, ejus tempore captionis possidebat in Judaicis predictis, que sequuntur : scilicet hospitium quod est in curtada sita in ipsis Judaicis que curtada vocabatur communiter *Curtada Regis Judei*). Les Consuls de Narbonne, en 1364, font valoir que dès le temps de Charlemagne Narbonne était une ville royale habitée par deux rois, l'un juif, l'autre sarrasin (erant ibi duo reges, unus Judeus et unus Sarracenus)[3].

Plus ancien que ces divers documents est un passage du *Tractatus adversus Judœorum inveteratam duritiem* de Pierre le Vénérable, ouvrage composé en 1146. L'auteur parle de ce roi juif, mais pour se moquer de la naïve prétention des Juifs (Sed non ego, ut aliquid ridendum ponam, regem illum suscipiam, quem quidam tuorum apud Narbonam Galliæ urbem... se habere fa-

[1] *Histoire générale de Languedoc*, par Dom Claude de Vic et Dom Vaissète, commentée et continuée... par Al. Du Mège, t. II (Toulouse, 1840), p. 18 des Additions et notes du livre VIII.

[2] Saige, *Les Juifs du Languedoc*, p. 43, 156 et 278.

[3] Cité d'abord par Célestin Port, *Histoire du commerce maritime de Narbonne*, p. 161, note 1, puis par Saige, *ibid.*, p. 44. La mention du roi Sarrasin fait allusion à l'histoire de Matran racontée par le Philomène. C'est à tort que M. Saige dit que, d'après le roman de Philomène, Charlemagne accorda aux Juifs, *de même qu'aux Sarrasins*, habitant Narbonne le droit de vivre sous l'obéissance d'un roi juif et d'un roi sarrasin, et nous avons eu plus tort encore de reproduire, sans les vérifier, ces mots dans notre travail sur les Juifs de France (*Rapport sur le Séminaire israélite*, 1903, p. 19).

Digitized by Google

tentur[1]). Le fougueux adversaire des Juifs a-t-il recueilli le propos, à son retour d'Espagne, en passant par Narbonne, ou le tenait-il de l'apostat qui lui a communiqué les extraits du Talmud dont il fait des gorges chaudes? Il est impossible de le savoir. En tout cas, c'est un témoignage irrécusable de la tradition déjà répandue alors chez les Juifs.

Après celui-ci il faut enregistrer celui de Benjamin de Tudèle, qui, ayant traversé Narbonne vers 1165, rapporte : « On y voit des savants et des princes très célèbres, à la tête desquels est Calonymos, fils du grand Nasi Todros, qui est nommé dans sa généalogie parmi les descendants de David. Il a plusieurs terres et possessions qui lui ont été données par le seigneur de la ville et que personne ne peut lui ravir par force[2]. »

Ces renseignements sur le titre porté par Todros, sa généalogie et ses possessions territoriales sont corroborés par un autre auteur, contemporain de Benjamin de Tudèle. M. Neubauer a publié ici même[3] un passage du *Séfer Hakabbala* d'Abraham ibn Daud, qui mourut à Tolède avant 1180. Ce passage, il est vrai, manque dans les éditions de l'ouvrage, mais il est cité brièvement par l'auteur du *Youhasin*, comme appartenant au *S. Hakabbala*. En outre, s'il n'était pas d'Abraham ibn Daud, il serait sûrement d'un contemporain de ce chroniqueur, car il y est dit : « Todros mourut et laissa un fils appelé *aujourd'hui* Calonymos le jeune[4], qui est encore vivant ». C'est précisément le Nasi rencontré par Benjamin de Tudèle. En outre, ce contemporain anonyme ne serait pas Provençal, car, parlant des savants de la France, צרפת, il dit : « Nous savons qu'il y avait parmi eux, à Narbonne ». C'est montrer doublement qu'il n'est pas de la région, car un Provençal réservait à la France du Nord le nom de צרפת. Ces lignes sont donc d'un Espagnol, et dans ce cas il n'y a pas de raison de les dénier à Abraham ibn Daud[5].

Or voici ce que cet auteur savait : C'est le roi Charles (Charlemagne qui écrivit au roi de Babylone pour lui demander l'envoi d'un Juif de ses États qui fût de la race royale, de la maison de David. Le roi de Babel se conforma à ce désir et lui expédia un grand savant nommé Machir. Charlemagne l'établit à Narbonne et

[1] Migne, *Patrologia latina*, CLXXXIX, col. 560; voir Loeb, *Revue*, XVIII, p. 45.

[2] Voir *Jew. Quart. Review*, XVI, 459.

[3] *Revue*, t. X, p. 100 et suiv., puis dans *Mediæval jewish Chronicles*, II, p. 83.

[4] Evidemment par opposition au premier Calonymos ben Todros, son grand-père. M. Neubauer n'a pas traduit ce mot.

[5] M. Gross ne met pas en doute l'authenticité du passage, *Gallia judaica*, *s. v. Narbonne*.

Digitized by Google

lui donna une grande propriété territoriale lorsqu'il s'empara de la ville. Abraham ibn Daud sait aussi qu'à la prise de Narbonne, Charlemagne divisa la cité en trois parties, dont il attribua l'une au seigneur de la ville, Don Aymeric, une autre à l'évêque et la dernière à R. Machir, qu'il fit libre, expression qui doit s'entendre de ses possessions. Charlemagne donna aussi aux Juifs de la ville des lois justes qui sont inscrites dans une charte portant le sceau de Charles et qui est entre les mains des Juifs. Ces notions sont certainement l'écho fidèle d'une tradition juive locale, car ensuite Abraham ibn Daud raconte avec détails des guerres qui eurent pour théâtre Narbonne vers le milieu du XIIe siècle et dont les Juifs eurent à souffrir. Ces détails ne pouvaient être parvenus à sa connaissance que par un écrit ou un Juif de Narbonne[1].

Qu'il y ait une parenté entre la relation de Benjamin de Tudèle et les traditions recueillies par Abraham ibn Daud, d'une part, et le récit des *Gesta Karoli*, d'autre part, il est inutile de le montrer. Mais quelle est cette parenté ?

En un point, les *Gesta* s'inspirent de la tradition juive, c'est quand elles font descendre de David ce roi juif de Narbonne. Un tel détail ne saurait avoir été imaginé que par un Juif. Il y a même plus, ce roi est *de genere Davidis et Baldachi*. Or ce dernier mot est la forme italienne de *Bagdad* au moyen âge[2]. Si ce sont les

[1] D'après lui, Todros, fils de Calonymos, fut témoin d'événements douloureux qui se produisirent à Narbonne. Le vicomte de la ville, Don Aymeric, mourut dans la bataille de Fraga (et non Praga, comme l'écrit M. Neubauer), sans laisser de fils. Le pouvoir passa à sa sœur cadette (et non à une de ses parentes), Dona Esmenjaras, encore mineure. Les seigneurs, qui convoitaient son héritage, cherchèrent à la séduire pour l'épouser. Parmi eux était Don Anfos, comte de Toulouse. Le comte de Barcelone, Raymon Beranger, qui était son ennemi et qui était parent d'Esmenjaras (détail passé dans la traduction de Neubauer), persuada à celle-ci de refuser Don Anfos. Elle obéit à ses conseils et épousa Bernard d'Anduze (et non d'Andduse). Alors il y eut guerre et la ville se divisa en deux camps : la moitié était pour la vicomtesse et ses conseillers, et la juiverie (מגרש ; Neubauer traduit : « et les autres ») pour le comte de Toulouse, Don Alphonse. Cette guerre dura dix ans. Les Juifs, qui jusque-là étaient au nombre de 2,000, furent dispersés en Anjou, Poitou et France. — Or, tous ces traits concordent parfaitement avec l'histoire locale. Le vicomte Aymeric III fut bien tué à la bataille de Fraga en 1134. Il laissa la vicomté de Narbonne à sa sœur Ermengarde. Celle-ci fut mariée deux fois, d'abord en 1042 au comte Alphonse, nommé aussi Anfosse, Anfous (remarquer qu'Abraham ibn Daud a même cette orthographe). Catel, *Mémoire de l'histoire de Languedoc*, p. 589, dit ne pas savoir d'où était cet Alphonse. Abraham ibn Daud est mieux renseigné que lui. D'après le même historien, Ermengarde aurait épousé en secondes noces Pierre d'Anduze, fils de Sybille. Mais lui-même fait observer qu'un acte authentique la dit femme de Bernard d'Anduze, ce que confirme le texte hébreu. Il est à présumer que si nous étions mieux renseignés sur l'histoire de ce temps, la véracité du récit consigné par le *S. Hakabbala* serait attestée aussi en ce qui concerne la guerre de dix ans dont Narbonne fut le théâtre et les suites qui en furent si fâcheuses pour les Juifs de la ville.

[2] Voir Ducange, *s. v. Baldakinus*. Le mot figurant aussi dans la version provençale, c'est un argument de plus en faveur de la paternité de Guillaume de Padoue sur les Gesta.

Digitized by Google

Juifs qui ont dû faire descendre de David leur Nasi, ce sont sûrement eux, et eux seuls, qui ont eu l'idée de le faire venir de Babylonie, car eux seuls devaient connaître l'existence, en cette région, du *Resch Galouta* se prétendant de la lignée davidique.

Il est donc indéniable que sur ce point, au moins, l'auteur des *Gesta Karoli* s'est borné à recueillir une tradition vivante chez les Juifs de son temps et constatée déjà avant le milieu du XIIe siècle. On s'explique mieux ainsi le ton qui règne dans son récit de l'acte des Juifs [1].

Seulement cette tradition juive, le moine de la Grasse n'a pas eu besoin de la tenir de la bouche des Juifs de Narbonne, il a pu la recueillir dans une copie d'un document ou écrit en possession de ceux-ci. Nous savons, en effet, non seulement par Abraham ibn Daud, mais encore par un rabbin de Narbonne (en 1245) [2], que les Juifs se vantaient et de la possession d'écrits constatant les services rendus par leurs ancêtres à la prise de Narbonne et du dépôt de ces chartes ou relations dans un établissement chrétien. Ces archives étaient dans la maison d'*obédience*, terme qui désigne « les maisons, églises, chapelles et métairies auxquelles étaient préposés des religieux [3] ». Il n'est pas impossible qu'un écrit de cette nature ait été conservé à l'abbaye de la Grasse, car dans le même cloître se trouvait un des diplômes accordés par Louis le Débonnaire à des Juifs de la province [4]. Toutefois il n'est pas invraisemblable non plus que ces fameux documents soient tout simplement les *Gesta* ou leur source.

Mais si ces diverses relations s'accordent sur le fait de privilèges octroyés au roi juif de Narbonne, elles divergent à propos de l'origine de cette faveur, et cela montre que ces chartes — si chartes il y a — n'étaient pas des copies authentiques, auxquelles il faille ajouter une foi absolue. Dans la tradition enregistrée par Abraham ibn Daud, c'est évidemment parce que Machir, le premier de ces rois juifs, descend de David que Charlemagne lui confère

[1] C'est faute d'avoir connu cette dépendance que Schneegans dit : « Cette idée que les Juifs doivent avoir alors leur roi propre est dénuée de sens ; elle s'éclaire si les Juifs sont les remplaçants des Goths ; leur demande de garder un roi de leur race est une traduction poétique de la phrase *permitterent eos legem suam habere* du *Chronicon Moissiacense*. » (*Die Quellen des sogenannten Pseudo-Philomena*, p. 34) C'est aussi pour n'avoir pas fait cette remarque que M. Gross s'est trompé, à notre avis, sur la valeur du témoignage du roman de Philomène. Constatant qu'à Toulouse et à Bordeaux on accuse les Juifs d'avoir livré la ville ici aux Sarrasins, là aux Normands, M. Gross conclut de l'attitude toute différente du conteur provençal à l'authenticité de son témoignage. Pour avoir violé ce qui était une loi du genre, à son avis, il faut que l'auteur ait respecté malgré lui la vérité (*Monatsschrift*, 1881, p. 447).

Voir *Revue*, X, p. 102.

[2] Voir Ducange, *s. v.*

[4] Vaissète, *Hist. générale de Languedoc*, t. II, *Preuves*, col. 211.

Digitized by Google

un privilège quasi royal. Il le lui accorde lors de la prise de la ville, à laquelle les Juifs n'ont pas contribué. C'est bien ainsi, d'ailleurs, que l'imagination juive devait interpréter le fait. Dans le récit de Méir b. Simon, Charlemagne récompense par l'octroi de ce privilège le service que lui a rendu un Juif anonyme qui a sacrifié sa vie pour sauver celle de l'empereur. La contradiction est formelle entre cette explication et la précédente. D'après les *Gesta*, en outre, il y a déjà un roi juif à Narbonne avant la prise de la ville par Charlemagne, et c'est pour récompenser la reddition de la place que l'empereur permet aux Juifs de conserver leur Roi et leurs institutions et même qu'il leur distribue le tiersde la cité.

Cette comparaison montre que, si les *Gesta* dépendent de la tradition juive pour ce qui a trait à l'origine du roi juif, ils en diffèrent quant à la donnée même qui justifie le privilège accordé au roi juif.

Est-il possible maintenant de retrouver sous ces divers récits fabuleux un résidu d'histoire? Celui de Méir b. Simon inspire le soupçon, encore qu'il se prétende fondé sur des textes écrits, car il procède de la légende : 1° en croyant à la prise de Narbonne par Charlemagne, 2° en parlant d'un combat de l'empereur devant la porte de la ville et, 3°, en mettant en scène une assemblée de barons et de prêtres tenue par lui, toutes circonstances qui rappellent les *Gesta*. Celui d'Abraham ibn Daud est contaminé aussi par la légende, car d'abord la mention d'Aymeri de Narbonne en dérive ; en outre, l'initiative prise par Charlemagne de faire venir de Babylonie un savant n'a rien d'historique.

Reste le récit des *Gesta*. Nous avons déjà dit qu'en tout état de cause, ce ne peut être qu'une transposition du rôle joué par les Goths, et que cette transposition n'a pas le caractère d'une invention malveillante. Pourquoi donc aux Goths l'auteur ou son modèle a-t-il substitué les Juifs? C'est parce qu'au temps de Charlemagne il n'y avait plus de Goths et que peut-être le conteur savait que justement alors les Juifs étaient de nouveau en grand nombre à Narbonne.

En définitive, aucun de ces textes n'offre la moindre valeur documentaire et il est aussi puéril de parler à ce propos de Pépin le Bref ou de Charles Martel que de Charlemagne. Le champ des hypothèses est donc ouvert pour l'explication du privilège dont jouissait le roi juif, c'est-à-dire simplement le Nasi, chef religieux des Juifs. Si l'on veut à toute force une hypothèse, on dira qu'après la prise de Narbonne, Pépin le Bref aura voulu assurer la prospérité de la ville, qu'y trouvant une forte colonie juive, revenue sans doute pendant l'occupation arabe, il aura tenu à

Digitized by Google

l'attacher à la cité par des privilèges accordés soit à son chef seulement, soit à la collectivité. Justement, comme on le sait, une lettre du pape Etienne III à l'archevêque de Narbonne, Aribert, qu'on place en 768, apprend que les Juifs possédaient alors des biens héréditaires, en vertu de concessions accordées par les rois de France, titre qui, sous la plume du même pape, est appliqué, en la même année 768, à Pépin, Charles et Carloman [1].

En résumé, s'il est indéniable qu'il y a eu à Narbonne un Nasi, appelé par les chrétiens et, semble-t-il, par les Juifs au XIIe siècle, le *roi juif de Narbonne*, on ne sait rien de positif sur l'origine de ce fait intéressant. Dès le XIIe siècle, les légendes juives et chrétiennes, qui veulent l'expliquer, s'entremêlent et réagissent les unes sur les autres.

Ces conclusions négatives doivent être opposées à tout ce qui a été déjà dit à ce sujet par Renan-Neubauer [2], Saige [3], Gross [4] et nous-même [5].

Mais si de toutes ces légendes les historiens du Judaïsme n'ont rien à retenir, il n'en est pas de même pour les romanistes. Il reste acquis, en effet, croyons-nous, que l'auteur des *Gesta Karoli magni* a mis à profit une fable juive — l'origine davidique et babylonienne du Nasi deNarbonne, — que la compilation utilisée par lui avait transposé le récit de la reddition de cette ville par les Goths, en remplaçant ceux-ci par les Juifs. Maintenant, si l'on considère qu'Abraham ibn Daud, avant 1180, connaissait déjà indirectement des traits distinctifs de cette œuvre, il en résulte que cette source du *Gesta* est dûment constatée bien avant 1180, vers 1170. N'est-ce pas une chose piquante que des textes hébreux fournissent une utile contribution à l'histoire de la légende de Charlemagne ?

ISRAEL LÉVI.

[1] Voir Jaffé, *Regesta Pontificum romanorum*, I, p. 285.

[2] *Les Rabbins français*, p. 561. On a vu ce qu'il faut penser de ces mots : « On trouve le récit *complet* des relations légendaires des Juifs avec Charlemagne pendant le siège de Narbonne dans les extraits du roman provençal de Philomena publiés par M. du Mège... D'autres fois à Charlemagne on substituait Charles Martel. » Nous ne savons pas à quoi font allusion ces derniers mots.

[3] *Les Juifs du Languedoc*, p. 7 : « Dès que les armes victorieuses des Francs eurent arrêté le flot de l'invasion (des Sarrasins), ils paraissent s'être unis aux chrétiens et toutes les traditions sont d'accord pour les montrer favorables à la cause des Carlovingiens dans leur lutte contre les envahisseurs. » P. 8 : « Ici comme dans beaucoup de légendes, Charlemagne est confondu soit avec Charles Martel, soit avec Pépin le Bref, et ce serait à la prise de Narbonne par Pépin qu'il faudrait faire remonter l'origine de cette tradition (du Philomène). »

[4] *Monatsschrift*, 1881, p. 445 et s.

[5] *Jewish Encyclopedia*, *s. v. France*, t. V, p. 445, et *Rapport sur le Séminaire israélite*, p. 19 et 20.

Digitized by Google

LES JUIFS DANS LES DEUX BOURGOGNES

ÉTUDE SUR LE COMMERCE DE L'ARGENT AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES

AVANT-PROPOS.

Jusqu'au XIIe siècle, le commerce fut médiocre dans les deux Bourgognes, dans le duché comme dans le comté, séparées par le fossé large et profond de la Saône, barrière naturelle qui, aux temps de l'indépendance gauloise, délimitait déjà Éduens, Lingons et Séquanes. Au duché de Bourgogne, — grâce au transit des caravanes de marchands venus d'Italie par les routes de Lombardie, les défilés du Piémont et de la Savoie pour gagner, par Chalon ou Saint-Jean de Losne, la Champagne, l'Ile de France et l'Angleterre, — une certaine activité se maintenait et gagnait de proche en proche, entre Troyes et Chalon, Auxerre et Langres. Dans cetterégion essentiellement agricole, la production des laines était assez considérable pour motiver un trafic dont Châtillon-sur-Seine était le centre et qui desservait les tissages de la Toscane ou de la Flandre [1].

Au comté de Bourgogne, les mœurs étaient plus rudes, le terroir moins fécond, partant moins riche. Sauf à Besançon, métropole ecclésiastique dont relevaient trois évêchés de langue différente délimités par les Vosges, le Rhin et la rive droite du Rhône, sauf à Salins, dont les puits salés avaient comme tributaires toute la Suisse et une partie de la Bourgogne, le commerce n'existait pas.

Pour faire entrer dans le courant commercial deux provinces si arriérées quand on les compare aux régions méridionales de

[1] J. Garnier, Préface (encore inédite) des *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, Rabutot et Darantière, 1867-1877, 3 vol. in-4.

Digitized by Google

l'Europe. il fallut le mouvement irrésistible des Croisades, les émigrations de milliers et de milliers d'hommes de guerre, le trafic considérable que déterminent forcément des armées en marche.

A côté des Croisades, qui jetèrent entre l'Orient et l'Occident les bases de relations étendues, la création d'un ordre monastique, l'ordre de Cîteaux, qui, né en Bourgogne, entoura avec une étonnante rapidité l'Europe entière d'une blanche ceinture de monastères, eut sur les communications internationales une influence indiscutable dont le commerce ne fut pas le dernier à recueillir le bénéfice.

Enfin, quand la guerre des Albigeois amena le choc du Nord et du Midi à l'aurore du XIIIe siècle, au contact de la civilisation méridionale, les races du Nord, encore à demi barbares, vinrent puiser des notions nouvelles et s'initier, entre autres choses, aux routes, aux procédés, aux règles du commerce. Les initiateurs ne leur manquèrent point et, — à la suite des croisés d'Orient ou de Languedoc regagnant les provinces du Centre ou du Nord de la France, non sans s'être tous endettés en Italie, en Provence, en Languedoc, pour entretenir leurs équipages, auprès des prêteurs de tout ordre qui foisonnaient dans les camps, — maints créanciers méridionaux, marchands italiens, juifs, lombards, caorsins, pénétrèrent sur les rives de la Loire ou de la Saône, ne fût-ce que pour récupérer leurs créances ou user d'une tolérance qu'un débiteur accorde toujours à son créancier. Et de la sorte le XIIIe siècle vit sinon éclore, du moins prendre une extension considérable dans les deux Bourgognes, aussi bien le négoce des marchandises en général que le commerce d'argent en particulier.

Avant les événements de haute importance que nous venons d'indiquer, l'échange et le colportage des denrées tenaient plus de place que le négoce ; le numéraire était rare, les prêteurs peu nombreux, la circulation de l'argent très limitée. Les monastères Clunisiens ou Bernardins et les chapitres détenaient une part énorme de la fortune publique, des terres immenses ; les ducs, les comtes, leurs grands vassaux possédaient le reste et le partageaient avec un peuple de laboureurs ou d'artisans vivant de peu et vivant mal ; les plus fortunés des prélats ou des grands seigneurs ne pouvaient compter que sur de maigres ressources en argent, malgré de gros revenus en denrées difficiles à convertir en espèces monétaires. Les expéditions lointaines avaient appris aux ducs de Bourgogne à puiser dans la caisse des marchands ou des usuriers étrangers [1] : ils n'auraient pas trouvé des facilités

[1] Emprunt fait à des marchands de Sienne par la duchesse de Bourgogne en 1222, à Bar-sur-Seine (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, IV, 7).

Digitized by Google

aussi grandes et des ressources aussi sérieuses dans la caisse des changeurs ou des trafiquants établis dans leurs États.

Les premiers changeurs qui apparaissent au duché de Bourgogne sont signalés dans la charte de franchises de Dijon concédée en 1187. La ville s'oblige envers le duc à lui payer cinq cents marcs d'argent « tali argenti quale cambitores in nundinis inter se dant et recipiunt[1] ». Aux foires et marchés déjà célèbres à Chalon comme à Dijon, ces prêteurs sur gages, ces bailleurs de fonds sur cédules dûment garanties affluent donc déjà comme ils y afflueront plus tard[2]. A Châtillon-sur-Seine, en 1206, on n'admet au change que les monnaies de Dijon et de Langres, selon leur valeur[3]. A Saint-Thibault, la charte de franchises de 1265 spécifie que les changeurs devront observer dans leur commerce les règles posées au temps d'Albéric et de Ponce, abbés de Vézelay[4]. Au XIVe siècle, il y a des changeurs accrédités à Beaune, à Dijon, à Chalon : c'est une preuve que dès le XIIIe siècle au moins, et très probablement plus tôt, ils jouent autour des Hôtels des monnaies de Langres et de Dijon, — créés par les évêques de Langres, rétrocédés plus tard aux ducs, — le rôle de pourvoyeurs de métal, le rôle de distributeurs d'espèces neuves qu'appelle chaque émission de monnaies et qu'on imposa de tout temps aux changeurs officiels[5] institués ou tolérés en Bourgogne comme au diocèse de Besançon.

Au comté de Bourgogne, les changeurs paraissent au XIIe siècle, les caorsins au XIIIe, mais l'existence d'une Monnaie à Besançon au XIe siècle, son installation auprès du pont romain où, au XIIe siècle, nous trouvons établi le change appartenant aux archevêques en vertu de leurs droits régaliens, tout concorde à prouver que les changeurs apparurent en même temps que la monnaie estevenante, sous l'épiscopat d'Hugues Ier (1031-1066). En 1164, les Bisontins, par une usurpation flagrante, entreprirent de créer des tables de change à l'angle de leurs maisons, en concurrence avec le change épiscopal. L'archevêque Herbert les traduisit devant la chambre impériale, qui les condamna, et un diplôme de Frédéric Barberousse du 30 décembre 1164 consacra à Besançon, sous peine d'une amende de 100 livres, le monopole du prélat[6].

[1] J. Garnier, *Chartes de communes*, I, 13.
[2] *Ibid.*, I, 13, et Arch. Côte-d'Or, B 3573, f° 26 v°; 3574, f° 54 r° et v°.
[3] *Ibid.*, I, 340.
[4] *Ibid.*, II, 327. — Les abbés Albéric et Ponce vivaient de 1131 à 1151.
[5] *Ibid.*, II, 229; — Arch. Côte-d'Or, B 1388, f° 13; 3132, f° 5; 3133, f°s 7, 39; — Simonnet, *Les Changeurs* (*Mém. Académie de Dijon*, 1865), pp. 237-244.
[6] A. Castan, *Les origines de la commune de Besançon* (*Mém. de la Société d'Émulation du Doubs*, 1858), 280.

Digitized by Google

Ce monopole, affermé à des officiers spéciaux dont la race prit le nom générique de Du Change, se perpétua à Besançon même jusqu'au XIVe siècle, et l'hôtel du change, « avec les tables et bancs permanents », y demeura sur la rive gauche du Doubs près du vieux pont romain de Battant jusqu'au XIVe siècle [1]. Dès le XIIIe siècle, ce change eut une concurrence et Besançon eut des corsins [2] ; en 1290-1291 il y en avait encore, et cela trente ans après que les Lombards y avaient établi un comptoir, mais le nom de Perrin que porte le caorsin de 1290-1291 [3], nous permet d'identifier ce personnage avec le lombard Perrin Gandulphe ou Gant-de-fer, banquier originaire d'Asti, et ce renseignement, joint à d'autres [4], nous autorise à constater qu'en Franche-Comté et en Bourgogne le mot « corsin » est un vocable générique désignant au XIIIe siècle les prêteurs et changeurs chrétiens [5].

A côté du change officiel de Besançon, d'autres changeurs apparaissent. Dans le chartrier de l'abbaye de Theuley, en 1136-1142, figure un certain « Odo, lucrator » [6] ; au XIIIe siècle, un « Petrus, fenerator [7] ». A Salins, en 1300-1306, un changeur, nommé Étienne Moreau, dit Chambier (c'est-à-dire changeur), sert de banquier à ceux qui fréquentent aux Salines [8]. Dans quelques-unes de nos chartes de franchises des bourgs ou villes du comté de Bourgogne, l'exclusion du privilège est prononcée formellement contre usuriers manifestes et caorsins : à Arlay en 1276 [9], à Poligny en 1288 [10], à Abbans en 1298 [11], à Annoires en 1304 [12].

Avant que les changeurs et caorsins aient pris dans le commerce de l'argent la position prépondérante qu'ils devaient peu à peu conquérir, avant que Juifs et Lombards soient venus leur disputer, grâce à leurs aptitudes et à leur expérience toutes spé-

[1] Castan, *op. cit.*, 236, 249, 281, 282, 338, 340; — Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 864, f° 28 v°; — Dunod, *Histoire de l'Église de Besançon*, I, 137.

[2] « Stephanus corsinus », XIIIe s. J. Gauthier et J. de Sainte-Agathe, *Obituaire du chapitre métropolitain de Besançon*, p. 9 (Besançon, Jacquin, 1901, in-8).

[3] A. Castan, *Mém. Soc. d'Émulation du Doubs*, 1868, pp. 413, 415.

[4] *Pièces just.*, n° 20. Le mot *lombard* s'y trouve remplacé plusieurs fois comme équivalent par *corsin*.

[5] Voir pour la Bourgogne : J. Garnier, *Chartes de communes*, II, 218 : « Saul corsins prestans et juif prestans », Seurre, mai 1278.

[6] Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 873, f°s 130 v°, 131, 175, 186 v°, 187.

[7] *Ibid.*, f° 167 v°.

[8] Arch. cantonales de Neuchâtel (Suisse), F 8, n° 22 ; — L. Stouff, *Les comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales... d'après le cartulaire d'Arbois*, 136, 139 (Paris, Larose, 1899, 1 vol. in-8).

[9] A. Dey, *Conditions des personnes au comté de Bourgogne*, 312.

[10] A. Tuetey, *Étude sur le droit municipal en Franche-Comté*, 208.

[11] *Documents inédits publiés par l'Académie de Besançon*, II, 503.

[12] A. Tuetey, *op. cit.*, 56.

Digitized by Google

ciales, la clientèle, la confiance et le crédit, les questions d'argent, les emprunts stipulant des avantages matériels, des gages ou d'autres combinaisons différant sensiblement de ce qu'on appellera un jour des « montes » ou intérêts, étaient réglés journellement entre particuliers, seigneurs ou bourgeois, moines ou chanoines, par des contrats que nous possédons par milliers. Sans vouloir ni pouvoir les étudier ici, nous en donnons quelques-uns aux *Pièces justificatives*, la comparaison se fera d'elle-même entre les contrats ou obligations primitives et les actes similaires que des commerçants plus habiles, les Juifs et les Lombards, rompus aux transactions commerciales, rédigeront vingt ou trente ans plus tard. On y trouvera déjà quelques actes de prêteurs professionnels, menant de front commerce et change dans les villes des deux Bourgognes [1].

A ces renseignements sommaires, il serait facile de joindre bien des indications inédites sur les constitutions de cens en argent, constitués en échange de prêts plus ou moins considérables de numéraire [2], sur les gages immobiliers donnés à d'autres prêts [3], sur les « montes » ou intérêts que nous rencontrons en Franche-Comté dès 1266 [4], sur des constitutions de rente établies au profit de Cîteaux en 1277 [5]. Mais nous nous écarterions de la brièveté nécessaire au court tableau qui devait précéder cette étude sur la condition des Juifs et le commerce de l'argent dans les deux Bourgognes au XIIIe et au XIVe siècles.

Qu'il suffise de dire, pour nous résumer, que dans la région que nous allons étudier, des avantages réciproques déterminèrent dans la première moitié du XIIIe siècle l'exode des Juifs de Provence et de Languedoc dans les États des ducs et comtes de Bourgogne. Du côté des ducs, les avantages pécuniaires, cens d'argent périodiques que de temps immémorial les villes, les seigneurs, les prélats tiraient des Juifs établis chez eux pour y commercer ; du côté des Juifs qui venaient de perdre en Languedoc, à la suite de la guerre des Albigeois (1209-1229), une grande partie de leurs privi-

[1] Voir notamment sous la date 1229 (*Pièces just.*, n° 3) un acte de prêt par un marchand de Besançon et de 1275 à 1361 des actes émanés de caorsins et changeurs (*Pièces just.*, nos 10, 21, etc.).

[2] Cens constitué par les Prémontrés de Corneux au profit de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, avril 1210 (Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 875, fos 595-596).

[3] Engagement de dîmes par l'abbaye de Bellevaux, pour prêt de 25 livres, 1226 (*Ibid.*, 870, fos 611 vo, 612) ; — autre par l'abbaye de Theuley à Guillaume de Vergy, 1237 (*Ibid.*, 873, fo 41).

[4] Vente faite par 1000 livres à Alix de Méranie par Jean de Rans qui se servira de cette somme pour payer ses dettes grevées de « montes », c'est-à-dire d'intérêts (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 102, fo 136).

[5] Arch. du Jura, *Cîteaux*, no XXIX.

Digitized by Google

lèges [1], le désir de trouver plus de sécurité sur les deux rives de la Saône que sur celles de la Garonne et d'étendre l'activité de leur négoce dans des régions où tout était à créer, exploitations commerciales et administration financière.

Ces considérations expliquent assez bien comment, sur un terroir qui avait échappé jusqu'alors presque complètement à leur diffusion, les colonies juives devaient recevoir bon accueil.

CHAPITRE I.

Les Juifs apparaissent au duché de Bourgogne à la fin du xe siècle. (D'après la Loi Gombette et les canons du concile de Mâcon, ils ont pu y exister antérieurement.) — Au xiie siècle, ils y commercent. — Au xiiie siècle, Juifs bourguignons et champenois sont visés par nombre de textes communs. — Ils paient les uns et les autres un cens annuel à leurs maîtres. — Contribution extraordinaire prélevée sur les Juifs de Bourgogne en 1256. — Emplacement des principales colonies juives. — Répercussion sur les Juifs de Bourgogne des mesures prises contre eux par les rois de France. — Expulsion de 1306. — Détails sur les confiscations à Dijon, Chalon, Buxy-le-Royal, Semur, Montbard, Salives, Baigneux. — Liquidation des créances des Juifs. — Expulsion de 1321. — Retour des Juifs, ordonnances ducales de 1374, 1380, 1381, 1384, limitant le nombre et réglementant les privilèges des ménages juifs. — Expulsion définitive de 1394.

Les Juifs n'apparaissent au Duché de Bourgogne, d'après des textes positifs, qu'à la fin du xe siècle. Il est vrai que la loi Gombette leur consacre un article, en réglant l'indemnité pécuniaire fort élevée, dont ils devront racheter les coups et blessures faits à des chrétiens, s'ils veulent échapper à la mutilation de la main [2]. Il est vrai encore, que deux canons du concile de Mâcon, tenu en 581, les mentionnent en fixant à 12 sous le prix de l'esclave chrétien qu'on doit leur racheter, et en leur interdisant tout emploi de magistrat ou de receveur d'impôts [3]. Mais rien ne prouve que ces canons aient trouvé leur application immédiate au terroir bourguignon, pas plus qu'il n'est prouvé que les Juifs dont parle la loi Gombette aient séjourné plutôt dans telle ou telle partie des territoires soumis à Gondebaud. Le champ reste donc libre à toute hypothèse.

[1] G. Saige, *De la condition des Juifs dans l'ancien comté de Toulouse* (*Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIX, 268 et suiv.).

[2] Dom Bouquet, IV, 280, *Leg. Burg.*, tit. XV, addit. I. « Quicumque judæus in christianum manum præsumpserit... manus excisione damnatur ; ...si voluerit redimere, LXXV solidis... et mulctæ nomine solidis XII... »

[3] Concile de Mâcon, can. 13-16. Labbe et Cossart, *Concil.*, VI, 661-662 ; — Ragut, *Cartul. de Saint Vincent de Mâcon*, CCXXXVII-CCXXXVIII ; — Bédarride, *Les Juifs en France, en Italie, en Espagne*, 43.

Digitized by Google

Le premier document très explicite est la donation faite par Hugues Ier, comte de Chalon, au prieuré de N.-D. de Paray-le-Monial, de « la terre d'un Juif, au lieu dit *Thecomenas*, ainsi que de tous les biens des Juifs dans un village nommé *Curtis Judea* [1] ». Vers 1008, les chroniques racontent qu'un Juif bourguignon fut envoyé vers le soudan de Babylone comme émissaire des Juifs de France [2]. En 1033, au milieu de calamités publiques, l'abbé Odilon vendit à des Juifs les ornements de l'église de Cluny et jusqu'à la couronne impériale d'Henri II pour nourrir des affamés [3]. En 1109, Étienne, abbé de Cîteaux, emploie à corriger des bibles « des Juifs habiles dans la langue hébraïque et chaldaïque [4] ». On connaît la lettre pleine de charité et de tolérance écrite par saint Bernard en faveur des Juifs en 1146 [5], et celle de Pierre, abbé de Cluny, à Louis VII, dans un sens absolument contraire [6]. De cet ensemble de faits et de textes, la présence d'une colonie juive au Duché de Bourgogne semble démontrée pour la période qui va du xe au xiie siècle.

En 1182, 1196, 1197, des chartes montrent des Juifs établis aux environs de Tonnerre et à Dijon. En 1182, Mathilde, comtesse de Nivernais, donne au prieuré de Jully-les-Nonnains une vigne achetée par elle au juif « Dieu le bénisse » (*Deus benedicat eum*) [7]. En 1196, le duc Eudes III donne à la commune de Dijon les Juifs qui lui appartenaient dans cette ville et le droit d'en attirer d'autres [8]. En 1197, le même fait présent à un certain Vigier ou Viguier, du juif Élie et de ses enfants [9]. On peut attribuer à ce prince le développement de la colonie juive qui va se renforcer au xiiie siècle dans ses États, car, livré à des embarras financiers,

[1] Canat de Chizy, *Origine du prieuré de Paray-le-Monial*, 1876, Autun, Dejussieu, 18.

[2] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, III, f. 218 ; — Raoul Glaber (éd. Prou, *Coll. de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, 1886, pp. 71-72) dit que ce fut un serf de Moutiers (dioc. Auxerre) « ...videlicet girovagum... nomine Rotbertum fugitivum utique servum » et donne pour date 1007. En 1015, Rainard ou Renaud II, comte de Sens, aimait les Juifs et leurs coutumes au point qu'on l'avait surnommé le Roi des Juifs (d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, 229-230).

[3] E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, I, 127.

[4] Bibl. Nat., *Coll. Champagne*, 21, f° 95. — Voir dans *Œuvres de saint Bernard* (éd. Mabillon, Paris, 1690, in-f°), Chronologie, col. xi-xii, une lettre, à ce relative, de l'abbé Étienne.

[5] Dom Bouquet, XV, 606 ; — V. Graetz, *Hist. des Juifs*, IV (trad., in-8°, 1893), 103.

[6] Graetz, *ibid.*, 101.

[7] E. Petit, *Chartes de Jully-les-Nonnains* (canton d'Ancy-le-Franc, Yonne) (*Bull. du Comité des Travaux Historiques*, 1897).

[8] Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, Paris, 1664, p. 341.

[9] *Ibid.*, 348.

Digitized by Google

il fut, dès 1204, le client des banques juives de Champagne[1]. C'est de Champagne, d'ailleurs, que semblent être venus nombre de Juifs bourguignons ; c'est en Champagne que l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, comme le duc lui-même, allait emprunter auprès des Juifs, sans négliger pour autant les prêts de Juifs dijonnais[2]. En 1210, la comtesse Blanche de Champagne et Eudes IV convinrent d'exercer réciproquement dans leurs États le droit de suite sur les Juifs champenois ou bourguignons[3].

Dans une lettre du 15 juillet 1205, Innocent III, s'adressant à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris, leur rappelle qu'il a écrit au roi de France, au duc de Bourgogne et à la comtesse de Troyes pour les inviter à réprimer l'insolence des Juifs[4].

En 1222 et 1223, la duchesse Alix de Vergy, tutrice du duc Hugues IV, paie les dettes contractées par Saint-Bénigne de Dijon envers les Juifs dijonnais et champenois[5] ; en 1223, elle s'engage à faire exécuter en Bourgogne l'ordonnance de Louis VIII supprimant les intérêts des créances juives et le sceau spécial des Juifs[6]. La législation française sur les Juifs fut imposée à partir de saint Louis (1230) aux grands vassaux de la couronne[7] ; retenons ce fait indispensable à connaître pour comprendre le sort des Juifs bourguignons et les soubresauts de leur existence.

En 1232, Hugues IV confirme au maire et aux échevins de Dijon la possession des Juifs dijonnais en ces termes : *Volo quod desint de sua communiâ*, qui, rapprochés du texte de 1196, *ego dedi communiæ bannum et judæos et altractum libere judæorum*, empêchent d'adopter l'opinion de M. Simonnet, qui a cru comprendre que les Juifs de Dijon, à partir de 1232, jouirent des

[1] Eudes IV est débiteur d'un Juif champenois, Valin, en novembre 1204 (d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV, 28).

[2] *Pièces just.*, n° 1 (févr. 1208) ; — d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, V, 48. — Grâce au courant commercial des grandes foires, les juiveries étaient florissantes en Champagne. V. d'Arbois de Jubainville, I, 229, 111, 160 ; — IV, 72, 79, 86, 102, 412, 413 ; — IV², 572, 588, 598 ; — Catal. d'actes, n° 1422, etc. — En juin 1250, Eudes Archambaud de Bourbon, fils d'Hugues, duc de Bourgogne, retient à Moulins, sur la demande de Thibaut de Champagne, le Juif Dieudonné de Bar-sur-Aube, pour douze ans, au cens annuel d'un marc d'or (d'Arbois de Jubainville, V, 445).

[3] Brussel, *Usage général des fiefs*, 580 ; — d'Arbois de Jubainville, V, 60 ; — *Pièces just.*, n° 2.

[4] D'Arbois de Jubainville, V, 38 ; — Dom Bouquet, XIX, 478, E ; — *Reg. d'Innocent III*, Migne, 694, D.

[5] Simonnet, *Juifs de Bourgogne* (*Bull. de l'Acad. de Dijon*, 1865¹, 152.

[6] V. deux sceaux spéciaux des Juifs pour Paris et Pontoise, 1206 et 1204, dans Douët d'Arcq, *Inventaire de la Collection de Sceaux des Archives Nationales*, n°s 4495 et 4496.

[7] Brussel, *op. cit.*, 589.

Digitized by Google

mêmes privilèges que les bourgeois [1]. L'erreur est manifeste ; les Juifs étant partout, dans les textes de franchises, formellement, dans la coutume, tacitement exclus des franchises et privilèges communaux. Puisque nous parlons de la Bourgogne, c'est ici le cas de citer un des textes qui excluent les Juifs : « Li juer ne son pas de cette franchise », dit la charte de Seurre, en février 1245 [2]. Même clause à Chaussin en septembre 1260 [3]. L'opinion de M. Simonnet ne saurait, d'ailleurs, tenir devant les faits généraux : « Les Juifs étaient serfs, c'est-à-dire taillables à merci, leur seigneur pouvait exiger d'eux à titre de taille telle somme qu'il lui plaisait ; ainsi, au fond, c'était le seigneur qui profitait des actes d'usure commis par les Juifs, tandis qu'aux yeux des populations les Juifs en supportaient tout l'odieux [4] ».

En Bourgogne de même qu'en Champagne, les Juifs, propriété du seigneur ou des villes, comme à Dijon, payaient un cens annuel plus ou moins élevé, tel que celui d'un marc d'or imposé à Moulins au Juif Dieudonné, de Bar, par le fils d'Hugues de Bourgogne en 1250 [5].

La rareté des documents au début du XIIIe siècle nous oblige à nous reporter à l'an 1275-1276 pour trouver le chiffre des cens perçus par le duc sur les Juifs de Bourgogne : « De judeis. Vc.XV. livres » [1275]. « ...Des juis .Vc.LV. livres » [1276] [6]. On peut donc supputer à ce taux moyen ce que le Trésor ducal, dès 1250, prélevait sur le commerce des Juifs.

En 1256, les Juifs pour la première fois, furent soumis à une contribution extraordinaire, en vertu du droit que tout seigneur endetté avait de tailler ses serfs ; un arrêt des Olim, retrouvé par M. Ernest Petit, établit cet événement peu connu et indique même le chiffre, quatre livres, prélevé sur un Juif nommé Abraham, appartenant au roi, et momentanément fixé en Bourgogne par son mariage avec une Juive de Châtillon-sur-Seine [7].

Châtillon-sur-Seine était le centre d'un groupe important de Juifs ; nous le savons encore par une charte du 19 mai 1273 par

[1] Simonnet, *Le Clergé, les Juifs et les Lombards en Bourgogne* (Mém. de l'Acad. de Dijon, 2e série, tome 13e 1865, pp. 1-273), 151.

[2] J. Garnier, *Chartes de communes*, II, 208.

[3] *Ibid.*, II, 314.

[4] D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV², ch. XII, 827-836 — V. Pérard, 412, charte de 1228 concernant Dedon (Dieudonné), juif du Duc ; — V. chartes de 1243, 1264 (Gerson, *Essai sur les Juifs de Bourgogne*, 19) ; — de 1250 (Bibl. Nat., *500 Colbert*, 56, fos 197 vo, 198 vo).

[5] D'Arbois de Jubainville, V, 445, déjà cité.

[6] Arch. Côte-d'Or, B, 342, Compte de Jean de Pommard ; — cité par E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 164, 174.

[7] E. Petit, *Hist. des Ducs*, V, 93.

Digitized by Google

laquelle le duc Robert concède à sa belle-mère, comme partie de son douaire, la châtellenie, la garde de l'abbaye et les Juifs de Châtillon [1].

Cette contribution extraordinaire de 1256, conséquence des exemples donnés et renouvelés en France et en Champagne, semble ne s'être point réitérée dans le duché de Bourgogne avant la grande confiscation et la persécution générale de 1306 [2].

Les colonies juives de Dijon, de Châtillon, de Chalon, d'Auxonne, de Buxy, Semur, Saulieu, Avallon, Montbard, devinrent florissantes, quelques-unes assez nombreuses, puisque, parmi les trafiquants, des rabbins, des écrivains appréciés, au dire des auteurs compétents en littérature hébraïque, sont sortis de Dijon, de Saulieu, de Nuits, d'Avallon, de Pierre [3]. (Nous n'avons qu'à indiquer ce fait caractéristique, sans avoir, et pour cause, rien à y ajouter ou à en distraire).

A Dijon, les Juifs possédaient vingt-deux maisons, une synagogue (« la grant maison de l'escole ») et ses annexes, un cimetière, un lieu de réunion pour le sabbat [4] ; — à Auxonne, dans la rue de Sâone, « vers la rue de la Cognerie », « un meix du sabbat ou synagogue [5] » ; — à Beaune, toute une rue [6]. A Chalon les Juifs affluent ; on y connaît dès 1221 « la rue aux Juifs » ou *vicus Judæorum* [7] ; à Givry [8], à Mâcon [9], à Montbard [10], ils possèdent des maisons, des quartiers, des cimetières. On en rencontre à Plombières (1276), à Pontailler, à Saint-Jean de Losne [11], à Saint-Florentin (1295), à Tonnerre (1182) [12], à Salives, à Baigneux [13],

[1] Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, Preuves LXXIX ; — E. Petit, VI, 19.

[2] A moins qu'on ne rencontre preuve d'une confiscation nouvelle dans les terres de Pommard provenant des juifs Bonenfant et Mouxeron, dont le Duc jouissait en mai 1274 (Arch. Côte-d'Or, Recueil Peincedé, I, 60-66 ; — E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 224).

[3] Gerson, *Essai*, 24-25, notices d'après Zunz, *Die Ritus* et *Litt. Geschichte*, et Carmoly, *Univers israélite*, 459, 464, et diverses sources spéciales.

[4] *Pièces justif.*, n° 31 (1306).

[5] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 97, pp. 256-258.

[6] « La rue des Juifs », décembre 1274. E. Petit, VI, 230 ; — Voir sur le quartier des Juifs, les emprunts faits à ces Juifs par le commerce, Rossignol, *Hist. de Beaune*, 125, 141, 201, 202.

[7] 1221 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 97, p. 712) ; — 1266 (Bibl. Nat., *Coll. Baluze*, 142, f° 114) ; — Rue du Four-aux-Juifs, v. 1270 (Arch. Saône-et-Loire, H, 81) ; — V. *Pièces just.*, n° 33.

[8] Vers 1303 (Arch. de Givry, GG, 74).

[9] Mâcon « Boro judeus », 1193, janvier (Bibl Nat., *Coll. Bourgogne*, 81, p. 279). — Cimetière en « Monjuyf », 1309-1310 (Arch. Nat., JJ, 42 *bis*, n° 200, f° 95 ; — JJ, 41, n° 202).

[10] *Pièces just.*, n° 32 ; — Arch. Côte-d'Or, B, 1261.

[11] Arch. Côte-d'Or, B, 1388 ; — V. *Pièces just.*, n° 51.

[12] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 15, f° 39.

[13] *Pièces just.*, n° 30.

Digitized by Google

et leurs établissements s'étendront, plus tard, encore à divers lieux.

Avec une incroyable activité tout ce petit peuple, qui représente à peine une centaine de ménages, prête, vend, achète, commerce avec les grands et les humbles, le plus souvent avec ces derniers, pratiquant surtout le prêt sur gages, depuis le corset ou corsage d'une femme du peuple jusqu'au château du plus grand seigneur. Le Duc est le premier client de ces prêteurs si commodes : en 1276, quand il part pour la Castille, Aliot, Juif de Châtillon, lui avance du numéraire [1] ; la maison de Vienne les encourage et les exploite [2]. En 1295, le duc Robert fait arrêter un Juif dans la grand'rue de Châlon par ses sergents et donne à l'évêque des lettres de non préjudice [3]. Quand il dicte son testament, il insère une clause pour permettre aux Juifs de continuer leur séjour au Duché, tout en spécifiant que leurs débiteurs ne seront jamais contraints de leur payer aucun prêt entaché d'usure [4], et dans son codicille de 1302 : « Je vuel que, se je n'ay meillor consoil, que le Juif demouraint en ma terre, principalement por humanité, et qu'il marchandoit léaulment, sans usure, et vivent de lors labours, et vuel que desor en avant l'on ne soit contrains payer à eux de ce où il hait usure [5]. » L'idée qui domine dans les dernières volontés de Robert II, c'est la conciliation entre le Juif et le chrétien, plutôt que l'âpre volonté de dépouiller les uns et les autres ou les uns par les autres, qui domine dans la législation française du temps de Philippe le Bel [6]. En 1304, au mois de mai, ce roi date de Saint-Germain en Laye une ordonnance qui renouvelle les constitutions de saint Louis, son aïeul, sur l'usure des Juifs, et ordonne de les exécuter dans les terres du duc Robert de Bourgogne, « promettant à ce prince d'empêcher qu'on ne poursuive et que l'on ne contraigne les particuliers du Duché au paiement des prêts usuraires que les Juifs leur ont faits, ou des autres dettes qu'ils ont contractées envers eux avec usure ». Le roi défendait à ses officiers de poursuivre aucun de ces débiteurs

[1] E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 28.

[2] *Pièces just.*, n° 25 : Obligation de 1200 l. au profit des héritiers de Jasuot de Montbard souscrite en mai 1301 par Philippe de Vienne, seigneur de Seurre ; — en 1390, un sire de Vienne emprunte encore aux Juifs dijonnais (Arch. Côte-d'Or, B, 11312, f° 6) ; — v. aussi une reconnaissance de rente sur une vigne de Savigny, due à un Juif, novembre 1289 (E. Petit, VI, 366).

[3] E. Petit, VI, 424.

[4] Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 120.

[5] *Ibid.*, Preuves, pp. 113 et 130.

[6] V. Vuitry, *Étude sur le régime financier de la France*, I, 91-93. Mesures prises contre les Juifs par Philippe IV en 1284, 1292, 1295, 1299, 1303.

Digitized by Google

autorisés par le Duc à ne point rembourser les Juifs leurs créanciers [1], quand les contrats seraient frauduleux.

« Vers le milieu de l'année 1306, le Trésor royal eut un si grand et si pressant besoin d'argent [2], que pour se procurer immédiatement des sommes considérables Philippe le Bel se décida à perdre dans l'avenir le revenu variable, mais permanent, qu'il tirait des Juifs : il les bannit tous et s'empara violemment de leurs biens meubles et immeubles. » La répercussion de cette mesure ne tarda pas à se produire en Bourgogne, et le 22 juillet 1306, jour de la Madeleine, on arrêta tous les Juifs du Duché [3].

Des commissaires du Duc opérèrent à la fois à Dijon, centre principal de la juiverie de Bourgogne [4], à Chalon et Buxy-le-Royal [5], à Montbard, Semur, Avallon [6], à Salives et à Baigneux [7], ailleurs encore, car les archives publiques n'ont gardé qu'une faible part soit des documents confisqués sur les Juifs, soit des enquêtes et des inventaires dressés par les commissions. Il en reste assez pour reconstituer les grandes lignes de leurs opérations et résumer les résultats de cette confiscation générale.

A Dijon, les commissaires étaient au nombre de trois : Pierre de Saulon, chanoine de la chapelle ducale de Dijon, Guillaume de Braisey et Hugues L'Orfèvre [8]. Leurs opérations, accomplies tout entières en 1306, portèrent sur les vingt-deux maisons appartenant aux Juifs Aquinot, Chauderon, Croisselin, Habrenin, Jocelot, Justot, aux héritiers de Jasuot de Montbard, à Mandant, Mouton, Rabby Donin et Salomon de Couches, ou à leur communauté en bloc, comme la grande maison de l'École des Juifs, le cimetière et les « chambres » devant et la place du Sabbat avec une maisonnette [9].

On inventoria, on estima, on réalisa tour à tour les meubles, l'argent, les créances, le bétail, enfin les cheptels, les vignes et les

[1] *Pièces just.*, n° 26 ; — Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 130.

[2] Vuitry, *Régime financier*, I, 94 ; — *Historiens de France*, XXI, *contin. de Guill. de Nangis*, I, 355 ; — juin 1306, Dom Vaissette, X, l. XXIX, chap. IV.

[3] *Pièces just.*, n° 33. — Le document original porte, fol. 8 : « le vanredi 22e jor d'*ahost*, jor de la Magdeloine ». Il y a ici une erreur, car le 22 août est un lundi et le 22 juillet, fête de Ste Marie-Madeleine, tombe bien un vendredi. C'est donc le 22 juillet 1306. M. Simonnet commet une autre erreur de lecture en imprimant (p. 157) : « le samedi 22e jor d'ahost ». La plupart de ses lectures, pour les noms de personnes surtout, sont fautives. Nous n'insistons pas, car malgré ses défectuosités, son étude a sur bien des points facilité la nôtre.

[4] *Pièces just.*, n° 31.

[5] *Ibid.*, 33.

[6] *Ibid.*, 34.

[7] *Ibid.*, 30.

[8] *Pièces just.*, n° 31, § F I.

[9] *Ibid.*, art. 60-61.

Digitized by Google

terres labourables (dix-huit journaux en tout) appartenant aux Juifs; mais ce qui prit le plus de temps, ce fut l'estimation et la vente des gages « réels », c'est-à-dire mobiliers, détenus par les Juifs. Sur la masse énorme (art. 93 à 1003 du n° 31 des *Pièces justificatives*), quand on eut prélevé un certain nombre d'objets confiés aux banquiers non comme gages, mais pour les vendre[1], quand la duchesse eut fait prendre pour elle le butin qui lui convenait, représentant une valeur totale de 912 livres, 9 sous, 6 deniers[2], le prix total de la vente s'éleva à 3,411 livres, 9 sous, 7 deniers tournois faibles.

Notons cette particularité curieuse qui nous montre les Juifs dijonnais et leurs coreligionnaires d'Auxonne, Montbard, Saint-Jean de Losne, Semur, rachetant un certain nombre d'objets précieux, notamment 24 livres de « leur loy », pour la somme totale de 441 livres, 12 sous[3].

On comprendra que nous n'entrions pas dans le détail de cette saisie colossale, quoiqu'il y ait dans les inventaires dressés une foule de détails curieux pour l'histoire du costume, du mobilier et pour le glossaire; nous donnons du reste dans nos *Pièces justificatives* tous ces inventaires inédits[4]. Voici les chiffres produits par les ventes dirigées par les commissaires de Dijon.

Mobilier des Juifs et argent monnayé versé par Guillemin d'Arc	2,589 l.	10 s.	8 d.
Créances recouvrées	20,354 l.	3 s.	6 d.
Maisons	6,940 l.	»	»
Vente de gages	3,411 l.	9 s.	7 d.
Total	33,295 l.	3 s.	9 d.

En dehors de ce total, restaient à réaliser le vin, le blé, le bétail, les vignes et les champs, enfin les joyaux et autres choses qui furent portées « au jugney (?) » dit le texte.

A Chalon et à Buxy-le-Royal, le tabellion ducal de Chalon dressa l'inventaire des créances dès que la saisie eut été effectuée par des commissaires dont on ignore les noms. On perquisitionna, on saisit à Chalon chez Héliot, dans la rue Saint-Georges, et chez

[1] *Pièces just.*, n° 31, art. 677.

[2] Voici le détail des principaux objets (*Ibid.*, art. 687-699): 64 courtepointes, 20 coussins, 280 draps, 402 aunes de toile blanche, 373 aunes de toile de nappes, 5 coffres (2 de bois « de fou » (hêtre), 3 de noyer).

[3] *Ibid.*, n°s 712-734; les livres de la loi seuls (n°s 726-734) produisent 35 livres, 5 sous. (Erreurs de ce chef dans Simonnet, 159.)

[4] *Pièces just.*, n°s 30-33.

Digitized by Google

Bénion, dans la Grand'Rue. L'ensemble des lettres de créances trouvées chez ces deux banquiers, chez Jasuot, fils d'Isaac et chez Honorée, intéressait dix-huit Juifs plus ou moins mêlés aux opérations et représentait un capital de 18,800 livres, 15 sous, 5 deniers tournois [1].

L'ensemble des titres de créances trouvés chez les Juifs de Buxy, intéressant seize Juifs dont quelques-uns associés : Mat et Vigne, Isaac et Bonne Vie, représentait seulement 2,057 livres, 13 sous, 1 denier tournois.

Le total des créances, en y joignant ce qui restait aux mains du tabellion et de Philibert de Russille, gardien du Juif Justot, montait à..... 22,909 l. 18 s. 4 d. t.

En y joignant les ventes de gages des Juifs de Chalon.....	492 l. 15 s. 5 »
Les ventes de gages des Juifs de Buxy	88 l. 16 s. 11 »
Et les ventes de gages et meubles des Juifs de Couches.....	99 l. 3 s. 5 »
On obtient le total pour Chalon, Buxy et Couches de.....	23,573 l. 9 s. 8 d. t.

En dehors de ces chiffres, le tabellion de Chalon, qui en fut comptable envers le duc de Bourgogne jusqu'au 24 novembre 1308, n'a laissé, dans un volumineux registre que nous analysons aux *Pièces justificatives* (n° 33), que le détail des lettres de créance, c'est-à-dire des opérations purement financières faites de 1275 environ à 1306 par les Juifs du ressort.

A Semur, à Montbard, à Avallon, à Nuits, à Vitteaux, Darcey, etc., les commissaires ducaux vaquèrent, du 1 avril au 3 octobre 1307, en juin et septembre 1308; enfin, le 22 janvier 1309, ils semblent s'être délivrés de leur mission en portant à Montbard leurs inventaires [2].

A Salives, et à Baigneux, — le seul village de la Bourgogne qui ait retenu dans la forme actuelle de son nom le souvenir des Juifs : Baigneux-les-Juifs [3], — à Darcey, après avoir saisi le mobilier des Juifs, leurs créances et les Juifs eux-mêmes, on les emprisonna et des enquêtes secrètes rétablirent après coup le détail de leurs meubles, de leurs gages, de leurs créances et de leurs dettes, et, semble-t-il, de certaines vexations, détournements, emprunts

[1] *Pièces just.*, n° 33. Analyse détaillée du registre B 10412 des Archives de la Côte-d'Or.

[2] *Pièces just.*, n° 34.

[3] V. Courtépée et Béguillet, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2e édition, v° Baigneux, t. IV, 210. (Dijon, V. Lagier, 1847-1848, 4 vol. in-8°.)

Digitized by Google

forcés, dont les officiers du Duc semblent avoir usé à leur égard [1]. Il y eut aussi des enquêtes secrètes à Châtillon-sur-Seine [2]; il dut y en avoir encore à Auxonne, à Saint-Jean-de-Losne, à Seurre, car les lettres royales n'admettaient nulle exception.

Nous en savons assez, même en l'absence d'autres textes, pour connaître les épreuves infligées aux diverses colonies juives de la Bourgogne par l'arrestation de leurs membres, la confiscation de leurs biens et la liquidation de leur fortune.

Après avoir décrit les opérations de la saisie en général, il est intéressant de voir, sur un point particulier, l'apuration des créances juives tombées entre les mains des justiciers et commissaires du Duc. Deux textes qui concernent les créances de Jasuot de Montbard, un Juif que ses affaires importantes amenaient à opérer à la fois à Montbard, à Dijon, à Chalon, vont nous livrer ce mécanisme singulièrement normal et précis [3].

Et d'abord, le moins important, c'est l'état des propriétés nombreuses acquises par vente ou échange sur le territoire de Nogent, de Montbard, de Semur, par le juif Jasuot de Montbard de 1251 à 1306, détenues par ses héritiers jusqu'en 1306. Il a cet intérêt de montrer que jusqu'en 1306 l'interdiction de posséder des immeubles autrement qu'à titre précaire, n'existe pas pour les Juifs bourguignons.

Le second document, vraiment curieux, est la liquidation des opérations de banque de Jasuot: ce n'est qu'un fragment, les folios x-xi du registre qui servit aux exécuteurs des Juifs de 1307 à 1308 pour apurer les créances.

Le registre est divisé en deux colonnes : à gauche, l'énoncé de la créance, le nom du débiteur, la date de l'obligation, son montant en argent, blé, etc. A droite, en regard, la liquidation de la créance et la défalcation du capital de l'usure.

Exemple : *a*. — Martin Jodon, de Guillon, doit à Jasuot par lettre de juin 1305, 112 livres tournois remboursables en 6 ans. — *b*. — « Il est prouvé qu'il y a de chatel (capital) 48 livres seulement et 64 livres d'usure ». — Le débiteur a payé 18 livres, 13 sous, 4 deniers, qu'on réduit à 8 livres. Reste à payer : 40 livres. Mais un amendement de 4 sous, 8 deniers par livre produit 9 livres, 6 sous, 8 deniers; la lettre coûte 20 sous dijonnais. Donc la dette, majorée de ce supplément, vaudra net 51 livres, 13 sous, 8 deniers tournois à solder [4].

[1] *Pièces just.*, n° 30.
[2] *Ibid.*, art. 34.
[3] *Pièces just.*, n°s 32 et 35.
[4] *Pièces just.*, n° 35, art. 9, dernier paragraphe.

Digitized by Google

Autre exemple : *a.* — Martin le Bestiaz, de Bloignez, doit par lettre de janvier 1306, 6 livres, 2 sous tournois, à payer « ès Feux » (24 juin) suivants. — *b.* — Rabattu 42 sous d'usure, payé 4 livres faibles [1].

Troisième exemple : *a.* — Marguerite, fille du prévôt Aimery, doit à Jasuot depuis le 6 mai 1306, 20 livres tournois à rembourser le 1er novembre suivant. — *b.* — Rabattu 4 livres pour l'usure, le capital reste de 16 livres, plus 2 sous pour la lettre et pour la différence de monnaie (« amandance ») 4 sous, 8 deniers par livre, soit 75 sous, 2 deniers, total : 19 livres, 17 sous, 2 deniers tournois faibles.

Étant donné un groupe de créances valant 781 livres, 6 sous tournois forts, plus 12 livres, 2 sous dijonnais, 6 setiers de froment et 6 d'avoine, les modifications de la valeur du numéraire d'une part, la suppression de l'usure impitoyablement biffée, ramènent cette somme à 320 livres, 13 sous tournois faibles.

En voilà assez pour faire comprendre, d'une part que le reproche fait aux Juifs de pratiquer l'usure (l'argent prêté du 6 mai au 1er novembre 1306, dans notre troisième exemple est placé à 50 °/₀ !), n'était pas un vain grief, et de l'autre que les commissaires de la confiscation accomplirent généralement avec un grand scrupule leur tâche de liquidateurs. Nous reviendrons, du reste, au document que nous venons d'analyser quand nous étudierons à part le taux de l'intérêt chez les Juifs.

La population bourguignonne était, paraît-il, exaspérée contre les Juifs en 1306 : cela semble résulter d'un trait de mœurs assez violent : à Labergement-lez-Frénois on allait enterrer un Juif que l'on conduisait à sa dernière demeure sur une charrette ; les habitants « voloient l'ardoir... et... ils bastèrent un Juif vif [2] ».

Que devinrent les Juifs expulsés du duché de Bourgogne en 1306 ? Une partie se retira au comté de Bourgogne, où nous les reverrons dans un autre chapitre ; une partie obtint, semble-t-il, de la tolérance ducale, le maintien de privilèges passagers. En 1311, 1314, 1315, 1316, 1317 [3], on en retrouve çà et à au duché et à Dijon où Crescelin, un des expulsés de 1306, est de nouveau, où apparaît aussi le juif Beneme [4]. Les contrats passés à Dijon de 1315 à 1318 font ressortir à la fois des noms anciens

[1] *Pièces just.*, n° 35, art. 10.

[2] *Ibid.*, n° 30, art. 19. — Labergement-lez-Frénois, Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Saint-Seine.

[3] 1311 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 94, f° 550) ; — 1315 (*ibid.*, 71, f° 225) ; — 1316-1317 (Arch. Côte-d'Or, B, 11222). Transaction par Crescelin avec son débiteur, auquel il remet les deux tiers de sa dette.

[4] Simonnet, *op. cit.*, 170. — Pérard, *Recueil de Pièces*, 350 et suiv.

Digitized by Google

tels qu'Abraham, Jocelot, Aquinet, fils de Rabbi Donin, Abrahamin, et des noms nouveaux tels que Doniot, fils d'Amand, Vivant, fils de Salomon, Samson Jean, fils de Jasuot, etc.[1].

Toute cette colonie juive s'est reconstituée légalement en vertu de l'ordonnance de Louis le Hutin, qui a permis aux Juifs, le 28 juillet 1315, de revenir s'établir en France pour une durée de 12 ans, et de recouvrer le tiers des créances qu'ils avaient au moment de leur expulsion[2]. Le peuple vit, paraît-il, avec joie rentrer les exilés. M. Boutaric l'affirme[3] en citant les vers de Geoffroi de Paris :

« ...Car Juifs furent débonneres
Trop plus en faisant tels affaires
Que ne furent ore chrestien.
Mais si li Juifs demouré
Fussent au réaume de France
Chrestien moult grant aidance
Eussent eu que ils n'ont pas.
Car por po[u] trouvoit-on argent
Où ne trouve l'en nulle gent
Qui veuille l'un à l'autre prester... »

Cette mesure avait été provoquée par une démarche collective du clergé et des nobles du duché de Bourgogne, des diocèses de Langres, Autun et Chalon, c'est dire qu'elle fut bien accueillie en Bourgogne, où, du reste, elle avait été appliquée par avance, comme nous venons de l'indiquer. Six ans plus tard, au printemps de 1321, pendant que Philippe le Long visitait le Poitou, on accusa les lépreux et les Juifs de s'être ligués pour empoisonner les puits et les fontaines. Le roi rentra en hâte à Paris et dirigea une nouvelle persécution contre les Juifs, qui valut au Trésor obéré, au moins 150,000 livres[4]. L'ordonnance de Philippe V fut exécutée en Bourgogne et nous donnons un mandement de ce prince, encore inédit, indemnisant par un don de 1,000 livres le Duc son gendre, qui, habitué à toucher 2,000 livres de cens annuel des Juifs établis dans ses États, s'en voyait privé par la saisie de leurs personnes et de leurs biens exécutée par les sergents du bailli royal de Sens[5]. En voici d'autres preuves : « les commis sur le fait des Juifs d'Avallon » qui versent pour la dépense de l'hôtel de la Duchesse

[1] Simonnet, 171.
[2] *Ordonnances des rois de France*, I, 595.
[3] Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, 303.
[4] Vuitry, *Régime financier de la France*, I, 102.
[5] *Pièces just.*, n° 45.

Digitized by Google

90 livres tournois à Perrenot de Montillot le 3 avril 1322[1]; le commissaire des Juifs de Chalon, Perrenet Arnouf, qui paie à Hugues de Genlis le loyer de la maison du Juif Héliot de Cuisery « que messires li dux de Bourgoigne a remie en sa main per le espace de .j. an après ce que li diz juiz fut pris avoie les autres juiz », le 29 août 1322[2]. De ces documents, de tous ceux que nous trouvons dans les archives de la Chambre des Comptes de Dijon, il résulte que l'expulsion des Juifs en 1321 fut aussi générale qu'elle l'avait été en 1306 et tout aussi rigoureuse, sinon davantage; que des commissaires furent chargés, à Avallon[3], à Chalon, comme nous venons de le voir, à Autun, à Auxonne et Pontailler[4], à Montbard, à Darney, Montcenis, à Châtillon-sur-Seine, à Saint-Jean de Losne[5], d'inventorier, administrer et liquider les biens confisqués, et que le départ des Juifs du duché de Bourgogne fut absolu. Le recouvrement des créances se fit après qu'on eut dressé l'inventaire, et il dura fort longtemps : ici vingt ans au moins[6], là, beaucoup plus tard[7].

A Auxonne, au mois de juin, le commissaire des Juifs, Pierre Moreau, avait vendu et versé 148 livres, 2 sous, 2 deniers, pour joyaux, blés, etc.; il n'eut sa quittance définitive de 1300 livres qui restaient à recouvrer qu'en janvier 1331.

A Montbard, le solde (847 livres, 10 sous, 10 deniers) fut payé à la même date.

A Montcenis, Autun et Darney, il restait encore à lever le 25 novembre 1331, 2855 livres, 10 sous, 1 denier.

A Saint-Jean de Losne, fin novembre 1331, 6908 livres, 3 deniers étaient levées; 6,815 livres, 19 sous, 3 deniers étaient à recouvrer.

A Châtillon-sur-Seine, le solde (202 livres, 14 sous, 10 deniers) fut versé en fin janvier 1332.

Cette fois, ce fut vers la Franche-Comté qu'une bonne partie des Juifs chassés par l'ordonnance de Philippe le Long se dirigea; un document que nous donnons aux *Pièces justificatives*[8] donne une liste de Juifs récemment émigrés dans cette province, en

[1] Arch. Côte-d'Or, B, 10414; — *Pièces just.*, n° 46.
[2] *Pièces just.*, n° 47; — v. aussi n° 48, une quittance analogue du 15 avril 1323.
[3] *Ibid.*, n° 56.
[4] *Ibid.*, n°s 50, 51.
[5] Arch. Côte-d'Or, B, 1388, f°s 9, 28 v°, 27 v°, 13 v°, 14, 29 v°; — B, 1390, f° 28.
[6] L'an 1341, le 4 juillet, le châtelain de Pontailler, commis dès 1331 à recevoir les dettes des Juifs de son ressort, remet à Marot, juif d'Apremont, par ordre du Duc, 20 pièces « de livres de sa loy ».
[7] Gui de Remilly, commissaire des dettes des Juifs, 1347 (Simonnet, 172). — 1374, Philippot de Valoiz (Arch. Côte-d'Or, B, 1441, f° 11). — V. aussi *Pièces just.*, n° 56, pour la liquidation d'Avallon.
[8] *Pièces justificatives*, n° 52.

Digitized by Google

faisant suivre leurs noms de l'épithète *nouveau* ou « *venu de novel* », qui justifie pleinement notre opinion.

De 1321 à 1359, le Juif n'apparaît plus au duché de Bourgogne qu'à titre exceptionnel[1]. En cette année 1359, le duc de Bourgogne prend à quinze riches usuriers juifs ou lombards de Chaussin, Chalon et Pontailler, 2,000 florins et les fait mettre en liberté à condition que, s'ils réclament, ils retourneront en prison[2]; la même année, deux Juifs de Seurre, Moussey d'Aumon et Aliot de Chalon, victimes d'un vol, demandent justice au maire de Dijon[3]. Les années suivantes, Dijon redevient comme autrefois un centre commercial pour les Juifs. Dès 1363, on y rencontre des marchands d'étoffes, des banquiers et même une femme, Marroine, femme du médecin Salomon de Baume, qui se livre au commerce de l'argent, un faiseur de sceaux, Meret, des Juifs venus de Moulins, de Chambéry, de « Marpoille »[4]. C'est encore un Juif, Guienoz, que, le 19 juillet 1363, le duc charge d'approvisionner ses troupes de 500 bœufs, 1,000 moutons et 200 porcs[5]. Mais la situation de ces Juifs, mal définie, — quoique certainement réglée conformément à celle des Juifs de France telle que le roi Jean venait de la déterminer par son ordonnance de mars 1361[6], — demandait une réglementation. Philippe le Hardi la leur donna par des lettres du 31 décembre 1374[7], autorisant douze ménages juifs à séjourner et commercer au duché de Bourgogne durant dix ans, en leur concédant des garanties et des privilèges : garanties, au point de vue de la juridiction et de la liberté corporelle ; privilèges, en leur permettant de lever 4 deniers d'intérêt par livre et par semaine, en les exemptant d'impôt en dehors d'une redevance annuelle. Cette redevance fut fixée dans la seconde lettre à 12 francs par ménage et à une somme de 1,000 francs d'or une fois payée pour leur communauté[8]. Ces lettres avaient été obtenues par une démarche de deux délégués de la nation juive : David Lévy et Joseph de Saint-Mihiel.

[1] Ainsi, par exemple, la juive Belle et ses fils Éliot et Jocon de Saint-Laurent-lez-Chalon, 1333-1337 (Arch. Côte-d'Or, B, 9699) ; — V. *Pièces just.*, n° 54 ; Engagement de terres bourguignonnes à deux Juifs comtois avec l'assentiment du duc Eudes IV.

[2] Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, II, 111 ; — Rossignol, *Histoire de Beaune depuis les temps les plus reculés*, 226 (Beaune, Batault-Morot, 1854 in-8).

[3] Simonnet, 173.

[4] *Ibid.*, 174. — V. *Pièces just.*, n°s 63, 64, 65, 66.

[5] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 26, f° 205.

[6] *Ordonnances des rois de France*, III, 467, 471, 473.

[7] *Pièces just.*, n° 69.

[8] Nous n'avons plus cette lettre mentionnée aux *Pièces just.*, n° 70.

Digitized by Google

Le 20 février 1380, huit nouveaux ménages juifs furent adjoints aux douze admis en 1374, sous la surveillance de deux délégués, Joseph de Saint-Mihiel et Salomon de Baume, chargés de régulariser les admissions et de faire verser à leurs coreligionnaires leur quote-part d'amendes, et sous la protection du bailli de Dijon et des autres justiciers du duché [1].

Le 10 janvier 1381, nouvelles patentes faisant passer le titre de gouverneur et garde des Juifs, jusqu'alors et depuis 1374 porté par le chambellan Gui de La Trémoille, sur la tête du bailli de Dijon, Guillaume de Clugny [2].

La colonie juive de Dijon était tellement florissante qu'un notaire, Gui de Corpssaints, avait ouvert, en 1382, un registre spécial pour minuter ses contrats [3]. En 1377, elle était de 6 ménages [4]; en 1378, de 10 [5]; en 1382, de 12 [6], outre 3 ménages à Seurre. En 1383, surviennent 2 nouveaux ménages, ceux de Lyon Cohen et d'Isaac Quinot [7].

Les Juifs bourguignons, en échange des lettres du 20 février 1380, avaient promis au duc un subside de 1,000 francs ; ils le lui payèrent le 20 avril 1382 [8].

Le 21 novembre 1384, Philippe le Hardi élargit encore les conditions de ses chartes précédentes et admit la résidence de 52 ménages juifs dans ses duché et comté de Bourgogne, son comté de Mâcon et sa baronnie de Donzy, moyennant le paiement régulier de 12 francs « par maignie » [9]. Trois délégués, Joseph de Saint-Mihiel, Salomon de Baume et David de Baume, son frère, étaient préposés à l'admission des ménages; Gui de La Trémoille, seigneur de Suilly, était nommé leur gardien. Quant aux privilèges, quant à la juridiction, ils restaient sensiblement les mêmes que dans les patentes de 1374, y compris le taux de l'intérêt : 4 deniers par livre et par semaine, et la durée du séjour était prolongée de 12 ans.

Cette concession nouvelle, contraire au désir des États de Bourgogne qui, dès 1382, demandaient l'expulsion des Juifs et des

[1] *Pièces just.*, n° 71.
[2] *Id.*, 73.
[3] *Id.*, 92.
[4] Arch. Côte-d'Or, B, 4424, f° 11.
[5] *Ibid.*, B, 4425.
[6] *Ibid.*, B, 4426, f° 21.
[7] Arch. Côte-d'Or, B, 4013.
[8] Simonnet, 191.
[9] *Pièces just.*, n° 111 ; divers documents secondaires fixent au 9 juillet 1384 la concession ci-dessus (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, p. 621 ; 104, f° 116 v°). C'est en contradiction avec notre texte des *Pièces justificatives* et avec la Collection Bourgogne elle-même, vol. 98, pp. 625-631, et le vol. 64 des 500 Colbert, pp. 408-417.

Digitized by Google

Lombards [1], était dictée par les besoins de la politique et, plus encore, par ceux des finances ducales. Un nouveau prêt de 1,000 francs d'or, pour les dépenses de guerre, fut en retour consenti par la communauté juive de Bourgogne et versé les 2 août et 10 décembre 1385, à ses trésoriers [2]. Ce prêt n'empêcha pas, du reste, de poursuivre et de condamner, pour abus et délits d'usure, nombre de Lombards ou de Juifs en 1385 et 1386, comme on en avait poursuivi déjà en 1381, 1382, 1383 [3], et, de la sorte, satisfaction apparente se trouva donnée aux États, en même temps que les amendes prononcées permettaient de distribuer des gratifications aux officiers de la cour [4]. Les procureurs du duc prononçaient, il est vrai, d'autres amendes contre ceux qui insultaient les Juifs, ou se servaient de leur nom pour insulter des particuliers : « garse de juifs et de juives » [5], mais c'était là une satisfaction platonique pour les Juifs poursuivis et spoliés.

En 1386-1387, la Bourgogne compte 13 ménages juifs : 9 à Dijon, 4 à Chalon.
En 1387-1388, 10 seulement : 6 à Dijon, 4 à Chalon.
En 1388-1389, 9 : 6 à Dijon, 3 à Chalon.
En 1389-1390, 8 : 6 à Dijon, 2 à Chalon.
En 1390-1391, 8, répartis de même façon.
En 1391..... 10 : 7 à Dijon, 2 à Chalon, 1 à Beaune.
En 1391-1392, 11 : 8 à Dijon, 2 à Chalon, 1 à Beaune.
En 1392..... 13 : 9 à Dijon, 3 à Chalon, 1 à Beaune.
En 1392-1393, 15 ménages : 10 à Dijon, 4 à Chalon, 1 à Beaune.
En 1393-1394, 14 : 10 à Dijon, 3 à Chalon, 1 à Beaune [6].

Voici le détail de ces ménages en 1394, la dernière année où le cens ducal de 12 francs par ménage est soldé par les tributaires juifs :

Dijon : Jacob Cohen, Durand de Carpentras, Joseph de Saint-Mihiel, Élias de Trèves, Aliot de Seurre, Salomon de Baume,

[1] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 72, f° 212 v°.
[2] 700 francs le 2 août, 300 le 10 décembre (Arch. Côte-d'Or, B, 1462, f° 26 v°).
[3] Arch. Côte-d'Or, B, 11306, f°s 19 v°, 80 v° ; — B, 1461, f° 14 v°. — En 1381, on emprisonna et l'on saisit les Juifs de Beaune, libérés ensuite sans qu'on les dépouillât. V. *Pièces just.*, n° 87 *bis*.
[4] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 26, f° 40.
[5] *Pièces just.*, n° 112.
[6] Arch. Côte-d'Or, B, 4429, f°s 16 v°-17 ; — B, 4431, f° 19 v° ; — B, 4433, f° 21 v°-22 ; — B, 4434, f°s 12 v°-13 ; — B, 4435, f°s 20 v°-21 ; B, 4437, f°s 11 v°-12 ; — B, 4440, f° 18 ; — B, 4441, f° 18 v° ; — Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, pp. 643-644 ; — *Pièces just.*, n°s 119, 125, 126. — En 1393, les Juifs des deux Bourgognes accordèrent une aide de 300 francs au Duc (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 53, f° 114 v°).

Digitized by Google

Joseph de Trèves, Aliot Colon, David de Baume et Mossey de Vitry.

Beaune : Samuel, dit l'Écrivain.

Chalon : Perrot Cohen (de Tournus), maître Perret, Croissant de Bourg.

Dans le compte du receveur du Dijonnais de 1395-1396, on lit cette mention laconique qui rappelle le texte des obituaires :

« De la cense des Juifs, néant, pour ce que par ordonnance réal ils sont allez demourer hors du royaume de France [1]. »

On ne sait rien des circonstances [2] qui accompagnèrent l'expulsion, conséquence forcée de l'ordonnance du 17 septembre 1394, par laquelle Charles VI bannissait à perpétuité les Juifs de ses États, sous peine de mort [3], comme les privilèges de 1374, 1380, 1384, avaient été celle des ordonnances bienveillantes de Charles V, édictées sous l'influence de Ménessier de Vesoul, un Juif du comté de Bourgogne qui avait gagné la confiance et l'estime du roi [4].

Ce ne fut que trois cents ans plus tard que les Juifs bannis reparurent en Bourgogne, à la suite du décret du 28 septembre 1791 qui en faisait des citoyens [5].

LÉON GAUTHIER.

(*A suivre.*)

[1] Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne,* 100, p. 671 ; — 104, f° 120 v° ; — Arch. Côte-d'Or, B, 4444, B, 4445.

[2] Le départ des Juifs dut se faire par le Chalonnais. V. Simonnet, 215 ; — Arch. Côte-d'Or, B, 3596, f° 12.

[3] *Ordonnances des rois de France,* VII, 675 ; — Delamarre, *Traité de la Police,* I, 305.

[4] Gerson, *Essai sur les Juifs de la Bourgogne au moyen âge,* Dijon, 1893, p. 62.

[5] Graetz, *Hist. des Juifs* (trad. Bloch), IV, 286. — C'était peut-être le père d'Hacquin de Vesoul, médecin de Jean sans Peur ? V. chap. VII, et *Pièces just.*, n° 135 *bis*.

Digitized by Google

UN MAHZOR ILLUSTRÉ

Le manuscrit n° 24 de la Bibliothèque de l'*Alliance israélite* est un Recueil de prières pour toute l'année selon le rite aschkenazi. C'est un in-fol. de 451 feuilles sur fort vélin, en écriture carrée avec points-voyelles pour le texte ; les indications aux fidèles et à l'officiant sont données en lettres rabbiniques, les premières d'écriture italienne, les autres d'écriture allemande. Quelques additions, de date postérieure, sont en judéo-allemand. Il y a bien des passages barrés par la censure, mais ils restent lisibles.

Ce ms. est enrichi de miniatures et de dessins multicolores, dont quelques-uns sur fond d'or. En outre, les lettres de mots importants ou des rubriques sont enjolivées de feuillages et de panaches. En raison de la similitude singulière qui existe entre les lettres א et מ dans le texte « des usages », de la forme du ש rabbinique, qui a le sommet pointu à gauche [1], de la remarque faite, f. 27*a* (comme on le verra ci-après), concernant le rite français, et surtout des détails d'ameublement et de costume ou de coiffure fournis par les enluminures, on est porté à attribuer ce *Mahzor* au XIIIe ou au XIVe siècle.

Le volume commence au milieu de la série de versets qui suit la formule ברוך שאמר, et il se termine aux mots והוא רחום (prière du soir), à l'issue du *Kippour*. Dans aucun des offices il n'y a le poème שיר היחוד.

F. 13*b*. Sur cette page primitivement vide, avant la formule finale de la première section du matin, le ישתבח, on lit une invocation cabbalistique aux anges פיסקון, איכאון et סיגרון, en écriture rabbinique allemande ancienne, mais plus récente que le reste.

[1] Dans la partie écrite en lettres carrées, le point diacritique qui sert à distinguer le *sin* du *schin* est placé, non sur la dernière haste de droite ou de gauche, mais à droite et à gauche de la haste médiale, sans confusion avec le point-voyelle *ô*.

Digitized by Google

F. 14 *b*. Dans le יוצר de *Rosch haschana* le mot מלך occupe la moitié de la page, en lettres aux contours dorés, aux pleins bruns, aux jointures ornées de roses. Le tout est peint sur un

Fig. 1

carré de fond bleu au semis de fleur de lys d'or, formant un parallélogramme à bandes de feuillage sur bleu clair, encadré de lignes rouges et orné de feuilles rouges à chacun des quatre angles.

F. 15 *a*. et suiv. Notes marginales, qui servent à expliquer certains vers difficiles des *Pioutim*.

Digitized by Google

F. 23 *a*. Les lettres du mot אדהחיל, commencement d'une poésie du matin, sont tracées en lettres feuillagées à jour.

F. 27 *a*, en marge : הצרפתים נוהגים « les Juifs de la France [du Nord] ont adopté l'usage d'intercaler à cette place le petit poème alphabétique : אתה הוא אלהינו. »

F. 30 *b*. Le mot מלך, que l'on retrouve ici, est écrit en rouge plein, dans un rectangle historié de chimères et feuilles blanches, sur fond bleu, avec semis fleurdelisé rouge, encadré de lignes rouges et de trèfles rouges aux quatre coins (fig. 1).

F. 42 *a* en haut. Le mot ברוך de la bénédiction précédant la sonnerie du *Schofar* est en lettres d'or dans un rectangle à fond bleu semé d'étoiles blanches, encadré d'une bande d'or [1] et d'une ligne rouge, agrémentée d'un petit carré, or, bleu et rouge, à chacun de ses quatre angles. Cet encadrement trilobé caractérise aussi les deux petits tableaux suivants.

Ibid., au milieu de la page. A droite, dans un carré du tiers de largeur de la page, bordé par deux bandes latérales verticales bleues et deux bandes horizontales, rouges en haut et en bas, agrémenté de carreaux d'or aux quatre angles, sur fond d'or, un très vénérable rabbin à longue barbe blanche, couvert d'un *talith*, coiffé d'une chape à double turban, ou tiare à deux couronnes, est assis dans un fauteuil ancestral, à dossier arrondi. D'une main aux doigts effilés, il donne le signal de commencer à sonner du *Schofar*. Sa robe bleue, en soie brodée, est couverte d'un manteau brun clair. Le siège d'honneur où est assis le chef spirituel de la communauté, ressemble au modèle du XIIIe siècle donné par Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier* (I, p. 42, fig. 2).

Ibid., à gauche. Le sonneur de *Schofar*, au chapeau pointu, vêtu d'un manteau rouge, a le pied gauche posé un peu sur l'escabeau, que l'on voit à droite et dont on devine plutôt qu'on ne distingue nettement les garnitures ogivales. Le cadre et le fond sont semblables au petit tableau placé vis-à-vis, sur le même plan.

Entre ces deux vues, on lit chacune des trois séries diverses de *Tekioth*, une seule fois (fig. 2).

F. 42 *b*. Le mot זכרנו, dans le *Schemoné Esrè* du *Moussaf* de *Rosch haschana*, occupant le tiers inférieur de la page, est dessiné en grosses lettres, peintes alternativement en rose et en vert, aux linéaments blancs sur fond quadrillé d'or, encadré

[1] « Encore à la fin du XIIIe siècle, beaucoup de peintures se détachent sur un fond d'or brillant, cette couleur indiquant le ciel », dit Aug. Molinier, *Les Manuscrits et les Miniatures*, p. 209.

Digitized by Google

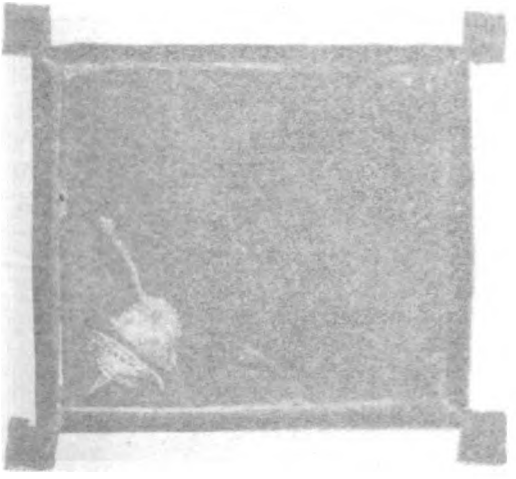

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

d'une bande rouge en haut et en bas, verte à droite et à gauche, avec addition de quatre petits carreaux vernissés d'azur, aux quatre angles.

F. 53 *b* en bas, en réclame de la page suivante, le mot שופר empanaché.

F. 59 *a*. Le mot ונתנה (le premier de l'Elévation ונתנה תוקף) occupe tout le second quart de la page, peint en rouge, en bleu foncé et vert pâle alternativement, les pleins des lettres sont historiés de chimères blanches, et les jointures sont dessinées en rosaces sur fond noir. Les deux premières lettres, l'une rouge, l'autre bleue, sous un fond jaune, à ramage damassé ; les deux suivantes, en vert pâle et jaune clair ont un fond rouge uni, et la dernière lettre en rouge est sur fond vert pâle (fig. 3).

Fig. 3.

F. 74 *b*. Un autre sonneur de *Schofar*, au chapeau rouge pointu, vêtu mi-partie vert et mi-partie rouge, chaussé de gros souliers noirs, pose le pied gauche sur un tabouret trépied. Le fond du tableau carré est bleu foncé, avec semis de fleurs de lys d'or (fig. 4).

Digitized by Google

F. 75 *b*. au bas. Après le mot זכר isolé, un griffon ou chimère rouge, dont la queue est une feuille de vigne, verte ; la tête en jaune clair, et les deux pattes en jaune plus foncé (fig. 5).

Fig. 4.

F. 79 *b*. Un troisième sonneur de *Schofar*, le talith sur la tête, à la tunique verte, les chausses rouges, les souliers noirs, appuie le pied gauche sur une chaise en bois sculpté de style ogival primitif. Les montants supérieurss ont ornés de pommes en bois tourné[1] (fig. 6). Le tout sur fond bleu.

F. 84 *b*. Le même sonneur de *Schofar* (habillé comme ci-dessus) pose le pied droit sur une grande chaise à dossier, en style ogival. A sa gauche, le diable à tête de bouc, le corps terminé en feuille verte, est épouvanté par le son du *Schofar* et semble vouloir fuir (fig. 7).

Fig. 5.

[1] Voir Viollet-le-Duc, *ibid.*, p. 43, fig. 3, et p. 49, fig. 9.

Digitized by Google

F. 86 *b*. Un jeune homme, au chapeau rouge pointu, couvert d'une tunique rouge en étoffe damassée, chausses vertes et souliers à la poulaine, crie : *Amen !* (fig. 8).

F. 88 *a*. Le mot מלך, premier du *Piout d'Arbith* du deuxième soir de *Rosch haschana*, occupe plus de moitié de la page, peint dans le même style qu'au f. 14 *b*, sauf détails dans l'alternance des couleurs.

Fig. 6.

F. 91 *a*. Autre מלך dans le même style, sauf que sur le fond rouge ressortent des chimères et feuilles blanches. Sur le fond étoilé de

Fig. 7.

Digitized by Google

Fig. 9.

Digitized by Google

blanc, est un rectangle à fond bleu pâle, garni de feuillage blanc (fig. 9).

F. 101-102 *a*. Les initiales du poème תמים פעלך composé en alphabet rétrograde תשרק sont peintes, les onze premières en rouge, les onze dernières en vert, ainsi que l'acrostiche du nom d'auteur, שמעון בר יצחק (le premier prénom deux fois) en vert. Même alternance vers la fin du וידוי de l'office du Kippour au matin et au commencement du Moussaf.

Fig. 8.

F. 104 *a*. Le mot קדוש est surmonté d'une ornementation triangulaire, s'épanouissant en feuille au sommet, propre au XIIIe siècle, mais qui a pu être en usage encore au XIVe siècle (fig. 10).

F. 116 *a*. Le mot וחזכר, écrit dans toute la largeur de la page, en lettres creuses, est préparé pour l'enlumineur, qui à partir de là n'a pas continué son œuvre.

F. 149 *b*, au bas. Dans le *piout* des זכרונות, à l'office du *Moussaf* de *Rosch haschana*, en réclame de la page suivante, est écrit le mot למענם, en lettres alternativement rouges et vertes, au-dessus d'un buste ailé et couronné, dont la langue est une flèche visant la page suivante.

Fig. 10.

F. 196 *b*. Le premier mot du *piout* אז ביום כפור, au commencement de l'office du matin יוצר, de Kippour, occupe la tête de cette page dans toute sa largeur, dessiné et peint dans le goût des précédentes illustrations. Comme complément à gauche, figure une caricature moitié corps humain, moitié griffon, sur deux pattes fourchues, en tout semblable à la figure suivante qui est seulement plus grande. Nous ignorons le sens de cette image additionnelle, à la face juive, coiffée d'un chapeau pointu (fig. 11).

Digitized by Google

Fig. 11.

Digitized by Google

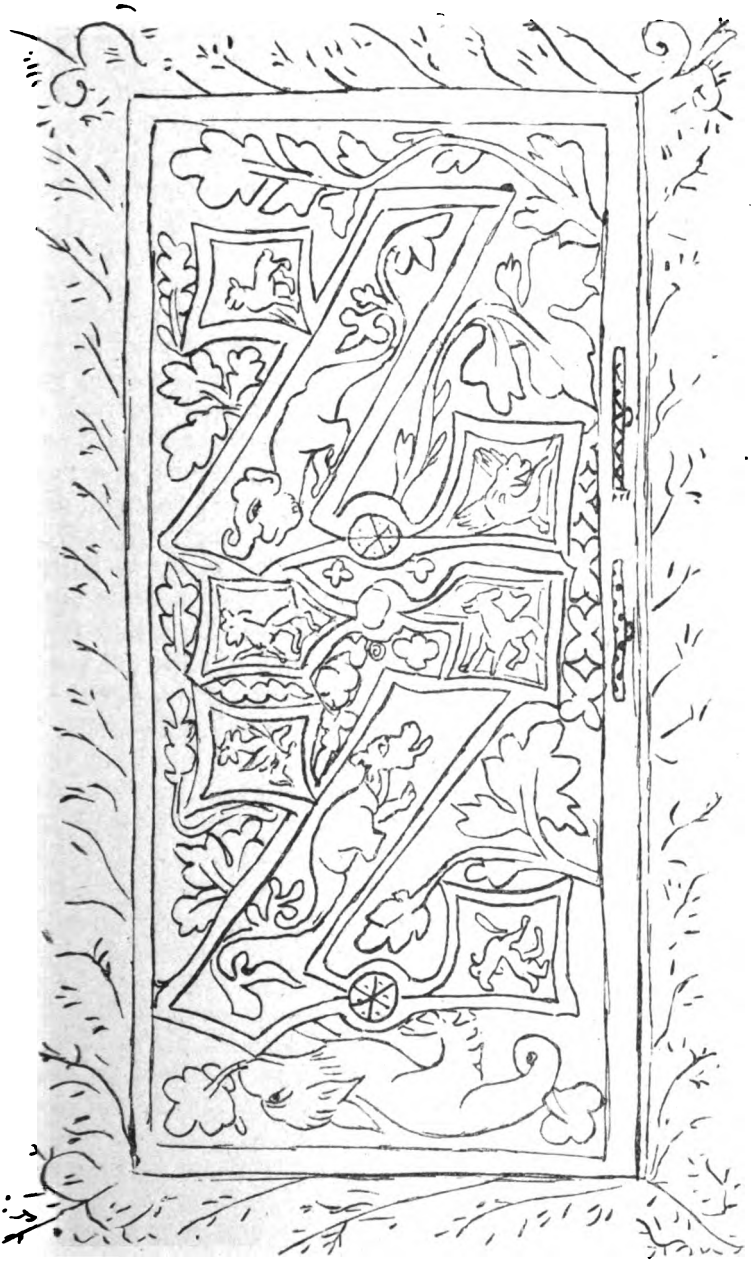

Fig. 13.

Digitized by Google

F. 259 *b*. La même caricature semi-humaine, semi-chimère, est reproduite également agenouillée, dont la position à genoux s'explique cette fois par le texte. Cette figure est peinte dans la *Kedouschâ*, vers la fin du *piout* מלכותם, après le vers « toutes les créatures s'agenouillent devant toi » (fig. 12).

Fig. 12.

F. 264 *a*. F. 264 *a*. Dans l'office du matin (*Schemonè Esrè*) de *Kippour*, le premier mot de la Seliha אנא דואל est figuré en lettres historiées comme précédemment, mais dont les couleurs tendres sont remarquables. C'est la seule fois où le peintre s'est servi des nuances douces du lilas et du gris (fig. 13).

F. 387 *b*. Au commencement de l'office de *Moussaf* du Kippour, le mot שושן occupe toute la largeur de la page, sous un rinceau de feuilles sur fond jaune très clair ; au-dessous est un rinceau sur fond noir. Les lettres peintes sur fond vert clair, et les jointures sont de petites rosaces en blanc et rose. — Après l'אבינו מלכנו, le קדיש et la *Tekia'* finale, sans la récitation des שמות, commence aussitôt la prière du soir ordinaire.

MOÏSE SCHWAB.

Digitized by Google

LES JUIFS DANS LA RÉPUBLIQUE DE SAN-MARIN

DU XIVe AU XVIIe SIÈCLES

La présence des Juifs dans la République de San-Marin est attestée, depuis la seconde moitié du XIVe siècle au moins, par les documents conservés dans les archives de cette République. Les Juifs y étaient venus, attirés par les mêmes conditions économiques que l'on retrouve dans les Marches, la Romagne et le Montefeltro, en un mot dans toute l'Italie. En ce temps-là, étant donné le manque d'institutions publiques de crédit, on ressentait vivement le besoin d'entreprises privées faisant la banque, le prêt sur gages, et les avances de capitaux aux citoyens et aux Etats. Ni les hautes classes, dont la fortune consistait surtout en biens fonciers, ni les classes inférieures, qui, tout en s'adonnant au commerce, étaient surveillées par les guildes et les corporations, et, par suite, étaient empêchées d'amasser des fortunes individuelles, et en particulier d'avoir de l'argent disponible, n'étaient aptes à remplir ce rôle. C'est ainsi que les Juifs, pourvus à la fois de capital et de capacités qu'ils devaient aux conditions très spéciales de leur vie privée et publique, se mirent naturellement à faire la banque (qui, au début, se réduisait au prêt sur gages et aux affaires d'intermédiaires) et réussirent presque à le monopoliser avec l'aide et sous la protection des différents gouvernements, y compris le Saint-Siège, qui reconnaissaient tous les services pratiques et indispensables rendus par les Juifs. Les petites villes et les bourgs des Marches et de la Romagne, région où on ne faisait guère que de l'agriculture et où manquait, par suite, une classe indépendante et digne de confiance de marchands et d'industriels, dont les entreprises assurent la prospérité et l'emploi des capitaux, étaient les premiers en Italie à reconnaître l'utilité et l'activité des Juifs. On en était si convaincu, que lorsque les Juifs ne venaient pas de leur propre initiative, on les appelait et on les engageait,

Digitized by Google

comme on l'avait fait pour des maîtres d'école, des prédicateurs, des médecins et des juges de paix.

Ce fut le cas pour la République de San-Marin. Des banquiers et des prêteurs juifs y vinrent, sur la demande de la régence, principalement des centres de Rimini, Ancône et Recanati. Nous savons cependant qu'il en vint aussi de Mirandole et d'autres lieux, ce qui est assez naturel, car il y avait à peine une ville ou un village, dans toute la région, qui n'eût pas parmi ses habitants un ou plusieurs Juifs, et tous les Juifs semblent avoir été en relations ou, tout au moins, avoir correspondu entre eux pour affaires.

On peut suivre la trace de la présence des Juifs à travers presque toute la série des archives (principalement dans les registres de résolutions et de comptes), en remontant jusqu'au XIVe siècle. A cette époque, les *statuts* concernant les débiteurs et les usuriers visent avec une clarté indéniable les transactions des Juifs. Ainsi, des lettres nous fournissent des informations plutôt sur les personnes que sur les affaires, tandis que les registres des officiers publics et des notaires de contrats prouvent que les fonctions de banquier ou de prêteur juifs avaient, en quelque sorte, le caractère d'une institution publique. Le premier nom israélite qui se présente dans les documents de San-Marin est celui d'Emanuel fils de feu Jonathan de Rimini, qui, le 3 juillet 1369, garantit à un bourgeois de San-Marin un prêt de 340 ducats dûment enregistré par un notaire. Les documents de cette période ancienne étant généralement rares, on ne doit pas conclure du manque de données sur les Juifs entre 1369 et 1429 que ledit Emanuel fût seul de son genre. Quoi qu'il en soit, nous trouvons que, dans l'année 1429, un Juif de Pesaro arrive sur le territoire de la République, porteur d'une chaleureuse recommandation d'une dame Camilla Sforza del Drago, épouse du seigneur de Pesaro. Le Juif s'appelle Musetto et il vient pour réclamer à un certain Mathasias, Juif de San-Marin, une somme d'argent qui lui est due. Il est, chose curieuse, le maître de danse des beaux-enfants de dame Camilla, et celle-ci semble très désireuse qu'il reçoive un accueil honnête et courtois. Le même sentiment à l'égard d'un groupe de Juifs de ce temps inspire une lettre du comte Guidantonio de Montefeltro, adressée à la Régence. Le comte, étant informé des intentions hostiles qui animent certains citoyens de la République contre les Juifs qui y résident, rappelle aux régents que lesdits Juifs « ont en mains beaucoup de dépôts et de gages appartenant aux habitants de Montefeltro et tout ce qu'il y a de mieux à San-Marin, de sorte que tout malheur qui leur arriverait serait la ruine du pays », et il ne semble guère juste qu'ils aient à supporter quelque

Digitized by Google

ennui (1442). Il est pourtant difficile d'affirmer que les Juifs ont toujours agi honnêtement, si, toutefois on peut avoir confiance dans les affirmations de leurs ennemis : on mentionne un voleur (1455), un traître prétendu ou suspecté, et un homme répandant de la fausse monnaie.

Les « livres de comptes » mentionnent une femme juive nommée Anna (1454) et quelques hommes, parmi lesquels Musetto, qui fournirent à la Régence les fonds pour subvenir aux frais occasionnés par la visite du Comte Frédéric et de la comtesse Baptista de Montefeltro en l'an 1462 ; Mathasias, dont les comptes avec le gouvernement sont balancés le 17 mars 1478, et qui partagea avec son frère Joseph la possession d'abord d'une mule (1478), puis d'un cheval (1491), qu'ils louaient pour une rétribution aux régents et à d'autres. Le 4 mars 1492 leur place fut prise par Raphaël, fils de Joseph, qui signa un contrat spécial à cet effet et reparaît dans les comptes de janvier 1493 et ailleurs.

Le 6 mai 1494 on balance les comptes de Mathasias, fils de Musetto, qui possédait aussi un cheval et le louait aux ambassadeurs de la République pour quelques tournées à Cesena et ailleurs. Il louait aussi une courte-pointe et des draps de lit aux maçons travaillant pour le compte du gouvernement. Un Raphaël et un Joseph, peut-être les mêmes que nous avons déjà rencontrés, sont mentionnés de nouveau pour les années 1496 et 1497, cette fois comme ayant été précédemment à Mirandole et se trouvant présentement à Pietracuta, village voisin. Nous voyons une femme « la Gentile de Mathasia », citée (1501) à propos d'une provision de combustible. Le dernier jour de juillet 1502 un chrétien est puni d'amende pour avoir commis un *maléfice* sur la personne d'un nommé Aronino, Juif, qui est crédité le même jour d'une certaine somme d'argent, pour le compte d'un Ser Antonio nommé tout de suite après.

Les Juifs, cependant, n'étaient pas toujours créanciers. Une lettre du comte Frédéric de Montefeltro (1464) nous informe qu'ils devaient de l'argent aux moines de San Francesco. D'autres lueurs intéressantes sur leur vie nous sont fournies par la comtesse Catherine de Carpegna (1468), qui se déclare disposée à racheter certains objets engagés chez le Juif à San-Marin par un de ses ressortissants, pourvu que le Juif retourne certains sacs de blé aliénés à tort par son serf et passés pour le payement des intérêts au prêteur. Giovanni da Faenza (1472) évidemment un juriste, discute une affaire scandaleuse, dans laquelle un Juif est nommé comme complice dans un cas d'adultère avec une femme chrétienne. Une autre fois (1482) l'évêque de Forlì et l'évêque

Digitized by Google

de Tivoli, alors gouverneur de Romagne, témoignent pour et contre un Juif accusé de vol; et dans une lettre datée de 1502, le duc Guidobaldo d'Urbin plaide personnellement la cause d'un nommé Raphaël, Juif, « son homme », contre un citoyen de San-Marin.

Après le début du XVIe siècle les documents concernant les Juifs sont assez fréquents et assez étendus pour nous autoriser pleinement à admettre que le prêteur sur gages et le banquier des anciens temps, ayant amené peut-être avec lui un parent mâle ou un associé, avait bientôt trouvé moyen de s'établir à San-Marin avec toute sa famille et les familles de ses parents et de ses associés. Ainsi se forma une communauté juive régulière qui attira l'attention du gouvernement et provoqua assez fréquemment des résolutions et des mesures restrictives.

Tout un groupe de Juifs de Rimini, pendant la peste de 1523, envoya un messager spécial avec une requête écrite par l'un d'eux aux régents de San-Marin, à l'effet d'obtenir la permission de se réfugier sur le territoire de la République. Nous ne savons pas directement si la requête fut accordée, mais c'est probable, car quelque temps après une lettre de Malatesta de Rimini nous informe que le peuple de San-Marin trouva la présence de tant de Juifs insupportable et les molesta en conséquence.

Quoi qu'il en soit, un Juif fit des affaires en 1530 et le conseil de la cité trouva bon de lui ordonner de porter un signe et de régler ses comptes d'intérêt. D'autres décrets et résolutions semblables concernant les Juifs sont publiés à San-Marin, en 1539, 1542, 1547, 1548, 1553, 1554, 1555, 1557, 1558 (année où un comité fut nommé pour examiner le moyen de protéger les banquiers juifs contre les sévices des habitants) 1560, 1561, 1601 (ordre donné aux Juifs de porter une rouelle bleue et décisions intéressant l'évêque de Forli et le duc d'Urbin), 1608, 1610, 1613, 1614, 1652, 1653, etc., etc.

Une lettre d'un certain Salomon, fils de Bonaventura et banquier à Ancône, adressée aux régents (28 septembre 1533) nous donne un aperçu des chagrins domestiques de la nièce de l'écrivain, nommée Dolce, épouse de Raphaël, banquier à San-Marin. Cette pauvre femme, après avoir été dépouillée de tous ses biens, depuis sa dot de 200 ducats jusqu'à tous ses bijoux nuptiaux (y compris son alliance d'or) valant 50 ducats, s'était enfuie de chez son indigne mari pour se réfugier chez son oncle et elle avait été lésée aussi dans ses affaires par suite de la malhonnêteté et de l'insouciance du misérable Raphaël. Salomon nous raconte toute l'histoire avec une grande sincérité, et il donne au lecteur tout à fait l'impression d'un caractère honnête. Presque aussi intéressantes,

Digitized by Google

et peut-être d'une importance historique plus grande, sont deux lettres des échevins de San Lèo (1537) et de S. Arcangelo (1546) annonçant la conversion à la foi chrétienne, l'un d'une pauvre Juive, l'autre d'un Juif.

On trouve encore dans les archives de San-Marin d'autres documents concernant les transactions commerciales des Juifs, mais ils ne sont pas assez nombreux ni assez importants pour nous permettre de retracer d'une manière plausible leur système d'affaires et l'extension de leur commerce.

On ne doit pas oublier qu'au XVIIe siècle les Juifs réclamaient souvent l'assistance du gouvernement pour se débarrasser des gages déposés dans leurs *banchi* ou boutiques : un délai de deux mois était alors généralement assigné pour le rachat et notifié publiquement par les hérauts de la République. Le terme expiré, les objets qui n'avaient pas été rachetés devenaient la propriété absolue et légale des Juifs et ils en disposaient à leur gré.

Il n'est peut-être pas nécessaire d'ajouter que ces affaires de prêts sur gages étaient menées seulement avec des personnes privées, tandis que les transactions avec les régents semblent avoir été des prêts sur contrats ou billets à ordre. Dans les derniers siècles l'importance et le nombre des Juifs de San-Marin va toujours en diminuant, sans doute à la suite de la création d'établissements publics de prêts sur gages (monts de piété), de l'extension et de la modification des systèmes de commerce et de banque, du progrès général économique, qui étendit à d'autres les privilèges et les commodités qui avaient été jusque-là le monopole de la fortune, de l'industrie et de l'activité des Juifs.

AMY A. BERNARDY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

S. Marin, 3 juillet 1369.

Instrument du notaire Francesco Balduccio Davarini, moyennant lequel le Juif Emanuel de Rimini (« Manuelle quondam Gianittani da Rimini ») prête contre gages, à Guidino, fils de feu Giovanni di Ciamarino Fagnani de S. Marino et à Giacomo, fils de feu Ceccolo Marchi, la somme de 240 ducats.

(Archivio Governativo, B. 185 doc. 7.)

Digitized by Google

II.

Pesaro, 30 août 1429.

Camilla Sforza Del Drago recommande aux capitaines-régents le Juif Musetto.

Spectabiles viri amici carissimi : El viene da le vostre spectabilita Musetto hebreo Citadino de questa mia Cita per exigere da uno Mathasia ebreo habitatore de li certa quantita de dinari de dote chel ha in deposito como dal dicto Musetto piu amplamente quelle intenderano : Et quantunqua sapia essere superfluo recomandare li mei ad v^ro^ p^ta^ sp^ta^ per la affectione che continuamente le hano portato ad questo mio Illmo s^r^ Consorte : nondimeno perche el dicto Musetto e homo da bene : et insigna ad danzare alli figlioli del predicto s. mio : Et perche parecchie fiate per questa casone le stato dal dicto Mathasia : et non ha possuto consequire nulla anzi e straziato et tenuto in tempo con suo gran damno Iho voluto per questa mia recommandargllo : sperando che le mie recommandatione apprexo v. sp^ta^ habino ad produrre qualche fructo : et pregarle che constandogli musetto predicto essere vero creditore, gli piacia non lassarlo stratiare : anche ordinare chel habij el suo como e justo et honesto : el che me sera gratissimo Offrendomi ad vostri piaceri paratissima.

Pisauri die penultimo augusti 1429.

Kamilla sfortia de drago Comitissa cotignole... Pisauri, etc.

(Arch. gov. Carteggio alla Reggenza 1429.)

III.

Urbin, 12 décembre 1442.

Le Comte Guidantonio di Montefeltro prie les Capitaines-Régents de vouloir bien protéger les Juifs de S. Marin contre l'hostilité de quelques citoyens.

Nobiles amici et dilecti carissimi, Noi sapiamo che testi giuderj che stanno li a Sanmarino hanno de molti pegnj de nostrj homenj de montefeltro, et tucto el piu utile de quella Montagna in mano, Unde se sinistro alcuno li interuenisse, che hauemo inteso che per alcunj de testa terra se volea cercare farli nouita, seria la deffactione de dictj nostrj homenj, et seria gram vergogna et mancamento atesta Comunita. Epero vj confortamo aremediarce et che non voliate se possa dire male de voj, come non se e possuto dire per lo passato, pur laudabile seria, non vi satisfacendo loro, adarlj licentia, e loro satrouaranno ben due stare, In altra ce rusirieno de gram scandalj. Epero semo contento haneruilo notificato prima.

Datum urbinj xij decembre 1442.

Guidantonius Montisfeletri Urbinj et Durantis comes, etc.

Digitized by Google

(*Au verso.*) Nobilibus amicis dilectis nostris Capitaneis Terre Sancti Marinj.

(Arch. gov. Carteggio alla Reggenza 1442.)

IV.

Cagli, 6 décembre 1451.

Marino Calcigni, Podestà de la ville de Cagli et citoyen de St. Marin, conseille aux Capitaines-régents de donner deux ducats d'or au Juif Musetto, à l'occasion d'un « malefizio » commis par le fils d'un certain Vita contre le susdit Musetto.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1451.)

V.

S. Marin, 26 février 1454.

Reçu d'un prêt fait à la République de S. Marin par la Juive Anna.

26 febbr. 1454.

Lanna giudera dehauere liuere tre et soldj X dariento I qualj lej ce presto sopra el rexuto de Simone de Marino de giohanne I qualj tollimmo commo denari del fume per mandare Auixitare el S. miser Alixandro che Ando El bianco et Bertole de Agnole de cione.

L 3 s 10 d 0.

(Arch. gov. Libro di Entrate e Spese 1444-1465 — B. 264.)

VI.

Urbin, 4 juin 1454.

Marino Calcigni envoie aux Capitaines-régents son avis sur la conduite à tenir à l'égard d'un juif qui avait manqué à sa parole.

Spectabiles viri et maiores honorandissimi. ho receuuta vostra lettera alaquale respondo. Che essendoui dati per obstaggi da abraam li figlolj et promessoue de batizarse. dicete che uolite tenere li obstaggi per lafede rotta che va facta abraam. Et questo se voj hauite el modo a prouare che ue la desse per obstaggi. Et pure daxendoue lasigurta de pagare omne pena et omne cosa che abraam fosse in curso. renditelj lifigliolj ma videte di asigurarue bene state pure forte a volere tenere li obstaggi che viranno quellj cani giudej acioche vorite racomandome a voj Urbinj die iiij Junij 1454.

Marinus de Calcignis ll. doctor.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1454.)

VII.

Urbin, 22 mars 1455.

Le Comte Ottaviano degli Ubaldini prie les Capitaines-régents de vouloir bien s'intéresser au sort d'un certain « Abraham da laquila

Digitized by Google

gia et mo habitante de Sam Marino » qui est retenu en prison pour « une petite erreur » qu'il a commise.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1455.)

VIII.

S. Marin,..... 1458.

Mémorandum de l'argent emprunté au Juif Musetto par les Capitaines-régents.

a. 1458.

Quj sonno scripti et anotati tutti li dinarj li quali noj Menghino et Bartole de Michele hauimo receuutj da Musetto ebrej per danarj dati a li nostrj ambaxiaturj per andate facte como appare disopra et per altre facende como apparera.

(Arch. gov. Libro di Entrate, etc., b. 264.)

IX.

Pietramaura, 20 juin 1459.

Le Comte Ugolino Bandi prie les Capitaines-régents de faire rendre justice à une pauvre femme qui a reçu deux florins faux du Juif Musetto.

Magnifici maiores honorabiles : La lucretia de marino da monte hauendo bisogno derescotere suo figlolo uenne li a sammarino adimpegnare certe sue cose a Musetto giudeo el qual gledette doj fiorinj falsi dej quali uene remanda uno, pregoui gle uoliate prouedere aquesto che e la deffatione de le pouere persone et gran uergogna auoj, et per niente e cosa da comportare. Perche uoj non crediate sia mancamento de laltra parte, ue mando questadonna propria che tolse idicti fiorini pregoui gle uoliate prouedere, che pure inquesti di ne fo dato unaltro ala samaritana de qui per lo simile modo. Recomandome auoj.

Pętremaurj die. XX Junij 1459.

UGOLINUS DE BANDIS.

(Au verso). Magnificis maioribus honorabilibus Capitaneis Terre Sancti Marinj.

(Arch. gov. id., id. 1459.)

X.

Notes des dépenses faites par les Capitaines-régents avec de l'argent emprunté aux Juifs.

S. Marin,..... 1462.

A. 1462.

Spesa facta per la venuta de lo Illuº S. Conte de Urbino et de la Illustrissima Madonna Baptista sua donna a san marino. . . . .

Digitized by Google

Item receuemmo da Mosetto bolognini vintedoj per pullj equalj receuette el Capº Riccio. libr 1 s 2 d 0.

Item pago eldicto Mosetto o uero de amarino de brantino bolognini vinteotto. libre 1 s 8 d 0.

Item de eldicto Mosetto per pullj doj bolognini de sale et doi manj de caxio monto bolognini vintedoj. l 1 s 2 d 0.

(Arch. gov. Libro di entrate, etc., b. 264.)

XI.

S. Marin, ... 1464.

Mémorandum de l'argent emprunté à la juive Anna par la régence.

A. 1464.

. . . . . .

Item da lanna giudea bolognini diece dequatrinj. L 0 s 10.

(Arch. gov. Libro di entrate, etc., b. 264.)

XII.

Casteldurante, 7 septembre 1464.

Le Comte Federico di Montefeltro prie les Capitaines-régents de vouloir bien obtenir des Juifs de S. Marin la restitution d'une somme d'argent qu'ils ont empruntée aux moines franciscains.

[Sp]ectabiles amici carissi[mi].

Li fratrj de sanfrancescho me dicano che hanno adauere certj denarj de certi giuderj deli et che male li e tenuto ragione unde considerato che sonno persone pouere et che anche questo fatto sapartene adio vepregaria che noi li facieste tenere ragione sumarie et expedite et che possino hauere el loro senza alcuno litigio per che queste sonno limosine che non se perdano.

Ex durante vij setembris 1464.

Federicus comes urbinj Montisferetrj ac durantis, etc.

(Au verso). [Spec]tabilibus amicis nostris [ca]rissimis capitanijs [t]erre Sammarinj.

(Arch. gov. Cart. alla Regg., 1464.)

XIII.

Carpegna, 9 décembre 1468.

La Comtesse Catherine de Carpegna prie les Capitaines-régents de vouloir bien arranger pour elle une petite transaction avec le Juif de S. Marin.

Spectabiles Virj amicj honorabiles. Elfo morto quj uno Alisandro elquale era mio fameglio et hauea moglie quj ala castelacia et eldicto feua ifattj mij et hauendo luj certj pegnj li algiudeo iqualj pegnj

Digitized by Google

lisonno ancora et siendo inquesta stato la..... mastellj del mio grano per lusura algiudeo pertanto vipregaria vipiacesse daendo io el suo douere aldicto giudeo merendesse iditti pegnj acioche io non perdesse elditto grano laquale cosa hauero inpiacere da uoj Quando io posso niente, per uoj so continuo aparechiata Et quando el giudeo volesse sicurta lj che didictj pegnj che maj uô hauere impactio lidaro.

Carpignj die 9 decembris 1468.

Catherina comitissa Carpignj.

(Arch. gov. id., id., 1468.)

XIV.

Rimini, 7 août 1472.

Giovanni da Faenza écrit aux Capitaines-régents au sujet d'un scandale dont on accuse un Juif.

. . . . . .

...Cum hoc sit : quod talis hebreus diceretur et inculparetur quod carnaliter cognouisset talem mulierem et ipse hebreus doceret non esse... In questo modo serae cauto benissimo el dicto hebreo ne per tal transactione se proua tal delicto essere stato comesso e anco lohonor de liparenti de quella femina. Io non ho dicto cosa alcuna de tal facende alsibitore ne ancora diro ad altri. perche non sono facende da publicar. Ve auiso che del dicto ex hibitore non se Receuuto cosa alcuna seria stato meio chel giudio hauesse mandato luj che me aria pagato. per che era caso meritaua elpresio.....

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1472.)

XV.

S. Marin, 17 mars 1478.

Revision des comptes du Juif Mathasias avec l'État de S. Marin.

Adj. xvii demarzo 1478 fo veduta laraxione de mathasia ebreo per li spectabilj homini simone de maestro antonio et ludouico de michele honorandi capitanei de Samarino per el tempo dei sei mes passati cio e da octobre 1477 fino tutto el presente mese demarzo 1478 resta adare al comune per dicto tempo libre tredexie soldi cinque et danari sei. 13 5 6.

(Arch. gov. Liber offitialium et debitorum communis 1478-1520.)

XVI.

S. Marin, 30 septembre 1478.

Même objet.

Adj ultimo de stembre 1478 fo ueduta laraxione per Noi Capitanij Simone demarino et Giohanne de Icalcignj de Ipagamenti facti per

Digitized by Google

Madasia ebreo et Ioseph suo fradello et seruimenti del mulo al tempo de la nostra capitananza. et del salario de aprile et maggio. che loro sonno tenuti alla comunita. perche de li Indreto li fo tolta la licentia de la comunita de prestare resto hauere dicto madasia ueduti Idicti pagamenti libre doe et sol.....

(*Ibid.*)

XVII.

Urbin, 1er février 1480.

Le comte Ottaviano degli Ubaldini prie les capitaines-régents de vouloir bien s'intéresser au sort du neveu d'un archevêque qui s'est rendu coupable d'une faute avec la complicité et à l'instigation d'un Juif et d'un autre mécréant.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1480.)

XVIII.

Cesena, 22 mars 1482.

L'évêque Tiburtin, gouverneur de la Romagne, demande aux Capitaines-régents qu'ils fassent arrêter et emprisonner un voleur juif.

Spectabiles Viri Amici nostri Carissimi :

Perche li ladri sonno molte uolte Casc[ione] de La ruina de [li] fidi homini... siando accapitato li in San Marino uno Benedecto altramente Barocho hebreo el quale in sieme cum uno altro ladro el quale e preso qui nelemano del podesta de cesena ieri xe quindece di che rubarno in lo Bancho de uno datolo de lione... cinture et anella de valuta de circha ducento ducati et mo in quella nocte... hauea rubato pur adicto datolo de dicto bancho per ualuta de apresso dimolte altri ducati : quale robbe erano de diuerse per[sone de] questa cita.

. . . . . .

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1482.)

XIX.

S. Marin, ... 1491.

Comptes des juifs Mathasias et Joseph avec la Régence.

(A. 1491.)

Mathasia hebreo de hauere adj VI demaggio 1491 per la uectura del suo Cauallo.

El capitano Antonio debe dare alacomunita 1494.....

Et più dedare	ll	17	d 6.
...da Joseph hebreo.	L	17	d 6.

(Arch. gov. Libri del Camerlengato 1491.)

Digitized by Google

XX.

S. Marin, 4 mars 1492.

Élection du juif Raphaël au « banco » de S. Marin.

In Christi nomine anno 1492 Ind Xª die quarta mense Martij.

Raphael hebreus conductus a communitate terre Sancti Marinj recepit eius offitium ex communi cum pactis et conuentionibus in eius capitulis contentis manu Egregijs virj Santj Mauritij.

Quj hoc breue mutuauit communitatj... libras denariorum quae non debent ex computarj nisi lapsis duobus annis.

(Arch. gov. Liber offitialium, etc., c. 100, 1478-1520, b. 265.)

XXI.

S. Marin, 4 janvier 1493.

Comptes du juif Raphaël avec la Régence.

Adi 4 de genaio 1493.

Rafel de Josef ebreo habitatore asan marino di hauere dalla comunita de desancto marino lire quaranta una etsoldi trj iqualj forono pagatj amaestro antonio murador de commissione de pagamento.

Ll. 41 . 3 . 0

Epiu dihauer dicto rafael adj 8 de genaro 1493 iquali haue Impegnato Bonifacio soldj uintij et dinarj quatro.

Ll. 1 . 0 . 4.

Epiu dihauere adj 6 degenaro 1493 iqualj haue... Christofano per mandare miser dolce a cesena ducatj duj doro.

Ll . 6 . 20.0

Epiu dihauere dicto rafael adj 18 degenaro i quali sonno dati amiser dolce per lasua fatiga ducatj dodexie doro.

Ll 39 . 0 . 0

(Arch. gov. Libri del Camerlengato 1491-1512.)

XXII.

S. Marin, 6 mai 1494.

Comptes du juif Mathasias avec la Régence.

Matassia de muxetto ebreo dasamarino dihauere dala Comunita de samarino per lauettura del suo cauallo al tempo de sermenetto et francesco de antonio danextaxio in prima per una andata acessena stette duj dj elquale haue antonio de polinoro Item haue el dicto cauallo bonifatio duj dj che ando aparlare al S. ottauiano sopra el fatto dela trega Item haue el dicto cauallo ser antonio de girolamo

Digitized by Google

trj dj perfare la trega cum lj homine de ueruchie monta in tutto fo veduta adj 6 demagio 1494 la dicta raxione.

Ll. 1 . s. 15 dj 0.

(Arch. gov. Libro del Camerlengato 1491-1512, c. 19.)

XXIII.

S. Marin, 31 juillet 1494.

Matassia de moxetto ebreo da samarino dihauere dala comunita de samarino soldi vinteotto li qualj li fece bonj sismondo tesaro per resto del suo seruito ali contagiosi de la peste et questo fo de concessione de sismondo debitore del dicto matassia et de questo ne apare boletta ad in filza adj. ultimo de luglio 1494.

Ll 1 s 8 d 0.

E piu pago dicto matassia. . . . . s 5 d 10.

E piu pago dito matassia libbre tre et soldi dece sette per naulo de lenzole et coperta el quale tenne maestro antonio muratore mixe[1] undece monta. Ll 3 s 17.

Epiu pago dicto matassia libre 7 per letto e coperta 7 lenzole per mixe quatordice e quale. Ll 7 s 0 d 10.

XXIV.

S. Marin, juin 1496.

Comptes de la Régence avec les juifs Raphaël et Joseph.

(C. 144.)

Et piu pago dicto Capitano fabritio de pier lione bolognini Cinque arafaelle hebreo per partj de quelli homini al hauere dal comune.

L s 5 d.

(C. 150.)

Et adj VIII de giugno di dare dicto capitano bol. III et dinari sej per Capis... in Joseph hebreo de Jeronimo deberardo.

L — s 3 d 6.

(Arch. gov. Libro del Camerlengato 1494-1502.)

XXV.

S. Marin, septembre 1496.

Comptes de la Régence avec le juif Raphaël.

R[icevette] la Comunita de Samarino dal Contra scripto Mateo libre vinti i quale acordo rafaello ebreo al quale era Creditore de la Comunita de dinare prestj a la dicta Comunita iquale dinare a Cordate fo al tempo del Capitano fabritio et Sabatino de biancho et fo del mexe de Setembre 1496. Ll 20 s 0 d 2.

(Arch. gov. Libro del Camerlengato 1491-1512, c. 33.)

[1] = mesi.

Digitized by Google

XXVI.

S. Marin, ... 1497.

Paiement fait par le juif Mathasias au capitaine-régent Matteo di Tura.

. . . . . .

Epiu pago el sopra dicto Matasia al Capitano Mateo de ture soldi quindexe de quatrini et fo del 1497. L 0 s 15 d 6.

(Arch. gov. Libro del Camerlengato 1491-1512.

XXVII.

S. Marin, 20 sept. 1497.

Contrat entre les sindici *de S. Marin et le juif Raphaël.*

In christi nomine Anno abeius natiuitate millesimo quatragix[imo] Nonagexim o septimo Jndictione XV^a^ tempore pontificatus dominj nostrj dominj alexandrj papa sexti et die vigexima Septembris.

Spectabiles virj Simon magrj Antonius de bellucijs et Evangelista quondam Jeronimi de bellucijs de terra sancti marinj.

Sindici et procuratores Comunis et Universitatis terre sancti marinj et Raphael quondam damirandola hebreus et habitator terre predicte sancti marinj. Et in presentiam habitator Castrj petragutola... etc.

(Arch. gov. Liber Offitialium 1478-1520, c. 132 v.)

XXVIII.

S. Marin, 14 mai 1498.

Comptes du juif Mathasias avec la Régence.

E piu pago el sopra dicto al Capitaneo ser giohanne libre tre et soldi sette i qualj haue el podesta et fo adj 14 de magio 1498.

Ll 3 s 7 d 0.

Epiu pago dicto Mattasia ouer li fe bonj ser giouanne de menghino libre otto et soldi tredexe per parte de suo salario del capitaneo con valente de paulo 1498. Ll 8 s 13 d 0.

(Arch. gov. Libro del Camerlengato 1491-1512.)

XXIX.

S. Marin, ... 1501.

Prix de cinquante faisceaux de bois achetés par la juive Gentile.

(C. 187 v. — a. 1501.)

Item hauuto da la Gentile de Mathasia per cinquanta fasine de lignio che li uenditeno alafornaxa. Lbre 0 s 10 d 0.

(Arch. gov. Libro del Camerlengato, c. 187 v. — a. 1501.)

Digitized by Google

XXX.

Fossombrone, 4 mai 1502.

Le Duc Guidobaldo d'Urbino prie les Capitaines-régents de vouloir bien faire rendre raison à son protégé, le juif Raphaël.

Spectabiles Amici amantissimi.

Raphaelle ebreo homo mio : dice hauere una causa con Jacobo de Rainaldo dafaitano : per la quale altreuolte ve hauemo scripto : exhortandoue ad farli expedita ragione : che non li fosse necessario omne di essere In spese : et viaggi...

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1502.)

XXXI.

S. Marin, 31 juillet 1502.

Crédits du juif Aronino.

Aronino de Matasia ebreo di hauere per sue andate per uno letto dato in Comune per li lonbardj como apare boletta ad infilza fatta per mano de Ser Antonio de mauritio ad ultimo de luglio 1502.

L 3 s 14.

(Arch. gov. Libro di cred. e debiti, b. 265 — a. 1502.)

XXXII.

S. Marin, 31 juillet 1502.

Créances du juif Aronino.

Adj. ultino de Julij 1502.

Maestro mateo de Jacomo Sarto da ferara di dare per uno malefitio comesso Inla persona de Aronino ebreo libre sette et soldi dece e questo e de Comissione del Consiglio de i dodece Et a soj preghe et comandamentj Cristofano de maestro Jacome da Samarino li fe la sigurta non pagando m° mateo sopradicto de pagare de si et de suo Et la dicta Comunita ouero Consiglio le fe termine quatro mixe prosime da venire. L 7 s 10.

(Arch. gov. Debit. e credit, b. 265 — a. 1502.)

XXXIII.

Rimini, 8 avril 1523.

Le juif Raphaël demande aux Capitaines-régents la permission de venir s'installer à S. Marin avec sa famille.

Magnifice Capitanie salute etc. Mando el presente messo qual e Abramo mio garzone per fere Intendere auostre magnificentie como

Digitized by Google

mia fantasia seria venire ad abitare la su convoi quando ve fosse Impiacere e questo chio facie none chio... acio per che laterra sia tropo In defectto ma solo el fo per... venimo verso lastata che alitempi de sospetti non e bono stare In questi lochi e macsime qua che per ogne doglie de testa se serrano In Casa senza rispecto per tante ue voglio pregare Caramente che me vogliate aceptare Con la mia brigata che senno nepti e sani dio gracie e piu siate seguri che gia sonno giorni dexi che noi non hauemo aperta botega per respetto de la nostra pasqua e piu che sempre simo state serati In Casa e piu che dio gratie nullo de nostri hebrei simo In suspetto alcuno e simelmente tuta la nostra Contrada : ancora per una altra Causa me mouo laquale Intenderete da Consiglio e musetto non altro auoj signorie de Continino umilmente maricommando In rimino adi 8 de aprile 1523.

El vostro fidelissimo amico,

RAFAELLE q. menachem hebreo de arimino.

(Au verso.) Alimagnifice Capitanie terra : S. Marino magiori honorandi. In S. MARINO.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1523.)

XXXIV.

Rimini, 9 mai 1527.

Sigismondo Malatesta prie les Capitaines-régents de vouloir bien protéger les Juifs de Rimini qui demeurent à S. Marin contre l'hostilité des citoyens.

Magnifici Capitani di laterra di Sto Marino Amici nostri Dilectissimi : Essendo uenuti auoi Alcun hebrei di questa nostra citta liquali haueano et hanno le loro famiglie di li in la nostra terra : dolendosi che ad nostra Instantia li homini di S. Marino li uogliono dare fuga et non uogliono che loro famiglie habitino in la lor Corte dil che ni hauemo preso qualche et non poca admiratione che nostra mente non fo mai di exortarui a mandar uia predicti hebrei ne Altri solo quelli che nostri subditi ma inobedienti et mei et coxa nostra Contrarij li quali parra a tucto El mondo facesti piu contode loro che del nostro proprio Comodo di noi et di questa nostra Citta Perho ui dicemo et pregamo predicti poueri hebrei non Cognosciatj per quello che noi non li Cognoscemo Anci per Amor nostro li fareti ogni Comodo che ci sera Grato et faremo ancora noi questo medemo et dipiu per Amor uostro ci ricommandiamo Arimini die VIIIj maij M D XXVIj.

Di V. M. bono Amico.

SIGISMUNDO DI MALATESTI.

(Au verso.) Alli Magci Cap. di la Terra di S. Marino Amici nostri dilectissimi.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1527.)

Digitized by Google

XXXV.

S. Marin, 5 avril 1530.

Die 5 aprilis 1530.

De Iudeo tenente banchum in dictam terram an debeat portare signum distinctum a christianis et an possit exigere.....

Fuit conclusum.....

Item quod hebreus debeat portare signum distinctum a christianis, et quod non possit se... super pignoribus nisi de mense integro computato de die ad diem Tantum et pro rata mensis et non ultra.

(Arch. gov. atti del Cons. Princ., b. A. 3, c. 58 v.)

XXXVI.

Ancône, 28 septembre 1533.

Salomon Bonaventura, banquier juif, supplie les Capitaines-régents de vouloir bien intervenir entre lui et le mari de sa nièce pour que ce dernier rende l'argent et les objets qu'il a volés à Salomon et à la jeune femme.

Mag^{ci} s^{ri} chapitanij et s^{ri} del conseglio mei patri honorando salute.

Chredo che u. s. sia nota deli denari che raffeello figliolo de menachem da rimino marito de dolce mia nepote figliola de mia sorella charnale me debitore per contratti ducati tre cento quaranta de horo como che appare per contrattj qui in ancona de piu notari per aiutarlo et souenirlo al banco de là de S^{to} marino de bando senza interesso alcuno et poi lifeci fare compagnia in arimino ne la strazaria de saluator et ezachia suo fratello barettari pure per che fesse bene et se leuasse del uitio del giocho che lui aueua pur tuta uia non passo uno anno emezo che bisognio pagare alli ditti soi compagni in la strazaria in rimino del banco lj de s^{to} marino ducati cento cinquanta de oro per debito che luj aueua fatto per il suo giocho che aueua giochato come se salamone deli fattor del ditto bancho che per man sue foro pagati ditti denarj elli spesi che ce fo fatto del banco de u. u. s. oltra de questo uendette la chasa ha gratia die de bolognia... fora de tuta ditta chasa et bixogno che ce consentisse la donna per che laueua fatto obligare nel primo debito che luj aueua fatto sentendo et uedendo questi acti io uenni asanto marino et uolse che detto ar... me chautelasse deli mei denari et meseobligo salamone de daniello ten... schrochi fattore de ditto banco de santo marino pagarme ognie anno cinquanta ducati doro et mandarmeli qui in ancona attuti soi spei come che appare del tutto per mane de ser antonio de pier tomasso deli tonzini deli de santo marino celebrato ditto contratto adi 26 de agosto 1528 come che no la fede de ditto contratto de man de ditto notaro in man mia de ducati tre cento quaranta de oro del quale io non neo hauti se non cercha cento cinquanta ducati doro po...questo uedendo chel ditto raffaello andando sempre

Digitized by Google

de male in pegio in questo suo giocho spoliando la sua donna mia nepota de tuti soi cose sottile de oro et de argento et fine ala uergetta doro con che la sposo etuti li altri soi parramenti de lane et de lino liquali li aueua dati in dota oltra alli doi cento ducati doro largi contanti che fece la suma in tuto de doi cento cinquanta ducati doro largi come che appare per instrumento publico et contratto dotale detilo io del mio in charta pecorina con fede de chancellero et con il sigiello de la comunita de rimino trouandome io in rimino et era presente el ditto rafaello et dolce sua donna mia nepota et salamone sopra ditti fattor del ditto banco chiamai ser iustino de rimino notario de banco et intrai in tenuta nel banco di s^to^ marino per la ditta dotta de mia nepota et prodestai et sequestrai al ditto salamone fator de ditto banco che lui non desse denari ne robba ne nisciuna altra cosa finente che prima io non era fornito de essere satisfatto del debito deli tre cento quaranta ducati de oro che ditto raffaello ma addare et poi per li doi cento cinquanta ducati doro per la dota sopra ditta che io odate amia nepota sua donna : et cose el ditto raffaello et ditta sua donna acceptarono tutti li sopra ditti cosi edissero al ditto salamone che fesse quanto io laueua ditto e cosi ser iustino sopra dito del tuto se ne rogo quantonque el ditto salamone fattore del ditto banco non erestato pero che non abia fatto stochi e mali contratti con il ditto rafaello efatto quello che glie piaciuto pur che li sia retornato eresultato in suo bruficio de ditto salamone et io sempre pregando et exortanddo ditto salamone piu per mio amor non uoglia far tal cosa con il ditto rafaelo equesto lui il simile trouandome in rimino con ditto salamone in presentia de piu epiu ebrei io lo pregaj et exortai sel ditto raffaello andaua li in santo marino che non lo aceptasse in chasa atento chel ditto salamone sera lamentato con mecho piu epiu fiati che ogne fiata chel ditto rafaello ueniua li setrouaua sempre manco qual che cosa eche per tanto che dicesse chel ditto raffael strouasse adoue stentare la uita sua altroue cheli gia che non asaputo cognioscere il ben et io per uia de questa charestia et uedendo mia nepota in extremo denudata de robba e de charne e acatando per la more de dio non houoluto auer tal mancamento che se dica che la nepota mia uaga acatando da nisuno et lo fatta uenire qui in ancona con il suo figliolo maschio in chasa mia so con laiuto de idio non la manchare da mangiare e la figliola femina la lassata in rimino in chasa de uno altro suo parento per lispesi. Et tuto questo ho fatto et fo per che la mia nepota con lisoi figlioli habiano qualche cosa enon uagano per merceda da nisciuno si che per questo suplicho de gratia eprego ad v. M. s. che uenendo il ditto rafaelo li in santo marino che lidati licentia per che non habia mandare amale quel pocho resto che e nel banco quantonque ha il ditto salamone la uacchetta del banco dice in nome de raffaello sa il ditto salamone quando foi ad rimino io glie ladetti con limei mani questo luio et sa lui tuti questi cose sopra scritti desopra si che per questo non po pecchare per ingnorantia et dire che non losapeua ma io me ne ualero de lui e ariuaro il

Digitized by Google

ditto salamone fine aterzo generatio con la rasione in mano che gia con maestro de lui ho hauto da fere et co la rasione lo fatti stari in deretto et lui e raffaello e stato chasoni che io non no meso piu denari del ditto banco li asanto marino : siche per questo ne prego v. m. s. che non ue in paciati in tali cosa per che la mia in tentione non e de auerce io uostri magnifici s. se non bona seruitu con tuti et non uoria che ditto raffaelle et salamone ue metessero u. m. s. in quel pelego che poi u. m. s. ne hauesero penti et sapiente peulo etc. et sapiati che io seria uenuto li insanto marino in persona se che io ho a expedire con la S. del R^mo chardinal legato dela marcha certi breui de importanza che io adussi da roma etc. ma io me refido ne la prodentia de v. m. s. che sapeti dare expeditione amagio cosa che questa arestandome sempre seruitore de v. m. s. de qualunque cosa che per me sep[o] come che minimo u. seruitor et aquella sempre maricomando et Bene ualeti.

In ancona adi 28 de septemmoro 1533. El uostro seruitore salamone de bona uentura banchiero de ancona §.

(Au verso.) Alli Mag^cj s^ri chapi^nii et S^ri Conseglieri del mag^co conseglio de santo marino Soi patroni honorando.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1533.)

XXXVII.

Ravenne, 3 février 1537.

Le gouverneur de Ravenne informe les capitaines-régents que le juif Sanson de St. Marin a acheté un manteau de drap noir de Venise, qu'on a volé à Ravenne.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1537.)

XXXVIII.

San Leo, 12 juin 1537.

Le Capitaine et les Priori de San Leo annoncent aux Capitaines-régents de San Marin la conversion et le baptême d'une Juive et les prient de vouloir bien lui faire l'aumône lorsqu'elle arrivera à S. Marin.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1537.)

XXXIX.

Badia, 15 juin 1537.

Le Vicaire Berardino Giannini prie les Capitaines-régents de vouloir bien accueillir favorablement la Juive convertie de San Leo.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1537.)

Digitized by Google

XL.

S. Marin, 29 août 1539.

Délibération du Souverain Conseil à l'égard du banquier juif de S. Marin.

Die 29 augusti 1539.

De Hebreo bancherio petente sibi concedi licentiam uel tolerari ut mutuet pro tribus quadrantibus pro libra. — ...super salomone hebreo et condemnatis.

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. A. 3 — c. 128 v.)

XLI.

S. Marin, 7 novembre 1541.

Délibération du souverain Conseil au sujet du juif Salomon.

Die lune 7 novembris 1541.

De suplicatione Salamonis hebrei..... super suplicatione Salamonis hebrej quod dicta suplicatio signetur et concedatur ei.....

(Arch. gov. Atti del Cons. Prim. b. A. 3. c. 157 v.)

XLII.

S. Marin, 4 septembre 1542.

Die 4 septembris 1542.

Quod Salomon hebreus bancherius petit sibi confirmari capitula banchi.

(Id. id. c. 176 r.)

XLIII.

S. Arcangelo, 21 avril 1546

Les anciens de S. Arcangelo invitent les capitaines-régents de S. Marin au baptême d'un Juif de leur ville.

Magnifici s. fr^{eli} hon. Angelo za hebreo nostro conteraneo Inspirato Da Dio lune proximo che uiene. Viene a latto del Batezarsi a farsi Xpiano alla nostra pieue de san Michele qui et assendo cosa da publicar e mandarne noticia a ciascuni vicini nostri et in specie aquelli che speramo deuerne hanere gaudio pero a vostre signorie commo anostri honorandi amici ne damo Noticia et le Jnuitamo se serra comodo a Retrouarsi atal aquisto, et che lo uogliono fare publicare per Il Reverendo padre predicatore suo. che ci farra gracia et ce gle offeremo. et Racomandamo.

Da s^{to} Arcangelo li 21 de aprile 1546.

De V. S.

Commo fratelli li Antiani.

De s^{to} Ar^{lo}, etc.

Digitized by Google

(Au verso) Mag^cis D^nis Capitaneis Terre st marinj bene merito Nostris Tamquam Fratribus hon [orandis].

In San Marino, etc.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg. 1546).

XLIV.

Rimini, 8 août 1546

Cornelio dal Carro recommande très vivement aux capitaines-régents le juif Salamon, qui leur apporte sa lettre.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg., 1546)

XLV.

S. Marin, 9 octobre 1547.)

Délibération du souverain Conseil.

Adi 9 de octobre 1547.

De le cose del Giudeo...

... Del Giudeo che non si lassi imprestare ne aluno ne alaltro giudeo...

(Arch. Gov. Atti del Cons. Princ. b. B. 4, c. 4 v.)

XLVI.

Ancône, 10 octobre 1547.

Les frères Juifs Samuel et Angelo du feu Salomon supplient les Capitaines-régents de vouloir bien s'intéresser à leurs affaires à St-Marin.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg., 1547).

XLVII.

Rimini, 8 février 1548.

Le Juif Samuel d'Ancône annonce aux Capitaines-régents l'envoi à S. Marin de son représentant commercial.

Mag^ci S^ri Capitanij Mei patroni osser^mi La de V. S. M^ca diretta amio fratello l'habiamo riceuuta in ancone nel giorno de domenica prima passata. alla quele respondemo che de breue semandara Il nostro homo li efarra tanto quanto deue in contentare el popolo deli pegni che chiegono. E per essere io acauallo perandare a ferrara per cosa a me de importanza sarro breue. Et alla bona gratia dela V. S. M^ca ne racomandamo da Rimino ali 8 de Febraro 1548.

D. V. S.

Servitore Samuello già de Salamon hebreo banchiero in Ancona.

(Au verso.) Alli molto Mag^ci S^ri li s^ori Capitanij de s^to Marino mei patroni Honorandi.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg. 1548.)

Digitized by Google

XLVIII.

Ancône, 8 février 1548.

Le Juif Angelo Bonaventura annonce aux Capitaines-régents l'envoi de Salamone da Corneto.

Molto Mag^ci et honorandi signori-per una delle S. V. ho Inteso apieno Il bisogno et la scomodita di molti circa Il potere riscotere, loro pegni, le quali subito monstrai a mio fratello, del che lui et io ci dolemo di tutti vostri dishagi, per Il che subito deliberamo mandare Il presente Salamon da Cor[ne]to nostro agente Il quale habia Il carico di restituire il pegni a quelli che uorranno scuotere Come è Il douere et si le S. V. M. si fossero risolute circa al sequitare limpresto Il qual luogho già Il detto Salamon da Cor^to o altri starria et stanziaria Illi continuamente et tuttj quelli che volessero Impegnare ò riscotere sarano seruitj senza alcuno Indugio, però quando a quelli piacia risoluersi per lo auenire se si ha da sequitare ò nò et dire lanimo loro al detto Salamon Il quale ci darra auiso del tutto che stare In questo modo non fa per le S. V. ne per noi, ne occorendo altro per hora resto al seruitio dele S. V. et basciandoli humilmente lemano del continuo me li raccomando. Di ancona ali 8 de febraro 1548. D. V. M. S^rie.

Seruitore Angelo di Salomon bonauentura.

(Au verso.) Alli molto Mag^ci s^ri li s^ri Capitanj de S^to Marino patronj honorandissimi.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg. 1548.)

XLIX.

S. Marin, 1er mai 1548.

Le souverain Conseil s'occupe d'un Juif dans ses délibérations.

(Arch. Gov. atti del Cons. Princ. b. B. 4, c. 10.)

L.

Ancône, 7 août 1550.

Samuel fils de feu Salomon, Juif d'Ancône, répond aux Capitaines-régents qu'il attend son frère Angelo, arrivé de Rome, pour donner une réponse définitive à leurs communications.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg., 1550.)

LI.

Rome, 17 août 1550.

Un banquier juif anonyme répond aux Capitaines-régents qui l'ont invité à venir à S. Marino.

Molto Mag^ci Sig^ri et padronj miei oss^mi.

La delle S. V. M. de 3 presente ho riceuuto et per essa inteso il

Digitized by Google

bisogno della Mag^ca Communita vostra di hauere uno hebreo che faccia un banco costi, et ritrouandomi hora qui in Roma non ho potuto fare sopra cio deliberatione alcuna, glie ben vero che l'animo mio è, hora come sempre fù de seruire quella mag^ca Comunita essendogli stato di continuo affettionato seruitore, et quella seruitù che la Casa mia ha hauuta con loro Tantj annj, desidero che perseueri mentre sarro uiuo, siche le S. V. sarran contenti soprasedere questa Causa sino a qualche giorno dopo il mio ritorno in ancona che sarra di corto piacendo à idio : la doue mi sarra molto piu facile il pigliar sopra ciò alcun bono apuntamento et per quella mag^ca Comunita et per mè il che mi sarra quanto piu può essere caro et lo riceuerò da quelle per estremo piacere tenendogliene perpetuo hobligho, allequali facendo per hora fine Humilmente mi raccomando basciandoli deuotamente la mano, et idio le conseruj di continuo felici, Da Roma.

(Au verso.) Alli Molto Mag^ci mei sig^ri et padronj ossmi li sig^ri Capitanij de la terra di sanmarino. (A San Marino)

Ali 17 de agosto 1550. Di V. S. M.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg. 1550.)

LII.

Rome, 17 août 1550

Angelo Bonaventura prie les Capitaines-régents de vouloir bien attendre son retour à Ancône, parce qu'il est très désireux de les satisfaire en établissant un « banco » à St-Marin.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg., 1550.)

LIII.

Rome, 14 janvier 1553.

Pier Paolo Bonelli renseigne les Capitaines-régents au sujet d'un procès contre les Juifs d'Ancône.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg. 1553.)

LIV.

S. Marin, 16 avril 1553.

Délibération du souverain Conseil.

Adi 16 de aprile 1553.

Del mestro de la scola et mettere datij per potere pagare detto mestro.....

Del mestro di la scola fu concluso si tollesse... et che cosi per pagare detto mestro di scola come per bisogno della comunita si togliesse uno Hebreo che uenisse a stare qui a imprestare con il datio solito et capitoli et datio come parera al consenglio deli dodici al quale fu rimesso tal cosa...

(Arch. Gov. Atti del Cons. Princ. b. B. 4. c. 83 v.)

Digitized by Google

LV.

S. Marin, 25 juin 1553.

Délibération du Souverain Conseil.

Alli 25 de Giungno 1553.

Dello hebreo de condurre a stare quj a Benefitio dellj huomenj del luogo nostro...

Che possendosi hauere uno huomo da bene si conducesse quj uno hebreo quale hauesse a tenere quj el bancho et Imprestar denarj.... lj Pegnj accio lj huomenj di questo luogo fosseno seruitj quj ne lj loro bisognj senza hauere ad andare di Fuora....

(Arch. Gov. Atti del Cons. Princ. b. B. 4. c. 109 v.)

LVI.

S. Marin, 4 septembre 1554.

Délibération du Souverain Conseil.

Die 4 septembris 1554.

Del condurre de lo Hebreo qual venera a stare qui e prestara per tre quatrinj per liuera et chel comune mandi uno in ancona ali heredj de salamone ultimo banchero quj et si concordi con loro che pagara la spesa luj...

Del Hebreo che si mandj secondo la petitione sua.....

(Arch. Gov. Atti del Cons. Princ. b. B. 4, c. 120 v.)

LVII.

San Leo, 2 octobre 1554.

Conseglio, fils de Leuccio, Juif, répond aux Capitaines-régents au sujet du « banco » à St. Marin.

(Arch. Gov. Cart. alla Regg. 1554.)

(*A suivre*).

Digitized by Google

DOCUMENTS RELATIFS AUX JUIFS D'ARLES

(SUITE ET FIN)

INDEX DES NOMS[1]

Abram Astrugii de Carcassona[2]	1423	baylonus.
Abram Avicdor	† 1402	medicus.
Habram Bonafos	1401	
Abraham Bonaffos de Lilla[3]		Judeus de Sallone[4].
Abraam Boneli Avigdor	† 1423	
Abraam de Carcassona	1420, 1423	physicus, maritus Blanquete, filie magistri Bonsenhor.
Abraam Duranti Avigdor, filius Duranti Avigdor	1423	medicus.
Abraham de Nemauso[5]	1426, 1431	
Abraam Salomonis	1446	medicus de Sancto Maximino.
Abraham Samuelis de Largenteria[6]	1444	

[1] Voyez *Revue*, XLVII, p. 238. Rappelons que cet Index comprend les noms des Juifs cités dans les pièces publiées par la *Revue*, XLI, pp. 77-97, XLVII, pp. 221-254 et XLVIII, pp. 48-81. — La première colonne donne le nom suivant l'orthographe latine; la deuxième, les dates auxquelles les personnages apparaissent dans les actes; la troisième, les indications relatives à leur profession, leur titre, etc. Les noms des Juifs non Arlésiens sont en italique. Le signe † dans la colonne des dates indique que le personnage est *cité* comme mort déjà à cette date.

[2] Carcassonne (Aude).

[3] L'Isle (Vaucluse), arr. d'Avignon ?

[4] Salon (Bouches-du-Rhône), arr. d'Aix.

[5] Nîmes (Gard).

[6] L'Argentière (Ardèche).

Digitized by Google

Abram, filius Samuleti de Barrio [1]	1431	
Abram de Villanova	1407	baylonus.
Abrametus, filius Vitalis de Borriano	1355	
Aronetus Cohen	1407	
Aronetus de Nemauso	1407, 1435	consiliarius universitatis Judeorum (1428).
Asser Gardi	1407	
Astrugeta, filia Estes sive Englesie, soror Dulciete	1402	Judea de Arelate?
Astrugia, filia Creyssentis Teffilos	1452	
Astrugius Abraam	1446	medicus de Sancto Maximino.
Astrugius de Bellicadro [2]	1407, † 1452	
Astruguetus Beton	1407	
Astrugius Bondia Davini de Bellicadro	1417	
Astruc de Clarmont	1401	
Astrugius Creguti de Gart, filius Creguti de Gart	1431	habitator castri de Sallone.
Astrugus Dieulosal	1407, 1420	baylonus (1420).
Astrugius Duranti	1431	
Astrugius de Latis [3]	1446	Judeus de Aquis [4].
Astrugius de Marvejulis [5]	† 1452	
Astruc [6] de Marueilis [7]	1431, 1446	consiliarius universitatis Judeorum (1446).
Astruc Porfach	1401	
Astrugus Rosselli	1402	
Astrugus Samiellis de Largentiera	1428	consiliarius universitatis Judeorum.
Astruc Tamain	1424	Judeus de Massilia [8].
Baronus Crescas	1401, 1407	
Belestre, filia Salamonis de Carcassona, phyzici de Aquis	1431	Sponsa Cresce Isaqui Nathani.
Bellant Bellanti	1402, 1415	cirurgicus, baylonus (1402).

[1] Il existe de nombreuses communes du nom de *Barry* ou *Le Barry* dans cette région : Bouches-du-Rhône, Ariège, Gers, Vaucluse.
[2] Beaucaire (Gard), arr. de Nîmes.
[3] Lattes (Hérault), cant. et arr. de Montpellier.
[4] Aix (Bouches-du-Rhône).
[5] Trois communes du département du Gard portent le nom de Marnéjols.
[6] Doit peut-être, par suite d'une mauvaise lecture, être identifié avec le précédent.
[7] Meyreuil (Bouches-du-Rhône), cant. et arr. d'Aix.
[8] Marseille (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

Bendig Aym	1386, † 1402	medicus, baylonus (1386).
Bendich Bon Senhor	1401	rector elemosyne Judeorum.
Bendic de Borriano	1402, 1407, 1428	medicus, baylonus (1402, 1428).
Bendig de Caneto [1]	1401, 1407	cirurgicus.
Bendig de Pertusio [2]	1452	
Blanqueta, filia Bonmaqueti Cresque Bonfilii, olim Judei, et Astrugie, filie Creyssentis Teffillos	1451	
Blanqueta, filia magistri Bonsenhor	1423	
Bonac Aym	1458	Judeus de Sallone.
Bonafilia, uxor Bonsenhor Brunelli	1402	
Bonafossius de Scola (sive Scala ?)	1407	
Bonastruc Jacob	1428, 1431	auditor compotorum communitatis (1428).
Bonastruga, uxor Abraham Samuelis de Largenteria	1444	
Bondia de Sancto Paulo	1402, 1407, 1427, 1431	baylonus (1402, 1427), auditor compotorum (1431).
Bonetus Avigdor	1407, 1420, † 1431	
Bonetus Orgerii	1357	
Boniacus Vitalis de Aquis	1402	syndicus generalis universitatum Provincie.
Boninas de Lunello	1407	
Bonnizas de Massilia	1355	
Bon Juas Calli	1401	
Bonjues Carcassoni	† 1452	baylonus (1435), consiliarius communitatis (1446).
Bonjues Cohen	1446	medicus de Massilia.
Bonjues Duranti Dieulosal, filius Duranti Dieulosal de Bellicadro.	1431, † 1454	
Bonjuhes Passapayre	1446	Judeus de Pertusio.
Bonmaquetus Cresce Bonfilii	1451	postea ad fidem catholicam conversus et vocatus Robertus Francisci.
Bonosa, filia Boneti Avigdor et uxor Vidas Ferrerii		

[1] Plusieurs localités portent ce nom dans la région, dont deux dans le département des Bouches-du-Rhône.

[2] Pertuis (Vaucluse), arr. d'Apt.

Digitized by Google

Bonsenhor Asday	1405, 1407, 1415	physicus, baylonus.
Bonsenhor Asday Salomon[1]	1407	
Bonsenhor Brunelli	1402	maritus Bonefilie.
Bonsenhor de la Vouta[2]	1452	
Bonsenhor de Montiliis[3]	1420	baylonus (1427).
Bonusfilius Bondia	1407	
Bonysacus Bondie de Sancto Paulo, filius Bondie de Sancto Paulo[4]	1431	
Cassive, relicta Boneti Avigdor	1431	
Cohen de Urgone[5]	1402	syndicus generalis universitatum Provincie. Judeus de Arelate?
Comprat	1443	
Creguda, filia Bendig Aym, uxor Leonis Jacar.	1402	Leo Jacar, Judeus de Sabaudia.
Cregut de Gart	1431	Judeus de Urgone.
Cregut de Massilia	1422	Judeus de Avinione.
Crescas Avigdor	1401, 1407	
Crescas Bondias	1402	syndicus generalis universitatum Provincie. Judeus de Arelate?
Crescas Bondias Cohen de Lunello[6]	1381	
Crescas Bonfilh	1407	
Crescas Calhi	1431	consiliarius communitatis (1446).
Cresque Duranti (uxor)	1362	
Crescas de Infantibus	1355	
Crescas Isaqui Nathani, filius Isaqui Nathani	1402, 1431, 1446	habitator Arelatis, deinde Massilie (1446).
Cresse Orgerii	1355	
Crescas Orgerii	1407, 1420, 1431	baylonus communitatis (1428). = Cresse Orgerii?
Crescas Salamias	1401, 1402, 1407	medicus, baylonus communitatis (1401).
Crescon Aron Cassin	1357	
Cresse Ferrerii de Lunello	1355	Judeus de Sancto Remigio[7], habitator Arelatis.

[1] Sans doute le même que le précédent.
[2] La Voulte (Ardèche), arr. de Privas.
[3] Monteux (Vaucluse), cant. et arr. de Carpentras.
[4] Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), arr. de Montélimart.
[5] Orgon (Bouches-du-Rhône), arr. d'Arles.
[6] Lunel (Hérault), arr. de Montpellier.
[7] Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), arr. d'Arles.

Digitized by Google

Creyssent Caracausa	1401	
Creyssent Teffillos	† 1452	cirurgicus Castri Raynardi[1].
Davidenetus de Rodesio[2]	1407	
Donella, filia Jacob Bon Ordi	1422	
Dulcieta, relicta Bonsenhor de Montiliis	1431	
Dulcia, filia Creguti de Gart	1431	Cregut de Gart, habitator de Urgone.
Dulcieta, filia Estes, alias Englesie, uxoris Taurossii Bondie quondam	1402	Judea de Arelate ?
Durantonus Dieulosal	1435	
Durantonus Dieulosal de Bellicadro	1428, 1454	= Durantus Dieulosal ? consiliarius universitatis (1428).
Durantus Avigdor, filius Abram Boneti	1407, 1420, † 1423	
Durantus Cohen	1446	Judeus de Aquis
Durantus de Marueilis	1443	
Estes, relicta Bendig Aym	1402	
Estes de Cailario[3]	1407	
Estes Dulcina	† 1402	Judea de Aquis.
Ferrusolus Jacob	1402	
Fosseri de la Vouta	1401	
Gardeta, relicta magistri Vitalis de Borriano	1355	
Gardonetus de Cavallione[4]	1401, 1407	
Guerson Bonafos de la Vouta	1401	auditor compotorum elemosinarie.
Habram. *Vide* Abram.		
Helias de Arelate	† 1407	medicus de Valentia[5].
Helias, filius Isaci	1407	
Isaac Astrugius Dellunis (?)	1423	magister scolarum.
Isaac Bendich	1446	baylonus universitatis.
Isaac Josse Ravan (?)	1401	auditor compotorum elemosinarie.

[1] Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), arr. d'Arles.
[2] Rodez (Aveyron) ?
[3] Le Cailar (Gard), cant. de Vauvert, arr. de Nîmes.
[4] Cavaillon (Vaucluse), arr. d'Avignon.
[5] Valence (Drôme).

Digitized by Google

Isaac Jossef	1404	
Izaquetus de Maruejolis	1407	
Ijsacus Nathani	1420, 1423, 1428, 1431	baylonus communitatis (1433).
Ysac Parati	1407, 1431	
Ysac Salvat	1404	
Jacob Bon Ordi	1422	
Jacobi Bon Senhor, alias de Belle	† 1417	Judeus de Arelate ?
Jacob Salomon	1431	
Jacob Salomonis, alias Lo Ros [1]	1407	
Jacob Samuel Mosse	1431	
Jossef (Rabbi), filius Rabbi Matassies	1407	
Jossef de Nemauso	1407	
Jossef Samuelis	1407	
Jossef, filius Samsonis	1407	
Juffet de Colono	1423	
Leo Cresque	1381	Judeus de Provincia.
Leo Jacar	1402	Judeus de Sabaudia.
Macipetus Abram	1407	
Macipus de Carcassona	1407	
Massip Crescas	1404	
Massipetus de Pertusio	1407, 1420, 1428	consiliarius universitatis (1428).
Mardokaïs Salomo, filius Estes Dulcine de Aquis	1402, 1431	medicus de Aquis.
Maruan Mosse	† 1458	medicus. Judeus de Arelate ?
Mayrona, filia Bonac Aym, Judei de Sallone, et relicta Maruan Mosse	1458	
Meir Profag	1407	
Meyr Vital	1420, 1431	combaylonus (1428).
Melos Dieulosal	1446	Judeus de Sallone.
Mosse Bonafe	1421	
Mosse Bonsenhor Asday, filius magistri Bonsenhor.	1423	
Mosse Carcassonne	1468	medicus.
Mosse Maruan	1454	medicus de Apta.
Mosse Orgerii	1446	combaylonus communitatis Arelatis.

[1] Peut probablement être identifié avec le précédent.

Digitized by Google

Mosse de Villanova	1407, 1431, 1452	
Mossona, alias Rossa de Aquis	1402	
Moyse Vital	1431	
Passaquus Aym	1381	Judeus de Provincia.
Regina Boneta, sive Regina, relicta Abram Boneti Avicdor	1402, 1407, 1431	
Regina, relicta Astrugii Bondie Davini de Bellicadro	1417	
Regina, filia Bonjuhes Duranti de Bellicadro	1454	
Regina, filia Salomonis Vivas	1431	
Rossa de Aquis	1402	*Vide* Mossona.
Ruben Vital	1431	
Ruben Vital, pater	1431	= Ruben Vital?
Salamias, filius Creguti de Massilia	1422	Judeus de Arelate sive de Avinione.
Salomonet Aviczor	1402	combaylonus.
Salomon Abram Avicdor [1]	1402	
Salomon Boniac	1401	
Salamo de Carcassona	1431	phyzicus de Aquis.
Salomon Cohen de Regio [2]	1402	syndicus generalis universitatum Provincie.
Salomon Dieulosal Profach	1430	
Salomonetus de Meyranieis [3]	1401	rector elemosinarie.
Salomon Nasti	1355	
Salomo Orgerii	1402	Judeus de Massilia.
Salomonetus Roberti (?)	1401	
Salomo Vivas	† 1431	Judeus de Cortesono.
Salonus Profag	1407	
Salves de Borriano	1402	syndicus generalis universitatum Provincie.
Samson	1407	Judeus de Arelate?
Samuel de Barrio sive del Barri	1401, 1407, 1423	
Samuletus Bon Senhor de Fossis	1423	macellarius.
Samuel Calhi	1386, 1402	baylonus.
Samuel de Largientera	1431	

[1] Peut probablement être identifié avec le précédent.
[2] Riez (Basses-Alpes), arr. de Digne.
[3] Meyrargues (Bouches-du-Rhône), cant. de Peyrolles, arr. d'Aix.

Digitized by Google

Samuel Mosse	1407, 1427, 1428, 1431	baylonus (1407, 1427), auditor compotorum communitatis (1428).
Scereta, filia Duranti Avigdor, uxor Vitalis Astrugii de Carcassonna	1423	
Stes, uxor Bondie de Sancto Paulo	1431	
Sullam Maruan, filius Mosse Maruan	1451, 1459	
Tauros Bondia	1402	
Taurossius de Borriano	1355	
Tauros Nathan	1446	medicus de Tharascone.
Tonian, filius Duranti Dieulosal de Bellicadro	1447	magister scole Judeorum.
Venguessonne Nathane	1431	
Vidal Habram de Borriano	1401	
Vitalis Asturgi	1431, 1433	baylonus.
Vitalis Astrugius de Carcassonna, maritus Scerete, filie magistri Duranti Avigdor	1423	= Vitalis Asturgi ?
Vitalis Avigdor	1446	Judeus de Aquis
Vital de Bezessìo (?)	1431	
Vital de Borriano	† 1355	
Vitalis Calhi	1401, 1402, 1407, 1427	baylonus, deinde consiliarius communitatis Judeorum.
Vidal Ferrerii	1431, 1448	medicus, consiliarius universitatis Judeorum.
Vitale, filia Astrugi Tamain.		
Ysac. *Vide* Isac.		

Digitized by Google

NOTES ET MÉLANGES

NOTES EXÉGÉTIQUES

1. Ecclésiaste, i, 1.

Siegfried (*Manuel exégétique* de Nowack) rapproche avec raison le nom de קהלת du passage de I Rois, viii, 1, où il est dit que Salomon *rassembla* (ויקהל) les anciens d'Israël et les chefs du peuple. Le verbe נקהל se retrouve encore au verset 2 et le substantif קהל aux versets 14, 22 et 55 du même chapitre. Ce rapprochement entre le nom de l'Ecclésiaste et le passage des Rois est déjà fait par le *Midrasch Rabba ad loc.*

2. *Ibid.*, vii, 11.

Le texte de vii, 11, porte que la sagesse est bonne *avec* l'héritage, ce qui voudrait dire que la richesse est bien placée dans la main des sages. Mais dans le verset suivant l'Ecclésiaste dit que la sagesse fait vivre son possesseur ; donc le sage n'aurait pas besoin de biens héréditaires. En outre, le chapitre contient une série de comparaisons montrant que telle chose est supérieure à telle autre. On est donc tenté de lire טובה חכמה מנחלה, au lieu de ט' ח' עם נחלה ; cela s'accorderait mieux avec le contexte : « La sagesse vaut mieux que l'héritage et elle est un avantage pour ceux qui voient le soleil. » — « Etre à l'ombre de la sagesse, c'est être à l'ombre de la fortune, et l'avantage de la science, c'est que la sagesse fait vivre son possesseur. »

3. Variantes du Targoum des Prophètes.

A notre connaissance il n'y a pas encore de travail d'ensemble sur les variantes que peut fournir le Targoum sur les Prophètes. Ce sujet mériterait une étude approfondie. Nous signalons ici deux variantes intéressantes tirées de Jérémie :

Dans xvii, 13, le texte hébreu porte קורא דגר ולא ילד « la perdrix

Digitized by Google

couve sans avoir pondu ». Le Targoum traduit : הא כקוראה דמכנש ביעין דיליה וחשחין אפרוחין דבתרוהי לא יהכון « comme la perdrix, qui réunit des œufs qui ne lui appartiennent pas et couve des poussins qui ne la *suivront* pas ». Au lieu de ילד, le Targoum a donc lu יֵלֵךְ.

XXXI, 4, le texte porte נָטְעוּ נֹטְעִים וְחִלֵּלוּ « les planteurs ont planté et inauguré (la récolte) ». Le Targoum traduit צובו שתילין ואחילו. Il a donc lu : נִטְעוּ נְטעים וְחַלֵּלוּ « plantez des plantes et inaugurez-les ». La lecture du Targoum est préférable à celle de la Massora, car elle supprime l'incorrection du passé avec le *vav* coordinatif.

4. להן (DANIEL, II, 6, 9 ; IV, 24).

Dans ces passages on traduit l'araméen לָהֵן par « c'est pourquoi », tandis qu'on l'explique par « si ce n'est, mais » dans Dan., II, 11 ; III, 28 ; VI, 6, 8, et dans Esdras, V, 12. Il est difficile de comprendre qu'une même particule ait deux acceptions aussi différentes. Ensuite, la préposition ל' « pour » n'a jamais de קמץ en araméen. Les dictionnaires rapprochent להן du targoumique אלהן ; or, ce mot signifie « seulement, mais », et non « c'est pourquoi ». Quant à l'*hébreu* הלהן dans Ruth, I, 13, il ne peut servir à déterminer le sens de l'*araméen* להן, d'autant plus que le sens du mot hébreu n'est pas lui-même très clair.

En réalité, on n'est jamais obligé de traduire l'araméen להן par « c'est pourquoi ». Dans Daniel, II, 5-6, Nabuchodonozor dit aux magiciens : « Si vous ne me racontez pas le songe, vous serez mis à mort, et si vous me le racontez, vous recevrez des présents. *Mais* je veux *absolument* que vous me donniez le songe et l'explication (pas celle-ci sans celui là). » En hébreu on aurait mis ici l'adverbe רק. Au verset 9, le roi dit : « Si vous ne me racontez pas le songe, c'est que vous avez l'intention de me tromper. *Mais* dites-moi le songe et alors je saurai que vous m'en donnez la véritable interprétation. » Enfin, dans le chap. IV, Daniel annonce au roi qu'il sera privé du gouvernement ; toutefois la royauté lui sera rendue dès qu'il reconnaîtra la souveraineté du Ciel. Daniel ajoute : « *Mais*, ô roi, rachète tes fautes, et alors tu seras tranquille. » Cette acception de להן donne dans les trois passage un sens très satisfaisant. Il est donc superflu de supposer deux particules identiques ayant un sens opposé, et de supposer une prononciation insolite de la préposition *lamed*.

MAYER LAMBERT.

Digitized by Google

NOUVELLE NOTE SUR LA LÉGENDE DE L'ANGE ET L'ERMITE [1]

Je me suis efforcé autrefois de prouver que la célèbre légende de l'ange et l'ermite était d'origine juive et que les aventures de voyage d'Àsmodée, telles qu'elles sont contées dans le Talmud de Babylone (*Guittin*, 68 *a-b*), sont une version altérée de la même fiction. J'ai négligé alors de montrer que le récit talmudique fait partie d'un ensemble de compositions, taillées sur le même patron, se distinguant par des formules identiques et ayant pour trait commun l'explication d'actions étrangères. Je voudrais aujourd'hui réparer cet oubli.

On se rappelle les extravagances commises par Asmodée : il rencontre en chemin un aveugle égaré — il le met sur la mauvaise voie [2] ; un ivrogne qui s'est perdu — il le remet sur la bonne route ; une noce joyeuse — il fond en larmes ; il entend un homme commandant à son cordonnier des chaussures de sept ans — il se met à rire, pareillement en voyant un sorcier dire la bonne aventure. Benaya, qui l'a accompagné, lui dit à la fin : « Explique-moi toutes ces étrangetés ! Pourquoi, lorsque tu as vu l'aveugle égaré, lui as-tu fait ceci ? » Et Asmodée explique sa conduite. La phrase revient pour chacun des autres actes : « Pourquoi, lorsque tu as rencontré... », avec la réplique *ad hoc*.

Dans *Taanit*, 23 *a*, un thaumaturge du nom d'Abba Helkia, petit-fils du grand thaumaturge Honi Hameagel, est le héros d'une histoire analogue. Les rabbins vont le trouver pour lui demander d'intercéder auprès de Dieu afin qu'il envoie la pluie, qui tarde trop. Ils le rencontrent dans les champs en train de labourer et le saluent : il ne répond pas à leur politesse. Son travail terminé, il fait un fagot de bois, le charge sur une épaule et met son manteau sur l'autre épaule. Tout le long du chemin, il marche pieds nus ; quand il arrive à la rivière, il met ses chaussures. Pour passer au milieu d'épines et de ronces, il retire ses vêtements. Quand il arrive à sa ville, sa femme vient à sa rencontre toute parée. Ensemble ils vont à leur maison, la femme entre la première, puis le mari, et les rabbins après eux seulement. Il se

[1] Voir *Revue*, t. VIII, p. 64 et 202.

[2] Selon ma correction. — Si l'on veut un autre exemple d'altération, qu'on compare la l'égende du long sommeil de Honi Hameagel (dans j. *Taanit*, 66 *d*) avec celle d'Abimélech (dans le Baruch éthiopien), sans laquelle elle est incompréhensible.

Digitized by Google

met à manger, mais n'invite pas ses hôtes à l'imiter. Il partage le pain à ses enfants : à l'aîné il en donne une part, aux plus jeunes deux. Ensuite il dit (secrètement) à sa femme : « Je sais que les rabbins sont venus me trouver en vue de la pluie. Montons sur le toit et prions; peut-être Dieu se laissera-t-il fléchir et la pluie viendra-t-elle. Mais ne nous en attribuons pas le mérite à nous-mêmes. » Ils se rendent sur la terrasse; lui se met dans un coin, elle dans un autre. Alors les nuages apparaissent du côté de la femme. Abba Helkia redescend et demande aux rabbins la raison de leur visite. — Nous avons été délégués pour te solliciter d'implorer Dieu en vue de la pluie. Il leur répond : Béni soit Dieu qui a fait que vous n'ayez pas eu besoin d'Abba Helkia. — Nous savons cependant que la pluie est venue à cause de toi. *Dis-nous maintenant l'explication des choses étonnantes que tu as faites.* Pourquoi, lorsque nous t'avons salué, n'as-tu pas répondu à notre salut? Parce que, étant journalier, je ne devais pas me distraire de mon travail.

Et pour chacune de ses actions, on l'interroge sous cette forme, et il donne l'explication de sa conduite. Il a mis son manteau sur une autre épaule que son fagot, parce qu'il l'avait emprunté, et non pour cet usage. Il n'a pas mis ses chaussures dans le chemin, parce que là il y voyait, ce qui n'était pas le cas dans l'eau. Il a enlevé ses vêtements pour passer au milieu des épines, parce qu'aux déchirures des habits il n'y a pas de remède. Sa femme est venue au-devant de lui toute parée, pour qu'il ne jetât pas les yeux sur une autre femme. Elle est entrée la première dans la maison, parce que ces rabbins ne lui étaient pas connus. Il ne les a pas invités à son repas, parce que la chère était maigre et qu'il se serait ainsi fait valoir pour rien. Il a donné aux cadets plus qu'à l'aîné parce que celui-ci reste à la maison, tandis que les autres sont toute la journée à l'école. Enfin, si la pluie est tombée du côté de sa femme, c'est parce qu'elle donne du pain aux pauvres et leur procure ainsi un bien immédiat, tandis que lui ne peut leur offrir que de l'argent. Ou bien, c'est pour la raison suivante : dans son voisinage demeuraient deux vauriens dont il avait souhaité la mort, tandis que sa femme avait prié pour qu'ils se convertissent, ce qui arriva [1].

Le même chapitre de *Taanit*, deux pages plus haut (22*a*), nous offre plusieurs spécimens d'une variété de ces anecdotes. C'est l'histoire de gens qui, à en croire aux apparences, violent les prescriptions les plus élémentaires de la Loi et qui, en fait, sont

[1] Doublet de l'histoire de R. Méir et de sa femme Berouria.

Digitized by Google

justement ceux qui auront part à la vie future. Ainsi Rabbi Beroka, qui recevait fréquemment la visite d'Élie, lui demanda un jour : « Y a-t-il dans cette rue un homme qui entrera dans le monde à venir? — Aucun. — Sur ces entrefaites passa quelqu'un qui portait des souliers noirs (contrairement à l'usage juif) et n'avait pas de fils d'azur (cicit) à son vêtement (contrairement à la Loi) : « Celui-ci en sera », dit Élie. Là-dessus Beroka courut à la poursuite de cet homme pour lui demander l'explication de ses actes étranges. Cette anecdote est elle-même une variété d'une « moralité » qui a passé du Judaïsme au Christianisme et à l'Islam : l'histoire du compagnon du Paradis.

Ce qu'il faut remarquer dans cette page de *Taanit,* c'est le rôle d'Élie. Or, c'est précisément Élie qui, dans les versions non talmudiques de la légende de l'ange et l'ermite, sert de guide au rabbin troublé par le spectacle des maux qui règnent dans le monde et lui en fournit l'explication [1].

On voit ainsi que la légende d'Asmodée rentre dans un cycle littéraire et appartient vraiment, par la forme comme par le fond, à la poétique juive, sinon judéo-babylonienne.

ISRAËL LÉVI.

ENCORE UN MOT SUR LA FAMILLE SCHWEICH

M. A. Ury, grand rabbin de Strasbourg, a bien voulu me communiquer récemment un recueil manuscrit, acquis par lui d'un libraire de Metz, contenant un fragment du grand *Memorbuch* de la communauté de cette ville. Ce *Memorbuch* avait disparu pendant de longues années. A la fin se trouve une élégie, composée par le rabbin Moïse Cohen Nérol, sur les persécutions des Juifs de la Pologne en 1655. Pour le moment nous n'y relèverons qu'une notice nécrologique consacrée à un membre de la famille Schweich ; elle est ainsi conçue :

ר"א את נשמת האיש חשוב ויקר הח"ר יצחק אייזק בן המנוח
מוהר"ר דוד שוויך ז"ל ע'נ'א'ר'ר' בעבור שסבל כמה דחוקים ובפרט

[1] Si dans la version du Coran (voir *Revue*, *ib.*, p. 66) le rabbin est remplacé par Moïse, la transposition n'est pas sûrement due à Mahomet, car justement dans le Talmud c'est Moïse qui interroge Dieu sur le problème du mal : « Pourquoi y a-t-il des justes malheureux et des méchants heureux ? » (*Berachot*, 7 *a*.)

Digitized by Google

מעניות וקיבל הכל מאהבה ומיראת המקום והיה מושלם במעלות ומדות והיה לו ידיעה בתורה בכל החכמות ובפרט בחכמת הקבלה היה לו יד ושם גדול כאחד מן הגדולים בזמנינו והיתה תורתו אומנותו כל היום וגם בלילה לא שכב וגם נהאכסן אצלו כמה בחורים וגמל חסד עמהם עם עניים ועם עשירים ואשתו ובתו נתנו צדקה בעבורו ב"ז ת'נ'צ'ב'ה'. נו"נ יום.

Isaac Eisiq Schweich était donc le fils de David, mentionné également dans le *Memorbuch* de Metz (*Revue*, XLVII, p. 130, n° 6) et probablement le neveu du rabbin d'Endingen-Lengnau. La date de sa mort n'est pas indiquée, mais c'est, sans doute, 1763.

Isaac Schweich n'est pas un inconnu pour nous. La collection de lettres hébraïques provenant de la bibliothèque de Carmoly et conservée, à présent, à la bibliothèque de Francfort contient deux lettres adressées par lui à Joseph (Jessel) Reinau de Soultz, beau-père de R. Issachar Baer, l'auteur bien connu du ים ששכר et grand-père de Carmoly. Par ces lettres nous apprenons qu'Isaac Sweich avait épousé Madel, fille de Gabriel Reinau de Guebwiller ; il ressort même d'un document, que j'ai trouvé aux Archives départementales de Colmar, que lui-même demeura également pendant quelque temps à Guebwiller. Gabriel Reinau mourut le 27 août 1741, laissant une veuve Hinna Elias, originaire de Bouxwiller, et deux enfants mineurs, Lémann (לימא) et Hélène (עלא) ; Daniel Reinau, frère de Gabriel, devint leur tuteur, et, après sa mort, son fils Joseph lui succéda. Lémann mourut bientôt après et Hélène se maria avec un nommé Auscher, fils de Marx Bloch de Fort-Louis, le 15 Ab 1752. Le mariage fut célébré à Soultz ; Isaac Schweich donna la bénédiction nuptiale et écrivit la כתובה, qui se trouve encore parmi les actes notariés de Guebwiller aux Archives départementales de Colmar jointe au contrat de mariage rédigé par le notaire royal Reichstetter de Guebwiller.

Le mari d'Hélène Reinau ne paraît pas avoir vécu longtemps, et sa veuve ainsi que la veuve de Gabriel Reinau allèrent demeurer à Metz chez leur gendre et beau-frère Isaac Schweich. Or, comme Joseph Reinau de Soultz était le dépositaire de leur fortune, Schweich lui réclama, dans les lettres citées plus haut, les frais de pension. Je reviendrai, du reste, sur tout cela dans une étude sur les ancêtres de Carmoly.

M. GINSBURGER.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

2e TRIMESTRE 1903 — 1er SEMESTRE 1904

Les indications en français qui suivent les titres hébreux ne sont pas de l'auteur du livr mais de l'auteur de la bibliographie, à moins qu'elles ne soient entre guillemets.)

1. *Ouvrages hébreux.*

אגדות ודמיונות Nouvelles et récits par S. Judson. New-York, impr. Rosenberg, 1904 ; in-16 de 58 p.

ס' ארחות חיים Orchoth Chajim von R. Aharon Hakohen aus Lunel. 2. Teil hrsg. von M. Schlesinger. IV. Lieferung. Berlin, impr. Itzkowski, 1902 ; gr. in-8° de p. 337-656 + LVI (introduction) p. (Publication de la Société Mekitzè Nirdamim).

דיואן Dîwân des Abû-l-Hasan Jehuda ha-Levi ...von H. Brody. 2. Band : Nichtgottesdienstliche Poesie (Heft II.). Berlin, impr. Itzkowski, 1902 ; in-8° de 101-211 p. (Publication de la Société Mekitzè Nirdamim.)

ס' העתים Sepher Ha-Ittim. Ritualwerk des R. Jehuda b. Barsilai aus Barcelona nach Handschriften zum ersten Male hrsg. u. erläutert von Jacob Schor. Berlin, 1902 ; gr. in-8° de XXIII + 192 p. (Publication de la Société Mekitzè Nirdamim.)

השקפת החיים והשקפת העולם Lebensanschauung u. Weltanschauung. Historisch- philosoph. Skizze von Dr David Neumark. Cracovie, impr. Fischer, 1903 ; in-8° de 44 p. (Tirage à part du Schiloah.)

יומא Joma, der Mischnatraktat « Versöhnungstag » hrsg. u. erklärt von Prof. Dr. Hermann L. Strack. 2. neubearbeitete Auflage. Leipzig, Hinrichs, 1904 ; in-8° de 39 p. (Schriften des Institutum judaicum in Berlin, n° 3).

לוח ארץ ישראל Litterarischer Palästina-Almanach für das Jahr 5664-1903/1904, hrsg. von A.-M. Luncz. IX. Jahrgang. Jérusalem, chez l'auteur, 1903 ; in-16 de 24 + 196 p.

Digitized by Google

מרב La Merope. Tragoedia... Marchionis Francisci Scipionis Maffei quam ex italico sermone in linguam sacram classicam convertit... Samuel Aaron Romanelli... ed. Dr P.-T.-A. Weikert. Rome, Pustet, 1904; in-8° de XVI + 205 p.

ס' משפחות סופרים Dictionnaire biographique des rabbins et personnes mentionnés dans les Talmuds par Schulem Albek. I. De R. Abba à R. Abdimé de Khaifa. Varsovie, impr. Schuldberg, 1903 ; in 8° de 45 + 112 p.

C'est un autre *Séder Hadorot*. Comme on le devine, l'auteur ignore les travaux de M. Bacher sur les Tannaïm et les Amoraïm babyloniens et Palestiniens. Une note du titre nous effraie : M. A. prétend utiliser pour la confection de ces biographies le Zohar, sans compter les Midraschim comme le *Pirkè R. Eliézer*, qui mettent les dires qu'ils citent sous des noms supposés. Malgré cela, l'ouvrage n'est pas mal fait; nous avons contrôlé certains articles, comme Abba Seroungia, par exemple, et constaté que l'auteur, outre qu'il connaît tous les textes, sait les interpréter avec un sens critique ; c'est ainsi qu'il ramène justement à une même forme les diverses variantes de ce nom. — Suivant la détestable habitude des savants orientaux, comme l'a déjà reproché M. Bacher à M. Ratner, le Talmud de Jérusalem est cité d'après les chapitres et les halachot, ce qui n'est pas fait pour faciliter les recherches.

פירוש על ס' יהושע לר' יהודה בן בלעם Arabischer Commentar zum Buche Josua von Abu Zakarja Jahja (R. Jehuda) ibn Bal'am, zum ersten Male hrsg. von Dr Samuel Poznanski. Franfort, J. Kauffmann, 1903 ; in-8° de 21 p.

פתרוני רבי מנחם בר חלבו « Fragments de l'exégèse biblique de Menahem bar Helbo (auteur du XIe siècle), recueillis, édités et annotés par Samuel Poznanski. » Varsovie, impr. Schuldberg, 1904 ; in-8° de 56 p. (Tirage à part du ס' היובל, publié en l'honneur de M. N. Sokolow.)

M. S. Poznanski, qui connaît si bien la littérature exégétique judéo-arabe, n'a pas voulu se cantonner dans ce domaine déjà si vaste; il a jugé que les commentateurs de la France septentrionale méritaient d'être étudiés à nouveau et leurs œuvres encore inédites publiées. Ceux qui s'intéressent à l'histoire des Juifs de France, ce qui veut dire surtout à l'histoire de l'activité intellectuelle des rabbins français, ne pourront que se féliciter du concours d'un savant tel que M. P. De lui il faut dire ce que le Talmud érige en règle à propos du *haber* : « On doit être assuré qu'il ne laisse jamais rien sortir de ses mains qui ne soit en parfait état. » C'est un sentiment de confiance absolue qu'inspirent sa science, admirablement informée, et sa méthode, sobre et toujours judicieuse. Après nous avoir rendu le commentaire d'Eliézer de Beaugency sur Hosée (voir *Revue*, XLVI, p. 276), remontant plus haut, M. P. nous offre aujourd'hui la collection des extraits qui ont survécu du commentaire de Menahem b. Helbo, le premier en date des exégètes juifs français. Suivant sa coutume, il ne s'est pas borné à enrichir le texte de notes savantes et indispensables, il a fait précéder cette collection d'une étude complète sur l'auteur. — Menahem b. Helbo est bien le plus ancien représentant de l'exégèse de la France du Nord, car il est plus vieux que Raschi, qui le cite, d'ailleurs. Il était l'oncle de Joseph Cara, contemporain, lui aussi, du rabbin de Troyes. Son activité littéraire doit se placer approximativement entre 1080 et 1085. Le nom de Helbo n'est pas, comme le croyait Berliner, la traduction de Lattès, car 1° Lattès est une localité de la France méridionale et 2° surtout חלבו est précédé dans certains textes de ביר', ce qui indique sûrement un nom de personne et non de localité. Il fut porté, au temps du Talmud, par deux docteurs palestiniens (ce qui permet

Digitized by Google

peut-être de supposer que l'un de ses ancêtres était originaire de Palestine). Menahem, quoique ayant vécu surtout dans le Nord de la France, a peut-être habité quelque temps le Midi, car il cite des interprétations de piyyoutim dues à Juda, le fils de Moïse Haddarschan, lequel était à Narbonne ou à Toulouse. On comprendrait ainsi qu'il ait conversé avec un Arabe qui lui aurait donné l'explication d'un mot d'après l'arabe (cf. *Revue*, XLVII, p. 48 et 199). Mais, quoique élève des maîtres qui affectionnaient l'exégèse midraschique, tout en faisant sa part, malgré lui, à cette méthode, il a eu le mérite d'accorder sa préférence à l'exégèse naturelle, simple. Peut-être celui qui lui en a donné le goût est-il un certain Azaria, qui serait ainsi l'ancêtre du פשט en France. Son activité s'est bornée à l'étude de la Bible, de là le nom de קרא qui lui est attribué parfois. Son œuvre est un commentaire des Prophètes et des Hagiographes, qui portait vraisemblablement le titre de פתרונים. C'est lui-même qui l'a rédigé et non ses élèves. Qu'il l'ait mis par écrit, c'est ce que montrent les paroles de son neveu, qui déclare avoir *eu* des interprétations de lui. De ce commentaire écrit il ne s'est conservé que des extraits de la partie relative à Ezéchiel. Les interprétations citées de lui sur d'autres livres des Prophètes et des Hagiographes (Juges Samuel, Rois, Isaïe, Jérémie, douze petits Prophètes, Job, Ruth, Lamentations, Chroniques) n'ont pas été reproduites intégralement. Si ses interprétations sont invoquées par Raschi, son neveu Joseph Cara, Schemaya, élève de Raschi, et les auteurs anonymes de plusieurs commentaires du XIIe siècle, au siècle suivant on n'a plus recours à lui; son œuvre évidemment a été éclipsée par celle de Raschi. Et c'est dommage, car son influence a dû être sensible sur ses contemporains et la génération qui l'a suivi. Son système d'interprétation est rationnel, sensé, encore que parfois il fasse preuve d'une certaine inexpérience et d'une naïveté extrême, comme, par exemple, quand il sépare dans Isaïe, II, 22, חדלו לכם de מן האדם. A côté de cela, il a des trouvailles très heureuses; ainsi sans corriger אבחת (Ezéch., XXI, 20) en טבחת, comme le font les critiques modernes, il interprète ce mot dans ce sens. Comme de juste, il n'a pas pu s'abstraire entièrement de son éducation première; de temps en temps il paie son tribut au דרש. C'est ainsi que les שלשת אלפים משל de Salomon signifient pour lui, non 3.000 proverbes, mais trois *sciences* (de אלף), à savoir les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des Cantiques. Ces sortes d'interprétation proviennent probablement de Midraschim qui se sont perdus. Mais il se sert surtout du Targoum; il explique même parfois certains vocables hébreux par la langue du Targoum. Il n'a pas mis à profit — et pour cause — les travaux des grammairiens et exégètes juifs d'Espagne qui ont écrit en arabe, mais il paraît avoir connu ceux qui se sont servi de l'hébreu, particulièrement Menahem b. Sarouk. — Ce qui distingue sa manière, c'est, avec la sobriété, le souci de trouver la liaison des versets (C'est ce souci qui allait caractériser l'exégèse de ses successeurs immédiats). Il a peu de goût pour la grammaire pure, et se trompe, d'ailleurs, plusieurs fois sur la racine des mots. Autre trait à noter : il fut le premier à traduire en français certains termes de l'Écriture. Quelquefois même il se sert de gloses allemandes. Enfin, non content d'interpréter les deux dernières parties de la Bible (qu'il a probablement commentées entièrement), il a aussi expliqué des passages des *piyyoutim*. — M. P. exprime, en terminant, le vœu que d'autres témoignages de l'activité de ce précurseur viennent enrichir la collection qu'il a réunie; nous souhaitons, nous, que notre savant confrère enrichisse la bibliothèque judéo-française d'autres monographies et éditions du même genre.

ר' שמואל החסיד Samuel Hebasid fils de Calonymos, par Abraham Epstein. Berditschew, impr. Scheftel, 1904; in-8° de 23 p. (Tirage à part du Hagoren, 4e année).

Notre excellent collaborateur M. Abraham Epstein, délaissant l'étude de la littérature juive du haut moyen âge, semble se vouer maintenant à l'his-

Digitized by Google

toire du mouvement intellectuel chez les Juifs de Lorraine et de Champagne au XIIe siècle, et c'est tout bénéfice pour ceux qui reconnaissent avec lui l'importance de ce chapitre du passé du Judaïsme. Dans la monographie présente, il retrace la biographie de Samuel Hasid (le pieux), père du célèbre Juda Hasid. C'était le fils de Calonymos l'ancien descendant du fameux Abin ou Aboun. Il naquit vers 1115 à Spire. Dans cette ville, qui avait été le berceau des Tosafistes, il sut s'arracher à l'action du milieu; dans son traité sur la « crainte de Dieu », qui figure en tête du *S. Hasidim* (éd. des Mekizè Nirdamim), il déclare qu'il ne suivra pas l'exemple des Talmudistes, mais s'adonnera à ce que d'autres négligent. Ce qui ne l'empêcha pas, d'ailleurs, de former des disciples dans la science talmudique. Mais c'est à la mystique qu'il a réservé sa prédilection. Il en avait reçu le goût et les traditions de son père, qui les avait communiqués à Eléazar, hazzan de Spire. Seulement, il faut s'entendre sur le sens du mot mysticisme. Le sien différait de celui des Espagnols, qui était un dérivé du néo-platonisme. Il était assurément moins prétentieux, mais beaucoup plus naïf; il était avant tout moral. — On raconte de Samuel qu'il prit le bâton du pèlerin pour accomplir une œuvre ascétique. La légende le fait aller chez R. Tam, à qui il ne révéla pas son nom. — M. Epstein dresse une liste des ouvrages qu'il a composés et dont la plupart ne nous sont pas parvenus. Peut-être, il est vrai, l'auteur de cette monographie a-t-il sacrifié sans le savoir au désir de rehausser le mérite de son héros. Ainsi Samuel aurait, d'après M. Epstein, écrit un commentaire de la Mechilta. Or le seul texte qui étaie cette assertion dit seulement que dans la Mechilta citée par son *Yesod* se trouve telle ou telle opinion. Que si dans notre Mechilta manque cette opinion, en quoi cela prouve-t-il que Samuel ait commenté la Mechilta? Nous ne croyons pas mieux prouvée l'existence d'un commentaire de Samuel sur le rituel des prières. Les explications qu'on lui attribue de certains passages du rituel peuvent avoir été données verbalement ou en passant dans un de ses écrits. L'œuvre importante de Samuel est le *S. Hasidim*, qui avec le *S. Hayirea*, le *S. Hateschouba*, forme la préface du *S. Hasidim* dans l'éd. des Mekizè Nirdamim. Le *Schalschellet Hakabbala* parle, d'ailleurs, d'un *petit* S. Hasidim qui a pour auteur Samuel. — On cite encore de notre auteur des explications du Pentateuque, fondées principalement sur les *guematriot* et les *notaricon*, du *Sifra* et du Talmud *Tamid*. C'est lui qui a composé aussi le morceau liturgique כהושעת אב המון. Quant au שיר היחוד, qu'on veut lui attribuer, M. Epstein croit plutôt qu'il est l'œuvre de Samuel, hazzan d'Erfurt.

תורה נביאים וכתובים עם פירוש מדעי Commentaire critique de la Bible publié sous la direction d'Abraham Cahna. Les Psaumes, par H.-P. Chajes; 1re partie, Ps. 1-72. Zitomir, A. Cahna, 1903; gr. in-8° de 156 p.

2. *Ouvrages en langues modernes.*

André (T.). Les Apocryphes de l'Ancien Testament. Florence, Paggi, 1903; in-8° de 350 p.

Bacher (W.). Die Agada der Tannaiten. I. Band. Von Hillel bis Akiba. Zweite verbesserte u. vermehrte Auflage. Strasbourg, Trübner, 1903; in-8° de x + 496 p.

Baldensperger (W.). Die messianisch-apokalyptischen Hoffnungen des Judentums. 3. umgearbeitete Auflage. Strasbourg, Heitz, 1903; in-8° de XII + 240 p.

Bamberger (S.). Die neuesten Veröffentlichungen aus dem arabischen Mischnakommentare des Maimonides. Francfort, J. Kauffmann, 1904; in-8° de 24 p.

Digitized by Google

BAUER (L.). Volksleben im Lande der Bibel. Leipzig, Wallmann, 1903; in-8° de VII + 312 p.

BAUMANN (E.). Der Aufbau der Amosreden. Giessen, Ricker, 1903; n-8° de X + 69 p.

BEARDSLEE (J.-W.). Outlines of an introduction to the Old Testament. New-York, Rewell, 1903; in-12 de 215 p.

Bericht (22.) über die Lehranstalt für die Wissenschaft des Judenthums in Berlin, mit einer wissensch. Beigabe von J. Elbogen : Die Religionsanschauungen der Pharisäer mit besonderer Berücksichtigung der Begriffe Gott und Mensch. Berlin, impr. Itzkowski, 1904; in-8° de VI + 88 + 23 p.

M. J. Elbogen a professé au Séminaire de Berlin, pendant le semestre d'été de 1903, un cours sur « La Religion des Pharisiens ». De ces leçons est sorti le travail sur « les idées religieuses des Pharisiens, particulièrement sur les notions de Dieu et de l'homme » qui précède le vingt-deuxième rapport du Séminaire.

Les Pharisiens de M. E., ce sont les Pharisiens de l'Évangile, c'est-à-dire, en somme, le judaïsme officiel des environs de l'ère chrétienne. On sait quel portrait partial les évangélistes ont tracé de leurs adversaires juifs, et l'on sait aussi que les savants protestants de nos jours, historiens à intentions théologiques comme Schürer et Bousset, ou théologiens à prétentions historiques comme Pfleiderer et Harnack, en même temps qu'ils ont expliqué le rôle de Jésus par le milieu où il a vécu, se sont efforcés de justifier, au moins en partie, le verdict prononcé il y a dix-huit siècles par lui ou par ses disciples. M. Elbogen[1] pense non seulement que cette condamnation est une condamnation de convention et de prévention, mais aussi que toutes les pièces du procès n'ont pas encore été utilisées. Les Évangiles sont trop évidemment tendancieux. Les Apocryphes même ne présentent pas les idées juives fondamentales, ou, du moins, ne les présentent pas dans toute leur pureté. Il faudrait dire : ne présentent plus, car si les Apocryphes figurent effectivement, non la théologie officielle, mais, si l'on peut dire, les courants souterrains de la pensée, c'est parce que, le christianisme ayant fait siennes certaines de leurs conceptions, celles-ci sont devenues, par cela même, suspectes. Toutefois, nous chicanerons d'autant moins M. E. là-dessus qu'il ne s'est pas fait faute d'interroger à l'occasion les Apocryphes. Mais, en somme, c'est surtout au Talmud et au Midrasch qu'il fait appel, parce que leurs témoignages sont à la fois les plus nombreux et les plus importants. Malheureusement cette littérature est si vaste et les idées théologiques y sont si éparses, qu'il faut pour le moment renoncer aux synthèses et se borner à des monographies. Sage conseil... que M. E. n'a peut-être pas suivi. Avec une compétence que peut lui envier M. Bousset, qui ne sait pas l'hébreu, il passe en revue, mais sans essayer suffisamment de dater les textes et de marquer l'évolution des idées, les principaux points de la théologie juive,

[1] Les principaux ouvrages visés sont : Schürer, *Geschichte des jüd. Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, t. II, 3e éd., 1898; Harnack, *Das Wesen des Christentums*, Leipzig, 1902 (trad. française : *L'Essence du Christianisme*, Paris, Fischbacher, 1902); Pfleiderer, *Das Urchristentum, seine Schriften und Lehren*, 2e éd., Berlin, 1902; Bousset, *Die Religion des Judentums im neutestamentlichen Zeitalter*, Berlin, 1903. — Les protestants se sont déjà attiré des réponses de la part de : Schreiner, *Die jüngsten Urteile über das Judentum*, Berlin, 1902; F. Perles, *Bousset's Religion des Judentums* (cf. *Revue*, t. XLVI, p. 293); Eschelbacher, *Die Vorlesungen Ad. Harnacks über das Wesen des Christentums*, dans la *Monatsschrift*, 1902 et 1903; Güdemann, *Das Judentum im neutestamentlichen Zeitalter in christlicher Darstellung*, *Monatsschr.*, 1903.

Digitized by Google

ou, pour parler comme lui, de la théologie pharisienne, d'après l'ensemble de la littérature talmudique, depuis les Midraschim halachiques, dont il fait un fréquent et excellent usage, jusqu'aux compilations plus tardives comme les Abot de Rabbi Natan (pourquoi M. E. écrit-il : Abot *di* R. Natan?). Il croit même qu'on a le droit d'invoquer le témoignage de la religion juive telle qu'elle est enseignée et pratiquée de notre temps, parce qu'elle n'est que le développement de la religion pharisienne. Nous ferions peut-être quelques réserves sur cette théorie, — si M. E. l'appliquait plus souvent.

Que si le but de M. E. est celui que nous avons dit, il aurait sans doute pu s'abstenir de retracer, après tant d'autres et sans apporter de donnée nouvelle, les origines des partis pharisien et sadducéen, et nous-même nous nous abstiendrions d'en parler, si ce n'était pour relever un point. M. E. croit encore que les Hassidim ont donné naissance aux Esséniens, alors qu'il semble plutôt que cette secte n'est qu'une exagération du pharisaïsme, lequel procède directement du parti hassidéen. Semblablement nous ne voyons pas que M. E. ait eu besoin d'énumérer les divergences théologiques et juridiques qui divisaient les partis pharisien et sadducéen, et nous n'insisterions pas davantage sur ce point, si nous ne tenions à relever une remarque très juste : les Pharisiens, qu'on accuse d'avoir écrasé la vie religieuse sous le joug de la Loi, sont bien plutôt les ennemis de la stagnation intellectuelle et les représentants de l'esprit d'examen.

Entrons enfin au cœur du sujet et laissons M. Elbogen prendre, comme il ne le dit pas, mais comme il le pense, le taureau par les cornes. Pour les théologiens protestants, dit-il, la Tora, c'est la « loi », « nomos », et partis de cette erreur initiale (car Tora signifie proprement « doctrine »), ils dénoncent dans le judaïsme pharisien le formalisme juridique qui accable la vie du fidèle. Il se pourrait que ce jugement fût inspiré par d'autres causes, et plus fondamentales. Nous aimons mieux M. E. quand il montre que les Juifs ne considéraient pas comme un joug l'accomplissement de la Loi, ou, du moins, qu'ils vivaient sous ce joug sereins et heureux. Il réfute ensuite le reproche qu'on fait au judaïsme pharisien de réduire la religion à l'observance mécanique des rites : si importantes que fussent les lois cérémonielles, elles n'étaient considérées que comme des moyens propres à manifester le sentiment religieux. La religion pharisienne était si peu formaliste qu'elle mettait les œuvres de morale au premier rang.

Ces doctrines n'étaient pas seulement enseignées, mais aussi pratiquées. On prétend, sur la foi des Évangiles, qu'il y avait une contradiction flagrante entre l'enseignement et la conduite des Pharisiens, et que ceux-ci étaient des tartufes, s'il est permis de risquer cet anachronisme, qui montre d'ailleurs que, partout et toujours, il y a eu et il y aura des fourbes. Les Pharisiens n'ont pas stigmatisé avec moins de force que Jésus la piété affectée qui compromet le mérite des bonnes œuvres et profane le nom de Dieu. Ils ont fait de la vérité, de la sincérité, le premier attribut de Dieu, ils l'ont inculquée dans l'esprit de l'enfant, ils l'ont inscrite en tête de la prière. Ces docteurs et ces scribes si malmenés ont dirigé le peuple et l'ont armé contre le paganisme idolâtrique et philosophique; héritiers des Prophètes, ils ont été des professeurs de morale et de religion autant que des juristes et des casuistes; sortis du peuple et mêlés au peuple, ils l'ont instruit par la prédication, qui n'était d'ailleurs pour eux ni un monopole, ni un titre de gloire, ni un métier.

Et voici maintenant de quelles croyances ils ont nourri leurs auditeurs. Au sommet de l'édifice est Dieu, le Dieu de la tradition et de la nature, non le Dieu de la spéculation; ils se font une si haute idée de son unité et de sa spiritualité, qu'ils évitent scrupuleusement les anthropomorphismes, mais sans voir des hypostases dans sa « parole » ou dans sa « gloire ». C'est pour préserver le nom de Dieu de toute profanation qu'ils défendent de l'énoncer, mais cette précaution n'a jamais nui à la claire conscience de la Divinité. Supérieur à toute connaissance humaine, Dieu se révèle aux hommes d'après leur degré d'initiation. Il est le créateur du ciel et de la terre : ce n'est pas une doctrine philosophique, mais une conviction spontanée, et c'est pourquoi on

Digitized by Google

s'oppose aux spéculations sur l'origine du monde, comme aussi c'est pourquoi on se fait des conceptions assez naïves sur la création *ex nihilo*, quand, par exemple, on associe à Dieu les dix paroles (M. E. a-t-il vu que cette idée n'a d'autre fondement que le mot « parler » dix fois répété dans le récit de la Genèse ?). Entre Dieu et le monde, son œuvre, il n'y a pas d'intermédiaires : les anges ne sont que les messagers éphémères de ses volontés.

La cause finale de la Création est l'homme, créé « à l'image » de Dieu. (M. E. dit que déjà les Septante appliquent ce mot non à des propriétés corporelles, mais à des qualités spirituelles : la version grecque ne dit pas autre chose que : κατ' εἰκόνα ἡμετέραν καὶ καθ' ὁμοίωσιν. Les Pères de l'Église appliquent le premier terme au corps, le second à l'âme). Dieu n'a créé qu'un homme afin d'affirmer la responsabilité et la solidarité de tous les hommes. — Nous prenons ici sur le fait la méthode de M. E. Voulant répondre au reproche fait à la religion pharisienne d'être particulariste et nationale (ce serait un reproche jusqu'à un certain point fondé, — si c'était un reproche), il cite des textes de la Mechilta qui affirment seulement l'ubiquité de Dieu. Et l'élection d'Israël ? M. E. se tire d'affaire au moyen de l'Assomption de Moïse, sans distinguer les tendances de ces deux genres de littérature. Les textes talmudiques et même Sira, comme il le dit d'ailleurs lui-même, affirment que les Juifs jouissent d'une protection spéciale et que les autres peuples ont refusé d'accepter la loi. M. E. commet une autre erreur de perspective quand il montre que, tout en réprouvant l'immoralité des païens, on escomptait leur conversion prochaine et qu'on leur imposait un minimum de conditions. Il ne fait état que d'une série de textes et néglige ceux qui sont défavorables au prosélytisme.

Les conceptions sur Dieu s'éclairent par les rapports de la divinité avec les créatures. Dieu est considéré comme le roi du monde, mais sans que cette croyance emporte l'idée d'un gouvernement tyrannique. Pour Harnack, la notion que le royaume céleste réside dans l'homme appartient en propre à Jésus ; M. E. croit que c'était déjà une croyance juive : peut-être ne se trouve-t-elle ni ici, ni là. Les rapports de Dieu avec l'homme sont encore affirmés avec plus de force par la conception de Dieu le Père (sans intermédiaire, comme dans l'Évangile), d'où découle la confiance en Dieu, en sa justice et en sa bonté, plus grande que sa justice, et la soumission à tous les événements, même au martyre.

C'est sur la conception de Dieu comme Père que reposent les idées des Pharisiens sur le but et les devoirs de l'homme ; celui-ci acquiert la crainte du ciel et du péché par l'étude de la Loi et la pratique de la pureté, qualité éminente où s'allient l'éthique et la religion et qui consiste dans l'imitation de Dieu et de ses attributs moraux. Les devoirs de charité sont résumés dans le verset « tu aimeras ton prochain comme toi-même », qui, dit M. E. avec raison, s'applique évidemment à tous les hommes, quoi qu'en disent encore aujourd'hui les théologiens chrétiens [1], qui est confirmé par la « loi d'or » de Hillel, courante dans la littérature juive et reprise par Jésus. Cette morale est humaine dans tous les sens du mot, elle ne conseille pas à l'homme d'abdiquer sa dignité et de laisser libre cours à la violence. Même les pratiques du culte ont une signification spirituelle ; telles sont : les sacrifices, les jeûnes, les prières aussi, où Schürer et Bousset ne voient que des amas de formules. Avec plus de justice Bousset fait ressortir l'importance de l'institution bien pharisienne de la Synagogue, lieu de culte tout spirituel et démocratique. Mais Schürer croit à tort que toutes ces pratiques étaient observées dans la perspective d'une rémunération temporelle : pour

[1] Les protestants ont beaucoup de mal à se défaire de ce préjugé, comme on le voit par le dictionnaire de Gesenius (12e éd.), où on lit, s. v. רע : « La signification de concitoyen transparaît encore dans plusieurs passages (lesquels ?), mais le plus souvent elle s'est affaiblie en celle de prochain » ; suivent de nombreux exemples, dont le verset du Lévitique.

Digitized by Google

les Pharisiens, la récompense d'une bonne et la punition d'une mauvaise action résident en elles-mêmes, comme le montre la théorie de la pénitence, liée d'ailleurs à diverses conceptions eschatologiques que les docteurs se sont efforcés de spiritualiser, les réduisant à la croyance en une ère où Dieu sera un et reconnu de tous.

On voit par cette analyse, et on le verrait encore mieux par le détail de l'argumentation, où des sorties contre le christianisme et des citations de Josèphe et de Lazarus sont appelées à la rescousse des textes, choisis avec un souci peut-être insuffisant de leur origine et de leur date, que l'étude de M. Elbogenest, autant qu'un travail de science et plutôt qu'un travail d'érudition, uneétude de vulgarisation et d'apologétique au service d'une bonne cause. — *M. Liber.*

Berliner (A.). Zur Lehr' u. zur Wehr über u. gegen die kirchliche Orgel im jüdischen Gottesdienste. Berlin, Nathansen et Lamen, 1904; in-8° de v + 63 p.

C'est, en réalité, une réunion d'articles : *Die Orgel*, par le rabbin A. Ackermann ; *Gutachten des Dr Michael Sachs gegen die Orgel ; Die Synagogue u. die Musik*, eine antiquarisch-historische Studie, par David Oppenheim ; *Literar-geschichtliche Belege über die christliche Orgel im jüdischen Gottesdienste*, par A. Berliner.

Bezold (C.). Die babylonisch-assyr. Keilinschriften u. ihre Bedeutung für das Alte Testament. Tubingue, Mohr, 1904 ; in-8° de vii + 67 p.

Bischoff (E.). Die Kabbalah-Einführung in die jüdische Mystik u. Geheimwissenschaft. Leipzig, Grieben, 1903 ; in-8° de viii + 126 p.

Boehmer (J.). Babel-Bibel-Katechismus in 500 Fragen u. Antworten für Bibelfreunde. Stuttgart, Greiner et Pfeiffer, 1903; in-12 de viii + 176 p.

Bohn (F.). Der Sabbat im Alten Testament u. im altjüdischen religiösen Aberglauben. Gütersloh, Bertelsmann, 1903 ; in-8° de vii + 97 p.

Bousset (W.). Volksfrömmigkeit u. Schriftgelehrtentum. Antwort auf Herrn Perles' Kritik meiner « Religion des Judentums im N. T. Zeitalter ». Berlin, Reuther et Reichard, 1903 ; in-8° de 46 p.

Brandon-Salvador (Marguerite). A travers les moissons. Paris, Félix Alcan, 1903 ; in-8° carré de 465 p.

Morceaux choisis de l'Ancien Testament, du Talmud, des Apocryphes, de poètes et de moralistes juifs du moyen âge. Ces extraits sont distribués de manière à fournir une lecture pour chaque jour de l'année. Le choix est généralement judicieux et il y a plaisir à voir cités en français quelques échantillons de la poésie juive du moyen âge. A la fin, de rapides notes littéraires sur les textes cités, notes qui auraient dû être revisées. Il y est question d'un Livre d'Adam, ou *Sifra d'Adam*, qui ferait partie des Apocryphes de l'Ancien Testament. Ce livre d'Adam est, d'ailleurs, mis à contribution. Or, ce livre n'a rien d'apocryphe et ne se rattache en rien à l'Ancien Testament : c'est le fameux livre religieux des Mandéens !

Budde (K.). Was soll die Gemeinde aus dem Streit von Babel u. Bibel lernen? Ein Vortrag. Tubingue, Mohr, 1903; in-8° de 38 p.

Caraccio (M.). Erode I re degli Ebrei. Padoue, Draghi, 1903 ; in-8° de 151 p.

Chajes (H.-P.). Jüdische u. jüdisch-indische Grabinschriften aus Aden. Vienne, Gerold, 1903 ; gr. in-8° de 80 p.

Digitized by Google

CHANTEPIE DE LA SAUSSAYE (P.-D.). Manuel d'histoire des religions, traduit de l'allemand, sous la direction de Henri Hubert et Isidore Lévy. Paris, Colin, 1904; gr. in-8° de LIII + 714 p.

CHEYNE (T.-K.). Critica biblica, or critical notes on text of Old Testament writings. Londres, Black, 1904 ; in-8° de 498 p.

CHEYNE (T.-K.). Book of Psalms. 2 vol. Londres, K. Paul, 1904; in-8° de 416 + 250 p.

COOK (S.). The laws of Moses and the Code of Hammurabi. Londres, Black, 1903; in-8° de XVIII + 307 p.

CURTISS (S.-I.). Ursemitische Religion im Volksleben des heutigen Orients. Deutsche Ausgabe. Leipzig, Hinrichs, 1903; in-8° de XXX + 378 p.

DAVIDSON (A.-B.) and PATERSON (J.-A.). Old Testament prophecy. Edimbourg, Clark, 1903 ; in-8° de XII + 507 p.

DEISSMANN (A.). Die Hellenisierung des semitischen Monotheismus. Leipzig, Teubner, 1903; gr. in-8° de V + 17 p.

DELITZSCH (F.). Babel u. Bibel. Ein Rückblick u. Ausblick. Stuttgart, Deutsche Verlags- Anstalt, 1904 ; in-8° de 75 p.

DOUGLAS (G.). Book of Jeremiah ; introduction and notes. Londres, Hodder, 1903 ; in-8° de 364 p.

DIDIOT (J.). Le pauvre dans la Bible. Paris, Desclée, 1904; in-16 de 185 p.

DIETTRICH (G.). Die neusten Angriffe auf die religiösen u. sittlichen Vorstellungen des Alten Testamentes. Giessen, Ricker, 1903 ; in-8° de 24 p.

DRIVER (S.-R.). Book of Genesis. Londres, Methuen, 1904 ; in-8° de 494 p.

Encyclopedia (The jewish). T. V. (Dreyfus-Brisac-Goat) et t. VI (God-Istria). New-York et Londres, Funk et Wagnalls, 1903 et 1904 ; gr. in-8° de XXI + 686 + XX + 681 p.

On voit avec quelle rapidité les éditeurs s'acquittent de leur tâche ; il faut louer cette diligence, tout en regrettant les sacrifices qu'elle suppose. C'est ainsi, par exemple, que personnellement, je dois regretter de n'avoir pas même reçu communication des épreuves de mon article intitulé *France*, qui ne remplit pas moins de 24 pages. Aux fautes des typographes s'ajoutent celles du traducteur, qui ne m'a pas toujours compris. On me permettra de relever ici quelques-uns de ces *lapsus*. P. 445. Après avoir raconté les légendes relatives aux services rendus à Charlemagne lors de la prise de Narbonne (voir cette *Revue*, plus haut, p. 197, où je rectifie ce chapitre), on me fait dire : « Une histoire *similaire* de la reddition de Toulouse aux Sarrasins par les Juifs... » J'avais écrit : « Il faut mettre en regard de ces légendes celle qui... » — P. 448 et 451, lire Joseph Cars, et non Caro. — P. 449, Philippe Auguste n'était pas le frère, mais le fils de Louis VII. — *Ib.* Au lieu de : « Immédiatement après son couronnement, le samedi 14 mars 1181, il ordonna que les Juifs fussent arrêtés dans leurs synagogues... », lire : le 14 mars 1181, il ordonna que les Juifs fussent arrêtés le samedi... » P. 450. Contre sens bien amusant : j'avais dit : « C'est à qui achèvera l'œuvre de Raschi. » La phrase est ainsi rendue : « Car qui pourrait espérer achever l'œuvre de Raschi? (for who could hope to compete (*sic*) with Rashi's work?). P. 451. Les mots « un des Tossafistes les plus instruits » se

Digitized by Google

rapportent à Sir Léon de Paris, et non à Simson de Coucy. En général, on n'a pas compris que j'avais rangé ces noms de rabbins d'après les localités qu'ils habitèrent, pour montrer que l'activité intellectuelle n'était pas concentrée en quelques villes seulement. — *Ib.* Corriger Bender en Bendit et Port Audemer en Pontaudemer, et supprimer Moïse de Saumur, nommé deux fois. — P. 452, lire Benvenisti, au lieu de Benvenuti. — P. 455. Après Pierre le Vénérable manque une phrase : Judei cum Christiano de fide christiana, supprimer le mot « but ». P. 456, au bas de la 1re colonne. Mon texte portait : « Ce n'est pas impunément que les Juifs étaient dénoncés à la malveillance par le port de la rouelle, par l'accusation de sortilèges (ordonnance sur la réformation des mœurs de 1254), la croyance au meurtre rituel, qui n'avait presque plus fait de victimes depuis longtemps en France, reparut à Troyes... » Voici ce que devient ce passage : « Not only had the ordinance requiring the wearing of the badge been enforced, but accusations of sorcery had been made (Ordonnance on the improvement of morals of 1254) ; and now the belief in ritual murder was to reappear... » — *Ib.*, col. 2. Au lieu de Crécy, lire Croisy. — P. 458, lire S Maixent, et, col. 2, Rothenburg. — P. 459 *a*, lire Amude — et non Ammude. — P. 460 *a*, le traducteur a *corrigé* Sefer *Haschelama* en S. HA-SHELOMOH ! — *Ib.* Bet ha-*Nehirah* est une faute pour B. ha-*Behirah*. — P. 462 *b*, lire : Actes du Parlement de Paris, 5230 — et non V. 230; Hist. eccl., l. 92. — P. 463 *a*, lire Kaftor *wa Férah* — et non *u-Terah* ; March I, 1360 ; Outrelaue. — P. 464 *a*, lire : *Pièces inédites relatives* — et non *Procès inédites relatifs*, et plus loin *Pièces justificatives* au lieu de *Procès justificative*. — P. 465 *b*, Responsa of Isaac b. Sheshet, nos 270-272 (et non pp.) — P. 466 *a*, lire conceptions, au lieu de conclusions, et 466 *b*, Bonjorn, au lieu de Bonform. — Je tiens également à dire que la carte des localités habitées par les Juifs n'est pas mon œuvre. Je ne suis donc pas responsable des lacunes considérables qui la déparent ni du repérage des noms de ville. L'Argentière, qui est indiqué sur la rive gauche du Rhône, près des Alpes du Dauphiné, doit être placé sur la rive droite, dans le département de l'Ardèche. — Pour gagner du temps, les éditeurs ont dû également renoncer à la collaboration de beaucoup des savants européens qu'ils avaient groupés autour d'eux ; aussi beaucoup d'articles sont-ils composés maintenant dans leur bureau de rédaction. Toutefois, comme on demande surtout à une Encyclopédie, non des travaux originaux, mais un inventaire intelligent des notions courantes, il ne faut pas trop déplorer ce changement de personnel, qui assurera la fin rapide de cette grande entreprise.

ENGELKEMPER (W.). Saadja Gaon's religions-philosophische Lehre über die heilige Schrift. Aus dem Kitab al Amanat wal I'tiqadat übersetzt u. erklärt. Munster, Aschendorff, 1903 ; in-8° de VIII + 74 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. Texte u. Untersuchungen hrsg. von C. Bauemker u. G. v. Hertling. IV. Band, 4. Heft.)

ERMONI (V.). La Bible et l'orientalisme. III. La Bible et l'archéologie syrienne. Paris, Bloud, 1903 ; in-16 de 64 p.

EYRAGUES (M.-B. d'). Les Psaumes traduits de l'hébreu. Paris, Lecoffre, 1904 ; in-12 de LXIV + 427 p.

L'auteur de cette nouvelle traduction est une femme et une catholique ; or une catholique hébraïsante est un oiseau si rare par le temps actuel qu'a ce seul titre ce volume mérite l'attention et la sympathie. Il les mérite aussi par l'élégance et la pureté du style, par la fidélité générale de la traduction. Les notes sont surtout explicatives et n'abordent guère les difficiles problèmes de critique ; ceux-ci sont touchés dans les notices et dans l'introduction. Inutile de dire que les solutions de la savante traductrice ne sont pas toujours celles de l'exégèse affranchie, qu'elle est d'ailleurs loin d'ignorer.

Digitized by Google

Une seule citation à titre d'exemple : « Le monothéisme d'Israël n'est pas, comme on l'a prétendu, le terme d'une longue évolution. Le dogme de l'unité divine lui vient directement de ses premiers ancêtres. Le Dieu des Psaumes et des prophètes est sans changement aucun le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob » (p. LII). A côté de ces opinions surannées, qui justifient l'*approbatur* de l'abbé Vigouroux et la préface chaleureuse du cardinal Mathieu, il faut signaler la timide concession de la date post-davidique de « certains » psaumes. Dans la deuxième partie de l'introduction s'exprime un sentiment très vif et sincère des beautés de la poésie hébraïque. On regrettera seulement que l'auteur, si familière avec Herder, n'ait pas jeté les yeux sur l'admirable répertoire des métaphores des Psaumes dans la *Littérature des pauvres* de Loeb. — *T. R.*

FALB (R.). Babel, Bibel u. Jao. Berlin, Steinitz, [1903] ; in-8° de 48 p.

FELDER (H.). Die Krisis des religiösen Judentums zur Zeit Christi. Vortrag. Stans, Matt, 1903 ; in-8° de 30 p.

FEUCHTWANG (D.). Zur Aufklärung über Babel u. Bibel. Vienne, Konegen, 1903 ; in-8° de 51 p.

FISCHER (J.). Die chronologischen Fragen in den Büchern Esra-Nehemia. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1903 ; in-8° de xx + 98 p. (Biblische Studien, hrsg. von O. Bardenhewer. 8. Bd. 3. Heft).

FREUDENTHAL (J.). Spinoza. Sein Leben u. seine Lehre. I. Band : Das Leben Spinozas. Stuttgard, Frommanns Verlag, 1904 ; in-8° de xiv + 349 p.

FRIEDLAENDER (M.). Geschichte der jüdischen Apologetik als Vorgeschichte des Christenthums. Zurich, Caesar Schmidt, 1903 ; in-8° de xv + 499 p.

FRIEDLAENDER (Moses). Genealogische Studien zum Alten Testament. I. Die Veränderlichkeit der Namen in den Stammlisten der Bücher der Chronik. Berlin, Poppelauer, 1903 ; in-8° de 64 p.

L'auteur a eu pour but de montrer comment les noms propres des listes généalogiques des Chroniques se diversifient et quelles relations existent entre les noms de formes semblables. En premier lieu, les noms de personnes produisent des noms de familles ou patronymiques en insérant un *ou* ou un *o* (ce serait, selon M. Friedlaender, une sorte de pluriel brisé). Les patronymiques prennent souvent une forme féminine *â* ou *ôt*. M. F. note, en passant, que le préfixe *mêm* peut disparaître. La terminaison *â* peut devenir *an*. La forme patronymique est parfois l'équivalent d'un nom précédé de *bén* « fils ». Ensuite, les noms théophores sont très variables, les noms de la divinité pouvant être substitués l'un à l'autre. Le nom divin est souvent supprimé dans les listes de noms de famille authentiques, mais lorsqu'on restitue le nom de l'ancêtre supposé de la famille, on lui donne la forme pleine. On rétablit de la même manière le nom d'un ancêtre d'après le patronymique en supprimant la terminaison. Parfois on modifie un nom en l'abrégeant ou en l'allongeant afin d'éviter la confusion avec le personnage connu portant ce nom. Des séries de noms sont reportées d'une famille sur l'autre.

Dans les récits des Chroniques les noms propres exercent une grande influence : Ephraïm est le *fécond* des fils de Jacob, Asa va consulter les *médecins*, Josaphat organise la *justice*, etc. Le chroniqueur groupe dans les généalogies les personnes dont les noms sont analogues de forme ou de sens ; il groupe même des noms de façon à former une phrase. On connaît l'exemple de I Chron., xxv, 4. Les noms synonymes sont mis l'un pour l'autre, p. e. *Hamoul* pour *Yerahmeél*. Les noms de certains personnages s'expliquent

Digitized by Google

par ce qui est dit de leurs aïeux ; ainsi, Netanel, prince d'Issachar, a été nommé d'après l'explication que donne la Genèse, xxx, 18, sur le nom d'Issachar.

Telles sont les principales idées exposées dans cette brochure avec de nombreux exemples. Tout n'y est pas également certain. Quand M. F. voit dans *Elyaschib* l'équivalent de *Gamoûl*, il semble croire que le verbe *gamal* signifie *récompenser* ; or ce verbe n'a pris ce sens qu'au moyen âge. Mais l'ensemble n'en est pas moins intéressant. Le travail de M. F. est utile pour la critique du texte des Chroniques ; il montre le caractère des arbres généalogiques partant de données réelles, mais développés à l'aide de procédés artificiels. Au point de vue philologique il contribue à élucider la formation et la déformation des noms propres. — *Mayer Lambert.*

GASSER (C.). Babel u. Bibel in gemeinfasslicher Weise beleuchtet. Schaffhausen, Meili, 1903 ; in-8° de 52 p.

GIESEBRECHT (F.). Friede für Babel u. Bibel. Kœnigsberg, Thomas et Oppermann, 1903 ; in-8° de IV + 62 p.

GRAY (G.-B.). A critical and exegetical commentary on Numbers. Londres, Clark, 1903 ; in-8° de 542 p.

GRIMME (H.). « Unbewiesenes ». Bemerkungen eines Philologen zu Fr. Delitzsch's Babel u. Bibel I-II. Munster, Schöningh [1903] ; in-8° de 80 p.

GÜDEMANN (M.). Das vorchristliche Judenthum in christlicher Darstellung. Breslau, Koebner, 1903 ; in-8° de 49 p. (Tirage à part de Monatsschrift für Geschichte u. Wissenschaft d. Judenthums, 1903).

GUTTMANN (J.). Die Bedeutung des Judentums im Leben der Gegenwart. Francfort, J. Kauffman, 1902 ; in-8° de 11 p.

HALÉVY (J.). Etudes évangéliques. 1er fascicule. Paris, Leroux, 1903 ; in-8° de 239 p.

HANOVER (S.). Das Festgesetz der Samaritaner nach Ibrahim ibn Jakub. Edition u. Uebersetzung seines Kommentars zu Lev. 23 nebst Einleitung u. Anmerkungen. Berlin, Nathansen et Lamm, 1904 ; in-8° de 74 + XVIII p.

HEHN (J.). Sünde u. Erlösung nach biblischer u. babylonischer Anschauung. Leipzig, Hinrichs, 1903 ; in-8° de VII + 62 p.

HERFORD (R.-T.). Christianity in Talmud and Midrasch. Londres, Williams et Norgate, 1903 ; in-8° de XVI + 449 p.

C'est la réunion, avec traduction et notes, des textes où il est question — sûrement ou en apparence — du fondateur du christianisme et des *minim*. Le travail est fait avec beaucoup de conscience et sans le parti pris qui distingue d'ordinaire les ouvrages chrétiens qui traitent de ces matières.

HERKENNE (H.). Die Briefe zu Beginn des zweiten Makkabäerbuches. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1904 ; in-8° de VII + 103 p. (Biblische Studien, hrsg. von O. Bardenhewer, VIII, 4).

HIRSCH (J.). Meine Glossen zum zweiten Vortrage des Professors Delitzsch über Babel u. Bibel. Czernowitz, Pardini, 1903 ; in-8° de 46 p.

HOFFMANN (D.). Die wichtigsten Instanzen gegen die Graf-Wellhausensche Hypothese. I. Heft. Berlin, Nathansen et Lamm, 1904 ; in-8° de 154 p.

Digitized by Google

HOLZINGER (H.). Numeri erklärt. Tubingue, Mohr, 1903 ; in-8° de XVIII + 176 p. (Kurzer Handkommentar von K. Marti).

HOROVITZ (J.). Babel u. Bibel. Randglossen zu den beiden Vorträgen Friedrich Delitzschs. Francfort, J. Kauffmann, 1904 ; in-8° de 45 p.

HURLBURT (J.-L.). From Saul to Salomon, a series of studies in Old Testament history. New-York, Eaton et Mains, 1903 ; in-12 de 64 p.

JACKSON (F.-J.-F.). Biblical history of Hebrews. Londres, W. Heffer, 1903 ; in-8° de 444 p.

JACOB (B.). Im Namen Gottes, Eine sprachliche u. religionsgeschichtliche Untersuchung zum Alten u. Neuen Testament. Berlin, Calvary, 1903 ; in-8° de VII + 176 p.

L'auteur a cherché, dans cet ouvrage, à déterminer le rôle du *nom divin* dans la littérature biblique et évangélique. Dans le premier chapitre M. J. examine le sens du mot *schém* en général et en indique les différents emplois. Dans le second il étudie le sens spécial de la locution בשם ה', laquelle ne signifie pas « au lieu et place de Dieu », mais « avec l'invocation du nom divin ». A cette occasion les opinions émises par différents écrivains sur ce sujet sont exposées et critiquées. Un troisième chapitre est consacré au mot ὄνομα dans le Nouveau Testament. Ce mot désigne : 1° un moyen d'exorcisme, 2° la foi en Jésus, 3° la représentation de Jésus, 4° une rubrique. Un quatrième et court chapitre s'occupe des apocryphes. Dans le cinquième M. J. recherche l'origine de l'emploi du nom divin pour un effet magique ; il passe en revue les différents peuples d'où il aurait pu venir et s'arrête aux Egyptiens, qui ont toujours considéré le nom de leurs divinités comme un talisman. Par les gnostiques la doctrine égyptienne s'est répandue en Palestine, et c'est à eux que remonteraient les dénominations tardives de la divinité telles que המקום, גבורה, השם. Du christianisme le rôle magique du nom divin a passé aux Mandéens et aux Musulmans. Ensuite (ch. VI) M. J. énumère les expressions du Nouveau Testament où figure le mot ὄνομα, puis celles de la Septante et en conclut que le langage de l'Evangile s'est modelé sur la Septante, qui avait traduit littéralement les expressions hébraïques, de sorte que l'expression grecque dans l'Evangile ne correspond pas exactement à la pensée que l'on voulait exprimer. Dans le chapitre VII, M. J. expose que le sens évangélique de la locution *au nom* provient de la langue juridique latine, où *de nomine* signifie « au compte de ». Dans un appendice (ch. VIII), l'auteur examine à quelle époque on a cessé de prononcer le tétragramme.

L'ouvrage de M. J. réunit tous les matériaux essentiels de la question qui y est traitée ; et déjà, à ce point de vue, il mérite l'attention. Mais, en en outre, il a le mérite de mieux préciser les différents sens du *nom divin* et d'établir une ligne de démarcation entre la Bible et l'Evangile. Enfin, l'interprétation qu'il donne de l'expression בשם ה' dans la plupart des passages bibliques paraît exacte ; p. e. prophétiser *au nom de Dieu* signifie parler en mentionnant le nom de Dieu, et non pas parler *à la place* de Dieu.

Mais M. Jacob nous paraît s'être laissé entraîner un peu trop loin par ses tendances apologétiques quand il nie que le *nom* de Dieu puisse être autre chose que le *mot* Dieu. On ne voit pas pourquoi le nom divin jouerait un si grand rôle dans la Bible s'il n'était que la simple désignation de la divinité au lieu d'en être une sorte de représentant. On ne comprendrait pas non plus que dans une foule de locutions le *nom divin* remplaçât la divinité elle-même si le nom était un simple mot. Il est possible que les auteurs bibliques n'aient plus vu dans le nom divin une hypostase, mais certainement les expressions dont ils se servent montrent que, à l'origine, le nom a dû jouer ce rôle. En particulier, l'expression « faire résider un nom » ne signifie pas simplement donner son nom, car un nom ne réside pas, sinon comme rempla-

Digitized by Google

çant de la divinité. L'expression assyrienne *sakaan sumsu* (p. 45) est différente, car *sakaan* ne signifie pas « résider » en assyrien, ou bien il faudrait admettre que le deutéronomiste aurait emprunté l'expression assyrienne en la détournant de son sens, ce qui est peu vraisemblable. M. Giesebrecht nous paraît donc avoir raison quand il voit dans la phrase deutéronomique un moyen terme entre la croyance à la résidence matérielle de Dieu et la notion du Dieu universel.

Certaines explications de versets bibliques présentées par M. J. sont déconcertantes : selon lui (p. 12), la locution קרא שם על s'expliquerait par le fait que le complément d'un nom construit est considéré comme étant au-dessus de ce nom. Dans « le palais du roi » le roi est au-dessus du palais. C'est le contraire qui aurait été naturel, car, le nom construit étant le premier, c'est lui qui devrait être considéré comme étant au-dessus du second. M. G. paraît aussi avoir confondu קרא שם על avec קרא על שם. Dans cette seconde expression על signifie « d'après ». — L'explication de לא תשא את שם ה' אלהיך לשוא par « tu ne transféreras pas le nom de IHVH sur une idole » (p. 20) est bien singulière ; qui peut avoir l'idée de transférer le nom propre d'une divinité à une autre ? En outre, שוא n'est jamais employé dans la Bible pour désigner une idole. — M. G. croit que la phrase : לזאת יקרא אשה כי מאיש לקחה זאת est une réflexion de l'écrivain et non pas d'Adam, et signifie : On appelle la femme אשה, car le *mot* אשה vient de איש (p. 22). — L'ange dont Dieu parle à Moïse (Ex., XXXII, 20) est Josué, et la phrase « car mon nom est en lui » fait allusion à ce que le tétragramme se trouve dans יהושע (p. 23). C'est du pur Midrasch. « L'homme qui n'écoutera pas les paroles qu'il prononcera avec mon nom » (Deut., XVIII, 19) veut dire : « Le prophète qui refusera de parler sur l'ordre de Dieu » (p. 33). — « Par mon nom IHVH je ne me suis pas fait connaître à eux » (Ex., VI, 3) signifie : « Je n'ai pas donné aux patriarches l'expérience de ce que signifie mon nom, c'est-à-dire tout puissant » (p. 17), et c'est Artapan qui a induit la critique moderne en erreur en comprenant à tort que Dieu n'avait pas révélé son véritable nom avant Moïse.

S'il est possible que גבורה soit la traduction de δυναμεῖς et המקום de τόπος (p. 119), l'inverse serait aussi ou plus admissible ; il nous semble, que המקום est l'abréviation de מקום כבוד ה'. M. Jacob ne dit rien de l'expression שכינה, qui en est le synonyme.

Le livre porte comme épigraphe un verset où le mot שם est mis en parallélisme avec כבוד. Il eût été intéressant de parler des équivalents de שם.

Malgré les taches et les lacunes que nous avons signalées, M. J. n'en mérite pas moins nos remerciements pour avoir fourni une sorte de répertoire des expressions renfermant le *nom divin* et pour avoir discuté avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent les différents emplois de ce mot dans la Bible et l'Evangile.

Les données sur lesquelles s'appuie M. Jacob, pour déterminer l'époque à laquelle le tétragramme a cessé d'être prononcé, sont dignes d'attention. M. J. observe que l'auteur des Chroniques devait déjà lire Adonai pour ה', car il n'emploie jamais אדני ה'. Pendant un certain temps on a continué à écrire le tétragramme sans le prononcer. Dans les livres postérieurs de la Bible on emploie אלהים. La forme להוא dans Daniel pour יהוא serait due aussi au désir de ne pas prononcer le nom ineffable. Dans Esther le nom même de la divinité a été supprimé. Mais si l'on a évité la prononciation du tétragramme, ce n'est pas par crainte que le nom fût profané par les Juifs, mais par les païens, ce qui, en effet, est plus probable. — *Mayer Lambert.*

JACOBY (G.). Glossen zu den neuesten Aufstellungen über die Composition des Buches Jeremja. (Cap. 1-20). Dissertation. Kœnigsberg, 1903 ; in-8° de 87 p.

Jahrbuch der jüdisch-literarischen Gesellschaft (Sitz : Frankfurt a. M.). 1903-5664. Francfort, J. Kauffmann, 1903 ; gr. in-8° de v + 326 p.

Digitized by Google

Table des matières :

A. Berliner : Rede gehalten im Rabbiner-Seminar am Gedenktage, 4. Tammus 5661 (sur Rabbénou Tam) ;
M. Weinberg : Die hebr. Druckereien in Sulzbach ;
M. Lerner : Jelamdenu Rabbenu :
H. Kottek : Der Kaiser Diokletian in Palästina. Paneas ;
E. Biberfeld : Zur Methodologie der halachischen Exegese ;
J. Bondi : Rabbi Jochanan ;
I. Unna : Babylonien um das Ende der Tannaitenzeit ;
D. Hoffmann : Zur talmudischen Lexikographie ;
L. Wreschner : Deminutiv-Bildungen im Talmud ;
S. Bamberger : Die neuesten Veröffentlichungen aus dem arabischen Mischna-Kommentar des Maimonides ;
A. Sulzbach : Die diesjährige Lieferung des Vereins Mekize Nirdamim ;
H. Lipinsky : Über einige Inschriften in Südrussland ;
S. H. Lieben : Zur Charakteristik des Verhältnisses zwischen R. Jecheskel Landau u. R. Jonathan Eibenschütz.

Les notices talmudiques sont consacrées à la vulgarisation et à l'apologie des idées d'Isaak Halévy, l'auteur des דורות הראשונים.

Jahres-Bericht des jüd.-theolog. Seminars Fraenckel'scher Stiftung. Voran geht : Ein Vortrag über das Ritual des Pesach-Abends von J. Lewy. Breslau, imp. Schatzky, 1904 ; in-8° de 22 + 14 p.

Jahres-Bericht des Rabbiner-Seminars zu Berlin für 1902-1903. Mit einer wissenschaftl. Beilage von D. Hoffmann : Die wichtigsten Instanzen gegen die Graf-Wellhausensche Hypothese. Heft I. Berlin, imp. Itzkowski, [1904] ; in-8° de 154 + 42 p.

Jahresbericht (26.) der Landes-Rabbinerschule in Budapest für das Schuljahr 1902-1903. Vorangeht : Aus dem Worterbuche Tanchum Jeruschalmi's. Nebst einem Anhange über den sprachlichen Charakter des Maimûni'schen Mischne-Tora von Wilhelm Bacher. Budapest, 1903 ; in-8° de 146 + 38 + 48 p.

JAMPEL (S.). Die Wiederherstellung Israels unter den Achämeniden. Breslau, Koebner, 1904 ; in-8° de VIII + 171 (Tirage à part de Monatsschrift für Geschichte u. Wissenschaft des Judenthums).

JEDLICZKA (J.). Der angebliche Turmbau zu Babel, die Erlebnisse der Familie Abrahams und die Beschneidung. Leipzig, Seemann, 1903 ; in-8° de 373 p.

Jephet ben Ali, des Karäers, Commentar zum Buche Ruth, zum I. Male... ediert, mit Einleitung u. Anmerkungen versehen von Nahum Schorstein. Berlin, M. Poppelauer, 1903 ; in-8° de XVIII + 32 p.

JERMIAS (A.). Das Alte Testament im Lichte des alten Orients. Mit 145 Abbildungen u. 2 Karten. Leipzig, Hinrichs, 1904 ; in-8° de XIV + 383 p.

JOSEPH (M.). Judaism as creed and life. Londres, Macmillan, 1903 ; in-8° de 542 p.

Jüdische Statistik hrsg. vom Verein für jüd. Statistik, unter der Redaktion von Dr Alfred Nossig. Berlin, Jüdischer Verlag, 1903 ; gr. in-8° de 452 p.

JUSUÉ (E.). Tablas de reduccion del computo hebraico al cristiano y vice-versa precedidas de una explicacion en castellano y en latin compuestas por procedimientos completamente nuevos. Madrid, impr. Aguado, 1904 ; gr. in-4° de 306 p.

Digitized by Google

KENNEDY (J.). The note-line in the hebrew scriptures, commonly called Paseq or Pesiq. Edimbourg, Clark, 1903 ; in-8° de IX + 129 p.

Etude très suggestive, où nous avons été heureux de retrouver une des théories chères à notre regretté maître Isidore Loeb. Le *paseq* ou *pesiq*, cette barre verticale qui accompagne certains mots de l'Ecriture, est en beaucoup de cas une sorte de *sic* mis par les plus anciens scribes pour attester la fidélité de leur copie, alors que la leçon leur paraissait suspecte ou digne d'être signalée. C'est parfois comme un premier essai de critique textuelle. L'auteur s'est efforcé de déterminer et de classer toutes les circonstances dans lesquelles on a eu recours à ce signe. On pourra chicaner quelques détails, mais, en somme, M. K. nous paraît avoir généralement raison. Si nous en avons le loisir une autre fois, nous rendrons compte plus amplement de cet opuscule des plus attrayants.

KLAUSNER (J.). Die messianische Vorstellung des jüdischen Volkes im Zeitalter der Tannaiten kritisch untersucht u. im Rahmen der Zeitgeschichte dargestellt. Dissertation. Heidelberg, 1903 ; in-8° de 118 p.

KÖBERLE (J.). Babylonische Kultur u. biblische Religion. Munich, Beck, 1903 ; in-8° de III + 54 p.

KOCH (S.). Italienische Pfandleiher im nordlichen u. östlichen Frankreich. Breslau, impr. Fleischmann, 1904 ; in-8° de 55 p.

KÖNIG (E.). Der Kampf um das Alte Testament. I. Heft. Glaubwürdigkeitsspuren des Alten Testaments. Gross Lichterfeld, Runge, 1903 ; in-8° de 54 p.

KRAMER (J.). Das Problem des Wunders im Zusammenhang mit dem der Providenz bei den jüdischen Religionsphilosophen des Mittelalters von Saadia bis Maimuni. Dissertation. Strasbourg, 1903 ; in-8° de 108 p.

KUIPER (K.). Ad Ezechielem poetam Judaeum curæ secundæ. Padoue, Prosperini, 1904 ; in-8° de 35 p. (Extrait de Rivista di Storia Antica, VIII, 1).

KUTTNER (B.). Jüdische Sagen u. Legenden. III. Bändchen. Francfort, J. Kauffmann, 1904 ; in-8° de 75 p.

LAUR (E.). Die Prophetennamen des Alten Testamentes. Ein Beitrag zur Theologie des Alten Testamentes. Fribourg, Univers. Buchhandlung, 1903 ; in-8° de VI + 165 p.

LEHMANN (C.-F.). Babyloniens Kulturmission einst. u. jetzt. Leipzig, Dieterich, 1903 ; in-8° de III + 88 p.

LÉVI (Israel). The Hebrew text of the book of Ecclesiasticus edited with brief notes and a selected glossary. Leyde, Brill, 1904 ; in-8° de XIII + 85 p. (Semitic Study series, ed. by R. Gottheil and M. Jastrow, n° III).

Texte complet des fragments jusqu'ici découverts de l'Ecclésiastique hébreu. On y a joint de courtes notes et un vocabulaire des termes ou formes verbales propres à l'auteur. Tel quel, ce petit livre, destiné aux étudiants du Nouveau Continent, fait quelque peu double emploi avec celui de M. Strack (Voir *Revue*, t. XLVI, p. 296). Il aurait dû paraître avant celui-ci, le manuscrit ayant été remis aux directeurs de cette publication en septembre 1902. Peut-être offrira-t-il, cependant, quelque intérêt en raison des nouvelles lectures et notes qui distinguent cette édition manuelle.

LÉVI (Israël). Histoire des Juifs de France. 1re partie : Des origines au Xe siècle. Paris [Durlacher], 1903 ; gr. in-8° de 24 p

Digitized by Google

Lewis (H.). By the river Chebar, some applications of Ezekiel's visions. Londres, Hodder, 1903; in-8° de 194 p.

Lincke (K.-F.-A.). Samaria u. seine Propheten. Mit einer Textbeilage : Die Weisheitslehre des Phokylides, griechisch u. deutsch. Tubingue, Mohr, 1903; in-8° de VIII + 179 p.

Lods (A.). Les découvertes babyloniennes et l'Ancien Testament. Dôle, impr. Girardi et Audebert, 1903; in-8° de 35 p.

Lohmann (E.). Tharsis oder Ninive. Ein Beitrag zum Verständnis des Buches Jona. Freienwalde, Rüger, 1904; in-8° de 60 p.

Löwy (A.). A critical examination of the so-called Moabite inscription in the Louvre. Third issue revised and amended. Londres, 1903; in-8° de 33 p.

M. Albert Löwy rompt une nouvelle lance contre l'authenticité de la fameuse pierre de Mésha. Ses arguments principaux sont l'analogie frappante qui règne souvent entre le style ou les expressions de l'inscription et ceux de la Bible, par exemple וכי הראני בכל שנאי = ואני אראה בשנאי Ps. CXVIII, 7, analogie qui parfois va jusqu'à la parodie, par exemple ואבן את בעלמען = ובני ראוב בנו... את בעלמען (Nombres, XXXII, 37-8), et encore ואבן את קריתן = ובני ראובן בנו את קריתים (*ib.*) — là Mésha s'attribue des fondations de villes que l'Ecriture assigne à certaines tribus; enfin, et ici M. L. a rencontré un écho dans l'opinion de F.-W. Schultz (Encyclopédie d'Herzog), n'est-il pas singulier que le seul monument moabite qui ait été retrouvé contienne justement le seul nom propre de roi moabite qui figure dans la Bible et que les noms propres qui se lisent dans Isaïe, XV et XVI, se rencontrent justement dans cette inscription? Seulement ce faux, que M. L. ne veut pas mettre au compte d'un fabricant de nos jours, qui se serait avisé de le commettre et dans quel but? Celui qui a fait choix d'une pierre de cette dimension et qui a fait graver avec tant de soin ces trente-quatre lignes n'était pas un vulgaire charlatan ou un mauvais plaisant.

Lublinski (S.). Die Entstehung des Judentums. Eine Skizze. Berlin, Jüd. Verlage, 1903; in-8° de 71 p.

Maass (E.). Griechen und Semiten auf dem Isthmus von Korinth. Religionsgeschichtliche Untersuchungen. Berlin, G. Reimer, 1903; in-16 de IX + 135 p.

Maimuni's commentarius in Mischnam ad tractatum Sabbath (cap. XIX-XXIV), textum arabicum ed. L. Kohn. Berlin, Calvary, 1903; in-8° de 20 p.

Maimuni's (Mose ben) Mischna-Kommentar zum Traktat Kethuboth (I. u. II). Arabischer Urtext, mit... Uebersetzung des Jacob ibn Abbasi... deutscher Uebersetzung... von S. Frankfurter. Berlin, Nathansen et Lamm, 1903; in-8° de 40 + 16 p.

Mandl (B.). Das jüdische Schulwesen in Ungarn unter Kaiser Josef II. (1780-1790). Francfort, J. Kauffmann, 1903; in-8° de 49 p.

Mandl (S.). Das Wesen des Judentums dargestellt in homiletischen Essais, nebst einem Anhang : Die Lehre von Gott, Die Lehre vom Menschen. Francfort, J. Kauffmann, 1904; in-8° de 99 p.

Marti (K.). Dodekapropheton erklärt. I. Hälfte. Tubingue, Mohr, 1903 in-8° de 240 p. (Hand-Commentar zum Alten Testament).

Digitized by Google

MEINHOLD (J.). Studien zur israelitischen Religionsgeschichte. Bd I : Der heilige Rest. Teil I : Elias, Amos, Hosea, Jesaja. Bonn, Marcus et Weber, 1903; in-8° de VIII + 160 p.

MEYER (S.). Contra Delitzsch. Die Babel-Hypothesen widerlegt. II. Heft. Francfort, J. Kauffmann, 1903; in-8° de 48 p.

MIKETTA (K.). Der Pharao des Auszuges. Eine exegetische Studie zu Exodus 1-15. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1903; gr. in-8° de VIII + 120 p. (Biblische Studien, hrsg. von O. Bardenhewer. VIII. Band. I. Heft).

Mittheilungen der Gesellschaft zur Erforschung jüdischer Kunstdenkmäler. I. Zweck u. Ziel der Gesellschaft zur Erforschung jüd. Kunstdenkmäler zu Franfkurt a. M. — II. Ueber Bau u. Ausschmückung alter Synagogen. — III-IV. Ueber alte Kulturgegenstände in Synagoge u. Haus von Heinrich Frauberger. 1900-1901-1903; gr. in-4° de 38 + 43 + 104 p. avec 23 + 44 + 151 illustrations.

C'est certainement la plus belle publication qui ait jamais été consacrée à l'étude des monuments de l'art juif au moyen âge. M. H. Frauberger qui en a pris la direction était le mieux qualifié pour une œuvre aussi délicate et il faut convenir qu'il s'acquitte de sa tâche avec un rare bonheur. Nous ne pouvons que recommander chaleureusement cette admirable entreprise, digne de tous les éloges.

MOLLER (W.). Die Entwicklung der alttestamentlichen Gottesidee in vorexilischer Zeit. Gütersloh, Bertelsmann, 1903; in-8° de 183 p.

MORIS (H.). Le Sénat de Nice avant 1792, ses attributions judiciaires et politiques. Nice, Malvano, 1902; in-8°.

Contient quelques renseignements sur le conservateur des Juifs (p. 55) et sur la situation générale des Juifs (p. 71-74), surtout aux XVIIe et XVIIIe siècles. — *P. Hildenfinger.*

Mose ben Maimuni's Mischnah- Kommentar zum Traktat Kethuboth. (Abschnitt III, IV u. V). Arabischer Urtext mit verbesserter hebräischer Uebersetzung des Jacob ibn Abbasi, Einleitung, deutscher Uebersetzung ...von Moritz Frankfurter. Berlin, Nathansen et Lamm, 1903; in-8° de 36 + 20 p.

NETTER (Dr Abraham). Les six jours de la création. Paris, 1903; in-8° de 18 p.

NIEMIROWER (I.-J.). Sichron Nahum. Festpredigten, Casualreden u. aus synagogalen Vorträgen entstandene Zeitungsartikel. Jassy [en commission chez Poppelauer, Berlin], 1903; in-8° de 130 p.

NIKEL (J.). Zur Verständigung über Bibel u. Babel. Breslau, Goerlich, 1903; in-8° de 104 p.

PERLES (F.). Das Gebet im Judentum. Francfort, J. Kauffmann, 1904 in-8° de 23 p.

PERROT (G.) et CHIPIEZ (C.). Histoire de l'art dans l'antiquité. Tome VIII. La Grèce archaïque. (La Sculpture). Paris, Hachette, 1904; in-4° de XV 756 pages, avec 14 planches hors texte et 352 gravures.

La mort de Charles Chipiez, survenue le 10 novembre 1901, a brisé « la collaboration féconde d'un savant qui est un artiste et d'un artiste qui était un savant ». Voir *Revue*, VIII, p. 146. Le savant reste seul sur la brèche,

Digitized by Google

infatigable et puissant, avec cette sérénité et cette énergie dans le regard qu'a si bien comprises M. Jean Patricot, auteur du portrait vivant, « dessiné d'après nature », qui sert de frontispice au tome huitième. L'image suffit à donner une impression de force, de droiture et de bonté même à ceux qui n'ont pas eu, comme moi, la bonne fortune de connaître et d'admirer l'homme. Ce tribut de respect pour le travailleur et pour l'œuvre, je l'ai apporté ici même, en 1884, à propos des tomes troisième et quatrième qui rentraient plus que les autres dans le cadre de la *Revue*. Aujourd'hui, je voudrais rappeler la série des étapes parcourues dans le vaste champ que les deux auteurs, en leur conception hardie, s'étaient tracé d'avance et dont le survivant, j'en ai la certitude, achèvera la conquête.

Rien de plus éloquent que l'énumération des tomes publiés successivement pour arriver à la Grèce, après avoir passé par « les origines orientales de l'art [1] » : I (1882). Égypte ; II (1884), Chaldée et Assyrie ; III (1885), Phénicie, Chypre ; IV (1887), Judée, Sardaigne, Syrie, Cappadoce ; V (1890), Phrygie, Lydie et Carie, Lycie, Perse ; VI (1894), la Grèce primitive (l'Art mycénien) ; VII (1899), la Grèce de l'épopée, la Grèce archaïque (le Temple) ; VIII (1904), la Grèce archaïque (la Sculpture).

Une telle encyclopédie, bâtie avec des matériaux de choix, présente un ensemble architectural qui se dresse inébranlable sur sa base, alors même que les découvertes ultérieures en ont quelque peu ébranlé, non pas les assises, mais certains éléments de la construction. Je tiens seulement à dire encore que l'illustration, répandue à profusion dans le texte, sans parler des nombreuses planches hors texte, est un commentaire perpétuel des descriptions qu'elle inspire et qu'elle justifie. On sent l'unité de direction qui a présidé à l'une et à l'autre, sans que rien soit abandonné à la fantaisie et à l'arbitraire. — *Hartwig Derenbourg.*

PICK (H.). Talmudische Glossen zu Delitzsch's Assyrischem Handwörterbuch. Dissertation. Berlin, 1903; in-18 de 33 p.

PORGES. Bibelkunde u. Babelfunde. Eine kritische Besprechung von Fr. Delitzsch's Babel u. Bibel. Leipzig, M. W. Kauffmann, 1903; in-8° de 108 p.

POZNANSKI (S.). Schechter's Saadyana. Francfort, J. Kauffmann, 1904; in-8° de 23 p. (Tirage à part de Zeitschrift für hebr. Bibliographie, 1903).

M. P. a eu la bonne idée de joindre à un copieux compte rendu des Saadiana, de M. Schechter, un index alphabétique des noms de personnes mentionnés dans ces documents divers. Cet index sera accueilli avec reconnaissance par les travailleurs. Inutile d'ajouter que M. P. a accompagné ces noms de notes précieuses qui complètent le travail de M. Schechter. M. P. complète également et commente plusieurs listes de livres retrouvées par M. Schechter dans la *gueniza* du Caire.

Publications of the American jewish historical Society, n° 11. [Baltimore, Lord Baltimore Press], 1903 ; in-8° de XIII + 238 p.

Table des matières :

S. M. Stroock : Switzerland and American Jews ;

Max J. Kohler : Phases in the history of religious liberty in America, with special reference to the Jews (l'auteur s'abuse singulièrement sur l'influence exercée par l'exemple de l'Amérique sur l'émancipation des Juifs de France ; ces exagérations ne manquent pas d'ingénuité) ;

Leon Hühner : The Jews of New England (other than Rhode Island) prior to 1800 ;

[1] C'est le titre même de la publication parallèle, suggestive et synthétique, de M. Léon Heuzey (Paris, 1891-1892, in-4°), avec le sous-titre de : *Recueil de mémoires archéologiques et de monuments figurés.*

Digitized by Google

Albert M. Friedenberg : The Jews and the American sunday laws;
H. Eliassof : The Jews of Chicago ;
G. Herbert Cone : New matter relating to Mordecai M. Noah;
Miss Elvira N. Solis : Note on Isaac Gomez and Lewis Moses Gomez;
Joseph Jacobs : Report of the Committee on collections of the American jewish historical society ;
N. Taylor Phillips : Items relating to the history of the Jews of New York ;
G.-A. Kohut : The trial of Francisco Maldonado de Silva.

Rapport moral et financier sur le Séminaire israélite et le Talmud-Thora, précédé d'une Histoire des Juifs de France (1re partie), par Israël Lévi. Paris, impr. Lyon, 1903 ; in-8° de 65 p.

Reinach (T.). Jewish coins. Translated by Mary Hill, with an appendix by G.-F. Hill. Londres, Lawrence et Bullen, 1903; in-8° de xv + 77 p. (avec planches).

Rieger (P.). Hillel u. Jesus. Hambourg, Boysen, 1904; 11 p.

Rosenthal (L.-A.). Bibel trotz Babel! Leipzig, Kaufmann, 1903; in-8° de viii + 32 p.

Rivista israelitica. Periodico bimestrale per la scienza e la vita del Giudaismo. Florence, impr. Galletti et Cassuto, 1904 ; in-8°.

C'est le premier numéro d'une Revue italienne dont les principaux collaborateurs sont MM. Berliner, Chajes, Colombo, rabbin de Livourne, Elbogen, Lolli, rabbin de Padoue, Lasinio, professeur à l'Institut des études supérieures de Florence, Margulies, rabbin et directeur du collège rabbinique de Florence, R. Ottolenghi, Aglietti. Nous souhaitons à ce nouveau confrère de restaurer en Italie le goût des études scientifiques, qui fut si fécond au temps de S. D. Luzzatto. Le premier fascicule de cette Revue contient les articles suivants : S.-H. Margulies, L' « Ashgara » nella letteratura talmudica ; S. Colombo : « Echa », saggio di critica biblica ; H.-P. Chajes : Note esegetiche (entre autres une singulière note sur Mathieu, vi, 3, « quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache pas ce que fait la droite ». De ces mots il faut, paraît-il, rapprocher la parole d'un docteur disant que, si l'on doit repousser de la main gauche celui qui veut se convertir, il convient de le rapprocher de la droite. « Il est digne d'intérêt, ajoute l'auteur, que *Sanhedrin*, 107 *b* = *Sota*, 47*b*, cite justement cette sentence à propos de Jésus. Peut-être les deux sources s'inspirent-elles d'une phrase populaire »). La livraison renferme encore « Una lettera di raccomandazione per un inviato degli Ebrei Polacchi al Papa (1758) », publiée par U. Cassuto.

Rothschild (L.). Die Judengemeinden zu Mainz, Speyer u. Worms von 1349-1438. Berlin, Nathansen et Lamm, 1904; in-8° de vii + 118 p.

Rügenwald (S.-J.). Humor aus dem jüdischen Leben, in Versen wiedergegeben. Francfort, J. Kauffman, 1903; in-8° de vi + 93 p.

Il est dommage que l'auteur ait eu l'étrange idée de mettre en vers ces récits, anecdotes et bons mots pleins d'humour.

Saadia Al-fajjûmi's arabische Psalmenübersetzung u. Commentar (Psalm 73-89), hrsg., übersetzt u. mit Anmerkungen versehen von Siegfried Galliner. Berlin, Poppelauer, 1903; in-8° de 85 + xxvii p.

Saadja Al-fayjûmi's arabische Psalmenübersetzung u. Commentar (Psalm 107-124) hrsg., übersetzt u. mit Anmerkungen versehen von J.-Z. Lauterbach. Berlin, Poppelauer, 1903; in-8° de 67 + xxv p.

Digitized by Google

SCHAPIRO (Dr D.). Obstétrique des anciens Hébreux d'après la Bible, les Talmuds et les autres sources rabbiniques. Paris, Champion, 1904; in-8° de 162 p. (Bibliothèque historique de la France médicale, n° 12).

SCHIAPARELLI (G.). L'astronomia nell' antico testamento. Milan, Hoepli, 1903; in-16 de VIII + 196 p.

SCHUSTER. Die Reformation u. der Talmud. Dresde, Pierson, 1903; in-8° de 29 p.

STECKELMACHER (M.). Das Princip der Ethik vom philosophischen u. jüdisch-theolog. Standpunkte aus betrachtet. Mayence, Wirth, 1904; in-8° de VI + 256 p.

STERN (M.). Andreas Osianders Schrift über die Blutbeschuldigung wiederaufgefunden u. im Neudruck hrsg. Berlin, Hausfreund, 1903; in-16 de XX + 44 p.

TAENZER (A.). Judentum u. Entwicklungslehre. Berlin, Calvary, 1903; in-8° de 68 p.

THIRTLE (J.-W.). The titles of the Psalms, their nature and meaning explained. Londres, Edimbourg, Glasgow et New-York, H. Frowde, 1904; in-8° de 386 p.

TOOD (J.-C.). Politic and religion in ancient Israël. Londres, Macmillan, 1904; in-8° de 352 p.

TRÉNEL (J.). L'Ancien Testament et la langue française du moyen âge (VIIIe-XVe siècle). Etude sur le rôle de l'élément biblique dans l'histoire de la langue, des origines à la fin du XVe siècle. Paris, Cerf, 1904; gr. in-8° de VII + 671 p.

Cet excellent travail, qui a valu à son auteur le titre de docteur ès lettres, inaugure un ordre d'études curieuses. En raison de l'intérêt que présentent ces recherches, nous avons prié notre ami M. J. Trénel d'exposer dans un article, qui paraîtra prochainement, le système qu'il a suivi.

TRÉNEL (J.). L'élément biblique dans l'œuvre poétique d'Agrippa d'Aubigné. Paris, Cerf, 1904; gr. in-8° de VI + 124 p.

URQUHART (J.). Die Bücher der Bibel oder Wie man die Bibel lesen soll. I. Band. Uebersetzt von E. Spliedt. Stuttgart, Kielmann, 1904; in-8° de VIII + 176 p.

VIGNE (M.). La Banque à Lyon du XVe au XVIIIe siècle. Lyon, A. Rey, 1903; in-8°.

Le ch. I, consacré à la banque à Lyon avant le XVe siècle, traite de la situation des Juifs dans cette ville depuis Agobard jusqu'à l'expulsion de 1394, de leur condition comparée à celle des Lombards et des diverses opérations qu'ils pratiquaient (p. 29-52). — *P. Hildenfinger.*

VÖLTER (D.). Aegypten u. die Bibel. Die Urgeschichte Israëls im Licht der aegyptischen Mythologie. Leyde, Brill, 1903; in-8° de 113 p.

WACHTER. Wo liegt das Salomonische Goldland Ophir? Stuttgart, Schweizerbart, 1903; in-8° de 18 p.

WEBER (O.). Theologie u. Assyriologie im Streite um Babel u. Bibel. Leipzig, Hinrichs, 1904; in-8° de 31 p.

Digitized by Google

WESTPHAL (A.). Jéhovah. Les étapes de la révélation dans l'histoire du peuple d'Israël. Montauban, chez l'auteur, 1903; in-8° de 194 p.

WESTPHAL (G.). Die Vorstellung von einer Wohnung Jahwes nach den alttestamentlichen Quellen. Dissertation. Marbourg, 1903; in-8° de 65 p.

Year book of the central Conference of American rabbis. 1903-5663. Baltimore, Lord Baltimore Press, 1904; in-8° de 390 p.

Contient, entre autres: Assyriology and the Bible, par K. Kohler; The theological aspect of reformed Judaism, par M. L. Margolis; Life of Salomon Munk, par G. Deutsch.

YELLIN (D.) and ABRAHAMS (I.). Maimonides. Philadelphie, Jewish Public. Society of America, 1903; in-12 de VIII + 239 p.

ZIMMERN (H.). Keilinschriften u. Bibel nach ihrem religionsgeschichtlichen Zusammenhang. Berlin, Reuther et Reichard, 1903; in-8° de 54 p.

ZORELL (F.). Zur Frage über Babel u. Bibel. Hamm, Breer et Thiemann, 1903; in-8° de 36 p.

3. *Périodiques.*

The American journal of semitic languages and literatures (Chicago, trimestriel). = = Vol. XIX, 1903. = = N° 4, juillet = = P. Haupt : Isaiah's parable of the vineyard. — A. Ember : Pronunciation of Hebrew among the Russian Jews. = = Vol. XX, n° 2, janvier 1904. = = W. R. Harper : The structure of Hosea. 4,1 — 7,7. = = N° 3, avril. = = P. Haupt : Moses' Song of triumph. — J.-A.-Bever : The Goel in Ruth 4, 14, 15.

The Jewish quarterly Review (Londres). = = Vol. XV, 1903. = = N° 60, juillet. = = A.-H. Keane : Ea-Yahveh, Dyaus—ΖΕΥΣ—Jupiter. — S. Levy : Is there a jewish literature? — C. Taylor : The Wisdom of Ben Sira (*suite*). — J.-H.-A. Hart : Primitive exegesis as a factor in the corruption of texts of Scripture illustrated from the versions of Ben Sira.— G. Margoliouth : An early copy of the Samaritan-hebrew Pentateuch. — A.-M. Hyamson : The lost tribes and the influence of the search for them on the return of the Jews to England. — H. Hirschfeld : The Arabic portion of the Cairo genizah at Cambridge (*suite*, n°s 61 et 63 ; entre autres, deux fragments autographes du Guide de Maïmonide). — A. S. Yahuda : Hapaxlegomena im Alten Testament. — E. N. Adler : Professor Blau on the Bible as a book. = = Vol. XVI. = = N° 61, octobre. = = A. Cowley : Hebrew and Aramaic papyri. — Laurie Magnus : A conservative view of Judaism. — D. Philipson : The reform movement in Judaism (*suite*, n° 63). — G. Margoliouth : A Florentine service-book at the British Museum. — E. Schwarzfeld : The Jews of Moldavia at the beginning of the eighteenth century. — E. N. Adler : Auto da fé and Jew. — A. Büchler : Die Schauplätze des Bar-Kochbakrieges u. die auf diesen bezogenen jüdischen Nachrichten. — M. Simon : Some poems of Jehuda Halevi translated. = = N° 62, janvier 1904. = = C. G. Montefiore : Rabbinic conceptions of repentance. — S. A. Cook : North-Semitic epigraphy. — W. Bacher, A. Wolf, S. Levy : What is Jewish literature? — H. S. Q. Henriques : The Jews and the English law (*suite*). — F. Perles : Proben aus dem Nachlass von Joseph Perles. — L. Blau : Neue

Digitized by Google

masoretische Studien. — M. Steinschneider : Allgemeine Einleitung in die jüdische Literatur des Mittelalters. — Critical notices. = = N° 63, avril. = = S. Schechter : Genizah Fragments (Long fragment d'un texte gnomique dont M. Harkavy a publié ici même un extrait; Mechilta de Simon b. Yohaï; Mechilta Debarim). — Marcus N. Adler : The Itinerary of Benjamin of Tudela. — A Cowley : Samaritana. — W. Bacher : Zur Jüdisch-Persischen Litteratur. — F. C. Burkitt : The Nash papyrus, a new photograph. — E. N. Adler : A letter of Menassch ben Israel. — Critical notices.

Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums (Berlin). = = 47e année, 1903. = = Nos 5-6, mai-juin. = = S. Jampel : Die Wiederherstellung Israels unter den Achämeniden (*suite et fin*, nos 9-12). — J. Scheftelowitz : Zur Kritik des griechischen u. des massoretischen Buches Esther (*suite et fin*, nos 7-8). — L. Treitel : Der Nomos, insonderheit Sabbat u. Feste, in philonischer Beleuchtung, an der Hand von Philos Scrift De Septenario (*suite et fin*, nos 7-12). — M. Güdemann : Das Judenthum im neutestamentlichen Zeitalter in christlicher Darstellung (*fin*). — J. Eschelbacher : Die Vorlesungen Ad. Harnacks über das Wesen des Christenthums (*suite et fin*, nos 9-12). — Ph. Bloch : Der Streit um den Moreh des Maimonides in der Gemeinde Posen um die Mitte des 16. Jahrh. (*suite et fin*, nos 7-8) — M. Steinschneider: Purim u. Parodie (*suite*, 7-10). = = Nos 7-8, juillet-août. = = Moritz Löwy : Die Paulinische Lehre vom Gesetz (*suite*, nos 9-12). — A. Epstein : Die aharonidischen Geonim Palästina's u. Meschullam b. Mosé aus Mainz. — Feuchtwang : Märtyrergräber in Nikolsburg. = = Nos 9-10, septembre-octobre. = = J. Guttmann : Ueber Abraham bar Chijja's « Buch der Enthüllung » (*fin*, nos 11-12). = = Nos 11-12. novembre-décembre. = = M. Braun : Wer war R. Mose Mariel? — (Avec ce fascicule la vieille *Monatsschrift* prend fin. Désormais cette Revue sera l'organe de la « Société pour l'avancement de la science du Judaïsme » et sera surtout consacrée à des articles de vulgarisation).

Revue biblique internationale (Paris, trimestrielle). = = 12e année, 1903. = = N° 4, octobre. = = M. Hyvernat : Petite introduction à l'étude de la Massore. — P. Vincent : Les ruines d'Amwas. — Du même : Notes d'épigraphie palestinienne; les ruines de Beit Chaar; fouilles diverses en Palestine. = = 13e année, 1904. = = N° 1, janvier. = = P. Condamin : Les chapitres I et II du livre d'Isaïe. — M. Lagrange : La religion des Perses (*suite*, n° 2). — Vincent : Les murs de Jérusalem d'après Néhémie. — J. Guidi : Un fragment arabe d'onomastique biblique. — Savignac : Notes archéologiques; nouvelles trouvailles à Bersabée ; fouilles anglaises (à Gézer) ; inscription romaine et sépulture au nord de Jérusalem. = = N° 2, avril. = = A. Van Hoonacker : La prophétie relative à la naissance d'Immanuel. — X : Un papyrus hébreu pré-massorétique. — P. Lagrange : Deux commentaires des Psaumes. — M. Abel : Ossuaires juifs (l'un avec les mots : אלעזר ואשתו.)

Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft (Giessen, semestriel). = = 23e année, 1893. = = N° 2. = = E. Liebmann : Der Text zu Jesaia, 24-27 (*suite*, 1904, n° 1). — S. Eppenstein : Ein Fragment aus dem Psalmen-Commentar des Tanhum aus Jerusalem. — S. Krauss : Die Legende des Königs Manasse. — E. Nestle : Miscellen. — A. v. Gall : Ein neuer hebraïscher Text der Zehn Gebote u. des Schema. — M. Lam-

Digitized by Google

bert : Berichtigungen zur kleinen u. grossen Concordanz von Mandelkern. — H. Algyogyi-Hirsch : Ueber das angebliche Vorkommen des biblischen Gottesnamen יהוה Jahve in altbabylonischen Inschriften. — Bibliographie. = = 24e année, 1904. = N° 1. = = M. Löhr : Threni III. u. die jeremianische Autorschaft des Buches der Klagelieder. — J. C. Matthes : Der Dekalog. — A. F. v. Gall : Parallelen zum Alten Testament aus E. Littmanns Neuarabische Volkspoesie. — W. Bacher : Berichtigungen zum Tanchum- Fragment. — F. v. Gall : Jeremias 43 12 u. das Zeitwort עטה. — E. Nestle : Miscellen (1. Zur Kapiteleinteilung in Joel ; 2. Jes. 14, 19 ; 3. Eine Abbildung des Königs Manasse im Stier ; 4. Die Synchronismen der Genesis in graphischer Darstellung ; 5. Ein Vorgänger Goethe's über den zweiten Dekalog ; 6. Acht Söhne Japhets in Gen. 10 ; 7. Nicht nachgewiesene Bibelzitate). — H. Fuchs : Zu Ex. 20, 4. Deut. 5, 8. — Steiniger : נבלות Ein Beitrag zur hebr. Grammatik u. Lexikographie. — A. Zillessen : Miscellen. — Bibliographie.

Zeitschrift für hebraeische Bibliographie (Francfort, bimestriel). = = 7e année, 1903. = = N° 3, mai-juin. = = W. Bacher : Zur neuesten arabischen Litteratur der Juden (*suite et fin*, nos 4 et 5). — Steinschneider : Miscellen u. Notizen., 34. Abbreviaturen. = = N° 4, juillet-août. = = S. Poznanski : Schechter's Saadyana (*suite et fin*, nos 5 et 6). — Steinschneider : 35. Zur spanischen u. portugiesischen Literatur der Juden. — A. Epstein : Rachmon im Pugio fidei ; — Das Geburtsjahr des Elia Loanz ; — Natan der Babylonier. = = N° 6 : nov.-décembre. = = Steinschneider : 36. Zum Nekrolog seit 1890. — S. Schechter : Miszelle (sur le ms. édité par M. Harkavy, dans notre *Revue*, XLV, 298 ; M. Schechter en possède un autre fragment ; il croit, et nous sommes d'accord avec lui, que cet opuscule est au plus tôt de l'époque des Gaonim). — 8e année, 1904. = = N° 1, janvier-février. = = L. Blau : Zu Samuel Romanelli's literarischer Tätigkeit. — S. Krauss : Josua Segre u. sein polemisches Werk. — Steinschneider : 37. Albumazar u. Abraham ibn Esra. 38. Hebraisten, Norrelius, Campensis, Beda.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

T. XLVII, p. 276, note 2. — M. Theodor Nœldeke a eu la bonté de me proposer une meilleure manière de comprendre le verset. Qu'on lise אמר (amri), au lieu de אמד (âmad), il signifiera : « Il dit ensuite : vous n'accomplissez pas le commandement du Prophète, ni femmes, ni hommes. » — I, 41, lire עדל, au lieu de עאדל. — II. Titre, lire קראר, au lieu de קראר. — II, 18, בשארת, au lieu de בשאדת. — *W. Bacher.*

Ib., p. 307, l. 10. — Au lieu de בן ישראל, lire בן ישראלי. — P. 309, l. 1-2. Les deux vers נהפך קול עוגבי. כי גבר יד אויבי doivent venir après על הלוי ר' אשר אבי. — *Ib.*, l. 3 Au lieu de רקו, l. זרקו. — *Ib.*, l. 12. Au lieu de יהיסו, l. יהילו. — P. 310, l. 5. Au lieu de כן טרביה, l. בן ט'. — *Ib.*, dernière ligne. Les mots אשר הקדימו... doivent venir après לא לנצח תעזוב בנים. — P. 311, l. 8. Au lieu de קרש, l. קדש. — *Ib.*, l. 20. Au lieu de כאשר, l. כשר. — *I. Goldblum.*

Le gérant :
ISRAEL LÉVI.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

REVUE.

ARTICLES DE FOND.

ADLER (Elkan N.). Documents sur les Marranes de Portugal et d'Espagne sous Philippe IV..... 1
BACHER (W.). Élégie d'un poète judéo-persan contemporain de la persécution de Schah-Abbas II..... 94
BERNARDY (Amy-A.). Les Juifs dans la république de San-Marin du XIVe au XVIIe siècle..... 241
GAUTHIER (Léon). Les Juifs dans les deux Bourgognes..... 208
GINSBURGER (M.). Les Juifs de Horbourg..... 106
HILDENFINGER (Paul). Documents relatifs aux Juifs d'Arles (*suite et fin*)..... 48 et 265
KRAUSS (S.). Un atlas juif des statues de la Vierge Marie..... 82
LÉVI (Israël). Le roi juif de Narbonne et le Philomène..... 197
MARMIER (Général G.). Contributions à la géographie de la Palestine et des pays voisins (*suite*)..... 29 et 176
POZNANSKI (S.). Ephraïm b. Schemaria de Fostat et l'académie palestinienne..... 145
REINACH (Théodore). Une inscription juive de Chypre..... 191
SCHWAB (Moïse). Un Mahzor illustré..... 230

NOTES ET MÉLANGES.

BUECHLER (Ad.). Du sens de נימוס dans le Talmud babylonien. 132
GINSBURGER (M). Encore un mot sur la famille Schweich..... 277
KAYSERLING (M.). Notes sur les Juifs d'Espagne. Les Juifs de Barcelone..... 142
LAMBERT (Mayer). Notes exégétiques..... 130 et 273
LÉVI (Israël). Nouvelle note sur la légende de l'ange et l'ermite. 275

BIBLIOGRAPHIE.

LÉVI (Israël). Revue bibliographique, 2e trimestre 1903 et 1er semestre 1904..... 279
Additions et rectifications..... 302
Table des matières..... 303

Digitized by Google

ACTES ET CONFÉRENCES.

Assemblée générale du 24 janvier 1904 .....
Allocution de M. Sylvain Lévi, président..... I
Rapport de M. Schwab, trésorier..... IV
Rapport de M. Mayer Lambert, secrétaire, sur les publications de la Société pendant l'année 1901-1902... VI
Bloch (Maurice). Conférence sur la société juive en France depuis la Révolution XVII
Procès-verbaux des séances du Conseil..... XLVI

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 24 JANVIER 1904.

Présidence de M. SYLVAIN LÉVI, *président.*

M. le PRÉSIDENT ouvre la séance en ces termes :

MESDAMES ET MESSIEURS,

Vous n'attendez pas de votre président un discours; la perspective de deux rapports et d'une conférence qui vont se succéder me rappellerait d'elle-même à la discrétion, si j'étais tenté d'en sortir. Mais la charge que vous m'avez confiée et qui va expirer aujourd'hui m'impose un devoir auquel je ne puis me dérober. Je dois envoyer un dernier adieu à deux de nos confrères que la mort a pris au cours de cette année, le baron Arthur de Rothschild et le Dr Camille Delvaille, de Bayonne. L'un et l'autre appartenaient à la Société depuis sa fondation ; le baron Arthur de Rothschild, fidèle aux traditions séculaires de son nom, s'était empressé d'apporter une contribution généreuse à une œuvre qui le touchait deux fois à titre égal, puisqu'elle intéressait le judaïsme et la science. Si je rappelle qu'il était le frère du fondateur de la Société, le neveu de son président d'honneur et l'oncle de notre vice-président actuel, vous comprendrez que, dans le cercle étroit des *Études juives,* sa perte nous ait frappés comme un deuil de famille.

Le Dr Delvaille suivait de loin nos travaux ; c'est à la frontière d'Espagne qu'il exerçait son activité infatigable et féconde dans cette antique communauté de Bayonne qui occupe une place glo-

Digitized by Google

rieuse dans les annales du judaïsme français. Je n'ai point ici à retracer sa vie de labeur, d'étude, de bienfaisance, ni les services qu'il a rendus au consistoire de Bayonne qu'il avait été appelé à présider. J'empiéterais sur le domaine d'un de nos prochains conférenciers si j'essayais de vous montrer, par l'image de cette belle existence, quel rôle le Juif peut tenir dans la société moderne sans renier son passé ni ses traditions.

Et pourtant, dans le domaine immense des *Études juives*, est-il un problème plus pressant, plus considérable? N'est-ce point là la question suprême où viennent aboutir toutes nos recherches? Si nous nous étions voués à exhumer le passé par un vain dilettantisme, notre tâche mériterait l'indifférence indulgente qu'on accorde à des jeux d'enfants. Nous avons une ambition plus haute et plus noble; quand nous fouillons les bibliothèques, quand nous déchiffrons les obscurs grimoires, quand nous arrachons aux entrailles du sol des lambeaux de manuscrits ou des fragments d'inscriptions, nous prétendons faire œuvre réelle et positive et tirer de ces documents morts le secret de notre propre vie. Une idée nouvelle a pénétré et fécondé la conscience humaine; à voir tous les phénomènes de l'univers régis par des lois rigoureuses, constantes, infaillibles, l'homme a cessé de se croire un miracle; il écarte de ses croyances les forces bienveillantes ou hostiles par caprice, qui lui suffirent si longtemps pour s'expliquer sa destinée. Le présent n'est plus une création spontanée, autonome, indépendante du passé; il prolonge le passé, il le continue, il le condense; il n'est que le passé même en voie de se transformer. Les familles nobles d'autrefois gardaient dans leurs archives le souvenir des hauts faits qui les avaient illustrées comme une justification de leur fortune et de leur rang. L'humanité d'aujourd'hui s'anoblit tout entière; elle veut avoir ses archives, et c'est des historiens qu'elle les attend, fidèles et sincères.

Solidaires du monde entier, pouvons-nous, sans abus ou sans étroitesse, nous réclamer du passé juif? Les Juifs ne sont point une race, on nous l'a enseigné ici avec autorité, et j'y contredis moins que personne. Parmi les ancêtres des Cahen, des Lévi et des noms juifs les plus authentiques, combien sortirent de l'Égypte avec

Digitized by Google

Moïse? Irons-nous pourtant jusqu'à dire que le Juif est un être de raison? S'il n'est pas un type naturel, le Juif est un être historique. La conversion au judaïsme a depuis longtemps cessé d'être avantageuse; chacun de nous a derrière lui une longue série d'aïeux qui ont connu le Ghetto, les persécutions, les humiliations, les supplices; qui ont, en des endroits divers, à des heures diverses, prié, pleuré, gémi, hurlé, courbé la tête, et qui, sages peut-être en dépit d'eux, se sont consolés des biens matériels qui leur échappaient par l'étude, l'étude bienfaisante et salutaire qui panse les plaies saignantes, donne l'essor au rêve et découvre des paradis éternellement calmes. Voilà les hommes qui nous ont faits; et si nous prêtons l'oreille aux voix intimes de la conscience, si nous épions les gestes que la volonté n'a pas commandés, si nous démontons les ressorts délicats des pensées imprécises qui se jouent dans notre cerveau, c'est eux que nous entendons, c'est eux que nous surprenons : quand nous croyons vivre en eux par l'histoire, c'est eux qui vivent en nous, c'est eux qui continuent leur histoire par la nôtre. Vraiment, j'admire que certains aient pu croire s'être émancipés d'une servitude si obsédante, comme s'il suffisait d'un mot, d'une formule, d'un moment pour briser les chaînes d'acier qui nous rivent au passé.

Héritiers du passé, en sommes-nous donc les prisonniers? Oui, si notre ignorance ou notre lâcheté se refusent aux transformations nécessaires, si nous voulons maintenir par la force d'inertie le bloc compact des institutions et des usages que les vieux âges nous ont transmis. Non, si nous voulons, si nous osons voir le monde où nous sommes, qui s'ouvre à nous, qui nous invite à d'utiles échanges. La France, qui a fait de nous des citoyens, ne nous demande pas plus qu'aux Provençaux, aux Lorrains, aux Bretons d'oublier et de renier notre passé; elle nous demande seulement d'entretenir, pour les mettre à son service, les qualités héréditaires qui sont l'honneur et la marque du Juif, et surtout cet opiniâtre esprit messianique qui s'entête, au besoin contre ses intérêts présents, à vouloir le mieux, à le réclamer, à le poursuivre, et qui s'obstine, en face des résignés et des satisfaits, à prédire le triomphe à venir de la justice et de la fraternité universelles.

Digitized by Google

M. Moïse Schwab, trésorier, rend compte comme suit de la situation financière :

Le compte rendu financier pour l'année 1903 ne sera pas plus long que celui des années précédentes. Vous pouvez redire, avec une légère variante, heureuses les années qui n'ont pas d'histoire, puisqu'elles se soldent par un notable excédent, comme vous l'indiquent les chiffres suivants :

Recettes.

En caisse au 1er janvier 1903	1.247 fr.	70 c.
Cotisations	7.090	»
Souscription du Ministère de l'Instruction publique.	375	»
Abonnements et ventes diverses par libraires	1.531	»
Deux cotisations perpétuelles	900	»
Intérêt des valeurs et compte courant chez MM. de Rothschild frères	2.494	35
Total	13.638 fr.	05 c.

Dépenses.

Impression du n° 90 de la *Revue*	1.129 fr.	»	4.440 fr.	» c.
— — 91 —	1.250	»		
— — 92 —	1.045	»		
— — 93 —	1.018	»		
Honoraires pour le n° 90	618 fr.	40	2.792	10
— — 91	738	70		
— — 92	777	»		
— — 93	658	»		
Appointements du secrétaire de la rédaction et du secrétaire adjoint			2.400	»
Honoraires pour traduction des *Œuvres* de Josèphe			500	»
Frais d'affranchissements divers			167	05
Frais de bureau et de bibliothèque, étrennes			252	15
A reporter			10.551 fr.	30 c.

Digitized by Google

Report.....	10.551 fr.	30 c.
Encaissements.....	107	25
Assemblée générale et quatre conférences	323	50
Magasinage et assurance.....	100	»
Total.....	11.082 fr.	05 c.

Le compte des recettes et dépenses est donc en balance favorable, offrant un avoir en excédent de 2.557 francs, comme il n'y en a pas eu depuis longtemps. Aussi pourrons-nous largement faire face aux frais de publication d'un prochain volume des *Œuvres* de Josèphe, publiées sous la direction de Théodore Reinach. Puissiez-vous être, durant de longues années, aussi satisfaits.

M. Mayer LAMBERT, secrétaire, lit le rapport sur les publications de la Société pendant l'année 1902-1903 (voir, plus loin, p. VI).

M. Julien WEILL fait une conférence sur le *Judaïsme alexandrin*.

Il est procédé aux élections pour le renouvellement partiel du Conseil. Sont élus :

MM. Abraham CAHEN, Albert CAHEN, Rubens DUVAL, Mayer LAMBERT, Sylvain LÉVI, Jules OPPERT, Salomon REINACH, Théodore REINACH et le baron Alphonse DE ROTHSCHILD, membres sortants.

Est élu président de la Société pour l'année 1904 : M. Édouard DE GOLDSCHMIDT.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1901-1902

LU A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 FÉVRIER 1903

PAR M. MAYER LAMBERT, SECRÉTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Tandis qu'en politique on salue comme un événement considérable la conclusion de traités d'arbitrage entre la France et ses voisins, la science a déjà établi depuis longtemps un pareil pacte entre les travailleurs intellectuels du monde entier. Si les érudits ne sont pas tous exempts de préjugés nationaux, ils n'en admettent pas moins l'entente de tous les peuples sur le terrain de la libre recherche, et, sans faire tort au patriotisme, ils contribuent à faire régner dans le monde la tolérance et la concorde.

Ce caractère international de la science est encore plus marqué dans une société comme la nôtre; car nos recherches concernent l'histoire d'un peuple dont les membres ont été dispersés dans le monde entier et qui, s'étant incorporé dans les nations, a joint ses destinées aux leurs. Il n'est donc pas étonnant que nous recrutions dans toutes les régions de la terre nos collaborateurs et nos lecteurs. Mais il y a plus : quoique nos études portent sur un groupe religieux spécial, nous faisons appel à tous les hommes de bonne volonté, à

Digitized by Google

quelque confession qu'ils appartiennent ou n'appartiennent pas, et nous montrons ainsi que les diverses croyances peuvent vivre en bonne intelligence quand leurs adeptes poursuivent avec une sincérité égale la connaissance de la vérité.

Porter la lumière dans tous les recoins du passé d'Israël et dissiper les erreurs que les siècles y ont accumulées, tel est le but de la Société des Etudes Juives. Pour accomplir cette tâche et faire pénétrer jusque dans la masse des notions exactes sur le rôle que les Juifs ont joué dans l'humanité, notre Société ne s'était pas contentée de créer une *Revue*, trop peu lue malheureusement par le grand public, et de favoriser la publication d'ouvrages utiles et bien faits; elle avait encore sollicité le concours de conférenciers qui vous ont entretenus des sujets les plus divers. Les conférences ont été souvent très brillantes — la dernière en date, celle de M. Maurice Bloch sur Eugène Manuel[1] vous a tour à tour charmés et émus en vous rappelant le poète distingué, l'homme de cœur et le bon Israélite que nous avons perdu —, mais elles n'étaient, pour ainsi dire, que des éclairs au milieu des épaisses ténèbres qui chez beaucoup de gens recouvrent la science juive. Sur l'initiative de son président, M. Sylvain Lévi, et de son premier secrétaire, M. Lucien Lazard, le Conseil de la Société a décidé que les conférences désormais feraient suite l'une à l'autre, de manière à donner aux auditeurs, non plus des enseignements, mais un enseignement. Pour reprendre ma comparaison, vous aurez pour vous diriger, non plus des lueurs intermittentes, partant des coins opposés de l'horizon, mais un phare donnant son éclat à intervalles réguliers.

Cette année vous avez déjà entendu MM. Bérard, Salomon Reinach, Jean Réville, Théodore Reinach. Il serait malséant de louer ici leur science et leur talent. Ce n'est pas eux que je complimenterai, c'est vous que je féliciterai d'avoir entendu les leçons données par de tels maîtres. Vous savez maintenant par M. Bérard les services que les Sémites ont rendus à la civilisation, longtemps avant que les Grecs et les Latins fussent sortis de leurs forêts ou de leurs

[1] *Revue*, t. XXVII, p. XXI et s.

Digitized by Google

cavernes; M. Salomon Reinach vous a expliqué ce qu'il faut penser d'une prétendue race juive; M. Réville vous a dit comment les prophètes ont répandu la morale et transformé l'esprit religieux en Israël. Enfin M. Théodore Reinach vous a appris comment des courants divers qui se heurtaient au sein du judaïsme après le retour de la captivité est sortie cette religion juive qui a conservé une petite nation au milieu des plus puissants empires. La suite de l'histoire d'Israël vous sera exposée dans la conférence de ce soir et les suivantes, et vous aurez ainsi, dès cette année, une vue d'ensemble sur les vicissitudes de ce peuple, les années suivantes cette histoire sera reprise et détaillée. Ainsi la Société aura atteint son but, qui est non seulement de produire des travaux originaux et spéciaux, mais aussi d'en vulgariser les résultats et de vous en présenter la substance sous sa forme la plus attrayante.

Mesdames et Messieurs,

Ne semble-t-il pas que cette nouvelle création de la Société rende inutile le rôle de votre secrétaire? Est-il encore nécessaire de vous parler par le menu des articles de la *Revue*, quand de vastes synthèses vous en donnent un excellent résumé? La question est posée. Mais pour cette année il faut nous résigner, vous à écouter, et moi à lire. Seulement je compte être plus bref que d'habitude et personne, je pense, ne s'en plaindra.

Nous divisons d'ordinaire nos études en bibliques et postbibliques, nous pouvons y ajouter cette fois une partie antébiblique: M. Louis Lévy s'est occupé du totémisme chez les Hébreux primitifs[1]. Des savants ont soutenu que les ancêtres des Israélites avaient partagé les idées des sauvages de l'Océanie et croyaient descendre d'animaux qu'ils adoraient; d'où l'interdiction de manger de leur chair et l'origine des noms d'animaux portés par des tribus sémitiques. M. Lévy pense qu'il n'en est rien. Les animaux que l'on ne mangeait pas n'étaient pas sacrés, puisqu'on pouvait les tuer, et on peut expliquer que tel individu ait reçu un nom d'animal par le désir

[1] T. XLV, p. 113.

Digitized by Google

qu'avaient ses parents de voir leur fils en acquérir les qualités. La force du lion, le flair du chien, l'agilité du cerf sont des dons que les hommes regrettent souvent de ne pas posséder.

Passons aux temps bibliques. M. le général Marmier continue à élucider la géographie de la Palestine et des pays voisins en déterminant le site exact de beaucoup de localités [1]. Pour ce qui concerne la langue hébraïque je suis obligé de faire violence à ma modestie en vous signalant mes articles grammaticaux et exégétiques [2]. Je vous fais grâce de la grammaire, mais permettez-moi de vous dire un mot sur une étude intitulée : les dates et les âges dans la Bible [3]. Vous avez tous remarqué que nous disons en français : tous les huit jours, au lieu de dire tous les sept jours, aujourd'hui en quinze pour aujourd'hui en quatorze. C'est que le premier et le dernier jour de la période sont comptés pour des entiers, même s'ils ne représentent qu'une fraction. Chez les Hébreux on comptait ainsi les jours, les mois, les années : on était âgé de cent ans quand on était dans sa centième année. Mais quand les auteurs bibliques additionnent des périodes, ils négligent ce détail, de sorte que la chronologie fondée sur leurs données est forcément inexacte. C'est une constatation douloureuse, mais qui, espérons-le, ne sera pas taxée d'hérésie.

On sait que les plus anciens manuscrits hébreux de la Bible ne remontent pas au delà du IXe siècle de l'ère vulgaire. On a découvert récemment un fragment de papyrus contenant le décalogue et le début du Schema. M. Israël Lévi [4] a montré l'importance, au point de vue paléographique, de ce document, qui remonte très probablement au IIe siècle.

Avec M. Krauss nous revenons à la géographie. Notre collaborateur, utilisant les sources grecques et latines, a étudié les divisions de la Palestine [5], telles qu'elles existaient lorsque le pays fut réduit en province romaine après la prise de Jérusalem par Pompée.

[1] T. XLV, p. 165 et suiv., et t. XLVI, p. 184 et suiv.
[2] T. XLVI, p. 178.
[3] T. XLV, p. 285.
[4] T. XLVI, p. 212.
[5] *Ibid.*, p. 218.

Digitized by Google

A cette époque les Juifs étaient depuis longtemps établis en Egypte. On avait toutefois prétendu qu'ils n'étaient venus à Alexandrie qu'au IIe siècle avant l'ère vulgaire. M. Reinach[1] prouve par un document décisif, une inscription grecque gravée sur une plaque de marbre, qu'ils y étaient venus au moins un siècle plus tôt.

Alexandrie, ville entièrement hellénique, passait jusqu'ici pour la patrie du poète Ezéchiel, qui composa, vers l'époque où nous sommes arrivés, des drames historiques où il imitait Euripide, mais en prenant pour thème l'histoire biblique. M. Kuyper[2] reproduit les fragments de sa tragédie sur Moïse, qui dénote plus de simplicité et de sentiment que d'art poétique. Selon M. Kuyper, Ezéchiel serait plutôt un enfant de Samarie que d'Alexandrie. Mais cette ville peut se consoler; elle a produit assez d'hommes illustres, comme vous le montrera notre conférencier de ce soir.

C'est aussi sans doute en Palestine qu'est née cette imitation des Proverbes et de l'Ecclésiastique, dont M. Harkavy a publié un fragment[3]. Le texte est divisé en versets à la manière biblique, mais renferme beaucoup d'expressions talmudiques. L'auteur a des tendances monacales, il prêche le mépris de ce monde en faveur du monde futur. Il serait curieux qu'un pareil ouvrage eût été composé dans la période talmudique.

Les Israélites en quittant la Palestine étaient allés aussi dans le Nord et avaient fondé des colonies dans les principales villes de Syrie. Deux siècles avant l'ère chrétienne ils formaient déjà une grande communauté à Antioche, ville à laquelle M. Krauss consacre une monographie détaillée[4]. Les Juifs d'Antioche furent maintes fois en lutte avec les autres habitants et cruellement décimés. Ils avaient fait cependant de nombreux prosélytes et préparèrent ainsi le terrain au christianisme. C'est là, entre autres, que se forma l'apôtre Paul. Les Juifs furent récompensés d'avoir frayé la voie à

[1] T. XLV, p. 161.
[2] T. XLVI, p. 48 et 161.
[3] T. XLV, p. 298.
[4] *Ibid.*, p. 27.

Digitized by Google

la nouvelle religion par les invectives de Jean Chrysostome et par toute une série de persécutions, qui ne prirent fin que lorsque les Chrétiens eurent à leur tour à subir les attaques des Musulmans qui s'emparèrent de la Syrie. La population juive, déjà très affaiblie au temps des Croisades, ne s'est pas relevée. Elle a cependant donné naissance à un juif converti dont le fils fut le célèbre polygraphe Bar Hébréus.

Auparavant, comme nous l'apprend M. Israël Lévi[1], la région d'Antioche avait produit l'auteur du *rouleau d'Antiochus*, récit araméen, traduit ensuite en hébreu, de l'histoire des Macchabées. Cet écrit, assez tardif, n'a d'ailleurs aucune originalité.

En Babylonie, les Juifs s'étaient multipliés depuis que Nabuchodonosor les y avait transplantés. Mais ils restèrent longtemps sous la dépendance religieuse de la Palestine. M. Epstein, reprenant son ancienne polémique avec M. Isaac Halevy, dont nous avons déjà parlé, montre que les autorisations des patriarches de la Palestine étaient valables en Babylonie[2].

La littérature de la période biblique est représentée tout d'abord par le Talmud et les Midraschim. Le Talmud, comme vous le savez, comprend la *Halakha*, ou règles pratiques de la religion, et la *Haggada*, ou récits édifiants et légendes de tout genre. Une de ces légendes rapporte que le roi impie Manassé subit le même supplice que Phalaris, d'après l'histoire grecque, infligeait à ses victimes. Il fut enfermé dans un animal d'airain, au-dessous duquel on alluma du feu. S'étant repenti à temps de ses péchés il fut rejeté au dehors. M. Bacher[3], confrontant les différentes versions de ce récit, montre que le mot qui désigne le récipient dans lequel Manassé devait rôtir indique une forme d'animal, mulet ou taureau, et non pas une simple chaudière, comme on l'a prétendu.

La mort, selon l'usage talmudique, expie la faute. Néanmoins la Mischna prescrit que les corps de ceux qui ont été exécutés doivent être d'abord inhumés dans un lieu spécial, puis exhumés et placés

[1] T. XLV, p. 172.
[2] *Ibid.*, p. 197.
[3] *Ibid.*, p. 291.

Digitized by Google

dans le tombeau de leur famille. M. Buchler[1] étudie tout ce qui se rapporte au traitement infligé aux cadavres des criminels, et est ainsi amené à expliquer quelques termes concernant les lits sur lesquels reposaient les riches et les pauvres et qui servaient au transport funéraire. Ce sujet est un peu lugubre, mais la science est la science.

La Haggada et la Halakha juives formaient le fonds dans lequel les premiers chrétiens ont puisé. M. Bergman[2] le démontre une fois de plus en examinant les éléments juifs contenus dans les *Homélies* et les *Reconnaissances,* ouvrages faussement attribués à Clément d'Alexandrie, et qui s'adressent à des chrétiens non encore complètement détachés du judaïsme.

C'est aussi aux Juifs que les Musulmans ont emprunté nombre de leurs légendes, comme le fait voir M. Goldziher dans la suite de ses études judéo-arabes[3]. Ces légendes servent à amplifier le serment *more judaico* que les légistes mahométans voulaient imposer aux Juifs. M. Goldziher nous apprend encore que certains Arabes invoquaient le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et que cette prière passait pour particulièrement efficace. Il montre l'origine juive de la légende de l'ermite qui s'adressait à Dieu en disant: O mon Dieu, si tu avais un âne, je le ferais brouter avec le mien! Un prophète ayant blâmé l'ermite pour cette naïveté, Dieu blâma à son tour le prophète, en disant que le mérite dépend non de l'intelligence, mais des bonnes intentions.

La période des Gueonim, chefs des écoles de la Babylonie, ne fit d'abord que continuer l'œuvre des talmudistes. Il faut attendre à la fin du xe siècle pour voir la science juive, avec Saadia, s'épanouir dans d'autres domaines, la grammaire, l'exégèse, la théologie. La Bible prend alors, en quelque sorte, sa revanche sur son commentaire. La nécessité de lutter contre les Caraïtes y fut pour beaucoup, et ceux-ci, en obligeant les Rabbanites à s'adonner aux études bibliques, rendirent service au judaïsme, quoique leur

[1] T. XLVI, p. 74.
[2] *Ibid.*, p. 89.
[3] T. XLV, p. 1 et suiv.

Digitized by Google

œuvre personnelle ait été à peu près stérile. Nous avons déjà parlé du travail approfondi que M. Poznanski a consacré à Anan, le fondateur du Caraïsme, et qu'il a fini cette année[1].

A côté des détracteurs du Talmud, il y avait aussi des détracteurs de la Bible. Mais ce qui est piquant, c'est de voir un écrivain consigner toutes les contradictions, erreurs de chronologie, obscurités, irrégularités de construction, etc. que présentent les livres sacrés, non pour abaisser la Bible, mais pour rehausser la valeur des talmudistes, en montrant qu'eux seuls pouvaient résoudre toutes ces difficultés. C'est du moins ainsi que M. Seligsohn[2], à la suite de M. Porgès, comprend le but d'une critique de la Bible composée à l'époque des Gueonim. Notre auteur orthodoxe devance l'exégèse moderne la plus hardie. Il demande, par exemple, pourquoi il est dit que Seth ressemblait à Adam, tandis qu'on ne le dit pas pour Caïn et Abel. Ceux-ci ne ressemblaient-ils pas à leur père? — Dieu promit à Abraham que sa postérité hériterait du territoire de dix nations; une autre fois c'est six, une autre fois cinq, puis trois. — Il est écrit que Jethro quitta Moïse, et ensuite on les retrouve ensemble. — Le prophète Osée reproche à la maison de Jéroboam II le crime de Yizréel, et dans le livre des Rois on dit que Jéhu avait agi sur l'ordre de Dieu. Il est regrettable que nous ne connaissions pas l'auteur de ce libelle, qui dit avoir écrit des ouvrages merveilleux et bien connus en Israël.

Quittons les pays lointains pour venir près de Paris à Corbeil. Au XIIIe siècle R. Pèrèç y composa un recueil de règles talmudiques extraites des textes ou dégagées de la discussion des commentateurs. Cet ouvrage paraissait perdu. M. Elbogen[3] l'a retrouvé en Italie. Les travaux de ce genre étaient devenus nécessaires à une époque où les malheurs des temps ne permettaient plus d'approfondir la Guemara. Les temps de persécutions sont maintenant passés en France, et il n'y a cependant pas beaucoup de gens qui se plongent dans l'océan du Talmud! Un livre où les règles pratiques de la vie

[1] T. XLV, p. 56 et 176.
[2] T. XLVI, p. 99.
[3] T. XLV, p. 99 et 204.

Digitized by Google

religieuse seraient exposées avec un petit historique rendrait service non pas seulement aux Israélites, mais à tous ceux qui veulent connaître la religion juive, et ne pas la chercher là où elle n'est pas, c'est-à-dire dans la théologie.

Pour savoir quelle idée les chrétiens se faisaient au moyen âge des Juifs et des hérétiques, il faut lire l'article que M. Bernard Monod a écrit sur Guibert de Nogent[1], qui vivait au XIe siècle. Ce moine, qui était un esprit critique, qui s'éleva contre le culte des reliques fausses ou vraies, et qui avait de saines idées en exégèse, déraisonne absolument quand il parle des ennemis de la foi : tous les crimes commis par les chrétiens leur sont inspirés par les Juifs, qui les entraînent dans la sorcellerie. Il agit de même avec les hérétiques : il accuse les Manichéens, c'est-à-dire les chrétiens apostoliques, d'avoir des mœurs infâmes et de célébrer des messes noires. Les hérétiques eurent beau se défendre d'avoir rien fait contre la morale et la religion et triompher même dans l'épreuve de l'eau, le peuple les massacra et notre Guibert approuve cette tuerie. Telle était la mentalité des hommes supérieurs au moyen âge. A-t-elle tout à fait disparu ?

Si dans presque toute la France les Juifs furent persécutés, à Marseille leur vie était des plus douces. M. Crémieux[2] a retracé en détail l'histoire de la communauté marseillaise, qui, datant des premiers Mérovingiens, a persisté jusqu'au moment où la réunion de la Provence au domaine royal les soumit au sort des autres Juifs français. Tout en étant séparés des chrétiens, les Juifs vivaient avec eux sur un pied d'égalité et la protection des autorités leur était entièrement acquise. On leur accordait même des facilités pour observer leur culte : ils étaient dispensés de porter une lumière, quand ils sortaient le vendredi soir ; les statuts leur imposaient bien un signe distinctif, mais il ne semble pas que les magistrats aient tenu beaucoup à ce que cette règle fût observée. Encore en 1480, une chrétienne ayant fait enlever une jeune fille et l'ayant fait

T. XLVI, p. 237.
[2] *Ibid.*, p. 1 et 246.

Digitized by Google

baptiser, le conseil de la ville requit les magistrats de punir très sévèrement la coupable et ses complices. Mais à cette époque on commence à accuser les Juifs de faire l'usure, puis de propager la peste. Les Juifs osèrent résister à leurs ennemis et en appeler au Roi. Ils obtinrent quelques années de répit, mais à la fin du xve siècle, ils durent prendre le chemin de l'exil, on ne sait pas au juste à quelle date. L'unité politique avait cru devoir entraîner l'unité religieuse et les Juifs de Marseille furent sacrifiés.

Si, à Marseille, les Juifs en prenaient à leur aise avec la rouelle, il n'en était pas de même ailleurs. En Allemagne, on voit par les images représentant des Juifs que la rouelle faisait partie intégrante du costume. M. Hildenfinger[1] en reproduit quelques-unes d'après l'ouvrage d'un professeur de droit. Pour faciliter l'étude des Pandectes et des Digestes, ce professeur avait eu l'idée d'illustrer le code par des dessins symboliques Les Juifs y figurent comme types du tuteur suspect ou du fabricant de fausse monnaie, ou bien on les voit circoncisant des chrétiens. Ils ont la rouelle nettement marquée au bras.

La Revue présente encore d'autres illustrations. M. Schwab[2] a fait reproduire les miniatures d'une Haggada datant du xvie siècle. Ces miniatures très artistiques, malgré leur naïveté, représentent l'histoire des patriarches, les plaies d'Egypte, la cérémonie du Séder. M. Schwab ne croit pas que l'artiste lui-même ait été israélite, parce qu'il y a des personnages nu-tête et que notre mère Eve n'a pas de costume du tout. On aurait donc fait appel au talent d'un chrétien pour un livre de piété juive.

M. Schwab nous donne quelques autres curiosités : un *Credo* traduit en hébreu[3] et des vers hébreux extraits des mystères ou drames religieux[4]. Le plus long poème consiste en une série de noms propres choisis au hasard et n'ayant que la rime en fait de raison.

[1] T. XLV, p. 218.
[2] *Ibid.*, p. 112.
[3] *Ibid.*, p. 296.
[4] *Ibid.*, p. 148.

Digitized by Google

Pour l'histoire moderne des Juifs, je n'ai à signaler qu'un article de M. Kayserling[1] sur les rabbins de Suisse, à Endingen et Lenzenau. Notre collaborateur a lui-même clos la série de ces rabbins, quand il partit pour Buda-Pesth, en 1860. Il n'a pas été remplacé. M. Kayserling, comme vous le voyez, vous parle de fonctions qu'il a exercées il y a un demi-siècle. Cela n'empêche pas la plume de notre fidèle collaborateur d'être toujours jeune et alerte.

Le bilan de nos travaux ne serait pas complet si j'oubliais la bibliographie, qui occupe une place importante dans notre Revue. Les livres et brochures intéressant le judaïsme vont toujours en croissant et multipliant. En dehors des comptes rendus spéciaux rédigés par M. Bacher[2], Poznanski[3] Weill[4] et votre secrétaire[5], M. Israël Lévi[6] a continué sa revue bibliographique, en s'adjoignant cette fois non seulement M. Slouschz[7], qui s'est occupé de la littérature néo-hébraïque, mais encore M. Julien Weill, notre conférencier[8]. Nous leur devons à tous des remerciements pour la tâche fastidieuse, mais indispensable qu'ils se sont partagée. Et comme lorsque l'on termine la lecture d'un livre de la Loi à la synagogue, nous leur dirons, à eux et à tous ceux qui contribuent au succès de notre œuvre : Soyez forts et vaillants!

[1] T. XLVI, p. 219.
[2] *Ibid.*, p. 154.
[3] *Ibid.*, p. 310.
[4] *Ibid.*, p. 314.
[5] T. XLV, p. 157 et t. XLVI, p. 152.
[6] T. XLVI, p. 276.
[7] T. XLV, p. 309.
[8] *Ibid.*, p. 133.

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ JUIVE EN FRANCE

DEPUIS LA RÉVOLUTION

CONFÉRENCE FAITE A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES
LE 13 MARS 1904

PAR M. MAURICE BLOCH.

Il y a quelque temps un universitaire fort instruit, non israélite, me demandait : « Combien êtes-vous de Juifs en France ? Vous devez légèrement dépasser le million ! » — Je lui répondis que Paris comprenait au plus 60,000 Juifs et qu'il y avait deux fois plus de Juifs à Paris que dans tout le reste de la France. Jamais je ne vis un homme plus étonné : « Ce n'est pas possible ! Vous ne seriez pas 100,000 Juifs en France ! »

Et de vrai, l'on peut se poser la question. La France ayant émancipé les Juifs, ayant brisé toutes les barrières, comment se fait-il qu'il ne se soit pas produit une forte immigration juive ? Il semblait qu'elle allait être envahie, inondée, cette terre de France qui s'ouvrait aux enfants de Moïse comme une nouvelle Terre Promise.

Le Premier Empire avec ses 130 départements n'a jamais dépassé 150,000 Juifs — s'il les a jamais atteints. La statistique officielle de 1849 donne 85,000 Juifs. La *Jüdische Statistik*, qui vient de paraître, donne pour la France 1 Juif sur 426 habitants.

Si l'on compare la Pologne avec 1 Juif sur 6 habitants,
la Russie avec 1 Juif sur 10,
l'Autriche avec 1 Juif sur 26,
la Hollande avec 1 Juif sur 53,

Digitized by Google

l'Allemagne avec 1 Juif sur 82,
la Turquie avec 1 Juif sur 180,
la Suisse avec 1 Juif sur 382,

il faut avouer que par rapport à la seule importance numérique les Juifs français sont quantité négligeable.

Cette infériorité numérique des Juifs est plus facile à constater qu'à expliquer. On pourrait en trouver des raisons complexes qui m'entraîneraient trop loin aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, les Juifs entraient enfin dans la société grâce à cette fameuse Révolution, qui fut à la fois une révolution politique, sociale et religieuse.

Religieuse pour les Juifs, comme pour tout le monde. Pouvaient-ils entrer dans la société nouvelle sans rompre avec des usages séculaires, avec des traditions sacrées, qu'ils n'avaient pas voulu enfreindre au prix des humiliations et des persécutions ? Et c'est là que les attendaient les adversaires. C'est sur la question religieuse que très habilement ils avaient porté tous leurs efforts dans les débats de la Constituante. L'abbé Maury disait : « Je ne connais dans le monde aucun général qui voulût commander une armée de Juifs le Sabbath ; ils n'ont jamais donné une bataille ce jour !... Le mot juif n'est pas le nom d'une secte, mais d'une nation qui a ses lois, qui les a suivies et qui veut les suivre encore. » L'évêque de Nancy disait : « Il faut leur accorder la protection, la sûreté, la liberté ; mais doit-on admettre dans la famille une tribu qui lui est étrangère, une tribu qui, pour être fidèle à sa loi, doit interdire aux individus qui la composent les armées, les arts mécaniques, les arts libéraux, les emplois de magistrature et de municipalité, une tribu qui, en obéissant à sa loi, a dans l'année 108 jours de non-valeur? » Un troisième, moins fougueux, disait encore : « Peut-être les Juifs ne voudraient pas des emplois civils et militaires que vous les déclareriez capables de posséder et sans doute alors votre décret serait une générosité mal entendue. » Nombre de pétitions adressées à l'Assemblée nationale apportaient les mêmes protestations.

La Constituante passa outre : « Ils ne jouiront pas des droits que nous leur donnerons ! Notre devoir est de les donner tout de même. Nous verrons bien ! »

C'était aux Juifs de répondre, et ils répondirent dans une circons-

Digitized by Google

tance mémorable et à la face du monde. C'est quand Napoléon invita les Juifs du Premier Empire à envoyer des délégués à Paris pour proclamer si, oui ou non, leurs lois religieuses pouvaient se concilier avec les lois civiles et politiques et s'ils voulaient entrer au même titre que les autres dans la société qui s'était ouverte à eux. Moment solennel pour ces fils de parias, pour ces fils de porteurs de rouelle réunis à l'Hôtel de Ville, quand les commissaires impériaux les reçurent dans la grande salle des délibérations, décorée et pavoisée pour la circonstance, quand, après l'élection du président, les tambours battirent aux champs, une garde d'honneur présenta les armes, et que l'officier, se détachant du groupe, vint, l'épée à la main, prendre les ordres du chef de l'Assemblée. Alors ces hommes comprirent que quelque chose de grand allait se passer; ils comprirent qu'ils tenaient entre leurs mains leur sort, le sort des Juifs de l'Empire, le sort des Juifs du monde entier. Ils comprirent qu'ils devaient répondre à la générosité de la patrie d'adoption et à l'attente du monde chrétien, qui suivait avec une curiosité extraordinaire les débats de ce Parlement juif réuni à Paris, ce Parlement juif qui, à l'aurore du XIXe siècle, représentait « comme la résurrection de la splendeur passée d'Israël [1] ».

Et des délibérations de ce nouveau Grand Sanhédrin sortit un nouveau Talmud, qui devait être aussi sacré que l'ancien. Il se résume dans cette déclaration qui est devenue la déclaration de foi de l'Israélite français : « Le Grand Sanhédrin statue que tout Israélite né et élevé en France et traité par les lois de cet Etat comme citoyen, est obligé religieusement de le regarder comme sa patrie, de le servir, de le défendre, d'obéir et de se conformer dans toutes ses transactions aux dispositions du Code civil. Déclare en outre le Grand Sanhédrin que tout Israélite appelé au service militaire est dispensé par la loi pendant la durée de ce service de toutes les observances religieuses qui ne peuvent se concilier avec lui. »

Les Juifs venaient de rompre sans esprit de retour avec un passé de vingt siècles. En un clin d'œil et comme par enchantement, la liberté avait fait en France ce que les cachots de l'Inquisition et les tortures n'avaient pu faire en Espagne.

[1] Graetz.

Digitized by Google

Mais, de même que Napoléon voulait la fusion de l'ancienne société et de la nouvelle et qu'il poursuivait cette fusion par les mariages, de même il voulait la fusion entre Juifs et Chrétiens — et par les mariages. L'empereur allait si loin dans cette voie que sur trois mariages il voulait deux mariages entre Juifs, un entre Juifs et Chrétiens.

Or que fut-il advenu dès lors du judaïsme français si Napoléon, qui se constituait volontiers l'agent matrimonial des grands officiers de sa cour, eût marié les Juifs *manu militari*, comme il faisait de ses généraux et colonels?

J'ai entendu dire par de bons esprits que les Juifs de 89 avaient manqué le coche. Eh quoi! Ils n'avaient pas compris que les temps du Messie étaient venus avec la Révolution française! Les temps du Messie étaient venus avec cette nouvelle société qui, à la vieille Trinité de l'Eglise, substituait cette autre Trinité dont les noms se lisaient sur toutes les murailles : « Liberté! Égalité! Fraternité! »

Cette Trinité est plus vieille que celle de l'Église ; c'est celle même de Moïse. C'était le moment de retourner au mosaïsme pur, alors que d'autres parlaient de retourner au christianisme primitif. Et dans cette France qui rompait avec Rome, qui fermait à la fois les églises, les temples, les synagogues, est-ce que l'on n'était pas bien près de s'entendre pour proclamer l'Éternel Un? Et quelles eussent été les destinées du Judaïsme français, du Judaïsme tout entier, si la Révolution, qui appelait les peuples à la liberté universelle, les eût encore appelés à la religion universelle? C'était aux Juifs à marquer le pas.

Si vraiment les Juifs ont manqué le coche, la France elle-même l'a manqué. Ç'a été le regret de Quinet et de bien des penseurs.

Avec le Concordat, le sacre de l'Empereur, chacun reprit son étiquette confessionnelle. Oh! ce ne fut plus cette société religieuse fermée d'où le Juif était forcément exclu. Ce fut une grande société civile et politique, où trois sociétés religieuses se fondaient, ayant les mêmes lois, jouissant des mêmes droits et laissant à chaque membre le soin de s'y faire la place que lui donneraient son activité, son intelligence et son dévouement.

Digitized by Google

Grande conquête des temps modernes, l'Eglise se réconciliait avec la Synagogue pour vivre de la vie commune dans une patrie commune !

Ce ne fut pas la Synagogue qui montra le moins de sagesse. Dans toutes ses créations, elle s'inspira de l'esprit de l'époque et sur toutes choses elle imprima un caractère essentiellement laïque. Et ceci facilitera singulièrement les rapports avec les pouvoirs publics[1]. Nulle ingérence du dehors, nulle hiérarchie ecclésiastique dont le sommet est hors du territoire national. Le sommet ! Quelques citoyens français formant le Consistoire central. Rabbins et grands rabbins sont nommés par des Consistoires laïques; ces laïques sont élus à leur tour par d'autres laïques. Il est même curieux de voir avec quel soin jaloux, de 1800 à 1830, on subordonne l'élément religieux à l'elément civil. C'est qu'il ne faut pas comparer nos rabbins d'autrefois aux rabbins d'aujourd'hui. Ceux d'aujourd'hui sont tout d'abord des citoyens français. Plusieurs sont de fins lettrés, qui représentent le judaïsme avec autorité. Mais pouvaient-ils représenter le judaïsme français, ces rabbins d'autrefois qui ne savaient que le Talmud, qui ne parlaient pas le français, qu'on faisait venir de la Pologne, de la Galicie, de Francfort? — Il fallait faire cesser un pareil état de choses. Une école rabbinique est créée à Metz.

Article IV du règlement :

« Pour être admis à l'école rabbinique il faut 1° être Français. »

Arrêté du Consistoire de Paris 17 décembre 1831 : « Aucun sermon ne pourra être dorénavant prononcé dans le temple qu'en langue nationale. »

En 1859, l'école de Metz est transférée à Paris et devient le Séminaire israélite. Les études y seront plus fortes, plus variées, et l'esprit plus large de la capitale remplacera l'esprit local d'une communauté de province.

Toutefois ne laissons pas d'adresser un hommage de reconnaissance à ces modestes serviteurs de l'école de Metz, qui formèrent nos premiers pasteurs prêchant dans la langue nationale et qui mon-

[1] « Les déclarations d'abus contre les ministres du culte israélite sont pour ainsi dire introuvables. » Baugey, *De la condition légale du culte israélite en France et en Algérie.*

Digitized by Google

traient avec fierté leurs jeunes élèves étudiant, à côté du Talmud, la langue et la littérature profanes. C'est avec un orgueil naïf que plus d'un ancien élève de Metz joignait à son titre de grand rabbin cette mention, alors éblouissante dans sa nouveauté : « Bachelier ès lettres. » — Il y a quelque cinquante ans la place de Grand Rabbin de Paris fut vacante. On parla de différents candidats :

Chacun avait sa brigue et de puissants suffrages.
L'un d'un sang fameux vantait les avantages.

L'autre faisait observer qu'il était bachelier. — Le grand rabbin Isidor fut nommé. Celui-ci était mieux que bachelier. Il était Français par toutes les fibres de son être. Un jour, en Allemagne, il fut prié de prendre la parole dans un banquet après une série de discours en allemand. Le grand rabbin Isidor se leva et déclara qu'il ferait son toast en français : « Je vous parle français, car la langue française est une langue sainte; car la première elle a fait entendre en faveur de nous Israélites les mots de liberté, d'égalité, et les a proclamés solennellement au milieu de toutes les nations de la terre. »

Celui qui s'exprimait ainsi tint haut ce jour le drapeau du judaïsme français et le drapeau de la France.

Je reviens au Grand Sanhédrin. Entre autres ordonnances édictées par lui, je crois intéressant de vous signaler la suivante :

« Le Grand Sanhédrin, en conséquence du pouvoir dont il est revêtu :

« Ordonne à tous les Israélites, qui jouissent maintenant des droits civils et politiques, de rechercher et d'adopter les moyens les plus propres à inspirer à la jeunesse l'amour du travail et à la diriger vers l'exercice des arts et métiers, ainsi que des professions libérales, attendu que ce louable exercice est conforme à notre sainte religion, favorable aux bonnes mœurs, essentiellement utile à la patrie, qui ne saurait voir dans des hommes désœuvrés et sans état que de dangereux citoyens. »

Appeler les hommes au travail, déclarer dangereux citoyens les désœuvrés, honneur au Grand Sanhédrin qui entrait ainsi dans les idées modernes, idées modernes bien anciennes cependant, car il a

Digitized by Google

été dit depuis bien longtemps : « Tu travailleras pendant six jours et tu te reposeras le septième. » Mais si ce septième jour n'est pas le même pour la société religieuse dont on fait partie et pour la société civile dont on fait partie également ? Sur ce point le Grand Sanhédrin a gardé le silence de Conrart, soit qu'il ne prévît pas les difficultés résultant d'un ordre nouveau de choses, soit que toute solution future lui parût suffisamment indiquée par l'esprit même de ses décisions libérales.

Mais remarquez, je vous prie, la date du Grand Sanhédrin : 1806. Depuis quinze ans la France combattait sur les champs de bataille de l'Europe ; depuis quinze ans les Israélites, enrôlés volontaires, appelés par la levée en masse, faisaient leur devoir sous les drapeaux. En déliant les militaires des observances religieuses, le Grand Sanhédrin régularisait un état de choses existant. Mais où voyait-il des préfets juifs, des juges, des universitaires, tous soldats à leur poste ? Nul alors ne pouvait prévoir le magnifique développement de cette société juive, qui allait entrer dans une voie nouvelle, qui allait s'y précipiter, disent quelques-uns, si bien qu'il aurait fallu un Grand Sanhédrin en permanence pour décider chaque jour de nouveaux cas de conscience.

Et ce n'est pas là partie la moins intéressante de l'histoire des Israélites français que cette lutte qui va éclater, les uns voulant compléter l'œuvre du Grand Sanhédrin, réclamant pour chacun le droit d'élargir à son gré la route déjà frayée ; les autres disant que la question ne serait pas posée, qu'ils n'iraient pas plus loin que le Grand Sanhédrin, et même que celui-ci était allé assez loin.

Dès 1817 parait un journal dont le titre était fort heureusement trouvé. C'est *l'Israélite Français*, qui parle des réformes nécessaires. En 1836 un journal dont le nom indique les tendances, *la Régénération*, pousse le cri de guerre : « En avant ! »

Cette lutte va produire toute une littérature (articles de journaux et brochures) qui à elle seule mérite toute une conférence. Ni dans Rabelais, ni dans Paul-Louis Courier il n'y a plus de verve, plus d'entrain, plus d'esprit mordant, plus de bon sens impitoyable. Et des deux côtés, si bien qu'en lisant les uns, on dit : « Ils ont raison », et qu'en lisant les autres, on se demande : « Ont-ils tort ? »

Digitized by Google

Et ces articles de journaux, et ces pamphlets sont plus d'une fois reproduits et commentés par la presse non israélite.

Alors — il y a plus d'un demi-siècle — certains demandaient avec insistance de reporter le samedi au dimanche, de prier en français et non plus en hébreu ; de réduire la fête de Pâque à deux jours, dont le premier resterait fixé au mois de Nissan, mais avec suppression des pains azymes. Et ici l'argument ne manque pas d'originalité. — « Voici le pain de misère qu'ont mangé nos ancêtres ! » — Du pain de misère à 1 fr. 20 le kilo, quand le pain blanc coûte 0 fr. 30 ! Mais au prix où est le pain de misère, nos ancêtres auraient pu manger de la brioche !

Le deuxième jour de Pâque devait être reporté au 21 septembre, jour anniversaire d'une autre sortie d'Egypte. C'est le 21 septembre 1791 que l'Assemblée Nationale Constituante avait proclamé l'émancipation complète des Juifs ! Et ce jour, au lieu de parler de Rabbi Eliézer et de Rabbi Tarfon, on parlerait de Mirabeau et de Grégoire. — Quoi qu'on en pense, l'idée ne manque pas de grandeur.

D'autre part, n'était-ce pas descendre à des enfantillages, quand, sous prétexte d'entrer plus intimement dans la société française, on remplaçait le *schohet* par le *sacrificateur*, le *mohel* par le *péritomiste?* On se serait cru au temps où Voiture prenait la défense de la conjonction *car*. *Mohel* et *Schohet* trouvèrent un défenseur qu'on ne soupçonnerait pas, Crémieux, qui disait avec finesse : « Laissez donc ces mots ; à force d'être employés, ils entreront dans la langue. »

Les adversaires répondaient à ces arguments et à d'autres, parfois plus vifs, par de vives ripostes. Voici une réflexion qui mérite qu'on s'y arrête. « Vous dites que les lois alimentaires ne sont plus d'usage. Mais n'est-ce pas l'obligation de boire du vin *cascher* et la difficulté de se procurer ce vin qui nous ont empêchés de devenir des alcooliques ? Voulez-vous renoncer à cette forte vertu atavique ? Réclamez-vous le droit à l'ivresse ?» — Une comparaison qui est de l'époque peignait assez bien la situation : « Supposez des hommes qui circulent dans une enceinte longtemps fermée ; il faut renouveler l'atmosphère et pour cela établir la communication avec l'air extérieur. On ouvre les fenêtres et les portes. L'air pur et vivifiant est entré. Mais faut-il briser ces portes et ces fenêtres quand il suffit de les ouvrir ? Et

Digitized by Google

faut-il surtout démolir la maison? » — Et déjà sous Louis-Philippe on répétait ces mots répétés encore aujourd'hui : « Nos grands-pères observaient samedis et jours de fête. Nos pères observaient le Kippour. Les enfants n'observent plus rien du tout. »

L'indifférence, voilà où aboutissait en France ce judaïsme que l'on disait attaché opiniâtrément à ses pratiques. Et cela il y a plus d'un demi-siècle !

Ecoutez ce qu'a dit Henri Heine en 1840 : « Les Juifs en France sont émancipés depuis trop longtemps déjà pour que les liens de race ne se soient pas beaucoup relâchés; ils se sont presque entièrement perdus ou, pour mieux dire, absorbés dans la nationalité française. Ces Juifs sont des Français tout comme les autres, et ils ont donc aussi des mouvements d'enthousiasme, qui durent vingt-quatre heures, et quand le soleil est bien chaud, même trois jours! Encore ne peut-on dire cela que des meilleurs. Beaucoup d'entre eux pratiquent encore leur vieux culte cérémonial, le culte extérieur; ils l'exercent tout mécaniquement, par ancienne habitude et sans savoir pourquoi. Quant à une croyance intime, il n'en est resté aucune trace, car dans la synagogue aussi bien que dans l'église chrétienne, le spirituel corrosif de la critique voltairienne a exercé son influence dissolvante.

« Il faut que je fasse ici une remarque qui est peut-être la plus amère de toutes. Parmi les Juifs baptisés, il y en a beaucoup qui, par une lâche hypocrisie, disent encore plus de mal d'Israël que ses ennemis par droit de naissance. De la même manière, certains écrivains ont soin, pour ne pas rappeler leur origine, de parler des Juifs très défavorablement. C'est une chose connue et tristement ridicule. »

Ceci a été écrit il y a soixante-quatre ans ! — Et aujourd'hui ? Henri Heine ajouterait au moins un post-scriptum pour constater comme un réveil de l'esprit juif. Nous sommes témoins d'un curieux mouvement, d'un mouvement triple qui se fait dans le judaïsme français.

Tout d'abord l'Israélite français est moins indifférent à l'histoire juive, à la littérature juive. La grande question juive, toujours d'actualité et qui plonge dans le passé, l'a rendu curieux de ce passé.

Digitized by Google

Des efforts sont tentés pour faire cesser le divorce qui a duré trop longtemps entre les études sacrées et les études profanes. Il y a à Paris une modeste école annexée au Séminaire israélite et qui s'appelle le Talmud-Torah. De là sortent tous les ans des jeunes gens, qui, sans devenir rabbins, sont Juifs par le cœur, Juifs par l'esprit, Juifs par la forte nourriture intellectuelle puisée à la moelle du judaïsme. Il y a là un mouvement intéressant qui pourrait devenir fécond. — Là se recruteront les meilleurs collaborateurs pour la *Revue des Études Juives*, pour cette *Société des Études Juives* qui a prouvé que le Juif est capable de plus de trois jours d'enthousiasme! Depuis vingt-cinq ans elle continue ses laborieuses recherches. Depuis vingt-cinq ans elle accomplit l'œuvre de science et de vérité, et par l'impulsion qu'elle a donnée aux études juives, elle a contribué elle aussi au réveil de l'esprit juif.

La presse israélite elle-même a plus de lecteurs, et dans la presse je comprends encore ces comptes-rendus annuels de la bienfaisance où se manifeste la vitalité du judaïsme français. S'il meurt dans les pratiques, il revit dans la science et dans la philanthropie. — Voilà ce que tout d'abord aurait constaté Henri Heine.

Science et Judaïsme, n'est-ce pas encore le but que se propose cette *Université juive populaire* — dont je viens de recevoir le compte rendu, d'ailleurs fort intéressant? J'y étais l'autre jour, à cette Université de la rue de Jarente, et, après une conférence en français écoutée avec beaucoup d'attention, j'ai vu des jeunes gens, des jeunes femmes prendre en main et commenter avec vivacité des journaux hébraïques, des journaux écrits dans cette vieille langue, qui aujourd'hui se réveille et se montre assez souple pour exprimer toutes les idées modernes. La Sorbonne vient d'autoriser l'ouverture d'un cours libre sur cette littérature hébraïque moderne. J'ai connu un jeune bachelier, qui, pour aller plus vite du grec et du latin au français en lisant Homère et Virgile, se servait de traductions hébraïques.

Voilà un second mouvement connexe à celui dont je viens de parler, causé par l'immigration russe et roumaine. Voilà un nouvel élément introduit dans le judaïsme français. Qu'en adviendra-t-il? C'est une nouvelle alliance franco-russe, sur laquelle on peut

Digitized by Google

fonder de belles espérances, s'il ne survient pas de complications de la part des Japonais.

Enfin — j'ai dit que le mouvement était triple — on parle de l'ouverture d'un nouveau Temple appelé Temple libéral. Des dames très actives sont à la tête du mouvement [1]. Des souscriptions sont demandées pour organiser le nouveau culte. Il y aurait un office le dimanche. J'en sais qui en rient; j'en sais qui s'en affligent; d'autres attendent avec une curiosité bienveillante — et ce ne sont peut-être pas les moins intelligents Cette impatience même, ce besoin de faire quelque chose prouve la vivacité du sentiment juif. Et comme disait l'un des réformateurs : « Mieux vaut aller à la synagogue le dimanche que de ne pas y aller du tout. »

D'ailleurs, la crise qui travaille le judaïsme ne lui est pas particulière. Elle est de l'époque et la question est double : d'une part, les vieilles pratiques et les exigences matérielles; de l'autre, la science et la religion. Plus d'un philosophe entrevoit une religion nouvelle. L'un d'eux lui a même déjà donné un nom, à cette nouvelle croyance : une cristallisation d'idées juives! La scission qui est sur le point de se produire dans le judaïsme marquerait-elle le point de départ?

Une cristallisation d'idées juives; ce mot est d'un penseur non israélite qui se rencontre avec un penseur israélite, J. Darmesteter. Celui-ci a écrit : « Le Judaïsme, seul de toutes les religions, n'a jamais et ne peut jamais entrer en lutte ni avec la science, ni avec le progrès social. Ce ne sont pas des forces hostiles qu'il accepte ou qu'il subit par tolérance ou par politique. Ce sont de vieilles voix amies qu'il reconnaît et salue avec joie, car il les a, bien des siècles déjà, entendu retentir dans les axiomes de sa raison libre et dans le cri de son cœur souffrant [2]. »

Et Darmesteter ajoutait : « C'est pour cela que, dans tous les pays qui se sont lancés dans la voie nouvelle, les Juifs ont pris leur part, et non médiocre, plus vite que ne le font des affranchis de la

[1] L'une d'elles vient de publier un joli petit volume pour familiariser la jeunesse avec la littérature juive : *A travers les moissons*, par Marguerite Brandon-Salvador.

[2] *Coup d'œil sur l'histoire du peuple juif.*

Digitized by Google

veille, à toutes les grandes œuvres de la civilisation, dans le triple champ de la science, de l'art et de l'action. »

Et c'est là où nous allons maintenant trouver les Juifs.

Le romancier Kompert raconte dans ses Nouvelles que, l'empereur Ferdinand ayant émancipé les Juifs, un vieil habitant du ghetto de Prague, pris d'enthousiasme, se dit qu'il était de son devoir d'aller remercier l'Empereur en son nom et au nom de ses coreligionnaires. Il attelle sa carriole, y fait monter sa femme et ses fils et se met en route. A peine est-il hors du ghetto qu'il est accueilli par des huées et des sarcasmes. Plus il avance, plus il constate avec tristesse que l'esprit des concitoyens n'a pas beaucoup changé à l'égard des Juifs. Le voilà enfin sur la grande route. Il voit des champs en friche et il se souvient que l'Empereur a dit que l'agriculture manque de bras et que chacun doit se mettre au travail. Et le vieux Juif a une idée : Inutile d'aller à Vienne ! Le voilà le moyen de remercier l'Empereur ! Se mettre au travail, comme il le demande ! Et aussitôt le vieux Juif retourne chez lui, vend sa maison, achète un champ et le cultive.

Ainsi devaient faire les Juifs en France. Ils ne perdirent pas leur temps à remercier l'Empereur. Il fallait non des paroles, mais des actes. Certes, l'on ne pouvait pas demander à la première génération de 89 de se transformer du jour au lendemain. Il fallait le temps de dépouiller le vieil homme. Et pourtant, bien avant le Grand Sanhédrin, les soldats juifs faisaient leur devoir. Dans la Grande Armée, il y avait des Juifs par centaines. Dans le Grand Sanhédrin, il y avait deux anciens militaires. — Et depuis ?... Je ne vais pas vous refaire une conférence sur les vertus militaires des Juifs [1]. Je rappellerai seulement que la France a élevé des monuments pour signaler à la reconnaissance éternelle du pays les noms de ses enfants juifs tombés sur le champ de bataille. Napoléon Ier demandait au Grand Sanhédrin si les Juifs sauraient défendre la France comme ils défendraient Jérusalem ! Et un général français, faisant à la jeunesse un discours sur le patriotisme, ne trouvait rien de mieux que de lui citer comme exemple un des

[1] Voir *Quatre conférences sur les Juifs, les Vertus militaires*, par M. Bloch.

Digitized by Google

fils de ceux que la France avait émancipés. C'est tout dire [1].

Le patriotisme des Juifs ! Il y a peut-être quelque chose encore de plus convaincant. Après le traité de Francfort, des centaines de Juifs quittèrent Metz, Strasbourg, Colmar. — Devant l'aigle noire à deux casques qui décorait les monuments, ils ont dit, comme le vieux sergent de Béranger :

C'est un drapeau que je ne connais pas.

En 1873, la Société des Gens de lettres décida d'imprimer et de vendre un livre spécialement composé par elle au profit des Alsaciens-Lorrains. Il y a là des envois de G. Sand, V. Hugo, Erckmann-Chatrian, Th. Gautier, Legouvé. La dernière page a été écrite par un Israélite alsacien ; c'est la plus touchante peut-être du recueil. Ce sont quelques vers inspirés au poète Ratisbonne, par cette peinture de Henner, cette Alsacienne en deuil.

Ton fiancé, sans doute, est parti pour la guerre,
Tu l'attends, anxieuse, et, depuis bien longtemps,
— Je m'appelle l'Alsace orpheline, et j'attends
Non pas mon fiancé, mais la France, ma mère !

Voilà l'état d'âme du Juif alsacien, du Juif français.

Et c'est par l'Ecole qu'il s'est formé. Des écoles, ce fut le cri de tous les Juifs émancipés qui voulaient se régénérer ! Des écoles, ce fut le cri de cette Alsace juive, qui pour ses petits vagabonds, fils de fripiers et de marchands de bestiaux, ouvrait des écoles primaires, ouvrait des écoles professionnelles et trouvait dans son cœur les plus heureuses inspirations pédagogiques [2] !

Napoléon demandait au Grand Sanhédrin si les Juifs se tourneraient vers les carrières libérales, vers les professions manuelles. Le Grand Sanhédrin répondait par des paroles. La génération suivante répondit par des actes.

[1] Il s'agit du jeune Richard Bloch, élève de mathématiques spéciales et déjà décoré de la médaille militaire, cité par le général Saget à la distribution des prix du lycée Saint-Louis (1872).

[2] École de travail de Strasbourg ouverte en 1825. — École de travail de Mulhouse ouverte quelques années plus tard. — Société d'encouragement pour les arts et métiers créée à Metz en 1823. Voir *Quatre conférences sur les Juifs*, *l'Œuvre scolaire*.

Digitized by Google

Dès 1825 l'on constatait de toutes parts les heureux changements survenus chez les Juifs. On remarquait que nombre d'entre eux s'étaient portés vers ces carrières libérales, vers ces professions manuelles pour lesquelles on leur supposait de l'indifférence ou de l'éloignement. Dans son résumé de l'histoire des Juifs modernes, publié en 1828, Léon Halévy pouvait déjà citer nombre de coreligionnaires recommandables par leurs talents et leurs lumières, et à Paris et en province, et hautement appréciés par leurs concitoyens.

La grande actrice Rachel eut un jour une idée curieuse : elle voulut donner un grand dîner où il n'y aurait que des Juifs de renom. Elle voulait inviter l'ancien ministre de la Justice, son vieil ami Crémieux ; le ministre Fould ; le fondateur de cette maison de banque, alors dans toute sa gloire, James de Rothschild ; l'académicien A. Franck ; l'éditeur Michel Lévy ; un autre Michel Lévy à la veille de partir pour la Crimée comme inspecteur général des services médicaux de l'armée ; l'auteur de la *Juive*, Fromenthal Halévy, et son frère Léon ; le journaliste Millaud. A ces convives elle voulait adjoindre quelques étrangers de marque, venus en France pour y trouver une patrie d'adoption : Meyerbeer, Henri Heine. J'ignore pourquoi ce dîner n'eut pas lieu, et je le regrette. L'auteur des *Salons parisiens*, Mme Ancelot, eût ajouté à son livre une page au moins curieuse : *Un dîner chez Rachel* [1].

Et cette société juive nous reporte à un demi-siècle en arrière ! Et depuis ?... Elle a été écrite en partie, l'histoire de cette société juive contemporaine, elle a été écrite dans des pages d'une sobre éloquence, d'une sincère émotion, où le panégyriste a su garder l'impartialité de l'historien. Ouvrez, je vous prie, ce livre de M. le grand rabbin Zadoc Kahn : *Souvenirs et regrets*.

Voici l'armée avec le colonel Moch, le colonel Salvador, le commandant Franchetti, le commandant Bernard, le docteur Widal, médecin-inspecteur général, commandeur de la Légion d'honneur, fils

[1] Rachel connaissait-elle ce passage de Balzac ? « Les Juifs ont accaparé l'or ; ils écrivent *Robert le Diable* ; ils jouent *Phèdre* ; ils chantent *Guillaume Tell* ; ils commandent des tableaux ; ils élèvent des palais ; ils écrivent *Reisebilder* et d'admirables poésies. »

Digitized by Google

de l'Alsace juive. Voici l'Académie des sciences morales avec Ad. Franck, les Inscriptions et Belles-Lettres avec Derenbourg; l'Académie de Médecine avec Mathieu Hirtz, une des lumières de la Faculté de Strasbourg, enfant lui aussi de l'Alsace juive. Voici la peinture avec Benjamin Ulmann, l'auteur du tableau si connu *Le Libérateur du Territoire*. Voici la politique avec Kœnigswarter, Javal, Crémieux. Voici le *Journal des Débats* avec Ratisbonne, le *Journal officiel* avec Henry Aron. Voici encore la science, la science nationale par excellence, où jamais nationaliste n'atteignit la hauteur de ce Juif appelé A. Darmesteter. Voici l'enseignement secondaire, voici l'enseignement primaire, inspecteurs, professeurs, instituteurs; voici le Conservatoire des Arts et Métiers ; partout des serviteurs utiles au pays, formant le cœur et l'esprit de la jeunesse française. Et les serviteurs de l'humanité souffrante dont quelques-uns furent des apôtres! Et les grands bienfaiteurs, fondateurs des grandes œuvres philanthropiques dont le nom est sur bien des lèvres, disons mieux, dans bien des cœurs!

Et combien ne sont pas nommés ! Et combien sont morts depuis l'impression de ce livre ! Et quel beau livre encore nous donnera l'auteur quand il élèvera un souvenir aux filles d'Israël : Mme Coralie-Cahen, chevalier de la Légion d'honneur ; Mme Furtado-Heine, officier de la Légion d'honneur; Mme Jules Beer, dont Maxime Du Camp a fait un si bel éloge dans son *Paris Bienfaisant*. Et combien d'autres !

« Vous n'êtes pas 100.000, me disait mon universitaire et vous faites du bruit pour 10.000.000. » Le Juif déconcerte la statistique. Il y a un Juif sur 426 habitants. A suivre la proportion, il n'y aurait pas un seul Israélite à l'Institut. Il y en a 11, plus 2 membres libres, plus un correspondant [1].

Prenez les cours du Collège de France : grammaire comparée, philologie et archéologie assyrienne, langue et littérature sanscrites;

[1] Plus les étrangers, associés et correspondants, qui forment un groupe intéressant et de haute valeur.

Je viens de recevoir une lettre de faire part annonçant la mort du général de division Sée. Sur la liste des personnes mentionnées dans la lettre de deuil je trouve deux membres de l'Académie de médecine.

Digitized by Google

philosophie grecque et latine, mécanique analytique et mécanique céleste. 5 cours, — 5 Juifs? — Non 6; au dernier, un titulaire et un suppléant.

Je ne vais pas faire le tour des Facultés, de l'École des Hautes Études et d'autres établissements scientifiques, universitaires, artistiques, et citer des noms que tout le monde connaît.

Je dirai ceci : autrefois pour détruire l'esprit juif on détruisait quelques bibles. Aujourd'hui, quel autodafé! Ce ne seraient plus quelques livres saints qu'il faudrait brûler! C'est l'œuvre intellectuelle de la France qu'il faudrait mutiler. Une charrette pour le *Journal des Savants*; une autre pour le *Journal Asiatique*, et pour la *Revue archéologique*, et la *Revue des Etudes grecques*, et la *Revue critique*, et la *Revue de linguistique*; la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, le *Moyen Age*, la *Romania*; l'*Année sociologique*, la *Revue internationale de sociologie*, les *Annales de l'École libre des sciences politiques;* la *Revue pédagogique*, la *Revue de l'Instruction publique*, la *Revue numismatique*; le *Mouvement scientifique*, les *Annales de l'Observatoire de Paris*, les *Annales de l'Observatoire municipal*, les *Annales de physique et de chimie*; la *Revue d'hygiène*, la *Revue de physiologie*, la *Revue de pathologie*, la *Revue d'ophtalmologie*, la *Revue de laryngologie*, la *Revue de stomatologie*, la *Gazette de gynécologie*, etc., etc.

J'en passe, j'en passe. Et la *Revue de Paris*, et la *Grande Revue*, et la *Revue des Deux-Mondes*, et la plus belle de toutes les Revues, la *Revue philanthropique*!

Et les journaux quotidiens[1], et les livres! Il y a à Paris une importante bibliothèque avec les seuls livres écrits sur les Juifs. Quelle bibliothèque si l'on y ajoutait tous les livres écrits par les Juifs, les Juifs français seulement! Quel catalogue!

Il fut un temps où les chrétiens couraient à la synagogue, attirés

[1] La Presse française compte de brillants écrivains israélites. — Des journaux fort goûtés du public ont été fondés ou organisés par des Juifs. Ceux-ci par leurs imprimeries ont encore rendu de grands services au journal, n'eussé-je à nommer que l'importante maison du regretté Schiller nom toujours vivant et hautement estimé dans la Presse. — Parmi les rédacteurs rappelons le souvenir de quelques-uns qui ne sont plus : Aron, Azévédo, Blum, Cohen, Dalsème, Lovy, Millaud, Mortier, Ratisbonne, Weill, etc.

Digitized by Google

par la beauté des offices et les charmes de la musique. Défense leur fut faite d'assister à ces spectacles. D'autres les ont remplacés. Et c'est encore la synagogue, quand, le vendredi soir, l'Opéra donne le *Prophète*, ou le lundi suivant l'*Africaine*; quand l'Opéra-Comique donne le *Juif Polonais* ; le Français, *Les Ouvriers* ; la Porte-Saint-Martin, *Les Deux Orphelines*; le Gymnase, *Le Détour* ; le Vaudeville, *Antoinette Sabrier* ; le Théâtre Antoine, l'*Indiscret*.

Et j'oublie la Renaissance, les Folies-Dramatiques, l'Athénée et tous les théâtres de genre ! Et les interprètes ! Encore la synagogue ! Mais on l'emporte dans ses malles, la synagogue, avec le *Théâtre de Campagne*, où je relève les noms de Dreyfus, de Millaud, de Berr, de Cahen.

Il fut un temps où, pour détruire tout monument juif, on détruisait les synagogues. Eh bien, qu'on les renverse les monuments juifs! Ira-t-on abattre l'observatoire Bischoffsheim de Nice? Ira-t-on fermer le dispensaire Furtado-Heine? L'Institut Pasteur supprimera-t-il le laboratoire de chimie biologique qui porte à son fronton : « Fondation baronne de Hirsch ? » N'ouvrira-t-on plus dans les quartiers pauvres les vingt laiteries philanthropiques de Henri de Rothschild ? Et que dire encore de l'Ecole agricole Kœnigswarter, de l'orphelinat agricole Jules Beer, de l'Ecole professionnelle d'assistance aux malades (fondation Alphen Salvador), de l'hospitalité de Ballan (fondation Salvador-Brandon) ? Je pourrais rappeler bien d'autres œuvres intéressantes où vit le souvenir juif : la Pouponnière, les Crèches parisiennes, les écoles Lemonnier et ces autres écoles dont la création a été comme une Déclaration des Droits de la femme, les lycées de filles ? Est-ce que cette création ne sort pas tout entière de la loi Camille Sée ?

Rien ne prouve mieux combien la Société juive est entrée dans la Société française, combien ils avaient raison ceux qui disaient : « Proclamez-les des citoyens français, ils le deviendront. »

Et la voilà la France juive !

Mais la France juive s'étend plus loin que les Pyrénées et la Méditerranée. Prenez la carte de géographie dressée par l'*Alliance israélite*. Voici des points noirs et rouges sur les côtes de Turquie et d'Asie Mineure; là sont les écoles de l'*Alliance*, ces écoles dont

Digitized by Google

l'autre jour un homme politique faisait, au Sénat, le plus grand éloge. Voici Constantinople avec 12 écoles, Andrinople, Smyrne, Damas, d'où j'ai vu des devoirs français avec bien moins de fautes d'orthographe que dans bien des copies d'élèves reçus au certificat d'études. Suivons toujours la carte : Voici la Perse, où je vois des écoles de l'*Alliance* : 1,061 garçons, 540 filles, dans les écoles de Téhéran, Ispahan, Hamadan. Voici la Côte d'Afrique, ce Maroc si convoité, où la langue de Racine et de Corneille est enseignée à Tanger (528 élèves), Tétuan (541 élèves), Fez, Mogador, Marrakesch. Voici Tripoli, voici la Tunisie avec ses 35,000 Juifs Dans la seule école de Tunis, savez-vous combien d'enfants écrivent et parlent notre langue nationale ? Près de 1,700. Le nombre total des élèves de l'*Alliance israélite* est en ce moment de 33,000.

Oui, 33,000 enfants dans ces écoles où des instituteurs et des institutrices d'Orient, instruits à Paris, vont faire pénétrer dans les jeunes cerveaux les idées françaises !

Et je ne dis rien de l'Algérie avec ses 55,000 Juifs, français et arabes à la fois, et par cela même appelés à jouer un rôle principal dans les relations entre la France européenne et la jeune France africaine !

Lorsque les Français vinrent prendre possession de la terre d'Afrique en 1830, ils trouvèrent, dans ce pays inconnu alors pour eux et hostile, des amis, des interprètes, des guides qui accouraient pour saluer le drapeau tricolore comme on salue un vieil ami. C'étaient les Juifs algériens. Et ils méritèrent que la France fît pour eux ce qu'elle avait fait pour leurs coreligionnaires de 1789.

Supposez ces hommes de la Constituante qui demandaient l'émancipation des Juifs et qui se portaient leurs garants devant la postérité, supposez-les revenant au monde. Quelle impression ne leur eût pas donnée un spectacle comme celui de l'Exposition de 1900, la France invitant les peuples de la terre à venir contempler les merveilles de son travail et de son industrie, et les travailleurs juifs rivalisant de zèle avec tous les autres dans ce vaste atelier international !

Il n'est peut-être pas une classe sur les 121 classes d'exposants où ils n'auraient constaté la participation de ceux dont ils voulaient, cent ans auparavant, assurer le concours à la France. Métallurgie,

Digitized by Google

industrie du bâtiment, industrie des vêtements, industrie chimique, agriculture, procédés généraux de la mécanique, œuvres d'art, partout ils les auraient trouvés parmi les lauréats les descendants de ceux dont l'Alsacien Rewbell disait : « Ce sont des usuriers incapables de faire autre chose. »

Mais surtout ces hommes de la Constituante, qui ne parlaient que de fraternité, se seraient arrêtés aux classes 101 à 112, classes d'une importance capitale dans le monde moderne, les classes d'assistance publique et d'économie sociale. Et ils auraient constaté que par ses sociétés de bienfaisance et de mutualité, par ses institutions philanthropiques, par ses écoles (asiles, orphelinats, refuges, écoles professionnelles) le judaïsme français a trouvé les solutions les plus heureuses des grands problèmes sociaux de nos jours [1].

Et celui-là se serait applaudi d'avoir été prophète, qui disait : « Vous acquerrez de nouveaux sujets aussi utiles par leur activité, leur intelligence, leurs trésors et leurs travaux que soumis à une constitution et à des lois auxquelles ils seront attachés par les liens de la reconnaissance. »

Mais, en même temps, qu'auraient dit ces hommes de la Constituante si on leur avait mis sous les yeux certains journaux de nos jours, certaines brochures... ? Ils auraient éprouvé une profonde surprise...? Non, ils auraient dit : « Mais nous les connaissons, ces journaux. Mais c'est le *Patriote français* que vous nous donnez, c'est le *Rôdeur français*, c'est le *Journal de la Cour et de la Ville!* Voilà bien le numéro où l'on dit que nous venons de nommer comme Président de l'Assemblée le rabbin Grégoire ! Et le numéro où l'on dit qu'un syndicat s'est formé pour acheter les consciences de la Constituante. Et le numéro où l'on déplore que Louis XVI renonce à son titre de Roi très chrétien pour prendre celui de Roi des Juifs! Et cet autre numéro où l'on persuade aux masses que les Juifs pouvant

[1] Tel a été l'avis du Jury d'Exposition, surtout pour ce qui concerne les institutions israélites qui sont à la fois des œuvres philanthropiques et des œuvres scolaires : École professionnelle Bischoffsheim (Hors concours); Refuge de Neuilly (Grand Prix) ; Orphelinat Rothschild (Médaille d'or) ; École de Travail (2 médailles d'argent) ; Société et École horticole du Plessis-Piquet (médaille de bronze et 2 prix), etc., etc.

Digitized by Google

aspirer à tous les emplois ne vont pas manquer de devenir évêques et archevêques ! [1] »

Mais ces hommes de la Constituante, en lisant nos journaux, crieraient au plagiat. Ils diraient : « Nous en avons vu d'autres ! »

Et c'est là ce que le Juif semble avoir oublié. L'antisémitisme a surpris nombre de gens ; on ne l'a même pas compris, et il y a des faits que l'on ne comprend pas si on les prend isolément.

J'ai entendu parler souvent de ce professeur israélite chargé d'un cours de philosophie en province, il y a quelque cinquante ans, et qui dut renoncer à sa carrière à la suite d'une croisade menée par l'évêque de Luçon, qui disait que cette nomination était un outrage et un scandale. On ne manqua pas de crier à l'antisémitisme.

Permettez-moi de rappeler quelques faits de cette époque : En 1842, l'archevêque de Toulouse dénonce dans un mandement les doctrines antichrétiennes d'un professeur de la Faculté de Montpellier, M. Gatien d'Arnoult. Les plaintes faites contre l'enseignement de M. Ferrari à Strasbourg, de M. Bersot à Lyon, obligent le ministre à suspendre ces deux cours. *L'Univers*, dans une lettre à Villemain, dénonce dix-huit professeurs dont Michelet, Quinet, Jouffroy, Ampère, Lerminier, Jules Simon, Chevalier. En 1843, l'archevêque de Lyon menaçait de retirer les aumôniers des lycées si l'on y donnait un enseignement contraire à la doctrine catholique, et les évêques de Châlons, de Langres et de Perpignan s'associaient à cette démarche. L'évêque de Belley détournait les familles d'envoyer les élèves dans les *collèges de pestilence*.

Etait-ce là de l'antisémitisme ?

Et l'évêque de Luçon ne livrait-il pas le même combat que tous les autres en parlant des dangereuses leçons données par un homme attaché à la secte juive ?

Et tout cela ne visait-il pas au même but, enlever à l'Université le monopole de l'enseignement, préparer la loi Falloux ? Naïfs seraient ceux qui croiraient qu'il s'agissait tout simplement d'empêcher un professeur israélite de gagner son pain. Et naïfs encore ceux qui croient que la polémique actuelle, journaux, brochures, romans, tout

[1] Voir Léon Kahn, *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*.

Digitized by Google

cet immense effort vise 85,000 Juifs établis au milieu de 36,000,000 de Français chrétiens.

Vraiment les Juifs seraient trop fiers de voir contre eux seuls un tel déploiement de forces ! Non, la lutte est ailleurs. C'est la vieille lutte de la Révolution et de la Contre-Révolution ! — Mais c'est par le Juif qu'on a commencé. — C'est par lui qu'il fallait commencer. Car le Juif est marqué du sceau de la Révolution ; car la Révolution, en proclamant que tous les hommes sont égaux, a renversé le dogme qui fait du Juif l'éternel maudit à travers les nations. — « Et la question juive, comme l'a dit un homme politique, devient une question nationale, une question de vie et de mort pour la France. Ce ne seraient plus les Juifs seuls en tant que Juifs qui auraient à souffrir, mais la France et la civilisation. »

Et la question économique ? Et la ploutocratie juive ? Vous parlez de la science juive. Eh bien ! et cette autre science juive, faire fortune ?

« Faire fortune est une si belle phrase et qui dit une si bonne chose, qu'elle est d'un usage universel ; on la reconnaît dans toutes les langues ; elle plaît aux étrangers et aux barbares ; elle règne à la cour et à la ville ; elle a percé les cloîtres et franchi les murs des abbayes de l'un et de l'autre sexe ; il n'y a point de lieux sacrés où elle n'ait pénétré ; point de désert ni de solitude où elle soit inconnue. »

Cette réflexion a été inspirée à La Bruyère par le spectacle que lui donnaient ses contemporains, sans doute cette ploucratie juive qui avait ses grandes et ses petites entrées à Versailles. Tout le monde sait que le Grand Roi faisait volontiers monter dans ses carrosses les Kahn et les Lévy !

Mais ne sortons pas de notre époque. Et puisqu'il y a une question économique, je vais vous la présenter en vous citant tour à tour l'opinion d'un homme de lettres, l'opinion d'un homme de science, l'opinion d'un homme politique.

L'homme de lettres est M. Edmond About. Il a écrit sur la question un dialogue amusant : *Le Juif et le Moine*. L'article est de 1864.

Le Juif est un riche banquier :

Digitized by Google

Au lever du rideau, le baron, plongé dans un fauteuil confortable, croise ses jambes. Le Père Brisquet, debout, près de la porte, tourne ses pouces avec un embarras visible.

LE BARON. — Vous avez quelque chose à me demander ?

LE PÈRE. — Bien peu de chose, eu égard aux immenses richesses que le Ciel vous a départies, Monsieur le baron, mais beaucoup si l'on considère la pénurie des infortunés qui vous implorent.

LE BARON (*ouvrant un tiroir et prenant quelques louis*). — Que ne disiez-vous plus tôt ! Vous quêtez pour les pauvres ?

LE PÈRE (*sans avancer la main*). — Pour mon ordre, Monsieur le baron, qui a fait vœu de pauvreté.

LE BARON (*reprenant de l'or dans son tiroir*). — C'est différent. S'il y a vœu de pauvreté, je sais que ça coûte plus cher. Tenez, mon garçon, je double la somme.

LE PÈRE. — Monsieur le baron daignera m'excuser. Je ne viens pas solliciter une aumône vulgaire. L'ordre auquel j'appartiens, quoique indigne, possède plus d'un milliard en Europe...

LE BARON (*vivement et tendant la main*). — Alors, mon cher, vous êtes plus riche que moi. La charité, s'il vous plaît !

LE PÈRE (*avec une humilité croissante*). — Hélas ! ces biens terrestres ne nous appartiennent pas, et si considérables qu'ils paraissent à première vue, ils sont fort au-dessous des besoins de l'Eglise. C'est pourquoi nous cherchons à les accroître par tous les moyens honorables et permis. Nous avons donc espéré que Monsieur le baron ne refuserait pas de nous associer à l'emprunt qu'il émet en ce moment dans des conditions si avantageuses.

LE BARON. — Allons donc ! Du diable si je savais où vous vouliez en venir ! Vous demandez de l'emprunt au pair ?

LE PÈRE. — On nous a dit que cet emprunt émis à 60 ferait sous peu de jours 70 francs pour le moins.

LE BARON. — Mais, j'y compte !

LE PÈRE. — Mes supérieurs m'ont ordonné en conséquence d'en prendre, s'il se pouvait, pour six cent mille francs.

LE BARON. — Ils ne sont pas trop bêtes, vos supérieurs. Je comprends pourquoi vous avez refusé mes vingt louis tout à l'heure. C'est un cadeau de cent mille francs que vous voulez, pas vrai ?

Digitized by Google

LE PÈRE. — Nous le préférerions sans nul doute.

LE BARON. — A propos! Vous savez ce que c'est que mon nouvel emprunt?

LE PÈRE. — Nous en avons une idée confuse.

LE BARON. — C'est un emprunt musulman, ni plus ni moins!

LE PÈRE. — Le titre n'a qu'une importance secondaire.

LE BARON. — Mais songez-y! La fin la plus prochaine de notre petite opération sera d'affermir un prince mécréant sur son trône.

LE PÈRE. — Qu'importe si la fin dernière doit être d'ajouter cent mille francs à notre humble trésor!

. . . . . .

LE BARON. — Au moyen âge, mon cher, les Juifs et les moines vivaient également hors de la société, les moines par choix, les Juifs par force. Seulement vous la dominiez, et elle nous écrasait. Malgré l'opinion qui vous plaçait trop haut et nous trop bas, nous étions régulièrement pillés les uns comme les autres. Lorsqu'un roi manquait d'argent, la seule question était de savoir si l'on dépouillerait les Juifs ou les moines. Il n'y a pas de sécurité hors de la loi commune. Nous l'avons compris avant vous, et nous nous en sommes bien trouvés. Le Juif a fait des efforts héroïques pour rentrer dans le sein de la société française, tandis que le moine s'escrime à en sortir. Nous avons obtenu d'être citoyens, nous sommes heureux de cette conquête, et nous nous efforçons de nous en montrer dignes. Nous rivalisons d'activité, de dévouement et de courage avec ceux dont les pères étaient citoyens avant nous. C'est pourquoi nos personnes et nos biens sont aujourd'hui plus en sûreté que les vôtres. Personne ne serait assez fort pour demander l'expulsion des Juifs, tandis que les Chrétiens pétitionnent aujourd'hui pour obtenir la vôtre. Aucun prince n'attenterait sans crime aux millions que j'ai accumulés par mon travail, conformément à la loi commune. Si vous voulez obtenir la même sécurité, méritez-la. Vous aurez l'argent que je vous ai promis, mais si vous tenez à le garder longtemps, devenez citoyen, et commencez par devenir homme.

Voici ce que dit l'homme politique [1] : « Dans le commerce, dans

[1] *La question juive*, par Gustave Rouanet, *Revue socialiste* de janvier 1899.

Digitized by Google

l'industrie et la finance, les Juifs acquièrent une importance proportionnellement plus considérable que celle qu'ils ont acquise en Angleterre et en Amérique. Cette circonstance provient évidemment non seulement de la supériorité de leurs aptitudes spéciales et de la solidarité qu'ils pratiquent entre eux, mais aussi de la décadence visible, survenue dans les facultés économiques de nos autres classes dirigeantes. Si les Juifs ne se développent pas au détriment des Anglais et des Américains, qui ne leur portent aucune envie, c'est que, sans doute, ceux-ci sont aussi bien doués qu'eux. Mais alors, loin de crier contre les Juifs, il faudrait se réjouir de posséder chez nous une catégorie de capitalistes entreprenants. »

. . . . . .

« La situation économique de la France empire, son commerce décroît, son influence dans le monde baisse, sa population diminue, et, sur notre propre sol, les capitalistes étrangers mettent en œuvre et exploitent des richesses que nos nationaux n'ont pas su créer. Veut-on un exemple de l'apathie fatiguée des capitalistes français? Les capitalistes anglais sont déjà maîtres, à Paris, du quartier de l'Opéra ; supprimez le Juif, l'Anglais le remplacera dans les autres quartiers de Paris. »

On peut rapprocher ces réflexions si intéressantes de ce passage éloquent dû à la plume d'un académicien [1] : « Le mal est en nous-mêmes, dans notre sang, jusque dans la moelle de nos os. Les Juifs seraient jusqu'au dernier bannis de la terre, Israël aurait disparu de la face de l'Europe que la France n'en serait guère plus saine ni l'Europe mieux portante. La première chose pour guérir est de connaître sa maladie. Or l'antisémitisme nous fait illusion ; il nous aveugle sur nous-mêmes en s'efforçant de nous faire croire qu'au lieu d'être en nous, la cause du mal est hors de nous. — Pas d'erreur plus dangereuse ! »

Et partant de là, le Dr Herzl s'écrie : « Vous le voyez bien ! L'antisémitisme est éternel. Tous les peuples sont antisémites. Unissez-vous donc et vous qui êtes opprimés, et vous qui, ne l'étant pas aujourd'hui, le serez sûrement demain. »

[1] Anatole Leroy-Beaulieu, *Israël chez les nations.*

Digitized by Google

Ç'a été un spectacle fort curieux assurément que celui de ces Congrès sionistes où l'on discutait la question de créer un Etat juif, où l'on organisait des comités pour examiner les moyens de ramener les enfants d'Israël dans le pays des ancêtres, dans le pays « où coulent le lait et le miel ». Une immense espérance a traversé l'Orient ; des millions de malheureux ont repris courage dans l'attente de jours meilleurs. — Il parait même, comme le déclare le rabbin Rabinovici, que bien des Juifs qui vivaient dans l'inaction se sont remis au travail avec ardeur et ont cessé leurs querelles intestines. De cela il faut se féliciter.

Je n'ai pas à me prononcer ici sur ce qui adviendra des espérances et ce qui adviendra des déceptions.

Je constate que les Israélites de l'Occident ont accueilli avec tiédeur cet appel d'un internationalisme juif, qui semblait justifier les accusations de ceux qui prétendent que le Juif est juif avant d'être français, anglais, allemand.

Pour les Israélites français, ce qu'ils pensent du Sionisme se résume dans ce mot d'un homme d'esprit : « Que feriez-vous au cas du retour des Juifs en Palestine ? — Moi, je me ferais nommer ambassadeur à Paris. » — J'ai idée qu'il y aurait beaucoup d'attachés d'ambassade.

Mesdames, Messieurs, dans quinze jours on célèbre la fête de Pâque. Des millions de Juifs diront avec une émotion profonde ; « L'année prochaine à Jérusalem ! »

Et nous aussi nous le dirons, et tous le diront, qui souhaitent le triomphe du sionisme, mais d'un sionisme plus large, plus ouvert, qui réunira non pas les seuls Juifs, mais tous les peuples de la terre.

Inutile pour cela d'aller créer un Etat sous le soleil de l'Equateur ! Inutile de bâtir une ville sur les monts de Judée !

La nouvelle Jérusalem sera partout où la Déclaration des Droits de l'homme sera une vérité. La nouvelle Jérusalem sera partout où triomphera l'idée française de la Révolution. La nouvelle Jérusalem sera là où seront les principes de 89.

Et devant cette Jérusalem nouvelle, les peuples pourront dire une fois de plus : « GESTA DEI PER FRANCOS ! »

Digitized by Google

APPENDICE.

La poésie patriotique tient une grande place dans la littérature juive moderne. On connaît les poésies patriotiques de Manuel. Moyse Alcan, Moïse Lyon ont également écrit de belles pièces de vers pour chanter nos grandes victoires. Je rappellerai notamment la poésie de Moyse Alcan sur Sébastopol. On doit également des pages éloquentes à Alexandre Weill.

Les victoires de Napoléon Ier ont inspiré un grand nombre d'hymnes hébraïques. Il y en a qui, pour la grandeur de l'idée, l'éclat de l'image, font songer à certaines odes de Victor Hugo.

Voici un extrait d'une ode du Grand Rabbin Abraham de Cologna :

« Par où commencerait-on à célébrer les actions de l'homme qui, dans le temple de mémoire, a gravé tant de merveilles? Qui pourrait raconter ses victoires, ses prodiges? Ou plutôt, qui pourrait fixer le nombre des étoiles du firmament, et qui, sans être ébloui, pourrait regarder l'astre du jour?

Il parut, dès l'aurore de sa carrière, triomphateur aux collines de Montenotte; il fit connaître à l'antique Egypte la force de son bras; Ulm et Marengo furent témoins de ses triomphes et de ses combats opiniâtres; Austerlitz a retenti de ses prodiges nouveaux. »

La traduction française ne donne qu'une faible idée de l'original.

En voici une autre de Jacob Mayer de Bergheim (Alsace) : « Des portes de l'Orient au coucher du soleil la gloire de Napoléon se répand avec éclat; il commande avec équité; la justice marche devant lui. Il apporte à sa patrie la gloire, la paix et le règne des lois; les monts sourcilleux des Alpes et des Apennins chantent ses exploits; la France, l'Italie, l'Espagne proclament ses victoires; l'Allemagne et la Russie retentissent du bruit de ses triomphes. »

La poésie récitée en français et en hébreu à la synagogue à l'occasion de la paix d'Amiens est due à la plume d'Elie Halévy, le père du compositeur Halévy.

***

L'assemblée convoquée par Napoléon comprenait déjà des hommes de grande valeur : Nous nommerons d'abord Abraham Furtado, de Bor-

Digitized by Google

deaux, qui fut l'ami de Vergniaud, de Gensonné, de Guadet. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon le nomma maire de Bordeaux ; Louis XVIII le désigna pour les fonctions d'adjoint.

Furtado a écrit sur la législation et sur la politique quelques œuvres remarquables. Une rue de Bordeaux porte le nom de Furtado.

A citer encore Isaac Berr et son fils Michel. Isaac Berr fut admis, à la tête d'une délégation de juifs d'Alsace et de Lorraine, à la barre de la Constituante et il prononça un éloquent discours en faveur des Juifs. Sa lettre à Grégoire contient des choses fort intéressantes. C'est lui qui disait à ses coreligionnaires : « Avant la Révolution vous étiez soumis à des taxes arbitraires et vous viviez dans l'opprobre. Imposez-vous ces taxes aujourd'hui pour entretenir des écoles, des asiles, et donner à la France des hommes, des citoyens ! »

Son fils Michel Berr s'occupa très activement de toutes les questions juives. On lui doit un éloquent mémoire en faveur des Juifs de tous les pays : « Appel à la justice des nations et des rois. »

Michel Berr a publié nombre d'articles sur les sujets les plus divers ; il collabora à différentes Revues scientifiques et littéraires. Il rappelait volontiers dans ses travaux ses titres dont l'énumération est au moins une indication de ce que devenait dès les premiers temps un de ces Juifs émancipés : « Michel Berr, membre résident de la Société royale des antiquaires de France, de la Société philotechnique de Paris, correspondant de la Société royale de Goettingue et de plusieurs autres Académies, l'un des collaborateurs de la *Revue encyclopédique*, du *Bulletin universel des Sciences* et de la *Collection Française des chefs-d'œuvre des théâtres étrangers*, ancien professeur de littérature allemande à l'Athénée royal de Paris, etc. »

A l'Athénée royal, Berr fut le collègue et l'ami de La Harpe, de Cuvier, de Benjamin Constant.

***

Dans cette société juive de la Restauration je relève les noms de Terquem, ancien élève de l'École polytechnique, ancien professeur de mathématiques transcendantes au lycée de Mayence, bibliothécaire du comité du dépôt central de l'artillerie ; Salvador, auteur de la *Loi de Moïse*, ouvrage refondu et développé sous un nouveau titre : *Histoire des institutions de Moïse et du peuple hébreu*, dont on peut trouver le compte rendu dans le *Journal des Débats* et dans le *Journal des Savants* ; Rodrigue père ; Olynde Rodrigue, connu par des travaux très distingués d'économie politique, un des fondateurs du journal Saint-Simonien, le *Producteur* ; Sarchi, docteur en droit ; Alphonse Cerf-Berr, ancien capi-

Digitized by Google

taine d'artillerie, directeur du Gymnase ; Worms de Romilly, qui a traduit avec succès les œuvres lyriques d'Horace ; Maas, ancien élève de l'école normale ; le docteur Cahen ; Baruch Weill, qui fonda l'une des plus belles fabriques de porcelaine, chevalier de la Légion d'honneur ; Crémieux déjà célèbre « dans le jeune barreau » ; Bédarrides, etc., etc. N'oublions pas l'écrivain à qui nous empruntons ces souvenirs, Léon Halévy, déjà connu dans les lettres, qui au lycée Charlemagne avait remporté en rhétorique le premier prix de version grecque avec une traduction en vers. On retrouve plus tard le nom de Léon Halévy, cité avec éloge dans les *Lundis* de Sainte-Beuve, parmi les candidats à l'Académie française, dont il discute les titres et les chances de succès.

***

« Un homme s'est dit : Pourquoi s'adresser toujours à l'Etat ? Est-il donc impossible de marcher sans les lisières officielles ? Je veux essayer, moi, et donner à la science française ce qui lui manque. » Cet homme a su réunir en un faisceau toutes les forces actuelles pour les faire concourir à son œuvre. Son entreprise, loin d'avorter, a réussi d'une manière grandiose. Emporté par son idée à ne rien ménager, M. Bischoffsheim a doté finalement l'astronomie française de ce qu'elle désirait en vain depuis un siècle..... Actuellement l'Observatoire de Nice comprend quinze pavillons ou corps de bâtiment, isolés les uns des autres, ayant chacun sa destination spéciale.

On trouve d'abord, sur la crête de la montagne, en allant du Nord au Sud, le grand équatorial, la grande méridienne, la petite méridienne, l'équatorial coudé, le petit équatorial, le pavillon de spectroscopie, le pavillon de physique ; puis, à un niveau inférieur, sur les flancs de la montagne : au Nord, le pavillon magnétique installé sur les indications de M. Mascart ; à l'Ouest, trois grands corps de bâtiment, dont deux maisons d'habitation pour le directeur et une partie des astronomes, la bibliothèque avec ses six mille deux cents volumes et ses trente journaux ou recueils périodiques ; à l'Est, les ateliers et la salle des machines ; au Sud, une nouvelle maison d'habitation ; plus au Sud, l'écurie et la remise ; en face de ces dernières, la maison du jardinier ; enfin, plus loin, dans la même direction, à l'entrée de la propriété, la maison du concierge.

Parmi ces bâtiments, celui du grand équatorial est le plus important. Tout compris, il a coûté à lui seul plus d'un million de francs.

C'est une immense construction carrée, en pierres de taille de la Turbie, large de 26 mètres, haute de 10 mètres, à l'aspect monumental, à l'architecture sobre, surmontée de la fameuse coupole Eiffel.

(*Comptes rendus de l'Académie des Sciences.*)

Digitized by Google

***

Je crois que le mot charité, avec le sens précis que nous lui donnons aujourd'hui, n'existe pas dans la langue hébraïque, car je ne le découvre pas une seule fois dans l'Ancien Testament; en revanche, il est répété soixante-quinze fois dans les Actes et les Epîtres. En faut-il conclure que les anciens Juifs ne connurent et n'exercèrent pas la charité avant la dispersion qui suivit le sac de Jérusalem par Titus? Non certes, mais pour l'exprimer ils se servaient du mot *Zédaka*, qui signifie à la fois justice et bienfaisance; car pour eux la charité n'était point facultative, elle était imposée comme un devoir aussi rigoureux que la justice; s'y soustraire, c'était manquer à la loi. . . . . .

La Communauté israélite de Paris, tout en étant maternelle pour les siens, porte secours, autant qu'elle le peut, au groupe social au milieu duquel elle a posé sa tente. . . . . .

Elle accueille sans parti pris, avec libéralisme et libéralité, toute infortune qui l'implore; les municipalités le savent, et les congrégations, et les œuvres laïques, et les individus qui de la mendicité se sont fait un métier lucratif. . . . . Nul peuple n'a été plus cruellement traité que celui qui se proclame le peuple de Dieu. Pendant dix-huit siècles l'humanité s'est acharnée contre lui; il a subi toutes les avanies, toutes les humiliations, toutes les tortures. . . . . S'il est si généreux, si la bienfaisance est sa vertu maîtresse, c'est qu'il n'a point oublié le temps des persécutions, et s'il a pitié de ceux qui souffrent, c'est qu'il se souvient de ce qu'il a souffert.

(Maxime Du Camp, *Paris bienfaisant*.)

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 29 AVRIL 1903.

Présidence de M. SYLVAIN LÉVI, *président.*

M. le Président propose la création de conférences, ayant lieu avec une périodicité régulière et destinées à répandre dans le grand public la connaissance de l'histoire et de la littérature juives.

Après un échange d'observations, le Conseil adopte le principe de cette proposition et décide de nommer une commission pour l'étude du programme de ces conférences. Sont désignés pour faire partie de cette commission : MM. Sylvain Lévi, Maurice Bloch, Paul Grunebaum, Mayer Lambert, Lucien Lazard, Israël Lévi, Salomon et Théodore Reinach.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième vice-président ; est nommé M. le Dr Henri DE ROTHSCHILD.

Le Conseil s'entretient de la question de l'Index général des cinquante premiers tomes de la *Revue*. Il est décidé que le travail déjà commencé sera poursuivi et que la publication en sera faite après l'apparition du t. L, en deux fascicules qui remplaceront les numéros de la *Revue* d'avril-juin et juillet-septembre 1905.

M. Israël Lévi fait une communication sur un papyrus récemment découvert et contenant le Décalogue et le commencement du Schema.

SÉANCE DU 24 JUIN 1903.

Présidence de M. SYLVAIN LÉVI, *président.*

M. le Président rend compte des travaux de la commission des conférences. Il énumère les sujets des conférences qui ont été arrêtés

Digitized by Google

pour la première année et les noms des conférenciers. Il indique aussi le choix de l'heure et du local adoptés, enfin les conditions dans lesquelles le public serait invité.

M. H. Derenbourg présente quelques observations sur l'heure et le local.

Sur la demande du Ministre de l'Instruction publique, il est décidé que la Société prendra part à l'exposition de Saint-Louis.

M. Lucien Lazard fait une communication sur un passage antisémitique d'un cahier pour les États généraux du XVIe siècle.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1903.

Présidence de M. SYLVAIN LÉVI, *président.*

M. Israël Lévi rend compte des recherches faites par M. le Président et lui pour trouver une salle destinée aux conférences. Le Conseil arrête son choix sur la salle de la Société des Gens de lettres, cité Rougemont. Les conférences auront lieu à 4 heures 1/2; la première est fixée au dimanche 22 novembre.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1903.

Présidence de M. SYLVAIN LÉVI, *président.*

Le Conseil décide de retarder d'une semaine les conférences à partir du 24 janvier.

L'assemblée générale est fixée au 24 janvier et précédera la conférence qui aura lieu ce jour-là. Le Conseil proposera aux suffrages de l'assemblée, pour la présidence de la Société, M. Édouard de Goldschmidt.

M. le Trésorier expose le projet de budget pour l'année 1904.

Digitized by Google

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1904.

Présidence de M. ÉDOUARD DE GOLDSCHMIDT, *président.*

M. le Président remercie le Conseil de l'honneur qu'il lui a fait en le désignant aux suffrages de l'assemblée générale.

Il est procédé au renouvellement du Bureau. Sont élus : Vice-présidents : MM. Henri DE ROTHSCHILD, Lucien LAZARD ; Secrétaires : MM. Mayer LAMBERT, Paul GRUNEBAUM ; Trésorier : M. Moïse SCHWAB.

Le Comité de Publication est maintenu en fonctions.

M. Théodore Reinach propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la question de l'admission au Comité de Publication de personnes étrangères au Conseil. La proposition est adoptée.

Le Conseil s'entretient des conférences de l'hiver 1904-1905. M. Israël Lévi demande s'il est nécessaire de louer de nouveau le local de la cité Rougemont ; il expose, en outre, les raisons qui rendent nécessaire, pour l'adoption du programme des conférences, l'assurance préalable du concours des conférenciers disposés à le remplir.

Sur sa proposition, on décide de mettre à l'ordre du jour l'examen de ces diverses questions et d'envoyer, avant la séance, aux membres du Conseil un questionnaire sur le plan des conférences à adopter et sur les noms des conférenciers disposés éventuellement à s'en charger.

M. Lazard voudrait que toutes les conférences de 1903-1904 fussent réunies en un volume. Il est répondu qu'il faudrait pour cela l'assentiment des conférenciers ; or plusieurs ont déclaré ne pas avoir le loisir de mettre par écrit les paroles qu'ils ont prononcées.

Les Secrétaires,
Mayer LAMBERT et Paul GRUNEBAUM.

Le gérant,
ISRAEL LÉVI.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

Tarif des annonces : 30 fr. par page. Pour traiter, s'adresser à M. Cerf, imprimeur, 59, rue Duplessis, Versailles, ou 12, rue Sainte-Anne, Paris, et à la librairie Durlacher, 83 bis, rue Lafayette, Paris.

VIENT DE PARAITRE CHEZ ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, PARIS (VIe)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

TOME SEPTIÈME (1er Fascicule)

DE L'ANCIENNETE DU PEUPLE JUIF

(CONTRE APION)

TRADUCTION DE LÉON BLUM

AGRÉGÉ DES LETTRES, PROFESSEUR AU LYCÉE DU HAVRE

Prix . . . . . **3 fr. 50**

Pour les Sociétaires qui en feront la demande au Trésorier, 17, rue Saint-Georges : **2 fr. 50.**

VIENT DE PARAITRE A LA LIBRAIRIE DURLACHER

RÉPERTOIRE

DES

ARTICLES D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE JUIVES

PARUS DANS LES PÉRIODIQUES DE 1783 A 1900 (V+304 P.)

Par Moïse SCHWAB

SUPPLÉMENT — Prix : 9 fr.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

POZNANSKI (S.). Ephraïm b. Schemaria de Fostat et l'académie palestinienne 145
MARMIER (Général G.). Contributions à la géographie de la Palestine et des pays voisins (*suite*) 176
REINACH (Théodore). Une inscription juive de Chypre 191
LÉVI (Israël). Le roi juif de Narbonne et le Philomène 197
GAUTHIER (Léon). Les Juifs dans les deux Bourgognes 208
SCHWAB (Moïse). Un Mahzor illustré 230
BERNARDY (Amy-A.). Les Juifs dans la république de San-Marin du XIVe au XVIIe siècle 241
HILDENFINGER (Paul). Documents relatifs aux Juifs d'Arles (*fin*). 265

NOTES ET MÉLANGES.

LAMBERT (Mayer). Notes exégétiques 273
LÉVI (Israël). Nouvelle note sur la légende de l'ange et l'ermite. 275
GINSBURGER (M.). Encore un mot sur la famille Schweich 277

BIBLIOGRAPHIE.

LÉVI (Israël). Revue bibliographique, second trimestre 1903 et premier semestre 1904 279
Additions et rectifications 302
Table des matières 303

PRIX D'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Un an ..... 25 fr.
Prix du numéro ..... 7 —

EN VENTE A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER, 83 *bis*, RUE LAFAYETTE
TABLE DES MATIÈRES DES VINGT-CINQ PREMIERS VOLUMES
DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*
Prix : 2 fr. 50.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

Digitized by Google

VERSAILLES — IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME QUARANTE-NEUVIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 bis, RUE LAFAYETTE

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME XLIX

N° 97

JUILLET-SEPTEMBRE 1904

ANDOVER THEOL. SEMINARY.
NOV 5 1904
LIBRARY.

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 *bis*, RUE LAFAYETTE

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études Juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

Digitized by Google

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

Les collaborateurs de la Revue *qui désirent un tirage à part de leurs articles sont priés de s'adresser directement à l'Imprimerie Cerf, à Versailles.*

EN VENTE A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER, 83 *bis*, RUE LAFAYETTE

TABLE DES MATIÈRES DES VINGT-CINQ PREMIERS VOLUMES

DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Prix : **2** fr. **50.**

Digitized by Google

LES JUIFS DANS LES DEUX BOURGOGNES

ÉTUDE SUR LE COMMERCE DE L'ARGENT AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES

(SUITE [1])

CHAPITRE II.

Les Juifs apparaissent au Comté de Bourgogne avant 1220, introduits, semble-t-il, par les maisons de Mâcon et de Chalon. — Dès 1245, ils sont assez nombreux pour être visés par des bulles pontificales. — Leur commerce, très actif dès 1264, leur donne pour clients les comtes, la haute noblesse et bientôt, pour le prêt sur gages insignifiants, tout le menu peuple. — Les terres des grands vassaux et surtout les terres du domaine comtal deviennent l'emplacement des banques de prêt des Juifs du Comté depuis le dénombrement de 1296. — Les Juifs, malgré l'occupation du Comté par Philippe le Bel, échappent à la proscription de 1306. — La banque d'Héliot de Vesoul fait des opérations considérables de 1296 à 1318. Rôle important de ce Juif. — L'expulsion des Juifs de France en 1321 a son contre-coup au comté de Bourgogne. — Dès 1330, ils rentrent; ils sont favorisés par le duc Eudes IV (1330-1349). — Leur bannissement en 1348. — On en met quelques-uns à la torture à Vesoul pour empoisonnement des puits. — Inventaires de Gray, Vesoul, Montbozon et Fondremand. — Dernières colonies : Bracon et Gray. — Expulsion de 1374. — Colonie juive à Besançon de 1393 à 1404.

Du moment qu'il est avéré que le Duché de Bourgogne fut, dès le xe siècle, doté d'une colonie juive, l'histoire du Comté de Bourgogne étant connexe à cette époque lointaine avec celle du duché et des relations ayant été permanentes aux xie, xiie, xiiie siècles entre les deux régions, en attendant la communauté de gouvernement qui surviendra au xive siècle, il est tout naturel que les Juifs établis sur la rive gauche de la Saône soient venus de la rive droite. Le silence absolu des chartes antérieures à 1200, la pénurie de chroniques, en dehors de textes hagiogra-

[1] Voir *Revue*, t. XLVIII, p. 208.

ANDOVER THEOL. SEMINARY
NOV 5 1904
LIBRARY.
Digitized by Google

phiques où le Juif n'apparaît guère, nous amènent à constater qu'avant 1220 il n'est aucune trace de commerce ou de personnages juifs au Comté de Bourgogne, et le premier texte, tiré du cartulaire de Balerne, nous fait voir une juiverie installée à Lons-le-Saunier, dans une terre dépendant de la maison de Chalon : « *Casale quod est situm in vico Judeorum..... in* [*burgo*] *Ledoniensi*... 1220[1] ». Étant donnée l'influence considérable de la maison de Mâcon, puis de celle de Chalon, dans ce Comté de Bourgogne, dont la souveraineté devait rester un jour à leur descendance, on ne peut attribuer l'introduction des Juifs qu'aux descendants d'Othe-Guillaume, et vraisemblablement à Rainaud III (1120-1148) ou à son petit-neveu, Étienne, comte d'Auxonne (1150-1241) déjà comte *en* Bourgogne, sans avoir pu devenir comte *de* Bourgogne[2]. Le fils aîné d'Étienne, Jean de Chalon, était à Melun le 30 décembre 1230, quand saint Louis rendit en faveur des Juifs de France son ordonnance fameuse[3]; ce fut à lui que Clément IV adressa trente-sept ans plus tard sa bulle contre les Vaudois et les judaïsants du Comté de Bourgogne[4].

En tout cas, si les Juifs existaient à Lons-le-Saunier dès 1220, ils devaient s'être répandus plus avant à la faveur des guerres et des divisions intestines qui avaient armé l'une contre l'autre les deux branches, aînée et cadette, des comtes héréditaires, de 1201 à 1255[5], car, en 1245, Innocent IV, par une bulle datée de Lyon le 23 octobre, invite l'archevêque de Besançon à faire porter un signe distinctif, la rouelle jaune, aux Juifs établis dans son diocèse[6]. Les chartes où figurent les Juifs vont bientôt devenir nombreuses dans le Comté, et nous donneront, avec une abondance et une saveur que les chartes bourguignonnes de même date ne présentent pas, des détails curieux sur les opérations auxquelles se livrent les Juifs dans un pays de soldats et de paysans où la fortune n'habitait guère.

C'est aux soldats, c'est-à-dire aux nobles, que les Juifs eurent

[1] Cartul. de Balerne, n° 142. (Copie de Jules Chifflet, coll. Droz des Villars, à Besançon.)

[2] Voir Ed. Clerc, *Essai*, I, 387.

[3] Duchesne, *Scriptores coetanei*, V, 422; — Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, I, 288; — Un Vergy, seigneur de Champlitte, y assistait également (Duchesne, *Hist. de Vergy*, Pr. 183).

[4] 6 juillet 1267 (impr. dans Desloix, *Speculum inquisitionis Bisuntinæ*, 1628, p. 165-172).

[5] Ed. Clerc, *Essai*, I, 404-446.

[6] Ulysse Robert, *Les Signes d'infamie*, 2e éd., 30 : « ...Quatinus judei tue civitatis et diocesis..... juxta prefati statuta concilii, habitum deferant..... 10 cal. novembris, pont. anno tertio..... » (Cartul. de l'archevêché, coll. Droz, I, 334, Bibl. de Besançon.)

Digitized by Google

affaire tout d'abord. En 1264, Amideu, Juif de Villars, et Moiroud ou Moirot, Juif de Dôle, prêtèrent 400 livres estevenantes à Simon de Joinville, seigneur de Gex (le frère de l'historien), et celui-ci leur donna pour gage, avec le consentement de Jean de Chalon, frère de sa mère, et d'Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne, les revenus de sa terre de Marnay durant cinq ans[1]. En 1269, tout un groupe de Juifs habitant Arlay, Orgelet, Nancuise, Poligny (dans le Jura actuel) et Pontarlier (dans le Doubs) se donnent en toute propriété à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, fils de Jean de Chalon l'Antique, et jurent sur le rouleau de la loi donnée par Moïse de ne reconnaître aucun autre seigneur[2]. Les transactions de la noblesse avec les Juifs se multiplient. C'est Gui de Rans, seigneur de Roche-sur-Loue, qui engage, en 1274, ses moulins de Roche à Simon, Juif de la comtesse de Bourgogne, à Chissey[3]. A Dole, le Juif Manassès achète le moulin du Pont en 1276[4]. Dès 1282, la noblesse est criblée de dettes envers les Juifs et envers les corsins, et des textes précieux et inédits le mentionnent : on vend « pour paier à juys et à corsins les detes qui sont demerées[5] » ; « pour le deschargemant de daptes montanz à usure chiés juis et chiés corsins[6] ». Le Juif est partout ou presque partout l'homme du Comte, quelquefois son mandataire, toujours son créancier. Quand Othon IV, fils d'Hugues de Chalon et d'Alix de Méranie, prince brave mais dépensier, devint comte de Bourgogne (1279-1295-1303), l'administration sage et prudente de sa mère fut remplacée par un luxe incroyable, qui le mit à la merci des Juifs et bientôt des Lombards, qui l'entraînèrent à sa ruine. A Arbois, à Dôle, à Pontarlier, à Bracon, à Jussey[7], dans toutes les terres domaniales, le Juif est installé, utilisé, exploité, partout il perçoit sur le Comte et sur ses seigneurs d'amples bénéfices ; partout il prête et sert de banquier au pauvre comme au riche[8].

Othon IV, en 1295, livre à Philippe le Bel son comté de Bourgogne et se retire dans le comté d'Artois, dont Mahaut, sa femme, vient d'hériter ; les seigneurs essaient de lutter contre la France avec l'aide de l'Angleterre, mais succombent et capitulent en 1301.

[1] *Pièces just.*, n° 4. — Marnay (Haute-Saône), ch.-l. de canton et arr. de Gray.
[2] *Pièces just.*, n° 5.
[3] *Pièces just.*, n° 7.
[4] *Pièces just.*, n° 9.
[5] *Pièces just.*, n° 10 ; charte de juin 1282, Salins.
[6] *Pièces just.*, n° 21, charte de janvier 1297, Dôle.
[7] Voir, aux *Pièces just.*, les obligations, transactions, quittances, cotées 11, 12, 13, 14 15, 16, 17, qui justifient nos appréciations.
[8] Dans son *Essai*, II, 169, Ed. Clerc a fait une confusion absolue entre les Juifs et les Lombards : il appelle ces derniers « des Juifs lombards d'Asti et de Florence ».

Digitized by Google

Au moment où les baillis et les fonctionnaires du Roi vont prendre possession de cette terre jusque-là indépendante, Othon IV fait remettre, le 25 janvier 1296, à Philippe le Bel, un dénombrement dont nous avons deux textes, l'un complètement inédit[1]. Par eux, nous savons exactement ce que représentait le cens annuel versé au Trésor par les Juifs et les Lombards que le comte Othon a trouvés établis, ou a établis lui-même dans les villes de son domaine[2].

Neuf groupes de Juifs lui paient annuellement 975 livres, tandis que treize groupes de Lombards lui paient 705 livres seulement.

Les Juifs sont établis à Arbois, Baume, Chissey, Dole, Gray, Poligny, Salins (Bracon), Vesoul, au nombre total de 14 ménages, dont le cens annuel varie de 100 sous à 200 livres, les Juifs de Dôle, Menessier et Béniet, étant les plus imposés (200 et 150 livres). Vers 1300, le total des cens des Juifs est le même, bien qu'il n'y ait plus de groupes indiqués, ni à Vesoul, ni à Gray. Faut-il y voir le résultat d'une expulsion partielle? nous ne le croyons pas, car, dès 1297, la banque de prêt que le Juif Héliot tient à Vesoul fonctionne sans interruption sérieuse jusqu'en 1318 et plus tard encore[3]. Une quittance de 1297 est fort instructive en ceci qu'Héliot de Vesoul, en la donnant à Montbéliard, à Othenin et Huguenin de Saint-Loup, fils de feu Geoffroi de Faucogney, déclare qu'il la rédige « hors de prison et de tous biens[4] ».

Les Juifs du Comté, plus heureux que ceux du Duché, et protégés peut-être par les capitulations que Philippe le Bel dut accepter pour se concilier les barons franc-comtois, clients attitrés de ces banquiers, semblent avoir échappé à la proscription de 1306, dont nous ne trouvons qu'une très fugitive mention dans les comptes d'Héliot de Vesoul[5], mais sans le détail précis qui eût accompagné la mention d'un exil personnel. En tout cas, les banques de prêt continuent à fonctionner, les Juifs continuent à commercer, aussi bien dans la partie du Comté de Bourgogne que Philippe le Bel administre, que dans la partie affectée au douaire de Mahaut d'Artois, à partir du décès d'Othon IV (1303)[6].

A défaut de comptes royaux, qui pourraient donner une préci-

[1] *Pièces just.*, nos 19-20.

[2] Ce cens annuel appartenait pour moitié au sénéchal du comté de Bourgogne, si l'on s'en rapporte à un texte de la Coll. de Bourgogne (Bibl. Nat.), t. XXVII, fo 115 vo, « la moitié de la rançon des Juifs ».

[3] Livres de commerce d'Héliot, étudiés par Loeb (*Rev. des Études juives*, VIII et IX) d'après les mss. B 10410 et B 10411 des Arch. de la Côte-d'Or.

[4] *Pièces just.*, no 22 ; charte du 31 mai 1297.

[5] Loeb, *Deux livres de commerce* (*Revue*, IX, 42), « l'année de l'exil ».

[6] *Pièces just.*, nos 24, 27, 28, actes de 1301-1305.

Digitized by Google

sion absolue aux données que nous possédons sur la période de 1295 à 1330, nous avons quelques comptes du douaire de Mahaut d'Artois, de 1305 à 1313, qui y suppléeront.

Les Juifs du Comté de Bourgogne, comme ceux du Duché, sont l'objet des mêmes méfiances populaires et des mêmes privilèges seigneuriaux ; ils appartiennent généralement au Comte et ne jouissent d'aucun droit de bourgeoisie dans les communes constituées ; ils en sont formellement exclus par les chartes de franchises de Neublans, en 1256, de Chaussin, en 1260, d'Annoire, en 1262 et 1304, d'Orgelet, en 1267, de Poligny, en 1288[1].

En 1306, l'archevêque de Besançon lança, contre les Juifs et les Lombards, un monitoire adressé au bailli, peut-être pour provoquer contre les usures de ces banquiers quelque mesure coercitive. Mahaut d'Artois s'y opposa[2]. En 1309, elle a des Juifs à Pontarlier, à Bracon, à Chariez; elle les introduit à la Loye (1309) et plus tard à Auxonne (1312) ; elle emprunte 600 livres à Héliot de Vesoul au moment du mariage de sa fille et les lui rembourse de 1308 à 1311. Tous lui paient un cens annuel dont la quotité varie de 20 sous à 30 livres[3].

En 1315, Héliot de Vesoul, le créancier de Mahaut, est, avec Josse de Pontoise, commissaire des Juifs de France pour le rapatriement des Juifs de langue d'oc[4]. Sa banque, singulièrement prospère, avait pour clients toute la noblesse du Comté de Bourgogne[5], et ses opérations commerciales et financières, le reliant à l'Allemagne, à la France, à l'Artois et aux Flandres, ont laissé de nombreuses traces dans les archives des Deux-Bourgognes. Ses livres de commerce (texte hébreu), conservés à Dijon, ont fait l'objet d'un intéressant travail ; ils jettent sur la situation sociale et commerciale des Juifs, à l'époque dont nous parlons, un jour aussi complet que possible, et nous leur consacrerons, comme ils le méritent, une étude détaillée[6]. Disons seulement qu'Héliot, fort attaché à la famille d'Othon IV, comme il l'avait été à ce prince, fut le bailleur de fonds et l'hôte d'Henri de Bourgogne, son neveu. Le 4 mars 1319, en retour de l'engagement pris par Hugues de Bourgogne et affirmé sur la foi du serment, de les aider à recouvrer leurs créances, Héliot s'obligeait, tant en son nom que comme cau-

[1] A. Tuetey, *Droit municipal en Franche-Comté*, 56, 57, 189, 203, etc.

[2] *Pièces just.*, n° 29.

[3] A Pontanlier, Habranin, XL. l.; Jacolet, C s.; — à Bracon, Moussé, XX. l.; Bienvenue, XX. s.; Mirien, XXX. s.; — à Chariez, Eliot, XXX. l.; les enfants d'Eronin, XXX. l., 1309, etc... — *Pièces just.*, n° 29.

[4] G. Saige, *Les Juifs de Languedoc*, pp. 106 et 330. — Arch. Nat., P 2289, f° 108.

[5] *Pièces just.*, n°s 36, 37, 41, 42, 43 44.

[6] Chapitre v.

Digitized by Google

tion des Juifs de Fondremand, de Montbezon, de Port-s.-Saône, d'Apremont, de Dôle, de Poligny et de Baume, c'est-à-dire pour la plupart des Juifs du Comté, à verser à Hugues de Bourgogne une somme de 500 livres[1]. Deux ans plus tard, Philippe le Long, par lettres-patentes du 14 décembre 1321, rendait exécutoire au Comté de Bourgogne l'ordonnance qui expulsait les Juifs de France et ordonnait à tous les justiciers du royaume de délivrer aux gens de la reine Jeanne de Bourgogne tous les biens confisqués sur Héliot de Vesoul, Vivant son fils et les autres Juifs du pays, en quelque lieu qu'ils fussent[2]. En vertu de cette ordonnance (aujourd'hui perdue), les biens des Juifs furent vendus, la maison d'Héliot fut donnée à une dame d'atours de la reine Jeanne en 1324[3], et dépouillés de leurs richesses « ils furent getié fuer de la Comté de Bourgogne »[4] où, quatorze ans plus tard, on n'avait pas encore achevé de liquider leur confiscation[5]. La mort prématurée de Philippe V en 1322 laissa le comté de Bourgogne partagé entre la mère et la fille, Mahaut d'Artois et la reine Jeanne, toutes deux veuves et douairières. Sous leur gouvernement pacifique, les Juifs purent rentrer à loisir, tandis que le Duché de Bourgogne leur restait obstinément fermé ; et, quand la mort de Mahaut et de Jeanne, survenue en 1329, eut fait passer la souveraineté du Comté entre les mains du gendre de Jeanne et de l'époux de Jeanne de France, le duc de Bourgogne Eudes IV, ce prince trouva les villes de son nouveau domaine peuplées de nombreux groupes de Juifs partiellement recrutés parmi les exilés bourguignons.

Un tableau des 85 ménages juifs qui peuplent à ce moment le Comté de Bourgogne est très suggestif pour leurs noms et surtout leurs lieux d'origine : l'Angleterre, Braine en Flandre, Troyes, Ferrette, Verdun-sur-le-Doubs, Pont-à-Mousson, Reims, Chaumont, Maisonvaux, etc. C'est une population, partie de réfugiés (32 familles), partie de Juifs dès longtemps fixés au Comté de Bourgogne, rentrés après l'orage de 1321[6].

Apremont, Auxonne, Baume, Châtelbelin, Châtillon-le-Duc,

[1] *Pièces just.*, n° 43.

[2] Arch. du Doubs, B 14, cote V, 161 (simple mention : ancien inventaire de la chambre des comptes de Dôle).

[3] L'abbé Morey, *Les Juifs en Franche-Comté au XIVe siècle*, 12. — Cette étude, faite un peu à la légère, invoque un certain nombre de faits controversés et, sauf les emprunts faits littéralement aux inventaires imprimés des dépôts d'archives, donne des sources souvent douteuses ou des dates inexactes.

[4] Compte de Richard des Bans, trésorier de Vesoul (1332-1333), cité par Ed. Clerc, *Essai*, II, 23.

[5] Voir la perception de leurs *vieilles dettes* faite en 1336-1338 par le trésorier Richard des Bans, de Vesoul, *Pièces just.*, n° 55.

[6] *Pièces just.*, n° 52, compte de Richard des Bans, trésorier de Vesoul, 1332-1333.

Digitized by Google

Chissey, Clerval, Fondremand, Fontenoy-le-Château, Gray, Montbozon, Poligny, Pontarlier, Port-sur-Saône, Salins, Velesmes et Vesoul, tels sont les emplacements des Juifs en 1332. Un renseignement encore : presque sans exception, toutes ces localités dépendent du domaine. L'établissement éphémère de Juifs installés dans des seigneuries particulières, telles que Lons-le-Saunier, Arlay, Bletterans, Champlitte, l'Isle, etc., n'a subsisté nulle part, sauf à Montbéliard, et nos documents sont muets désormais à ce sujet.

Eudes IV emprunta volontiers aux Juifs et aux Lombards de son Comté : Rubiagin de Dôle, héritier de Vivant de Vesoul, fils du célèbre Héliot, est à la fois son créancier et son mandataire [1] ; c'est lui qui fait parvenir au duc à Dijon l'argent qu'il recouvre sur son domaine [2]. Sanse de Montbéliard, frère de Rubiagin, est dans le même cas [3], aussi les 60 livres de cens annuel qu'ils doivent au domaine ne figurent-elles jamais dans les comptes, car le Duc leur redoit toujours [4] et leur envoie volontiers des clients du Duché, quand il n'emprunte pas lui-même [5]. Quand la guerre des barons, qui a ensanglanté le Comté de Bourgogne révolté contre Eudes IV, prend fin au traité conclu à Vincennes le 13 juin 1337, le Duc prend l'engagement de solder au compte de Jean de Chalon, chef de l'insurrection « cinc mile livres tournois à ses jueix et à ses lombars, se tant y doit... [6] » Au lendemain de ce traité Eudes fit argent de tout et les Juifs en payèrent leur part. Dans les terres d'Hugues de Bourgogne, le juif Haquinet de Montbozon et le prévôt Colin purent retrouver 185 livres 21 deniers de vieilles dettes ; la redevance du cimetière de Montbozon produisit 12 livres, 11 sous, 3 deniers ; les vieilles dettes de Juifs du Comté que recouvrait Mossel de Bracon : 201 livres, 5 sous, 6 deniers, enfin, les cens courants des Juifs de Vesoul, ceux d'Auxonne, de Dôle, de Poligny, ne faisaient plus partie de la trésorerie de Vesoul. A Port-sur-Saône et à Vesoul, il fallut, en revanche, rembourser 90 florins de Florence, jadis empruntés au nom du Duc par le bailli Hugues d'Arc [7].

[1] *Pièces just.*, n° 53.
[2] Arch. du Doubs, B 79A, f. 30, 1332-1333.
[3] *Ibid.*
[4] Arch. Côte d'Or, B 1389. — Compte de Richard des Bans, 1336.
[5] *Pièces just.*, n° 54.
[6] Matile, *Monuments de Neuchâtel*, CCCCXIV, p. 442 ; — Arch. du Doubs, B 339.
[7] *Pièces just.*, n° 55. — En 1338, c'est-à-dire la même année, Girard Millière de Dôle et Richarde sa femme, « pour se deschargier de plusieurs debtes en mains de juis et de lombars », sont réduits à vendre une vigne à Dôle au prix de 90 florins de Florence (Bibl. Nat., collection de Bourgogne, 43, f° 234).

Digitized by Google

De 1346 à 1347, une nouvelle révolte de barons comtois contre Eudes IV fut entremêlée de succès et de revers pour les deux partis et se termina par une paix dont Philippe VI de France fut encore le négociateur [1]. A la suite du traité, éclatait dans toute la région de l'Est, en Savoie, en Alsace, en Allemagne, une persécution générale des Juifs. La peste noire, qui étendait ses ravages, la rénovation de la légende de l'empoisonnement des puits [2], et, par-dessus tout un souffle irrésistible qui surexcitait des imaginations fourvoyées, firent voir dans le Juif un ennemi à détruire et à sacrifier [3]. Eudes IV suivait l'impulsion venue de France et donna l'ordre d'arrêter les Juifs du Comté de Bourgogne, de saisir leurs biens et de les juger. Deux commissaires, Guy de Vy, chevalier, ancien bailli du Duc, et Jean de Coublans, écuyer, en furent chargés au baillage d'Amont; il dut en être de même au baillage d'Aval, sur lequel rien ne nous est parvenu [4]. Du 31 octobre au 1er novembre 1348, les Juifs d'Apremont, de Chariez, Fondremand, Gray, de Jussey, Montbozon, Port-sur-Saône et Vesoul, furent arrêtés comme ceux d'Auxonne. On les enferma, partie à Gray, au château et dans la tour de la ville, partie à Vesoul, dans les prisons du baillage, et l'on dressa l'inventaire de leurs meubles, de leurs gages et de leurs créances, dont la liquidation commença.

A Gray, les commissaires avaient délégué Richard de La Loge et le prévôt Jean de Morey, assisté de son clerc, Perrenot le Coquet. On saisit et on inventoria les meubles et les gages des Juifs dont les noms suivent : Lyonet, Symonet, Parise, Jocon et Père, son fils, Moissel, Jacob, la femme Coppinet, Lyon le Gros, Héliot, Bonne Vie, le prêtre de la Loi (ce dernier commerçait tout comme un simple Juif).

A Apremont, la saisie fut pratiquée chez les Juifs Moissel et Danny et chez la Juive Bonne Fille.

La recette, tant de l'argent trouvé que de la vente des biens et gages, produisit 243 florins, 1 gros, 1 denier; les créances à recouvrer s'élevaient à 712 florins et demi; la charge en fut donnée au gruyer de Gray, Perreaul de Courchamp.

Les Juifs de Gray restèrent en prison 117 jours, du 1er no-

[1] Ed. Clerc, *Essai*, II, 85.

[2] Ce fait est visé dans les procédures contre les Juifs de Franche-Comté. *Pièces just.*, n° 58. Juifs mis à la torture « pour savoir la vérité des poudres que l'on disoit qu'ils avoient jetée aux poix et fontainnes ».

[3] Graetz, *Hist. des Juifs* (trad. Bloch), IV, 275-283.

[4] Le comté de Bourgogne était partagé en deux bailliages : Amont au N.-E., Aval au S.-E. Le premier comprenait la Haute-Saône actuelle et moitié du Doubs, le second le Jura et moitié du Doubs environ.

Digitized by Google

vembre 1348 au 26 février 1349; deux d'entre eux, Père et Moissel avaient été arrêtés à Auxonne; on avait déposé leurs meubles dans la maison d'Héliot, de Gray[1]. Les opérations des sous-commissaires de Gray prirent fin le 26 février 1349.

A Vesoul, elles durèrent plus longtemps, du 31 octobre 1348 au 14 août 1349; la besogne, plus compliquée, était dirigée par Renaud Joume, de Chariez, prévôt de Vesoul[2], mais Gui de Vy et Jean de Coublans y présidèrent eux-mêmes du 31 octobre au 4 novembre. Et d'abord l'arrestation des Juifs et la saisie des meubles, gages et créances se firent successivement chez Simon, Rubinine, Habrelin, Menessier, Mullequenet, Léaul (garde de la Synagogue), Éliet le Borgne, Éliot, neveu de dame Lie, Mossel le Cellerier, Bienvenue, dame Lie, Banditet, Haronnin, Haquemant. Quatre d'entre eux, Rubinine, Menessier, Habrelin, et Jocon de Port, s'étaient sauvés et avaient été arrêtés par le sire de Villersexel, qui les restitua eux et leurs meubles le 19 novembre 1348.

Mobilier, bétail, cheptels placés chez les paysans d'alentour, tout fut inventorié, prisé et vendu; on en tira à grand peine 293 livres, 17 sous, 11 deniers. Le blé et le vin qu'on trouva servirent à nourrir les prisonniers de Vesoul : 80 personnes, du 2 novembre au 27 janvier 1349, 31 personnes tant Juifs que Juives et petits enfants que l'on garda du 28 janvier 1349 au 10 février suivant pour traduire « d'ébrey en roman » certaines lettres et obligations saisies. Six des prisonniers furent mis au secret, puis à la torture et questionnés pour savoir s'ils avaient jeté des poudres dans les puits et les fontaines.

Le 27 janvier, douze gentilshommes : le seigneur de Montby, Aimé de Velle, Guillaume de l'Isle, le seigneur d'Aroz, Jean de Velle, Othe de Velleguindry, Jacques de Chariez, tous chevaliers, Huguenin de Chariez, Guillaume de Vellefaux, Perrin de Cendrecourt, Guillaume de la Chapelle, écuyers, Henri de Fondremand, étaient convoqués à Vesoul par les commissaires pour juger sur leurs aveux, arrachés par la torture, les Juifs incarcérés. Le verdict fut rendu et les condamna au bannissement pour les soustraire à la vindicte populaire « por ce que l'on ne les tuest et desroubest ». Ainsi finit l'exécution des Juifs de Vesoul.

A Fondremand habitaient seulement deux Juifs, Simonin et Mandant : la saisie fut pratiquée par Jean des Murs, de Jussey, les inventaires et liquidation faits par Gauthier, prévôt de Fondremand, et Henri de Fondremand, commissaire du Duc, du

[1] *Pièces just.*, n° 57.
[2] *Pièces just.*, n° 58.

Digitized by Google

1er novembre 1348 au 22 novembre 1349. 106 livres, 13 sous, 3 deniers furent réalisés, mais quand on eut liquidé la dépense des opérations, il ne resta plus pour le Trésor que 6 livres, 4 sous, 3 deniers estevenants [1].

A Montbozon, on comptait huit Juifs : Sairinate, Borne, Moursel, Ossayas, Ciniat, la Lune, Flavim et Savelie, leurs créances montaient à 266 livres, 13 sous, 10 deniers [2].

Telle fut l'exécution des Juifs du bailliage d'Amont au Comté de Bourgogne; il n'y eut pas de sang répandu et le bannissement de 80 Juifs eut plutôt pour résultat de les préserver que de les livrer à la colère du peuple.

Des inventaires dressés alors, dont le détail pourrait apporter quelques renseignements à la technique des métiers, à l'histoire du costume, il serait aisé de tirer les éléments d'études accessoires qui sortent de notre cadre et surchargeraient notre plan [3]. Nous avons, du reste, groupé pour le Comté de Bourgogne en 1348, comme nous l'avons fait pour le Duché en 1306, tous les inventaires relatifs à la confiscation des Juifs et à la vente de leurs gages et de leurs meubles. En les parcourant, en les copiant, nous nous sommes convaincu de la situation médiocre des Juifs du Comté, de la modicité de leurs créances et de la pauvreté de leurs débiteurs. Leur condition était bien inférieure à celle des Juifs du Comté au temps d'Othon IV et d'Eudes IV, bien inférieure à celle des Juifs du Duché sous Philippe le Hardi. Il devait en être de même des Juifs du bailliage d'Aval, de Dôle, Salins et autres lieux.

Eudes IV était mort, quand les derniers comptes des Juifs du bailliage d'Amont furent apurés à Dijon; l'un des premiers actes de la régente Jeanne de Boulogne et d'Auvergne, mère de Philippe de Rouvres, héritier de son aïeul, fut de prendre solennellement à Gray, le 29 avril 1349, l'engagement formel de ne plus conserver de Lombards et de Juifs et de les expulser dans les six mois; l'archevêque de Besançon, Jean de Chalon, Henri, comte de Montbéliard, scellèrent cette ordonnance, qui fut promulguée le 26 mai suivant dans tout le comté, et adoptée à Belfort le 2 juin suivant par Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenellenbogen [4]. Rien ne permet de douter qu'elle ne fut exécutée partout,

[1] *Pièces just.*, n° 59.

[2] *Pièces just.*, n° 60.

[3] L'abbé Morey, dans ses *Juifs de Franche-Comté au XIVe siècle*, a développé à outrance le contexte des documents que nous venons d'analyser; le manque de concision et de précision ôte à son récit le caractère vraiment historique et le fait dégénérer en roman.

[4] *Pièces just.*, n° 61.

Digitized by Google

car de 1349 à 1374, aucune trace de Juifs n'apparaît dans les documents francs-comtois.

La tolérance introduite en France par Jean II dès 1362 et par Philippe le Hardi au duché de Bourgogne, avait favorisé le retour des Juifs et ils étaient revenus à Salins. Le 26 septembre 1374, au moment où Marguerite de France, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, arrivait à Salins, le clergé de la ville lui présenta une pétition sur parchemin, scellée des sceaux des chapitres, curés, prieurs, cordeliers et hospitaliers de la ville, pour demander l'expulsion « de ces très vils et perfides Juifs dont le contact souillait les chrétiens et suscitait d'innombrables péchés [1] ». La requête fut agréée, et le surlendemain Marguerite de Flandres scella, à Salins même, une ordonnance qui expulsait, dans le délai d'un mois, tous les Juifs de Bracon[2].

Quand le duc Philippe le Hardi fut devenu comte de Bourgogne en 1382 par la mort de Louis de Male, son beau-père, les privilèges concédés aux Juifs dans son duché ne tardèrent pas à être étendus au Comté de Bourgogne. Après la publication des lettres du 21 novembre 1384 analysées dans le chapitre précédent, qui permettaient à 52 ménages juifs de résider tant au Duché qu'au Comté de Bourgogne et au comté de Nevers, quatre chefs de familles juives s'établirent au comté : 3 à Bracon : David, Baroth et Cernon ; 1 à Gray, Bonjour, astreints comme ceux du Duché à 12 francs de cens annuel [3]. En 1390, un quatrième Juif, Vuyon, s'établit à Bracon [4]. En 1391, Chernon de Bracon (dont le fils était devenu en 1385 le gendre de Joseph de Saint-Mihiel, chef de la colonie juive de Dijon)[5], fut condamné à une amende par le lieutenant du bailli d'Aval[6]. Depuis le 30 mars 1390, ces Juifs de Bracon étaient affiliés à la colonie de Dijon et soumis aux mêmes obligations pécuniaires que ses membres [7]. Quand l'expulsion générale des Juifs de Bourgogne fut ordonnée en 1394, les Juifs de Bracon et de Gray suivirent la loi commune, et le compte de Jean Chousat pour l'an 1396-1397 enregistre leur départ en ces termes laconiques : « Les Juifs du conté sont alez demourer hors du conté de Bourgogne par ordonnance de Monseigneur avant le terme de Noël 1395 [8]. »

[1] *Pièces just.*, n° 67.
[2] *Pièces just.*, n° 68. — Cette charte, inédite, a échappé à tous les historiens du Comté, réduits à l'hypothèse du succès de la requête du clergé salinois.
[3] Arch. Côte-d'Or, B 1472, f° 22. — *Pièces just.*, n° 113.
[4] *Pièces just.*, n° 120.
[5] *Pièces just.*, n° 95.
[6] *Pièces just.*, n° 123.
[7] Simonnet, 193.
[8] Bibl. Nat., Collection de Bourgogne, 25, 74, 100, 687.

Digitized by Google

Besançon, de 1393 à 1404, bénéficie des migrations des Juifs chassés de France, de Bourgogne et de Franche-Comté. Dès 1381, un Juif, Perrenin d'Auxon, emprisonné le 19 novembre par ordre du maréchal de Bourgogne, y habitait. Toute une colonie s'y forma, durant dix ans, pour s'en aller bientôt, quoiqu'elle joult de nombreuses prérogatives. En 1465, son cimetière « en l'Argillat » fut vendu au profit de la cité.

Mais ce qu'on ignore, c'est qu'en 1396, Philippe le Hardi avait eu la pensée d'accepter les propositions de Vivant de Montréal et de plusieurs Juifs expulsés de Bourgogne, qui le suppliaient de permettre à 50 de leurs ménages de se fixer au comté de Bourgogne. Le duc fit examiner l'affaire par son conseil dont l'avis dut être négatif[1].

En 1409, un juif nommé Mathasias Quino, fixé à Besançon, de 1393 à 1404, habitait Champlitte et fut l'objet d'une incarcération à Montbéliard. Jean Sans-Peur somma le comté de Montbéliard de le remettre en liberté[2]. Mathasias fut le dernier Juif autorisé à séjourner au comté de Bourgogne ; de 1409 à 1791, l'interdiction absolue qui pesait sur sa race ne fut jamais levée.

CHAPITRE III

Condition légale des Juifs dans les deux Bourgognes. — Taxe spéciale des Juifs dans les péages. — Réception de Juifs. — Synagogues et cimetières. — Les rabbins commercent comme les simples Juifs. — Opérations des Juifs : banque et commerce. — Banque : prêts sur gages, sur hypothèques, gages mobiliers, gages immobiliers, contrats divers. — Commerce.

La race juive, une fois admise en Bourgogne, y vécut sans cesser d'être étrangère, à la merci des seigneurs comme les serfs, taillable à volonté comme eux, appartenant comme eux en toute propriété à leurs maîtres. S'il restait le moindre doute sur cette situation, qui laisse les Juifs livrés à l'arbitraire et les expose, malgré le cens volontaire qu'ils paient, à être l'objet d'emprunts forcés ou de confiscations, un texte précieux et inédit, de mai 1269, que nous donnons dans nos *Pièces justificatives*, démontrerait cette vérité tangible[3]. On y voit, en effet, un groupe de Juifs, Josse et Vivant, d'Arlay, Lion le Grand, de Saint-Julien,

[1] *Pièces just.*, n° 134.
[2] *Pièces just.*, n° 135.
[3] *Pièces just.*, n° 5.

Digitized by Google

Lion le Petit, d'Orgelet, Isaac, de Marigny, Isaac, frère de Simon, de Pontarlier, Vivant, de Nancuise, et Vivant, fils de Simon, de Poligny, se donner en toute propriété, eux, leurs femmes, leurs enfants et leurs biens, à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, et jurer, sur le rouleau de la Loi donnée à leurs aïeux par Moïse, de ne reconnaître aucun autre seigneur. Les Juifs insistent même sur le droit qu'il aura de disposer de leurs personnes et de leurs biens.

Ce texte est l'expression certaine du droit commun en ce qui concerne les Juifs dans les deux Bourgognes.

Leur exclusion, spécifiée déjà, de toutes les chartes de franchises est la preuve qu'ils restent les hommes du seigneur, soumis à son bon plaisir. Nous n'insisterons pas, car aucun document parmi ceux qu'il nous a été donné de parcourir ne peut détruire le fait énoncé. On ne peut les appeler en champ clos, ils sont exempts de tailles et impôts réguliers et généraux, mais paient un cens personnel plus ou moins élevé, outre les *quises*, c'est-à-dire les impôts exceptionnels.

De 1374 à 1394, le Juif est, en Bourgogne, l'objet de réceptions collectives ou individuelles, sur la proposition, ou par les soins de leurs chefs ou rabbins ; on en connaît nombre d'exemples publiés ou mentionnés déjà : les contrats individuels n'ont pas assez d'intérêt pour mériter autre chose qu'une mention [1].

Disséminés sur la surface des deux Bourgognes, livrés au négoce, les Juifs ne forment point partout des communautés régulières; il y en a pourtant à Dijon, à Mâcon, à Autun dès le XIIIe siècle [2], à Lons-le-Saunier, à Vesoul, à Gray, à Montbozon, dès le XIVe siècle [3], à Besançon, de 1393 à 1404.

Banni des franchises communales, le Juif est, en revanche, soumis, sur les rôles des péages, à une taxe particulière. A Chalon-sur-Saône, le Juif paie 9 deniers, la Juive 4 (9 si elle est en-

[1] Réception de Juifs à Dijon, 1381, *Pièces just.*, n° 86 *bis* ; 1383 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f° 14 v°); 1391 (*ibid.*, B 11309, f° 3); — voir Simonnet, 183-187.

[2] L'existence des synagogues d'Autun, Dijon, Mâcon est prouvée par les tombes à inscriptions hébraïques publiées pour la plupart dans cette *Revue* et par l'indication des rabbins donnée par Gerson dans *Les Juifs de Bourgogne* ; celles de Gray et Vesoul par le livre d'Héliot de Vesoul (Loeb), 1300-1318, et Vesoul et Gray en 1348 par les nos 57 et 58 des *Pièces justificatives*.

[3] Il y avait des cimetières juifs à Besançon (lieu dit « L'Argillat », 1465, Arch. Municipales) ; à Bracon (1423-1424, Arch. Côte-d'Or, B 3361) ; à Lons-le-Saunier, dès 1293, entre le prel de Chauldon et la fontaine de Urgidon (A. Tuetey, *Droit municipal*, 227) ; à Montbozon en 1332-1333 (Arch. du Doubs, B 79A), et vraisemblablement dans tous les lieux principaux où ils commerçaient ; l'emplacement coutumier était voisin des Fourches ou de la Potence ; les Juifs payaient ordinairement 1 franc d'or de redevance au Duc ou au Comte, par inhumation.

Digitized by Google

ceinte)[1]; à Arlay, 5 sous; dans la plupart des péages francs-comtois, dès le xve siècle, 30 deniers (Baume, l'Isle, Montmorot, Pont-de-Roide, etc.); à Verdun, 4 deniers par Juive, et 8, si elle est grosse.

Des rabbins vont, viennent ou séjournent[2]; leur action religieuse s'exerce dans les écoles ou synagogues, mais ils ne s'isolent pas dans la sphère religieuse et nous les voyons en 1300 et 1318 à Vesoul, en 1348 à Gray[3], en 1378-1392 à Dijon[4], se mêler activement au négoce.

Les Juifs ne sont pas généralement artisans, ils sont parfois orfèvres, graveurs de sceaux[5] et bouchers[6].

Dans les deux Bourgognes, ils se livrent tour à tour à deux genres d'opérations : les opérations financières ou de banque proprement dites et les opérations de commerce en général, spéculations sur les marchandises neuves, revente des gages et marchandises d'occasion.

Le prêt d'argent est, par excellence, la raison d'être du Juif, c'est le motif réel de la tolérance du seigneur qui l'admet, le protège, l'encourage, puis le met en coupe réglée et le rançonne sans pitié quand l'occasion s'en présente, c'est-à-dire très fréquemment. Nos documents le montrent dès 1208 prêtant à une abbaye[7]; il prêtera plus volontiers à la noblesse : aux Joinville, alliés de la maison de Chalon dans le comté de Bourgogne[8]; en 1277 à un seigneur dont le duc Robert ne dédaigne pas d'être le plaige[9] pour 1,500 livres, à Othon IV, comte de Bourgogne, dont il devient le mandataire, en 1282, 1285, 1286[10], aux Montfaucon[11], aux Faucogney[12], à de plus petits gentilshommes, qu'il n'exploite pas moins[13] que les

[1] Arch. Côte-d'Or, B 1138, f° 2, 16 v°, 51 v°.

[2] Loeb, *Deux livres de commerce*, *Revue*, VIII, 109.

[3] *Revue*, VIII, 109; — voir *Pièces just.*, n° 57, art. 138-148. Le prêtre de la Loi de Gray prête sur gage.

[4] Joseph de Trèves, « maistre de la loy », commerce activement à Dijon de 1378 à 1391 (Arch. Côte-d'Or, B 11305, B 11306).

[5] A signaler notamment la présence à Dijon de Meret « Sigillifici », Simonnet, 174; voir notre table de noms juifs.

[6] Loeb (*Ibid.*, VIII, 167-170) indique Diéot, officiant à Vesoul, et un boucher juif de Port. — Voir pour la boucherie juive un document analysé par Simonnet sur la boucherie particulière des Juifs de Dijon en 1383 (*Mém. Acad. de Dijon*, 1865, p. 188).

[7] *Pièces just.*, n° 1.

[8] 1264 (*Pièces just.*, n° 4).

[9] 1277 (Arch. Côte-d'Or, B 11412, f° 40).

[10] *Pièces just.*, n°s 11, 14, 15, 16.

[11] *Pièces just.*, n° 12.

[12] *Ibid.*, n°s 17, 22.

[13] *Ibid.*, n° 21.

Digitized by Google

puissants sires de Neufchâtel-sur-le-Lac [1], ou les sires de Vienne, ses clients fidèles [2]. Il ne le fait qu'à gros intérêts, s'il avance de beaux deniers comptants et tire de son argent de 25 à 50 pour cent, quand ce n'est pas davantage [3]. Qu'il prête de grosses sommes à des grands, ce ne sera que sur bonne hypothèque ou forte caution, dûment libellée par devant notaires, officialités ou juridictions; s'il ne stipule pas toujours des intérêts, il stipule généralement des amendes et c'est chose fort singulière de voir au XIVe siècle les amendes, stipulées au profit du duc de Bourgogne, intéressé de la sorte à faire payer les débiteurs du Juif [4]. Le Duc est toujours son plus gros client [5]. Qu'il prête à des pauvres, ce sera sur gages et, le plus souvent sans contrat écrit [6]; notons que l'emprunteur sur gage n'est pas toujours un pauvre diable, quoique ce soit la coutume (témoin les inventaires des Juifs de Dijon en 1306, et ceux des Juifs de Gray et Vesoul en 1348) [7], car en 1381, le duc Philippe le Hardi lui donne en gage une de ses jarretières d'or [8]. C'est des gages, d'ailleurs, qu'il tire son plus gros bénéfice, car c'est le gage qui lui amène la masse de ses clients, c'est par le gage qu'il pénètre dans tous les intérieurs et finit par être maître de l'argent qui se dérobe et qu'il amasse chez le peuple pour prêter ensuite au riche dans l'embarras. En vendant le gage mobilier, le Juif fera de nouveaux bénéfices, soit en rachetant par dessous main, soit en transigeant avec le débiteur attardé [9].

Un gage qui lui procure des profits considérables, c'est l'hypothèque ou le gage immobilier. Tantôt ce sont de grands seigneurs qui engagent les revenus de leurs terres, comme Mathieu de Longwy en 1258 [10], comme Hugues de Neublans en 1264 [11], comme Simon de Joinville, sire de Gex, qui engage en 1264 Marnay [12], comme Gui de Rans qui engage ses moulins de Roche au Juif Simon de Chissey en 1274 [13], comme le sire de Rennes qui engage

[1] *Pièces just.*, n° 24.
[2] *Ibid.*, n° 25 (1301); — Arch. Côte-d'Or, B, 11312, f° 6 (1390).
[3] Voir notre chapitre sur l'Intérêt.
[4] Arch. Côte-d'Or, B, 11344, f° 49, etc.
[5] Prêts en 1333 (Arch. du Doubs, B, 79); — en 1337 (Arch. Côte-d'Or, B, 1389, f° 32 v°-33); — en 1385 (*Ibid.*, B, 1465, f° 45 v°); en 1393 (*Ibid.*, B, 1494, f° 34).
[6] Constitutions de gages, 1381-1384; — *Pièces just.*, n°s 76, 83, 109.
[7] *Pièces just.*, 31 (1306), n°s 57 et 58 (1348).
[8] Dégagée, moyennant 10 francs, chez David de Baume (Arch. Côte-d'Or, B, 1457, f° 61).
[9] Nombreux contrats de ce genre de 1364 à 1393 (Arch. Côte-d'Or, B, 11261, f° 13; — B, 11274, f° 135; — B, 11302, f° 5; — B, 11308, f° 136; B, 11344, f° 47 v°).
[10] Arch. du Doubs, B, 474.
[11] *Ibid.*, B, 476.
[12] Marnay (Haute-Saône), arr. de Gray, ch.-l. de canton. — *Pièces just.*, n° 4.
[13] *Pièces just.*, n° 57.

Digitized by Google

au même ses château et seigneurie de Rennes en 1277[1], comme Thiébaud, seigneur de Beauvoir en Mâconnais, qui engage tous ses revenus en 1334 à Rubiagin de Dôle et à Sanse de Montbéliard[2], comme Guillaume de Germoles, qui engage en 1377 son fief à des Juifs parisiens, qui chercheront à le faire vendre[3].

Si les seigneurs engagent leurs fiefs, en sollicitant et obtenant l'adhésion de leur suzerain, les simples particuliers hypothèquent leurs vignes, leurs maisons, leurs champs, et tant que le Juif n'est pas inquiété pour ses propriétés personnelles en terres (ce qui arrivera au XIVe siècle[4]), il prête sur hypothèque, exproprie et administre ses vignes ou ses champs[5] s'il ne les peut revendre à profit. Les registres des notaires de la Bourgogne, où nous avons tant puisé, fourmillent d'actes de ce genre.

Parmi les clauses que le Juif fait insérer dans ses contrats de 1387 à 1393, il y en a une assez singulière, c'est la renonciation par le débiteur à impétrer lettres de grâce ou de répit pour ses dettes, du Roi ou du Duc; on y ajoute souvent une clause pénale, le paiement de 10 à 50 francs d'or à verser au Duc[6]. Les mêmes contrats contiennent souvent la clause de prise de corps : le Juif hésitait peu à faire incarcérer ses débiteurs et la justice lui prêtait d'ordinaire main-forte, du moins au XIVe siècle[7].

Le gage accepté est souvent, quand le Juif traite avec des paysans, une tête de bétail, un cheval, un bœuf, une chèvre; le Juif le prend, le met en cheptel et souvent en tire grand profit[8].

Toutes ces opérations, tous ces contrats sont la conséquence forcée des prêts d'argent et rentrent absolument, y compris les

[1] Bibl. Nat., coll. Moreau, 894, f° 657 v°.

[2] *Pièces just.*, n° 34.

[3] Arch. Côte-d'Or, B, 5257, f°s 49-52. — Notre série serait incomplète si nous ne citions encore les engagements suivants faits à des Juifs : Claisse par Jean, seigneur de Cuiseaux, en mai 1272, à Benion, Juif de Chalon (Bibl. Nat., 20685 Fr., 108); Cugney par Thierri de Montbéliard à Simon de Chissey, 1277 (Arch. du Doubs, B, 444), un chevalier bourguignon à Aliot de Châtillon-sur-Seine, octobre 1277 (Bibl. Nat., Coll. de Bourgogne, 97, p. 507).

[4] Les Juifs de Dijon dès 1306, de Vesoul et Gray en 1348, possédaient des maisons; à Dijon, de 1382 à 1394, ils en louent de préférence (*Pièces just.*, n°s 91, 93, 105).

[5] Voir Loeb (*Revue*, IX, 40); — voir *Pièces just.*, n°s 8, 9, 21, 23, 39 (opérations sur immeubles, 1275-1311); — achat de vigne à Beaune par Moussey de Seurre, 1289 (Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, 97, f° 107); — vente de vigne à Dijon par Guillaume le Juif (Arch. Côte-d'Or, B, 11260, f° 67); — achat de pré à Poilly, 1296 (Bibl. Nat., Coll. de Bourgogne, 91); — hypothèque de vigne à Dijon, 1389 (Arch. Côte-d'Or, B, 11308, f° 24 v°; — voir *Pièces just.*, n°s 31, 57, 58; — vente de maisons saisies à Saint-Seine par Joseph de Saint-Mihiel, 1389 (Arch. Côte-d'Or, B, 11302, f° 222 v°).

[6] *Pièces just.*, n°s 122 et 130; nombreux exemples dans les protocoles des Arch. de la Côte-d'Or, B, 11302, 11309, 11312.

[7] *Ibid.*, n°s 90-94.

[8] Arch. Côte-d'Or, B, 10412, f° 49; — *Pièces just.*, n°s 31, 57, 58.

Digitized by Google

ventes de gages ou de terres hypothéquées, dans la catégorie des opérations de banque. Elles ne sont pas les seules dont nos documents gardent la trace : le commerce de marchandises neuves est une des occupations principales des Juifs des deux Bourgognes. Nous ne nous y étendrons pas beaucoup, car on en trouvera l'exposé dans un chapitre spécial consacré aux livres de commerce de la banque d'Héliot de Vesoul [1]. Mais nous indiquerons ici très sommairement les catégories de marchandises sur lesquelles le commerce juif porte de préférence aux XIIIe et XIVe siècles.

Le commerce des étoffes semble très familier à la colonie juive : je n'en veux d'autre témoin que le lot de toile neuve à draps et à nappes qu'en 1306 la duchesse de Bourgogne prélève sur la confiscation des Juifs de Dijon [2]. Le commerce d'Héliot de Vesoul fera la même preuve pour le Comté de Bourgogne. Le commerce du vin est fort répandu dans les deux Bourgognes, nous en donnons quelques exemples pour 1381 et 1383 [3]. Le blé, l'huile, le bois, le charbon sont tour à tour l'objet du négoce [4], qui devait, outre les denrées, porter, nous en sommes certain, sur les objets d'orfèvrerie, sur le bétail et sur les chevaux.

Du 7 décembre 1364 à février 1394, Jocet de Genove, Durand de Carpentras, David de Baume, Simon d'Aranthon, Mossé de Vitry, spéculent sur les vins ou les blés et en font vraisemblablement, soit qu'ils achètent, soit qu'ils revendent, le soulte constant d'autres marchés [5]. Pour le commerce comme pour la banque, les Juifs, opérant individuellement, ne semblent avoir jamais formé d'associations commerciales, bien que, très rarement, quand ils sont retenus par la crainte des risques, ils opèrent deux à la fois [6].

On trouvera sur le commerce des Juifs au Comté de Bourgogne, des renseignements complémentaires dans le chapitre suivant.

LÉON GAUTHIER.

(*A suivre.*)

[1] Chapitre v.

[2] *Pièces just.*, n° 31, art. 688-689 *bis*.

[3] *Ibid.*, n°s 79, 99.

[4] *Ibid.*, n° 65 (1366) ; 81 et 82 (1381) ; — Arch. Côte-d'Or, B, 11308, f° 38 v° (1389),

[5] Arch. Côte-d'Or, B, 11261, f°s 21 v°, 31 v° ; B, 11308, f°s 107, 128 v°, 133 ; — B, 11344, f° 14 v° ; — B, 11295, f°s 15 v°, 94 v° ; — B, 11346, f° 24 *bis*.

[6] David de Baume et Durand de Carpentras font quelques opérations ensemble en 1389 (Arch. Côte-d'Or, B, 11308, f°s 16, 17, 41) ; David et Salomon de Baume en 1388 (*Ibid.*, B, 11302, f° 161 v°).

N. B. — Mentionnons ici un élément de comput usité en Bourgogne et inédit, croyons-nous, « la brise treuhe » (ou brise-treuil), 25 mars, date à laquelle on démonte les pressoirs (Arch. Côte-d'Or, B, 11302, f° 153 v°).

Digitized by Google

L'ANCIEN TESTAMENT

ET LA LANGUE FRANÇAISE DU MOYEN AGE[1]

I.

IMPORTANCE DE LA BIBLE DANS L'HISTOIRE DE LA LANGUE.

La Bible latine a pénétré en Gaule dès le IIIe siècle[2]. En même temps qu'elle a contribué à la rapide diffusion du christianisme parmi les tribus germaniques, elle a mis en circulation un nombre considérable de mots nouveaux ; et, quatre cents ans plus tard, tant de termes bibliques ont, du latin d'Église, passé dans le parler populaire que les *Gloses de Reichenau*, cette première ébauche d'un lexique des mots savants de la Vulgate, donnent à plusieurs d'entre eux, comme équivalents de langue usuelle, des mots ayant eux-mêmes incontestablement une origine biblique, tels que : *abominabilem, immundum, maledicere, sanctificare*[3]. Il y a donc déjà, dans le latin vulgaire, un premier apport de mots bibliques.

De même, l'influence du vocabulaire de l'Écriture se marque très nettement dans les plus anciens monuments de notre langue, au IXe siècle, dans la *Cantilène de sainte Eulalie* et les fragments de l'*Homélie sur Jonas*, au Xe, dans la *Passion*, et dans la *Vie de saint Léger*, au XIe, dans la *Vie de saint Alexis*. Mais, c'est à partir du XIIe siècle surtout que ce travail de pénétration devient actif. La littérature étant tout entière aux mains des clercs, la

[1] Nous reprenons ici le titre de l'ouvrage que nous avons publié sur la question, et dont le présent article est un résumé.

[2] S. Berger, *Histoire de la Vulgate en France*. Paris, 1887.

[3] Foerster et Koschwitz, *Altfranzösisches Uebungsbuch*, col. 6, n° 216; col. 7, n° 230 ; col. 16, n° 662; col. 18, n° 746.

Digitized by Google

poésie didactique (*Computs*, *Bestiaires*, *Volucraires*, *Lapidaires*), les œuvres d'édification religieuse (*Vies des Saints*), les premiers essais de poésie dramatique (*le Mystère d'Adam*), la prédication (*Discours en vers*) et, plus encore, les premières traductions partielles des Livres Saints (*Psautiers d'Oxford* et *de Cambridge*, les *Quatre Livres des Rois*, les *Juges*, les *Macchabées*, le *Genèse en vers* de *Hermann de Valenciennes*, et celle d'*Everat*) accroissent les ressources de la langue par la création de mots nouveaux, ou l'extension de sens de mots existants. Puis du XIIIe au XVe siècle, la *Bible de l'Université de Paris*, par versions successives sans cesse rajeunies, et le nombre toujours plus grand des écrits pieux d'auteurs clercs ou laïques donnent une importance très considérable à l'élément biblique dans le vocabulaire du moyen âge.

C'est l'histoire de cette participation de l'Écriture à la formation de la langue française que nous nous proposons de résumer ici. Et de plus, puisque l'Ancien Testament se distingue du Nouveau par de notables différences de style, nous nous bornerons à rechercher ce que, depuis ses origines jusqu'à la fin du XVe siècle, notre vieille langue doit à la partie hébraïque [1] de l'Écriture.

Avant tout, il s'agit de déterminer la *caractéristique* des mots et des expressions bibliques.

II.

CARACTÉRISTIQUE DES MOTS BIBLIQUES.

Entre la Bible hébraïque et sa première traduction française s'intercalent la version des Septante et celle de saint Jérôme. On est donc amené à étudier successivement la part des mots *hébreux*, *grecs*, *latins*, *français*, tirés de chacune de ces quatre versions.

I. Pour les *mots hébreux*, les uns littéralement transcrits par les Septante et saint Jérôme, les autres à peine déguisés sous une désinence grecque ou latine, la vérification est facile.

Viennent seuls de l'Ancien Testament les mots hébreux qui se

[1] Nous exclurons de nos recherches les *Apocryphes*, comme pouvant être entachés d'*hellénisme*, les uns, pour avoir été directement écrits en grec, les autres, pour ne nous être pas parvenus dans leur version originale, araméenne ou hébraïque, exception faite, bien entendu, pour l'*Ecclésiastique*, dont le texte hébreu a été récemment découvert.

Digitized by Google

retrouvent soit, à la fois, dans les versions grecque et latine [1], soit l'une d'elles [2]. Ce sont :

1° Des termes liturgiques : *Alleluia, amen* ;

2° Des mots désignant des pratiques du culte, des croyances religieuses : sabbat שבת, Pâque פסח, lévite לוי, naziréen נזיר, Éden עדן, Séraphins שרפים, Chérubins כרובים ;

3° Des noms ayant trait à un fait historique : manne מן ; des noms de monnaie : sicle שקל ; de plantes et d'essences aromatiques, de pierres précieuses : aloès אהלים ou אהלות, byssus בוץ, bdellium בדלח, casse קציעה, cinname, cinnamone קנמון, galbanum חלבנה, hysope אזוב, myrrhe מר, nard נרד, saphir ספיר ;

4° Des noms propres, de Dieu : Sabaoth צבאות ; d'idoles : Baal בעל, Belzébuth בעל זבוב, Moloch מלך, Satan שטן ; des noms de peuples, de lieux, de personnages : Israélites, Philistins, Amalécites, Canaan, Jérusalem, Sion, le Jourdain, le Liban, Abraham, Isaac, etc.

Ainsi s'éliminent tous les mots hébreux appartenant, soit au Nouveau Testament : *géhenne*, *hosanna*, *pharisien*, *samaritain*, *Messie* [3], soit à l'hébreu postbiblique : *sanhédrin*, *cabale*, *rabbin* [4].

II. La contribution du vocabulaire des Septante et de la Vulgate a bien plus d'importance encore. Le grec et le latin ne possédant pas toujours l'équivalent exact du terme hébreu, il a fallu, pour une traduction strictement littérale, recourir à une méthode particulière de *sémantique*, dont les procédés peuvent se ramener aux suivants :

1° *Extension de l'acception classique* de certains mots [5] :

Ἄγγελος, *messager, courrier,* signifiera : *messager de Dieu.*
ἄζυμος, *compact, serré, — pain sans levain.*
βιβλίον, *livre, —* τὰ βιβλία, *les livres saints, — la Bible.*
καταρράκτης, *herse, trappe, — écluse du ciel retenant la pluie.*

[1] Trois mots seulement échappent à ce moyen de contrôle : *Toku-bohu*, *Kinnor*, *Jéhovah* introduits en français, l'un au XVIe siècle, les deux autres, au XIXe.

[2] Sept mots hébreux, conservés dans la Vulgate, sont rendus chez les Septante par des équivalents : *amen*, γένοιτο ; *chibboleth*, στάχυς ; *éphod* ἔπωμις ; *jubilé*, ἀφέσεως σημασία ; *Adonay*, Κύριος ; *Léviathan*, δράκων ; *Béhémoth*, θήρια.

[3] Il faut citer les quelques dérivés qui proviennent de l'emploi du nom propre dans le Nouveau Testament : *Satané* de Satan ; *Jacobée*, *Jacobins*, *Jacquerie*, *Jacquemart*, de l'*apôtre Jacques*, et non du *patriarche Jacob*.

[4] Voir Hatzfeld, Darmesteter, Thomas, *Dictionnaire de la langue française. Traité de la formation de la langue fr.*, p. 31, note 2.

[5] Toutefois, quelques termes *liturgiques*, de sens général, comme *jejunium*, *neomenia*, *primitiæ*, *sacrificare*, *sacrificium* correspondent bien à צום, חדש, זבח יבכורים.

Digitized by Google

παράδεισος, *parc planté d'arbres et peuplé d'animaux, — séjour du premier homme, Paradis terrestre, Éden.*

προφήτης, *interprète d'un dieu, d'un oracle, — interprète inspiré de la parole divine.*

ψαλμός, *acte de faire vibrer la corde d'un arc, d'un instrument de musique,* puis *air joué sur la lyre, — chant pieux du roi David.*

σκηνοπηγία, *construction d'une tente, d'un nid, — fête des Tabernacles.*

συναγωγή, *action de réunir des personnes, des objets, — lieu de réunion du peuple juif.*

χριστός, *oint, enduit, — qui a reçu l'onction sainte.*

Le cas sera plus fréquent encore dans la Vulgate :

Altissimus, *très élevé, — Le Très Haut.*

Arca, *coffre, boîte, — vaisseau construit par Noé pour échapper au déluge*[1]; *coffre renfermant les tables de la Loi.*

Angularis, *qui fait angle, — qui constitue la partie essentielle.*

Benedicere, maledicere, *dire du bien, du mal de quelqu'un, — appeler la protection, la colère de Dieu sur quelqu'un.*

Circumcidere, *faire la taille des arbres, — opérer la circoncision.*

Compungi, *être criblé de piqûres, — être pénétré de remords.*

Confundi, *être troublé par un sentiment violent, — être couvert de honte.*

Consummare, *achever, terminer, — anéantir.*

Contritio, *blessure, fracture, — brisement du cœur.*

Diluvium, *inondation, débordement, — déluge universel.*

Emissarius, *messager secret, — envoyé au loin.*

Generatio, *reproduction, — race d'hommes, contemporains, postérité.*

Ingenerare, *faire pousser, implanter, — créer par génération.*

Judicare, judex, *juger, juge, — exercer la magistrature politique de juge* (chez les Hébreux), *magistrat suprême.*

Justus, *juste, équitable, — observateur fidèle de la religion.*

Lapidare, *attaquer à coups de pierre, — faire périr par lapidation.*

Magnificare, *faire cas de..., — exalter la toute-puissance de Dieu.*

Misericordia, *compassion de l'homme pour son semblable, — pitié de Dieu pour l'homme.*

Omnipotens, *tout-puissant, — Le Tout-Puissant.*

Prævaricari, *commettre des irrégularités de procédure* (en parlant du juge, de l'avocat), *— transgresser la loi de Dieu.*

Saccus, *enveloppe grossière, — vêtement de deuil, de pénitence.*

Sanctuarium, *dépôt d'ustensiles consacrés au culte, — le temple avec ses dépendances.*

Spiritus, *vent, souffle vital, esprit, âme, inspiration, — souffle créateur de Dieu.*

Tabernaculum, *tente de campement, tente augurale, — campement des Juifs dans le désert, temple portatif.*

[1] Sur l'hébreu תבה, les Septante ont créé θίβη, θήβη (Voir H. Lewy, *Semitische Fremdwörter im Griechischen*, Berlin, 1895, p. 100).

Digitized by Google

Spiritus, *vent, souffle vital, esprit, âme, inspiration, colère.*

Transgredi, *passer outre, — passer outre à la loi de Dieu.*

Tribus, *division politique à Rome, — division par familles du peuple hébreu.*

Tribulare, *presser, écraser, — torturer l'âme*

Ungere, unctio, *frotter d'huile, — sacrer avec l'huile sainte, consécration.*

2° *Extension artificielle de sens* attribuant à un mot grec ou latin *toutes les acceptions dérivées* du terme hébreu dont il rend le *sens propre* :

Στερέωμα, *construction solide, fondements, squelette du corps humain*, deviendra *la voûte céleste*, pour rendre les divers sens de רקיע, *étendue solide, surface plane*, et au figuré : *paroi solide* entre les eaux d'en bas et celles d'en haut.

πορνεία, *prostitution*, prendra le sens figuré de *idolâtrie*, pour rendre les diverses acceptions de זנונים, זנות.

μαρτύριον, *témoignage*, aboutira à *Loi de Dieu*, pour rendre les deux sens de עדות.

Saint Jérôme emploiera de même : *firmamentum, fornicatio, testimonium.* C'est par application de la même méthode que :

Calix, *calice, coupe*, signifiera *sort, destin*, pour rendre les divers sens de כוס.

Convertere, *ramener en arrière*, signifiera *ramener de l'idolâtrie à Dieu*, pour rendre les divers sens de שוב.

Exaltare, *hausser*, signifiera : 1° *tirer de l'abaissement* ; 2° *célébrer, louer, exalter*, pour répondre à toutes les acceptions de רום.

Facies, *aspect extérieur des objets*, signifiera : 1° *surface, superficie ;* 2° *présence effective de Dieu, bénédiction* ou *colère divine,* pour rendre tous les sens de פנים [1].

Gloria, *gloire, renommée*, signifiera : 1° *hommage rendu à Dieu*, 2° *manifestation de la splendeur divine*, pour correspondre à toutes les acceptions de כבוד.

Lacus, *bassin naturel* ou *artificiel, auge, cuve, lac*, signifiera : 1° *prison* ; 2° *tombe*, pour être la traduction littérale de בור.

Luminare, *jour d'une fenêtre*, signifiera : 1° *clarté des corps célestes* ; 2° *éclairage du temple*, pour rendre les acceptions de מאור.

Semen, *semence*, signifiera *descendance, postérité*, pour exprimer les acceptions de זרע.

[1] Toutefois, saint Jérôme emploie, *propositio*, comme les Septante, πρόθεσις, dans les expressions לחם הפנים, שלחן הפנים.

Digitized by Google

Servire [1], *être esclave*, signifiera : 1° *rendre un culte à Dieu* ; 2° *faire le service du temple*, pour rendre toutes les acceptions de עבד.

Servus, *esclave*, signifiera : 1° *homme vertueux, pieux* ; 2° *prophète, instrument de la volonté divine ;* 3° *serviteur* (comme terme de civilité par lequel se désigne lui-même celui qui parle), pour rendre toutes les acceptions de עבד.

Testimonium, *témoignage*, signifiera *la Loi*, pour rendre la double acception de עדות.

Tentare, *essayer,* signifiera : 1° (en parlant de Dieu), *mettre à l'épreuve la foi, la fidélité de l'homme;* 2° (en parlant de l'homme) *douter de la puissance divine*, pour rendre les acceptions de נסה.

Testamentum, *dernières volontés, testament*, pris abusivement comme synonyme de *fœdus* et de *pactum*, signifiera *convention, alliance entre Dieu et le peuple juif*, pour rendre l'acception de ברית [2].

Videns, *voyant,* signifiera *le voyant, le prophète*, pour rendre l'acception du participe ראה.

3° *Attribution à un terme unique* de langue classique ou ecclésiastique *des acceptions analogues de plusieurs synonymes hébreux*, le mot acquérant ainsi, par son emploi fréquent, une valeur plus particulièrement biblique :

Abominatio, abominationes, au sens de *actes d'impiété, idoles*, rendant les *trois* mots תועבה, שקוץ, שקץ.

Adorare, au sens de *se prosterner,* traduisant les *deux* verbes כרע, et שחה.

Exterminare, au sens d'*exterminer,* étant l'équivalent des *cinq* verbes אבד, חרם, כרת, שמד, שבת.

Humiliare, au sens d'*abaisser*, rendant les *quatre* verbes דכה, כנע, שפל, ענה.

Iniquitas, iniquitates, au sens de *faute,* répondant à *huit* synonymes, און, פשע, עול, עולה, עון, זמה, מעל, חמס.

Maledicere, maledictio, au sens de *maudire, malédiction*, rendant les *deux* verbes ארר, קלל, et les *deux* substantifs אלה, קללה.

[1] De même, *ministrare, minister, être au service de....., serviteur*, prendront le sens de *faire le service du temple, prêtre*, pour rendre שרת, משרת.

[2] ברית signifiant à la fois *alliance entre peuples*, et *alliance de Dieu et du peuple juif*, les Septante donnent, par extension cette *seconde* acception à διαθήκη, qui, en langue classique passe de : 1° *disposition, arrangement* ; 2° *dispositions testamentaires*, à 3° *convention entre peuples*. A leur exemple, mais par un procédé purement artificiel, Tertullien, puis saint Jérôme attachent à *testamentum, dispositions testamentaires*, le sens de *alliance entre Dieu et le peuple juif*, sans tenir compte de l'absence de toute acception intermédiaire.

Digitized by Google

Oblatio, au sens d'*offrande*, répondant à *quatre* mots אשה, מנחה, קרבן, עלה.

Opprobrium, *honte, déshonneur*, rendant les *quatre* synonymes בשת, חרפה, כלמה, כלמות.

Peccatum, *péché*, étant l'équivalent des *quatre* synonymes חטאה, חטאת, חטא, פשע.

Polymitus, *bigarré*, rendant les *deux* mots פס, רקמה.

Primitiæ, *prémices*, répondant aux *deux* synonymes ראשית, בכורים.

Prævaricari, *transgresser*, rendant les *trois* verbes פשע, בגד, מעל.

Redemptio, au sens de *rachat*, rendant les *deux* substantifs פדיון, גאלה.

Sanctuarium, rendant les *deux* synonymes קדש, מקדש.

Templum, répondant aux *deux* synonymes בית, היכל.

Transgressio, *violation de la Loi*, rendant les *quatre* synonymes : בגד, מעל, מרדות, סרה.

4° Enfin, *création de néologismes*, tantôt sous forme de gloses, tantôt, de mots tirés d'un radical pouvant fournir au grec ou au latin une série de dérivés correspondant à celle de l'hébreu :

Μεσοποταμία, terme périphrasé pour rendre ארם נהרים.

μονοκέρως, périphrase équivalente de ראם.

πατριάρχης, commentaire exact de אב.

σαββατίζειν, dérivé de **σάββατον**, pour rendre le verbe שבת à côté du substantif שבת.

σκάνδαλον, dont la racine **σκαδ**, en rapport direct avec le verbe כשל, est l'exact équivalent du substantif מכשול.

Abominatio, tiré de *abominari*, comme תועבה dérive de תעב.

Glorificare, dérivé de *gloria*, pour correspondre au verbe כבד, à côté du substantif כבוד.

Mortificare, dérivé de *mors*, substitué au terme classique *occidere*, pour rendre par deux mots de même racine le verbe מות et le substantif מות.

Prævaricatrix, féminin de *prævaricator*, comme בגדה est celui de בגד.

Prophetissa, féminin de *propheta*, comme נביאה de נביא.

Propitatio, *expiation, pardon*, propitiatorium, *couvercle d'or de l'arche sainte*, dérivés de *propitiari*, pour rendre כפרים et כפרת, tous deux issus de כפר, dont la première seule des deux acceptions, *expier*, peut s'appliquer au verbe latin, tandis que la seconde, *couvrir*, lui reste étrangère.

Sanctificare, dérivé de *sanctus*, dans le même rapport que קדש avec קדוש.

Tribulatio, dérivé de *tribulare*, comme צר et צרה répondent à צרר.

Digitized by Google

Holocaustum[1] est le commentaire exact de עלה.

Incircumcisus est la glose de ערל.

Pythonissa est bien l'équivalent de l'expression בעלת אוב.

Rationale est la traduction glosée de חשן.

Unicornu, calqué sur le μονοκέρως des Septante, est, comme lui, l'équivalent de ראם.

III. Un certain nombre de *mots français* se sont aussi enrichis d'une *acception biblique* en entrant dans certaines expressions particulières à l'Ancien Testament :

Achoppement (v. fr. *acopail*), au sens de *piège, obstacle qui fait trébucher*, pour exprimer l'*occasion de pécher*, dans : *pierre d'achoppement.*

Alliance (v. fr. *couvent, covenant*), au sens de *alliance entre Dieu et le peuple juif*, dans : *arche d'alliance, arche sainte, alliance éternelle, les tables de l'alliance, le tabernacle d'alliance, rompre l'alliance.*

Brebis, ouailles, troupeau, pasteur, au sens de *peuple élu de Dieu, chefs du peuple de Dieu*, dans : *brebis perdue, égarée, brebis sans pasteur, le pasteur et son troupeau, un pasteur selon mon cœur.*

Calice, coupe, hanap, au sens de *sort, destinée heureuse* ou *malheureuse*, et *épreuve pénible*, dans : *boire le calice, boire le calice jusqu'à la lie, calice de douleur, calice, coupe d'amertume, calice enivrant, la coupe de salut, la coupe de sa fureur.*

Cendre, poudre, poussière, au sens de *signe de pénitence* ou *de deuil*, de *néant de l'homme*, dans : *faire pénitence avec le sac et la cendre, se couvrir les cheveux de cendre, n'être que cendre et poussière, n'être que poussière, faire rentrer dans la poudre, relever, tirer de la poussière.*

Chair, au sens de *être vivant*, dans : *toute chair, la fin de toute chair, toute chair avait corrompu sa voie, ne faire qu'une chair.*

Commandement, au sens de *loi imposée par Dieu*, dans : *les commandements de Dieu, les dix commandements, transgresser les commandements.*

Dormir, au sens figuré de : *mourir*, dans : *dormir dans la poussière, dans la mort, dans la tombe, dormir son sommeil, dormir du sommeil éternel.*

Fils, fille, enfant, dans : *fils de Dieu, de Bélial, de l'homme, des hommes, d'Israël, de Jacob, les fils de ses fils, fille de Jérusalem, de Sion, la fille de mon peuple, les douze fils de Jacob, les filles de Loth, les enfants des hommes.*

Fléau, verge, au sens d'*instrument de la colère divine*, dans : *la verge, le fléau de Dieu, la verge de ma, ta, sa colère.*

[1] La forme *holocaustum* est due à saint Jérôme, elle a été refaite sur l'adjectif καυστός, qui existe à côté de καυτός. Mais les Septante disent ὁλόκαυτος, d'après ὁλοκαυτέω.

Digitized by Google

Frapper, férir, au sens d'*éprouver l'homme par la souffrance*, dans : *Dieu frappe et il guérit, frapper les premiers-nés.*

Joug, au sens de *servitude*, comme dans : *porter, imposer le joug, briser, rompre le joug*[1], *joug de fer, joug qui s'appesantit.*

Jour, dans : *le jour du sabbat, jour d'affliction, de tribulation, de vengeance, de colère, tous les jours de la vie.*

Loi, dans : *la loi de Dieu, de Moïse, les tables de la loi, le livre de la loi, transgresser la loi.*

Maison, au sens de : *temple, famille, race, descendance*, dans : *la maison de Dieu, du Seigneur, maison de prière, maison de Jacob, de David, d'Israël*, et aussi : *maison d'esclavage.*

Monde (adj.), immonde, au sens de : *pur, impur selon le rite*, dans : *les animaux mondes, immondes.*

Nation, peuple, dans : *le peuple d'Israël, le peuple saint, la nation sainte.*

Œuvre(s), dans : *les œuvres de Dieu, Dieu bénit l'œuvre de ses mains, rendre à chacun selon ses œuvres ;* et au sens d'*idole, culte des idoles*, dans : *les œuvres des mains de l'homme, adorer les œuvres de ses mains.*

Pain, avec son sens propre, dans : *pain azyme, pain d'affliction, de misère, de proposition, pain du ciel, manger son pain à la sueur de son front, l'homme ne vit pas seulement de pain ;* au sens figuré d'*épreuves envoyées par Dieu*, dans : *pain de douleur, de larmes, de tribulation.*

Saint, dans les expressions : *le saint d'Israël, mon, ton saint nom, saint à Dieu, la montagne sainte, alliance sainte, lieu saint, le saint des saints, le temple saint, l'huile sainte, l'huile de sainte onction.*

Terre, en parlant de *pays* ou d'*univers*, dans : *la terre d'Égypte, de Canaan, terre d'esclavage, de misère, tous les rois, tous les royaumes, tous les peuples de la terre, la terre des vivants.*

Voie, au sens de *vertu, piété, idolâtrie*, dans : *la bonne, la mauvaise voie, voie d'iniquité, les voies des justes, des méchants, marcher dans les voies de..., toute chair avait corrompu sa voie, garder les voies, marcher dans les voies de Dieu.*

III.

CARACTÉRISTIQUE DES EXPRESSIONS BIBLIQUES.

Elles se divisent, d'après leur *sens* ou leur *forme grammaticale*, en trois catégories : 1° *expressions textuelles ;* 2° *expressions refaites* ; 3° *expressions imitées.*

[1] En face de שבר על, le latin dit : *exuere, excutere, depellere, repellere, dejicere, jugum*, et aussi *servile, turpe jugum*, en face de על ברזל.

Digitized by Google

I. Les *expressions textuelles* comprennent :

1° Toutes celles qui, se rapportant à *Dieu*, sont :

a) ou des *appellations bibliques de Dieu :*

l'Éternel; le Dieu des Dieux; le Dieu de nos pères, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; le Dieu des armées; Dieu de majesté, de gloire, de vérité, de vengeance; Dieu fort, Dieu jaloux, Dieu miséricordieux, Dieu vivant.

b) soit des images de la *grandeur*, de la *justice*, de la *bonté*, de la *colère divines :*

La gloire, la majesté, la splendeur, le trône de Dieu,

l'esprit de Dieu; les voies, les œuvres de Dieu,

les jugements de Dieu; Dieu frappe et il guérit,

la miséricorde, la bénédiction de Dieu; Dieu a béni l'œuvre de mes mains,

la colère, la vengeance, la verge, le fléau de Dieu.

c) soit des *termes de piété*, et quelques *exclamations pieuses :*

Aimer, bénir, chercher, craindre, louer Dieu,

croire, espérer en Dieu; crier à Dieu; invoquer, chanter, bénir le nom de Dieu.

marcher dans la loi, dans la crainte, à la lumière, dans les voies de Dieu; répandre son âme devant Dieu.

Seigneur Dieu! Béni soit le Seigneur! Dieu te bénisse! Vive Dieu!

Dieu soit avec vous! Dieu vous garde! Dieu m'est témoin!

d) soit le vocabulaire de l'*anthropomorphisme biblique.*

La voix, la parole, la bouche, la face, l'œil, le doigt, la main, le bras de Dieu.

Dieu détourne sa face, appesantit sa main, Dieu parle, Dieu marche devant nous, combat pour nous.

2° Celles qui concernent la *liturgie juive* :

L'arche d'alliance; le jour du sabbat; les pains azymes; la fête de Pâque, le livre de la Loi; les tables d'alliance de la Loi, le saint des saints, pains, table de proposition;

3° Celles qui ont trait aux *institutions politiques des Juifs.*

Les anciens d'Israël, les princes du peuple, de la Synagogue, le royaume de Juda, d'Israël.

4° Celles qui sont tirées de leurs *mœurs pastorales* :

Le pasteur et son troupeau; brebis perdue, égarée; le fruit des entrailles; servir de pâture aux oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre.

5° Celles qui répondent au besoin constant, en hébreu, de traduire l'*abstraction* par un *terme concret*, ou une *image :*

idée de *vie :* le livre des vivants, la terre des vivants;

Digitized by Google

idée de *mort*, effacer du livre des vivants ; les portes, l'ombre, la main de la mort; dormir son sommeil, du sommeil éternel, dormir dans la mort, dans la tombe, dans la poussière;

idée de *deuil*, se vêtir de sac, déchirer ses vêtements, se couvrir la tête de cendre ;

idée d'*épreuves douloureuses :* boire le calice, boire le calice jusqu'à la lie; abreuver de larmes, de fiel, d'amertume; la coupe de douleur, le pain de douleur.

idée de la *toute-puissance divine :* briser les portes d'airain; la terre est son marchepied; l'univers est rempli de sa gloire.

idée de *châtiment céleste :* la verge de sa colère; la coupe de sa fureur; charbons de feu.

idée de *protection divine :* l'ombre de ses ailes, de son bras; la coupe de salut.

6° des *phrases sentencieuses :*

Tu n'es que poussière, et tu retourneras à la poussière ;

grand chasseur devant l'Éternel; tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ; aimer son prochain comme soi-même ;

s'appuyer sur un roseau; savoir tout depuis le cèdre jusqu'à l'hysope.

rien de nouveau sous le soleil ; chaque chose a son temps ; celui qui sème le vent, moissonnera la tempête.

7° Des *comparaisons*, souvent prises à la *vie pastorale :*

Aussi nombreux que les étoiles du ciel et le sable de la mer; sécher comme l'herbe ; comme une brebis sans pasteur; comme des loups ravissants ; comme le chien retourne à son vomissement; conserver comme la prunelle de son œil ; boire l'iniquité comme l'eau.

8° Quelques *expressions poétiques*, où domine le *terme concret :*

Fils de Jacob, d'Israël, fils de l'homme, la fille de mon peuple; maison d'Israël, de servitude ; lumière d'Israël ; les sentiers de la mer, la face de l'abîme ; les fondements de la terre ; vallée de larmes ; terre de misère ; pain de larmes, d'affliction ; lit de douleur; creuset de malheur; soleil de justice.

9° Des *souvenirs historiques* : Dieu a créé le ciel et la terre ; Dieu a créé l'homme à son image; Dieu a formé l'homme du limon de la terre ; la colombe revint portant dans son bec un rameau d'olivier ; la femme de Loth changée en statue de sel ; la destruction de Sodome ; la sortie d'Égypte ; la colonne de nuée, de feu ; le veau d'or ; la verge d'Aron ; la sagesse de Salomon, la vigne de Naboth.

10° Quelques *constructions grammaticales*, comme :

Digitized by Google

1° Le génitif de qualification : *Dieu de vérité*, *de gloire*, *de vengeance*, pour : *le vrai Dieu*, *Dieu glorieux*, *Dieu vengeur ;*

2° Le génitif déterminatif : *arbre de vie*, *coupe de salut*, *esprit de vertige*, *pierre d'achoppement*, pour dire : *source de vie*, *assistance divine*, *moment d'égarement*, *occasion de péché ;*

3° Construction du superlatif hébreu : *le Dieu des Dieux*, *le saint des saints*, *vanité des vanités*, pour dire : *Dieu suprême*, *la partie la plus sainte du temple*, *suprême vanité ;*

4° Enfin, certaines locutions comme : *croire*, *espérer* EN *Dieu*, *un prêtre* SELON *son cœur*, *faire miséricorde*, *trouver grâce devant les yeux de quelqu'un*, etc.

II. Les *expressions refaites* rappellent ou résument *un fait*, une *parole* de l'Écriture en termes empruntés, tous ou en partie, au texte, dans des constructions plus ou moins libres, qui aboutissent souvent à de véritables *gallicismes : Adam et Ève*, *Caïn et Abel*, *la tour de Babel*, *l'arche de Noé*, *les dix plaies d'Égypte*, *la mort des premiers nés*, *l'ânesse de Balaam*, *Moïse sur le Sinaï*, *Jonas dans la baleine*, *Daniel dans la fosse aux lions*, *manger du fruit défendu ; Caïn, qu'as-tu fait de ton frère ? C'est la tour de Babel*, *être le bouc émissaire*, *pauvre comme Job*, *adorer le veau d'or ; nous sommes tous de la côte d'Adam ; fort comme Samson ; c'est notre Benjamin.*

III. Les *expressions imitées* introduisent en français, à l'aide de la proposition *de* entre *deux noms*, la construction essentiellement hébraïque de l'*état construit*, avec son double rapport de *qualificatif* ou de *déterminatif*[1] : *Dieu de majesté*, *de vengeance*, *fils d'iniquité*, *homme de sang*, devenant *père de jugement et de venjances*, *gens d'iniquité*, *gens de sainteté*, *femme de sanc ;* et d'autre part, *arbre de vie*, *fontaine de sapience*, *coupe de salut*, *verge de discipline* aboutissant par un double système de synonymie, qui remplace l'un des deux termes par un équivalent, à *arbre d'orgueil*, *fontaine de miséricorde*, *de piété.*

[1] *L'état construit* exprimant le *superlatif absolu* par la répétition, après un substantif de ce même substantif au pluriel, אלהי האלהים, שמי שמים n'a été imité, en français, qu'après le XVe siècle, *le brave des braves*, *le dernier des derniers.*

Digitized by Google

IV.

HISTORIQUE DES MOTS ET DES EXPRESSIONS BIBLIQUES.

Après avoir déterminé, à l'aide d'une caractéristique, les mots et les expressions empruntés à l'Ancien Testament, il reste à suivre l'histoire de leur introduction dans la langue française.

On a vu que, par le latin d'Église, l'élément biblique commence à pénétrer en roman dès le IVe siècle, et, qu'au VIIIe, plus d'un terme de la Vulgate a pris place dans le vocabulaire. Nos plus anciens textes attestent aussi la présence dans notre langue, dès ses origines, de quelques termes bibliques. Mais comment donner une idée plus exacte de la richesse de cet apport, au XIIe siècle, qu'en faisant le relevé de tous les *néologismes* — mots, expressions, hébraïsmes — qu'ont mis en circulation les deux *Psautiers français* d'Oxford et de Cambridge? C'est là qu'on rencontre les premiers exemples de :

abominable	exterminer	miséricorde	saintifier
abomination	génération	mortifier	saintification
abominer	glorier	oblation	saintifiement
cèdre	glorifier	opprobre	saintuarie
christ (adj.)	jejunie	prévaricacion	tabernacle
compunctiun	juste	prévarier	testament
consummaciun	humilier	primices	tribulation
consummer	lac	proïsme	tribuler, tribler
contriciun	luminarie	prochain	unicorne
diluvie	magnefier	sacerdote	vanité
escandle	ministre	sacrefier	vivifier
esprit	ministrer	sacrefise	ysope.

La maison, la gloire, la loi, le trône, la parole de Dieu,
crier à Dieu, chercher, craindre, bénir Dieu,
invoquer, louer, chanter, bénir, glorifier le nom de Dieu,
abreuver de délices, sonder les cœurs et les reins,
la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse,
celui qui sème dans la douleur, moissonnera dans la joie,
Dieu de majesté, de gloire, de vérité, de vengeance, Roi de gloire, parole de vérité, chair de pestilence, esprit de tempête, opprobre des humains.

La traduction des *Quatre Livres des Rois* apporte aussi sa part des mots nouveaux et d'expressions, et les écrits pieux de

Digitized by Google

l'époque, la *Paraphrase des Évangiles de la quinzaine de Pâques*, la traduction des *Dialogues de saint Grégoire*, et des *Sermons de Morice de Sully* et de *saint Bernard* donnent une première consécration aux termes bibliques les plus usités.

Au XIIIe siècle, la lutte va s'engager entre les partisans et les adversaires de ces néologismes, et la *Bible de l'Université de Paris* offre un mélange bizarre de mots nouveaux et de mots de langue usuelle qui en sont les équivalents. C'est ainsi qu'on y rencontre successivement *alliance* et *convenant*; *arche* et *huche*; *iniquité* et *felonie*; *miséricorde* et *merci*; *opprobre* et *reproche*; *sabbat* et *samedi*; *scandale* et *esclandre*; *tenter* et *essayer*. L'unité du vocabulaire biblique ne se constitue que dans la *Bible historiale de Guiard Desmoulins* (1295) et elle reste si bien établie jusqu'à la fin du XVe siècle, que ni les protestations du traducteur du *Psautier lorrain* (1365), ni les timidités de la *Bible* de *Raoul de Presles* (1382) ne compromettent l'œuvre des novateurs. Enfin la *Bible* de *Jean de Rély* (1487) témoigne, dans ses seize éditions, du progrès définitif de la langue biblique.

C'est aussi du XIIIe siècle, grâce au nombre toujours plus grand d'ouvrages d'inspiration religieuse, que se développe la série des *expressions refaites* dont on entrevoit les premières tentatives dès le Xe siècle. C'est sous l'influence des théologiens et surtout de l'*Historia scholastica* de *Comestor* que naissent toutes ces expressions qui rappellent les plus importants faits historiques de l'Ancien Testament, comme : *Dieu a créé la femme d'une côte d'Adam, le fruit défendu, le meurtre d'Abel, vivre autant que Mathusalem, Joseph vendu par ses frères, voir la terre promise, la captivité de Babylone.*

Toutefois, la prolixité naïve de la vieille langue s'accommode mieux de la périphrase. La formule brève, l'allusion rapide sous forme de *gallicismes* sont de création moderne; le moyen âge n'a fait que leur ouvrir la voie.

Quant aux *expressions imitées*, toutes de ce type uniforme d'hébraïsme usuel désigné sous le nom d'*état construit*, et rendu d'une façon si exacte et si française par la proposition *de* entre *deux substantifs*, elles commencent à apparaître à la fin du XIIe siècle. Mais c'est surtout du XIIIe siècle que date leur étonnante fortune, quand la langue mystique va créer tout un riche répertoire d'appellations nouvelles en l'honneur du Christ et de la Vierge. Sur le modèle de *Roi de gloire*, *parole de vérité*, *arbre de vie*, les auteurs pieux créent des expressions comme : *Père de gloire*, *Roi de paix*, *de concorde*, *de douceur*, *de miséricorde*, *Roi de Paradis*, *Reine de gloire*, *Dame de Paradis*,

Digitized by Google

lumière de vérité, fontaine de miséricorde, hysope d'humilité, cèdre de sapience, fruit de vie.

Si ce vocabulaire mystique ne se conserve pas tout entier, la tournure hébraïque, du moins, restera bien vivante, mais en s'écartant de plus en plus de sa valeur primitive.

Tel est, en raccourci, le rôle de l'Ancien Testament dans la formation de notre langue.

Pour les mots, l'évolution est complète. Entre le IXe et le XVIe siècle, ils ont conquis dans le lexique une place que bien peu perdront ; et beaucoup, par contre, ont si bien pénétré dans l'usage, qu'à peine reconnaît-on, aujourd'hui, la marque de leur origine.

Pour les expressions — plus nombreuses encore que les mots — la question est plus complexe. Sans parler de celles que leur caractère strictement liturgique laisse comme en marge de la langue, le moyen âge a tiré de l'Ancien Testament toute sa phraséologie dévote et mystique, plus d'une tournure poétique, quelques-unes de ces hardies métaphores qui tranchent si vivement sur le fond plus terne de l'élément classique, des images, des comparaisons, des sentences, une part de souvenirs historiques, et même plusieurs de ses idiotismes.

L'apport de l'Ancien Testament à notre vieille langue est donc considérable et méritait une étude particulière. Nous avons essayé, sans épuiser la question, d'en traiter les points essentiels, et d'en faire ressortir l'intérêt. Des recherches du même ordre restent à faire sur le XVIe siècle et les temps modernes. Il serait original aussi de les voir s'étendre à d'autres langues, et de pouvoir, un jour, établir en une vaste synthèse quelle part revient, encore aujourd'hui, à la Bible dans l'expression de la pensée humaine.

J. TRÉNEL.

Digitized by Google

MANUSCRITS DU HADAR ZEKÈNIM

RECUEIL DE COMMENTAIRES EXÉGÉTIQUES DE RABBINS DE LA FRANCE SEPTENTRIONALE

M. Ad. Neubauer, dans une lettre[1], a rendu compte rapidement, entre autres, d'un ms. de la Bodléienne (Or. 604)[2] contenant un commentaire du Pentateuque חדושי צרפת qui est l'œuvre d'un Français. Sa courte description a été largement utilisée par les historiens de la littérature juive[3]. Comme le ms. cite un assez grand nombre d'explications dues à des rabbins français, j'ai voulu l'examiner et, pour cela, l'ai fait copier par M. I. Last.

J'ai pu faire immédiatement une constatation qui n'a pas encore été signalée, à ma connaissance, c'est que cet ouvrage est absolument identique au n° 232 de la Bibliothèque nationale, חדושי התורה לרבני צרפת ז'צ'ל. La ressemblance est si grande que dans les deux mss. se remarquent les mêmes déplacements de paragraphes avec la note לעיל « plus haut », indiquant que ces passages ont été omis à tort. La seule différence appréciable est la suppression, dans le ms. de Paris, des gloses françaises et des noms de localités servant de patronymiques. Le fait s'explique, d'ailleurs, sans peine : le copiste était de la France méridionale et il n'a trouvé aucun intérêt à reproduire ces termes de langue d'oil.

Le Catalogue des mss. de Paris va-t-il nous éclairer sur l'état civil de cet ouvrage ? Oui, semble-t-il, car, à l'en croire, il aurait été publié à Livourne en 1783 dans le recueil intitulé *Daat Zekènim*. Malheureusement, sous cette forme, l'affirmation est fausse;

[1] *Jüd. Zeitschrift* de Geiger, IX, p. 217.
[2] 270 du Catalogue Neubauer.
[3] Particulièrement par M. Gross, dans sa *Gallia Judaica*.

Digitized by Google

il y a bien, en beaucoup de passages, identité entre le ms. et ce commentaire, mais cela tient uniquement à ce que les recueils exégétiques des XIIIe et XIVe siècles ne craignent pas d'exploiter leurs devanciers. En réalité, le ms. et l'édition représentent deux ouvrages distincts. L'erreur du Catalogue des mss. de la Nationale est due à un correcteur bien intentionné : on avait probablement écrit d'abord *Hadar Zekènim* ; mais comme ce livre est assez rare et moins répandu que le Daat Zekènim, quelqu'un des auteurs du Catalogue a cru bon de rectifier cette prétendue erreur. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que le ms. de Paris et, par conséquent, celui de la Bodléienne sont deux exemplaires du commentaire qui a paru en 1840 à Livourne sous le titre de Hadar Zekènim [1]. C'est ce qu'avait deviné, pour le ms. de la Bodl., M. Berliner, qui, en jugeant d'après la description de Neubauer, a supposé que « le Hadar Zekènim provient de ce ms. ou d'un autre recueil analogue [2] ». Ces mots ont inspiré au jeune et savant bibliothécaire de Francfort, M. A. Freimann, l'idée de comparer le commentaire imprimé avec le n° 112 de la Bibliothèque municipale de cette ville et d'en constater l'identité [3].

La conjecture de M. Berliner n'était pas exprimée avec assez de netteté, car voici ce qu'elle a donné à croire à M. Ad. Poznański, qui dans son *Schiloh*, paru tout récemment, a eu l'occasion de parler du Hadar Zekènim et du ms. de la Bodléienne : « Le recueil de Tossafot Hadar Zekènim est tiré en grande partie des *Hiddousché Sarfat* (le ms. en question). » Bien mieux, M. Ad. Poznanski s'appuie sur les divergences des deux textes pour établir leurs dates respectives de composition (p. 153). Les *Hiddousché Sarfat* attendant l'arrivée du Messie en 5143 = 1383 et le Hadar Zekènim en 5163 = 1403, il en résulte que le premier a été rédigé antérieurement à l'année 1383 et le second postérieurement, mais avant 1403. Or, les deux textes sont conçus dans les mêmes termes. M. Ad. Poznanski a été victime de la concision des notes de Neubauer. La même aventure lui est arrivée à propos de l'interprétation de Gen., XLIX, 10 [4]. Il reproduit d'abord l'explication des *Hiddousché Sarfat*, puis celle du Hadar Zekènim, qui en est censément différente, — alors qu'ici encore l'identité est absolue — uniquement parce que Neubauer a tronqué le passage.

[1] Ce titre, comme celui de Daat Zekènim, est de l'éditeur. Il embrasse, d'ailleurs, deux ouvrages distincts : 1° le commentaire du Rosch, 2° celui qui nous intéresse en ce moment. Pour la commodité de l'exposition, on réservera ce titre à nos Tossafot.

[2] *Zeitschrift für hebr. Bibliographie*, 1900, p. 149.

[3] *Ibid.*

[4] Belege, p. XXV.

Digitized by Google

Entre le ms. de la Bodléienne et l'imprimé les divergences sont extrêmement rares. C'est à peine si par-ci par-là on observe dans l'un ou dans l'autre une lacune insignifiante. Tout au plus l'éditeur a-t-il parfois omis par prudence les passages qui visent trop nettement le christianisme.

Ainsi, f° 1*b*, l'édition porte : « On peut par là répondre aux Minim : si à propos du deuxième jour de la création, il n'est pas dit : « Dieu vit que c'était bien », c'est parce que le monde, en majorité, devait périr à cause de l'eau. » L'éditeur a supprimé les mots : « qu'on appelle *baptême* dans la langue vulgaire ». Le même mot est reproduit dans le ms. Opp. 31 d'Oxford [1]. On sait que le trait est emprunté à une réplique de Nathan l'Official [2] ou de Joseph Bechor Schor, si le ms. Warner 27 de Leyde est bien de cet auteur [3].

17 *b*, sur Gen., XXXVII, 35 : « *Je descendrai vers mon fils dans le Scheol.* Ceci a donné lieu aux Minim d'affirmer que même les justes descendaient dans la Géhenne jusqu'à l'arrivée. » La lacune est ici visible : on a éliminé les mots « de Jésus le Nazaréen », qui figurent dans le ms. Cette opinion des chrétiens est relevée aussi dans le *Paanéah Raza*, p. 20, au nom du *Gan*.

F° 23, sur Gen., XLVIII, 18, manque dans l'édition tout le passage suivant :

שאל מין אחד לר' יוסף קרא היכי עשה יעקב שתי וערב והשיב לו משום הכי אמר לו יוסף לא כן אבי, כלומר אין נכון לעשות כן ועכהו יעקב הצדיק ידעתי בני ידעתי שאין זה נכון וחס ושלום לא נתכונתי לכך אלא נתכונתי לדבר זה שזה יגדל ממנו וזרעו יהיה מלא הגוים :

Un Min demanda à Joseph Cara : Comment se fait-il que Jacob ait fait le signe de la croix (en croisant ses bras sur les têtes d'Ephraïm et de Manassé) ? Cara répondit : « Aussi Joseph lui dit-il : *Ce n'est pas bien, mon père*; c'est-à-dire il ne convient pas de faire cela, et Jacob lui répliqua : *Je le sais, mon fils, je le sais*; je sais qu'il ne faut pas le faire, mais Dieu me garde d'avoir eu ce dessein, j'ai seulement voulu montrer que celui-ci surpasserait son frère et que sa postérité serait abondante en peuples. »

Cette réponse de Joseph Cara est rapportée aussi par Joseph le Zélateur [4].

[1] Voir Neubauer, *Jüd. Zeitschrift*, IX, p. 215.
[2] Voir Zadoc Kahn, *Revue*, III, p. 30. Texte dans *Mimizrah oumimaarab*, Berlin, 1899, 4e fascicule, p. 18.
[3] Voir Steinschneider, Cat. de Leyde, p. 114.
[4] *Mimizrah, ib.*, p. 24. Cf. *Monatsschrift*, 1881, p. 22.

Digitized by Google

F° 23, sur Gen., XLIX, 10. Bien que le passage ait déjà été publié par M. Ad. Poznanski, dans son *Schiloh*, il ne sera pas mauvais de le reproduire ici, ne fût-ce que pour montrer l'identité du ms. de la Bodléienne et celui-ci de Francfort.

L'éditeur du Hadar Zekènim a supprimé tout ce qui suit :

וזה תשובה למינים שאומ' שסר ממנו המלוכה ואם כן בא משיח ויש להשיב להם אף לדבריהם שאומ' לא יסור שבט מיהודה ומחוקק וגו' עד כי יבא שילה דהיינו ישו הנוצרי צריך לפרש כן לא יסור המלוכה מיהודה להיות לאחר שהרי סר המלוכה מצדקיה מלך יהודה קודם ישו שבא בסוף בית שני אלא על כרחך צריך לומר לא יסור להיות לאחר עד כי יבא... ישו הכי נמי נפרש לדידן לא יסור להיות נתונה לאחר. ד'א לא יסור שבט וגו' עד וג' כלומ' לעולם ועד עד כי יבא שילה דהיינו מלך משיח אז ישוב לו מלכותו, ד'א לא יסור שבט שלא ימלוך על כל ישראל עד כי יבא שילה כלומ' בשכם ששם נחלקה מלכות בית דוד ושכם ושילה קרובים זה לזה כמו שמצינו בגבולין של ארץ ישר' בין שילה ובין שכם ומכל מקום ולו יקהת עמים כלומ' אפילו לאחר שנחלקה המלכות. ד'א לא יסור שבט מה שקור' אמות העולם שבט דהיינו מרים מגדלא נשיא ומחוקק מבין רגליו דהיינו ישו הנוצרי רוצה לומר לא יסור זכרונו עד כי יבא שילה.

שאל מין אחד לרבי יוסף קרא כאן נרמז ישו בראשי תיבות יבא שילה ולו השיב לו אמת כדבריך אכן עיין בראשי תבות של אותו פסוק לא יסור שבט מיהודה ומחוקק מבין רגליו עד כי יבא שילה ולו ותמצא בראשי תיבות לא יש מוסר לא כישו, ועוד קח ראשי תיבות מן יבא שילה ולו וסופי תיבות וראשיהם מן יקהת עמים ותמצא ישו יתעם כלומ' יתעה אומות שיוארו במהרה וימותו במהרה.

F° 67, sur Deut., XI, 26. Dans les lignes qui suivent, l'édition n'a pas les mots que je mets entre crochets :

מין אחד שאל את ר' נתן בר' משולם למה מאריך גלות זה לעניכם [1] יותר משל בבל שגלו בעון ע"ז ואין לך חמור מע"ז והשיב לו בבית ראשון עשו צלמים ואשרות והבלים שאינן בני קיימא ונפרע הקב"ה מהם בע' שנה של גלות אבל בבית שני שעשו ישראל ע"ז מעצמן [כגון ישו הנוצרי וכל הקדושים והאפוטרש] מישראל היו והפכו נבואות הנביאים [על ישו וקבעוהו] לע"ז קיימת ומקובלת לעובדיה לפיכך כמו כן שוהים בגלות ארוך וקבוע.

Un Min demanda à R. Nathan fils de Meschoullam : Pourquoi votre exil actuel se prolonge-t-il plus que celui de Babel, qui a duré soixante-dix ans, et cela à cause de l'idolâtrie, qui est le plus grave

[1] Dans l'édition, à tort, בעונכם.

Digitized by Google

péché ? Il lui répondit : « Pendant le premier temple, les Israélites firent des idoles, des aschéra et des sottises qui ne sont pas durables ; aussi Dieu les a-t-il punis par un exil qui n'a été que de soixante-dix ans. Mais sous le second temple, ils ont fait des divinités d'eux-mêmes [comme Jésus le Nazaréen, les Saints et les Apôtres], qui étaient Israélites ; ils ont détourné les prophéties de leur véritable sens, en les rapportant [à Jésus, et ont fait de celui-ci] une divinité durable, acceptée de ses fidèles. Voilà pourquoi ils restent si longtemps en exil.

Ce dialogue est reproduit avec plus ou moins de fidélité dans le *Paanéah Raza*, p. 59, par Berliner, *Pelètat Soferim*, p. 34, d'après le ms. 252 de Munich.

Ib., sur Deut., XIII, 9. Après les mots :

וכל שכן שאין לשמוע לאותו העשה ע"י מכשפות

il faut ajouter : כמו ישו הנוצרי « A plus forte raison ne faut-il pas écouter celui qui se sert de la magie [comme Jésus le Nazaréen][1]. »

F° 76, sur Deut., XXXII, 21. L'édition porte :

ואני אקניאם בלא עם. מדה כנגד מדה ונראה להרב"ש שעל ידי ממדים הוא אומר שהם מצירים לישראל בכל מקום ובכל טכסיסיהם בזויים הם מכל אומה.

C'est aussi la leçon du ms. de Paris, sauf que le nom de הרב"ש (= Bechor Schor) y manque. Le ms. d'Oxford lit :

...ונראה שעל ידי ייקופיניש ומנדים הוא אומר...

Le ms. Opp. 31, f° 35 *b*, d'après Neubauer :

ואני אקניאם בלא עם אלו הקודידליש ידי קופיניש (lire והיקופיניש) המצריים (*sic*) לנשר (*sic*) מאד בגוי נבל אכעיסם אלו המנוגעים.

Enfin, le Daat Zekènim : ...ונראה שעל החובלים ויקיפש הוא אומר...[2].

Ces textes se comprennent mieux quand on les compare à celui de Joseph le Zélateur :

אח גרין יש"ו נתוכח עם הר' נתן ואמר לו לפי רשעכם וגרעותכם אתם משועבדים לנו לפי שאנו חשובים מכם, השיבו כך מדתו של הקבה שהוא נפרע מדה כנגד מדה, הכעסנוהו בגרוע ממנו וכן עשה לנו

[1] Cf. *Paanéah Raza*, *ad loc.*
[2] C'est ce texte qu'a cité Zunz, *Zur Geschichte*, p. 181.

Digitized by Google

שנ׳ הם קנאוני בלא אל כעסוני בהבליהם ואני אקניאם בלא עם בגוי נבל אכעיסם ואם הידה גוי נבל יותר מכם הידה משעבד אותנו החת ידן.

Le frère Garin, controversant avec R. Nathan, lui dit : « C'est en raison de votre méchanceté et de votre infériorité que vous nous êtes soumis, car nous sommes plus considérés que vous ». R. Nathan répondit : « Telle est la règle de Dieu, il rémunère mesure pour mesure. Nous l'avons offensé par un être qui lui était inférieur, ainsi a-t-il agi à notre égard, car il est écrit : Ils m'ont offensé par un non-Dieu ; ils m'ont courroucé par leurs vanités ; moi je les outragerai par un non-peuple, je les irriterai par une nation stupide. S'il y avait une nation plus sotte que la vôtre, il nous y soumettrait[1]. »

Dans l'édition et les mss. de Paris et de Francfort, Dieu punit Israël au moyen des מנדים (ceux qui rejettent), qui partout persécutent les Juifs et qui dans leurs différents ordres sont plus méprisés que n'importe quelle nation. Dans le ms. d'Oxford, il est parlé des *Jacopins* et des מנדים. Ce nom qui est synonyme d'ennemi, dans Isaïe, LXVI, 5, a peut-être été choisi parce qu'il ressemble à celui de *mendiants*.

Les *Jacopins* — ou Jacobins — appartiennent à l'ordre des Dominicains, ou prêcheurs. Dans le ms. Opp. 31, et avec plus de raison, on réunit les Cordeliers (lire הקורדילים), nom français des Franciscains, et les Jacopins. Ces deux ordres sont ensuite synthétisés sous le titre de מנוגעים « les pestiférés », qui rappelle *monachus*, moine. Dans le Daat Zekènim Cordeliers est traduit en hébreu, ainsi que dans le livre de Joseph le Zélateur[2].

Or, les ordres prêcheurs ne sont nés qu'en 1215 et le nom de Jacopins ne saurait être antérieur à l'année 1218, où les Dominicains s'établirent à Paris et reçurent le nom de Jacopins parce que leur couvent était situé rue Saint-Jacques ; quant aux Cordeliers, ils ne furent institués par François d'Assise que vers 1223. Il est donc impossible que Bechor Schor les ait connus, lui qui a fleuri vers le milieu du XIIe siècle. Il faut donc rayer ce nom dans le Hadar Zekènim ; aussi bien est-il absent des autres textes. C'est là un des rares exemples de variantes offertes par l'édition.

Remarquable est encore l'identité d'orthographe pour les noms propres dans le ms. de la Bodléienne et l'imprimé.

[1] ס׳ ירסף המקנא, Berlin, 1903, p. 11. (Tirage à part du *Festschrift zum 70. Geburtstage A. Berliner's.*)

[2] *Mimisrah ib.*, p. 24 ; Zunz, *Zur Geschichte*, p. 181.

Digitized by Google

Même manière de désigner certains auteurs uniquement par leurs initiales. Ainsi הרי"ט (3, 5 *b*, 29 *b*), הרי"ש (18, 38, 51 *b*), הר"ם (16, 18, 18 *b*, 20 *b*, 22 *b*, 23, 25 *b*, 26, 30, 39 *b*). Ces acrostiches sont des énigmes. Pour הרי"ט, qu'on serait tenté de lire ירם טוב, un passage correspondant du Minhat Yehouda donne Isaac. Pour הרי"ש, toute donnée nous fait défaut. Quant à הר"ם, dont le grand-père s'appelait David (24 *b*), Neubauer y voit Menahem de Joigny, sans doute parce qu'en un endroit (sur Ex., I, 10) ces deux autorités sont mentionnées à peu de lignes de distance. Mais cette circonstance seule suffirait à détruire cette hypothèse. A quoi bon, au reste, recourir à des suppositions ? Toutes les fois que le Hadar Zekènim mentionne le הרם, le Daat Zekènim met en toutes lettres *Moïse* [1] (sur Gen., XXV, 6; XXX, 41 ; XXXVIII, 26 ; XLVIII, 1, 22 ; Ex., I, 10, 15 ; IV, 29 ; XII, 37 ; XIII, 17, etc.) [2]. On serait tenté d'identifier ce Moïse avec Moïse de Paris, mais, sur Gen., XXXVIII, 5, l'explication de Moïse de Paris, reproduite par Berliner, l'auteur du Daat Zekènim dit l'avoir recueillie de la bouche de son maître. Or jamais il n'accolle cette épithète au nom de Moïse. Zunz, qui en rédigeant son *Zur Geschichte* (1845) ignorait l'existence du Hadar Zekènim, publié en 1840, mais qui avait rencontré l'abréviation הרם dans le Minhat Yehouda, dit que c'est peut-être Moïse de Coucy (p. 82) ; puis, relevant le nom de Moïse dans le Daat Zekènim, il ajoute que c'est vraisemblablement Moïse de Coucy. Le ms. du Minhat Yehouda que possède l'Alliance israélite universelle, et dont il sera encore question plus loin, confirme entièrement la supposition de Zunz : en un grand nombre de passages où l'imprimé porte Moïse de Coucy, ce ms. se sert de l'abréviation הרם.

Voici maintenant la liste des noms propres cités dans le Hadar Zekènim, et dont l'orthographe est conforme à celle du ms. de la Bodléienne [3].

Cette nomenclature ne fera pas tout à fait double emploi avec celles qu'ont dressées Neubauer et Berliner et qui sont incomplètes et parfois inexactes. N'y entreront pas les noms de Raschi,

[1] Ce Moïse est souvent cité aussi dans le *Paanéah Raza*.

[2] La même abréviation est employée dans un supercommentaire sur Raschi, ms. de Cambridge, n° 36 (Cat. p. 66), alternant avec le nom de Moïse (*ib.*, p. 65). — Ce ms. de Cambridge me paraît identique au n° 173 de la Bibl. Nation. de Paris. — Le ms. de Hambourg n° 46 fait également alterner cette abréviation et le nom de Moïse.

[3] Il faudrait comparer à ce point de vue notre ms. avec le n° 32 de la Bibl. de Vienne (Cat., p. 35), qui mentionne beaucoup de ces noms.

Digitized by Google

Joseph Cara, Samuel b. Méir (Raschbam), R. Tam, Joseph Bechor Schor, Abraham ibn Ezra, Juda Hasid, Baruch b. Isaac. Je suis l'ordre des pages.

F^os 1 *b* et 44 *b* : JOSEPH L'OFFICIAL. Ce titre est écrit à tort, la première fois, dans le ms. et l'édition, לארפסיאל. Dans le livre de cet auteur (voir *Revue*, III, p. 30), l'explication donnée ici, p. 1 *b*, est attribuée à son père Nathan l'Official. Elle se lit aussi dans le ms. Opp. 31. Sur cet auteur, voir l'étude si nourrie de M. Zadoc Kahn (*Revue*, I, p. 222, et III, p. 1).

F^os 7 *b* et 10 : JACOB, le trésorier de MONTREUIL (ממונטרייל). Le ms. de la Bodléienne a : Jacob de Montreuil, celui de Paris, Jacob le trésorier. A mon avis, Neubauer a eu raison d'identifier ce מונטרייל avec Montreuil, sans spécifier lequel, car il y a nombre de localités de ce nom dans la France de langue d'oil ; rien que dans la banlieue de Paris il y en a deux. M. Gross a préféré y voir Monteux sur la foi du Minhat Yehouda, qui porte, dans les passages correspondants, מונטיל. Mais, outre que notre leçon serait inexplicable si l'original avait été מונטיל, il y a une raison majeure qui s'oppose à cette identification, c'est que jamais le Hadar Zekènim ne cite de rabbins provençaux. Il y a plus, un ms. du Minhat Yehouda a lui aussi הר' יעקב הגזבר ממונטרייל. En effet, ce nom se lit dans les mêmes passages du ms. du *Gan* que possédait Eliézer Aschkenazi. Dukes a décrit ce ms. et relevé les noms intéressants qui y paraissent[1]. Or, que l'on compare sa liste à celle des auteurs mentionnés dans le Minhat Yehouda[2] et l'on sera surpris de la quasi identité. Et quelques-uns de ces commentateurs ne sont pas les premiers venus, de ceux qu'on rencontre dans tous les recueils de Tossafot sur le Pentateuque. On y trouve, entre autres, Elhanan, fils de *mon* maître Isaac, dans son ouvrage sur le calendrier ; Méir Cochab ; *mon maître* le saint Salomon de Dreux ; *mon maître* Eliakim au nom d'Aron de Châlon ; Aron de Canterbury ; Joseph de Lincoln ; Berachia le Ponctuateur ; Yehosifia le prosélyte. Il est particulièrement remarquable que l'auteur du Gan et celui du Minhat Yehouda, qui est Juda b. Eliézer, disent *mon maître* pour les mêmes personnes, et surtout pour Eliakim, dont le nom revient sans cesse dans le Minhat Yehouda. Ces circonstances m'avaient suggéré l'idée que le ms. décrit par Dukes n'était qu'une autre recension du Minhat Yehouda. Cette hypothèse est devenue pour moi une certitude, grâce à la publication du Catalogue du British Museum. Qu'est devenu le ms. d'Aschkenazi ? C'est ce qu'on ignorait jusqu'ici. Or, dans le Ca-

[1] *Ozar Nechmad*, II, p. 161.
[2] Voir Zunz, *Zur Geschichte*, p. 97.

Digitized by Google

talogue du British Museum, M. Margoliouth décrit ainsi le n° 190 : « גן אלהים. Ce ms., qui n'est pas le Gan cité par le Minhat Yehouda, le Paanéah Raza, etc. présente une très étroite ressemblance avec le Minhat Yehouda. C'est une autre recension de cet ouvrage. On y trouve cités Aron et Benjamin de Canterbury, Berachia Hanakdan, Joseph de Lincoln. » Enfin, voici qui est décisif : Dukes dit que le ms. du Gan porte la date de 163 (1403) ; or telle est précisément celle du ms. du British Museum. Il n'y a donc pas le moindre doute que cet exemplaire est celui qui appartenait à Aschkenazi et que ce *Gan Elohim* — et non pas Gan — est une recension du Minhat Yehouda différente de celle qui a été imprimée avec le Daat Zekènim. Ce Gan Elohim est probablement de la même famille que le ms. du Minhat Yehouda (n° 174) de la Bibliothèque de l'Alliance israélite, qui est également une recension de l'ouvrage différente de l'imprimé [1].

9 *b* : Joseph de שיילי. Dans le même passage du Minhat Yehouda, I, 23 [2], il y a שיילו. La différence peut être due à l'inattention d'un copiste ou de l'imprimeur. Zunz y voyait Saulieu ; Neubauer Sailly (commune du département de la Haute-Marne) ; M. Gross se range du côté de Zunz.

13 *b* : Isaac fils d'Abraham, en abrégé ריב"א (32 *b*, 61), ou ריבר"א (41 *b*, 51 *b*). C'est le célèbre chef d'école de Dampierre (voir Gross, p. 168), mentionné pour ses explications exégétiques dans le Daat Zekènim et le Minhat Yehouda.

Ib. Salomon de טרויש. Ce commentateur ne figure pas dans la liste de Neubauer ni dans celle de Berliner, probablement parce que ces auteurs ont pris ce Salomon de טרויש pour Raschi. Cette supposition semble corroborée par le témoignage du Minhat Yehouda, qui, sur Gen., xxviii, 17 (p. 28 *b*), attribue à ce Salomon ce que dit expressément Raschi : אבל מה שפיר' ר"ש מטרוי"ש שנעקר הר המוריה נראה בעיני שלכך דחק ר"ש לפרש כך. Mais, si au lieu de considérer isolément cette phrase, on étudie l'ensemble du passage, on voit que ce Salomon est un commentateur de Raschi, et que plus loin il est désigné simplement par l'épithète « le saint », = « le martyr » ; tout porte donc à y voir Salomon le martyr de Dreux. Cette hypothèse est confirmée par le ms. du Minhat Yehouda de la Bibl. Nation. (n° 168), où se lisent ces mots, à la place de ceux de l'imprimé : ואני הכותב מצאתי כתוב בשם רב' שלמה הקדוש מדרואש ז"ל פרש"י שנעקר... « Moi le scribe j'ai trouvé écrit au nom de Salomon le martyr de Dreux : ce que dit

[1] Je reviendrai prochainement sur ce ms., écrit par un copiste italien, qui a supprimé le plus souvent les noms d'origine des commentateurs cités.

[2] Je cite l'édition de Varsovie.

Digitized by Google

Raschi... » Dans le ms. du Minhat Yehouda de l'Alliance israélite le passage est ainsi conçu : וכשם מורי ר' ש"ה מדרוש מצאתי וזה לשונו פ'רשי שהר המוריה נעקר « J'ai trouvé au nom de mon maître Salomon le martyr de Dreux : ce que dit Raschi... ». En outre, sur Gen., VIII, 6 (p. 8 *b*), le Minhat Yehouda reproduit une réponse faite par le même ר"ש מטרויש à une objection de Joseph de קיירון (que Gross corrige en קרטץ, Chartres)[1]. Ici il ne peut s'agir de Raschi. C'est probablement ce qui avait déterminé Zunz à chercher une autre solution : ce serait ici, comme dans le passage susmentionné, Salomon le saint de Dreux. Zunz, comme presque toujours, avait bien deviné, car le ms. du Minhat Yehouda de la Bibl. Nat. porte ici מרודש (faute visible pour מד'), et celui de l'Alliance מדרוייש, forme qui explique celle de טרוייש.

Il est assez curieux que dans notre ms. du Hadar Zekènim de même que dans l'édition du Minhat Yehouda, toutes les fois que le nom de ce commentateur est écrit, celui de sa ville d'origine est orthographié טרוייש, tandis que lorsqu'il est appelé simplement : *le martyr de Dreux*, la localité s'appelle דרואש (f°s 36, 43 *b*[2] et 52 *b* du Hadar Zekènim). Dans le Paanéah Raza, ms. de Munich, n° 50, un Juda Cohen cite une explication de Salomon de טרוישש, qui est probablement le même rabbin.

F° 18 : Joseph de Jérusalem. Zunz a déjà identifié ce commentateur avec Joseph b. Baruch (p. 89), qui est Joseph b. Baruch de Clisson, d'après Gross (p. 595). C'est probablement le même rabbin qui, f° 62, est encore cité par Aron.

Ib. : Jacob de Pont-Audemer, mentionné également dans le *Gan Elohim*. Voir encore Gross, p. 441. Il faut ajouter que le même commentateur est cité dans le Paanéah ms. de Munich, n° 50 (voir Steinschneider, Catalogue de Munich, p. 34).

F° 18 *b* : Isaac d'Evreux הר'י מאיוורא. Le même commentateur est encore mentionné f° 29 *b* ; mais dans le passage correspondant du Minhat Yehouda on lit : Moïse d'Evreux. Voir sur ces deux rabbins, Gross, p. 40-41.

F^os 24 *b* et 29 *b* : Menahem de Joigny, יאוני. Les deux passages sont également dans le Daat Zekènim ; là, la première fois, le nom de ville est écrit : דאני, la seconde : גוי. Voir Gross, p. 251.

F° 25 : David, grand-père de הר"ם. C'est peut-être le même commentateur que le David mentionné, 25 *b* (= Minhat Yehouda) et 32 *b*. Le Daat Zekènim rapporte une explication d'un certain David, qui la tenait de Joseph Cara. Serait-ce aussi le même?

[1] A tort, car le ms. de la Bibl. Nat. a מקינון « de Chinon ».

[2] En ce passage, au lieu de הקדש le ms. de la Bodl. a par erreur הקרש, et l'édition offre le même *lapsus*.

Digitized by Google

F° 26 : BENJAMIN. Au f° 57 est rapportée une controverse qu'il eut avec un apostat. Zunz (p. 88) ne cherche pas à identifier cet auteur.

F°s 36, 38 *b*, 41 : MOÏSE b. MAÏMON. Pour la dernière citation, le Daat Zekènim, dans le passage correspondant, écrit à tort Nahmanide, mais le Minhat Yehouda a bien Rambam.

F° 32 : MÉIR fils de SENIOR. Voir Gross, p. 41.

F° 32 *b* : OBADIA fils de SAMUEL, cité par le Gan. C'est peut-être le même que l'Obadia mentionné 74 *b*.

Ib. et 42 : JACOB de CHINON. Voir Gross, p. 579, qui ne dit pas qu'il fut exégète.

F° 35 *b*. Achselrad, écrit dans le ms. אכשלדר. Dans l'édition, 69 *b*, il y a bien אכשילרד. Mais le passage correspondant manque dans le ms. de la Bodléienne, parce que tout un feuillet a disparu. Le ms. de Paris n'a pas ce nom. Le morceau du f° 35 *b* est reproduit dans le Paanéah Raza ms. de Munich (Steinschneider, p. 34) avec cette note : au nom de R. Joseph Tob Elem, qui le tenait de Achselradte אכשלרדטא. Ce Tob Elem n'est évidemment pas le rabbin de ce nom qui a vécu au milieu du XIe siècle ; c'est probablement celui qui fut en correspondance avec Simha b. Samuel, de Spire, au commencement du XIIIe siècle. Comme le fait remarquer M. Berliner, le nom d'Achselrad fut encore porté par un de ceux qui subirent le martyre à Francfort en 1241 [1]. Ajoutons que plus tard un membre de cette famille s'était transporté d'Allemagne en Italie. On lit, en effet, dans le ms. de Cambridge, n° 40 (Catal., p. 85): פי' נאה ומקובל מצא' אשר שמע מהר"ר בנידיטו אכסילדרא אשכנזי ז'צ'ל' ממהרי"ק... כך שמעתי כאשר כתבתי בשם מהרי"ק ואני צעיר התלמידים בנידים אכסילדרא. Un certain Bénédetto (ou Bénédit) Acseldra d'Allemagne avait entendu une explication de Joseph Colon, le célèbre rabbin italien.

Ib. (= Daat Zekènim) et 38 *b* : BARUCH. Zunz ne cherche pas à l'identifier (p. 88).

F°s 36, 61, 61 *b* et 62 *b* : ARON, mentionné dans le Gan. D'après Neubauer, ce serait le grand-père de l'auteur de cet ouvrage, qui porte justement le nom d'Aron. La conjecture aurait besoin d'être corroborée, car au f° 57 *b* le Hadar Zekènim cite une explication rapportée par Aron au nom de Baruch b. Isaac. Or si c'était le grand-père de l'auteur du Gan, il serait bien antérieur à ce dernier rabbin. Il faudrait, dans ce cas, supposer l'existence de deux Aron.

F° 37 *b* : JACOB d'ORLÉANS ; voir Gross, p. 36.

[1] Salfeld, *Das Martyrologium des Nürnberger Memorbuches*, p. 125.

Digitized by Google

F° 39 : Moïse de Pont-Audemer. M. Gross dit que ce rabbin n'est pas autrement connu.

Ib. et 67 : Juda de Corbeil; voir Gross, p. 561.

Ib. : Vardimas de Dreux ; voir Gross, p. 178.

F° 39 *b* : Obadia l'Espagnol ; voir Geiger. *Parchandata*, partie hébr., p. 41.

F° 44 : Joseph de Chartres, קרטש. Neubauer a imprimé à tort כרטש, orthographe que M. Gross a cru nécessaire de reproduire, p. 603.

F° 45 (= Daat Zekènim) : Nissim (le Gaon).

F° 46 et 70 *b* : Nathan fils de Joseph. C'est Nathan l'Official, voir *Revue*. I, p. 240. Zunz, p. 84, dit que dans un commentaire ms. qu'il possède se trouve, à propos de Deutér., xxiii, 8, une réponse de Nathan l'Official. C'est sans le moindre doute le même passage.

F° 48 *b* : Yehiel de Paris, appelé f° 58 : notre maître.

Ib. : Moïse de Coucy. (Voir plus haut, p. 39). Les interprétations de ce rabbin. פשטים, constituent le fonds principal du Minhat Yehouda.

F° 53 et 55 *b* : Samson fils de Samson. C'est probablement celui dont il reste un commentaire ms. sur le Pentateuque (ms. Rossi, 1098). D'après Zunz (p. 84), Lonzano a connu ce commentaire et en cite un passage à propos d'Ex., xviii, 19, où il se réfère à l'opinion de son père Samson.

F° 54 : Juda fils d'Isaac; c'est probablement sir Léon de Paris; voir Gross, p. 519.

F° 57 *b* : Sir Elias Biget, שיר אליאש ביגיט. Le dernier nom n'est vraisemblablement pas celui d'une localité, comme le croit M. Berliner. Peut-être faut-il le corriger en בינים = Beniet, nom assez fréquent chez les Juifs de Bourgogne.

F° 58. Un Samuel controverse avec un apostat du nom de אריזליט (אריזליש dans l'édition), Oiselet ou Josselet.

F° 59 : Joseph.

F° 62 : Aron cite l'opinion de Joseph fils de Baruch. Voir plus haut, *s. v.* Joseph de Jérusalem. Un Isaac fils de Baruch est mentionné f° 75 et dans le passage correspondant du Paanéah Raza, p. 65.

F° 67 : Nathan fils de Meschoullam, qui controverse avec un chrétien. C'est Nathan II d'Etampes, voir *Revue*. I, p. 238.

Ib. : Moïse de Brienne. Dans l'édition il y a par erreur ברנא, mais les mss. de Paris (f° 171 *b*) et de Francfort ont la leçon exacte ברינא. Il est cité aussi dans le ms. de Vienne, n° 32.

F° 74 : Matatia de Bray, הג"ר מתתיה מבריאה. M. Berliner tra-

Digitized by Google

duit ces mots par le *prosélyte* Matatia de Bray. L'erreur est étrange chez un savant aussi scrupuleux que M. Berliner [1]. Si הג"ר avait le sens de prosélyte, au lieu de précéder le nom qu'il qualifie, il le suivrait. En outre, le ms. de la Bodléienne, comme l'édition, porte הג"ר et non הגר; c'est une abréviation pour הגאון ר' « le célèbre ». Ce Matatia était si peu un prosélyte qu'il avait pour père, comme son frère Eliab, le Tosafiste Isaac de Bray, mort martyr en 1190. Après le terrible massacre de cette année, les deux frères, qui y avaient échappé, se réfugièrent à Paris, où on les trouve en 1204 au Petit-Châtelet. Matatia est désigné sous le nom de Deodatus, traduction exacte du mot hébreu [2]. C'est parce qu'ils sont à Paris à cette date qu'ils donnent dans cette ville quittance d'une terre et d'une maison sises à Aubervilliers et vendues par Jean de Fontenet au chapitre Saint-Victor à Paris. Ils signent cet acte en hébreu : Matatia fils du martyr Isaac, Eliab fils du martyr Isaac [3]. — Il ne saurait donc y avoir le moindre doute sur leur parenté avec le célèbre rabbin de Bray. Ils sont appelés dans l'acte latin Deodatus judeus de Braia et Elias frater ejus, comme dans le texte de 1204 publié par M. Delisle. Ce Dieudonné et Hély de Bray sont devenus en 1221 Juifs de Provins et sont créanciers de Thibaut IV, comte de Champagne [4].

Un autre commentateur originaire de Bray, Menahem, est mentionné dans le ms. Opp. 31, dont il a été déjà parlé plusieurs fois. C'est peut-être dans le même massacre qu'il trouva la mort ; de là le titre de martyr que donnent les Tossafot à un certain Menahem, suivant l'ingénieuse hypothèse de M. Zadoc Kahn (*Revue*, III, p. 7).

L'identification de la ville où Philippe-Auguste intervint pour châtier les Israélites et où il fit périr dans le feu quatre-vingts d'entre eux a donné lieu à des discussions. Déjà le continuateur de Dom Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, XVII, p. 769, voit une « erreur de transcription » dans le mot *Brata*, dont se sert Rigord. Bray-sur-Seine appartenait à la comtesse de Champagne, et il ne peut s'agir dans ce récit que d'Agnès, dame de Braisnes, comtesse de Dreux. Il faut donc corriger Bray en

[1] La même erreur a été commise par le copiste du ms. de Hambourg, qui a écrit : הגר ר' מתתיה. Ces confusions ne sont pas rares : le scribe du ms du Minhat Yehouda de l'Alliance n'a-t-il pas mis ה'ק'ב'ה' « le Saint béni soit-il (= Dieu) », la première fois qu'il avait à transcrire le titre de « martyr », porté par Salomon de Dreux !

[2] Leopold Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. 509.

[3] *Revue*, IX, p. 64. Les lettres qui suivent le nom du défunt ת'מ'כ' sont les initiales de תהיי מנוחתו כבוד.

[4] Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, I, p. 287.

Digitized by Google

Bresnes. C'est aussi l'avis de M. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des Comtes de Champagne*, IV, p. 72. Tel n'est pas celui de F. Delaborde, l'éditeur de Rigord dans la collection de la Société de l'Histoire de France : « Les historiens ne sont pas d'accord sur l'identification de ce nom de lieu (Braia), bien qu'il soit bien clairement désigné dans la *Philippide* (de Guillaume le Breton), I, 745 :

> Terra Briensis habet castellum nomine Braiam
> In qua Judeos plures comitisa Brenensis
> More suo nummos dantes ad fenus habebat.

Il s'agit donc de Brie-Comte-Robert et la comtesse dont il est question est Agnès de Baudement, dame de Braisne, comtesse de Dreux, ainsi que le dit l'abbé Lebeuf (*Histoire du diocèse de Paris*, XIV, 101). » Ces deux hypothèses se heurtent à ce fait que Braia ne saurait être, au point de vue linguistique, ni Brie, ni Braisnes. Or la leçon Braia est attestée non seulement par Rigord et Guillaume le Breton, mais encore par tous les documents où figurent les fils d'Isaac, mort dans le massacre de Bray.

Ib. : Jacob de la ville de אריילינש. Neubauer, suivi par M. Gross, voit avec raison dans cette orthographe une corruption d'Orléans.

L'identité du ms. de la Bodléienne et de l'édition est encore parfaite — sauf en un cas — pour les gloses françaises qui émaillent le commentaire. Ces gloses n'ont jamais été relevées. Si Darmesteter, qui a connu la lettre de Neubauer [1], avait parcouru le Hadar Zekènim, il n'aurait pas manqué de les étudier.

Genèse, XII, 3 : ונברכו, אישרונ"ם אנטרץ, *é seront entés*. Cette ingénieuse explication, empruntée à Eléazar b. Pedat (*Yebamot*, 23 *a*), rapproche ce verbe (au *niphal*) du même verbe employé dans la Mischna (au *hiphil*) avec le sens de « greffer, enter ».

Ib., XIV, 23 : Depuis un fil jusqu'à une courroie de sandale, « c'est-à-dire depuis l'épée jusqu'à l'*espron* », éperon. Cette glose se trouve aussi dans les משטים d'Isaac b. Héhaber R. Hayyim, ms, de la Bodléienne, Opp. Add., f° 127.

Ib., XXIV, 13 : je me tiens à la source d'eau. « Or c'est seulement par la suite qu'Eliézer se rendit à la source. C'est pourquoi le mot veut dire ici *à la vue* אל'ו'א. »

Ib., XXV, 25 : le premier sortit אדמוני, « c'est-à-dire homme complet, avec des poils אאר'מיץ *ahomés* » (comme si אדמוני venait de la racine אדם, homme).

[1] *Reliques scientifiques*, I, p. 180.

Digitized by Google

Ib., 30 : « de ce rouge rouge » = *très rouge* טריר'גא. Dans Lévit., XIII, 49, Raschi rend ירקרק par *très vert* טרישורד.

Ib., XXVI, 29. Dans la fable du lion et de la cigogne, בא עגור שקורין גרו'אה « grue ». Le mot revient f° 68. Il est déjà donné par Raschi, Jérém., VIII, 9.

Ib., XXIX, 17 : les yeux de Léa étaient faibles. « Raschbam traduit ce mot par ווירצ'יוש ». Rosin le rend par *verts yeux*. Mais j'ai peine à admettre cette explication, car l'auteur ajoute : « et des yeux noirs ne sont pas faibles comme les blancs ».

Ib., XXX, 32. « חום signifie d'après Raschbam רוש'א *rose* ». C'est la traduction de Raschi : *roux*.

Ib., 42. « העטופים signifie איבר'ני, *hiverné* ; elles sont revêtues de laine, parce qu'elles se sont développées en *hiver*. »

Ib., 41. « מקושרות d'après רי'ש signifie אמורושש *amoroses* (amoureuses). Cf. ונפשו קשורה בנפשו (Gen., XLIV, 30). »

Ib., XXXII, 14. « D'aucuns disent que Jacob donna à Esaü un oiseau qu'on appelle אשפרב'ייר, *espervier* (épervier) et que les seigneurs et les chevaliers portent sur leur main ». Cet épervier revient à propos de Deut., XIV, 14; là il figure aussi dans le passage correspondant du Daat Zekènim.

Ib., XXXV, 22. « וישכב veut dire אידיקוקא *édécouché*, comme שרש, qui signifie à la fois *enraciner* et *déraciner* » [1]. Par erreur, l'édition a אידיקוכא *é décousa*, et le Minhat Yehouda אידקנקא, qui n'est qu'une faute de copiste ou d'impression [2]. Le Minhat Yehouda invoque encore l'exemple de לדשנו « enlever les cendres » אידיאן כיסיר לוי qu'il faut lire *é déencenzer lui*. Ce système d'interprétation paraît avoir été en vogue dans l'école française. Déjà Menahem b. Helbo rend ויקרב (I Rois, XVI, 14) par *é désaprochat*, c'est-à-dire *éloigna* [3].

Ib., XXXVII, 28. Même passage que dans le Daat Zekènim sur les *esterlins* et le *marc*.

Exode, VII, 11 : par leur sorcellerie אנקארנטמנט *enchantement*, enchantement.

Ib., XV, 26 : car je suis ton médecin, « טו'ן פוזצ'יאין *ton phuzicien*, Bechor Schor ».

Ib., XX, 5. « קנא veut dire יילושא *jalose* (jaloux) [4]. Je vous aime tant que je ne veux pas que vous soyez les serviteurs d'autres que moi. »

[1] Même glose dans le Glossaire de Parme, ms. de Rossi 60, écrit en 1279. Voir A. Darmesteter, *Reliques scientifiques*, I, p. 141.

[2] Le passage manque dans le ms. de l'Alliance.

[3] Voir Poznanski, *Fragments de l'exégète biblique de Menahem bar Helbo*, p. 25.

[4] Dans le ms. Warner 27 de Leyde, גלוש. Voir Catal. Steinschneider, p. 114.

Digitized by Google

Ib., XXI, 32. Long paragraphe sur la valeur des monnaies, qui est aussi dans le Minhat Yehouda, II, 31 *b*. L'once ארנצא est le 1/8 du marc. Maintenant la monnaie d'or que nous appelons מ'יילא מו'צא ne vaut que dix deniers tournois טורנוייש (par erreur טרטייש dans l'édition). M. Brandin dit à propos de ces mots (*Revue*, XLII, p. 57) : « Le mot מוצא non identifié par l'*Histoire littéraire* doit être lu *moze* = masse et non maille (?). » Mais c'est le mot מיילא qui est rendu — et exactement — par maille. Dans le Glossaire de Parme (n° 60), ce mot traduit קשיטה.

Ib., XXIV, 10. « ספיר est la même chose que saphir שאפיר. Il y a diverses sortes de saphirs ; les uns sont rouges...., d'autres sont appelés גרנימא *grenête* (*grenate*), grenat, יאגרנצא *jagonce*, pierre de couleur rouge, non foncée, ou רובי, *rubi* (rubis), d'après le Gan. »

Ib., XXV, 5 : עצי שטין. « C'était un bois précieux et léger semblable à celui qu'on appelle מאז'רש et dont on fait des gobelets. » Dans le Daat Zekènim on lit מד'רא. Raschi parle de coupes de verre nommées מדרינש *madrins*, Gen., XLIV, 2. Voici ce qu'on lit à l'article *madre* dans Godefroy [1] : *madre*, *maddre*, *maadre*, *masdre*, *mazre*, *masre*, *masere*, *madere*, *magdere*, semble avoir désigné soit une matière précieuse que l'on croit être l'agate onyx, soit des imitations de cette matière en bois veiné. « Nous ne pensons pas, dit M. Douet d'Arcq (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1854, p. 186) que le madre soit un bois et cela pour deux raisons principales, l'une qu'on trouve des autels portatifs en madre et l'on sait que la liturgie défendait de les faire en d'autres substances qu'en pierre ; l'autre que la coupe de saint Louis, qui nous est restée, et qui est dite dans les anciens inventaires être de madre, a été reconnue pour être une agate onyx. Nous avions conjecturé qu'il avait pu y avoir deux espèces de madre. L'un, le madre véritable et original, aurait, suivant nous, désigné différentes espèces de pierres translucides ou autres, telle que l'agate et le jaspe, et ce serait là le madre qui paraît sur les tables royales et princières; l'autre madre, celui que l'on trouve en usage dans les tavernes, dans les couvents et ailleurs, aurait été une imitation plus ou moins grossière de ces pierres jaspées ou veinées. » La forme *madrins* de Raschi s'emploie uniquement pour les coupes à boire.

Ib., 10 : ils feront l'arche. « C'était comme nos boîtes qu'on appelle קופר'יש *coffres*, et qui sont sans pieds. » Raschi dit *escrins*.

Ib., XXXII, 4 : il le façonna avec le burin, גריפ'א *griffe*.

[1] *Dictionnaire de l'ancienne langue française, s. v.*

Digitized by Google

Ib., XXXIV, 7 : supportant (pardonnant). שופרונם *souffront*, souffrant. Dans l'édition שופרונש. Dans le Glossaire de Parme, לשאת (Gen., XXXVI, 7) est rendu aussi par אשדפריר *à souffrir*.

Lévit., XIV, 31 : « וכפר signifie איטירדרא *e terdra* (et il essuiera, nettoiera), qui a le sens de nettoyer ». La même explication se lit, mais sans la glose, dans le Daat Zekènim. Dans le Glossaire de Parme, nº 2780, אכפרה est rendu aussi par איטירדרי *e terdrai*. Je ne sais pas pourquoi Darmesteter a fait suivre cette glose d'un point d'interrogation (*ib.*, p. 136) : elle est des plus limpides.

Ib., XIX, 20 : « שפחה נחרפת לאיש doit s'interpréter comme חרף נפשו למות, il a abandonné son âme à la mort (Juges, V, 18), et se traduire ici אנבונדוניאה *anbondonnée*, abandonnée.

Nombres, XI, 5 : הדגה. « Certains traduisent ce mot par קרוישאנץ *croissans*. Dans la suite on spécifiera que c'étaient des oignons et des concombres. » L'explication est de Bechor Schor (éd. Neumann, p. 22) et se retrouve dans le Daat Zekènim. Dans Bechor Schor la leçon קיישונינא est fautive ; la variante קרישונ'צא *crescence* est la bonne ; elle est confirmée par celle du Daat Zekènim, קרישינסה.

Ib. : les oignons, etc. : « Pourquoi justement ces mets ?... On peut dire que cela sert comme assaisonnement, de même que איילי'ש מונטרד'ש *ailes* (pluriel de ailet, ail), *moutardes*. »

Ib., XII, 6 : במראה. « Ce mot signifie מירואייר *miroueir*, miroir. »

Ib., XXIV, 4 : מחזה שדי = לאביזיארן *la vision*.

Deut., XIV, 14 : tous les corbeaux suivant leurs espèces. « Celui que nous appelons קורבייל *corbeil* n'est pas celui qui est visé dans ce verset. » Même observation avec la même glose dans le Daat Zekènim et le Minhat Yehouda, III, 9.

Ib., 15. איגלא, *aigle*. Pareillement dans le Daat Zekènim et le Minhat Yehouda, *ib.*, qui invoque Moïse de Coucy.

Ib., 18 : עטלף. « On se trompe en traduisant ce mot par טאלפ'א *talpe* (taupe), car c'est un animal rampant, et ici il s'agit d'oiseaux. Aussi faut-il le rendre par קאורשורי, *chauvesouri* (chauve-souris). » Raschi traduit ainsi תנשמת, mais il a la forme plus ancienne *chalve-souris*.

Que si le ms. et l'imprimé offrent toujours les mêmes gloses, par contre, sur Exode, XVII, 9, le ms. de la Bodléienne porte : לקח המטה במקום נס שנושאים במלחמה שקורין בניידא בלע' « Il prit la verge à la place de l'étendard qu'on porte à la guerre et qu'on appelle *bannière*. » Tandis que dans l'édition, la glose est פינדון *findon* (est-ce *fanon* ?).

Enfin, pour vider la question de l'identité du ms. de la Bodléienne et de l'édition, il faut remarquer que la note mise entre

Digitized by Google

parenthèses dans l'imprimé (f° 50) et qui semble l'œuvre d'un copiste, se trouve également dans le ms. : ושמעתי הצעיר הכותב כנגד י' חיבות שבפסוק זה מצמיח חציר לבהמה ועשב לעבדת האדם להוציא לחם מן הארץ.

Geiger, dans son *Parschandata*, a montré l'intérêt qu'offrent ces exégètes juifs de la France septentrionale dont le Hadar Zekènim a conservé des spécimens de toute espèce. Le sujet mériterait une nouvelle étude, aujourd'hui que les matériaux sont devenus plus abondants. Certainement vers la fin de son existence l'école française a versé dans un abus lamentable, le jeu puéril des *guematria*, et cela sous l'influence de l'Allemagne, mais à côté de ces taches, que d'observations fines, d'explications ingénieuses et spirituelles, et par-dessus tout, quelle candeur et quelle bonne foi ! Les difficultés qu'ils trouvent dans le texte sacré, ces commentateurs ne cherchent pas à les dissimuler, et s'ils n'arrivent pas à les résoudre, ils ne craignent pas d'avouer leur impuissance. Ils jurent par Raschi, mais ils le discutent librement, ne cachant pas ses contradictions, ni ses obscurités ; quelle que soit leur vénération pour leurs devanciers, ils ne s'en font pas les serfs. Un autre trait les distingue : comme les poètes et les enlumineurs du moyen âge, qui habillaient à la française les héros de la guerre de Troie ou les compagnons d'Alexandre, ils interprètent la Bible par les mœurs et usages de leur temps.

Mais pour cette étude un travail préparatoire serait nécessaire : ce serait la publication méthodique, non de tous les commentaires encore inédits, qui ont le tort de trop se répéter, mais des parties originales des divers recueils. De la sorte il serait enfin possible d'inventorier le bagage de chacun des commentateurs. Ce serait comme un *Yalkout* de l'exégèse des rabbins de la France du Nord. L'entreprise n'est pas au-dessus des forces humaines; il faudra à l'éditeur visiter toutes les bibliothèques publiques, mais il sera bien payé de ses peines par le service qu'il aura rendu à la science.

ISRAEL LÉVI.

Digitized by Google

DOCUMENTS

SUR LES

MARRANES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL

SOUS PHILIPPE IV

(SUITE [1])

L'ordre dans lequel les documents sont reliés dans le dossier officiel de l'Inquisition n'est pas chronologique, mais probablement dépend de la date à laquelle ils sont parvenus au Saint-Office.

Cependant l'ordre que nous proposons pouvant ne pas être exact, — l'attribution d'une date à des documents non datés est forcément toujours plus ou moins hypothétique — nous ajoutons le tableau suivant. Les chiffres romains représentant l'ordre du dossier et les chiffres arabes celui que nous avons préféré :

I	1	XI	4	XXI	20
II	2	XII	5	XXII	21
III	10	XIII	6	XXIII	24
IV	9	XIV	7	XXIV	25
V	15	XV	8	XXV	26
VI	16	XVI	12	XXVI	27
VII	3	XVII	13	XXVII	28
VIII	23	XVIII	14	XXVIII	23
IX	4	XIX	17	XXIX	29
X	19	XX	18		

Nos documents présentent un intérêt historique général, en tant qu'ils jettent quelque lumière sur la situation économique du

[1] Voir plus haut, p. 1.

Digitized by Google

temps, sur le grand commerce de l'Espagne avec les Indes et la concurrence croissante des marchands Hollandais. Mais leur principal attrait consiste dans la révélation inconsciente de l'aversion réciproque de l'Espagne et du Portugal, de l'Inquisition et des Cortès, du confesseur royal et de l'inquisiteur général.

L'ordre chronologique des événements, concernant les Juifs et sur lesquels le dossier nous renseigne, est le suivant.

Henri III, disait-on, avait été empoisonné par son médecin juif Diego de la Casas (4, p. 8).

Philippe II d'Espagne demande au roi Sébastien de Portugal d'exiler les Juifs et de ne pas accepter de subvention des néo-chrétiens (5, *ibid.*).

Un pardon qui leur est accordé coïncide avec la perte des galions de Louis de Cordoue (5, p. 10).

En 1606 les Juifs payent au roi 1,800,000 cruzados par voie de collecte sur une fortune établie de 60 millions de ducats.

Philippe III est averti que les Juifs sont maintenant trop pauvres pour payer une subvention, même s'ils l'ont promise (*ib.*, p. 9).

Philippe III refuse de leur permettre de quitter le pays, de peur qu'ils n'emportent de l'argent en barres, n'enrichissent la Hollande et n'aident les hérétiques à ruiner les Indes orientales (7, p. 13, et 5, p. 10).

Les Juifs sollicitent un pardon général, et le nonce papal s'y oppose (5, p. 10).

En mai 1621, Philippe ordonne à son confesseur de convoquer les ministres à une réunion pour examiner la question (6, *ib.*).

Le Conseil de l'Inquisition portugaise est consulté (7, *ib.*) et, le 5 septembre 1622, se prononce contre le pardon des délinquants et contre la permission d'abandonner le pays : les Juifs doivent être punis *in loco* (7, p. 13).

18 novembre 1622. Philippe IV ordonne à la junte de se réunir dans la maison du Conseil de Portugal pour examiner les demandes des Juifs et leur offre d'avancer 180,000 ducats (8, p. 58).

En fin de compte, le Roi fait ce que les Juifs sollicitent; ils ne doivent donc pas être molestés quand ils désirent abandonner le royaume. En reconnaissance, ils achètent des rentes pour 240,000 ducats, malgré la dureté des temps (10, p. 14).

Sept ans s'écoulent et les Juifs trouvent que, malgré la permission du Roi, on leur suscite toute sorte de difficultés pour les empêcher de partir.

Digitized by Google

Le ministre des finances portugais dom Louis de Silva donne, à la fin, un ordre formel pour les empêcher de quitter le Portugal et d'emporter leurs biens.

Avril 1630. Les Juifs envoient une pétition au Roi et se plaignent de l'ordre de dom Louis de Silva.

30 juin 1630. Le Roi ordonne à une junte de se réunir pour examiner cette pétition. Cette junte se compose du confesseur, du duc de Villa Hermosa, de l'évêque de Malaga et de sept autres hauts dignitaires (17, p. 66).

17 septembre 1630. Cette junte déclare que l'*exeat* ne devrait pas être refusé (14, p. 68).

27 septembre 1630. Le confesseur se montre hostile au *memorandum* des Juifs (c'est probablement la pièce numérotée 10 dans notre sommaire) et déclare qu'il a reçu une députation juive qui lui a demandé de consulter l'Inquisiteur général portugais sur la matière. Mais le confesseur pense que l'Inquisiteur général a été « soudoyé » par les Juifs!

Vers cette époque Don Pedro Fernandez de Figueroa propose un système économique gigantesque pour tondre les Juifs en intervenant dans leur commerce maritime avec les Indes orientales et occidentales. Le Roi soumet ce projet au confesseur, qui cependant considère qu'il n'est pas exécutable (18, p. 69); mais le Roi ordonne qu'il soit soumis à l'examen d'une junte (24 novembre 1630), composée du confesseur, de l'évêque de Malaga et de Dom Francisco de Melo (20, p. 81).

L'inquisiteur général, en même temps, paraît avoir été consulté, et l'année suivante — entre le 26 février et le 5 mars — il se déclare en faveur de l'expulsion des Juifs (22, p. 94).

5 mars 1631. Les prélats portugais assemblées à Tomar sont d'avis qu'ils ne devront pas être expulsés en masse (23).

26 mars 1631. Philippe IV ordonne au confesseur de former une autre junte pour examiner l'offre des Juifs de donner une large subvention.

Mai 1631. Le Pape réclame le droit d'intervenir dans la question des Juifs.

25 mars 1632. Le Roi, mécontent de l'avis défavorable aux Juifs qu'il a reçu, accorde le pardon aux Juifs et ordonne de réunir une dernière junte pour s'occuper de la question (28).

1er janvier 1633. Le confesseur s'oppose à l'expulsion générale des Juifs et reprend les arguments qui ont été exposés dans le rapport n° 23 (29).

Quels étaient les Juifs ou Marranes qui se sont intéressés à la cause commune, c'est ce qui n'est pas clairement défini; mais ils

Digitized by Google

paraissent avoir compris parmi eux Melchior Gomez de Elvas, Ruy Diaz Angel (8, p. 55) et Manuel Ruiz de Elvas (8, p. 80). Dans tout le dossier, les Juifs et les judéo-chrétiens sont appelés « judios » (p. 86), « hombres de la nacion » (p. 8), « los de la nacion hebræa » (p. 69), « la gente de la nacion de Portugal » (p. 63), « los hombres de negocios de Portugal » (p. 77) et « los de la nacion de Portugal » (p. 103).

Deux des Juifs, nommés Duarte Fernandez et son frère Fernando Lopez, figurent dans le dossier, pour des motifs purement personnels (8, p. 79 et 80). Les deux frères s'adressent au Roi déjà en 1622 en vue d'obtenir le payement d'une créance que feu leur père avait sur les terres de l'infante Dona Maria de Portugal pour les arrérages de son traitement de 53,000 reis par an. Le Roi s'intéresse personnellement à leur cause et écrit (Philippe IV aimait à écrire) qu'on doit s'en occuper « con misericordia », mais ce n'est pas avant le 14 novembre 1630 qu'ils ont reçu une promesse de satisfaction, après qu'au moins deux juntes eurent examiné leur affaire.

Ajoutons qu'il y a au British Museum deux mss. qui complètent notre dossier. *Add. 28462* (Gayangos, III, 347) est un grand traité de 300 pages sur les Juifs de Portugal, écrit pour la junte des prélats dans le couvent de Thomar. Le titre de cet in-folio est : *Tratado sobre la gente de la Nacion hebrea de Portugal, offrecido a los prelados que concurrieron en el convento de Thomar por los Doctores que á aquella junta fueron llamados.* L'auteur en est Fray Andres de Sancto Thomas. Il contient nombre de pièces justificatives ; la première est une lettre du roi João au pape Clément VII, du 3 septembre 1534, et la dernière une copie italienne de « Ultima Informacão que derão agora os Judeus, tem dia, mes, sem o anno, foi dada em Roma », signé, le 19 juillet 1629, par Gaspar Alvarez de Lousada.

Le second ms. est coté Egerton 344 (Gayangos, II, 228) ; il renferme des documents semblables aux nôtres pour les années qui manquent dans nos pièces, du 9 février 1618 au 15 septembre 1626[1]. En réalité, le ms. n'est que la partie manquante de notre dossier.

A Lisbonne, selon M. Cardozo de Béthencourt, se trouve la contrepartie portugaise de notre dossier, dans les archives de l'Inquisition de Portugal.

ELKAN ADLER.

[1] Il y a aussi au British Museum d'autres mss. qui concernent les Juifs de Portugal du dix-septième siècle : Add. 16167, pour 1671-1759.— Add. 15193, pour 1674. — Add. 15200, pour 1679.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Exposé des requêtes présentées par les négociants de Portugal et développées par une personne non indiquée par le document.

Excelentisimo Señor,

Los hombres de negocios Portugueses de la nacion han tratado conmigo de hazer un servicio a su Md (Majestad) muy considerable y pretenden que su Md solo les haga justicia y ponga el remedio conveniente al servicio de Dios, de su Md y de esta Corona.

Y porque V. E. con piedad christiana me significò que si la pretension de los susodichos era el perdon general, como el que se concediò los años pasados, por breve de Clemente 8°, no se podia admitir por ser en ofensa de la Religion, que es la que su Md en primer lugar tiene y deve tener delante de los ojos, me ha parecido significar à V. E. su intento para que entendido su Mgd le mande ver y examinar tomando en él la resolucion que mas convenga al servicio de Dios y sobre todo ajustadamente á las leyes de la conciencia y justicia y para esto representan lo siguiente :

Que en la forma y modo de proceder en las Inquisiciones de Portugal se les hazen grandes injusticias, de que resultan muy notables estragos de todo aquel Reyno, refiriendo grande número de casos que si fuesen ciertos sin duda piden remedios fuertes que no los refiero, porque he entendido que sobre esto han dado otros memoriales.

Que su pretension es que, pues su Mgd escriuió sobre esto al Inquisidor general de Portugal, por carta que le despachó el Padre Confesor para que el susodicho informase sobre tudo, se le buelba á escribir, mandándole le invie con brevedad este despacho paraque se reconozca mejor el fundamento que tienen sus quexas y se tome resolucion con mas firmeça.

Que vado este informe del dicho Inquisidor general su Mgd se sirva de mandar que las causas que estan pendientes de los presos de las Inquisiciones de Portugal se sustancien, sentencien y fenezcan dentro de un año y que las determine el dicho Inquisidor que con asistencia de personas religiosas, graves, doctas y ancianas, aunque sean del mismo Reyno señaladas par su Mgd o por el mismo Inquisidor general de Portugal.

Que el sustanciar los pleitos y sentenciarlos aya de ser segun el orden, estilo y leyes con que se goviernan las Inquisiciones de Castilla, de que no se puede dudar ser justisimo y santisimo y que esto mismo se guarde para adelante.

Digitized by Google

Que los que padecieren sin culpa de los dichos presos, guardada la dicha forma, como estos seran absueltos, los que parecieren culpados, guardada la dicha forma, sean castigados como merecieren sus culpas, segun y derecho ley.

Que por quanto desean dar entera satisfaccion en materia de Religion, no solo piden el castigo de los que han apostatado y apostataren, sino que sin excusa salgan desterrados, no solo de los Reynos de la Corona de Portugal, sino de todos los Reynos y Señorios de su Mg^d^ con pena de la vida si quebrantaren el destierro.

Dizen que parque la maior parte de los daños que padecen tienen por cierto son causados del interés de los ministros Portugueses, quieren servir á su Mg^d^ con el donativo de ducados de plata doble para augmento y caudol de la compañia y que de las ganancias y intereses dellos se pague el situado de las tres Inquisiciones de Portugal, salarios de Inquisidores, officiales y demas ministros, quedando todo loque resultare del fisco y bienes confiscados libre para su Mg^d^ y desto creen que resultaria que en las dichas Inquisiciones de Portugal se procediese mas ajustadamente, reconociéndose que de las confiscaciones no abian de tener interes, pues todo abia de quedar libre para su Mg^d^.

Dizen que haciéndoles su Mg^d^ la merced que piden y justicia que representan quieren servirle con Donativo de ducados, que por no lo tener ajustado se dexa en blanco y estos puestos en plata doble en Flandes, ó en Italia, ó ádonde su Mg^d^ fuere servido y pagados en tres años ó, quatro cada año mil ducados y todo esto ultra de los mil ducados del donativo para la Compañia de la India ó para lo que su Mg^d^ se sirviere de que ha de salir el situado de las Inquisiciones de Portugal, como está dicho.

Piden que su Mg^d^ mande ver estas pretensiones á los Theologos, que fuere servido, para que no se exeda ni falte en un minuto de lo que importa al augmento de la Religion y á su maior y mas segura conservacion.

Dizen que con esta forma se ocurre à los daños siguientes que viene a padecer esta Corona, que son muy considerables y dignos de remedio, que á causa de las extorsiones que padecen en Portugal en las personas y haziendas, se han pasado y pasan muchos à vivir á Olanda, Francia y otras Provincias de Italia, conque cada dia va creciendo el comercio y la riqueza que él produce en Reynos estraños y acavándose el de estos Reynos, deseando, como desean todos bolverse à ellos con sus risqueças y thesoros y juntamente las de los Estrangeros por serles notario ser maior la ganancia del comercio en esta Corona, que cada dia falta por falta de caudal.

Que con esto tendrán facil efecto las compañias y sin ello vienen á ser imposibles, pues toda la riqueça se ha reducido á ellos y todo el comercio y trato.

Que con esto les falta la maior riqueça à los Olandeses y se queda en vasallos de V. Mag^d^.

Que siendo la plaça de Lisboa la maior en riqueça y créditos de

Digitized by Google

toda Europa, los escándalos sucedidos han sido causa que los dichos hombres de negocios pasen, como han pasado, sus riqueças à Olanda, Francia, Florencia, Venecia y otras del Norte, conque están ricas, y pobres las destos Reynos, y que parece conveniente reducirlos à Portugal, conque en las Provincias extrañas faltaria el comercio, y las fuerças que se sustentan con las riqueças y vasallos de su Mg^d fugitivos y que descan reducirse a su patria y casas.

Ponderan lo mucho que su Mg^d y Real hazienda pierde porque un hombre, verbi gratia, que emplea en mercaderias de Toledo mil ducados para la India, como es costumbre, paga dellas a su Mg^d de derecho otros mil ducados en dos años, porque iendo á Lisboa para embarcar para la India, paga diez par ciento à los puertos de Portugal y diez en los de Castilla, y en la Alfandiga de Lisboa à 20 por ciento, y embarcandose para la India 3 por 100, que de Lisboa para esta corte ó otras partes de Castilla por tierra 10 por 100 y en la India 11 por ciento y de buelta á Lisboa 23 por ciento, alcabalas y otros derechos 3 por ciento.

Que los empleos en ias placas de la India, Indias y Brasil irán creciendo y creciendo los derechos de la Real hazienda, tanto que el que empleare 100 mil ducados, en dos años dorá 145 mil y assi dizen ser conveniente conservar los hombres de negocios y tratos, pues dellos pende la riqueça de los Principes y Reynos.

Que conservándose en estos Reynos, las plaças del Norte no seran frequentadas.

Que por no se poner remedio en esto, viene el Olandes á ser señor de todo lo que sale destos Reynos, porque como en España no ay posibilidad para los seguros de las mercaderias que van à las Indias, y á la India, Rio de la Plata, Brasil, Cabo Verde, Islas de los Azores y costas de España a levante y à las demas partes del comercio ultramarino, saben los Olandeses por horas todo lo que pasa y sale destos Reynos par la orden signiente :

Despacha un mercader une encomienda para el Brasil, y para asegurarla es necessario imbiar á Olanda y plaças del Norte á hazer el seguro y para ser hecho en forma ha de dezir el nombre del navío y maestre del, a donde va, y en que tiempo a de partir, y que es lo que lleva, y por este camino save el enemigo todo lo que pasa en España y conforme esto arma y tiene noticia de todos los navios, donde van y loque llevan, y despachan vageles prevenidos à donde saben que los otros van con sus mercaderias, y asi se las lleva todas y con las riqueças que continuamente roba, sustenta la guerra y si esto se remediase, le irian faltando los fuerças.

Que para esto, es forçoso disponer las cosas de manera que los dichos hombres de negocios se buelban à sus casas con todas sus riqueças y que no sean maltratados sin causa y sin faltar à la Religion catòlica, en que desean vivir y morir, que solo sean castigados los que apostataren.

Que se haga ley expresa para que ninguna persona de qualquier calidad que sea, so pena de caso maior, pueda hazer seguro fuera de

Digitized by Google

las plaças de España y que los que dieren tales avisos tengan pena de confiscacion para el fisco Real de todas sus haziendas, y que ninguna carta de negocio mercantil se pueda imbiar á Flandes, Italia, Francia, sin quedar copiada para que en todo tiempo se pueda saber loque se escrive, quedando la dicha copia en libro público del lugar à donde se escriviere.

II

Suppliques des Juifs au Roi.

Señor,

La gente del Reyno de Portugal, postrada a los pies de V. Mg^d^ con la humildad y acatamiento que deve, representa su miseria, y la extrema persecucion que padece en aquel Reyno. = Y es que abiendole V. Mg^d^ hecho merced de mandar derogar la prohibicion que tenian de salir del Reyno y vender sus bienes raizes, causó en el pueblo tanto sentimiento el verlos libres de aquella esclavitud que trataron de su ultima Ruina; y para ello se valieron de la occasion del sacrilegio, que se cometió en la Iglesia de santa Engracia en el hurto de la Custodia del Santissimo Sacramento, imputando a esta gente el delicto, de cuyo Author no constó, ni de indicio, o presumpcion alguna contra ella; antes ay muchos, que persuaden no aver sido complice en aquella maldad; la qual voz popular, que impuso este crime a la gente como sujeto de su odio, faborecieron los Predicadores Apostolicos en los pulpitos, concitanto el pueblo a que ensengrantasse en ella los manos; y los ministros de la Justicia, haziendo prisiones de gente de esta qualidad, por el dicho delicto, sin prueba, ni occasion legitima, mas que la qualidad del genero, = De que resultó motin contra ella assi en Coimbra (onde los estudiantes se levantaron y echaron ignominiosamente de las escuelas los, que tenian alguna Raza de la nacion, y le entraron en las casas y los afrentaron) como en otras partes del Reyno, y principalmente en la ciudad de Lisboa, onde llegaron á armas y ubo muertes y heridas, y estubo en terminos de una mortandad universal, sin que por esta causa ubiesse una persona castigada, ó, presa, siendo cierto que la omission del castigo en delicto tan atroz (que trae motin y Rebellion) es consentirlo y formentarlo = En este estado vive aquella gente (si vida puede llamarse lo que se passa entre tanta afrenta, ignominia y peligro) no puede salir de sus casas, el pueblo desenfrenado en ellas la persigue, cada uno con esta voz afrenta a su Inimigo, y los que obligados desta Infamia pretenden salirsse del Reyno son opprimidos por los caminos, y qualesquiera ministros los impiden y prenden, de manera que en el Reyno son perseguidos con opprobios y muertes, en los caminos, son impedidos para que no puedan evitar el mal = Cuyo Remedio solo tienen librado en el Pio y Justo Zelo de V. Mag^d^ que como Rey y Señor, en quien Resplandece, sobre todas las Virtudes, la de la Justicia, acuda á defender la con que se quexan estos

Digitized by Google

miseros vassallos, castigando con rigor las Injurias que se le hazen para exemplo, y para que no se diga que debaxo del felice Imperio de V. Mag^d padecen los vassallos de V. Mag^d agravios publicos sin remedio — y mandando, que se apure brevemente la verdad vel delicto, que se le imputó, y no hallándose culpada (como no lo está) se le Restituya su opinion con demostracion publica.

III

Señor,

La Gente del Reyno de Portugal dice, que abiendo V. Mg^d mandado publicar en primero de deziembre proximo passado una cedula Real en derogacion de la que les prohibia salir del dicho Reyno y vender sus bienes Raizes, pretendiendo para ello deliberado acuerdo de los ministros de mayor satisfaccion de una y otra Corona, y concurriendo el servicio que hizieron de comprar dozientos y quarenta mil de Principal de Juro a la Real Hazienda en tiempos tan apretados y para necesidades publicas precisas; el Consejo de hazienda de aquel Reyno proveyó agora un autto, cuya copia se offrece; por el qual con pretexto de dezir que sacan oro y plata les pone tales impedimentos a la salida, que la haze impossible, o afrentosa y infame, porque ordena, que a ninguna persona a que llama de la nacion se dé despacho para salir del Reyno sin intervencion de cierto ministro para ello nombrado, y se registren en Libro a parte con sus nombres y de sus padres, y del lugar donde salen, y para donde van; y en los lugares del Reyno ordena a las Justicias otras deligencias mas afrentosas, y manda privar los Guardas de las Aduanas que tubieren alguna Raça; con lo qual derechamente se offende la cedula de V. Mag^d; que dandole licencia para que se puedan ir libremente como los otros vassallos de V. Mag^d este autto les quita esta libertad, y no les permitte la salida sino con modo particular distincto de los otros vasallos; y les obliga a una nota afrentosa de registrarsse en libro aparte con confession propia de ser de generacion Infecta; cosa tan dura, que nadie que tenga honrra lo admittirá, y antes passará por la misera esclavitud de no salirse del Reyno; y siendo assi que la principal causa que les obligó a procurar esta cedula fue quitar la differencia de una y otra gente, por este autto quedan sujetos a differencia mas notoria, pues podiendo de antes salir con una licencia impetrada secretamente, agora no lo pueden hazer sin un Registro publico = Ni el pretexto del Autto lo justifica, antes convence la intencion con que se hizo de afrentar esta gente y eludir la merced que V. Mg^d quiso hazerle, porque la saca de oro y plata no se evita con el Registro particular del despacho, pues nadie despacha cosas vedadas, y que no pueden sacarsse sin pena de la vida; ni la prohibicion de la saca del oro y plata, y vedado, es particular contra esta gente, sino general y absoluta a qualquiera persona, y assi no era necessario particularisarla, quando fuesse conveniente apretar la prohibicion de la saca, y no bastara la pena que tiene por las leyes de aquel Reyno (que es

Digitized by Google

de muerte natural y confiscacion de todos los bienes) la qual es efficaz sin ser necessaria nueba orden particular contra esta gente, sino fuera el fin que se pretende de su Infamia, y afrenta, como lo tiene mostrado el procedimiento que contra ella se ha tenido en aquel Reyno despues que V. Mg^d^ le hizo esta merced de que en otro memorial dan cuenta. — Y parque les pareció a los ministros, que no seria efficaz el Rigor del dicho Autto para impedir el uso de la Libertad, que V. Mg^d^ concedia a la dicha gente, añadieron otro, con que totalmente an quebrantado la dicha cedula Real, y passado adelante, porque en effeto se prohibió por orden del Govierno, que no se diesse despacho a persona alguna de la dicha nacion para salirsse fuera del Reyno, y (loque mas admira) que en el Consulado no se despachasse hazienda alguna suya, que embiassen para fuera aunque fuesse para las conquistas, privándoles del comercio comun, y a V. Mg^d^ de sus derechos, cosa inaudita de que no ay exemplo, ni puede aver causa que lo justifique, pues todo lo que desta gente se puede pretender tiene otros medios, y no es necessario recorrer a este tan violento contra las Leyes Naturales y Civiles, y contra la palabra y cedula Real, que há tan pocos dias se ha publicado. En consideracion de loqual, Postrada a los pies de V. Meg^d^. Representa su miseria y supplica humildemente a V. Mg^d^ se sirva ampararla y defenderla de tan misera oppresion ; Y en especial mande Revocar los dichos Autos, y que se cumpla la cedula enteramente, no se admittiendo distincion en la libertad de salirsse, ni en la forma del despacho que se les diere, y para la prohibicion de saca de oro y plata se hagan las mas Rigurosas leyes que fuere possible como sean generales sin excepcion de personas y Recibira merced.

IV

Ordres du Conseiller d'État Luis da Silva, défendant la sortie des Juifs de Portugal (avril et mai 1630).

Treslado de huma certidaõ que veo dos officiaes d'alf^a^ d'Elvas com o treslado do registro de hũ mandado do Conselho da Fazenda que se passou para as alfandegas e se registou no livro dos registos da dita alf^a^ d'Elvas.

Luis da Silva do consello destado del Rey Nosso Senhor e vedor da sua fazenda ett^a^ faço saber aos que este virem que por qoanto setem por emformaçao que a gente de nasam Ebrea que se vay deste Reino em vertude da provizao que sua Magestade pera isso lhe passou levam delle suas fazendas em dinheiro, ouro, pratta e outras cousas defesas, e vedadas contra forma das ordenacoes, e da dita provizao, ao que convem que se atalhe com todos os meios possiveis pello danno que disso rezulta a fazenda de sua Magestade e a este Reino e em consideraçao disto, se asento com parecer do governo delle que a gente da dita naçao quando se sair de este Reino con suas fazendas avendo de ser pellos portos de mar o naõ possao fazer senao pellas desta cidade,

Digitized by Google

Setubal, Faro, Lagos, Porto e Viana, havendo de ser pellos da terra o fasao ir os que viverem nos lugares das comarcas de Alentejo pellas alfandegas de Serpa, Moura e Elvas Campo Major, e Aronches e as de Campo Dourique por Mertolla e do Algarve por Crasto Marim e os da Beira por Castello Branco e Almeida e os de tras os Montes por Freixo et Miranda e os de entre Douro e Minho por Monsam Vallença Caminha, cuja ordem se tem emcarregado aos juizes de cada hua das villas e lugares asima nomeadas e aos officiaes das alfandegas delles. E porque convem que esta ordem se guarde emviolavelmente mando a todos os corregedores, provedores, ouvidores, juizes de fora e mais justiças das cidades, villas et lugares deste Reino e aos juizes e officiaes das mais alfandegas, assy dos portos sequs como molhados que aqui nao vao nomeados nao consintao que par ellas passe nenhua gente da dita naçam nem se registe fazendas suas, salvo pellas partes asima nomeadas e consedidas pera com efeito cada hũ em vossa jurdiçao fazeis que asi se cumpra e guarde emteiramente ordenando aos alcaides das saquas que nellas ouver tenhao grande vegia na passagem desta gente, e em suas fazendas nos caminhos e estradas poronde podem passar, e descaminhar e o lo mesmo emcarregareis aos mais officiaes de justiça fiquando pera este effeito a cada hũ de vos o tresllado deste e o propio tornareis ao caminheiro que volo prezentar serrado e sellado pera que ho leve aos julgadores a que toqua passando sertidaó nos costas delle de como se vos prezentou e o mesmo tresllado fiquara nas alfandegas que neste nao vam nomeados e fiquao proebidas a passagem desta gente da nasam. E a mesma sertidam passara o ultimo julgador ou juiz d'Alfandega a que for prezentado o qual o tornara com sua sertidam a emtreg ar tambem serrado ao dito caminheiro remetendo ao conselho da fazenda pera que se saiba nelle que se fiqua executando. Antonio de Bairos o fes em Lisboa a treze de abril de seis centos e trinta. Sebastiao Perestrello o fes escrever. Luis da Silva. Fica registado este mandado no Livro dos registos desta alfandega d'Elvas por serteza se passou sertidao em Elvas seis de majo seis centos e trinta. Alvaro Pegado, o qual tresllado de mandado atras e asima escrito eu Fellipe Roiz que ora sirvo de escrivao dalfandega desta cidade deluas por el Rey nosso Senhor fis treladar de outro tresllado que esta registado no livro dos registos desta alfandega a folhas setenta et sete, com o qual este bem e fielmente consertei com o feitor desta alfandega, em Elvas oje seis dias do mes de majo de mil e seis cento e trinta annos. Fellipe Roiz, consertado comigo feitor. Agostinho Mendez, pagou nada.

Este tresllado concorda com outro treslado de hum mandado do conselho da fazenda.

Autre copie d'un document identique de dom Luiz de Silva.

Treslado de hũa certidaõ que veo dos officiaes d'alfª d'Elvas com o treslado do Registro de hũ mandado do Conselho da Fazenda que se

Digitized by Google

passou para sa alf^as^ e se registou no livro dos registos da dita alf^a^ d'Elvas.

Luis da Silva do conselho destado del Rey nosso Senhor e vedor de sua fazenda ett^a^ faço saber aos que este virem que por quanto se tem por emformasam que a gente de nasam ebrea que se vay deste Reino em vertude da provizam que sua Magestade pera isso lhe pasou levam delle suas fazendas en dinheiro, ouro, prata e outras cousas defesas e vedadas comtra forma das hordenaçois e da dita provizão ao que comvem se atalhe com todos os meios posiveis pello dano que disso rezulta a fazenda de S. Mag^d^ e bem deste Reino e en considerasam desto se asentou e com parecer do governo delle que a gente da dita nasam que viver nos lugares das comarqas d'Alemtejo quamdo se salirem delles com sus fazendas o naõ posam fazer senaõ pelas alfandegas de Elvas, Serpa, Moura, Campo mayor, e Aromchez; pello qual mando aos juizes de fora das ditas partes emcarregem aos alcaides das sacas que residem nas alfandegas, da vegia desta gente e fazendas e ao despacho de hua e outra couza, asistam os mesmos juizes de fora com muita especulasam e superentendam na boa vegia e guarda de todas as ditas couzas nas pasagems por onde se podem desemcaminhar e fasam ver todos os fardos, caixas e todo mais que despacharem para que o nam posam ocultar, fazendo tambem dar busca em suas pesoas para que o despacho de todas as ditas fazendas que se despacharem nas mesmas alfandegas corra com toda a interesa e verdade fazendo guardar as pautas por onde se fazem os despachos dellas e aprovisam que asima se fas mensao que lhe foi possada.

Porque a mayoria que ha de creser nos direitos com a saida desta gente por rezam das fazendas que levam se entende sera de muita comsiderasam, fareis fazer hum liuro separado em cada huas das ditas alfandegas o qual sera numerado e rublicado por vos comseu principio e enseramente; en elle se lamçaram os direitos das fazendas que assy dasespacharem.

E avendo nas ditas alfandegas ou fora dellas algũs gardas da dita nasam ebrea, as suspendereis e poreis en seu lugar pesoas de comfiança Cristaos velhos que com cuidado e diligencia vigiem as ditas fazendas e fasam vir os directos dellas em boa arrecadasao e com cada hum dos juizes de ditas alfandegas e mais oficiaes dellas asestireis ao despacho dos ditos directos e os farcis carregar no dito livro separado, e sem vossa asistencia se nao podera dar despacho a nenhua pesoa da nasam, no qual livro se fara hũ titollo separado em que se declare o nome da pesoa e do pai, mai, filhos, criados e criadas que esta gente levar e o lugar donde salirem e ꝑ para onde vam.

E para que venha a notisia de toda esta gente, o que por este se ordena se pregara na cabesa de cada hua da ditas comarqas e o fareis registar nas ditas alfandegas ficando vos o treslado delle para o cumprais e faeses comprir imteiramente como se nelle comtem, pello muito que comvem ao serviço de S. M^de^ e boa arecadasam de sua fazenda pasando sertidam; nas costas deste de como vos foi prezen-

Digitized by Google

tado e tornandoo ao caminheiro que [illegible]olo entregar serrado e selado para que o leve ao juiz de fora que t[illegible]uar e o deradeiro que o receber o tornara a emtregar e outrosy sera [illegible] ao dito caminheiro pera que o torne a trazer ao Comselho da fazer[illegible]la e se saiba que se fiqa executando o que se nelle contem. Anto[illegible]o de Bairos a fes em Lisboa a treze de abril de mil seis cemtos e trinta annos. Sebastiam Perestrello o fes escrever. Luis da Silva. — O qual treslado do mandado atras e asima escrito Eu Felipe Roiz que ora sirvo de escrivao d'alfandega desta cidade de Elvas por el Rey nosso Senhor o fiz tresladar de outro treslado que fiqua registado no livro dos registos desta alfandeiga. Ao qual em todo e por todo me reporto bem e fielmente com outro oficial aqui asinado em Elvas oje seis dias do mes de mayo de mil seis centos e trinta annos; o asiney em razo Felipe Roiz, comsertado comigo feitor: Agostinho Mendez. Pagou nada.

Esse treslados concorda com outro treslado autentico que se tresladou mandado do proprio mandado do Conselho da fazenda.

V

Requête des nouveaux-chrétiens portugais demeurant en Espagne.

Los hombres de negosios portuguezes que Reziden en Espanha dizem que en diferentes ocasciones an reprezentado a Vuestra Majestad las aflisiones con que biben los de Portugal y el mizerable estado a que a llegado aqel Reino causado de las continuas preziones que se asen porel Santo ofissio en tanto numero de personas que apenas ay siudad, villa o lugar que no este despoblado siendo ocasion bastante prenderse a uno para de alli rezultar la prision de hun pueblo entero sin que qede persona aun que sea constetuido en dinidad a quien pudiesse toqar un atomo desta sangre que no le alqanse el raio della cundiendo sus centellas aun asta esta Corona de Castilla.

Y aun que en tanta confusion y multitud de prisiones se puede prezumir que muchos culpados con malas entenciones an denunsiado falssamente de otros por odios que les tienen y por enbidia de verlos ricos y verse ellos en priziones afligidos y lo que mas es por contestar con la culpa que les inponen y que no mueran por demenutos paresiendoles que culpando a todos asertaran con él que los acusó y por otras diferentes causas.— Y Vuestra Magestad con su santo zelo y acostumbrada piedad a dezeado remediar tantos males asta aora no se a podido consegir el remedio antes bien a llegado esta materia a estado que viendo los dichos onbres de negosios de aquel reino las carceles y prisiones del Santo Offisio llenas y que el que paresse tener mas segura su consensia esta sujeto a una miseria tan grande dexando mugeres yjos y casas y otros sus tratos y negosiasiones con que acaban de consumir sus asiendas y si alguna les queda en otros Reinos la dexan estar alla asta que se pasen a ellos con que serian acabando ya de estinguir tanto numero de familias y tanta

Digitized by Google

cantidad de riquezas con que en otros tiempos floresio Portugal. Y finalmente esta esto ia tan en los fines que ni los de Portugal se fian unos de otros ni de los que estan en Castilla, y viendo esta desconfiança los que estan fuera de Espanha asen lo mismo de suerte que el credito se a estingido a todos los onbres de negosiôs portugeses de quoal quera estado que sean asi dentro de Espanna como fuera della. Y siendo anssi que ellos an sido y son la gente mas util para el Comersio y aumento de la Real azienda de Vuestra Magestad, que ha tenido ningun Prinsipe del mundo como la experiensia a mostrado y muestra ya enbiando a la India oriental infinitas nabes cargadas de mercadorias, con cuios derechos entradas y salidas se sustentan las armadas y se enriqese el Reino con la saqua dellas para otras partes, ya sustentando el Brazil y fabriqando los engenios deque se sacaba el asuqar pera toda la Europa. Ya sustentando el Comersio de Angola, Cabo-verde y otras conqistas de quesse saqavan para Vuestra Magestad tantos derechos y a las Indias davan esclavos para el servissio dellas; yatravesando y comersiando desde Espanha en todo el mûndo; y ultimamente siendo oi en Portugal y Castilla los que acuden al trato de la mercanssia y a los arrendamientos de las Reales Rentas de Vuestra Magestad y a los asientos que se asen para fuera del Reino y siendo los que con verdad, lealtad y puntualidad tratan sus negosios como se verifiqua bien pues las provinsias donde estan ninguno a sido traidor a V. Mg^d ni en los jornadas que isieron los Olandeses al Brazil ni a los Yndias orientales ni osidentales les acompanharon ni dieron ayuda ni an sido onbres facinorosos y reboltosos, ni castigados par tales.

Oi se alla Espanña sin la maior parte de los dichos onbres de negosias perdido el comersio de las Indias y de las conquistas, sin socorro para el Brazil y su restauracion porque los demas dellos estan consumidos y acabados y juntamente sus asiendas y los que tenian algun dinero de que no qerian uzar por via de la merqancia, dandolo a los que usavan dello a depozito y ganancia lo an retirado y retiran fuera d'Espanna donde lo dan con mucho menos premio, de todo lo qoal viene a resultar estar el comersio de Espanna tan miserabel y enflaquesido como oi se reconose. Y otras Provincias que recojen y faborecen a los que salen de Portugal con tantas aflisiones y miserias, ricas y poderosas con el util que saqan de su trato y negosiasion, Sirva de exemplo el Reino de Fransia adonde en Ruan, Burdeos, Nantes y otros lugares ai enfinitos Portugeses riquisimos y que enriquesen aqel Reino por el grande comersio i navegasion que tienen para otras partes y todos viven christianamente y son queridos y estimados del Rei, de la nobleza y naturales. Y en los estados del Duque de Florencia se ve lo mismo aun con maior exeso, y en las demas partes y probincias donde viven y asisten porque reconosen de coanta utilidad y aprovechamiento son pora el comersio.

Este es, Senhor; el miseravel estado en que oi se allan los onbres de negosios portugeses que residen en Espanna y qe desean continuar mediante el comersio sus negosiasiones y servir a Vuestra Ma-

Digitized by Google

jestad y enriquezer su monarquia el coal reprezentan a Vuestra Magestad paraque como duenho e senhor de todo mirando por ella y por ellos y atajando tantos males por via del mejor y mas breve remedio que pareciere uzando de losque an uzado los sumos Pontifices y los Rees predesesores de Vuestra Magestad aun en casos menos apertados y de la beninidad que de su Real pecho se espera.

Asi lo supliqan a Vuestra Magestad y que este memorial se communique con el Enquizidor general de Portugal y con las personas mas doctas y pias de aqel Reino y que sea con la brevedad posivel para que el remedio llege a tiempo que pueda sertir efecto e R[eciberan] M[erced].

VI

Dñ Pedro Fernandez de Figueroa au Roi. — Sans date.

Señor,

Lo que los de la nacion Hebrea pueden hazer sin dispendio suyo ni de su hazienda y que sera grande servicio de V. Mag^d^, es lo siguiente, con que totalmente cesara el comercio de los Olandeses a las Indias orientales y occidentales.

Lo primero que assi como V. Mg^d^ mando que todos los ministros Reales declarasen par escrito sus haziendas, assi tan bien sera cosa acertada que todos los hombres de negocios hebreos declaren tambien loque tienen assi bienes de rayces como mercadurias dinero plata y oro en Portugal Castilla y otras partes, porque en el año 606 ofreciendo ellos cierta cantidad por cierta pretension que tenian de libertades y onrras se tantearon ellos mesmos y solo en el Reyno de Portugal, se halló que poseyan mas de sesenta millones, como todo constara siendo necesario y savido lo que oy poseen como dicho va, de la quinta parte de loque tuvieren se les mandara hagan dos cajas para que de la una se hagan bajeles convinientes para la guerra y comercio con los pertrechos necesarios y de ella se paguen tambien soldados y marineros y demas oficiales, y de lo que resultare de los fletes que se ganaren se vayan hechando en ella para la conservacion y aumento de los dichos bajeles y paga de soldados y demas oficiales.

Y de la otra mitad se haga otra caja aparte para el trato y comercio de las mercadurias con que ayan de tratar para las, Yndias orientales y occidentales Brasil y costa de Guinea y rescatar las drogas y mas hazienda de las dichas partes por esquadras como les fuere ordenado, y buelban a España y paguen sus derechos con comodidad y de alli los repartan dichos bajeles de mercadurias al norte y Estrecho como de antes se solia hazer.

Y por cada qualquiera bajel que de Olanda y otra qualquiera parte enemiga saliere al comercio se les mandara hazer doblados bajeles, y para este dicho comercio la segunda caja estara siempre prevenida en su poder de ellos con tanta o mas cantidad quanto fuere el valor

Digitized by Google

de las haziendas empleadas para que siempre esté el caudal en pie y el dicho comercio no falte.

Y como se aya de sacar de cada uno de los Hebreos lo que prorrata lès cupiere de lo susodicho assi tambien se les dara lo que les tocare prorrata de las ganancias. Y siempre la quinta parte de las dichas ganancias se metera en la dicha caja del comercio para que siempre esté proveyda como está dicho, y con esto no podran continuar el comercio en las dichas partes orientales y occidentales y miraran lo que les conviene, que como aca en España tengan tan grande caja y tan bien proveyda y tanta cantidad de bajeles cesara totalmente su comercio con los enemigos y se aumentara el de España, todo loqual tendra efeto con facilidad assi por las penas que V. Mag^d les mandara poner y se avran de executar en caso que falten, como tambien por el grande ynteres que se les seguira de tan grande compañia; y esto a de ser siempre en pie que se pierda que se gane procurando vayan en aumento.

Y en estos bajeles los soldados y capitanes an de ser christianos biejos parque con el tiempo se hagan capaces del dicho trato y comercio y V. Mag^d sea servido con seguridad.

Y para que con mas ferbor acudan los dichos soldados y capitanes al servicio de V. Mag^d sera bien onrrarlos a cada uno conforme a su calidad y servicios.

Y advierto que en las cajas y cassas de la contratacion conviene les ponga V. Mag^d en los Puertos maritimos christianos viejos de satisfacion que les sirvan de superintendentes en las dichas caias y sus libros assi para los derechos de V. Mag^d como para la quenta y razon de los ynteresados y con esto estaran los Puertos de España llenos de bajeles del trato y comercio assi destos como de otros muchos forasteros y las aduanas valdran mucho mas de lo que hasta aqui.

Podria ser que ellos pidiesen termino para responder a titulo de lo comunicar unos con otros para con esta occasion avisar a las partes del norte y conformarse en lo que deben hazer y para evitar esto se les deve dar tiempo limitado con que no puedan tener la correspondencia.

Y caso que voluntariamente movidos de las mercedes que V. Mag^d les ofrece no lo quisieren hazer siendo tan justificado soy de parecer puedan ser compelidos a ello en la forma referida, con que V. Mag^d los tendra sujetos y sus Reynos seguros, y con grandes fuerças quitando juntamente los de sus enemigos de V. Mag^d a quien deseo siempre prospere.

Dñ Pedro Fernandez de Figueroa.

VII

Carta del Confessor al Rey.

Señor,

El Nuncio de Su Santidad dice haber entendido que los Cristianos nuevos de Portugal hacen instancia à Vuestra Magestad por alcanzar

Digitized by Google

un perdon general y aun que el zelo tan grande de la pureza de la Religion católica que reconoce en Vuestra Magestad, le asegure de que ha de cerrar los oidos á lo que la experiencia de los perdones generáles concedidos ya por los Sumos Pontífices Clemente VII, Paulo III y Clemente VIII, ha mostrado no ser de algun fruto, antes servir á la propagacion de la Secta Judaica, por ser que su conocida perfidia está muy agena de sinceras conversiones.

En todo caso, súplica á Vuestra Magestad que si en algun tiempo se tratare de perdon, se sirva de remitir á su Paternidad todo el negocia, como hicieron siempre los gloriosos Progenidores de Vuestra Magestad, para que la Sede Apostólica, cuya sola es la potestad legitima en estas materias, con la madurez y acuerdo que suele, tome la resolucion que fuere mas conveniente al servicio de Dios, de la Religion, que tambien es el blanco de los intentos de Vuestra Magestad.

VIII

Parecer del Inquisidor General.

Respondiendo derechamente a la propuesto en que se pregunta si conviene que sean desterrados deste Reyno de Portugal y de los demas sujetos à V. Mag^d^ los christianos nuevos que salieren convencidos de Judaismo, o condenarlos por vehemente sospechosos, digo summariamente dos cosas.

La primera que digo es, que conviene sean desterrados deste Reyno y de los demas sujetos a V. Mag^d^ todos los christianos nuevos que fueren convencidos de Judaismo y juzgados por apostatas de nuestra Santa Fe aun que se ayan reconciliado con la Iglesia y se muestren arrepentidos, y esto por quatro raçones.

La primera raçon es, porque la prudencia natural esta ditando en regla comun que aya separacion de los delinquentes adonde puede aver corrupcion y contagio despues de conocido el mal, como lo prueba Alexandro 3°, cap.relatum : Ne Clerici vel Monachi; Honorio 3,° cap. Ea que de statu Monachorum; Innocentio 3°, cap. Cum in Ecclesiis de maiorit et obed.; Origines, Homil. 5 in Josue; S. Hieron, cap. 5 ad Galatas, et Cassiano, lib. 4 Institutionis, cap. 16; y como en esta conformidad habló el Emperador Constantino Magno en aquel edicto que hiço contra los hereges que refiere Baronnio, tomo 3, anno 316. Manifiestamente se infiere que tambien estos hereges convencidos deben ser desterrados pues la experiencia ha mostrado que los otros Christianos nuevos se fian mas dellos por entender que ya no tienen remedio de se tornar a acusar ni descubrirlos a ellos siendo complices.

La segunda raçon es porque siempre la Iglessia Cathòlica se portó en esta forma contra los hereges y apostatas, pruevase esto manifiestamente. Lo Primero porque los Apostoles luego en la primitiva Iglessia ordenáron que los Hereges fuesen hechados de las Ciudades

Digitized by Google

y Reynos ya convertidos si hubiesse fuerça para ello como refiere San Clemente, lib. 6 Constitutionum Apostolicarum, cap. 18, y todos los sanctos en esta conformidad rogaron y persuadieron a los Prìncipes y Magistrados Cathólicos que executassen esta doctrina y tradicion.

La 2ª porque los summos Pontifices y concilios determinaron lo mismo como consta del cap. de Leguribus. 32. qe. 9 y del Concilio 6 Toledano, cap. 5. el qual despues de aprovar lo hecho por el Rey Chintilla de España, manda que ningun Rey de España pueda entrar en posesion de trono y ceptro Real sin primero jurar de hechar fuera de su Reyno todos aquellos que no fueren catòlicos como consta de las palabras que luego se juntan a la ultima reformacion que refiere Guillelmo Rocæo lib. de Iusta republicæ auctoritate in Reges impios, cap. 3. nº 9. *consonam promulgamus Deoque placituram sententiam ut quisquis deinceps regni sortitus fuerit apicem nonante ascendat regiam sedem quam inter reliquas conditiones sacramento pollicitus fuerit, quod non sinet in Regno suo degere eum, qui non sit Catholicus, quod si Rex ipse timerator hujus extiterit premissi, sit anathema.*

Lo tercero, porque los Emperadores Romanos y todas las demas Repúblicas que se goviernan por principios del derecho comun fueron en correspondencia de la Iglessia siguiendo la misma disposicion como se ve en el Còdigo Theodosiano sub titº De hereticis, leg. 29, 30, 32, 33 y 34 y mas largamente lo muestra San Agustin, thomo 1, lib. 2 contra duas Espitolas Gaudentii; Sulpitius, lib. 2 Historiæ sacræ; Arcepharus, lib. 10, cap. 8; Opormelius, lib. De religionibus variis non admitendis, cap. 15; Baronnius, thomo 5, anno 394 et 400. Por donde manifiestamente se concluye que si todos estos sanctos Pontifices y Emperadores fueran vivos y se hallaran presentes en esta ocasion votáran y determináran que fuesen desterrados todos los Christianos nuevos que fueren convencidos de heregia y apostasia en los Reynos de Portugal.

Es verdad que algunos hombres doctos advierten que esta raçon procede solamente en aquellos hereges y apostatas que perseverando en su incredulidad, y que por consiguiente no ha lugar en los Christianos nuevos que se arrepienten y confiesan sus culpas reconciliandose con la Iglessia. Pero esta respuesta no suelta el argumento. Lo primero porque es cierto que los Judios convencidos se quedan hereges y apostatas de coraçon de la misma manera que antes lo eran, y que fingen reducirse por evitar la muerte y fuego en que avian de ser condenados en caso que den muestras de perseverancia en sus errores, pues viviendo toda su vida Judios y judaicando aun en las dentro de las propias cárceles subitamente dicen que mudan de parecer sin aver tenido nueva instruccion ni nueva satisfacion de las dudas que tuvieron contra los fundamentos y mysterios de nuestra fe, y aun que Dios por extraordinaria ilustracion pueda subitamente mudar los coraçones destos hombres, no vemos hasta aora hombre de la nacion que llegase a este punto y diesse mejores muestras de si de lo que tenia dado en otros tiempos.

Digitized by Google

Lo segundo porque muchos destos despues de salir de la Inquisicion huyen para otros Reynos y alla se descubren por Judios, y uno o dos que se dejan permanecer en Portugal, sera porque estan empeñados con casa, hijos, parientes y comodidades, y recelan la ventura que pueden correr si se fueran a vivir entre Extrangeros fuera de la patria en que nacieron, y supuesto esto tan fuera está de perder la fuerça, la raçon arriva dicha, en esta calidad de hombres que en ellos reciven mayor eficacia, pues es cierto que mucho mas perjudiciabes son los hereges fingidos y dissimulados que los hereges descuviertos, y quanto mas se ha de procurar la expulsion destos que de los otros manifiestos como supone el Emperador Archadio en aquella su celebrada Epistola que pone Marcos Diácono in Actis 9. Porphirii Episc. y de que en parte siguiendo su parecer emanó el edito que refiere Baronio, thom. 8, anno 399. § doctores.

La tercera raçon es porque los Christianos [1] en este Reyno tienen crecido tanto en materia de Judaismo y Apostasia que hacen presuncion la mayor parte dellos de ser Judios y Apostatas, y dicen en consequencia hombres muy vertuosos y muy doctos que es necesario praticarse en ellos el remedio de una universal expulsion como se pracicó en los Moriscos de España con resolucion aprovada con hombres eminentes en letras, decretada por los tribunales de Su Mag^d^ y confirmada por autoridad del summo Pontifice para evitar los sacrilegios y pecados con que de continuo provocan la Justicia divina contra el Reyno, y los peligros temporales de lebantamiento y motin en principios de raçon de estado. Y supuesto que las cosas estan en estos terminos todo hombre prudente y entero botara, que por lo menos estos convencidos vayan fuera del Reyno, y se vaya la República aliviando del mal que se descubre sin certidumbre de venir a mejorarse.

La Quarta raçon es porque la experiencia ha mostrado que los Christianos nuevos no se mejoran con los nuevos perdones que Su Santidad y su Mag^d^ les han dado pretendiendo mejorarlos por via de blandura y misericordia, por donde haciendo discurso en principios de raçon natural, theologia y derecho positivo parece lance forçoso acrecentar el rigor y castigos en delinquentes para que la mayor vexacion de entendimiento y la mayor pena les haga mas dificultuosos los delitos, y supuesto esto la primera cossa que entra en consequencia es la pena de destierro despues de las ordinarias que se han practicado hasta aora sin effectos, pues aun que se podia pasar adelante sin se cometer injusticia con pena de muerte como se da en el crimen de lessa Mag^d^ humana y tiene mucho mayor lugar en el crimen de lesa Mag^d^ divina, conforme a la doctrina del cap. Urgentis de heres.

Contra esta resolucion puede aver tres argumentos, el primero si digeren algunas personas que puede aver entre estos christianos nuevos convencidos de Judaismo y apostasia algunos hombres que se convirtieron de coraçon y que la caridad bien ordenada pide

1 Il faut lire : Christianos *Nuevos*.

Digitized by Google

que estos no sean desterrados pues se les aplica la pena sin fundamento y quedan en peligro de tornar a perbertirse yendo a partes adonde aya Judios, y se permite el Judaismo, y lo primero porque la pena del destierro se da a delictos mucho mas leves que el de el Judaismo y apostasia sin nueva especie de injusticia aun que los delinquentes se arrepientan muy de coraçon de averlos cometido, y hagan penitencia delante de Dios y de los hombres porque si esta pena de destierro cave en el delicto de Judaismo y apostasia sin cometerse injusticia en los delinquentes convencidos claramente se infiere que tambien no se offende la caridad christania pues el bien comun pide que de hecho se de, y siempre fue acto de misericordia castigar los que erraron para exemplo, terror y mejoramiento de los otros en utilidad comun. Lo segundo porque en las leyes no se mira a mas que a aquello que de ordinario sucede como dice sancto Thomas, y como los casos extraordinarios no entran en consideracion tambien deste no se ha de hacer quenta principalmente siendo tan raro que ninguno se atrevera a afirmar que se aseguró de alguno despues de reducido.

El segundo argumento que dicen algunas personas que la Iglesia contentandose con la abjuracion, confiscacion y penitencia ordiparia en los reos no pone a estos Judios y apostatas mas pena despues de convertidos, y que por lo consiguiente lo mismo sera aora acrecentar alguno esta pena de destierro que apartarse de la clemencia y benignidad que en la Iglesia se professa. Pero este argumento tiene menos fuerça de la que representa, lo primero porque lo Iglessia no prohibe acrecentarse las penas arbitrarias a estos penitentes reducidos quando en algunas circunstancias el delicto se va estendiendo y haciendo irremediable con los medios ordinarios. Y ademas de muchos exemplos que se podian traer conforme a la practica de todas las Inquisiciones que siempre acrecentan el castigo encontrando casos mas escandalosos, cierto es que en este Reyno se acrecienta la pena de galeras a aquellos que notablemente se tardaron en confesar sus culpas y en redurcirse. Y nunca huvo quien juzgase que se procedia con menor piedad de la que conviene. Lo segundo porque nosotros estamos en circunstancias en que con mucha probabilidad se juzga que estos reducidos perseveran ocultamente en sus errores, y siempre la Iglessia pretende hacer expulsion de Judios y apostatas disimulados como arriba queda dicho.

El tercero argumento es decir que lo mismo es acrecentar la pena de destierro a los Judios convertidos que poner nueva dificultad a sus confesiones, y desfraudar el remedio que las Inquisiciones tienen para ir descubriendo a aquellos que ocultamente se van pervirtiendo y Judaiçando, Pero este argumento tiene facil solucion. Lo primero porque si la pena de destierro dificultara la confesion de los christianos nuevos y el revelar los cómplices, tambien la confiscacion de los bienes y las demas penas que la Inquisicion usa las difficultara pues son muy graves y si estas siendo muy graves no traen dificultad de consideracion como la experiencia lo tiene mos-

Digitized by Google

trado tambien podemos afirmar con certeza moral que ni la pena del destierro acrecentara dificultad de momento. Lo segundo porque es cierto que los convencidos de Judaismo encubren quanto pueden algunas personas de quien depende su remedio despues de aver salido por tener los benevolos y por no osar despues parecer delante dellos si los manifestaren. Y quando viene que en sabiendo que de la Inquisicion han de ser desterrados del Reyno sin tener mas ocasion de hablar con estas personas y de depender dellas pasaran por lo peor que les puede suceder y daran en ellos sin reparar y asi está fuera esta pena de destierro de causar impedimento que della propia resulte mayor dificultad.

Parte Segunda.

La segunda causa que digo es que conviene y deben ser desterrados de Portugal y de los demas Reynos todos los Christianos nuevos que fueron condenados por vehementes sospechosos en la fe y esto por tres raçones.

La primera es porque por el mismo caso que fueron juzgados y condenados por sospechosos en la fe tiene la República fundamento para se cautelar dellos y preservar la parte sana de su conversacion y trato y como esta preservacion y cautela no puede tener effecto que asegure sin hacerse el apartamiento conforme a lo que sintieron los sanctos Doctores y Jurisconsultos, la raçon esta pidiendo que la separacion se haga por la parte de los delinquentes y que se execute en ellos, y a fuera de que arriba queda referido en el primer discurso aqui parece que tienen derechamente su lugar aquellas palabras del Emperador Constantino en el edicto que refiere Baronio, thomo 3, anno 326, *ne quaquam patiemur huius modi malorum contagiones longius serpere, presertim cum longa dilatio faciat, ut sani ac valentes pestifero morbo inficiantur*.

La segunda raçon es porque los reos no pueden salir condenados por vehemente sospechosos sin tener alguna probanza contra si y aun que esto no baste para la pena ordinaria y rigurosa de la ley sin duda debe de bastar para la pena arbitraria y supuesto esto luego queda lugar para la pena del destierro pues se da por delicto capital como este es, cuando la prueva no llega a ser tan perfecta como requiere la ley, y parece que en este principio se fundaron los Emperadores para mandar desterrar los sospechosos de heregia como consta de lo que hallamos ordenado en la Auth. gazaros C. de hereticis.

La Tercera raçon es porque como arriba apunte muchos hombres temerosos, prudentes y doctos tienen por conveniente, justa y necesaria la expulsion universal de los Christianos nuevos deste Reyno con la sola presuncion que la mayor parte dellos está inficionada de Judaismo y si el parecer destos hombres tiene sufficiente probabilidad eficazmente se concluye que los Christianos nuevos juzgados por vehemente sospechosos deben ser desterrados pues no sola-

Digitized by Google

mente estan compreendidos en esta sospecha universal por los principios comunes sino tambien por prueva particular y calificada y por el mismo caso que ellos se encubren y pretenden mostrar que son buenos Christianos merecen que se use con ellos de mayor severidad como supone el derecho *cap. nosse 3, q°, 1 cap. neque enim, 14, q° 15. cap. excomunicamus § quia vero de heret. C. ad apostolicam de simonia, Clement°. 1°. in prin. Clement. fin de heret.* y manifiestamente lo defiende la glosa *C. certe verbo malum 12 q°. 2°. qta C. si enim verbo demones de penitentia dist. 2°.* Contra esta resolucion puede aver un argumento y es que parece demasiado rigor poner destierro a la sospecha de Judaismo conforme al modo y piedad que la Iglesia Cathólica usa con los reos; pero este argumento tiene muchos y muy buenas soluucones. Lo primero : porque la Iglesia no usa de piedad sino con aquellos que muestran por lo menos exteriormente arrepentimiento y confesion de sus culpas, y todos en los que salen en los cadahalsos juzgados por vehemente sospechosos son negativos, pues si confesaron fueron convencidos por su propio testimonio en juicio y por el mismo caso que son negativos son juzgados en consequencia por impenitentes en el delito que contra ellos se presume y por incapaces de que la Iglesa use con ellos de misericordia para templar la pena que por otro camino merecen conforme a la calidad de la prueva. Lo segundo porque como en la expulsion destos hombres vehemente sospechosos concurre no solamente consideracion de pena sino tambien consideracion de provecho comun de la Republica portuguesa, siempre queda justificado el rigor aun que por otra via pareciere demasiado conforme a los principios de la ley tercera § sed ex senatus consulto *ff. ad C. corneliam, de sicar. C. si quis abortionis ff. de pœnis cap. precipue u q°. 3. qta cap. nemo 32. q° 4.* que pondero Tyraq° *de penis temporalibus causa 44 n° 53., Carrer in praxe tractatu de homicidio n° 27. Menochio de arbitrar. casu 358. n° 4, lib. 2,* pues es cierto que el bien comun se ha de sustentar aun que con detrimento de los particulares.

Obispo, Inquisidor General.

IX

Memorial de los Hermanos Fernandez.
Sin fecha.

Señor,

Duarte Fernandez y Fernando Lopez su hermano dizen que abiendose dado memorial a V. Mag^d por parte de los legatarios de la Infanta Doña Maria sobre ciertos pretenciones que tenian contra los officiales de la heredad de la dicha señora y otras personas, remittió V. Mg^d a ciertos oidores en Portugal que lo viessen y informassen; con cuya informacion sin las partes ser oidas se hizo consulta del Consejo de Portugal, la qual se remittio a una Junta del Padre Confessor y el Duque de Villahermosa, y Mendo de Mota de Valadares,

Digitized by Google

de lo qual teniendo noticia el dicho Duarte Fernandez acudió con memorial a V. Mag^d^ que se remittió a la misma Junta a tiempo que ya el negocio estava consultado a V. Mg^d^ y no hubo lugar de verse y considerarse sus razones antes de hazerse la consulta, de lo qual resulto que abiendo V. Mg^d^ ordenado que fuessen oidos en justicia los officiales a quien se pedian salarios por decir los abian llevado injustamente se ha enbiado al Reino orden en Carta de V. Mag^d^ para cobrarse de Alvaro Fernandez, thesorero que fue de la dicha hazenda (padre de los dichos Duarte Fernandez y Fernando Lopes) el salario de sincoenta y tres mil reis cada año que dicen aver recibido por espacio de veinte y tres años por cierta cobrança de juros, y que el dicho Fernando Lopez sera compellido a cobrar a su costa los juros que la dicha señora Infanta tiene en la Corona de Castilla los sinco anos proximos passados que dicen no aberse cobrado, haziendo por su cuenta la reduccion de la moneda de vellon a plata, con fundamento deque esta obligacion le toca por los gastos que rendio con el dicho officio, en la qual reduccion estan notoriamente agraviados por no ser oidos con las razones de su justicia y derecho, porque los salarios de los sincoenta y tres mil reis por año que dizen recibio su padre, no los recibia en tanta quantidad ni en tantos años, y hubo para ello justo titulo y cedulas de los testamentarios ; y siendo asi que V. Mg^d^ manda oir en justicia a los officiales sobre los salarios que se le repiten, y en esta generalidad entra el dicho salario que se pide al thesorero, que es official de aquella hazienda, y assi sin ser oido y convencido no puede ser executado, y la cobrança de los juros en los cinco años proximos no estubo a cargo del dicho Fernandez Lopez, ni haze por su cuenta la reduccion de vellon a plata conforme al asiento celebra do con el y su padre como mostrara evidentemente siendo oido judicialmente, y tambien esta pretencion respeto a los salarios que dizen aber llevado por la cobrança de los dichos juros, a que quieren añadir esta obligacion de la reduccion a plata, y assi se comprehende en la clausula que manda oir los officiales en razon de sus salarios, y de lo que se le pide por los que an recibido : y porque V. Mg^d^ no es servido que nadiesea condenado en materia de tanta importancia sin ser oido y defendido legitimamente, supplican a V. Mag^d^ mande que sobre las dichas pretensiones, que mandan executarse, sean oidos delante de Jueses rectos y sin sospechas, y que mientras no fueren convencidos par sentencia, no sean executados, remitiendo el nombramiento de los Jueses al Regidor de la Justicia, o al governador del Reino para que sean quales conviene a la causa y Recibirán Merced, y porque este negocio se a visto en la dicha Junta del P. Confessor, Duque de Villahermosa y Mendo de Mota, supplican a V. Mag^d^ se le remitta este memorial para que consulten a V. Mag^d^ lo que pareciere.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES

MANUSCRITS ET INCUNABLES HÉBREUX

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ALLIANCE ISRAÉLITE

La bibliothèque de l'Alliance israélite, ouverte au public, est devenue plus accessible aux travailleurs que par le passé et occupe un vaste emplacement à l'École normale israélite orientale.

Cette collection de 20,000 volumes, à laquelle est jointe la bibliothèque du consistoire israélite de Paris, est unique en France.

Elle est divisée en deux grandes sections : 1° *Hebraica*, ou textes hébreux seuls, dont le catalogue est classé suivant les titres ; 2° *Judaica*, livres en toutes langues sur la littérature et l'histoire juives, dont le catalogue est classé par noms d'auteurs. Il faut avoir vu ces livres de près pour admirer le dévouement scientifique d'Isidore Loeb, qui, malgré ses occupations multiples, trouvait encore le temps de veiller à l'accroissement de cette bibliothèque. On sait qu'elle a eu pour noyau la collection modeste de Salomon Munk, acquise par L. M. Rothschild et offerte à l'Alliance israélite. Depuis lors, elle s'est accrue par l'accession de toutes les œuvres modernes touchant le judaïsme, ainsi que d'anciennes éditions et de manuscrits, dont dix-sept avaient appartenu à S. D. Luzzatto.

Les catalogues de tous ces livres ont été rédigés par Isidore Loeb, Israël Lévi, Moïse Bloch, Armand Bloch, I. Broydé, Julien Weill, etc. En tête figurent deux cent trente manuscrits, dont l'énumération peut intéresser nos lecteurs. Seulement, pour classer les fiches de ce dernier inventaire spécial, quelle règle faut-il suivre? Sur place, les numéros se suivent sans méthode, selon l'arrivée des volumes sur les rayons. Comme les mss. signés sont bien moins nombreux que les anonymes, et que,

Digitized by Google

selon l'usage, les titres sont plus significatifs que les noms d'auteurs, nous avons adopté ici la succession des titres par ordre alphabétique, sauf renvois complémentaires. A la suite viendra un index des noms d'auteurs avec référence aux titres, lesquels ont été munis de numéros d'ordre, puisqu'il y fallait distinguer les ouvrages similaires, tels que *Mahzor*, *Tefilla*, etc. En outre, comme avec les mss. on avait placé — à tort ou à raison — deux incunables, il a paru bon de mettre d'autres incunables à la fin de la série des manuscrits.

Hebraica.

[*N. B.* — Il n'est pas tenu compte du mot *Séfer*, ס', ni de l'article ה.]

N° 82. ס' אבל רבתי. Oraison funèbre composée par Jacob, fils de Salomon Sarfati, sur la mort de ses deux filles, enlevées par la peste noire à Jérusalem, le 28 Heschwan 156 (12 novembre 1395).

Copie faite par Isidore Goldblum, en 1892, sur l'original, qui se trouve à la Bibliothèque nationale sous le n° 733. Voir *Revue*, XXX, 52.

In-4° de 32 ff., papier, écriture Raschi.

ס' אבקת רוכל. Voir פרק ר' אל', III (n° 178).

N° 83. Recueil comprenant quinze articles [1], dont le premier est relatif à אברבנאל, savoir :

I. טופס כתב ששלח דון יצחק אברבנ', lettre de Don Isaac Abravanel, adressée à Yehiel de Pise, au sujet de persécutions exercées contre les Juifs à Pise et à Argilla (Turquie), en l'année 1472. — Cette lettre a été publiée par Ad. Neubauer dans le recueil *Ozar Nechmad*, t. II, 1855, p. 65 et suiv.

II. אגרת מליצה באו אלי דבריך הנעימים לפלוני אלמוני, fragment de lettre sans nom de destinataire.

III. כתב שלח הר' יהודה זארקו להר"ר יוסף ן' יחייא, lettre de Juda Zarqo à Joseph ben Yahia (1494-1539); incomplète.

IV. אגרת ארחית, dont le commencement manque. Cette lettre est signée Hayyim אלדיך; elle est suivie de quelques réflexions intitulées חתימה, dont il n'y a que le commencement.

V. י"א בתים להר"ר משה כהן במהר"ר זכריה כהן תושב זאנטי להר"ר יוסף כרובי, ב' אלול שכ"ט לפ"ק (14 août 1569).

VI. ו' בתים בשבח אלף יודין להר"ר חנניה ן' יקר ר"ח ניסן שמ"ג.

VII. כתב ר' יוסף כרוב אל הר"ר חנניה ן' יקר ס"ט.

VIII. ו' בתים אחרים מהר"ר חנניה ן' יקר לתפארת הר"ר יוסף כרוב.

IX. כתב מליצה לר"י כרוב אל הר"ר מנחם.

X. י"ו בתים להר"ר מנחם וד' בתים לה"ר חנניה ן' יקר ז"ל.

[1] La série de titres formant la première page est écrite au milieu d'une double guirlande de fleurs ornée de têtes d'enfants et porte la date שם טוב = 357 (1597); mais l'écriture semble du dernier siècle.

Digitized by Google

(V à X, poésies de Moïse Cohen, venu de Zante, et de Hanania b. Yakar, avec lettre de Joseph Caroub, destinataire de deux de ces poésies.)

XI. אגרת ר' האי גאון אל ר' שמואל הנגיד, « Lettre de R. Haï Gaon à R. Samuel Naguid » ; réponse à la question de ce dernier au sujet de l'étude de la philosophie.

XII. מכתב ר' הלל לר' יצחק ב' מרדכי המכונה מאיסטרו גאיו, lettre connue de Hillel de Vérone à R. Isaac b. Mardochée, surnommé Maestro Gaïo ; incomplète.

XIII. מכתב אליהו, אגרת ר' אליהו המדקדק אשכנזי אל החכם זיבשטיאנוס מונשטירוס. Lettre d'Elie Lévita à Sébastien Munster, datée de Venise 5291 (1531). Cette lettre a été imprimée avec le commentaire de Kimhi sur Amos, à Bâle, en 1531.

XIV. אגרת ישיבת ישועות משיחו לשבתי צבי. Copie de la lettre écrite par la communauté d'Amsterdam à Sabbataï Cewi, l'an והיתה = 426 (1666), avec vingt-quatre signatures, dont six sont en hébreu et dix-huit en portugais.

XV. אגרת ששלח הר"ר... דוד ב' שלמה ן' יחיא אל ר' ישעיה מיסיני ז"ל. Lettre d'un rabbin de Lisbonne à R. Isaïe Messini, écrite à Larthe l'an רם (1480) ; inachevée. — Contrairement à ce titre, la suscription de la lettre porte מישיני avec ש (non ס), et le nom est suivi de l'eulogie י"ץ qui s'emploie pour les vivants.

In-4° de 61 pages, papier ; diverses écritures : orientale, italienne et judéo-allemande. Les pp. 11-12, 21-24, 27-28, 33-34, 37-40 et 45-48 sont en blanc.

N° 161. אבתדי בכתאבת אלחרבן ואלקינות והפטרת ט' באב. Livre de prières pour le jour de la destruction du Temple (9 Ab), suivi d'une paraphrase arabe du texte de Jérémie (VIII, 13-23, et IX), que l'on récite dans les synagogues le même jour (הפטרה).

In-4° de 19 ff., papier ; écriture carrée orientale.

N° 163. I : אגדתא דפסחא, Haggada de Pâque, en arabe, ponctuée d'après le système babylonien et le système palestinien alternativement, suivie du תקון הטל et des אזהרות, ensemble 9 ff.

II : שלש מגלות, Cantique des Cant., Ruth et Ecclésiaste, avec version chaldéenne et le commentaire de Raschi. — A la fin ס' הבדלה באלערבי, en 5 ff., portant cette suscription : סימן אני פרגי.

In-8° de 58 ff., vélin ; écriture carrée pour le texte et le Targoum, le reste en Raschi.

N° 1. [אגרות], titre factice d'un recueil de dissertations diverses, d'exégèse, de littérature liturgique et de poésies satiriques.

F° 1 *b* : בענין אגרת המתנצלה מאוסר גבינה בין המצרים. F° 2 *a* : עבור תשיר א' שגמלו כל טוב. — F° 2 *b* : ראשית המנחות. — F° 43 *a* : בחינות לדקדק במשעלים. — F° 44 *b* : לוח המטבעות אחר תוכפת השתות. — F° 45 *a* : חרוזים נעשו מכ"ר משה ב' חרב. — F° 51 *a* : חרוזים מלוקטים. — F° 53 *b* : קינה על פטירת יוסף. — F° 54 *a* : שיר על א' שנתאחר בכרך. — F° 57 *a* : Poésies signées Efraïm et Isaac Luzzatto. — F° 57 *b* : קול תלונות הביצה שנהגו לתלות בסוכה. — F. 58 *a*. Autre poésie signée Isaac Luzzatto. — F° 60 *b*. Epitaphe de Menahem Morpurgo par Abra-

Digitized by Google

ham Morpurgo son petit-fils. — F° 61 *b*. על המשוררים הבוערים. — F° 62 *b*. Nouvelles poésies et épithalames par Efraïm Luzzatto ; une pièce a été composée à l'occasion des fiançailles de son frère Menahem avec sa nièce Malka (Regina), fille de son frère Moïse Zérah, le lundi de la section *toledot* 528 (14 novembre 1767) ; une autre, pour les fiançailles d'une autre nièce, Hanna, fille du même avec Moïse Sarzi, שארצי, de Sano, la veille de la section *lekh-lekha* 532 (18 octobre 1771).

F° 66 *b*. Epithalames d'Abraham Morpurgo pour les fiançailles de sa fille Malka avec Abr. Reggio, sans date.

F° 70 *a*. Une note anonyme de l'un des auteurs parle de son séjour passager à Trieste le 7 Schebat 536 (28 janvier 1776).

In-12 de 75 ff. dont 8 blancs (ff. 10-14 et 73-75), papier ; écriture cursive italienne.

N° 2. אגרות, même titre factice qu'au n° 1. Recueil de 345 et 63 modèles de lettres pour écrire à toutes sortes de personnes, selon les circonstances, ainsi que des en-tête ou « en-dos », גבי הכתבים, f°s 7 *b* et 8 *a*.

F° 108 *b* et suiv. Lettres signées בחור בארצים. — F° 121-2. Lettres de Menahem et d'Azriel Karaï, écrivant de Crémone à leur père l'an 341 (1581). — F° 129-133. Moïse Basola, fils de Mardochée, écrit à son élève Bojadna à Fano. — F° 134-175. Extraits מהטולומיות (?)

In-4° de 163 ff., papier, écriture cursive italienne,

אגרת אל תהי כאבותיך. Voir כלימת הגוים de Profiat Duran (n° 105).

אגרת ארחית להר"ר חיים אלדיך. Voir אברבנאל V (n° 83).

אגרת ר' האי גאון... Voir *ibid.* XI.

N° 84. אגרת יחס פאס. Renseignements sur l'histoire des Juifs de Fez, par Abner Israël Sarfati. Ecrit en 1879.

Petit in-4° de 58 ff., papier ; caractères Raschi.

Le même ouvrage (sous le même numéro), avec de nombreux changements, additions et suppressions. Gr. in-4° de 54 ff., papier glacé ; écriture carrée.

אגרת ישיבת ישועות משיחו לשבתי צבי. Voir אברבנאל XIV (n° 83).

אגרת על הספירה. Voir שמות הספירות III (n° 55).

N° 3. I (Profiat Duran) אגרת על ענין האמונה ששלח מאיסטרו פורפט למאיסטרו בוניט בונגורן לפנים שמו בישראל דוד בוניט בונגורן והיא לבטל דעות המאמינים בישו הנוצרי ופירוש האגרת. Lettre de Profiat Duran à Bonet Bongorn. La copie a été achevée à Venise le dimanche 7 Tisri 5371 (24 septembre 1610) ; 65 ff., plus 5 ff. blancs.

II : נבואת הילד. Prophétie de « la fille de Nahum, père de R. Pinhas » ou Satanow, achevé le dimanche 19 Heschwan 372 (26 octobre 1611) 31 ff.

III : אגרת על ענין האמונה ששלח מאיסטרו אסטריוך רמוך לפנים שמו עורר חנית כתבו למעולה אנשלתיאל בונפוס ודבר על היהודים קשה ותשובת החכם הר' שלמה בונפיד אשר קנא לשם והשיבו על פי חרוזיו ונתיבו. Lettre d'Astruc Ramoch (?) sur la foi juive à En Saltiel Bonafous, avec réplique de Salomon Bonfed ; la copie a été achevée à Venise le mardi 27 Heschwan 372 (3 novembre 1611) ; 11 ff.

Digitized by Google

In-12 de 112 ff., papier; écriture italienne. « Proprieta Olper ».

N° 164. ס' אגרת הקדש. Considérations morales sur les rapports de l'homme avec la femme ; œuvre attribuée à Moïse Nahmanide.

In-8° de 21 ff., papier : écriture rabbinique espagnole.

...אגרת ר' דוד ן' יחיא. Voir אברבנאל XV (n° 83).

N° 85. אהל משה. Traité de grammaire hébraïque, par Aaron Moïse, fils de Hirsch, de Greidin (imprimé à Zalkowo en 1765). Copie achevée le 15 Ab 1804 à Hambourg par Méir Gettschlik de Strasbourg.

In-8° de 139 ff., papier; écriture judéo-allemande.

N° 86. אוצרות חיים. Homélies sabbatiques sur la Cabbale, par Hayyim Vital; 21 chapitres en deux volumes. Fait partie du ס' פרי חיים du même auteur, contenant 100 chapitres (imprimé à Goritz en 1753). Très défectueux à la fin.

In-4° de 194 ff., papier ; écriture orientale.

N° 76. אוצרות יוסף. Commentaire sur le Pentateuque, par Joseph de Milhaud (מיליאב) Moscato Carpentras (imprimé à Livourne, 1783, in-4°).

In-4° de 57 ff., papier; écriture rabbinique.

N° 87. I : ס' האורה, livre de *Dinim* attribué à Raschi, imprimé en partie dans le פרדס, incomplet au commencement. M. Steinschneider, dans Benjacob, *s. v.*, observe que les mss. de cet ouvrage, savoir celui d'Oxford (Uri, n° 286) et celui de la biblioth. Hayyim Michel à Hambourg (n° 174), sont défectueux.

II : F^os 153-174. Commentaire sur le chap. *Hélek* (*Sanhédrin*, XI) par Moïse Maïmonide.

In-4° de 174 ff., vélin ; écriture carrée.

אזהרות לשבועות. Voir אגדתא דפסחא I (n° 163).

ס' האינדיה. Voir יוסף הכהן II (n° 84).

N° 4. I : אלה בני הנעורים לידי הרופא אפרים לוצאטו. Premières poésies du médecin Efraïm Luzzatto, adressées d'Italie à un ami de Londres (ומשוטטים בחוצות לונדון...). Comme la présente copie porte au bas du titre les mots « Londini, 1768 » (ce qui est aussi l'année de l'édition), elle a été écrite du vivant de l'auteur, mort à Lusana en 1792.

II : אלה תולדות יצחק הוא ספר נחמד כולל שירי החכם כמ"ר יצחק לוצאטו איש כפר סאנדנים. Poésies d'Isaac Luzzatto, copiées sur le ms. autographe de l'auteur, le 14 février 1759. La première poésie est datée du 14 Kislew 519 (13 décembre 1758).

F° 61. Une énigme en vers, illustrée d'un dessin qui représente un cahier ouvert; devant, à droite, une main tenant une plume. — F° 65. Poème italien de Métastase, avec version hébraïque rimée en regard. — F° 67. Epitaphe pour la tombe de Mardochée b. Gersom Lévi, mort à Trieste en 1784.

A la fin, 8 pages écrites par S. D. Luzzatto, avec corrections du même, plus 8 sonnets de l'auteur.

Au verso du dernier feuillet, on lit ces mots : « Laureati 4 Maggio 1717, Raphael Luzzati (*sic*), Hebreus Romanus excellentissimi Domini Isach Hebræi, phil. et medicinæ doctoris filius. — 27 Maggio

Digitized by Google

1751, Isach Luzzatti. — 1 Maggio 1797, Raphael Luzzato. — 24 Gennajo 1836, Isach Luzzatti.

In-12 de 94 ff., papier; écriture cursive italienne.

אליהו הנביא. Voir פרקי ר' אל' IV (n° 178).

אלפא ביתא. Voir *ibid.* II.

N° 5. אלפרגאני. Astronomie, résumé de l'Almageste par Mohamed el-Kathir el-Fargani, traduit de l'arabe en hébreu par Jacob Anatolio, avec figures coloriées dans le texte, planisphères et roses des vents, ainsi que des notes marginales. — De Rossi, dans son *Meor 'Enaïm*, ch. xxv, le nomme תכונת אלפרגאני; parfois on le nomme יסודות תכונת אלפ' (Mss. : à Vienne, n° 176; au Vatican quatre exemplaires; biblioth. Hayyim Michel à Hambourg, n° 48-9; à Florence, n° 286; à Munich, n° 246).

In-4° de 126 ff., papier; écriture rabbinique orientale.

N° 153. אלתרחיד ס'. Poésies religieuses, partie en hébreu, partie en arabe, anonymes, sauf la poésie אשריכם, qui est de Juda Mizrahi. Rubriques et fleurettes en rouge.

In-4° de 11 ff., vélin; écriture carrée orientale.

N° 88. אל תקרי. Variantes de la Bible fournies par le Talmud et par les Midraschim.

In-4° de 10 ff., papier; écriture rabbinique.

N° 89. אמרי שפר. Ode pour le mariage d'Abraham b. Israël avec Bella, fille de Yohanan, 1779, à Amsterdam, par Salomon Frenkel.

Gr. in-8° de 9 ff., papier; écriture carrée.

N° 90. אש דת. Homélies sur le Pentateuque par Hayyim fils d'Isaac Raphaël Alphandéry, écrites en Heschwan 518 (novembre 1757). — L'édition de Constantinople, 498 (1738) a, de plus, des consultations adressées à Jacques et à Elie Alphandéry.

In-4° de 70 ff., dont 2 ff. déchirées, papier; écriture rabbinique italienne.

N° 91. האשכול ס'. Décisions rituéliques par Abraham b. Isaac de Montpellier (ms. plus complet que l'édition Auerbach, Halberstadt, 1867).

In-4° de 135 ff., papier; écriture rabbinique italienne.

N° 70 באב אלבירע (en caractères arabes). Partie de commentaire sur l'abrégé de droit malékite de Khalil ibn Ishak, connu sous le nom d'abrégé מלכתצר de Sidi-Khalil. Le texte a été publié par la Société asiatique (nouv. édition 1898).

Le présent volume du commentaire, contenant seulement le « chapitre des ventes », a été copié par Mohamed ibn Abd er-Rahman ibn Mohammed ibn Ali ibn Nadjta'i ibn Osman al-Vasiri, en l'année 1050 de l'Hégire (1640), vraisemblablement au Maroc, selon une note qu'à bien voulu nous fournir M. Blochet, qui ajoute : Cet exemplaire ms. a fait partie d'un *Wakf*.

In-fol. de 169 ff., papier; lettres arabes.

N° 92. באור משלי. Commentaire sur les Proverbes par Menahem, fils de Salomon Meïri.

In-4° de 202 ff., papier; caractères Raschi.

Digitized by Google

באור של פזמון ארזי הלבנ׳. Voir הכוונות IV (nº 189).

Nº 93. בית דינו של שמואל. Réponses et décisions de Samuel Laniado, père de Raphaël Salomon, rabbin de Damas, auteur d'ouvrages imprimés à Constantinople en 1777 (cf. Benjacob, p. 122, nº 57 *a*; p. 296, nº 488; p. 481, nº 785). Ces consultations donnent les opinions de R. Abr. Zeebi, A. Alousch, Sedaka Houcin, Moïse ibn Habib, R. Farhi, R. I. Algazi, I. Cassin, R. Aloschno Naoud, Ergas Maliserno, M. Bonan, Gerson Hacohen, Moïse, rabbin de Bagdad, et Rabbi I. Israël « *Ab-beth-din* d'Assour », tous contemporains de l'auteur. — Le titre du ms. a été refait par Elie Sasson de Damas, en 1881.

In-4º de 471 ff., écritures rabbiniques diverses, toutes orientales.

Nº 6. בית מדות. Philosophie, psychologie et morale [par Iehiel ben Iekoutiel b. Benjamin ha-Rôfé]. — Transcrit à Lemberg en 1862.

In-8º de 70 ff., papier; écriture Raschi.

Nº 94. ס׳ בית שמעון שלמה. Dissertations sur le rituel des règles de deuil et de pénitence, et homélies sur des sections de la Genèse, par Simon Salomon Nagrin, de Jérusalem, signataire des diverses pièces, sauf des deux dernières. — A la fin, f. 200 : סודי מגילת אסתר.

In-4º de 206 ff., papier, écriture orientale.

Nº 95. בכור שור. Commentaire sur le Pentateuque par Joseph Bechor Schor. La présente copie, faite sur le ms. de Munich, nº 52, par Menasché Grossberg, commence au Lévitique (la Genèse et l'Exode ont paru en 1856 et une partie des Nombres en 1903).

In-8º de 238 ff., papier; caractères cursifs judéo-allemands.

בעל הטורים. Comment. sur le Pentateuque. Voir חזקוני (nº 16).

בקשת ר׳ בחיי ור׳ יוחנן. Voir סדור כמנהג בני רומי (nº 35).

Nº 7. I : ס׳ הברית. Polémique contre le christianisme, par Joseph Kimhi. Copie moderne, titre d'un ms. transcrit lui-même sur l'édition du ס׳ מלחמת חובה (qui a paru à Constantinople en 1540).

II : הקדמה לס׳ סלע המחלקות שחבר הר׳ רומאן, fº 16 *b*. — C'était le nº 57 des mss. de S. D. Luzzatto, selon sa propre liste. Voir ses lettres, édition Gräber, lettre 406.

In-4º de 18 ff., papier; écriture Raschi.

Nº 162. ס׳ גורלות החול. Traité de géomancie et d'astrologie par un anonyme, attribué à un ancien Gaon. Copie faite à Amsterdam en 1738. Titre écrit dans un cadre imprimé de feuillages et fleurs. — Pour un ms. analogue de Berlin, voir le recueil *Meassef*, année 5545, p. 46.

In-4º de 34 ff., papier; écriture Raschi. Relié en soie gris clair, avec fleurs brodées et orné de rubans Pompadour.

Nº 8. גנת אגוז. Livre de Cabbale, par Joseph b. Abraham Gikatilla (impr. à Hanau, 1615, fol.). Titre orné d'arabesques; la dernière page est d'un papier et d'une écriture qui diffèrent du reste.

In-4º de 241 ff., papier; écriture espagnole.

Nº 130. דברי יוסף. Histoire des rabbins à partir des Saboraïm jusqu'à l'époque de la rédaction de cet ouvrage, c'est-à-dire jusqu'à

Digitized by Google

l'année 1606, par Joseph, fils d'Isaac Sambari ; second vol. écrit au Caire. La fin manque. L'ouvrage a été édité en partie par Neubauer (*Med. jew. Chronicles*, I, p. 115-162) et par Berliner.

In-4° de 190 ff., papier ; écriture rabbinique.

N° 96. דורש שלום. Homélies et consultations par Salomon Schalom, rabbin d'Amsterdam. — A la suite, explication de divers passages du Talmud et des Midraschim.

In-4° de 214 ff., papier ; caractères rabbiniques orientaux.

דיני פרשות של ימים טובים לכל השנה. Voir סיוטים III (n° 42).

דיני שחיטה. Voir, *ibid.*, IV.

דיני שחיטה ובדיקה. Voir הלכות תשובה IV (n° 42).

דינים. Voir מחזור סדרך לפסח (n° 27).

דינים שונים. Voir הלכות תשובה V (n° 10).

N° 159. [דרוש]. Deux prédications pour les sections sabbatiques תולדות et ויצא, en arabe. Anonyme, sans titre.

In-4° de 25 ff., papier ; écriture orientale.

דרשות. Voir הלכות תשובה III (n° 10).

N° 89. דרשות על התורה. Homélies sur la Bible, par Salomon Azubi, rabbin français du XIVe siècle, en trois volumes. Au milieu du t. III, 5 feuillets sont en blanc. Au fol. 20 *a* de ce même volume, un anonyme raconte avoir passé à Carpentras les grandes solennités de l'an 5387 (= 1626), ce qui sert à dater cette copie.

In-4° de : 1° 343 ff., 2° 243 + 276 ff., 3° 209 + 234 ff., papier ; écriture cursive italienne.

N° 97. דרשת שמות. Liste d'interprétations allégoriques des noms propres, données par le Talmud et les Midraschim, avec indications : 1° de l'ordre du Talmud B., 2° de la Mekhilta, 3° du Talmud jérus., 4° du Midrasch rabba, 5° du Tanhouma, 6° de la Pesikta.

In-4° de 10 ff., papier ; écriture judéo-allemande.

הבדלה באלערבי. Rituel de la Habdala, en arabe. Voir אגדתא דפסחא fin (n° 163).

הגדה של פסח. Voir ס' תפלה (n°s 57 et 58).

N° 59. הדלקה. Prières pour allumer les lumières du vendredi soir, ainsi que les rites à observer pour la חלה, la נדה et les couches, avec indications en italien. Écrit par Isaac Luzzatto, le 17 mars 1806.

In-4° de 24 ff., papier ; quelques mouillures ; écriture carrée avec points-voyelles.

הושענות. Voir ס' תפלה (n° 58).

הימים לכתוב בהם קמיעות. Voir שמות הספירות XIII (n° 55).

N° 191. הלכות. Diverses règles religieuses, sous forme de consultations, avec quelques gloses italiennes.

In-4° de 68 ff., plus 8 ff. blancs à la fin ; papier ; écriture Raschi.

הלכות בדיקה שיסד הגאון אדרר"י איי"ל. Voir הלכות תשובה VI (n° 10).

N° 97. הלכות ודינים לכל ימות השנה. Règles de liturgie pour toute l'année ; titre factice. Fol. 1, 2 et 3 : ordre des *Selikot* selon les divers jeûnes.

Digitized by Google

In-4° de 119 ff., outre 14 ff. blancs en tête ; papier ; écriture ancienne allemande.

N° 165. [הלכות שחיטה]. Règles sur la *Schehita*, en arabe, caractères hébreux ; ms. provenant du Yémen. Mutilé au commencement et à la fin. Divisé par cahiers de 10 ff. chacun. Il manque les 7 premiers cahiers, le 1er feuillet du 8e cahier et du 11e ; le dernier feuillet du 14e cahier et le dernier du 24e. Le 23e cahier est celui qui est indiqué 24e par la réclame. Les cahiers 15 et 16 ont chacun 11 ff. ; le 21e n'en a que 9.

In-4 de 167 ff., plus 9 ff. appartenant au commencement et à la fin ; papier ; écriture carrée.

N° 166. הלכות שחיטה. Texte et commentaire des הלכות שחיטה de Maïmonide dans משנה תורה, suivi des בדיקות par Moïse פלייר et par R. Jacob ; écrit par Benjamin b. Abraham Motel et terminé le mardi 3 Sivan 1627 ; incomplet. — L'ordre des chapitres diffère des éditions imprimées. — A la fin, un poème en quatre colonnes, sur le même sujet, signé : David b. Salomon Vital.

In-4° de 102 ff., ainsi paginés : 11-18, 18-42, 59, 26-94 + (1 et) 28 ff. d'un autre ms., papier ; écriture Raschi pour le texte, écriture orientale pour le commentaire.

N° 10. I, fol. 1 à 3 : הלכות תשובה. Règles de pénitence. — II, f° 39 à 48 : מוסר השכל במליצה לר' האי גאון, traité de morale attribué à Haï Gaon. — III, f. 49 à 80 : דרשות, homélies. — IV, f. 81 à 108 : דיני שחיטה ובדיקה, règles de l'abatage des animaux. — V, f. 109 à 129 : דינים שונים. Règles diverses. — VI, f. 127 à 131 : הלכות בדיקה שיסד הגאון אהררי אייל מארץ אשכנז. Règles pour l'examen des animaux pour la consommation, par un Allemand nommé Euel (?). — Ms. donné à S. D. Luzzatto par son élève Moïse Konian le 13 Eloul 604 (1844) ; formait le n° 66 de la liste de ses mss. Voir ses Lettres, édit. Gräber, lettre 406.

In-4° de 131 ff., papier ; diverses écritures rabbiniques.

N° 11. ס' הפטרות. Les Haphtarot d'après le rite italien, suivies d'un feuillet final du Cantique des Cantiques, des textes complets des Lamentations et d'Esther. Puis l'on trouve une partie du Mahzor de *Rosch Haschana* et les *Pioutim* du *Sabbat Schouba*. — Ecrit par Yekoutiel b. Abraham.

In-fol. de 87 ff., vélin ; écriture carrée.

הפטרת ט' באב. Voir אבתרי... (n° 161).

הקדמה לס' סלע המחלקות. Voir ס' הברית II.

N° 125. השמטות, ce qui a été omis par Samuel Schoulam dans son édition du ס' יוחסין. Cf. מה שנשמט (ms. n° 197), dont la première partie est semblable au présent numéro.

In-4° de 71 p., papier ; écriture rabbinique.

N° 99. ס' הוכוח. Controverse entre un croyant et un hérétique. Cet ouvrage anonyme est attribué par M. Steinschneider (*Hebr. Bibliographie*, XVII, 86) à Mardochée fils de Yehosifia, l'auteur du מחזיק

Digitized by Google

אמונה (1270). Copié par Isidore Goldblum sur le ms. de la Bibliothèque nationale Vittorio-Emanuele à Rome, n° 53. Cf. ci-après מחזיק אמונה, n° 113.

In-4° de 42 p., papier; écriture Raschi.

N° 221. ויכוח חנפש עם הגוף. Dialogue entre l'âme et le corps extrait du Tahkemoni, 13e séance; copié par J. Blumenkranz sur le ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 222, 2° (f. 188 et suiv.).

Petit in-4° de 6 ff. et 2 ff. blancs; papier; écriture allemande.

זארקי. Lettre de Zarqui à Joseph b. Bahya (1494-1539). Voir אברבנאל IV (83).

N° 147. זבחים, מנחות. Les traités talmudiques *Zebahim* et *Menahôt*; le commencement et la fin manquent (ce volume provient de la biblioth. Raphael N. Rabinowitz).

In-4° de 150 ff., vélin (vieux); caractères carrés.

N° 216. זה המעשה שייך להכ"ח דוד בן כהר"ר מאיר הדמיר ממיץ. Martyre de Raphaël Lévy à Boulay en 1669, raconté en judéo-allemand. Ecrit en 535 (1775) par Elhanan fils de Mayer Hadamard. Titre encadré de dessins et de portraits.

In-12 de 14 ff., papier; écriture cursive allemande; rubriques (dates) en lettres carrées.

N° 195. זה השער לה'. Ms. sans titre (désigné par le commencement), qui traite de la Cabbale pratique; les premières pages sont enluminées (a appartenu à M. Gerson, rabbin de Dijon). Ce volume, daté de 570 (1810) a probablement été écrit par le cabbaliste R. Elie, que cite le commentaire de Moïse Botarel sur le *Séfer Yecira* (voir Benjacob, *s. v.*).

In-8° de 172 ff., papier; caractères rabbiniques espagnols.

זוכר הנשמות. Voir כתובה (159).

זמירות למילה. Voir ס' תפלה (n° 58).

N° 233. זמירות ישראל. Psaumes copiés sur l'édition de Vienne, 1805. Préface et traduction Mendelssohn avec planches d'instruments de musique.

Gr. in-8°, papier; judéo-allemand.

N° 80. ס' הזקוק. Manuel à l'usage des censeurs chrétiens, chargés de la censure des livres juifs Ce ms. provient du grand rabbin Mortara, qui, dans une note écrite de sa main au verso du premier feuillet, s'exprime ainsi :

« Questo prezioso Ms. con correzioni ed aggiunte dell' autore apostato Domenico Gerosolymitano, Censore per la S. Inquisizione in Mantova, fu da me illustrato nel periodico המזכיר, corredato anche di note del celebre Steinschneider, anno 1862. ». — Les deux feuillets d'Index des livres cités sont d'un écriture postérieure au reste.

In-4° de 207 ff., papier; écriture rabbinique italienne.

N° 168. חדושי דוד בונפיל על מס' סנהדרין. Novelles sur les chap. IX, X, et XI du traité Sanhédrin, par David Bonfils. Incomplet de la fin.

In-4° de 23 ff., papier; écriture Raschi.

N° 100. חדושי הרשב"א. Novelles de Salomon b. Adret sur le tr.

Digitized by Google

Kiddouschin (l'édition princeps est de Constantinople, 1517). — Un premier possesseur signe : Mardochée fils de Tobia Halévi ; le dernier : הצעיר הסאמא (?) פאס.

In-fol. de 132 ff., papier ; écriture rabbin. espagnole.

N° 155. חדושים. Notes sur le Talmud, principalement sur les Tossafot, par un anonyme. Le commencement manque.

In-4° de 139 ff., papier ; écriture cursive orientale.

N° 167. Même titre. Discussions sur les traités du Talmud babli *Houllin* et *Pesahim*, ainsi réparties : 16 + 35 ff. sur le 1er chap. de *Houllin* ; le reste sur le tr. *Pesahim*.

In-4° de 72 ff., dont 4 blancs ; vélin ; petite écriture carrée ; la première page en lettres orientales.

חושו בנים. Voir הכוונות VII (n° 189).

N° 101. חזה התנופה. Abrégé des Consultations du ראש, par Moïse fils de Moïse Bruxelles (?). Copie faite l'an 1471 par Jacob b. Josué Prontina d'Espagne. Dans Benjacob, *s. v.*, M. Steinschneider rappelle que le ms. Halberstam n° 65 est une copie de ce texte composé par Vidal Bonet Lunel (cf. *Yeschurun*, VIII, 199). — Au commencement et à la fin quelques pages sont endommagées.

In-4° de 112 ff., papier ; caractères rabbiniques.

N° 13. חזוק אמונה. Polémique contre le christianisme par Isaac b. Abraham, de Troki, caraïte du XVIe siècle. Le ms. est semblable à l'édition d'Amsterdam, 1705 ; il manque 4 ff. ; par contre, le ms. contient un Index et, de plus, dans la première partie, des arguments qui ne se trouvent pas dans la première édition. Au verso du dernier feuillet il y a une concordance (dite *Rapporto*) des chapitres entre l'édition précitée et ce ms. En tête, une הקדמה, signée Joseph b. Mordekhaï. Ce vol. semble avoir été apporté d'Egypte (?), et il a été offert à S. D. Luzzatto en 1852, « comme hommage par David b. Joab Pillitz, de Wesprim. »

In-12 de 135 ff., papier ; écriture rabbinique orientale.

N° 14. I : חזקוני. Commentaire littéral et mystique, avec supercommentaire sur Raschi, sur le Pentateuque, à partir de la fin de la section *Toledot* jusqu'à celle de *Ki-Thabo*, par Hizkia b. Manoah (édit. princeps, Crémone, 1519, 4°).

II (p. 132) : בעל הטורים. Commentaire sur le Pentateuque, à partir de la section *Wayyéscheb* jusqu'à celle de *Massé*, par Jacob b. Ascher.

Ce volume formait le n° 53 dans la liste des mss. de S. D. Luzzatto, selon sa lettre 406, dans l'édition de ses Lettres par Gräber.

In-4° de 155 ff., papier ; incomplet ; nombreux trous ; écriture italienne.

N° 188. טבעי הפרקים. Influence des saisons sur le tempérament ; chap. III-XIV. Le reste manque.

In-4° de 20 ff., papier ; écriture espagnole.

N° 102. יד אליהו. Recueil des Aggadoth et des Midraschim qui sont disséminés dans le עין ישראל, par Elie b. Menahem Raba, en 2 volumes (reliés ensemble) ; le second a pour sous-titre : כרם אליהו. —

Digitized by Google

Ecrit le 18 kislew 348 (18 décem. 1587), à קוריר. — Titre enguirlandé ; au verso, armoirie ayant dans l'écu un lionceau au bas d'un coteau, avec étoile au chef.

In-4° de 126 et 96 ff. ; papier ; écriture rabbinique italienne.

N° 169. יוסיפון. Chronique juive dite de Joseph ben Gorion. Édition princeps, incomplète à la fin ; il n'y a que 125 ff. au lieu de 136 ; ce vol., pet. in-fol., est sans lieu ni date, mais l'on sait qu'il provient de l'imprimerie des Conat à Mantoue, entre 1476 et 1479 ; caractères carrés, papier. Les ff. 102 à 109 sont retournés.

N° 81. יוסף הכהן. Recueil entièrement écrit de la main de Joseph ha-Cohen b. Josué b. Méir, contenant les œuvres suivantes :

I : ס' מציב גבולות עמים. « Géographie de Jean Boemus », traduite en hébreu.

II : ס' האינדיאה. « Le livre de l'Inde », traduit sur un ms. espagnol.

III : ס' פרנאנדו קורטיס « Livre de Fernand Cortez ». (Voir Joseph Haccohen par Isid. Loeb, *Revue*, XVI, 28 et s.)

Ecrit à Bologne (?) l'an 301 (1541).

In-4° de 312 ff., papier ; écriture Raschi.

N° 69. ס' יצירה. Commentaire arabe de Saadia sur le livre *Yecira*. Copié par Beer Goldberg, 1° en 1853, 2° en 1867, à Oxford, sur le ms. Pococke 256. Uri 370 (n° nouv. 1533). Édité par M. Lambert.

In-4° de 145 pages, papier ; caractères cursifs allemands.

N° 170. *Idem*. Copié à Paris, en 1871, par Abraham Rosner.

In-4° de 92 p., papier ; écriture cursive judéo-allemande (relié avec גנזי ישר' de J. Gurland).

N° 189. I : הכוונות. Livre des méditations ou commentaire cabbalistique du Rituel par Moïse Zacut ; 189 ff. (cité comme ms. de Joseph Almanzi, par Benjacob, *s. v.*).

II : Pièces, recettes cabbalistiques, et règles de conduite pour le *Mohel* ; 10 ff.

III : סליחה בשעת מלחמה. *Seliha* composée pendant le siège de Casale, par Joseph Segré ; 2 ff.

IV : באור של פזמון ארזי הלבנון ; 4 ff.

V : סדר שובבים, par Moïse Zacut ; 13 ff.

VI : סליחה לליל כפור כמנהג הצרפתים, par Rapa Porto ; 6 ff. Voir Appendice.

VII : חושו בנים האוהבים. Piout pour la circoncision, 1 f. — Cf. ci-après סידור III (n° 152).

In-4° de 225 ff., papier ; écriture cursive italienne.

N° 138. כוזרי. Texte arabe de l'ouvrage théologique connu sous le nom de Kozari, par Juda Halévy. — Dans l'*Orient* (I, 136), S. Munk a restitué le titre arabe, qui manque dans l'original (ms. à la Bodléienne, n° 1228), d'où la présente copie a été tirée par B. Goldberg, en 1863, en deux parties.

1re partie, in-4° (2e section), 20 ff. ; 2e partie, in-8° (3e section), 75 ff., papier ; écriture judéo-allemande.

Digitized by Google

N° 15. I : כלימת הגוים « La confusion des nations ». Controverse religieuse en douze chapitres, par Profiat Duran (1391-1410). — Ce premier ouvrage est transcrit par Isaac Cazès, קזיס.

II : אגרת אל תהי כאבותיך. Lettre célèbre. — Ce second ouvrage paraît avoir été transcrit par S. D. Luzzatto. Dans le Catalogue des mss. de ce dernier, notre volume figure sous le n° 62; voir Lettres de S. D. L., édit. Gräber, n° 406.

In-12 de 59 ff., papier; écriture italienne.

N° 105. Autre exemplaire de l'œuvre de Profiat Duran. Copie du ms. écrit par Jacob Haï Héfeç, à Vérone, faite par Salomon Reggio en 1831. Voir Lettres de S. D. L., lettre 423.

In-4° de 28 ff., papier; écriture Raschi.

N° 16. ס' כללי הדקדוק וכל הגזרות. Règles de grammaire hébraïque, par Elischa Berakhia, fils d'Abraham Menahem ריזיגיאני, Rezigniani. Écrit à Sandiano en 1764. Incomplet.

In-24 de 42 ff., papier; écriture carrée, avec explications en italien.

N° 106. כנסת ישראל. Traduction hébraïque de l'ouvrage de Zunz, *Die gottesdienstlichen Vorträge der Juden*, faite par Joseph Karo, avec des notes et des additions par Zunz. — La traduction, commencée en 1832 et achevée en 1834, a été revue par Zunz en 1835; voir p. 2 une note du rabbin Philipp Bloch, de Posen, écrite en 1892, servant de préface.

In-4° de 361 p., papier; écriture judéo-allemande.

כרם אליהו. Voir יד אליהו (n° 102).

N° 12. כתאב אלהדאיה אלי פראיץ אלקלוב. Ethique et philosophie connue sous le nom de *Devoirs des cœurs* חובות הלבבות, par Bahya b. Joseph ibn Pakouda. Texte arabe (en caractères hébreux), copié par B. Goldberg à Paris, sur le ms. hébreu de Paris, n° 756, avec commentaire marginal hébreu sur quelques pages qui contiennent aussi le texte de Bahya en caractères arabes.

In-4°, 2 vol.; le premier manque, le second a 30 et 1 ff., papier; écriture cursive judéo-allemande.

N° 156. כתאב אללמחה. Traité de médecine, en arabe (caractères hébreux); anonyme.

Petit in-8° de 63 ff., vélin; écriture orientale.

N° 66 כתאב אצלאח אל. Traité de morale par Salomon ibn Gabirol; texte arabe du תקון מדות הנפש, copié sur le ms. d'Oxford, Bodléienne, fonds Uri n° 358; n° nouveau, 1422, 2e partie.

In 4° de 108 ff., papier; calligraphie arabe, avec citations bibliques en caractères carrés.

N° 160. כתאב כשף אסראר אלמחתאלין. « Révélation des secrets des rusés », par Abdarrahim Addamaski, connu sous le nom d'Edjaubari. Texte arabe, caract. hébreux.

In-4° de 100 ff., vélin; écriture orientale.

כתב מליצה לר"י כרוב. Voir אברבנאל XI (n° 83).

כתב שלח הר' יהודה זארקו. Voir *ibid.*, III.

Digitized by Google

N° 107. כתבים. Modèles de lettres hébraïques, d'un calligraphe anonyme. Les sommaires en marge de chaque lettre sont en plus petits caractères que le reste, sauf pour les trente lettres formant l'Appendice, sur les 20 derniers feuillets.

In-4° de 200 ff., les ff. 61-62 sont blancs; papier; belle écriture cursive rabbinique.

N° 149. *Idem*. Lettres, contrats de mariage, décisions de diverses communautés italiennes, du XVIIIe siècle.

In-4° en 2 vol. de 234 et 306 ff., papier; écrit. italienne.

N° 139. I : כתובה. Explication de la *Ketouba* (contrat de mariage), par Joseph fils de Canzio Guerschon. En tête, une pièce de dix vers englobant les dix *Sefirot*.

II : זוכר הנשמות. Deux récits en 110 et 90 tercets, sur la catastrophe arrivée à Turin et au Piémont, dans les années 1630 et 1631, par le même auteur.

In-4° de 20 + 21 ff., papier; écriture cursive italienne.

N° 108. לוח. Règles et tableaux pour établir soi-même un calendrier hébreu, écrit en 1536 à Metz; anonyme. Cercles mobiles. Une note finale signale la réforme grégorienne de 1582; en raison de quoi, en 1603, le Gaon Zeqlin de Metz a établi un tableau de concordance nouvelle.

In-4° de 40 ff., papier; écriture rabbinique.

לוח de 1465. Voir פיוטים (n° 42).

N° 17. לוח המולדות מהמחזורים הגדולים. Table des molad par grands cycles solaires (de 28 ans). Autour et en marge des tableaux, les explications sur les règles du calendrier.

In-4° de 10 ff., vélin; écriture rabbinique; encre rouge et noire.

N° 226 (à la suite d'une édition des Psaumes, n° 4350). ליל הושענא רבה. Rituel de la soirée de Hoschana rabba, composé de plusieurs séries de Psaumes, coupées par des Pioutim, avec les formules רחמנא et ויעבר.

In-16 de 27 ff., papier; écriture carrée.

N° 61. לקוטים מדברי ר' יונה אבן גנאח בספר השרשים. Extraits d'Ibn Djanah, copiés par S. D. Luzzatto sur les לקוטים de R. Daniel, pour servir de commentaire sur les livres d'Ibn Ezra et de Ralbag.

In-4° de 5 fl., papier; écriture rabbinique italienne.

N° 18. מאמר מספרי מבוא הילקוט. Fragments d'une introduction au Yalkout, concernant le Deutéronome, XI, 26-29, ou la bénédiction au mont Garizim et la malédiction au mont Ebal, avec commentaire; anonyme. Volume offert à S. D. Luzzatto par un de ses élèves, Joseph Cohn Zédek, de Lemberg, l'an 598 (1838).

In-12 de 17 ff. (les ff. 10 à 13 et le f. 17 en blanc), papier; écriture cursive italienne.

N° 20. מאמרות בבטול דת ישו. Polémique contre le christianisme; anonyme.

Dans l'Appendice ci-après, on trouvera deux textes italiens, tirés de ce ms.

Digitized by Google

In-4° de 61 ff. (numérotés en haut à droite, en commençant au dernier f., et en bas à gauche correctement); papier; écriture cursive italienne.

N° 109. ס' מבוא שערים. Introduction aux ouvrages cabbalistiques de Hayyim Vital. Copie faite sur le ms. original par Ascher Papours de Jérusalem. Défectueux à la fin (imprimé à Goritz, en 1783, in-4°).

In-4° de 182 ff., papier; écriture judéo-allemande.

N° 194. מגלה. Meguilla du Pourim de Saragosse. Copie envoyée le 2 mai 1904 par Gabriel Arié, de Smyrne, sur l'original apporté à Smyrne par des familles juives venues de la Morée.

In-4° de 4 pp.; papier; écriture carrée.

N° 44. מגלת סתרים. Supercommentaire sur le commentaire d'Abraham ibn-Ezra sur le Pentateuque, par Samuel Motot fils de Saadia, avec un commentaire sur Ibn-Ezra par Joseph ibn-Caspi. A la fin, un poème en dix distiques, ayant pour refrain les mots כי לא אלמן, accompagné d'une transcription légèrement différente du même morceau par S. D. Luzzatto. — Dans la liste des mss. de ce dernier, c'est le n° 55. Voir ses Lettres, édit. Gräber, lettre 406.

In-4° de 90 ff., papier; écriture cursive italienne.

מגלות (Cantique, Lamentations, Esther). Voir הסטרות (n° 11), et cf. ci-après שלש מגלות (n° 163).

מגלת ס' החכם ר' מאיר. Voir פרקי ר' אליעזר VIII (n° 178).

N° 77. מגן אברהם. 1° Dialogue sur la religion entre Juifs et chrétiens, 2° controverses avec les Mahométans, par Abraham Farissol. Copié par Samuel חמיץ l'an 5391 (1631).

In-4° de 93 ff., vélin; écriture rabbinique.

Autre exemplaire : petit-fol., de 84 ff., papier; écriture italienne. Biblioth. « S. S. » (Senior Sachs ?).

N° 78. מדרש אבא גוריון איש ציידן. Midrasch sur Esther. Volume copié sur deux mss., 1° le ms. Additional 15402 du British Museum, 2° un ms. du Jews College à Londres, en 1878, par Léon Schlossberg; il offre des variantes intéressantes. Ce Midrasch est imprimé dans le *Beth ha-Midrasch* de Jellinek (I, p. 1 et suiv.), et la présente copie a de nombreuses corrections au crayon faites d'après cette édition.

In-4° de 41 ff., papier; écriture judéo-allemande.

מדרש רות. Voir שמות הספירות VI (n° 55).

M. Schwab.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES JUIFS DANS LA RÉPUBLIQUE DE SAN-MARIN

DU XIVe AU XVIIe SIÈCLES

(SUITE ET FIN [1])

LVIII.

S. Marin, 7 octobre 1554.

Délibération du Souverain Conseil.

Die 7 octobris 1554.

Del costituire uno procuratore in nome del comune che vadi in Ancona et in nome del comune recerchi li heredj di salamone buonauentura Hebrej gia bancherj quj in sanmarino che infra uno certo termino da prefigersi debbano venire a fare il bancho quj o uero renuntino le loro ragione altramente si li protesti chel detto comune ne pigliara uno loro non obstante alcuni loro ordinj.....

Sopra il mandar in Ancona constituirno in sindico e procuratore atmarino de andrea.....

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ. b. B. 4, c. 125 r.)

LIX.

S. Marin, 13 décembre 1554.

Délibérations du Souverain Conseil.

Die 13 decembris 1554.

Del condur uno Hebreo in banchero quj et se deue mandar uno in ancona a recerchare al banchero gia che soleua tenere qui...

Del Hebreo che si mandi e scriua al Gouernatore di Ancona, che operj chel detto hebreo [venga] a fare detto banco o vero dia licentia al comune che proueda de unaltro.

(Arch. gov. b. B. 4, c. 125.)

1. Voir t. XLVIII, p. 241.

Digitized by Google

LX.

S. Marin, 20 avril 1555.

Die 20 aprilis 1555.

... 2 — et quanto si habbia da far che il Giudeo ricerca la risolutione di quanto gia lj fu parlato di uenire quivj. —

(Arch. Gov. b. B. 4, c. 137,)

LXI.

Rimini, 4 octobre 1556.

Le juif Musetto de Recanati écrit aux Capitaines-régents au sujet des intérêts permis aux étrangers dans l'Etat de S. Marin.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1556.)

LXII.

S. Marin, 27 décembre 1557.

Délibérations du Souverain Conseil.

Die 27 decembris 1557.

De la prouisione da farsi sopra li hebrej habitantj et da habitare per lauenire in questo luoco...

De li Hebrej fu data tutta l autorita allj capitanj et consiglio de li dodicj a prouedere e rimediare como a loro pareranno espediente alla salute del comune e pace e quiete.

(Arch. gov. b. B. 4, c. 211 r.)

LXIII.

San Marin, 2 janvier 1558.

Délibérations du Souverain Conseil.

Die 2ª Januarij 1558.

Del hebreo che ha el bancho qui che costi da Riminj sono comparsi a fare se.....per vigore di certe sententie date in Riminj contra di lui.....

...Sopra le cose del Hebreo ellessero Bartolomeo belluzzo M. Gioi Antº lunardello ser Inocentio brancuto ser Antº de pº Girolamo Gianino ser antonio brancuto et ser senibaldo che insieme con li signori capitanj prouedano consiglino o remedeno alle cose precennate per interesse del comune ed di lo hebreo secondo occoreranno alla giornata...

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. B. 4, c. 212.)

LXIV.

S. Marin, 3 janvier 1558.

Sopra lo hebreo.

Die 3ª Juanarij 1558.

Item fu concluso che musetto hebreo qual tene bancho e presta con

Digitized by Google

pegnj o altro modo in sanmarino : che si per caso gia da li hominj deputatj a condurre uno banchere in detta terra li fusse stato promesso o data parola chel potesse prestare in modo alcuno non altrj mentj informatj de li ordinj de la sede appostolica in che hora si li notifichi che detto conseglio non intende preterir li ordinj de la sede apostolica intorno a dettj ordinj del prestare, et sopra questo si cosa alcuna li fusse stata promessa o dato parole..... se reuocano et per reuocato hauere uogliano, et pronuntiano. Et ellessero ser Antonio tosino et ser Inocentio brancuto che debbano chiamare lo hebreo et in timarlj tutte le predette cose e poj referire a detto conseglio e s^r^ capitanj.....

LXV.

S. Marin, 5 janvier 1558.

Convention verbale entre le juif Musetto et les Députés de la Régence.

Die 5 Januarij 1558.

Li predetti s^r^ Antonio et s^r^ Inocentio deputatj fecero chiamare detto Musetto hebreo banchere in la casa del comune del pianello. Et ad esso personalmente notificorno tutto quello che si era resoluto in conseglio et che esso hebreo non potesse ne deuesse in prestare con pegnio ne senza pegnio si non quanto li e concesso da la sede appostolica et che perconto alcuno non intendono tollerare altrimenti et si cosa alcuna li fusse stato permesso contra dicta concessione de la sede apostolica et nunc reuocano et pro reuocata hauerlo pronuttiano.

Il qual Musetto rispose volere fare quanto piace a detta comunita et osseruare quanto il era stato intimato.....

(Arch. gov. Atti. del Cons. Princ., b. B. 4, c. 212.)

LXVI.

S. Marin, 3 mars 1558.

Délibérations du Souverain Conseil.

Die 3 Martij 1558.

De li trauaglj del Hebreo che tene banco in san Marino molestato da diuerse persone.....

Sopra le cose del hebreo che li huominj gia deputati prouedano loro.

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. A. 4; c. 215 r.)

LXVII.

S. Marin, 25 avril 1558.

Élection d'un Comité qui s'occupe des affaires « del Hebreo ».

Die 25 Aprilis 1558.

...Sopra le cose del Hebreo fu elletti quatrj hominj cio' e m. p°

Digitized by Google

paulo bonello, ser Vincentio Gombertino, ser Antonio Tontino ser Innocentio Brancuto li quali habino d'acordare et acomodare detto hebreo al presente.....

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. B. 4, c. 118 r.)

LXVIII.

S. Marin, 8 novembre 1558.

Délibération du Souverain Conseil.

Die octaua mensis nouembris 1558...

...Item fu proposto per li detti S^ri^ Capn^i^ de le cose de Musetto hebreo banchero de San Marino.

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. B. 4, c. 234 r.)

LXIX.

Rome, 4 juin 1559.

Anastasio Tenerucci et Pier Paolo Bonelli écrivent aux Capitaines-régents au sujet d'une affaire d'indemnité réclamée par un pauvre Juif.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1559.)

LXX.

Rome, 11 juin 1559.

Pier Paolo Bonelli s'occupe encore, en écrivant aux Capitaines-régents, du pauvre juif « Mosetto » et cite à ce sujet l'autorité de Maestro Anastasio Tenerucci.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1559.)

LXXI.

S. Marin, 24 novembre 1560.

Délibération du Souverain Conseil.

Adi 24 nouembre 1560.

Item che per pagare il signor Podesta et restituire li dinarj a Musetto hebreo se ne pigli doue nesonno et che si facci pagare le condemnationi alli condemnati et le compositioni alli composti nel libro del camerlengo et si facci li conti de maestro Cesare depositario de la fabrica per li deputati et che li dinari si ritroua hauere in mano si diano in mano al Camerlengo accio possi pagare il signor Podesta et altrj creditori a la Comunita...

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. C. 5, c. 51 r.)

LXXII.

S. Marin, 31 décembre 1560.

Comparition du juif Musetto à la séance du Souverain Conseil.

Adi 31 di decembre 1560.

Comparse in detto conseglio Musetto Ebreo banchiero di sanma-

Digitized by Google

rino e disse esser stato qui gia qualchi anni et che uorrà sapere se la comunità si volesse seruire più di lui, et con quali capitoli e conditioni...

(Arch. gov. Atti del Cons. Princ., b. C. 5, c. 53 r.)

LXXIII.

S. Marin, 13 janvier 1561.

Adi 13 di genaro 1561.

Item che era comparso nel conseglio Musetto Ebreo Banchiere di sanmarino el quale addimandaua di uoler sapere se per l'auuenire haueua più da seruire la nostra communità, o nò, et con che modo, e capitoli, il che medesimamente era stato rimesso al detto conseglio.

(*Ibid.*, c. 55 r.)

LXXIV.

S. Marin, 27, mars 1561.

Appointement du juif Musetto comme banquier de la République.

Adi 27 di marzo 1561.

Conuocatj et chohadunatj de comissione et mandato del supra detto Sr Capo pierleone de fabitio in casa del habitatione del Mag^co^ et egregio messer Inocenzio de cagli honorando signor podesta de la terra di san marino li infrascriptj hominj elletj dal general conseglio de li LX a riformare et afare nouj capitoli et conuentione cum musetto hebreo da racanati banchiere al presente di San Marino cioe ser euangelista sabatino ser Vincentio gombertino messer Claudio Belluzi Francesco di s. Sebastiano Come di tale elletione ne consta nel presente libro per mano di me noctaro infrascripto fu proposto dal detto s^or^ capitano che era tempo di licentiare o uero refermare detto musetto ma che era meglio refermarlo quando uolesse stare et imprestare per il douere et pagare datio conueniente et che li pareua bene si mandasse per detto musetto et se intendesse quel tanto uoleua fare et cosi fu di comune consenso di tuttj mandato per detto musetto il quele a detto signor podesta capitano et hominj presento una patente del reverendissimo Camerlengo nella qual li era tollerato che potesse imprestare a vintj per cento tanto con pignio quanto senza pegno et che adomandaua di potere imprestare nel modo li era tollerato in detta patente o uero bolla et che pagaria il datio che fussi honesto confermandoli nel resto li capitoli che altre uolte gli erano stati concessi à luj mentre che non ci poteua stare et che si troueria in altro luoco.

Il che essendo stato discusso et maturamente considerato da li prefati signori et hominj fu concluso et ordinato da tuttj loro che detto musetto si refermasse et fu refermato con tolerarli quel tanto li tolera la santa Romana Chiesia Cioe che possi imprestare a vinti per cento tanto a terrierj quanto a forestierj tanto con pegno quanto

Digitized by Google

senza pegno pagando pero di datio alla Comunita di San Marino o uero al suo Camerlengo liuere sesanta di dinarj per ciascheduno anno arequisitione de li signori Capitani secondo il tempo corera incominciando al di primo de april 1561 et comissero a mi Vicenzo gombertinj li facessi li soi capitoli per quel tempo li pareua aluj con li sopradettj pattj et conuentionj et altri si contengono nellj soi Capitoli altre uolte fattolj.

(Arch. gov., b. C. 5, c. 65.)

LXXV.

Pesaro, 3 janvier 1568.

Le duc d'Urbin écrit aux Capitaines-régents au sujet du signe distinctif obligatoire pour les Juifs et de son opinion que l'Évêque (de Montefeltro) admette le même signe en usage dans l'État d'Urbin.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1568.)

LXXVI.

Pesaro, 4 février 1568.

Le duc d'Urbin informe les Capitaines-régents qu'il a obtenu de l'évêque de Montefeltro la concession que les Juifs de S. Marin se servent du même signe qui est en usage dans l'État d'Urbin.

(Arch. gov. Cart. alla Regg. 1568.)

LXXVII.

S. Marin, 29 avril 1601.

Décret à l'égard des Juifs Salvator et Amédée, banquiers à S. Marin.

In Causa Hebreorum per fiscum contrà eos mota, ex eo quod nullum signum gestabant, quod eos a Christianis distingueret, ut defferre tenebant. Decreuerunt, et ordinauerunt quod Hebrei predicti ex ista omissione in preteritum soluant fisco nomine poene scuta decem auri. Declarando, quod in futurum Hebrei omnes, maiores infantiæ hic moram trahentes, uel se per maius spatium unius diei detinentes teneant deffere signum glauci coloris assutum, tam in et super Pallijs, ac etiam in alijs vestimentis sub Pallio, siue sagum, siue diploidam defferant in loco patenti à latere, et non sub aliqua plica Pallij ; et hoc sub pena scutorum duorum auri pro quolibet et qualibet uice, qua vale signum prout supra non defferre reperti fuerint, et ita decreuerunt et ordinauerunt...

Fuit notificatum dictum Decretum Amadeo, et Saluatori Hebreis nummularijs terre S. Marini.

Die 29 aprilis 1601.

Digitized by Google

Fuit confirmatum dictum decretum ut in Lib : Propositarum fol. 114 sub Rog : D : Sebastiani Honofrij.

Ex lib : j Propositar : fol. 124 sub die 21 Junij 1594. Rog : D. Jo. Fontei de [...]

(Arch. Gov. b. 29, c. 8 r.)

LXXVIII.

S. Marin, 17 nov. 1608.

Notification aux débiteurs des fils et héritiers de feu Salomon, juif de Recanati et banquier de la République de St. Marin.

(Arch. Gov. b. 73, Bandi.)

LXXIX.

Rome, ... 1603.

Copie d'un chirographe du Pape Clément VIII, moyennant lequel la République de S. Marin est autorisée à jouir des avantages d'un « banco » juif.

... Possi esercitarsi, et ritenersi aperto publicamente in detta Terra di S. Marino un Banco d'Hebrei, come in Roma, e nella nostra città d'Ancona liberamente senza incorso di pena alcuna, impedimento, o altra licenza...

(Arch. Gov. b. *Gozi*, c. 36, n. X.)

LXXX.

S. Marin, 17 novembre 1610.

Notifications aux débiteurs du banquier juif Ercole Ariete, de S. Marin.

(Arch. Gov. b. 73, Bandi.)

LXXXI.

S. Marin, 23 octobre 1613.

Notification aux débiteurs du banquier Isaac, Juif.

(Arch. Gov. b. 73. Bandi.)

LXXII.

S. Marin, 19 novembre 1614.

Notification par les Capitaines-régents aux débiteurs du banquier Isaac et autres.

D'ordine dell' Ill^{mi} ss^{ri} Cap^{i} della Rep^{a} San Marino et ad Instantia di Isach del quondam Saluatore hebreo Banchiere ed altri.

Si notiffica à tutti quelli che hanno pegni al banco di Isach Ins-

Digitized by Google

tante impegnati da doi anni in qua cioè; terrieri, et da dicedotto mesi in quâ; forastieri debbano fra termine di doi mesi d'incominciarsi dal presente giorno andare à riscoterli, altrimente dicti lor pegni seranno persi et recaderanno al dicto Banchiere conforme alli capituli et se ue fosse persona alcuna che nolesse uedere se ui è suoi pegni uaga a trouare il Cancelliere del banco che li mostrera la lista dateli di dicti pegni da dicto hebreo.

Datato del Palazzo questo di 19 novembre 1614.

Francesco de Pierfrancisci Cancelliero.

(Arch. Gov. b. 73, Bandi.)

LXXXIII.

S. Marin, 3 novembre 1652.

Décret qui exempte des taxes les banquiers juifs de S. Marin.

Fû parimente ordinato, che gli Hebrei Banchieri, che saranno pro tempore da qui auanti debbano far li bolettini a tutti quelli, che impegnaranno sotto pene di scudi diece ciascheduna uolta che trasgrediranno : E che tutti gli Hebrei dà doi Anni in sù paghino la solita risposta al Publico non ostante qualsiuoglia priuilegio, e che sijno esenti solamente li Banchieri, lor famiglia attuale, e quelli che di continuo stanno alla Lor Tauola.

(Arch. Gov. Ex cod : Libro (propositarum) fol. 162 rogitu D. Octauij gianini sub die 3 Nouembris 1652.)

LXXXIV.

S. Marin, 27 février 1653.

Enregistrement d'un décret du Souverain Conseil, d'ordre des Capitaines-régents.

D'ordine degli Ill^mi^ Ss^ri^ Capitani in essecutione del Decreto dell' Illmo General Consiglio Principe, Fû fatto precetto a Daniel Cagli e Compagni Hebrei banchieri, che uisto il presente; e doppo l'essecutione non habbino ardire, ne presumino sotto qualsiuoglia pretesto far pegni di ueruna sorte tanto à terrieri, quanto ad altri sudditi, e forastieri, senza farli il bolettino nel quale sia notato la quantita del denaro, qualita, equantita della roba, che sempegna egiorno, mese, et Anno et nonostante che il tutto habbino registrato al libro del Banco, sotto pene di scudi diece per ciascheduno, e a ciascheduna uolta, e ciaschedun Bolettino (sia) d'applicarsi alla Camera Illustrissima, e ciò senz'altra requisitoria, e citatione, uolendo che il tutto s'habbi qui per espretio. In fede.

Datj in S. Marino li 27 febraro 1653.

Lorenzo Scaglioni Cancelliere.

(Arch. Gov. b. 29, c. 37.)

Digitized by Google

LXXXV.

Cinq lettres non datées.

a.

Le moine Giov. Antonio di Lugo écrit aux Capitaines-régents au sujet d'un crédit du Juif Isepo (xve siècle).

b.

L'évêque de Forli recommande aux Capitaines-régents le Juif Benedicto, prisonnier à S. Marin (Forli, 24 mai 14... (82 ?)

c.

Le Gonfaloniere et le Priore de la ville de Fano écrivent aux Capitaines-régents au sujet d'un Giacomino, tailleur de Fano, qui a volé et donné comme gages au Juif Léon de Fossombrone certains vêtements appartenant à Don Giovanni, porteur de la lettre, qui demande justice (xve siècle).

d.

Giovanni da Montone se plaint aux Capitaines-régents de ce que lui et le Juif Musetto ont été insultés et menacés par les habitants du Borgo (xve siècle).

e.

Francesco de' Prefetti, Podestà du Montefeltro, renseigne les Capitaines-régents sur un complot organisé par le Juif Saul (XVe siècle).

Spectabiles et egregij viri patres venerabiles. Auisoue chio ho sentito depiu luochi chelsecerca de fare contra de uoi per uia de tractate delquale saul giudeo ne e capo et guida, elquale me e dicto ha la casa in luocho chel suo catiuo pensiero elporria mandare aessecutione. Et per questo ue prego uoliate prouedere per modo uoi ue rendiate salui. Et se per me sepo fare cosa de uostro piacere comandateme chio el faro debona uoglia, Racomandome a noi.

In montecerignone die octaua Aprelis.

Francescho de prefecti potesta de montefeltro.

(Au verso.) Spectabilibus viris Capitanis Consiliaribus terre sancti Marinj patribus honorandis, etc.

Arch. gov. Cart. alla Regg. lett. s. n. t.)

Digitized by Google

LETTRES DE MENASSEH BEN ISRAEL

À ISAAC VOSSIUS

(1651-1655)

Fils de Portugais, rabbin en Hollande, auteur d'ouvrages en hébreu, en latin, en portugais et en espagnol, ami plus ou moins intime d'artistes tels que Rembrandt et de savants tels que Hugo Grotius et Daniel Huet, chargé de mission par les Juifs auprès du protecteur Cromwell, Menasseh ben Israël est une personnalité d'un intérêt universel.

Au cosmopolitisme de ses œuvres, il joint celui de sa naissance, car il vint au monde en France, à La Rochelle [1], pendant le séjour, — d'ailleurs très passager, — qu'y firent ses parents, fuyant l'Inquisition de Portugal.

Je ne me propose pas de donner ici la biographie de Menasseh ben Israël [2], mais je crois nécessaire de fournir quelques renseignements pour l'intelligence des documents qui vont être reproduits.

[1] Archives de la ville d'Amsterdam, D. T. en B. 669, f° 95 v° : Acte de mariage de Menasseh ben Israël, du 15 août 1623.

[2] On consultera avec profit les ouvrages suivants : — Vie de M. b. Isr. dans la traduction de son *De Termino Vitæ*, publiée par Tho. Pocock, sous le titre : *Of the term of the Life* (London, 1699, in-12 ; 1700 et 1709, 8°) ; — Jo. Christoph Wolf, *Bibliotheca hebræa*, t. III, p. 703-710, et IV, pp. 901-903 (Hambourg, 1715-1733, 4°) ; — D. Barbosa Machado, *Bibliotheca lusitana*, t. III, pp. 457-459 (Lisboa, 1741-1759, in-f°) ; — Rodriguez de Castro, *Biblsotheca Española*, t. I, pp. 550-560 (Madrid, 1781, f°) ; — A.-J. van der Aa, *Bibliographisch woordenboek der Nederland*, t. XII, pp. 121-125 (Haarlem, 1852-70, 8°), à utiliser avec précaution ; — M. Kayserling, *Menasse ben Israel* (Berlin, 1861, 8°), c'est ce qu'il y a encore de plus complet sur le sujet ; — Sam. Back, *Entstehungsgeschichte der portug. Gemeinde in Amsterdam und R. Menasse ben Israel* (Frankf. a. M., 1883, in-8° de 19 pp.), plaquette de vulgarisation ; — H. Adler, *A homage to Menasseh ben Israel*, pp. 25 et sq. du t. I (1893-4) des *Transactions of the Jewish Historical Society of England* ; — J. M. Hillesum, *Menasseh ben Israel*, tirage à part de *Amsterdamsche Jaarboekje voor 1899*, in-8° de 29 pp. ; — Lucien Wolf, *Menasseh ben Israel's Mission to Oliver Cromwell* (London, 1901, in-4°), contenant la réimpression de diverses plaquettes de Menasseh ben Israel et une excellente introduction ; — etc., etc.

Digitized by Google

I. — Les lettres de Menasseh.

Notre rabbin fut en relations épistolaires avec un nombre considérable de personnages, qui le consultaient volontiers sur des points d'exégèse. Il répondait assez hâtivement, toujours pressé par ses occupations et par ses embarras pécuniaires.

Nous savons, par lui-même [1], qu'il avait mis en réserve « plus de trois cents lettres écrites à divers érudits, — *mays de 300 epistolas escritas a varios letrados.* »

Il nous apprend, en 1648, qu'il n'envoie pas moins de « quatre à six lettres par semaine », dont il n'a même plus le temps de conserver des copies [2].

Or, de toute cette correspondance, il ne reste presque rien de connu. Si l'on défalque les dédicaces et préfaces, on cite à peine une quinzaine d'autres lettres, pour la plupart inédites.

Celles que l'on trouvera plus loin ont été signalées aux érudits, il y a près de cent cinquante ans [3]. Depuis ce temps, l'attention a été rappeléesur ces pièces, explicitement, par M. Steinschneider [4], et, implicitement, par M. Kayserling [5]. Enfin, M. J.-M. Hillesum, l'obligeant conservateur de la Bibliothèque Rosenthaliana à Amsterdam, a publié une traduction hollandaise [6] des deux premières lettres.

Les originaux, en espagnol, — se trouvent à la bibliothèque des Remontrants d'Amsterdam [7], dans la correspondance d'Isaac Vos-

[1] *Thesouro dos dinim*, préface de la dernière partie (Amsterdam, 5470 [pour 5407], in-8°).

[2] *Lettre du 31 janvier 1648* faisant partie de la riche collection de M. E. N. Adler, de Londres, qui l'a publiée dans *Jewish Quarterly Review*, de juillet 1904, pp. 562 et suiv. — M. Adler a donné une traduction anglaise généralement bonne, mais que déparent quelques erreurs regrettables, provenant d'une mauvaise lecture d'un ou deux passages du texte espagnol.

[3] (Arckenholtz), *Mémoires concernant la reine Christine de Suède*, t. I, pp. 303-304 (Amsterd. et Leipzig, 1751-60, in-4°). — Le passage concernant ces lettres se trouve t. I, pp. 314-316 de l'édit. allem., *Historische Merkwürdigkeiten die Konigina Christina von Schweden* (*Ibidem*, même date, in-4°).

[4] *Catalogus librorum hebræor, in Biblioth. Bodleiana*, col. 1647-1648.

[5] *Manasse ben Israel und die Königin Christina von Schweden*, *Hebræische Bibliographie*, II (1859), p. 112.

[6] *Loc. cit.*, pp. 19-25.

[7] Cette bibliothèque est déposée dans celle de l'Université d'Amsterdam, mais conserve, m'a-t-on dit, son autonomie. La secte protestante de Remonstrants a compté parmi ses membres de Hollande des personnages très illustres. Il est regrettable que nous n'ayons encore, pour apprécier la richesse de ces collections, que l'espèce d'inventaire, paru, en 1877, sous le titre de *Catalogus der Boeken en Handschriften van de Bibliotheek der Remonstrantsche Gemeente te Amsterdam*, in-8°.

Digitized by Google

sius, sous la cote III, e. 9, nos 31, 37, 76 et 193. J'ai été autorisé à les confronter seulement avec la copie dont je me suis servi et qui provient d'un recueil conservé à la Bibliothèque de l'Université de Leyde[1], sous le cote : 11 Burm ms., fos 250, 254, 292 vo et 362 vo.

Le manuscrit de Leyde est d'une grande exactitude; il était, sans doute, destiné à faire partie de la splendide publication de Burman[2].

Les lettres de Menasseh ben Israël présentent deux particularités caractéristiques : écriture très fine due à la myopie de leur auteur, dates généralement en *portugais* lorsque le texte même est en *espagnol*[3].

M. J.-M. Hillesum projetant de faire imprimer le texte des deux lettres dont il a publié la traduction hollandaise, je crois devoir, par bonne confraternité, me limiter à n'en produire qu'une analyse, d'ailleurs assez complète. Je donne le texte des deux autres pièces tout à fait inédites.

Il me semble utile de présenter, au préalable, quelques notes et observations.

1° *Lettre du 10 janvier 1651*. — Menasseh annonce l'envoi à la reine Christine de vers espagnols et hébreux qu'il a composés en l'honneur de cette princesse. Il s'agit, sans doute, d'une plaquette qui figure dans sa bibliographie, mais dont on ne connaît pas d'exemplaire, soit au British Museum, soit à la Bibliothèque Nationale à Paris, soit à la Bibliothèque Montezinos au séminaire Portugais Ets Haim d'Amsterdam. D'après Fürst[4] et d'après M. Kayserling[5], cette pièce, plus que rare, a pour titre : *Oracion a Su Magestad la Reina de Suecia*.

Le *Conciliador*, — dont la fin parut en 1651, — ne fut jamais dédié à la reine Christine.

Le « livre de grande valeur, traitant de l'immortalité de l'âme », que Menasseh proposait de dédier à Sa Majesté, est le ספר נשמת חיים, in-4° imprimé à Amsterdam en Kislew 5412 (= 1651); il fut dédié à l'empereur Ferdinand III.

[1] On ne saurait trop louer ceux qui facilitent les recherches des travailleurs étrangers : M. le Dr P. Molhuijsen, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque de Leyde, mérite, à cet égard, les plus grands éloges pour son affabilité et son obligeance.

[2] *Sylloges Epistolarum a viris illustribus scriptarum tomi quinque, collecti et digesti per* Petrum Burmanum (Leidæ, 1727, in-4°).

[3] C'est aussi le cas de la lettre publiée par M. Elkan N. Adler, dans laquelle on trouve : *ultimo de jan[ei]ro* pour : *ultimo de enero* ; je l'ai constaté sur l'original.

[4] *Bibliotheca Judaica*, t. II, 355, où la pièce est dite : en portugais, ce qui est une erreur.

[5] *Bibliotheca Española-portugueza-judaica*, p. 69.

Digitized by Google

2° *Lettre du 10 mars 1651.* — L'ouvrage, signalé par l'auteur même comme introuvable, a pour titre complet : *De creatione problemata XXX* (Amstelodami, typis auctoris. 1635, pet. 8°). Les exemplaires n'en sont pas communs [1], mais il y en a de plus rares encore et qui ont un titre [2] un peu différent : *De creatione problemata triginta* (Amstelodami, J. Janssonius, 1636, pet. 8°). Je n'ai *vu* qu'un seul exemplaire de cette prétendue édition de 1636 [3], pour laquelle on a simplement réimprimé la page de titre.

L'édition du *Conciliador* en un seul tome ne parut pas.

L'*Atlas* auquel travailla notre rabbin est, je présume, une traduction partielle du *Nieuwen Atlas ofte Werelt beschrijvinge*. Le Ier tome parut, en 1658 seulement, chez Joannes Janssonius, à Amsterdam. C'est une œuvre considérable, tant au point de vue matériel (9 vol. gr. in-f°), qu'au point de vue scientifique. Le nom de Menasseh ben Israël n'y figure pas, si je ne me trompe. C'était, pour lui, un labeur nécessité par le manque d'argent, sa situation étant alors très précaire.

Aucun biographe de Menasseh ne paraît avoir su qu'il coopéra à la publication de l'*Atlas*.

La *Bibliotheca Rabbinica*, la grande *Bible en espagnol* et l'édition du *Talmud* restèrent à l'état de projets.

Menasseh se plaint d'avoir perdu sa fortune au Brésil et en Pologne.

L'affaire du Brésil remontait loin, comme on va le constater.

Au mois de mars 1639, Menasseh était hakam de Neve Salom, synagogue qui allait disparaître, quelques jours après, dans l'union des trois kehiloth d'Amsterdam. Il recevait des honoraires annuels de 200 florins [4], et devait, par suite de la fusion des synagogues, se trouver réduit à 150 florins [5]. Il prit ses mesures en conséquence.

[1] J'en ai eu trois exemplaires entre les mains : Collection Israel Solomons, à Londres; Bibliothèque Montezinos au Sémin. Portugais Ets Haim d'Amsterdam, 22. J. 65 ; British Museum, 697. b. 24.

[2] Le nombre 30 y est en lettres et non en chiffres.

[3] Bibliothèque Rosenthaliana à Amsterdam, 31, H. 20. — M. le baron de Rosenthal, consul de Portugal à Amsterdam, fils du fondateur de cette importante collection judaïque, donne un bel exemple de générosité et d'amour des lettres : après avoir offert sa bibliothèque à l'Université d'Amsterdam, il continue à l'enrichir, chaque jour, par de nombreuses et coûteuses acquisitions.

[4] Archives de la Communauté portugaise d'Amsterdam : *Neve Salom (comptes des Gabaym de 5376 à 5399)*, comptes de 5394 : *Por selario ao Kakaõ Menase ben Ysrael, deste anno*, fl. 200. — Qu'il me soit permis de témoigner ici mon extrême gratitude envers M. J. Vita Israël, à qui je suis redevable d'avoir pu consulter ces archives, pendant sa présidence du Mahamad. Je remercie également pour sa grande obligeance, le sympathique secrétaire en chef, M. J. Mendes da Costa.

[5] D. H. de Castro, *De synagogue der Portug.-Israeliet. Gemeente te Amsterdam*, p. 15 (Amsterd., 1875, in-8°).

Digitized by Google

Dans une sorte de lettre-postface à Beverovicius [1], il s'exprime ainsi :

« Comme les salaires de notre synagogue ne sont pas du tout brillants, j'ai envoyé mon frère Ephraïm Soeiro au Brésil, pour [voir] si, grâce à des opérations commerciales, quelque étincelle de meilleure fortune vient, par hasard, à briller, afin que je puisse me livrer plus librement aux études religieuses. »

L'étincelle ne brilla pas : les affaires du Brésil entraînèrent la ruine de Menasseh et celle de beaucoup d'autres Juifs d'Amsterdam. Les communautés Israélites du Brésil disparurent même, à la reprise de ce pays par les Portugais.

3° *Lettre du 2 février 1652.* — Il y a lieu de rappeler que le *Conciliador* ne fut pas réédité à cette époque.

Le livre sur l'Immortalité de l'âme, ou ס' נשמת חיים, ne possède presque jamais la dédicace à l'Empereur. Quant à l'argument en latin, c'est une rareté bibliographique ; il est intitulé : *Argumentum operis De animæ immortalitate*, 8 pp. in-4°, sans lieu ni date [2].

Le מקוה ישראל *Hoc est, Spes Israelis* (Amstelodami, 1650, pet. 8°) fut, en effet, traduit en anglais dès son apparition [3]. Une seconde édition fut publiée peu de temps après [4]. Cet ouvrage suscita de très intéressantes polémiques.

4° *Lettre du 8 février 1655.* — On sera peut-être étonné de voir un tel écart de dates entre la troisième lettre et la quatrième. Cela s'explique par le fait qu'Isaac Vossius alla en Hollande en 1652 et qu'il y resta presque jusqu'à la fin de 1653 ; survint ensuite l'abdication de Christine de Suède.

D'autre part, on sait, par une lettre du même Vossius [5], que Sa Majesté n'avait pas encore reçu, en 1654, certains livres envoyés

[1] *De termino vitæ*, pp. 236-237 (Amstelod., 1639, in-12). « Quia vero stipendia nostræ synagogæ non admodum sunt luculenta, fratrem Ephraim Soeiro in Brasiliam misi, si forte per eum ex mercatura melior quædam facula illucescat, ut liberius divinis literis incumbere queam. »

[2] J'ai examiné un exemplaire du British Museum, 525, l. 14 (5).

[3] *The hope of Israel : written by* Menasseh ben Israel, *an Hebrew divine and philosopher. Newly extant, and printed at Amsterdam, and dedicated by the Author to the High Court the Parliament of England, and to the Concell of State. Translated into English, and published by Authority* (London, by R. I., for Hannah Allen, 1650, pet. in-8°). — Coté 701. a. 34, au British Museum.

[4] *The hope of Israel... Whereunto are added Some Discourses upon the point of the conversion of the Jewes. By* Moses Wall, *The second edition* (London, R. I., 1651, 4°). Coté E. 650(1), au British Museum. — Il existe des exemplaires (Brit. Mus. 482, b. 3) avec la date de 1652.

[5] Petri Burmani *Sylloges Epistolarum*, t. III, pp. 676-677 : Isaac Vossius, Nicolao Heinsio.

Digitized by Google

par Menasseh ben Israël. Cela justifie, en partie, le peu d'empressement que l'on mit à payer notre rabbin.

Le commentaire de la Bible, annoncé par Menasseh, est resté inédit.

Son voyage à Anvers eut lieu après le 12 août 1654, date de l'arrivée de la reine de Suède dans cette ville [1]. Il s'y trouvait alors une colonie assez importante de Juifs Portugais, qui, vu la rigueur des lois, vivaient officiellement comme catholiques, mais qui venaient se marier judaïquement en Hollande et même s'y faire circoncire, ainsi que je l'ai constaté aux archives d'Anvers et d'Amsterdam [2].

II. — Les correspondants de Menasseh.

Il me reste à dire quelques mots des personnages cités dans les lettres ou à propos des lettres de Menasseh ben Israël.

1° Isaac Vossius, fils de Gérard de Vos, appartenait à une famille dont presque tous les membres furent de grands érudits [3]. Il naquit à Leyde en 1618, voyagea en France et en Italie à la recherche de manuscrits, fut bibliothécaire de la ville d'Amsterdam, professeur de grec et bibliothécaire de la reine Christine (1649), pensionnaire du roi de France (1663). Il mourut à Londres, le 21 février 1689. Il était humaniste, controversiste, géographe et exégète. Sa bibliothèque fait partie de celle de l'Université de Leyde. Sa correspondance est conservée à la Bibliothèque des Remontrants d'Amsterdam.

En avril 5415 (= 1655), Menasseh ben Israël dédia à Isaac Vossius un de ses ouvrages, illustré par Rembrandt [4].

[1] Arckenholtz, *loc. cit.*, t. I, p. 453. — La Reine descendit chez le *Juif* Gérard Salian, de même qu'elle demeura chez son agent, le *Juif* portugais Teixeira, pendant son séjour à Hambourg, en juillet 1654 (*ibid.*, t. I, p. 450). La maison d'Abraham Senior Teixeira était, d'ailleurs, la propriété de la Reine, ainsi qu'on peut le constater par un passage du testament de Sarah Teixeira d'Andrade, veuve du dit Abraham. — Ce testament (en portugais) est actuellement au pouvoir de M. Teixeira d'Andrade, avocat à Amsterdam et trésorier de Ets Haïm, qui a bien voulu me le communiquer.

[2] Sur les conseils de M. Kayserling et grâce à l'appui de M. le grand-rabbin A. Bloch et de M. F. Philippson, de Bruxelles, j'ai pu recueillir de très curieux renseignements sur le Judaïsme secret en Belgique au XVIIe siècle. Ce sera l'objet d'une prochaine publication.

[3] Le *Catalogus der Boeken en Handschr. van de Biblioth. der Remonstr. Gem. te Amsterdam* contient, à la fin, un bon tableau généalogique : *Vossiorum et Juniorum stemma*. La mère d'Isaac Vossius était de la famille Junius.

[4] אבן יקרה *Pieder gloriosa o de la estatua de Nebuchadnesar* (Amsterdam, 5415, in-12).

Digitized by Google

2° Michel Le Blon, que Menasseh chargea de ses livres pour la Suède, fut un graveur de quelque mérite et un ciseleur remarquable. Il était né à Francfort-sur-le-Mein, vers 1590, et mourut à Amsterdam en 1656. On connaît de lui une centaine de planches et de ciselures [1].

3° Jean Adler Salvius, qui avait étudié le droit, la théologie et la médecine, fut l'un des plénipotentiaires de la Suède au congrès de Westphalie. Arckenholtz [2] donne de curieux renseignements sur cet homme politique. En 1638, David Cohen de Lara lui dédia son עיר דויד.

4° Beverovicius ou, plutôt, Jan van Beverwijck était un des meilleurs amis de Menasseh, qui écrivit pour lui un de ses livres [3]. Né à Dordrecht, le 17 novembre 1594, Beverwijck étudia dans les universités de Leyde, de Montpellier et de Padoue; il était docteur en médecine. Il prit une part importante dans l'administration de sa ville natale, où il mourut le 16 janvier 1647. Le savant Daniel Heinsius rédigea, pour lui, une épitaphe curieuse que terminent ces vers :

Scriptis superstes ipse post mortem sibi,
Dordrechti Apollo et Æsculapius jacet [4].

La vérité m'oblige à constater cependant que ses écrits n'ont pas une très grande importance [5].

III. — Analyse de la première lettre de Menasseh ben Israel [6].

Il a été si vivement frappé par le caractère grandiose du portrait de la Reine (Christine) qu'il a écrit, pour Sa Majesté, quelques vers espagnols et « un sonnet hébraïque des plus élégants ». L'une des beautés de ce sonnet consiste dans le rapprochement des mots קֶשֶׁת *arc*, et קֶסֶת *plume* applicable « à cette princesse, unique au monde, « qui tient, dans la main droite, un arc très heureux, en sa qualité de « reine, et qui a une plume, dans la main gauche, en sa qualité de « grande savante [7] ».

[1] Ch. Le Blanc, *Manuel de l'Amateur d'estampes*, t. II, p. 517 (Paris, 1888-1890, 8°), v° *Le Blond*, orthographe qui n'était pas celle de l'artiste.

[2] *Loc. cit.*, t. I, passim.

[3] *De termino vitæ*. Amstelodami, 1639, in-12.

[4] Se survivant à soi-même par ses écrits, ci-gît l'Apollon et l'Esculape de Dordrecht. »

[5] L'original est in-4° de 2 ff. de 235 mm. × 163. Il commence : La fama que responde... — Le destinataire Vossius était à Stockholm.

[6] Cf. Var der Aa, *Biogr. Woordenb. der Nederl.*, II, pp. 500-502.

[7] Je ne voudrais pas manquer de respect à la mémoire de Menasseh ben Israel,

Digitized by Google

Il a remis des exemplaires de cette œuvre à « Michael le Blum [1] », son « ami » ; l'un est pour le vice-chancelier Salvius.

Le même Le Blon est chargé de transmettre à la Reine les œuvres de Menasseh.

S'il pouvait obtenir la faveur de Sa Majesté, Menasseh lui dédierait soit les quatre parties du *Conciliador* [2], soit « un livre de grande qualité sur l'Immortalité de l'âme ».

Comme Vossius est bibliothécaire à Stockholm, Menasseh l'avise qu'il a occasion d'avoir des livres hébraïques très rares, par l'intermédiaire d'une personne qu'il a envoyée en Pologne.

Il se chargera volontiers d'achats pour sa Majesté, si elle désire augmenter sa bibliothèque.

Daté [3], d'Amsterdam, 10 janvier 1651.

IV. — Analyse de la seconde lettre [4].

Remercîments à Vossius pour avoir déposé, « sur les divins autels de Sa Sérénissime Majesté, l'humble et pauvre offrande » de Menasseh. Elle été favorablement acceptée ; c'est une « preuve de la grandeur d'âme de Sa Sérénissime Majesté, car c'est le propre de la Divinité de ne pas mépriser les petits ».

Suit un éloge fantastique de la Reine.

Il a envoyé ses œuvres à Sa Majesté, sauf les *Problemata de creatione*, dont il n'a pu trouver d'exemplaire. M. Le Blum a annoncé que ces livres sont arrivés.

Sur avis de Vossius, Menasseh est prêt à publier son *Conciliator* en latin [5]. Il vient d'achever la traduction espagnole des quatre tomes de « l'Atlas de Jan Jans », et il a du temps pour s'occuper du service de la Reine.

Il pourrait notamment procurer des livres hébraïques et même, si Sa Majesté veut le charger de lui faire une collection de ce genre d'ouvrages, il publiera, sous forme de catalogue de la Bibliothèque royale, la *Bibliotheca Rabinica* qu'il écrit. « C'est un livre après lequel soupire toute la Chrétienté, parce que, non seulement, on y traite de la vie des auteurs, mais aussi du sujet qu'ils traitent, avec mon opinion critique. »

mais je trouve que l'enthousiasme l'aveugle ; pourquoi met-il la plume dans la main *gauche* de sa majesté ?

[1] Le Blon.

[2] *Conciliator* (pour le premier volume) ou *Conciliador*. — Francfort et Amsterdam, 1632, 5041 (pour 5401 = 1641), 5410 (= 1650) et 5411 (= 1651), 4 vol. in-4°.

[3] Il y a *Jan*[*ei*]*ro*, en portugais, pour *Enero*.

[4] L'original est de 2 pp. in-f° de 335 mm. × 175 : il commence : No puedo encarecer con palabras... — Le destinataire Vossius était à Stockholm.

[5] L'ouvrage avait paru en espagnol, une version latine du premier volume fut publiée par Dionysius Vossius, frère d'Isaac (Francf., 1633, 4°).

Digitized by Google

Des ouvrages, dont la publication serait digne de la Reine, sont : une Bible espagnole, — il faut quatre ans pour l'écrire, — et un Talmud.

Menasseh ajoute : « Je n'ai pas les moyens nécessaires pour les susdites œuvres, car ma fortune a péri, comme vous le savez, au Brésil et en Pologne, avec mon fils. »

Daté, d'Amsterdam, 10 mars 1651.

V. — Texte et traduction de la troisième lettre.

Texte espagnol [1].

Muy noble e mag[nifi]co S[eño]r, Dilatasse mas de lo que pensauamos la Venida de Vmd a esta tierra, e assi buelvo a escrevir esto, para revocarle a la memoria, mis cosas. Y en primero lugar quisiera saber, si la serenissima Reyna recibió mis obras, que le remeti por Michael le Blum, q[ue] no he tenido hasta agora aviso. Despues desto hago saber a Vmd, como Blaw [2] se dispone a imprimir agora mi *Conciliador,* el qual tengo tencion de dedicar a la serinissima Reyna ; Vmd, verá y examinará primero la dedicatoria. El l[ibr]o de la immortalidad del Alma, escrito en la lengua Hebraica, dediqué al Emperador Ferdinando III. El argum[en]to incluso hize en la latina. La obra *Spes Israelis* q[ue] dedique al Parlam[en]to de Inglaterra, se traduxo e imprimio en la lengua Inglesa, y espero tener en breve remuneracion liberal. Antes de dar a lus la Bibliotheca Rabinica, tengo en pensamiento, ver la Alemanha [3] e Italia y llegar hasta Venezia, para no quedar deficiente la obra, y tener noticia de mas libros. Por lo qual estimaria llevar alguna commission de la serenissima Reyna, para comprarle algunas cosas raras, q[ue] le podria aver de buen precio. Suplico a Vmd, q[ue] con el favor q[ue] siempre me ha hecho me recomiende a su Magestad q[ue] Dios g[uar]de e quedaré como siempre agradecido a Vmd. cujos successos sean siempre felices, como le desea el mayor amigo y servidor.

Amsterdam, 2 de Feu^ro 1652. Menasseh ben Israel.

Traduction.

Très noble et magnifique Monsieur,

Votre venue en ce pays tarde plus que nous ne pensions, c'est pourquoi je vous écris de nouveau pour vous rappeler mes affaires.

Je voudrais d'abord savoir si la Sérénissime Reine a reçu mes

[1] L'original est 1 ff. in-4° oblong. de 155 mm. × 215, avec le cachet de Menasseh ben Israël. — Le destinataire était à Stockholm.

[2] J. Blaeu.

[3] Forme portugaise pour *Alemania.*

Digitized by Google

œuvres que je lui ai remises par Michel Le-Blum, car, jusqu'ici, je n'ai pas été avisé.

Je vous fais savoir, ensuite, que Blaw[1] se dispose à imprimer maintenant mon *Conciliador* que j'ai l'intention de dédier à la Sérénissime Reine. Vous verrez et examinerez, au préalable, la dédicace.

J'ai dédié à l'Empereur Ferdinand III le livre de l'Immortalité de l'âme, écrit en hébreu. J'ai fait en latin l'*Argument* ci-inclus.

L'ouvrage *Spes Israelis*, que j'ai dédié au Parlement d'Angleterre, a été traduit et imprimé en langue anglaise. J'espère avoir bientôt une rémunération généreuse.

Avant de publier la *Bibliotheca Rabbinica*, j'ai l'idée de voir l'Allemagne et l'Italie, et d'aller jusqu'à Venise, pour que l'œuvre ne soit pas incomplète et pour avoir connaissance de plus de livres.

En conséquence, j'estimerais avoir quelque commission de la Sérénissime Reine, pour lui acheter des raretés que je pourrais lui obtenir à bon prix.

Avec la faveur que vous m'avez toujours témoignée, je vous prie de me recommander à Sa Majesté, que Dieu garde. Je vous resterai, comme toujours, reconnaissant.

Que vos affaires soient toujours heureuses comme vous le souhaite votre plus grand ami et serviteur.

Amsterdam, 2 févr. 1652. MENASSEH BEN ISRAEL.

VI. — TEXTE ET TRADUCTION DE LA QUATRIÈME LETTRE.

Texte espagnol[2].

Nobilissimo y doctissimo S[eño]r.

No me parece por la aficion q[ue] Vmd nos ha tenido siempre, ser necess[ari]o la presente lembrançe[3] : pero se tambien q[ue] los diviertimientos magnificos, divierten los de menos calidad y peso. Bien sabe Vmd. con q[uan]to animo me emplee siempre en procurar agradar a su Mag[esta]d, en aquello q[ue] pudo llegar la esphera de mi talento humilde, tambien quanto tiempo se ha dilatado, la satisfacion dessos l[ibr]os[4]; cierto q[ue] me costó la falta desse socorro, otro tanto quanto ellos valen. Obligóme la necessidad a escrevir a su Magestad con un nuevo Panegirico, suplicandole me concediesse aquellos l[ibr]os p[ar]a el comento de vna Biblia Hespanhola q[ue] doy a luz. Sabe Dios con quanto sentimiento lo he hecho, mas la necessidad me obligó. Y

[1] J. Blæu, imprimeur à Amsterdam.

[2] L'original est une page in-fo de 215 mm. × 190. Il est adressé à Vossius, à Bruxelles.

[3] Pour *lembrança*, mot d'ailleurs portugais et non espagnol.

[4] Que Menasseh habia mandado a Suecia.

Digitized by Google

por q[ue] estando en Amberes 15 dias como Vmd sabe, su Magestad me dixo q[ue] informasse a Vmd que luego satisfaria, le suplico por la m[erce]d q[ue] siempre me ha hecho me valga en ocasion tan urgente, hablando a su M[agesta]d para q[ue] me honre y socorra, q[ue] he[1] cierto, q[ue] si Vmd se lo recordare no dexara por su benignidad de fasorecerme y Dios le prospere a Vmd, y g[uar]de con summas felicidades. Amen.

De Amsterdam 8, de feu^ro 1655.

Intimo amigo y servidor
MENASSEH BEN ISRAEL.

Traduction.

Très noble et très savant Monsieur,

Etant donné l'affection que vous avez toujours eue pour nous, le présent rappel ne me paraît pas nécessaire, mais je sais que les divertissements magnifiques distraient des gens de moindre qualité et de moindre poids.

Vous savez bien avec quel zèle je me suis toujours employé à chercher à être agréable à Sa Majesté, en tout ce qu'a pu comprendre la sphère de mon humble talent.

[Vous savez] aussi combien a tardé le règlement de ces livres[2]. Il est certain que le manque de ce secours m'a coûté autant que la valeur des livres.

La nécessité m'a contraint à écrire à Sa Majesté un nouveau Panégyrique, la suppliant de me concéder [le paiement de] ces livres pour le Commentaire d'une Bible espagnole que je publie. Dieu sait avec quel regret, je l'ai fait, mais le besoin m'y a obligé.

Pendant que j'ai été 15 jours à Anvers, comme vous le savez, Sa Majesté m'a dit de vous informer que le paiement serait fait de suite.

Je vous supplie, par la faveur que vous m'avez toujours témoignée, de m'être utile en une occasion aussi urgente, et de parler à Sa Majesté pour qu'Elle me fasse honneur et me vienne en aide. Il est certain que si vous le Lui rappelez, elle ne manquera pas, vu sa bonté, de me favoriser.

Que Dieu vous accorde la prospérité et vous garde avec les plus grands bonheurs. Amen.

D'Amsterdam, 8 fév^r. 1655.

[Votre] ami intime et serviteur
MENASSEH BEN ISRAEL.

VII. — FIN DES RÊVES.

Si la reine Christine provoqua de vives admirations, elle causa aussi de bien violents désenchantements : on n'ignore pas que le

[1] Textuel : pour *es* ; le mot *he* est portugais.
[2] Il s'agit de livres envoyés en Suède.

Digitized by Google

grand philosophe Descartes en mourut de dépit. Menasseh ben Israël faillit subir le même sort : pour qui sait lire entre les lignes la lettre de 1655 est pleine d'amertume.

Peu de temps après, notre rabbin partit pour l'Angleterre, où il venait tenter, auprès de Cromwell, le rétablissement officiel de la synagogue britannique.

Ses démarches n'eurent pas de succès immédiat [1], mais il laissa, à Londres, des souvenirs de science et de tolérance qui contribuèrent certainement à la faveur dont le Judaïsme a joui plus tard en Angleterre.

Menasseh, découragé par sa lutte incessante contre l'adversité pécuniaire et par l'évanouissement des beaux rêves que son ardente imagination de Portugais lui avait si souvent suggérés, rentra en Hollande pour mourir à Middelburg, le 14 kislev 5418 (= 1657).

Sa tombe, relevée en 1880 par D. Henriques de Castro, se trouve au cimetière des Juifs Portugais à Ouderkerk, près d'Amsterdam. En plus d'autres mentions, elle porte cette belle épitaphe que nous reproduisons textuellement :

NO MURIO. POR. QEN. EL. CIELO
VIVE. CON. SVPREMA GLORIA
Y. SV. PLVMA. A SV. MEMORIA
IN. MORTAL. DEXA EN EL SVELO.

« Il ne mourut pas, car il vit au ciel dans la suprême gloire et sa plume laisse sa mémoire immortelle sur la terre. »

CARDOZO DE BETHENCOURT.

Amsterdam, juin 1904.

[1] Menasseh ben Israël, *Vindiciæ judæorum*, pp. 38-39 [London], R. I., 1656, in-4°.

Digitized by Google

LES JUIFS EN BRETAGNE

Loire-Inférieure.

Depuis les études que la *Revue des Études juives* a publiées sur les *Juifs de Nantes* et sur les *Juifs de Bretagne au* XVIIIe *siècle*, nous avons, au cours de nouvelles recherches, trouvé divers documents inédits qui nous ont paru mériter d'être publiés, bien qu'ils n'offrent entre eux aucun lien historique.

C'est d'abord, dans l'ordre chronologique, l'existence à Nantes d'un cimetière spécial aux Juifs en 1231, mentionnée dans un inventaire de titres produits à l'appui des droits réels et honorifiques du prieuré de Saint-Cyr. Un tènement voisin du mur de ville et d'un cellier sur l'emplacement duquel fut élevée la nouvelle église de Saint-Cyr (depuis Saint-Léonard) — tènement vulgairement appelé Saut-des-Chiens — fut vendu en 1231 par Guillaume, *carnifex*, à Théodore, Juif de Rennes, et à tous les Juifs nantais pour y faire un cimetière exclusivement destiné à leur ensevelissement. Par malheur, nous n'avons pas le titre tout entier, l'inventaire en question n'en donne qu'une analyse dont nous sommes bien forcé de nous contenter[1]. Il en résulte que le vendeur s'était réservé pour lui et les siens la moitié des revenus de cette tenue et le droit d'y creuser, moyennant 12 deniers par fosse, toutes celles qui seraient nécessaires à l'inhumation des Juifs de Nantes. Le second titre, inventorié plus sommairement encore, se réfère de toute évidence au même contrat.

Les registres des miseurs (receveurs municipaux) de Nantes pour les années 1473-1475 portent le paiement à André Rolland d'une somme de 12 livres pour avoir fait faire, sur l'ordre de la communauté de ville, les « faintes du mystère » du *Juif de Paris*[2]. La plupart des mystères bretons représentaient des sujets

[1] Archiv. départ. de la Loire-Inférieure, H 378. Voir *Pièces justificatives*.
[2] Archives communales de Nantes, CC 250.

Digitized by Google

empruntés à l'Ancien Testament : *La Création du Monde*, *Moïse*, *Jacob*, *la destruction de Jérusalem*[1]. Evidemment le *Juif de Paris* avait un caractère plus moderne, de par son titre même, mais nous en ignorons le sujet précis. C'était peut-être le miracle de la rue des Billettes.

Quant à André Rolland, c'était sans doute quelque impresario de l'époque, entrepreneur de spectacles, et même poète à ses moments perdus, ainsi qu'en témoigne une quittance en vers qui existe dans les archives de Nantes de 1475 :

Je André Rolland certifie
Avoir receu, je vous affye
D'Amaury Main, très honneste homme
Et miseur de Nantes, la somme
De trente soulz en beau poyemant
Quels il me bailla seurement ;
Dont les bourgeoys me firent don,
Jhesus leur onctroit vroy pardon.
En may ce fut sans nul ce jour
Sans faillir quatriesme jour,
Mil quatre cens soixante et dix
Et cinq auxi, cella je dis :
Tesmoing de mon manuel signe,
Lequel j'ai mis icy en signe
Qu'il est vérité, je conclus
Et ainsin je n'en parle plus.

Il convient encore de noter :

1° A la date du 23 janvier 1753 le baptême en l'église Saint-Nicolas de Nantes d'un Juif, Hayman Isaac, né à Londres, âgé d'environ soixante-onze ans et qui reçut le prénom chrétien de Patrice[2].

2° A la date du 30 mars 1782, l'abjuration en l'église d'Abbaretz (Loire-Inférieure) et le baptême de Gabriel Mareix, Juif, fils de Mareix Gabriel et de Anne Ezéchiel, négociants à Presbourg (Haute-Hongrie) et qui reçut les prénoms d'Esprit-Ange-Louis[3].

Le 28 janvier 1792, un archer de la ville de Nantes avait arrêté à la Bourse un marchand juif, Bernard Lion, vingt-huit ans, originaire d'Arlkechem (*sic*) près de Francfort sous la prévention de tentative de vol.

Bernard Lion fut également interrogé sur la provenance de galons d'argent et de damas à fleurs, qui semblaient être d'anciens

[1] Le Collectionneur Breton, t. III, 1863, *Les Mystères*, par Georges de Cadoudal.
[2] Arch. communales de Nantes, GG. 255, f° 15 v°. *Pièces justif.* II.
[3] Arch. départementales de la Loire-Inférieure, E., p. 218. *Pièces justific.* III.

Digitized by Google

ornements d'église. Il répondit qu'ils lui avaient été donnés par un de ses coreligionnaires Louis Maurice de passage à Nantes pour « lui permettre de s'en faire une espèce de scapulaire qu'il porte sur l'estomac, conformément à la loi de leur religion ».

L'interrogatoire est signé par Bernard Lion en caractères hébraïques [1].

Nous n'avons pas trouvé les pièces indiquant quelle fut la solution de cette procédure, mais il ne semble pas qu'il existait alors d'antisémitisme à Nantes, à en juger par les lignes suivantes que la *Feuille Nantaise* du 8 floréal an VIe publiait à sa quatrième page [2] :

On dit que les Juifs de l'Archipel ont été ravis jusqu'à l'enthousiasme, quand ils ont appris que les enfants de Jacob en France sont traités comme nos frères et que plusieurs d'entre eux sont parvenus à des grades éminents dans le civil et dans le militaire et qu'ils ont pris beaucoup d'amour pour notre révolution. Cet enthousiasme est l'effet naturel de leur avilissement dans ce pays et beaucoup d'autres. Pour nous, Français libres et dignes de l'être, nous ne pourrons nous étonner que du contraire, et nous préférerons à coup sûr à la législature et dans toutes les fonctions publiques, un Juif probe, ferme, instruit et patriote à un catholique, un protestant, un déiste et un athée, à qui ces qualités seront étrangères.

Finistère.

Nous avons publié précédemment [3] les documents administratifs qui, dans la Loire-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine, signalèrent l'application des décrets du 17 mars 1808 relatifs à l'organisation du culte israélite. A Brest, le maire, sur les ordres qui lui avaient été transmis par l'autorité supérieure, avait invité les Juifs domiciliés dans cette commune à se présenter à la préfecture du Finistère pour y prendre patente.

Des lettres de Carné, sous-préfet de Brest, que nous publions plus loin [4], il résulte :

1° Qu'il y avait alors une petite communauté à Brest ;

2° Que les cérémonies du culte y étaient pratiquées chez Brickmann, commissaire délégué par le Consistoire de Paris ;

[1] Archives municipales de Nantes. *Pièces justific.*, IV.

[2] Ce journal fondé en 1784 se publie encore à Nantes aujourd'hui sous le titre de *Phare de la Loire*.

[3] *Revue*, t. XVII, *Les Juifs de Nantes*, et t. XXXIIII, *Les Juifs en Bretagne au XVIIIe siècle*.

[4] Archives communales de Brest. *Pièces justificatives*, V.

Digitized by Google

3° Qu'il y avait des dissidents, qui, sans avoir tous fait acte d'abjuration, prétendaient cependant être traités comme non-Juifs ;

4° Que l'autorité préfectorale s'y refusa, tant qu'ils n'auraient pas adopté une religion nouvelle.

Bernard Lion — qui paraît être Lion aîné — ne serait-il pas le même que celui dont il est question dans le procès-verbal de police de Nantes du 28 janvier 1792 [1] ?

Y avait-il eu des Juifs à Morlaix ? Les renseignements que nous avions pris auprès de personnalités érudites de cette ville permettaient de répondre négativement à cette question.

Cependant nous connaissons une protestation des marchands de Morlaix contre la permission accordée le 16 décembre 1744 à deux Juifs de Bordeaux, Israël Dalpuget et Moïse Petit, par l'intendant Pontcarré de Viarmes, d'étaler et de vendre aux foires publiques du royaume. Peut-être n'était-ce qu'une protestation préventive, faite avant l'arrivée de ces marchands à Morlaix et dans le but de les détourner du voyage. Mais voici que nous trouvons dans la *Légende du Mineur* [2] une mention digne d'être signalée. La scène se passe là où s'élève aujourd'hui la petite et pittoresque ville du Huelgoat, dans la Cornouaille du Nord. Là demeurait Yan Kaër, un Kakou, c'est-à-dire un caqueux, sorte de lépreux qui fabriquait des cordes :

Quand l'année était bonne, quand les Juifs de Saint-Michel et de Morlaix donnaient à Yan Kaër un prix raisonnable de sa corde, il vivait tant bien que mal, lui et sa couvée...

Vint un hiver plus rude. Les Juifs de Morlaix ne commandèrent pas de corde...

Yan Kaër s'en fut vers Morlaix. Il arriva chez le Juif le plus fameux de la ville qui, par hasard, avait invité ses coreligionnaires à manger en cachette un cochon de lait...

Yan voyait les Juifs de Morlaix s'enrichir à vue d'œil.

Ces citations prises dans la *Légende du Mineur* affirmeraient, au contraire, tout au moins comme une tradition, l'existence de Juifs, et même de Juifs nombreux et riches, à Morlaix et Saint-Michel, sans doute Saint-Michel-en-Grève, canton de Plestin, arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord), plutôt que Saint-Michel de Plénan, arrondissement de Dinan, qui est plus éloigné de Morlaix. Il nous a paru bon de recueillir cette légende.

[1] Voir plus haut.

[2] *La Légende du Mineur* de P. Saintive publiée dans le *Lannionnais* des 27 décembre 1862 et 3 janvier 1863 et dans le *Collectionneur breton* (1863, n° 2, 96. Nantes, place du Commerce, n° 1).

Digitized by Google

Côtes-du-Nord.

Le premier acte que nous trouvons, en date à Lamballe de janvier 1234, a trait à un emprunt contracté par Rolland de Hillion (*miles*, chevalier), avec le concours de sa femme, d'une somme de plus de 60 livres de monnaie courante destinée à s'acquitter d'une dette à l'égard des Juifs. C'était l'abbaye de Saint-Aubin qui prêtait la somme à Rolland [1].

Le second, en date du mois de mai 1243, du jeudi d'avant la Pentecôte, concerne un fouage extraordinaire prélevé, en vue de l'expulsion des Juifs de Penthièvre, sur leurs hommes par l'abbé et le couvent de Saint-Aubin-des-Bois (ordre de Citeaux). Cette pièce a été publiée, mais inexactement, par Geslin de Bourgogne et Barthélémy [2]. Aussi croyons-nous devoir la rétablir, après l'avoir collationnée sur l'original aux archives des Côtes-du-Nord.

D'une notice du chanoine Legendre, procureur du chapitre et de la fabrique de l'église cathédrale de Tréguier, nous extrayons les lignes suivantes :

« On échangea en 1745 avec un Juif beaucoup de vieilles chappes et tuniques avec une étoffe qu'il nous donna en échange et dont je suis chargé. Je sçay de science certaine que ce Juif le même jour estima que le gain qu'il faisait était de 600 livres. »

Ille-et-Vilaine.

A signaler un arrêt du Parlement de Bretagne ordonnant qu'un livre intitulé : *Chronique des Rois d'Angleterre*, écrit selon le style des anciens historiens juifs par un « prêtre de la même nation », Nathan-Ben-Saddi et publié à Londres en 1750, serait lacéré et brûlé par la main du bourreau, comme impie, blasphématoire et injurieux à l'autorité royale [3].

Cette exécution eut lieu le 31 janvier à Rennes sur la place du palais.

Rien ne prouve, d'ailleurs, que l'auteur de ce livre fût un

[1] Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne*. Saint-Brieuc, 1864, t. III, p. 81.

[2] Même ouvrage, t. III, p. 101. *Pièces justificatives*, VI.

[3] Archives départementales des Côtes-du-Nord, série B. 8. *Pièces justificatives*, VII.

Digitized by Google

« prêtre » juif. Il était assez fréquent alors de signer d'un nom et d'un titre supposés les pamphlets dirigés contre les puissants du jour.

LÉON BRUNSCHVICG.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

« Item un autre titre en latin sellé et daté de l'an 1231, portant qu'un nommé Guillelmus, carnifex, vend à Deodonato, redonesi judeo, et omnibus Judeis nannetensibus omne tenementum suum de Saltu Canum, situm juxta murum ville, ad cimiterium Judeorum faciendum et sepeliendum Judeos, ouquel tènement demeurera tousjours le vendeur et les siens et seront luy et les Juifs par moitié des fruits d'iceluy et fera les fosses pour les enterrer et aura 12 deniers par chacune ; ledit contrat fait devant le prévost de Nantes et approprié par bannyes selon la coustume du pays. »

(*Arch. de la Loire-Inférieure*, H 378. Prieuré des Moûtiers et de St-Cyr de Nantes. Inventaire de 1593, f° 13 v°.)

***

« Autre titre en latin de l'an 1231 concernant vendicion d'un tènement apellé Saltu Canum, près le mur de la ville et ce à un Juif, pour y faire un cymetière à enterrer les Juifs. »

(*Ibidem*. Autre inventaire de la même époque, non daté, f° 1 r°.)

II.

Registres des paroisses GG. 255, f° 15 v°.

Paroisse Saint-Nicolas.

Le vingt-trois janvier mil sept cent cinquante trois a été baptisé en cette église par nous docteur, ancien professeur de théologie et recteur de cette paroisse, un Juif nommé Hayman Isaac né dans la ville de Londres, royaume d'Angleterre, âgé d'environ soixante-onze ans. On lui a imposé le nom de Patrice. Ont été parain noble et discret

Digitized by Google

messire Daniel Byrne, prêtre et supérieur de la Communauté des prêtres irlandois, et maraine d[lle] Marie Ursule de la Chevière du pont Louët non mariée qui signent avec nous.

MONIQUE LYNCH,
BYRNE,
MARIE URSULE DE LA CHEVIÈRE DU PONT LOUET.
(BRELET DE LA RIVELLERIE).

III.

Le trente du mois de mars, mil sept cens quatre-vingt deux, vu la permission et consentement de monseigneur Jean-Augustin de Frétat de Sara, évêque de Nantes, en datte du deux du présent mois, je soussigné recteur d'Abbaretz ai reçu l'acte d'abjuration, et solennellement baptisé Gabriel Mareix, juif, fils de Mareix Gabriel et de Anne Ezechiel, négotiants à Presbourg en Haute-Hongrie; le dit Gabriel Mareix présenté à l'église et tenu sur les sacrés fonts par messire, Esprit Ange Albert de Berthou, chevalier, et demoiselle Louise Mahé, ses parain et maraine qui signent et lui ont imposé les noms d'Esprit-Ange-Louis ; la cérémonie en présence des soussignés.

Suivent les signatures.

IV.

28 janvier 1792.

L'an 1792, le 28 janvier, 9 heures du soir, nous Barthélemy Germain Marcé, juge de paix de la section de Saint-Pierre et officier de police de sûreté de la ville de Nantes, avons procédé à l'interrogatoire d'un particulier arrêté ce jour à 2 heures de l'après-midi à la Bourse par le sieur Houdin, archer et garde de ville.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, profession, lieu de naissance et demeure.

Répond avoir nom Bernard Lion, vingt-huit ans, marchand, natif d'Arlkechem (Altkirchen) près Francfort, demeurant chez Ganille, marchand de couvertures, rue Contrescarpe, paroisse Saint-Nicolas.

— N'était-il pas à la Bourse à 2 heures de l'après-midi?

— Oui.

— N'a-t-il pas mis la main dans la poche d'un négociant pour lui voler son portefeuille?

— Non.

— N'avait-il pas autour de lui, en forme de ceinture, une étole de damas à fleurs? et n'avait-il pas dans ses poches deux bouts de galons d'argent qui paroissent avoir été précédemment sur des ornements d'église? D'où lui provenaient ces effets?

Digitized by Google

— Louis Maurice, Juif, marchand, demeurant chez le sieur Niglet, tailleur d'habits, rue Saint-Nicolas, chez lequel lui interrogé prend aussi sa pension, reçut hier au soir un ballot contenant des ornements d'église que ses garçons lui ont apportés des Sables-d'Olonne, où ils les avaient échangés contre des marchandises avec un négociant de ce pays-là ; que le sieur Morice donna à lui interrogé l'étole et les deux galons pour faire une espèce de scapulaire qu'il porte sur l'estomac, conformément à la loi de leur religion ; que lorsqu'il a été arrêté à la Bourse il avait ces effets dans sa poche et non autour de lui en forme de ceinture.

Lui représente une étole de Damas à fleurs et deux morceaux de galons d'argent et interpellé de déclarer s'il le reconnaît

A dit les reconnaître pour être les effets dont il vient de parler.

Attendu qu'il est près de 10 heures du soir, avons renvoyé à demain la continuation du présent et néanmoins ordonné que le dit Bernard Lion sera conduit dans la maison de détention et a signé avec nous et le greffier.

MARCÉ. בערניר לבנן TELLOT.

***

L'an 1792, le 29 janvier.

Interrogé combien il y a de temps qu'il est en cette ville et à quoi il y est occupé.

Répond qu'il y est depuis environ un an et demi et qu'il s'y est occupé à vendre ses marchandises tantôt en ville, tantôt dans les campagnes des environs et qu'il a été souvent à Paimbœuf, Le Croisic et autres endroits du bas de la rivière, qu'il est aussi allé aux Sables-d'Olonne.

Interrogé s'il connaît quelque marchand aux Sables d'Olonne.

Répond qu'il connaît plusieurs personnes sans savoir leurs noms.

Interrogé s'il connaît les marchands des Sables d'Olonne avec qui Louis Morice fait commerce.

Répond qu'il ne connaît que les commis du sieur Louis Morice dont l'un s'appelle Hess et l'autre Serf, mais qu'il ne connaît pas les négociants desquels ils ont eu les ornements d'église qu'ils ont apportés au dit Morice.

Interrogé de qui il achète les marchandises avec lesquelles il fait commerce et en quoi consistent ces marchandises.

Répond que les marchandises de son commerce sont des calmoucks, des velours coton, prunelle, mouchoirs et toutes espèces de marchandises et qu'il les achète chez les sieurs Belloc, Bernard, Jacob et des petits marchands de mouchoirs qui vont dans les rues.

Interrogé s'il a encore des marchandises et où elles sont.

Répond qu'il en a encore un peu et qu'elles sont dans sa demeure chez le sieur Ganille, qu'il a encore acheté des marchandises chez le sieur Calton, marchand, demeurant au Cheval-Blanc.

Digitized by Google

Interrogé quelle espèce de marchandises il achetait chez le sieur Belloc.

Répond qu'il achetait des gilets, des calmoucks, des prunelles et autres marchandises, que ce monsieur est un marchand de drap qui demeure rue de la Poissonnerie.

(Suit la formule.)

... Et a signé en hébreu suivant ce qu'il nous a dit.

MARCÉ. TELLOT. בערניר לבן

Ordre d'assigner Louis Morice et ses garçons Hess et Serf à comparaître le 30 janvier à 3 heures pour faire leurs déclarations.

MARCÉ.

V.

Brest, le 29 mai 1810.

Le sous-préfet de Brest à M. l'auditeur au Conseil d'État, préfet du Finistère.

Monsieur le Préfet,

Le maire de Brest m'annonce par sa lettre du 28 de ce mois qu'il a prévenu les Israélites domiciliés dans cette commune, de se présenter sous un mois à votre préfecture pour y prendre une patente.

Les sieurs Lion et Brunswick, associés et marchands de cette ville ayant boutique et magasins ouverts, ont observé qu'ils ne professent plus la religion juive, qu'ils ont épousé des catholiques et que leurs enfans sont élevés dans la religion de leurs mères ; qu'ils ne reconnaissent pas le Consistoire de Paris et qu'ils n'assistent pas aux cérémonies du culte hébraïque qui sont exercées chez le sieur Brickman.

Ils n'ont pas fait abjuration : mais ils n'ont et ne veulent avoir aucune communication avec les autres Juifs. Le sieur Lyon cadet est dans le même cas. Le sieur Bernard a fait abjuration. M. le Maire pense qu'il ne doit plus considérer ce dernier comme Juif et il m'invite à vous demander vos ordres à l'égard des trois premiers et quelle conduite il doit tenir à leur égard, au cas qu'ils se refusent à prendre des patentes.

J'ai l'honneur de vous saluer avec un respectueux attachement.

CARNÉ.

En note. Ils sont Juifs aussi longtemps qu'ils n'ont point fait abjuration et adopté une autre religion. Faire exécuter la loi.

***

Digitized by Google

Brest, le 29 mai 1810.

Le sous-préfet de Brest à M. le Préfet du Finistère, auditeur au Conseil d'État.

Monsieur le Préfet,

Le maire de Brest en m'annonçant par sa lettre du 28 de ce mois, que les Israélites domiciliés à Brest vont se procurer les certificats dont ils ont besoin pour obtenir de vous une patente, observe que l'article 7 titre 2 du décret du 17 mars 1808 porte que le Conseil municipal délivrera à chaque Juif, etc., en conséquence ce magistrat vous prie de l'autoriser à réunir le Conseil à cette fin. Ce même article : que chaque Juif présentera un certificat du Consistoire de la Synagogue dans la conscription de laquelle il habite attestant, etc.; il n'y a pas de Consistoire a Brest, les Juifs y domiciliés dépendent de la synagogue de Paris, laquelle a nommé le sieur Brickmann, son commissaire dans le département du Finistère, le maire demande, si son certificat peut remplacer celui du Consistoire de Paris auquel probablement les Israélites du Finistère sont inconnus?

J'ai l'honneur de vous saluer avec un respectueux attachement.

CARNÉ.

En marge. Donner l'autorisation, il faut s'en tenir à la lettre de la loi.

VI.

Abbaye de St-Aubin des Bois (Chartes).

Fouage extraordinaire pour l'expulsion des Juifs.

1243. Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Petrus de Charurent, miles, allocatus domini Hugonis Lebruum, militis in Britannia, salutem in domino. Noverint universi quod Abbas et conventus Sancti Albini, Cist. Ord., Brioc. dioc. fouagium hominum suorum Briocensis diocesis nobis persolverunt; *nec* dictum fouagium a dictis abbate et conventu per consuetudinem habuimus, nec illud de cetero de consuetudine *repetemus*. Sed dictum fouagium habuimus ab ipsis pro judeis a terra Pentheurie removendis. Et tenemur dictis abbati et conventui tradere cartulam domini Hugonis Lebruum super premissis.

Et ut hoc ratum et stabile permaneat... presentes litteras sigillo nostro dictis ablati et conventui dedimus roboratas, in hujus rei testimonium et munimen! Datum die Jovis proxima ante Pentecosthen, anno domini M° CC° quadragesimo tercio, mense Maii.

Digitized by Google

VII.

Arrêt de la Cour, rendu sur les remontrances et conclusions de M. le Proc. gén. du Roi qui ordonne que le livre qui a pour titre *Chroniques des Rois d'Angleterre*, écrite selon le style des anciens historiens juifs, par Nathan Ben-Saddi, prêtre de la même nation, à Londres 1750 sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la Haute-Justice.

Du 30 janv. 1750.

Ext. des Reg. du Parlement.

Le P. G. du Roi entré à la Cour a dit :

Messieurs. Je viens vous déférer un livre qui a pour titre *Chronique*, etc... L'auteur de cet ouvrage affecte d'imiter le stile des livres sacrés et d'en copier des passages entiers avec des applications à la fois impies et ironiques. Les mystères et les cérémonies de la religion y sont traités d'*erreurs* et de *mensonges* ; on n'y parle qu'avec un mépris inouï de la majesté royale, et les ministres de l'église n'y paraissent qu'avec l'odieuse qualification de séducteurs. Enfin, l'impiété et le blasphème s'y montrent avec tant de scandale et d'impudence que, malgré la juste liberté de mon ministère, je rougirais de répéter les expressions de cet ouvrage scandaleux. — A ces causes, le P. G. du Roi a requis qu'il y soit pourvu sur ses conclusions qu'il a laissées par écrit sur le bureau ; sur ce ouï le rapport de Me Armand Charles Robin d'Estréans, conseiller doyen de la Cour et tout considéré.

La Cour faisant droit..., etc. Ordonne que le livre qui a pour titre..., etc. sera lacéré et brûlé par la Haute-Justice dans la place du palais, comme impie, blasphématoire et injurieux à l'autorité royale, fait défense à tous libraires, etc.

Faite en Parlement à Rennes, le 30 janvier 1750.

Signé : Le Clavier.

Le 31 janvier 1750, à la levée de la Cour en exécution du susdit arrêt, le libellé mentionné a été lacéré et jetté au feu par l'exécuteur de la Haute Justice en la place du palais, en présence de nous Me J.-M. Le Clavier, Ecuier, Sr de la Pajotière, Conseiller du Roi, greffier en chef civil du parlement, assisté de deux huissiers de la Cour.

Signé : Le Clavier.

Digitized by Google

LES JUIFS DE PARIS DE 1755 A 1759

Notre excellent et regretté ami Léon Kahn s'était voué, dans les dernières années si fécondes de sa vie, à l'étude de l'histoire des Juifs de Paris au XVIIIe siècle. Son travail sur les *Juifs de Paris sous la Révolution* est une œuvre qui restera. Il avait été précédé de monographies sur les *Juifs de Paris sous Louis XV* (Paris, 1892), et les *Juifs de Paris au XVIIIe siècle* (Paris, 1894). Ces dernières études étaient fondées sur les rapports des inspecteurs de police déposés dans les archives de la lieutenance générale de police à la Bastille. Avant sa mort Léon Kahn nous avait demandé d'insérer dans notre *Revue* l'un de ces rapports, celui de Buhot, qui porte sur les Juifs de Paris de 1755 à 1759. Sa veuve ayant bien voulu nous remettre ces pièces, nous nous faisons un pieux devoir de réaliser le vœu de notre ami. Inutile de dire l'intérêt de ces documents, étant donné le rôle hors pair joué par cette poignée de Juifs, lors de la Révolution. Pour le commentaire de ces pièces, le lecteur pourra s'en référer aux deux études mentionnées plus haut.

Voici le plan suivant lequel nous publions ces documents. Au lieu de reproduire intégralement ces notes, qui se répètent en grande partie, nous indiquons à propos de chaque nom les rapports dans lesquels les personnes visées figurent par la suite. A partir du deuxième rapport, par conséquent, ne sont relevés que les noms nouveaux.

ISRAEL LÉVI.

Etat des Juifs à Paris d'après les rapports de Buhot, inspecteur de police, des 13 juin 1755, 2 janvier 1756, 16 juillet 1756, 4 décembre 1756, 30 décembre 1757, 30 juin 1758, 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

ABRAHAM VIDAL, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue du Paon, chez une fruitière. Commerce en soyeries Son passe-port est du 27 septembre 1754 pour un an. Bonne conduite. Il est encore à Paris

Digitized by Google

le 2 janvier 1756, le 16 juillet 1756, en décembre 1756, le 30 décembre 1757. Le 30 juin 1758 il est au Temple pour banqueroute de 200,000 francs depuis trois mois. Le 29 décembre 1758, il est encore au Temple. Le 6 juillet 1759, il demeure rue des Grands-Augustins, chez M. Duvivier, procureur au Grand Conseil. A arrangé sa faillite, occasionnée par son inconduite, en en payant le quart.

Cerf Israel, de Herlingen, près Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Lecouteux. Donne à manger à ses camarades. Est connu du magistrat. Bonne conduite. Est encore à Paris le 2 janvier 1756; n'a point de passe-port; est en prison pour dettes. Le 16 juillet 1756, il doit écrire aux Syndics de la Communauté de Metz pour avoir un certificat et ensuite obtenir un passe-port. Décembre 1756 : il n'a jamais eu de passe-port quoiqu'il lui ait été notifié de la part du magistrat de s'en pourvoir. Le 30 décembre 1757, il a un passeport du 12 juin 1757 pour six mois; se comporte bien. Figure encore sur les états des 30 juin 1758, 29 décembre 1758, 6 juillet 1759.

Manuel de Léon, avec une fille et un garçon nommé Raphael de Léon, de Salamanque (Espagne), 18 juin 1755 : demeure rue Mazarine, chez un potier de terre; fabrique du chocolat; n'a point de passe-port; est connu du magistrat. Figure encore sur les états des 2 janvier 1756, 16 juillet 1756 (bonne conduite), décembre 1756. 30 décembre 1757 : n'a point de passe-port. « M. Berryer l'a exempté de la loy générale; c'est un honneste homme, pour lequel on a beaucoup de considération. « 30 juin 1758 : M. le comte de Saint-Pl. a décidé qu'ils n'en n'avaient pas besoin. » Il est encore à Paris le 29 décembre 1758 et le 6 juillet 1759; le père est honnête homme et les ministres ont décidé qu'ils n'ont pas besoin de passe-port.

Salomon Benjamin, d'Amsterdam, et Cerf Benjamin, son fils, et sa femme, 13 juin 1755 : il demeure rue Sainte-Anne, chez Henrion, tailleur. A la manufacture de tabac, à la tête de laquelle il est par ordre de MM. les fermiers généraux. Le magistrat a décidé qu'il n'avait pas besoin de passe-port (honneste homme). 2 janvier 1756 : il demeure rue Saint-Nicaise. 30 décembre 1757 : rue Sainte-Anne, chez Henrion, tailleur. M. Berryer a décidé qu'il n'avait pas besoin de passe-port. Le 30 juin 1758, le 29 décembre 1758 et le 6 juillet 1759, il demeure encore rue Saint-Nicaise « honnestes gens ». « C'est un des plus honnestes hommes du monde. »

Rosette, veuve Benjamin, de Manheim, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, donne à manger aux Juifs. A son passe-port du 1er avril 1754 pour un an. Bonne conduite. Figure sur les états des 2 janvier 1756 et 16 juillet 1756. Décembre 1756 : a été exilée une fois et vit avec Azure Mayer. Du 30 décembre 1757 : a été cy devant exilée hors du royaume; l'envoyé de Palatin luy a fait avoir son rappel; elle se comporte assez bien. Du 30 juin 1758 : se comporte bien.

David Péreire et Rodrigue Péreire, son frère, Espagnols, 13 juin 1755 : demeurent quay de la Vallée, hôtel d'Auvergne. Sont à Paris pour apprendre à parler aux muets. Connus du ministère et du magistrat. Du 2 janvier 1756 : demeurent quay des Augustins, David Péreire et son frère Jacob (?). 6 juillet 1759 : demeurent rue Saint-André-des-Arts, chez le Comte Serrurier; honnêtes gens qui ont du mérite; n'ont pas de passe-port.

Lazare Dalsace, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue du Petit-Lyon,

Digitized by Google

chez un orfèvre. Commerce en bijouterie. A son passe-port du 22 janvier 1755 pour six mois. Connu du magistrat. Figure sur l'état du 2 janvier 1756. 16 juillet 1756 : demeure rue des Boucheries. Passe-port du 30 avril pour six mois. Est au Fort l'Evêque pour dettes. Décembre 1756 : demeure rue du Petit-Lyon. Toujours au Fort l'Evêque. 30 décembre 1757, il se comporte assez bien, mais il n'est cependant pas toujours exact à payer les dettes qu'il contracte. 30 juin 1758 : rue des Boucheries-Saint-Germain, chez Chapotin, marchand de vins, ne fait point parler de luy. « Il faut qu'il fasse renouveler son passe-port et le luy dire. » 29 décembre 1758 : il n'y a point de plainte contre luy. 6 juillet 1759 : se comporte bien; passe-port du 5 juillet 1758 pour six mois; « il serait bon néanmoins qu'il se mît en règle ».

ISRAEL BERNARD DE VALABREGUE, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue Mazarine, faisant la fonction de Conseiller secrétaire à la Bibliothèque du Roy; est connu du magistrat. Figure sur l'état du 2 janvier 1756. Du 16 juillet 1756 : n'a pas de passe-port. Bonne conduite. Décembre 1756, 30 juin 1758 : demeure rue de Seine, vis-à-vis celle du Colombier. Il passe pour usurier dans les affaires qu'il fait. Figure au 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : est interprète à la Bibliothèque du Roy et a un commerce en soyeries.

JACOB GOLDCHMIT, de Nancy, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez Huet, huissier. Commerce de joaillerie et la Banque. Passe-port du 17 février 1754 pour six mois. Bonne conduite. Figure aux états des 16 juillet 1756, décembre 1756, 30 decembre 1757. 30 juin 1758 : demeure rue de la Ferronnerie, chez le Patissier.

DAVID LÉON HAMBOURG, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez Beaujoin. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. (Ne paraît pas dans les années suivantes.)

MICHEL FRANC, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 3 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Au 2 janvier 1756, demeure rue Maubué; au 16 juillet 1756, rue Jean-Pain-Mollet.

JOKEL, de Creuznac, près Mayence, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier, menuizier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 septembre 1754 pour six mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : passe-port du 22 septembre 1755 pour six mois. Figure au 16 juillet 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur ambulant. 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Figure aux états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

GOUDCHAUX (GAUDECHAUX en 56), de Nancy, 13 juin 1755 : au Temple. Exilé à Nancy le 19 mars 1754 et rappelé par un ordre du Roy du 20 novembre de la même année. Ne se corrige pas, est toujours un mauvais sujet. 2 janvier 1756 : demeure au Temple. Commerce en bijouteries. Protégé de Madame la Duchesse d'Orléans. 16 juillet 1756 : « Petit maître connu du magistrat, c'est le protégé de Madame la Duchesse d'Orléans. »

ISRAEL MOYSE et MICHEL MOYSE, son fils, de Metz, 12 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez un grenetier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 19 février 1754 pour trois mois. 2 janvier 1756 : bonne réputation. 16 juillet 1756 : rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Décembre 1756 : commerce en bijouterie. Figure au 30 décembre 1757.

Digitized by Google

VIDAL père, et fils, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeurent rue Saint-André-des-Arts, chez Pourardin. Commerce en soyeries et bijouteries. Passe-port du 18 avril 1754 pour un an. Bonne conduite. 30 juin 1758 : « N'ont pas une excellente conduite ny réputation. » 29 décembre 1758 : chez la dame Michon. Brocanteur. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

ARON ROGET, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Maçon, hôtel d'Anjou. Commerce en soyeries. Passe-port du 14 mai 1754 pour un an. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. 16 juillet 1756 : rue de l'Hirondelle, au Cheval noir. Bonne réputation.

NATHAN DE MORHANGE, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Echelle. Commerce en bijouteries. Passe-port du 31 mars 1754 pour six mois. Connu du magistrat. Figure aux états des 2 janvier 1756, 16 juillet 1756, décembre 1756. Décembre 1757 : fait la Banque. Il a fait autrefois beaucoup de bruit dans Paris pour les différentes affaires qu'il a eues. Il est fort tranquille à présent. Il s'est rendu quelquefois utile. 30 juin 1758 : il n'y a pas de plainte contre luy.

NOEL VIDAL, de Bordeaux, 13 juin 1855 : demeure Cul-de-Sac du Paon. Commerce en soyeries. Passe-port du 27 novembre 1754 pour un an. Bonne conduite. 6 juillet 1759 : demeure quai de la Vallée, chez Duvivier, procureur au Grand Conseil. Est frère d'Abraham Vidal et son associé.

ISRAEL ISAAC, de Bischeim en Alsace, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez Duhanga, chirurgien. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 février 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin.

MOYSE OPPENHEIM, de Presbourg en Allemagne, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. Compris dans le passe-port de Samuel Oppenheim, son frère. Bonne réputation. Figure à l'état du 16 juillet 1756. 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez Duchais, marchand mercier. N'a pas de passe-port de la Cour.

SAMUEL OPPENHEIM, de Presbourg, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 15 mars 1755 pour trois mois. Bonne réputation. 16 février 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Décembre 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en bijouterie. 29 décembre 1758 : chez Gaspard.

PHILIPPE SAMUEL, d'Haltenat, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier vert. Commerce en pierreries. Passe-port du 26 mars 1755 pour six mois. Bonne conduite. 30 décembre 1757 : « Philippe Samuel et Abraham Salomon, chez Ancelin, font le métier de graveurs ; ce sont de très habiles graveurs en pierres et qui ont une très bonne conduite. » 6 juillet 1759 : « Honnestes gens qui ont beaucoup de talent. »

ISAAC NATHAN, de Franconie, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 14 décembre 1754 pour six mois. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : chez Paradis, Polonais.

JACOB DE PAUL père, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 16 février 1755 pour six mois. Bonne conduite. Figure sur les états des 2 janvier 1756,

Digitized by Google

16 juillet 1756 (chez le serrurier), décembre 1756, 30 décembre 1757 (chez Lecomte), 30 juin 1758 (avec Jacob de Paul fils et Léa de Paul fille), 29 décembre 1758, 6 juillet 1759.

FALK MICHEL, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue des Ménétriers, chez Girard. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant.

MARDOCHÉ RAVEL fils, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Hirondelle; compris dans le passe-port de son père. Commerce en soyeries. Bonne conduite. 29 décembre 1758 : petit-maître portant souvent l'épée. 6 juillet 1759 : demeure hôtel de la Salamanque. Petit-maître et libertin.

SALOMON JACOB HADMART, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce en soyeries. Passe-port du 4 décembre 1754 pour six mois. Bonne conduite. Figure au 2 janvier 1756, décembre 1756 : commerce en friperie. 30 décembre 1757 : commerce en friperie. 30 juin 1758 : demeure rue de la Parcheminerie, chez le marchand de tabac. Commerce en soyerie et mercerie. 30 juin 1758 : demeure chez la D^lle Lyot, commerce en mercerie. Bonne conduite. 6 juillet 1759 : n'a pas une excellente réputation. Son frère a fait banqueroute; on croit qu'il ne tardera pas à faire de même.

JACOB CERF, de Pologne, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-Lefranc, chez Jean-Pierre. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant.

ASSUR MAYER, de Cologne, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin. Employé pour des affaires connues du Ministre de France. Passe-port du 11 septembre 1754 pour un an. Se comporte assez bien pour le présent. A été arrêté par les frères Legrand et Dumont. Figure à l'état du 2 janvier 1756. 16 juillet 1756 : est avec ses deux filles Esther et Sara ; son passe-port est expiré. Se comporte bien. Décembre 1756 : chez la veuve Benjamin. Passe-port du 10 septembre 1756 pour quatre mois. Vit en débauche avec la veuve de Salomon Benjamin, est un intriguant qui cherche dans les pays étrangers les dettes du Roy pour en solliciter icy le payement. Monsieur Rouillé luy a accordé un passe-port pour quatre mois qui expirera le 10 de janvier; il luy a été nottifié que ce seroit le dernier qu'il auroit et a fait sa soumission par écrit au magistrat de quitter Paris à l'expiration du susdit passe-port. Mais j'ay appris qu'il se proposoit de se réfugier au Temple. 6 juillet 1759 : demeure rue Saint-Honoré, au caffé de Bourgogne. Assez mauvais sujet. Connu du ministre et du magistrat.

ORY CAHIN et RAPHAEL ORY, de Metz, 13 juin 1755 : demeurent rue Saint-Martin, aux 3 perdreaux. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : Commerce en draperies.

ISAAC LÉVY, sa femme et ses enfants, Hollandais, 13 juin 1755 : demeurent rue des Ménétriers, chez un menuisier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 6 mars 1755 pour six mois. A fait banqueroute en Angleterre et en Hollande. La conduite qu'il a tenue dans ces pays demande qu'on observe de près celle qu'il tient icy ; jusqu'à présent il n'a rien fait de répréhensible. 2 janvier 1756 : « le renvoyer de Paris. » Passe-port expiré. Mauvaise réputation, ayant fait banqueroute en Hollande et en Angleterre. S'est sauvé des prisons

Digitized by Google

d'Amsterdam. 16 juillet 1756 : demeure rue Transnonain, chez Roland, même observation qu'au précédent.

MARDOCHÉ MAYER, de Manheim, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez la veûve Benjamin. Commerce en bijouterie. Passe-port du 28 septembre 1755 pour six mois.

MARDOCHÉ JACOB, de Nolback, près Sarlouis, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Harbet. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 15 septembre 1754 pour six mois. Bonne réputation. 30 décembre 1757 : demeure rue Beaucourg, chez Conflans, 30 juin 1758 : brocanteur.

SALOMON PETIT, de Bordeaux, 15 juin 1755 : demeure rue de la Vieille-Boucherie, chez Aufroy, limonadier. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 janvier 1755, pour un an. Bonne conduite. De même aux états des 2 janvier 1756 et 16 juillet 1756. 30 Décembre 1757 : Il a été renvoyé de Paris par MM. Berryer pour escroqueries ; il a eu la permission d'y revenir. Depuis son retour, il n'est point revenu de plaintes contre luy. 29 décembre 1758, bon sujet. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

NOEL DE VALABRÈGUE, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure sur le quai de la Vallée, à la Tortue. N'a point de passe-port, mais il doit se pourvoir au plutôt. Bonne réputation.

MOYSE PERPIGNAN, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Courtibout. Commerce en soyeries. Passe-port du 15 septembre 1755 pour six mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : même rue, chez Aufroy, limonadier. 30 décembre 1757 : quai de la Vallée, à la Pomme-d'Or.

MOYSE SEKEL, de Vienne, en Autriche, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 8 février 1755 pour six mois Bonne conduite.

ISAAC WIMPHEN, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-le-Franc, chez Champion. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 8 février 1755 pour trois mois. Bonne réputation. Figure à l'état du 2 janvier 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur suspect dont la conduite est bonne à observer. 30 juin 1758 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe-de-la-Croix ; frère de Bernard Wimphen, qui est au Petit-Châtelet ; il est aussi mauvais sujet que luy ; l'obliger à renouveler son passe-port. 29 décembre 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin. chez Marchand. Commerce en bijouterie, intriguant. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

JACOB MOYSE, de Francfort, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-le-Franc, au Signe-de-la-Croix. Commerce en clinquailleries, n'a point de passe-port, ambulant.

ISAAC HADMART, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue des Cordeliers, chez une sage-femme. Commerce en soyeries. Passe-port du 15 mars 1754 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : logé rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce en bijouterie. Bonne réputation. Figure à l'état de décembre 1756.

ISAAC BRISAC, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, au Signe-de-la-Croix. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 19 février 1755, pour trois mois. Ambulant. 2 janvier 1756 : bonne réputation. 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : demeure rue Neuve-Saint-

Digitized by Google

Méry, chez Henry, bouchonnier, brocanteur. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

JOSEPH et SAMUEL ABRAHAM (deux frères), de Hambourg, 13 juin 1755: demeurent rue Saint-Julien-des-Ménétriers, au Soulier d'Hollande. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 5 février 1755 pour trois mois. 2 janvier 1756: demeurent rue Beaubourg, graveurs. Bonne réputation. Figurent à l'état du 16 juillet 1756.

ABRAHAM KISNE, de Francfort, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Crosnier. A été arrêté de l'ordre du roy et mis au Fort-l'Evêque, le 10 avril 1755, pour n'avoir pas eu de passe-port, mais en a obtenu un depuis. Figure à l'état du 2 janvier 1756. Décembre 1756: demeure rue Maubué, chez une fruitière. Se comporte bien.

JACOB BENJAMIN, d'Amsterdam, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Crosnier. N'a point de passe-port. Ambulant.

ISRAEL DALPUGET (l'aîné), de Bordeaux, 13 juin 1755: demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 janvier 1755, pour un an. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756 et 16 juillet 1756. 29 décembre 1758: demeure rue de la Boucherie, chez un laitier; il a un passe-port pour un an, qui est expiré, et qu'il a envoyé au Ministère pour être renouvelé. 6 juillet 1759: demeure hôtel de Beaujeu. Il est le seul de la famille des Dalpuget.

JOSEPH GOUDECHAUX DE BONNE, de Nancy, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Clément; travaille du métier de bijoutier; il a un passe-port de la ville de Nancy. Bonne conduite.

MARY JACOB, de Broutville, en Alsace, 13 juin 1755: demeure rue Neuve-Saint-Médric, chez un cordonnier. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 10 mai 1755, pour six mois. Bonne conduite. 30 décembre 1757: demeure rue Beaubourg, chez Conflans.

ABRAHAM PHILIPPE, de Fleguin, en Palatinat, 13 juin 1755: demeure rue de Touraine, hôtel d'Auvergne. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant.

JOSEPH HADMART, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en fripperies. Passe-port du 19 janvier 1755 pour six mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756: demeure rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce de bijouteries. 6 juillet 1759: demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Son passe-port est envoyé au ministère pour être renouvelé.

LÉON JACOB, de Fürth, en Allemagne, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756: brocanteur qui court les cafés. « Le renvoyer de Paris ». 30 décembre 1757: brocanteur ambulant.

GOMPEL WIMPHEN, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Beaubourg, chez Constant. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur.

JACOB LÉVY (L'Evi), de Bischeim, en Alsace, 13 juin 1755: demeure rue Saint-Jullien-des-Ménétriers, hôtel Saint-Pierre. Est à Paris pour faire la banque. Passe-port du 13 janvier 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Figure aux états des 30 décembre 1757, 30 juin 1758, 29 décembre 1758. 6 juillet 1759: son passe-port est expiré.

ISAAC ISRAEL, de Frémingue, en Lorraine, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Dartois. Commerce en clinquailleries. Passe-port du

Digitized by Google

5 février 1755 pour six mois. Bonne conduite. Décembre 1756 : demeure rue Maubuée au Signe-de-la-Croix. Brocanteur. 30 décembre 1757: demeure rue Beaubourg.

Mayer Jacob, de Fremingue, en Lorraine, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Dartois. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 5 février 1755 pour six mois. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Décembre 1756 : rue Geoffroy-Langevin chez Gaspard. Ne fait pas parler de luy. Figure à l'état du 30 décembre 1757.

Salomon Gédéon, de Furth, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur. 6 juillet 1759 : il a envoyé son passe-port au ministère pour être renouvelé.

Isaac Joseph, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue Jean-Pain-Mollet, chez Gavel. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur ambulant. 2 janvier 1756 : il a sa femme avec luy, et il a fait deux fois banqueroute à Londres ; « le renvoyer de Paris ».

Jacob Feilman, de Daiefer, en Friezlande, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Paradis. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756 : mauvaise réputation dans les cafés ; « le renvoyer de Paris ».

Olry Lambert, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en friperies. Passe-port du 15 avril 1755 pour six mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : commerce en bijouterie. « Son fils a fait banqueroute à Paris le mois passé, le renvoyer de Paris ». 16 juillet 1756 : bonne conduite. Décembre 1756 : ce n'est pas un trop bon sujet. 30 décembre 1757 « se comporte assez bien à présent ».

Mayer Franc, de Metz, 13 juin 1755, demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 novembre 1754 pour trois mois. Bonne réputation. Figure à l'état du 2 janvier 1756.

Aron Samuel Cahin, d'Haltenat, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en bijouterie. Passe-port du 21 mai 1755 pour six mois. Bonne réputation Figure à l'état du 2 janvier 1756.

Aron de Castres Bernard, de Bayonne, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Hirondelle, hôtel de Reims. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 octobre 1754 pour un an. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : commerce de chocolat. Figure aux états des 16 juillet 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 29 décembre 1758 : point de plaintes contre luy. 6 juillet 1759 : demeure rue du plâtre-Saint-Jacques, hôtel Saint-Louis. Point de plaintes contre luy.

Mayer Vasherman, de Ratisbonne, 13 juin 1755 : demeure rue du Bouloi, chez Maillet. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 décembre 1754 pour 6 mois. Bonne réputation.

Léon Ravel, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Hirondelle, hôtel de Rouen. Commerce en soyeries. Passe-port du 5 février 1755 pour six mois. Figure à l'état du 2 janvier 1756.

Samuel Lévy, de Meilbach, 13 juin 1755 : demeure rue Jean-Pain-Mollet, chez Gavet, limonadier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 3 mars 1755 pour six mois. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier.

Samuel Noé, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue Galande, à la Magde-

Digitized by Google

leine. N'a point de passe-port, graveur. « Il est fils de Noé Samuel qui a fait banqueroute, et il ne promet pas estre meilleur sujet que son père ».

MOYSE OPPENHEIM, de Francfort, 13 juin 1755: demeure rue Geoffroy Langevin, chez Gaspard. Commerce en bijouteries. Commerce dans le passe-port de son père. Bonne réputation. 2 janvier 1756: demeure rue Maubué.

LAZARE HART, d'Hansbach, 13 juin 1755: demeure sur le Pont-Notre-Dame, chez M. Berryer Commerce en clinquailleries. Passe-port du six mars 1755 pour six mois. Bonne réputation, 2 janvier 1756: demeure rue Saint-Martin. Décembre 1756: rue du Poirier, chez Beaujour, brocanteur.

ISAAC CAMPOS, de Bayonne. 13 juin 1755: demeure quai de la vallée, hôtel d'Auvergne. Commerce de chocolat. Passe-port du 28 septembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756, 16 juillet 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 30 juin 1758 : demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Figure à l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : « Il n'y a point de plaintes contre luy ».

MAYER HADMART, de Metz, rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce en draperies. Passe-port du 28 mai 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Figure aux états des 16 juillet 1756, décembre 1756 et 30 décembre 1757.

JACOB DE PAUL fils, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Lecomte. Commerce en soyeries. Passe-port du 1er octobre 1754 pour un an. Bonne conduite Figure aux états des 2 janvier 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757, 30 juin 1758 (avec Jacob de Paul père, et Léa de Paul fille), 6 juillet 1759.

SALOMON HAYEM, d'Angleterre, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, à la Croix-Blanche, Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 28 novembre 1754 pour six mois. Bonne réputation. Figure à l'état du 2 janvier 1756. Décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier, 30 décembre 1757, rue Simon-Lefranc, chez Laniel, tailleur. Figure à l'état du 30 juin. 29 décembre 1758 : « Il n'y a pas de plaintes contre luy ». Figure à l'état du 6 juillet 1759.

MARDOCHÉ BERNHEIM, de Bezonville, en Lorraine, 13 juin 1755 : demeure rue des Ménétriers, chez Girard. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant suspect. 16 juillet 1756 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Décembre 1756 : rue Saint-Martin, au café Gênois. 30 décembre 1757: se comporte bien. 30 juin 1758 : rue Aubry-Bouché, chez Valan, orfèvre. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

LYON NATHAN CAHIN, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin chez Ancelin. Commerce en bijouteries. Passe-port du 9 avril 1755 pour trois mois. Bonne conduite 2 janvier 1756 : commerce en friperies. 16 juillet 1756 : commerce en bijouteries. Figure aux états de décembre 1756, du 30 décembre 1757 et du 30 juin 1758.

ABRAHAM HAMBOURG, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en soyeries. Passe-port du 11 avril 1755 pour trois mois. Figure à l'état du 16 juillet 1756. 30 décembre 1757: brocanteur ambulant.

NATHAN GRODVOL, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Geoffroy-Langevin,

Digitized by Google

chez Ancelin. Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 14 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Figure aux états du 30 décembre 1757 et du 29 décembre 1758. 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Talon. 6 juillet 1759 : rue Saint-Martin, chez Brinette, tailleur (au Gagne-Petit). Se comporte bien.

JONATHAS CARCASSONNE, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Maçon, hôtel d'Anjou. Commerce en soyeries. Passe-port du 12 mars 1755 pour un an. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : demeure rue de l'Hirondelle.

LAZARE FRANC, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en bijouteries. Passe-port du 5 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue et hôtel Montmorency.

MAYER VICTOR, de Hambourg, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 30 janvier 1755 pour six mois. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 30 juin 1758 : rue Beaubourg, chez Ancelin, brocanteur. « Il n'y a pas de plaintes contre luy ; luy dire de se mettre en règle pour son passe-port ».

CERF WOLF, de Furth, 13 juin 1755 : demeure rue Bourg-l'Abbé, chez un cordonnier. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur.

HERTZ WORLLACH, de Londres, 13 juin 1755 : demeure quay de la Ferraille « au caffé du midy » ; est à Paris pour apprendre la langue française ; n'a point de passe-port. Bonne réputation.

LÉVY COSMAN, d'Amsterdam, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 5 may 1755 pour six mois. Bonne réputation.

SALOMON DAGUILAR, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure sur le quai de la Vallée, hôtel d'Auvergne. Est à Paris pour se faire faire l'opération de la fistule. Passe-port du 13 avril 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 2 janvier 1756.

LÉON BACHRAT, de Vienne en Autriche, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur ambulant.

DANIEL BRISAC, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard ; est à Paris pour y suivre un procès. Passe-port du 25 avril 1755 pour trois mois. Bonne réputation.

ISRAEL ABRAHAM, d'Angleterre, avec RACHEL, sa fille, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756 : bonne conduite. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche.

JOSEPH CAHIN, de Metz, 23 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port, mais il se pourvoit au plus tôt pour en obtenir un. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, au Signe de la Croix. Décembre 1756 : brocanteur. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, chez Le Content. Son passe-port est en cours pour le renouveler. 6 juillet 1759 : demeure rue Maubué, au Signe de la Croix.

ISRAEL SALOMON, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Malet. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

Digitized by Google

SALOMON MAYER, de Hollande, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

ALEXANDRE LÉON, de Hambourg, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 12 avril 1755 pour six mois. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : brocanteur.

JACOB MICHEL, de Rausbourg, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Paradis. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

HEYMAN MOYSE, de Bonn, près de Cologne, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe de la Croix. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port, mais il doit s'en pourvoir. Bonne réputation.

BERNARD WIMPHEN, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez Bougon. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. N'a pas de passe-port. Brocanteur. Le renvoyer de Paris. 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en bijouteries. Mauvais sujet ; il est au Petit Châtelet pour dettes.

ABRAHAM ELIE WORMS, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port d'aucuns pays. Ambulant suspect. Décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Brocanteur. 30 décembre 1755 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en quincailleries. Passe-port du 26 août 1757 pour trois mois. « Très mauvais sujet et cependant il n'est pas revenu de plaintes contre luy. » 30 juin 1758 : Il n'y a pas de plaintes contre luy; bonne conduite. 29 décembre 1758 : demeure rue Quimcampoix, à l'Etoile couronnée. 6 juillet 1759 : demeure rue Saint-Honoré, chez Cosset, marchand de vins.

DANIEL MANZ, de Londres, 13 juin 1755 : rue Saint-Denis, chez M. Devaux. Est à Paris pour apprendre la langue françoise ; n'a point encore de passe-port, mais il doit se pourvoir au plus tôt. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Julien-des-Ménétriers.

ARON MENDÈS QUIROS, Espagnol, résidant à Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Traversière, hôtel de Malte. Commerce en soyeries. N'a pas encore de passe-port. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : demeure rue de l'Hirondelle. 16 juillet 1756 : rue Traversière, hôtel de Malte. 30 juin 1758 : rue Bétizy, chez Lavergne, perruquier. 29 décembre 1758 : rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet, se comporte bien. 6 juillet 1759 : demeure rue Neuve-Guillemin, chez le charon.

MICHEL GOUDCHAUX, de Nancy, 13 juin 1755 : demeure rue et hôtel Momorency, syndic de la communauté des Juifs de la Lorraine. N'a pas encore de passe-port. Connu pour honneste homme; il est frère de celui qui est réfugié au Temple.

LEEHMANN NEDRE, de Rosheim (Alsace), 13 juin 1755 : demeure rue et hôtel Momorency, est à Paris pour des affaires de justice. N'a pas encore de passe-port. Honneste homme.

ARON MAYER, de Modzchy, en Alsace, 13 juin 1755 : demeure rue et hôtel Momorency. Commerce en quallité de munitionnaire à l'armée de Bavière. N'a pas encore de passe-port. Honneste homme.

ARON MOYSE, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez une fruitière. Commerce en clinquailleries. N'a pas de certificat d'aucuns

Digitized by Google

pays. Ambulant. 6 juillet 1759 (Harlem) : demeure à Chaillot, chez Drioux, à l'Ecu de France. Brocanteur ambulant.

MAYER LÉVY, de Cologne, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez une fruitière. Commerce en clinquailleries. N'a pas encore de passe-port. Honneste homme et connu comme tel.

LAZARE BRISAC, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en chevaux. N'a point de passe-port. Maquignon.

JOSEPH COMPERT, de Francfort, 2 janvier 1756 : demeure rue Simon-Lefranc. Commerce en bijouteries. Passe-port du 11 juin 1755 pour six mois. Bonne réputation.

ABRAHAM MENDÈS, Portugais, 2 janvier 1756 : demeure quai de la Vallée, hôtel d'Auvergne. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 16 décembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 16 juillet 1756. 6 juillet 1759 : demeure quay des Augustins, hôtel d'Auvergne.

ANSELME WOLF et SAMUEL OPENHEIM, son frère, de Presbourg, en Allemagne, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce de bijouteries. « Ont perdu leur passe-port; ils sont connus pour honnestes gens. »

ABRAHAM ISAAC LEFMAN, de Hanovre, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur.

JOSEPH ASTRUC, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Dauphine. Commerce en soyeries. N'a point de passe-port : le magistrat n'ayant pas voulu luy en accorder; le mettre en prison. 30 juin 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. N'a pas de passe-port. Il n'y a pas de plaintes contre luy. « Pourquoy a-t-il resté depuis ce temps sans passe-port? » 6 juillet 1759 : demeure quay des Augustins, hôtel d'Auvergne. Passe-port du 27 avril 1759 pour un an.

MARX JACOB, de Brouteville, en Alsace, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. A un passe-port expiré en date du 28 novembre 1754 pour six mois ; il faut qu'il le fasse renouveler. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : demeure rue du Harley.

JACOB LÉVY, de Londres, 2 janvier 1756 : demeure rue Quinquempoix. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 3 janvier 1754, expiré pour six mois. Brocanteur. « A renvoyer de Paris. »

JOSEPH WORMS, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. 30 juin 1758 : rue Saint-Martin, hôtel de Saxe, à la suite de plusieurs affaires qu'il a en cette ville. Mauvais sujet. « Luy dire de se retirer de Paris. » 29 décembre 1758 : à la suite de plusieurs affaires pour des sommes qui luy sont dues. Se comporte bien.

JOSEPH ELIAS, de Hambourg, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. A Bicestre, de l'ordre du Roy. Décembre 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard, A une assez bonne conduite pour le présent.

ALÉXANDRE JACOB, de Guniglauche, en Allemagne, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. « Il n'y a rien de positif contre luy. » 30 décembre 1757 :

Digitized by Google

demeure rue Maubué, chez Crosnier. Se comporte bien. Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, au Signe de la Croix. Commerce en friperies. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

SALOMON ASTRUC, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 7 septembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 16 juillet 1756. Décembre 1756 : demeure chez Pierre, relieur. 30 décembre 1757, rue du Battoir, chez Mme Morel, frère de Daniel Astruc. « Il m'est recommandé par M. Berryer comme son frère. » Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michou, « petit-maître portant souvent l'épée ». 6 juillet 1759 : « Il est à Bordeaux et a été mis sur cet état par erreur; il est un peu plus mauvais sujet encore que Moyse, son frère, dont est parlé cy-dessus. »

ABRAHAM DAVID, de Berlin, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 août 1755 pour six mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche. Décembre 1756 : rue Beaubourg, chez le sieur Hoga. Brocanteur. 30 décembre 1757 : demeure rue Geoffroy-Langevin, aux Piliers verts. 30 juin 1758 : « Idem pour se mettre en règle. »

SAMUEL LÉVY, de Meilbach, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 5 novembre 1755 pour six mois. Brocanteur. Décembre 1756 : demeure chez Crosnier. Se comporte bien.

DAVID DANIEL, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite.

MOYSE BLIEU et SALOMON BLIEU, son fils, d'Obernay en Alsace, 2 janvier 1756 : demeure rue et hôtel Momorency. Commerce en et ont fourny les troupes de l'armée de Bavière. Passe-port du 24 octobre 1755 pour trois mois. Bonne réputation. Connus du ministre. Décembre 1756 : « pour ses affaires avec les affaires » (?)

MATHÉES SAMSON, d'Ansbacq, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 14 octobre 1755 pour six mois. Bonne conduite.

MARC FRANCFORT, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Figure à l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur ambulant. Figure aux états des 30 juin 1758, 29 décembre 1758, 6 juillet 1759.

JACOB DE CREIANCHE, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne réputation. Décembre 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. 30 décembre 1757, rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart.

LÉON ZACHARIE, Polonais, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Mauvaise réputation ; « le renvoyer de Paris ». 6 juillet 1759 : demeure rue des P. Ch. S.M., chez la dame Perrin.

MOYSE PRAGUE, de Prague, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Com-

Digitized by Google

merce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Mauvaise réputation; « le renvoyer de Paris ».

JACOB DALPUGET, le jeune, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 27 juillet 1755 pour un an. Protégé de M. le comte de Saint-Florentin. 16 juillet 1756 : a fait deux grosses banqueroutes. Décembre 1756 : demeure chez Pousardin. 30 décembre 1757 : « et son frère; ils ont fait deux banqueroutes qui ont monté à 1500 mille livres, leurs fils et neveu ont tous été mis en prison et renvoyés de Paris. M. Berryer leur a permis d'y revenir depuis trois mois ». Figurent à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : « n'est point revenu de plaintes contre luy ». 6 juillet 1759 : « Associé de son père et dans le même cas que luy. »

ISRAEL SIMON, de Pologne, 2 janvier 1756 : demeure rue du Poirier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 août 1755 pour six mois. Bonne conduite.

ISAAC ABRAHAM PAULNAU, de Bohême, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 26 septembre 1755 pour six mois. Bonne conduite. Commerce en bijouteries. Se comporte bien. 30 décembre 1757 : rue Maubué, chez Crosnier. 30 juin 1758 : rue Beaubourg, chez Conflans.

ISRAEL JACOB et WULFHAIRCHEL, d'Hambourg, 2 janvier 1756 : demeurent rue Saint-Martin. Graveurs. Passe-port du 11 novembre 1755 pour six mois. Bonne réputation.

ABRAHAM MOYSE, de Suaibacq, en Allemagne, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. « Brocanteur qui court les caffés, le renvoyer de Paris ». 16 juillet 1756 : demeure chez Legouteux. Bonne conduite. Figure à l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur ambulant.

ELIE KARLEBACK, de Guniglauche, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué, faisant métier de boucher pour les Juifs. N'a point de passe-port. Il n'y a rien contre luy.

JOSUÉ PETIT, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 26 novembre 1755 pour un an. Protégé de M. le comte de Saint-Florentin. 16 juillet 1756 : demeure chez Pousardin, a fait deux grosses banqueroutes. 30 juin 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers, bonne conduite. 29 décembre 1758 : se comporte bien. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

SAMUEL EPHRAIM, de Boulay, en Lorraine, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 novembre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard Commerce en clinquailleries. Passe-port du 25 février 1756 pour trois mois. 6 juillet 1759 : demeure rue Maubué, chez Legouteux.

BORICH ALPHEN, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne réputation.

SAMUEL BLIN, de Worms, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

ISAAC DRAYFOUS, de Sirentz, en Alsace, 2 janvier 1756 : demeure rue et hôtel Momorency; à Paris pour un procès n'a point de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

Digitized by Google

JACOB SPINOSA junior, Portugais, 2 janvier 1756 : demeure rue Greneta. Commerce en bijouteries; n'a pas de passe-port; attend son passe. port de la Cour.

MARIUS LECHMAN, de Dresde, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce en bijouteries; n'a pas de passe-port; attend son passe-port de la Cour. 19 juillet 1756 : demeure chez Mlle Endormie.

JACOB LÉVY, de Strasbourg, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce en bijouteries et fait la banque. Passe-port du 22 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure chez Mme Benjamin. Décembre 1756 : rue Platrière, chez Mauduit.

SALOMON CAHIN de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port; attend son passe-port de la Cour. Figure sur l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : demeure rue et échelle du Temple. Commerce en friperies. 30 juin 1758 : demeure chez Masson, marchand de bieire. 29 décembre 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Naugeot. 6 juillet 1759 : rue Saint-Martin. « Il n'y a point de plaintes contre luy. »

GARÇON et OLRY CAHIN, de Metz, 2 janvier 1756 : demeurent rue et hôtel de Momorency. Commerce en bijouteries. N'ont pas encore de passe-port, attendent leur passe-port de la Cour. 30 décembre 1757 : se comportent bien. 30 juin 1758 : il n'y a point de plaintes contre eux. Passe-port du 20 décembre 1757 pour trois mois expiré; les obliger à renouveler leur passe-port. 29 décembre 1758. Passe-port du 20 novembre 1758 pour trois mois, Brocanteurs.

DAVID ABRAHAM LÉON, de Bayonne, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce de jouailleries. N'a pas encore de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

JOSEPH BOUVER, de Bamberg, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce en jouailleries. N'a pas encore de passe-port; attend son passe-port de la Cour, 16 juillet 1765 : demeure chez Mme Benjamin.

ANNA HERESKSHMIT, de Berlin, 2 janvier 1756 : demeure rue Jean-Robert. N'a point de commerce. N'a point de passe-port. « Les Juifs se plaignent de son dérangement et assurent qu'elle racroche tous les soirs rue Saint-Martin et pour être plus authorisée par la suite à continuer ce commerce, elle veut se faire chrétienne. Faudroit l'arrester racrochant et l'amener chez un Commissaire pour constater la débauche. »

JACOB MOYSE, d'Augsbourg, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en bijouteries. N'a pas encore de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

ELIE WORMS, de Sarlouis, 2 janvier 1756 : demeure rue Jean de l'épine. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port. A Bicestre de l'ordre du roy. 16 juillet 1756 : demeure rue Neuve-Saint-Méri. Mauvais sujet. Est sorti depuis peu de Bicestre où il a été trois fois. « S'il reste encore quelque tems icy, le faire remettre à Bicestre. » Décembre 1756 : mauvais sujet, a été mis trois fois à Bicestre; présentement réfugié au Temple.

JOSUÉ NAQUET, d'Avignon, 2 janvier 1756 : demeure rue Hautefeuille. Commerce en soyeries. Passe-port du 8 mars 1755 pour un an. Bonne conduite. 16 juillet 1756, commerce de friperies.

ARON DAVID et sa femme, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port « a été retenu à Paris par rapport à sa femme qui est preste dacoucher ».

Digitized by Google

Lambert Compertz, de Metz, 16 juillet 1756: demeure rue et hôtel Momorency. Commerce de friperies. Passe-port du 23 mars 1756 pour trois mois. Bonne conduite.

Abraham Salomon et Philippe Samuel, d'Altonat, 16 juillet 1756: demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Ils sont graveurs. Passe-port du 26 mars 1756 pour six mois. Bonne réputation. Figure dans l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757: « Ce sont de très habiles graveurs et qui ont une très bonne conduite ». 30 juin 1758: « bons sujets ». 29 décembre 1758: « honnestes gens ». 6 juillet 1759: « honnestes gens qui ont beaucoup de talent ».

Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz, 16 juillet 1756: demeure rue Beaubourg chez Mme Benjamin; fait la banque et le commerce de jouailleries. Passe-port du 25 juin 1756 pour trois mois. Bonne réputation. Décembre 1756: « honneste homme ». 30 décembre 1757: demeure rue Simon-Lefranc chez Champion. 30 juin 1758: rue Saint-Martin, à la Fleur de Lys d'Or.

Lyon de Paul, de Bordeaux, 16 juillet 1756: demeure rue Saint-André-des-Arts, chez le serrurier. Commerce en soyeries. Passe-port du 4 septembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758: « Il n'est point revenu de plaintes contre luy. 6 juillet 1759: Bonne conduite.

Jacob Abraham, de Haufsten, près Mayence, 16 juillet 1756: demeure rue Maubué, à la Croix-Blanche. Commerce de clinquailleries. N'a pas de passe-port. Ambulant qui n'a jamais eu de passe-port, « bon pour la prison ».

Benjamin Isaac, Allemand, 16 juillet 1756: demeure rue Beaurepaire, chez Pontonier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 15 mai 1756 pour six mois. Bonne conduite. Décembre 1756: demeure rue Simon-Lefranc; 30 décembre 1757, chez Laniel, tailleur. Se comporte bien. 30 juin 1758: brocanteur. Figure sur l'état du 29 décembre 1758.

Jacob Profat, d'Avignon, 16 juillet 1756: demeure quai de la Ferraille, à la Pomme-d'Orr Commerce en soyeries. Passe-port du 8 janvier 1756 pour six mois. Bonne conduite. Figure sur l'état de décembre 1756.

Lyon Emanuel Glaugau, de Furth, 16 juillet 1756: demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en bijouteries. Passe-port du 23 juin 1756 pour six mois. Bonne réputation.

Gaudechaux May, de Metz, 16 juillet 1756: demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce de friperies. Passe-port du 31 février (!) 1756 pour trois mois. Bonne conduite. Décembre 1756: brocanteur. 6 juillet 1759: Commerce en clinquailleries.

Jacob Trénel, de Metz, 16 juillet 1756: demeure rue Simon-Lefranc, chez Champion. Commerce de bijouteries. Passe-port du 18 mai 1756 pour trois mois. Bonne conduite. 30 décembre 1757: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Talou. Se comporte bien. 30 juin 1758: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Il n'y a pas de plaintes contre luy. 29 décembre 1758: demeure rue Saint-Martin, chez Brunet, tailleur. 6 juillet 1859: rue aux Ours, au Gagne-Petit.

Jacob Samuel Cahin, de Metz, 16 juillet 1756: demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant; bon pour la prison. Décembre 1756: se comporte bien.

Digitized by Google

JACOB ASTRUC, d'Avignon, 16 juillet 1756: demeure rue Dauphine, Aux Armes de l'Empereur. Commerce en soyeries. Passe-port du 24 juin 1756 pour un an. Bonne conduite. Figure sur l'état de décembre 1756.

CERF ARON, de Pologne, 16 juillet 1756: demeure rue Maubué, chez la veuve Corsou. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 4 février 1756 pour six mois. Bonne conduite.

GARÇON LIMBOURG, de Dieuze, en Lorraine, 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 5 mars 1756 pour trois mois. Bonne conduite. décembre 1756: demeure rue Maubué, chez Crosnier. 30 décembre 1757: rue et hôtel Momorency avec Isaac Limbourg. Honnestes gens. 30 juin 1758: rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. 29 décembre 1758: « à la suite de plusieurs affaires et procès qu'ils ont en cette ville ; il n'y a point de plaintes contre eux ».

JOSEPH ARON, de Darmstadt, 16 juillet 1756: demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 26 septembre 1755 pour six mois. Bonne conduite Décembre 1756 : brocanteur.

SALOMON BENJAMIN, d'Amsterdam, 16 juillet 1756: demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 25 février 1756 pour six mois. Bonne conduite. Figure dans l'état du 30 décembre 1757. 30 juin 1758: Passe-port du 23 octobre 1757 expiré. Brocanteur « l'obliger à renouveler son passe-port ».

LIPMANN NATHAN, de Franconie, 16 juillet 1756: demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 janvier 1756 pour six mois. Bonne conduite. Décembre 1756: demeure rue Maubué, au Signe-de-la-Croix.

JACOB SAMUEL et ISAAC DANIEL, d'Amsterdam, 16 juillet 1756: demeurent rue Maubué. Ils sont graveurs. Passe-port du 10 mai 1756 pour six mois. Bonne réputation. Décembre 1756: Jacob Samuel, seul, chez Lebrun. 30 décembre 1757, tous deux chez Lebrun, chaudronnier. Se comportent bien. 30 juin 1755: Jacob Samuel, seul, rue Simon-Lefranc, chez Laniel.

CERF NATHAN, de Dersamoutte, en Pologne, 16 juillet 1756: rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet, fait le commerce de liqueurs; n'a point encore de passe-port de la Cour. « On dit du bien de luy »; « qu'il se mette en règle ». Décembre 1756: rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquaillerie.

LYON CAHIN, de Metz, 16 juillet 1756: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet, « pour y faire des affaires pour le régiment des grenadiers de France ». N'a pas de passe-port. Mauvais sujet. Mais il doit partir dans peu de jours. « S'il reste, le mettre en prison ».

M. Chaban. En tête de l'état de décembre 1756.

« Il y en a beaucoup qui n'ont point de passe-port, faire mettre en règle « ceux qui n'en ont point et se conduisent bien. Chasser les autres « ou les faire mettre en prison, 4 janvier 1757. »

PHILIPPE COEN, de Worms, décembre 1756: demeure rue Maubué, chez Mme Corson. Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 21 février 1756 pour six mois, expiré. Se comporte bien. 30 décembre 1757:

Digitized by Google

demeure chez Crosnier. Passe-port du 25 octobre 1757 pour six mois.

ISRAEL SAZIA, de Bordeaux, décembre 1876: demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 16 septembre 1756 pour un an. Se comporte bien. 29 décembre 1758: demeure chez Le Comte, serrurier. « Point de plaintes contre luy ».

BENJAMIN CERF, de Londres, décembre 1756: demeure rue Simon-Lefranc, chez Laniel, tailleur. Commerce en clinquaillerie. N'a pas de passe-port, a écrit pour s'en pourvoir. Bonne réputation. 30 juin 1758: Passe-port du 12 juillet 1757 pour six mois, expiré, « le faire renouveler ». Brocanteur ambulant. Figure sur l'état du 6 juillet 1759.

JACOB DALPUGET, l'aîné, de Bordeaux, décembre 1756: demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Ponsardin, Commerce de soyeries. Passe-port du 12 novembre 1756 pour un an et associé de son frère. 30 décembre 1757: avec son frère; ils ont fait deux banqueroutes qui ont monté à quinze cent mille livres. Leurs fils et neveu ont tous été mis en prison et renvoyés de Paris. M. Berryer leur a permis d'y revenir depuis 3 mois. 30 juin 1758: se comportent bien. 29 décembre 1758: il n'est point revenu de plaintes contre lui. 6 juillet 1759: se comportent bien à présent.

GARÇON DAVID, de Bamberg, en Franconie, décembre 1756: demeure rue Saint-Juillen-des-Ménétriers. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 11 octobre 1756 pour six mois. Se comporte bien. 30 juin 1758: rue Maubué. chez Crosnier, brocanteur.

JOSEPH OLIVIER, Portugais, 16 décembre 1756: demeure place du Vieux-Louvre, chez Vallée, perruquier, pour apprendre la langue françoise. Passe-port du 30 septembre 1756 pour un an. Se comporte bien. On ne peut luy faire d'autres reproches que de vivre avec la nommée Rachel, fille d'Isaac Abraham dont il est parlé cy-dessus. 30 décembre 1757. Ne commerce point. Se comporte bien.

GODFRIED NATHAN, d'Hambourg, décembre 1756: demeure rue Saint-Martin, chez Girard. Commerce en bijouterie. Passe-port du 1er juin 1756 pour six mois. Brocanteur. 30 décembre 1757: rue des Cinq-Diamants, 30 juin 1758: à Chaillot, chez la veuve Chappée. 29 décembre 1758: rue Maubuée, chez Crosnier. 6 juillet 1759: à Chaillot, chez Bétout père, brocanteur ambulant.

MOYSE ABRAHAM, d'Altonat, décembre 1756: demeure rue Maubué chez Ancelin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 12 juin 1756 pour 6 mois. Brocanteur.

LÉON ORY SPIR LÉVY, de Metz, décembre 1756: demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port d'aucuns pays. Brocanteur.

ABRAHAM MANUEL, de Boresse, près Nuremberg, décembre 1756: demeure rue Maubué chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port d'aucuns pays. Ambulant.

LEON VALABRÈGUE, d'Amsterdam, décembre 1756: demeure rue de l'Hirondelle. Commerce en bijouteries. Passe-port du 28 août 1756 pour six mois. Se comporte bien.

DAVID MENDÈS DACOSTA, Portugais, décembre 1756: demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Commerce de chocolat. N'a pas de passe-port. Depuis six mois qu'il est à Paris il n'a fait encore aucunes démarches pour obtenir un passe-port. 30 décembre 1757: passe-

Digitized by Google

port du 24 mars 1757 pour un an. Se comporte bien. Figure sur l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : point de plaintes contre luy.

RAPHAEL BALABRÈGUE, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue de l'Hirondelle, au Cheval-Blanc. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port. Comme le précédent.

ISAAC DALPUGET, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 1er octobre 1756 pour un an. Il est le fils d'un des Dalpuget banqueroutier et protégé de M. Le Courte de Saint-Florentin, dont il est parlé ci-dessus. 30 décembre 1757, chez Ponsardin. Petit-Maître portant l'épée. 30 juin 1758: avec Seinach David Dalpuget, son frère, rue Pavée, chez Barbier, perruquier, petits-maîtres portant l'épée malgré les déffences qui leur en ont été faites par le magistrat. 29 décembre 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. 6 juillet 1759 : rue de Poitevin, hôtel de la Marche.

MAYER ARON, de Metz, décembre 1756 : demeure rue de Montmorency, hôtel de Bourgogne, pour vaquer à ses affaires. Il n'a pas de passe-port.

SELIGMAN NATHAN, de Mayence, décembre 1756 : demeure rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin ; donne à manger aux juifs. N'a point encore de passe-port. Il est le domestique d'Azur Mayer. 30 juin 1758. Brocanteur ambulant ; « luy dire de se mettre en règle pour son passe-port ».

MAYER WORMS, décembre 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en clinquailleries. N'a pas encore de passe-port. Se comporte bien. 30 décembre 1757 : demeure avec Joseph Worms, son fils, rue Saint-Martin, chez Bourgano. Commerce en bijouteries. Ce ne sont pas d'excellents sujets, leur conduite est bonne à observer.

JOSEPH MAYER, d'Alsace, décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port d'aucuns pays. Brocanteur ambulant. Figure sur l'état du 30 juin 1758.

ISRAEL DALPUGET, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue la vieille-Boucherie. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 janvier 1756 pour un an. Bonne réputation. 29 décembre 1758 : chez un laitier Il a un passe-port pour un an qui est expiré et qu'il a envoyé au ministère pour être renouvelé.

LAZARE MAYER, de Manheim, 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en bijouteries. Passe-port du 27 septembre 1757 pour six mois. Brocanteur. 6 juillet 1759 : demeure rue Saint-Martin, chez Duchesne, vis à-vis Saint-Nicolas.

JONAS NATHAN, d'Allemagne, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en quincailleries. Passeport du 16 décembre 1757 pour six mois. Brocanteur.

MOYSE ASTRUC, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue du Batoir, chez Mme Morel. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 août 1757 pour un an. « Petit-maître contre lequel cependant il n'y a point de plaintes. » 30 juin 1758 : a été arrêté le 28 février dernier pour avoir

Digitized by Google

porté l'épée. « Il faudra l'obliger à reprendre un passe-port qui ne luy sera accordé qu'à condition de se mieux comporter. » Figure sur l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : mauvais sujet qui ne fait rien à Paris.

Israel Abraham, d'Angleterre, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en quincailleries. Passe-port du 17 juillet 1757 pour six mois. Brocanteur ambulant. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche.

Jacob Barach, d'Allemagne, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Lebrun. Commerce en quincailleries. Passe-port du 17 octobre 1757 pour six mois. Brocanteur. 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Il est de Bourkenwald, « il n'y a pas de plaintes contre luy. » 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la dame Perreu, sage-femme. 6 juillet 1759, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, chez la dame Perreu.

Joseph Lallemant, du Havre, 30 décembre 1757 : demeure rue des Ménétriers, hôtel Saint-Pierre. A Paris pour y recueillir des sommes qui luy sont dues. Il a un passe-port du Havre. Bonne réputation.

David Vidal, d'Avignon, demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. Il a un passe-port d'Avignon. Bonne conduite. 30 juin 1758 : n'a pas de passe-port. Il n'y a pas de plaintes contre luy, « luy dire de se mettre en règle pour son passe-port ».

Salomon Bernard Cahin, de Metz, 30 décembre 1757 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. Passe-port du 15 juillet 1757 pour trois mois, expiré depuis le 15 octobre. Escrocq et mauvais sujet; part et change de demeure sans faire de déclaration. 30 juin 1758 : mauvais sujet. Figure dans l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : demeure rue du Temple, vis-à-vis celle du Foin, chez le marchand de bierre. « Mauvais sujet, ne faisant rien à Paris, il serait bon de le renvoyer. »

Raphael Isaac, de Constantinople, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-Jullien des Ménétriers. Commerce en bijouteries. Passe-port du 10 may 1757 pour six mois. Se comporte bien. 30 juin 1758 : demeure chez La Croix, n'a pas de passe-port, charlatan empirique. Il y a beaucoup de plaintes contre luy.

Moyse Dalpuget, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Ponsardin. Commerce en soyeries. Passe-port du 4 octobre 1757 pour un an. Petit-fils d'un des Dalpuget dont il est parlé cy-dessus. 30 juin 1758 : demeure rue Poupée, hôtel Saint-Pierre; petit-maître portant l'épée. Figure dans l'état des 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : petit-maître portant l'épée comme ses frères et cousins.

Seinach David Dalpuget, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Ponsardin. Commerce en soyeries. N'a pas encore de passe-port. « Idem. » 30 juin 1758 : demeure rue Pavée, chez Barbier, perruquier ; petit-maître portant l'épée malgré les deffences qui leur en ont été faites par le magistrat, 29 décembre 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. 6 juillet 1759 : rue des Poitevins, hôtel de la Marche. Petit-maître qu'on ne peut pas corriger de porter l'épée quoique le magistrat luy ait défendu. Il a été mis en prison pour cela et renvoyé de Paris.

Joseph Henry Rachel, Ferdinant, son épouse, et Salomon Henri, leur

Digitized by Google

fils, de Livourne, en Italie, 30 décembre 1757 : demeurent rue de la Mortellerie, à l'image Saint-Jean. Commerce de quincailleries. Passe-port du 1er novembre 1757 pour six mois. Se comporte bien. 29 décembre 1758 : demeure quay des Augustins, à l'hôtel d'Auvergne. Brocanteur.

JACOB ISRAEL, de Fürth, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en quincailleries. Passe-port du 12 novembre 1757 pour six mois. Brocanteur ambulant. 30 juin 1758 : à Chaillot, chez la veuve Chappé. Bonne réputation. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. 6 juillet 1759, chez Legouteux.

ISAAC MARCUS et ALEXANDRE ISRAEL, de Bischeim, en Alsace, 30 décembre 1757 : demeurent rue et hôtel Momorency; font le métier de graveurs ; ils ont un passe-port de la ville de Strasbourg. Se comportent bien.

DANIEL ASTRUC, de Bordeaux. 30 décembre 1757 : demeure quay de la Vallée, à la Tortüe. Commerce en soyeries. Passe-port du 15 juillet 1757 pour un an. Petit-maître. « M. Berryer m'a recommandé de veiller sur sa conduite. » 30 juin 1758 : demeure quay des Augustins.

ISRAEL SAZIA, d'Avignon, 30 décembre 1757 : demeure quay des Augustins, à la Pomme d'or. Commerce en soyeries. Passe-port du 14 octobre 1757 pour un an. Se comporte bien.

ISAYE DE SAZIA, 30 juin 1758 : commerce en soyeries et bijouteries. N'a pas de passe-port depuis le 24 avril 1753. Se comporte bien. « Pourquoi a-t-il resté depuis ce temps sans passe-port ? »

SALOMON RAVEL, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. « M. Berryer m'a recommandé de veiller sur sa conduite. »

LANGE DE PAUL, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Lecomte, serrurier. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 octobre 1757 pour un an. A fait banqueroute à Rouen de 50.000 livres; arresté à Paris et renvoyé en 1753. M. Berryer luy a donné il y a trois mois la permission d'y revenir. 30 juin 1758 : avec ANNE DE PERPIGNAN sa femme, il se comporte assés bien à présent. 6 juillet 1859 : il a fait banqueroute et a été renvoyé de Paris, il se comporte bien à présent.

MAYER OPPENHEIM, de Presbourg, en Allemagne, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-Martin, chez Mme Lassalle. Commerce en quincailleries. Passe-port de la ville de Presbourg. Se comporte bien.

LAZARE JACOB, de Sarlouis, 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en bijouteries. Il a un passe-port de la ville de Strasbourg. Brocanteur.

MOYSE L'EVI, de Veicherheim, en Franconie, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. Passe-port du 4 février 1758 pour six mois. Brocanteur.

ISRAEL RAVEL. d'Avignon, 30 juin 1758 : demeure rue de l'Hirondelle, hôtel de la salamandre. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Petit-maître assez mauvais sujet. « L'obliger à un passe-port. » Figure sur l'état du 29 décembre 1758.

ISAAC LIMBOURG, de Dieuze, en Lorraine, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en étoffes et bijouteries. N'a pas de passe-port. Honneste homme. 29 décembre 1758 : demeure avec Garçon-Limbourg.

Digitized by Google

Isaac Petit, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Séverin, chez Cudereaux, limonadier. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Bonne conduite.

Salomon Joseph, de Pologne, de Mezerit, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant. Bonne conduite.

Salomon Jacob Hadamar, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue de la Parcheminerie, chez la dame Lyot. Commerce en merceries. Passe-port du 10 mars 1758. Bonne conduite. 29 décembre 1758 : demeure chez le marchand de tabac. 6 juillet 1759 : n'a pas une excellente réputation; son frère a fait banqueroute, on croit qu'il ne tardera pas à faire de même.

Joseph Dalpuget, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-André-des-Arts, hôtel de Beaujeu. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Mauvais sujet. « Il est porté cette semaine conformément aux ordres du magistrat. »

David Dalascar, d'Amsterdam, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant. Se comporte bien.

Suzana Limbourg, femme du fils Isaac Limbourg, 30 juin 1758 : donne à manger aux juifs.

Salomon Marc, de Bischeim, près Strasbourg, 30 juin 1758: demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin; graveur de sa profession. N'a pas de passe-port. Suspect et n'ayant jamais eu de passe-port de la Cour; « luy dire de se mettre en règle dans la quinzaine au plus tard ».

Mayer Hadamard, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce de bijouteries. Passe-port du 13 mars 1758 pour trois mois. Bonne réputation. Figure sur les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

Salomon Cahin (?), de Metz, 30 juin 1858: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en quincailleries. Passe-port du 5 avril 1758 pour trois mois, brocanteur ; « qu'il se mette en règle ».

Benjamin Naquet, d'Avignon, 30 juin 1758: demeure quai des Grands-Augustins, à La Tortue. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port. Se conduit bien.

Benjamin Lambert, de Metz, 30 juin 1758: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve forlet. Commerce en bijouteries. Passe-port du 25 février 1758 pour trois mois. Se comporte bien. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

Isaac Lévi, de Bischeim, près Strasbourg, 30 juin 1758: demeure rue Plâtrière, pour apprendre la langue française. Passe-port du 9 février 1758 pour trois mois. Bonne conduite.

Joseph Petit, de Bordeaux, 30 juin 1758: demeure rue Saint-Séverin, chez Cudreaus. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 janvier 1758 pour un an. Se comporte bien. Figure dans les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

Moyse Lévi, d'Amsterdam, 30 juin 1758: demeure rue Simon-Lefranc, au Signe-de-la-Croix. Travaille en crayons. Passe-port du 5 juin 1758 pour six mois. Il n'y a pas de plaintes contre luy.

Lévi Mayer, d'Amsterdam, 30 juin 1758 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe-de-la-Croix, travaille en crayons. Passe-port du 5 juin 1758 pour six mois. Il n'y a pas de plaintes contre luy.

Digitized by Google

JOSEPH SANTINI, de Livourne, en Italie, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, chez Dartois. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant : « Idem dans 15e au plus tard ».

JACOB DECRAGE, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. Passe-port du 31 mars 1758 pour trois mois. Brocanteur, idem... 6 juillet 1759 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Il n'y a pas de plaintes contre luy.

EMANUEL DALPUGET, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. Passe-port du 16 juin 1758 pour un an. Se comporte bien. Figure sur les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

ISRAEL POLAQUE, de Limbourg, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, chez le Couteux, « à la suite de plusieurs affaires qu'il a pour fournitures de viande qu'il a faites à l'armée du Rhin, a un certificat des munitionnaires de l'armée en date du 25 mars 1758. Il n'y a pas de plaintes contre luy ».

MAYER ARON BRISAC, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. N'a aucun passe-port. Brocanteur ambulant. « Qu'il se mette en règle ». Figure dans l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans.

JOSIAS LION, d'Arkeim, en Alsace, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port de la Cour. Brocanteur ambulant. « Qu'il se mette en règle ».

MOYSE CAMPOS, de Bayonne, 30 juin 1758 : demeure rue de la Calande, chez Sauvage, tapissier. Commerce en chocolat. A un passe-port du lieutenant du Roy de Bayonne. « Quoy qu'il n'y ait point de plaintes contre luy, il serait bon qu'il fut en règle ». 29 décembre 1758 : se comporte bien. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

ANCHEL L'EVI, de Francfort, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, vis-à-vis Saint-Julien. Commerce en quincailleries. Passe-port du 5 juin 1758. Bonne conduite. 6 juillet 1759 : demeure chez Desjuin, marchand papetier. Brocanteur.

COSMAN LEMAN MOYSE LÉVI, de Dresde, 30 juin 1758 : demeure rue Mazarine, chez la dame Duvivier. Vient proposer l'établissement d'une manufacture de Calamande, façon d'Angleterre, imitant les toiles peintes. N'a pas de passe-port. On ne le connaît pas encore. Bonne conduite. Figure dans les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

SAMUEL LEMAN, domestique du ci-dessus, idem, idem, 29 décembre 1758.

EMANUEL COHEN SALOMON, de Mersfort, en Hollande, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en bijouteries, a un passe-port du bourgmestre de Mersfort, idem, idem. 29 décembre 1758 : rue Beaubourg, chez Conflans. 6 juillet 1759 : Brocanteur.

VIDAL père, VIDAL fils, de Bordeaux, 29 décembre 1758 : demeurent rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michon. Commerçants en soyeries. Passe-port du 15 février 1758 pour un an. Brocanteur. 6 juillet 1759 : bonne conduite.

Digitized by Google

Moyse David, sa femme et 3 enfants, de Bignet, près de Metz, 29 décembre 1758: demeurent rue Maubué, chez Le Contant. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

Tranelle Cerf, de Francfort, 29 décembre 1758: demeure rue Saint-Jullien-des-Ménétriers, chez la dame Perreu, sage-femme. Commerce en quincailleries. A un passe-port de la ville de Kenise, en Brabant, et point de la Cour. Brocanteur. 6 juillet 1759: demeure rue des Petits-Champs-Saint-Martin, chez la dame Perreu. Brocanteur ambulant, qui n'est point en règle. N'a point de passe-port de la Cour.

Aron Ravel, d'Avignon, 29 décembre 1758: demeure rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michon, vient pour le payement des sommes qui luy sont dues pour fournitures faites à l'armee du Rhin. A un passe-port de M. le comte de Clermont. Se comporte bien.

Abraham Astruc, de Bordeaux, 29 décembre 1758: rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michon. Commerce en soyeries. A un passe-port de la ville de Bordeaux qu'il a envoyé au Ministre pour en obtenir un de la Cour. Se comporte bien. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

Le nommé Delcampo, Portugais, 29 décembre 1758: demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Venu pour faire emplette de plusieurs marchandises et ensuite s'en retourner. A un passe-port de M. le duc de Richelieu du 12 septembre 1758. Est parti.

Joseph Michel, de Mannheim, 29 décembre 1758: demeure rue Beaubourg, chez Cerf Israel. Venu pour faire à manger aux juifs. Passe-port du 16 octobre 1758 pour six mois. Se comporte bien. 6 juillet 1759: point de plaintes contre luy.

Simon Jacob Hadmart, de Metz, 19 décembre 1758: demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port, doit partir dans peu de jours. 6 juillet 1759: se comporte bien, il serait bon néanmoins qu'il soit en règle. N'a pas de passe-port.

Ruben Israel, d'Avignon, 29 décembre 1758: demeure quai des Augustins, à la Tortue. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Se comporte bien.

Lyon Emanuel Gloga, de Nuremberg, 29 décembre 1758: demeure rue Geoffroy-Langevin, aux Piliers-Verts. Commerce en bijouteries. Il a un passe-port de la ville de Nuremberg qu'il a envoyé au ministre pour en obtenir un de la Cour. Se comporte bien.

Simon de Gueldres, de Dusseldorf, 29 décembre 1758: demeure rue des Maçons, hôtel du Trésorier; Rabin, passe-port du 28 octobre 1758 pour six mois. Aventurier.

Joseph Cahin, de Metz, 29 décembre 1758: demeure rue Maubué, chez Le Contant. Commerce en quincailleries. Son passe-port est en cours pour le renouveler. Brocanteur. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

Samuel Wolf Openheim, de Presbourg, en Allemagne, 29 décembre 1758: demeure rue Saint-Martin, chez Duchesne, menuisier. Commerce en quincailleries. Passe port du 17 octobre 1758 pour six mois. Bonne conduite.

Jonas Nathan et Rachel sa femme, Anglois, 29 décembre 1758: demeure rue Maubué, à La Croix-Blanche. Commerce en quincailleries. Passe-port du 19 juin 1758 pour six mois, qu'il a envoyé en Cour pour être renouvelé. Brocanteur.

Digitized by Google

ISRAEL DALPUGET, le jeune, de Bordeaux, 29 décembre 1858: demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. Commerce en soyeries. A un passeport pour un an, en date du 10 juin 1758. Petit-Maître portant l'épée. 6 juillet 1759: bonne réputation. Il est le seul de la famille des Dalpuget.

MENDES DACOSTA, de Bordeaux, 6 juillet 1759: demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Commerce en chocolat. Passe-port du 21 avril 1758 pour un an, expiré. Bonne conduite.

JACOB MAYER HADEMARD, fils du ci-dessus, de Metz, 6 juillet 1759: demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en mercerie et bijouterie. Passe-port du 26 mai 1759 pour trois mois. Se comporte bien.

PHILIPPE MOYSE, d'Amsterdam, 6 juillet 1759: demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en bijouteries. Passe-port du 4 juin 1759 pour six mois. Brocanteur.

HAYAN PROVENÇAL, du Caire, Egypte, 6 juillet 1759: demeure quai des Hormes, chez Duriel, perruquier. Venu pour se faire traiter de la vue et est entre les mains du spécialiste Dariel, occuliste du Roy. Bonne conduite, son père a un crédit considérable dans le commerce. Passe-port du 4 février 1759 pour six mois.

DAVID COHEN et MOYSE PALOMBO, son domestique, de Livourne (Italie), 6 juillet 1759: demeurent quai des Hormes, chez Duriel, perruquier, docteur en médecine. Accompagnent le ci-dessus. Compris dans le même passe-port.

RAPHAEL BACHI, de Turin, 6 juillet 1759: demeure rue Taranne, chez Pergout, marchand de tabac. Peintre en miniatures. Passe-port du 4 juin 1759 pour six mois Bonne conduite et beaucoup de talent.

JOSEPH DALSACE et MARC son domestique, de Metz, 6 juillet 1759: demeurent rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Vient pour solliciter le payement de fournitures qu'il a faites pour l'armée du Rhin. Passe-port du 20 mai 1759 pour trois mois. Se comportent bien.

ARON LOPES, de Bayonne, 6 juillet 1759: demeure rue Mazarine, chez la veuve Daugé. Travaille en chocolat. Il n'y a point de plaintes contre luy. Il a un passe-port de Bayonne qu'il a envoyé au ministère pour en obtenir un de la Cour.

JOSEPH HADEMARD, de Metz, 6 juillet 1759: demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Commerce en quincailleries. Son passe-port est envoyé au ministère pour être renouvelé. Bonne conduite.

TOBIA BAER, de Berlin, 6 juillet 1759: demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Graveur de profession. N'a pas de passe-port. Il vient de Metz où il a demeuré longtemps. Il ne fait que passer à Paris.

LÉON KAHN.

Digitized by Google

NOTES ET MÉLANGES

NOTES EXÉGÉTIQUES

שבלת ET סבלת (JUGES, XII, 6).

Marquardt (*Z.A.W.*, 1888, p. 151 et suiv.) émet l'opinion que les Ephraïmites n'avaient pas le défaut général de prononcer *s* pour *ch*, mais que le mot spécial שבלת était prononcé par eux *thibolet*, la racine תבל étant attestée par l'araméen. Chose curieuse, les anciens traducteurs français (voir Trénel, l'*Ancien Testament et la langue française du moyen âge*, p. 13) ont tous compris qu'au lieu de prononcer *siboleth*, les Ephraïmites disaient *thiboleth*, et Kimhi, *a. l.*, après avoir dit que les Ephraïmites disaient *s* au lieu de *ch* et que le mot שבלת n'était qu'un exemple, ajoute : « Certains expliquent que (Jephté) a choisi le mot שבלת parce que le fil (שבלת) du fleuve était à l'endroit que les Ephraïmites traversaient, et ceux-ci prononçaient mal ce mot. Peut-être le climat en était-il cause, de même que les Français du Nord (אנשי צרפת) ne savent plus articuler le *chin* et le prononcent comme le *tav rafé* (th). »

Toutefois cette coïncidence nous paraît purement fortuite. Ce qui a dû induire les traducteurs français de la Bible à interpréter ainsi le passage en question, c'est que les chrétiens et les Juifs, tout au moins dans certaines régions, ne prononçaient pas le ש *ch*, comme on le fait maintenant, mais *s*. On sait que dans les transcriptions des mots français en caractères hébreux l'*s* est rendu par שׂ (avec un point à droite). Pour trouver une différence entre שׂבלת et סבלת, les traducteurs français ont donc supposé que les Ephraïmites zézayaient et au lieu de *s* disaient *th*.

Digitized by Google

Les arguments de Marquardt sont de tout autre nature, mais ne nous paraissent pas décisifs. Le principal est que le nom de Samarie se retrouve avec שׂ chez les Syriens et les Samaritains; or, si les Ephraïmites avaient prononcé le nom de leur capitale avec *s*, les Syriens et les Samaritains auraient écrit סמרין et non שׂמרין. Mais l'orthographe avec ש subsistant dans l'écriture, des nouveaux-venus dans le pays d'Ephraïm et des étrangers pouvaient fort bien prononcer *ch*. D'une manière générale, on ne peut pas se fonder sur la prononciation étrangère pour déterminer la prononciation indigène. De ce que les Hébreux ont écrit סַמְגַר (Jér., XXXIX, 3) pour שַׂמְגַר cela ne prouve pas que le שׂ babylonien se prononçait *s*. En tout cas, saint Jérôme semble avoir déjà compris qu'il s'agissait de la différence entre *ch* et *s*, puisqu'il a transcrit שבלת par *scibolet* et סבלת par *sibolet*. Nous pensons donc qu'on doit s'en tenir à l'explication courante d'après laquelle les Ephraïmites ne pouvaient pas bien prononcer le שׂ, et que leur prononciation rapprochait cette consonne du son *s*, ce qui ne veut pas dire qu'ils aient prononcé tout à fait le שׂ comme le ס.

MAYER LAMBERT.

ENCORE UN MOT SUR LE ROI JUIF DE NARBONNE[1]

D'après le récit de Méir b. Simon, les privilèges dont jouissaient les Juifs à Narbonne étaient la récompense du dévouement montré par un de leurs ancêtres à Charlemagne. Alors que l'empereur, jeté à bas de sa monture et abandonné des siens, allait périr, un Juif, qui l'accompagnait, lui offrit son cheval et paya de sa vie cet acte chevaleresque[2]. Tout autre est l'explication dont Abraham ibn Daud s'est fait l'écho : Charlemagne fait venir de Babylonie un descendant de David, qui fonde une école à Narbonne, et, à ce double titre, devient Nasi, ou roi juif de cette ville[3]. La variante qu'offre le roman de Méir n'intéressant pas le problème que nous nous étions proposé de résoudre, nous

[1] Voir *Revue*, t. XLVIII, p. 197.
[2] *Ib.*, p. 205, et t. X, p. 102.
[3] *Ib.*, p. 203.

Digitized by Google

n'avons pas cru nécessaire de l'étudier. Mais on va voir qu'elle conduit à une conclusion analogue à celle que nous avons fait valoir : elle est un exemple de plus de la compénétration de traditions d'origines diverses.

Elle a fait l'objet d'une étude excellente d'Aronius[1], et nous nous rallions d'autant plus volontiers à l'opinion de cet historien remarquable, qu'ignorant d'abord son article, nous étions arrivé à peu près à la même explication. L'histoire de Machir, que Charlemagne fait venir d'Asie pour fonder une école à Narbonne, a pour pendant une légende analogue dont un membre de la famille de Calonymos de Lucques est le héros. D'après Éléazar de Worms (XIIIe siècle), Moïse b. Calonymos b. Meschoullam b. Calonymos b. Juda vint de Lucques à Mayence, amené par le roi Charles[2]. Salomon Louria (Consultation n° 29) rapporte que Moïse l'ancien b. Calonymos se transporta de Lucques à Mayence avec le roi Charles en *917*. Enfin, d'après l'*Emek Habacha*, c'est de Rome que vient ce rabbin, originaire de Lucques, et il s'appelle Calonymos ; il obéit également au désir de Charlemagne et devient le fondateur ou plutôt le restaurateur des écoles talmudiques d'Allemagne.

La tradition narbonnaise et la tradition allemande sont-elles indépendantes l'une de l'autre ? C'est peu vraisemblable, dit Aronius. Or, celle de Narbonne peut revendiquer des droits à la priorité, car tout au moins les textes qui la mentionnent sont-ils plus anciens qu'Éléazar de Worms. Pour Aronius, il n'est pas douteux que la légende narbonnaise est toute locale et qu'elle a servi par la suite à l'invention de celle de Mayence, d'autant plus que, d'après une des sources hébraïques, le fait de la transplantation de la famille Calonymos à Mayence aurait eu lieu au Xe siècle seulement. Nous reviendrons plus loin sur cette hypothèse.

Autre parallélisme : un certain Calonymos est le héros d'un acte singulièrement ressemblant à celui qu'invoque Méir b. Simon. Après la bataille de Cotrone (13 juillet 982), l'empereur Othon II, abandonné des siens, est sauvé, lui aussi, par un Juif — nommé Calonymos, — qui lui donne son cheval (là il est vrai, sans payer son dévouement de sa vie). Mais cette fois le fait ne nous est pas transmis par une tradition complaisante, dans une plaidoirie intéressée : c'est un chroniqueur chrétien (Thietmar

[1] *Karl der Grosse u. Kalonymos aus Lucca*, *Zeitschrift für Geschichte der Juden in Deutschland*, t. II, p. 82 et suiv. Aronius a reconnu aussi que Baldach veut dire Bagdad et que ce trait montre chez l'auteur du Philomène la connaissance de la tradition juive.

[2] מצרף לחכמה, 14 *b*, qui vient, d'après M. Gross, du פי' התפלות.

Digitized by Google

Chronic., III, ch. XII) qui raconte le fait ingénument et quoi qu'il ait dû lui en coûter. Ici, dit Aronius, les choses s'expliquent : si Othon est abandonné, c'est parce que son armée vient d'être défaite, tandis que pour Charlemagne, rien, dans l'histoire légendaire du siège de Narbonne, ne ressemble à un insuccès dégénérant en panique.

On a donc simplement déplacé l'histoire de ce Calonymos : de l'Italie méridionale le théâtre en a été transporté à Narbonne et Charlemagne a été substitué à Othon ; ce qui a sans doute prêté à cette transposition, c'est le nom de Calonymos, qui appartient justement à la famille des Nasi de cette ville.

D'après Aronius, cette tradition aura été apportée à Narbonne par un membre de la famille des Calonymos de Mayence, car il est peu vraisemblable qu'elle y soit parvenue par l'intermédiaire de la chronique de Thietmar. Confinée dans un petit cercle de Juifs de Narbonne, elle n'a pas été connue de l'auteur du Philomène ni d'Abraham ibn Daud. Peut-être, à notre avis, le fait s'explique-t-il mieux par l'arrivée tardive du récit allemand.

Quoi qu'il en soit, voilà une légende locale qui de Narbonne passe en Allemagne ; puis une histoire réelle qui de cette région émigre à Narbonne pour s'y transposer.

Vraie pour la migration de l'histoire de Calonymos et Othon[1], la thèse d'Aronius nous paraît moins sûre pour la légende de la fondation des écoles de Narbonne et de Mayence. Et d'abord les deux traditions n'ont pas les mêmes traits ; dans l'une, Charlemagne demande au calife de Bagdad l'envoi d'un savant, dans l'autre, il l'amène avec lui d'Italie ; dans celle-ci, ce rabbin est connu seulement pour sa science, dans celle-là c'est un descendant de David. Ensuite, l'une et l'autre peuvent être nées parallèlement sous l'empire des mêmes idées : les Juifs, qui n'ignoraient pas tant qu'on le croit l'histoire générale, ont dû savoir que Charlemagne avait favorisé les études dans son empire, qu'il y avait fait venir des savants renommés ; il devait leur paraître tout naturel qu'il eût également présidé à la fondation des deux métropoles rabbiniques de son empire : ici Narbonne, là Mayence. Et les Juifs devaient d'autant plus être enclins à accepter cette vue qu'elle mettait sous la protection de ce grand monarque une institution qui leur était chère.

Encore un mot au sujet du roi juif de Narbonne. Nous avons dit (p. 201) que Dumège avait simplement résumé le récit du Phi-

[1] Il ne nous paraît pas cependant nécessaire de supposer que l'histoire ait été apportée à Narbonne par quelqu'un de la famille de Calonymos, car il est remarquable qu'en Allemagne on n'a pas rapproché le nom de Calonymos, sauveur d'Othon, de celui du fondateur de l'école rabbinique de Mayence.

Digitized by Google

lomène. Mais, nous a-t-on demandé, d'où viendraient, dans ce cas, les renseignements qu'il donne sur les deux beaux moulins construits par les Juifs de Narbonne, l'un sous le pont vieux, et l'autre hors les murs, au lieu dit Mate Pesouls? Ces détails, qui ne figurent pas dans le Philomène, n'indiquent-ils pas une autre source où ils étaient associés à l'histoire de Charlemagne? La réponse est fort simple : Dumège a tout bonnement utilisé, pour écrire ces deux lignes, un diplôme connu de Charles le Simple en faveur de l'Église de Saint-Quentin de Narbonne, où il est dit: « per nostræ regiæ authoritatis præceptum concedimus terram et molendina quæ sunt subtus pontem ipsius civitatis, quæ pertinere Judæis videntur, et ipsa molendina quæ sunt in loco quem vocant Mactapedilii similiter ipsis Judæis pertinentibus (*sic*)[1] ». L'emprunt est manifeste.

ISRAËL LÉVI.

UN TEXTE DE MONTESQUIEU SUR LE JUDAÏSME

Les philosophes du XVIIIe siècle qui se sont faits les apôtres du libre examen et de la tolérance n'ont contribué qu'indirectement, on le sait, par le retentissement prolongé dans l'opinion publique de leurs efforts généraux contre la superstition et le fanatisme, à l'amélioration du sort des Juifs. Voltaire les haïssait et les méprisait. Diderot, cet autre prince de l'opinion, nourrissait à leur endroit, comme on l'a rappelé ici même[2], les préjugés antiques. Mais ceux-là mêmes qui ont su le mieux s'en dégager et qui ont fait entendre courageusement leur voix en faveur des Juifs n'ont guère défendu en eux que les victimes d'une oppression barbare et d'une iniquité honteuse à un âge de civilisation et de lumière croissante. Leur sympathie n'est allée qu'à des hommes inhumainement traités : elle a été à peu près refusée à la religion et à la culture juives, pour lesquelles on n'avait que du mépris. L'opinion reçue au XVIIIe siècle, c'est que depuis la clôture du canon biblique, le judaïsme ou plutôt le « rabbinisme » n'a rien ou presque

[1] Vaissète, *Hist. générale de Languedoc*, t. V, Preuves, p. 134.

[2] T. Reinach, *Les Juifs dans l'opinion chrétienne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, *Revue*, t. VIII, p. 138.

Digitized by Google

rien produit qui vaille la peine qu'on s'y arrête. On constate que la littérature rabbinique a été fort abondante, mais sa quantité n'a d'égale que son insignifiance et sa puérilité. Cette opinion, qu'expliquent en grande partie l'état de décadence des lettres juives en ce temps-là et l'oubli où l'on était tombé chez les Juifs eux-mêmes des monuments du passé, est celle des mieux intentionnés des chrétiens à leur égard. Montesquieu, qui est de ce nombre, rend hommage dans ses Lettres persanes à la religion juive, « vieux tronc qui a produit deux branches, qui ont couvert toute la terre » (le christianisme et le mahométisme) et à la ténacité indomptable de ces Juifs qui ne veulent pas disparaître de la scène du monde ; il élève la protestation bien connue contre l'Inquisition dans son *Esprit des Lois*[1], mais il est convaincu de la faiblesse intellectuelle des successeurs dégénérés des prophètes et de la puérilité des traditions juives postérieures à la Bible. Cette pauvreté du rabbinisme n'est pas seulement affirmée par lui, à la manière d'un axiome ; en docte « sociologue », il en recherche gravement les raisons, cela dans un texte curieux et peu connu que nous croyons intéressant de reproduire ici. Il se lit dans un opuscule édité pour la première fois il y a quatorze ans[2] : Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères. Les Juifs sont cités ici comme exemple de ce que peuvent les causes morales sur le caractère général des nations :

Les causes morales forment plus le caractère général d'une nation et décident plus de la qualité de son esprit que les causes physiques. On en peut trouver une grande preuve dans les Juifs qui, dispersés dans toute la terre, venus dans tous les temps, nés dans tous les pays, ont eu quantité d'auteurs dont on peut à peine citer deux qui aient eu quelque sens commun.

On peut cependant croire que les rabbins avaient quelque avantage, du côté de l'esprit, sur le reste de leur peuple, avec autant de raison qu'on peut penser que ceux qui ont la réputation d'hommes de lettres dans l'Europe ont quelque avantage du côté de l'esprit sur les autres Européens. Cependant, parmi cette foule de rabbins qui ont écrit, il n'y en a pas un qui n'eût un petit génie[3]. La raison en est naturelle : les Juifs revenant d'Assyrie étaient à peu près comme les captifs délivrés d'Alger, que l'on promène dans les rues; mais ils étaient plus grossiers, parce qu'ils étaient nés et que leurs pères étaient nés dans l'esclavage. Quoiqu'ils eussent un respect

[1] Livre XXV, ch. XIII.

[2] *Mélanges inédits* publiés par le baron de Montesquieu, 1892, p. 139 et suiv. L'éditeur indique que ce petit écrit a été utilisé dans l'*Esprit des Lois* et date, en conséquence, d'avant 1748.

[3] Entendez : un génie médiocre.

Digitized by Google

infini pour leurs livres sacrés, ils en avaient peu de connaissance; ils n'entendaient presque plus la langue dans laquelle ils étaient écrits; ils n'avaient que des traditions des grandes merveilles que Dieu avait opérées en faveur de leurs pères. L'ignorance qui est la mère des traditions, c'est-à-dire du merveilleux populaire, en créa de nouvelles; mais elles naissaient avec le caractère de l'esprit qui les produisait et prenaient encore la teinture de tous les esprits par où elles passaient. Des savants, c'est-à-dire des gens qui avaient la tête pleine de ces traditions grossières, les recueillirent et, comme les premiers écrivains de toutes les nations, bons ou mauvais, ont toujours eu une réputation infinie, par la raison qu'ils ont toujours été pendant un temps supérieurs à tous ceux qui les lisaient, il arriva que ces premiers et misérables ouvrages furent regardés parmi les Juifs comme de parfaits modèles, sur lesquels ils formèrent et ont toujours formé depuis leur goût et leur génie.

Je ne parle pas des Livres sacrés écrits depuis la captivité; le goût en est très différent de celui des ouvrages des rabbins. Ils sont divinement inspirés, et quand ils ne l'auraient pas été dans des ouvrages purement historiques, l'auteur n'aurait guère pu rien mettre du sien.

Ainsi, pour Montesquieu, en dehors des livres bibliques écrits au retour de l'exil, lesquels échappent à la règle commune parce qu'ils sont ou inspirés ou impersonnels, les auteurs juifs écrivant pour leur compte et qu'il appelle déjà des « rabbins » par un singulier anachronisme, n'auraient été capables que de compiler de grossières traditions; et pourquoi? Parce que les premiers en date de ces rabbins n'étaient que des affranchis, fils d'esclaves, et que leurs descendants n'auraient fait qu'imiter servilement ceux qu'ils avaient sacrés grands écrivains par l'unique raison qu'ils étaient les premiers. L'esclavage initial serait donc la « cause morale » de l'impuissance intellectuelle du rabbinisme. C'est une vue bien simpliste sur une question aussi complexe. La thèse sociale ne vaut pas mieux dans l'espèce que l'information sur laquelle elle s'appuie, et il est assez plaisant de voir des faits aussi superficiellement observés invoqués en faveur d'une loi générale.

Longtemps encore après Montesquieu on devait tenir en piètre estime les productions intellectuelles du rabbinisme, qu'on s'expliquât leur infériorité ou non. L'abbé Grégoire, à la fin du siècle, l'éloquent et généreux avocat qui défendit par la plume, puis par la parole, la cause de l'émancipation juive, ne croyait pas que les Juifs eussent d'autre titre que leurs malheurs à l'intérêt du monde civilisé. Il a pitié des « hordes dégradées » du peuple juif, mais ne se sent point de respect pour leur culte et ne fait aucun

Digitized by Google

cas de leur littérature. Il a parcouru la Bibliothèque rabbinique de Bartolocci : « mais dans cette foule de rabbins, écrit-il[1], on voit à peine quelques bons écrivains se présenter avec éclat à la postérité. Faute de mieux on citera Marin Akiba (*sic*), Maïmonides, Kimki (*sic*), Gerson, etc... Depuis l'historien Joseph il a fallu dix-sept siècles pour produire Mendelsohn. »

Il était réservé à la science juive du XIXe siècle avec les Zunz, les Rappoport et leurs émules et continuateurs de relever la littérature « rabbinique » de l'injuste discrédit où l'ignorance aussi bien juive que non-juive l'avait si longtemps plongée. Quoi qu'il en soit, l'opinion de Montesquieu, avec les considérations qui l'accompagnent, encore qu'on doive la critiquer avec modération, puisqu il s'agit de pages qu'il n'a pas publiées lui-même, méritait au moins d'être reproduite à titre de document.

J. WEILL.

[1] *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, Metz, 1789, p. 173.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

YAHUDA (A.-S.). **Prolegomena zu einer erstmaligen Herausgabe des Kitāb al-Hidāja ila farā 'id alqulūb von Bachja ibn Josef ibn Paqūda aus dem Andalus**, nebst einer grösseren Textbeilage. Darmstadt, 1904; in-8° de p. VIII + 43 (allemand) + 49 (arabe).

L'action profonde que les conceptions théologiques d'Aboû-Hâmid al-Ghazâlî ont exercée même sur des penseurs juifs se manifeste tout d'abord dans le fait que quelques-uns de ses ouvrages ont été traduits en hébreu, mais plus encore en ce que deux des théologiens juifs les plus influents se sont assimilé ses idées. Depuis les recherches faites par D. Kaufmann, il est avéré que Juda Halévi a conçu sous l'impulsion de Ghazâlî le principe négatif qui inspire le Khazari, à savoir que la philosophie ne saurait être le critérium de la vérité de la religion. C'est encore l'influence du grand théologien musulman qui se remarque dans l'œuvre de R. Bechaï b. Joseph b. Bakoudah, œuvre si estimée et qui contribua si puissamment à former le caractère moral du judaïsme. On a pu, avec raison, nommer l'auteur « le Thomas à Kempis juif »[1]. Depuis longtemps, on avait montré que le *Hobot ha-Lebabot* a fait des emprunts de détail aux écrits de Ghazâlî. Ce qui est plus important, c'est que Bechaï a subi son influence dans un problème général, à savoir la valeur « religieuse » qu'il convient d'attribuer à l'étude exclusive des questions « légales », problème que Ghazâlî avait traité au point de vue de l'Islam. Quand on connaît l'exposé qu'il a consacré à ce point fondamental[2] et qu'on le compare avec les doctrines que Bechaï a présentées sur le même sujet, dans son Introduction et sur lesquelles il se fonde pour exiger les חכמות המצפון (אלעלם אלבאטן, p. 35, l. 15), on ne peut douter un seul instant que la réforme de Ghazâlî touchant l'étude religieuse n'ait trouvé un

[1] Joseph Hermann Hertz, *Bachya...*, Supplément aux *Proceedings of the sixth biennial Convocation of the Jewish Theological Seminary Association*, New-York, 1898.

[2] Les grandes lignes de ce sujet sont exposées dans *Le Livre de Muhammed ben Toumert* (Alger, 1903), Introduction, p. 27-37; cf. D. Kaufmann, *Die Theologie des Bachya ibn Pakuda* (Vienne, 1874), p. 21 note; Yahuda, p. 13.

Digitized by Google

adepte en Bechaï. Mais celui-ci, loin de reproduire servilement les pensées que lui avait suggérées le théologien musulman, les a élaborées d'une façon personnelle et les a fait servir à l'étude et à la pensée religieuse dans le judaïsme.

Il y a longtemps déjà que les amis de cette littérature souhaitaient vivement de posséder enfin dans l'original arabe l'œuvre de Bechaï qui a exercé, dans la traduction hébraïque de Juda b. Tibbon, une influence si puissante sur l'âme juive. Du texte arabe il s'est conservé deux manuscrits dans les bibliothèques de Paris et d'Oxford, en outre de quelques fragments qui se trouvent à Saint-Pétersbourg. M. Yahuda est venu combler cette lacune, et c'est un heureux signe de l'activité de la *Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaft des Judenthums* (Société pour l'avancement de la science du judaïsme), récemment fondée, que d'avoir mis à son programme le travail de M. Yahuda. M. Y., qui, sur le titre arabe de son ouvrage, peut se donner la qualité de « al-Mukaddasî », c'est-à-dire Jérusalémite, réunit toutes les conditions requises pour un tel travail: il possède à fond l'arabe, sa langue maternelle, il est très versé dans la littérature musulmane qui a trait au sujet dont s'occupe le *Hobot ha-Lebabot;* il est très familiarisé avec les méthodes critiques de la philologie occidentale, que lui ont inculquées les universités allemandes, enfin, il a le mérite, que nous aurions dû mentionner en premier lieu, de connaître intimement la théologie juive. Le livre de Bechaï ne pouvait tomber en de meilleures mains, comme le montrent les *Prolégomènes* de l'édition que nous comptons voir paraître très prochainement. Ces Prolégomènes ont servi à l'auteur de thèse de doctorat auprès de la Faculté de philosophie de Strasbourg, où ils ont déjà trouvé des juges compétents dans les personnes de MM. Nöldeke et Landauer.

M. Y. nous donne, non pas tant une introduction à l'ouvrage même de B. — il compte en mettre une en tête de l'édition complète, — qu'une introduction à la tradition manuscrite de l'original arabe. Il est vrai que le premier chapitre de ces Prolégomènes présente également, sur l'époque de B., des considerations que l'auteur met en rapport avec la question des sources du livre. M. Y. a constaté que B., dans son שער הבחינה, a très largement utilisé — et même reproduit littéralement — certains passages de l'écrit de Ghazâlî, intitulé *al-hikma fî machlûkât Allâh*. Grâce à cette brillante découverte (p. 11), il obtient un *terminus a quo* certain pour la date de la composition du *Hobot*; l'autre point de repère lui est fourni par la mention de B. dans le Commentaire du Pentateuque d'Abraham ibn Ezra (a ce propos, il faut noter que la remarque de la page 12, n° 2, a déjà été faite par le rabbin hongrois Ad. Hochmuth [1]). En utilisant, de plus, quelques considérations suggérées par l'histoire de la civi-

[1] Cf. aussi la mention de רב בחיי dans le יסוד מורא, p. 26 *a* (éd. S. G. Stern, Prague, 1833).

Digitized by Google

lisation qui tendent précisément à montrer que le livre a été composé à cette époque, l'auteur arrive à ce résultat que la période qui va de 1106 à 1143 est celle où il faut placer l'activité de B. et l'apparition du *Hobot* (p. 16).

Mais dans ses Prolégomènes, l'auteur s'occupe principalement des manuscrits de l'original arabe de cet ouvrage, il les décrit et les caractérise à tous les points de vue de la manière la plus complète. Le manuscrit de Paris (P) présente, surtout dans l'Introduction et dans quelques chapitres de la première partie, qui traite de la théologie, des différences considérables avec celui d'Oxford (O), lequel offre le texte qui a servi de base à la traduction d'Ibn Tibbon. Cette divergence des recensions se reproduit dans les fragments de Saint-Pétersbourg. Contrairement au style populaire et large de tout l'ouvrage, P, dans les parties où il diffère de O, expose d'une manière plus concise et plus scolastique l'enchaînement des idées. M. Y. ne pense pas qu'il faille attribuer ces divergences de P à un remaniement qui serait le fait de l'auteur lui-même. « Nous avons plutôt affaire, dit-il, à un lecteur postérieur de l'ouvrage, à qui les passages philosophiques, qui sont contenus notamment dans la première partie, ont paru avoir besoin d'être corrigés au point de vue de la forme, et qui a cru pouvoir prendre sur lui de faire ces corrections (p, 37). » Nous avons peine à admettre cette intervention arbitraire d'un lecteur, et nous préférerions mettre ces divergences sur le compte de l'auteur lui-même, qui, revoyant quelques passages de son œuvre, leur aurait donné une forme différente. La littérature arabe, précisément, présente un grand nombre d'exemples analogues à l'appui de la seconde hypothèse.

Pour la connaissance des manuscrits judéo-arabes, les renseignements que nous donne M. Y., pp. 20-36, sur le caractère linguistique des deux manuscrits sont de la plus haute importance. Se fondant sur les particularités de l'écriture, il reconnaît que le ms. O est originaire du Yémen, et le ms. P du Maghreb. A ce fait il rattache une longue série d'observations philologiques sur les nuances idiomatiques, orthographiques et grammaticales que les copistes ont données au texte original d'après leur propre individualité. Au moyen d'un grand nombre d'exemples, il réunit les particularités philologiques des manuscrits judéo-arabes du Yémen et du Maghreb, et il nous fournit ainsi des règles permettant de déterminer à coup sûr la provenance des manuscrits. Il a tout à fait raison de remarquer que ces observations qui portent sur le texte arabe du *Hobot* peuvent tout aussi bien servir à juger d'autres manuscrits judéo-arabes (p. 32, en haut). Il est très difficile de supposer que Maïmonide, par exemple, ait écrit le jargon si peu grammatical que nous offrent parfois les originaux de son *Sirâdj*. Ce sont des copistes qui y ont introduit leurs façons vulgaires de parler, qui s'étaient, il est vrai, établies, car un bien petit nombre de ceux qui faisaient de ces écrits l'objet constant de leurs études avaient l'intelligence et la préparation nécessaires

Digitized by Google

pour s'intéresser à la correction grammaticale avec laquelle il écrivait sûrement ses ouvrages. Les remarques philologiques que M. Y. a présentées à ce sujet, en se fondant sur un examen approfondi des manuscrits, serviront désormais, et très utilement, à la critique des textes judéo-arabes.

A ces prolégomènes l'auteur a joint un échantillon de son édition (texte arabe, pp. 1-49), pour lequel il a choisi le *Scha'ar ha-yihoud*. Il a pris comme base de son texte le ms. O; pp. 39 et suiv., il établit les principes méthodiques d'après lesquels il a utilisé, pour établir ce texte, les variantes de P, les gloses des deux mss., aussi bien que les leçons qu'on peut déduire d'une retraduction de la version d'Ibn-Tibbon. Ces principes dénotent un philologue pénétré des méthodes de la critique, et nous avons plein espoir que nous recevrons, sous une forme qui fera honneur à M. Y., le texte complet du B. arabe aussi bien que les autres ouvrages judéo-arabes qu'il compte publier, car Bechaï n'est, d'après son plan, que le premier d'une série de textes philosophiques de la littérature judéo-arabe. Pour cet échantillon, comme aussi bien pour la future édition complète, il a préféré donner le texte en caractères arabes, ayant pour cela des raisons de fond qu'il se propose d'exposer tout au long.

Grâce à l'original arabe, nous apprenons à mieux caractériser B. au point de vue littéraire. Ce n'est pas précisément la recherche de l'originalité qui distingue son ouvrage. Il imite la littérature ascétique si copieuse des Musulmans et il se contente d'introduire dans les matériaux qu'elle lui fournit les données qu'il puise dans la littérature juive; mais il le fait avec une adresse et un esprit d'ordre et de système qui donnent à son œuvre la marque d'une création originale (Yahuda, p. 10). Déjà le titre de son livre trahit le cercle littéraire d'où sortent ses *Devoirs du cœur*. Depuis les débuts de la littérature morale ascétique, les auteurs musulmans ont donné à leurs ouvrages des titres où le mot *Kulûb* est le complément déterminatif d'autres mots, et par là ils opposent la matière qu'ils traitent aux règles du légalisme extérieur, qui se rapportent aux membres du corps » (الجوارح = איברים). C'est ainsi que le plus ancien écrivain ascétique, Hârith al-Muhâsibi, écrit un ouvrage qu'il intitule : دواء داء القلوب « Guérison des maladies du cœur », et auquel succèdent des écrits qui portent les titres suivants : قوت القلوب, حياة القلوب, علم القلوب (ces deux derniers de Aboû Tâlib al-Mekki, un des classiques du genre), مكاشفة القلوب, سراج القلوب (Ghazâlî), جلاء القلوب, ضياء القلوب, etc. On trouve même une « Grammaire des cœurs », نحو القلوب (*Catalogue de la Bibliothèque du Caire*, II, p. 141) dans ce genre d'écrits auquel se rattache par son titre l'ouvrage de Bechaï. Dans le plan et dans la divison, B. a également suivi, comme l'a démontré Schreiner[1], ses modèles, les sources musulmanes, auxquelles il a en-

[1] *Der Kalâm in der jüdischen Litteratur*, p. 26.

Digitized by Google

core emprunté une grande partie de leurs maximes. Il en convient d'ailleurs lui-même (le passage de l'Introduction est cité dans l'original, Yahuda, p. 5 note 2), et « les hommes pieux et savants » dont il reproduit les paroles, sans indiquer leurs noms, sont pour la plupart des ascètes musulmans ou des hommes qui sont considérés par ceux-ci comme des types de piété pure (p. 6, note 2). Les citations sont naturellement cueillies dans la littérature de l'Islam et ce sera la tâche du commentaire qui accompagnera l'édition d'en indiquer les sources (p. 12, note), M. Y. a les qualités nécessaires pour s'en acquitter. M. Y. incline à croire, d'ailleurs, que B. tient la partie essentielle de ses emprunts de Ghazâlî, « que même les conceptions qui se trouvent déjà chez des auteurs antérieurs sont reproduites par lui dans la forme sous laquelle Ghazâlî les a exposées à sa manière » (p. 9 en bas). Quoi qu'il en soit, plus d'un point nous reste incompréhensible si nous ne connaissons pas les sources musulmanes. Il est clair que cette lacune sera moins sensible lorsque l'original arabe du *Hobot* nous sera devenu accessible que tant que nous en sommes réduits à la traduction d'Ibn Tibbon. C'est ainsi que, pour nous en tenir à la partie éditée par M. Y., nous trouvons citée, dans le chap. 9 du *Scha'ar ha-yihoud*, l'assertion suivante d'un sage touchant le Créateur. Répondant à la question « où est Dieu », il dit, d'après la traduction hébraïque : בצפיה, et, dans ce mot, les traducteurs modernes allemands ont vu toutes sortes de choses impossibles. R. Fürstenthal traduit « dans la contemplation », M. S. Stern, « dans l'intuition » ; M. Kaufmann, qui a tenu compte pourtant de l'original arabe, « dans l'observation », ce qu'il explique d'une manière plus précise par « le spectacle de la nature » (p. 88). Dans l'original arabe (éd. Yahuda, p. 40, l. 6) le mot correspondant est באלמרצאד, et, pour comprendre cette expression, il faut savoir qu'elle repose sur une allusion à un passage du Koran (Soura 89, v. 13) : *inna rabbaka la-bil-mirçâdi*, « Dieu est aux aguets ». L'auteur de la question voulant avoir une localisation de Dieu, le sage se tire d'affaire en lui répondant par le mot du Koran. Ainsi, le sens mystique qu'on a cherché jusqu'à présent dans le mot צפיה d'Ibn Tibbon ne se trouve pas en réalité dans cette anecdote, si répandue dans la littérature arabe. Elle est racontée presque textuellement sous la même forme que chez B. par Djâhiz, *Bayân*, I, p. 96; *Pseudo-Balkhî*, éd. Huart, I, p. 76; Yâfi'î, *Raoud al-rayâhîn*, p. 327; Toûsî, *Shy'a Books*, p. 345. L'allusion au mot du Koran est faite le plus sérieusement du monde par le poète arabe Alî b. Djahm, *Aghânî*, IX, p. 118, 1. Nous voyons donc que B. s'est servi ici d'une anecdote courante dans la littérature musulmane et dont la pointe ne peut être saisie que par celui qui connaît le Koran.

Cet exemple n'est pas le seul à montrer que B. était familiarisé avec la littérature musulmane qui l'intéressait et qu'il a incorporé à son ouvrage des éléments intelligibles seulement si l'on en connaît la signification dans la littérature éthique et théologique de

Digitized by Google

l'Islam. A cet ordre de faits appartient, dans le fragment édité par M. Y., le terme, emprunté à littérature musulmane, de שתוף נעלם (p. 47, l. 5 ; cf. השתוף הנסתר, *Aboda*, ch. IV, *Yihoud hamaasse*, ch. V) qui correspond à الشرك الخفيّ dans l'éthique musulmane et par lequel on flétrit soit le plaisir sensuel, soit la piété intéressée. Dans la littérature musulmane on a stigmatisé ainsi principalement, mais non exclusivement, « l'action de se faire voir » de l'hypocrite (الرياء ; cf. *Muhammed. Studien*, II, p. 280, note 2). Le poète mystique Omar b. al-Fârid (éd. Beyrouth, 1895), p. 85, l. 5 (= *Tâ'îya*, v. 237), dit dans ce sens : ولكن على الشرك الخفيّ عكفت « mais tu as persisté dans la petite association », c'est-à-dire : tu t'es montré enclin à l'hypocrisie. C'est ainsi que s'explique également השתוף הנסתר dans *Ethical Treatise of Berachya*, éd. Gollancz, p. 341, où les mots וזה שער משערי העינים correspondent à l'arabe وهذا باب من ابواب الرياء. Le mot « association » ne veut pas dire que « l'homme adonné à la pratique extérieure de la religion a secrétement quelque autre but », mais le sens est que quiconque poursuit par sa piété une ostentation extérieure porte trouble à l'adoration exclusive de Dieu dans son for intérieur ; le culte qu'il rend à Dieu n'est pour ainsi dire plus exclusif.

On trouvera encore dans les « Portes » suivantes maint autre exemple analogue de l'emploi de termes particuliers à l'Islam, et c'est seulement grâce à l'original arabe que ces termes deviendront vraiment intelligibles. Déjà dans la première Porte, éditée par M. Y., nous trouvons des phrases du Koran : chap. II : שהעמיקו בחכמה = الذين رسخوا في العلم (p. 4, dernière ligne) d'après Soura, III, v. 5 (cf. *Wiener Zeitschr. f. Kunde des Morgenl.*, III, p. 83)[1], et le passage classique des dogmatiques musulmans ليس كمثله شيء (Soura, XLII, v. 9), emprunt assurément inconscient (p. 31, dernière ligne ; p. 40, avant-dernière ligne), comme il en a pénétré plus d'un dans la littérature juive aussi bien avant B. qu'après lui, et comme plus d'un s'y est maintenu[2].

M. Y. étend l'opinion que B. s'est approprié les doctrines antérieures par l'intermédiaire de Ghazâli aux rapports du théologien juif avec les *ikhwân al-çafâ* (p. 10) que, depuis le lumineux ouvrage de Kaufmann sur B., nous sommes habitués à considérer comme une des sources de cet auteur. Je ne crois pas qu'on puisse le contester au moins pour ce qui touche l'antithèse entre האחד האמת et האחד העובר. Cf. Rasâ'il, éd. Bombay, I, p. 23 : فالواحد يقال على الوجهين إمّا بالحقيقة وإمّا بالمجاز. A vrai dire le terme الواحد الحقّ, considéré à

[1] החכמים הנשקעים, Maïmonide, מאמר היחוד, éd. Steinschneider (Berlin, 1847), p. 14, note 17.

[2] Cf. sur ce sujet, *Revue*, XXXVIII, pp. 270-271, et les passages indiqués comme références.

Digitized by Google

part, a acquis par ailleurs droit de cité dans la littérature philosophique (Alfârâbî, éd. Dieterici, p. 24, l. 10, 12); mais la question ne porte que sur la source originale de cette antithèse. Il est difficile de supposer que Ghazâli se soit laissé influencer par les Ikhwân. Il parle fort peu d'eux et dans son *Mounkidh* (éd. du Caire, 1309, p. 19, l. 18) il les place au plus bas degré de la philosophie populaire; c'est dans ce sens qu'il applique à leurs écrits l'épithète حشوية الفلسفة.

En terminant nous exprimons le souhait que M. Yahuda nous donne très prochainement l'édition complète de l'original arabe du *Hobot ha-Lebabot*, cette œuvre fondamentale de l'éthique juive. Ses Prolégomènes nous autorisent à l'attendre avec pleine confiance.

I. GOLDZIHER.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

T. XLVIII, p. 145. — Au sujet de Paltiel, M. Simonsen de Copenhague attire mon attention sur le récit contenu dans le ס' חסידים, éd. *Mekicé Nirdamim*, p. 152, et qui a été jusqu'ici complètement négligé. Ce récit singulier, qui est peut-être traduit de l'arabe, mériterait une étude approfondie. — P. 174, note 2, l. 2, au lieu de דלّ, lire דן (?). Les noms d'objets arabes qui se trouvent à la même page et que je n'avais pu déchiffrer ont tout été élucidés par M. Israelsohn de Moscou : מולאה דביקו est מלאה דביקי, c'est-à-dire un voile ou un manteau de Dabka (דבקא) en Égypte (v. Harkavy, *Stud. ud. Mitt.*, p. 143 et 398; il faut donc aussi, au lieu de ותוב דיבדקו, lire ותוב דביקי); ספטמדהון est ספט מדהון, une boîte pour l'onction; au lieu de כיאזה, enfin, il faut lire כואזה = כוזה, pluriel de כוז, une cruche à goulot. — *S. Poznanski.*

Ib., p. 232, au milieu. — Dans l'explication de la partie de droite de la figure 2, j'ai mal envisagé la coiffure du vénérable rabbin qui préside la cérémonie : il a la tête couverte du *talit*, agrémenté d'une bordure rouge, et, de sa main droite, en perspective mal conçue, il tient le *Séfer Tora*, dont le sommet est orné d'une double couronne. — *M. Schwab.*

Le gérant :
ISRAEL LÉVI.

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

Tarif des annonces : 30 fr. par page. Pour traiter, s'adresser à M. Cerf, imprimeur, 59, rue Duplessis, Versailles, ou 12, rue Sainte-Anne, Paris, et à la librairie Durlacher, 83 bis, rue Lafayette, Paris.

VIENT DE PARAITRE CHEZ ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, PARIS (VIe)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

TOME SEPTIÈME (1er Fascicule)

DE L'ANCIENNETE DU PEUPLE JUIF

(CONTRE APION)

TRADUCTION DE LÉON BLUM

AGRÉGÉ DES LETTRES, PROFESSEUR AU LYCÉE DU HAVRE

Prix . . . . . 3 fr. 50

Pour les Sociétaires qui en feront la demande au Trésorier, 17, rue Saint-Georges : **2 fr. 50.**

VIENT DE PARAITRE A LA LIBRAIRIE DURLACHER

RÉPERTOIRE

DES

ARTICLES D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE JUIVES

PARUS DANS LES PÉRIODIQUES DE 1783 A 1900 (V+304 P.)

Par Moïse SCHWAB

SUPPLÉMENT — Prix : 9 fr.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

GAUTHIER (Léon). Les Juifs dans les deux Bourgognes (*suite*)... 1
TRENEL (J.). L'Ancien Testament et la langue française du moyen âge 18
LÉVI (Israël). Manuscrits du Hadar Zekénim, recueil de commentaires exégétiques de rabbins de la France septentrionale 33
ADLER (Elkan). Documents sur les Marranes d'Espagne et de Portugal sous Philippe IV 51
SCHWAB (Moïse). Manuscrits et incunables hébreux de la bibliothèque de l'Alliance israélite 74
BERNARDY (Amy-A.). Les Juifs dans la république de San-Marin (*fin*) 89
CARDOZO DE BÉTHENCOURT. Lettres de Menasseh ben Israël à Vossius (1651-1655) 98
BRUNSCHVICG (Léon). Les Juifs en Bretagne 110
KAHN (Léon). Les Juifs de Paris de 1755 à 1759 121

NOTES ET MÉLANGES.

LAMBERT (Mayer). Notes exégétiques 146
LÉVI (Israël). Encore un mot sur le roi juif de Narbonne 147
WEILL (Julien). Un texte de Montesquieu sur le Judaïsme 150

BIBLIOGRAPHIE.

GOLDZIHER (J.). Prolegomena zu einer erstmaligen Herausgabe des Kitab al-Hidaja ila fara' id alqulub von Bachja ibn Josef ibn Paquda, von A.-S. YAHUDA 154
Additions et rectifications 160

PRIX D'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Un an ..... 25 fr.
Prix du numéro ..... 7 —

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME XLIX

N° 98

OCTOBRE-DÉCEMBRE 1904

ANDOVER THEOL. SEMINARY
FEB 7 1905
LIBRARY.

PARIS

A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER

83 *bis*, RUE LAFAYETTE

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études Juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

Digitized by Google

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

Les collaborateurs de la Revue *qui désirent un tirage à part de leurs articles sont priés de s'adresser directement à l'Imprimerie Cerf, à Versailles.*

EN VENTE A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER, 83 *bis*, RUE LAFAYETTE

TABLE DES MATIÈRES DES VINGT-CINQ PREMIERS VOLUMES

DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Prix : **2** fr. **50**.

Digitized by Google

SPINOZA ET LE JUDAÏSME [1]

Spinoza appartient à l'histoire du judaïsme par sa naissance, son premier milieu, sa première éducation. Il lui appartient par la seule œuvre de lui publiée de son vivant, son œuvre maîtresse aux yeux de quelques-uns, le *Tractatus theologico-politicus*, plaidoyer en faveur de la liberté de pensée et de croyance fondé sur un examen critique des livres de l'Écriture Sainte. Lui appartient-il aussi par sa doctrine philosophique? On l'a souvent affirmé. Bien que l'auteur de l'*Éthique* ait dépouillé résolument et sans esprit de retour le vieil homme d'Israël et rompu avec le judaïsme autant que le judaïsme rompit avec lui, bien qu'il ait tourné le dos à ses premiers maîtres et pris pour point de départ de ses recherches ultérieures la philosophie cartésienne, indépendante elle-même de toute autorité extérieure, on a plus d'une fois contesté qu'il y eût une véritable solution de continuité entre la pensée juive et celle de l'excommunié de 1656. En faisant valoir certaines analogies, en exploitant certains textes ou certaines formules, on a tenté de rattacher Spinoza, en dépit de lui-même, soit au judaïsme en général, dont il aurait conservé tendances et esprit, soit à quelques auteurs et doctrinaires juifs, dont il se serait formellement inspiré [2]. Cousin est probablement le premier en France qui ait insisté sur le « judaïsme » de Spinoza : « Spinoza... est essentiellement juif et bien plus qu'il ne le croyait lui-même [3]. » D'autres, à la suite de Cousin, se sont plu à reconnaître en lui des traits essentiels de l'esprit juif, sens profond de

[1] A propos d'un livre récent : *Spinoza, sein Leben und seine Lehre*, t. I : *Das Leben Spinozas*, par J. Freudenthal. Stuttgart, Frommann, 1904; in-8° de XIV + 349 p.

[2] Voir les citations d'auteurs juifs et non juifs (Philippson, Beer, Heine, Auerbach, Renan, Pollock, etc.) dans l'article de M. Grünwald : *Spinoza-Jude?* (*Populärwissenschaftliche Monatsblätter*, XIV, p. 121, 147). Cf. aussi la biographie de Spinoza en hébreu par H. Zeitlin, Varsovie, 1900, p. 135; Muret, l'*Esprit Juif*, 1901, ch. IV (Spinoza).

[3] *Fragments de philosophie moderne*, p. 58.

ANDOVER THEOL. SEMINARY
FEB 7 1905
LIBRARY.
Digitized by Google

l'unité, sérieux moral, dédain des sanctions d'outre-tombe, subtilité dialectique aiguisée par l'étude du Talmud. Au point de vue particulier des doctrines exposées dans l'*Éthique*, on a, dès la fin du XVIIe siècle, rapproché le spinozisme de la Cabbale. Cette interprétation, proposée par Wachter [1], a trouvé faveur auprès de Leibnitz, qui, dans sa Réfutation de Spinoza, va jusqu'à assimiler les modes éternels et infinis de la substance aux Sephirot des Cabbalistes. Bien d'autres ensuite, S. Maïmon, A. Geiger, Benamozegh, ont étudié les rapports entre Spinoza et la théosophie juive. Enfin, serrant de plus près la question des sources juives du spinozisme, Joel [2] a essayé d'établir que cette doctrine était le terme logique d'une évolution dans la théologie juive antérieure, en quelque sorte l'épanouissement en même temps que la synthèse des tendances tant intellectualistes que mystiques des Juifs aristotéliciens ou néo-platoniciens du moyen-âge, et qu'on pouvait retrouver chez Spinoza, combinées ensemble et repensées avec une profondeur et une vigueur inconnues jusque là, les conceptions même d'un Maïmonide, telles que l'identité de l'intelligence à son objet, — conception attribuée d'ailleurs aux Hébreux par Spinoza lui-même, — l'immortalité proportionnelle, la morale du juste milieu, ainsi que la théorie de l'amour divin de Léon l'Hébreu et le déterminisme hardi de Hasdaï Crescas.

Que Spinoza ait gardé quelque chose et même plus qu'il ne croyait lui-même de sa première éducation, cela n'est guère contestable. Et si « esprit juif » il y a, on en retrouve, en effet, des traces chez lui. Néanmoins Saisset déjà avait raison contre Cousin quand il montrait l'abîme qui sépare le Dieu-Substance immanente de Spinoza du monothéisme biblique [3]. La subtilité dialectique, l'aptitude à étudier une question sous toutes ses faces, à épuiser les problèmes, sont, si l'on veut, qualités de race chez Spinoza ou acquises à l'école des talmudistes [4], et on en peut dire autant peut-être du sérieux et de la tenue morale de son existence. Quant aux analogies de doctrine avec les théologiens et philosophes juifs du passé, elles sont réelles, sans doute, et il était intéressant de les mettre en lumière, mais on a trop souvent exagéré leur nombre et leur importance. Si certains passages des auteurs cabbalistes se laissent rapprocher de telles pages de l'Éthique, ce n'est pas que Spinoza ait rien emprunté à ceux qu'il a durement

[1] *Le Spinozisme dans le judaïsme*, Amsterdam, 1699.
[2] *Zur Genesis der Lehre Spinozas*, 1871.
[3] Saisset, *Introduction critique aux œuvres de Spinoza*, 1860, p. 227 et suiv.
[4] Cf. Freudenthal, p. 216.

Digitized by Google

traités de charlatans, c'est qu'il y avait du néo-platonisme et de l'alexandrinisme chez lui comme chez eux. Cette influence alexandrine et néoplatonicienne est aujourd'hui reconnue de la plupart des interprètes du spinozisme. Quant aux similitudes particulières avec Maïmonide, Ibn Gabirol, Léon l'Hébreu, Crescas et d'autres, l'histoire de la philosophie doit les enregistrer, mais elle a le droit de les considérer comme d'importance secondaire. Outre qu'elles se rencontrent plus particulièrement dans le *Court Traité*, qui n'est point l'expression achevée du spinozisme, elles n'ont pas sans doute plus de valeur que telles autres analogies de la doctrine avec les spéculations des scolastiques par exemple [1], ou, pour remonter plus en arrière, du stoïcisme. Le spinozisme possède assurément une originalité et une profondeur qui l'émancipent de toute ascendance et de toute influence avouées ou non. Et des historiens autorisés, comme Kuno Fischer, ont peut-être raison de contester, en dépit de rapprochements intéressants, la filiation juive des concepts fondamentaux du spinozisme, lesquels sont autre chose et beaucoup plus que la systématisation rigoureuse des hardiesses de pensée puisées çà et là dans le *Moré*, dans le *Or Adonaï* ou dans les *Dialoghi di amore*.

Aussi l'histoire des idées juives, sans se désintéresser entièrement de Spinoza philosophe, doit inscrire plus particulièrement au programme de ses études Spinoza critique biblique, exégète et grammairien, et Spinoza apôtre de la liberté de pensée. Le *Tractatus* a le mérite, aux yeux des critiques modernes les plus autorisés [2], d'avoir institué la vraie discipline en matière d'exégèse et d'avoir marqué le vrai but à atteindre, c'est-à-dire avant tout de comprendre les textes par eux-mêmes sans aucune idée préconçue, d'une manière tout objective et historique, et d'avoir ainsi atteint quelques-uns des résultats qu'une érudition plus vaste a depuis fait prévaloir chez tant d'esprits.

D'un autre côté, bien que la communauté d'Amsterdam ait vu et condamné en Spinoza un des ennemis les plus subversifs de la foi juive et que, en retour, et par exception, Spinoza se soit départi de sa sérénité coutumière dans l'appréciation qu'il a faite de sa religion maternelle, le judaïsme n'en a pas moins, en définitive, bénéficié des idées que l'auteur du Tractatus a contribué à répandre touchant la liberté de penser et de croire. Aussi bien, de même que le mot de spinozisme n'éveille plus guère de nos jours

[1] Voir à ce sujet L. Brunschwicg, *La révolution cartésienne et la notion spinoziste de la substance*, dans *Revue de métaphysique et de morale*, numéro de septembre 1904.

[2] Tels que Cornill, par exemple, cité par Freudenthal, p. 165.

Digitized by Google

de méfiances ou de colères au camp des philosophes, le nom de Spinoza a cessé depuis longtemps d'être voué à l'exécration dans les milieux juifs éclairés. Déjà Mendelssohn, tout en combattant ses idées, rendait hommage à la puissance de son génie et détestait l'anathème dont il fut victime. L'homme que la communauté d'Amsterdam voulut rayer de ses annales y a été comme réintégré par le judaïsme moderne. Il l'a été, avec des réserves sur l'attitude de Spinoza à l'égard de la religion et de l'histoire de son peuple, qu'il n'a pas jugées *sine ira et studio*, mais avec un désaveu sincère de l'ostracisme brutal dont firent preuve Saül Morteira et ses collègues, désaveu que n'inspire pas uniquement le désir de pouvoir rattacher quand même au judaïsme, pour lui en faire honneur, une des plus grandes gloires de la pensée humaine. Le temps est passé aujourd'hui des excommunications aveugles, comme aussi des apothéoses tapageuses. Il s'agit seulement pour quiconque veut s'occuper de Spinoza d'essayer de comprendre et d'apprécier avec justesse l'homme et l'œuvre ainsi que les divers groupes sociaux au sein desquels ils se sont produits.

I

Si la philosophie spinoziste a été mûrement étudiée au siècle dernier et fait l'objet de nombreux et bons travaux qui en ont éclairé les faces complexes, la figure historique du penseur n'avait pas été jusqu'en ces derniers temps suffisamment mise en lumière, ni replacée avec assez de soin à son moment et dans son cadre. Contingences qui ont bien leur prix même à l'égard de celui qui voulait enseigner à ses amis à considérer toutes choses sous l'aspect de l'éternité. On n'avait, naguère encore, pour raconter la vie de Spinoza, outre sa correspondance et quelques données éparses, que la biographie due au pasteur Koehler (Colerus), aussi fervent admirateur du caractère de Spinoza qu'adversaire acharné de ses idées, et celle d'un pieux disciple du philosophe, Jean-Maximilien Lucas. On reproduisait ces deux documents, d'ailleurs capitaux, on les résumait ou l'on y renvoyait. La critique comparative n'en avait point été faite, ni le contrôle des renseignements défectueux ou incomplets qu'ils fournissent. Chargé en 1893 par l'éditeur de la collection allemande des « Klassiker der Philosophie » d'un travail de vulgarisation sur Spinoza, M. J. Freudenthal, professeur de philosophie à l'Université de Breslau, a pris occasion de là pour étudier à nouveau la

Digitized by Google

biographie du philosophe, persuadé qu'un examen approfondi de sa vie répandrait quelques clartés de plus sur sa pensée. Il s'est donc mis au préalable à la recherche de toutes les pièces et de tous les documents tant imprimés qu'inédits ayant trait à la personne ou à l'entourage de Spinoza. Ces investigations s'étant prolongées plusieurs années, M. Freudenthal s'est trouvé devancé dans sa tâche par un savant hollandais, Meinsma, dont l'important ouvrage *Spinoza en zijn Kring* (Spinoza et son cercle)[1] satisfaisait en grande partie aux exigences de la critique et marquait un progrès notable sur les travaux antérieurs en résolvant certains problèmes de chronologie, en dissipant des légendes et en faisant revivre devant nous les contemporains qui avaient coudoyé le philosophe. Toutefois le sujet n'était pas épuisé. Il restait encore bien des points à éclaircir, des erreurs à rectifier, des renseignements à compléter. M. Freudenthal, envoyé en mission par l'Académie royale des sciences de Berlin, a pu faire une récolte assez fructueuse dans les bibliothèques et dépôts d'archives de Hollande. Le résultat en a été consigné par lui dans le volume publié en 1899 : *Die Lebensgeschichte Spinozas*, recueil critique de tous les documents publiés ou inédits, biographies, relations, opinions d'auteurs contemporains, pièces diverses pouvant servir à reconstituer la vie du penseur. Et c'est cette vie même qu'il vient maintenant d'écrire, en utilisant l'ensemble de ces documents.

Le livre, qui s'adresse au grand public, est d'une lecture attachante. Dans la préface, l'auteur s'excuse du caractère conjectural de telles pages qui essayent de suppléer au silence des textes ou de donner la clef de certaines difficultés. Et l'on conçoit que l'hypothèse joue un grand rôle dans le récit de la vie d'un homme qui a peu livré de lui-même et n'a rien publié sous son nom : Spinoza est au premier rang de ceux qui, autant par la force des circonstances que de propos délibéré, ont mené une existence effacée et assez pauvre en incidents. Les indications et les données qui servent de matériaux à ses biographes sont menues et se lient malaisément d'elles-mêmes. Elles appellent gloses et commentaires, et l'on est appelé souvent à tirer de certaines informations des inductions excessives. M. Freudenthal se montre généralement mesuré et circonspect. Pourtant certaines parties du livre pourraient être plus condensées. Spinoza se fût sans doute étonné que l'histoire de sa vie et de ses écrits donnât matière à un volume de plus de trois cents pages. Aussi bien n'apprenons-nous guère de

[1] Paru en 1896.

Digitized by Google

faits réellement nouveaux, et le vrai titre qui convient au livre est celui que Meinsma a donné au sien : Spinoza et son entourage. Il valait la peine, d'ailleurs, à propos des vingt-quatre premières années de Baruch de Spinoza, de retracer la physionomie de cette communauté de Marranes, fils de Marranes, revenus passionnément au judaïsme sur le sol tolérant des Pays-Bas, puis de nous peindre les différents milieux mondains, théologiques, politiques, savants, où s'écoulèrent les années suivantes et où s'élabora l'œuvre du philosophe, Van den Enden et son groupe, les Mennonites et les Collégiants, le collège de Rinsburg, les cénacles de Voorburg et de Haag, les familiers et les correspondants du maître, Balling, Jelles, De Vriès, Lodewijk Meyer et d'autres, auxquels il était réservé de travailler à la gloire future de celui qui dédaigna souverainement toute notoriété.

La littérature spinoziste s'enrichit donc avec le livre de M. Freudenthal d'une œuvre solidement documentée et qui apprécie avec pondération les épisodes peu nombreux, mais saisissants, de la carrière du philosophe [1]. Parcourons ici ce qui dans l'ouvrage nous intéresse particulièrement.

M. Freudenthal, qui se sert de Graetz pour son esquisse de la communauté juive d'Amsterdam, n'accepte pas la supposition de

[1] Mentionnons en passant le livre paru il y a peu de temps de M. P. L. Couchoud, *Benoît Spinoza, Collection des grands philosophes*, Paris, Alcan, 1902, ouvrage de grande vulgarisation également, consacré moins à l'histoire de la vie qu'à celle des œuvres de Spinoza et à un essai d'exposition de la genèse et du développement des concepts spinozistes. C'est un effort intéressant, mais il eût fallu à un essai de ce genre une base chronologique plus assurée et la date des premiers écrits de Spinoza ne peut être établie avec certitude. Les chapitres consacrés au *Tractatus* sont solides ; la marche de la pensée est bien suivie. Le chapitre VIII fait revivre avec un art délicatement sobre la figure de Spinoza. La partie biographique contient des erreurs. Quoique M. Couchoud ait utilisé la *Lebensgeschichte* de M. Freudenthal, il en est resté pour certains détails aux ouvrages antérieurs, et bien qu'il cite Meinsma dans sa bibliographie, il ne paraît guère s'être servi de son livre. Il eût évité d'affirmer purement et simplement (p. 17) que Spinoza demanda la main de la fille de son maître. M. Fr. montre (p. 41 et suiv.) par divers arguments que la chose est fort douteuse, sinon tout à fait invraisemblable. M. Couchoud écrit, p. 39, qu' « en quittant Amsterdam, Spinoza y avait laissé trois grands amis : Louis Meyer, Simon d'Uriès, Pierre Balling. C'étaient trois professeurs *juifs, probablement, mais émancipés de la synagogue* ». Il ne nous dit pas sur quoi il se fonde pour faire cette supposition, qu'aucun auteur n'a émise et que les noms seuls n'autorisent pas assez. Où prend-il que Spinoza trouva le Talmud un livre « clair » (p. 9) et qu'A. Weill (*ibid.*, note) était un savant rabbin? Une erreur de M. Couchoud est singulière, car elle est déjà rectifiée chez Kuno Fischer (p. 140). L'élève que Spinoza avait chez lui à Rynsburg et à qui il inculquait les principes de la philosophie de Descartes est appelé par lui « Casearius ». M. Couchoud s'en tient à l'opinion qui désignait sous ce terme A. Burgh, plus tard converti au catholicisme, et demande à Du Cange une explication de ce surnom. Or, il résulte des recherches de Meinsma qu'il s'agit d'un étudiant nommé Johannes Casearius, dont on a retrouvé l'inscription dans l'Album de l'Université de Leyde (cf. Freudenthal, pp. 114, 330).

Digitized by Google

l'historien [1] suivant laquelle Spinoza serait né à Valladolid, en Espagne. Graetz s'était fondé pour contredire le témoignage formel de Colerus sur le texte de la lettre 76 de Spinoza : « Ipse quendam Judam quem fidum appellant novi. » (J'ai *connu* moi-même un certain Juda le Croyant.) Il s'agit de Don Lope de Vera y Alarcon, brûlé vif par l'Inquisition en 1644 pour crime de judaïsme. Mais *novi* a été à tort pris à la lettre par Graetz et paraît ici l'équivalent de « scio ». Ni Juda n'a été à Amsterdam, ni Spinoza en Espagne [2].

Les premières années de Spinoza, ses études rabbiniques et théologiques sont connues. M. Freudenthal ne renouvelle guère le sujet que par la forme littéraire. Regrettons avec lui la rareté des renseignements sur la personne des parents de Spinoza, de sa mère surtout, Hanna Débora. Celle-ci mourut, d'ailleurs, quand Baruch avait six ans. L'absence d'influence et de tendresse féminines paraît s'être fait sentir dans la formation presque exclusivement intellectuelle et rationnelle du caractère et de la pensée du philosophe. Spinoza entra à l'école juive d'Amsterdam, à peu près dès l'époque de sa fondation (1639). Il y parcourut les échelons de l'enseignement hébraïque et talmudique et fit concevoir à ses maîtres les plus brillantes espérances sur son avenir. On sait comment ces espérances se changèrent en inquiétudes, quand on s'aperçut que le jeune Baruch se détachait des croyances traditionnelles et bientôt des prescriptions cérémonielles du judaïsme, d'une part, sous l'influence de pages hardies et suggestives lues chez des théologiens juifs, les Ibn Ezra, les Gersonide, les Joseph del Médigo, vite dépassés par l'effort pénétrant de ses propres spéculations, stimulé, d'autre part, par l'étude de la philosophie et des sciences profanes.

Détaché intérieurement, Spinoza ne consomma pas tout de suite sa rupture. Son père, Michael d'Espinoza, meurt le 28 mars 1654. Un document prouve que Baruch fréquente encore la synagogue au moins pendant l'année suivante. On sait que d'après le récit de Lucas, deux jeunes gens, se disant amis de Spinoza, viennent lui poser des questions insidieuses sur la Bible afin d'obtenir de lui des réponses compromettantes. Spinoza met fin en quelques mots à l'entretien, et ces deux jeunes gens, mécontents de sa discrétion, vont le dénoncer comme un adversaire perfide de la synagogue. M. Freudenthal montre le caractère suspect de

[1] *Geschichte der Juden*, t. X, p. 402. Cette supposition devient affirmation dans son Histoire juive populaire (t. V, p. 184, de la traduction française).
[2] Cf. Couchoud, p. 2, note.

Digitized by Google

ce récit, mais admet le fait que Spinoza exprima devant témoins ses libres opinions.

On sait aussi que son abandon de la synagogue lui valut après diverses péripéties la peine de l'excommunication. Là encore le fait est constant, mais le récit des biographes est tendancieux et ne mérite qu'une créance relative. M. Freudenthal s'applique à remettre les choses au point et à distinguer l'histoire de la légende. Spinoza, lorsqu'il eut cessé de fréquenter la synagogue, se mit à assister aux réunions religieuses de communautés chrétiennes, principalement chez les Mennonites et les Collégiants, la secte la plus libre alors et la plus ouverte à tous. Spinoza a-t-il, comme le croit son biographe, senti en lui après sa rupture un « vide douloureux », et a-t-il voulu chercher dans le christianisme quelque chose qui remplaçât sa foi évanouie ? Il est permis d'en douter, car s'il rejetait le judaïsme traditionnel, sa pensée ni son cœur ne restaient vides de concepts sur Dieu et sur la religion, et nul n'était plus capable que lui de se suffire à lui-même en pareille matière. Il s'est tourné vers le christianisme plutôt par curiosité intellectuelle que par besoin de calmer une torture morale, et il a été attiré particulièrement par ces sectes qui, rejetant les disputes dogmatiques et se passant d'autorités ecclésiastiques, se faisaient à elles-mêmes leur croyance et donnaient le pas à la morale sur la théologie. Il est allé vers elles, parce qu'il trouvait chez leurs adeptes des dispositions et des goûts analogues aux siens, tout en demeurant, au fond, très différent d'eux. Il y chercha et y rencontra des amitiés précieuses, mais nullement une foi nouvelle qui s'édifiât sur les ruines de l'ancienne. Il ne se convertit pas et n'avait pas à se convertir. Quoi qu'il en soit, ses anciens coreligionnaires, le voyant s'éloigner d'eux pour aller fréquenter des chrétiens, purent croire à sa prochaine apostasie. Et cet acte, très vraisemblable à leurs yeux, d'un membre d'une famille vénérée qui avait donné des serviteurs zélés à la communauté d'Amsterdam, leur parut plus qu'un scandale, un danger véritable qu'il importait de conjurer. On y mit tous ses efforts. Mais c'est ici que les biographes paraissent avoir dramatisé à l'excès [1].

Après des avertissements, des promesses d'argent, des menaces, on aurait recouru, d'après Bayle et Colerus, aux voies de fait, et Spinoza aurait été victime d'une tentative de meurtre. Bayle conte qu'un jour que Spinoza sortait du théâtre, un Juif voulut le tuer et le blessa. Colerus dit avoir appris d'un voisin de Spinoza qu'un

[1] Fr., p. 69.

Digitized by Google

attentat eut lieu contre lui à sa sortie de la synagogue, mais que son vêtement seul fut atteint et troué d'un coup de stylet, et qu'il le conserva en souvenir. M. Freudenthal insiste, après Van der Linde, Balzer et Meinsma, sur les invraisemblances de ces récits. Il n'y a pas trace de l'événement dans les actes juridiques du temps : or, il eût pu difficilement passer inaperçu. Lucas, d'ailleurs assez malintentionné à l'égard d'Israël, s'en tait. Bayle et Colerus ne connaissent l'attentat que par Van der Spyck, chez qui Spinoza demeura plus tard, et celui-ci semble avoir varié dans son récit. Si ce n'est donc pure fiction imaginée par Van der Spyck, une saine critique doit voir, au moins, dans un fait ainsi présenté, le grossissement, longtemps après, d'un incident de moindre importance, quelque rixe peut-être. Quant au récit de Lucas relatif à la comparution de Spinoza devant le Bet Din, à son interrogatoire, aux cérémonies de l'excommunication, récit fait à trente ans de distance, il contient mainte inexactitude. Les dénégations préalables de Spinoza, sa réponse irrévérencieuse à son ancien maître, Morteira, appelé à tort chef de la Synagogue, le « scénario » du hérem sont autant de données sujettes à caution. On en trouvera la critique dans le livre de M. Freudenthal [1]. Sur le sujet même de l'excommunication, il s'explique sans parti-pris, essayant de faire la psychologie des juges de Spinoza. Pour fâcheuse qu'ait été une mesure où l'aveuglement et la passion ont eu leur part, on ne saurait à son sujet, dit-il, prononcer le mot d'auto-da-fé. L'excommunication était chose commune à cette époque chez les sectes même les plus tolérantes. Le fondateur de la secte des Mennonites appelait l'interdit « le joyau de l'Eglise, sans qui une communauté est comme une ville sans murs ni portes. » Et en fait toute association a le droit d'exclure d'elle tout non conformiste. Où elle l'outrepasse, c'est quand elle s'inspire de sentiments haineux et prête l'oreille à la calomnie. Et la calomnie eut quelque part dans le procès de Spinoza. Ce qui choque aussi, c'est l'emploi de l'âpre formule d'excommunication avec ses malédictions implacables. On a dit que les Marranes avaient été pénétrés par l'esprit des juges de l'Inquisition, qu'ils leur avaient emprunté à la longue leur habitude d'épier les consciences, et leur promptitude à condamner les dissidences de doctrines et les écarts de fait. On a dit que moins que quiconque, ayant si tragiquement souffert de leurs savantes et féroces persécutions, ils eussent dû appliquer à l'un des leurs des procédés qui semblaient s'en inspirer. Il est vrai ; mais d'abord il y a loin du bannissement au

[1] P. 72.

Digitized by Google

bûcher, et puis l'argument de l'Inquisition peut être invoqué, d'autre part, à la décharge du collège rabbinique d'Amsterdam. Le raisonnement suivant, que M. Freudenthal reprend après Munk, Graetz et d'autres, n'est pas sans valeur. Les Marranes, victimes de l'Inquisition, étaient attachés à leurs croyances et à leurs rites d'un amour que les souffrances avaient exalté à l'extrême. Établis depuis peu sur une terre de quasi-liberté, ils mettaient à accomplir les prescriptions de leur culte autant de zèle et de ferveur reconnaissante qu'on avait déployé de passion et de rigueur à réprimer chez leurs pères tout semblant de retour à la religion honnie. Quelle amertume pour eux et quel sursaut révolté de conscience à entendre taxer leurs antiques croyances d'erreurs puériles, et leurs sacrifices de chimères ! A laisser se répandre impunément des opinions et se répéter des actes qui déconsidéraient ce qui, à leurs yeux, avait la double consécration d'une tradition révérée et de récents et douloureux martyres, ils crurent commettre une faute capitale, détruire par lâcheté la paix et la stabilité de leur communauté maintenant respectée et florissante. Ce sont là des considérations que tout biographe impartial doit faire valoir au sujet d'une mesure d'ailleurs aussi inefficace que haïssable en elle-même.

II

Spinoza était prêt à la séparation : l'excommunication ne changea rien à sa conduite. Nous ne le suivrons pas avec M. Freudenthal dans les différentes retraites studieuses où il mena la vie sobre et presque impassible d'un sage doublé d'un artisan expert. Faut-il penser que sans sa condamnation et les sentiments qu'elle anima dans son cœur, il n'eût pas si ardemment cherché la vérité philosophique et religieuse, et qu'il eût hésité, d'autre part, à donner la publicité même voilée d'une publication anonyme à des pensées qui devaient heurter violemment l'opinion, bref qu'on soit redevable à la sévérité des rabbins d'Amsterdam de la rédaction du *Tractatus* et de l'*Éthique?* Cela est peu vraisemblable pour ce dernier ouvrage. On pourrait le soutenir pour l'autre, si l'on faisait remonter le dessein principal de sa composition aux événements qui modifièrent le cours de l'existence de Spinoza [1].

[1] K. Fischer, I, p. 295, opinion combattue par M. Freudenthal, p. 336.

Digitized by Google

Et il est avéré qu'en certaines parties le *Tractatus* reprend et développe une apologie rédigée par lui en espagnol l'année de son excommunication, pour se justifier aux yeux des magistrats d'Amsterdam qui l'avaient banni, apologie qui n'existe plus, probablement en raison même de ce que l'auteur en a incorporé l'essentiel dans l'ouvrage de 1670. Mais cet ouvrage n'est pas seulement la réalisation longuement mûrie d'un plan ancien. Il fallait d'autres causes que ses rancunes de jeunesse pour décider l'humble polisseur de verres de Voorburg à une pareille publication dont l'anonymat palliait insuffisamment la hardiesse et qui interrompit plusieurs années la composition de l'*Éthique*. Venons-en donc, à la suite de M. Freudenthal [1], aux circonstances qui ont fait naître le *Tractatus* et rattachons-les aux idées maîtresses qui en forment la trame.

La vie politique et religieuse était si mouvementée et si accidentée en Hollande, aux environs de 1660, qu'on peut prétendre trouver dans bien des faits de ce temps le prétexte décisif qui mit la plume à la main de Spinoza. D'après W. Bolin, ce serait le sort du philosophe cartésien Geulincx, destitué de sa charge par les intrigues des théologiens, qui l'entraîna à faire campagne contre eux. Mais M. Freudenthal montre que lors de cet incident, à la date de 1658, Spinoza ne songeait pas encore à son traité, et que, par la suite, Geulincx ayant retrouvé une situation satisfaisante à l'Université de Leyde, sa cause avait cessé de passionner l'opinion. Les vrais motifs du dessein de Spinoza sont à chercher, en dehors de certaines dispositions personnelles que d'ailleurs ses lettres révèlent assez clairement, comme le désir de se disculper du reproche d'athéisme, dans la situation politique et religieuse générale des Pays-Bas.

Le *Tractatus* devait être avant tout un pamphlet politique où Spinoza prenait parti dans la lutte engagée entre l'État et l'Église et qui divisait les Pays-Bas, délivrés du joug espagnol, autant que les autres pays d'Europe. Il y avait, d'un côté, le gouvernement libéral de Jan de Witt, suspect d'athéisme et de libre-pensée, de l'autre, les prédicateurs réformés, persuadés et désireux de persuader que la prospérité de l'État était liée indivisiblement à la stabilité de l'Église. En 1662, Sociniens, Quakers, Mennonites sont persécutés ; le renom de tolérance des Pays-Bas fléchit. Jan de Witt, après avoir conclu la paix avec l'Angleterre en 1667, combat avec énergie les prétentions croissantes du clergé, lui interdit toute immixtion dans le domaine politique. Le gouverne-

[1] Ch. VIII.

Digitized by Google

ment se réserve le droit de régler les affaires religieuses. Il fait soutenir par ses amis que c'est à la philosophie et à la science de décider du sens de la parole divine. Spinoza, qui est un des amis les plus dévoués du grand Pensionnaire, prêtera à la défense de cette politique le concours de sa force dialectique et de sa haine du préjugé et de l'intolérance. Mais en penseur, qui examine le fond des questions, il agrandit le débat : le but politique concret s'efface devant la doctrine générale. Le pamphlet prend les proportions d'une ample dissertation spéculative. Il s'agit de fonder et de défendre « la liberté de philosopher » absolument, et de prouver, selon la formule même qui suit le titre du traité, « que la liberté de philosopher peut être accordée non seulement sans porter atteinte à la piété et à la paix de l'État, mais encore qu'elle ne peut être enlevée qu'avec la paix de l'État et la piété elle-même ». Ces thèses n'étaient pas tout à fait neuves. Il y a tout un lent progrès dans l'affranchissement religieux, qui commence à l'époque de Frédéric II et d'Abélard. Spinoza eût pu, si la chose eût été dans ses goûts, faire un long « historique » de son sujet. Il eût cité aussi des contemporains : Kœrbagh, L. Meyer, Hobbes combattaient avant lui, à des points de vue divers et avec un talent inégal, l'antique asservissement de la pensée. L'originalité de Spinoza est d'avoir d'abord synthétisé tous ces efforts et, d'autre part, d'avoir essayé de défendre l'indépendance de la pensée philosophique et politique, non seulement du point de vue de la philosophie et de la politique, mais de celui de la religion même.

Il importe, aux yeux de Spinoza, de séparer bien nettement philosophie et théologie [1]. Il le sent bien, la querelle s'éternise sans profit qui oppose la raison à la foi et la loi humaine à la loi révélée, comme est vain tout essai de subordination de l'un à l'autre. Rationalisme et orthodoxie étroite ne peuvent ni triompher définitivement l'un de l'autre ni se partager en paix le même domaine. Il faut montrer que le problème est insoluble parce qu'il est mal posé. La foi bien entendue, la Révélation bien comprise n'ont rien à céder ni rien à emprunter : ayant leur domaine propre, elles laissent le sien intact à la raison et à l'État législateur, qui ne s'inspire que de ses conseils. C'est au nom de la vraie théologie qu'il importe de combattre la théologie fanatique, au nom de la vraie religion qu'on écartera les revendications abusives des pasteurs qui veulent tout régenter. Ils invoquent l'Ecriture? Invoquons-la de même et montrons que les Livres saints leur donnent

[1] Voir notamment le ch. xv du *Tractatus*.

Digitized by Google

tort. La thèse de Spinoza suppose une longue première partie consacrée à l'étude de l'Écriture et des écrivains sacrés, à l'examen de l'étendue et de la valeur de la Révélation, à la définition de la vraie foi. Et la discussion de ces questions nécessite une connaissance approfondie de la langue hébraïque. De là cette sorte d'« Introduction à l'Écriture », comme on dirait aujourd'hui, qui remplit les quatorze premiers chapitres du Traité et d'où il ressort avec évidence pour Spinoza que philosophie et théologie sont indépendantes l'une de l'autre, non parce qu'elles ont des façons différentes de concevoir la vérité, mais parce qu'elles ont pour objet des vérités d'ordre différent, parce que leurs royaumes sont distincts. Les vérités de la Révélation sont d'ordre moral et ne visent que les mœurs. La Révélation, par l'organe des prophètes, — qui ne sont pas des penseurs, mais des hommes d'imagination, — n'a « révélé » que ces deux choses : la vertu de l'obéissance et celle de l'amour des hommes. Tout le reste qui remplit la Bible, histoire et législation, est, au témoignage de la Bible même, — interrogée sans idée préconçue, — chose humaine, contingente, reflet de la tournure d'esprit particulière de chaque auteur, par conséquent matière à critique comme toute production littéraire quelconque, inapte à fournir aucune théologie particulière et exclusive, aucune législation intangible, aucune philosophie, aucune métaphysique. Il y a toutes sortes de conceptions dans la Bible sur la notion de Dieu par exemple, tour à tour feu, corps, esprit, etc. Les lois de Moïse sont une constitution ne concernant que le peuple d'Israël et seulement dans les limites de son territoire propre. Bref, la Bible (Ancien et Nouveau Testament) n'est un livre divin, inspiré, salutaire, qu'en tant que législateurs, prophètes, ou apôtres ont prêché l'obéissance ou amour de Dieu et l'amour des hommes. Ils l'ont fait avec une inspiration plus ou moins élevée, et à cet égard Spinoza met au premier rang le fondateur du Christianisme, parce qu'il lui plaît de voir dans sa prédication la formule la plus rapprochée et directe de sa propre conception du contenu spécifique de la religion. Ainsi l'examen philologique des Livres bibliques, de leur origine, de leur but, de leur authenticité, a pour but de mettre en lumière cette thèse fondamentale que l'autorité de l'Écriture se borne à ce seul enseignement moral. Si donc l'Écriture elle-même laisse les opinions et les croyances libres et si la piété n'a rien à redouter de cette liberté, l'État doit la tolérer aussi. On sait par quelle théorie renouvelée de Hobbes et annonçant le *Contrat social* Spinoza investit l'État de l'autorité absolue, qui enchaîne les actes et décide souverainement, sinon

Digitized by Google

indiscutablement, ce qui est ou non licite, jusque, s'il le croit de son intérêt, en matière religieuse. N'insistons pas ici sur ce que M. Couchoud appelle la théorie du libéralisme autoritaire; mais revenons un instant sur la position prise par Spinoza dans la première partie du livre.

Nous l'avons vu, c'est sous l'angle de la religion que Spinoza traite la question de la liberté de pensée. Laissant à plus tard l'exposition méthodique de ses idées personnelles sur l'unité de substance et le Dieu immanent, Spinoza se met, en général, dans la situation d'un croyant indépendant qui s'applique par une étude impartiale des textes saints, — acceptés comme tels, — à en tirer la vérité objective sur la révélation, la prophétie et les miracles. Il lui arrive donc d'affirmer l'idée d'un Dieu personnel et providentiel, et il tient pour accordé le fait même d'une connaissance révélée à ceux qui parlent dans la Bible au nom de ce Dieu. Mais le Spinoza du *Tractatus* n'est pas au fond différent de celui de l'Ethique et on a pu à juste titre rapprocher certains passages de doctrine communs aux deux livres (sur la connaissance et l'amour de Dieu, par exemple). On sent qu'il n'admet pas pour son compte le Dieu personnel des Ecritures et cependant son langage donne bien des fois le change, et l'on peut croire qu'il parle en son propre nom quand il ne prévient pas, de façon expresse, qu'il exprime l'opinion des auteurs bibliques. Quant à la Révélation, il y adhère, mais en détournant ce mot de son sens habituel et en le limitant, comme nous l'avons vu, aux vérités morales. Seulement, même ainsi limitée, la notion implique un élément de surnaturel. Tantôt Spinoza l'oppose à la connaissance rationnelle, et semble admettre que la certitude morale n'est venue à l'homme que par la Bible, tantôt il donne à entendre que cette révélation, ne révélant que la règle des bonnes mœurs, n'est spéciale à aucun peuple et à aucun moment de l'histoire. Il plane donc de l'équivoque sur certaines pages du Traité. Ces incohérences dans le ton, ici objectif et là sans doute personnel, sont-elles dues à une évolution dans les croyances de Spinoza dont il n'aurait pas pris soin d'unifier les moments successifs[1] ? C'est assez peu vraisemblable. Bien que la rédaction soit loin, en effet, d'être homogène, que les divers morceaux du livre aient manifestement des dates différentes, qu'il y ait là comme un amalgame de dissertations, néanmoins la doctrine est au fond partout la même, à travers les inégalités et aussi les réticences qu'expliquent les nécessités d'une œuvre de combat. Et il est clair que, si Spinoza se place sur le terrain biblique, jusqu'à

[1] Opinion de Maurer, *Die Religionslehre Spinozas.*

Digitized by Google

tirer parti de l'histoire des Hébreux pour dénoncer les périls d'un gouvernement clérical et définir la meilleure des politiques, c'est pour combattre avec plus de succès les théologiens en luttant sur leur propre terrain, et en propageant ainsi à la faveur de cette manœuvre les vues qui lui sont chères. C'est ainsi qu'il montre que la Bible n'énonce clairement que les « dogmes de la foi universelle » : Être suprême, souverainement juste et miséricordieux, unique, présent partout, souverain maître dont le culte consiste uniquement dans la justice et la charité[1]. Quant à savoir ce qu'est Dieu au juste, la Bible ne l'indique pas et les disputes théologiques sont vaines. C'est au minimum dogmatique sus-énoncé que peut et doit se borner le *credo* de qui ne peut arriver à la connaissance intellectuelle ou exacte de Dieu, « laquelle n'est pas un don commun à tous les fidèles ». On s'est étonné de le voir formuler ce *credo* et on a suspecté sa sincérité. Il est certain, la lettre 30 en fait foi, qu'il avait à cœur de se disculper de l'accusation d'athéisme, et ces déclarations étaient peut-être dictées par la prudence. Il n'en est pas moins conforme à son dessein de chercher à définir, aux termes de la Bible, en quoi doit consister, comme croyance et comme préceptes, la vraie religion, telle qu'elle peut être conçue par l'ensemble des esprits. Le souci de ménager l'opinion chrétienne se fait jour, en tous cas, plus manifestement dans les hommages fréquents rendus par l'auteur du *Tractatus* à Jésus et aux apôtres, dans sa timidité à examiner les Evangiles du point de vue critique et dans son insistance partiale à les vanter aux dépens de l'Ancien Testament.

III

Quoi qu'il en soit de ces précautions et de ces ménagements, ils ne conjurèrent point l'orage que devait déchaîner un ouvrage de cette hardiesse. M. Freudenthal nous conte (ch. IX) les alarmes et les anathèmes qu'en provoqua la publication, vite répandue d'ailleurs sous des formes et des masques divers, parmi les savants de Hollande et d'Allemagne. Des discours, des lettres, des pamphlets dénoncent le scandaleux traité ; les synodes et assemblées religieuses le mettent à l'index. De nombreuses dissertations de professeurs de théologie entreprennent de le réfuter. Rien que l'année 1674 en vit cinq. Du côté juif on paraît s'être peu soucié du livre,

[1] *Tr.*, ch. XIV, 2.

Digitized by Google

écrit en latin, donc peu accessible : on ne connaît que la réfutation de Balthazar Orobio de Castro. Il n'est pas sans intérêt de rechercher dans le fatras de ces dissertations les remarques et arguments parfois topiques qui s'y rencontrent. C'est ce qu'a essayé sommairement M. Freudenthal.

On accusa surtout Spinoza d'athéisme ; on vit en lui un suppôt du diable, un antéchrist. Ce reproche capital, malgré l'incompréhension qu'il révélait généralement, montre toutefois que les croyants de l'époque, quels qu'ils fussent, ne se méprirent point sur l'immense distance qui les séparait de Spinoza, en dépit de ses hommages au christianisme. Ce qui a permis de soutenir, avec quelque vraisemblance, un tel grief, c'est l'attitude insuffisamment nette qu'il prenait dans son livre.

Pour ceux qui avaient pris la peine de pénétrer le dessein de l'auteur, ils pouvaient alléguer, et ces critiques ont encore leur force, que Spinoza, infidèle à son parti pris d'objectivité, faisait comme les théologiens et interprétait la Bible un peu dans le sens de ses propres doctrines, qu'il cherchait un accord illusoire entre ses propres conceptions religieuses et celles des prophètes ou des apôtres, et qu'il bornait arbitrairement la Révélation en la limitant à la prédication des vertus éthiques, alors que manifestement elle dictait d'une même voix règles de morale et, à défaut d'articles de foi, prescriptions cérémonielles. Il y a bien, en effet, un fond commun de catéchisme moral dans les livres bibliques et qui se laisse assez aisément résumer dans les deux préceptes de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, — Hillel l'a fait avant Jésus, — mais on ne peut prétendre qu'aux yeux des prophètes moralistes, le culte n'ait eu aucun caractère sacré. Spinoza était amené à dire que, si la Bible est divine parce qu'elle enseigne une excellente morale humaine, tous les peuples qui ont reçu des maximes analogues peuvent se prétendre éclairés d'une révélation de même nature, sinon de même degré, et que, d'autre part, peu importe qu'on conçoive des idées absurdes ou qu'on s'attache à des croyances extravagantes, si ces idées et ces croyances déterminent des inclinations généreuses et charitables. Autant de conséquences qui scandalisèrent grandement l'opinion et qui sont graves aujourd'hui encore, puisque le problème de l'autorité des livres bibliques divise aussi passionnément que jamais les croyants de toutes confessions.

Au point de vue particulier du judaïsme, Joel a indiqué, dans son intéressante étude sur les sources du livre[1], ce que Spinoza a em-

[1] *Spinozas theologisch-politischer Traktat*, 1870.

Digitized by Google

prunté à l'exégèse de ses devanciers, de ceux qu'il loue comme Ibn Ezra, comme de ceux dont il combat et raille la méthode comme Maïmonide. Il a montré notamment ce que Spinoza doit à l'auteur du *Moré*, dans la théorie de la prophétie et des miracles et ce qu'il y a d'arbitraire dans les distinctions qu'il établit entre le surnaturel de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il serait intéressant de faire voir que Spinoza a beau faire campagne contre l'exégèse rationaliste, proclamer à chaque instant qu'il faut expliquer les textes par eux-mêmes et ne pas y chercher Aristote, c'est-à-dire une philosophie préconçue, il est bien forcé à son tour de rationaliser à l'occasion. Il dit quelque part[1] qu'il faut soigneusement distinguer dans la Bible ce qui est *approprié* à l'entendement du vulgaire. C'est appliquer précisément l'adage talmudique bien connu : « La Tora a parlé le langage des hommes »; or, cet adage est le fondement même de l'exégèse maïmonidienne. Renan avait raison de dire qu'au fond Spinoza était avec les pères du judaïsme et en particulier avec le grand Maïmonide[2].

Les inconséquences, les défauts, les erreurs matérielles de Spinoza dans le *Tractatus*, ses excessives sévérités à l'égard des maîtres dont il a eu les leçons sont choses signalées depuis longtemps[3], ainsi que son manque de sensibilité à l'égard des trésors poétiques de Job ou des Psaumes et la façon sommaire et étroite dont il conçoit l'histoire du peuple d'Israël et explique ses destinées[4]. Mais il est intéressant de rechercher ce qui est demeuré, en dehors des doctrines politiques que nous négligerons, d'un livre si énergiquement réprouvé et combattu.

La doctrine religieuse, longtemps considérée comme antireligieuse, a repris faveur depuis Jacobi, Novalis, Schleiermacher, et elle est devenue, en somme, à des nuances près, celle des protestants, et même plus généralement, des croyants ultra-libéraux, c'est-à-dire de ceux qui s'efforcent de ne garder de la religion révélée que ce qui n'a rien à redouter des progrès croissants de la science. Spinoza a frayé la voie à Strauss et à Renan. Quand celui-ci s'interrogeait sur le type idéal de religion à extraire des livres bibliques, il se rapprochait beaucoup de la religion selon le *Tractatus*. On sait, d'ailleurs, combien l'auteur des *Origines du Christianisme* sympathisait à travers les siècles avec le philosophe émancipé de Voorburg. C'est aussi quelque chose d'analogue au catéchisme éthique du *Tractatus*,

[1] Ch. XIV, commencement.
[2] *Nouvelles études d'histoire religieuse*, p. 504.
[3] Voir Joel, *op. cit.*
[4] Cf. Freudenthal, p. 200 et suiv.

Digitized by Google

un Dieu paternel révélé dans des commandements d'amour pur, de justice et de charité, que récemment des hommes comme A. Sabatier, en France, et Harnack, en Allemagne, proposaient à la conscience moderne comme l'Essence du christianisme. Il y aurait un intéressant chapitre d'histoire religieuse à écrire sur l'influence du *Tractatus* sur l'évolution du protestantisme. M. Freudenthal nous le donnera peut-être dans la deuxième partie de son ouvrage, consacrée à la doctrine.

Dans le judaïsme, le *Tractatus*, nous l'avons vu, est resté peu connu, jusqu'à l'époque de Mendelssohn. Celui-ci a eu le spinozisme en profonde aversion. Sans le confondre avec l'athéisme, car il a pris la peine de l'étudier et de le comprendre, il a combattu comme dangereuse, comme destructive de toute société une doctrine qui taxait d'illusoires les notions communément admises de libre arbitre et d'immortalité. Mendelssohn a même, sur la fin de sa vie, soutenu, comme on sait, une polémique tendant à disculper la mémoire de son ami de l' « accusation » de spinozisme. Il semble cependant que la lecture du *Tractatus* n'ait pas été sans influence sur l'auteur de *Jérusalem*. Non qu'il le cite comme il fait de Hobbes ou de Locke à propos des rapports entre la puissance ecclésiastique et le pouvoir civil. Mais il est impossible qu'il ne l'ait pas étudié et la communauté de certains points de vue est assez frappante. Souvenons-nous que Mendelssohn n'avait point pour le caractère de Spinoza la répulsion que lui inspirait son système. Il a plaint en lui une victime de l'intolérance rabbinique, de cette intolérance dont il a lui-même souffert, malgré l'orthodoxie impeccable de son judaïsme, il a éloquemment exprimé son horreur de l'arme barbare du *hérem*, et, comme Spinoza, proclamé la nécessité d'enlever aux églises toute mainmise sur la puissance civile. Il est, d'ailleurs, allé plus loin que Spinoza dans le sens libéral en défendant à l'Etat de se mêler des actes religieux.

Ailleurs encore, dans sa façon d'interpréter l'Écriture, malgré des divergences capitales, l'influence du *Tractatus* semble se manifester. C'est lorsqu'il sépare dans la Bible ce qui est conforme à l'universelle révélation, aux enseignements de la religion naturelle et ce qu'il appelle les vérités historiques, particulières au peuple d'Israël. Sans doute, tandis que Spinoza voit dans le mosaïsme une constitution politique tout humaine et caduque en sa totalité depuis qu'Israël a été déraciné de son sol, Mendelssohn lui conserve son caractère divin et se refuse à penser que les lois observables en dehors de Palestine aient perdu leur valeur obli-

Digitized by Google

gatoire et que la tradition rabbinique soit dénuée d'autorité. Mais dire que la Révélation ne s'applique qu'à des commandements, et jamais à des vérités dogmatiques, c'est là une observation, qui tout en étant personnelle à Mendelssohn, a pu lui être suggérée par l'effort si intéressant déployé par Spinoza pour faire voir que la Bible n'enseigne point la théologie. Mendelssohn s'exprime conformément au spinozisme du *Tractatus* quand il proclame contre les théologiens chrétiens que le salut de l'âme ne saurait dépendre d'arguties grammaticales ou de l'explication de versets obscurs, que les enseignements clairs, qui ne prêtent à aucune équivoque, seuls peuvent s'imposer au croyant.

Mendelssohn a été chef d'école. Ses disciples ont, sans doute, souvent adopté des vues contraires à son enseignement. Bien peu ont gardé ce mélange de libéralisme et de stricte orthodoxie qui font l'originalité de *Jérusalem*. Mais, quelque indépendance qu'ils aient montrée à l'égard du rabbinisme traditionnel, ils ont fidèlement conservé la conception selon laquelle le judaïsme est une religion à peu près dénuée de dogmes, religion essentiellement pratique d'obligations cultuelles et morales. Il en est résulté que l'enseignement religieux et la prédication, pénétrés de cet esprit, ont fait à peu près prévaloir dans les milieux éclairés et progressistes une théorie du judaïsme assez analogue, sauf sur le point spécial des réalisations messianiques, au protestantisme libéral.

Quant à l'exégèse spinoziste, elle a, au dire de bien des historiens de la critique biblique [1], montré la voie des études vraiment scientifiques. Dans le judaïsme, des hommes comme Mendelssohn et les Biouristes ne l'ont pas suivi dans ses hardiesses, mais ils ont à son exemple remis en honneur l'exégèse simple, naturelle, dévouée au texte, la méthode du *Pechat*, représentée autrefois par Raschi et Ibn Ezra (cités avec éloge par Spinoza); sans rien entreprendre contre l'autorité des Livres Saints, ils ont réagi salutairement contre le Midrasch et l'allégorie, et préparé les savants travaux des Zunz et des Geiger.

En somme, de même que Spinoza est resté plus juif qu'il ne le

[1] D'autres, il est vrai (voir notamment H. Margival, *Richard Simon*, 1900, p. 125 et suiv.), lui contestent cette importance et font commencer la critique scientifique à Richard Simon, qui, dans son *Histoire critique du Vieux Testament*, combat les opinions de Spinoza et à son rationalisme tranchant oppose la tradition. Il n'en est pas moins vrai que l'un et l'autre, et Richard Simon sous l'influence peut-être de Spinoza, ont appuyé leur examen des livres bibliques sur la science philologique. Et l'on peut s'étonner de ne pas voir figurer le nom de Spinoza dans l'*Esquisse d'une philosophie religieuse* de Sabatier, p. 171 Littérature générale sur la critique des livres de l'Ancien Testament)

Digitized by Google

pensait, de même le judaïsme a plus profité de l'action de Spinoza qu'il ne semble, et le temps s'est chargé de faire fructifier les germes utiles contenus dans son œuvre. Maintenant que l'heure est venue des jugements impartiaux et quasi définitifs, on peut essayer d'apprécier, à l'aide surtout d'ouvrages comme celui de M. Freudenthal, la portée exacte de cette œuvre hardie et complexe et les divers ordres d'influence qu'elle a pu exercer dans le domaine de la philosophie, de la morale et de la religion.

JULIEN WEILL.

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS

A LA GÉOGRAPHIE DE LA PALESTINE

ET DES PAYS VOISINS

(SUITE [1])

VIII

LES TERRITOIRES D'ÉPHRAÏM ET DE MANASSÉ D'APRÈS LE LIVRE DE JOSUÉ.

Le Livre de Josué nous a transmis, sur les territoires dévolus à la tribu d'Éphraïm et à la demi-tribu cisjordane de Manassé, des indications assez confuses : nous trouvons au chapitre XVI deux descriptions plus ou moins tronquées ou altérées de la frontière méridionale d'Ephraïm et un fragment de la délimitation d'Éphraïm et de Manassé, à rapprocher des données plus complètes réunies au chapitre XVII ; le chapitre XVI n'est donc qu'une compilation. La comparaison des différentes versions montre, d'ailleurs, que la Septante a utilisé des textes spéciaux. Il paraît, dans ces conditions, assez difficile de reconstituer les tracés des frontières des deux tribus ; il convient néanmoins de le tenter et, à cet effet, de soumettre à une analyse rigoureuse les textes qui nous sont parvenus.

En voici un premier :

Le lot qui échut aux enfants de Joseph partait du Jourdain près de Jéricho — des eaux de Jéricho à l'est — montait de là au plateau de Béthel,

[1] Voir *Revue*, t. XXXV, p. 185 ; t. XLIII, p. 161 ; t. XLIV, p. 29 ; t. XLV, p. 165 ; t. XLVI, p. 184 ; t. XLVII, p. 23 ; t. XLVIII, p. 29 et 176.

Digitized by Google

allait de Béthel à Louz — ἀπὸ Ἱεριχὼ εἰς τὴν ὀρεινήν, τὴν ἔρημον, εἰς Βαιθὴλ Λουζά — traversait le territoire de l'Arkite de Atharoth — τοῦ Ἀχαταρωθί — descendait à l'occident vers la frontière du Japhlétite — Ἀπταλὶμ — jusqu'au territoire de Bethoron la Basse et jusqu'à Guézer pour aboutir à la mer (Josué, XVI, 1-3).

La version de la Septante, qui diffère de l'hébreu sur plusieurs points comme on vient de le voir, omet en particulier les mots : « jusqu'à Guézer ».

La seconde description est un peu moins écourtée :

Voici le territoire des Bené-Éphraïm distribués par familles. Leur frontière à l'est fut Atroth-Addar jusqu'à Beth Horon la Haute. Elle atteignait à l'occident Mikmethah vers le nord, tournait à l'orient vers Thaanath-Schilo, passait à l'est jusqu'à Ianoah. De là, elle descendait à Ataroth et à Naara, touchait à Jéricho et aboutissait au Jourdain. De Thappouah, la frontière gagnait à l'ouest Nahal Qana et se terminait à la mer. (Josué, XVI, 5-7.)

La Septante substitue à Atroth-Addar Ἀταρὼθ καὶ Ἐρὼκ, ce qui correspond bien à l'Arkite d'Ataroth de Josué, XVI, 2. Elle s'accorde avec l'hébreu pour nommer Beth Horon la Haute, et non comme Josué, XVI, 2, Beth Horon la Basse — ce qui établit bien la dualité des sources utilisées pour la rédaction du chapitre XVI — ; enfin, elle fait cette fois de Guézer un jalon de la frontière.

Cette seconde description part d'un point médian, comme la description de la frontière méridionale de Zabulon (Josué, XIX, 10-12) ; comme elle, elle envisage d'abord le tronçon occidental.

Ce point médian, c'est Atroth-Addar, mentionné par Josué, XVIII, 13, comme un point de la frontière de Benjamin : « elle descendait à Atroth-Addar sur la montagne qui est au sud de Beth Horon la Basse » — καὶ καταβήσεται τὰ ὅρια Μααταρὼδ Ὀρὲχ ἐπὶ τὴν ὀρεινὴν, ἥ ἐστι πρὸς λίβα Βαιθωρὼν ἡ κάτω.

Au nord-nord-est de Beit Ur el-Foka est le village Aïn Arik : les leçons de la Septante : Ὀρὲχ, Ἐριὸκ, se rapprochent donc de la vérité ; la lecture Addar doit être définitivement rejetée ; Μααταρὼδ doit être rectifié en Μααταρὼθ ou plutôt en Ἀταρὼθ.

Des deux noms associés, l'un doit désigner la localité, l'autre le pays. Il y avait dans la contrée plusieurs Ataroth ; Josué, XVI, 7, cite Ataroth près Naara. Il était donc nécessaire, pour bien préciser le point médian, de faire suivre son nom Ataroth de celui du pays d'Arik. Ce pays correspond, sans nul doute, à la vallée d'Aïn Arik ; Ataroth d'Arik pourrait, par suite, être cherché au Khet-Thireh, où l'on a signalé des ruines importantes [1].

[1] Guérin, *Description de la Palestine*, *Samarie*, t. II, p. 43.

Digitized by Google

D'Ataroth-en-Arik la frontière se dirigeait vers l'ouest sur Iefleti, 'Απταλὶμ de la Septante ; ce nom évoque à l'esprit l'introuvable toparchie de Bethleptephenen (Plin., V, 14, 1), sans qu'aucun site puisse être mis en avant.

Plus loin, on rencontrait Beth Horon, partagé alors comme aujourd'hui en deux agglomérations : Beit Ur el Foka, Beit Ur et-Tahta, compris dans le lot d'Éphraïm, mais rétrocédé par lui aux Lévites (Josué, xxi, 22 ; I Chr., vi, 58, et vii, 28).

Beit Sira, à l'ouest de Beit Ur et-Tahta, serait, d'après M. Clermont-Ganneau, la ville de Ouzen-Seera (l'oreille de Seera), fondée par une fille d'Éphraïm (I Chr., vii, 24). Les légendes sur Neby Maïn et les cinq filles de Jacob, recueillies par le savant orientaliste [1], attestent que la frontière passait au sud de Bir Maïn ; elle laissait, au contraire, au sud Yalo, l'ancienne bourgade Danite d'Ayalon.

Enfin, Guézer était la propriété d'Éphraïm, bien que l'indigène Kenaanite ait continué à y séjourner (Juges, i, 29).

Au delà de Guézer, le tracé de la frontière semble perdu. On sait seulement qu'il « atteignait à l'occident Mikmethah vers le nord ». On en déduit que la frontière, au lieu de continuer de courir à l'ouest, se redressait vers le nord, mais jusqu'à quel point, on l'ignore. Car on est loin d'être d'accord sur la position de Mikmethah. Au moyen âge le moine Burchard [2] songeait à Kakoun ; mais cette opinion est inconciliable avec l'identification de l'oued Kanah, ligne de démarcation de Manassé et d'Éphraïm, avec le Nahr el Aujah. Kakoun, se trouvant au nord de cette rivière, tombe en plein territoire de Manassé, au nord d'Éphraïm, et ne saurait jalonner la frontière méridionale de cette tribu.

D'autre part, on est frappé de ce que les villages Ibn Ibrak, El Yeyudieh,— qui correspondent à d'anciennes bourgades danites,— sont si proches du cours du Nahr el Aujah ; entre ces localités et la rivière, il n'y a qu'une bande étroite de collines sablonneuses. La rivière n'aurait-elle pas constitué au nord la frontière de la tribu de Dan ? Si on l'admettait, il faudrait faire aboutir la frontière méridionale d'Éphraïm, non à la mer comme le suggère Josué, xvi, 3, mais en un point voisin de l'oued Kanah, et Mikmethah devrait être cherché près du Nahr el Aujah ; dès lors on est conduit à jeter les yeux sur Tell el Moukhmar, déjà étudié par M. Clermont-

[1] Clermont-Ganneau, *De Jérusalem à Bir Maïn*, *Bulletin de la Société de Géographie*, mai 1877, p. 512.

[2] Burchard du Mont Sion, *Description de la Terre Sainte*, p. 83, éd. Laurent.

Digitized by Google

Ganneau[1] ou sur le village voisin de Ma'moudieh[2]. La Septante, en substituant à Mikmethah les mots Ἰκασμὸν ἀπὸ βορρᾶ Θερμᾶ, paraît donner aux investigations une orientation différente, mais nous conduit, en réalité, sur le même terrain : à l'est de Tell el Moukhmar se trouve Kh. Oumm el Hammam[3], localité antique, dont le nom est la traduction du grec Θερμᾶ ; et au nord de cette localité Kefr Kasim[4], qui a succédé lui-même à une bourgade antique.

Si maintenant nous envisageons le tronçon oriental de la frontière, nous trouvons tout d'abord Béthel, primitivement nommé Louz (Genèse, XXVIII, 19; Josué, XVIII, 13), ville d'Éphraïm selon les uns (I Chr., VII, 28), qui joua un grand rôle dans l'histoire du royaume d'Israël (I Rois, XII, 29 et 32-33 ; XIII, 2-6 ; XXIII, 15-18; II Chr., XIII, 19 ; XVI, 1 ; II Rois, X, 29 ; XVII, 28), ville de Benjamin selon d'autres (Josué, XVIII, 22). Son site est fixé par l'*Onomasticon* au douzième mille d'Ælia (Jérusalem), sur la droite de la route de Neapolis (Naplouse); c'est Beitin.

Tanath Schilo, le *seuil de Schilo* d'après le Talmud[5], correspondrait à la tête du défilé menant à Schilo. La leçon de la Septante εἰς Θηνασὰ καὶ Σέλλης est évidemment fautive.

Une autre localité importante d'Éphraïm est Naaran (I Chr., VII, 28). Josèphe[6], en nous apprenant qu'Archélaüs détourna une partie des eaux qui alimentaient Naaran pour irriguer ses palmeraies de la vallée du Jourdain, permet d'en préciser l'emplacement. L'aqueduc antique a été retrouvé ; il partait d'un point de l'oued en amont du Kh. el Aujah et-Tahtani, dont les ruines étaient selon l'indication de l'*Onomasticon* à cinq milles de Jéricho. Voilà donc où il convient de placer Naaran, et non au Kh. Samieh[7], qui se trouve en amont de la tête du canal de dérivation.

Cette partie de la frontière était-elle jalonnée par deux ou par trois localités? L'hébreu nomme Ianoah, Ataroth, Naara; la Septante écrit : εἰς Ἰανωχὰ καὶ εἰς Μαχὼ καὶ Ἀταρὼθ καὶ αἱ κῶμαι αὐτῶν. La place d'Ataroth sur les deux listes diffère. Pourquoi n'y aurait-il pas eu une Ataroth de Naara, puisqu'il y avait une Ataroth d'Arik ? L'exploration des rives de l'Oued Aujah ne nous fait

[1] Clermont-Ganneau, *Études d'archéologie orientale*, t. I, p. 192 et suiv.
[2] Guérin, *Description de la Palestine, Samarie*, t. II, p. 371.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 135.
[4] *Ibid.*, p. 141.
[5] Neubauer, *Géographie du Talmud*, p. 159.
[6] Josèphe, *Ant. Jud.*, XVII, 13, 1.
[7] Guérin, *Description de la Palestine, Samarie*, t. I, p. 210.

Digitized by Google

découvrir que les localités de Aïn Samieh, Kh. Aujah el-Foka sur la rive droite (benjamite), et Kh. Aujah et-Tahtani sur la rive gauche : ce qui militerait en faveur de la réduction à deux du nombre des villes éphraïmites de cette partie de la frontière.

Quant à la phrase finale : « de Thappouah, la frontière gagnait à l'ouest Nahal Qana et se terminait à la mer », c'est, comme on va le voir, un lambeau de la ligne de délimitation d'Éphraïm et de Manassé.

Celle-ci est décrite moins succinctement par Josué, XVII, 7-9 : « La frontière de Manassé s'étendait d'Ascher à Mikmethah, qui est à l'orient de Schekem, allait au nord vers ceux de Ên-Thappouah ; mais le pays de Thappouah, limite de Manassé, appartenait aux Benê-Éphraïm. La frontière descendait ensuite vers le Val Qana au sud du ruisseau. »

Ici, encore, on se trouve en face d'une description tronquée en deux, branche orientale correspondant à Ên-Thappouah, branche occidentale suivant le cours du Qana. On le reconnaît tout de suite ; mais lorsqu'on veut pousser plus loin cette analyse, on est fort perplexe. Qu'est Ascher? Qu'est Mikmethah à l'orient de Schekem? La Septante, loin de nous fournir à cet égard des éclaircissements, nous apporte un texte tout différent: καὶ ἐγενήθη ὅρια υἱῶν Μανασσῆ Δηλανὰθ, ἥ ἐστι κατὰ πρόσωπον υἱῶν Ἀνὰθ, καὶ πορεύεται ἐπὶ τᾶ ὅρια ἐπὶ Ἰαμὶν καὶ Ἰασσὶϐ ἐπὶ πηγὴν Θαφθώθ.

Texte cependant précieux, car Ἰαμὶν et Ἰασσὶϐ s'identifient facilement avec deux localités voisines l'une de l'autre, Jemm'aïn et Yasouf, celle-ci, comme il convient, à l'est de celle-là. Jemm'aïn, qui a donné son nom non seulement à une vallée, mais à tout un canton, était le centre de la terre de Benjamin (I Sam., IX, 4). Yasouf a succédé à une bourgade antique, dont la nécropole s'étendait au nord-est et au sud-ouest du village actuel [1]. Voilà donc reconstitué un fragment de la frontière. La limite passait par πηγὴ Θαφθώθ, Ên-Thappouah, qui paraît devoir être placé au Kh. Faroueh, près des belles sources de l'oued Beidan, plutôt qu'au Kh. Aïnoun. Le cours de l'oued Beidan constitue une frontière naturelle, laissant au nord le Kh. Atuf, enclave d'Éphraïm en Manassé comme l'indique Josué, XIII, 8 : « mais le pays de Thappouah, limite de Manassé, appartenait aux Bené Éphraïm. »

On n'a pas retrouvé Mikmethah à l'orient de Schekem.

Le point initial de la branche occidentale de la frontière, Δηλανὰθ, doit être évidemment cherché à l'ouest de Djemm'aïn. L'exploration du pays ne nous éclaire pas davantage. L'hébreu,

[1] Guérin, *loc. cit.*, t. II, p. 102.

Digitized by Google

comme il a été observé, au lieu de Δηλανὰθ, cite Ascher : or, l'oued Djemm'aïn se prolonge par l'oued Ma'aser, qui mène aux sources de l'oued Qana. La branche occidentale de la frontière étant constituée par l'oued Qana, le débouché de l'oued Ma'aser était un point important du tracé, et il y a lieu de penser que près de là se trouvait une localité appelée par les uns Ascher, par les autres Δηλανὰθ, ou peut-être Tell Anath.

Il paraît convenable de compléter ces explications sur les territoires d'Éphraïm et de Manassé par l'indication des principaux centres des deux tribus.

I Chr., VII, 28, en assigne quatre à Éphraïm : Béthel, à l'orient Naaran, à l'occident Guézer, enfin Schekem et ses filles jusqu'à Gazza et ses filles. Béthel, Naaran, Guézer nous sont connus. Schekem correspond à la Naplouse actuelle, située au nord de la limite d'Éphraïm et de Manassé ; enclave d'Éphraïm en Manassé, elle fut rétrocédée aux Lévites (Josué, XXI, 21 ; I Chr., VI, 67). On n'en est pas moins surpris de retrouver les Bené-Schekem sur la liste des familles de Manassé installées sur la rive droite du Jourdain (Josué, XVII, 2).

En outre de ces centres, on peut attribuer à Éphraïm :

1. Gazza (I Ch., VII, 28), peu éloignée de Sichem, site d'ailleurs inconnu.
2. Silo (Josué, XXIII, 1 et 10 ; XXI, 19 ; Juges, XXI, 19), au nord de Béthel, à l'est de la voie de Béthel à Schekem, et au sud de Lebona, aujourd'hui Kh. Siloun [1].
3. Lebona (Juges, XXI, 19), aujourd'hui el Lubban [2].
4. Gilgal (II Rois, II, 1-2 ; IV, 38-41), résidence du prophète Élisée, aujourd'hui Djildjilia [3].
5. Baal Schalischa (II Rois, IV, 42), localité voisine de Gilgal, aujourd'hui Kh. es Sahlât ; paraît avoir appartenu au district de Schalischa, visité par le jeune Saül à la recherche de ses ânesses (I Sam., IX, 4).
6. Schaalim, pays que parcourut Saül après avoir traversé le canton de Schalischa, et avant d'atteindre la terre de Benjamin (I Sam., IX, 4) ; semble avoir laissé son nom au village de Sâlim, à l'est de Schekem.
7. Pir'Athôn, au pays d'Éphraïm, dans la montagne des Amalécites (Juges, XII, 13 et 15), — dans la montagne d'Éphraïm,

[1] Guérin, t. II, p. 21 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 164.
[3] *Ibid.*, p. 167.

Digitized by Google

au pays de Scha'alim, d'après la traduction du P. Lagrange[1]. La rectification *Scha'alim* ne paraît guère plus satisfaisante que la leçon *Amaleq ;* l'identification, généralement admise, de Pir'athon avec Fer'atâ, à deux heures et demie au sud-ouest de Naplouse, reste également douteuse.

8. Ramathaïm-Çophim, en la montagne d'Éphraïm (I Sam., I, 1; VII, 16-17; VIII, 4; XIX, 18-23), résidence de Samuel déjà fixée[2] à Oumm Souffah. Contrairement à ce que nous avions avancé[3] et d'accord avec Josèphe (*Ant. Jud.*, VI, 5), ce serait le lieu de la première rencontre de Samuel et de Saül. Oumm Souffah, étant au sud de Djemm'aïn et au nord-ouest du territoire de Benjamin, correspond bien à la terre de Çouph que traversa Saül venant du canton de Benjamin et regagnant le village paternel[4].

9. Gibéath, dans le mont d'Éphraïm, la ville de Phinée, fils d'Éléazar (Josué, XXIV, 33), aujourd'hui Djibia[5].

10. Timnath-Serah ou Timnath-Herès, la ville de Josué (Josué, XIX, 50; XXI, 40; XXIV, 30; Juges, II, 9), aujourd'hui Tibneh[6].

11. Yeschana, Ἰεσυνὰ, conquise avec Béthel par Abia, roi de Juda, sur Jéroboam (II Chr., XIII, 19). Cette localité, appelée par Josèphe (*Ant. Jud.*, VIII, 11, 3) τὴν Ἰσανὰν, n'est autre que Ἰσάνας, à la bifurcation des voies conduisant de Samarie à la vallée du Jourdain et à Jérusalem, où Pappus, dépêché par Antigone de Jérusalem à Samarie, vint camper et où il fut attaqué par Hérode parti de Jéricho et déjà maître de Cana — sans doute, Kefr Ana — (*Ant. Jud.*, XIV, 15, 12). Yeschana est Aïn es Sinia.

12. Qibçaïm (Josué, XXI, 22), ville lévitique, appelée dans la version parallèle (I Chr., IV, 68) Ioqmeäm, Ἰεκμαὰν, Campsaïm de Jérôme; à rapprocher, au point de vue onomastique, de Cabseël ou Yeqabseël de Juda, καμψαὴλ, *le Temple d'El*, avec la déformation finale subie par Béthel. Nommé entre

[1] P. Lagrange, *Le Livre des Juges*, p. 220.

[2] *Revue*, t. XXIX, p. 41.

[3] *Revue*, t. XXIX, p. 170.

[4] Pour regagner la maison paternelle, Saül passa près du tombeau de Rachel sur la frontière de Benjamin, puis au chêne du Thabor, où il trouve des hommes montant sacrifier à Béthel (I Sam., X). Le chêne de Thabor est le chêne de Débora au pied de Béthel (Genèse, XXXV, 8); peut-être a-t-il donné son nom à El Balûd, à l'ouest de Beitin. Une voie antique reliait les sites de Oumm Souffah et de El Balûd. Sur le bord de ce chemin, devait se trouver le tombeau de Rachel.

[5] Guérin, t. II, p. 106.

[6] *Ibid.*, t. I, p. 89 et suiv.

Digitized by Google

Beth Horon et Guézer sur les listes des villes lévitiques. Qibçaïm devrait peut-être être cherché à Maïn.

13. Thirça, ancienne capitale chananéenne (Josué, XII, 24), première capitale du royaume d'Israël (I Rois, XV, 21 et 33; XVI, 8, 9, 15 et 17), pour laquelle on a proposé [1] le site de Aboud.

Les renseignements sur Manassé font presque entièrement défaut. On possède toutefois deux listes des clans de la demi-tribu cisjordane, d'après Josué, XVII, 2 : ils se nommaient Abiézer (Ἰεζί), Héleq (Κελὲζ), Asriël (Ἰεζιὴλ), Schekem (Συχὲμ), Hépher (Ὀφὲρ), Schemida (Συμαρὶμ) ; le Livre des Nombres (XXVI, 30-32) reproduit les mêmes noms à quelques variantes près, Ἀχιέζερ, Χελὲγ, Ἐσριὴλ, Συμαὲρ. Certains clans portent des noms ailleurs attribués à des localités préexistantes : Schekem (Gen., XXXIII, 18; XXXV, 4), Hépher, ancienne capitale chananéenne (Josué, XII, 17), Semeron. Comme ces homonymies ne sauraient être fortuites, on est amené à penser que les chefs de famille de Manassé, une fois installés dans le pays, prirent le nom de leurs terres, et que leurs noms primitifs, tombés dans l'oubli, restèrent ignorés des rédacteurs du Livre des Nombres et du Livre de Josué.

Cette explication fixe du même coup l'habitat de trois des clans de Manassé. Un quatrième, Asriël, devait être établi à l'ouest de Sichem, à en juger par le passage de la Septante relatif au tracé de la branche occidentale de la limite de Manassé et d'Éphraïm : ἐπὶ φάραγγα Καρανὰ ἐπὶ λίβα κατὰ φάραγγα Ἰαριὴλ τερέμινθος. Les districts des deux autres clans, Abiézer et Héleq, devaient, par suite, correspondre à la région septentrionale du territoire de Manassé.

Ce que nous savons d'Abiézer ne contredit nullement cette déduction. C'est un Abiézrite, Gédéon, qui se dresse devant les Madianites en marche de Betsan vers la grande plaine d'Izreél : aux appels de sa trompe, tout Abiézer accourt, puis viennent les autres clans de Manassé, enfin Aser, Zabulon et Nephtali. Abiézer était, sans nul doute, le clan de Manassé le plus exposé au péril; aussi Gédéon connaissait-il admirablement le terrain sur lequel il devait combattre, et cela devait lui faciliter la reconnaissance de nuit du camp ennemi.

Abimélech, fils de Gédéon et d'une mère Sichémite, exploite au profit de Sichem les rivalités entre Abiézrites et Sichémites, et fait massacrer tous ses frères : seul Jotham échappe aux assassins.

[1] *Revue*, t. XLV, p. 170.

Digitized by Google

Tous les faits et gestes d'Abimélech ont pour théâtre Sichem ou ses environs immédiats : le Livre des Juges est muet sur le territoire d'Abiézer, à moins toutefois que Thébeç, où périt Abimélech, n'en dépendît. La prise de Thébeç aurait été un épisode de la lutte d'Abimélech contre Jotham, de Sichem contre Abiézer. On est porté à le conjecturer en lisant dans Juges, IX, 56, une réflexion qui sert d'épilogue au récit de la mort d'Abimélech : « Élohim fit ainsi retomber sur Abimélech le mal qu'il avait fait à son père en tuant ses soixante-dix frères, et sur la tête des gens de Sichem Élohim fit aussi retomber leurs crimes, ainsi que la malédiction de Jotham, fils de Jeroubbaal ». L'issue de l'expédition aurait donc été aussi funeste pour Sichem que pour Abimélech; la mort du tyran aurait été le signal de représailles exercées contre les Sichémites, et Abiézer aurait eu pour alliés les autres clans de Manassé. On s'expliquerait dès lors facilement que la succession d'Abimélech ait été dévolue à un homme d'Issachar, Thola, résidant à Chamir, c'est-à-dire auprès d'un clan voisin de Manassé.

Le point de départ de ces déductions est l'attribution à Abiézer de la ville de Thébeç. Or l'on s'accorde à identifier cette localité avec Toubas, village sur l'ancienne voie de Naplouse à Beisan, à douze milles de Naplouse d'après Eusèbe. Non loin de là, sur la même voie à quinze milles de Naplouse se trouvait 'Ασήρ, aujourd'hui Teiasir. Nous avons remarqué plus haut que plusieurs clans de Manassé tiraient leur nom d'une localité importante. Nous connaîtrions, dès lors, le centre du clan d'Abiézer ou Ézer. Le site d'Ophra, le village de Gédéon, devra être cherché dans les environs de Teiasir : on pourrait songer aux ruines de El Koufeir.

Pour épuiser les renseignements connus sur Manassé, il faut mentionner les deux villes suivantes :

1° Dothan, sur la route des caravanes d'outre-Jourdain en Égypte (Genèse, XXXVII, 17), plus tard résidence du prophète Élisée (II Rois, VI, 13), aujourd'hui Tell Douthan ;

2° Soko. La plaine de Soko et le pays de Héfer formaient la circonscription administrative de Ben Hésed, intendant de Salomon (I Rois, IV, 10). Aujourd'hui Choueiké au sud-est de Kakoun.

G. MARMIER.

Digitized by Google

ÉLÉMENTS, PARALLÈLES ET ORIGINE

DE

LA LÉGENDE DES SEPT DORMANTS

La légende des Sept Dormants a fait le tour de la chrétienté orientale et occidentale. Elle a pénétré dans les littératures syriaque, copte, arabe, éthiopienne, arménienne et peut-être aussi géorgienne. Elle a été transportée en Europe par Grégoire de Tours et a enrichi, non seulement la légende latine de l'Église, mais aussi les littératures nationales. Par le Coran (XVIII, 8-25) elle est entrée dans l'Islam. C'est chez les Arabes qu'elle s'est développée avec le plus de fantaisie, incorporant des éléments disparates, entre autres un nombre considérable d'éléments aggadiques, que nous essayerons de démêler. Dans la littérature proprement juive, des parallèles et des pendants de cette légende ont été déjà signalés. Mais l'œuvre que nous entreprenons restait à faire, car elle n'a été abordée ni dans les éditions de la légende, ni dans les études qui lui ont été consacrées. Il ne nous suffira pas de relever des analogies. Nous tâcherons de démontrer que le judaïsme rabbinique et biblique a été pour quelque chose dans cette création remarquable de l'imagination religieuse. Pour ces recherches il importe d'analyser surtout les variantes les plus anciennes. C'est pourquoi nous commencerons par établir quelles sont les premières rédactions et quelle est celle qui se rapproche le plus du type primitif[1].

[1] Les plus importantes éditions sont :

a) *Acta Sanctorum* (= *A. S.*) (des Bollandistes), mois de juillet, VI, Anvers 1729, contenant l'homélie de Jacob, évêque de Saroug, traduite par le père jésuite Petrus Benedetti (Mobârak) (p. 387-389), la rédaction de Grégoire de Tours (p. 389-392) et, enfin, une version latine (par Surius) d'un original grec attribué à Simeon Métaphraste (p. 392-396).

b) *Acta Martyrum et Sanctorum* (= *A. M.*) publiés par le P. Bedjan (qui,

Digitized by Google

Langue de l'original.

En quelle langue la légende primitive était-elle rédigée? Là-dessus une sorte de préjugé persiste. Toutes les pistes remontent à l'Orient sémitique, et pourtant on ne cesse de supposer une origine grecque. Cuper [1] reconnaît que la légende a passé au VIe siècle de l'Orient à l'Occident; il admet que Jacob de Saroug est le premier auteur connu qui la rapporte, — et pourtant il croit hors de doute que ce sont les Grecs qui ont mis par écrit cette histoire, qui était familière chez eux [2]. Koch, partant d'un prétendu original grec, va jusqu'à le reconstruire et le traduire [3]. Mais il n'appuie cette supposition que sur des arguments bien fragiles. Il allègue que la prose syriaque compte les années d'après les Olympiades [4]. Outre que cela ne prouve presque rien, ce détail ne se trouve que dans la rédaction moins précise publiée par Land dans ses *Anecdota syriaca* [5]; il manque dans l'édition canonique rééditée par Bedjan. L'autre preuve prête encore plus à la critique: Koch énumère les mots grecs qui auraient passé dans la traduction [6]. Cette liste peut aisément se compléter. Mais ces

d'ailleurs, ne se nomme pas), I vol., Paris, 1890, p. 301-325, version en prose syriaque.

c) *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores Rerum Merovingicarum.* Tomus I, *Gregorii Turonensis Opera.* Ed. Bruno Krusch, Hannover, 1885, p. 550-552. *De septem dormientibus apud Ephesum* (abrégé de la légende), et p. 848-853 : *Passio Sanctorum Martyrum Septem Dormientium apud Ephysum* (*sic*).

d) Les textes des versions orientales (syriaques, coptes, arabes, éthiopiennes et arméniennes) sont réunis et, en grande partie, traduits et commentés dans le recueil admirable de J. Guidi, *Testi orientali inediti sopra i Sette Dormienti di Efeso* dans les *Atti della R. Accademia dei Lincei.* Rome, 1884, p. 343-445.

Parmi les nombreuses études sur ce sujet relevons :

a) Les introductions et les notes des A. S. (*Acta Sanctorum*) par l'éditeur Guillaume Cuper (p. 377).

b) Les notes précieuses dont Guidi accompagne ses éditions;

c) La recension du recueil de Guidi par Th. Nöldeke, dans *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1886, p. 453-459 (G. G. A.);

d) L'introduction de V. Ryssel à sa traduction allemande de la version syriaque, dans Herrigs, *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Litteraturen*, vol. XCIII (1894), p. 241, *Syrische Quellen abendländischer Erzählungsstoffe.* II. *Die Siebenschläferlegende.*

e) John Koch, *Die Siebenschläferlegende, ihr Ursprung und ihre Verbreitung*, Leipzig, 1883. Fort instructif pour l'histoire de la légende en Occident, moins digne de confiance pour les littératures orientales.

[1] A. S., 378.

[2] P. 384.

[3] P. 3-23.

[4] P. 86.

[5] III, 87-99, chez Koch, p. 86.

[6] P. 87 : ἀρχεῖον, ὕπαρχος, πολιτευόμενοι, γλωσσόκομον, ἀνθύπατος, κύβος. (C'est

Digitized by Google

quelques termes ecclésiastiques étaient indispensables à l'église syrienne[1]. La plupart des mots grecs sont familiers à la littérature araméenne tant chrétienne que rabbinique[2]. Çà et là, il est vrai, un mot grec rare se trouve[3], mais justement une traduction ne l'aurait pas gardé. L'authenticité des deux homélies de Jacob de Saroug n'est guère contestée, et pourtant elles offrent bon nombre d'éléments empruntés au lexique grec[4].

Au contraire, M. Nöldeke[5] a définitivement prouvé que le texte grec attribué à Métaphraste[6] est traduit du syriaque. L'expression מסבא ומתלא[7] (conforme au משא ומתן néo-hébraïque) « le va-et-vient du commerce », se rend au pied de la lettre par ἡ δόσις καὶ ἡ κτῆσις. Ryssel[8] ajoute une autre preuve concluante. La phrase[9] עתידין חנן הו דקדם בים דחלתא דמשיחא נקום כלן, qui veut dire qu'il faut inévitablement paraître devant le tribunal divin, est traduite par ἑτοίμως ἔχομεν « nous sommes prêts » à paraître.

Grâce à la version latine de Surius nous pouvons compléter ces preuves. Avant que les saints Dormants se retirent dans leur grotte, ils s'occupent des œuvres de justice (justitiæ operibus incumbebant). Comme ils distribuent les trésors de leurs pères aux pauvres, ces « œuvres de la justice »[10] ne sont rien autre que la bienfaisance (צדקה)[11]. L'expression est sémitique.

ainsi que Koch explique קופסא, qu'on identifie, en général, avec κάψα, capsa. Voir Krauss-Löw, *Lehnwörter*, 517, 8.)

[1] הרטיקו, (αἵρεσις) הרסיס, אפסקופא, אונגלירן (ces αἱρετικοί reviennent dans l'hymne copte-arabe publiée par Guidi, p. 355).

[2] אסכולא, אסטרטיוטא, אנתופטיס, אנגנא, (ἐξορία) אכסוריא, אגוסטוס, גנסא, (manque chez Krauss-Löw) גיר, (βῆμα) בים, ארכא, (σχῆμα) אסכמא, כרוזא, (τύραννος) טרונא, טרפסא, (ζώνη) זרנוס, (sémitique d'après Löw), ורדא פלטמנו, כודרא, מונינטא, למפידא, (sémitique d'après Löw, Fraenkel, Koch) קרון, קיטונא, קופסא, מפיס, פרצוף, פלטין, פליטאומנו.

[3] כרונוס (χρόνος), קינדונוס (κίνδυνος) semblent manquer au vocabulaire néo-hébraïque.

[4] (γλύφω) גלף, גיר, ארטמיס, (Apollon) אפלון, אפיסקופא, (ὄχλος) אוכלוס, קטרג, פרצוף, פלטין, נמוסא, (χλαμύς) כלמיס, טרונא, (Zeus) זוס, הופרכא קוטרגא.

[5] *G. G. A.*, 1886, 453, 454.

[6] Publié dans la *Patrologia Græca* de Migne (CXV, 428-448); cette édition, inconnue à Koch, m'est restée inaccessible; je m'en suis dédommagé par la version latine du texte grec *A. S.*, 392-396.

[7] *A. M.* de Bedjan, 320, 17, 18.

[8] Herrigs *Archiv*, 93, p. 243, note.

[9] *A. M.*, 315, 3, 4.

[10] *Ib.*, 306, 14; זדקתא revient plusieurs fois, par exemple 306 (15), 307 (10), 325 (1)...

[11] Dans le Nouveau Testament ἐλεημοσύνη; dans la légende arabe تصدّق, par ex. Tha'labi, *'Arâis*, Le Caire, 1312, p. 249.

Digitized by Google

Voici un argument plus décisif encore : l'hérésie est ainsi caractérisée : « Erant enim qui dicerent mortuis hominibus consolationem nullam futuram. Alii affirmabant corpus vetustate consumptum, ipsum quidem consolationem nullam habituram, sed solam animam immortalis vitæ participem futuram[1]. » Or cette « consolation », c'est la traduction littérale de נחמתא, qui signifie en syriaque aussi bien que dans la littérature rabbinique[2], la *résurrection*, dont il s'agit ici.

Pour les deux autres rédactions les plus anciennes de la légende, celle de Jacob de Saroug et celle de Grégoire de Tours, l'origine syriaque n'a jamais été contestée. Il n'y a donc aucune raison pour supposer, avec Nöldeke (p. 455) et Ryssel (p. 244), que le rédacteur a peut-être emprunté à l'Occident le sujet et une partie des noms[3]. Guidi, qui d'abord[4] traitait la prose syriaque de traduction pure et simple, a fini par reconnaître[5] que la légende a passé du syriaque dans les autres langues.

Type original.

Reste à établir laquelle des trois versions rivales a la priorité. Nöldeke ne doute pas que la prose syriaque ne représente l'archétype[6]. Ryssel et Guidi adoptent cette thèse. Ils ont tous négligé de la prouver. La rédaction de la prose syriaque, de la *Passio* de Grégoire de Tours et des Homélies de Jacob de Saroug appartient au VIe siècle. L'âge relatif de leurs éléments constitutifs ne peut se préciser que par des indices intrinsèques.

Le texte syriaque est beaucoup plus étendu que les deux autres rédactions. Son récit est détaillé, ses dialogues copieux, ses caractères individualisés et nuancés. La persécution des chrétiens est développée dans toutes ses péripéties cruelles. Les Juifs même en ont leur part. Les païens et les Juifs se joignent aux soldats de Décius ; ils arrachent les chrétiens à leurs asiles pour les entraîner vers le roi et son cortège d'idolâtres. Les calomnies des courtisans et surtout les dialogues entre Décius et Maximilien

[1] *A. S.*, 394.
[2] Voir le Dictionnaire de Levy, *s. v.*
[3] Le plus important des Sept s'appelle Malchus ou Jamblique; d'après Pape-Benseler, *Wörterbuch der griechischen Eigennamen* (1863-1870[3]), ces noms désignent d'ordinaire des Sémites ; dans l'Evangile de Jean (XVIII), c'est ainsi que s'appelle le servant du grand-prêtre blessé par l'apôtre Pierre.
[4] *Atti*, p. 372 et 442.
[5] *Z.D.M.G.* (1892), XLVI, p. 749, 750.
[6] *G. G. A.*, 1886, 454.

Digitized by Google

peuvent passer pour de véritables disputations. Les caractères ne se bornent pas aux types de l'homme pieux et de l'idolâtre. Maximilien est l'orateur, l'apologiste des saints, Jamblique leur génie pratique. Les caractères de l'évêque et du proconsul, tous deux chrétiens, sont dessinés plus finement encore. Le proconsul s'emporte, réprimande, gronde, menace, traite Jamblique d'imposteur; l'évêque le nomme « son fils », c'est lui qui pressent le miracle. C'est cette version qui a fait le tour de la chrétienté orientale. Mais ce n'est pas à sa simplicité originale qu'elle doit son succès; au contraire, c'est aux raffinements et aux remaniements profonds qu'elle a déjà subis.

Grégoire de Tours (2e moitié du VIe siècle) nous apprend lui-même qu'il s'est servi d'un interprète syrien : « passionem eorum, quam Syro quodam interpretante in Latino transtulimus[1]... » et plus clairement encore : « explicit passio... translata in Latinum per Gregorium episcopum interpretante Johanne Syro[2]. » L'exactitude du travail de ce Jean de Syrie mérite d'être reconnue. Les syriacismes sont parfaitement compris : au lieu du ἑτοίμως ἔχομεν du prétendu Métaphraste, il dit : « repraesentandi erimus ante tribunal Christi[3] », la consolation devient « spes resurrectionis[4] ». C'est la plus précise de toutes les rédactions. On peut être surpris que le résumé de *Gloria martyrum* diffère quelque peu de la légende complète; par exemple, là c'est un seul chrétien qui note l'histoire des saints, ici ils sont deux. Il est plus frappant encore que la *Passio* offre deux séries de sept noms, qui semblent remonter à deux sources conciliées par la supposition que les saints, en recevant le baptême, prirent de nouveaux noms. Notons que le résumé de *Gloria*, de même que la *Passio*, voit dans les hérétiques des Sadducéens, car elle les appelle « la secte impure des Sadducéens ».

Une homélie de Jacob, évêque de Batnae ou Batnân en Saroug (mort en 521), était connue par les *Acta Sanctorum* des Bollandistes. Guidi en a publié l'original syriaque et y a ajouté une version plus étendue qu'il attribue aussi à Jacob. Ces deux homélies diffèrent essentiellement l'une de l'autre et présentent une série de traits frappants. Les Dormants sont encore enfants; Jamblique n'a que douze ans (dans la 2e version 15). Un rôle considérable appartient aux « sophistes » (סופיסטא, חכימא). Leur caractère est un peu indécis; il change comme leur nombre d'une version

[1] *Scriptores Rerum Merovingicarum*, I, p. 552, l. 11, 12.
[2] *Ib.*, p. 846, l. 16, 17.
[3] P. 551, l. 5, 6.
[4] P. 850, l. 8.

Digitized by Google

à l'autre. Au lieu de l'évêque et du proconsul des autres rédactions, ce sont les sophistes qui s'efforcent de démêler le nœud ; Jamblique est amené à l'évêque, mais il est interrogé par le sophiste [1]. Si ces sophistes paraissent déjà comme des blocs erratiques dans la légende, cela est d'autant plus vrai du roi David, qui (dans la 2e version) est envoyé par Dieu pour encourager le pauvre Jamblique accusé de cacher un trésor. Il le console, lui demande la raison de son chagrin, mais, chose étrange, le sophiste l'emporte sur le roi David et réussit à confondre le saint enfant. Enfin, une donnée importante encore. Jamblique demande au sophiste où est l'empereur Décius. Le sophiste répond [2] : ומן מנינא ומן חושבנא דבית יוניא תלת מאא ושבעין ותרתין שניא אית לה למלכא « l'empereur Décius est mort depuis l'an 372 de l'ère grecque des Séleucides », c'est-à-dire l'an 60 de l'ère commune. Nous n'essayerons pas d'expliquer cette date, cependant nous n'y voyons pas la durée du sommeil, mais l'année de la mort de Décius. L'autre rédaction de l'homélie compte 350 ans, de la même manière [3].

Guidi [4] recommande à tous ceux qui étudient l'histoire de la légende de tenir compte du caractère particulier des homélies de Jacob. En effet, l'âge des saints, les sophistes, le roi David, la date sont autant de traits distinctifs qui manquent dans la tradition vulgaire de la légende. Il en résulte fort probablement que c'est Jacob de Saroug qui a gardé les éléments d'un type primitif de la légende.

Éléments bibliques.

Parmi les livres bibliques, c'est celui de Daniel qui a laissé les traces les plus profondes dans la légende [5]. Comme Daniel, Hanania, Misaël et Azaria, les saints d'Éphèse sont étroitement attachés à la cour de leur souverain ; ceux-là sont invités à adorer les idoles, ceux-ci devaient leur offrir des sacrifices. Ni Hanania, Misaël et Azaria ni les Éphésiens n'obéissent à l'ordre qui leur est donné. Les délateurs chaldéens dénoncent à Nabuchodonosor les Juifs à qui il a confié le gouvernement et qui ne se soucient pas

[1] Les sophistes sont présentés dans les deux versions (362, 150 et 368, 174) avec un geste plastique : en parlant, ils penchent le doigt en arrière.

[2] *Atti*, 362, 154, 155.

[3] P. 367, 178-179.

[4] P. 356, note.

[5] Voir déjà Koch, p. 77-80.

Digitized by Google

de ses ordres ni ne se courbent devant ses dieux [1]. De même l'empereur Décius est averti que, tandis que de loin on accourt pour sacrifier aux dieux, ceux qui appartiennent à son palais ne cessent d'enfreindre ses ordres et de négliger ses dieux. La persévérance de Jamblique et de ses camarades égale celle de Hanania, Misaël et Azaria. Leurs arguments et leurs raisons se ressemblent de très près [2].

A côté de ces ressemblances fondamentales nous rencontrons encore une série de traits communs. Daniel et ses amis ont peur de « se souiller » par l'idolâtrie ; Décius « souille » le corps de ses partisans par ses sacrifices [3]. Nabuchodonosor et Décius sont tous deux apostrophés en ces termes : « Souverain, vis éternellement [4] »!

Les tendances de la légende suffisent à expliquer le rôle prépondérant du verset célèbre (Dan., XII, 2) : « Beaucoup parmi ceux qui dorment dans la poussière de la terre s'éveilleront, les uns pour une vie éternelle, les autres pour la honte et pour une abomination éternelle. » Ce verset (à côté de Jean, V, 28, 29, et Ez., XXXVII, 12) est invoqué par le prétendu Métaphraste pour confondre les hérétiques qui nient la résurrection [5]. Dans la version éthiopienne il s'est confondu avec la preuve tirée de l'Évangile [6]. Le terme ישני אדמת־עפר est devenu familier à la légende [7]. Il s'explique aussi par le שכני עפר du verset d'Isaïe, XXVI, 19, qui sert de preuve concluante pour la résurrection dans le texte syriaque [8], avec Jean, V, 28, 29, et Ezéch., XXXVII, 12 [9].

Il semble bien remarquable que, sur trois preuves alléguées, deux sont tirées des Prophètes et une seule de l'Évangile, quoique le Nouveau Testament en offre de plus nombreuses et de plus décisives [10]. Déjà les Évangiles ne permettent aucun doute là-dessus. Le christianisme paraît comme la doctrine de la résurrection par excellence. Paul prêche à Athènes le Christ et la résurrection [11]. Devant le Sanhédrin il prétend n'être poursuivi qu'à raison de cette doctrine et il réussit à désunir les Sadducéens et

[1] Dan., III, 12.
[2] A comparer Dan., III, 16-18, avec *A. M.* de Bedjan, p. 305, 4 — 306, 1.
[3] Dan., I, 8, *A. M.* de Bedjan, p. 310, 10 ; — l'expression est assez courante, par exemple I Macch., I, 48, 49.
[4] Dan., II, 4; III, 9; V, 10 ; VI, 7, 22 ; *A. M.*, de Bedjan 304, l. pénult.
[5] Surius, *A. S.*, p. 394.
[6] Guidi, *Atti*, 423, note 1.
[7] *A. M.* de Bedjan, 312, 6 ; 323, 7.
[8] *Ib.*, 313, 4, etc.
[9] Cf. aussi ירד עפר des Psaumes, XXII, 30; XXX, 10, et שכב על־עפר dans Job, XX, 11 ; XXI, 26. La traduction de Ryssel (p. 264) omet Is., XXVI, 19.
[10] Les passages du N. T. proclamant la résurrection ont été souvent réunis, par exemple par Mierts, *De resurrectione corporum*, Louvain, 1890, p. 19.
[11] Actes des Apôtres, XVII, 18.

Digitized by Google

les Pharisiens[1]. De même il est curieux que Job, XIX, 23-27, où l'Église voit, d'après le texte de la Vulgate, une preuve fondamentale de la vie après la mort[2], n'est mis à profit dans aucune version de la légende.

La même observation que pour la résurrection peut se faire pour l'idolâtrie. Il est vrai que, pour combattre les idoles, le Nouveau Testament ne fournit pas d'armes qui égalent celles des prophètes. Mais n'oublions pas que la légende nous place à Ephèse. Qu'y aurait-il de plus naturel que de se rappeler la Diane d'Ephèse et de s'inspirer de l'apôtre Paul[3] ? Mais non ! C'est l'ironie et l'imprécation des Psaumes qui est imitée : « vegetandi (variante : nullum vivendi) usum capere non possunt, ideoque et qui adorant ea prophetica sanctione damnantur, ut similes illis fiant tam factores quam adoratores eorum[4]. C'est le résumé du Psaume CXV, 4-8.

Ces traits se rapportent au fond de la légende. Mais la mise en scène littéraire s'enrichit, elle aussi, à l'aide de la Bible. Déjà chez Jacob de Saroug les pieux enfants répondent à Théodose, qui veut les faire transporter : « Nous resterons ici, car nous aimons ce lieu, comme dit le Psalmiste[5]. » Quelquefois l'emprunt n'est pas tout à fait adapté à la légende.

Surtout les comparaisons et les métaphores sont empruntées à la Bible. Les corps des martyrs sont jetés partout comme le fumier, ce qui est dit du cadavre de Jézabel[6]. Les murs des bâtiments criaient à cause des atrocités, les toits gémissaient[7], comme les pierres et les poutres dans Habacuc (II, 11). La cruauté de la persécution atteint son comble par le trait (d'ailleurs non métaphorique) que « les pères renient les fils, les enfants ne reconnaissent pas leurs parents, les amis s'éloignent de leurs amis » ; c'est aussi un état de choses déploré par le prophète Michée[8]. « Le soleil de la justice[9] » est certainement emprunté au livre de Malachie (III,

[1] *Ib.*, 23, 6-10 ; XXIV, 15, 21 ; XXVI, 8.

[2] Mierts, *De resurrectione*, p. 10-18.

[3] Par exemple, Actes, XVII, 29 ; peut-être Jacob de Saroug, *Atti*, p. 359, 36, 37, a-t-il pensé à l'Artémis des Actes, XIX, 21-41, en opposant à la Trinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, la Trinité de Zeus, Apollon et Artémis.

[4] *Scriptores Rer. Merov.*, 848, 31, 32 ; détaillé chez Chardry, *Sept Dormants* (Altfranzösische Bibliothek I, Heilbronn, 1879, l. 336-352, p. 84, 85).

[5] *Atti*, 369 (209, 210), *A. S.*, 389, Ps., CXXXII, 14.

[6] II Rois, IX, 37, comparaison courante chez Jérémie, VII, 2 ; IX, 21 ; XVI, 4 ; XXV, 33. — *A. M.* de Bedjan, p. 302, 16, 17.

[7] *Ib.*, p. 303, 6-10.

[8] Michée, VII, 5-6 ; Bedjan, p. 303, 16-18 ; *A. S.*, p. 392, la description de Michée empruntée aussi par Math., X, 21 ; Luc, XXI, 16.

[9] *A. M.* de Bedjan, p. 323, 7, Grégoire, *Sr. R. M.*, 1852, 16.

Digitized by Google

20). Le visage rayonnant est aussi comparé dans l'Évangile[1] au soleil, mais, si le visage des saints brille comme le soleil en pleine force[2], ce n'est que l'écho du chant de Debora (v, 31). Pareillement טלניתא דמותא[3], « les ombres de la mort », n'est que la traduction du צלמות biblique mal compris. La phrase : « Les saints se revêtent de l'armure de la foi[4] » est une image tirée du Deutéro-Isaïe[5]. Si Dieu doit mettre les ennemis de Théodose sous l'escabeau de ses pieds[6], c'est la copie de la prière du psalmiste[7]. Une variante du texte syriaque[8] présente aussi l'expression biblique « élever la corne » de l'Église, c'est-à-dire agrandir son pouvoir.

Nous rencontrons même les rites et les usages bibliques. Les chrétiens affligés se mettent de la cendre et un cilice. L'empereur Théodose, désespéré de l'hérésie, se jette aussi sur « le sac et la cendre[9]. » Quand, enfin, Théodose étend son manteau impérial sur les Dormants[10], il ne fait que suivre un usage sémitique que le rédacteur de la légende connaît par la Bible[11].

Éléments aggadiques dans la légende des Sept Dormants développée par les Arabes.

D'après Damîrî, qui a conservé un recueil abondant de traditions sur les Sept Dormants, Muhammed ibn Mussîb se vantait qu'il n'y avait pas à Nisabour de conteur qui n'eût copié ou fait copier son récit des Sept Dormants[12]. Cette hyperbole prouve aussi la popularité extrême de la légende chez les Arabes. Elle fut empruntée et adaptée à l'islamisme, avec une pointe dirigée çà et là contre le christianisme et finit même par être judaïsée. La combinaison ou plutôt la confusion commence déjà dans la sourate dite des hommes de la grotte[13]. Mahomet avait emprunté ce récit aux chrétiens, mais le commentaire et la tradition ne tardèrent

[1] Math., XVII, 2, et les parallèles.
[2] Grégoire, 852, 6 et 22.
[3] Bedjan, 302, 7, 8.
[4] *Atti*, 362, 165; *A. S.*, 389.
[5] Détaillée surtout dans Is., LIX, 17.
[6] Version éthiopienne, Guidi, p. 425.
[7] Ps., CX, 13, cité Math., XXII, 44; Marc, XII, 36; Luc, XX, 42.
[8] *A. M.* de Bedjan, I, p. 534, 535, d'après cod. Sachau, n° 222.
[9] *Ib.*, p. 313, 11.
[10] *A. M.* de Bedjan, 324, 13.
[11] Ezéch., XVI, 8; Ruth, III, 9.
[12] Damîrî, *Hayâth el-hayvân*, Boulaq, 1284, II, p. 353; la légende est traitée, p. 337-358, *s. v.* كلب.
[13] XVIII, 8-24.

Digitized by Google

pas à y mêler des traits étrangers, soit fabuleux, soit aggadiques.

Un trait frappant, c'est qu'il hésite entre le nombre de trois, de cinq et de sept Dormants. Les commentateurs qui connaissent déjà la version canonique de la légende attribuent la tradition des sept aux Mahométans, tandis que les mécréants, Jacobites, Nestoriens ou Juifs, sont rendus responsables de fausses traditions [1]. Ce sont, de même, les Juifs qui deviennent responsables du nombre des trois cent neuf ans que dure le sommeil ; c'est à leur hardiesse que Mahomet aurait opposé l'énonciation modeste : Allah seul connaît le mieux la durée de leur sommeil [2].

Un rôle non moins fantastique est attribué au vent magique du roi Salomon. Mahomet souhaite de voir les Dormants. Dieu ne lui permet que de leur adresser une ambassade. 'Abou Bekr, Omar, 'Ali et 'Abou Dzour sont entraînés par le vent du roi Salomon, ils annoncent aux Dormants l'islam, à Mahomet la conversion des Dormants [3].

Mais il y a une variante des « Habitants de la grotte » dont le fond paraît aggadique. Trois hommes cherchent un refuge contre l'orage dans une grotte. Mais un rocher détaché de la montagne les y enferme. Chacun raconte l'œuvre la plus méritoire de sa vie pour réveiller la clémence divine. Au premier récit la lumière rentre dans la grotte, au deuxième les trois compagnons se reconnaissent déjà, au troisième ils sont sauvés. Écoutons quel titre le premier allègue pour échapper au danger : Une fois il engagea des journaliers et fixa le salaire de leur journée de travail. Vers midi un ouvrier arriva qui pendant l'après-midi fit autant d'ouvrage que les autres durant la journée entière. Par conséquent, il le paya comme les autres. Un de ceux-ci, irrité, refusa le salaire. Le maître (un des trois réfugiés de la grotte) acheta pour cet argent un chameau. Le journalier mécontent revint beaucoup d'années après, courbé par l'âge et la misère. Le maître lui remit le chameau avec son entière descendance [4]. Il est difficile de ne pas se rappeler la parabole évangélique des ouvriers de la vigne (Math., xx, 1-16), la parabole par laquelle R. Zéra fait l'éloge de R. Boun (*Schir r.*, ad vi, 12 ; Yer. *Ber.*, 5 *c*) et l'aggada peut-être à tendances polémiques de *Sifra*, ad Lév., xxvi, 9, éd. Weiss, p. 111*a*. Mais le trait fondamental, les chameaux rendus, a son pendant,

[1] Par exemple, Beidhâwi, ad Cor., xviii, 21, éd. Fleischer, Leipzig, 1846, 559. Voir Koch, p. 129.
[2] Damîri, II, 355, 16, 17.
[3] Tha'labi, *'Arâis al-madjâlis*, Le Caire, 1312, p. 253 ; Damîri, II, 349.
[4] Beidhâwi, I, 555-556 ; Damîri, II, 340, 341, etc.

Digitized by Google

sinon son modèle, dans le conte qui doit illustrer la probité de Hanina b. Dossa. Près de sa porte des poules ont été oubliées. Hanina ne permet pas qu'on touche soit à celles-ci soit à leurs œufs. Mais importuné par cette abondance de volaille, il la vend et achète avec leur prix des chèvres, qu'il rend ensuite au propriétaire des poules [1].

Tha'labi nous a conservé une tradition qui, atténuant les traits chrétiens, crée une version formant une controverse judéo-mahométane. En voici le résumé : Trois savants juifs [2] se déclarent prêts à se convertir à l'islamisme, si le calife Omar répond d'une façon satisfaisante à leurs questions. Omar a recours au gendre du prophète. 'Ali paraît, vêtu de la *bourda* (manteau) de Mahomet. Connaissant les mille « portes» de la science, il réussit à résoudre tous les problèmes posés par les docteurs. Quelle est la serrure du ciel ? C'est le polythéisme, qui empêche la pluie, bienfait de Dieu. Quelles sont les clés du ciel ? C'est la confession de la vraie foi. Quel est le cercueil qui se promène avec celui qui y est enfermé ? C'est le gros poisson qui a avalé Jonas. Qui fit un sermon à son peuple sans appartenir ni au genre humain ni aux djinns ? C'était la fourmi qui engagea son peuple à se sauver devant le roi Salomon et son armée [3]. Quels sont les cinq êtres qui marchèrent sur la terre sans être sortis du sein d'une mère ? Ce sont : Adam, Ève, le chameau de Sâlih [4], le bélier d'Abraham et le bâton de Moïse. Ensuite, 'Ali explique le langage du hérisson, du coq, du cheval, de l'âne, de la grenouille, de l'alouette, qui tous prononcent quelque sentence morale ou religieuse ou bien un désir pieux. Quand 'Ali achève de résoudre si brillamment les problèmes soulevés, deux d'entre les trois savants se hâtent d'embrasser la foi de Mahomet. Le troisième s'entête ; d'une impatience extrême (il ne cesse de sauter à chaque question), il exige encore des renseignements sur ceux qui ont dormi trois cent neuf ans, sur leurs noms, leurs pères, leur pays, leur chien, leur mort, leur grotte, leur roi, son palais, son trône, etc. 'Ali lui décrit et lui raconte tout. Deqyanos choisit pour sa capitale Éphèse, qui devient au temps de l'islam Tarsus [5]. Il se fait adorer. Une fois un de ses patriciens lui annonce que les Perses ont envahi son pays et qu'ils cherchent à le tuer. Deqyanos tremble : sa couronne tombe de sa tête et

[1] *Taanit*, 25 *a*.

[2] *Ahbâr*.

[3] Coran, XXVII, 17, 18.

[4] Coran, VII, 71 ; pour les autres passages voir Geiger, *Was hat Mohamed aus dem Judenthume aufgenommen?* 2e éd. Leipzig, 1902, p. 117.

[5] Donnée étrange qui revient chez les Arabes, par exemple Damîri, II, 352 (10).

Digitized by Google

lui-même glisse du trône. Jamblique [1], un des Sept Dormants, est frappé de voir un dieu tressaillir. Il s'avise que le roi est soumis à tous les besoins corporels comme un autre homme. Il réfléchit aussi à celui qui a pu élever le ciel sans le suspendre, le soutenir ou l'appuyer ; qui a créé le soleil, la lune, les étoiles et la terre ; et enfin qui l'a fait sortir du sein de sa mère. Les six amis de Jamblique, chacun de son côté, sont agités des mêmes scrupules. Pendant que Deqyanos s'abandonne à une fête idolâtre, les sept amis quittent Éphèse. Un berger, qui partage leurs sentiments religieux, s'attache aux sept fidèles, suivi de son chien, — après avoir rendu son troupeau à son maître. Ensemble ils se mettent dans une grotte à l'abri des poursuites du roi. Pour les nourrir, près d'eux une source jaillit, un palmier offre ses fruits. Ils s'endorment, gardés par le chien. Chacun d'eux a deux anges gardiens qui le tournent de droite à gauche et de gauche à droite, d'après Ibn Abbâs le jour de l'Aschoura, d'après Abou Harîrath deux fois par an. Deqyanos, revenu de la fête, fait fermer la porte de la grotte. Ils y dorment trois cent neuf ans. Ressuscités, ils voient que la source est tarie, l'arbre desséché. Ils envoient Jamblique pour qu'il leur apporte de la ville des mets sans graisse de porc. Il échange ses habits avec le berger. Sur la porte de la ville il voit l'inscription : « Il n'y a d'autre Dieu que le Dieu de Jésus ». On lit partout l'Évangile. Il apprend du boulanger que la ville (qu'il ne reconnaît plus) est Éphèse et que leur roi s'appelle Abdurrahman. Présentant de la monnaie, Jamblique est soupçonné d'avoir trouvé un trésor antique. On le traîne devant le roi, qui l'encourage à avouer la vérité : puisque Jésus n'a pas permis au souverain de prendre plus de la cinquième partie d'un trésor trouvé, quatre cinquièmes restent donc à celui qui l'a trouvé. On lui demande qui il connaît. Il nomme mille hommes, qui tous sont inconnus. On lui fait montrer sa demeure. Accompagné d'un serviteur du roi, il entre dans une maison où un vieillard reconnaît en lui son aïeul, dont Jésus a annoncé la résurrection. Jamblique raconte son histoire. Retournant vers la grotte, il est accompagné des deux rois du pays, l'un musulman, l'autre chrétien. Afin que ses amis ne soient pas effrayés du cliquetis des armes, Jamblique passe devant pour les avertir. Les saints ont peur qu'ils n'aillent provoquer la discorde ; ils désirent plutôt la mort. Dieu fait enlever leurs âmes. Les deux rois perdent une huitaine de jours à chercher en vain l'entrée de la

[1] Son nom est toujours écrit : Tamblîch, ce qui s'explique par la ressemblance du ج et du ب arabes. A cet endroit du récit, il est appelé le fils de Palestine.

Digitized by Google

grotte. Ils luttent pour savoir si sur cette place doit s'élever une mosquée ou une église. Le roi musulman l'emporte : une mosquée marque le lieu du miracle. Quand 'Ali termine le récit des Dormants, le troisième docteur reconnaît que cette histoire est, on ne peut plus, conforme à la Tora, qu'il n'y a ajouté ni ôté une lettre ; il confesse que Allah est Dieu, que Mahomet est envoyé par lui et que 'Ali est le plus savant des moslims [1].

Essayons de démêler ce tissu complexe. La trame est chrétienne. Le déguisement de Jamblique (le remplacement du mendiant par le berger, dont Jamblique emprunte les habits, est un trait habile), l'inscription (au lieu de la croix fixée sur les portes), la lecture de l'Évangile; le soupçon du trésor trouvé, l'église ou bien la mosquée bâtie en mémoire et sur le lieu de l'événement, — ce sont des éléments empruntés à la version canonique du texte syriaque. Les trois cent neuf ans et le chien appartiennent au Coran ; le roi mahométan, sa lutte avec le roi chrétien sont des inventions de polémique ; la loi de la cinquième partie du trésor est une réminiscence de la législation mahométane. Le reste, que nous allons analyser, est de l'aggada juive et judéo-arabe.

La serrure du ciel ou plutôt la clé de la pluie est une métaphore essentiellement aggadique; c'est la clé qui, avec celles de la naissance et de la résurrection, est réservée à la providence personnelle de Dieu [2]. La série des cinq êtres qui ne sont pas sortis du sein d'une mère trahit son origine étrangère, parce qu'elle comprend le bâton de Moïse. En effet, aucun bâton n'est né d'une mère ; mais cet instrument appartient, avec le bélier d'Abraham, à la dizaine des êtres créés le soir qui précéda le premier samedi, le samedi de la création [3]. Le réveil du sentiment religieux produit chez les saints par la contemplation du ciel, de la terre et des astres et par la faiblesse du roi, est copié sur la biographie légendaire d'Abraham [4]. Deqyanos tombe du trône, de même que le trône de Nemrod s'écroule dans la légende qui introduit le roman d'Antara [5]. L'arbre qui tout à coup porte ses fruits et la source qui jaillit, éléments d'ailleurs familiers à la légende, peuvent être rapprochés de la nourriture miraculeuse

[1] Tha'labi, *'Arâis al-madjâlis*, Le Caire, 1312, p. 244-248.

[2] *Taanit*, 2 *a-b* ; *Sanh.*, 113 *a* ; *Gen. r.*, 73.

[3] *Abot*, v, 6.

[4] B. Beer, *Leben Abrahams*, Leipzig, 1859, p. 3, 4 ; les sources y sont indiquées dans les notes.

[5] *Antara*, éd. Le Caire, 1291, p. 20, éd. Le Caire, 1306, p. 9 (en bas). D'ailleurs, le trait de la version syriaque portant que Décius épargna les Saints à cause de leur jeunesse se retrouve aussi chez Nimrod et Abraham. Voir *Antara*, éd. de 1291, I, 41, éd. de 1306, I, p. 18 (en bas).

Digitized by Google

créée pour les troglodytes Simon bar Yohai et son fils Eléazar [1].

Le cadre de ce récit fait supposer que le rédacteur de cette version singulière avait conscience de l'origine juive des éléments combinés ; d'après le troisième haber, c'est à la Tora elle-même que le récit s'adapte.

Les légendes apocryphes et aggadiques du sommeil séculaire.

On ne se trompera pas trop en cherchant le point essentiel de la légende dans le sommeil séculaire. On a souvent rapproché ce trait du trait semblable de la légende d'Onias. Déjà dans un article publié en 1850 [2], M. Steinschneider avait émis l'hypothèse que ce récit aggadique était la base de l'allusion de Mahomet au sommeil de cent ans des Dormants (XVIIIe sourate du Coran, II, 261) et celle de la légende de Sâlih qui aurait dormi pendant une vingtaine d'années (Weil, *Biblische Legenden der Muselmänner*, p. 54). M. Steinschneider a raison de se plaindre, dans un supplément récent à son article [3], que ses indications n'aient été guère remarquées. Aucun des auteurs que nous allons citer ne les a mises à profit. Jos. Schauer [4], ne connaissant que la version du Talmud babylonien et un résumé de la légende des Sept Dormants, n'hésite pas à énoncer « avec certitude » que la légende juive, née avant le Ve siècle, a passé en Syrie; les savants chrétiens l'auraient remaniée et mêlée de tendances et d'idées chrétiennes. Schauer prétend aussi que la sourate de la grotte s'est également inspirée de la tradition juive et de la tradition chrétienne ; aujourd'hui il n'y a aucun doute que ce passage du Coran porte l'empreinte chrétienne [5]. M. S. Gelbhaus, fidèle à sa manière de traiter les questions de folklore, rapproche Onias du Kyffhäuser. Onias endormi signifierait Israël plongé dans ses rêveries, Onias éveillé serait l'empire du Messie restitué [6].

[1] *Sab.*, 33 *b*, איברי כהו חרובא ועינא דמיא.

[2] *Z.D.M.G.*, IV, p. 145-170. *Die kanonische Zahl der muhammedanischen Secten und die Symbolik der Zahl 70-73, aus jüdischen und muhammedanisch-arabischen Quellen nachgewiesen* (p. 161).

[3] *Z.D.M.G.*, LVII (1903), p. 474.

[4] *Wandernde Sagen* dans Geiger, *Jüdische Zeitschrift für Wissenschaft u. Leben*, V, 1867, p. 39.

[5] Schauer ne met pas seulement le prophète Elie en rapport avec Hidr et le Juif-Errant; il suppose encore que les études rabbiniques de la renaissance ont créé Faust à l'aide de l'histoire d'Elischa b. Abouya.

[6] *Stoffe altdeutscher Poesie*, Berlin, 1887, p. 7; Frédéric du Kyffhäuser a les cheveux nattés : ce sont les tefilin du roi Messie !

Digitized by Google

Beaucoup plus sérieuses sont les recherches de M. Gaster sur la légende d Onias et ses rapports multiples avec les littératures orientales et européennes[1] ; l'abondance des indications intéressantes dépasse un peu le cadre du sujet ; c'est ainsi que M. Gaster compare notre légende à la tradition sur Epiménide, à la légende du Kyffhäuser et aux contes du Dornröschen aussi. C'est M. Gaster qui a relevé le premier l'affinité d'Onias avec l'Abimélech du livre apocryphe Παραλειπόμενα Ἱερεμίου τοῦ Προφήτου, « le reste (des sermons) du prophète Jérémie », qu'il ne connaissait, d'ailleurs, que par la chronique de l'évêque Dorothée[2].

L'étude de M. Gaster a subi le même sort que celle de M. Steinschneider : remarquable, elle ne fut pas remarquée[3]. M. Gelbhaus n'en sait rien. M. Schreiner n'en profite pas. Koch, qui offre la bibliographie et l'histoire la plus complète de ce sujet, n'en dit rien. Même Guidi, d'ailleurs hors pair quant à la connaissance de la littérature orientale des Sept Dormants, ne manque pas de découvrir ce que Gaster et Steinschneider ont déjà constaté : l'analogie de la légende d'Onias, d'une part, avec le livre apocryphe des « Restes de Jérémie », d'autre part, avec l'allusion un peu confuse du Coran (II, 261)[4]. Indépendamment de Guidi, August Müller a comparé le récit apocryphe du livre de Baruch avec le Coran[5].

Ne connaissant les notices ni de Steinschneider ni de Guidi, M. Schreiner[6] allègue la légende d'Onias pour expliquer le passage en question du Coran, en mettant à profit aussi quelque peu la tradition mahométane. — Regardons ces légendes de plus près.

Abimélech.

Cet Abimélech n'est autre que l'Éthiopien Ebedmélech, qui sauva Jérémie du bourbier (Jér., XXXVIII, 7-13). La tradition

[1] *Monatsschrift für Geschichte u. Wissenschaft des Judenthums*, 1881, p. 78-82, 130-138, 368-374, 413-423.

[2] Il a traduit *in extenso* cette partie de la chronique, quoique les versions de Praetorius et de E. Kœnig eussent déjà paru. Le travail de M. Gaster est surtout riche en données aggadiques ; il démontre justement l'importance d'Ebedmélech dans l'aggada, celui-ci se trouvant dans les listes de ceux qui ne sont jamais morts (p. 413).

[3] Ces reproches m'atteignent aussi, car les articles de M. Gaster m'avaient échappé ; c'est grâce à l'indication obligeante de M. Israël Lévi que j'en profite après coup ; nombre de ses thèses prêtent, d'ailleurs, à la critique, surtout celle de la priorité de la version palestinienne de la légende d'Onias et celle de l'origine chrétienne de la légende de Ebedmélech.

[4] *Atti della R. Academia dei Lincei*, Rome, 1884, p. 444-445.

[5] *Z.D.M.G.*, 1888 (42), p. 80 et 320.

[6] *Ib.*, p. 436 : *Bemerkungen zu Korân*, II, 261.

Digitized by Google

légendaire s'est chargée de l'en récompenser. Le prophète reconnaissant demande à Dieu la grâce qu'Abimélech ne soit pas affligé par la chute du temple. Conseillé par Dieu, Jérémie l'envoie dans la vigne d'Agrippa, sous le prétexte de cueillir des figues pour les malades du peuple. A l'ombre d'un arbre il dort soixante-six ans. Éveillé, il sent encore le sommeil dans ses membres. Il met sur ses épaules le panier de figues, d'où le suc frais coule à grosses gouttes. « Entré à Jérusalem, il ne reconnaît ni la demeure, ni le lieu, ni la génération. » Il se croit accablé d'un trouble d'esprit et égaré dans une autre ville. Sorti de la ville, il la reconnaît. Il y retourne, mais ne trouvant personne des siens, il en sort de nouveau. Affligé, il pose le panier devant lui, en attendant que ce trouble s'en aille. Ayant interrogé un vieillard qui passe, il s'assure que c'est Jérusalem. Il est encore plus saisi en apprenant que Jérémie et Baruch sont en Babylonie, car il est convaincu d'avoir quitté Jérémie pour cueillir ces figues. Le vieillard lui apprend qu'on n'est pas même au temps où les figues mûrissent, car on est au 12 Nissan [1].

Onias.

La rédaction courante de la légende du sommeil d'Onias nous est rapportée au nom de R. Yohanan : Tous les jours de sa vie, le pieux Onias se tourmentait à cause du verset du Psaume (cxxvi, 1) : « Quand l'Éternel rapatria les exilés de Sion, c'était pour nous comme un songe ». Se pourrait-il que quelqu'un dormît soixante-dix ans ? Un jour, il rencontre un vieillard qui plante des caroubiers, arbres ne portant des fruits qu'après soixante-dix ans. Prenant son repas, Onias tombe dans un sommeil qui dure soixante-dix ans. Éveillé, il voit les fruits de l'arbre cueillis et les générations de son âne venues au monde. Il se présente à l'école et par sa science il convainc les sceptiques qu'il est Onias [2].

[1] *Paralipomena Jeremiæ*, i-v ch. Je me suis servi (grâce à l'obligeance de M. Ad. Büchler de Vienne) du texte grec publié par Rendel Harris (*The rest of the words of Baruch*, London, 1889). Nous ne citons que la partie touchant à notre sujet et nous la citons comme légende aggadique, nous attachant à Schürer et à Ryssel, qui prouvent que le fond est juif et que les éléments chrétiens y sont ajoutés. Notons que Rendel Harris (p. 18, 19) et Ryssel (dans Kautzsch, *Die Apokryphen u. Pseudepigraphen des A. T.*, 1900, II, p. 403) comparent *Par. Jer.*, iv, 3, où Jérémie (selon l'Apocalypse de Baruch, x, 18, ce sont les prêtres) jette les clés du sanctuaire brûlé vers le ciel, sans signaler la source aggadique, *Taanit*, 29 *a* ; les mots : הוראיל ולא זכינו להיות גברין נאמנים sont textuellement reproduits. Gaster note plusieurs parallèles. (*Monatsschrift*, 1881, p. 418-420).

[2] *Taanit*, 23 *a*, pareillement *Midr. Psaumes* sur cxxvi, et Yalkout sur le même verset.

Digitized by Google

L'autre version est rattachée à R. Juda le prosélyte. Le petit-fils de cet Onias, « faiseur de cercles », également un *Hôni hamm'agguél*, vivait peu de temps avant la destruction du temple. Une fois il se rend chez ses ouvriers dans la montagne. Surpris par la pluie, il trouve un abri dans une grotte. Il dort pendant que le temple est dévasté et bâti de nouveau. Réveillé après soixante-dix ans, il trouve le monde changé, les vignes d'autre fois sont plantées d'oliviers, les oliviers ont fait place aux terres de blé. Ceux qu'il rencontre s'étonnent de ce qu'il ne sache pas les grandes nouvelles qui courent le monde. On ne le croit pas quand il dit être Onias, jusqu'à ce qu'il remplisse le parvis, par sa présence, de lumière. C'est alors qu'il s'applique à lui-même le verset de Psaumes, CXXVI, 1 [1].

Toutes les variantes de cette légende se rattachent au verset cité. M. Schreiner suppose que la légende a été créée par le verset. Mais alors il n'y aurait aucune raison pour que cette exégèse, assez étrange en elle-même, eût choisi pour héros Onias plutôt que n'importe qui. Peut-être le récit si célèbre de Josèphe nous en a-t-il conservé le motif. Durant la guerre civile entre Hyrcan II et Aristobule II, Onias se cacha, désespéré par leur lutte fratricide. On l'arracha à son refuge et on voulut le forcer à se servir de son crédit auprès de Dieu pour lancer la malédiction contre l'un des adversaires. Se refusant à ce rôle, il fut tué par la foule exaspérée, après avoir prononcé une prière sublime [2]. Donc Onias resta caché pendant longtemps. C'est ici le point de départ pour l'œuvre de la légende.

Entre les deux types de cette tradition : babylonien et palestinien, M. Steinschneider n'hésite pas à attribuer l'originalité au récit palestinien ; le récit babylonien l'aurait enrichi d'ornements accessoires. M. Schreiner, indépendamment de Steinschneider, arrive à la même conclusion. Et pourtant la priorité du conte babylonien nous semble incontestable. Le Yerouschalmi mêle les traditions. Au lieu d'Onias, qui vivait au Ier siècle avant l'ère chrétienne, il crée un autre Hôni hamm'agguél qui aurait été son petit-fils. Un petit-fils d'Onias serait à peu près contemporain de Jésus et pourtant il aurait dormi au VIe siècle depuis la destruction du temple jusqu'à la reconstruction. Le Babli est d'autant mieux instruit qu'il connaît un véritable petit-fils d'Onias : Abba Hilquiya [3].

[1] Yer. *Taanit*, III, 9, 66 *d* ; Yalkout sur Ps., CXXVI, 1.
[2] *Antiquités*, XIV, 2.
[3] Les actes de celui-ci sont, dans le Yerouschalmi (*Taanit*, I, 4, 64 *b*), attribués à un חסידא דכפר ארמי.

Digitized by Google

Tous ces sauts chronologiques s'expliquent, si nous constatons que le récit du Yerouschalmi n'est que la contamination de la légende d'Onias par celle d'Abimélech. A Ebedmélech la grâce a été accordée de ne pas voir la destruction du temple. Ce trait est bien à sa place chez un contemporain de Jérémie. Dans les menus détails les rapports des deux récits se continuent. Ici Ebedmélech, là Onias sont stupéfaits de voir la contrée toute changée. Tous les deux étonnent ceux qu'ils rencontrent par leur ignorance : ni l'un ni l'autre ne connait les événements importants qui agitent le monde. Il est bien probable que l'auteur du livre des « Restes de Jérémie » a vécu à Jérusalem ou près de cette ville[1]. Le sommeil d'Abimélech est donc une tradition jérusalémite qui a pu aisément pénétrer dans la version palestinienne de la légende d'Onias. M. Bacher est d'avis que le conte du Yerouschalmi se rapporte à la révolte de Bar Kokhba et à l'espoir, répandu à cette époque, que le temple serait relevé[2]. S'il est vrai que cet apocryphe de Jérémie date justement du temps d'Hadrien[3] et qu'il a modifié la légende d'Onias, — ce sentiment se trouve être parfaitement juste.

Traces et restes de la légende apocryphe du sommeil séculaire chez les Arabes.

Depuis Ceriani[4] on a recours pour expliquer le passage du Coran, II, 261, à la légende d'Abimélech (Guidi, August Müller) ou à celle d'Onias (Steinschneider, Schreiner). Mahomet y dit : Quelqu'un passa près d'une ville détruite jusque dans ses fondements. Il se demanda : est-ce que Dieu ressuscitera cette ville après qu'elle est morte? Dieu le fit mourir pour cent ans. Puis il le ressuscita et l'interrogea : Quel temps as-tu passé ici? Il répondit : j'ai passé une journée ou une partie de journée. Mais Dieu répliqua : Tu as passé cent ans ; regarde ta provision et ta boisson, elle n'est pas moisie ; regarde aussi ton âne ; nous faisons de toi un miracle pour les hommes ; puis regarde les os, nous les dresserons et les enduirons de chair.

Voilà une histoire plus que confuse. Aussi les commentaires ne se lassent-ils pas de l'éclairer. — Beidhawi n'enregistre qu'une courte notice : celui qui passe près de la ville, c'est Ezra, fils de

[1] Les arguments de Harris Rendel (p. 12) nous semblent concluants.
[2] Communication personnelle de mon révéré maître.
[3] Rendel Harris, p. 13.
[4] *Ib.*, p. 42.

Digitized by Google

Seraya [1] ou Hidr [2] ou quelqu'un qui proclamait la résurrection. La provision se composait de figues ou de raisins. Ni sa boisson, ni ses vêtements n'avaient subi de changement. Comme on doutait qu'il fût Ezra, il récita la Tora par cœur. Les os sont ceux de l'âne ou des morts [3].

Dans Zamahshâri se trouvent les additions et modifications suivantes : La ville est la sainte demeure [4]. Aux mets et boissons il ajoute le lait. — Personne avant Ezra n'avait appris la Tora par cœur. Retournant à sa maison, il trouve ses enfants vieillis, tandis qu'il est resté jeune ; s'il leur raconte quelque chose, ils répondent : voilà des nouvelles d'il y a cent ans [5].

Fahr el-dîn el-Râzi en sait encore plus long. Il attribue à Ibn Abbâs la tradition que le passant du Coran est Jérémie, et à Mohamed ibn Ishâk cette autre tradition que Jérémie était le Hidr, homme de la tribu de Haroun, fils d''Amrân. Wahb ibn Mounabbih enseigne que Jérémie, le prophète, fut ressuscité par Dieu quand Nabucodonosor détruisit le temple et brûla la Tora. Mais pourtant el-Râzi n'insiste que sur la tradition disant qu'il s'agit d'Ezra. Tandis que la provision d'objets pouvant se corrompre ne change pas, les os, qui résistent d'ordinaire mieux au temps, étaient blanchis et pourris. Un à un, les os, les membres, les côtes, les nerfs, les muscles, la chair, la peau, l'haleine se rejoignent, l'âne se met sur pied et brait. D'après d'autres, Ezra lui-même fut ressuscité membre par membre. Le peuple l'accueillit avec scepticisme, persuadé qu'Ezra appartenait aux quarante mille hommes tués par Nabucodonosor pendant qu'ils lisaient la Tora [6].

La légende d'Ezra est encore plus riche chez Damîri. Nabucodonosor détruit la sainte demeure, déporte Israël avec Ezra, Daniel et sept mille Davidides. Ezra s'enfuit de Babylone et arrive à Dîr Harqual, au bord du Tigre. Il n'y voit personne. Il mange les fruits d'un arbre, se désaltère de raisins, en met le suc dans une outre et dépose les figues dans un panier. Les os de son âne, dispersés par les oiseaux et les bêtes à travers les montagnes et les vallées, sont réunis par un vent. — Ibn Abbâs raconte ce qui suit : Ezra, ressuscité centenaire, se rend au temple ; il n'y est pas reconnu. Dans sa demeure il rencontre une servante aveugle

[1] Ezra, VII, 1. Ce nom rare fait supposer une source écrite bien informée.

[2] Rendel Harris (p. 41) veut retrouver notre Abimélech dans l'Alchedrum (= الخضر) de Maracci !

[3] Beidhawi, éd. Fleischer, Leipzig, 1846, I, 133, 134.

[4] بيت المقدس = בית המקדש.

[5] Zamahshâri, *Al-Kashshâf*, Le Caire, 1307, I, 123.

[6] Fahr el-dîn el-râzi, *Mafâtîh al-gaib*, Boulaq, 1289, II, 493-494.

Digitized by Google

âgée de cent vingt ans. Elle est heureuse d'entendre de nouveau, depuis cent ans pour la première fois, le nom d'Ezra. Quand Ezra la délivre de sa cécité, elle se fait son héraut et l'annonce au conseil public, auquel prennent part le fils d'Ezra, qui compte déjà cent dix-huit ans, et ses petits-fils, courbés aussi par l'âge. Son fils le reconnaît à un grain de beauté, de la forme d'un croissant, entre ses deux épaules. — Souddi et Kalbi ajoutent : Pendant qu'Ezra pleure la Tora brûlée par Nabuchodonosor, un ange apporte un vase d'eau, Ezra en boit et la Tora se dresse en lui. Revenu après cent ans, il dicte par cœur la Tora perdue ; c'est pourquoi il est honoré comme fils de Dieu [1].

Considérons ce dernier trait : la reconstitution de la loi. Notre récit est tout à fait conforme à la manière dont le IVe Ezra rétablit l'Écriture. Une coupe pleine d'eau à couleur de feu est offerte à Ezra. Il la vide, son cœur bout d'intelligence, sa poitrine se gonfle de sagesse. Durant quarante jours il dicte à cinq hommes habiles à écrire [2]. Voilà donc un trait que nous pouvons encore contrôler et justifier. Notons aussi que le IVeEzra, dont la version grecque n'existe pas, se trouve dans deux versions arabes [3], ce qui prouve la vogue de ce cycle de légendes. L'unanimité presque complète avec laquelle les commentaires trouvent dans le passant du Coran le « prophète » Ezra ressuscité, prouve que nous sommes ici en face d'une tradition apocryphe, qui est probablement modifiée par l'imagination fabuleuse des Arabes (par exemple, la servante aveugle, la reconnaissance au moyen du grain de beauté, etc.), mais qui a gardé le trait principal : Ezra mort pendant cent ans, puis ressuscité, aussi bien que d'autres éléments originaux (par exemple, la Tora restituée par Ezra).

Les rapports multiples de la légende d'Ezra avec celle de Jérémie et de Baruch dans la littérature apocryphe ont été relevés bien des fois [4]. Aussi ne sommes-nous pas frappés d'apprendre par Fahr el-dîn el-Râzi que Vahb regarde Jérémie comme le passant de la deuxième sourate [5]. Cette tradition, qui n'est qu'effleurée chez el-Râzi, nous la retrouvons chez Damîri. Comme elle semble n'avoir jamais été signalée à ce point de vue, nous en donnons le résumé. Dieu envoya Jérémie au roi des fils d'Israël : Nâsiyath ibn Anoûç. En ce temps Israël était gouverné par des rois, et les

[1] Damîri, *Hajât al-hajoân*, Boulaq, 1284, I, p. 304, 305, s. v. [illegible].
[2] IV Ezra, xiv, 37-44.
[3] Gunkel chez Kautzsch, *Apocryphen*, II, p. 332.
[4] Ryssel chez Kautzsch, *Apocryphen*, II, p. 405.
[5] Après coup je retrouve cette tradition, mise en rapport avec Jérémie, dans les Annales de Tabari (éd. de Goeje, II, p. 647, 648).

Digitized by Google

rois dirigés par les prophètes. Mais le peuple s'obstinait dans ses vices. Jérémie, par une inspiration instantanée, leur adressa une exhortation se terminant par ce serment : « Par ma puissance, dit Dieu, je lâche contre vous des châtiments dont les savants seront stupéfaits ; je vous livre à un dur tyran que je vêtirai de terreur et au cœur duquel j'enlèverai la pitié ; il sera suivi d'armées nombreuses comme les troupes des ténèbres. » Dieu révéla à Jérémie qu'il allait faire exterminer Israël par les Babyloniens, descendants de Jafeth, fils de Noë. Jérémie met de la poussière sur sa tête et prie Dieu de le faire plutôt mourir. Dieu lui promet de ne pas perdre Israël avant que Jérémie ait prononcé leur arrêt. Le prophète et le roi pieux sont heureux de cette promesse divine. Mais le peuple comble la mesure des vices. Nabuchodonosor se met en marche avec six cent mille divisions. Lorsque le terme approche, Dieu envoie à Jérémie un ange déguisé en Israélite, qui consulte le prophète sur ce qu'il doit faire de ses parents ingrats qui récompensent son amour et ses bienfaits par la haine. Jérémie l'exhorte à l'indulgence. Après quelques jours l'ange déguisé répète ses plaintes ; Jérémie l'engage de nouveau à la patience. Cependant Nabuchodonosor cerne déjà le temple avec une armée plus nombreuse que les sauterelles. Jérémie, plein de confiance dans la promesse divine, est pour la troisième fois abordé par l'ange déguisé. Excité par ses plaintes réitérées, le prophète s'écrie : « O roi des cieux et de la terre, s'ils pratiquent la justice et l'équité, conserve-les ; mais si leurs actions doivent te déplaire, perds-les ». A ces mots un coup de foudre, tombant à l'endroit où les victimes étaient immolées, enfonce sept portes du temple. Jérémie, se revêtant de deuil, reconnaît qu'un ange déguisé lui a fait prononcer l'arrêt funeste de Jérusalem ; il s'enfuit au milieu des bêtes. Nabuchodonosor entre dans la ville et ordonne à ses soldats de remplir chacun son bouclier de poussière[1] et de le jeter dans le temple. Puis il fait rassembler tous les habitants du pays, choisit soixante-dix mille jeunes gens, les distribue, par quatre, aux rois de sa suite ; Daniel, Hanania sont du nombre. Parmi les autres Israélites un tiers est tué, un tiers emprisonné et un tiers déporté en Syrie. C'était la première épreuve imposée à Israël.

Nabuchodonosor retourne sur ses pas. Jérémie arrive sur son âne à Jérusalem[2]. C'est alors, en face des ruines, qu'il s'écrie : « Est-ce que Dieu ressuscitera ceci de la mort ? » Dieu le plonge

[1] On pourrait rappeler מלאו השלטים de Jér., LI, 11.

[2] إيلياء Aelia (M. Schreiner).

Digitized by Google

dans un sommeil et lui enlève son âme pour cent ans ; de même, il fait mourir son âne ; le vin et les figues restent à son côté. Aucun œil ne les aperçoit ; les bêtes et les oiseaux en sont éloignés. Soixante-dix ans après la mort de Jérémie, Dieu envoie Nûsik, roi de Perse, qui charge mille gouverneurs, chacun avec trois cent mille ouvriers, de rebâtir le temple. Nabuchodonosor est tué par un moustique qui a pénétré dans sa cervelle. Dieu sauve les exilés, personne ne meurt à Babylone, tous retournent en Judée. Ils y demeurent trente ans plus heureux que jamais. Alors, dans la centième année de la mort de Jérémie, Dieu commence par ressusciter ses yeux, puis le reste de son corps. Une voix céleste commande aux os de se rapprocher les uns des autres ; ils sont ensuite garnis de chair et de peau. Sur l'ordre de Dieu, l'âne, debout sur ses pieds, se met à braire. Les figues étaient fraîches comme si elles venaient d'être cueillies, le jus comme s'il avait été pressé à l'instant même [1].

Voilà donc encore les restes d'une tradition juive conservés par les Arabes. Comme auteur de cette tradition on désigne tout d'abord Mohamed ibn Ishâq, le même qui semble avoir aussi introduit la version canonique syriaque dans la littérature arabe, puis Wahb ibn Munabbih, maître estimé des traditions juives. S'il faut identifier Nâsiyath ibn 'Anoûç avec un roi pieux, contemporain de Jérémie, on ne peut choisir que Josias [2]. La description du roi cruel, qui ne connaît pas la pitié, peut, à la rigueur, se retrouver aussi chez Jérémie (par exemple, VI, 23) ; elle est, d'ailleurs, si vague qu'on ne doit pas rechercher les rapprochements. Mais le deuil et la prière avec lesquels Jérémie accueille la nouvelle funeste rappellent déjà l'Apocalypse de Baruch. N'insistons pas sur les habits déchirés, les têtes couvertes de cendre. Mais il semble plus important de noter que Jérémie veut détourner Dieu de sa résolution. Dans les *Paralipomena Jeremiæ* (III, 4), Dieu ne permet pas aux anges de s'attaquer à la ville avant qu'il ait achevé ses pourparlers avec Jérémie. Le récit arabe, d'une heureuse invention, fait prononcer le jugement par Jérémie lui-même, ce qui rappelle le procédé dont use le prophète Nathan pour que David blâme lui-même le crime commis contre Urie (II Sam., XII). C'est par la foudre que les portes du temple sont écrasées. Dans les *Paralipomena*, Jérémie

[1] Damîri, *Hajâth al-hajvân*, Boulaq, 1284, I, p. 301-304, *s. v.* حمار.

[2] ناشية de ياشية s'explique aisément ; Jamblique chez Tha'labi, par exemple, s'appelle d'ordinaire تمليخا ; pour tirer أنوص de אמרן, il faut supposer une série d'altérations graphiques ou bien une confusion avec אמרץ, père d'Isaïe.

Digitized by Google

est tourmenté par le souci que les Chaldéens ne s'enorgueillissent de s'être emparés de la sainte ville. Ce souci est dissipé : Dieu ouvre lui-même les portes de la ville (I, 5-8). Pareillement dans l'Apocalypse syriaque de Baruch (ch. VII), les anges sont obligés de détruire la ville jusqu'aux fondements afin que l'ennemi ne s'en vante pas.

Les trois peines, infligées chacune à un tiers d'Israël, ont leur parallèle dans Ezéchiel (V, 12). De même la résurrection de l'âne rappelle celle des os dans la vision d'Ézéchiel (ch. XXXVII). Le nombre de six cent mille est familier à l'aggada et même à la halacha.

Le point essentiel du récit, c'est le sommeil centenaire de Jérémie remplaçant celui d'Abimélech. Les figues, qui reviennent dans toutes les versions arabes, rappellent un peu le figuier d'Onias, mais beaucoup mieux les fruits cueillis par Abimélech. Mais d'où viennent les raisins, qui ne manquent dans aucune rédaction arabe de cette légende? Damiri, entre des hypothèses nombreuses, suppose « une ville des raisins »[1], comme lieu de l'événement. Peut-être est-ce un vestige de la vigne d'Agrippa, où Abimélech est envoyé par Jérémie (III, 10). Ce trait ne passait pas pour insignifiant, puisqu'une allusion est faite à cette localité et à cet événement dans l'introduction de l'Apocalypse grecque de Baruch. Relevons encore que les cent ans de sommeil se décomposent en soixante-dix ans de l'exil, plus trente ans de la prospérité croissante. Cette donnée rapproche encore davantage le sommeil centenaire de Jérémie du sommeil de soixante-six ans d'Abimélech ou de celui d'Onias, qui dure justement soixante-dix ans[2].

Le moustique qui tue Nabuchodonosor ne forme peut-être qu'un élément postérieur et étranger au fond de la légende. Ce genre de supplice auquel l'aggada condamne l'empereur Titus[3] semble avoir fasciné l'imagination arabe. C'est ainsi que l'introduction aggadique du roman d'Antar fait périr Nemrod par un moustique qui le tourmente durant quarante jours[4]. La légende persane fait subir à Nemrod la même peine[5]. Il y a même une trace légère d'un châtiment pareil jusque dans l'histoire de l'empereur Décius et des Sept Dormants[6].

[1] قرية العنب, à 2 parasanges de Jérusalem, *ib.*, p. 302.

[2] Rendel Harris (p. 41) a constaté ce rapprochement pour une variante de la légende d'Ezra qui se trouve dans la *Bibliothèque orientale* d'Herbelot.

[3] *Guittin*, 56 *b*.

[4] Antar, Le Caire, 1291, I, 77, 79, éd. de 1306, I, p. 33, 34. Voir aussi Annales de Tabari, éd. de Goeje, II, 669.

[5] John Koch, *Die Siebenschläferlegende*, p. 151 ; Bacher dans la *Monatsschrift*, XIX (1870), p. 72 ; Israël Lévi, *Revue*, XV, p. 62 et s.

[6] Koch, *l. c.*, p. 146, 151.

Digitized by Google

Mais les autres traits par eux-mêmes suffisent à rendre probable que Wahb ibn Mounabbih ou bien Mohamed ibn Ishâq nous a gardé aussi un apocryphe juif.

Les Sept Dormants.

Une branche tardive de la légende des Sept Dormants offre les soixante-dix ans de la tradition juive. L'abbé anglais Ailredus, Ealredus, raconte que le roi Edouard le Confesseur, assis à sa table, manifeste subitement une joie produite par une vision étrange : il voit que les Sept Dormants, après avoir été couchés soixante-dix années sur le côté gauche, se retournent vers la droite[1].

Le récit du Talmud babylonien tient une place à part : il veut expliquer ou le verset du Psaume ou bien l'absence d'Onias. Au contraire, l'Onias du Talmud palestinien, Abimélech, Esdras ou Jérémie, dorment pour qu'ils soient sauvés de l'exil. Il est évident que les Sept Dormants, préservés par leur sommeil de la mort, se rapprochent davantage du dernier type.

M. Gaster va jusqu'à déclarer que les *Reliqua verborum Baruch* sont la forme la plus ancienne de la légende des Sept Dormants[2]. Cette conjecture est quelque peu hardie. Mais nous pensons que le texte syriaque (cette version n'est pas la primitive, mais elle a eu le plus de vogue et le plus d'imitations) s'est immédiatement inspirée du livre des Restes de Jérémie. Mettons en face la description du trouble d'Abimélech et celle de l'embarras de Jamblique :

« Abimélech entra à Jérusalem et ne reconnut pas la ville, ni les maisons, ni le lieu, ni sa parenté ; il dit : loué soit le Seigneur, je suis accablé d'un grand trouble. Ce n'est pas la ville, je me suis égaré, en suivant le chemin de la montagne ; ma tête est encore lourde, je n'ai pas assez dormi, j'ai perdu mon chemin. Il sera étrange d'avouer à Jérémie que je me suis égaré. Il sortit donc de la ville. Après réflexion il reconnut les limites de la ville et s'écria : c'est pourtant la ville, mais je me suis égaré. Il retourna de nouveau à la ville, chercha, mais n'y trouva personne des siens. Il répéta : Loué soit le Seigneur, un profond trouble m'a saisi. Il sortit de nouveau de la ville. Il

[1] *A. S.*, juillet, VI, p. 379 (18).

[2] Dans Grœber, *Grundriss der Romanischen Philologie*, II Bd., 3 Abth., Strasbourg, 1901, p. 399, 400 ; les bibliographies de ce livre apocryphe sont à compléter par les données de Gaster.

Digitized by Google

resta affligé, ne sachant pas où se tourner. Il se débarrassa du panier en se disant : je m'assoierai jusqu'à ce que le Seigneur me délivre de ce trouble. S'étant assis, il aperçut un vieillard venant des champs, et Abimélech s'adressa à lui : Je te demande, vieillard, quelle est cette ville ? Celui-ci répondit : C'est Jérusalem. Abimélech demanda encore : Où sont Jérémie le prêtre et Baruch le lecteur, puisque je ne les trouve pas ? Le vieillard répondit : N'es-tu pas de cette ville, te souvenant aujourd'hui de Jérémie, après tant d'années ? [1] »

Écoutons le texte syriaque : Aux yeux de Jamblique la ville parut changée, avec des édifices qu'il n'avait jamais vus. Il allait çà et là, semblable à quelqu'un saisi de vertige. Il recueillit ses pensées, toucha son corps de ses mains et dit : vraiment c'est un songe... Il eut encore plus peur, se troubla dans ses pensées, s'arrêta et se dit à lui-même : que veut dire cela ? je n'en sais rien ; hier soir personne n'a osé parler publiquement au nom du Christ, et ce matin il est dans la bouche de tout le monde. Il pensa : peut-être n'est-ce pas la ville d'Éphèse, puisque les édifices sont changés et que la langue semble autre ; et pourtant je ne connais pas près d'ici d'autre ville. Étonné, il rencontra un jeune homme et lui demanda : Jeune homme, je te prie, quel est le nom de cette ville ? L'homme répondit : elle s'appelle Éphèse. Stupéfait, Jamblique se dit : Je suis peut-être atteint de quelque mal, mes pensées sont confondues, je me hâterai de sortir de cette ville, afin que je ne m'égare ni ne me perde ; un vertige m'a saisi [2].

N'est-on pas frappé de cette ressemblance ? Abimélech et Jamblique ne reconnaissent pas la ville ; ils se croient tous deux égarés ; ils ont peur d'avoir perdu la raison ; ils se hâtent de sortir de la ville étrange ; ils rencontrent quelqu'un qui leur nomme la ville. Mais nous n'en avons pas fini avec les rapprochements à faire entre les récits : Abimélech surprend le vieillard désirant avoir des nouvelles de Jérémie et de Baruch ; de même Jamblique va étonner ses interlocuteurs en demandant : où est l'empereur Décius ?

En ces points l'influence littéraire de la légende d'Abimélech paraît hors de doute. Le trait fondamental : le long sommeil qui doit sauver le dormant, est commun à la légende d'Onias du Talmud palestinien, à celles d'Abimélech, d'Ezra, de Jérémie et à celle des Sept Dormants.

[1] *Paral. Jer.*, v, 7-20.
[2] *Acta Martyrum*, éd. Bedjan, I, p. 316, 317.

Digitized by Google

Tendances de la légende des Sept Dormants.

Les tendances de la légende n'ont pas été beaucoup discutées. Elles sont trop évidentes pour qu'on s'y trompe. Schauer a néanmoins prétendu que la légende vise à montrer l'Église triomphant du paganisme [1]. Toutes les versions des Sept Dormants servent à prouver la résurrection des morts. Ce but primitif ne s'efface nullement, il se modifie presque partout. Chez Jacob de Saroug les sept saints ressuscités déclarent à l'empereur Théodose II que c'est en sa faveur que Dieu les a éveillés, afin qu'il eût un exemple de résurrection sous les yeux. Grégoire de Tours, dans la version abrégée déjà, voit dans le miracle la réfutation d'une hérésie : « surrexit hereses (*sic*) immunda Sadduceorum, qui negant resurrectionem futuram » [2]. La rédaction conservée dans la *Passio* nous apprend que les évêques Théodore et Gaius se mirent à la tête des hérétiques et essayèrent même de gagner l'empereur à leur erreur ; Théodose, affligé, suppliait Dieu de lui révéler la vérité par un signe. Maximinianus, ressuscité, l'assure que c'est pour corroborer sa foi que Dieu les a éveillés [3].

Le texte syriaque en sait plus long encore. Théodore, évêque de Gallus, était le chef de l'hérésie, qui était de deux sortes : les uns niaient la résurrection purement et simplement, les autres ne l'accordaient qu'à l'âme, tandis que le corps resterait dans sa pourriture. Une variante de cette même version, conservée dans les *Anecdota syriaca* de Land, offre des subtilités plus compliquées : le corps se décompose en ses éléments, ces éléments se recomposent en un fantôme [4]. La version éthiopienne va encore plus loin : elle ajoute une troisième hérésie niant la vie éternelle et le châtiment [5]. Dans la légende arménienne les hérétiques déclarent que la résurrection a déjà eu lieu [6].

Voilà comment les versions postérieures renchérissent sur les précédentes. C'est parce qu'elles luttent contre une difficulté qu'elles n'avouent pas. Le cardinal Baronius (1538-1607) l'a senti. Il combat l'authenticité historique de la légende par de nombreuses raisons. Il s'étonne aussi qu'il n'y ait aucune trace de cette

[1] *Jüd. Zeitschrift*, V, 43.
[2] *Scriptores Rerum Merovingicarum*, I, 551 (11-13).
[3] *Ibid.*, I, 850.
[4] Cité par Ryssel, dans Herrigs *Archiv*, 93, p. 262, note 6.
[5] Chez Guidi, dans les *Atti*, 3e série, XIIe vol., Rome, 1884, p. 422.
[6] *L. c.* dans la 2e version arménienne, p. 438 ; la même doctrine est déjà combattue dans la IIe épitre à Timothée, II, 18.

Digitized by Google

prétendue hérésie dans les conciles de ce temps [1]. Comment une doctrine partagée et proclamée par des évêques pourrait-elle nier la résurrection ? Seules les hérésies non reconnues par l'Église primitive la niaient, par exemple les gnostiques, les dosithéens [2]. L'Église officielle ne pouvait admettre aucun doute sur un dogme posé définitivement dans l'Évangile et dans les Épîtres. Aussi Jacob de Saroug ne parle-t-il d'aucune controverse. L'original que Grégoire avait sous les yeux a recours aux Sadducéens. Sur ce point il y a peu de parallèles. Une hymne copte nomme aussi les Sadducéens [3]. Dans une rédaction dramatisée de la légende due au chanoine Alexandre Luzon de Millares, une mégère apparaît suivie des âmes des Sadducéens, pour entraîner l'évêque d'Égine à nier la résurrection [4].

Il est évident que les versions de la légende sont embarrassées d'en expliquer la nécessité. A quoi bon un miracle qui ne prouve que ce qui est prêché par Jésus et ses apôtres ?

Origine de la légende.

Autant la tendance de la légende semble incontestable, autant son origine est douteuse. Erwin Rohde a émis à cet égard une hypothèse plus dogmatique que convaincante : à Éphèse existait déjà aux temps païens une légende pareille à celle des Dormants de Sardes ; interprétée dans un sens chrétien, cette légende aurait produit celle des Sept Dormants [5]. Suivant ce renseignement, Koch a réuni les traditions locales d'Éphèse et a dressé, à l'aide d'éléments phéniciens, grecs et chrétiens, une théorie compliquée dont l'échec complet a déjà été constaté par Nöldeke et Ryssel [6].

Nöldeke et Ryssel voient dans le texte syriaque le texte original ; les hérétiques, dans cette version, nient la résurrection de la chair ; donc, concluent-ils, la légende a été amenée par une

[1] Baronius, *Martyrologium Romanum*, Anvers, 1613, p. 312.

[2] Hilgenfeld, *Die Ketzergeschichte des Urchristenthums*, Leipzig, 1884, Index, *s. v. Auferstehung*.

[3] Guidi, dans *Atti*, p. 353 ; la traduction arabe de cette hymne présente le mot زنادقة ; ce qui peut désigner n'importe quelle hérésie.

[4] Koch, *Siebenschläferlegende*, p. 179.

[5] *Die sardische Sage von den Neunschläfern*, dans *Rheinisches Museum*, Neue Folge, XXXV, p. 163.

[6] Nöldeke, dans *G.G.A.*, 1886, 455 ; Ryssel, dans Herrigs *Archiv*, 93, p. 244, note 8. Ils ne tirent aucune conclusion du fait que la légende a pour théâtre Éphèse ; en effet, Éphèse, Décius, Théodose (soit le Ier, soit le IIe) n'ont pas plus besoin d'explication que, par exemple, Tibérias, Titus, Josias dans une légende aggadique.

Digitized by Google

pareille hérésie[1]. Mais Jacob de Saroug n'en sait rien, ni Grégoire de Tours non plus. On a démontré, il est vrai, que c'est l'habitude de Jacob d'ajouter et de retrancher. Mais une telle omission ne pourrait être ni justifiée ni comprise. Il peut passer sous silence la légende entière, il n'aurait aucune raison de la priver de sa tendance morale anti-hérétique. Et Grégoire de Tours non plus n'aurait pas négligé ce détail si essentiel. C'est une preuve de plus que le texte syriaque n'est qu'une formation secondaire qui a ajouté, avec beaucoup d'autres éléments, le schisme dogmatique.

N'insistons pas trop sur ce que Grégoire ou son original syriaque donne à la légende une pointe antisadducéenne. Peut-être ne connaît-il les Sadducéens que par le Nouveau Testament[2]. Mais en tout cas, un tel miracle convient mieux à une aggada pharisienne qu'à une histoire chrétienne. Jacob de Saroug fait penser aussi à autre chose qu'au christianisme : ce roi David, comme *Deus ex machina*, ce jeune homme de douze ans, peut-être même ces sophistes s'expliquent le plus facilement par une légende juive. Parmi les éléments constitutifs de la légende il n'y en a guère qui ne trouvent leur pendant dans l'aggada. Notons en particulier certains traits profondément aggadiques, à savoir que les morts ressuscitent avec leurs vêtements et que la résurrection se compare au développement de l'embryon.

Nous sommes loin de reprendre la thèse de Schauer, qui identifie la légende des Sept Dormants avec celle d'Onias. Mais nous signalons derrière le décor chrétien le fond juif.

Nous ne sommes pas en peine d'analogies. Aujourd'hui on croit généralement que sous le nom de saint Josaphat, « c'est le Bouddha qui est entré dans le martyrologe de l'Église orthodoxe et de l'Église catholique ». Faut-il prouver que l'Église était plus tolérante encore pour le judaïsme? Les apocryphes, même ceux qui ont une empreinte si nettement pharisienne, comme par exemple le livre de Judith ou le martyre du vieil Eléazar, qui préfère la mort à la viande de porc, nous ont été conservés par l'Église. La légende d'Abimélech, parallèle si instructif de celle d'Onias et source probable des récits du Talmud palestinien sur ce personnage, nous la devons à l'Église.

Mais il semble beaucoup plus concluant de faire ressortir l'analogie de la légende des Sept Dormants avec celle des Sept Frères

[1] *G.G.A.*, p. 454; Herrigs *Archiv*, 93, p. 244, note 7.
[2] Mathieu, XXII, 23; Marc, XII, 18; Luc, XX, 27; Actes, IV, 2; XXIII, 6.

Digitized by Google

dits Macchabées[1]. Cette analogie s'aperçoit dans les phases de son évolution. D'abord c'est une mère anonyme avec ses sept enfants. Puis la mère est nommée : c'est Miriam fille de Tanhoum[2]. Le roi Antiochus devient un empereur cruel, puis l'empereur Hadrien. La légende chrétienne connaît déjà les noms des sept fils[3]; elle fait élever au-dessus de leur corps la basilique d'Antioche et fait fonder en leur honneur plusieurs autres églises. — Pour les Sept Dormants la phase de l'anonymat nous est inconnue. Ils deviennent des Frères chez Grégoire de Tours. Leur controverse avec Décius se prolonge de version en version, comme celle des Macchabées avec Antiochus. Chez Jacob de Saroug, Jamblique, le plus important des saints d'Éphèse, n'a que douze ans. Le plus jeune des sept frères dits Macchabées, qui dispose d'un arsenal inépuisable d'arguments monothéistes, n'est pas encore sevré; il n'est âgé que de deux ans, six mois, six heures et demie[4]. Si les Macchabées ont leur basilique à Antioche, les Dormants ont la leur à Éphèse. Mais le comble de la ressemblance est atteint dans une poésie judéo-persane où Antiochus est remplacé par Décius (Dequiyanous)[5]. Voilà la fusion des deux légendes. Si la tradition des sept frères Macchabées ne s'était pas fixée de bonne heure dans les apocryphes, la légende postérieure n'aurait pas hésité à les transformer en martyrs chrétiens. Alors l'analogie aurait été parfaite.

Terminons et résumons notre discussion : s'il est devenu évident que les légendes arabes d'Ezra et de Jérémie nous ont conservé des apocryphes juifs perdus, — il est, d'autre part, probable que la légende des Sept Dormants représente une tradition aggadique submergée dans le flot des temps, reparaissant dans la légende chrétienne et développée par l'islamisme.

Budapest.

BERNARD HELLER.

[1] Voir l'étude pleine de verve de M. Bacher dans l'Annuaire de la Société israélite hongroise de littérature, 1901, p. 18. Les *Acta Martyrum et Sanctorum* de Bedjan, III, 679-681 ont aussi emprunté à la Bible syriaque la martyrologie intitulée סהדותא דמרתי שמוני ודבניה סהדא, un indice de plus que שמוני = hasmonéen.

[2] Baronius, *Martyrologium Romanum*, p. 321, l'appelle Salomona.

[3] *Loc. cit.*

[4] D'après *Echa r.*, sur I, 16; d'ailleurs c'est un trait général de la légende d'agrandir le miracle en l'attachant à un enfant.

[5] Bacher, *Zur jüdisch-persischen Litteratur*, dans *Jewish Quarterly Review*, XVI 1904), p. 529.

Digitized by Google

MÉLANGES JUDÉO-ARABES[1]

XVIII

A PROPOS DE L'ARTIFICE DANS LE SERMENT.

Eluder malicieusement un serment en respectant la forme, alors qu'au fond on joue adroitement sur les mots, voilà un genre largement représenté dans la littérature de tous les pays et de tous les temps [2]. C'est aussi un thème fort répandu dans le folk-lore. « Le faux serment » est une des rubriques constantes de la *Revue des Traditions populaires*. Il occupe également une large place dans les littératures juridiques, avec les réserves, les fictions de formes, etc. Je voudrais citer, à titre d'exemple, dans ces Mélanges, un des textes que j'ai réunis sur ce sujet. Dans les *Consultations des Gueonim* (éd. Harkavy, n° 179), la question suivante est adressée, de Kairaouan, à R. Haï : Ruben a juré de ne pas parler à Siméon... Or, il arrive que tous deux se trouvent seuls dans une chambre. Siméon pose des questions sur des choses qui l'intéressent, et Ruben parle dans la direction du mur, de sorte que Siméon (à qui il n'a pas directement adressé la parole) reçoit une réponse à sa question. Ruben a-t-il (par cet entretien indirect) violé son serment ? (וסעמים שאין שם אדם ושמעון שואל צרכיו וראובן מדבר כלפי הכותל ושמעון שומע תשובתו כהדין גונא מותר או לא). La question ainsi posée est résolue principalement du point de vue de « l'intention ». Mais ce qui nous intéresse, ce ne sont pas les détails de la réponse, c'est la nature du cas posé : le fait de parler dans la direction du mur devait servir à éluder la contrainte imposée par la formule du serment.

[1] Les caractères arabes employés dans cet article viennent de l'Imprimerie nationale. — Voir *Revue*, t. XLIII, 1-14 ; XLIV, 63-72 ; XLV, 1-12 ; XLVII, 41-46 ; XLVIII, 179-186.

[2] Voir des contes parallèles à קניא דרבא dans Steinschneider, *Z.D.M.G.*, XXVII, p. 563.

Digitized by Google

Dans un récit traditionnel sur les deux veuves du prophète Mahomet, Oumm Salima et Ayicha, nous trouvons l'épisode suivant[1] : Dans la bataille qui s'engagea à Çiffîn entre 'Alî et Mou'awiya, Ayicha avait pris parti contre le premier et excité par là le mécontentement de Oumm Salima, qui, dans son courroux, se laissa aller jusqu'à jurer de ne plus lui adresser désormais la parole. Comme il était impossible de tenir ce serment, étant données les relations des deux femmes, et que, de plus, Ayicha donnait des signes de repentir, Oumm Salima se tira d'affaire en faisant semblant, chaque fois qu'elle avait quelque chose à dire à Ayicha, d'adresser la parole au mur : يا حائط ألم اقل لك ألم انهك « O mur, ne t'ai-je pas dit telle et telle chose ? Ne t'ai je pas défendu telle ou telle chose ? » Elle continua ces étranges relations jusqu'à la fin de sa vie, et Ayicha pouvait rapporter à elle-même les discours adressés au mur.

Dans aucune jurisprudence le domaine des moyens détournés (hiyal) n'a été cultivé avec plus de sérieux que dans le droit musulman ; il y constitue une manifestation régulière de la subtilité légale et est étudié dans des ouvrages pleins de gravité. Je crois que, pour le cas qui nous occupe, les talmudistes de Kairaouan ont introduit dans leur casuistique halachique un cas de conscience courant dans les cercles arabes : la parole adressée au mur.

XIX

L'HÉBREU DANS LA LITTÉRATURE MODERNE DE LA THÉOLOGIE MUSULMANE.

Les apologistes et les polémistes de l'Islam consacrent, dans leurs ouvrages, un chapitre spécial à l'indication des passages bibliques par lesquels ils démontrent que la mission de leur prophète a été prédite. Cette tendance n'est pas bornée à l'Islam orthodoxe. Même les sectes attachent un grand prix à faire confirmer leur dogme particulier par la Bible des Juifs. Les théologiens des Druses ont démontré le caractère divin de leur « Hâkim » à l'aide des Prophètes et des Psaumes, qui auraient prédit et célébré cette dernières incarnation de Dieu[2]. C'est ainsi qu'un des tout der-

[1] Baihaki, *Kitâb al-mahâsin wal-masâwî*, éd. Schwally, p. 322, l. 10 et suiv., dans le chapitre de « la Pénitence ».

[2] Geiger, *Jüdische Zeitschrift*, XI, pp. 68 et suiv.

Digitized by Google

niers rejetons de l'Islam, la fraction *Behaïque* de la secte persane de Bâb, a publié, en 1887-8, une lettre aux Juifs, dans laquelle il est démontré, principalement par des citations du livre de Daniel, que le successeur de Bâb, Behâ-Allâh, mort en juin 1892, est le Messie prédit pour la fin des temps[1].

Les apologistes et polémistes plus anciens citent les passages bibliques *dans une traduction arabe*, et y rattachent les interprétations tendancieuses qu'ils donnent de ces passages. Ça et là, on trouve même un mot isolé, hébreu ou syriaque, transcrit en lettres arabes[2]. Ce n'est que plus tard qu'apparaissent des textes hébreux suivis, en transcription arabe. Il est vrai qu'on a démontré l'existence de textes semblables au xe siècle, dans les manuscrits caraïtes du British Museum décrits par R. Hœrning[3]. Mais les transcriptions arabes de textes hébreux suivis ne se trouvent pas avec continuité chez les apologistes musulmans. Elles apparaissent pour la première fois, à ce que nous voyons, dans la littérature musulmane au xiie siècle, dans le *Ifhâm al-Yahoûd* (= הכלמת היהודים[4]) du rénégat juif Samuel b. Yahya al-Maghribi (milieu du xiie siècle)[5], qui trouva ensuite des imitateurs aux xiiie et xive siècles. Ces transcriptions pourraient servir de matériaux pour la connaissance de la prononciation de l'hébreu dans les contrées où ces écrits ont été composés[6]. Mais il faudrait naturellement compter avec les corruptions auxquelles ces transcriptions sont exposées sous la plume de copistes ignorants, de même que les variantes des différents manuscrits d'un même texte sont une source inquiétante d'incertitudes.

Mais voici que de notre temps les Musulmans de l'Inde commencent à donner les citations bibliques en caractères hébreux, en indiquant la prononciation par la transcription arabe interlinéaire. J'ai sous les yeux un traité apologétique à tendances chiites *Zâd Kalîl* « faible viatique », du théologien chiite moderne al-Seyyid 'Ali Mouhammed que l'on cite avec des louanges immodérées. Cet écrit a été lithographié, en 1290 de l'hég. (1873), par l'imprimerie Ithnâ-'aschariyya de Lucknow. Je ne me souviens pas de l'avoir vu signalé dans aucune bibliographie ; c'est le sort

[1] E. G. Browne, *Catalogue and Description of 27 Babi Manuscripts*, dans *J.R.A.S.*, 1892, p. 701.

[2] Par exemple משבח chez Ibn Kouteyba (Brockelmann, dans *Beiträge zur semitischen Sprachwissenschaft*, III, p. 54, l. 7) ; cf. *Z.D.M.G.*, XXXII, pp. 374-375.

[3] Cf. aussi Poznanski dans les *Mélanges Steinschneider*, p. 200 en bas ; *Mélanges Kaufmann*, p. 182, note 4.

[4] Fuchs, dans la *Revue hébraïque* החוקר, II, p. 22.

[5] Schreiner, dans *Monatsschrift*, XLII.

[6] Schreiner, dans *Zeitschr. für Alttest. Wissenschaft*, VI, pp. 250 et suiv.

Digitized by Google

commun à beaucoup d'imprimés indiens [1]. Dans ce traité, les passages bibliques ordinairement invoqués en faveur de la mission de Mahomet sont transcrits en caractères hébreux tant bien que mal, ou plutôt d'une manière si imparfaite que parfois, c'est la transcription interlinéaire en caractères arabes qui fournit la clef de l'énigme. Le calligraphe qui a copié le manuscrit pour la lithographie a immortalisé son nom à la fin du traité, de la manière suivante : כתבה סיד מצטפה ולד סיד עסכרי.

Les citations hébraïques reproduites dans l'écriture originale sont particulièrement goûtées, dans l'Inde, par le cercle rationaliste moderne, qui, sous la direction du savant Sir Ahmed Khân Bahâdour, auteur lui-même d'une longue liste d'ouvrages philosophiques et théologiques — dont un commentaire du Koran en plusieurs volumes, écrit en langue ourdou — poursuit la régénération de l'Islam par la conciliation de celui-ci avec les exigences de la science moderne et les conceptions sociales de notre temps. Ce mouvement intellectuel a trouvé son expression dans une littérature très abondante. En tête vient Sir Seyyid Ahmed lui-même avec une foule d'écrits théologiques qui ont paru en plusieurs volumes sous le titre : *Taçânîf Ahmadiyya* (j'en possède deux, datés de 1883 et 1887). L'œuvre qui nous intéresse particulièrement pour son contenu est une étude assez étendue intitulée : *Tabyin al-Kalâm fî Tafsîr al-Taurât wal-Indjil 'alâ millat al-Islâm.* (Sur l'explication de la Tora et de l'Évangile dans le sens de la religion de l'Islam.) L'article publié (t. I, pp. 303-531) n'en contient que le début, c'est-à-dire le commentaire de la Genèse (*Kitab peydâyesch*), chap. I-IX. Les passages du Pentateuque y sont toujours cités en langue hébraïque et en transcription arabe. On ne trouve de caractères hébreux que dans le deuxième volume, qui contient (pp. 291-300) un article sur *Agar dans les livres des Juifs*, de Moulawi Inâyat Rassoûl. L'auteur ne se borne pas à faire des citations bibliques ; il cite aussi le *Séfer ha-yaschar* et un fragment du Commentaire biblique du Raschi (رى شلومو اسحاق, plus loin رشى), en caractères hébreux et avec la traduction en arabe et en ourdou. — Le même volume contient (pp. 532-587) une étude intitulée : *Al-baschârât al-madhkoûrat fî-l-Taurât wal-Indjil* (les prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament) ; c'est, comme l'indique le titre, une réunion des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament appliqués à Mahomet. A la première catégorie de passages, tous transcrits en lettres hébraïques, appartient celui du Cantique

[1] Cf. *Z.D.M.G.*, LVI, p. XLVIII.

Digitized by Google

des Cantiques, IV, 10-16, avec un jeu de mots sur וכלו מחמדים.

Depuis, l'emploi de types hébraïques est devenu constant dans les productions littéraires du mouvement néo-musulman dirigé par Seyyid Ahmed Bahadour. Au nombre des plus importantes figure un périodique scientifique en langue ourdou, intitulé : *Tahdhîb al-akhlâk. Mohammedan Social Reformer*; j'ai sous les yeux quelques volumes de la « Nouvelle série » qui a commencé à paraître en l'an 1311-1312 de l'hégire (1893), à Aligarh, capitale intellectuelle de ce mouvement spirituel (un numéro de 16 pages in-4°, à deux colonnes, tous les mois). Parmi les nombreux articles théologiques, historiques et sociologiques on trouve aussi des recherches relatives à l'Ancien Testament, par exemple, dans une étude « sur l'autre vie (*ma'âd*) d'après la Tora et d'autres ouvrages bibliques » par Seyyid Ahmed (t. II, pp. 156-170). Il y a là plusieurs pages parsemées de passages bibliques dans le texte hébreu, transcrits en arabe avec une passable correction et traduits et expliqués en ourdou. Dans d'autres articles encore on voit souvent des mots hébreux dans l'original. On doit noter que le désir de cultiver à l'européenne leur propre science religieuse, tout d'abord à l'imitation de leurs modèles protestants anglais, a poussé ces théologiens à faire entrer l'Ancien Testament et la langue hébraïque dans le cercle de leurs études et à en donner une idée claire, dans leurs ouvrages, en reproduisant le texte original.

Mais la culture de l'hébreu, dans l'Inde, a encore été récemment mise en valeur par un autre cercle, à la vérité des plus étranges. Dans ces derniers temps est née dans le Pendjab une nouvelle secte dont le prophète est Mirza Ghoulâm Ahmed, de Kadhiân, dans le Pendjab. Il est aujourd'hui âgé de quatre-vingts ans environ. Il affirme qu'un tombeau de saint, situé à Srinagar, capitale du Cachemire, est le tombeau authentique de Jésus, qui se serait enfui de Jérusalem devant ses persécuteurs et se serait rendu au fond de l'Orient, où il serait mort. Ahmed serait lui-même Jésus « en esprit et en force », apparu pour le septième millénaire (ces sortes de sectes ont coutume de cultiver le chiliasme) et en même temps le Mahdi attendu par les Mahométans. Il fonde sa doctrine sur un syncrétisme de l'Ancien et du Nouveau Testament, du Koran et du *Hadith*, et il l'a exposé dans un grand nombre d'écrits arabes, ainsi que dans une revue mensuelle, *Revue of Religions*, en anglais, destinée à la propagande. (Plus d'un lecteur de la *Revue des Études juives* a dû recevoir le prospectus qui contient le portrait du prophète et une vue du tombeau de Jésus dans le Cachemire.) La secte des Ahmadiyyah,

Digitized by Google

comme elle se nomme, compterait déjà aujourd'hui soixante-dix mille adhérents, pour qui les miracles opérés par le prophète Mirza Ghoulâm Ahmed attestent de sa mission. Ses établissements religieux comportent aussi l'organisation d'écoles à Kadhiân. La langue hébraïque fait partie du plan d'études de ces écoles de la nouvelle secte musulmane. « Un trait remarquable de ces écoles, dit le Rév. H. D. Griswold de Lahore, est l'encouragement qui y est donné à l'étude de l'hébreu. L'année dernière deux candidats se sont présentés à l'examen d'aptitude avec l'hébreu comme l'une des matières; l'un d'eux a bien subi l'épreuve. A ma connaissance, la première tentative faite par les Musulmans de l'Inde pour s'approprier la connaissance de l'hébreu a été faite par des partisans du prophète de Kadhiân[1] ».

Mais nous venons de voir que cette tendance s'était déjà montrée auparavant dans les cercles modernes de la théologie musulmane de l'Inde.

XX

YOUSOUF AL-BAÇÎR.

Un des écrits composés par le théologien caraïte *Aboû Ya'qoûb Yousoûf al-Baçîr* et énumérés dans la *Jewish Encyclopedia*, t. VII, p. 255, porte le titre suivant : צחה אלאסתדלאל באלשאהד עלי אלגאיב. Ce titre a été traduit par P.-F. Frankl[2] à peu près mot à mot, mais expliqué d'une manière inexacte. M. Steinschneider[3] dit qu'il n'ose pas le traduire. L'auteur de l'article de l'Encyclopédie, qui a, d'ailleurs, fort mal transcrit le titre (il a mis *Shahd* pour *Shâhid*, en ajoutant entre parenthèses une variante énigmatique : *Shahr*, et *Ghaib* pour *Ghâ'ib*), suppose que le livre contenait « les preuves de l'existence d'un Créateur ». Mais, comme nous le verrons, c'est restreindre la portée très vaste que possède ce terme général de la logique et avec laquelle il est employé également chez Al-Baçîr. Nous voudrions, ici, dissiper l'obscurité répandue sur un terme très courant de la dialectique, en faisant ressortir spécialement la signification du titre de l'ouvrage d'Al-Baçîr et la méthode de cet écrivain.

[1] *Mirza Ghulam Ahmed, the Mehdi Messiah of Qadian*, published by the American Tract Society, Lodiana, 1902, p. 23.

[2] *Ein mu'tazilitischer Kalâm aus dem X. Jahrhundert* (Académie de Vienne, 1872), p. 10, note 5.

[3] *Arabische Litteratur der Juden*, p. 90, n. 5.

Digitized by Google

Parmi les procédés de démonstration considérés comme défectueux, mais admissibles cependant dans certaines conditions, on mentionne celui qui consiste à conclure des notions acquises par l'expérience d'objets présents (*al-schâhid*) pour reporter ces notions sur des objets qui appartiennent à la même catégorie, mais soustraits à notre expérience immédiate (absents, *al-ghâ'ib*). Les penseurs ne sont naturellement pas d'accord sur le degré d'admissibilité de ce genre d'induction dont la certitude est si problématique. Les « frères de la pureté » (*ikhwân al-çafâ*) les rangent dans une liste de démonstrations analogues, en observant que leur admissibilité dépend de la force intellectuelle, de la pénétration de l'esprit, de l'aptitude aux spéculations subtiles, et même de la hardiesse et de l'habileté chicanière de ceux qui discutent ensemble. L'emploi de ces démonstrations objectives est donc réglé par des considérations subjectives, et l'on ne peut pas leur reconnaître de valeur absolue [1].

Saadia — pour rester sur le terrain du judaïsme — les juge très sévèrement. Il dit que c'est une des vaines argumentations des *Dahriyya*, identifiés par lui avec les מחי און [2]. C'est à peu près la même sorte d'argument par analogie que Maïmonide rejette, en la citant comme l'un des points de vue des *Motakallimoun* dans leur démonstration de la création du monde (חדוש העולם) [3].

Nous voyons par l'exemple de Saadia que, même dans le cercle du Kalâm, l'autorité de la conclusion *bi-l-schâhid 'ala-l-ghâ'ib* était exposée à être énergiquement repoussée. C'est la position tout à fait contraire que prend dans cette question le Caraïte mou'tazilite Yoûsouf al-Baçîr. Nous le voyons suivre ici le Mou'tazilite musulman *Ibn Mattaw yhi*, dont l'œuvre lui a servi de règle, comme Schreiner l'a montré. Dans l'extrait que Ibn Mattaweyhi a fait du système dogmatique du kadi *Ibn-al-Djabbâr*, un chapitre spécial porte le titre : כתאב אלאסתדלאל באלשאהד עלי אלגאיב [4]. Nous reviendrons plus loin sur les relations entre l'écrivain juif et l'auteur musulman.

Pour Yoûsouf al-Baçîr, cette forme de démonstration est une

[1] *Rasâil ikhwân al-çafâ*, éd. Bombay, IV, p. 68, l. 5 et suiv.

[2] *Commentaire sur le Séfer Yeçira*, éd. Lambert, p. 2, l. 4 d'en bas : אלפרא לדם חגגא באטלה סקאלוא אנא נקיס אלגאיב עלי אלשאהד.

[3] *Dalâlat*, I, ch. 74, première et deuxième méthode (éd. Munk, I, p. קיח *a*). C'est à peu près ce qui, dans le passage précité des *Rasâil*, est désigné par אלחכם עלי אלכל באסתקרא אלאגזא, et qui, dans la traduction hébraïque du באור מלות ההגיון de Maïmonide (ch. VII), est nommé אסתקרא = הקש החפוש; cf. la Logique d'Ibn Sinâ chez Schahrastânî, p. 357, l. 4.

[4] Dans la table des matières chez Schreiner, *Studien über Jeschu'a ben Jehuda* (Berlin, 1900), p. 23, dernière ligne.

Digitized by Google

des bases de toutes les questions dogmatiques « sans lesquelles la dialectique est tout à fait caduque ». C'est pourquoi, vu l'importance fondamentale de la question, il a traité en détail la *démonstration de l'invisible par le visible* et l'a défendue contre ses adversaires : מן חית אדא לם[1] נקל בדלך לם יצח אן נסתדל עלי שי אצלא ולבטל עלם אלאסתדלאל עלי מא תגד דלך משרוחא פי כתאב אלאסתדלאל באלשאהד עלי אלגאיב[2] : « Sache, dit-il, en considérant la chose par son côté négatif, que, lorsqu'une indication s'applique à un objet dans le domaine de l'expérience visible, elle doit s'appliquer à l'objet partout où il se trouve. Car, si, dans certains cas, elle n'était pas probante, cela ferait douter de l'objet qu'elle indique, et l'on ne pourrait accorder sa confiance à l'indication d'aucune façon. Par exemple, si nous doutons de l'un des récits de Zeid, parce que son récit n'est pas une preuve, nous sommes obligés de douter de ses autres récits. Au contraire, puisqu'un des récits du prophète est probant, tous les autres doivent l'être également. »

ואעלם אן אלדלאלה אדא דלת פי אלשאהד עלי אמר פואגב כונהא דלאלה עליה אינמא וגדת מן חית אן וגודהא פי בעץ אלמואצע גיר דאלה ישלך פימא דלת עליה ולם יגז אלתקה בהא עלי וגה מן אלוגוה אלא תרי אן שכנא פי בעץ אכבאר זיד למא לם יכן כברה דלאלה אקתצאנא אלשך פי סאיר אכבארה ולמא כאן בעץ אכבאר אלנבי עליה אלסלם דלאלה וגב כון סאיר אכבארה אדלה[3].

Il n'y a presque pas de chapitre de dogmatique contenu dans le *Kitab al-mouhtawi*[4] où ce genre de raisonnement ne soit employé et n'influe sur les conceptions dogmatiques.

Une grande importance lui est attribuée là où il s'agit de formuler la doctrine des attributs de Dieu. Les gens du Kalâm, comme on sait, ont tenu beaucoup, conformément au dogme de la création en opposition avec les péripatéticiens, à nommer Dieu le « créateur, facteur (*fâ'il*)[5] ». Ce qu'il faut entendre par *fâ'il* en parlant de Dieu ne peut, d'après Al-Baçîr, s'expliquer que par l'acception que prend ce mot dans le domaine de l'expérience :

[1] Ms. : אנא אלם.

[2] *Al-Kitâb al mouhtawî*, f° 58 *b*, dans le chapitre sur la volonté.

[3] *Ibid.*, f° 13 *b*.

[4] Nous empruntons les extraits de l'original arabe du *Séfer Ne'îmoth* au seul manuscrit existant de ce livre qui appartient à la bibliothèque de mon ami regretté David Kaufmann, et que, grâce à l'obligeance de sa veuve, j'ai eu à ma disposition.

[5] Maïmonide, *Dalâlat*, I, ch. LXIX, comm. (éd. Munk, I, p. פח *b*, l. 1).

Digitized by Google

אן אלפאעל פי אלגאיב יעלם קיאסא עלי אלשאהד[1]. C'est aussi seulement d'après cette méthode que l'on peut, selon lui, déterminer le sens de « parole de Dieu ». C'est une production de discours dus à Dieu. Les vraies significations des attributs ne peuvent pas différer les unes des autres. A ce qui n'est pas dans le domaine de l'expérience immédiate s'applique toujours ce qui est admis pour ce qui se trouve dans ce domaine. Il n'y a sous ce rapport, par exemple, aucune différence entre des pays divers. En Syrie, la nature de l'être « pouvant » consiste en ce que l'être dont l'acte est réel possède spécialement une faculté qui le rend réel. Il doit en être de même pour les gens de l'Irak. Par contre, on ne peut donner cet attribut, si l'on parle en arabe, à des minéraux ou à des êtres sans force. Mais nous devons nommer Dieu « le pouvant », parce que nous savons que l'acte est accompli par lui d'une manière qui correspond à cette désignation. Ce qui est vrai des concepts l'est aussi des phénomènes démonstratifs. Ceux-ci ne peuvent être dans l'état invisible différents de ce qu'ils sont à l'état visible. Si une action bien réglée prouve à Bagdad que son auteur est un savant, elle doit le prouver aussi à Bassora. De même, l'action bien ordonnée de Dieu prouve que l'attribut de savant lui revient aussi bien qu'une telle action chez Zeid est une preuve que Zeid est un savant. On doit raisonner de même pour l'attribut de « parlant ».

Le texte lui-même est bien plus explicite que notre analyse :

באב פי אן וצפה תעאלי באלכלאם יפיד חדות כלאמה מן גהתה

[1] *Al-Mouhtawi*, f° 99 *b*, cf. f° 101 *b* :

וקד בינא פי מא אמלינאה מן אחכאם אלמותראת אן אלעלם בתאתיר אלפאעל אצל לגמיע אלמותראת פמן לם יתבת פאעלא פי אלשאהד לם יצח לה אתבאת שי מן אלמותראת אצלא ופי דלך נקץ עלום אלאסתדלאל. Ici l'auteur se réfère à des leçons (אמאלי) qu'il a dictées sur des questions spéciales. En particulier il mentionne une fois son élève *Abou Ghâlib Thâbit*, à qui il a dicté une dissertation spéciale sur le parallélisme entre la « volonté » et la « répugnance », d'une part, et, de l'autre, le commandement et la défense (f° 69 *b*) : ואלאמר ואלנהי יגריאן פי אלקבח מגרי אלאראדה ואלכראהה וקד בינא תפציל דלך פי מא אמלינאה עלי אבי גאלב תאבת אידה אללה ואוסענא אלקול פיה. Il appelle pourtant aussi le contenu de Mouhtawi lui-même *imlâ*. Vers la fin de l'ouvrage, où il met en comparaison le degré du mérite qu'avaient les Israélites à obéir dans le temps de l'indépendance (טאעה אהל אלדולה), avec celui qui leur revient maintenant qu'ils sont dans la Diaspora (טאעה אהל אלגאליה), il fait mine de vouloir finalement lui-même trouver douteuse sa théorie et dit qu'il l'a dictée comme la plupart de ses autres leçons *ex-abrupto*, sans discussion préalable : ולנא סרמא דכרנאה אלאן נטר לאנה ממא לם יגר לנא פיה כלאם מן קבל בל קד אמלינאה עלי אלבדיה עלי רסמנא פי אכתר אלאמאלי. Également dans son ouvrage sur la loi religieuse, il emploie la même expression : וקד אמלינא פי אלמצות מא נומל אתמאמה ודהי תפציל למא דכרנא האהנא גמלה.

Digitized by Google

ומא יתצל בדלך : אעלם אן חקאיק אלאוצאף לא יגוז אן תכתלף בל יגב אן יכון חכם אלגאיב פיהא חכם אלשאהד כמא אן חכם בעץ אלבלאד פיהא חכם גירה מן אלבלדאן ולדלך למא כאנת חקיקה אלקאדר באלשאם אכתצאץ מן צח מנה אלפעל בצפה לאגלהא צח מנה וגב כון חאל אהל אלעראק פי דלך כחאלהם פלם יגז אן יוקעו הדה אלתסמיה עלי אלגמאד ואלעאגז והם מתכלמון באללגה אלערביה למא כאנת פאידתהא פיהא מא דכרנא ולדלך וגב וצפה תעאלי בהדא אלוצף למא עלמנא וקוע אלפעל מן גהתה פחכם אלחקאיק כחכם אלאדלה פי אנה לא יגוז אן יכתלף פי שאהד ופי גאיב פלא יגוז אן ידל אלפעל אלמחכם עלי כון פאעלה עאלמא בבגדאד דון[1] אלבצרה ולדלך דל אלפעל אלמחכם מן גהתה תעאלי עלי כונה עאלמא[2] כדלאלתה עלי אן זידא עאלם פאדא תבתת הדה אלגמלה פינבגי אן ננטר פאידה אלכלאם פימא ביננא וחקיקה אלמתכלם ונצפה תעאלי מן דלך במא תדל עליה אלדלאלה כפעלנא דלך פי וצפה תע באנה קאדר ועאלם[3].

Comme dans les chapitres de métaphysique, il applique aussi son principe d'induction dans les « questions de droit ». Il s'efforce même de désarmer les objections adressées par des adversaires à des analogies boiteuses dans ce domaine : selon eux, on dit de Dieu qu'il fait le bien en un autre sens que si l'on parle des hommes. Nos actes ont pour but de nous procurer ce qui nous est utile et d'écarter ce qui nous est nuisible. L'acte de Dieu, au contraire, n'a pas pour cause un besoin. Même cette objection que des adversaires pourraient faire contre l'analogie du *schâhid* et du *ghâib* est réfutée par lui à l'aide de la méthode qui lui est particulière : ורבמא קאלו אן חכם אלגאיב מפארק ללשאהד פאחדנא לא יפעל אלחסן ולא אלקביח אלא לאגתלאב נפע ודפע צרר ואללה תעאלי יפעלהמא לא ללחאגה פיפרקון בדלך בין אלגאיב ואלשאהד ואלאמר בכלאף מא זעמו אלך[4].

Il fait la même application de sa théorie — pour citer un dernier exemple — au *repentir* : Dieu doit, dit-il, *nécessairement* accepter la pénitence de celui qui se repent et lui remettre la punition des péchés qu'il regrette. Al-Baçîr se fonde là aussi sur l'analogie des choses humaines : la façon de procéder pour accueillir la pénitence du repentant doit être, sous certaines conditions, la même. Le repentir de ceux qui ont péché envers Dieu, doit avoir le même succès que le repentir de ceux qui demandent

[1] Ms. : פלם.

[2] Cf. Yeschoua b. Yehouda, ס' העריות, chez Schreiner, *l. c.*, p. vi, l. 1 : המעשה המתוקן דמחוכם המוסגל יצטרך להיות עושהו יודע שיתכן ממנו עשיתו כן.

[3] *Mouhtawi*, f° 48 *b*.

[4] *Ibid.*, f° 85 *a*; cf. Frankl, *l. c.*, p. 35 ; hébr., *ibid.*, p. 56.

Digitized by Google

qu'on les absolve des fautes commises envers les hommes.

Nous avons vu par quelques-uns des exemples apportés ici que notre mou'tazilite étend même à Dieu le domaine de la conclusion par analogie tirée des choses expérimentales et reportée sur ce qui est en dehors d'elles. La divinité, elle aussi, est comprise dans le domaine du *ghâ'ib* que l'on peut connaître à l'aide du *schâhid*. En cela Al-Baçîr est d'accord avec d'autres mou'tazilites [1].

Il y a très peu de questions où Al-Baçîr rejette lui-même l'application de son raisonnement par cette espèce d'induction. Il tient surtout à l'écarter du chapitre du *taklîf*, « l'imposition des devoirs par Dieu » [2]. Il consacre à ce problème une dissertation détaillée (f° 111 *a* et suiv.), et il arrive à ce résultat : אנה לא מתאל ללתכליף פי אלמאהד : « Dans le domaine de l'expérience des sens il n'y a rien d'analogue à l'obligation des devoirs imposée par Dieu » [3].

Puisque nous parlons d'Al-Baçîr, on nous permettra de rectifier quelques points douteux dans la bibliographie d'Al-Baçîr :

Comme on l'a vu par la citation ci-dessus p. 227, note 1, il n'a pas composé d'écrit « *sur*, peut-être *contre* Abou Ghalib Thâbit » (*Jew. Encyclop.*, *l. c.*, col. 2, l. 25) [4]. Cet Abou Ghâlib était son élève, qu'il nomme en lui décernant l'eulogie « Dieu veuille le fortifier ! » Cette transformation de l'élève en adversaire est due à la mauvaise traduction hébraïque de l'original arabe que nous avons citée plus haut [5] : באשר כתבנו על אבי גאלב. — La *meliçath iqqeré al-Lubad* répond à un commentaire que Al-Baçîr a écrit sur un ouvrage dogmatique (*ouçoûl*) du Kâdi musulman Abou-Mouhammed al-Labbâd [6] et qu'il cite aussi en particulier à l'occasion de sa dissertation sur la punition divine (אלעקאב) [7]. La prononciation, exacte de son nom, *al-Labbâd*, a déjà été établie par P.-F. Frankl [8] dans une notice sur le texte original du *Mouh-*

[1] Cf., par exemple, *Yeschou'a b. Yehouda*, éd. Schreiner, *l. c.*, p. x, l. 19 : ובעבור בדרך ההפרדה בין המצואי בינינו ובין הדברים התלויים באלהינו ברוך הוא. — *Ibid.*, p. xiii, l. 6 : עוד אמר (אבו עלי) שלא יוכלו שיפרידו בינינו ובינו ישתבח באמרם כי השם יפול ממנו ברוך הוא בחלוף הפאה שיפול ממנו אנחנו. (Pour la traduction on notera que ההפרדה = ar. אלפרק, יפול = יקע, puis הפאה = אלרגה.)

[2] עול המצות, *ibid.*, p. ix, l. 1. Pour une autre traduction, voir notre n° XVII.

[3] *Mouhtawî*, f° 117 *b*.

[4] Steinschneider, *l. c.*, dit « un écrit sur (contre ?) Abou Ghalib ».

[5] Frankl, *l. c.*, p. 56, l. 3 d'en bas.

[6] *Mouhtawî*, f° 115 *b* : קד בינאה פי אול שרח אצול אללבאד.

[7] *Ibid.*, f° 139 *b* : וקד ד'כרנא פי גיר הד'א אלכתאב דלאלה אכרי עלי אתבאתה והדה אלדלאלה קד אשאר אליהא אלקאצי אבו מחמד אללבאד פי אצולה.

[8] *Beiträge zur Litteraturgeschichte der Karäer* (dans le cinquième Rapport de la *Lehranstalt für die Wissenschaft des Judenthums*, Berlin, 1887), p. 7.

Digitized by Google

tawî qui paraît avoir échappé à l'auteur de l'article de la *Jewish Encyclopedia*. Nous effacerons aussi le point d'interrogation accolé à son nom, car son identité est établie à l'aide de l'ouvrage de Al-Mahdî li-dîn Ahmad[1], publié par T.-W. Arnold, *Classes des Mu'tazilah*. Son nom complet est : *Aboû Mouhammad 'Abdallâh b. Sa'îdal-Labbâd* (sans doute : confectionneur de la pièce de vêtement appelée *libda;* ce n'est pas le seul exemple d'artisan parmi les célèbres *Moutakallimôun*). Il était élève du célèbre docteur moutazilite de Bagdad (*'Abd-al-Djabbâr al-Hamadâni* (mort vers 415 = 1024) dont il devint aussi le successeur dans l'enseignement public (וכאן כליפחה פי אלדרס). Parmi les livres qu'il a composés, notre source nomme son *Kitâb al-nukat*.

Nous avons déjà dit que Yoûsouf al-Baçîr a puisé à des sources provenant de l'école d''Abd al-Djabbâr. Cette circonstance explique aussi son affinité avec al-Labbâd, qui appartenait directement à la même école[2].

I. Goldziher.

[1] Une partie de l'encyclopédie mentionnée par Schreiner, *Yeschu 'a b Yehouda*, p. 22, note 2.

[2] Qu'il nous soit permis de faire ici une correction, qui ne concerne pas notre sujet, à un passage du même volume de la *Jewish Encyclopedia* (p. 560, c. 2, l. 14). L'indication תורה תרגום וקראן ne peut pas du tout signifier dans cette liste de livres « un volume contenant la Tora, le Targoum et le Coran reliés ensemble », mais veut dire que ces pièces contiennent « la Tora dans son texte original hébreu et dans le Targoum » = תרגום ומקרא. On ne peut se figurer que dans ce milieu on ait manié la Tora et le Targoum, réunis au *Coran*.

Digitized by Google

UN COMMENTAIRE BIBLIQUE DE LÉONTIN

LE MAITRE DE R. GERSCHOM

(VERS L'AN 1000)

Les commencements de l'activité intellectuelle des Juifs de France et d'Allemagne sont, comme tous les commencements, recouverts de ténèbres. Le premier nom qui émerge en pleine lumière est celui de Gerschom de Metz, mort en 1028. Ce célèbre rabbin nous apprend lui-même[1], il est vrai, qu'il eut pour maître Juda ben Méir Hacohen, *alias* Léontin[2] (traduction du mot *arié*, « lion », animal auquel Juda est comparé dans la Bible). Mais que sait-on de ce Léontin? Presque rien. On connaît seulement quelques décisions de lui sur des questions de droit talmudique ou d'usages religieux. Peut-être est-il aussi l'auteur d'une consultation rabbinique envoyée, de concert avec un certain Eliézer b. Juda[3], à la communauté de Troyes[4]. Voilà le bilan des

[1] Consultations de Méir de Rothembourg, éd. Bloch, p. 31.

[2] *Schaaré Doura*, p. 35. Il est appelé Rabbénou Léontin Hacohen dans *Schibboulié Haléket*, éd. Buber, p. 148 ; R. Léon dans *Ittour*, 65 *a* ; Sir Léontin dans un ms. du *Schaaré Doura* (Zunz, *Literaturgeschichte*, p. 611); Sir Léon dans la Consultation précitée de Méir de Rothembourg ; R. Leonte Hacohen dans *Hapardes*, 47 *a* et 49 *a* (source du passage du *Schib. Haléket*). Le Juda Hacohen qui, dans *Orhot Hayyim*, II, p. 307 de l'éd. Schlesinger, adresse une question à R. Calonymos serait le même Léontin d'après l'éditeur et M. Gross, *Gallia judaica*, p. 224.

[3] Ou plutôt Eliézer b. Isaac, c'est-à-dire Eliézer le Grand, disciple de R. Gerschom. Voir Epstein, *Glossen zu Gross' Gallia Judaica*, p. 5.

[4] Zunz, *Literaturgeschichte der synagogalen Poesie*, p. 612, met en doute l'identité des deux Juda Hacohen ; M. Gross, *ibid.*, l'admet sans hésitation. C'est en se fondant sur cette hypothèse que M. Gross, comme ses devanciers, attribue à Léontin la France pour patrie. « Comme sa lettre, dit-il p. 300, s'occupe d'une question purement locale de la communauté de Troyes, il est à présumer que Juda ben Méir était au courant des affaires des Juifs français et, par conséquent, habitait la France. » L'argument n'est pas des plus probants, car vers l'an 1000, la Champagne, la Lorraine et l'Allemagne rhénane formaient une seule et même province au point de vue

Digitized by Google

renseignements que la littérature a conservés sur cet ancêtre de la culture juive en Occident. On accueillera donc avec empressement tout ce qui pourra ajouter un trait à une physionomie aussi effacée. Un ms. de la Bibliothèque nationale (nº 353, fºs 68*b*-90), qui, à notre connaissance du moins, a été peu exploité[1], jette un jour nouveau sur ce rabbin de la France du Nord-Est.

C'est une sorte de commentaire du Pentateuque, conçu dans le même esprit que le *Paanéah Raza* et d'autres recueils analogues[2], où l'on cherche à découvrir dans le texte, au moyen de la *guematria*, c'est-à-dire de jeux sur la valeur numérique des lettres, les midraschim et les lois traditionnelles qui s'y rattachent. L'ouvrage assez court, d'ailleurs, et qui est intitulé טעמים של חומש[3], est anonyme ; mais, en un endroit assez curieux, l'auteur se dévoile un peu : « Moi, Salomon, depuis que j'ai eu l'intelligence des paroles de la Cabbale, je n'y ai jamais trouvé rien d'incertain ni de douteux, excepté ce point, qui me déconcerte beaucoup : comment viendra-t-il à l'esprit qu'une prophétie d'Isaïe ait en vue David? Ce prophète n'a-t-il pas vécu longtemps après David, et annonce-t-on le passé en disant : « Voici ce qui arrivera... [4] ? » Il serait vain

rabbinique. Ce n'est donc pas cette raison qu'il faut invoquer dans le débat. Nous croyons, nous aussi, à l'origine française de Léontin, mais nous fondons cette conjecture principalement sur la forme même de son nom : *Léontin* n'est pas allemand, mais bien français. Graetz, V, p. 334, ne se prononce pas sur ce point, mais comme il veut que Léontin ait été disciple de Nathan b. Isaac, à Narbonne, conjecture un peu en l'air, il semble partager l'opinion commune. Toutefois si Léontin vit le jour en France, il paraît bien qu'il émigra en Allemagne, à Mayence (voir *Hapardes*, 49 *a*). M. A. Epstein affirme même sans autre explication (*Jüdische Alterthümer von Worms*, p. 3) qu'il était originaire de Spire. Dans ses *Glossen zu Gross' Gallia Judaica*, p. 12, il le faisait vivre à Mayence.

[1] M. Epstein l'a utilisé pour la biographie de Samuel Hasid, *Hagoren*, IV, p. 81. Carmoly, qui le cite dans ses *Biographies des Israélites de France*, p. 84, et dans sa *France israélite*, p. 67, sous le titre de *Taamè Humasch* (*sic*), en parle avec sa légèreté accoutumée.

[2] Signalons, entre autres, le ms. 173 (fºs 205 et s.) de la Bibliothèque nationale, où le *notarikon* rivalise plus que dans notre ms. avec la *guematria* dans ces tours de force spirituels.

[3] Ce titre est traduit dans le Catalogue par « *Observations* sur le Pentateuque ». Il faudrait plutôt dire : *mystères* ou *allusions cachées*. C'est dans le même sens que Pierre Damien, exégète italien du XIe siècle, intitule un de ses ouvrages : « Des mystères de la Genèse ». Le mot טעמים est, d'ailleurs, synonyme de סוד, qui a ce sens précis; voir les paroles d'Éléazar de Worms, *Revue*, XXIII, p. 233, et un autre texte, p. 234. Raschi (Job, XXXVI, 1) cite un ouvrage du même nom de Moïse Hadarschan.

[4] Fº 78*b* : ואני שלמה אומ' מיום שבינותי בדבר[י] הקבלה לא מצאתי בהם דבר מגומגם או ספק אלא זה בלבד שאני מגמגם בו הרבה ואומ' וכי יעלה על לב אדם לומ' שנבואת ישעיה נתנבאה על דוד והלא ישעיה היה לאחר דוד כמה דורות ואי אפשר לו שנתנבא לשעבר שהרי כתוב בו עוד היום לבא נבואה זו, ועוד וכי בימי דוד נעשו כל אותן פלאי פלאות שישעיה מתנבא, ונראה

assurément de vouloir identifier ce Salomon. Mais comme un passage nous le montre en relations avec Yehiel de Paris [1], on peut affirmer qu'il a fleuri au milieu du XIIIe siècle. Il ne devait plus être jeune alors, car dans un autre passage il rapporte une anecdote que lui raconta son maître Samuel b. Calonymos [2]. Ce rabbin est le père du fameux Juda Hasid et l'auteur du premier *Séfer Hasidim;* il appartient au XIIe siècle [3]. Salomon nomme également ce Juda [4], mort en 1217.

Notre Salomon n'est pas prodigue de citations. Une fois il mentionne une interprétation du *Yesod* de Moïse Hadarschan (de Narbonne) [5]; une autre fois celle de Yekoutiel b. Isaac, qui n'est pas autrement connu [6]; à deux reprises, il utilise les explications

לי שכך יש להעמיד בדבר בקש משה לפני ה׳ב׳ה ואמ׳ רבונ׳ של עולם תמהר איש אשר יצא ממנו אותו הכתו׳ בו ומחה עליו רוח י״י זה דוד...

[1] 77 *a* : ר׳ יחיאל בר יוסף אמ׳ לי משמו של ר׳ אברהם בן עזר׳ פתרון אלו שני מקראות לפי הפשט ככה ואיש איש כי יקלל אלהיו ונשא חטאו, אדם המוציא מפיו אלהים ומברך אין לה להרגו על זה כי אין לברר מחשבתו וכוונתו זולתי הבור׳ כי אין אנו יודעי׳ אם כוונתו היתה כלפי יוצרו או על דיינים לכן ישא חטאו גביית חובותיה בידי שמים הוא...

[2] 72 *a* : מה ראה יוסף ליתן עצה לפרעה על זה ספר לנו מורנו ר׳ שמואל בר׳ קלונימוס מעשה בעני אחד שהיה עליו עול גדול וטפול מרובה בהגיעו לעת פסוז לא היה לו כלום להוציא ומרוב צריהו ודחקו כתב כל צרכו בקלף אחד והשליכו בשדה והיה הגמו׳ רוכב באותו שדה לטייל שם וראה הכתב והלך ולקחו והכיר שכתיבת עברי הוא, אמר פלטירני שלו דעתך כי לא חנם הגיע עדיך כתב זה והלך ונתנו לאותו העני לבארו ופירש לו הכל ופירנסו אותו הגמון כל ימיו כך אמ׳ לו יוסף את אשר האלהים עושה הגיד לך (lire : בדבר) וכיון שנ׳ (שבא ?) לידך דין הוא שנשתדל בדקר.

[3] Voir A. Epstein, *Hagoren*, *ib*. Le même Samuel b. Calonymos est cité encore f° 85 *a*. Aux citations de son commentaire que M. Epstein a réunies, il faut ajouter celles qui se trouvent dans le ms. 767,7°, de la Bibliothèque Nationale. Samuel est, comme on le sait, le héros de toute sorte d'histoires merveilleuses, voir N. Brüll, *Jahrbücher für jüd. Geschichte u. Litteratur*, IX, p. 23 et suiv.

[4] 72 *b* : ואני שמעתי מפי ר׳ יהודה בנו נפתלי איילה שלוחה הנותן הנותנת מבעי לידה אלא שלוחה הנותן אמרי שפר סוף כל התיבות להיפך הוא רינה, איילה שלוחה הנותן אשה כיון שנתנבא על דבורה שעתידה לשורר ולהתו אמרי שפר, איילה שלוחה איש, ותש׳ דבורה וברק בן אבינו׳.

[5] F° 80 *b* : ארמי בגימ׳ זה יעקב אבינו כלומ׳ לכך בקשו לי ולא נתנו הצור, מיכורו של ר׳ משה הדרשן. Peut-être la citation commence-t-elle plus haut. Elle doit s'ajouter à celles qu'a recueillies M. A. Epstein dans son *Moses Ha-Darschan aus Narbonne*, Vienne, 1891.

[6] F° 78 *a* : מה ראה אנקלוס לתרגם יזל מים יסגא מלכא לפי שיזל מים בגימ׳ יגדל מלך מפי יקותיאל בר יצחק. Cette explication est reproduite par le *Baal Hatourim*, *ad loc*. Le *Paanéah Raza* tire מלך de מדליר.

Digitized by Google

de קהלת הספרדי[1], et du *Lékah Tob*, de Tobia b. Eliézer[2]. Mais, chose curieuse, jamais il ne nomme Raschi ni ne met à contribution son commentaire, qui cependant par ci par là lui aurait fourni des remarques de son goût[3]. Par contre, Salomon ne cite pas moins de *neuf* fois les scholies de R. Léontin. Bien mieux, il reproduit une fois un très long morceau formant un véritable commentaire *sui generis* d'une série de paragraphes des Nombres. Voici ces extraits.

1.

69 *b* הנפילים היו בארץ, ושם ראינו את הנפילים בני ענק מן הנפילים, שלשתן חסירין, אמ' הב"ה הללו נופלין מגבוריתן מעניין שנ' לכן יפלו בנופלים,[4] ואומ' יפלו במכת רשעים,[5] ור' ליאוטן אומ' שלכך חסירין בחן ג' יודין לרמז שיהרוג משה את עוג ויפילנו לגובה ל' אמה, בשגם בגימ' משה[6].

2.

73 *a* ויקרא יעקב אל בניו אמרו רבות' מפני מה פרש' זו סתומה לפי שרצה לגלות את הקץ לבניו[7] שראה שבכל השבטים לא חיה כתו' ח"ם, שוב ראה שגם קץ אין כתו' בניו (בהם = *sic*) ולפי שאין כתוב בהן קץ בדין הוא שיפחתו קץ שנים מת' לרד"ו[8], ור' ליאוטין אמ' שכל האלפ בית לבד מחט וקץ הוא קץ גלות זה הרמוז לדניאל[9], והטעם לפי שהשבע' (lire : שהשבטים) עברו על התורה וגרמו גלות דין הוא שיגלו פל סכום אותיות האלפ בית שמותיהן.

[1] 77 *b* : ויעלו בנגב ויבא עד חברון ויבא הכרך עד חברון כי משך להם : למה הכה בלעם : 78 *a* : מן חמישור עד חברון מפי קהלת הספרדי את אתונו ולא קיללה מפני שחיה בדעתו לקלל את ישראל ולא חיה רשאי לקלל שתי קללות ביום אחד, דוגמ' גחזי החיה את הכלב במשענ' אלישע וכששמו על פני הילד אין קול ואין עונה, מפי קהלת הספרדי.

[2] F° 77 *b* : בלקח טוב יברכך י"י וישמרך ג' תיבות נגד האבות וטו' תיבות נגד אבות ויב' שבטים יאר ה' שמות הם ב' חומשים... — *Ib.* : בלקח טוב : לשד השמן נוטרי' לשד שמן ודבש...

[3] Il est vrai qu'à la marge se lit parfois l'abréviation פרש, qui pourrait être pour פי' רשי, « Explications de Raschi » suivant la manière d'écrire du *Minhat Yehouda* et du *Hadar Zekénim*, par exemple; mais le plus souvent la glose à laquelle se rapporte cette indication n'a rien de commun avec le commentaire de Raschi.

[4] Jérémie, VI, 15. Voir *Pelètat-Soferim*, p. 38.

[5] Lire במכמריו, Ps., CXLI, 10.

[6] Même *guematria* dans le *S. Hasidim*, § 1011, p. 522 de l'éd. Wistinetzki, et dans le *Zohar*, *ad loc.*

[7] C'est jusqu'ici seulement que va la parole de *Berèschit Rabba*, 96, reproduite aussi par Raschi. La suite est, en partie, semblable à ce qu'on lit dans *Paanéah Raza*, *Minhat Yehouda* et *Hadar Zekénim*, *ad loc.*

[8] Ces derniers mots ne sont pas dans les ouvrages susmentionnés. Ils signifient qu'il faut retrancher 190, valeur numérique de קץ, du chiffre de 400, donné primitivement pour la durée de l'esclavage égyptien ; reste 210 = רדו.

[9] 1495 — (190 + 17) = 1288 années. C'est, à deux unités près, le chiffre de Daniel, XII, 11.

Digitized by Google

3.

74 *b* אל יצא איש ממקומו. ממקומו כתו׳ ובגימ׳ זהו אלפים אמה (?) ור׳ ליאונטי׳ מפר׳ דאם תשיב משבת[1] ת׳ דתשיב באתבש אלפים אפ׳, פעמ׳ ת׳, ש׳ באתבש כ״ב פעמ׳ הוא מאות הרי אלף[2], כעניין זה מוציא מתשיב אלפיים אמה למזרח, ומשבת אלפים אמה למערב, והוא הדין תשיב לצפון ומשבת לדרום, ותו מפיק ליה מדכתו׳ בההוא קרא גופיה ד׳ כפין פשוטות וכל ד״ה מאות[3]. אכלו את המן מ׳ שנה אבל השלא (*sic*) לא הספיק להם ופסק מיד, ומנך אשר הכית בו, מכאן ששלוחו של אדם כמותו שהרי אהרן הכהן הכהו כמו של׳ אמור אל אהרן קח מטך וגו׳ כל זו הפרשה דרש ר׳ אברהם.

4.

75 *a* ככד את אביך... ור׳ אברהם ור׳ ליאונטין אומ׳ כיבוד אב ואם נגד כל התורה כולה. בי׳ דיברות יש תיבות כמניין עקב, וי׳ דיברות כנגד תיבות שיש בפסוק זה עקב אשר שמע וגו׳[4] כי בזכותו ניתנו ואף הוא[5] נתנסה בי׳ נסיונות ועמד בכולן, נאה לזרעו ליתן י׳ דיברות, בי׳ דברות האחרונות תמצא יז׳ תיבות יותר מבראשונות כמניין טוב לפי שנחסר ט׳ בראשונות, ואמרי׳ בבב׳ קמ׳[6] ח׳ו פסקה טובה כשנסתברו (כשנשתברו : lire) אם היה כתו׳ בו טי׳ת לכך נתן באחרונות תיבות יתירים מבראשונה כמניין טוב הדד כי לקח טוב וגו׳[7] הטוב שלקחתי מכם בלוחות הראשונות מפני מעשה העגל החזרתיו באחרונות, ובעשרה הדברות יש תבות כמניין תורה עד וכל אשר לרעך ובוכל אשר לריעך י׳ אותיות כלומ׳ אם הקיים וכל אשר לרעיך, דעלך סני לחברך לא תעבד, אז קיימת י׳ דברות של מעלה, וכל התורה הכלולה והרמוזה בי׳ דברות כמו שפירשתי אבל אם למדת כל התורה ולא קיימת את אשר לרעיך כאין יחשב לך נמצא שבכל אשר לרעיך כלול כל התורה כולה[8]... לא תגנוב בגימ׳ גונב נפש, מיכן אמרו[9] בגונב נפשות הכתו׳ מדבר מפי ר׳ אברהם בנו.

[1] Isaïe, LVIII, 13. Il y a deux fois ת = אלף, soit 2000.

[2] Nous ne comprenons rien à ce calcul. Peut-être faut-il lire הא (= 5), au lieu de הוא. Mais pourquoi ב vaut-il 500 ?

[3] רגלך, חפצך, דרכיך, חפצך. Chacun des *caph* finaux vaut 500.

[4] Gen., XXVI, 5. Le sujet est Abraham.

[5] Abraham.

[6] *Baba Kamma*, 55 *a*.

[7] Prov., IV, 2.

[8] Cf. f° 85 *a* : ואות׳ י׳ הדברות כמניין תורה עד וכל אשר לרעך הוא : קיומרו (*sic*) רבותי׳ כל התורה כלולה בדעלך סני לחברך לא תעביד שאם קיימת׳ י׳ אותיות של וכל אשר לרעך שהם דעל׳ סני וכו׳ מעלה עליך י׳ אותיות כנגד כל אותיות מניין תורה שבי׳ הדברות האמור למעלה, אבל אם למדת כל דברות של תורה ולא קיימתה וכל אשר לרעך כאילו לא עשית כלל.

[9] *Mechilta*, *ad loc.*

Digitized by Google

5.

78 *b* בכל הניסוכין לא נאמר יי (יין lire) אלא בראש חדש, לפי שבנבואת (י)הושע כג' פעמי' לשון זנות, ו' פעמי' לשון ניאוף, ופרש' נזיר כג' פעמי' לשון נזיר, ו' פעמים נדר דאמרי' כל הרואה סוטה בקילקולה יזיר עצמו מן היין[1], ומחלוקת תנאים היא במסכ' נזיר[2], יש אומ' סתם נזירות שלשים יום ומפיק ליה מקדש יהיה, ויש אומ' כ"ט כנגד נזר ונזירות. לכן כתב יין בראש חדש לומ' מצות נזירות היין כמניין ימים שבחודש, ומה שכתב נדר כנגד ניאוף לפי שאין נואף אלא באשת איש שנ' הנואף והנואפת, וגם נדר אינו אלא בבית אישה שנ' ואם בית אשה נדרה, ונואף נקרא בא על אשת רעהו, לפי שמכעיסו הבית ואנאיפו (*sic*) שנ' כי קנאת (קנאה lire) חמת גבר[3], זנות לפנויה, לפי שכל דבר שמשביע הרעב שייך ביה[4] לשון זן על שם שזנו, והפנויה מחמת רעבון מזנה, י'ד פעמי' כתו' בפר' ונסכו ונסכה לשון יחיד, ונסכיהם ונסכיה לשו' רבים הרי בין כולם מ"ב הוצא מהן ב' הרמוזים בניסוך המים[5] וישתיירו מ' לניסוך היין, זהו שאמ' חכמים כל היין שלא שירה מ' יום אסור לנסכו על גבי המזבח[6], את הכבש אחד לפיכ' היו מולחים האיברים על הכבש ומיד קור' את שמע[7] שכתו' בו אחד, ד' פעמים כתו' בפרש' כבש הכבש כנגד ד' ימים שהיו מבקרי' אותו קודם שחיטה[8], פעם אחת כבשים הרי ו' בין הכל, לפיכ' אין פוחתי' מששה טלאים בלשכה[9], אחד כהנים עולין בכבש, ונתת מהודך עליו מ'ה'ו'ד'ך בגימ' הסוד ואמרי' באבות דר' נתן ומסרה ליהושע שנ' ונתת מהודך עליו[10], ויש לתמוה היאך מסר לו כל התורה עתה ולמה איחר (כל התורה עתה ולמה איחר) כל כך עד סמוך לפטירתו, ועו' הלא כבר נאמר ומשרתו יהושע לא ימוש מתוך האהל, אלא שמסר לו סודות כגון מעשה בראשית ומעשה מרכבה לפי שאין מוסרי' אותן אלא לנשים (*sic*) או לאב בית דין[11], מסרו לו עכשיו ותדע כל מה שמספ' והולך באבות דר' נתן פלו' קבל מפלו' כולם בקבלה זו, שאם לא כן, וכי לא היו להם תלמידים הרבה לבד מאותם ותדע וכולם שכתובי' בהן קבל תמצאם נשיא או אב ב"ד, מכל הניסוכי' עד הנה פי' ר' ליאונטי'.

[1] *Sota*, 2 *a*.
[2] *Nazir*, 5 *a*.
[3] Prov., VI, 34.
[4] Il rattache donc la racine זנה à la racine זון. Il y a quelque chose d'analogue dans le *S. Hasidim*, § 1600, p. 365.
[5] Dire de Yehouda b. Batéra, *Taanit*, 2 *b* : le *mem* de ונסכיהם et le *yod* de ונסכיה.
[6] Voir *Edouyot*, VI, 1.
[7] *Tamid*, IV, 3, fin.
[8] *Pesahim*, 96 *a* ; *Arachin*, 13 *a* ; *Menahot*, 49 *b*.
[9] Mischna *Arachin*, II, 5.
[10] Ch., I, recension A.
[11] *Haguiga*, 13 *a*.

Digitized by Google

6.

79 *a* אבד עזים כימ׳ ביום ראשון כל כוכות ובשני ושעיר עזים, ופוסק בשלישי ואומ׳ ושעיר חטאת, וברביעי חוזר ואומ׳ ושעיר עזים, והשאר ושעיר חטאת, ביום הראשון נגד אברהם שיהיה עז על אומות העולם, יום שני על יצחק שיהיה עד (*sic*) עליהם, אבל ישמעאל לא חשיב כי ביצחק יקרא לך זרע, אבל ביום ג׳ לא נאמר עזים מפני עשו שיהיה השלישי שלא יהיה עז, וביום ד׳ נאמר עזים כנגד יעקב שיהיה עז, ור׳ ליאונטי׳ מפרש בענין אחר, אבד עזים לפי שבמזמור עוטה אור כשלמה [1] מספר במעשה בראשית ולאחר כולם הוא אומ׳ יהי כבוד יי לעולם [2], ללמדך שכל מה שנ׳ בו במעשה בראשית יהי אור כבוד והוא קיים לעולם, ביום ראשון נאמר יהי אור כבוד והוא קיים לעולם, ביום ראשון נאמר יהי אור ואמרו חכמים היא האורה הגנוזה לעתיד [3] ואותה האורה קיימת לעד, וביום שני נברא רקיע ואמר׳ בפירקי דר׳ אליעזר [4] זהו זוהר שעל גבי החיות והיא היא האורה הגנוזה לעתיד והיא קיימת לעד שנ׳ והמשכילים יזהירו כזוהר הרקיע, ברביעי יהי מאורות ואמרו חכמי׳ היא האורה שעתידין להיות לעתיד אור הלבנה כאור החמה ואור החמה שבעתים [5], ועוז היא אורה שנ׳ וקרנים (קרנים lire) מידו לו [6], מיד אמ׳ ה״ק למשה ושם חביון עוזו [7] וכתו׳ הוד והדר לפניו עוז ותפארת במקדשו [8], וכתו׳ נהורא (ונהורא lire) עמיה שריה [9], ורשעים איבדו זו האורה [10] זהו אבד שבשבילם גנזה הבה לצדיקים, כבודו זה אורה דכתו׳ והנה כבוד אלהי׳ ישראל בא והארץ האירה מכבודו [11].

7.

81 *a* יזבחו לשדים לשטן השידים בגימ׳ שטן, ואויבנו פלילים כלומ׳ אויבינו שהם כמניין פלילים הם דנין אותנו פלילים בגימ׳ בכל מדי יון ואדום מפי ר׳ ליאונטין.

8.

81 *b* מה שאנו נוהגים ללמוד את הנערים באלף ביתא ולקרות

[1] Ps., CIV.
[2] *Ib.*, 31.
[3] *Haguiga*, 12 *a*.
[4] Ch. IV.
[5] *Berèschit Rabba*, III.
[6] Habacuc, III, 4.
[7] *Ib.*
[8] Ps., XCVI, 6.
[9] Dan., II, 22.
[10] *Haguiga*, 12 *a*.
[11] Ezéch., XLIII, 2.

Digitized by Google

קרשת באלפ בית שני פעמי׳. מה נשתנו אלו ד׳ אותיות יותר מכל האותיות שבאלפ בית שכולם אין אנו עושין תיבה מהם אלא מזו בלבד. פי׳ ר׳ ליאו׳ לפי שבפסוק תורה צוה לנו משה הוכפלו אלו האותיות ויו׳ כל האלפ בית בגימ׳ ט׳ (טו׳ (lire) מאות ה׳ פחות כנגד העולם שהוא מהלך חמש מאות ממזרח למערב וחמש מאות מדרום לצפון וחמש מאות מן הארץ עד לרקיע[1], הרי טו׳ מאות, וכשתחשוב מנצפך יעלו לך לג׳ אלפים וחמש מאות והם כנגד האויר שבין כל רקיע ורקיע, שכמו שאלו האותיות כפולין כך הרקיעים כפולים, לפיכ׳ דין הוא שיהא חשבונם שוה, וכשתכפו׳ קרשת יעלה לך בין הכל לששת אלפים כנגד ששת אלפים שנה שהעולם מתקיים[2] לפר (*sic*) שהתורה היתה כלי אומנותו של הב״ה[3] דין הוא שיהא מדת העולם כמוה, דוגמא בנאי המשוה את בניינו באמת הבניין שבידו, תורה צוה לנו משה מניין מצות כמו תורה שמענו מפי משה ושתים מפי הגבורה...

9.

84 a ונשאל לפני ר׳ ליאושין כל אילו הדברים למה רמזן ולא כתבם בכתב מפורש קודם סיפור בריאת העולם והשיב דבר שאי אפשר היא לעשות ככה שהרי קודם הכל צ״ל שהוא ברא. כח מעשיו וגבורתו ואחר כך דברי מצות כדי שיקבלום בריותיו בלב שלם כשכבר למדו כח מעשיו דכתו׳ כח מעשיו הגיד לעמו לתת להם נחלת גוים[4].

Qu'il s'agisse, dans tous ces passages, de Léontin, *alias* Juda Hacohen, c'est ce que, jusqu'à preuve du contraire, on ne saurait mettre en doute, encore que, dans l'état de nos connaissances, le caractère de son exégèse fasse plutôt penser au XIIe ou au XIIIe siècle. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait de toute nécessité qu'on découvrît un autre auteur de ce nom, et l'on n'en a jamais rencontré jusqu'ici[5]. Soutiendra-t-on que la désignation de Juda Hacohen par le simple titre *R. Léontin* est peu vraisemblable, que nous répondrons : Justement c'est la façon dont on l'appelle, encore au XIIIe siècle. Que si, au contraire, notre Léontin était un homonyme du XIIIe siècle, comme le prétend M. Epstein[6], quelle extraordinaire coïncidence qu'il fût désigné

[1] Yer. *Berachot*, 2 *c*.
[2] *Aboda Zara*, 9 *a*.
[3] *Berèschit Rabba*, 1.
[4] Ps., CXI, 6. — Il s'inspire du dire de R. Isaac dans *Tankouma*, éd. Buber, p. 4.
[5] Personne ne reprendra la conjecture de Carmoly, *La France israélite*, p. 67, qui l'identifie avec Sir Léon de Paris. Jamais ce rabbin n'est cité sous le nom de R. Léontin.
[6] *Glossen*, p. 14.

Digitized by Google

lui aussi sous son nom « profane » ! C'est sans doute pour ces motifs que M. Gross, avec raison, attribue sans réserves les interprétations qu'on vient de lire au maître de Gerschom[1].

Comme on le voit par ces spécimens, l'exégèse de Léontin est essentiellement mystique. Elle ne vise pas à éclaircir le texte, mais à y découvrir, au moyen d'équations numériques, un appui aux règles de halacha et aux midraschim. Elle révèle, d'ailleurs, une connaissance étendue du Talmud. Elle se propose, en outre, comme l'école alexandrine et comme le Midrasch Tadsché, en particulier, d'établir un parallélisme entre le cérémonial du temple et le monde ou la création, ce qui est un des traits les plus communs de l'allégorisme mystique chez les Juifs. On notera, à ce propos le renseignement que nous fournit Léontin sur la Cabbale. Il cherche, en effet, à démontrer que l'expression קבל, « recevoir », dans la Chaîne de la tradition, ne peut signifier que « recevoir des enseignements secrets, mystiques, comme ceux du *Maasé Berèschit* et du *Maasé Mercaba.* » On n'est donc plus fondé à dire, comme M. Epstein, que les anciens Juifs allemands ne se servaient pas de ce mot dans le sens d'enseignement mystique et que ce sont les Espagnols qui lui ont conféré plus tard cette signification[2].

La mystique de Léontin n'a pas étouffé ses préoccupations éthiques. Ses procédés numériques mis au service de la morale lui font dire que le respect filial vaut à lui seul toute la Loi.

Enfin, l'on voit que toutes ces spéculations plus ou moins mystiques faisaient l'objet d'un enseignement, puisque Léontin répond à une objection assez intéressante qui avait en vue précisément son enseignement. Comme il parlait de la vertu de la « sagesse », qu'il découvrait, cela va sans dire, dans des allusions mystiques, on lui demanda : « Mais pourquoi Dieu, au lieu d'indiquer tout cela au moyen d'allusions, ne les a-t-il pas écrites nettement et explicitement avant le récit de la création ? »

On a dû remarquer que, dans la troisième citation, à côté du nom de Léontin, paraît celui d'Abraham. Au numéro précédent, le paragraphe, contenant une explication de Léontin, se termine par ces mots : « Toute cette section a été exposée par R. Abraham ». Quel est cet Abraham ? La fin du n° 3 va peut-être nous l'apprendre. Ce morceau se termine, en effet, par ces mots : « Ceci provient de R. Abraham, *son fils* ». Or, comme il est facile de s'en assurer, dans tout ce qui précède ne figure que le nom de Léontin. Abraham est donc un fils de ce dernier, qui aura reproduit les

[1] *Gallia judaica*, p. 524.
[2] *Hagoren*, *ib.*, p. 88, note 20.

Digitized by Google

scholies de son père en les complétant par les siennes. Mais connaissons-nous un fils de Léontin appelé Abraham? Nous avons déjà dit qu'on ne sait presque rien de ce savant; il n'est donc pas étonnant qu'on ignore le nom de ses enfants, s'il en a eu. Cependant peut-être cet Abraham fils de Léontin nous a-t-il laissé d'autres témoignages de son activité que ces gloses mystiques. Il existe un poète liturgiste du nom d'Abraham fils de Juda Hacohen, et ce poète appartient à la plus ancienne école des païtanim occidentaux, c'est-à-dire au XIe siècle; en outre, il était d'origine française, car il prononçait le *schin* comme un *sin* à la manière des Juifs français[1]. Ces deux circonstances concourent à faire de cet Abraham, fils de Juda Hacohen, le fils de Juda Hacohen surnommé Léontin.

Il est vrai qu'il y avait à Mayence un peu plus tard, mais encore au XIe siècle, un autre Abraham fils de Juda Hacohen. C'est celui-ci que Zunz identifiait avec le poète[2], faute, cela va sans dire, de savoir qu'il ait pu en exister un autre. Cet autre Abraham est un talmudiste, dont le nom paraît à côté de ceux de rabbins du XIe siècle. Mais Zunz nous a livré le moyen de résoudre le problème avec plus de chances de succès. Le savant historien de la littérature juive suppose que ce Juda Hacohen II était le petit-fils de Léontin, et il s'appuie pour cela sur un arbre généalogique dressé par Eléazar de Worms et conservé par Joseph Delmedigo[3]. Voici ce tableau :

Juda Hacohen, auteur du ס' הדינים
|
Abraham
|
Méir
|
Abraham
|
Eliézer
|
Juda
|
Eliézer Héhasid
|
Juda Hasid le jeune.

C'est la présence du nom de Méir dans cette liste qui a fait croire

[1] Zunz, *Literaturgeschichte*, p. 152.
[2] *Ibid.*, p. 612.
[3] Le morceau a été réédité dans cette *Revue*, par Neubauer, t. XXIII, p. 231.

Digitized by Google

à Zunz que Juda Hacohen II descendait de Juda Hacohen I, *fils de Méir*. Mais, avec plus de raison encore, on intercalera entre Juda Hacohen I et Juda Hacohen II un Abraham I, dont le nom a été repris par deux membres de cette famille. Rien ne contredit donc l'assertion de notre ms. que Léontin aurait eu pour fils un certain Abraham; il est même vraisemblable que celui-ci était le poète du même nom.

Une autre hypothèse pourrait être soutenue qui renverserait cette conjecture, c'est que l'Abraham en question fût le fils de Samuel b. Calonymos et le frère de Juda Hasid [1]. Un trait qu'on a sans doute remarqué dans la citation n° 4 militerait en faveur de cette hypothèse, c'est la valeur d'un commandement positif attachée au précepte d'Hillel : « Ce qui te déplaît, ne le fais pas à autrui ». Or, justement cette particularité se retrouve dans le *Séfer Hasidim* de Juda Hasid [2]. Mais ces arguments sont peu solides [3]. Plus haut, Salomon dit bien : « Juda *son fils* » [4] parce qu'il vient de parler de Samuel. Mais dans notre passage et ce qui le précède, le nom de Samuel n'a pas été prononcé et il n'a été question que de Léontin. Il faut remonter au f° 72 pour retrouver le nom de Samuel, tandis que le nom de Léontin est mentionné, non seulement immédiatement avant notre passage, mais encore f°s 73 et 74. Le mot « son fils » ne peut donc se rapporter qu'à Léontin. On pourrait encore faire état, si ce n'était pas une légende, de l'historiette d'après laquelle Samuel aurait justement refusé à son fils Abraham la connaissance des mystères, c'est-à-dire assurément aussi les jeux numériques auxquels se complaît l'Abraham de notre texte [5].

Peut-être les extraits que nous avons relevés dans notre ms. n'épuisent-ils pas tout ce qui s'y est conservé de Léontin ou de son fils Abraham. Nous avons déjà dit que ces citations sont de beaucoup les plus nombreuses et les plus longues. Or, quand on étudie de près les mss. faits ainsi de pièces et de morceaux et qu'on les compare avec les originaux utilisés, on constate *toujours* que les compilateurs ne signalent jamais minutieusement leurs emprunts, surtout quand il s'agit de l'ouvrage qu'ils exploitent de

[1] Voir A. Epstein, *Monatsschrift*, XXXIX, p. 448 et s., et *Hagoren*, IV, p. 83 et s. C'est précisément l'hypothèse imaginée par Epstein, *Glossen*, p. 14.

[2] § 87, p. 54 de l'édition Wistinetzki.

[3] Pour ce qui concerne le précepte d'Hillel, il n'est pas prouvé que le passage qui en parle soit d'Abraham; il est probablement de l'auteur du ms., comme on le voit par le f° 85*a*. La citation d'Abraham peut ne commencer qu'au dernier paragraphe, tout à fait indépendant du reste.

[4] C'est l'argument de M. Epstein.

[5] Voir A. Epstein, *Hagoren*, p. 86, note 14.

Digitized by Google

préférence. Il n'est donc pas impossible que notre ms. soit en grande partie l'enseignement de Léontin et de son fils. Ainsi se comprendrait l'absence de toute citation de Raschi : le gros du ms. représenterait un travail antérieur à celui du grand maître de l'exégèse juive en France.

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il semble donc que l'un des fondateurs des études talmudiques en Occident était en même temps un tenant de l'exégèse mystique du Pentateuque. En ce point, Léontin est de la même famille que Moïse Hadarschan de Narbonne. En cela aussi il se rattache quelque peu à ses prédécesseurs dont se moque Agobard et qui avaient recueilli pieusement les fantaisies mystiques des écoles de l'Irak. C'est de ce réservoir que se sont échappées toutes ces imaginations naïves, comme on le voit par la chronique d'Ahimaaç et les traditions relatives aux « mystères » des prières [1].

En cela, enfin, Léontin se rapproche des exégètes chrétiens de son temps. Le xe et le xie siècles n'ont vu naître en Occident que deux commentateurs de l'Écriture, Remi d'Auxerre (909) [2] et Pierre Damien (1000-1072) [3], et tous les deux justement emploient la méthode mystique. Remi d'Auxerre a bien l'air de vouloir faire œuvre scientifique ; à le lire, on le prendrait pour un connaisseur de l'hébreu : il interprète les noms propres de la Genèse, cite à tout propos les explications et traditions juives, cite même parfois les lettres hébraïques ; mais il cherche à en imposer, car il se borne à copier textuellement, sans le dire, saint Jérôme, Raban Maur et quelquefois Angelomus, moine de Luxeuil. A part ses emprunts aux *Quæstiones in Genesim* et à ces auteurs, et à part quelques explications à tendance rationaliste, c'est aux interprétations mystiques qu'il s'adonne. Il va sans dire qu'il ne joue pas sur la valeur numérique des lettres hébraïques [4], mais il se livre à des exercices du même genre.

[1] Voir justement l'extrait d'Eléazar de Worms cité plus haut. Ces « mystères » auraient été apportés en Europe par Abou-Ahron le Babylonien. Voir d'autres citations analogues, *Revue*, XXIII, p. 233 et suiv. — Il y aurait lieu de se demander si le goût pour ces *guematriot* n'aurait pas été favorisé par le développement du Caraïsme en Asie ; peut-être s'est-on appliqué à découvrir ces « mystères » pour justifier contre les attaques de cette secte la tradition rabbinique à la fois dans ses prescriptions juridiques et dans ses interprétations agadiques.

[2] *Commentarius in Genesim*, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXXI.

[3] *Ib.*, t. CXLV.

[4] Et encore ! Abraham poursuit l'ennemi avec 318 de ses serviteurs, c'est-à-dire avec l'aide de la Sainte Croix. « Hic numerus in Tau littera, quæ figuram Christi habet, exprimitur. » Plus loin, sur Gen., XLV, 22, il dit : « Nam tau littera quæ figuram crucis habet CCC designat numeros. » — On sait que le Midrasch réduit ces 318 personnes à Eliézer seul, les lettres de ce nom valant précisément 318. Voir *Nedarim*, 32*a*, et *Berèschit Rabba*, 43.

Digitized by Google

Qu'on en juge par ces deux exemples : « Et hoc quidem secunda die actum est, cujus diei opera minime *bona* esse dicuntur sicut cæterorum dierum ubi dicitur : *Vidit Deus quod esset bonum*, non ideo quod bonum non sit quod factum est, et pulchrum, sed propter binarium numerum, qui est transgressio unitatis et malam habet significationem. Unde et eum Sancti Patres discordiæ dedicaverunt. Ipse etiam bigamiam significat. In ejus etiam significatione bina animalia de immundis missa sunt in arcam (col. 56)[1]. » — « *Noe vero cum quingentorum annorum esset genuit Sem, Cham et Japhet*. Hoc loco intueri debemus profundum mysterium. Est enim Noe ab Adam post Seth decimo loco. Denarius enim numerus perfectionem significat electorum, quia primæ est tesseræ, id est IV numerus, nec ultra potest numerando procedi nisi iterum redeatur ad unitatem... [2] » Quant à Pierre Damien, son exégèse est exclusivement mystique, à la manière de Remi d'Auxerre, dont il s'inspire et qu'il copie.

Il ne faut donc pas considérer toute cette exégèse puérile qui fleurit chez les Juifs en Allemagne au XIIe siècle et dans la France septentrionale au XIIIe siècle comme un résultat de la décadence des études si brillamment inaugurées au XIe : c'est la continuation d'un mouvement parallèle déjà puissant à la fin du Xe siècle. Mais du coup ressortent avec plus de relief l'originalité et la signification de l'œuvre de Raschi et de ses rivaux : quelle fermeté de bons sens ne trahit pas leur répugnance pour ces jeux d'esprit, qui avaient grisé leurs prédécesseurs et continuaient à sévir de leur temps !

ISRAEL LÉVI.

[1] Ce développement est, d'ailleurs, emprunté à Raban Maur.

[2] La plupart des propos qu'il tient sur les Juifs — et ils sont vagues — sont l'écho des paroles de Raban Maur. Ainsi, la malédiction prononcée contre Caïn vise les Juifs, qui, répandus dans tout l'Empire romain, sont errants et vagabonds et nulle part n'ont de demeure fixe (col. 69). Dieu mit un signe sur le front de Caïn : c'est allégoriquement la loi que les Juifs portaient pour leur damnation et le salut des Chrétiens. C'est à cause de ce signe que personne ne les met à mort ; en effet, ni pendant les persécutions païennes, ni même dans la paix chrétienne on ne les a empêchés de suivre leurs lois et de vivre selon leurs mœurs (col. 70). Agar désigne la Synagogue, qui a enfanté le peuple juif féroce et sauvage, refusant de recevoir le joug léger du Seigneur et sa foi et, pour cette raison, dispersé et vagabond par toute la terre, et hostile surtout à tous les Chrétiens (col. 87). « Le grand servira le plus petit » signifie que le peuple juif, dispersé sur toute la terre, sert les nations, non seulement corporellement, mais encore en conservant la Loi et les Prophètes (col. 101). — Mais j'ai vainement cherché, chez les prédécesseurs de Remi, l'allusion suivante à un rite et à une interprétation des Juifs : C'est à cause du bélier d'Abraham que les Juifs ont coutume à leurs fêtes de sonner du cor afin que par là Dieu se souvienne d'eux et leur pardonne en mémoire de la grande obéissance d'Abraham (col. 96).

Digitized by Google

LES JUIFS DANS LES DEUX BOURGOGNES

ÉTUDE SUR LE COMMERCE DE L'ARGENT AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES

(SUITE [1])

CHAPITRE IV.

L'intérêt et l'usure dans les banques juives des Deux Bourgognes. — Taux au XIIIe et au XIVe siècles. — Clauses pénales en cas de retard, avec profit attribué au Roi ou au Duc à la fin du XVe siècle. — Répression de l'usure.

Les ordonnances ducales du 31 décembre 1374 et du 21 novembre 1384 permettaient aux Juifs de prêter à quatre deniers par livre et par semaine (soit 80 %)[2]. Il n'y avait donc usure, à cette date, que quand l'intérêt perçu dépassait ce taux déjà très élevé. Il est intéressant de voir, par les contrats passés dans les Deux Bourgognes, le régime habituel des intérêts. Et tout d'abord, dans le très grand nombre de contrats de prêts consentis par des Juifs qu'il nous a été donné de parcourir, les intérêts ne sont pas spécifiés; aussi sommes-nous de l'avis des enquêteurs bourguignons de 1306 qui examinèrent les créances de Jasuot de Montbard[3], c'est que les intérêts n'étaient pas indiqués *en clair*, étant confondus avec le capital, de l'accord formel avec le débiteur; celui-ci, pressé par le besoin d'argent, consent parfaitement à ce que le capital prêté soit grossi du tiers, de moitié, du double, suivant l'urgence du prêt. Ainsi que nous le voyons dans les exemples cités plus bas, on emprunte 10 livres, on en rendra 15, 20, 25, dans trois, six, douze ou dix-huit mois.

[1] Voir *Revue*, t. XLVIII, p. 208, et t. XLIX, p. 1.

[2] *Pièces just.*, nos 69 et 110. C'est le taux de l'ordonnance de Jean II, roi de France, mars 1360 (Graetz, *Hist. des Juifs*, IV, p. 286, 287, trad. Bloch).

[3] *Pièces just.*, no 35.

Digitized by Google

D'autres fois, le règlement des intérêts se fait ultérieurement sous le nom de *montes*, équivalent d'intérêts [1] ; il est question de cette méthode dans Loeb (*Deux livres de commerce du XIVe siècle*) [2] : la banque d'Héliot de Vesoul prête à intérêts à 25 %, 30 %, 43 % et 46 % [3].

La première mention d'intérêts que nous trouvions chez un Juif de Champagne commerçant en Bourgogne est l'intérêt de 3 deniers par livre et par semaine dû au juif Valin par l'abbaye de Saint-Bénigne, de Dijon, réduite à vendre à Blanche de Champagne sa maison de « Morans » pour acquitter sa dette, du consentement de deux légats du Pape [4]. Le taux de l'intérêt en 1208 est donc de 60 %. Cent ans plus tard, dans un prêt de 22 livres consenti par Héliot de Vesoul à Vuillermin de Pontcey, il est spécifié que le débiteur doit « pour chescunne semaingne, pour chescune livre dous deniers de poigne (intérêts).... de adonc que il se paieroit de ladite somme d'argent » [5]. Le taux est ici de 40 %.

Le même créancier, Héliot, prête le 28 juin 1308, à l'écuyer Girard de Granges [6], le 7 mars 1317 à Jacques de Rupt [7], le 13 mars 1318, à Gauthier du Gratteris [8], diverses sommes remboursables à plusieurs termes et suppute des intérêts ou *peines*, non pour le prêt lui-même s'il est remboursé régulièrement à terme échu, mais pour le temps de retard écoulé jusqu'au paiement de chaque terme « en nom de poinne, par chescune semayne, per chescune livre, dous deniers de la dite monoie ».

Quand on liquide à Dijon les dettes de Jasuot de Montbard, dont les créances ont été confisquées en 1306 [9], les quelques liquidations de créances dont on fait disparaître l'*usure* (c'est-à-dire l'intérêt) constatée donnent les résultats suivants :

— Dette de Martin Jodon, de Guillon, octobre 1303-1304 (*art. 8*) :
24 livres 6 sous tournois 4 livres 18 sous d'usure.. 25 %.

avril 1304 — Pentecôte 1305 :
55 livres 12 sous tournois 11 livres d'usure..... 25 %.

[1] *Pièces just.*, n° 24. Bienvenue, Juive de Pontarlier, prête 70 livres « senz montes », c'est-à-dire sans intérêts, 10 janvier 1301.
[2] *Revue*, IX, p. 209, 211.
[3] *Ibid.*, IX, p. 34.
[4] *Pièces just.*, n° 1. — Philippe-Auguste et Blanche de Champagne avaient fixé le taux à 2 deniers la livre par semaine (d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, V, p. 45).
[5] *Pièces just.*, n° 28.
[6] *Ibid.*, n° 36.
[7] *Ibid.*, n° 41.
[8] *Ibid.*, n° 42.
[9] *Ibid.*, n° 35.

Digitized by Google

mai 1304 — Pâques 1305 :

4 livres 13 sous tournois 18 sous d'usure..... 25 %.

juin 1305 — juin 1310 :

112 livres 64 livres d'usure (10 l. 13 s. 4 d. par an)..... 25 %.

— Dette de Martin le Rostiaz, de Poligny (*art. 10*) :

janvier 1306 — 24 juin 1306 :

6 livres 2 sous tournois 42 sous d'usure..... 70 %.

— Dette de Margueron le Brace, de Menétru (*art. 11*) :

avril 1304 — mi-carême 1305 :

12 livres 4 sous tournois 4 livres d'usure..... 30 %.

— Dette de Miloz de Mourmeaux, écuyer (*art. 13*) :

avril 1306 — Pentecôte 1307 :

12 livres tournois 48 sous d'usure ..... 25 %.

— Dette de Marguerite Aimery (*art. 26*) :

3 mai 1306 — 24 juin 1307 :

20 livres tournois 4 livres d'usure ..... 25 %.

Dans les obligations souscrites à Jasuot de Montbard, comme dans l'immense majorité des cas, l'intérêt est bloqué avec le capital. Notons que la même méthode était suivie par les Lombards.

Jasuot de Montbard étant considéré comme l'un des banquiers les plus achalandés de Montbard, Dijon et Chalon vers 1300, il résulte de notre relevé que le cours moyen de l'intérêt en Bourgogne à cette époque est de 25 pour cent.

Au Comté de Bourgogne le taux semble plus élevé ; d'après les livres et les obligations d'Héliot de Vesoul, il varie de 25 à 46 pour cent pour la période de 1308 à 1318 [1].

De 1318 à l'ordonnance de 1374, nous rencontrons des prêts, mais aucun intérêt stipulé dans des obligations ou manifesté par des règlements de comptes. Pour trouver l'intérêt légal nettement précisé, il faut arriver au 80 % (4 deniers par livre et par semaine) des ordonnances.

Ce taux légal se retrouvera, de 1381 à 1391, stipulé dans plusieurs de nos contrats [2] ; il y est même employé comme pénalité en cas

[1] Loeb, *Revue*, IX, p. 33, et *Pièces just.*, déjà citées dans le cours de ce chapitre.
[2] *Pièces just.*, nos 75, 80, 97. — Arch. Côte-d'Or, B, 11309, f° 5 (1391).

Digitized by Google

de retard[1] : c'est certainement le dernier taux officiel que les ducs de Bourgogne aient autorisé pour les Juifs de leurs États. Après leur départ, l'intérêt moyen tomba à 10 pour cent : bien des actes en témoignent[2].

De l'intérêt (*usura*), admis par la justice, à l'usure (*usura*), poursuivie et punie par elle, il n'y a qu'un pas, moins qu'un pas, une distance aussi faible que possible. L'*intérêt* est ce que l'autorité considère comme le loyer permis de l'argent, destiné à payer au prêteur le service rendu et à couvrir ses risques professionnels. L'*usure* est l'intérêt dépassant le service rendu, égalant ou dépassant le capital prêté, absorbant le gage et compromettant l'avoir de l'emprunteur. Entre l'intérêt et l'usure, la légalité se meut suivant la moralité, le caprice ou le besoin passager du législateur du moyen âge, c'est-à-dire du prince, doublé généralement d'un homme besoigneux et emprunteur, et le vieux brocard de droit trouve ici sa place : *Quod principi placuit, lex esto!*

Il est question de l'usure dans une foule de textes concernant les prêteurs juifs ou lombards, dans maintes bulles de papes[3], maint canon de conciles; les documents particuliers aux Deux-Bourgognes laissent voir dès 1297, les malheureux débiteurs se plaindre que leurs dettes « [montent] à usure chiés juis et chiés corsins[4] », ou exiger que le texte des chartes de franchises mentionne l'exclusion du pays des usuriers chrétiens ou juifs[5], sans distinction.

Les usures constatées sont réprimées soit par des expulsions totales, comme en 1306, en 1321, en 1348, en 1394, qui mettent toujours ce motif en avant, soit par des compositions en bloc de communautés ou groupes de Juifs, soit par des condamnations ou compositions individuelles. Nous donnons des exemples des unes et des autres dans nos *Pièces justificatives*[6], sans vouloir pousser

[1] *Pièces just.*, nos 75, 97.

[2] 1397-1448 (Bibl. Nat., Coll. Moreau, 893, fos 449 vo, 450); — 1406 (*ibid.*, Coll. Bourgogne, 54, fo 136); — 1480 (*ibid.*, Coll. Moreau, 895, fos 119, 128).

[3] Bulle d'Innocent IV, Lyon, 23 mai 1245, refusant la sépulture dans l'abbaye de Saint-Claude (Jura) aux excommuniés, interdits et « publici usurarii » (Bibl. Nat., Coll. Moreau, 875, fo 41).

[4] Janvier 1297, Dole, *Pièces just.*, no 21.

[5] Les usuriers sont formellement exclus des franchises locales : à Arlay, 1276 « manifesti usurarii quos Ecclesia ad sua non recipit sacramenta » (A. Dey, *Condition des personnes*, p. 312); — à Poligny en 1288 « nuls usuriers manifès » (Tuetey, *Droit municipal*, p. 208); — à Mathay en 1336 « Tuit les exorceours commettans excoterie » (Perreciot, *État civil des personnes et des terres*, III, p. 429); — à Arguel, 1346, « les usuriers manifestes » (*Doc. inédits publiés par l'Acad. de Besançon*, IV, p. 426).

[6] En dehors de ces exemples signalés dans les chapitres qui précèdent, citons

Digitized by Google

plus loin nos recherches sur les intérêts ou l'usure dans les Deux-Bourgognes, ni sur les monnaies, car nous n'avons entrevu dans tous les textes où il est question de la monnaie et de sa valeur rien qui soit inédit[1].

CHAPITRE V.

Les livres de commerce du banquier Héliot de Vesoul étudiés et traduits par I. Loeb. — Opérations. — Clients riches ou pauvres. — Valeur des denrées et marchandises. — Champ d'exploitation. — Registres de la banque.

Parmi les rares épaves que les confiscations faites sur les Juifs au Comté et au Duché de Bourgogne ont laissées dans les Archives de la Côte-d'Or, il est deux manuscrits en hébreu dont l'étude a été consciencieusement faite par Isidore Loeb dans les tomes VIII et IX de cette *Revue* en 1884-1885[2]. Ce sont deux registres de commerce tenus à Vesoul de 1300 à 1318 par Vivant, fils, associé et teneur de livres du banquier Héliot de Vesoul, dont l'activité s'exerça dans tout le Comté de Bourgogne de 1295 à 1321, aussi bien pour le négoce que pour la direction politique et la défense de ses coreligionnaires.

Ces deux registres sur parchemin, cotés B 10411 et B 10410 aux Archives Départementales de la Côte-d'Or, datent le premier de 1300 à 1306 (48 feuillets), le second de 1300 à 1318 (60 feuillets). Le premier est un simple journal contenant la liste des débiteurs de la banque avec ces indications : somme prêtée, nom du débiteur, domicile, témoins et garants, date de l'échéance. Quand les opérations sont liquidées, les sommes inscrites en marge sont barrées; les renouvellements ou retards sont en surcharge. Les villages où demeurent les débiteurs sont les suivants : Andelarre, Andelarrot, Autricourt, Colombe, Conflandey, Coublans, Dampvallez, Échenoz, Essernay, Frotey, Gratteris, La Demie, Liévans, Montoille, Navenne, Noidans, Noroy, Port-sur-Saône, Vaivre, Valeroy, Velle-

comme poursuites collectives ou individuelles du délit d'usure : la réformation du comté de Bourgogne dirigée par Renaud de Jussey, chevalier, et les prieurs de Saint-Marcel et Serrigney, en 1347, qui poursuivirent Aliot, Juif d'Auxonne, demeurant à Poligny (Arch. du Doubs, B, 83), Élie de Salans, Juif de Fraisans, condamné par le bailli, Gui de Cicon, à 60 livres d'amende (80 florins) en 1371 (Arch. Côte-d'Or, B, 1436, f° 15 v°), etc., etc.

[1] Voir la pièce dont le texte est donné sous cote 18 des *Pièces justificatives*, indiquant la variation des monnaies de 1295 à 1306 au duché de Bourgogne.

[2] *Deux livres de commerce du commencement du XIVe siècle*, *Revue*, VIII, p. 161-196; IX, p. 21-50 et 187-213.

Digitized by Google

guindry, Villersexel, et appartiennent tous au territoire de la Haute-Saône actuelle et presque tous au voisinage immédiat de Vesoul.

Le second est un résumé des opérations de banque embrassant la Franche-Comté tout entière, mais principalement la Haute-Saône, la partie de la Côte-d'Or avoisinant la Saône, la Haute-Marne jusqu'à Langres, quelque peu des Vosges et du département de Saône-et-Loire. De très nombreux renseignements sur les personnes et les choses ont été tirés de ces deux registres par Loeb, auquel appartient tout le mérite de l'étude et de la traduction en français de ces documents hébraïques qui permettent de reconstituer le tableau précis d'une grande banque juive à l'aurore du XIVe siècle [1].

Héliot est en relations d'affaire ou de parenté avec 80 Juifs ou Juives dont quelques-uns habitent Paris, la plupart Vesoul et ses abords. Sa parenté est assez nombreuse : plusieurs rabbins, vis-à-vis desquels son fils tient toujours un respectueux langage, semblent mêlés activement au succès de ses opérations et la diffusion de ses entreprises dans 550 localités environ du bassin de la Saône ou de la Seine [2].

Le comput employé est invariablement le comput juif additionné d'un grand nombre d'indications du calendrier chrétien, fêtes de saints, solennités liturgiques, vocables populaires donnés à telle ou telle saison, et cela pour calculer les échéances [3].

Les monnaies stipulées dans les contrats sont la livre tournois, le marc, l'esterlin, le baudequin, le florin, le mouton, le parisis, l'agnel, le billon, etc.

Les opérations habituelles de la banque de Vesoul peuvent se

[1] *Pièces just.*, nos 19, 22, 27, 28, 36, 37, 41, 42, 43, 44 et 178 (1295-1319).

[2] La liste de localités dressée par Isidore Loeb comprend le texte hébreu, la traduction littérale française, enfin l'identification, généralement satisfaisante. Quelques exceptions pourtant, que nous rectifierons : *Vade-Oreille* est Velloreille (et non Autoreille) ; — *Oissans*, Orsans (et non Oisenans) ; — *Montrot*, Montroz (et non Montroud) ; — *Monclair*, Moncley ; — *Charey*, Chariez ; — *Foulains*, Filain, etc. Mais ce sont là des critiques secondaires (cf. *Revue*, VIII, p. 171-190).

[3] Dans ses identifications de fêtes chrétiennes (VIII, p. 190-196), Loeb a été généralement heureux. Je ne relèverai que quelques erreurs très excusables du reste pour un érudit en antiquités hébraïques. *Chevalée* ou *Caveline*, date antérieure à la Saint Michel : ce doit être la Chevanne ou les Chevannes, nom des feux de la Saint Jean (24 juin). — *Corolboc* ou *Crolboc*. C'est certainement la Notre-Dame de septembre (8 sept.) ou la *Crôle-Bois* (secoue bois), date d'ouverture au pacage des bois ou glandée des porcs. — La *Savière* ou *Suière* (du 14 juin au 14 juillet) ne peut être que la moisson ou fauchaison : *secatura*, soyère, échéance toute naturelle pour des cultivateurs. Loeb aurait pu rapprocher de la *Soyère* ou *Savière* le mot *savieur* (*Revue*, t. VIII, p. 30) qu'il traduit par *serviteur* au lieu de *moissonneur*. — La *Parution* est l'Apparition, c'est-à-dire l'Épiphanie (6 janvier) et non l'invention des reliques de saint Étienne, comme Loeb le croit.

Digitized by Google

diviser en deux catégories : le prêt d'argent sur caution, gage ou hypothèque, le commerce des étoffes, vêtements et denrées.

Le prêt d'argent, sommes élevées (400 ou 500 livres) prêtées à la noblesse; petites sommes (quelques sous ou quelques livres) avancées à de pauvres hères, tout cela donne lieu soit à des obligations que des cautions solidaires, des fidéjusseurs et des témoins signent ou scellent, soit à des constitutions de gages mobiliers ou d'hypothèques sur des terres : labours, prés ou vignes.

L'intérêt, rarement spécifié, et dans ce cas probablement noyé dans le chiffre de la dette, apparaît çà et là. Ici un prêt de 4 livres est remboursable à 100 sous, soit 25 °/₀, si le prêt dure un an. Là un prêt de 24 livres produit 25 sous d'intérêt (1310-1311) par un remboursement anticipé. — 25 livres, prêtées du 29 septembre 1310 au 26 janvier 1311, produisent 75 sous, soit 46 °/₀. — Du 23 avril 1306 au 23 avril 1307, 300 livres prêtées produisent 60 livres d'intérêt, soit 20 °/₀. — 200 livres, empruntées par Henri de Faucogney, produisent 60 livres d'intérêt, soit 30 °/₀.

De ces indications précises ressort le chiffre moyen de 30 °/₀, dans les contrats explicites, et la probabilité que le chiffre n'était pas inférieur dans les autres contrats passés par les prêteurs juifs.

Pour fournir à tous les emprunteurs, nobles, ecclésiastiques, fonctionnaires, bourgeois, artisans ou laboureurs qui par centaines viennent quémander de l'argent, Héliot de Vesoul et ses associés ont les fonds que leur procure leur commerce, ceux qui rentrent chaque jour; ils ont de plus à leur disposition la caisse assez bien garnie des Lombards, plus gros capitalistes, et en qualité de chrétiens toujours choisis comme dépositaires des économies et conseillers des placements des abbayes ou des chapitres; ils sont en compte réglé avec André Othenin et Guillaume de Vesoul, Vuillemin de Montbozon et d'autres Lombards de Faucogney, Jussey, Pesmes, Sainte-Marie-en-Chaux, Traves, Vesoul[1].

Les prêts effectués le sont généralement pour un faible laps de temps, et c'est ce renouveau perpétuel « à petite semaine » qui produit le gros courant d'affaires et de bénéfices. Les emprunteurs et les garants des prêts s'obligent, même par corps, « à tenir ostaiges », et si la vente de leur gage ou de leur immeuble ne suffit pas à désintéresser le créancier, la prise de corps suit et est ordonnée par le juge.

A côté des prêts et avances, il est question dans le registre de Vesoul de perception d'impôts et dons effectuée, à titre de

[1] *Revue*, IX, p. 35 et 49.

Digitized by Google

fermier, pour le trésor du comte dans certaines seigneuries ; en acceptant en nature les paiements de cette sorte, comme il le fait vis-à-vis de ses propres débiteurs, le Juif Héliot augmente encore ses gains [1].

La seconde catégorie d'opérations faite par sa banque est le commerce des draps, étoffes et denrées pour lequel il entretient et loue à grand prix des voitures et équipages et auquel il joint la vente des gages abandonnés : blé, suif, papier, cire, peaux et cuirs, ustensiles de ménage, joyaux, chevaux ou bétail, y compris les porcs [2]. Empruntons-leur quelques renseignements sur les prix des chevaux, du bétail et des denrées. De 1310 à 1318 le prix des chevaux de labour ou de trait varie de 45 sous à 40 livres, celui des chevaux d'armes, de 42 à 180 livres. Un bœuf vaut de 23 à 65 sous ; une paire de bœufs, de 4 livres 15 sous à 13 livres 10 sous ; un bouvillon, 15 sous ; une vache, de 24 sous à 6 livres ; une génisse, 52 sous. Une peau de bœuf vaut 15 sous ; une peau de vache, 9 sous ; une peau d'agneau, 8 à 9 deniers (une peau d'agneau tannée vaudra 8 à 9 sous). Un porc vaut 1 livre 6 sous. Une *tine* de vin (80 litres) nouveau (ou *fraîchon*), de 5 à 16 sous suivant les années. Le vin soutiré (ou *clarret*), 15 à 17 sous la tine. Pour le blé, la quarte (et non pas la *charte*, comme dit Loeb, qui prétend que ce mot vient de charretée), c'est-à-dire 24 livres, varie de 7 à 8 sous ; le bichot, qui vaut 8 quartes, vaudra 50 sous [3].

Mais ce commerce auquel la banque d'Héliot prend une part si active n'est pas un commerce sédentaire. Si le comptoir est toujours ouvert à l'emprunteur d'argent sur gages, caution ou hypothèque, à l'acheteur ou vendeur de bétail, d'étoffes et de denrées, des facteurs ou des membres de l'association se transportent constamment d'un point à l'autre de la province et même d'un point à un autre de la France, de l'Allemagne, de l'Artois ou des Flandres : ils vont à Paris, à Troyes, à Remiremont, à Bâle, à Cateau-Cambrésis, sur les bords du Rhin ou de l'Escaut [4].

Dans tous les rangs de la société, Héliot compte des clients, riches ou pauvres, la noblesse lui doit de grosses sommes et se fournit auprès de lui d'armes et de vêtements de luxe et de chevaux de guerre ; le peuple emprunte beaucoup, mais des sommes insignifiantes et sur gage ; le clergé séculier ou régulier emprunte

[1] *Revue*, IX, p. 37.
[2] *Ibid.*, p. 37, 38.
[3] *Revue*, IX, p. 28 et suiv. — Dans des notes sur les monnaies, Loeb prend à tort le *mouton* pour une pièce d'or ; c'est une monnaie d'argent, qui en 1421 vaut 20 sous tournois.
[4] *Ibid.*, IX, p. 42.

Digitized by Google

tout comme les autres : abbayes, prieurés endettés, curés, vicaires, simples clercs, sont aussi besoigneux et à court d'argent que les fonctionnaires civils de tout ordre, depuis le connétable ou bailli jusqu'aux maires et sergents. On voit que les traduction et publication intégrales des comptes d'Héliot (en particulier du manuscrit B 10410) seraient d'un très grand intérêt pour préçiser tous les points que je ne fais qu'indiquer d'après l'intéressante étude de Loeb.

Les deux journaux que le hasard a sauvés ne constituaient pas seuls le fonds des livres de la banque d'Héliot de Vesoul, tout en étant la clef de ses opérations.

Du texte du manuscrit B 10410, il résulte qu'outre leurs journaux (moderne et anciens), les banquiers de Vesoul avaient un registre ou « papier des vilains » (dettes du commun peuple) ; — un registre des vins ; — un registre personnel de dépenses du banquier (« registre de mon père ») ; — un registre ou « rolet » de David de Montmorency (correspondant de la banque à Paris) ; — un registre sur « papier rouge » ; — un registre sur « papier neuf de coton [1] ».

Tel était le fonctionnement de la plus importante des banques juives du Comté de Bourgogne au moment où Héliot de Vesoul, que ses coreligionnaires reconnaissaient et respectaient comme un de leurs chefs, mourut ou disparut à la suite des proscriptions de 1321.

CHAPITRE VI.

Contrats passés entre Juifs. — Types divers. — Outre le contrat passé « en clair », c'est-à-dire en langage courant, chez des notaires, un second contrat « en lettres de la loi », c'est-à-dire en hébreu, est rédigé entre les contractants. — Traduction du contrat rédigé en hébreu de 1312. — Contrats passés entre Juifs et Chrétiens ou Chrétiennes pour s'assurer leurs services comme domestiques ou comme nourrices.

Si les Juifs, pour rendre inattaquables les contrats qu'ils passaient avec les chrétiens, employaient toutes les formules de validité admises et demandaient aux notaires de libeller les obligations contractées envers eux avec toutes les solennités légales, aux officiaux, aux chanceliers, aux officiers de toutes juridictions d'y apposer leurs sceaux et d'user de leur autorité en cas d'inexécution

[1] Loeb, *Revue*, IX, p. 41.

Digitized by Google

des clauses[1], ils ne s'adressaient pas en général aux mêmes juridictions et aux mêmes officiers civils, à plus forte raison aux cours ecclésiastiques, quand ils traitaient avec leurs coreligionnaires. Ils se servaient généralement de l'écriture hébraïque pour leur commerce. Mais à la fin du XIVe siècle les Juifs se départirent de leurs habitudes, qui étaient de régler leurs propres affaires entre Juifs, en ayant pour arbitres et pour juges les maîtres de « leur escole », c'est-à-dire leurs rabbins, et confièrent à des notaires le soin de libeller et rendre exécutoires leurs contrats de mariage, et leurs conventions financières. C'est, en Bourgogne, en 1366 que nous trouvons le premier contrat entre Juifs rédigé en langue vulgaire[2]. C'est un transfert de créances (au diocèse de Langres et à Poligny) endossées au profit du Juif Bonnefoy de l'Étoile, de Coublans en Mâconnais, par le Juif Sauvelin de Peerins, de Paris.

En 1383, le 6 février, un notaire de Dijon rédige pour Joseph de Saint-Mihiel, l'un des principaux Juifs de cette ville, et pour Anne, sa femme, divers actes concernant le mariage de Mironquin, leur fille, avec Jacoulet, fils du Juif Chiernon d'Arbois. C'est d'abord une obligation de 320 francs d'or, dot de la fiancée, souscrite par ses parents ; c'est ensuite une obligation de 300 francs d'or pour cause de mariage, souscrite par Chiernon d'Arbois et Honorée, sa femme, en faveur des deux fiancés. C'est, enfin, l'engagement pris par le futur marié et par Chiernon, son père, de rendre à Joseph de Saint-Mihiel les 320 francs d'or, dot de Mironquin, si celle-ci, dans le délai d'un an et demi, mourait sans postérité[3].

Le 8 février suivant, Joseph de Saint-Mihiel plaçait chez un Juif de Champlitte, Mathasias Quino, son fils Isaac, marié à Bessenine, fille de feu Bonnefoy et de Piment, remariée à Croissant de Bourg, pour s'y instruire « en leur loy » et « apprendre à s'y bien et suffisamment gouverner ». Trois actes furent rédigés en français : le premier était un engagement des deux époux à ne point réclamer à leurs père et beau-père 252 francs d'or qui leur étaient dûs jusqu'à ce qu'ils fussent assez sages eux-mêmes « pour se bien gouverner ». Le second était un prêt de 190 francs (remboursables à Pâques 1384), consenti à Mathasias Quino par les deux jeunes époux, à condition que ce dernier les nourrirait et entretiendrait de souliers, tout en les instruisant « en leur loy ». Le troisième était l'engagement souscrit par Isaac et Bessenine, de ne point recevoir le remboursement de Quino, s'ils n'étaient capables déjà

[1] *Revue*, IX, p. 33, 38.
[2] *Pièces just.*, n° 66.
[3] *Ibid.*, n° 95.

Digitized by Google

de le faire fructifier (« gouverner »), mais de le faire verser à leurs père et beau-père [1].

Voici d'autres contrats : une quittance générale donnée à Dijon par le Juif David de Montbéliard à ses coreligionnaires Sanse de Porrentruy et Marion, sa femme, le 3 juin 1383, en présence de 5 témoins : 3 Chrétiens, 2 Juifs [2]. Cette proportion varie dans les actes passés entre Juifs ou entre Juifs et chrétiens : les notaires acceptent aussi bien 2 Chrétiens et 3 Juifs, ou même 2 Juifs sans aucun Chrétien [3] ou 4 Juifs et 1 sergent [4], et nous donnons [5] une procuration du Juif Salomon de Baume qui, sur 5 mandataires, a choisi côte à côte 3 Chrétiens et 2 Juifs, et une obligation souscrite par un Chrétien au profit d'un Juif, cautionnée par un autre Juif, maître Pierre le Physicien [6]. Citons encore une obligation souscrite à Johannin de Trèves, de Troyes, par Mossey de Vitry, pour cotisation versée à la communauté des Juifs de France [7].

D'autres contrats non moins intéressants sont : un abandon général de meubles et créances en tous pays fait au profit de Joseph de Seurre, de Dijon, par Gicque, fille d'un rabbin, feu maître Jacob de Chinon, pour reconnaître ses bons offices [8] ; une procuration d'Isaac de Saint-Mihiel et de Bessenine, sa femme, donnée à Joseph de Saint-Mihiel, leur père et beau-père, pour encaisser 250 francs d'or à leur profit [9]. Un dernier, du 6 juin 1392, obligation de 300 francs pour cause de mariage, souscrite par le Juif Durand de Carpentras, de Dijon, au profit de Joseph de Trèves, en retour d'une avance faite par ce dernier à Moïse de Trèves, son propre fils, et à Mairote, sa femme ; un Juif cautionne l'obligation, et il est spécifié qu'outre le contrat notarié, il en existe un double « en lettres de la loy » et que, le paiement une fois effectué, les deux obligations ou lettres devront être rendues au souscripteur [10]. Cette déclaration nous paraît fort curieuse et justifie ce que nous disions au début de ce paragraphe.

Nous n'avons rencontré dans les dépôts des Deux Bourgognes aucune lettre, aucune obligation écrite en hébreu. Mais un passage du livre d'Héliot et de Vivant de Vesoul conservé aux

[1] *Pièces just.*, n° 96.
[2] *Ibid.*, n° 98.
[3] *Ibid.*, n°s 63, 64 (19 janvier 1366 et 19 mai 1366).
[4] 23 mars 1390 (Arch. Côte-d'Or, B, 11308, f° 154).
[5] *Pièces just.*, n° 74 (23 juin 1381).
[6] *Pièces just.*, n° 78 (28 juillet 1381).
[7] *Ib.*, n° 88 (16 juin 1382).
[8] *Ib.*, n° 100 (2 août 1383).
[9] *Ib.*, n° 102 (20 novembre 1383).
[10] *Ib.*, n° 128.

Digitized by Google

Archives de la Côte d'Or[1] et traduit par Loeb dans la *Revue*, va combler en partie cette lacune en montrant dans quel style les marchands juifs rédigeaient en hébreu le relevé des actes qu'ils passaient avec leurs clients pour leur servir de memento, et, le cas échéant, faciliter les recherches auprès des notaires et la procédure auprès du juge compétent. Ce passage nous donne une haute idée de l'intelligence du banquier juif de Vesoul et de Vivant, son fils et son secrétaire.

« J'ai compté à Otenin de Malaincourt le 5 mattot 72 (29 juin 1312) 30 livres à payer à la Saint-Michel et il a laissé en gage (pour cela) le cheval de son frère pour être vendu à partir du 5 hanan (13 juillet 1312), à ma volonté ce jour 5 hanan même; et ont été cautions Iacot son frère et Cornete et lui-même, et ils ont fait serment que, si le domestique ou quelque autre emmenait le cheval sans mon consentement, ils viendraient de suite en *ostages* à Vesoul à leurs frais; sinon, qu'ils seraient appelés parjures et forostagiez en français. Et ils ont ordonné entre les mains du (devant le) prévôt et de son père et du maître de l'école de faire un acte de cela; et pour ce cheval j'ai payé pour Otenin sa *charrue* et la *charrue* de messire Phelipe que je détenais parce qu'ils avaient garanti en mains d'Abraham de les payer à ma réquisition; plus d'autres bêtes que détenait Abraham. Iacot son frère aussi a accepté d'être caution pour la dette entière avec tous les autres qui étaient caution auparavant. Et Cornot ne voulut pas garantir pour le compte des frais précédents de Fondremant, c'est pourquoi je ne lui ai pas payé le montant de ses gages, mais j'ai payé à Otenin les 5 bêtes et le cheval de Gray. Et il s'est engagé à donner, en outre, comme caution, messire Jehan Léveillart et les deux frères de Montot jusqu'au 5 hanan; sinon, je vendrai le cheval. Et toute cette affaire est inscrite dans le papier du prévôt. Et il est vrai que je lui ai compté 7 l. des frais du cheval d'Odot de Laroche, frais dépensés par Rabbi Simha, et environ 4 l. 14 s. des frais de Gray, et nous n'avons calculé aucun des intérêts.

En surcharge: Et nous avons, du capital 111 s. pour les dépenses concernant le cheval »[2].

Pour terminer la série de contrats passés entre Juifs, il faut citer encore la quittance générale donnée à Dijon par le Juif David de Baume à Michel Judas, de Morrey, le 7 novembre 1389[3], et une obligation de 40 francs d'or souscrite par Joseph de Saint-

[1] B 10410 (voir *Revue*, VIII-IX).
[2] Loeb, *Revue*, IX, p. 206-207.
[3] Arch. Côte-d'Or, B, 11308, f° 87 v°.

Digitized by Google

Mihiel au profit de Jacoulet ou Jacquelin, fils de Chiernon, son gendre, en janvier 1394[1].

Le genre de documents que nous venons de citer est tout à fait exceptionnel dans la région des Deux Bourgognes et nous croyons combler une lacune en les signalant.

Quelques mots maintenant sur une autre série non moins rare et non moins intéressante, les documents qui établissent entre Juifs et Chrétiens une relation de domesticité. Inutile de chercher des Juifs au service de Chrétiens en dehors des Juifs qui se donnent en commandise à de puissants seigneurs qui deviennent leurs protecteurs et leurs maîtres : on n'en trouverait pas. Mais, en revanche, malgré l'interdiction de l'Église, qui n'admet pas pareilles liaisons[2], des Chrétiennes abdiquent momentanément leur liberté en entrant comme nourrices au service de Juifs bourguignons. Simonnet a cité un contrat d'octobre 1391 par lequel une bourguignonne nommée Delinotte, femme d'un cultivateur de Saulx, se loue pour un an comme nourrice à Salomon de Baume et Rose, sa femme, Juifs de Dijon, moyennant 7 francs d'or, « ses donnes et estreingnes » et ses souliers[3].

Nous avons recueilli et nous donnons aux *Pièces justificatives* un contrat similaire du 31 août 1383[4] par lequel Guillemette, femme de Robert le Meunier de Bretigney, se place comme nourrice chez les Juifs Dijonnais David de Baume et Margoullix, sa femme, pour un an, au prix de 9 francs d'or plus 1 franc qu'elle devait et dont on lui rendra la lettre. Si elle part volontairement, elle devra des dommages-intérêts; si elle part étant reconnue enceinte, on lui paiera le prorata de ses gages.

Ce genre de contrat, qui n'a rien de commun avec les opérations ou les usages habituels des Juifs, méritait d'être signalé, ne fût-ce que par son caractère de contradiction flagrante avec les prescriptions de l'Église[5].

En voici encore un autre exemple, c'est un contrat du 2 novembre 1390, par lequel Robinette, femme de Perrin de Chambéry, pelletier à Dijon, entre, comme nourrice, chez le Juif Éliot, de Seurre, pour un an, au prix de 7 francs d'or; si elle part de son plein gré, elle ne touchera rien; si elle est renvoyée, elle sera

[1] *Ibid.*, B, 11295, f° 91 v°.

[2] Simonnet (Mém. Acad. Dijon, 1865), p. 195. — Graetz, *Hist. des Juifs* (trad. Bloch), IV, p. 165. — Le concile d'Avignon (sept. 1209) ordonnait de ne pas laisse engager de domestiques chrétiens dans des maisons juives.

[3] Simonnet, *op. cit.*, p. 195-196.

[4] *Pièces just.*, n° 101.

[5] *Ibid.*, n° 118.

Digitized by Google

payée au prorata de ses services. Ce troisième contrat fait la condition meilleure à la servante en l'exemptant de dommages-intérêts [1].

Le livre de commerce d'Héliot de Vesoul mentionne un serviteur chrétien, nommé Jeannin le Lochard, employé par ce banquier vers 1310-1318 [2]; ici comme dans les précédents cas, nous sommes en présence d'une exception plus que rare.

CHAPITRE VII.

Situation morale du Juif dans les Bourgognes. — Criminalité très réduite, question d'usure mise à part. — Plus souvent victimes que coupables. — Médecins juifs bourguignons et comtois exemptés seuls des proscriptions. — Leur crédit auprès des ducs, leur emploi dans des ambassades ou « affaires secrètes ». — Juifs convertis.

De l'ensemble considérable des notes ou des textes que nous avons feuilletés, transcrits, classés, nous aurions désiré faire sortir, si le temps ne nous eût pressé, quelques indications précises sur la vie intime des Juifs des Deux Bourgognes : sur ce point on entrevoit bien quelque chose, mais le document privé manque et manquera toujours.

De la haine et de la méfiance contre le Juif il apparaît beaucoup, et les idées de tolérance dont certains papes, de même qu'auparavant saint Bernard, se sont faits l'écho, ont moins d'influence sur le populaire que ces images de pierre où l'on voit les Juifs lapidant saint Étienne [3], ou l'invitation du Rituel de Saint-Vincent de Chalon : *Judæi lapidantur a clero et populo eo quod lapidaverunt Jesum* [4], que, durant la Semaine Sainte, les enfants et mêmes les hommes ou femmes du commun mettront naïvement en pratique. Si l'auteur du *Songe du Vergier*, analysant subtilement la question juive, constate que les Juifs *sublili ingenio extrahunt aurum*, et fait retomber sur le pape de Rome la responsabilité de leurs usures, puisqu'il en bénéficie à Avignon [5]; si dans

[1] Pareil abus existait au comté de Bourgogne : « ...Moneatis omnes Judæos... sub pena interdicti communionis fidelium et X marcharum argenti... et inhibeatis ne in domibus eorum nutricios vel servientes habeant Chripstianos, et ne liberos suos Chripstianis nutritios faciant..... » Statut synodal de Besançon de mai 1355 (Bibl. du Chapitre Métropolitain), cité par Morey, *Les Juifs en Franche-Comté* (*Revue*, 1883, p. 37).

[2] Loeb, *Revue*, VIII, p. 168.

[3] Statues du xve siècle à l'Archevêché et au Musée de Besançon.

[4] Simonnet, *Juifs de Bourgogne*, 164 (Mem. Acad. Dijon, 1865).

[5] Chap. 164, cité par Simonnet, 175-178.

Digitized by Google

le *Mystère de l'Antechrist* [1] un anonyme de la même époque fait défiler et gloser toute une théorie de Juifs : Malaguim, Mossé, Caïffas, Marquim, Cosibadas, Haquin et Anne, pour amuser la galerie et rendre plus sympathiques les autres catégories sociales, toute cette littérature a surtout pour but de prêcher leur expulsion finale. La politique lui donne raison en 1394, en France comme dans les Bourgognes; le Juif, qui n'y a jamais fait, d'ailleurs, partie intégrante de la nation, en disparaît pour ne plus revenir.

En dehors des bénéfices exagérés qu'ils avaient, — la chose est certaine, — toujours réalisés sur leurs emprunteurs, les Juifs avaient pacifiquement vécu sur les bords de la Saône. Le nombre de leurs crimes, du moins à en juger par les traces judiciaires qu'ils ont laissées, est fort restreint. On en poursuit quelques-uns pour crime de fausse monnaie, en 1309 [2]; on arrête en 1356 à la foire d'Auxonne, pour même crime dont il est soupçonné, Odot Salomon, Juif baptisé de Dole [3]. Benoît le Juif, de Dijon, compose en 1376 avec le bailli de Dijon pour avoir enfreint le péage d'Auxonne et, qui pis est, « féru le portier » de la ville [4]. En 1381, le maréchal de Bourgogne, Guy de Pontailler, fait arrêter et incarcérer un Juif de Besançon, Perrenin d'Auxon, sans qu'on sache le motif de cette mesure [5]. On condamne à l'amende, en 1391, Chernon, Juif de Bracon-lez-Salins, qui a enfreint une mainmise ducale apposée sur quelques queues de vin d'Arbois [6]; on jette en prison le Juif Perrin d'Auxonne à la Perrière en 1382 [7], et c'est tout ce que nous savons.

En revanche, en 1343, un Juif d'Orchamps nommé Salomon, qui avait confié sa malle contenant, disait-on, 500 livres estevenantes à deux voisins, Nicolin le Maréchal et Sébille, sa femme, « est occis » par ceux-ci sur une route et ses meurtriers composent avec le bailli pour 30 livres (40 florins de Florence) [8]. On vole « quantité d'our et d'argent » à Mouser, Juif d'Avignon et Aliot de Chalon, Juif de Seurre, qui, tout « corrosiés qu'ils soient de leur domaige », n'en peuvent désigner les auteurs [9]. Marguerite de Crépand et trois complices font à un Juif de Châtillon-sur-Seine, Lyon Cohen, de Troyes, « roberie, prison privée et autres

[1] Bibl. de Besançon, manuscrit 592 publié par les soins de M. Roy, professeur au lycée de Dijon.
[2] Arch. communales de Dijon, M, 46.
[3] *Pièces just.*, n° 62 *bis*.
[4] Arch. Côte-d'Or, B, 4423, f° 7 v°.
[5] *Pièces just.*, n° 84.
[6] *Ibid.*, n° 123.
[7] Arch. Côte-d'Or, B, 1460, f° 36 v°.
[8] Bibl. Nat., Coll. Moreau, 39, f° 386.
[9] Simonnet, *op. cit.*, 173.

Digitized by Google

fais détestables » en 1383[1]; en 1386, on cherche partout dans les Deux-Bourgognes, chez les « marchands monnoiers, billonneurs, Lombards et Juifs », un gobelet d'or perdu par le Duc[2]; Valeran de Thierstein, seigneur de Florimont, dépouille deux Juifs de Dijon venant d'Allemagne, Joseph de Chinon et Florie, sa femme, de leurs bagages, et Jean, seigneur de Ray, chevalier, est obligé de les indemniser, en 1390[3].

De cette double série de faits, il semble résulter que les Juifs furent plus souvent victimes que coupables, l'usure toujours mise de côté.

Les Juifs, en partant, laissèrent derrière eux une partie des leurs tolérés ou acceptés pour deux raisons. Les uns, médecins, possédaient des secrets utiles : l'un d'eux, Salomon de Baume, dont la femme, Marroine, pratiquait la banque à Dijon, tandis qu'il soignait les malades, reste jusqu'en 1417 dans cette ville, où ses cures faisaient merveille[4], à tel point qu'une veuve dijonnaise lui faisait de 1388 à 1391 une pension de 10 francs pour la soigner[5]. D'autres l'avaient précédé, d'autres le suivirent, non sans réputation. Abraham le Juif était médecin d'Henri de Bourgogne-Comté en 1310-1318[6]; maître Benoît le Physicien[7], maître Perret, qui de Dijon vint à Besançon après l'expulsion, passaient pour des médecins habiles[8]. Salomon de Baume les dépasse tous par son crédit, qui le fit souvent employer par le Duc et la Duchesse[9]; avec lui, ce fut maître Élie Sabbat que Jean sans Peur faisait venir à Paris en 1410, à Bruges en 1411[10].

De médecins, Salomon de Baume et Élie Sabbat devinrent des émissaires secrets[11], ce dernier employé concurremment avec maître Moussé, un médecin sans doute, qui conduisit à Paris, en septembre 1410, le Juif Hacquin de Vesoul, le futur médecin du Duc[12]. Hacquin garda la confiance de Jean sans Peur jusqu'à l'assassinat de ce prince à Montereau (1419)[13].

[1] Arch. Côte-d'Or, B, 4170, f° 20.
[2] Arch. Côte-d'Or, B, 1465, f° 110.
[3] *Pièces just.*, n° 116.
[4] Simonnet, p. 216.
[5] Arch. Côte-d'Or, B, 11303; — *Pièces just.*, n° 121. Il était connu dès le 20 février 1364 (Arch. Côte-d'Or, B, 11261, f° 14 v°).
[6] Loeb, *Deux livres de commerce* (*Revue*, VIII, p. 167).
[7] 1376 (Arch. Côte-d'Or, B, 11288, f° 48 v°).
[8] Voir Liste des Juifs et *Pièces just.*, n° 129.
[9] 1376-1392 (Arch. Côte-d'Or, B, 1451, f° 75 v°, 110, 76, 103-109; B, 11309).
[10] Arch. Côte-d'Or, B, 1560, f° 271 v°; — B, 1562, f°s 31, 35, 36, 37, 42, 42 v°, 57 v°.
[11] Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, 100, p. 114.
[12] Arch. Côte-d'Or, B, 1560, f° 275.
[13] *Pièces just.*, n° 135 *bis*.

Digitized by Google

En 1415, Monsieur de Guyenne tomba malade à Dijon : « plusieurs Juifs et Juives » furent mandés pour le guérir [1]. Vers 1493, un Juif pratiquait encore la médecine à Montbéliard [2]. En 1440, un Juif traversa la Bourgogne avec un mandement de l'évêque de Belley, vice-camérier du pape Félix V, daté de Bâle et contenant sauvegarde pour lui et ses bagages, analogue à celles qu'on donnait aux princes. Ce devait être quelque médecin fameux, appelé au chevet d'un roi ou, qui sait, du duc de Bourgogne malade ou mal disposé [3].

A côté des médecins, les Juifs laissaient dans la Bourgogne un certain nombre des leurs : nous voulons parler des Juifs baptisés. Bien que la propagande catholique ait en général fait peu de prosélytes parmi les Juifs, on trouve dans les Deux-Bourgognes trace de quelques conversions dès le XIe siècle.

Vers 1060, le chanoine Gaufroy « d'origine juive » donne à Saint-Pierre de Mâcon un domaine à Levigny [4]. En 1199, Innocent III invite l'évêque d'Autun à se montrer bienveillant pour les Juifs baptisés [5]. En 1356, il y a à Dole un Juif baptisé, nommé Odot Salomon, soupçonné du crime de fausse monnaie [6], un Juif converti, Valon le Baptisé, négociant, y joue un grand rôle de pourvoyeur de victuailles, blé, vin, etc., pendant le siège de Rochefort, de 1368-1369 [7].

En 1374 [8]-1378 [9], le Duc fait largesse à trois Juifs baptisés récemment; en 1381-1382, Joseph de Vesoul, Juif converti, se fait appeler Louis d'Harecourt [10]. En 1395, on donne de la part du Duc 1 livre, 11 sous, 6 deniers, à un Juif converti [11].

Dans son zèle mal éclairé, Philippe le Hardi fait même « lever de force » des filleuls auxquels il donne son nom, témoin un baptême du 31 août 1388 [12]; un autre baptême, celui du Juif Philippe de Couvers, célébré du 26 mars au 14 octobre de la même année, se fit à ses frais [13]. En août 1415, il y a Beaune un Juif, « Jean le

[1] Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, 104, f° 104 v°.
[2] *Bull. de la Soc. d'Agriculture de la Haute-Saône*, 1877, p. 41, 51.
[3] *Pièces just.*, n° 138.
[4] Guigue, *Nécrol. de Saint-Pierre de Mâcon*, 75.
[5] *Epist. Innocentii III*, Migne, CCXIV, 754.
[6] *Pièces just.*, n° 62 *bis*.
[7] Arch. Côte-d'Or, B, 1431.
[8] *Ibid.*, B, 1435, f° 79 (6 mai 1374).
[9] *Ibid.*, B, 1452, f° 65 (6 mars 1378).
[10] Douët d'Arcq, *Choix de pièces*, I, 28, 45, 46.
[11] Arch. Côte-d'Or, B, 1503, f° 172.
[12] « Ung Juif baptisié lequel Monseigneur a fait lever de force et pourté son nom... XX frans » (Arch. Côte-d'Or, B, 1469, f° 87).
[13] *Pièces just.*, n° 114.

Digitized by Google

Baptisé de Bourgogne » qu'on envoie chercher pour traduire des lettres suspectes adressées à Salomon de Beaune par sa femme, soupçonnée d'avoir empoisonné les fontaines [1]. Le 2 avril 1418, Jean sans Peur fait baptiser Demoingin Antoine « naguère Juif et incrédule » [2], la Reine lui donne 50 francs et on le fiance à une jeune fille de Dijon [3]. Peu de temps après, un Juif converti était chargé à Dijon d'enseigner l'hébreu [4]. Une dernière conversion fut signalée dans la même ville vers 1450 [5].

A côté de ces actes officiels constatant des conversions et des baptêmes, la race juive a laissé dans le pays de Bourgogne et en France-Comté de nombreuses familles descendant sans doute des émigrés du XIVe siècle, à moins qu'une simple affinité physique ou morale leur ait valu un sobriquet.

Jean Juif, de Besançon, est recteur de la maison de Cîteaux de Fixins en 1306 [6].

André le Juif habite Chenove en 1321 [7].

Simonet Juif est notaire à Dijon en 1335 [8].

Girard le Juif est homme d'armes à Châtillon-le-Duc en 1349 [9], etc., etc. En estimant à plusieurs centaines les personnages bourguignons et comtois qui ont porté depuis le XIVe siècle ou portent encore le nom de « Juif » tout en étant baptisés, on ne sera pas loin de la vérité.

LÉON GAUTHIER.

(*A suivre.*)

[1] Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, 57, f° 229.
[2] *Pièces just.*, n° 136 (signalé et publié déjà par Simonnet, *op. cit.*, 217).
[3] *Pièces just.*, n° 137.
[4] Arch. municipales de Dijon, B, 150.
[5] *Ibid.*, F, 1.
[6] Cartul. de Citeaux, I, 49 (Arch. Côte-d'Or).
[7] J. Garnier, *Chartes de communes*, III, p. 433, 435.
[8] *Ibid.*, III, p. 445.
[9] Arch. du Doubs, B, 114.

Digitized by Google

L'AUTO DA FÉ DE LISBONNE

15 DÉCEMBRE 1647

Cet autodafé[1], célébré sur le Terreiro do Paço, comprit un grand nombre de victimes dont une était française. La statistique s'en établit comme suit :

1° Défunts, accusés de judaïsme et acquittés : 4 dont 1 femme;

2° Vieux-chrétiens condamnés à des peines diverses pour bris de croix, protestantisme, sorcellerie, bigamie, hérésie, sodomie, etc. : 33 dont 13 femmes;

3° Néo-chrétiens ou marranos, condamnés à des peines diverses pour judaïsme : 22 dont 10 femmes ;

4° Néo-chrétiens judaïsants, défunts, brûlés en effigie : 4 dont 2 femmes ;

5° Vieux-chrétiens brûlés en personne : 2 dont 1 sodomite et 1 moine visionnaire ;

6° Néo-chrétiens judaïsants brûlés en personne : 4 dont 1 femme.

Il y eut donc, soit en personne, soit en effigie, 69 individus figurant à l'auto da fé, dont 34 juifs[2].

Parmi les assistants[3] on signale le Roi, la Reine, les infants, l'ambassadeur d'Angleterre et M. de Lanier, résident de France. Le sermon fut prêché par le franciscain João de São-Bernardino[4],

[1] Listes complètes des condamnés : Biblioth. nacion. Lisboa, ms. 198, f° 201 à 205; ms. 863, f° 157 à 161 ; Torre do Tombo à Lisbonne, ms. 959, à la date. — Listes partielles ne mentionnant que les brûlés et les notables : Bibl. nac. Lisboa, ms. 198, f° 199 à 200. — Cet auto da fé est mis à tort à la date du 22 décembre dans *Jewish Encycloped.*, I, 342. Il a été maintes fois cité, plus ou moins inexactement, à propos de Isaac Castro Tartas.

[2] Le ms. 198 de la Bibl. de Lisbonne, f° 199, indique par erreur, 63 victimes seulement.

[3] Bibl. Nac. Lisboa, ms. 863, f° 157. — Cf. les procès cités plus loin.

[4] D'après Moreira, ms. 863 de la Bibl. Nac. Lisboa, f° 157.

Digitized by Google

qui occupa de hautes fonctions dans son ordre (1625-1629) et qui fut, dit-on, un bon hébraïsant [1]. Il est regrettable que son sermon ne nous soit pas parvenu.

Les Néo-chrétiens défunts, BRULÉS EN EFFIGIE, furent les suivants :

1° *Francisco Fernandez* [2], dit le *sartiho* [3], né à Chamusca, fermier d'impôts, à Ulme. Il avait été marié deux fois : 1° avec Isabel Francisca, catholique d'origine, habitant Chamusca ; 2° avec Catherina Rebello, de Pernes, catholique d'origine, dont il avait, à sa mort, trois enfants survivants : Maria, 14 ans, Inez, 12 ans, et Guiomar, 9 ans. — Accusé de judaïsme par une dizaine de personnes, il fut incarcéré à Lisbonne le 15 septembre 1638, et mourut en prison, le 29 septembre 1639, à l'âge de soixante-et-onze ans. La procédure fut reprise contre sa mémoire en 1645-1646 ; elle aboutit, le 22 mai 1647, à la confiscation de ses biens et à la remise de ses ossements à la justice séculière pour être brûlés.

2° *João Roiz* (*Rodrigues*), de Torres Novas, dont nous n'avons pu retrouver le procès ;

3° *Dona Marianna de Macedo* ou *sœur Marianna dos Anjos* [4], religieuse dominicaine du couvent des Donas à Santarem, née dans cette ville, d'une famille de la plus haute noblesse. Son père, Jeronimo de Macedo, d'Azambuja, gentilhomme de la maison du Roi, était fils de Francisco de Macedo, grand-veneur du roi Dom Henrique. Jeronimo de Macedo avait épousé une néo-chrétienne [5], Beatriz Gomes Paes, fille de Fernando Gomes, receveur d'impôts à Santarem, et sœur de Nunes Paes, capitaine d'infanterie à Azinhaga.

Sœur Marianna avait un frère illustre : Miguel de Macedo, gentilhomme de la maison du roi, chef d'escadre et gouverneur de Macao.

Malgré cette belle parenté et de nombreuses alliances avec des vieux-chrétiens, Marianna de Macedo fut incarcérée à Lisbonne, le 11 décembre 1639. Elle était accusée de s'être déclarée israélite en présence de deux néo-chrétiennes, servantes de son couvent. Sa mère avoua, le 11 juin 1640, qu'elle avait judaïsé avec Marianna et avec son autre fille Mecia de Macedo, vers 1626. Celle-ci reconnut le fait, fut condamnée et disparut, chassée par son mari,

[1] Barbosa Machado, *Biblioth. lusit.*, II, p. 610-612.
[2] Processo n° 11366 de l'Inquisition de Lisbonne.
[3] Ce surnom signifie « dévidoir ».
[4] Processo n° 7530 de l'Inquisition de Lisbonne.
[5] Par *néo-chrétiens*, nous indiquons les individus d'origine juive, que l'on nommait *marranos* en espagnol et *anusim* en hébreu.

Digitized by Google

le vieux-chrétien Antonio do Silva d'Almeida. La religieuse protesta contre ces accusations : plus de vingt témoins, cités par elle, constatèrent qu'elle était bonne catholique. De plus, l'une des accusatrices révoqua son témoignage, en 1645, sur son lit de mort. Tout cela ne servit à rien : sœur Marianna, étant décédée en prison, le 14 mai 1642, âgée de trente-trois ans, la procédure continua et finit, le 4 septembre 1647, par l'ordre de déterrer ses restes et de les livrer au bourreau.

4° La quatrième personne brûlée en effigie fut *Violante Nunez*[1], de Santarem, fille du Docteur Simâo Fernandes.

Elle était accusée de « retirer la graisse de la viande » qu'elle mangeait, de travailler le dimanche, enfin d'avoir judaïsé avec un grand nombre de femmes qui se reconnurent coupables. Mais elle nia tout et toujours, depuis son incarcération en 1640. Le 26 février 1642, on constata que l'accusée était devenue folle ; la procédure ne s'arrêta pas : on poursuivit même les interrogatoires, comme s'il n'y avait aucun changement dans l'état de la pauvre femme. Elle mourut, « de vieillesse et de fièvres », dans son cachot, le 3 mars 1643. Par sentences des 10-23 juillet 1647, ses ossements furent envoyés au bûcher.

Les Néo-chrétiens BRULÉS EN PERSONNE furent les suivants :

1° *Antonio Roiz* (*Rodrigues*) *do Castello*[2], marchand à Celorico de Beira, âgé de soixante et un ans. De sa généalogie, très détaillée, nous extrayons les renseignements ci-après : son cousin Miguel Rodrigues avait émigré à Toledo ; sa cousine Branca Gomes partit en Espagne avec son mari *penitenciado*[3] ; sa cousine Izabel de Sexas parut à un auto da fé et vit son mari Francisco Gomes Ferro mourir dans les cachots de l'Inquisition.

Rodrigues do Castello avait épousé Brites Gomes, dont il eut cinq filles et un fils, tous arrêtés par le Saint-Office de Lisbonne. Lui-même fut incarcéré le 15 octobre 1640. Il avoua qu'il judaïsait tout en croyant à Jésus-Christ, mais pas à la Trinité ni à la Vierge Marie ; singulier état d'âme, plus fréquent alors qu'on ne pourrait le croire. Il reconnut aussi qu'il enseignait les pratiques juives à ses enfants, vers l'âge de treize ans. Les gardiens de la prison le dénoncèrent, en 1647, comme ayant fait, dans sa cellule, plusieurs jeûnes judaïques. Pendant l'auto da fé du 15 septembre 1647, il demanda à faire de nouveaux aveux, d'ailleurs sans im-

[1] Procès n° 1786 de l'Inquisition de Lisbonne.

[2] Procès n° 4808 de l'Inquisition de Lisbonne.

[3] On nommait ainsi les individus condamnés soit à l'abjuration publique, soit à la prison.

Digitized by Google

portance. Le Tribunal maintint purement et simplement la peine de mort.

2° *Duarte Henriques*[1], riche marchand de Miranda do Douro, avait été condamné à cinq ans de galères à l'auto da fé du 25 juin 1645, à Lisbonne. Il demanda, à cette époque, à faire de nouvelles révélations. Après des variations sans nombre, justifiées par l'aveu que, « pour vivre, il dirait le faux ou le vrai », Henriques fut condamné à mort. Pendant l'auto da fé de 1647, il voulut encore citer ses complices, mais l'Inquisition s'en tint à la peine capitale. Avant l'exécution, qui eut lieu quelques jours après, il révoqua, le 17 décembre 1647, ses aveux et dénonciations, voulant mourir sans compromettre ses parents, ses amis, ses coreligionnaires.

3° *Maria Luis-Soares*[2], veuve de l'avocat Domingos Lopes Freyre, native de Lisbonne, demeurant à Santarem, écrouée à Lisbonne, le 20 juillet 1644.

Parmi ses nombreux parents, il y a lieu de mentionner : ses neveux Joâo et Manoel Soarez, sortis de Portugal, Luis Soares Borges, prêtre à Santarem, arrêté aussi par le Saint-Office, Diogo Soares, prêtre à Rome ; ses fils Francisco, Manoel, Jeronimo et Tristâo, émigrés au Brésil ; sa fille Violante Soares, veuve de Leitâo-Nogueira, arrêtée par l'Inquisition.

Maria Luis Soares avait été accusée de judaïsme par diverses personnes dont le médecin Diogo Rodrigues, brûlé à Lisbonne en 1642. Un inquisiteur lui conseillant d'avouer et lui promettant sa bénédiction et la liberté, elle avoua, eut la bénédiction, mais resta dans son cachot. Pour un motif que nous ne devinons pas, on s'arrangea de telle façon qu'elle put communiquer avec sa fille Violante, également prisonnière, qui lui reprocha ses aveux. La pauvre mère déclara aux Inquisiteurs qu'elle révoquait sa confession, cas très grave. Effrayée, conseillée par d'autres détenues, elle avoua de nouveau son judaïsme, disant, la plupart du temps, qu'elle ne l'avait pratiqué que pour se guérir de ses maladies. L'un de ses gendres, le vieux-chrétien Gaspar Nogueira de Souza eut le courage de la défendre Il indiqua au Tribunal toute une série de gens, ennemis de Maria Luis Soares et qu'il supposait être ses dénonciateurs. Après une longue procédure, au moment où on lui notifia l'arrêt de mort, l'accusée révoqua une partie de ses confessions. Elle parut à l'auto da fé de 1647 et fut brûlée, croyons-nous, en janvier 1648.

4° La plus intéressante victime de l'auto da fé du 15 décembre

[1] Procès n° 1774 de Lisbonne.
[2] Procès n° 7527 de Lisbonne.

Digitized by Google

1647 est bien connue dans l'histoire du Judaïsme : c'est *Isaac de Castro Tartas*, chanté par Selomoh de Oliveyra et par le trop fécond poète Daniel de Barrios [1].

Sa mort fut des plus héroïques.

Menasseh ben Israël nous dit qu'il le connut en Hollande et qu'il ne sait « par quel hasard » il partit au Brésil. Ce demi-aveu échappe au grand Hakham dans son édition espagnole [2].

On a beaucoup ergoté sur la date de son martyre. Ce problème est résolu par la lecture de son dossier que nous analyserons ici sommairement. Nous suivrons l'ordre chronologique des faits et non celui des pièces de la procédure.

Isaac de Castro était né à Tartas [3], en juillet 1626. Il était fils de Christovâo Luis et d'Isabel de Pas, néo-chrétiens natifs de Bragance. Parmi ses parents, on peut citer : André Rodrigues Orobio, son oncle, marié en France ; Violante de Paz, sa tante, devenue juive à Amsterdam, où elle épousa Abraham de Aguilar ; David de Castro Tartas, son frère, célèbre imprimeur d'Amsterdam.

Le martyr de 1647 eut dix frères et sœurs, tous nés et baptisés en France, où leur père était officiellement catholique, mais judaïsait secrètement. Vers 1634, un Juif du Levant vint à Tartas passer dix-huit mois pour y enseigner le judaïsme aux Portugais néo-chrétiens ; il habitait chez Christovam Luis, qui lui confia l'instruction religieuse de son fils Isaac de Castro, alors nommé Thomas Luis. Celui-ci alla étudier à Dax [4] chez un de ses parents vers 1637, puis chez les Jésuites de Bordeaux, où sa famille était venue se fixer à la suite de vexations subies à Tartas. Les études du jeune homme paraissent avoir compris, outre les humanités, quelques principes de médecine et un peu de théologie. Dans une déposition du 10 mai 1646, Antonio Telles da Silva, capitaine-général du Brésil, dit que Tartas parlait très bien l'espagnol, le français, l'hébreu, le latin et même d'autres langues. Menasseh ben Israël, juge plus compétent, déclare que le jeune homme était bon helléniste et bon latiniste [5]. Une longue note autographe, insérée dans son dossier, nous prouve qu'il écrivait facilement en latin et même qu'il versifiait un peu en cette langue.

Vers 1640, la famille Luis passa à Amsterdam ; le père fut cir-

[1] Nous devons publier une étude spéciale sur Isaac de Castro Tartas ; on y trouvera la bibliographie des ouvrages qui le concernent.

[2] *Esperança de Israel*, p. 99-100. Il est dit de Tartas qu'il alla à Pernambuco, *no se por que fortuna*.

[3] Chef-lieu de canton du département des Landes, en France.

[4] Département des Landes.

[5] *Loc. cit.*, p. 99 : Harto inteligente en las Letras Griegas y Latinas.

Digitized by Google

concis sous le nom d'Abraham de Castro ; la mère devint Benvenida de Castro ; Thomas fut circoncis par David Pardo et prit le nom d'Isaac de Castro. Il paraît avoir voulu continuer ses études médicales, car il se rendit à l'Université de Leyde[1]. Il y eut une discussion avec un jeune noble qu'il tua, sans doute en duel. Poursuivi par la justice, Isaac partit à Recife (Pernambuco), ville du Brésil alors occupée par les Hollandais. Il y resta quatorze mois, judaïsant ouvertement, ayant même une forte discussion avec le clergé catholique à l'occasion d'une procession. Ses ennemis de Hollande firent continuer les poursuites au Brésil. Castro s'enfuit alors (1644) sur le territoire portugais. Tel est le motif qu'il nous donne de sa venue dans un pays catholique. De nombreux témoins chrétiens déclarèrent à l'inquisition qu'il était allé à Bahia dans l'intention d'enseigner le Judaïsme aux néo-chrétiens, ce qui est aussi l'avis d'Isaac Cardoso[2].

A son arrivée à Bahia, on le prit pour un espion hollandais, mais il fut tout de suite mis en liberté par le gouverneur. Il se présenta à l'évêque sous le nom de Joseph de Liz[3], déclarant qu'il était Juif. Le prélat « se crut en présence du Diable », fit maints signes de croix, poussa des hurlements. Le jeune homme, saisi de crainte, dit alors qu'il voulait être baptisé. Le 16 décembre 1644, l'évêque de Bahia fit amener Tartas et l'interrogea. Il se dit né à Avignon, terre papale où le Judaïsme était libre, fils du Juif Abraham Meatoga[4] ; il ajouta qu'il avait habité Tartas, Bordeaux, Paris, Amsterdam, Pernambuco; son récit est un mélange de vérités et de mensonges, destinés à lui éviter des ennuis avec l'Inquisition, que l'évêque représentait à Bahia.

De nombreux témoins vinrent déposer qu'ils l'avaient vu judaïser ouvertement à Parahyba et à Recife. Il fut arrêté par le prélat, qui saisit ses tephilin et l'envoya, le 4 ou le 5 janvier 1645, à l'Inquisition de Lisbonne, où il fut écroué le 15 mars suivant. Interrogé, pour la première fois, le 22 juin 1645, il se

[1] C'est ce que dit Castro Tartas dans ses interrogatoires, mais, dans un récent voyage à Leyde, j'ai constaté que son nom ne figure dans aucun registre de l'Université.

[2] *Las excelencias de los Hebreos*, p. 224.

[3] Nous ne savons pourquoi Castro prit le nom de *Liz*, que nous trouvons rarement chez les Néo-Chrétiens. — En 1716, un Abraham Lopes de Liz, âgé de soixante-dix ans, écrivit à Amsterdam une belle copie de la 6e *Decada* de João de Barros (*Catalogue de vente de la succession de feu M. D. Henriques de Castro*, n° 556. — Amsterdam, 1899, in-4°). Le fils de Jacob Berachel, qui fut l'un des fondateurs de la Communauté de Londres, prit aussi, en Hollande, le nom de *de Liz*.

[4] *Meatoga* est probablement une erreur du secrétaire portugais, il faut lire : *Meatob*, nom d'une famille juive de Hambourg (M. Grunwald, *Portugiesengräber*, p. 116). — D'ailleurs, Tartas dit, le 18 déc. 1644, qu'il se nomme *Meato*.

Digitized by Google

déclara nettement Juif. D'après lui, sa mère avait fait baptiser à sa place un enfant de paysan. Il avait pratiqué extérieurement le catholicisme à Tartas, mais pas à Bordeaux, grâce à la tolérance dont jouissaient les Protestants. Dans les interrogatoires qui suivirent, il exposa longuement les motifs de ses croyances, se disant prêt à mourir pour sa foi. Toutes les formalités procédurières furent accomplies : il eut des curateurs, en sa qualité de mineur, et même, plus tard, on lui donna un *procurador* ou avocat.

Au cours de ses interrogatoires, Tartas avait déclaré qu'il était de bonne foi, disposé même à se convertir si on lui démontrait, — ce qu'il n'espérait pas, — les erreurs du Judaïsme. Le 15 décembre 1645, l'Inquisition délégua auprès de l'accusé trois prêtres chargés de sa conversion : le dominicain Manoel Rebello, qui fut prédicateur à l'autodafé de Lisbonne en 1638; le jésuite Manoel Cordeiro, que ses travaux ne préparaient pas à cette entreprise [1] ; le dominicain Pedro de Magalhaës, dont nous ratifions volontiers l'éloge fait par le P. Jacob Echard [2] : « c'était vraiment un homme « d'une grande honnêteté, d'une grande érudition et d'une piété « admirable ».

Les efforts de ces religieux furent inutiles : Tartas resta bon Israélite. Dès le 26 juillet 1647, le P. de Magalhaës disait : « Il se « laissera très facilement brûler vif et il s'y prépare. » Les Inquisiteurs de Lisbonne émirent d'abord l'avis qu'on ne pouvait le condamner, parce que son baptême n'était pas certain [3], mais le Conseil général du Saint-Office cassa ce jugement.

Une très intéressante enquête se fit sur la question de savoir si un homme né à Tartas, c'est-à-dire en France, pouvait être Juif non baptisé. De l'ensemble des témoignages, dont ceux du consul français et du P. Ponthelier, il résulte que les Juifs vivaient en France sous le masque de bons catholiques.

Les discussions théologiques entre Tartas et les Inquisiteurs durèrent de 1645 à 1647. Le 29 juillet de cette dernière année, l'accusé déclara « qu'il ne croyait pas à la Loi de Moïse pour avoir « des honneurs ou des richesses », sachant bien « qu'il mettait sa « vie en danger en conservant cette religion ».

[1] De Baker, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus. Bibliographie*, II, 1433. — Ed. Sommervogel.

[2] *Scriptores ordinis Prædicatorum*, II, 299. — Voir aussi Barbosa Machado, *Biblioth. Lusitana*, III, 590-591.

[3] L'Inquisition ne poursuivait pas les judaïsants comme *Juifs*, mais comme *chrétiens* infidèles ; elle n'avait de juridiction que sur les gens reputés *chrétiens* par leur baptême.

Digitized by Google

Le 1er août suivant, le bureau (*meza*) de l'Inquisition de Lisbonne émit l'avis de réserver Tartas, car il n'était pas d'usage de brûler des gens âgés de moins de vingt-deux ans.

Le 15 novembre 1647, on vient dénoncer que le martyr se prépare à la mort : il ne veut plus des viandes servies par le geôlier parce qu'elles ne lui paraissent pas *cacher ;* il ne consent plus à ce qu'on allume la lampe ou la chandelle dans sa prison pendant tout le sabbat. Un jour même, au cours d'un interrogatoire, il refuse de s'agenouiller avec le Tribunal, au moment où le Viatique passe devant la salle d'audience.

Le bon P. de Magalhaẽs l'avait bien dit : Isaac de Castro Tartas attendait le bûcher sans hésitation, « étudiant comment il devait « se comporter avec modestie et patience ».

Nous passons ici sous silence la suite des discussions théologiques avec de nouveaux convertisseurs.

Le 17 novembre 1647, la procédure fut close : l'accusé était condamné à mort. Il parut à l'auto da fé du 15 décembre suivant, mais ne mourut pas ce jour-là.

L'exécution de la sentence n'eut lieu que le 3 janvier 1648. On dit [1] qu'il expira en récitant à haute voix la grande profession de foi israélite, le *Schema Israël*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut brûlé vif, se déclarant énergiquement Juif de cœur et de croyance.

CARDOZO DE BETHENCOURT.

Lisbonne, octobre 1904.

[1] Comme source portugaise, on n'a que le manuscrit précité de Moreira, qui est de la seconde moitié du XIXe siècle ; mais il y a des traditions judéo-hollandaises du XVIIe siècle. Nous publierons, au sujet de ce fait, la relation du ministre de France à Lisbonne.

Digitized by Google

LES

MANUSCRITS ET INCUNABLES HÉBREUX

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ALLIANCE ISRAÉLITE

(SUITE ET FIN [1])

N° 21. I : מהריל. *Halakhôt*, ou usages religieux du rite Aschkenazi, par R. Jacob Lévi, fils de Moïse Molin. Transcrit en 1479, selon la date d'une *Ketouba* libellée f. 115 *a* ; le f. 7 manque (imprimé en 1556 à Sabionetta, in-4°). — Cf. ci-après מנהגי השנה (n° 140).

II : מעשה החושים, traité des sens ; commence au fol. 131.

Ce volume formait le n° 43 des mss. de S. D. Luzzatto. Voir ses Lettres, éd. Gräber, lettre 406.

In-4° de 160 ff., papier ; écriture cursive italienne.

N° 197, en deux parties. A. I : מה שנשמט מס' יוחסין שנדפס. Relevé des lacunes du *Séfer Youhasin* (chronique) ; imprimé. Double des השמטות ci-dessus (n° 125).

II : נוסח המצנפת ששלח אדוננו ונביאנו ר' נתן . Justification du lieutenant de Sabbataï Cevi, Nathan de Gaza.

III : מאמרים שונים ויקרים וכו'. Notes d'exégèse biblique.

IV : שני דפים שונים. Deux homélies, l'une sur la section *Toledot*, l'autre sur *Wayyischlah*.

V : פשטים על קצת פרשיות התורה. Explications bibliques, d'après Jacob b. David Cohen.

Ces cinq articles forment la partie d'un ms. ayant appartenu à E. Carmoly.

B. Cahier contenant la copie מה שנדפס מס יוחסין « ce qui a été imprimé du *Séfer Youhasin* » faite par Isidore Loeb d'après l'édition du *S. Youhasin*.

In-4° de 73 ff., papier ; A : écriture Raschi ancienne et moderne ; B : écriture carrée, avec notes.

[1] Voir plus haut p. 74.

Digitized by Google

מוסר השכל. Poème moral attribué à Haï Gaon. Voir הלכות תשובה (n° 10).

N°s 22 et 131. מורה נבוכים. Texte arabe du *Guide des Egarés* de Maïmonide, 2e partie. En marge et entre les lignes, variantes écrites d'une encre pâle.

1° gr. in-8°, papier; 2° in-4° de 98 ff., vélin; les deux vol. en écriture carrée.

N° 110. מזכרת הגטין. Formules de divorces faits depuis l'an 5440 (1680) à Venise, avec signatures des parties et des témoins, par Méir fils d'Abraham Schwab, suivies d'un traité sur ce sujet. A la fin, deux répertoires : l'un des prénoms masculins, l'autre des prénoms féminins. — Benjacob, *s. v.*, dit qu' « en 1867 Steinschneider a vu un ms. portant ce titre, entre les mains de Felsen » (?), sans autre indication.

In-4° de 92 ff., papier; écriture rabbinique italienne.

N° 111. מחברת מנחם בן סרוק. Dictionnaire des racines hébraïques par Menahem ben Serouq. Copie exécutée par le scribe Isaac, terminée le 1er Iyyar (5)596 (= 17 avril 1836). Bien qu'il y ait קצו = 196 (1436), il est certain qu'il faut sous-entendre le chiffre ת', soit ensemble 1836, car ni le papier ni l'écriture ne laissent de doute sur sa modernité (publié pour la première fois par Filippowsky à Londres, en 1855).

In-4° de 263 pp., papier ; écriture cursive judéo-allemande.

N° 23. מחזור אשכנז לשבתות מצוינים לפורים ולפסח (titre pris au dos du volume, tel que l'a marqué le relieur). Rituel selon le rite allemand pour les samedis spécialement fêtés, pour Pourim et pour Pâque. Le texte usuel commence au verso du fol. 1. Les passages antichrétiens sont raturés. Au *Schemoné-esré* de Pourim, il y a des Pioutim plus développés que dans les éditions, savoir les morceaux אזרח, אספרה, תמים, d'Eléazar b. Kalir. A la fin, il manque quelques passages. — Les lettres des rubriques sont ornées au milieu par des rosaces. Dans certains mots, des lettres en creux sont préparées pour des enluminures. Ce volume a été offert à S. D. Luzzatto par son élève Juda Arièh אוזימו. Sur ce nom, voir D. Kaufmann, Préface aux Lettres de S. D. Luzzatto, édit. Gräber (1882), p. x.

In-fol. de 172 ff., tantôt à une colonne, tantôt à deux col., vélin ; écriture carrée.

N° 24. מחזור. Rituel des fêtes de *Rosch ha-Schana* et de *Kippour*, rite allemand. Dessins en couleur et or, et lettres enjolivées de feuillages, ou historiées. Passages censurés. Pour les autres détails, voir la description spéciale avec reproduction des enluminures dans *Revue*, XLVII, p. 230-240.

In-fol. de 451 ff., vélin ; écriture carrée avec points-voyelles pour le texte ; indications en lettres rabbiniques, les premières italiennes, les autres allemandes.

N° 231. Prières des mêmes fêtes, rite de Carpentras. Ecrit en 1708.

En 2 vol. in-4° de 166 et 240 ff., papier; écriture carrée vocalisée.

N° 26. Mahzor pour la solennité de Kippour, précédé du rituel quo-

Digitized by Google

tidien à partir du milieu de l'avant-dernier Alleluia (Ps., CXLIX) jusqu'à נשמת. Ce volume contient quelques *selihot* qui ne se trouvent pas dans les *Mahzorim* imprimés. Il y a encore d'autres différences avec les éditions: dans la prière du soir, la *seliha* הומת צורים suit celle dite דרכך אלהינו; celle qui commence aux mots אותך אדרוש est copiée en trois parties; dans celle-ci on lit la forme hébraïque מתגלגל au lieu du chaldéen מהדלדליא, etc. La *seliha* אלהים אל דמי est entièrement raturée, de même que d'autres passages. Plusieurs pages sont même coupées.

In-4° de 270 ff., vélin; lettres des rubriques et d'un grand nombre de répons en rouge et autres couleurs.

N° 25. מחזור לר"ה ויה"כ כפי מנהג האשכנזים (titre factice). Rituel des deux grandes fêtes de *Rosch ha-Schana* et de *Kippour*, contenant des *Pioutim* et des *Selihot* en grande partie inédits; pour le texte courant, le scribe renvoie à une « grande édition » et à une « petite ».

In-fol. de 29 ff. papier; écriture carrée, calligraphie moderne.

N° 112. Mahzor comtadin pour les deux jours de *Rosch ha-Schana* et de *Kippour*. Incomplet, s'arrête au milieu de la prière du soir (veille) de *Kippour*. — Sur les feuilles de garde en tête et à la fin, le nom Abraham ben Moïse de Monteux, מונטילי (lapsus pour מונטרלץ).

In-4° de 151 pages, papier; caractères Raschi.

N° 172. *Idem*. Prières et *Selihot* pour les jeûnes et les fêtes. Incomplet: commence au jeûne du 10 Tébét.

In-8° de 91 ff, vélin; caractères carrés.

N° 173. *Idem*. Rituel comtadin pour la fête de *Rosch ha-Schana*. Copie exécutée par Elie b. Isaac Dalpuget le 21 Eloul 5408 (septembre 1648).

In-4° de 99 ff., papier; caractères carrés.

N° 27. מחזור. Rituel de Pâque, du rite Sefardi. Il contient: les prières usuelles, la section du Pentateuque lue à l'office, des Pioutim pour Pâque, la Haggada pascale avec commentaire de Raschi. Au commencement il y a un vocabulaire allant du mot אור jusqu'au mot צנק; il faut tenir compte de l'interversion des feuilles due à l'inadvertance du relieur (les ff. 1 et 2 entre 19 et 20). A la fin, divers דינים.

In-4° de 80 ff., papier; écritures diverses: carrée, rabbinique, cursive. Maintes pages sont en mauvais état, et plusieurs manquent.

N° 28. *Idem* (sans titre). Rituel pour les deux grandes fêtes de *Rosch ha-Schana* et de *Kippour*, rite romain. Ecrit avant 1460. Voir Lettres de S. D. Luzzatto, édit. Gräber, lettres 201 et 269. A la fin du volume, on lit le nom du propriétaire: Salomon Catalani.

In-fol. de 144 ff., vélin; écriture carrée; indications en caractères Raschi.

מחזור: ערביות, יוצרות, תחנונים, והושענות. Voir תפלה (n° 57).

מחזור של ר"ה שבת השובה. Voir סי' הפטרות (n° 11).

N° 113. מחזיק האמונה. Ouvrage de polémique par Mardochée ben Iehosifya (1270), contre l'apostat Saül (Voir Zunz, *Zur Geschichte u.*

Digitized by Google

Litteratur, p. 480). Fragment de ce livre, copié sur le ms. du Vatican, cod. hébreu n° 271, par Isid. Goldblum, en Heschwan 649 (oct. 1888).

In-8° de 13 pp., papier ; écriture judéo-allemande.

מכתב מאליהו et מכתב ר' הלל. Voir אברבנאל XII et XIII (83).

מכתבים ואגרות par Isaac Schor, rabbin de Bucharest. Voir שני מכתבים (n° 62).

N° 29. מלחמות ה'. Lettre d'Abraham fils de Maïmonide, en réplique aux attaques dirigées contre les opinions de son père. La présente copie a été faite sur l'édit. Wilna, publiée en 1821, par Moïse b. Salomon de Downo, par Abraham Lœbesch Ciyyon de Lemberg en 1830. — Après la fin אמר שו"ר, le copiste raconte avoir vu dans le commentaire ms. de R. Zerahia Ha-Lévi, sur le *Moré*, une autre lettre défendant des idées de Maïmonide, écrite par R. Scheschet Cewi et adressée aux savants de Lunel, à propos de la lettre que leur avait écrite R. Méir de Tolède, sur la résurrection des morts. Cette lettre forme un cahier de 8 pp. — Ce volume est le 85 des mss. de S. D. Luzzatto, selon sa lettre n° 406, fin.

In-8° de 16 ff., papier; écriture cursive allemande.

N° 73. ס' מלחמות השם. Ouvrage exégétique et dogmatique par Lévi b. Gerson ; achevé le 7 Schebat 5089 (= 7 janv. 1329) ; imprimé à Riva di Trento, 1560, fol.

Petit in-4° de 312 ff., vélin ; écriture rabbinique espagnole.

N° 114. *Idem*, V° partie de ce livre, consacrée à l'astronomie, impr. à Riva di Trento dès 1536. Tableaux des longitudes et latitudes. — Copie exécutée sur le ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 693², par Léon Schlossberg.

In-4° de 12 ff., papier ; écriture judéo-allemande.

N° 140. מנהגי השנה. Usages religieux de toute l'année par Jacob fils de Moïse Mollin, מהרי"ל. A la fin, un constat de vente par Calonymos fils de Jacob à Calonymos fils de Yehezkel קוצין, pour 22 livres. — Cf. מהריל (n° 21).

In-4° de 19 ff., papier ; écriture rabbinique italienne.

N° 148. I : [מנהגים]. Usages religieux de toute l'année ; anonyme. Les ff. 38 et 39 manquent. Entre les ff. 40 et 41 se trouvent des règles pour le calendrier des années juives 5074 à 102 (1314 à 1342) et la המחת פרשיות, ordre des lectures sabbatiques.

II : סימני הקץ. Météorologie et astrologie.

III : תקון שטרות. Formulaire de toutes sortes de contrats par R. Ascher Halévi b. R. Eliakum, Hazzan à Worms. — Cette dernière pièce a fait supposer que le tout émane du même auteur. — Le vol. est défectueux en tête et à la fin.

In-4° de 113 ff., vélin ; petits caractères carrés.

N° 174. מנחת יהודה. Supercommentaire du commentaire de Raschi sur le Pentateuque par Juda b. Eliézer (imprimé dans le recueil דעת זקנים, Livourne, 1783, fol.). Voir sur ce ms., plus haut, p. 40 et 41.

Digitized by Google

In-4° de 93 ff., outre 41 ff. de notes éparses ; papier ; écriture rabbinique italienne.

N° 196. I : מסכת עדיות. Règlement somptuaire des Juifs de Venise, en date du 10 Adar 5457 (26 février 1697), traduit littéralement de l'italien en hébreu, sous forme de traité talmudique, texte en grands caractères au milieu, avec double commentaire en marge. — L'original italien est imprimé dans *Archivio veneto* de 1887, avec d'autres règlements, analysés par Leone Luzzatto. Notre ms. contient, en plus, une préface et des notes.

II. Notes sur ce ms. par Isidore Loeb.

In-8° de 34 pages, papier ; écriture carrée (au milieu) et rabbinique italienne.

N° 115. מסכת שבת. Copie du traité du Talmud Babli Schabbat, exécutée d'après l'édition d'Amsterdam (1649) par Mardochée fils de Samson ; texte seul.

In-8° de 184 ff., vélin ; écriture cursive judéo-allemande très fine.

N° 116. מסעות לא"י. Voyages en Palestine. Incomplet au commencement et à la fin. Le 3e feuillet contient l'histoire de Joseph fils de Pedath ; le 5e f. conduit « de Palestine au dehors », à l'Est.

In-4° de 5 ff., papier ; écriture Raschi.

ס' מעריב בזמנה כמנהג אטליא. Voir ספירת העומר (n° 39).

מערכת האלהות. Livre de Kabbale par I. Péreç b. Isaac Cohen Gherondi. Voir שמות הספירות V (n° 55).

N° 30. מעשה אפוד. Grammaire hébraïque, avec remarques sur l'œuvre de R. David Kimhi, par Profiat Duran, surnommé Efodi. Ecrit l'an יאר (1451), au mois de Kislew, par Isaac זארק (Zarq ?), selon les termes des dernières lignes écrites par Joseph Almanzi. Les quatre premiers feuillets et les deux derniers (chap. XXXIII) sont écrits en caractères cursifs italiens modernes.

In-4° de 270 ff, papier ; écriture rabbinique.

N° 31. מעשה רע. Ce titre vague d' « histoire méchante » masque une copie littérale du תולדות ישו « Vie de Jésus », édité par Wagenseil, dans ses *Tela ignea* (Altdorf, 1681, in-4°) ; cette copie offre d'importantes variantes en tête et à la fin : elle commence par les mots בשנת ב' למלכה, sans dire (comme l'a explicitement le texte imprimé) de quel règne il s'agit. A la fin, au lieu de Juges, v, 31, il y a des imprécations contre le Saint Synode et la cour papale.

In-24 de 10 ff., papier ; écriture rabbinique allemande, vers le XVe siècle.

מעשיות. Voir תולדות האריאל (n° 179) et פרקי ר' אליעזר IV (n° 178).

מעשה החושים. Voir מהרי"ל (n° 21).

N° 119. מפתח. Catalogue de la bibliothèque de Salomon b. Samuel Cohen d'Amsterdam, אמסטרדם, composé en 1782 ; en 2 col., 1° provenance, 2° prix. — Collection Carmoly.

In-fol. de 260 ff., papier ; écriture judéo-allemande.

N° 117. מצבות. Recueil de 187 inscriptions tumulaires des rabbins et des savants de la ville de Smyrne. Sur une copie de ces épitaphes

Digitized by Google

faite en 5628 (1868), une transcription a été exécutée le 13 Adar 5647 (9 mars 1887). — La 1re stèle, de Hayim Algazi, est du 23 Tamouz 5300 (28 juin 1540); la dernière, celle de Hayim Faladji, est du 17 Schebat 5628 (10 février 1868). On y remarque les noms suivants : Amato, nos 4, 7, 168; Rodeti, no 5; Arditi, nos 10, 158, 160-1; Escapo, no 11; Soriano, no 12; Vital Tabouk, no 19; Ibn Sossan, nos 10 et 23; Elmoli, no 21; Calomete, nos 27 et 163; Gatinio, nos 142, 146; Falion, 144; Schabtaï Cewi, du Kurdistan, no 152; Abrabanel אברבניאל, no 187. La stèle de R. Isaïe Dayan, no 87, a une épitaphe rimée en cinq tercets. Cf. *Rapport sur les Inscriptions hébr. en France*, p. 169.

In-8° de 22 ff., papier; belle écriture Raschi.

מצויב גבולות עמים. Voir יוסף I (no 81).

No 32. ס' המצות. Livre des 613 préceptes par Moïse Maïmonide (édit. princeps, Constantinople). Le présent ms. contient le texte arabe, à partir de la מצוה 94, copié à Oxford sur le ms. Uri no 341 (numéro actuel 858), par B. Goldberg, et achevé le 23 kislew 625 (22 décembre 1864). Ce texte arabe a été publié par Moïse Bloch, Paris, 1888.

In-12, en 2 vol. à pagination continue : 1° 127 ff., 2° 128-181; papier; lettres judéo-allemandes.

No 150. *Idem*. Traduction du même livre, en hébreu, par Salomon b. Joseph ibn Ayyoub ha-Sefardi (mss. analogues à Parme, nos 221 et 1234). Copié sur le ms. appartenant au baron D. de Gunzburg par Léon Schlossberg; vérifié par Moïse Bloch, qui a déclaré par écrit que la copie est bien exécutée. Une partie de cette traduction a été éditée par Peritz, en 1888.

In-4° de 118 pages, papier; écriture judéo-allemande.

No 171. מקאלה פי טב אלנפוס אלאלימה. Dissertation sur l'âme par Joseph b. Juda ibn Aknin. Texte arabe en caractères hébreux, copié par B. Goldberg à Oxford en 1852, sur le ms. 1273[1] de la Bodléienne (numéro actuel). — F. 35-36. כלאם ר' מימון, et notes diverses.

In-8° de 36 ff., papier; écriture cursive judéo-allemande.

No 157. מקדמה בן סינא פי אלטב. Introduction d'Avicenne à son ouvrage de médecine. Transcrit par 'Atiah de Damas. Inachevé.

Petit in-8° de 22 ff., vélin; écriture orientale.

No 33. מקדש מעט, ou le Dante hébreu, par Moïse fils d'Isaac de Rieti, appelé aussi *Makbéret Rieti*. Exposé général des sciences d'après les philosophes arabes et juifs, des doctrines théologiques, etc. (publié par J. Goldenthal à Vienne, en 1851). C'était le no 51 des mss. de S. D. Luzzatto, selon ses lettres 77, 152 et 406.

In-4° de 35 ff., papier; écriture Raschi.

No 118. ס' מראה מקום על התלמוד. Index talmudique par Joseph Loria. Les 44 premiers feuillets contiennent tous les versets bibliques cités par le Talmud et les Midraschim (conformément au ms. de la Bodléienne, no 2263; genre *Toledot Aron*). — F. 44 *b* : énigme d'Ibn-Ezra, dont l'explication donnée par Ralbag est écrite ff. 45 et 47. Puis viennent 43 ff. de *Dinim* sur la *Schehita*, composés par Juda fils de

Digitized by Google

Benjamin de Modeste (xve siècle) et transcrits par Ben Sion Mariamnan. — F. 93 : Un certain Ismael fils de Rafael Nahman est déclaré apte à la *Schekita*, selon certificat délivré par R. Dalmonis, de Pesaro.

In-4° de 96 ff. et 12 ff. blancs; papier ; caractères rabbiniques.

N° 60. מְרִשָׁד. Lexique en arabe des mots difficiles du Talmud, par Tanhoum b. Joseph de Jérusalem ; ce lexique porte parfois le nom hébreu *Mankig*.

In-4° de 84 ff., papier; belle écriture Raschi. Les 9 derniers ff. sont fortement piqués.

N° 34. משלי התלמוד. Sentences talmudiques tirées d'*En Jacob*, rangées d'après l'ordre alphabétique, par Joseph b. Baruch Luzzatto, de Sandaniel, de 1720 à 1730. Une note de S. D. Luzzatto au verso du titre dit : « R. Joseph avait été orfèvre, frère de R. David, père de R. « Baruch b. Hassid, mon grand-père. père de mon vénéré père R. « Hizkia. Plus tard, j'ai trouvé que ce livre a été imprimé à Venise « en 1612, sous le titre לוח מאמרי עין ישראל, textes condensés et « classés par Eliézer b. Isaac Rieti; mais le présent ms. a, de plus, « des additions. »

In-12 de 79 ff., papier ; écriture cursive.

המורה ומעשהו. Idées sur l'éducation par Isaac Schor, rabbin de Bucarest. Voir שני מכתבים (n° 62).

נבואת הילד. Voir אגרת על האמונה (n° 3).

נוסח המצנפת. Voir מה שנשמט II (n° 197).

ס' הנסתרות. Voir פרקי ר' אליעזר VI (n° 178).

N° 63. ס' הנעלם. Mémoire sur l'état des Israélites de Russie, par Cewi Hirsch Daïnow. En tête, photographie de l'auteur, 1870.

In-8° de 57 pages, papier; belle écriture rabbinique.

N° 222. ס' הנצחון. Réponses aux objections des hérétiques [chrétiens] contre la Bible, en 82 articles; anonyme. Le présent ms. se compose d'extraits du ס' נצחון ישן du xiiie siècle, imprimé dans les *Tela ignea* de Wagenseil. — Relié à la suite du תולדות אהרן d'Aron de Pesaro (édit. de Venise, 1591), livre également enrichi de notes manuscrites.

In-8° de 52 pages, papier; écriture judéo-allemande.

סדר הקריאות לכל פרשה. Voir פיוטים II (n° 42).

N° 75. סדר של פסח ושבועות כמנהג ק"ק אויגניון. Prières du Sabbat *Haggadol*, la Haggada pascale, s'arrêtant après la « bénédiction » du 4e verre; puis rituel des offices de Pâque et de Pentecôte, suivant le rite d'Avignon, avec deux séries de אזהרות, une pour chaque jour. — Ecrit par Mardochée b. Yeheskel de Saadia le 27 Adar II 5499 (6 avril 1739), à l'usage de son neveu Abraham Nofaïl, fils de son frère Joseph Hayim de Saadia. Volume offert à l'Alliance en juillet 1875, par MM. G. et J. Vidal-Naquet, M. Lisbonne et M. Astruc, en mémoire de feu leur père et beau-père Moïse Vidal-Naquet, de Montpellier.

In-fol. de 75 ff. et 6 blancs, vélin; écriture carrée et Raschi ; indications en écriture rabbinique italienne.

N° 39. סדר ספירת העמר וסדר מעריב בזמנה כמנהג אטליא. Chaque

Digitized by Google

journée de l'*Omer* est accompagnée d'une explication cabbalistique. Ecrit en 1800.

In-12 de 35 ff., papier; écriture carrée; rubriques à l'encre rouge.

סוד האותיות. Voir שמות הספירות XV (n° 55).

סוד מגלת אסתר. Voir בית שמעון (n° 94).

סוד נשמה יתירה. Voir פירוש ס' יר"כ (n° 176).

N° 193. סידור. Prières journalières avec le commentaire du מהריל.

In-4° de 385 ff., papier; prières en caractères carrés; commentaires en cursifs italiens.

N° 35. סידור כמנהג בני רומא עם בקשת ר' בחיי ור' יוחנן. Rituel de prières selon le rite romain avec les oraisons de Behaï et de R. Yohanan. En partie inédit. En tête, un acte de vente du dimanche 25 Nissan 235 « qui est le 2 avril 1475 ». A la fin, les dates de naissance des « enfants Léon, nés de son épouse Kela Viola », de 1480 à 1491 ; l'on remarque sept noms de filles : Faustina, Reina, באורה (Bavera?), Reuna, Diamante, Pazienzia, Graziosa.

In-12 de 435 ff., vélin ; écriture carrée et rabbinique italienne.

N° 152. I : סידור הרב הארי. Prières journalières (commençant par une הקדמה), accompagnées du commentaire cabbalistique de R. Isaac Louria (d'après Hayim Vital).

II : F° 32. Haggada pascale, avec commentaire par le même.

III : F° 44. ס' הכוונות להארי, qui commence par les mots : קודם שיתפלל האדם. Cf. le même titre (n° 189).

In-4° de 56 ff., papier; écriture en partie Raschi, en partie cursive orientale.

סליחה בשעת מלחמה. Voir הכוונות III (n° 189).

סל' לליל כפ'. Voir *ibid.* VI.

N° 36. סם חיי. Poésies chaldaïques (par Hayim b. Benjamin עשהאל, Asaël), avec préface en même langue, pour l'achèvement (סיום) du traité talmudique de *Baba Batra*, avec allusion aux titres de chaque chapitre de ce traité. Transcrit à Vérone, 17 Ab 491 (19 août 1731), par Menahem d'Isaac Noveira. C'est peut-être l'auteur des Consultations שו"ת, imprimées à Salonique en 1746.

In-4° de 12 ff., papier; écriture carrée pour le poème, préface en caractères Raschi.

סימני הקץ. Météorologie et astrologie. Voir מנהגים II (n° 148).

N° 37. סמנים וציונים. Commentaire cabbalistique sur le Pentateuque, en 22 « portes ». Anonyme.

In-12 de 81 ff. et au milieu (2 fois) des ff. blancs, papier, écriture Raschi.

סמ"ק. Voir עמודי גולה (n° 171).

ספורי ר' נסים. Voir פרקי ר' אלעזר (n° 178).

ס' סתרי תורה. Voir ס' הפליאה (n° 74).

N° 175 [עבור שנים]. Opuscule sur le calendrier, probablement de Mardochée Finzi (à comparer avec un ms. analogue, biblioth. Hayim Michel à Hambourg). Au dernier f., il y a des notes sur les פתוחות וסתומות, alinéas bibliques.

Digitized by Google

In-16 de 21 ff., papier ; écriture italienne.

N° 218. על הניסים. Pourim local ou récit d'un commencement de persécution qui eut lieu à Pâque 5531 (1771) et actions de grâce pour la délivrance. Cf. *Revue*, XLVIII, 140.

Une page in-4° sur parchemin, en caractères carrés, avec vocalisation.

על הספירות, par b. Moïse b. Nahman. Voir שמות הספירות XII (n° 55).

N° 71. ס' עמודי גולה ou כמ"ק. Abrégé du *Grand livre des préceptes* de Moïse de Coucy, par Isaac b. Joseph de Corbeil, avec deux commentaires (imprimé la première fois à Constantinople, 1552, in-4°). — Sur le premier feuillet de garde, une consignation de décès du 7 Tébet 5083 (1322).

In-4° de 327 ff., vélin ; écriture rabbinique allemande du XIVe siècle.

N° 38. *Idem*, incomplet au commencement et à la fin, va du n° 150 au n° 203.

In-4° de 61 ff., papier, en mauvais état ; écriture Raschi.

N° 40 עמק הבכא. Histoire des Juifs depuis la destruction du Temple de Jérusalem jusqu'à l'époque de l'auteur, par Joseph b. Josué ha-Cohen Sefardi, de ריטאלו, en 1558 (impr. à Vienne, 1852, in-16). — Le titre du ms. est de la main de S. D. Luzzatto. Ce vol. a figuré sous le n° 64 des mss. de ce dernier, selon sa lettre 406.

In-8° de 86 ff., papier ; écriture cursive italienne.

N° 198. ס' עץ חיים. Mahzor pour *Rosch ha-Schana* et *Kippour*, avec commentaire cabbalistique. Le titre est emprunté aux œuvres cabbalistiques de Hayim Vital.

In-4° de 287 ff., papier glacé ; écriture cursive italienne, — Provient de la bibliothèque Veneziani.

ערבית לילי פסח. Voir ס' תפלה (n° 58).

ערך הכנוים ממח שבא בכתובים ובדברי חכמינו ז"ל (par ordre alphabétique). Voir שמות הספירות VII (n° 55).

ערך מלין. Voir מחזור ספרד לפסח (n° 27).

N° 41. סורת יוסף על חסרות ויתרות ושאר עניני המורה על התורה. Ouvrage massorétique par Josef Samkari (סמקרי) appelé Kataï, קתאי. Ecrit en 1710. Ce ms. a figuré dans la liste des mss. de S. D. Luzzatto, n° 70 (lettre 406).

In-4° de 121 ff. et 17 ff. blancs, papier vélin ; écriture Raschi.

N° 64. מזמונים « Questo מזמונים se dicono la sera de ש"ת ». Ecrit par Graziadio Vita Levi, de Cento, en mars 1788.

In-12 de 19 ff., papier ; écriture italienne.

N° 223. פחד יצחק. Répertoire talmudique d'Isaac Lampronti. Copie de la lettre ש et quelques feuillets des lettres ק et ת, exécuté d'après le ms. de Paris, B. N., n°s 576-7.

In-4° de 234 p., à 2 col., papier ; écrit. judéo-allemande.

N° 42. I : פיוטים en chaldéen, y compris מלין אקדמות et ארכין א' שמיא (imprimés), à réciter le jour de fête de *Schabouot* pendant la lecture de la Tora ; 24 ff.

Digitized by Google

II : סדר הקריאות של כל פרשה ופרשה. Indication des lectures hebdomadaires ; ff. 25-30.

III : דיני פרשיות של ימים טובים לכל השנה ; ff. 30-34.

IV : דיני שחיטה ; ff. 34-41.

V : לוח Calendrier commençant en 1465 ; ff. 42-48.

In-4° de 48 ff., vélin ; écriture carrée.

N° 180. פירוש. Commentaire sur le Pentateuque par Lévi b. Gerson, en deux volumes. Le premier comprend : Préface, Genèse, Exode ; le commencement de la préface manque, et les premiers mots présents sont וענפיהם וענפי ענפיהם. Le deuxième volume comprend : Lévitique, Nombres, Deutéronome ; ce dernier inachevé, ne va que jusqu'à la fin du chap. xv (l'édit. princeps, s. l, n. d., est de Mantoue avant 1480).

In-fol. de 185 et 174 ff., les ff. 2 et 70 manquent ; papier ; écriture espagnole.

N° 230. I : פירוש האגדות de Raschba (en partie imprimé dans עין יעקב).

II : Ouvrage cabbalistique ; sur des noms mystiques.

En tête, Israël Polak dit avoir cédé ce volume à Senior Sachs contre deux ouvrages cabbalistiques.

In-4° de 54 et 23 ff., papier ; le premier en petites lettres cursives ; le second, en écriture Raschi.

N° 43. פירוש אסתר ומשלי לרלב"ג. Commentaire de Lévi b. Gerson sur Esther et les Proverbes, copie achevée le 3 Iyar 5098 (23 avril 1338). En tête du premier feuillet, cette mention d'un possesseur : « Moi Jacob b. Samuel Morpurgo de Gradimon, l'an 426 », ce qui a fait supposer à un bibliographe que le volume a pour date 1666 ; à la fin : פירוש יול"א ר"ל מאישטרו ליאון.

In-4° de 118 ff., papier ; écriture rabbinique espagnole.

פירוש ס' יצירה. Voir שמות הספירות IV (n° 55).

N° 176. פירוש סדר עבודת יה"כ. Méditations sur les prières et le cérémonial du Kippour, par Moïse Cordovero. A la fin : סוף נשמה יתרה.

In-4° de 29 ff., papier ; écriture rabbinique italienne.

N° 177 [פירוש על הרי"ף]. Notes sur Isaac Alfasi et sur le « Ran ». Fragments sur les traités *Schabbat*, *Kiddouschin*, *Yoma*, *Rosch-Haschana*, *Baba Batra*. Par le commentaire semblable sur *Baba Kamma*, qui est en ms. à Hambourg (Catal. Hayim Michel, n° 686), on sait que l'auteur est Jonathan ha-Cohen ; au même Catal. n° 688, notes sur *Houllin* par le « Ran ».

In-4° de 32 ff., papier ; écriture orientale.

N° 45. פירוש על התורה. Commentaire cabbalistique du Pentateuque, depuis le commencement jusqu'à la fin des dix commandements.

In-4° de 286 ff., papier ; écriture cursive ; en mauvais état.

N° 46. *Idem*, sans titre. Commentaire sur quinze sections du Pentateuque ; de plus, commentaire sur le Cantique des Cantiques, les

Digitized by Google

Lamentations, Esther, et quelques explications de passages isolés de la Bible et du Talmud.

In-4° de 155 ff., dont plusieurs blancs ; papier ; écriture Raschi.

N° 120. פירוש התורה. Commentaire cabbalistique sur le Pentateuque par R. Zerahia, copié par Joseph ben Moïse. Très défectueux à la fin ; s'arrête au Deutéronome. Au verso de la feuille de garde, une note en écriture orientale, signée par Samuel Halévi b. Iouli, dit que ce volume a été emprunté à Emmanuel Monsano מאנסאנו, nom signé en ligature, fol. 1 *a*. Un possesseur signe : אני יוסף ן' כבוד ס"ט משה ן' נחמאן, Un autre possesseur signe en caractères arabes : ן' ידדצתה דויד סניץ ציד ז' צבת.

In-4° de 216 ff., papier ; écriture Raschi.

ס' פירנאנדו קורטיס. Voir יוסף הכהן III (n° 81).

N° 74. ס' הפליאה, appelé aussi ס' כתרי תורה. Midrasch cabbalistique sur la Genèse, chap. I à v. L'auteur est tantôt nommé Nehounia b. Hakana, tantôt Elkana b. Yerouham, tantôt Avigdor Kara de Prague, dit Alti. Transcrit par « Moïse, élève de R. Juda », en 1638.

In-4° de 261 ff., papier ; écriture Raschi ; rubriques en lettres carrées ; notes marginales d'écriture moderne.

N° 47. פסיקתא, attribuée à Rab Cahana. Texte « trouvé à Safeth » (édité par Buber).

En marge des f. 1 *a* et 10 *a*, les mots : אמר הרופא שאול חי די להזולצה (de la Solça), en écriture italienne, donnent des *références bibliographiques* sur ce sujet. Transcrit au Caire le 19 Ab 1563, par Moïse Adjiman אגימאן pour Isaac סרוק.

In-fol. de 58 ff., dont une page blanche ; papier glacé ; écriture orientale.

N° 121. פסקי ההלכות. Exposé des motifs de décisions prononcées par un rabbin allemand pendant trois années de ses fonctions, 1809-1812.

Au fol. 1, l'auteur raconte avoir juré au Consistoire local d'observer le règlement en vingt-et-un articles, dont le douzième lui impose l'obligation de consigner par écrit les réponses motivées de toutes les questions à lui posées.

In-4° en trois vol., de 65, 185 et 102 ff. ; papier ; écriture judéo-allemande.

N° 122. פראנטאקאל. Discours prononcés par le rabbin Steinhardt de Niederœnheim (Alsace), dans l'année 1755 ; hébreu et judéo-allemand.

2 vol. in-fol de 178 et 185 ff., papier ; écriture cursive judéo-allemande.

N° 187. פרדס רמונים. Ouvrage cabbalistique de Moïse Cordovero (imprimé pour la première fois à Cracovie en 1591) ; défectueux en tête et au milieu.

In-4° de 1232 ff., vélin ; écriture rabbinique espagnole.

פרקי אבות. voir ס' תפלה (N°s 57 et 58).

פרקי ב' עזאי. Voir פרקי ר' אל' VII (n° 178).

Digitized by Google

פרקי משיח. Voir *Ibid.*, V.

פרקי היכלות. Voir שמות הספירות IX (n° 55).

N° 178. I : פרקי ר' אליעזר. Attribués à R. Eliézer b. Hirkanos. Copie de l'imprimé faite par Israël b. Abraham Cohen à Ferrare, commencée le 29 Tébet 387 (16 janv. 1627). Ce volume contient aussi, écrits de la même main, et d'après des imprimés, les ouvrages suivants :

II : אלפא ביתא דבן סירא, ff. 74-95, commencé le 3 Tisri 388 (13 septembre 1627).

III : ס' אבקת רוכל. Eschatologie de Mahir, ff. 97-129.

IV : ס' אליהו הנביא, ff. 131-133.

V : פרקי משיח, ff. 133-138.

VI : ס' הנסתרות. Mystères dévoilés à Simon b. Yohaï, ff. 138-140.

VII : פרקי ב' עזאי et מעשיות. Contes moraux et légendes, ff. 141-155,

VIII : מגלת ס' החכם ר' מאיר. Contes traduits de l'allemand, ff. 156-162.

IX : מעשים. Contes et légendes sur les rabbins de l'époque talmudique et du moyen âge, et ספורי ר' נסים, autres contes.

In-4° de 73 ff., papier; écriture italienne.

N° 48. ס' הפשטים. Explications sur la Bible et le Talmud, par Ascher b. Isaac Luzzatto; autographe (?).

In-12 de 34 ff., papier ; écriture cursive italienne.

פשוטים על קצת פרשיות. Voir מה שנשמט (n° 197).

קול סכל. Écrit contre la loi orale. Voir שאגת אריה II (n° 51).

N° 220. [קופת ארץ ישראל]. Statuts d'une Société fondée à Smyrne pour la colonisation de la Terre-Sainte.

En tête, après la formule d'invocation : ...בשם, on lit : תופס תקונים, etc.

Gr. in-4° de 2 ff., en mauvais état; papier vergé ; écriture Raschi.

N° 238. [קורות היהודים בלובלין]. Commémorations pour le repos de l'âme de nombreux personnages ayant appartenu à la communauté juive de Lublin, extraites d'un rituel défectueux par S. B. Nisenbaum, S. l. n. d. (Lublin, 1904, in-4°), ni titre, in-4° de 28 pages, papier ; écriture judéo-allemande.

N° 225. קינה ואבל גדול. Elégies en vers sur trois personnages : 1° le grand-rabbin Marchand Ennery : המכונה קאפמאן (*sic*) יקותיאל, 2° Benjamin Feiss, 3° Mayer Netter, par Eliézer Lipmann Sauphar.

In-4° de 6 ff., papier ; écriture carrée.

N° 134. קמחי. Commentaire sur la Genèse par David Kamhi. Le titre et la fin manquent; très défectueux.

In-4° de 207 ff., papier; écriture orientale.

N° 49 רד"ק על ישעיה. Commentaire d'Isaïe par le même. Ecrit par Isaac de Samuel Alatrini, achevé à Cézène le 14 Tébet 5085 (31 décembre 1324). C'était le n° 9 des mss. de S. D. Luzatto, selon sa lettre 406 (édit. Gräber).

In-8° de 233 ff., papier; belle écriture Raschi.

N° 151. ר'ש'ד'ם, R. Samuel de Medina. Relevé des noms de per-

Digitized by Google

sonnes et de localités qui figurent dans les ouvrages de divers rabbins du moyen âge, savoir : 1° dans le *Yoré Déah*, 2° dans le *Hoschen Mischpat*, 3° dans *Eben haézer*, 4° dans le תשבץ (Simon b. Cémah Duran), 5° dans les שו"ת de מהר"י ב' לב ou Lévi b. Habib b. Jacob; 6° dans le *S. hayaschar* de R. Tam. Cf. ci-après, Isid. Loeb (n° 227).

In-4° de 340 pages, papier ; écriture judéo-allemande.

N° 50. רש"י על חמש מגלות. Commentaire de Raschi sur les cinq *Meghilloth*.

In-4° de 70 ff., papier ; écriture rabbinique.

N° 151. רשימה מן (*sic*) ספרים. Liste des manuscrits copiés par David Sinzheim à la Bibliothèque nationale (alors impériale) de Paris. Le possesseur de la liste, neveu du grand-rabbin, s'étonne de n'y voir cités que quatre mss.

In-4° de 17 ff., papier ; écriture judéo-allemande.

N° 224. Même titre. Catalogue de la bibliothèque Jacob Amado, Smyrne, 1894.

In-fol. de 95 ff., papier ; écriture rabbinique.

N° 51. I : מאגנת אריה, par Juda Arieh dit Léon de Modène. Polémique, sous forme de consultation, contre les ouvrages des Caraïtes, surtout contre le suivant :

II : קול סכל. Trois chapitres contre la loi orale des Rabbanites.

Copié sur un ms. de la bibliothèque de Parme, publié par J. S. Reggio (Göritz, 1852) dans son בחינת הקבלה. Ce vol. portait le n° 110 dans la liste des mss. de S. D. Luzzatto, selon sa lettre 406 fin. Il est relié avec le צרור החיים.

In-4° de 39 ff., papier ; écriture italienne.

N° 135. שאלות ותשובות. Consultations de Moïse Provençal (מהר"ם), du XVIe siècle. Voir שם הגדולים, II, *s. v.*, מ, § 51. Quelques-unes des questions, avec notes d'Eliézer Provençal, se trouvent parmi les mss. du הפליט (Catal. Zunz, n° 55).

In-4° de 119 ff., papier ; écriture italienne.

N° 123. *Idem*. Consultations d'Eliahou Halévi, du XVIe siècle, selon l'indication d'une date énoncée fol. 139.

In-4° de 217 ff., vélin ; caractères Raschi.

שו"ת על הספירות לר' עמנואל. Voir שמות הספירות XIV (n° 55).

N° 158. I : שאריה יוסף. Règles d'un calendrier perpétuel, en rimes, avec un commentaire par Joseph fils de Schem Tob b. Josué Haï (imprimé à Salonique, 1521, in-8°). Copié par Jacob Elmalih en 5603 (1843). Incomplet.

II : קינות לט' באב. Elégies du 9 Ab, fol 11 et suiv.

In-8° de 26 ff., papier ; écriture orientale.

N° 52. שארית ישראל. Poésies par Israël b. Moïse Nagara, écrites par Joseph Haliatassa (הלייתסא). En tête, un Index alphabétique. Il y a un ms. semblable à Amsterdam, dit Steinschneider (*Mazkir*, I, n° 256). Le présent volume était le n° 79 dans la liste des mss. de S. D. Luzzatto, selon sa lettre 406.

In-12 de 202 ff., plus 7 ff. d'Index ; papier, écriture orientale.

Digitized by Google

N° 124. שבלי הלקט. Recueil de règles et usages religieux, par Sidkiahou b. Abraham, médecin du XIIIe siècle. Il n'a été imprimé qu'en partie en 1545, mais a été imprimé au complet depuis lors, par Buber. — Une note finale du présent volume dit qu'Ephraïm b. Joab a écrit ce volume pour Moïse Nissim Israël, fils de Mardochée Schaltiel Israël de Bologne, au mois d'Eloul 261 (août 1501).

In-4° de 248 ff., vélin; écriture Raschi.

שבעת היכלות. Voir שמות הספירות XI (n° 55).

ס' שובבים. Voir ס' הכוונות V (n° 189).

N° 183. ס' שושן הרפואה. Traité de médecine par Maestro Bernardo de Gordon, professeur à l'école de médecine de Montpellier; traduit du latin en hébreu par Iekutiel b. Salomon de Narbonne (cf. Gross, *Gallia jud.*, 155 et 629-30). Le commencement et la fin manquent.

In-4° de 106 ff., papier; caractères Raschi.

N° 53. שיר. Poésie en quarante-et-un quatrains sur ce qui est arrivé aux Israélites de Padoue sous le gouvernement de Charles VI d'Autriche. Au verso du dernier feuillet on lit : אלבו יוסף חיים דוד מידוה יצ"ו.

In-12 de 14 ff., papier; écriture carrée.

N° 132. שירות. Poésies par Schalom fils de Joseph Schabzi, ainsi que par Abou-Eschmon, Meschullam Joseph, Michael, Josef b. Israël Schabzi et b. Joseph Schabzi; partie en hébreu et partie en arabe.

In-4° de 132 ff., parchemin et papier; écriture Raschi.

שירים. Chants composés par Efraïm et Isaac Luzzatto. Voir אגרות (n° 1).

שלש מגלות. Voir אגדתא דפסחא II (n° 163).

N° 54. I : שמות הספירות וכנוייהן. Introduction à la Kabbale par Joseph b. Abraham Gikatilia. Inachevé; en mauvais état.

II : שערי אורה. Essais cabbalistiques sur les noms de Dieu et sur les dix *Sefirot*, par le même.

In-4° de 310 ff., papier; écriture Raschi.

N° 55. I : שמות הספירות וכנוייהן. Même sujet avec mention du *Zohar*.

II, f. 20 : שערי צדק לר' יוסף ב' גיקטליא (ל"א קרניטרל) (Kabbale).

III, f. 74 : אגרת על הספירות מאת ר' יצחק ב' חיים הספרדי אל המקובל מאריינטי.

Cette pièce mentionne R. Menahem de Recanati, f. 77a.

IV, f. 77 : פירוש ס' יצירה שנת חתנ"ג.

V, f. 84 : מערכת האלהות.

VI. f. 134 : מדרש רות, imprimé dans le nouveau *Zohar*.

VII, f. 166 : איך הכנויים ממש שבאו בכתובים בדברי חכמינו ז"ל על סדר א"ב.

VIII, f. 173 : תפלת ר' מאיר.

IX, f. 183 : פרקי היכלות.

X, f. 195 : תפלת חותם גדול.

XI, f. 197 : שבעה היכלות (voir *Zohar*, 1re partie, p. 41-45).

XII, f. 202 : על הספירות ע"י בן משה ב"ן (רמבן?).

XIII, f. 203 : הימים לכתוב בהם קמיעות.

Digitized by Google

XIV, *ibid.* : שו"ת על הספירות לר' עמנואל.

XV, f. 207 : סוד האותיות.

In-4° de 217 ff., papier ; écriture cursive italienne.

שני דפים שונים. Voir מה שנשמט VI (n° 197).

N° 62. שני מכתבים. En tête, משפט המורה ומעשהו. Idées sur l'éducation sous forme d'histoire d'un apprenti dans une raffinerie de sucre. Ensuite deux lettres par Isaac Schor, rabbin à Bucharest : 1° de la ville de Brin, au Dr Platschek, 2° de Brody à M. Werber, en 1868.

In-4° oblong, de 22 ff., dont 3 ff. blancs, papier ; belle écriture Raschi.

שערי אורה. Voir שמות הספירות (n° 54).

שערי צדק par Jos. b. Abr. Gikatilia. Voir *ibid.*, II (n° 55).

N° 232. ס' שעשועים. Morale en prose rimée, par Joseph Zabara. Copie du ms. de la Bodléienne.

N° 154. [שרשים]. Dictionnaire hébreu de termes arabes désignant des remèdes. Il manque un ou deux feuillets au commencement et à la fin du ms. Ce volume contient aussi à la fin quatre pages d'un vocabulaire roman-arabe ; plusieurs ff. sont endommagés.

In-8° de 82 ff., papier; écriture orientale.

N° 128. תולדות אלכסנדר. Le roman d'Alexandre. Le commencement et la fin manquent. — Voir Israël Lévi, *Revue*, III, 238.

In-8° de 73 p., papier; caractères cursifs judéo-allemands.

N° 179. תולדות האריאל. Biographie d'Isaac b. Salomon Louria, vulgo Ari (אר"י) ; à la suite, des contes moraux.

In-8° de 16 + 8 ff., papier ; écriture italienne.

N° 127. תולדות וזכרונות אליהו בחור. La vie et les œuvres d'Eliahou Lévita, textes et versions latines de ses œuvres par Isidore Goldblum; extraits divers, datés de Paris 1891 (le copiste a omis de citer la biographie du même grammairien, dit Elie Tischbi, avec notes par S. Buber, Leipzig, 1856, 8°).

In-4° de 22 pages, papier; écriture cursive judéo-allemande.

N° 65. ס' תולדות יעקב ואמונתו. Quelques chapitres de la biographie de Jacob b. Cewi Hirsch, de Tarnopol, écrits en allemand et traduits en hébreu.

In-4° de 18 pages, papier; écriture judéo-allemande.

N° 237. תולידה, *El-Tholideh* ou *El-Tholidoth*, Chronique samaritaine, allant jusqu'à l'an 1896, semblable à celle qui a été publiée et traduite par Ad. Neubauer (*Journal asiatique*, décembre 1869, p. 386-470). Le présent ms. contient, en regard de chaque colonne, la version littérale arabe.

In-4° de 43 ff. papier, caractères samaritains et arabes ; rubriques en rouge.

N° 128. ס' תוצאות חיים. Homélies sur le Pentateuque, par Samuel b. Hayim Vital זכותו יגן עלינו אמן = ז'י'ע'א (un rédacteur d'inventaire a traduit : *Zio !*). Ce texte, écrit au Caire l'an ת'ל'ד (1674), s'arrête à la fin du Lévitique. Dans le double cadre qui entoure le titre,

Digitized by Google

sont cités d'autres ouvrages du même auteur. Le présent écrit est probablement autographe, comme le fait supposer la signature apposée au bas du f. 228 *bis*. Les ff. 229-262 manquent. L'auteur, pour excuser son écriture, invoque son grand âge (f. 263*a*). ***Indices*** : f. 263-274.

In-4° de 274 ff., papier ; écriture Raschi.

N° 129. כ' חחכמוני. Voyages imaginaires, par Juda Al-Harizi. — Cette copie, prise à Bâle en 1578, commence à la XVIII° séance. Les rubriques des chapitres sont en arabe et en latin. Le fol. 15 contient des noms d'auteurs hébreux, dont quelques-uns sont du Midi de la France, tous rangés par ordre alphabétique. Puis, f. 16, commence la version d'une partie des lettres des אכ'ראן אלצפא « frères de la pureté » (en cinquante-et-un livres), sous le titre de : חיים אגרת בעלי, traduit de l'arabe en hébreu par Calonymos b. Calonymos. Le titre forme 1 f. en petits caractères carrés; il est suivi d'une seule page du commencement, écrite en judéo-allemand.

In-4° de 17 ff. ; entre les ff. 1 et 2, il y a 2 ff. blancs, vélin ; caractères carrés.

N° 56. ת'נ'ך. C'est, en réalité, non la Bible entière, mais le Pentateuque avec les *Haftarot* et les cinq *Meghillot*. Titre enluminé, or et couleurs. A la première page, des arabesques en rouge et bleu. — Ecrit le 5 Tamouz 5247 (1487) par Isaac b. Pisante ; le nom du destinataire a été gratté.

In-4° de 188 ff., à 2 colonnes; vélin ; écriture carrée.

N° 72. תפלה. Prières selon le rite allemand. Ce ms., dont les premières pages manquent, commence par le Ps. אשרי de l'office du matin. Suivent les prières de la semaine, matin et soir (ערבית), puis celles des samedis et des jours de fête, la prière dite aux enterrements, les bénédictions après le repas, la Haggada pascale, les Pirké Aboth, le *Schemoné Esré* de R. Horkenos pour *Kippour*, les הושענות, la prière à réciter le שמחת תורה, et les ערבית des fêtes. Le volume se termine par le ערבית du 8e jour de *Souccot*. Il diffère, en maints passages, du texte imprimé.

On trouve annexées à ce volume : 1° une lettre du vendeur de ce ms., Marx Bernheim; 2° une appréciation du ms. dans le *Jew. Chronicle*, signée : A. L(öwy ?), datée du 27 novembre 1873 ; 3° une lettre du Dr H. Adler, à Londres (aujourd'hui grand rabbin), datée du 30 novembre suivant, qui tout en faisant remonter ce volume au XIIe siècle, lui attribue peu de valeur.

Petit in-8° de 103 ff., vélin ; écriture rabbinique allemande ; rubriques en rouge.

N° 181. *Idem*. Rituel des prières journalières, avec commentaire.

In-16 de 424 ff., papier ; écriture carrée et commentaire en écriture italienne.

N° 133. תפלה לכל השנה. Rituel sefardi à l'usage de toute l'année, avec commentaire. Le commencement manque ; le ms. se termine à

Digitized by Google

la prière de *Moussaf* des trois fêtes, suivie de la formule de הבדלה entre le Sabbat et les fêtes.

In-8° de 158 ff., vélin ; écriture carrée.

N° 57. תפלה כפי מנהג האשכנזי עם הגדה של פסח ופרקי אבות מעריבים יוצרות תחנונים והושענות. F. 187 *a*, une attestation déclarant que le 11 Tamouz 380 (1620) les Parnassim de la communauté Aschkenazi, savoir Simon Cohen Zédek fils d'Abraham et Mardochée de feu Samuel פורטיגוועס, ont acheté cette *Tefilla*, pour leur synagogue, à dame Seneftele, fille de Calonymos.

In-fol. de 188 ff., vélin ; écriture carrée.

N° 58. ס' תפלה (rite sefardi) עם ש"ע לכל השנה הגדה של פסח ערביות לילי פסח הושענות ופרקי אבות. Titres rouges. Il y a des pièces de liturgie qui ne se trouvent ni dans le rituel portugais, ni dans le rituel italien, ni dans le rituel allemand. Les quatre derniers ff., d'une écriture qui diffère du reste, ont pour titre : זמירות למילה.

In-24 de 327 ff., vélin ; écriture carrée.

N° 190. תפלה יפה להתפלל בכל יום. Rituel de Samuel Latif.

In-8° de 112 ff., papier ; écriture rabbinique italienne.

N° 182. תפלות ובקשות. Prières cabbalistiques, à réciter en diverses circonstances graves. Ces prières, est-il dit au v° du fol. 1, sont extraites du recueil העתקת בנימין.

In-16 de 78 ff., papier ; écriture orientale.

N° 200. תפלות פזמונים וברכות לברית מילה. Rituel de la circoncision, par Joseph b. Adi. Offert au Mohel Emmanuel Veneziani.

In-16 de 16 ff., papier ; écriture carrée avec vocalisation.

תפלת חותם גדול. Voir שמות הספירות X (n° 55).

תפלת ר' מאיר. Voir *ibid.* VIII.

N° 79. תפלת הפלשים. Livre de prières des Falaschas. Texte éthiopien à 2 col., rapporté de l'Ethiopie par Joseph Halévy et publié par lui, sous les auspices de l'Alliance israélite (Paris, 1877).

In-12 de 34 ff., dont 1 blanc ; vélin.

N° 234 [תפסיר]. Commentaire arabe sur les deux dernières sections hebdomadaires, IX et X, du Lévitique (chap. XXV à XXVII), par le Caraïte Yéphet b. Halévi Abou-Ali al-Baçri. Les premières pages, environ un tiers du volume, manquent ; le texte présent commence au milieu du v. 38 du chap. XXVI, auquel l'auteur consacre une longue dissertation chronologique. Les versets bibliques hébreux forment des alinéas distincts, pourvus de points-voyelles et d'accents toniques ; ils sont accompagnés de la traduction textuelle en arabe (caractères hébreux) et presque toujours suivis de commentaire.

A été écrit au Caire le lundi 13 Ab 594 de l'Hégire (= 19 juillet 1198), selon le colophon suivant :

אני אברהם ב' עמרם הכהן כתבתי פרשיות בהר סיני ואם בחקתי מפתרון המלמד הגדול יפת הלוי ז'צ'ל נוחו עדן והו (*sic*) יום שני בשלשה עשר בחדש אב יהפך לשמחה שנת חמש מאות וארבעה ותשעים למלכות ישמעאל בעיר אלקאהירה הסמוכה לצען מצרים.

Digitized by Google

Ce ms. doit être classé parmi les mss. caraïtes rapportés du Caire par S. Munk en 1840, et sa place serait entre les nos 282 et 283 du fonds hébr. à la Biblioth. nationale.

In-4° de 53 ff., papier ; écriture carrée orientale.

תקון הטל. Prière pour obtenir la rosée, dite le 1er jour de Pâque. Voir אגדתא דפסחא (n° 163).

N° 19. תקון פרטמר. Petit traité d'arithmétique et de géométrie. Anonyme.

In-8° de 57 ff., et 39 ff. blancs ; papier ; écriture espagnole.

תקון שטרות. Formulaire de contrats. Voir מנהגים III (n° 148).

N° 233. Fragments divers d'histoire littéraire, et note sur la formation du calendrier, copiés sur des mss. de la B. N. par Beer Goldberg [relié à la suite de Bargès, *Inscriptions puniques*, etc.], Vol. in-4°, papier ; écriture judéo-allemande.

INDEX PAR NOMS D'AUTEURS OU DE SCRIBES, ETC.

A

Aaron Moïse fils de Hirsch : אהל משה.
Abdarrahim Addamasqhi : כתאב כשף.
Abraham b. Amram : תפסיר.
Abraham b. Isaac : אשכול.
Abraham b. Maïmonide : מלחמות ה' (n° 29).
Abraham b. Moïse de Monteux : מחזור (112).
Abarbanel : אברבנאל I.
Adi (Josef b.) : תפלות ופזמונים (200).
Adjiman (Moïse) : פסיקתא.
הלכות תשובה : אהר"ר איי"ל.
Aknin (Jos. b. Juda) : מקאלה פי טב.
Alatrini (Isaac de Sam.) : ר'ד'ק' (49).
Albo (Josef Hayim) : שיר (53).
Alexandre (vie d') : תולדות אלכ'.
Alphandery (Hayim) : אש דת.
Amado (Jac.) : רשימה.
Anitaï b. Iedaia : שאגת אריה II.
Antolio (Jac.) : אלפרגאני.
Argilla (en Turquie) : אברבנאל I.
Arié dit Léon de Modène : שאגת אריה.
Asaël (Hayim b. Benjamin) : כם חיי.
Ascher Halévi b. R. Eliakim : מנהגים.
Ascher Papour : מבוא שערים.
Aschkenazi. Voir Elie Bachour.
Astruc רמוך : אגרת III (n° 3).
Avicenne : מקדמה ב' סינא.
Azubi (Salomo) : דרשות על התורה.

Digitized by Google

B

Bahia b. Joseph : כתאב אלהדאיה.
Bahia b. Joseph : סידור בני רומא.
Ben Sira, Alfabet : פרקי ר' אל' II.
Bernardo Gordon : שושן הרפואה.
Bonafous En Saltiel : אגרת III (n° 3).
Bonfed Salomon : *Ibidem* III.
Bonet Bongorn : *Ibidem* I.
Bonfils (David) : חדושי דוד.
Bruscelles (Moïse b. M.) : חזה התנופה

C

Calonymos b. Calonymos : תחכמוני.
Calonymos b. Jacob : מנהגי השנה.
Calonymos b. Yehezkel : *Ibidem*.
Canzio (Jos. b. Gerschon) : כתובה.
Carpentras (rite de) : מחזור (n° 231).
Caspi (Jos. b.) : מגלת סתרים.
Catalani (Salomon) : מחזור (n° 28).
Cazès (Isaac) : כלימת הגוים.
Ciyyon (Abr. Löbesch) : מלחמות ה' (29).
Cohen (Jac. b. David) : מה שנשמט.
Cordovero (Moïse) : פרוש סדר יה"כ et פרדס רמונ'.

D E

Daïnow (Cevi) : ס' הנעלם.
Dalpuget (Elie b. Is.) : מחזור (173).
David b. Salomon. Voir Ibn Yahya.
Edjaubari : כתאב כשף...
Eijoub ha-Sefardi : ס' המצות.
Eliahou Halévi : שו"ת (123).
Eliahou Reba : יד אליהו.
Elie Bachour Lévita : אברבנאל XIII ; מכתב מאליהו et תולדות א'.
Elie Cabbaliste : זה השער.
Eliézer : פרקי ר' אל' (57, 58).
Elkana b. Yeroham : ס' הסליחה.
Emmanuel, Cabbaliste : שמות הספירות XII.

F G

Fargâni (al) : אלפרגאני.
Farissol (Abr.) : מגן אברהם.
Fas (S. b. A.) : חדושי הרשב"א.
Finzi (Mard.) : עבור שנים.

Digitized by Google

Frenkel (Salomon) : אמרי שפר.
Gabirol (Salomon b.) : כתאב אצלאח.
Gaio, ou Isaac b. Mordekhai : אברבנאל XII.
Gerosolymitano (Domenico) : ס' הזקוק.
Gikatilia (Jos. b. Abr.) : גנת אגוז et שמות הספירות (54 et 55).

H

Hadamard (Dav. et Elhan.) : זה המעשה.
Haggada pascale : מחזור, אגדתא (28) et סדור האר"י.
Haï Gaon : אברבנ' XI, הלכות תשוב' I et מוסר השכל.
Halévy (Joseph) : תפלת הפלשים.
חמיץ (Sam.) : מגן אברהם.
Hanania b. Yaqar : אברבנאל, VI-VIII.
Harizi (Juda al) : תחכמוני.
Héfez (Jac. Haï) : כלימת הגוים.
Hillel, lettre à Gaio : אברבנאל XII.
Hiskia b. Manoah : חזקוני I.

I J

Ibn-Djanah : לקוטים.
Ibn-Iahya (Dav. b. Sal.) : אברבנאל XV.
Ibn-Masraï : כלימת הגוים.
Isaac b. Hayim Sefardi : שמות הספירות III (55).
Isaac b. Joseph de Corbeil : עמודי גולה.
Isaac b. Mordekhaï. Voir Gaio.
Jacob b. Ascher : חזקוני II.
Jacob b. Cewi : תולדות יעקב.
Jacob b. Sal. Sarfati. Voir Sarfati.
Jehiel de Pise : אברבנאל I.
Jehiel b. Jekutiel Rôfé : בית מדות.
Jekutiel b. Salomon : שושן הרפואה.
Jonathan ha-Cohen : פירש על הריף.
Joseph ha-Cohen : יוסף הכהן et עמק הבכא.
Joseph b. Gorion : יוסיפון.
Joseph b. Jahya : אברבנאל III.
Joseph Keroub : *Ibidem*, V, VII, IX.
Joseph de Milhaud Moscato : אוצרות יוסף.
Joseph b. Mordekaï : חזוק אמונה.
Joseph Schem-Tob b. Haï : שארית יוסף.
Juda b. Sam. Halévi : כוזרי.

K

Kalir (Eliézer b.) : מחזור.
Kamhi. Voir Kimhi.

Digitized by Google

Kara (Avigdor) : ס' הפליאה.
Karaï (Menahem et Azriel) : אגרות (n° 2).
Karo (Joseph) : כנסת ישראל.
Kataï, קתאי, dit Samkari : פורת יוסף.
Keroub (Joseph). Voir Joseph K.
Kimhi (David) : קמחי et רד"ק.
Kimhi (Joseph) : ס' הברית.

L

Lampronti (Is.) : פחד יצחק.
Laniado (Sam.) : בית דינו...
Latif (Samuel) : תפלה (190).
Léon (Maestro) : פירוש (43).
Lévi (Graziadio Vita) : פזמונים.
Lévi b. Gerson : מלחמות השם et פירוש.
Lévi (Raphaël), martyr : זה המעשה.
Loeb (Isid.) : מה שנשמט et מסכ' עדיות II.
Loria (Joseph) : מראה מקום.
Louria (Isaac) : סדור האר"י et תולדות.
Luzzatto (Ascher b. Isaac) : ס' הפשוטים.
Luzzatto (Efraïm) : אלה בני הנעורים.
Luzzatto (Isaac) : *Ibidem* II, et הדלקה.
Luzzatto (Isaac et Efraïm) : אגרות (n° 1).
Luzzatto (Josef b. Baruch) : משלי התלמוד.

M

Machir (R.) : פרקי ר' אל' III.
Maïmonide. Voir Abraham et Moïse.
Mardochée b. Iehosifia : ס' הוכוח et מחזיק אמונה.
Mardochée b. Samson : מסכת שבת.
Mariamnan (b. Sion) : מראה מקום.
Menahem b. Salomon Méiri : באור משלי.
Menahem b. Serouq : מחברת.
Messini (Isaïe) : אברבנאל XV.
Mizrahi (Juda) : אלתוחיד.
Modeste (Juda b. Benjamin) : מראה מקום.
Moïse Maïmonide : II תאורה ; הלכות שחיטה, מורה et ס' המצות.
Moïse b. Zekharia Cohn à Zante : אברבנאל V.
Mollin (Jac. Lévi b. Moïse) : מהריל, מנהגי הש', סידור (n° 193).
Morpurgo (Abr.) : אגרות (n° 1).
Moscato (Joseph) : אוצרות יוסף.
Motel (Benj. b. Abr.) : הלכות שחיטה.
Motot (Sam.) : מגלת סתרים.
Munster (Sébast.) : אברבנאל XIII.

Digitized by Google

N P R

Nagara (Is. b. Moïse) : שארית ישראל.
Nagrin (Sim. Salom.) : בית שמעון.
Nahmanide : אגרת הקדש.
Nathan de Gaza : מה שנשמע II.
Nissim (R.) : פרקי ר' אל' IX.
Noveira (Menahem d'Isaac) : סם חיי.
Osimo (Juda Ariel) : מחזור (n° 23).
Pallière פליר (Moïse) : הלכות שחיטה.
Papour. Voir Ascher.
Profiat Duran : אגרת I, כלימת הגוים et מעשה אפוד.
Pronina (Josué b. Josué) : חזה התנופה.
Provençal (Mose) : שאלות.
Rapa Porto : ס' הכרונות.
Raschi : האורה I, אגדתא, ר'ש'י.
Rezigniani (Elis. Ber b. Abr. Menahem) : כללי הדקדוק.
Rieti (Moïse b. Is.) : מקדש מעט.
Roman (ר' רומאן) : הברית II.

S

Saadia Gaon : ס' יצירה.
Saadia (Joseph Hayim de) : סדר של פסח.
Saadia (Mard. b. Jeheskel) : Ibid.
Sabbatai Cewi : אברבנאל, XIV.
Salomon b. Adret : חדושי הרשבא et פרדש האגדות.
Salomon b. Sam. d'Amsterdam : מפתח.
Sambari (Jos. b. Isaac) : דברי יוסף.
Samkari (Joseph). Voir Kataï.
Samuel Latif. Voir Latif.
Samuel de Medina : ר'ש'ד'מ.
Samuel Naguid : אברבנאל XI.
Sarfati (Abner-Israël) : אגרת יחס פאס.
Sarfati (Jacob b. Salomon) : אבל רבתי.
Saül Haï : פסיקתא.
Sauphar (Eliéz. Lip.) : קינה.
Schabzi (Schalom b. Jos.) : שירות.
Schalom (Salomon) : דור שלום.
Scheschet (Cewi) : מלחמות ה'.
Schor (Is.) : שני מכתבים.
Schoulam (Sam.) : השמטות.
Schwab (Méir b. Abr.) : מזכרת הגטין.
Segré (Jos.) : ס' הכרונות.
Sidi Khalil : באב אלביוע.
Sidkiahou b. Abraham : שבלי הלקט.
Sinzheim (David) : רשימה.
Steinhardt, rabbin : פראנקאל.

Digitized by Google

T à Z

Tanhum b. Jos. Jérusal. : מרשד.
Troki (Is. b. Abr.) : חזוק אמונה.
Vidal Bonet Lunel : חזה התנופדיז.
Vital (Dav. b. Salomon) : הלכות שחיטה.
Vital (Hayim) : אוצרות חיים, מבוא שערים, עץ חיים.
Vital (Samuel) : תוצאות חיים.
Yéphet Halévi, caraïte : תפסיר.
Zabara (Jos.) : ס' שעשועים.
Zarqo : אברבנאל III.
Zarqo (Isaac) : מעשה אפוד.
Zeqlin, Grand Rabbin de Metz : לוח.
Zerahia : פירוש התורה.
Zunz (L.) : כנסת ישראל.

JUDAICA.

N° 137. Della Crosa. Copie des lettres adressées par Aron D. Autran, sur ses voyages à travers l'Europe, à M. Della Crosa, bibliothécaire royal à Berlin, avec des notes marginales, sans doute du copiste; le tout en italien. — Suivie de lettres hébraïques de présentation et recommandations, ainsi que de notes admiratives sur Paris au XVIIIe siècle. — In-4° de 32 ff.

N° 146. Epigraphie. Bibliotheca civica de Ferrara. Migliore Caetanus, de antiquis judæis italicis exercitatio epigraphica. Cod. 269 de Ferrare. — In fol. de 244 ff. (on y trouve aussi les fol. de l'original, les notes sont ff. 1-18).

N° 217. Louis Gumplowitz. Législation polonaise concernant les Juifs (en français).

In-4° de 228 p., papier, daté de 1817.

N° 142. Gutachten. Jüdisches Reglement u. magistralisches Gutachten, 1752. — In-fol. de 92 ff.

N° 199. Hollænderski (Léon). Dictionnaire français-hébreu depuis la lettre D jusqu'à la fin (les lettres A, B, C, sont imprimées et ont paru en 1878). La traduction des mots français est sommaire, sans exemples.

N° 103. Innocentis III Romani pontificis epistole libri, II-XVI (concernant les Juifs, copiées sur l'édition de Baluze, Paris, 1791). — In-4° de 26 ff.

N° 104. Istruzione sopra i libri rabbinici e sopra la maniera da osservarsi nel correggerli ed espurgarli, approvata da Monsignor ill^mo e Rev^mo Assemani consultore, codice Vaticano n° 8111.

N° 192. Livres de comptes datant du commencement du XIXe siècle du 11 juil. 1811 au 23 sept. 1816, écrit en judéo-allemand; caract. cursifs. — In-4° de 119 ff., papier.

Digitized by Google

N° 201. Isidore Loeb. Notes sur l'accusation du sang et détails d'histoire (feuillets détachés).

N° 227. Index de noms propres figurant dans des Consultations de rabbins espagnols, 518 articles. Cf. ר'ש'ר'מ' (151).

In-4° de 27 pages, papier; écrit. Raschi avec indications françaises.

N° 228. Memorie interessanti ebraiche di S. V. Cantarini tradotte (arbre généalogique rattachant la famille Castelione à celle de Luzzatto, avec explications en hébreu et en italien). — In-fol. 3 ff., papier; XVIIIe siècle.

N° 230. El Pedazo de pergamino que falto quedó, empuñado en la mano del cadaver del Rifeño y las manchas que contiene son producidas por la sangre de el mismo.

Ce tableau (collé sur cadre) comprend un fragment de *Sefer Tora* en 4 col. (Nombres, XXIX, 13, à XXXII, 22) et se réfère à un martyre du XVIIIe siècle.

N° 144. Pontromulo. Copia actorum pro universitate Hebreorum contra Pontromulo et de Benedecky. Texte légalisé par Vincent Manresa. — In-4° de 80 ff.

N° 145. Rapport présenté par Charles Borromé à la Congrégation de l'Index au sujet des livres hébraïques de la bibliothèque du Vatican, qui doivent être prohibés comme impies. A part: 2 ff. d'une Apologie par Abram Ecchellenze. — In-4° de 56 ff.

N° 136. Le Serment *More Judaico* devant les tribunaux français. Copié du « Journal des audiences de la Cour de Cassation ». — In-4° en 2 cahiers.

N° 217. Statati voi mercanti di qual si voglia nazione, levantini, ponentini, spanioli, portughesi, greci, tudeschi, et italiani, hebrei, turchi, mori, armeni, persiani et altri salute. Signé p. 21 : Jacomo Duni.

A la fin copie d'une requête de la communauté juive de Sienne, du 17 octobre 1625.

In-4° de 30 p., papier; écrit. ital. enjolivée de feuilles et fleurs à la plume.

N° 212. Wogue (L.). Dictionnaire français-hébreu (avec Hollænderski, lettres A-D).

N° 213. — Traduction du *Yad Schelomo* de S. Gutstadt. Observations sur la « Grammatologia » de B. E. Lévi (daté : 1869).

N° 209. — Leçons de théologie dogmatique israélite par Samuel David Luzzatto (trad. 1865).

N° 211. — Analyse des premiers chapitres du « Devoirs des Cœurs » de Bahya (8 p.).

N° 210. — Traduction des « Prolégomènes d'une grammaire raisonnée de la langue hébraïque » par Samuel David Luzzatto.

N° 202. — Introduction du *Khozari* (extrait de la traduction du Dr Cassel). Analyse des trois derniers livres des *Emounoth* de Saadia.

N° 214. — Notes sur la Bible, prises au cours de M. L. M. Lambert; 3e cahier, 1836-7; 4e cahier, 1839; 5e cahier, 1839-40.

Digitized by Google

N° 206. — Le jardin des racines hébraïques. 1er cahier, p. 1-121; 2e cahier, p. 122-240. — Autre copie du même; fin seule conservée (p. 11-29).

N° 205. — Observations sur la grammaire de Herrmann (6e éd.); 10 ff.

N° 207. — Notes explicatives sur les Proverbes, pp. 1-57.

N° 208. — Extraits de notes pour le Dictionnaire français-hébreu (2 cahiers).

N° 203. — La philosophie religieuse de Maïmonide, d'après le Dr Joël; 2 cahiers.

N° 204. — Notes explicatives sur les Psaumes.

INCUNABLES.

N° I. Psaumes avec commentaire de R. David Kimhi. Imprimé par Joseph et Neria (ou Baria, selon Steinschneider, Bodl., *Addenda*, p. LXXI), Hayim Mardochée et Hiskia Montro. S. l. (? Bologne), achevé le 20 Eloul 237 (29 août 1477), petit in-fol. Texte en caract. carrés; comment. en caractères Raschi. — Les premières pages sont transcrites à la main.

Il y a deux exemplaires de cet ouvrage.

N° II. Aroukh ou Lexique araméen talmudico-chaldéen, par Nathan b. Yehiel de Rome. S. l. n. d. (Italie, av. 1480); in-fol.

N° III. תשובת שאלות. Consultations de Salomon b. Adret. S. l. n. d. (antérieure à 1480), in-4°.

N° IV. מבחר הפנינים. Recueil de sentences morales, d'après les philosophes grecs et arabes, par Salomon b. Gabirol; version hébraïque par Juda ibn Tibbon, avec commentaire hébreu anonyme. Imprimé par Josua Salomon b. Nathan à Soncino, puis corrigé par le français Salomon b. Perez Bonfoi, 17 Schebat 244 (14 janvier 1484); in-4°.

Les nos III et IV sont reliés ensemble, et précédés des « huit Perakim » de Maïmonide.

N° V. בחינת עולם, *Examen du Monde*, par Jedaïa Penini de Béziers, avec un court commentaire anonyme. Imprimé à Soncino, le 24 Kislev 245 (12 décembre 1484), in-4°.

N° VI. Premiers et derniers Prophètes, avec le commentaire de R. David Kimhi. Achevé le 6 Heschwan 246 (15 oct. 1485), in-fol. s. l. La 2e partie est s. l. n. d.

N° VII. מחזור. Prières des jours de fête selon le rite italien. Commencé à Soncino en Tisri 5246 (sept. 1485), achevé à Casal-Maggiore le 20 Eloul suivant (21 août 1486), 2 parties, in-fol.; vélin.

Dans cet exemplaire, il manque le commencement et la fin; le tout relié en 1 vol.

N° VIII. Proverbes avec commentaire d'Immanuel b. Salomon (non « b. Jacob », malgré l'indication du texte et selon la correction de Steinschneider), Naples, s. d. (vers 1486), in-fol. imprimé par Hayim b. Isaac Halévi Aschkenazi.

Digitized by Google

N° IX. סמ"ג. « Grand livre des préceptes », en 2 parties : ordres et défenses, par Moïse b. Jacob de Coucy. S. l. (Soncino), achevé d'imprimer le 15 Tébet 249 (19 décembre 1488), in-fol. — 2 ex.

N° X. שערי התשובה de Yona b. Abraham Gherondi; quatre dissertations sur la pénitence. Fano, s. d. (entre 1502 et 1505), imprimé par les fils Soncino, in-4°. Du commencement du XVI° siècle, se contente de dire Steinschneider, *Bodl.*, p. 1428, n° 36.

N° XI. Eléazar b. Juda de Worms, ס' הרוקח « l'aromate », édité par Juda de Pesaro Fano, 14 Nissan 265 (= 19 mars 1505), pet. fol.

N° XII. Un recueil de trois œuvres d'Isaac Abravanal : 1° ראש אמונה, ou des treize articles de foi ; 2° זבח פסח, Commentaire sur la Haggada pascale, avec intercalation du texte en grands caractères carrés; 3° נחלת אבות, commentaire sur les *Pirkè Aboth*. Constantinople 266 (fin 1505), petit in-fol. — En tête est reliée une série de Consultations avec quelques lettres de Moïse Maïmonide, s. l. n. d. (de la même ville, entre 1520 et 1540). L'absence de date a fait donner à cet ouvrage la première place, au lieu de la dernière.

Un second exemplaire analogue ne contient que le second et le troisième ouvrages du précédent recueil. Dans ce second exemplaire la dernière feuille du זבח פסח manque; au premier exemplaire, il manque la dernière feuille, avec colophon, du נחלת אבות. — De ce dernier ouvrage (seul) il y a un troisième exemplaire.

N° XIII. מהלך, « chemin indicateur des sentiers de la science », introduction générale aux sciences grammaticales, par Moïse Kimhi, avec commentaires d'Elie Levita. Pesaro, l'an V du pape Jules II (1508), par les fils de Soncino, petit in-4°.

Dans son Catalogue de la Bodléienne, *s. v.*, Steinschneider dit que ce volume est rarissime.

MOÏSE SCHWAB.

APPENDICE.

Dans le volume de Polémique intitulé מאמרות, etc. (n° 20 des Mss.), on trouve les deux certificats suivants, intéressant l'histoire des Juifs à Venise ; le premier sur la feuille de garde, le second p. 40.

I

Addi 16 Luglio 1688.

Jo sottoscritto, Simon detto Mone fu Matteo del fu David, ritorno ducati cinque quali sono costo di questa detta rata maturata.

In fede della verita me sottoscrivo di mia propria mano, Jo suddetto mano propria.

II

Li 29 Luglio 1681.

Facciamo fede, noi capi del commune, della verita del padre de Rabbi Simon fu Matteo al ghetto novo di questa citta di Venezia, il quale banco

Digitized by Google

è di ragione della Universita pel capitale solamento il salario di detto padre è di lire 1220 all'anno per anni cinque, e questo facciamo con il nostro giuramento.

Fatto li 24 Agosto 1655 in Venezia.

Simeon Roso. Silvan Honig.
Jacob Jesurun. Samuel Baral.
Salomon, censore del Banco.

Jo Raffael, censore del Consiglio, Scrivano della Università, confermo con il mio giuramento.

La dernière p. du ms. n° 129, יד אליהו. est ainsi conçue :

הכון העלתי קטורת לפניך משאת כפי מנחת ערב
סליחה בשירה חדשה הלא היא עמדי כמוסה
לכבוד היושב על כסא רם ונשא לאיארה
בליל כפור כנראה בהקדמה
כמנהג הצרפתים לקיימה

C'est un vestige du rite français qui a longtemps persisté dans le Nord de l'Italie.

Plus bas on lit : חברתים אני הצעיר רפאל דוד בכמ"ר שמשון
ב' ז'צ'ל רפא פורטו אשר יצא מק"ק ויניציאה תושב בשעתא מונקאלוו
שנת תטו לפק.

Un bibliographe avait pris le mot רפא pour un prénom et avait lu : « Porto *Rafaël* », ou Rôfé (médecin), au lieu de Rapa-Porto. Or, on sait que c'est le nom originaire des Rappoport, dont le présent document confirme l'ancienneté.

Digitized by Google

NOTES ET MÉLANGES

NOTES EXÉGÉTIQUES

Ezra, ix, 1.

Le mot כתעבתיהם est inutile dans le verset et sépare étrangement le terme général עמי הארצות de l'énumération détaillée לכנעני, etc. Il semble que le copiste l'ait pris dans le verset 12, où עמי הארצות est suivi de בתועבתיהם, ce mot étant ici tout à fait à sa place.

Ibid., ix, 5.

La proposition incidente ובקרעי בגדי ומעילי paraît indiquer qu'en terminant le jeûne, Ezra a déchiré une seconde fois ses vêtements. Mais on ne voit pas pourquoi Ezra répète ce geste à ce moment-là. On supprimera la difficulté en lisant ומקרעי, au lieu de ובקרעי, comme suite de מתענותי. Il s'agit, dans ce verset, de la lacération mentionnée au verset 3, et non pas d'une autre.

Néhémie, ii, 1.

La fin du verset ולא הייתי רע לפניו a donné de la tablature aux exégètes. En dernier lieu, Bertholet, *a. l.*, propose de lire לפנים, le mot לפניו de la ligne précédente ayant amené l'altération de לפנים, et traduit : « Je n'avais pas été triste auparavant. » Mais רע tout seul ne peut pas signifier triste. Nous serions tenté de supposer qu'après la négation לא il est tombé quelque chose, peut-être ידעתי כי, et de corriger לפנים en פנים. Le sens serait : « Je ne savais pas que j'avais la figure triste. » Néhémie est effrayé (v. 2) quand le roi lui en fait l'observation.

Mayer Lambert.

Digitized by Google

LE KITAB AL-TARIKH DE SAADIA

Juda ibn Balaam cite, dans son Commentaire du Ier livre des Rois (VI, 1), un passage du כתאב אלתאריך de Saadia Gaon. La citation se rapporte à la chronologie de la période des Juges ; Saadia aurait affirmé, contrairement à l'indication de Juges, XIII, 1 (« quarante ans »), que la domination des Philistins sur Israël, après la mort d'Abdon, dura vingt ans[1]. J'ai émis l'hypothèse[2] que cette œuvre de Saadia doit avoir eu pour sujet la chronologie biblique, et qu'elle se rapproche beaucoup, si elle ne lui est pas tout à fait identique, de l'ouvrage anonyme, ayant le même titre et le même contenu, publié par Neubauer[3]. Ce livre, écrit en arabe, contient aussi l'indication rapportée par Ibn Balaam et relative à la chronologie de la période des Juges. Steinschneider[4] ne mentionne pas ma supposition, mais pense également à Saadia comme source de l'Anonyme. D'autre part, un כתאב אלתאריך de Saadia paraît être mentionné dans la fameuse liste des ouvrages de Saadia qu'on lit dans le *Fihrist-al-'ulûm* de l'auteur musulman Ibn Ishak al-Nedîm[5]. Le dernier numéro de cette liste est, en effet, ainsi conçu : כתאב אלעבור והו אלתאריך[6]. Toutefois, dans cette indication, אלתאריך n'est pas le titre de l'ouvrage, mais l'explication du mot hébreu עבור, que l'auteur musulman a cité dans sa liste, et qu'il a expliqué par le terme arabe qui signifie aussi « calcul du calendrier ». Il n'est donc pas question dans El-Nedîm d'un כתאב אלתאריך de Saadia, tel que le cite Ibn Balaam. Je crois pouvoir, au contraire, émettre la supposition suivante. Dans l'introduction arabe du *Séfer ha-Galouy*[7], Saadia donne un résumé des sept chapitres de cet écrit polémique. Le second chapitre contient « le calcul des années durant lesquelles la prophétie a existé dans notre nation, et où j'ai exposé que cette durée était de mille ans ; puis, au bout de combien d'années la Mischna tout entière fut achevée : je montrai que ce fut cinq cents ans après ; puis, au bout de combien de temps le Talmud fut terminé... ». Les premiers mots de ce passage sont ainsi conçus dans l'original : ואלכאב אלב׳ תאריך אלסנין. Si maintenant nous admettions que cette seconde partie

[1] Voir Neubauer, *Med. Jew. Chr.*, II, p. XI.
[2] *Revue*, XXXII, 143.
[3] *Op. cit.*, pp. 89-110.
[4] *Die arab. Litteratur der Juden*, p. 182 (§ 146).
[5] Ed. Flügel, I, 320.
[6] Voir Steinschneider, *op. cit.*, p. 63.
[7] Harkavy, *Studien und Mittheilungen*, V, 153, cf. *Revue*, XXIV, 314.

Digitized by Google

du *Séfer ha-Galouy* fut également publiée comme un écrit particulier[1], le titre naturel de cet écrit aurait été : כתאב אלתאריך. Il est vrai que l'ouvrage arabe anonyme כתאב אלתאריך que nous avons mentionné plus haut pousse la chronologie jusqu'au-delà de la clôture du Talmud ; il nous faut donc admettre que l'écrivain anonyme a pris l'ouvrage de Saadia pour base de son travail, et l'a ensuite continué. Des deux nombres donnés par le *Séfer ha-Galouy* : mille ans pour l'époque des prophètes et cinq cents ans pour le temps qui s'écoule entre la cessation de la prophétie et la clôture de la Mischna, le premier se trouve aussi chez l'Anonyme. A la fin de la cinquième période, il dit (p. 108) : פקד תבין אן מנד ולד מוסי ואלא אכר אנביאא בני אסר' אלף סנ' ופ' סנ', c'est-à-dire : « depuis la naissance de Moïse jusqu'au dernier prophète des enfants d'Israël : mille quatre-vingts ans ». Si l'on retranche de ce nombre les quatre-vingts années qui se sont écoulées depuis la naissance de Moïse jusqu'à son apparition comme prophète (Exode, VII, 7), c'est-à-dire jusqu'au commencement de la prophétie en Israël, il reste mille ans. La sixième période, qui s'étend jusqu'à la fin de la Tradition, c'est-à-dire jusqu'à la clôture du Talmud, embrasse chez l'Anonyme huit cent onze ans, dont les trois cent quatre-vingts premiers comprennent la période qui va jusqu'à la destruction du second temple. Le nombre 500 des années qui vont de la fin de la Prophétie à la rédaction de la Mischna n'est pas mentionné par l'Anonyme. Mais on peut admettre qu'il a omis cette indication, d'autant plus qu'il n'a traité que sommairement toute l'époque de la Mischna et du Talmud. D'après les chiffres qui précèdent, il faudrait placer la fin de la période de la Mischna cent vingt ans (500 — 380) après la destruction du temple, c'est-à-dire en l'an 188-189 de l'ère chrétienne (120 + 68). Cette date est d'accord avec les indications de Scherira (d'après la version la moins bonne, il est vrai), qui dit que Rab vint en Babylonie en l'an 500 (ת"ק) de l'ère des Séleucides.

Je ne m'étendrai pas d'avantage sur ce point ; j'ai voulu montrer seulement qu'on peut trouver aussi sans difficulté, chez l'Anonyme, le nombre 500 pour la première période de l'époque de la Tradition (l'achèvement de la Mischna).

Juda ibn Balaam connaissait encore le deuxième chapitre du *Séfer ha-Galouy* de Saadia, le *Kitab al-Tarikh*, devenu un ouvrage à part, et il est probable qu'on en trouvera encore d'autres citations dans ses Commentaires sur les premiers Prophètes. En

[1] Peut-être seulement dans la traduction arabe de Saadia, sans l'original hébreu. Dans le *Séfer ha-Galouy*, Saadia fit suivre chaque alinéa de la traduction arabe.

Digitized by Google

tout cas, les mots כתאב אלתאריך sont bien, chez Ibn Balaam, le titre d'un véritable ouvrage, et non pas seulement, comme Steinschneider voudrait l'admettre [1] « l'indication de quelque chose », c'est-à-dire l'indication du contenu de quelque autre ouvrage du Gaon.

W. Bacher.

BISCHR B. AARON

La réconciliation entre le Gaon Saadia et l'exilarque David b. Zaccaï fut amenée, ainsi que nous l'apprend le récit détaillé de la lutte qui divisa les deux chefs du judaïsme babylonien, par le beau-père du docte partisan de l'exilarque, l'adversaire acharné de Saadia, Aaron ibn Sargado. Le nom du conciliateur, qui était un des citoyens juifs les plus considérés de Bagdad, est orthographié par Graetz [2] : Kasser b. Ahron. « Kasser » est la transcription inexacte de כשר. C'est de la même façon que le nom est donné par Weiss [3]; Rabinowitz, dans la traduction hébraïque de l'Histoire de Graetz [4], ponctue même כָּשֵׁר. Enfin, Steinschneider [5] écrit : « Kascher ».

Cependant l'existence de ce nom propre n'est attestée, à ma connaissance, par aucun autre témoignage. Dans Neubauer [6], qui a utilisé, outre le Youhasin, où notre source est reproduite, un manuscrit d'Epstein, ce nom est non pas כשר, mais בשר. C'est naturellement le nom arabe, bien connu, « Bischr », usité aussi chez les Hébreux [7].

Il est certain que Bischr b. Aaron portait aussi un nom hébreu, qui n'est pas connu, tandis que de son gendre, qui devait être plus tard Gaon de Poumbadita, nous avons conservé aussi bien le nom arabe « Khalaf » (כלף [8]), que le nom hébreu Aaron.

W. Bacher.

[1] *Die arab. Litteratur*, p. 63.
[2] *Geschichte der Juden*, 1re édition, V, 333.
[3] *Dor dor wedorschaw*, IV, 158.
[4] III, 306.
[5] *Die arabische Litteratur der Juden*, p. 47.
[6] *Med. Jew. Chronicles*, II, 82, l. 4.
[7] Voir Steinschneider, *J. Q. R.*, X, 138; XII, 121.
[8] C'est, en effet, la véritable orthographe, et non כלב, comme on écrit généralement, voir Geiger, *Jüdische Zeitschrift*, X, 172; *J. Q. R.*, XI, 127.

Digitized by Google

סימן טוב

Dans une note de son ouvrage : *Prolegomena zu einer erstmaligen Herausgabe des Kitâb al-Hidaya... von Bachya b. Josef...* (Darmstadt, 1904, p. 18), A. S. Yahuda remarque : « Quant à l'abréviation ס'ט', elle est souvent expliquée, mais à tort, par סימן טוב... L'interprétation conservée par tradition chez les Juifs du Maroc : סופיה טב, est seule exacte. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, au Maroc, lors de la lecture du contrat de mariage, les initiales ס'ט', qu'on ajoute au nom du fiancé, sont rendues par סופיה טב. Dans un manuscrit de l'année 1340, qui se trouve à Jérusalem, on lit, à la fin, à la suite du nom de רבנא יונה, en toutes lettres סופיה טב ».

Les faits cités par Yahuda prouvent seulement que, depuis longtemps, on explique, au Maroc, l'abréviation ס'ט' par סופיה טב (« que sa fin soit bonne ») et que l'auteur du manuscrit en question la comprenait déjà de cette façon. Mais il n'est pas prouvé par là que ce soit la signification primitive de cette abréviation. Yahuda lui-même rapporte que les Yéménites l'expliquent par טִין סִין (« fange, argile »), y voyant l'expression d'une modestie profonde, humiliante même. Si la lecture des Marocains (סופיה טב) représentait une tradition authentique, il serait surprenant que les Yéménites, qui sont d'aussi bons gardiens de la tradition, ne l'aient pas conservée.

Il est évident que les deux lectures, celle des Yéménites et celle des Marocains, ne sont que des interprétations arbitraires du sigle ס'ט', dont le véritable sens s'est conservé dans la lecture ordinaire סימן טוב, que Yahuda rejette comme fausse. Une preuve directe en est fournie par un fragment de la Gueniza, du XIIe siècle, publié par Schechter [1]. On y rencontre le nom suivant : אלשיך אבי ...ן בן מסכוי סימן טוב. La formule ajoutée au nom est donc ici, en toutes lettres, סימן טוב. Elle signifie vraisemblement que le nom, avec son contenu — qui indique quelque chose de bon, d'heureux, soit en vertu de l'étymologie, soit à cause du personnage biblique qui a porté le nom — doit être de bon augure pour celui dont il est la signature. Elle veut donc dire la même chose que le mot latin de Plaute : Nomen et omen. Au surplus סימן טוב est devenu lui-même un nom propre, un tel nom étant à coup sûr d'un bon présage pour celui qui le portait. Sur le

[1] *J. Q. R.*, XIV, 222, n° XXVII, l. 16 ; *Saadyana*, p. 54.

Digitized by Google

poète judéo-persan Siman-Tob, voir *Jew. Quart. Rev.*, XVI, p. 530, 545 et suiv., 550 ; *Jewish Encyclopedia*, VII, p. 322.

Je rappelle encore que d'après Zunz [1] « les Juifs d'Espagne avaient coutume de mettre סופו טוב, abrégé en ס"ט, ou quelquefois סופו לטובה à la suite du nom de celui dont on souhaitait « que la fin fût heureuse ». Les exemples de cet usage vont jusqu'au premier quart du XIIIe siècle ». Ainsi la formule סופיה טב des Juifs marocains est la forme aramaïsée de la formule hébraïque de leurs ancêtres espagnols, qui eux-mêmes l'auront obtenue en décomposant l'abréviation ס"ט. — Pietro Perreau, dans l'appendice de son Dictionnaire des abréviations [2], remarque, p. 79 : « L'abréviation ס"ט (סימן טוב, סופו טוב) est usitée aujourd'hui spécialement chez les Juifs portugais ».

W. Bacher.

NOTES SUR L'HISTOIRE DES JUIFS D'ESPAGNE

I. — Les Juifs de Cervera.

Le fils du roi Don Juan II d'Aragon, le prince Carlos de Viana, si aimé des Catalans, fut, comme on le disait partout, empoisonné à l'instigation de la seconde femme du roi, laquelle était la petite-fille d'une Juive de Tolède. A sa mort, une guerre civile éclata en Catalogne. Dans cette lutte des Catalans rebelles contre D. Juan II, les soldats se jetèrent sur les Juifs de Cervera, qui ne songeaient pas à mal ; ils les enfermèrent dans la « Call », comme on appelait la rue juive, sise près de la place Saint-Miguel, tuèrent plusieurs de ses habitants innocents et se livrèrent au pillage (juin 1462). Toute cette riche communauté aurait été la proie de la soldatesque sauvage, si les bourgeois de la ville n'avaient pas pris leur parti. Tout comme à Cervera les soldats se conduisirent à l'égard des Juifs à Tarrega [3].

Aussitôt que le comte de Pallas, le chef des révoltés, fut informé par les représentants de la communauté juive de cette persécu-

[1] *Zur Geschichte und Literatur*, p. 314.

[2] Parme, 1884, édition autographiée, tirée à 60 exemplaires.

[3] Cette persécution, sur laquelle les chroniqueurs Juifs et les historiens espagnols que je connais se taisent tout à fait, nous est connue par le recueil de documents : *Levantamiento y guerra de Catauña en tiempo de D. Juan II*, dans la « Coleccion de Documentos ineditos del Archivo general de la Corona de Aragon », t. XXI. P. 9, il est dit : « Si la vila non hagues defes ab gran sforç tots los juhens hagueren morts. »

Digitized by Google

tion, il somma les députés catalans de veiller à ce que les Juifs de Cervera, qui avaient contribué à la fortification du mur de la ville, fussent protégés de toute façon ; il remarqua aussi que le déficit de la contribution de guerre acquittée par les Juifs avait été péniblement ressenti (22 janvier 1462). Deux jours plus tard, le capitaine D. Hugo de Cardona reçut l'ordre de faire savoir à Tarrega que quiconque aurait volé ou blessé un Juif serait puni avec la plus grande sévérité[1]. Pour sauver l'honneur de la ville de Cervera, le magistrat se donna toutes les peines possibles, afin de réunir les objets dérobés aux Juifs, les habits et les objets de prix, et afin de les leur restituer conformément à l'ordre reçu[2].

Pour protéger dorénavant les Juifs contre la violence et le pillage, des sentinelles furent placées — à leurs frais, il est vrai — aux portes de la Juderia, et le 7 juillet on proclama, tambour battant et aux sons de la trompette, que personne ne devait se permettre de maltraiter, d'insulter ou de détrousser les Juifs et les Juives de la ville. Afin que personne ne pût invoquer l'ignorance comme excuse, cette publication devait être affichée aux portes de la Juderia[3].

II. — Les Juifs de Madrid.

L'abattoir de la communauté juive de Madrid était, d'après le Fuero ou statut municipal octroyé à la ville par D. Alphonse VIII, affranchi de toute contribution envers la ville, mais il fut imposé d'une taxe extraordinaire par D. Enrique III, qui se trouvait toujours dans des embarras financiers. En 1442, un débat s'éleva entre D. Santò (Schemtob) Honén (Elchanan), fermier de cet impôt nommé « Almahona », et D. Youçaf Pintor, fermier de la taxe sur la viande appelée « Alcabala » ou « Gabella »[4]. Les deux parties en lutte portèrent la solution du conflit devant un homme considéré, D. Salomon de Monsoria, qui était également un des représentants de la communauté juive de Madrid. Toutes deux s'engagèrent à se soumettre à la décision arbitrale, sous peine

[1] *Ibid.*, p. 9 et suiv., 16 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 151 et suiv.

[3] La proclamation se trouve au tome XXI, p. 318 et suiv.

[4] Santo tiene el *Almahona* de la carne de los Judios è Yuçaf el *Alcavala* de la carne de los Judios. « Almahona » ou אלמעונה, terme souvent employé dans les Consultations juridiques (Ascheri, *Réponses*, 6, 13 : קהל עשו אלמעונה, 7, 10 ; צבור שהיה להם אלמעונה לתלמוד תורה, etc.), est l'arabe אלמעונה et signifie un impôt extraordinaire. Alcavala = Alcabala est le droit sur tout ce que l'on vend = gabela, impôt.

Digitized by Google

d'une amende de deux mille maravédis. La convention fut rédigée le 13 février 1442, et signée par trois témoins chrétiens [1].

III. — La famille Schoschan.

Une des familles juives les plus anciennes et les plus considérées de Tolède était celle de Schoschan, en espagnol ordinairement Xuxen et aussi Xixen. Zunz a déjà, il y a soixante ans, dressé la liste des membres qu'il connaissait de cette famille [2]; beaucoup qui étaient restés inconnus de lui n'ont été révélés que plus tard par des titres et des documents manuscrits.

Abraham aben Schoschan, fils de D. Méir ben Abraham aben Schoschan et gendre de D. Isaac de Malea, Almoxarif Mor ou fermier en chef d'Alphonse X le Sage, roi de Castille, eut, de 1276 à 1293, la ferme des impôts avec Todros ha-Lévi. Il maria sa fille avec Moïse Çaçon (Sasson) [3]. Peut-être est-ce le même qui eut à décider contre la communauté de Valladolid dans un procès relatif à l'impôt [4].

Abraham aben Schoschan, fils de D. Moïse aben Schoschan et gendre du riche D. Çulema (Salomon) ibn Albagal de Villa Real, où il demeura aussi, au moins pendant quelque temps. Il avait reçu du grand-maître de l'ordre de Calatrava, D. Garcia Lopez, les moulins à eau de Telada pour la durée de sa vie; mais en 1315 ils firent retour à l'ordre. Sa femme Dina mourut à Tolède en 1349 [5]. — Un autre *Abraham aben Schoschan* vivait à Alcalà de Hénarès, et était en 1395 le représentant de la communauté juive de cette ville.

Méir ben Joseph aben Schoschan était médecin à Tolède, où il mourut au mois d'Ab 1415 [6]; un autre *Méir aben Schoschan* était médecin à Madrid, où il demeurait, en 1444, dans une maison appartenant à D. Alonso Alvarez de Toledo, « contador mayor », trésorier en chef et conseiller du roi; il était, en 1446, représentant de la communauté juive de cette ville avec D. Salomon de Monsoria et D. Moïse Sevillano [7].

[1] L'acte est publié dans le *Boletin de la real Academia de la Historia*, XXXV, 436.
[2] Zunz, *Zur Geschichte und Literatur*, p. 436-440.
[3] José Amador de los Rios, *Historia de los Judios de España*, II, 61, 64, 105; *Revue*, XII, 141; Ascheri, *Réponses*, 6, 15.
[4] Obligacion de D. Abraham aben Çaçen, judio, vecino de Villa Real... *Boletin de la Real Academia de la Historia*, XXXV, 127, n° 200; *Revue*, XXXIX, 315; *Abné Zikkaron*, n° 43.
[5] Pellicer, *Discurso sobre varias antigüedades de Madrid*, Madrid, 1791, p. 38. Jacobs, *Sources*, p. 144 et suiv.
[6] *Abné Zikkaron*, n° 54; Zunz, *Zur Geschichte*, 416, 438.
[7] *Boletin de la Real Academia de la Historia*, XXXV, 458.

Digitized by Google

A la même époque vivait à Tolède *D. Jacob aben Schoschan*, qui mourut avant 1453. Il eut quatre fils : Ephraïm, Isaac, Joseph et Moïse, qui demeuraient tous à Tolède.

Ephraïm (Fraym) *aben Schoschan* possédait des maisons à Fuencarral, près Madrid, et était en relations d'affaires avec des habitants de ce lieu et d'autres localités situés dans les environs de Madrid. Le curé Gonsalo Gutierres lui devait dix-sept mesures de froment et vingt-deux mesures et quart de seigle, qu'il s'engagea, par un acte en date du 26 mai 1444, à payer le 15 août suivant. Ephraïm était l'agent et le mandataire de D. Alonso Alvarez, déjà nommé, pour le compte duquel il leva des soldats et leur fit des avances d'argent. Lui et son frère Joseph (Youçaf) prêtèrent à D. Isaac Aburrabé, judio de Madrid, quatre cents maravédis, que celui-ci s'engagea, le 8 décembre 1452, à payer en deux échéances : à la fin de mars et à la fin de mai 1453. Dans le cas où il ne s'exécuterait pas à la date fixée, il aurait le double à payer (sopena del doblo) [1].

M. KAYSERLING.

UNE INSCRIPTION HÉBRAÏQUE A LOZÈRE

(SEINE-ET-OISE)

M. le comte Boselli possède dans sa propriété à Lozère, petite localité sur la ligne de Limours, entre Orsay et Palaiseau, une pierre tombale, avec inscription hébraïque, datant du XIIIe siècle. Cette pierre, qui m'a été signalée par une tierce personne, n'a pas encore été décrite et étudiée. Elle se trouve encastrée dans le mur de l'écurie, faisant pendant à une autre vieille pierre, fragment de plaque de cheminée du XVIe siècle. Le propriétaire, qui m'a gracieusement autorisé à en prendre une photographie, ignore l'origine exacte de cette pierre. Il estime qu'elle a dû être placée dans le mur lors de la construction, c'est-à-dire en 1788. L'architecte l'aurait mise là moitié comme une curiosité, moitié comme un ornement.

En voici d'abord la reproduction photographique :

[1] *Bulletin*, XXXV, 440, 443, 454 et s., 457 et s.

Digitized by Google

La pierre, comme on voit, est bien conservée, il y manque peu de chose et l'inscription se lit aisément :

[ז]את מצבה
[ל]הק' ר' יהודה
ב' הח' ר' זכריה
טנפטר לגן
עדן יום ה פ'
בשלח שנ' נב
לפ' ת'נ'ב'ה'

Traduction :

Ceci est le stèle de R. Yehouda, fils du sage (חכם ou חבר) R. Zecharia, qui est allé au Paradis le jeudi de la section *Beschalah* l'an 52 du comput (sous-entendu : petit). Que son âme soit unie au faisceau des vivants.

La lecture sabbatique *Beschalah* tombait en l'an 5052 (1292) le 15 schebat, c'est-à-dire le 5 janvier. Le jeudi précédent est donc le 3 janvier 1292.

L'inscription ne nous apprend rien sur le personnage, qui n'est pas autrement connu. Quant à la pierre, bien qu'on ne sache où elle a été trouvée, il est à présumer qu'elle a dû être recueillie dans la région. D'autres stèles du même temps trouvées en Seine-et-Oise[1] présentent avec la nôtre des analogies de style qui sont caractéristiques, ainsi que nous l'ont indiqué MM. Schwab et Israël Lévi : par exemple, l'habitude de dater par la lecture sabbatique et l'emploi de la formule abrégée ת'נ'ב'ה'.

La pierre, sans doute en grès d'Orsay, mesure environ 0m,57 de haut et 0m,42 de large. Les lettres bien gravées ont à peu près 0m,07 de haut. Le mot מצבה de la première ligne finissant par un ה, il faut supposer un ל devant le ה de la deuxième ligne. Le ק qui suit peut être l'initiale soit de קצין, soit plutôt de קדוש. A la troisième ligne la lettre ה de זכריה n'est plus représentée que par un jambage qui semble un ו. Le reste n'offre pas de difficultés.

JULIEN WEILL.

[1] M. Schwab, *Inscriptions hébraïques de la France*, 1904, p. 286.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

POZNANSKI (Adolf). **Schiloh.** Ein Beitrag zur Geschichte der Messiaslehre. Erster Teil : Die Auslegung von Genesis 49, 10 im Alterthume [und] bis zu Ende des Mittelalters. — Leipzig, J. C. Hinrichs' sche Buchhandlung, 1904 ; XXXIV + 512 + LXXVI pp. grand in-8°.

Dans les années 1890-1893, la *Magazin für die Wissenschaft des Judenthums* de Berliner publia (années 17, 19 et 20) une étude intitulée : « Zur Geschichte der Exegese über den Vers : Gen. 49, 10 ». L'auteur, le rabbin A. Zimmels, mourut, âgé de trente-un ans, avant d'avoir terminé son travail. En même temps que Zimmels, M. A. Poznanski avait entrepris de traiter le même sujet. Les résultats de ses infatigables études de plusieurs années sont consignés dans le présent ouvrage, qui doit être suivi d'un second de même étendue. Un fort volume de plus de 600 pages de grand format s'occupe des destinées d'un seul verset, mieux encore : d'un seul mot de la Bible (שִׁילֹה) jusqu'à la fin du moyen âge ! Avec une persévérance incomparable et un zèle qu'on ne louera jamais assez, l'auteur a réuni les matériaux que l'exégèse biblique des Juifs et des Chrétiens a mis au jour sur l'interprétation de ce passage biblique, et il n'a même pas laissé de côté la littérature musulmane. Ces matériaux, pour le recueillement desquels des sources inédites ont été également utilisées, sont rangés dans un ordre parfait, en partie d'après le genre des textes, en partie d'après la chronologie, en sorte que, sous la conduite de l'auteur nous pouvons faire le plus commodément du monde un voyage à travers les siècles pour observer les commentateurs et voir combien ils déploient d'esprit et de subtilité, d'érudition et de finesses exégétiques en vue d'expliquer cette *crux interpretum*, comment les vieilles interprétations reparaissent à nouveau, qu'elles soient messianiques ou historiques, semblables au rocher de Sisyphe, qui était sans cesse roulé au sommet d'une colline pour retomber sans cesse au fond. Et plus nous poursuivons, guidés par l'auteur, l'histoire de l'exégèse de ce verset, plus nous admirons le rare dévouement qu'il a fallu pour se rendre maître d'une telle matière, et pour la prudence et la science avec lesquelles l'auteur a exploré plusieurs

Digitized by Google

domaines considérables de la littérature de l'antiquité et du moyen âge. Le premier volume, que nous présentons ici, est divisé en dix-huit chapitres; en indiquer sommairement les matières, c'est le meilleur moyen de donner une idée de l'ouvrage remarquable de M. A. Poznanski.

L' « Introduction » ne fait que réunir les leçons du texte hébreu de Genèse, XLIX, 10. (P. 1-3). Chap. I. Trace de la plus ancienne exégèse (P. 4-19). Le prophète Ézéchiel (XXI, 30-32); le Psaume LXXVIII (v. 59-71); le Chroniqueur (I Chr., V, 1-2); Flavius Josèphe; l'Assomption de Moïse; les Testaments des douze Patriarches. — Chap. II. Les anciennes versions (P. 20-31). — Chap. III. La littérature traditionnelle juive (32-47). — Chap. IV. Les Pères de l'Église (48-98). — Chap. V. La période des Gueonim (99-104). — Chap. VI. L'exégèse de l'âge d'or espagnol (105-114). — Chap. VII. Les Darschanim (115-125). — Chap. VIII. L'école exégétique de la France du nord et de l'Allemagne (126-136). — Chap. IX. Littérature apologétique et polémique (137-154). — Chap. X. L'exégèse juive du XIIIe au XVe siècle (155-205). — Chap. XI. Littérature des controverses (206-266). — Chap. XII. Les Caraïtes (267-282). — Chap. XIII. Les Samaritains (283-287). — Chap. XIV. L'époque moyenne de l'exégèse chrétienne, 600-1100 (288-301). — Chap. XV. Littérature polémique (302-324). — Chap. XVI. L'époque de la puissance de l'Église, 1100-1517 (325-346). — Chap. XVII. Littérature polémique (347-449). — Chap. XVIII. Auteurs arabes (450-455).

Assurément, la succession des chapitres, et, dans chaque chapitre, celle des paragraphes, ne laisse rien à désirer en fait de netteté. Les quatre premiers chapitres s'occupent de l'antiquité, le dernier d'entre eux de l'exégèse chrétienne. Les autres chapitres traitent du moyen âge, et d'abord de l'exégèse juive (chap. V-X), avec trois appendices (XI-XIII), puis des deux périodes de l'exégèse chrétienne, avec un chapitre spécial sur la littérature polémique de chacune (XIV-XVII). Le tout se termine par un court chapitre sur les particularités relatives à ce sujet qui se trouvent chez les auteurs musulmans. Quatre chapitres (IX, XI, XV, XVII) sont consacrés à la littérature polémique; ils forment, par leur étendue, presque la moitié de l'ouvrage. Mais comme dans l'autre chapitre le point de vue polémique est également prépondérant, ce livre est de préférence et à proprement parler une contribution à l'histoire de la polémique judéo-chrétienne. L'auteur lui-même l'appelle une contribution à l'histoire de la doctrine messianique. Il est bien cela, en ce sens qu'il s'agit surtout de montrer par l'histoire de l'interprétation de Gen., XLIX, 10, que ce verset, qui avait déjà été expliqué anciennement (v. le Targoum) du côté juif comme une prédiction du Messie, devint un argument essentiel de l'exégèse et de la polémique chrétienne contre les Juifs, pour prouver que l'espérance messianique a été réalisée en la personne de Jésus, tandis que l'exégèse juive tantôt restait attachée à l'explication messianique, tantôt était contrainte précisément par l'interprétation

Digitized by Google

christiano-messianique de ce verset à en expliquer historiquement les termes obscurs. — Il est tout à fait regrettable que M. Poznanski, se fondant sur les matériaux qu'il a rassemblés d'une façon si complète et étudiés d'une façon si approfondie, ne nous donne pas en même temps un aperçu historique des faces et volte-face de l'exégèse de ce verset, notamment au sein de l'exégèse juive. Il se borne aux quelques phrases de sa préface (p. 1 et suiv.) et abandonne pour le moment à ceux qui liront et utiliseront son ouvrage le soin de se construire à eux-mêmes cette histoire d'après les matériaux présentés dans une si excellente disposition. Je dis « pour le moment », car je suis autorisé à penser que l'auteur, à la fin du second volume, couronnera son œuvre en rattachant aux Annales de l'exégèse de Schilo (on peut la désigner ainsi) une histoire pragmatique de cette exégèse, dans laquelle il y aura lieu de grouper systématiquement les résultats généraux d'un travail aussi laborieux.

Le désir de l'auteur de nous présenter une contribution à l'histoire des idées messianiques l'a amené à introduire dans son exposé bien des matériaux qui n'appartenaient proprement pas à son sujet. C'est ainsi que nous y trouvons des preuves et des rapprochements sous forme de listes touchant les noms et les années du Messie, les exilarques, les grands-prêtres, les familles d'origine prétendue davidique, etc. ; additions qui sont très intéressantes par elles-mêmes et seront bien accueillies par le lecteur, mais qui dépassent le cadre de l'ouvrage et en grossissent inutilement l'étendue. Une autre critique à faire est que l'auteur a été entraîné par l'intérêt qu'il porte tout naturellement à son ouvrage à ne pas tenir compte du tout de l'économie de la rédaction en ne reculant même pas devant le superflu, pour donner les mêmes soins à toutes les parties de son travail. N'est-il pas superflu que, d'un bout à l'autre du livre, chaque nom historique, que ce soit celui d'un personnage biblique ou d'un autre, soit toujours suivi d'une indication chronologique sur l'époque de sa vie (en années avant ou après l'ère chrétienne). Ainsi on trouve l'indication sur Hérode (37-4) aussi souvent que le nom de ce roi est mentionné, et il l'est — c'est l'Index qui nous l'apprend (p. 488) — plus de cent fois. De même le nom du roi David, qui revient plus souvent encore que celui d'Hérode, est toujours suivi de la date (1000-970). Soit dit en passant, pourquoi cette réduction de la durée du règne de David de quarante à trente ans ? — Ces dates, qui nous poursuivent à chaque pas dans le livre de M. P., sont particulièrement hors de propos quand elles se trouvent au milieu d'un passage traduit, comme si elles appartenaient au texte du passage cité entre guillemets. Ainsi la citation traduite de Moïse ha-Darschan (שיטה חדשה לברכת יעקב, p. 115) commence par une énumération des rois davidiques : chaque roi, depuis David jusqu'à Sédécias, est gratifié d'une étiquette chronologique, donnant les dates avant l'ère chrétienne ; de même dans le passage tiré du vieux *Nizzahon* (p. 149). — Un autre exemple, plus grave, de cette gaucherie, est la répétition d'explications antérieures,

Digitized by Google

quelquefois assez longues, quand elles sont reprises par des auteurs postérieurs, avec ou sans indication de la source. C'est ainsi que le récit de la naissance du Messie (j. *Berachot*, 5*a*), est cité p. 37 et est traduit à nouveau p. 382 à propos de Geronimo de Santa Fé. Du commentaire de Nahmani sur Gen., XLIX, 10 (traduit pages 463 et suiv.) de longs fragments sont retraduits à propos de 'Bahya b. Ascher (p. 172), Jacob b. Ascher (p. 177), Nissim b. Ruben (p. 184), Isaac Abrabanel (p. 195). On pourrait encore citer un grand nombre d'exemples de ce genre, sans parler de la traduction, qui revient sans cesse des passages de la Bible et de la littérature traditionnelle qui sont repris avec une fréquence particulière. C'est d'un effet fatigant et cela nuit à la valeur littéraire de l'ouvrage. M. Poznanski aurait dû, en le rédigeant, prendre à cœur la maxime du vieil Hésiode : « la moitié vaut mieux que le tout ».

Au surplus, la libéralité de l'auteur se montre de diverses façons dans la composition et dans la rédaction de son livre, de telle sorte qu'elle mérite toute notre gratitude. Elle apparaît d'abord dans l'abondance des ressources qu'il met à la disposition de son lecteur. Outre une table détaillée des matières (P. VII-XXXIII), nous avons plusieurs *Indices* : Différentes orthographes et leçons (des textes hébreu, grec et latin de Gen., XLIX, 10), p. 456-457, passages bibliques cités, p. 458-472, citations de Josèphe, p. 472-473, du Talmud, p. 473-477, du Midrasch, p. 477-478, liste des noms, p. 478-509. La fin est constituée par des rectifications (510-511). Un supplément particulièrement digne de notre reconnaissance est formé par les « Pièces justificatives », imprimées à la fin avec pagination spéciale (III-LXXVI) : ce sont les textes originaux en hébreu (ou en araméen et en arabe) des passages traduits dans le corps du livre, en tout 111 numéros, qui seront bien accueillis par tous les lecteurs, même s'ils sont pris à des ouvrages imprimés facilement accessibles. Mais une partie considérable de ces pièces justificatives paraît ici pour la première fois ; ce sont principalement des textes hébreux, ainsi que quelques textes arabes (les numéros hébreux sont : 23, 24, 32 *b*, 36, 40, 41, 54, 55, 59, 60, 63, 65, 83, 84, 86, 87, 90, 91, 93, 95, 101, 108 *c* ; les numéros arabes sont : 61, 95 *b*, 97, 99, 102). — Dans le livre même, on constate avec plaisir l'abondance des matériaux, particulièrement dans les chapitres qui ont pour objet la littérature polémique ; et, d'autre part, nous sommes reconnaissants à l'auteur du grand nombre de renseignements qu'il nous fournit sur des points particuliers, par exemple dès le premier chapitre, l'histoire de l'interprétation du passage connu d'Ézéchiel (p. 4-12); les remarques sur la LXX *ad* Gen., XLIX, 10 (p. 20-25) ; l'histoire de la lecture שלח (pour שילה, p. 65-71). — Il faut encore savoir gré à l'auteur de faire précéder les passages traduits d'un court résumé de leur contenu. Dans ces résumés il a coutume de déterminer également la dépendance de l'auteur en question par rapport à ses prédécesseurs. Il n'y a pas de résumé du long passage tiré du Commentaire d'Abrabanel sur le Pentateuque, cité

Digitized by Google

p. 193-201. — Quant aux traductions, qui occupent dans l'ouvrage la place principale, l'auteur s'efforce avec succès de faciliter l'intelligence exacte des sources. Cependant sa méthode de traduction est parfois trop libre ; souvent elle paraphrase sans nécessité, ce dont on verra quelques exemples dans les lignes qui vont suivre. — Je réunis ici des remarques et des corrections de différente nature ; puissent-elles témoigner du vif intérêt que je porte à l'ouvrage de M. Poznanski !

P. 13. Les mots וילנגיד ממנו dans I Chron., v, 2, sont ainsi traduits par P. : « et devint prince avant lui » ; p. 145, il est dit plus exactement dans la traduction de la paraphrase d'Ibn Ezra : « et c'est pourquoi le prince vint de lui ». La première traduction se trouve aussi chez P., p. 46 ; la seconde, plus correcte, pp. 209, 212, 227, 238, 280. De telles inconséquences dans la traduction du même texte en des endroits différents se trouvent en assez grand nombre dans l'ouvrage de M. P., elles auraient facilement pu être évitées par un plus grand soin apporté à la revision de l'ensemble.

P. 32 et suiv. Dans le court paragraphe sur les Tannaïtes aurait pu trouver place aussi la baraïta anonyme de *Sanhédrin*, 5 *a* (traduite, page 34, à propos de Rab).

P. 37, l. 1. Sur le nom du Messie Yinnon, v. *Revue*, XXVIII, 156 ; *Jew. Quat. Rew.*, VII, 420 ; Buttenwieser, *Die hebräische Elias-Apokalypse*, p. 18, 54 et suiv.

Ib., l. 24. « Rabbi Yudan racontait. » P. 382, on lit, plus exactement : « R. Yudan... au nom d'Aïbo », voir *Agada der palästin. Amoräer*, III, 79.

Ib., dernière ligne : « Je voudrais que les ennemis d'Israël fussent étouffés » ; de même p. 382. C'est la traduction des mots : בעי אני מחנוקיניה כנאיהון דישראל (j. *Berachot*, 5 *a*, l. 24 ; ils manquent dans le passage parallèle d'*Echa rabbati*, IV, 16). La femme veut dire en réalité : « Je veux l'étrangler, cet ennemi d'Israël ».

P. 38, l. 2. « Alors ils dirent. » Lisez : « Alors il lui dit, à elle ».

P. 39, l. 1. Samuel b. Isaac n'était pas de Soura, voir *Ag. d. pal. Amor.*, III, 35.

Ib., l. 23. « De Perse ». Lire : « de Rome ». פרס (*Sanh.*, 97 *b*) est une correction de la censure pour רומי, voir *Dikd. Sofrim*, IX, 287.

P. 40. Pour la citation du *Midrasch Mischlé*, je renvoie à l'édition de Buber (p. 87), où les noms du Messie sont donnés dans un autre ordre et où Rab Houna est cité comme auteur.

P. 43, l. 11. « On rechercha et l'on trouva » est une traduction inexacte de נמנו וגמרו. Il faut lire : On se compta (on vota) et l'on décida.

P. 47, l. 7 et s. Dans le *Midrasch Chéfez*, יקהת est expliqué comme un verbe ayant le sens de « se réunir ». La traduction de tout le passage est inexacte.

P. 101, l. 12. Dounasch ne fait pas venir יקהת de la racine קהל ; il ne fait qu'expliquer le mot par יתקהל (= תגתמע chez Saadia).

Digitized by Google

P. 103, l. 6. « Avec le mot לא יכור. » Lisez : « avec les mots כא יכור, etc. ».

Ib., l. 9. « Qui décrète des choses importantes. » Lisez : « qui décrète des préceptes excellents (אלראסם רסום חסאן) ».

Ib., l. 16. « L'annotation des commandements et l'exposition de leurs devoirs. » Ce doit être la traduction de רכם אלמצות ומעאני פרוצהא. Il faut lire : « la prescription des commandements et du contenu multiple de leurs devoirs ».

P. 108, l. 19. Au lieu de שליהו, l. שִׁלֹיוֹ.

P. 109, l. 11 d'en bas. « Jusqu'à ce que le sort de Silo surgisse » (trad. de עד בוא דבר טילה). Il faut lire : jusqu'à ce que se produise l'événement de Silo (sa destruction).

Ib., l. 2 d'en bas. « La contenance de celui qui bénit », traduction de דרך המברך; p. 110, l. 11, la même expression est traduite tout autrement. Elle signifie : la manière de celui qui bénit, c'est-à-dire : son dessein. Dans les deux citations d'Ibn Ezra, p. 109 et suiv., plusieurs phrases ne sont pas traduites, sans que ces omissions soient indiquées.

P. 111, l. 5. « Le jeune des enfants. » La traduction est plus exacte p. 123, l. 12 : « le plus jeune de ses enfants ».

Ib., l. 5 d'en bas. La phrase est inexacte. Il faut lire : « Ne vois-tu donc pas que — pour l'exilarque nouvellement nommé — nous ne faisons pas attention à son savoir, mais seulement à son extraction et au choix fait par l'accord des gens de son endroit. »

P. 114. Sur la date messianique tirée de Nombres, XXIII, 33, v. *Revue*, XXXIV, 102.

P. 121, l. 17. Dans la traduction de Tobia b. Eliézer, un passage est omis ici dans la traduction, tandis qu'il se trouve dans la traduction de Menahem b. Salomon, p. 123, l. 16, bien que celui-ci l'ait emprunté à celui-là.

P. 126, l. 6 d'en bas. Dans la traduction du Commentaire de Raschi sur Gen., XLIX, 10, le mot אבחת cité d'après Ezéch., XXI, 20, est suivi de la traduction : « crainte ». Mais Raschi lui-même, dans son Commentaire d'Ezéchiel, explique ce mot par השמעת קול לשון נביחה.

P. 128, l. 22. La traduction de בני אדם par « Reichstage » est inexacte ; de même, *ib.*, l. 24, la traduction de מינין par « théologiens chrétiens ».

P. 129, note 2. La correction de ברושיאה en פרושיאה et l'explication de ce dernier mot par Perugia ne sont pas possibles, ne serait-ce que parce qu'il faudrait ajouter la préposition ב.

P. 130. La citation du « Yerouschalmi » (בירושלמי פשט) dans le passage du *Séfer Assoufot*, est curieuse. L'auteur a remarqué que le même texte est cité dans דעת זקנים comme pris à un מדרש אגדה.

P. 142, l. 5 d'en bas. Dans le texte traduit en cet endroit, Hérode n'est pas désigné comme « roi de Jérusalem », mais comme roi de tout le pays, c'est-à-dire : de la Palestine (מלך כל הארץ).

P. 145, l. 24 : « plus de deux cents ans avant le Christ ». Le texte

Digitized by Google

dit : שהיה יותר ממאתים שנה קודם ביאת הנוצרי. Un calcul des « plus de deux cents ans » aurait été ici à sa place. C'est le temps qui se serait écoulé depuis Sédécias, le dernier roi davidique jusqu'à la venue de Jésus. D'après la chronologie traditionnelle l'intervalle est de 323 ans (voir *Séder ha-Dorot*). Mais si l'on regarde Jésus comme le disciple de Josué b. Perahya (d'après le récit bien connu du Talmud), ce chiffre doit être diminué de 100 et nous obtenons l'indication de Joseph ha-Mekanné : « plus de deux cents ans ».

P. 153. Voir la note de M. Israël Lévi dans *Revue*, XLIX, 34.

P. 153, l. 10, et p. 154, l. 24 : « Marie-Madeleine avec ses longs cheveux de femme ». C'est la traduction de מרים מגדלא שיער נשיא ou מרים מגדלא נשיא. L'auteur se permet donc de rendre מגדלא doublement par « Madeleine » et par « long »; de plus, il oublie que le verbe גִּדֵּל signifie ici « tresser, friser », et que la véritable traduction est : « Miriam, la coiffeuse de dames ». Elle est identifiée, d'après *Sanh.*, 67 *a*, *Sabbat*, 104 *b*, avec Marie, la mère de Jésus. Toutefois Marie-Madeleine (Marie de Magdala) peut avoir donné occasion à cette désignation.

P. 155 et s. La citation du Commentaire de la Genèse d'Abraham Maïmouni, publiée ici pour la première fois (Belege, p. XXVI), était connue de l'auteur par une copie fautive à laquelle il faut attribuer en partie les fautes de sa traduction. Déjà le commencement de l'interprétation de Gen., XLIX, 10, manque, car הם מן גבלה se rapporte à une explication déjà donnée. Dans le texte arabe il faut faire les corrections suivantes. L. 1, au lieu de חניל l. חיניל; au lieu de האני peut-être : חאוי. — L. 4, après וכמא un verbe est tombé. — L. 5. Au lieu de לנצארי, l. אלנצארי. — L. 9. Au lieu de ישו, l. ישראל (dans la traduction on lit avec raison : Juifs). — L. 16. Au lieu de אנת, l. אנא. — L. 17. Après שבט il manque un verbe (quelque chose comme קיל; de même l. 25, après אנה). — L. 20. Au lieu de טאהר, l. טהר (au parfait). — L. 29. Après ושילה il manque quelque chose. Parmi les bévues de la traduction, je relève particulièrement la traduction des lignes 11-21, où se trouve cette indication intéressante, que Abraham Maïmouni avait discuté avec des Chrétiens sur le verset Gen., XLIX, 10. Je donne la traduction de ce passage : « Cette argumentation (à savoir que par שילה on ne peut entendre que Jésus) s'appuie sur l'opinion que שבט désigne nécessairement la dignité royale, comme ils (les Chrétiens) l'ont appris par nos explications [1], particulièrement par Onkelos, qui interprète ainsi ce mot : לא יעדי עביד שולטן. Je les ai entendus soutenir cette preuve contre nous avec beaucoup de force. Les raisons de ce qu'ils s'y attachent est que, hormis ce passage douteux, ils n'en trouvent aucun autre dans le Pentateuque

[1] Ou : par nos traductions de la Bible (les traductions juives). Je remarque que dans la toute récente édition (de Jérusalem) du Commentaire du Pentateuque de Saadia, שבט est traduit par קצִיב אלמלך (au lieu de אלקצִיב dans l'éd. Derenbourg). Abou Said donne également קצִיב אלמלך, v. Poznanski, *Belege*, p. V.

Digitized by Google

auquel ils puissent se suspendre, de même qu'ils trouvent dans les Prophètes et dans les Psaumes beaucoup de passages douteux, dont ils peuvent tirer de fausses preuves. Abraham ibn Ezra a faiblement réfuté cette preuve (tirée de Gen., XLIX, 10) dans son Commentaire, ainsi qu'il apparaîtra à quiconque le considère attentivement. Il est nécessaire que tu prennes connaissance de la réfutation de leur preuve au moyen de laquelle je les ai moi-même personnellement réduits au silence. Nous leur disions, en effet : שבט ne signifie pas nécessairement ici (comme vous l'affirmez) le sceptre royal (קצרב אלמלך), mais le spectre de la dignité et de la fonction. Et si vous dites que par שבט on ne peut entendre ici que le sceptre royal, nous répondrons : Il en résulte qu'une royauté existant sans interruption comme dans la tribu de Juda ou chez les Juifs n'a jamais cessé avant la venue du Messie attendu. A quoi ils répondirent : Certes, et c'est bien ce qui arriva, car Jésus apparut vers la fin du second Temple. avant que le royaume des Juifs cessât et que leur empire fût détruit. Nous leur dîmes : Le royaume de Juda n'a-t-il donc pas cessé déjà à l'époque intermédiaire entre le premier et le second temple ?...

Dans la traduction de M. P. la réfutation n'est pas présentée sous la forme d'une controverse qui a réellement eu lieu, les arguments eux-mêmes y sont brouillés d'une façon incroyable.

P. 162, l. 11 : « deux parties de la terre ». Lisez, deux tiers du monde.

P. 167, l. 25 : « lut » est la traduction de la leçon fautive קרא au lieu de קרע dans le texte du Zohar.

P. 186, l. 9 d'en bas. « Dans le Yélamdénou de R. Tanhouma ». Le texte porte simplement : ילמדנו.

P. 202, l. 5, אלמרסם, traduction de מחוקק, est rendu par « dessinateur », de même p. 283 l. 5 et l. 13 ; mais p. 271 l. 8, le même mot est traduit par « celui qui écrit des lois ». Le synonyme אלראסם est mieux traduit, p. 100, l. 14, et p. 102, l. 3, par « celui qui donne des lois ».

P. 268, l. 11. « Souveraineté » ne rend pas exactement l'arabe ריאסה, qui désigne la même chose que ולאיה dans le texte d'Abraham Maïmouni : la dignité de la fonction (de l'exilarque).

P. 271, l. 21. בראסה ne signifie pas « d'abord », mais « pour soi, particulièrement ».

P. 287, l. 17. Pour « Yéred » il manque l'indication : I Chron., IV, 18.

P. 318, note r. La référence aux rois juifs des Chazares n'est sans doute pas à sa place ici.

P. 450. Benjamin de Tudèle termine la peinture des honneurs dont l'exilarque était entouré à la cour du Khalife par ces mots : « Car ainsi l'a commandé Mahomet, pour accomplir la parole de l'Écriture : « Le sceptre ne s'écartera pas, etc. » (P. 57 de l'éd. Grünhut). On dirait que Mahomet lui-même a songé au verset de Schiloh, mais il est vraisemblable que les derniers mots ...לקיים הכתוב sont une remarque de Benjamin.

Digitized by Google

P. 452, l. 1-3. Le passage tiré de Ahmed b. Idris est inexactement traduit. Il faut comprendre : Il ne cessa point d'y avoir chez lui des rois et un royaume jusqu'à l'époque du Messie (Jésus). Ils devinrent ensuite des protégés méprisés (אהל אלדמה = דמה, désignation des Juifs vivant sous la protection des Musulmans) et des sujets privés de liberté.

La forme du livre mérite des éloges; notons aussi qu'en plus des fautes d'impression corrigées par l'auteur lui-même dans une liste qui occupe les pp. 510-512, il n'en est pas beaucoup qu'on puisse relever.

Puisse le second volume être publié dans un très court délai ! Nous lui prédisons comme à celui-ci la reconnaissance du public savant.

W. Bacher.

Budapest, novembre 1904.

Derenbourg (Hartwig). **Notes critiques sur les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Madrid.** Paris, 1904 ; in-4° de 52 p.

Dans le nouveau travail de M. Derenbourg, — extrait d'un volume offert au professeur D. Francisco Codera y Zaidin, au moment où il prend une retraite prématurée de sa chaire d'arabe à Madrid, — nous relevons plusieurs pages qui intéressent les études juives :

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale, naguère coté Gg 106, contient une monographie intitulée *De Toletano Hebræorum Templo*, composée à Tolède en 1752 par Fr. Perez Bayer, ainsi que trois gouaches représentant des parties de « la Iglesia de Nra Señora del Transito de Toledo, que antes fuè Templo de Judios », avec un essai d'explication de nombreuses inscriptions hébraïques, reproduites sur la troisième planche. A la fin, en Appendice, un « monumentum hebraicum dimidia fere parte mutilum... Id autem in fronte ædium quas Toletani El Corral de Don Diego vernaculo sermone vocant ad senos circiter a solo pedes domus atrium ingressuris ad lævam occurrit ».

יוסף אמן אוה נפטר.....
ולפניו להורות נולך.....
ויצא בשלום.....

Cette inscription ne se trouve pas dans le recueil des pierres tumulaires hébraïques de Tolède, publié par S. D. Luzzatto, sous le titre de אבני זכרון (Prague, 1841, 8°). Ce n'est pas d'après l'original, depuis longtemps égaré et probablement perdu, mais d'après une ancienne

Digitized by Google

copie, insérée par D. Francisco Javier de Santiago Palomares, dans son *Polygraphia gothico-española*, ms. de la Real Academia de la Historia, que le P. Fidel Fita a publié ce texte, sans traduction, dans le *Boletin de la R. Academia* (1887). Dans cette transcription, les deux premières lignes étaient interverties et, par suite, inintelligibles: M. H. Derenbourg a eu la bonne fortune de les retrouver en bon ordre dans la copie de Perez Bayer. Il a fait mieux encore : il a rétabli les lacunes, et il a pu ainsi traduire le tout.

Tandis que le P. Fita était trop avisé pour risquer une version quelconque d'une épitaphe devenue inexplicable par l'interversion des lignes, Perez Bayer, repoussant une traduction antérieure, avait dit : « Videtur autem Hebræi sepulchrum esse, qui decedens ante patrem suum Joseph præmissus dicitur », et il avait traduit :

Jacob (c. g.) filius Joseph verus Israelita defunctus
Ante patrem suum ab eo præmissus est ut nuntiaret
Ipsum quoque brevi eodem preventurum. Migravit autem in pace.

M. Hartwig Derenbourg, heureusement inspiré, et éclairé par la ligne 2, dont il a rectifié le dernier mot, mal lu avant lui, a retrouvé le texte biblique dont se sert l'auteur de la stèle : c'est un verset de la Genèse (XLVI, 28) ; puis il a complété ainsi le texte :

1. [יהודה בן] יוסף אמן אר[יל]ה נסטר
2. [על פני אביו] ולפניו להורות הלך
3. [בא בשלום] ויצא בשלום

1. Juda fils de] Joseph, chef de la communauté d'Avila, est décédé
2. En présence de son père] et avant lui il a passé pour montrer la route.
3. Il est venu en paix] et il est sorti en paix.

Dans la ligne 3, la première expression est empruntée à Genèse, XV, 15; la seconde à Jérémie, XLIII, 12. Les deux expressions sont réunies par le Talmud de Jérusalem, qui dit de R. Akiba : il entra en paix (dans le paradis de la science) et en sortit en paix (*Haghiga*, II, 1). « Quant au titre supposé pour le père, dit notre auteur, j'invoque en faveur de mon hypothèse : 1° l'important article *Amîn* dans Dozy, *Supplément aux Dictionnaires arabes*, I, p. 38, et la notice remarquable sur *Alamin* dans Eguilaz, *Glosario etymologico*, p. 90 ; 2° le résumé du très compétent M. Kayserling sur la communauté juive d'Avila, dans *The Jewish Encyclopedia*, I, p. 355. J'ai donné la préférence au nom de Yehoudah, parce qu'il est dans la Genèse, XLVI, 28, sans pouvoir affirmer qu'il n'y en ait pas eu quelque autre dans l'épitaphe. »

Les mss. 107 et 108 de la même bibliothèque sont la mise au net et le brouillon d'un ouvrage intitulé : *Reparos al t. 1° de la Biblioteca española de D. Joseph* RODRIGUEZ DE CASTRO ; *en el qual trata de la literatura de los Rabinos españoles*. Au dessous du titre, il y a la note

Digitized by Google

suivante, signée de D. Juan Antonio Pellicer : « D. Juan de Santander encargo a D. Tomas Sanchez y a D. Juan Antonio Pellicer que hiciesen un exámen critico de la Biblioteca rabbinico-española. Esta exámen consta de seis capitulos. El primero es del Sanchez, y los cinco restantes del Pellicer. »

Enfin, le ms. 109 est un Dictionnaire hébreu, intitulé בעל הלשון, de l'italien Joseph b. Juda b. Isaac Zarqo, composé en 1448, œuvre qui a échappé aux investigations d'Ad. Neubauer et de W. Bacher; en le constatant M. Derenbourg, donne l'analyse de ce Dictionnaire rare et la date de la présente copie, 1491. Ajoutons que le nom Isaac Zarqo (sans que nous puissions dire si c'est celui du même lexicographe) est celui du copiste du מעשה אפד de Profiat Duran (ms. n° 30 de la bibliothèque de l'*Alliance israélite*, ci-dessus, p. 155), d'après J. Almanzi.

M. Schwab.

Jusué (Don Eduardo). **Tablas de reduccion del computo hebraico al christiano y viçeversa precedidas de una explicacion en castellano y en latin compuestas por procedimientos completamente nuevos.** Madrid, L. Aguado, 1904; in-8° de 320 p.

Le présent ouvrage est principalement destiné, comme le titre l'indique, à fournir le moyen de ramener une date hébraïque à une date chrétienne et réciproquement. L'auteur n'a pas voulu dresser un calendrier perpétuel qui eût pris des dimensions énormes pour une période un peu étendue. Il n'a pas non plus imaginé des tables comme celles d'Isidore Loeb, qui exigent des opérations arithmétiques et exposent ceux qui les consultent à commettre des erreurs de calcul. Il a adopté un système intermédiaire en composant des tableaux qu'il suffit de consulter successivement pour obtenir la date cherchée. Une première série de tableaux donne la concordance des années hébraïques, depuis 4105 jusqu'à 5909, avec les années chrétiennes. Les colonnes indiquent l'année du cycle lunaire, la date chrétienne à laquelle commence l'année juive, le jour de la semaine avec une lettre indiquant le genre de l'année hébraïque, puis la date et le jour de la fête de Pâque. Une autre série de tableaux fournit la concordance avec l'année chrétienne d'une année hébraïque commençant à un jour déterminé et étant d'un genre déterminé. (Une année hébraïque ordinaire peut commencer du 5 septembre au 5 octobre. Une année embolismique du 25 août au 16 septembre.) Il suffit donc, pour avoir la date chrétienne correspondant à une date juive, de voir d'abord à quelle date de l'année chrétienne était le 1er Tisri de l'année en question, ce que l'on trouve par la première série de tableaux; puis de

Digitized by Google

regarder dans la seconde série le tableau donnant le calendrier de l'année juive où le 1er Tisri tombe le jour que l'on a trouvé. On a ainsi la date chrétienne correspondant à la date hébraïque. On procède de la même façon pour le problème inverse. Il n'y a donc pas d'opération à faire, mais seulement des tableaux à consulter. Toutefois il faut se rappeler que l'année juive commence avant l'année chrétienne correspondante, que le jour hébreu commence la veille au soir du jour civil, et tenir compte des années bissextiles. Par exemple, s'agit-il de savoir à quelle date chrétienne correspond le 14 Sebat 5665 ? 5665 de la création correspond à 1905. La série des tableaux d'années montre que cette année a commencé le 10 septembre 1904 et qu'elle est *embolismique abondante*. Par la seconde série de tableaux on verra que dans une année de ce genre, commençant le 10 septembre, le 14 Sebat correspond au 20 janvier. Si l'année civile avait été bissextile, il aurait fallu reculer d'un jour à partir du 1er mars. D'autres tableaux donnent le moyen de trouver le jour de la semaine quand on connaît une date, ou de résoudre des problèmes analogues.

M. Jusué indique le moyen de construire soi-même facilement de nouveaux tableaux d'années. En effet, on a remarqué qu'au bout de 13 cycles ou 247 ans, le *Molad* revient avec une différence de 905 parties d'heure en moins. Une fois qu'on a le tableau des *Molad* de 247 ans, il n'y a qu'à retrancher 907 parties, ce qui est très facile. La même observation peut servir à trouver le *Molad* d'une année quelconque.

L'ouvrage de M. Jusué débute par une introduction expliquant en espagnol, puis en latin, les règles du calendrier juif ainsi que les principes sur lesquels sont fondés les différents tableaux du livre et la manière de s'en servir. Le tout est exposé très clairement, et le livre nous paraît très pratique pour les travailleurs. Il permet de trouver très rapidement la correspondance des dates juives et chrétiennes et réduit les chances d'erreur au minimum. Il peut rendre de grands services aux historiens, de même que l'ouvrage du même auteur sur le calendrier musulman. Quelle que soit la valeur des travaux antérieurs sur le même sujet, le volume de M. Jusué paraît plus commode à consulter.

Nous ne voyons que quelques petites critiques à faire : Page 16, le dénominateur 7 aurait dû se trouver seulement sous 354d et 383d, car c'est seulement le nombre de jours que l'on divise par 7 pour avoir le *reste* de l'année. Page 18, 4e ligne d'en bas, il faut mettre 55 au lieu de 54. Enfin p. 124 à 135, l'auteur donne les tableaux de vingt-quatre espèces d'années, mais quatorze seulement sont possibles. Une année *commune déficiente*, par exemple, ne commencera jamais un mardi ni un jeudi. Il suffisait donc de faire deux colonnes (lundi, samedi) pour ce genre d'année.

MAYER LAMBERT.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

ADLER (Elkan N.). Documents sur les Marranes d'Espagne et de Portugal sous Philippe IV (*suite*) 51
BERNARDY (Amy-A.). Les Juifs dans la république de San-Marin (*fin*) 89
BRUNSCHVICG (Léon). Les Juifs en Bretagne..... 110
CARDOZO DE BÉTHENCOURT. I. Lettres de Menasseh ben Israël à Vossius (1651-1655)..... 98
II. L'auto da fé de Lisbonne, 15 décembre 1647..... 262
GAUTHIER (Léon). Les Juifs dans les deux Bourgognes (*suite*) 1 et 244
GOLDZIHER (I.). Mélanges judéo-arabes (*suite*)..... 219
HELLER (Bernard). Éléments, parallèles et origine de la légende des Sept Dormants..... 190
KAHN (Léon). Les Juifs de Paris de 1755 à 1759..... 121
LÉVI (Israël). I. Manuscrits du Hadar Zekénim, recueil de commentaires exégétiques de rabbins de la France septentrionale..... 33
II. Un commentaire biblique de Léontin, le maître de R. Gerschom 231
MARMIER (Général G.). Contributions à la géographie de la Palestine et des pays voisins (*suite*)..... 181
SCHWAB (Moïse). Les manuscrits et incunables hébreux de la bibliothèque de l'Alliance israélite, ... 74 et 270
TRÉNEL (J.). L'Ancien Testament et la langue française du moyen âge 18
WEILL (Julien). Spinoza et le Judaïsme 161

NOTES ET MÉLANGES.

BACHER (W.). I. Le Kitab al-Tarik de Saadia..... 298
II. Bischr b. Aaron 300
III. סימן טוב..... 301
KAYSERLING (M.). Notes sur l'histoire des Juifs d'Espagne..... 302

Digitized by Google

LAMBERT (Mayer). Notes exégétiques ..... 146 et 297
LÉVI (Israël). Encore un mot sur le roi juif de Narbonne..... 147
WEILL (Julien). I. Un texte de Montesquieu sur le Judaïsme... 150
II. Une inscription hébraïque à Lozère (Seine-et-Oise)..... 305

BIBLIOGRAPHIE.

BACHER (W.). Schiloh. Ein Beitrag zur Geschichte der Messiaslehre, par AD. POZNANSKI..... 307
GOLDZIHER (J.). Prolegomena zu einer erstmaligen Herausgabe des Kitab al-Hidaja ila fara' id alqulub von Bachja ibn Josef ibn Paquda, von A.-S. YAHUDA..... 154
LAMBERT (Mayer). Tablas de reduccion del computo hebraico al christiano y viseversa, par Ed. JOSUÉ..... 317
SCHWAB (Moise). Notes critiques sur les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Madrid, par H. DERENBOURG 315
Additions et rectifications..... 160

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

Tarif des annonces : 30 fr. par page. Pour traiter, s'adresser à M. Cerf, imprimeur, 59, rue Duplessis, Versailles, ou 12, rue Sainte-Anne, Paris, et à la librairie Durlacher, 83 bis, rue Lafayette, Paris.

VIENT DE PARAITRE CHEZ ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, PARIS (VIe)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

TOME TROISIÈME

LES ANTIQUITÉS JUDAÏQUES

LIVRES X-XIV

TRADUCTION DE M. J. CHAMONARD

Agrégé des lettres, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes, professeur au lycée de Marseille.

Prix : **7** fr. **50**.

Ont déjà paru : Tome I, **Antiquités judaïques**, livres I-V, traduction de Julien WEILL ; prix, 7 fr. 50. — Tome VII, 1er fascicule, **De l'ancienneté du peuple juif (contre Apion)**, traduction de Léon BLUM ; prix, 3 fr. 50.

VIENT DE PARAITRE A LA LIBRAIRIE DURLACHER

RÉPERTOIRE

DES

ARTICLES D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE JUIVES

PARUS DANS LES PÉRIODIQUES DE 1783 A 1900 (V+304 P.)

Par Moïse SCHWAB

SUPPLÉMENT — Prix : 9 fr.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

WEILL (Julien). Spinoza et le Judaïsme..... 161
MARMIER (Général G.). Contributions à la géographie de la Palestine et des pays voisins (*suite*)..... 181
HELLER (Bernard). Éléments, parallèles et origine de la légende des Sept Dormants..... 190
GOLDZIHER (Ign.). Mélanges judéo-arabes (*suite*)..... 219
LÉVI (Israël). Un commentaire biblique de Léontin, le maître de R. Gerschom..... 231
GAUTHIER (Léon). Les Juifs dans les deux Bourgognes (*suite*)... 244
CARDOZO DE BÉTHENCOURT. L'auto da fé de Lisbonne, 15 décembre 1647..... 262
SCHWAB (Moïse). Les manuscrits et incunables hébreux de la bibliothèque de l'Alliance israélite (*fin*)..... 270

NOTES ET MÉLANGES.

LAMBERT (Mayer). Notes exégétiques..... 297
BACHER (W.) I. Le Kitab al-Tarikh de Saadia..... 298
II. Bischr b. Aaron..... 300
III. סימן טיב..... 301
KAYSERLING (M.). Notes sur l'histoire des Juifs d'Espagne..... 302
WEILL (Julien). Une inscription hébraïque à Lozère (Seine-et-Oise)..... 305

BIBLIOGRAPHIE.

BACHER (W.). Schiloh. Ein Beitrag zur Geschichte der Messiaslehre, par Ad. POZNANSKI..... 307
SCHWAB (M.). Notes critiques sur les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Madrid, par H. DERENBOURG. 315
LAMBERT (Mayer). Tablas de reduccion del computo hebraico al christiano y viceversa, par Ed. JUSUÉ..... 317
Table des matières..... 319

PRIX D'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Un an..... 25 fr.
Prix du numéro..... 7 —

VERSAILLES, IMPRIMERIES CERF, 59, RUE DUPLESSIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google